UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST JUN 1 1922

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedumondemusu43miss

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUARANTE-TROISIÈME

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

TOME QUARANTE-TROISIÈME

1921

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE (VIe)

Revue du Monde Musulman

FÉVRIER 1921. VOLUME XLIII.

UNE MINIATURE INDO-PERSANE REPRÉSENTANT LE PROPHÈTE ET SES COMPAGNONS

C'est le professeur T. W. Arnold, l'auteur du *Preaching of Islam*, qui a attiré le premier (1) l'attention sur une miniature indo-persane de la collection Carfax, miniature du début du dix-septième siècle, représentant le prophète Moḥammad au milieu de ses Compagnons.

Si elle n'est pas de premier ordre comme composition artistique, cette miniature est, à d'autres égards, un document exceptionnel, et nous sommes heureux, en précisant sur certains points la description d'Arnold, de pouvoir, grâce à son intervention et à la courtoisie de MM. Carfax and C°, la faire passer sous les yeux des lecteurs de la *Revue*.

Notons, d'abord, qu'il n'y a guère d'autre « portrait » connu du Prophète. Bien peu de musulmans, même parmi les miniaturistes persans, ont osé reproduire le visage du Prophète — car l'on sait quelle proscription est édictée par

(1) Ap. *The Burlington Magazine*, June 1919.

la tradition et la jurisprudence de l'Islam, tant sunnite que shî'ite — contre toute image d'être vivant. Nous avons étudié ailleurs l'origine de cette prescription, indiquant ses limites, et montrant qu'elle ne visait et condamnait qu'une conception « magique » de l'art, celle où l'artiste est censé « insuffler » la vie à ses figurines, rivaliser, dans son orgueil et son impiété, avec Dieu, en façonnant des êtres animés, en usurpant ainsi le privilège incessible du Créateur.

Le portrait de Moḥammad est fort intéressant à étudier comme groupement de ses signes physiques traditionnels (*shamaïl*), jusqu'à cette incisive brisée au combat d'Oḥod, à quoi il est reconnu par les pieux croyants, quand ils obtiennent d'apercevoir son visage, en rêve ou en extase.

On peut comparer à ce portrait le récit de la vision qu'en eut le sunnite Moḥammad ibn 'Okkâshah, récit qu'Ibn Ḥanbal fit au Khalife al Motawakkil, quand il le décida à abandonner les mo'tazilites pour revenir à l'orthodoxie : « J'avais, dit Ibn 'Okkâshah (1), appris de Mo'awiyah ibn Hammâd Kirmânî, qui le tenait de Zohrî, que : celui qui se lotionne le jeudi soir et prie deux *rak'ahs*, pendant lesquelles il récite la soûrate CXII *mille* fois, celui-là obtient de voir le Prophète en rêve. Et, ajoute-t-il, je me mis, tous les jeudis soir, à prier deux *rak'ahs* et à réciter mille fois la soûrate CXII, dans mon désir de voir le Prophète en rêve, afin de lui soumettre les bases (*oṣoûl*) de la Sonnah (telles que je me les définissais). Vint une nuit froide, où je me lotionnai, et priai deux *rak'ahs;* ensuite je m'étendis, mais un songe m'arriva, ce qui m'obligea à me relever pour recommencer ma lotion et mes deux *ra'kahs*. Je venais de les achever, un peu avant l'aurore, et m'appuyais contre le mur, le visage tourné vers la Mekke, lorsque le Prophète m'apparut, son visage comme la pleine lune, son

(1) Ap. Malati († 377/987), *Tanbîh wa radd.*, ms. Damas, f. 26 seq.

Le Prophète et ses compagnons (Collection Carlan).

cou comme le col d'une aiguière d'argent incrustée d'or, tel qu'on le dépeint. Il portait deux *bordah* (manteaux) du Yémen; l'un lui ceignait la tête et l'autre couvrait ses épaules.

« Il vint et s'accroupit (*istawfaz*), comme quelqu'un qui va se relever vite) sur son pied *droit*, le pied gauche restant *dégagé*. Je voulais le saluer au nom de Dieu, mais il me devança. Je désirais voir son incisive brisée et il sourit, me laissant apercevoir cette incisive... (ici, texte des *oṣoûl*)... Trois nuits durant je le revis, lui redisant ces *oṣoûl*, et ses yeux étaient baignés de larmes... »

Le *groupement des Compagnons*, mûrement calculé, n'est pas moins symbolique. Il est l'œuvre d'un musulman conciliant, mystique à tendances shî'ites (comme le prince Dârâ), désireux de réconcilier sunnites et shî'ites par un ordre de préséance très curieux.

La scène se passe dans la cour de la mosquée de Médine; au centre, le *miḥrâb;* à droite, le *minbar*, avec deux inscriptions non déchiffrées; à gauche, Moḥammad, entre ses deux petits-fils, Hasan et Hoseïn, sur un trône, derrière lequel se tient son fidèle muezzin, le nègre abyssin Bilâl. Sous le trône, à gauche, les trois premiers Khalifes (que les shî'ites purs excommunient), à droite 'Alî; Arnold observe l'attitude ironique d'Omar à l'égard d''Alî, qu'Aboû Bakr essaie de ménager. A l'extrême droite, en haut, 'Abbâs et son fils 'Abdallah, ancêtre des 'Abbâsides.

Au centre, les quatre « piliers » (*arkân*) de l'Islâm shî'ite, 'Ammâr lisant le Qor'ân, debout; Qanbar portant le sabre d''Alî; Aboû Dharr à genoux avec son rosaire et Salmân, mains étendues, priant également.

A l'intérieur de la balustrade de marbre, à gauche, Zeïd, l'ex-fils adoptif du Prophète, et son fils Osâmah, les « bien-aimés du Prophète » selon la tradition antialide des sunnites; puis, moitié au dedans, moitié au dehors de la balus-

trade, les *six* Compagnons restants (1) d'entre les « Dix Privilégiés » (au dedans : Sa'îd, Ibn 'Awf et Ibn al Jarrâh ; au dehors : Sa'd, Zobayr, Ṭalḥah qui, à des degrés différents, se séparèrent d''Alî), et les deux « martyrs » d'Oḥod (au dedans, Mos'ab; au dehors, Ḥamzah). Enfin, à droite, sur une petite banquette, deux des *ahl al ṣoffah* (2), premiers mystiques de l'Islâm, ancêtres légendaires des *soûfis* (probablement Ṣohayb et Aboû'l Dardâ).

LOUIS MASSIGNON.

(1) Après les *quatre* premiers Khalifes.
(2) Non identifiés jusqu'ici.

LE CODE FAMILIAL OTTOMAN DE 1917

Nous donnons ci-après le résumé du projet de loi déposé par le Gouvernement ottoman il y a trois ans, relatif au mariage civil et au divorce (1).

Son efficacité juridique a été momentanément suspendue depuis l'armistice, par une ingérence de l'Entente qui a donné lieu à de vives polémiques. En plaçant devant ses lecteurs un résumé de ce document capital, attestant la transformation éprouvée par les mœurs turques pendant la guerre, la Revue *les met à même d'apprécier un des aspects les plus significatifs de la question soumise à la conférence de Londres.*

* * *

En tête de ce projet figure une *fétwa* du cheikh ul-Islam Khaïrî Efendî, en date du 18 djoûmâdâ premier 1334, 10 mars 1332, relative au divorce pour cause de maladie grave. La question lui avait été posée en ces termes :

« Une femme dont le mari est atteint, après le mariage, d'aliénation mentale, de lèpre, d'éléphantiasis ou de quel-

(1) *Nekiâh-i Mèdèni vè-Talak. Houkoûk-i'Aïlè Karârnâmési. Munâkèhât-Mufârèkât Esbâb-i Moûdjèba Lâyehase* (Tiré à part du *Journal officiel* ottoman, n° 3046, en date du 14 moharram 1336, 31 octobre 1334). Constantinople, Librairie Musulmane et Militaire, 46, avenue de la Sublime-Porte, 1336, pet. in-8, 24 p.

que autre maladie grave, ou qui constate, après la célébration du mariage, que son mari était atteint de l'une de ces maladies, est-elle à même de réclamer le divorce ? »

« Oui, mais sous certaines conditions, a répondu le cheikh ul-Islam. » S'il y a espoir de guérison, le cadi ajournera à un an le prononcé du divorce. Ce délai écoulé, si l'état du malade ne s'est pas amélioré, et si la femme persiste dans sa demande, le divorce sera prononcé. Mais il ne le sera pas si, au moment du mariage, la requérante connaissait l'état de son futur mari, ou si, après le mariage, elle a montré, soit par ses actes, soit par ses paroles, qu'elle acceptait la situation qui lui était faite.

Les principales autorités sont de cet avis ; toutefois, les docteurs ne sont pas unanimes sur la question du divorce pour cause de maladie. Le chef de l'école lui-même, et l'imam Aboû Yoûsouf, se sont prononcés pour la négative. Chez les Hanéfites, l'imam Mohammed Ach-Chaïbâni reconnaît ce droit à la femme, mais non au mari. Certains auteurs limitent strictement à l'aliénation mentale, à la lèpre et à l'éléphantiasis les maladies pouvant entraîner le divorce ; d'autres pensent que toute maladie rendant la cohabitation dangereuse ou impossible le justifie. L'imam Ahmed ibn Hanbal va encore plus loin : il estime qu'une infirmité répugnante est un cas de divorce. Enfin l'imam Mohammed reconnaît que les deux époux sont également fondés à réclamer le divorce pour cause de maladie grave.

LIVRE PREMIER

Chapitre Ier. — Des fiançailles.

(*Articles 1-12.*)

Le premier chapitre du projet de loi traite des fiançailles. Celles-ci ne peuvent, dans aucun cas, être considérées comme équivalant au mariage. Si le fiancé meurt ou se trouve dans l'impossibilité de se marier, la dot qu'il a constituée en faveur de sa fiancée, et les donations qu'il lui a faites, peuvent être réclamées. Quant aux simples cadeaux, le juge décidera s'il y a lieu de les rendre. Si les objets donnés ne peuvent être rendus, on versera leur montant en argent. Les non-musulmans peuvent bénéficier des dispositions de la *trakhoma*.

Pour contracter mariage, les hommes doivent avoir dix-huit ans révolus ; les femmes, dix-sept. Des dispenses peuvent être accordées aux personnes ayant, à peu de chose près, l'âge voulu, sur leur demande et avec le consentement de leur famille ; mais ces dispenses ne peuvent être accordées aux deux fiancés à la fois, et, avant d'accorder une dispense, le magistrat demandera aux familles si elles consentent au mariage.

Une personne atteinte d'aliénation mentale ne peut se marier que dans des cas exceptionnels, et en vertu d'une autorisation spéciale.

Le père, ou, à défaut, les parents de la ligne paternelle ont seuls qualité pour donner le consentement. Les mineurs, les aliénés, les personnes tombées en enfance n'ont pas d'avis à donner. Les chrétiens ayant vingt-deux ans révolus, les chrétiennes de vingt ans, peuvent se marier sans le consentement de leur famille.

Chapitre II. — Empêchements au mariage.

(*Articles 13-32.*)

Nul ne peut épouser une femme dont le mariage n'est pas dissous, ni ne peut avoir plus des quatre femmes autorisées par la loi coranique. De même on ne peut épouser une femme trois fois divorcée qu'à l'expiration du délai légal.

La parenté est un empêchement au mariage dans les cas suivants :

1° On ne peut être le mari de la mère et de la fille : l'interdiction est absolue.

2° Il est permis d'épouser deux sœurs, mais à la condition de ne pas être leur mari en même temps.

3° Tout mariage est interdit entre ascendants et descendants, frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces.

4° L'allaitement constitue une parenté s'opposant au mariage.

5° De même la parenté par alliance, pour les ascendants en général, et les descendants du côté de la femme.

6° Les israélites suivent, sur ce point, la loi mosaïque.

7° En cas de divorce, on ne peut épouser sa belle-sœur qu'après le décès de la femme répudiée.

8° Si une femme répudiée se remarie, et que son nouveau mari divorce à son tour, elle ne pourra épouser de nouveau son premier mari.

9° On peut épouser les enfants de la fille du frère, et leur descendance.

Le mariage entre chrétiens est soumis aux règles suivantes :

1° Il ne peut avoir lieu au degré prohibé par la religion.

2° Il est également interdit entre descendants d'un même couple, jusqu'à la septième génération ; toutefois, des dispenses peuvent être accordées à partir du quatrième degré.

3° La dissolution du mariage en laisse subsister tous les effets, quant aux interdictions.

4° Chaque Église chrétienne règle comme elle l'entend la question de parenté.

5° Un chrétien ne peut avoir plus d'une femme.

6° Celui qui s'est marié trois fois ne peut contracter une quatrième union.

7° La parenté par allaitement n'est pas un obstacle au mariage.

Chapitre III. — Célébration du mariage.

(*Articles 33-51.*)

Les conditions requises pour que le mariage soit régulier sont les suivantes : 1° publications préalables ; 2° présence de deux témoins ; 3° observation stricte des formes légales ; 4° consentement des deux parties, ou de leurs mandataires ; 5° présence du magistrat ou de son représentant ; 6° la femme ne doit pas être en puissance de mari. Le mariage temporaire n'est pas considéré comme régu-

lier; mais, tant qu'il n'est pas dissous, la femme n'a pas le droit de contracter une nouvelle union. Les chrétiens et les israélites célèbrent le mariage suivant leurs propres rites : leurs prêtres, qualifiés pour ce faire, doivent observer les prescriptions légales, afficher les publications à la porte des églises, s'assurer qu'il n'y a aucun empêchement au mariage, et annoncer celui-ci, au moins vingt-quatre heures d'avance, au tribunal du ressort. Le magistrat se fera représenter au mariage, qui sera enregistré officiellement. En cas de difficultés, les autorités religieuses soumettront le cas au tribunal, qui décidera.

Le mari doit avoir les moyens de subvenir à l'existence de sa femme, soit avec ses biens, soit avec son travail. Dans le premier cas, il sera tenu de lui constituer une dot, dont le montant lui sera versé en cas de divorce, et de lui faire une pension alimentaire. Dans le second, il assurera convenablement l'existence de sa femme et de sa famille par sa profession, son commerce ou son industrie. Mais ce n'est qu'au moment où le mariage est contracté, que l'on peut exiger ces conditions de l'époux : le mariage ne sera pas annulé si, plus tard, il perd ses moyens d'existence.

Une fille adulte se marie sans l'autorisation de son représentant légal, et à l'insu de celui-ci : le mariage sera valable si l'époux a les ressources nécessaires, même s'il n'a pas constitué de dot; dans le cas contraire, la famille pourra réclamer l'annulation du mariage.

Le représentant légal d'une fille majeure marie cette dernière, avec son consentement, à un homme dénué de ressources, et dont ils ignoraient tous les deux la véritable situation. La vérité étant connue, ils pourront également réclamer l'annulation du mariage.

L'opposition faite à un mariage par des parents au même degré ne vaut qu'autant qu'elle est unanime.

L'annulation du mariage pour insuffisance de ressources

ne peut être demandée si la femme est enceinte. Le représentant légal qui aurait accepté une telle union ne pourrait l'attaquer ensuite.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux chrétiens et aux israélites.

Chapitre IV. — Mariages irréguliers.

(*Articles 52-68.*)

Le mariage est irrégulier, si l'un des fiancés n'a pas l'âge requis, est parent de l'autre à un degré prohibé, se trouve atteint d'aliénation mentale ou d'une maladie empêchant la cohabitation. Si les témoins sont absents, ou ne présentent pas de garanties suffisantes, si les prescriptions légales n'ont pas été strictement observées, si le consentement formel des deux parties fait défaut, ou bien si la femme se trouve en puissance de mari, il est également défectueux. De même, si l'un des fiancés cache, par intérêt, sa véritable situation. En outre, le non-musulman ne peut épouser une musulmane. Tout mariage temporaire est irrégulier. La loi religieuse détermine, pour les chrétiens et les israélites, les cas de nullité.

Chapitre V. — Dispositions relatives au mariage.

(*Articles 69-79.*)

Au moment où le mariage est contracté, l'époux constitue à sa femme une dot, qui lui sera payée, en cas de divorce, ainsi qu'une pension alimentaire. Les conjoints héritent l'un de l'autre.

Après la constitution de la dot, le mari est tenu d'assu-

rer une demeure à la femme, qui, de son côté, est tenue d'habiter avec lui et de le suivre, s'il change de résidence. Ni l'un ni l'autre des époux ne peut garder dans la maison commune des parents, autres que de jeunes enfants, autrement que d'un accord mutuel. La bienveillance est exigée du mari ; la soumission, de la femme. L'homme qui a épousé plusieurs femmes doit être juste avec toutes, et les traiter sur un pied d'égalité.

Le défaut de cohabitation peut entraîner l'annulation du mariage, quelle que soit la situation. Par contre, la cohabitation peut faire déclarer valable un mariage irrégulier.

Deux époux dont le mariage a été déclaré irrégulier ou nul ne peuvent continuer de vivre ensemble, et le jugement leur prescrit de se séparer.

La loi religieuse fixe, pour les chrétiens, le cas de nullité.

Le mari seul peut réclamer l'annulation d'un mariage irrégulier. Il a, pour ce faire, un délai d'un an à partir du jour où l'irrégularité a été découverte.

Sont regardés comme légitimes les enfants nés d'un mariage irrégulier.

Chapitre VI. — De la dot et de la pension alimentaire.

(*Articles 79-101.*)

La dot, *mehr*, payable en cas de divorce ou de dissolution du mariage dans certains cas, est constituée par le mari, qui doit tenir compte à la fois de ses ressources et des usages locaux pour en fixer le montant. Lors du mariage, il en versera, soit la totalité, soit une partie : si un délai a été consenti pour le versement total, la femme ne pourra, même en cas de divorce, réclamer son dû avant l'échéance, à moins que son mari ne meure ; auquel

cas elle devra être payée immédiatement. La femme dont le mariage est régulier a droit à la totalité de sa dot, si son mari meurt ou divorce après la consommation du mariage; elle n'a droit qu'à la moitié, s'il y a eu divorce sans consommation, et perd tous ses droits, si elle n'a pas rempli ses obligations.

Après un mariage régulier, dissous par la mort ou le divorce après la consommation, le payement de la dot est toujours exigible, même s'il n'y a pas eu de stipulations à cet égard, ou si les stipulations faites sont irrégulières. Si le divorce a eu lieu avant la consommation, on procède comme s'il s'agissait d'un mariage temporaire, et la femme ne peut, dans ce cas, recevoir plus de la moitié de la dot. Le mariage irrégulier donne droit à la dot seulement dans le cas où il y a eu cohabitation.

Quand il y a désaccord entre époux sur le montant de la dot, celle-ci ne pourra dépasser le chiffre donné par la femme, si la réclamation émane d'elle, ni être inférieur à celui que fixe le mari dans le cas contraire. Le mari devra donner sa parole.

Un homme atteint d'une maladie mortelle se marie. Après son décès, sa veuve ne recevra, comme héritage, que la dot à laquelle elle a droit, à moins que des dispositions testamentaires n'aient été prises en sa faveur.

La dot ainsi prévue, dite *mehr*, étant la propriété de la femme, dispense le mari de lui constituer le *djihâz*, qui est la dot au sens ordinaire du mot, et empêche toute réclamation d'ordre pécuniaire de la part des parents. Les non-musulmans ne sont pas astreints à la fournir.

La *nafaka*, ou pension alimentaire, est fixée, soit par l'accord mutuel des époux, soit par un jugement. Subordonnée aux ressources actuelles du mari, elle est, par là, essentiellement variable. Elle est prévue dans le mariage. Les sommes remises à la femme, à ce titre, deviennent sa

propriété définitive et ne peuvent lui être réclamées en cas de décès du mari, ou de divorce.

Si le mari refuse à sa femme les sommes qu'elle réclame, le tribunal, après s'être renseigné sur ses ressources, fixera le montant de la *nafaka*. Il fixera aussi la date à partir de laquelle ce montant sera exigible, et l'arriéré à verser.

En cas de disparition du mari, soit qu'il abandonne volontairement sa femme, la laissant sans ressources, soit qu'il disparaisse pour toute autre cause, le tribunal prendra les mesures nécessaires et fixera le montant des sommes dues par le mari à sa femme, ainsi que leur recouvrement. En outre, le mari sera tenu d'acquitter les dettes que sa femme aura été obligée de contracter pour vivre, et les biens qu'il aura laissés seront mis à la disposition de celle-ci après qu'elle aura déclaré, sous la foi du serment, n'être ni divorcée, ni rebelle à son mari.

Les sommes restant dues — d'un commun accord ou après jugement — sur la pension alimentaire, sont acquises définitivement, même en cas de décès ou de divorce, à moins que le tribunal ne déclare la femme rebelle à son mari. Une femme, quittant sans motif légitime la maison conjugale pour aller vivre ailleurs, est déchue de ses droits.

LIVRE II

DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE

Chapitre Ier. — Dispositions générales.
(*Articles 102-131.*)

Le divorce est l'acte par lequel le mari se sépare de la femme qu'il a épousée, et qui ne pourra se remarier sans avoir accompli la retraite légale. L'individu en état d'ivresse, celui qui est poussé par la malveillance, ne peuvent divorcer valablement. Le divorce peut être ajourné, fixé à une date à venir, et le mari peut répudier trois fois sa femme. Il se sert, pour la répudier, de formules allusives ; mais il ne doit pas laisser d'équivoque ; en cas de besoin, le serment peut être exigé des deux parties, et le mari doit fournir au magistrat toutes les explications nécessaires.

On appelle *rudj'î*, « susceptible de retour », le divorce entre personnes régulièrement mariées et ayant cohabité ensemble, divorce qui n'est jamais irrévocable, les conjoints pouvant reprendre la vie conjugale quand ils le désirent. Le prononcé du divorce est suivi d'une période d'attente, *'iddèt*, pendant laquelle le mari peut reprendre sa femme

sans prendre son consentement, ni lui constituer une nouvelle dot. Il peut la reprendre après le premier et le second divorce, mais non après le troisième. Avec un mariage régulier, le divorce est licite, même s'il n'y a pas eu de cohabitation. De toute façon, la femme répudiée trois fois l'est d'une manière définitive, à moins qu'elle ne prenne un nouveau mari : répudiée par celui-ci, elle pourra être reprise par l'ancien.

La femme peut demander au magistrat d'être séparée de son mari, si ce dernier est atteint d'une maladie empêchant la cohabitation ; mais elle ne peut le lui demander, si elle se trouve elle-même dans une situation semblable, a contaminé son mari, a su, avant le mariage, de quelle affection il était atteint, ou a consenti à vivre avec lui, quand le mal s'est déclaré.

Après enquête, le juge rendra son arrêt. La séparation immédiate sera prononcée, si le mari est incurable; un délai d'un an s'impose, s'il y a espoir de guérison. Ce délai pourra être prolongé, en cas de nouvelle maladie du mari, ou d'absence de la femme. Mais, une fois le délai expiré, si le mari n'est pas guéri, le divorce sera prononcé, qu'il le veuille ou non, si sa femme maintient sa demande. Le serment peut être déféré à la femme, si elle a eu des rapports sexuels ; elle ne pourra le prêter, si elle n'en a pas eus.

Le femme peut réclamer la séparation, si son mari est atteint de lèpre, d'éléphantiasis, ou de maladies vénériennes rendant la cohabitation dangereuse. Dans ce cas, la marche à suivre sera la même. Mais l'on ne peut réclamer le divorce pour des infirmités telles que la cécité et la claudication.

Pour qu'une demande en séparation basée sur les faits précédents puisse être accueillie, elle devra être déposée sans retard; sinon la femme serait déchue de ses droits.

Si le mari abandonne sa femme, va se cacher dans un

lieu voisin de son domicile, sans assurer le payement de la pension alimentaire, le magistrat, sur la demande de la femme et après enquête, prononcera la séparation. Il procédera de même, si le mari, après avoir dissipé l'argent destiné à sa femme, disparaît. Si personne ne peut donner de ses nouvelles, la femme pourra se remarier après un délai de quatre ans, réduit à un an si son mari était à la guerre. Pour elle, la retraite légale, imposée avant de contracter une nouvelle union, commencera le jour où le jugement d'absence aura été rendu. Si le premier mari reparaît, la femme aura le choix entre l'ancien mariage et le nouveau.

Dans le cas de dissentiments entre époux, le magistrat, saisi de leurs réclamations, nommera un conseil de famille dont les membres seront pris parmi les parents des deux parties, ou parmi d'autres personnes, s'il n'y en a pas, ou si les parents existants ne présentent pas les garanties voulues. Si ce conseil ne peut aboutir, ou si ses décisions ne sont pas acceptées, il en nommera un second, et, au besoin, un troisième, pris parmi des personnes étrangères à la famille, et dont les décisions seront, cette fois, sans appel.

Tout divorce ou séparation, quelle qu'en soit la nature, doit être enregistré officiellement.

Chapitre II. — Dissolution du mariage chez les chrétiens.

(*Articles 132-138.*)

Les chrétiens peuvent demander aux tribunaux la séparation pour cause d'adultère, dans le délai d'un an à dater du jour où l'adultère a été découvert. Au bout de cinq ans, s'il n'y a pas été donné suite, la partie plaignante est dé-

chue de ses droits. La séparation est également prononcée contre l'époux atteint depuis trois ans d'aliénation mentale, avec qui la cohabitation est devenue impossible; contre celui qui a été condamné à une peine dépassant cinq ans de prison, ou, étant parti en voyage, n'a pas donné de ses nouvelles depuis cinq ans, ou qui, lors de son mariage, n'a pas déclaré qu'il était syphilitique ou épileptique, ou enfin qui a, depuis moins de cinq ans, mis en danger l'existence de son conjoint.

En cas d'annulation du mariage, il peut être interdit aux époux de contracter une nouvelle union pendant une période qui ne peut dépasser trois ans. Si les torts sont réciproques, l'interdiction les atteindra l'un et l'autre.

L'opposition que pourrait faire à la séparation l'un des époux ne serait pas valable, si la partie adverse maintenait la demande de séparation, dûment motivée, qu'elle a faite.

La demande de séparation basée sur un fait pour lequel le pardon a été accordé n'est pas valable.

Avant que le tribunal ne se prononce sur une demande de séparation, un conseil de famille, composé de parents des deux parties ou, à défaut, d'autorités religieuses, tentera de les concilier ; en cas d'échec l'action judiciaire s'engagera.

Chapitre III. — De la retraite légale.

(*Articles 139-154.*)

Toute femme mariée, régulièrement ou non, qui est répudiée ou devient veuve, devra attendre trois mois au moins avant de se remarier. Cette prescription, à laquelle il n'est jamais permis de déroger, a pour but de permettre de constater si la femme est enceinte ou non : le cas de

ménopause étant mis à part, la suppression ou l'irrégularité des menstrues, pendant cette période, ferait porter le délai d'attente à neuf mois ; il sera de quatre mois et dix jours, pour la veuve épousée régulièrement.

Si la grossesse est constatée, la femme ne pourra se remarier qu'après sa délivrance. En cas de fausse couche, elle attendra que le délai normal ait expiré. Ce délai commence le jour du divorce, ou du décès du mari ; le fait qu'il n'y a pas eu de cohabitation, ou que le mariage n'a pas été consommé, ne saurait en dispenser.

Le divorce *rudj'î* « permettant un nouveau mariage » sera annulé, et la femme considérée comme veuve, si le mari meurt avant l'expiration du délai d'attente.

Les femmes israélites doivent attendre quatre-vingt-onze jours avant de se remarier, à moins qu'elles ne soient enceintes ou n'aient des enfants, auquel cas elles attendront que leurs enfants aient deux ans révolus ; s'ils meurent, la période d'attente sera ramenée à quatre-vingt-onze jours.

Pour les chrétiennes, sauf en cas d'accouchement, le délai est d'un an.

Le mari est tenu de servir une pension alimentaire à la femme qu'il a répudiée pendant le délai d'attente ; il ne doit rien à la femme rebelle. La veuve, enceinte ou non, n'a pas droit à cette pension pendant cette même période ; la répudiée n'y a pas droit non plus, si le montant n'en a pas été fixé à l'amiable ou par jugement. La mort de l'un des époux ne dispense pas du payement des sommes dues.

Dispositions diverses.

(*Articles 155-156.*)

Le nouveau Code est applicable aux non-musulmans, sous réserve des exceptions mentionnées plus haut; leurs autorités religieuses n'auront plus qualité, à l'avenir, pour trancher les questions relatives à la dot et aux pensions.

Pénalités.

Les infractions au Code sur le mariage seront punies de la manière suivante :

Célébration d'un mariage irrégulier; défaut d'enregistrement; célébration d'un mariage non-musulman hors de la présence d'un délégué officiel.	Un à six mois de prison pour les magistrats et leurs suppléants, les époux et leurs mandataires, les membres du clergé, musulman ou non; une semaine à un mois, pour les témoins.
Assistance prêtée sciemment au mariage d'une femme en puissance du mari.	Six mois à trois ans de prison.
Défaut de déclaration du divorce, par le mari, dans le délai de quinze jours.	Une semaine à un mois de prison.

*
* *

Le Code dont nous venons de donner l'analyse porte, avec la signature du sultan Mehmed Rechâd, la date du 1er moharram 1336, 25 octobre 1333. Il est suivi d'un long exposé des motifs qui ont fait décider sa préparation, exposé paru dans le *Takvim-i Vekâiè*', Journal officiel ottoman, et que nous résumerons ci-après.

Jusqu'ici, toutes les questions relatives au mariage : célébration, divorce, séparation, dot, pension alimentaire, étaient réglées, tant pour les musulmans que pour les non-musulmans, d'après la jurisprudence religieuse : les muftis n'étant pas toujours du même avis, non plus que les autorités non-musulmanes, on voit les inconvénients d'un pareil système, et c'est pour y remédier que le Gouvernement a voulu codifier, pour tous ses sujets sans distinction de culte, les prescriptions relatives au mariage. Mais, en leur donnant une législation nette et précise, il a tenu à respecter leurs croyances, et a fait appel au concours, pour chaque confession, aux personnalités les plus compétentes et les plus respectées, de façon à mettre le dogme d'accord avec les exigences de la civilisation et de la vie moderne.

L'État ne peut se désintéresser du mariage, qui est à la base même de la famille et, par suite, de la société. Les Romains l'avaient bien compris; aussi en avaient-ils fait un acte civil autant que religieux. La destruction de l'Empire romain, le triomphe du Christianisme avaient changé le caractère du mariage, devenu purement religieux ; mais, avec le temps, la nécessité de lui donner, comme à Rome, une existence officielle, s'était de nouveau fait sentir ; main-

tenant le mariage, en Europe, est un acte civil, enregistré par les agents de l'État.

Toutes les croyances doivent être respectées. Pour les Musulmans, le consentement mutuel des fiancés suffit; les chrétiens et les israélites exigent, de plus, le ministère du prêtre ou du rabbin. Rien ne sera changé à ces dispositions ; mais un fonctionnaire de l'état-civil devra être présent, et dressera l'acte de mariage, sous peine de nullité.

Le mariage devenant, comme en Europe, un acte civil, les différends qui en proviennent seront, par suite, de la compétence des tribunaux civils, au lieu d'être soumis, comme par le passé, aux tribunaux religieux pour les musulmans, aux chefs des communautés pour les non-musulmans : ces dispositions étaient d'ailleurs contraires à la Constitution, qui proclame l'égalité de tous les sujets ottomans. Le nouveau Code a tenu compte des opinions émises par les docteurs hanéfites, les patriarches et le grand-rabbin, mais n'admet pas leur intervention à l'avenir.

Une des questions les plus controversées était celle de l'âge requis par le mariage. Les principales autorités hanéfites le fixaient à quinze ans pour les deux sexes, sans exiger les signes de la puberté. D'autres docteurs le fixent à dix-huit, vingt-deux et même vingt-cinq ans. Sans aller si loin, le Gouvernement, sachant les inconvénients des unions trop précoces, s'est rangé à l'opinion de Ibn 'Abbâs, qui exige dix-huit ans pour les hommes, dix-sept pour les femmes.

Comme le veut l'imam Mohammed, l'autorisation du père ou du représentant légal est réclamée ; mais la personne nubile désirant se marier pourra, en cas de dissentiment, en appeler aux juges.

Le Code a nettement rompu avec le passé, en ce qui concerne le mariage des mineurs. Les docteurs reconnaissent aux parents le droit de les marier. Est-il juste de leur

permettre de disposer, dès le premier âge, d'enfants envers qui ils n'auront pas rempli leur devoir, qu'ils n'auront pas préparé à la lutte pour la vie, auxquels ils n'auront pas donné l'éducation et l'instruction nécessaires ? D'enfants qui ne savent ni lire ni écrire dans leur propre langue, qui ignorent leurs devoirs religieux, et sont, à tous égards, incapables de fonder et d'élever une famille ? On a vu trop de fois, en Turquie, le scandale de mariages que les parents, dans leur propre intérêt, imposaient à leurs enfants ; ces mariages ont fait trop de mal, pour qu'on puisse les tolérer encore. La religion et l'intérêt public sont d'accord pour empêcher les parents d'abuser de leurs droits.

La fille majeure ne doit pas non plus être l'esclave de son père ou de celui qui le représente : ils ne doivent pas pouvoir faire une opposition injustifiée à son mariage, ni exercer sur elle une autorité absolue en cas de dissolution du mariage. S'ils abusent de leurs pouvoirs, les juges, après enquête, aviseront.

Conformément aux vues des docteurs hanéfites et chaféites, qui peuvent varier pour les détails, mais concordent pour le fond, le mariage d'une personne atteinte d'aliénation mentale ne doit être autorisé que dans des cas exceptionnels.

L'adultère, établissant de façon coupable une parenté par alliance, est, comme celle-ci, un empêchement au mariage.

Tout mariage sera précédé de publications dans les mosquées : cette condition est de rigueur, afin que les empêchements, s'il y en a, soient révélés.

Aucune équivoque ne devant se produire dans la célébration du mariage, les formules de convention et les termes allusifs ne devront pas être employés : quelle que soit la langue employée, le mariage devra être désigné en propres termes.

Le mariage sera enregistré, et les témoins attesteront

qu'il a été célébré de façon régulière, avec le consentement mutuel des époux, les publications préalables, et sans présomption d'adultère. Il aura lieu en présence de deux témoins désignés par les époux, dans une mosquée ou un autre lieu de culte, par les soins d'un personnage dûment autorisé, qui dressera l'acte en bonne forme, et le fera enregistrer. Il suffit, au point de vue religieux, que deux témoins soient présents ; mais toutes les prescriptions données ci-dessus devront être rigoureusement observées, pour mettre fin aux abus résultant de la négligence qui a trop longtemps régné en Turquie à cet égard. L'autorité civile, de son côté, enregistrera très exactement et sans aucun retard les actes de mariage : cette mesure, qui n'a rien de contraire aux opinions des docteurs, empêchera les contestations et les abus dans les affaires d'intérêt, et garantira les droits de la femme.

Un mariage ne remplissant pas les conditions voulues sera nul de plein droit, et il ne sera pas besoin de jugement pour le déclarer tel, ou bien irrégulier : dans ce cas il ne peut être annulé que par un jugement. C'est ainsi que le mariage d'un non-musulman avec une musulmane est nul de plein droit ; il n'en est pas de même pour celui dans lequel les formes légales n'ont pas été observées, mais qui n'est pas en désaccord avec les principes essentiels.

Il y a, enfin, des mariages coupables : ceux, par exemple, où le consentement préalable a été extorqué d'une manière quelconque, soit par enlèvement de la fiancée, soit d'une autre manière.

La dot sera fixée de commun accord, et à un chiffre raisonnable ; on ne peut appliquer de nos jours la prescription des docteurs hanéfites, qui se contentent de dix dirhems d'argent. Si elle donne lieu à des contestations, la justice décidera ; les époux seront tenus de prêter serment, et la cause ne devra pas traîner en longueur.

Les docteurs sont en désaccord sur la question de savoir

si le divorce de l'ivrogne est valable. L'ivresse étant une folie temporaire, l'ivrogne sera assimilé à l'aliéné et, comme lui, ne pourra divorcer, par égard pour les intérêts de sa famille.

De même qu'il y a des mariages coupables, il y a des divorces coupables ; celui, par exemple, d'un homme qui répudie sa femme par malveillance, sans qu'il soit au pouvoir du magistrat de l'en empêcher.

Dans le prononcé du divorce, on fait usage d'expressions allusives. Il importe qu'aucune équivoque ne puisse subsister ; le mari s'expliquera donc nettement sur ses intentions.

Quelles mesures doit-on prendre, si le mari disparaît ? Sur ce point encore, les docteurs diffèrent d'avis ; certains estiment que, pour déclarer la succession ouverte, il faut attendre une époque où le disparu aurait atteint un âge extrêmement avancé. Le Code réduit le délai à quatre ans, et déclare que le nouveau mariage contracté par la femme du disparu restera valable, si son premier mari reparaît. Mais les personnes qui auront hérité de ses biens seront tenues de les lui restituer.

Une innovation dont on attend les meilleurs résultats, est celle des conseils de famille, *'Aïlè Medjlisi*, créés à l'imitation de l'étranger, mais que recommandent les docteurs malékites, composés de parents des deux époux ou, à défaut, de personnes qualifiées pour s'occuper de leurs intérêts, fonctionnant sous le contrôle de la magistrature. Dans la plupart des cas, ils apaiseront les conflits familiaux.

Nous ne reviendrons pas sur les prescriptions relatives au délai d'attente imposé, avant un nouveau mariage, aux divorcées et aux veuves. Elles sont basées sur l'opinion des docteurs hanéfites.

Pour terminer, signalons quelques néologismes adoptés dans le Code familial :

Idjtimâ', « cohabitation », au lieu de *khalvèt*.

Idjtimâi'-sahîh, « cohabitation réelle », au lieu de *khalvèt-i sahîh*.

Idjtimâ'i-fâsed, « cohabitation irrégulière », au lieu de *khalvèt-i fâsed*.

Tèkarrub, « consommation du mariage », au lieu de *dukhoûl*.

Haîz, « menstrues », au lieu de *kour'*.

Ces nouveaux termes, d'origine arabe comme ceux qu'ils ont remplacés, sont à retenir pour l'intelligence des textes juridiques.

L. Bouvat.

LE DROIT COUTUMIER DES TRIBUS BÉDOUINES DE SYRIE (1)

Les travaux actuellement entrepris par une commission de légistes autorisés pour l'élaboration d'un Code Syrien *donnent sa pleine valeur d'actualité à la brochure que publiait sous ce titre, un peu avant la guerre, Ahmed Nazef, ancien inspecteur des services judiciaires pour Beyrouth et la Syrie.*

Pendant mes inspections, nous dit-il, je n'ai eu que trop de fois à déplorer le manque d'une législation appropriée aux tribus arabes comprises dans mon ressort, et l'impuissance des autorités contre leurs méfaits. Musulman convaincu et fervent patriote, désireux de voir tous les musulmans défendre l'Empire dont ils sont les sujets, et qui était dès lors gravement menacé, j'ai voulu exposer les moyens susceptibles, d'après moi, de mettre fin à l'hostilité qui régnait entre les Arabes, habitants du « berceau de l'Islam », et leurs frères turcs, qui les connaissent trop peu et ne se rendent pas compte de leurs besoins. Pour satisfaire ceux-ci et créer une amitié durable entre les uns et les autres, on devra recourir aux gens compétents, et y

(1) *Ousoûl-i-'Achâïr*, Constantinople-Galata, Imprimerie Cousin, 1331, in-16, 55 pp.

recourir sans retard. A l'exemple de la Perse, puissance musulmane, il faudra créer au plus tôt deux Commissions chargées d'établir, l'une les règles générales de l'administration des tribus, l'autre, leur Code pénal. Dans aucun cas, on ne peut laisser l'administration de la justice aux mains des chefs de tribus : les juges doivent rendre leurs arrêts sans aucune intervention de leur part, en toute indépendance, et leurs arrêts devront être respectés.

La première de ces Commissions, présidée par un haut fonctionnaire de l'administration centrale, comprendrait des valis, des mutesarrifs, des agents du Ministère des Finances et des officiers de gendarmerie ayant longtemps servi en pays arabe, et d'une compétence indiscutable à tous égards. Elle rédigerait des questionnaires en vue d'une grande enquête, se procurerait le texte des lois et règlements en vigueur en Égypte, en Tunisie, en Algérie, pour en faire une étude approfondie, et entendrait toute personne pouvant lui apporter un témoignage utile.

La Commission devra, dans son œuvre législative, procéder avec clarté et prudence. Les textes devront être clairs, ne prêteront ni à l'équivoque, ni à la discussion ; ils devront, de plus, ne rien contenir de blessant pour les tribus ni pour leurs chefs, tenir compte des usages et de la mentalité des populations auxquelles ils sont destinés, respecter les droits acquis. Des réglementations spéciales seront faites pour les nomades, les villageois et les citadins. Pour éviter tout malentendu, on fera usage des termes indigènes servant à désigner les droits et redevances : *waïdî*, par exemple, pour la taxe sur les chameaux ; on ne peut, dans l'état actuel des choses, imposer que les chameaux et les autres éléments du cheptel chez les nomades. On ne peut pas davantage changer les mœurs du jour au lendemain, et transformer les nomades en sédentaires : ce qu'il faut, c'est mettre un terme aux dépré-

dations, encourager les tribus à former des villages en leur accordant l'exemption du service militaire et la dispense de tout impôt autre que celui frappant le cheptel, et en leur envoyant des maîtres chargés de leur apprendre leurs devoirs religieux. Des troupes de gendarmerie préviendront ou réprimeront toute tentative de pillage.

Les tribus sédentaires sont des populations frustes et pauvres. On devra leur distribuer gratuitement des terres, et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur progrès social.

Enfin, on doit rétablir dans les tribus les agents du Gouvernement, à la fois ses représentants et ses informateurs. Le ravitaillement devra partout s'effectuer d'une manière normale, et les chefs de tribus devront être soumis et loyaux.

La Commission judiciaire sera présidée par un haut magistrat ayant, ainsi que les juges membres de la Commission, fait un long séjour en pays arabe. Elle se conformera à la méthode préconisée plus haut, étudiera les législations en vigueur dans les autres pays musulmans, et recherchera, dans les auteurs musulmans et les recueils des lois coloniales, les dispositions convenant le mieux aux tribus. C'est ainsi qu'elle prépare le futur Code des tribus, Code dont on peut donner le plan suivant :

Prolégomènes. — Expressions techniques. — Dispositions générales.

Livre Ier. — Compétence des magistrats. — Enquêtes. — Jugements.

Livre II. — Pénalités.

Livre III. — Affaires d'argent, transactions.

Conclusion. — Procédure.

La justice sera rendue chez les nomades, par des juges connaissant le droit coutumier, *'orf*, et présentant les

garanties voulues; chez les sédentaires, par des cadis relevant du cheikh ul-Islâm, nommés par lui, et assistés de deux des professeurs chargés de donner l'instruction religieuse, qui rempliront l'office de greffier. Dans les tribus, ces fonctions pourront être confiées à une personne désignée par les autorités officielles, et les sentences seront susceptibles d'appel devant le cadi.

*
* *

Voici maintenant les expressions techniques en usage en pays arabe :

'Arifa. Juge local, rendant ses arrêts selon le droit coutumier.

Bal'a. Sorte d'ordalie : on applique sur la langue ou le poignet du coupable présumé une cuiller ou un couteau rougi au feu, pour savoir s'il est innocent ou non.

Djirra. Enquête faite pour découvrir l'auteur d'un vol ou d'un meurtre. L'enquêteur est dit *kassâs*.

Wakr. Morceau de bois entaillé à trois endroits, que le magistrat (*'ârifa*) envoie aux personnes citées en justice.

Faour ad-dam (littéralement : « bouillonnement du sang »). Mainmise, par les parents d'une personne assassinée, sur les biens et les troupeaux du meurtrier ou de ses proches; la destruction de ces mêmes biens.

Ghaṣwa. Razzia.

Kasb ad-douhâ (littéralement : « le gain de la matinée »). Butin fait dans la matinée.

Khamsa. Parents du côté du père, jusqu'au cinquième degré.

Soummiya. Parents du côté du père, au delà du cinquième degré.

Âni. Délai accordé au meurtrier ou à sa famille, pour le payement du prix du sang (*diya*). On emploie aussi l'expression *madjboûda*.

Minan (littéralement : « faveurs »). Payement du prix du sang.

Djâhiya. Comité de conciliation; assemblée délibérante.

Rakîk al-djanb. Voisins de tente, se considérant comme frères.

Wadjh. Lois de la protection chez les Arabes nomades.

Khouwa. Somme qu'il est d'usage de payer à celui qui accorde sa protection.

Tabyîdiya. Égards dus à celui qui accorde sa protection.

Rayat al-baïdâ (drapeau blanc). Drapeau indiquant l'immunité.
Yaoum al-abyad (jour blanc). Jour où l'on rend les honneurs.

*
* *

Le droit coutumier est basé sur les principes suivants :

Avec le temps, les droits se prescrivent :

Quiconque a pris part à un acte en est considéré comme l'auteur.

Le serment est reçu par le *'ârifa*.

Un agent spécial, *bal'adji*, fait subir l'ordalie, *bai'a*, de même que le *kassâs* est chargé des enquêtes.

Les magistrats, *'ârifa*, sont inamovibles ; leur charge se transmet de père en fils ; ils sont tenus d'agir avec impartialité, ne peuvent juger là où action n'a pas été intentée de façon régulière, doivent agir ouvertement et ne peuvent favoriser l'une des parties au détriment de l'autre.

Les plaideurs doivent être présents ; si l'un d'eux fait défaut, le jugement ne peut être rendu.

Le magistrat de la tribu cite devant lui celui qui a fait l'objet d'une plainte, à moins que ce dernier ne se réclame d'un autre magistrat.

Les jugements sont sans appel, à moins que les deux parties n'aient, au préalable, convenu que la cause pourrait, une fois l'arrêt rendu, être portée devant un autre magistrat.

Dans les cas particulièrement graves, le magistrat peut se récuser, et demander que la cause soit portée devant un autre juge. Les plaideurs peuvent également exercer le droit de récusation.

Pour être valable, l'arrêt doit se baser sur les faits suivants : aveux, témoignages positifs, ordalie, enquête, serment, annulation de l'ordalie ou du serment.

*
* *

Si l'auteur d'un meurtre est inconnu, les ascendants et les frères de la victime, et au besoin les autres parents jusqu'au cinquième degré, parcourent leur campement et ceux de leurs voisins, invoquant, à haute voix, Allah, le prophète Mohammed et le khalife 'Alî ; ils ajoutent qu'un tel a été tué, et qu'il est du devoir de tous ceux qui auraient des renseignements sur la manière dont le crime a été commis d'en faire au plus tôt la déclaration. Si cet appel n'est pas entendu, les habitants seront interrogés individuellement, et ceux qui paraîtraient suspects devront prêter serment ou subir l'épreuve de l'ordalie. En cas de doute, la responsabilité devient collective ; un des habitants de la tribu subit l'ordalie, et, si l'épreuve lui est défavorable, ses contribules, considérés comme solidaires du meurtrier, payeront le prix du sang.

On procède de même en cas de vol. Mais, d'une manière générale, les criminels sont découverts, grâce à l'habileté des enquêteurs, et la difficulté d'échapper au châtiment rend les crimes rares.

Si, malgré toutes les recherches, le meurtrier demeure inconnu, la famille du mort a le droit d'exiger que les individus suspects, qu'ils le veuillent ou non, subissent l'ordalie ou soient mis en demeure de prêter serment. Celui qui est injustement soupçonné attache au bout d'une lance une étoffe blanche, et va trouver dans leur campement les parents du mort, et les appelle à haute voix : posant sur son cou un glaive nu, il leur donne la liberté de le mettre à mort lui-même, ajoutant que ce sera au mépris de tout droit, prend Dieu à témoin de son innocence et se dit prêt à subir l'ordalie. L'accusé qui agit de la sorte ne donne plus prise aux soupçons, et revient chez lui, couvert d'un vêtement d'honneur.

Quand un cheikh ou un notable est soupçonné de meurtre, il choisit parmi ses égaux un protecteur qui se portera garant de son innocence.

*
* *

Il arrive parfois que l'auteur d'un meurtre et ses parents jusqu'au cinquième degré prennent la fuite et vont se fixer dans un campement éloigné ; mais le cas est rare. Le plus souvent, ils vont s'établir parmi des membres de la tribu que leurs liens de parenté n'obligent pas à prendre parti pour ou contre eux ; le meurtrier se choisit un protecteur qui réclame un délai pour le prix du sang, et fait savoir qu'il défendra son protégé par tous les moyens en son pouvoir. S'il va dans une tribu étrangère, le meurtrier expose celle-ci à des représailles de la part de la famille de la victime.

Les personnes au milieu desquelles le meurtrier s'est réfugié lui donnent l'hospitalité, et lui font présent de chevaux, moutons, chameaux et autres animaux qui, joints aux dons qu'il pourra recevoir de sa tribu d'origine, lui permettront de payer le prix du sang. Il n'est pas permis d'entrer dans sa tente : la tribu qui tolérerait cela serait soupçonnée de favoriser la vengeance. Parfois des personnes s'intéressant au réfugié lui conseillent de prendre la fuite. Les tentes des femmes et des enfants doivent être particulièrement respectées. Le propriétaire d'une tente est tenu de veiller sur la sécurité du réfugié qui s'y trouve ; si ce dernier était tué ou emprisonné, il serait lui-même considéré comme un meurtrier.

*
* *

On sait que l'ordalie est une vieille coutume qui se retrouve un peu partout. Les Arabes en attribuent l'inven-

tion à un pèlerin qui, se rendant à Médine, était tombé malade, et avait dû attendre sa guérison chez les Benî 'Aouf : afin de récompenser l'hôte qui l'avait reçu et soigné, il lui avait fait obtenir, pour lui et sa descendance, des pouvoirs miraculeux. Quoi qu'il en soit de cette légende, on procède aujourd'hui de la manière suivante :

Le *bal'adji*, ou préposé aux ordalies, *bal'a*, commence par interroger les personnes qui ont recours à son ministère, et leur demande de quoi il s'agit. Si les moyens de conciliation échouent, le coupable présumé devra verser le dixième du prix du sang, ou désigner une personne se portant caution. Le bal'adji fait ensuite chauffer un couteau ou une cuiller, et l'applique sur la langue ou le poignet gauche du coupable présumé ; s'il supporte l'épreuve sans douleur, il est déclaré innocent, et la somme qu'il a dû verser lui est rendue.

* * *

Les *'ârifa,* ou magistrats des nomades, faisant fonction de cadis, sont de trois sortes. Les uns sont compétents pour les affaires d'intérêt ; d'autres, pour le payement du prix du sang et les pénalités ; d'autres enfin, pour les razzias et les vols de bétail. Les uns et les autres rendent leurs arrêts suivant le droit coutumier : en cas de doute, s'il s'agit de faits non prévus, les parties peuvent recourir à un autre magistrat que celui qui avait été chargé de l'affaire, et le jugement est ajourné. Mais, d'une manière générale, toute cause doit être portée devant le juge de la tribu.

* * *

Quand une plainte est déposée, le magistrat, *'ârifa*, envoie à celui qui en est l'objet la pièce de bois portant deux entailles, *wakr*, dont nous avons déjà parlé : aucune autre formalité n'est requise pour ouvrir une action judiciaire.

Au jour de l'audience, le plaignant se tient à la droite, et la partie adverse à la gauche du magistrat, qui doit tenir à la main un *tchevkian*, sorte de javelot terminé par un crochet. Chacune des parties dépose devant lui une bourse, *khabdh*, contenant une certaine somme d'argent, puis développe ses arguments, sans qu'il soit permis de l'interrompre. La cause étant entendue, le juge rend son arrêt selon le droit coutumier : il ne doit pas prendre la parole ; mais, attirant vers lui, au moyen du *tchevkian*, la bourse de l'un des plaideurs, il montre, par ce geste, que celui-ci a gagné le procès. Les parties ne peuvent faire appel du jugement que d'un accord réciproque, et avec l'autorisation du chef de la tribu.

Les cadis du Hedjaz et du Yémen procèdent de la même façon ; mais ils essayent d'abord de concilier les parties, et n'engagent le procès que lorsque leurs efforts n'ont pu aboutir. Ils peuvent, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, exiger le serment de la part des plaideurs.

*
* *

Quand il s'agit d'affaires d'intérêt, la personne à qui le serment est déféré le prête sur une baguette en invoquant Dieu, qui a fait croître ce bois, et lui a ensuite donné la mort. Ce serment est dit *moukhaffaf*, « allégé », ou mieux, « simplifié ».

Pour des actes plus graves : meurtre, adultère, le magistrat prend une épée, avec laquelle il trace un cercle qu'il divise ensuite au moyen de sept traits, et y fait entrer la personne qui doit prêter serment ; la formule reste la même, et le serment est dit *moughallaz*.

Au Hedjaz et au Yémen, on connaît trois formules de serments :

1° *Wallâhi' l-'Adhîm, wa-Billâhi'l-Karîm :* « Par Allâh l'Imposant, et par Allah le Généreux » ;

2° *Wallâhi' l'ladhî lâ Ilâha illâ Houwa, Khâliki'l-Bariya, Al-'Alimi bi-koulli'l-Khafiya, Ar-Râfî'i's-Samâwati' l-'Oulâ, Al-Kâti'i'l-mâli wa'dh-dhourriya, Al-Moufriki' l-Khamsa wa'l-qadâbata' l-djanbiya :* « Par Allâh qui est le seul Dieu, le Créateur des êtres, Celui qui connaît tous les secrets, Qui a élevé le plus haut des cieux, Qui supprime les biens et la postérité, Qui disperse les parents et les troupeaux » ;

3° La troisième formule consiste à répéter quarante fois le nom d'Allah.

En Mésopotamie, il n'y a pas de règles spéciales pour le serment. En cas de meurtre, les parents de la victime peuvent demander au cadi de le faire prêter aux individus soupçonnés.

Une fois le serment prêté, on n'a plus le droit de faire subir à ceux que l'on présumait coupables l'épreuve de l'ordalie.

*
* *

En cas de meurtre, les parents du côté du père, jusqu'au cinquième degré, sont seuls qualifiés pour intenter une action en justice. Si une femme est tuée, son père interviendra ; son mari et ses enfants ne pourraient le faire. Si deux époux sont fondés à exercer une action de ce genre, le plus proche parent du père aura la préférence.

C'est également jusqu'au cinquième degré de la ligne paternelle, que s'étend la responsabilité de la famille du meurtrier. A défaut de parents, la tribu entière sera rendue responsable, si l'auteur du meurtre appartient à une autre tribu que la victime : l'application de ce principe a causé d'innombrables vendettas portant, à la fois, sur les personnes et sur les biens.

La mise à mort s'opère toujours de la même manière, quelle que soit la façon dont le meurtre a été commis. Dans certaines régions, quand une personne a été étranglée, on

fait périr en même temps que le meurtrier, trois membres de sa famille.

Si une personne meurt des suites de ses blessures, son agresseur est tenu pour assassin. Il en est de même, si une blessure reçue s'envenime et entraîne la mort.

Un enfant, un aliéné qui commettent un meurtre ne passeront pas en jugement, mais ils devront, eux ou leurs proches, faire aux parents de la victime les réparations d'usage.

* * *

La *diya*, ou prix du sang, se paye, en principe, en argent ; mais on peut aussi l'acquitter avec des armes, des objets mobiliers, des chevaux, des chameaux, du bétail, etc. Son montant est évalué d'après la position sociale de la victime ; mais dans la plupart des tribus on réclame, pour prix d'une vie humaine, cinquante chameaux et une jument. Au Hedjaz et au Yémen, la *diya* est de 800 réaux payables en trois ans, par versements égaux, effectués, la première année, en argent ; la deuxième année, moitié en argent, moitié en nature, et la troisième, entièrement en nature. Si le meurtrier est de la même tribu que la victime, il payera la moitié de la somme, ses parents au degré responsable étant tenus de fournir le reste ; s'il est d'une tribu différente, il ne payera qu'un tiers, les deux autres tiers étant versés, l'un par sa famille, l'autre par la tribu. Des garanties peuvent être prises. Au Yémen et au Hedjaz, la *diya* est quadruplée, si la victime a été étranglée.

La *diya* ayant été versée, l'un des parents de la victime, près dans la ligne paternelle sans que le septième degré puisse être dépassé, coupe un morceau de la manche droite de sa chemise et le remet au meurtrier qui, le fixant à sa lance, monte sur son cheval ou son chameau, dit à haute voix : « Le drapeau blanc a été arboré ; un tel, étant absous, se trouve sous sa protection. » Un parent de la victime

invite ensuite le meurtrier à prendre part à un repas donné dans sa tente, et, après l'accomplissement de ce dernier rite, le meurtrier se trouve dégagé de toute obligation.

*
* *

Les coups et blessures entre ascendants et descendants, frères et sœurs, n'entraînent pas de sanctions pénales. Quand il s'agit d'autres personnes, les victimes ont droit à des indemnités qui sont évaluées et payées de la même façon que la *diya;* mais rien n'est dû, si l'auteur des blessures a été attaqué par la victime, ou a blessé celle-ci en prenant la défense de sa famille. En toute occasion, le droit de légitime défense est reconnu.

En cas de mutilations, on applique le tarif suivant :

Perte d'une main, d'un pied, d'une		
—	oreille	Quart de *diya*
—	des deux yeux	*Diya* entière.
—	d'un doigt	Seizième de *diya*.

Celui qui a donné des coups ou causé des blessures pouvant amener la mort va, d'ordinaire, se réfugier chez un notable, qui peut lui refuser sa protection : s'il la lui accorde, il sera tenu de le nourrir et enverra à la victime, ou à ses ayants-droit, une personne chargée de lui faire connaître sa décision. Là-dessus, une commission, *djâhiya*, est nommée, pour évaluer le montant de l'indemnité à payer; la partie lésée délègue un de ses parents, qui va conférer avec la *djâhiya* chez l'un des notables, qui lui offrira d'abord le café. Un délai d'un an, deux mois, onze jours et huit heures est accordé à l'agresseur, pour payer sa dette, appelée *minan*, dont la famille est responsable; il est interdit de l'inquiéter tant que le délai accordé ne sera pas arrivé à son terme. Les notables estiment que leur dignité ne leur permet pas de recevoir une indemnité en

argent. En cas de décès de la victime, on ne peut réclamer le prix du sang, à moins qu'elle n'ait succombé aux suites des sévices dont elle a été l'objet. Mais si l'un de ses parents, après l'acceptation de la *diya* pour les coups ou blessures, mettait à mort l'agresseur, il serait considéré comme assassin, et traité en conséquence; il en serait de même pour ceux qui refuseraient de le livrer.

*
* *

Dans les mariages, les ressources des fiancés et la beauté de la future n'entrent pas en ligne de compte, mais on attache la plus grande importance aux questions de famille et de tribu; plus une tribu est réputée, plus il est honorable de s'y marier. On tient compte aussi de la générosité du futur, et de sa bravoure. Les cousins du côté du père doivent avoir la préférence : marier sa fille à un autre sans leur consentement serait risquer sa vie, et on a bien des exemples de vendettas provoquées de la sorte.

Celui qui enlève une jeune fille ou une femme mariée est mis à mort par la famille. Si la personne enlevée s'était laissée séduire, elle subirait le même sort. Les deux complices sont également mis à mort, en cas de fornication. Seuls, les parents du côté du père, jusqu'au cinquième degré, peuvent exercer des représailles; la mère de la femme outragée ou coupable n'en aurait pas le droit, non plus que le mari, en cas d'adultère : il peut répudier sa femme, mais non la mettre à mort, à moins qu'il n'en soit le parent au degré voulu.

L'homme qui a enlevé une femme peut se placer sous la protection d'un tiers qui, après avoir séparé le ravisseur de sa victime, avertira la famille de celle-ci, et fera fixer une indemnité, avant de la remettre aux siens. Si elle a été défiorée, le ravisseur devra pourvoir à toutes les dépenses relatives à son mariage. S'il s'agit d'une femme mariée, le

mari, ou à défaut, le père, fixera telle indemnité qu'il voudra. Dans le cas où la victime serait morte à la suite de mauvais traitements, le ravisseur remettra au mari ou à la famille une jeune fille ou une femme de condition analogue, à moins que les intéressés ne préfèrent une indemnité en argent.

Pour les enlèvements, la responsabilité de la famille et de la tribu est engagée dans les mêmes conditions que pour les autres crimes ou délits. Le montant de l'indemnité est fixé à une *diya* entière, si le ravisseur a atteint son but ; à la moitié d'une *diya*, s'il a échoué dans sa tentative.

Une tribu qui ne peut payer l'indemnité qu'elle doit pour le viol ou la tentative de viol d'une autre tribu, s'expose à une attaque à main armée de la part de cette dernière. Cette attaque, destinée à venger l'honneur des personnes offensées, est annoncée au préalable, et on la désigne sous le nom de « jour blanc », *yaoum al-abyad*.

*
* *

L'emprisonnement est la peine ordinaire des voleurs, qui sont placés dans un puits ou attachés aux piquets de la tente. Ils s'exposent, en outre, à des châtiments corporels : par exemple, ils reçoivent des coups sur la plante des pieds. Le voleur emprisonné, qui ne peut restituer immédiatement le produit de ses vols, sera mis en liberté s'il promet aux plaignants de les désintéresser, et leur fournit des garanties pour ce faire. Il peut aussi se placer sous la protection d'un membre de la tribu, un enfant au besoin, en lui prenant la main ou en lançant sur lui un objet quelconque : s'il peut l'atteindre, sa protection lui est assurée, et il ne peut être emprisonné. De même on est tenu de libérer le prisonnier qui vous a salué.

Enfin, si un membre de la tribu fait parvenir au prisonnier quelque chose appartenant au propriétaire de la tente

ou à l'un de ses contribules, il mettra ces derniers dans l'obligation de libérer le prisonnier.

*
* *

Le pillage étant considéré comme licite, celui qui s'empare par force des biens appartenant à un membre d'une autre tribu en est considéré comme le propriétaire légitime; il ne s'expose à aucune pénalité en tuant leur premier possesseur, à la condition que celui-ci, attaqué, ait résisté; s'il blesse ou tue celui qui livre ses biens sans résistance, il sera considéré comme meurtrier, et puni comme tel.

Généralement les razzias ont lieu dans la journée, les personnes attaquées ne pouvant guère se défendre la nuit, et leur défense étant reconnue comme légitime. Si elles blessent ou tuent leurs agresseurs, elles ne sauraient être punies de ce fait. Les attaques ont généralement lieu avant midi; le butin fait à ce moment est dit *kasb ad-douhâ* : « gain de la matinée ».

Il est curieux de constater que les poulains nés d'une jument volée sont partagés entre l'ancien et le nouveau maître : le volé reçoit le premier né, et s'entend avec le voleur pour le partage des autres.

*
* *

La personne qui désire voyager au loin, ou qui peut redouter une vengeance, doit se placer sous la protection d'un cheikh ou d'un notable, qui lui délivre une sorte de sauf-conduit, *'alâmat wadjh*, moyennant quoi elle deviendra inviolable. En cas de razzia, tout ce qui lui aura été pris devra lui être rendu; si elle est tuée, son meurtrier payera le prix du sang, ou bien sera mis à mort, et son protecteur veillera à ce que justice soit faite.

Tout voyageur, quel que soit le motif de son déplacement,

peut obtenir un sauf-conduit, pour lequel il payera une rétribution, en argent ou en nature, et qui lui fera obtenir des aliments. En outre, quiconque, rencontrant une caravane, partage son repas, ou boit son café, devient son protégé en vertu du *hakk al-khoubz*, « droit du pain ». Boire l'eau donnée par un brigand, ou un membre quelconque de sa tribu, rend également inviolable. Le compagnon de route (littéralement : « de côté »), *rafîk al-djanb*, se déshonorerait en faisant le moindre mal à celui qui l'accompagne ; il en est de même pour le compagnon de tente, *tanîb at-tounoub*.

Si le protégé est molesté, son protecteur ira, avec une troupe en armes, demander raison à la tribu dont fait partie l'agresseur, et exigera la restitution des objets volés. En cas de refus, la troupe fera usage de ses armes. Cette mesure est dite *tabyîdiya*, littéralement : « action de blanchir » ; attaquer une personne protégée est d'autant plus grave que cette personne est considérée encore faisant partie de la famille de son protecteur, et jouit des droits de la parenté.

La *khouwa*, « fraternité », pacte d'alliance conclu dans les tribus arabes, et qui entraîne l'obligation de verser chaque année une redevance à ceux dont on est devenu le « frère », moyennant quoi ils vous garantissent contre toute agression, est une autre sorte de protection.

* * *

Les guerres entre tribus sont provoquées le plus souvent par un meurtre demeuré impuni, le refus de payer le prix du sang, l'enlèvement d'une femme ou d'une jeune fille, et la violation des lois de la protection. Quand une expédition est décidée, le cheikh appelle aux armes ses contribules et alliés, fixe le nombre de combattants et les convoque à un lieu et à une date déterminés. Tous sont tenus de s'y

rendre, armés, équipés et pourvus de tout ce qui est nécessaire. Le cheikh, de son côté, se fait renseigner par des espions sur les forces de l'ennemi.

On part au combat en chantant des kasidas guerrières, exaltant les belles qualités et les exploits de la tribu. Au moment de l'attaque, le cheikh partage ses troupes ; il se tient à distance, avec le gros de ses troupes, afin de diriger le combat, et envoie ses éclaireurs reconnaître l'ennemi. Si ce dernier n'est pas en force, une attaque générale est donnée ; mais les Arabes croiraient manquer à l'honneur en surprenant un ennemi non prévenu.

La tribu victorieuse peut s'emparer des biens des vaincus, mais il lui est interdit de le tuer, à moins que l'expédition n'ait pour but de venger un meurtre ou un outrage. On reconnaît à la tribu attaquée le droit de tuer ses adversaires et de prendre leurs biens. Dans l'un ou l'autre cas, le butin est partagé : les cheikhs en reçoivent une partie, et le reste est divisé entre les membres de la tribu : si des conflits se produisent, le juge militaire, *kâdî 'askar*, décidera. Grâce à une savante organisation d'espionnage, les cheikhs sont, d'ailleurs, toujours bien renseignés sur les affaires des autres tribus, leurs moyens d'action et leurs ressources de toute nature.

En dehors de leurs prises, les cheikhs perçoivent chaque année un droit fixe dit *ʿakâl :* ceux qui refuseraient de l'acquitter s'exposeraient à l'amputation d'une main ou d'un bras.

Il n'est pas tenu compte de l'âge dans la répartition du butin ; celui qui peut monter à cheval et combattre, si jeune qu'il soit, a droit à une part. « En Égypte, ceux qui revenaient d'une expédition avec leur premier butin, après avoir franchi le Nil, donnaient un festin aux notables de la tribu » (*sic*).

*
* *

Arrivé à la fin de son exposé, Ahmed Nazef compare les mœurs, demeurées barbares à plus d'un égard, des Arabes contemporains, à celles de plusieurs autres nations civilisées de l'ancien temps. On trouve des pratiques sanguinaires et une indulgence surprenante pour les plus grands crimes, chez les Hébreux, les Indiens, les Perses, les Mèdes, les Germains, et leurs descendants les Allemands du Nord, qui, « à une époque relativement récente, se dévoraient les uns les autres » (*sic*), les Roumains, les Albanais, etc. Ces mœurs anciennes ont disparu presque partout : il faut s'attacher à détruire, dans les mœurs des Arabes d'aujourd'hui, tout ce qui rappelle la barbarie d'autrefois ; de là l'urgence de leur donner des lois bien comprises, conciliant leurs mœurs et coutumes avec l'humanité.

Ce ne sera pas chose facile, dira-t-on. Sans doute ; on doit s'attendre à une résistance longue et tenace, quand on veut abolir des mœurs et des usages plusieurs fois séculaires ; mais il ne faut pas se laisser rebuter par les difficultés, et ne voir que la grandeur du but à atteindre.

*
* *

L'auteur qui, ne l'oublions pas, écrivait il y a huit ans, termine son opuscule par des réflexions mélancoliques sur la Turquie d'alors, les déceptions et les difficultés qui avaient suivi le rétablissement de la Constitution. Des abus de toute nature, l'important service de la Dette ottomane aux mains d'étrangers dont la Turquie n'avait pas à se louer, une loi électorale mal comprise et des élections viciées, telle était la situation. Une nouvelle loi, assurant aux différentes populations de l'Empire une représentation effective, était une nécessité impérieuse.

Sans doute. Mais la réforme électorale n'était pas la seule à accomplir. Le travail de Ahmed Nazef, travail dont, dans sa conclusion, il perd parfois de vue l'objet, nous montre combien il serait pressant et utile d'initier graduellement les tribus arabes à des lois plus justes et plus humaines.

L. Bouvat.

L'ADOPTION DU CALENDRIER GRÉGORIEN EN TURQUIE

Les Turcs ont réalisé, pendant la guerre, une réforme qui, bien que noyée dans une masse d'événements plus considérables, mérite d'être mentionnée et retenue : ils ont abandonné définitivement le calendrier julien ou vieux style qui est en retard, comme on sait, sur le calendrier grégorien, de treize jours, — depuis 1900 tout au moins (1).

Le calendrier grégorien pénètre ainsi dans le monde musulman, après avoir conquis dès le dix-huitième siècle les pays protestants et plus récemment le Japon et la Chine (en 1912).

Seuls les pays se rattachant à l'église grecque-orthodoxe se montrent encore réfractaires : la Grèce, par exemple, et aussi — qu'il l'eût cru? — la Russie des Soviets. Les journaux bolchevistes se contentent pour le moment d'accoler les dates du nouveau et du vieux style.

Ce n'est pas pour des raisons d'ordre purement scientifique ou astronomique qu'il faut féliciter les Turcs d'avoir adopté notre calendrier, — puisqu'on peut en concevoir et qu'il y en eut de plus exacts (2). Mais l'avantage tout

(1) Cet écart s'accroît d'un jour tous les siècles, ou plus exactement tous les 128 ans.

(2) Tel est par exemple le calendrier Meliki ou Djélaléen institué par le sultan Seldjoucide de Perse Djelaleddin Melek-chah dans la deuxieme moitié du onzième siècle. L'erreur annuelle accumulée dans ce calendrier atteint un jour au bout de 4.802 ans (3.521 ans dans le calendrier grégorien). Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha (*La Réforme du calendrier*, traduit du turc par O(sman), N(ouri) E(fendi). Leyde, Brill, 1893, p. 12) propose un calendrier où le même délai est porté à 35.087 ans.

pratique de la généralisation d'un système uniforme est évident et tous ceux qui ont affaire à des documents turcs sauront apprécier cette mesure. On verra, en effet, plus loin jusqu'où peut aller la complication des concordances à établir entre les deux calendriers.

*
* *

Voici le texte de la loi parue dans le Journal Officiel de l'Empire ottoman (*Taqvîm-i-Veqâi'*) du 10 choubat 1332 (= 23 février 1917), n° 2803, sous le titre de « loi relative à l'adoption du calendrier occidental ».

Article premier. — Le gouvernement ottoman adopte pour l'usage administratif le calendrier occidental, sauf en ce qui concerne le commencement de l'année et sauf à maintenir le millésime lunaire de l'hégire. En conséquence le 16 choubat de l'année 1332 deviendra le 1er mars 1333.

Art. 2. — La réduction de 13 jours que subira de ce fait l'année présente n'entraînera pas de dégrèvement des contribuables pour les sommes dues par eux.

Art. 3. — La présente loi demeurera sans effets sur toutes les conventions à terme conclues antérieurement.

Art. 4. — L'année budgétaire comprendra, comme précédemment, la période du temps allant de mars à la fin de février.

Art. 5. — Le Conseil des Ministres est chargé d'appliquer cette loi.

Je sanctionne par (le présent) *irâdeh* et promulgue la loi ci-dessus adoptée par le Sénat et la Chambre des députés.

27 *rebi-ul-akhir* 1335, 8 *choubat* 1332 (= 21 février 1917).

Mehemet Rechad (= Mehemet V).

Le cheïkh-ul-islam et Ministre par intérim des Fondations pieuses : Moussa Kiâzim.

Le Grand-Vizir et Ministre de l'Intérieur : Talaat.

Le Ministre de la Justice et Président du Conseil d'État : Khalil.

Le Ministre des Affaires étrangères : Ahmed Nessîmi.

Le Ministre de la Guerre et, par intérim, de la Marine : Enver.

Le Ministre du Commerce et de l'Agriculture et, par intérim, des Travaux publics : Moustafa Cheref.

Le Ministre de l'Instruction publique et, par intérim, des Postes, télégraphes et téléphones : Ahmed Chukri.

Le Ministre des Finances : Djavid.

Le Ministre des Finances, qui a signé en dernier, ne devait pas être, cependant, le moins satisfait de la mesure prise, comme on peut le supposer en relisant l'article 2.

Par contre le protocole a voulu que le cheïkh-ul-islam, défenseur tout désigné des traditions musulmanes, signât le premier. Il est vrai que Moussa Kiâzim est connu pour ses idées avancées.

*
* *

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici les étapes successives de la réforme du calendrier musulman en Turquie. Faute de connaître ces détails, on ne saurait comprendre le mécanisme des concordances dont il sera question ci-après.

Le calendrier lunaire musulman adopté officiellement par l'Empire ottoman n'avait jamais réussi à se substituer entièrement au calendrier solaire. Les populations de l'Asie antérieure connaissaient ce dernier sous la forme du calendrier julien et du calendrier syrien, lesquels sont d'ailleurs, — abstraction faite de l'ère et des noms des mois, — exactement pareils. L'ère des Séleucides était bien connue dans les pays musulmans, où on lui donnait le nom d'ère de Zu-l-qarneïn ou d'Alexandre, ou encore d'ère grecque (cf. Sédillot, *Prolégomènes des tables astr. d'Oloug-Beg*, Paris, Didot, 1853, p. 15).

L'administration des Abbassides usait couramment du calendrier solaire, seul vraiment pratique quand il s'agit d'établir l'assiette des impôts dont la rentrée est commandée par la rentrée des récoltes, c'est-à-dire par les saisons solaires (1).

(1) D'après Ahmed Moukhtar Pacha (*op. cit.* p. 27), « cette année solaire économique et civile, l'année Malié, fut instituée pour la première fois par le calife Abbasside Taï Billah, monté au trône en 363 enn. H. ». Il faut remonter plus haut : c'est une tradition héritée des Sassanides avec l'administration financière araméenne du Sawâd : en 282-895, un édit khalifien, rectifiant le comput, fixait le début (*nîroûz*) de l'année financière solaire (pour la percep-

Réservé d'abord à l'usage privé, le calendrier solaire finit par pénétrer dans la comptabilité officielle de la Turquie. Certains droits de fermage (*mouqata'at*) étaient, en effet, perçus par l'État à l'expiration de chaque année solaire.

Le calendrier solaire ou, comme on disait, « financier » (*sene-i-mâliye*), gagna beaucoup de terrain en 1205 de l'hégire (= 1791 ap. J.-C.), lorsque les Bons de la douane (*eshâm-i-gueumruk*) furent établis d'après le calendrier solaire (1).

Bientôt après, à la faveur des réformes dont l'ère allait commencer, l'administration financière, suivie par les autres départements, n'employait plus le calendrier lunaire que pour mémoire.

On se servait donc, au début du siècle passé, de deux « années » en Turquie : l'une faite de 12 mois lunaires, réservée à l'usage religieux et qui commençait le 1er mouharrem, l'autre faite de 12 mois solaires exactement parallèles à ceux de l'année julienne, mais portant pour la plupart des noms différents (neuf mois portent des noms syriens et trois seulement des noms gréco-latins) (2).

L'année financière commençait le 1er mars du vieux style (soit notre 14 mars, depuis le vingtième siècle). Comme parmi les peuples avec lesquels les Turcs ont été en contact seuls les Vénitiens commençaient leur année le 1er mars, il faut admettre que cet usage, ainsi d'ailleurs que beaucoup d'autres, a été emprunté à la Seigneurie (3).

tion du *kharâdj*, payable en récoltes) au 12 juin 895 (cfr. Safadi, trad. Amar, *JAP.*, 1911, p. 284). Voir aussi Ginzel, *Handbuch der... Chronologie*, 1906, I, p. 264 sqq.

(1) Ahmed Moukhtar Pacha, *op. cit.* p. 29.

(2) Ce sont les mois de *mart* (mars), *nisân* (avril), *mayis* (mai), *hazîrân* (juin), *temouz* (juillet), *aghostos* (août), *eyloul* (septembre), *techrîn-i-evvel* (octobre), *techrîn-i-sâni* (novembre), *kianoun-i-evvel* (décembre), *kianoun-i-sâni* (janvier), *choubat* (février). — On sait que les noms syriens proviennent eux mêmes de l'antique calendrier chaldéo-assyrien (cf. Clermont-Ganneau, *Etudes d'Archéologie orientale*, Paris, Em. Bouillon, 1897, t. II, p. 62, = t. 113 de la *Bibl. de l'Ec. Pr. des Hautes Etudes*).

(3) M. Hubert Pernot, chargé de cours à la Sorbonne, nous fait remarquer

On donnait comme millésime à l'année financière celui de l'année lunaire pendant laquelle elle commençait, c'est-à-dire le millésime de l'année lunaire dans laquelle tombait le 1er mars de l'année financière. C'est ce qu'on appelait la règle de l'« entrée de mars ».

Les deux années, la lunaire et la financière, étaient donc censées porter le même millésime, celui de l'hégire, mais ceci n'alla pas sans difficultés. Comme l'année solaire est de 11 jours plus longue que l'année lunaire, toutes les fois qu'un 1er mars tombait dans les derniers 11 jours d'une année lunaire, les 354 jours de l'année lunaire suivante avaient le temps de s'écouler sans rencontrer le 1er mars suivant. Il n'y avait donc pas lieu, dans ce cas, d'utiliser le millésime de cette année lunaire pour l'affecter à aucune année solaire, et on appelait ce millésime « année (solaire) *sivich* », c'est-à-dire « furtive, escamotée, creuse, nulle ». En d'autres termes on sautait une année solaire.

C'est ainsi que le 1er mars (vieux style), qui coïncidait avec le 25 zi-l-hiddje (d'après les tables de Wüstenfeld) de l'an 1086 de l'hégire (= 1676 de notre ère) fut le premier jour de l'année solaire 1086 ; mais quatre jours plus tard commençait l'année lunaire 1087, qui s'écoulait avant le 1er mars suivant (de 1677 de notre ère), lequel coïncidait avec le 6 mouharrem de l'an 1088 de l'hégire.

Donc à l'année solaire 1086 succédait l'année solaire 1088. L'année solaire 1087 était, par conséquent, *sivich* (1).

que les vieilles femmes de Chio auxquelles on demande de réciter la suite des mois, commencent d'habitude par mars. Cet usage peut être d'importation vénitienne, à moins qu'il ne s'agisse d'une influence turque plus récente. — On sait que le 1er mars a servi de premier de l'an à Rome avant Numa, chez les Francs et en France, semble-t-il, sous les Mérovingiens (cf. Giry, *Manuel de Diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, p. 106).

(1) Un document retrouvé par l'historien turc Djevdet Pacha et reproduit par Ahmed Moukhtar Pacha fait allusion à l'oubli qui a été commis en 1087 de l'hégire, lorsqu'on négligea de supprimer un millésime solaire, ce qui montre que dès le dix-septième siècle la règle dite de l' « entrée de mars » était en vigueur. Ajoutons que le document en question n'indique nullement, comme l'a compris Ginzel (*op. cit.*, p. 266, note), que l'année

On voit que la règle de l'« entrée de mars » sert à rétablir l'équilibre entre ces deux séries de millésimes, équilibre qui était tout près de se rompre à la fin de 1086 de l'hégire, puisque à ce moment les deux années, solaire et lunaire, ne portent le même millésime que pendant 6 jours et qu'aussitôt après le millésime lunaire prend une avance d'un an sur le millésime solaire. Mais dès le millésime 1088 les deux années coïncident presque entièrement. Puis les retards de l'année solaire recommencent, s'aggravant de onze jours tous les ans, pour aboutir au bout de 33 années solaires (c'est-à-dire tantôt 34, tantôt 33 années lunaires) à un nouveau millésime *sivich* (en effet 11 j. × 33 = 363 jours, c'est-à-dire environ une année solaire).

Le système des années *sivich* se serait probablement perpétué jusqu'à nos jours, sans un événement imprévu qui vint tout remettre en question. En établissant les titres de la dette consolidée pour toute une série d'années à dater de 1287, on émit des coupons pour l'année 1288, laquelle était cependant *sivich* et devait être omise, par conséquent.

Lorsqu'on s'aperçut de cette erreur, on renonça à la réparer et on prit la résolution d'abandonner le système des années *sivich*.

Il en résulte qu'à partir du mois de mars de la présente année, à notre millésime de 1921 correspondent en Turquie deux millésimes, l'un religieux (1339) et l'autre civil (1337).

Cette année 1337 représente un non-sens au point de vue mathématique, puisqu'elle contrevient à la règle élémentaire d'après laquelle on ne saurait additionner deux nombres d'une espèce différente : elle représente, en effet,

financière ait été instituée en 1087 de l'hég. — Il résulte de notre exposé que les millésimes des années *sivich* sont indiqués par ceux des années lunaires dont le 1er moharrem précède de moins de onze jours un 1er mars. Ce sont par conséquent, à partir de 1087, les années : 1121, 1154, 1188, 1222 et 1255.

la somme de 1255 années lunaires et d'un certain nombre d'années solaires.

En réalité, en abandonnant le système des années *sivich*, les Turcs ont inauguré une ère nouvelle, une ère solaire commençant le 13 mars 1840 du calendrier grégorien, soit le 9 mouharrem 1256 de l'hégire.

Ce n'est pas que nous conseillions d'adopter cette ère nouvelle qui ne ferait que compliquer davantage les choses, sans parler de l'inconvénient de perpétuer ainsi le souvenir d'une simple erreur de comptabilité. La véritable simplication consisterait dans l'adoption du millésime chrétien qui a l'avantage d'être employé par tous les pays de la civilisation moderne. Beaucoup de personnes, y compris certains éditeurs, s'en servent à Constantinople. D'autres mettent les deux millésimes, ce qui est une mesure de transition qu'on pourrait acclimater facilement en Turquie en rappelant aux musulmans intransigeants qu'Issa a bien droit à une deuxième place, puisqu'il est le plus grand prophète après Mahomet.

*
* *

En attendant que cette dernière réforme soit réalisée, on se contentera pour le moment de se rappeler qu'à la date précitée du 13 mars 1840 le millésime grégorien avait dépassé le millésime de l'hégire de 584 (1), et que cet écart se maintiendra désormais invariable.

Il suffira, par conséquent, pour obtenir la concordance entre le millésime des années financières ottomanes postérieures à cette date, d'ajouter le nombre de 584, en question, au millésime des années financières.

On portera cependant cette différence à 585 pour les

(1) Au lieu de 622, différence entre les deux ères au 1er jour de l'hégire. L'écart avait donc diminué en 1840 de 622 — 584 = 38 ans. En d'autres termes il s'était écoulé, à cette époque, 38 années lunaires de plus.

deux premiers mois de chaque année grégorienne (= deux derniers mois de chaque année financière), ou plus exactement pour les périodes de temps suivantes :

1° Du 1er janvier au 28 (29) février des années postérieures à 1916 (= du 1er *kianoun-i-sâni* au 28 (29) *choubat* des années postérieures à 1333 de l'année financière nouvelle).

2° Du 1er janvier au 13 mars des années 1900 à 1916 (= du 19 *kianoun-i-evvel* au 1er *mart* des années 1316 à 1332 financières).

3° Du 1er janvier au 12 mars des années 1840 à 1899 (= du 20 *kianoun-i-evvel* au 1er *mart* des années 1255 à 1315 financières).

*
* *

Nous aurions voulu terminer par un résumé des débats parlementaires auxquels a donné lieu la récente réforme. Il nous a été malheureusement impossible de nous procurer le procès-verbal *in extenso* de ces débats. Tout ce que nous savons, c'est que la réforme a été discutée au Sénat le 30 *kianoun-i-sâni* 1332 (= 12 février 1917).

J. Deny.

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES SUR LES KAZAKS OU KIRGHIZES-KAZAKS

DEPUIS LA FORMATION DE LA HORDE KAZAKE JUSQU'A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

INTRODUCTION

Nous nous proposons de réunir dans ce travail les données historiques sur les Hordes Kazakes fournies par les auteurs russes.

En relations commerciales avec les Kazaks dès le début du seizième siècle, la Russie avait avec eux des liens politiques depuis le deuxième quart du dix-huitième siècle. Limitrophe des Hordes Kazakes sur l'immense espace s'étendant entre l'Oural et l'Irtych, elle avait étendu sa domination sur presque tous les pays musulmans environnants. Elle était en position de les connaître.

Les Archives russes abondent en effet en documents concernant les Kazaks et surtout leurs relations avec la Russie. Divers auteurs russes, tels que Veliaminov-Zernov, Rytchkov, Meyer, Levchine, Kraft, Vitievsky, A. Dobrosmyslov, dont certains étudièrent les Kazaks sur place au dix-huitième siècle, tirèrent de ces documents des renseignements historiques d'un haut intérêt. Inutile de dire que nous avons puisé dans ces ouvrages, sans nous en tenir au

point de vue particulier de leurs auteurs, en tant que Russes. Nous les citons d'ailleurs, sans les garantir.

Pour l'histoire des Kazaks depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au dix-huitième siècle, nous avons puisé dans le précieux ouvrage de M. Veliaminov-Zernov intitulé : *Recherches sur les Tzars et les Tzarevitch de Kasimov* (1). Pour le dix-huitième siècle la *Description des Steppes et des Hordes Kazaks* de M. Levchine (2) nous a fourni la plupart de nos matériaux.

Les relations de la Russie avec les Kazaks au dix-neuvième siècle sont exposées en détail dans le livre de M. Dobrosmyslov : *La province de Tourghaï* (3). Nous nous en sommes servis à maintes reprises.

D'autres ouvrages, comme les *Renseignements historiques et géographiques sur le Khanat de Khiva*, du professeur N. Veselovsky (4); l'*Histoire du Semiretché*, du professeur V. Barthold (5); les *Matériaux ethnographiques et historiques sur l'Asie Centrale et le pays d'Orenbourg*, de N. Galkine (6); *Tachkent : son passé et son état actuel*, de A. Dobrosmyslov (7), etc... nous ont permis d'ajouter quelques détails complémentaires.

Un chapitre de l'histoire des Kazaks au dix-neuvième siècle sera consacré à la révolte du sultan Kenisara contre la Russie. Sa biographie, écrite par son frère, est intéressante par le point de vue national. M. Smyrnov, secrétaire

(1) *Izslédovanié o Kasimovskikh tzariakh i tzarévitchakh*. St-Pétersbourg, 1863-64-66-87.

(2) *Opisanié Kirghiz-Kazatzkikh ord i stiépiei*. Saint-Pétersbourg, 1832.

(3) *Tourgaïskaïa Oblast* (Izviestia Orenb. Otd. Imp. Roussk. Guéogr. Ob.). Orenbourg, 1900-1901.

(4) *Otcherk istoriko-guéografitcheskikh svédénii o Khivinskom Khanstvié ot drevnisichikh vrémion do nastoïachtchago*. Saint-Pétersbourg, 1877.

(5) *Otcherk Semiretchia*. (Pamiatnaïa Knijka Semiriétchenskoï Oblasti.) 1898.

(6) *Istoriko-guéografitcheskié matérialy d la opisania Sredniei Azii i Orenbourgskago Kraïa*.

(7) *Tachkent v prochlom i nastoïachtchem. Istoritcheskii otcherk*. Tachkent, 1911-1912.

du Comité de statistique de la province de Syr-Daria, l'a publié avec de nombreux commentaires (1). On en trouvera divers extraits à la suite de notre étude d'après les sources russes.

*
* *

Pour un peuple nomade n'ayant laissé aucun témoignage écrit, c'est dans la coutume qu'il faut chercher les traces de sa vie sociale et de ses institutions. De nombreux travaux ont été consacrés en Russie aux coutumes des Kazaks. Parmi ces travaux il faut citer en première ligne celui de M. Levchine (2) qui, le premier, a fait connaître la coutume ancienne codifiée par le Khan Tiavka.

D'autres auteurs : L. Meyer, J. Kraft, etc... se contentent de le commenter. Au dix-neuvième siècle, le gouvernement russe donne l'ordre aux autorités d'Orenbourg de recueillir les coutumes juridiques kazakes.

Ce travail fut exécuté par des Kazaks instruits et réuni sous forme de recueil par un sultan (3) kazak. Publié en 1871 dans les *Mémoires* de la Section d'Orenbourg de la Société impériale de géographie, il constitue aujourd'hui une rareté bibliographique.

Il nous a paru intéressant de résumer, à la suite de nos renseignements historiques sur les Kazaks, les institutions du Khan Tiavka et le Recueil des coutumes kazakes, que nous avons puisé dans l'opuscule de M. A. Dobrosmylov intitulé : *Le Jugement chez les Kirghiz de la province de Tourghaï au dix-huitième et dix-neuvième siècle* (4).

(1) E. T. Smirnov. *Soultang Kenisara i Sadyk*. Tachkent 1889.
(2) Description des Steppes et des Hordes kazakes.
(3) Les Kazaks appellent *sultans* les parents de leurs Khans qui étaient les descendants de Djenguiz Khan par son fils Djoutchi.
(4) *Soud ou Kirghiz Tourgaïskoï Oblasti v XVIII i XIX viékakh*. Kazan, 1904.

La composition ethnique des peuples turcs fait l'objet de deux remarquables études de M. A. Aristov, publiées par la *Société russe de géographie* (1). C'est à lui que nous avons emprunté tout ce que nous signalons sur la composition ethnique des Kazaks.

L'absence de tout ouvrage français sur l'histoire du peuple kazak constitue la raison d'être de ce travail. Nous ne prétendons nullement avoir épuisé le sujet que nous avons traité. La difficulté de se procurer des ouvrages russes est presque insurmontable aujourd'hui, et il se trouvera forcément des lacunes au cours de cet ouvrage que nous nous efforcerons de combler plus tard.

Voici une analyse succincte des principaux ouvrages qui ont fourni les matériaux pour ce travail.

Le livre de A. Levchine (2), écrit en 1832, constitue un ouvrage capital, absolument indispensable encore maintenant pour l'étude historique des Kirghizes-Kazaks. Grâce à son titre officiel (3), l'auteur avait à sa disposition les Archives d'Orenbourg contenant tous les documents relatifs aux rapports du gouvernement russe avec ses voisins de l'Asie Centrale ; ses fonctions lui donnaient également la possibilité de voyager à travers les steppes kazaks et de

(1) *Opyt vyïasniénia etnitcheskago sostava Kirghiz-Kazakov bolchoï ordy i Kara-Kirghizov.* (« Jivaïa Starina » god 4-yï). Saint-Pétersbourg, 1894.

Zamiétki ob etnitcheskom sostavié turkskikh plemion i narodnostiei. « Jivaïa Starina » god 6-oï. Saint-Pétersbourg, 1896.

(2) A. Levchine, *Opisanié Kirghiz-Kazatzkikh ord i Stépiei* 1832.

(3) Aleksiei Levchine, né en 1799, élève de l'Université de Kharkov, fut envoyé en 1822 en mission dans les villes d'Ouralsk et d'Orenbourg, en qualité de fonctionnaire du Ministère des Domaines de l'État. C'est ainsi qu'il eut l'occasion d'étudier sur place les Kirghizes-Kazaks, leur pays et leur histoire. Plus tard, il occupa des postes officiels de plus en plus importants, entre autres celui d'adjoint du Ministre de l'Intérieur. Il mourut en 1879. (Dobrosmyslov, *Tourghaïskaïa Oblast*, p. 425.)

recueillir les renseignements du plus grand intérêt auprès des notables indigènes.

Ce livre d'une importance toute particulière fut vite apprécié en France et sa traduction parut à Paris, en 1840, sous le titre : *Description des Hordes et des Steppes des Kirghiz-Kazaks ou Kirghiz Kaïssaks*, traduit du russe par Ferry de Pigny.

L'original, de même que la traduction française, sont aujourd'hui presque introuvables. Nous nous ferons donc un devoir d'en donner un aperçu rapide.

L'ouvrage de M. A. Levchine comprend trois parties : 1° *Description géographique ;* 2° *Renseignements historiques ;* 3° *Renseignements sur la population, ses mœurs et coutumes*, etc.

La première partie est une étude consciencieuse et détaillée des steppes kirghizes basée sur les observations personnelles de l'auteur, ainsi que sur les témoignages, mémoires, itinéraires des voyageurs anciens et modernes. Ces renseignements se trouvent également dans les ouvrages plus récents, ainsi que ceux d'ailleurs qui se trouvent dans la troisième partie et qui ont été reproduits et complétés depuis.

La partie historique qui fournit des matériaux pour l'histoire des Kazaks au dix-huitième siècle est donc la plus précieuse.

*
* *

L'ouvrage de M. Veliaminov-Zernov : *Recherches sur les Tzars et les Tzarevitch de Kasimov* (1), qui comprend quatre importants volumes, est le fruit d'une étude approfondie des historiens musulmans et des chroniques russes. L'auteur se proposa de raconter la vie de tous les chefs d'une ville tatare sur l'Oka, et si ce but semble un peu

(1) *Izslédovanie O Kasimovskikh tzariakh i tzarevitchiakh*. Saint-Pétersbourg, vol. I, 1863; vol. II, 1864; vol. III, 1866; vol. IV, 1887.

limité au premier abord, l'ouvrage n'en est pas moins du plus haut intérêt.

Créé pour contre-balancer l'influence du puissant Khanat de Kazan, le Khanat de Kasimov dura pendant deux siècles. Les chefs de Kasimov étaient choisis par le souverain russe parmi les princes tatars dévoués à la Russie. Leur titre n'étant pas héréditaire, divers personnages musulmans le portèrent successivement. Pour connaître l'histoire des différents princes de Kasimov, l'auteur est amené à recueillir de nombreux faits historiques concernant les États musulmans voisins de la Moscovie des quinzième et seizième siècles.

On trouve dans ces volumes des données sur l'histoire de la Crimée, d'Astrakan, de la Horde d'Or, de Kazan, et sur toutes les dynasties musulmanes régnant en Europe Orientale et en Asie Centrale.

En ce qui concerne les Kazaks, l'intérêt du livre de M. Veliaminov-Zernov est inappréciable. C'est cet auteur qui nous fixe sur l'origine de la dynastie des Khans Kazaks, ainsi que sur l'époque et les circonstances de la fondation de l'État kazak et sur son évolution au cours du seizième siècle et au début du dix-septième.

*
* *

M. A. J. Dobrosmyslov a écrit un livre intitulé : *la Province de Tourghaï* (1), essai historique, édité en 1900, 1901, 1902, par *la Société russe impériale de Géographie*, formant un volume de 524 pages. L'auteur traite l'histoire des Kirghizes-Kazaks depuis leur soumission à la Russie en 1730 jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Pour le dix-huitième siècle, M. Dobrosmyslov a puisé ses informations dans les ouvrages russes antérieurs, de

(1) *Tourgaïskaïa Oblast.* Istoritcheskii Otcherk. (Izvestia Orenbourgskago Otdiela Imp. Rousskago guéografitcheskago Obchtchestva.) Orenbourg, 1900-1902.

Rytchkov, de Vitievskii et surtout de Levchine, mais pour le dix-neuvième siècle il puise sa documentation dans les pièces officielles russes qui lui étaient accessibles en sa qualité de fonctionnaire. Il se place exclusivement au point de vue russe ; son livre abonde en pièces officielles, règlements, instructions, correspondance officielle, etc.

Le livre de M. Dobrosmyslov, précieux par les renseignements concernant le dix-neuvième siècle, n'ajoute rien à l'histoire des Kirghizes-Kazaks au dix-huitième siècle, telle que nous la connaissons par l'ouvrage de M. Lechvine, dont il n'a pas l'ampleur. Le but que s'est imposé l'auteur en se bornant à la description de la Province de Tourghaï, limite forcément l'intérêt d'un ouvrage où nous ne trouvons que les renseignements relatifs aux tribus et clans kazaks qui se trouvent actuellement englobés dans cette province, c'est-à-dire une partie de la moyenne et la petite Horde.

AVANT-PROPOS

Des renseignements, forcément incomplets, et pas assez abondants que nous avons pu recueillir ici, l'évolution historique du peuple Kazak — le dernier des peuples nomades de l'Asie Centrale — ressort assez nettement dans ses lignes générales.

De race turque, le peuple kazak est formé de la réunion de tribus et clans d'origines diverses, dont on retrouve quelques-uns aussi chez les Uzbeks, les Bachkirs, les Tatars de Crimée, les Nogaïs. La langue kazake est un dialecte turc commun à tous les peuples de cette race dont 26 millions d'habitants sont répartis entre l'océan Arctique et la mer Caspienne. Parmi les autres Turcs, les Kazaks occupent la deuxième place par leur nombre (après les Turcs-Osmanlis) et la première par l'étendue de leur pays. Les vastes espaces de leurs steppes s'étendent depuis la mer Caspienne et les monts Oural jusqu'à l'Altaï Mongol et le Tian-Chan occidental.

Politiquement, l'État kazak est né du démembrement de l'Oulous de Djoutchi.

Le morcellement de cet empire commença avec la création des Khanats indépendants de Kazan et de Crimée à l'Occident et se termina par la naissance du soyouz (1) *kazak*

(1) Les auteurs russes : Barthold, Aristov, Veliaminov-Zernov, etc., désignent de ce nom, qui signifie : *confédération, alliance, ligue,* le peuple kazak à l'époque de sa formation politique.

à l'est. Vers 1455, en effet, un certain nombre de clans conduits par deux chefs djautchides se séparèrent des Uzbeks (1), *sujets de Khan Aboul-Khaïr, pour s'installer au S.-E. du Turkestan, au bord de la rivière Tchou. A différentes époques, d'autres clans vinrent les rejoindre, formant ainsi peu à peu une Horde* (2) *importante, à la tête de laquelle se trouvait toujours un khan de la même dynastie des Djoutchides.*

La Horde kazake (3) *s'accrut ainsi d'une façon incessante, au détriment des Uzbeks. Les Kazaks, issus du petit groupe d'émigrés réfugiés dans* l'Oulous *de Djagataï, étaient environ 1 million en 1523 et 2 millions et demi au début du dix-neuvième siècle. On en compte aujourd'hui 3 à 4 millions.*

A mesure que leur nombre augmentait, les Kazaks prirent une place plus importante parmi les autres nomades de l'Asie Centrale, Musulmans, comme eux (4), *ou païens* (5) *: Mongols, Uzbeks* (6), *Nogaïs, Bachkirs, Kalmouks du Volga, Dzoungars.*

L'organisation intérieure des Kazaks ressemblait à celle des autres peuples nomades d'origine turque.

Chaque ourouk *ou* rou (*fraction*) (7) *a son* ak-sakal (*chef*). *Les membres d'une fraction importante jouissent*

(1) On nommait ainsi les tribus turques de l'*Oulous* de Djoutchi (partie orientale) pour les distinguer de celles de l'*Oulous* de Djagataï. Ce nom leur a été donné d'après le Khan Uzbek, qui régna de 1312 à 1342.

(2) اوردو *ourdou* « horde » signifie primitivement campement royal, camp.

(3) Le nom *Kazak* signifie, d'après les historiens : gens libres, indépendants.

(4) C'est sous le règne du Khan Uzbek (1312-1342) que les populations de la partie orientale de l'Oulous de Djoutchi s'islamisèrent.

(5) Lamaïtes.

(6) Les tribus qui restèrent fidèles aux Cheïbanides gardèrent leur nom d'Euzbegs ou Uzbeks.

(7) Les Kazaks appellent indifféremment *rou* ou *ourouk* la tribu, le clan et la fraction du clan auxquels ils appartiennent. Ils ont cependant un mot spécial : *taïpas* ou *taïfa* pour désigner la plus petite des subdivisions, composée immédiatement des familles.

d'une sécurité plus grande pour leurs troupeaux et pour leurs biens. Ses chefs exercent une influence considérable sur les affaires communes du peuple entier. L'autorité du Khan est limitée aux affaires extérieures, et encore ne peut-il rien sans le concours des fractions et de leurs chefs dont il a besoin pour recruter les troupes.

Les ressources de ce peuple nomade lui viennent de ses troupeaux et de la guerre. Avides de butin et cavaliers intrépides, les Kazaks excellent aux incursions audacieuses. Attentifs aux événements de la steppe et de la Transoxiane voisine, ils guettent les occasions de raids sur les villes (1). *Leur influence à l'extérieur n'en est pas moins restée médiocre, bien que les Khiviens aient un moment choisi leurs Khans parmi les Sultans Kazaks* (2). *Par contre, maîtres de routes qui à travers leur territoire conduisent à la Russie et à la Chine, à Bokhara, Khiva, Tachkent et aux autres villes commerçantes, ils disposaient du sort des caravanes. Ce sont eux aussi qui fournissaient de bétail les pays sédentaires du voisinage.*

Moins puissante que les Uzbeks qui régnaient dans la Transoxiane à la même époque, la dynastie des Khans Kazaks est remarquable par sa vitalité : fondée en 1456, elle dure encore en 1820. Elle compte des hommes comme Kasim-Khan, grand guerrier, comme Tiavka ou Taouké, organisateur et législateur, ou Ablaï, diplomate et bon gouverneur.

A la fin du dix-septième siècle, les Kazaks occupent l'espace de steppes compris entre les monts Oural à l'ouest et les monts Ala-Taou à l'est. Deux villes, Turkestan et Tachkent, deviennent le centre de leurs terres. A cette époque le peuple kazak est à l'apogée de sa puissance. Mais au début du dix-huitième siècle, divisés déjà en trois

(1) La possession des villes devient le but des Khans les plus énergiques auxquels elles pouvaient servir d'appui en dehors des tribus Kazaks.

(2) Descendants des Djoutchides.

hordes (1), *menacés d'une invasion des Dzoungars, ruinés par les discordes incessantes des chefs de fractions, les Kazaks subissent une période d'affaiblissement. La Petite et la Moyenne Horde acceptent bientôt de se soumettre à la Russie devenue leur voisine depuis la conquête de la Sibérie. Les conséquences de cette soumission, la création d'obligations à l'égard de la Russie leur échappent d'ailleurs complètement.*

La chute de l'empire dzoungar permet aux Kazaks de s'étendre à l'Est, au pays d'Ili dont ils avaient été chassés par les Dzoungars. Mais ils sont incapables de reprendre une vie indépendante. Divisés, sous le règne des Khans affaiblis et sans scrupules, ils résistent cependant près d'un siècle à la Russie qui tente vainement d'en faire des « sujets russes ». En 1822, on trouve encore des Khans dans la Petite Horde et en 1820 dans la Moyenne Horde kazake. La Grande Horde, absorbée par les Dzoungars et ensuite par la Chine et le Khokand, passe sous la domination russe dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle.

A cette époque, les Kazaks, incorporés peu à peu à la Russie, continuent leur vie nomade.

La restriction progressive par les conquérants des espaces qu'ils possédaient les oblige à abandonner partiellement l'élevage pour la culture, et les fixe à la terre.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le peuple Kazak, sous la domination russe depuis 1723, n'avait en réalité qu'un rapport nominal avec l'empire. Mais au cours du dix-neuvième siècle, une série de mesures habiles dictées par une connaissance plus grande du peuple soumis et effectuées avec le concours de quelques agents locaux intelli-

(1) *Yous* ou *Djuz* — la centaine. La grande Horde se nomme *Oulough-Djuz;* la Horde moyenne, *Orta-Djuz;* la petite Horde, *Kitchi-Djuz.*

gents, servirent la cause russe, grâce à l'état très précaire dans lequel se trouvait le peuple Kazak.

La famine, les dissensions entre sultans, les émigrations avaient affaibli la Petite Horde à un tel point que la tâche du gouvernement russe se trouva simplifiée.

En 1824, la suppression du Khanat provoque le mécontentement du Khan destitué, mais ne soulève pas le peuple. Cependant le dernier prétendant à la dignité de Khan, le sultan Kenissara, sut pendant une dizaine d'années opposer une forte résistance au gouvernement russe. Après sa mort, en 1847, quelques chefs de bande tentèrent de soulever le peuple et de suivre son exemple. Mais en dépit des maladresses des autorités locales russes, ce mouvement d'opposition ne s'étendit pas au peuple. A deux reprises, en 1811 et 1835, de nouveaux territoires Kazaks furent annexés par la Russie. De 1864 à 1868, les Russes après avoir battu les Khans de Khokand et de Bokhara, s'installèrent sur le Syr-Daria, sur l'Ili et l'Issik-Koul. Les steppes Kazakes se trouvèrent ainsi privées de l'appui des peuples musulmans. En 1868, il fut possible de russifier l'administration dans la steppe sans rencontrer de résistance sérieuse. La dernière révolte causée par l'emprise russe fut celle de la tribu d'Adaï en 1870. Trois ans plus tard, le Khan de Khiva fut contraint de céder à la Russie les steppes s'étendant entre le Syr et l'Amou-Daria. Dès 1881, la Russie s'étendit jusqu'à la mer Caspienne. Des Turkmènes devenus sujets russes complétèrent l'encerclement des Kazaks.

Actuellement (1) *ce peuple de 4 millions d'individus désigné généralement par les Russes, sous le nom de Kirghizes, fait partie des populations de l'Empire russe. Il occupe les provinces de Tourghaï, d'Akmolinsk et de Semipalatinsk dites provinces des steppes. Dans les provinces du Syr-*

(1) Ce travail a été terminé en 1916.

Daria, de Semiretch, de la Transcaspienne, du Turkestan russe, on trouve aussi des tribus Kazakes de même que dans le gouvernement d'Astrakan.

De nomades, les Kazaks deviennent sédentaires par suite de la diminution de leurs pâturages. Par l'empiétement sur leur terre, la Russie dont ils sont les principaux fournisseurs de bétail les poussa à l'agriculture. Ils se montrent très doués pour les arts et métiers, et accessibles à la civilisation. Leur vie sociale se développe sous l'influence russe d'une part et d'autre part sous l'influence des Sartes du Turkestan russe et des Tatars du Volga. Le développement de l'Islam chez eux est dû surtout à ces derniers.

Le régime électoral, introduit par le gouvernement russe, réveilla la vie politique chez les Kazaks, mais y provoqua également la corruption et l'oppression. Les pauvres se trouvent privés de la protection de la tribu *supprimée par les autorités russes. La civilisation élargit l'horizon des nomades, mais leur crée de nouveaux besoins et leur fait connaître de nouveaux vices, tel que l'alcoolisme.*

Dans leurs rapports avec leurs voisins, les Kazaks se trouvent bénéficier de la protection russe. Les cosaques russes, les Kalmouks du Volga, les Bachkirs étant aussi sujets russes, n'osent plus se livrer à des attaques sur les Kazaks. D'autre part, une administration sévère rend impossible les luttes civiles, et la population Kazake n'étant plus décimée par les dissensions et les guerres, augmente rapidement. Le changement qui s'est opéré au cours du dix-neuvième siècle montre ses possibilités de développement. La guerre actuelle peut précipiter cette évolution.

Des prisonniers de guerre de toutes nationalités ont été groupés en pays kazak. Les Kazaks eux-mêmes ne sont pas soumis aux obligations militaires; mais tous les hommes de 19 à 30 ans doivent partir de leurs aouls pour

aller exécuter des travaux de tranchées. Les rapports qui se multiplient ainsi entre le monde extérieur et les Kazaks transformeront fatalement leur mentalité (1).

(1) La récente révolution en Russie (1917) ayant émis le principe de liberté des peuples composant l'ancien Empire, les Kazaks en profitent pour recouvrer leur indépendance politique. Dans la dépêche de Moscou, de la *Rosta* (Ros. T. A. = Agence télégr. russe) à la date du 10 février 1921, nous lisons, parmi les républiques qui font partie de la République fédérative russe des Soviets, en 5e place : la République soviétique autonome de Kirghisie.

PREMIÈRE PARTIE

DEPUIS LA FORMATION DE LA HORDE KAZAKE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DE LA HORDE KAZAKE, SON DÉVELOPPEMENT ET SA DÉCADENCE (1456-1537)

On confond fréquemment les *Kirghizes-Kazaks* et les *Kirghizes*. Les deux peuples appartiennent à la race turque, et leurs langues, leurs mœurs, leurs types physiques se ressemblent. Ils constituent toutefois deux peuples différents ayant chacun une histoire séparée.

L'histoire des *Kirghizes* ne nous est connue que par des sources chinoises. Elle reste assez obscure et prête aux controverses (1).

(1) En voici un résumé rapide d'après les auteurs russes du dix-neuvième siècle.

Les Kirghizes connus des Chinois deux siècles avant notre ère sous le nom de *Khagas*, habitaient le *bassin* du haut Yenisseï et la région du mont Saïan. A la fin du sixième siècle, ils forment un État assez puissant. Plus tard, ils font leur soumission à la Chine, puis aux Ouïgours qu'ils dominent à leur tour en partie quelque temps après.

C'est à l'époque de Djenguiz-Khan qu'on commence à les désigner sous le nom chinois de Ki-li-ghiz. Conquis par les Mongols, ils font ensuite partie de la confédération des tribus oïrates où leurs chefs sont parfois appelés à régner.

Les Kirghizes d'Yenisseï gênant les Russes et les Dzoungars par leurs

Les peuples asiatiques les désignent indifféremment du nom de *Kara-Kirghizes* (Kirghizes noirs) ou de *Bouroutes*. Les Russes les appellent *dikokamiennyïe Kirghizy* : Kirghizes sauvages des rochers.

La principale masse de Kara-Kirghizes habite actuellement le Tian-Chan à l'ouest du passage Santach, et une partie du Pamir. En Russie il en existe dans la province de Ferghana, dans un district de la province de Syr-Daria et dans un district de la province de Samarkand. En Chine, il y en a une dizaine de mille, et à Boukhara environ 4.000. Leur nombre total ne dépasse pas 325.000.

continuelles invasions, sont chassés par ces derniers d'accord avec les Russes et forcés d'émigrer au Tian-Chan. Ils y fusionnent avec les Bouroutes campant dans la montagne, et s'étendent jusqu'à Andijan et Kachghar. A la fin du dix-huitième siècle, ils prennent part à toutes les insurrections qui eurent lieu dans le Turkestan oriental contre les Chinois. Ils se rangent tantôt aux côtés de Yakoub-bek de Kachgar, tantôt à ceux des Doungans ou même viennent en aide aux Chinois. Certaines de leurs tribus se soumettent à la Russie, et c'est seulement à partir de 1888 que s'ouvre pour eux une ère plus paisible.

M. Aristov, *Notes sur la composition ethnique*, etc., dans ses études approfondies sur les peuples turcs redresse certaines erreurs commises par les historiographes des Kirghizes et résume ainsi leur histoire :

Les Kirghizes, ou Kara-Kirghizes actuels, sont une branche du peuple kirghize séparée avant le troisième siècle de la souche principale. Au troisième siècle avant Jésus-Christ elle nomadisait entre le Tannou-Ola et le Tian-Chan oriental et avait formé à l'ouest du domaine des Khouns, le *Soyouz* (Confédération des tribus) ousoune. Les Ousounes conquis par les Khouns sont repoussés dans le Tianchan occidental. A ce moment, le *Soyouz* oussoune se morcelle et se trouve soumis successivement aux Turcs Tou-Kiu, aux Karlyks, aux Kara-Kidans, aux Mongols, aux Khokandiens, et finalement aux Russes.

Les clans qui campaient dans la montagne conservèrent toute la pureté de leur race, tandis que ceux qui habitaient la steppe au nord de Tianchan perdirent leurs caractéristiques en se mélangeant aux Kanglys et aux Doulatés et se confondirent à quelques exceptions près avec les clans et les tribus de la Grande Horde Kazake.

Quant aux Kirghizes d'Yenisseï emmenés par les Kalmouks en 1703, ils nomadisaient dans la vallée du fleuve Illi jusqu'à la chute de l'empire dzoungar, vaincu par les Chinois.

Après la victoire chinoise, ils se dispersèrent parmi les Tatars du Volga, les Kazaks, les Altaïens, les Mongols, etc. Certains retournèrent sur l'Yenisseï par petits groupes de familles.

*
* *

Le peuple qu'on a l'habitude de désigner sous le nom de *Kirghizes-Kazaks* et qui fait le sujet de cette étude doit en réalité porter simplement le nom de *Kazaks*. C'est ainsi que les Kazaks se nomment entre eux et c'est ainsi que les appellent leurs voisins d'Asie. Les Russes eux-mêmes, qui depuis le dix-huitième siècle ont ainsi allongé leur nom en y ajoutant celui de Kirghizes, parlaient dans leurs chroniques anciennes des « Hordes Kazakes ».

L'origine des Kazaks reste obscure. Il n'existe aucun document chez ce peuple nomade pouvant nous fixer, et il faut nous en rapporter aux traditions de leurs voisins.

Celles-ci ne manquent pas chez les Kazaks, mais restent dans un domaine purement hypothétique. Le berceau de la race serait tantôt la Crimée, tantôt les rives de l'Euphrate. Les Tatars de Sibérie, les habitants du Turkestan seraient tour à tour leurs ancêtres. Divers Khans passent pour être les fondateurs du peuple Kazak à des époques variées, enfin il existe plusieurs versions pour expliquer le nom de Kirghize-Kazak. Voici un court résumé de ce qu'on connaissait sur le passé des Kazaks au temps de Levchine.

Les Kazaks formaient une nation compacte et indépendante dans les siècles les plus reculés de notre ère, et même quelques-uns font remonter leur existence à des temps bien antérieurs à J.-C. Il est certain que Firdousî, qui vivait en 1020, c'est-à-dire deux siècles avant que les Mongols parussent à l'Occident, parle, dans l'histoire de Roustam, du peuple Kazak et des Khans Kazaks. Son ouvrage et les plus anciennes chroniques persanes dans lesquelles il a puisé nous apprennent que les anciens Kazaks, comme ceux d'aujourd'hui, ont rendu leur nom célèbre par des pillages ou des incursions, leur arme principale étant la lance, et que, pour cette raison, on donnait en Asie le nom

de *Kazaks* à toute bande de cavaliers armés de lances et exerçant le métier de véritables Kazaks, c'est-à-dire s'occupant de brigandages et d'incursions sur les terres voisines (1).

Le peuple Kazak est d'origine turque. Il fut soumis à la domination de Djenguiz-Khan, puis à celle de son fils Djoutchi. Mais le royaume de Djoutchi et de Djagataï fut déchiré par des dissensions intérieures qui modifièrent le groupement des peuples. Les Uzbeks obtinrent la prépondérance, mais la Horde Kazake s'accrut aussi par l'adjonction de nouvelles tribus. Lorsque les Uzbeks se divisèrent, plus tard, beaucoup de leurs fractions vinrent se joindre aux Kazaks (2).

Au début du seizième siècle, la Horde Kazake pouvait mettre sur pied 400.000 combattants sous le Khan Arslan. M. Levchine reproduit une table généalogique des Khans Kazaks actuels qui lui avait été donnée par Mirza Tevkélev en personne. Les chefs Kazaks n'avaient que des notions vagues au delà de leur cinquième ou sixième aïeul. La table généalogique de M. Levchine ne remonte pas au delà des deux frères : Djadik et Ousiak, qu'il considère comme les fondateurs de la dynastie. L'auteur russe suppose qu'ils descendent des Cheïbanides.

Des recherches postérieures à celles de M. Levchine donnèrent de nouvelles et intéressantes précisions.

Les deux frères Djadik et Ousiak sont fils de Djanibek et descendent d'Orda Itchen, fils aîné de Djoutchi. *Djanibek-Khan et son frère Guiréï-Khan sont les fondateurs de la dynastie Kazake* (3). Et voici le récit d'un contemporain sur la fondation de la Horde Kazake.

A cette époque (environ 860, c'est-à-dire 1455-1456 de notre ère),

(1) Levchine, *Description*. Traduction française, p. 136.
(2) *Loc. cit.*
(3) Véliaminov-Zernov, Izslédovanié o Kasimovskikh tzariakh i tzarevitchakh. *Recherches sur les tzars et les princes de Kasimov*, t. II. Saint Pétersbourg, 1864.

Aboul-Khaïr Khan était maître du Dechti-Kiptchak. Il persécuta les sultans Djoutchides, et deux d'entre eux, Djanibek Khan, et Guireï Khan s'enfuirent avec un certain nombre de leurs sujets en Mongolistan. Là ils furent reçus par Isa-Bouga Khan (1), qui leur octroya le pays Djou et Kozy-Bachi, à la limite occidentale du Mogolistan (2). Après la mort d'Aboul-Khaïr, l'oulous d'Uzbek fut en proie aux dissensions des chefs qui se terminèrent souvent par l'exode d'une tribu. Ces groupes de fugitifs vinrent en grand nombre se mettre sous la protection de Ghireï Khan et de Djanibek Khan qui eurent de ce fait jusqu'à 200.000 sujets. C'est en 870 (1465-66) que les souverains Kazaks fondèrent leur royaume. D'ailleurs Dieu le sait mieux! (*Tarikh-i-Rachidi*).

Il n'y a pas lieu de douter de la véracité du récit de Mohammed Haïder. L'étymologie du mot Kazak قزاق s'accorde avec l'explication suivante qu'il donne sur l'origine de ce nom signifiant « fugitif, vagabond ».

Ces khans et la plupart de leurs sujets étaient donc des fugitifs qui s'installèrent après avoir erré quelque temps sans asile. C'est de là que provient leur nom de Kazaks (3) qui leur resta acquis (*Tarikh-i-Rachidi*).

Il a toujours existé en Asie centrale des groupes errants de Kazaks (4). Leur cristallisation en groupe politique a été éphémère. L'état fondé par les Khans Djoutchides, au contraire, a duré près de quatre siècles; et même actuellement, après avoir perdu son indépendance politique, le peuple Kazak conserve une vie nationale propre.

(1) Isa Bouga ou Esen Bouki, fils d'Ouveïs-Khan et frère de Younous Khan. Barthold lui donne ce deuxième nom dans son volume : *Otcherk istorii Semiretchia*, p. 153.

(2) Cet acte d'hospitalité devint, d'après Mohammed Haïder, cause de l'inimitié entre les enfants d'Aboul-Khaïr et les descendants de Toghlouk Timour. Vél.-Zern., *loc. cit.*

(3) Dans un autre endroit de son livre l'auteur dit qu'on les désignait du nom des *Uzbeks-Kazaks*.

(4) Dans les *Mémoires de Timour* il est question, en 757 (1356), des Kazaks attaquant le Maverannahr. (Vél.-Zern.)

*
* *

Le peuple Kazak ou le Soyouz (Confédération) Kazak serait ainsi né lors du morcellement de l'Oulous Uzbek (1) par les apports successifs de tribus nomades. Vers 1472-3, la plupart des tribus du Decht-Kiptchak s'unit au « soyouz » Kazak.

L'analyse de leurs clans confirme la parenté existant entre les Kazaks et les Uzbeks (2). Les clans Uzbeks sont très nombreux. Les auteurs européens estiment qu'ils sont vingt à trente; les Uzbeks eux-mêmes affirment avoir donné naissance à plus de cent clans. On en trouve parmi eux 26 ayant fait partie du *Soyouz* uzbek. Or, dix de ces noms se retrouvent chez les Kazaks (3), ce qui confirme que ce sont des fractions de clans uzbeks (4).

Cette opinion est confirmée par la diversité des traditions populaires Kazakes qui s'explique par les provenances différentes des éléments composant le peuple Kazak.

(1) Ce fut le nom qu'on donnait à la partie orientale de l'Oulous de Djoutchi après le règne du Khan Uzbek qui introduisit l'Islam. Le *Soyouz* Uzbek était composé de différentes tribus turques nomadisant dans les steppes, au N. de la mer d'Aral et de l'embouchure du Syr-Daria jusqu'à l'Oural supérieur.

(2) Veselovsky, *Otcherk istoriko-guéografitcheskikh svédénii o Khivinskom Khanstvié ot drevnieichikh vremion do nastoïachtchago* (Esquisse de renseignements historiques et géographiques sur le Khanat de Khiva des temps anciens jusqu'à aujourd'hui). Saint-Pétersbourg 1877.

(3) Djalaïr, Kankly, Kyptchak, Kereit, Arghyn, Tama, Tilaou, Konkrat-Naïman, Tabyn.

(4) Les fractions des clans turcs restés fidèles à Aboul-Khaïr et à ses descendants après l'émigration de celles d'entre elles qui avaient ensuite pris le nom des Kazaks, gardèrent comme par le passé le nom d'Uzbeks. Ce nom leur resta lorsque, groupés autour des Cheïbanides, ils avaient, plus tard, quitté l'Oulous de Djoutchi pour s'installer dans le Maverrannahr. On compte actuellement jusqu'à deux millions d'Uzbeks. Ce chiffre comprend : un demi-million d'Uzbeks dans les possessions russes, un million en Bokharie, un quart de million à Khiva et presque autant dans l'Afghanistan. Sédentarisés assez longtemps avant les Kazaks, les Uzbeks n'ont pas gardé aussi fidèlement que ceux-ci, ni leur division en clans, ni le lien de solidarité entre les fractions portant le même nom. (Aristov, *Zamietki*, pp. 420-428.)

*
* *

A partir de sa fondation en 1456 jusqu'au milieu du seizième siècle, le « Soyouz Kazak » va subir une évolution qui débutera par une ère de puissance pour se terminer par une décadence momentanée.

Les Kazaks commencèrent par s'emparer de la plus grande partie de l'Uzbekistan sous le règne du fils de Guireï Khan, Bouroundouk Khan. Le sultan Kasim, fils de Djanibek, se distingua à cette époque parmi tous les princes Kazaks. A la mort de son frère, Adyk-sultan (1), il épousa sa veuve, et sa puissance devint telle que, sans avoir le titre de Khan, il était en réalité plus puissant que Bouroundouk, qui fut bientôt destitué et mourut à Samarkand. Le Khan Kasim devint alors maître absolu de tout le Dechti-Kiptchak (2) (steppe Kiptchake); sa puissance égalait celle de Djoutchi-Khan. Il pouvait disposer de plus de 100.000 combattants; le nombre de ses sujets dépassait un million (3). Il mourut en 924 (1518).

Après sa mort, deux princes Kazaks lui succédèrent, mais sous leur règne, la Horde Kazake s'affaiblit, et ce peuple, qui comptait 1 million de nomades, s'éclipse en 944 (1537-8) (4).

(1) Adyk sultan, frère de Kasim, avait épousé la sultane Nigar Khanym, fille de Younous-Khan. Il mourut peu après le sac de Tachkent en 908 (1503).

(2) On donnait ce nom à la partie Est de l'*oulous* de Djoutchi (Aristov, *Notes*, p. 314).

(3) *Tarikh-i-Rachidi*, citée par Vél.-Zern., t. II.

(4) Mohammed Haïder, l'auteur de la *Tarikh-i-Rachidi* ne fut pas bien renseigné, comme nous le verrons tout à l'heure. Resté vingt ans au service de Sultan Saïd Khan de Kachghar, il n'a jamais visité le Mogolistan (on nommait ainsi la partie septentrionale de l'*oulous* Djagataï) où campaient les nomades. En 938 (1531) il quitta la Kachgharie et ne retourna jamais au Turkestan oriental. Les notions qu'il possède sur les Kazaks à cette époque sont, forcément, vagues et peu exactes.

*
* *

D'autres sources ajoutées à la *Tarikh-i-Rachidi*, permettent de donner des précisions sur les chefs Kazaks dont parle Mohammed Haïder, ainsi que de nombreux détails sur l'histoire de leur Horde.

Nous pouvons d'abord constater la haine tenace conservée par les descendants de Djanibek et de Guiréi contre ceux d'Aboul-Khaïr. Cette hostilité va se reporter sur Cheïbani, petit-fils d'Aboul-Khaïr, que les princes Kazaks combattront dès qu'ils en auront la possibilité.

Dès le début de la carrière politique de Cheïbani, le Khan Kazak *Irandji Khan*, fils de Djanibek Khan et maître de Sabran, lui inflige une défaite complète. Plus tard, lorsque Cheïbani se rendit à Decht sur l'invitation de Mousa Mirza (un des principaux émirs manguites), « Bouroundouk Khan, souverain du Dechti-Kiptchak, vint à sa rencontre avec une puissante armée »; mais cette fois ce fut Cheïbani qui fut vainqueur. Malgré cette victoire il dut quitter le pays (1).

Battu ensuite par un autre prince Kazak, *Mohammed Sultan*, maître du Souzak (2), Cheïbani se mit à l'abri à Manguichlak, qu'il quitta ensuite pour Khorezm, Bokhara et Samarkand. En 893 (1488), le Sultan Mohammed Khan, souverain de Kachghar, s'empara du Turkestan et en fit don à Cheïbani, qu'il protégeait à cette époque. Ce cadeau, fait à un ennemi avéré des princes Kazaks, mit fin à la longue entente qui existait entre les Kazaks et les Mongols (3).

(1) *Cheibani-Namè*. Cité par Vél-Zern, *loc. cit.*,
(2) Fils de Djanibek.
(3) Mohammed Haïder, *loc. cit.* L'auteur fait remonter cette alliance à Isa Bougha Khan et la fait cesser sous Abdour-Rachid Khan, fils du Sultan Saïd.

En effet les fils de Djanibek et de Guireï se soulevèrent immédiatement contre le Sultan Mohammed Khan et le battirent à deux reprises différentes. Le frère de ce dernier (1) le vengea plus tard en mettant les Kazaks en déroute dans trois rencontres.

Bouroundouk Khan essaya de nouveau d'arrêter les succès de Cheïbani, qui luttait pour devenir maître du Maverannahr et du Khorassan; mais il échoua dans toutes ses tentatives.

Lorsque Cheïbani et son frère furent maîtres du Turkestan, le Khan Bouroundouk, poussé par l'émir Mohammed Tarkhan, partit encore une fois, en guerre contre le conquérant. Il entra dans Sabran et les habitants de cette ville lui livrèrent le frère de Cheïbani, auquel ils venaient de se soumettre. Celui-ci parvint à s'enfuir et à rejoindre Cheïbani. Les princes Kazaks et l'émir assiégèrent les deux frères à Otrar où une bataille acharnée fit rage pendant plusieurs jours. Les troupes du Sultan Mohammed Khan étant venues à l'aide de Cheïbani, le Khan Bouroundouk dut accepter la paix et retourner dans son camp (2).

L'auteur de la *Cheïbani-namè* nous indique encore les faits suivants qui eurent lieu en 1494-5.

Le sultan Mohammed Khan, effrayé par la puissance croissante des Uzbeks, se joignit avec ses Mongols à Bouroundouk Khan et aux fils de Djanibek pour combattre Cheïbani. Craignant d'aller jusqu'à Yessi pour combattre ce dernier, ils encerclèrent son fils, Mohammed Timour Sultan, à Otrar, mais « ne purent rien faire et conclurent la paix ». Cheïbani attaqua à son tour Bouroundouk et les fils de Djanibek, dont les campements se trouvaient alors

(1) Sultan Ahmed Khan.

(2) *Habib-es-Siyer*, *Tarikh-i-Rachidi*, *Cheïbani-namè*, citées par Vél.-Zern. t. II, pp. 241-261.

à Ala-Tagh. A la conclusion de la paix, le frère (1) et le fils (2) de Cheïbani épousèrent chacun une fille de Bouroundouk Khan (3).

Malgré ces alliances, l'hostilité dont les Khans Kazaks firent montre à l'égard de Cheïbani dès son avènement ne cessa pas jusqu'à sa mort.

*
* *

Tous les auteurs (4) s'accordent à reconnaître que le successeur de Bouroundouk, Kasim, fils de Djanibek (5), fut un des souverains les plus puissants de son temps. A son tour, il combattit les descendants d'Aboul-Khaïr-Khan.

Cheïbani, après avoir assuré sa domination sur les provinces comprises entre Dameghan et les frontières du Turkestan, s'avança en hiver dans le Maverannahr et attaqua le Dechti-Kiptchak. Mais à la fin de 915 (au début de l'année 1510) il fut battu par Kasim-sultan, qui était alors le prince le plus puissant et le plus brave du Decht. Le Khan, en pleine défaite, retourna au printemps à Khorassan, laissant derrière lui un grand nombre de ses chefs (6).

L'auteur de la *Cheïbani-namè* rapporte les mêmes faits, ajoutant que Cheïbani se rendit à Alough-taghou peu avant

(1) Mohammed Sultan.
(2) Mohammed Timour Sultan.
(3) Véliaminov-Zernov, p. 252.
(4) Mohammed Haïder Khondémir, l'auteur de la *Cheïbani-namè*, Baber.
(5) Khondémir écrit que Kasim est le *petit-fils* de Djanibek par le fils de celui-ci, Seïdak Khan. Certains écrivains postérieurs : Tahir Mohammed, Haffari parlent de Kasim Khan, fils de *Saïd Khan*, petit-fils de *Djanibek Khan*, fils de *Barak Khan*. Évidemment c'est une erreur. Aboul-Ghazi, dans son *Histoire des Mongols et des Turcs*, écrit que Djanibek Khan était surnommé *Abou-Saïd* (Vél.-Zern., pp. 262-267). Ce surnom est peut-être cause de l'erreur faite par Khondémir et Tahir Mohammed, qui voient deux personnages là où n'en existe qu'un seul.
(6) Vél.-Zern., *loc. cit.*, p. 260.

sa mort dans l'espoir de battre les Kazaks; mais son fils, Mohammed Timour-Khan, ayant été battu par eux, Cheïbani effrayé rebroussa chemin (1).

Aboul-Ghazi, dans son *Histoire des Turcs*, attribue nettement la mort de Cheïbani à Kasim, probablement, parce que la guerre ayant eu lieu peu avant la mort de Cheïbani, sa défaite a pu affaiblir le Khan et faciliter la victoire de Chah-Ismaïl (2).

A cette époque, la Horde Kazake s'accroît encore : les tribus de la partie est de l'oulous Djagataï, restées sans chef, s'unissent aux Kazaks. Le *soyouz* Kazak compte de ce fait, plus d'un million de membres.

En 917 (1511) la puissance de Kasim, qui ne portait pas encore le titre de Khan, était telle que Bouroundouk était oublié. Maître du pays d'Ili, ses campements d'hiver étaient dressés sur les rives du fleuve Karatal. En 1512, le gouverneur de Saïram lui envoya les clefs de la ville pour lui demander sa protection contre les Uzbeks qui venaient de s'emparer de Tachkent et menaçaient Saïram. Kasim partit pour Saïram et, de là, marcha contre Tachkend avec son armée. Souyountchouk Khan s'enferma dans cette ville, où Kasim l'assiégea à deux reprises.

Ce fut à cette occasion qu'il eut, en 1513, une entrevue avec le Sultan Saïd-Khan de Kachgar, venu pour le pousser à combattre l'ennemi commun. Le Sultan « conserva jusqu'à sa mort le souvenir des manières affables de Kasim-Khan (3) », alors âgé de 70 ans.

Ce grand chef kazak mourut peu après (4), probablement à Saraï-Tchik, où son tombeau existe encore (5).

Après la mort de Kasim-Khan, son fils Mamach lui suc-

(1) Vél.-Zern.
(2) *Loc. cit.*, p. 261.
(3) *Loc. cit.*, p. 260.
(4) En 930 (1523-4), selon Tahir-Mohammed; après 1618, selon la *Tarikh-i-Rachidi*.
(5) *Recueil des Chroniques.*

céda. Il mourut en 938 (1) (1526), au cours d'une guerre civile, et son règne est resté obscur. Nous savons seulement qu'une période de troubles et de décadence commença, selon les uns dès la mort de Kasim, selon les autres après celle de son fils (2).

Au début du règne de Tahir (3), qui succéda à Mamach, la situation du peuple Kazak paraît encore favorable. Ce prince comptait alors un million de sujets. En 930, le Khan Tahir eut une entrevue avec le Sultan Saïd-Khan, souverain de Kachgar à la vallée du Katchkar (dans la partie méridionale du pays d'Ili), alors dans son pouvoir. Saïd Khan reçut Tahir avec égards et fiança son fils Rachid à la sœur du Khan Kazak.

L'hiver suivant, Tahir étant venu camper près de Kotchkar, Rachid dont les troupes occupaient le pays, s'enfuit malgré la mauvaise saison. Sultan Saïd dut venir tranquilliser les siens et arranger les choses par l'intermédiaire d'une parente commune. Ce fait nous prouve que Tahir était encore un voisin redoutable, bien que le nombre de ses sujets eût déjà singulièrement diminué (4) de 10 leks (1 million), il ne lui en reste que 2 leks, c'est-à-dire 200.000.

En 932, les Uzbeks Kazaks, unis aux Kirghizes, ayant menacé d'envahir le Mogholistan (5), le Sultan-Saïd transporta à Kachgar le sultan Rachid avec ses Mongols. Les Kazaks et les Kirghizes furent ainsi maîtres du pays d'Ili.

Mais le Khan Tahir, haï de ses sujets pour sa cruauté,

(1) *Haïder-Razi*, cité par M. Vél.-Zern., p. 270, d'après Quatremère. Cette date ne doit pas être exacte. Voir la suite du récit.

(2) *Loc. cit.*

(3) Fils d'Adik Sultan.

(4) A la suite des guerres avec les Manguytes (Nogaïs), ennemis acharnés des Kazaks, les sujets du Khan Tahir avaient diminué auparavant d'un million à 400.000.

(5) L'auteur de la *Tarikh-i-Rachidi* explique l'afflux des Kazaks au Mogholistan en 932 (1526), par le fait qu'à cette époque ils furent chassés de l'Uzbekistan par les Nogaïs.

finit par demeurer seul chez les Kirghizes avec son fils. Il tenta une dernière fois en 936 (1529) de rassembler une troupe de 20.000 hommes en vue de nouvelles conquêtes. Le sultan Saïd se contenta de faire surveiller ses mouvements.

Bouidach Khan, frère de Tahir, lui succéda. En dehors de son mariage avec la sœur du Sultan Saïd-Khan, son règne ne présente aucun événement remarquable. Il était chef d'une trentaine de milliers de Kazaks. Il mourut vers 940 (1533-4), dans un combat avec Dervich-Khan, fils de Barak, un des descendants d'Aboul-Khaïr; 24 autres sultans Kazaks périrent avec lui (1).

*
* *

La lutte avec les Nogaïs (2) est le fait saillant de l'histoire des Kazaks à cette époque.

Danilo Goubine, chargé de mission russe chez les Nogaïs, en fait le tableau suivant dans un rapport adressé à Moscou au tzar, le 2 mai 1535.

On dit que tous les Kazaks ont l'intention de marcher contre les Nogaïs. Et on dit, Sire, que les Kazaks sont puissants, que les Kalmouks sont avec eux et que Cheikh Mamaï Ysoup (Yousouf) et les autres

(1) *Recueil des Chroniques*, cité par Vél.-Zern.

(2) On nommait, à cette époque, les *Nogaïs* — du nom de Khan Nogaï, neveu de Berkè-Khan — les peuplades turques qui nomadisaient dans les steppes s'étendant depuis les fleuves Oural et Kouban jusqu'au Danube. Les uns d'entre eux, les Nogaïs de l'O., firent déjà, au quinzième siècle, partie du Khanat de Crimée. Les Nogaïs du N.-E., sous le pouvoir des descendants d'Idika, ou Edigueï, s'efforçaient de garder leur indépendance autour d'Oural en combattant les clans voisins des Kazaks. Mais ils s'affaiblirent bientôt et, au dix-septième siècle, ils furent en partie subjugués par les Kalmouks-Torgoutes; d'autres passèrent sur les terres des Khans de Crimée. Lorsque, en 1783, la Crimée passa à la Russie, les Nogaïs se mirent à émigrer en Turquie, de sorte qu'il n'y en reste actuellement qu'un nombre peu important. On compte, en outre, jusqu'à 100.000 Nogaïs dans le gouvernement de Stavropol et au S., et aussi à l'embouchure du Volga. Au point de vue ethnique, les Nogaïs sont quelque peu rapprochés des Kazaks : on trouve parmi leurs clans les noms de *Naïman*, *Kiptchak*, *Kireit*, *Erghenekty*, etc. (Aristov, *Zamietki*, p. 402.)

mirzas campant avec eux montent la garde au delà du Yaïk (1) sur le fleuve Ema (2).

Il continue le 26 septembre 1535 :

Et les Kazaks, sire, sont bien puissants. On dit qu'ils ont fait la guerre à Tachkent et qu'ils ont battu deux fois les Tzarevitch de Tachkent. On dit aussi qu'un envoyé de Tachkent est venu demander aux princes et aux *mirzas* de se battre contre les Kazaks, car Tachkent souffre beaucoup du fait des Kazaks et tombera entre leurs mains cet été ou cet hiver. La raison pour laquelle les Kazaks ne luttent pas avec es Nogaïs est qu'ils sont en guerre contre Tachkent.

D'autre part, le prince nogaï Seïdiak fait savoir au tzar russe, dans une missive reçue par celui-ci en mai 1535 :

« Grâce à Dieu, les tzarevitch, enfants de Temir Koutlouï (3), nous sont maintenant soumis... Et le tzar Kazak *Khozia Mahmet* reste chez nous avec ses 15 fils (4). »

Si, en 1535, les Kazaks se font encore craindre, deux ans plus tard, ils ont le dessous. Vaincus par les Nogaïs, comme en témoigne une lettre de Mirza Nogaï Yousouf adressée au tzar russe (5), ils sont aussi battus à l'est par Abdour-Rachid. En 944 (1537 ou 1538) (6), ce souverain, allié aux Uzbeks du Maverannahr ennemis des Kazaks, leur inflige une défaite écrasante (7). Au cours de la bataille périrent le Khan Tougoum, frère de Tahir, et 37 sultans (8).

Les Mongols rétablirent leur pouvoir dans le pays d'Ili, à la suite de cette défaite qui eut un très grand retentis-

(1) Oural.
(2) Emba.
(3) Famille des tzars d'Astrakhan.
(4) Vél.-Zern., p. 325.
(5) Yousouf écrivait : « Nous sommes allés combattre les Kazaks et nous les avons battus. » *Loc. cit.*, p. 331.
(6) Barthold, *loc. cit.*
(7) *Id.*
(8) « Les fils de Tougoum Khan, surnommés Tokouz Sary (les neuf Roux) périrent, avec Bachibek-Sultan, fils de Malik, sur la limite de l'oulous de Djagataï. » (*Recueil des Chroniques*, cité par Vél.-Zern., *loc. cit.*)

sement dans les pays voisins. Mohammed Haïder en 944 (1537-8) écrit qu'il n'y a plus un seul Kazak sur terre. L'auteur de la *Tarikh-i-Rachidî* avait quitté le Turkestan en 1531, et les nouvelles qui lui étaient parvenues sont fort exagérées. Il est probable cependant qu'après tant de luttes, le peuple kazak subit une courte période de décadence, et peut-être de démembrement.

CHAPITRE II

RENAISSANCE DU PEUPLE KAZAK. PÉRIODE DE PROSPÉRITÉ. DIVISION EN TROIS HORDES. AFFAIBLISSEMENT (1557-1730) (1).

Nous ne possédons aucun renseignement sur le peuple kazak de 1538 à 1557. Le premier témoignage que nous ayons de son réveil politique se trouve dans une lettre reçue par le tzar russe au mois de juillet 1557 et qui lui était adressée par Ismaïl, prince des Nogaïs, se plaignant de l'abandon de ses neveux qui s'étaient joint aux Kazaks pour le combattre (2).

Le voyageur anglais Jenkinson, lors de son voyage de Khiva à Bokhara en 1558, écrit : « Les Kazaks, peuple nomade puissant et barbare, se livrent aux attaques de Tachkent depuis trois ans (3). Ils sont maîtres des routes et pillent les caravanes qui s'y aventurent. Tout commerce entre Bokhara et la Chine est entravé de ce fait. »

(1) Le seul motif qui nous guide pour fixer le début de cette période est que c'est à partir de cette date que les renseignements recommencent sur le peuple kazak.

(2) « Mes propres neveux, écrivait-il, m'ont quitté au delà du Yaïk (Oural) et se sont joints aux Kazaks pour lutter contre moi et m'arracher le pouvoir. » (Vél.-Zern., p. 333.)

(3) Tachkent, prise en 1503 par Cheïbani, resta aux mains des Uzbeks jusqu'en 1582. Gouvernée en 1512 par son oncle Souyountchouk Khan; en 1521, par le Khan Naourouz-Ahmed ou Barak, fils de ce dernier, mort en 1856. (Vél.-Zern., *Dobrosm. Tachk.*, p. 10.) En 1567, Baba, fils de Barak, est maître de la ville. Nous ignorons le nom du chef qui gouvernait Tachkent lorsqu'elle fut attaquée par les Kazaks.

Ce renouveau de puissance se rattache au nom de Hakk-Nazar Khan, fils du célèbre Kasim (1). Son règne entier est consacré à la conquête des territoires perdus par ses prédécesseurs. Malgré l'alliance des Uzbeks et des Mongols, les Kazaks réussissent à reprendre le pays d'Ili au même Abdour-Rachid de Kachghar qui leur avait infligé une si sensible défaite une vingtaine d'années auparavant (2).

Sémène Maltzov, envoyé par le tsar Ivan Groznyï en 1569 chez les Nogaïs, habitant entre le Volga et le Yaïk, rapporte que les Hordes Kazakes du tzar *Ak-Nazar*, du tzarevitch Chigaï et du tzarevitch Tchélim (3), combattirent les Nogaïs.

A cette époque les grands négociants russes Strogonoff établissent des relations commerciales avec la Horde Kazake. Le tzar russe envoie en 1573, un émissaire au chef de la Horde, afin de consacrer et de stimuler ces relations. Cet émissaire, fait prisonnier par le Khan de Sibérie, ne put remplir sa mission. En 1574, le tzar donne aux frères Strogonoff une lettre patente autorisant le commerce libre et exempt de droits avec les Kirghizes-Kazaks (4). Les relations entre la Russie et les États sédentaires de l'Asie sont fréquentes à cette époque. Des délégués sont envoyés en Russie en 1563, 1566, 1583 de Khiva, de Bokhara, de Samarkand, pour obtenir un régime de liberté commerciale entre ces pays et les villes russes (5).

Selon les renseignements rapportés par Boris Domogirov, de retour à Moscou de son voyage chez les Nogaïs

(1) *Recueil des Chroniques*, cité par Vél.-Zern., p. 125. « Kasim avait un fils, Hakk-Nazar-Khan, né de Khanyk Sultan Khanym, qui mourut au cours d'une guerre civile et dont la dépendance ne régnait plus. »

(2) « Abdoul-Latif-Sultan, fils d'Abd-our-Rachid, désigné par son père pour régner sur le pays d'Ili, fut tué en combattant Hakk-Nazar-Khan, souverain des Kazaks et des Kirghizes. » (Barthold, *loc. cit.*, p. 162; Vél.-Zern., *loc. cit.*, p. 333.)

(3) *Histoire de l'Empire russe*, t. IX, cité par Levchine. *Description des hordes et des steppes kirghizes-kazaks.*

(4) Miller, *Histoire de Sibérie.* Cité par Levchine, *loc. cit.*, p. 140.

(5) Veselovski, *Renseignements historiques*, p. 123.

en 1577, les gens de la Horde Kazake avaient combattu Ak-Mirza et Bek-Mirza (1). Ils ont envoyé un Nogaï, fait prisonnier, chez le prince Tinekhmat (Din Ahmed) et chez Ourous-Mirza pour leur dire : « Le tzar Hakk-Nazar vit en paix avec le tzar russe et le Grand-duc, de même qu'avec Tachkent et Ourguendj. Il va vous combattre et vous chassera du Volga et du Yaïk (2). »

Le khan qui menaça les Nogaïs, entretint des relations avec Tachkent, Khiva et Moscou et se vengea d'Abdour-Rachid en reprenant tout un pays et en tuant son fils, devait sans doute être un souverain important.

De 1579 à 1582, les Kazaks prennent part à la guerre menée par Abdoullah, Khan de Bokhara (3), contre Baba-Sultan, descendant d'Aboul-Khaïr (4).

Baba-Sultan s'empara de Tachkent après avoir tué son frère Dervich, qu'Abdoullah venait d'instituer gouverneur de la ville. Mais battu par Abdoullah aux environs de Tachkent, Baba-Sultan s'enfuit et fait croire au Khan de Bokhara que les Kazaks se sont joints à lui pour combattre Abdoullah. Les espions du Khan de Bokhara lui apprennent que la nouvelle est fausse : *Hakk-Nazar Khan*, *Djalym* sultan, *Chighaï* sultan, *Doustaï* sultan et plusieurs autres princes campaient bien sur les rives du Talach, mais n'avaient aucun contact avec Baba.

Un traité de paix intervient alors entre le Khan de Bokhara et les chefs Kazaks. Abdoullah cède à ces derniers quatre villes dans la province de Turkestan et leur demande « comme preuve de dévouement », la remise entre ses mains du fils de Baba-Sultan, avec plusieurs de ses émirs que les Kazaks avaient fait prisonniers.

(1) Les fils du prince Nogaï Cheikh-Mamaï.

(2) Vél.-Zern., *loc. cit.*, p. 334.

(3) Abdoullah est Khan de Bokhara de 991 à 1006 (1583-97), mais il a gouverné en réalité ce pays pendant le règne de son père, Iskender (968-991). Veselovski, *Renseignements historiques*.

(4) Fils de Barak ou Naourouz.

Mais, à la fin de l'année 1579, Baba-Sultan, avec qui Abdoullah vient de faire la paix, « ne pouvant venir à bout des innombrables armées kazakes », signe un traité avec leur Khan et lui cède les provinces de Yassi (Turkestan) et Sabran. Les Kazaks et Baba-Sultan entreprennent ensemble de soumettre le pays environnant (1). Une série de razzias eut lieu en effet dans plusieurs *tourmans* (districts) de Bokhara voisins du Turkestan, à la suite desquels la guerre recommença.

Baba demanda de nouveau l'aide des princes Kazaks, et il s'en trouva parmi eux qui voulurent profiter de son affaiblissement pour l'assassiner. Mais, averti du danger, Baba-Khan fit semblant de consentir à partir avec les cinq sultans Kazaks pour aller voir Hakk-Nazar Khan et se soumettre à son jugement. En route, il les fit massacrer (2). Il tenta plus tard de faire assassiner Hakk-Nazar Khan lui-même (3).

La nouvelle de ces meurtres parvint à Abdoullah en 1580.

Le souvenir du Khan Hakk-Nazar persista dans les légendes kazakes et même chez les Bachkirs voisins. C'est à lui que les Kazaks attribuent d'habitude la conquête de tous leurs territoires et aussi leur division en trois hordes (4).

Un récit bachkir nous montre « Aknazar Khan » (Hakk-Nazar Khan) maître des Bachkirs, des Nogaïs, de Kazan, de la Sibérie, de Tachkent, de Bokhara, de Khiva, d'Astrakhan et de beaucoup d'autres pays (5).

(1) *Abdoullah-Namè* de Hafiz Tanych, cité par Vél.-Zern., pp. 286-87.

(2) Hafiz Tanych, *loc. cit.* « Il faut observer que Baba-Sultan, bien que ne semblant pas assez puissant pour combattre les chefs Kazaks, réussit cependant à les battre...

(3) On ne possède pas d'autres renseignements sur le sort de Hakk-Nazar Khan.

(4) Levchine, *Hordes et steppes kazakes.*

(5) Vél.-Zern., *loc. cit.*, p. 336.

*
* *

Chighaï, frère de Hakk-Nazar, fut pour le Khan de Bokhara Abdoullah un allié plus fidèle que les autres sultans Kazaks.

Après la fin tragique des siens, il se mit en marche contre Baba-Sultan, qu'il atteignit au bord du Talach ; mais il fut battu dans cette rencontre et obligé de se retirer.

Un an plus tard, nous voyons Chigaï reçu par Abdoullah qui, en récompense de son dévouement (1), lui donna en apanage Khodjent.

En 990 (1582), Abdoullah résolut d'en finir avec Baba-Sultan et ses partisans. Chighaï-Khan, son fils Tevekkel-Sultan et d'autres sultans Kazaks l'aidèrent dans cette entreprise (2).

Ce fut Chighaï-Khan qui mit en déroute les troupes de Baba, tandis que Tevekkel-Sultan présentait à Abdoullah la tête de Baba et faisait prisonnier son fils Tahir-Sultan. Abdoullah le combla de riches présents, lui fit don d'une somme d'argent considérable et de la province Aferin-Kent, « la meilleure province de tout le Soghd de Samarkand (3) ».

Les documents donnant d'autres détails sur Chighaï-Khan sont rares, et nous en sommes réduits aux hypothèses sur ce prince habile aux combats, dont la jeunesse coïncide avec la décadence de son peuple (il est né avant 1503) et la vieillesse avec son renouveau auquel il a sans doute contribué.

(1) Abdoullah-Namè, *loc. cit.*

(2) Cf. *Id.* « Lorsque Abdoullah arriva à Dizzakh, Chighaï-Khan se joignit à l'armée victorieuse avec ses troupes intrépides... Le monarque ordonna aux sultans kazaks, Chighaï-Khan, élevé dans la steppe, habile aux combats et rempli d'expérience, et à son fils, Tevekkel-Sultan, célèbre par sa bravoure dans tout le Dechti-Kiptchak, de prendre le commandement du régiment formant l'aile droite de l'armée... »

(3) *Loc. cit.*, pp. 302-312.

Le *Recueil des Chroniques* (1) fait l'éloge de sa bravoure et ajoute qu'il mourut solitaire et fut enterré à Kumuch-Kent.

Un village de ce nom existant aux environs de Bokhara, l'explication de cette mort solitaire serait que Chighaï-Khan, « attiré par la puissance croissante d'Abdoullah, ou pour d'autres causes restées ignorées, aurait quitté la steppe à la fin de sa vie pour s'installer à Bokhara ou à Khodjent (2) ».

*
* *

Le règne de Tevekkel, fils de Chighaï-Khan, marque le début d'une période de prospérité pour les Kazaks, qui durera jusqu'au dix-huitième siècle.

Ce chef qui, en 1581-82, comptait parmi les sultans vassaux du Khan Abdoullah (3), ne tarde pas à rompre ces liens de dépendance.

En 991 (1583), après avoir pris part à la campage dirigée par ce souverain contre Andidjan et le Ferghana, Tevekkel-sultan quitte le Khan et retourne au Dechti-Kiptchak.

Depuis la mort de Baba-Sultan (1582), les villes de Turkestan et de Tachkent étaient soumises au Khan de Bokhara. Tevekkel va guetter une occasion favorable de s'en saisir jusqu'en 994 (1586), où il profite de l'absence d'Abdoullah, occupé dans le Sud avec le gros de ses troupes, pour assiéger Tachkent. Ses troupes, mal armées, n'effraient pas les habitants de la ville qui les affrontent sans précautions et se font battre.

(1) Vél.-Zern., p. 276.
(2) *Id.*
(3) Vél. Zern., p. 339 et suiv. M. Barthold cite un auteur turc selon lequel le pays Kazak aurait été dévasté par les Kalmouks en représailles d'une agression conduite par le Khan Tevekkel sur leurs domaines. Tevekkel, en fuite, se serait rendu à Tachkent où il aurait proposé au Khan Naourouz Ahmed (mort en 1556) une alliance contre les Kalmouks. Ce dernier refusa, ne s'estimant pas assez fort pour la lutte.

Mais après cette victoire, Tevekkel ne se sent pas assez fort pour affronter Ibadoullah, frère d'Abdoullah, parti de Samarkand pour le combattre, et il bat en retraite.

Deux ans plus tard, en 996 (1588), une révolte éclate dans le pays de Tachkent contre Uzbek, cousin d'Abdoullah, nommé gouverneur de ce pays. Les fils de Hakk-Nazar Khan : les sultans Kazaks Mounghataï et Din Mohammed se joignent aux Tachkentois pour une campagne de plusieurs mois. Les habitants des environs de Tachkent, de Chahroukhia et de Khodjent proclament Khan un sultan Kazak nommé Djan Ali.

Le Khan Tevekkel n'abandonne pas l'espoir de s'emparer de Tachkent. En 1597-98, une querelle ayant éclaté entre Abdoullah et son fils Abdoul-Moumin, « les sultans Kazaks, tenus en respect jusqu'alors par la crainte qu'inspirait Abdoullah, se soulevèrent. L'un d'eux, Tevekkel, sultan des Kazaks, qui s'arroge le titre de Khan, s'avance sur Tachkent avec une nombreuse armée (1) ». Le Khan Abdoullah, trop sûr de sa puissance, n'envoie qu'une partie de ses troupes pour combattre un ennemi qu'il estime peu dangereux. Les Kazaks lui infligent une cruelle défaite entre Tachkent et Turkestan. Le Khan Abdoullah, affecté de la nouvelle de ce revers, tombe malade et meurt en 1598, au moment où il se préparait à lutter contre Tevekkel.

A ce moment, les événements qui se déroulent au Maverannahr deviennent favorables aux Kazaks. La dynastie des Cheïbanides de Bokhara s'éteint avec le fils d'Abdoullah, assassiné. Des troubles éclatent dans le vaste empire créé par Abdoullah (2), et les sultans Kazaks savent en tirer profit. La dynastie d'Astrakhan, qui avait remplacé les Cheïbanides, se montre faible et se laisse enlever des villes par les Kazaks.

(1) Abdoullah Namè, *loc. cit.*
(2) Maverannahr, Tachkent, Turkestan et une partie du Khorassan.

Tevekkel, à la nouvelle du meurtre d'Abdoul-Moumin Khan, se rend compte que le Maverannahr n'a pas un souverain assez puissant et réunit une armée formée des peuples du Turkestan et des Uzbeks nomades et s'avance sur Maverannahr dont les habitants ne peuvent résister à des forces aussi importantes. Après la conquête de Turkestan, de Maverannahr (1), Tevekkel-Khan laisse à Samarkand son frère Ichim-Sultan avec 20.000 hommes et avance lui-même avec 70 ou 80.000 hommes vers Bokhara (2).

Mais le siège de Bokhara se termine par la défaite des Kazaks et leur retraite. D'autres rencontres de Tevekkel et son frère Ichim avec l'ennemi finissent à leur désavantage, jusqu'à la dernière grande bataille où les Kazaks infligèrent de lourdes pertes à l'ennemi. Tevekkel, blessé au cours de cet engagement, meurt bientôt dans cette ville de Tachkent qu'il avait si longtemps convoitée (3).

La paix est conclue, par l'intermédiaire des Cheikhs de l'ordre Nakchbendi, entre le gouverneur de Samarkand et le chef du peuple Kazak, fixé à Tachkent. Les troupes de Samarkand doivent s'abstenir de toute attaque contre Tachkent (4).

Les successeurs de Tevekkel firent leurs capitales dans deux de ces villes : Tachkent et Turkestan (5).

(1) Akhsy, Andidjan, Tachkent, Samarkand.

(2) Abdoullah-namé.

(3) Les Archives russes conservent une lettre de Tevekkel, *Khan des Kazaks et des Kalmaks*, apportée à Moscou en 1594 par un ambassadeur du Khan. Tevekkel priait le tzar moscovite de le recevoir, lui et sa Horde, parmi ses sujets. Il lui demandait, en outre, le renvoi de son neveu, Ouraz-Mohammed, fait prisonnier au cours d'une guerre contre le Khan de Sibérie. M. Levchine, dans l'ouvrage où nous prenons cette information, ajoute que Tevekkel n'avait pas d'autre intention que de délivrer Ouraz-Mohammed et se serait gardé ensuite de tenir ses promesses. Le prisonnier ne fut d'ailleurs pas rendu, et ce premier contact de la Horde avec les Russes n'eut aucune suite.

(4) *Tarikh-i Alem Araï Abbasi*, de Iskander Mounchi. Citée par Vél.-Z, II, pp. 341 à 352.

(5) La ville de Tachkent retombe à maintes reprises au pouvoir des émirs boukhariotes. En 1611, le Khan Imam-Kouli y installe son fils Iskander. En 1695, le Khan Tiavka aurait assiégé la ville sans résultat. Mais en 1730, le Khan Joulbars de la Grande Horde est établi à Tachkent.

*
* *

A la fin du seizième siècle (1), les Kazaks occupent les steppes au nord du Bas et Moyen Syr-Daria, entre la rivière Tourghaï et le désert Kara-Koum à l'ouest et le lac Balkach à l'est. La partie septentrionale de ces territoires appartient encore à cette époque aux Tatars sibériens; l'Ouest est occupé longtemps par les Nogaïs supplantés ensuite par les Kalmouks du Volga et par les Bachkirs ; l'Est par les Dzoungars et par d'autres peuples Mongols. Ils se mettent alors à s'éparpiller dans tous les pays avoisinants.

Maîtres, au sud, de Turkestan et de Tachkent, dès la fin du seizième siècle, ils s'avancent au nord vers la frontière sibérienne de la Russie. Mais à l'ouest, à la fin du dix-septième siècle, on trouve encore des Kalmouks campant entre l'embouchure de l'Emba et celle de l'Yaïk (Oural), et des Bachkirs entre les sources de ces deux rivières. Écrasés par les Dzoungars, les Kazaks ne s'étendent à l'Orient qu'après l'extermination de ce peuple par les Chinois, au milieu du dix-huitième siècle. C'est quelques dizaines d'années avant ce moment qu'ils progressent vers l'Ouest.

*
* *

Aboul-Ghazi, auteur de l'*Histoire des Mongols et Turcs*, nous donne quelques détails concernant le khan Kazak *Ichim*, selon toute apparence fils de Chighaï, chez lequel il se réfugia en 1625 à Turkestan. Vers 1627, le khan

Et selon un témoignage de cette époque, toute une lignée de Khans Kazaks en avaient fait leur capitale avant lui, tandis que les Khans de la petite et moyenne Horde réunies étaient maîtres de Turkestan.

(1) *Bolchomou Tjertiéjou* (Le grand Tracé), écrit vers l'an 1600. Cité par LEVCHINE, *Description*, p. 144.

Ichim attaque le khan *Toursoun*, maître de Tachkent, le tue et s'empare de la ville (1).

D'autre part, ce Khan kazak est connu, ainsi que son fils Djehanguîr, par les luttes qu'il soutint contre les Kalmouks Oïrats en 1635 et en 1643 (2).

Le Khan Toursoun est surtout connu par la lutte qu'il soutint contre Imam-Kouli de Bokhara. Les Kazaks de Tachkent font souvent des incursions vers Samarkand ; en 1611, le Khan de Bokhara leur reconnaît les droits à la ville de Tachkent et au pays environnant (3). Mais en 1612, d'après Yousouf-Mounchi (4), il leur inflige une défaite à la suite de laquelle il nomme son fils Iskender gouverneur de la ville. Bientôt les Kazaks assassinent ce dernier et subissent ensuite les représailles du Khan, qui s'empare de la ville. L'année suivante le Khan de Bokhara, accompagné de son frère, vient de nouveau assiéger Tachkent et se fait battre par les Kazaks (5).

En 1621, après deux sévères défaites, le Khan Imam-Kouli conclut un traité de paix avec les Kazaks, représentés dans les pourparlers par le khan *Toursoun-Mohammed*.

*
* *

Le célèbre législateur kazak, le Khan Tiavka, était fils du Khan Ichim de Turkestan. D'après Levchine (6), il

(1) *Loc. cit.*, pp. 372-73. Levchine, pp. 145-46.

(2) Au cours de la première, en 1635, le sultan Djehanguîr fut fait prisonnier. Une fois libre, le sultan kazak se venge par des incursions continuelles sur les campements kalmouks. Une armée de 50.000 Kalmouks vint, en 1643, pour anéantir les Kazaks. Deux tribus étaient déjà vaincues lorsque Djehanguîr, à la tête de 600 hommes, parvint à obtenir une brillante victoire suivie de la retraite du souverain oïrat. Ficher, *Histoire de Sibérie*, cité par Vél.-Zern. p. 376.

(3) Iskender-Mounchi, cité par Vél.-Zern., p. 375.

(4) Vél.-Zern., p. 377.

(5) Iskender-Mounchi, cité par Vél.-Zern., p. 376.

(6) *Description...*, p. 149.

« habitait Turkestan comme son père et son aïeul ». Cependant, c'est à Tachkent que le Khan Soubhan-Kouli envoie en 1099 (1688) son *atalyk* Khochik-bii pour entrer en pourparlers avec le Khan (1).

Tiavka est une des grandes figures de la légende kazake. C'est lui qui fit naître la paix chez les Kazaks et sut réconcilier les tribus entre elles. Il dota son peuple de lois basées sur les coutumes (2), il assigna des limites aux campements de chaque tribu en leur attribuant à toutes une *tamgha*, ou signe spécial servant à marquer les troupeaux et les objets usuels pour les reconnaître en cas de litige. Il institua des assemblées annuelles (3) composées des sultans, chefs de tribus et anciens devant siéger un mois chaque automne pour délibérer sur les affaires intéressant toute la horde. C'étaient de véritables diètes où les chefs venaient avec leurs clients, et dont les décisions étaient annoncées au peuple rassemblé. Tout Kazak était tenu de paraître en armes à ces assemblées.

Tiavka gouvernait par l'intermédiaire des chefs qu'il avait mis à la tête de chaque horde (4).

Mais le Khan Tiavka fut lui aussi en lutte continuelle contre les Kalmouks (5). Les Kalmouks ou Oïrats jouent un rôle assez considérable dans l'histoire de la Mongolie aux quator-

(1) Mohammed Amin de Bokhara, contemporain de Soubhan-Kouli, auteur du محيط التواريخ. Vél.-Zern., *loc. cit.*, p. 380.

(2) Levchine, *loc. cit.*, p. 149. Cf. *La justice chez les Kazaks.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*, p. 398 et suiv. Ces chefs étaient : Tioul pour la grande Horde Kazbek pour la moyenne, Aïtiak pour la petite.

(5) Les peuples turcs nommaient ainsi les populations de la Mongolie occidentale, composées des fractions mongolisées de tribus turques (des Kireï, des Naïman et autres) et de quelques tribus de forêts, dont la principale fut les *Oïrats*. Aristov, *Zamiétki ob etnitcheskom sostavié turkskikh plemion i narodnostiei*. Saint-Pétersbourg, 1897. (Notes sur la composition ethnique des peuples et nations turques). D'autres auteurs russes, avec Yakinf Bitchourin, auteur de l'*Istoritcheskoïe Obozrénie Oïratov ili Kalmykov*, affirment que le nom *Oïrats* veut dire : *Soyouzniki* « les Alliés » et provient de l'alliance entre ces tribus au début du quatorzième siècle.

zième et quinzième siècles. Mais au milieu du seizième siècle, à la suite des luttes entre les chefs et les dissensions intérieures, ils se trouvent en infériorité vis-à-vis des Mongols orientaux et commencent à souffrir de leurs attaques. Ils se voient finalement obligés d'émigrer à l'ouest, en territoires occupés par les peuples turcs. Les tribus kazakes le plus à l'est, les premières envahies, cédèrent du terrain sous la poussée des Kalmouks, dont le mouvement, lent au début, s'accéléra (1). Les Torgouts, qui venaient en tête, arrivèrent au Volga en 1630 et s'y fixèrent, connus sous le nom des *Kalmouks de Volga*. Les Khochots, les Dzoungars, les Khoïts les suivaient de loin. Le Khan Zara-Koul groupe les tribus sous sa domination, et son fils, Batour, lui succédant en 1634, prend le nom de Khan-Taïdji. L'organisation de l'état oïrat date de ce prince, qui dote son peuple, en 1640, d'une « constitution pour la steppe kalmouke (2) ». En 1643, les Dzoungars atteignent la rivière Tchou et, une quinzaine d'années plus tard, se fixent sur le Talas.

A l'époque du khan Tiavka, les Dzoungars, qui réunirent en attendant presque tous les Kalmouks, évincent de plus en plus les Kazaks du pays d'Ili. Entre 1681 et 1684, des rencontres eurent lieu presque annuellement. En 1684 Saïram est détruite par les Kalmouks (3). En 1692, le khan Tiavka est dépossédé de presque toute la partie orientale de ses terres. Le pays d'Ili passe sous la domination kalmouke et ne revint aux mains des Kazaks qu'après la destruction de l'état Dzoungar par les Chinois en 1756 (4).

(1) N. A. Aristov, *loc. cit.*

(2) V. Barthold, *Otcherk Sémiretchia.*

(3) Une lettre de Tzevan Rabtan à la Cour chinoise rejette toute la responsabilité de ces guerres sur le khan Tiavka. [(Ouviédomlenie o byvchei 1677 do 1689 goda voïnié Kitaïtzev s Zengortzami (Notice sur la guerre entre les Chinois et les Zoungars entre 1677 et 1687). (Extrait de l'*Histoire de la Chine*)], par le secrétaire Leontiév. Saint-Pétersbourg, 1777. Cité par Vél.-Zern., p. 381.

(4) Barthold, *loc. cit.* Aristov, *loc. cit.*

* * *

La paix intérieure établie par le khan Tiavka fut de courte durée. Les dissensions et les troubles renaissent dès la fin de son règne. Les voisins des Kazaks : Bachkirs et Cosaques sibériens au Nord, Kalmouks du Volga à l'Ouest, et surtout les Dzoungars à l'Est, ne manquent pas d'en tirer profit.

En 1717, le Khan Tiavka, se sentant hors d'état de lutter contre les Dzoungars, se laisse séduire par les promesses du gouverneur russe de la Sibérie et, accompagné de deux autres Khans kazaks, vint offrir sa soumission à la Russie (1). Cet acte n'eut d'ailleurs aucune suite, et le vieux Khan mourut en 1718 (2).

Après la mort de Tiavka, les Kazaks se laissent déposséder en 1723 de Turkestan, puis de Tachkent et de Saïram, par le Khontaïdji dzoungar Galdan Tzeren, qui fait passer ainsi sous sa domination une partie de la Grande et de la Moyenne Horde.

Devant le péril croissant, les Kazaks prennent la résolution d'abandonner leur pays pour conserver leur indépendance. Les tribus non soumises de la Grande Horde et une partie de la Horde Moyenne se dirigent vers Khodjent, le gros de la Horde Moyenne se retire à Samarkand et la Petite Horde s'installe en Khiva et en Bokharie.

Mais les nouveaux campements sont si stériles, la misère est si grande après tant de pertes, que les Kazaks s'unissent pour tenter un effort commun contre l'ennemi.

Sous les ordres du Khan Aboul-Khaïr, ils réussissent à chasser les Dzoungars et à reprendre leurs terres. Mais,

(1) Levchine, *Description*, p. 150. Les deux autres Khans : Kaïp et Aboul-Khaïr, furent probablement élus sous le règne même de Tiavka par suite de sa faiblesse et de son grand âge.

(2) Vel.-Zeren., p. 382.

malgré cette victoire, l'émigration continue afin de s'éloigner davantage de l'ennemi. La Petite Horde s'avance vers l'Ouest, traverse l'Emba, chasse les Kalmouks et arrive jusqu'à l'Oural. La Horde Moyenne s'empare, au Nord, des terres appartenant aux Bachkirs dans les pays d'Ori (1) et d'Ouï (2). Toutes les deux elles se trouvent ainsi rapprochées des frontières russes. La Grande Horde seule reste sur les anciens campements et tombe sous la domination des Dzoungars (3).

Le peuple kazak divisé suivra deux destinées différentes par suite de la soumission, d'abord nominale, de la Petite et de la Moyenne Horde à la Russie, tandis que la Grande Horde reste sous la dépendance des Dzoungars, puis de la Chine, avant de tomber, à son tour, dans le pouvoir de la Russie.

* * *

Nous n'avons aucun renseignement précis sur la date et les causes de la division des Kazaks en trois hordes. D'une façon générale, on place cet événement au début du dix-huitième siècle (4). Il peut être considéré comme une conséquence logique de la conquête par les Kazaks des villes de Turkestan et de Tachkent (5). La possession des villes pouvait, en effet, amener une partie des Kazaks à s'installer dans les pays conquis en se sédentarisant à moitié. Les tribus nomadisant aux environs de Tachkent et de Turkestan forment la Horde moyenne اورتا يوز où les descendants de Djadek continuent à régner. A l'ouest de la Horde moyenne jusqu'au mont d'Oural campe la petite Horde كوچوك يوز

(1) Affluent d'Oural.
(2) Affluent de Tobol.
(3) Levchine, *loc. cit.*, pp. 152-3.
(4) N. A. Aristov, *Notes sur la composition ethnique des tribus et des peuples turcs.*
(5) Cf. Vél.-Zern., *loc. cit.*, pp. 382-83.

où se fixe la branche cadette d'Ousiak; à l'est campe la grande Horde, اولوغ يوز, jusqu'aux monts d'Alataou.

Les désignations des trois hordes : grande ou aînée : *Oulough-Djuz;* moyenne : *Orta-Djuz ;* petite ou cadette : *Kutchuk-Djuz*, se rapportent à la date d'occupation du sol par les tribus (1). C'est ainsi que les *Doulats* et les *Kanglys*, premières tribus turques installées sur les terres kazakes, prennent le nom de Horde aînée. Les *Kiptchaks* (probablement d'origine Kanglys), les Arghyns, les Naïmans et les Kiréis, venus plus tard, forment la Horde moyenne. Enfin, un certain nombre de clans détachés de celle-ci, avec la tribu *Altchin*, composent la Horde cadette.

Des causes diverses : économiques, politiques, amenèrent de nouvelles subdivisions au sein des trois hordes. Les tribus (2) originaires s'accroissant avec l'augmentation de la population, donnaient lieu à la formation de nouvelles fractions (3). Celles-ci se détachaient parfois de leur

(1) Cf. ARISTOV. LEVCHINE.

(2) Les dénominations que nous employons pour désigner les divisions du peuple Kazak sont arbitraires. Levchine emploie les termes : races, tribus, sections, etc... Dingelstedt les divise en tribus et en clans. Il est difficile, en effet, de trouver des mots pour désigner le grand nombre des divisions et subdivisions qui, d'ailleurs, augmentent constamment. Les Kazaks eux-mêmes ne possèdent de terme fixe que pour la plus petite des subdivisions : ils appellent *taïpa* ou *taïfa* le groupement composé immédiatement des familles. Quant au nom *rou* ou *ourouk*, on l'applique indifféremment à chacune des subdivisions et même à leur ensemble. (ARISTOV, *Composition ethnique*, p. 447.)

(3) Au temps de LEVCHINE, les subdivisions sont déjà très nombreuses. La petite Horde est composée de trois tribus : les *Alimoul*, les *Baïoul* et les *Djetir-Ourough*. La tradition veut que les deux premières tribus aient formé, à une époque reculée, la puissante tribu d'Altchin. Les autres tribus faisant partie de la petite Horde (Tabyn, Tama, Kerdery, Djagal-Baïouly, Kéreit, Tilaou, Ramadan, trop faibles séparément, s'unissent sous l'instigation du Khan Tiavka, législateur et organisateur kazak. A partir de ce moment, elles sont connues sous le nom de Djetir-Ourough (sept tribus).

Les *Alimoul* se composent de six clans : Kara-Sakal, Kara-Kissiek, Kitié, Dert-Kara, Tchoramekeï, Tchikly. Les *Baïoul* comprennent : les Azan, Yapas (Djapas), Alatcha, Baïbakty, Maskar, Bentch, Tazlar, Issentemir, Tcherkès, Tana, Kizyl-Kourt, Chikhlar.

Le Khan Tiavka, toujours dans le but de maintenir l'équilibre entre les

souche pour mener une vie indépendante, tantôt se liaient avec d'autres pour former un nouveau groupement. Cette élasticité de la composition des tribus et des clans constitue une nécessité vitale chez les nomades. Mais, à un autre point de vue, c'est la tendance des tribus et des clans à l'indépendance qui est une des principales causes de la faiblesse politique du *Soyouz* kazak.

tribus, en réunit trois de moindre importance: Ouvak, Ghireï et Tarakly, qui prennent alors le nom d'*Ouvak-Ghireï*.

Les tribus de la Horde moyenne sont : la tribu d'Arghyn avec les Kara Kissiek, Karavoul-Kissiek, Tchardjitim, Djandjar, Tchaktchak, Dert-Avoul, Atyghaï, Altaï, Tébitch, Tabakly, Bortchi, Karpak, Bassantièn, Aghych-Kaïkaman, Khandjigali, Kozioughan, Kouktchal.

La tribu des *Naïmans*, composée des Ak-Boura, Boulatchi, Kara-Guiréi, Tirs-Tamgaly, Dert-Avoul, Kouk-Djarly, Irghiniekly, Semis-Baganaly, Sadyr.

La tribu des *Kyptchak* comprend les Tori-Aïghyr, Touïoutchka, Kytabak, Boultoun, Karabalyk, Koundelièn, Tana-Bouga, Ouzoun, Kouk-Boroun.

La grande Horde, formée à l'origine par les tribus *Ousioun*, *Toulataï* (Doulat) et *Sargham*, s'accrut ensuite par l'adjonction de la tribu *Konkrat* ou Kounrad détachée de la moyenne Horde.

Cette dernière tribu se compose des clans ou fractions suivantes : Baïlar-Djandjar, Ouras-Gueldy, Kouldjeghatch, Botchman, Tok-Boulat, Yaman-Baï, Koura-Kousia, Etimlier, Kouyouch-Kansyz.

Les trois autres tribus se subdivisent en plusieurs fractions : Botboï, Tchimir, Djanis, Sik-Am, Abdaï-Souvane, Tchanytch-Kily, Kanly (Kankly), Djalaïr, etc...

Ces noms contribuent à reconnaître la composition ethnique du peuple kazak. Leur intérêt historique est d'autant plus grand que les noms de grandes tribus primitives s'effacent de plus en plus dans la mémoire des Kazaks qui, souvent, ne connaissent plus que le nom de leur fraction.

CHAPITRE III

SOUMISSION A LA RUSSIE
LE KHAN ABOUL-KHAÏR (1730-1748)

Aboul-Khaïr (1), khan de la Petite Horde, ambitieux et actif, prit l'initiative de la soumission à la Russie de cette partie du peuple Kazak.

Le nom d'Aboul-Khaïr est mentionné pour la première fois dans l'histoire kazake lorsqu'il entre en relations avec la Russie en 1717, en compagnie des deux autres Khans, comme il a été indiqué plus haut.

La guerre avec les Dzoungars lui donne un rôle prépondérant (2). En 1730, cependant, une partie de la Petite Horde obéit à Kaïp, tandis que chacune des autres Hordes conserve son propre Khan.

(1) Il fut descendant de Djanibek, par son fils Ousiak.

(2) Dobrosmyslov, *Tachkent v prochlom i nastoïachtchem* (Tachkent, autrefois et aujourd'hui. Étude historique).

Les Archives de la province de Tourghaï possèdent un document contestant la qualité de Khan à Aboul-Khaïr avant cette guerre. C'est le témoignage d'un certain Nour Mohammed Moula Alimov, marchand de Tachkent, d'origine sarte, envoyé en mission politique par cette ville à Oufa en 1735. Interrogé par les autorités russes, il les renseigne sur le gouvernement et le commerce de son peuple. Ses dépositions sont consignées par les autorités locale. Voici, en résumé, ce qui concerne les Khans Kazaks :

« La Grande Horde est gouvernée par un Khan, la Moyenne et la Petite Horde sont dirigées en commun par un seul Khan. Les Khans de la Grande Horde sont maîtres de Tachkent et d'autres villes. Ceux de la Moyenne et de la Petite Horde sont maîtres de Turkestan. » Le témoin déclare que les

La situation d'Aboul-Khaïr (1) est assez précaire. Ses voisins, les Dzoungars, le harcèlent; le Khan de la Horde Moyenne, Chemiaka, lui est hostile; une vieille querelle dynastique le dresse contre le Khan Kaïp. Pour consolider son autorité et assurer sa prépondérance sur ses rivaux, le Khan sollicite la protection de la Russie.

A différentes époques, le gouvernement russe avait reçu déjà des propositions analogues; mais elles n'avaient jamais abouti, car en général l'offre de soumission par les Kazaks était faite et rétractée suivant les besoins du moment.

Lorsque le Kazak passait la frontière russe, il devenait sujet russe, pour devenir sujet chinois au voyage en Chine. Tout contrat avec les non-musulmans étant nul, cette naturalisation s'opérait avec la plus grande désinvolture. Aussi jamais les propositions kazakes n'avaient-elles été suivies de réalisation. D'ailleurs, pour ce peuple nomade et musulman, la domination d'un peuple chrétien semblait inacceptable (2).

Aboul-Khaïr arrive cependant à persuader une partie de

Khans de la Grande Horde ont été : Imam-Khan; son fils, Roustam-Khan; aussi Abdoullah-Khan, père du Khan actuel Aboul-Khaïr. (D'après la table généalogique dressée par M. Levchine, le père d'Aboul-Khaïr se nommerait Adja). Après Isfendiar, fils de Roustam, régnaient trois khans : Toursoun, Ourous et Djehanguer, chacun élu par sa tribu. Enfin, le khan actuel, Jolbars, gouverne depuis une quinzaine d'années.

« Les Khans de la Horde Moyenne sont : Djenguer-Khan, auquel succède Batyr-Khan, puis Tiavka, Kaïp-Khan, et enfin Chemiaka-Khan, fils de Tiavka.

« Quant à Aboul-Khaïr, Khan de la Petite Horde, il fut promu à cette dignité à la suite de la guerre contre le Kontaïcha des Kalmouks dzoungars. Auparavant, il ne portait d'autre titre que celui de sultan. Les Bachkirs Aldar et ses compagnons l'ayant appelé chez eux lors de la dernière révolte bachkire et l'ayant élu Khan, il se constitue Khan indépendant de la Petite Horde et va camper vers la mer d'Aral. »

Ce dernier renseignement est peut-être exact, mais on ne saurait faire trop de réserves pour la liste des Khans donnée par le négociant sarte. L'indication qu'il fournit sur l'union de la Moyenne et de la Petite Horde est cependant intéressante.

(1) Dobr, *Tachkent*, p. 12. M. Dobrosmyslov qualifie Aboul-Khaïr d'aventurier et d'imposteur, estimant que Kaïp et ses descendants étaient les véritables Khans.

(2) Levchine, *loc. cit.*

son peuple que la meilleure garantie contre l'ennemi est précisément la protection de la Russie. En 1730, il fait un véritable coup d'État, envoyant à Oufa une missive par laquelle il fait connaître au tzar que lui et sa Horde (1) se déclarent sujets russes. Il s'offre, de plus, à combattre les ennemis de la Russie et à obtenir la soumission des Khiviens, des Karakalpaks, des Araliens, si on lui envoie des troupes russes à cet effet.

Le message d'Aboul-Khaïr reçoit un accueil enthousiaste à la cour russe, où l'on considère qu'une ère de nouvelles conquêtes s'ouvre ainsi au gouvernement russe.

Les steppes kazakes étaient depuis longtemps convoitées par la Russie, qu'elles séparaient de l'Inde et de ses richesses légendaires. Déjà l'empereur Pierre le Grand tente d'établir une route commerciale entre l'Asie russe et l'Inde. Son premier projet consiste en l'établissement d'une route à travers la Perse. Plus tard, ayant reconnu les difficultés qui s'opposaient à ce projet, il se tourne vers les steppes kazakes, — « clef et porte aux pays de l'Asie Centrale (2) », — espérant passer dans l'Inde de Tobolsk, à travers les steppes kazakes, ensuite par Turkestan et Bokhara. Mais bientôt d'autres plans le préoccupent et le détournent du pays kazak. Cependant, après l'échec sanglant de l'expédition de Bekovitch-Tcherkasky à Khiva, la question se pose de nouveau au moment de la mort de l'empereur.

Le message d'Aboul-Khaïr apportant la soumission volontaire des Kazaks semblait faciliter la réalisation des

(1) Selon, M. Dobrosmyslov (*Tachkent*, etc.) le Khan Aboul-Khaïr demanda la protection de la Russie en son propre nom, au nom des Khans de la Horde Moyenne et en celui des beks et des notables de Tachkent et de la Grande Horde. Les choses durent en effet se passer ainsi, à en juger par la lettre patente envoyée par l'impératrice russe aux gouverneurs de la Grande Horde et qui, bien entendu, ne leur fut pas remise.

(2) Mourza Tevkelev a été chargé d'obtenir, à n'importe quel prix, sinon une soumission réelle des hordes Kazakes, au moins un engagement *par écrit* de subir le protectorat de la Russie. A. Chemanski, *Voiénnaïa istoria rousskago dvijénia v Srednioui ou Aziou* (Histoire militaire de l'avance russe en Asie centrale). Revue *Srednïaïa Azya*, deuxième année. Tachkent, 1911.

ambitions russes; on en attendait, en outre, des avantages immédiats, parmi lesquels la possibilité d'employer les nouveaux sujets russes à combattre les Dzoungars, les Khiviens et à tenir les Bachkirs en respect.

Ces espoirs sont prématurés et le geste d'Aboul-Khaïr va entraîner la Russie dans une voie où elle ne rencontrera pas toujours des succès.

*
* *

Les délégués d'Aboul-Khaïr retournent dans la steppe comblés de cadeaux et porteurs d'une lettre de l'impératrice pour le Khan. Dans cette lettre se trouvent précisés les engagements réciproques de la Russie et de ses nouveaux sujets (1). Les Kirghizes-Kazaks doivent payer le *yasak* (tribut) et s'engager à ne jamais attaquer les habitants de la frontière russe. Ils doivent rendre tous leurs prisonniers russes, protéger les caravanes qui traversent leurs pays. En échange, la Russie leur promet sa protection.

Un fonctionnaire musulman russe, Mourza Tevkélev, interprète aux Affaires étrangères (2), quelques officiers russes, des cosaques accompagnent les délégués kazaks. Mourza Tevkélev avait pour mission de faire prêter un

(1) Dobrosmyslov, *Tourgaïskaïa Oblast.*

(2) Mourza Tevkélev était issu d'une famille des mourzas tatars d'Oufa. Il passa deux ans au milieu des Hordes Kazakes et leur persuada de se soumettre à la Russie. Il reçut le grade de colonel en 1734 et fit longtemps partie de la Commission d'Orenbourg. Nommé général-major en 1755, il remplit par intérim les fonctions de gouverneur du pays d'Orenbourg pendant dix-huit mois. Sa connaissance parfaite de la langue kazake, ses relations personnelles avec les chefs kazaks lui donnèrent une autorité particulière sur les membres de la Horde. En 1762, le poste de gouverneur d'Orenbourg étant vacant, il espéra en devenir titulaire; mais, « en raison de sa religion musulmane, on estima sa nomination déplacée ». Par dépit, il refusa d'exposer au prince Galitzin ses opinions sur les affaires kazakes. A la suite de ce refus, Catherine II ordonna « qu'on ne s'occupât plus de lui ». Ainsi se termina la carrière de Tevkélev après trente ans de services dans la steppe. Levchine, *loc. cit.*, p. 147; Dobrosm., *Tourg. obl.*, p. 120.

serment de fidélité à l'impératrice aux représentants du peuple kazak.

* * *

Dès son arrivée, Mourza Tevkélev se rend compte de la situation exacte. Non seulement le Khan Aboul-Khaïr n'avait pas été l'interprète de son peuple en demandant la suzeraineté du tzar, mais, lorsque les Kazaks apprirent qu'elle leur était accordée, ils furent indignés et menacèrent de se soulever. L'envoyé russe faillit être assassiné à plusieurs reprises. Son éloquence, sa qualité de Musulman, son habileté le sauvèrent.

La situation était grave. Une assemblée comprenant les représentants de toute la Horde se réunit, en 1732, pour se prononcer sur le sort réservé aux envoyés russes qu'on se proposait de tuer pour en finir avec eux. Tevkélev sut se concilier, avant la réunion, les plus acharnés de ses adversaires au moyen d'importants cadeaux. Grâce à cette précaution et à son éloquence, il réussit à convaincre l'assemblée et à lui faire prêter serment de fidélité à la Russie. Il obtint le même serment du Khan de la Horde Moyenne, Chemiaka, présent à cette réunion.

La partie semblait gagnée; mais bientôt de violents troubles éclatent dans la Horde Moyenne, où le peuple n'accepte pas la perte de son indépendance. Chemiaka se ravise, estimant que son autorité se trouve diminuée au profit d'Aboul-Khaïr. Des pillages contre les Bachkirs, sujets russes, s'organisent. Les Kazaks de la Petite Horde, partisans de la domination russe, sont opprimés. Ils hésitent et reculent.

La situation de Tevkélev redevient difficile. Il veut retourner en Russie, mais on l'empêche de quitter la Horde.

Sur ces entrefaites, Aboul-Khaïr va camper à l'embouchure de Syr-Daria, où les Kara-Kalpaks, opprimés depuis

longtemps par leurs voisins, se mettent sous la protection de la Russie. Immédiatement, le nombre des partisans de la domination russe augmente dans les Hordes. Tevkélev reprend sans encombre la route de Pétersbourg, accompagné d'une délégation kazake composée du fils d'Aboul-Khaïr, Erali, avec quelques *ak-sakals* (barbes blanches) et de quelques notables de la Grande Horde, que le Khan tint à envoyer en témoignage de la soumission de la Grande Horde.

Aboul-Khaïr faisait connaître au gouvernement russe la soumission de tout le peuple Kirghize-Kazak et son acceptation de toutes les conditions imposées par Catherine II. Il demande en échange que la dignité de Khan devienne héréditaire dans sa famille ; qu'une ville et un fort soient construits au confluent de l'Ori et de l'Oural pour lui servir d'asile en cas de danger (1).

Le conseiller Kirilov, fonctionnaire russe au courant des choses d'Asie, secondé par Tevkélev, est envoyé de suite auprès du Khan pour établir un tribunal mixte, organiser l'exploitation minière et les relations commerciales par caravanes.

Une violente révolte des Bachkirs n'empêche pas la construction de la forteresse demandée par Aboul-Khaïr (2), mais met Kirilov dans l'impossibilité de s'occuper des affaires kazakes.

Aboul-Khaïr, ayant offert au gouvernement russe son aide contre les Bachkirs révoltés, les attaque. Son peuple pille les rebelles, de même que les sujets restés fidèles, comme ils venaient de le faire d'ailleurs avec les Kalmouks, également sujets russes.

(1) Levchine, *loc. cit.*

(2) En 1735, la ville d'Orenbourg fut construite à l'embouchure de la rivière Ori, d'où elle tire son nom. L'emplacement ne convenant pas à une grande ville, on se contenta d'y bâtir la forteresse d'Orsk, et la ville fut commencée à nouveau sur le Yaïk (Oural). Deux ans plus tard, ce nouvel emplacement est abandonné pour celui où s'élève aujourd'hui Orenbourg, à l'embouchure de la Sakmara.

Au début de l'année 1738 les Bachkirs demandent au Khan Aboul-Khaïr de se placer sous sa protection. Il accepte, épouse une femme Bachkire et rentre en hostilité avec la Russie (1). Il suffit d'ailleurs que le gouverneur du pays d'Orenbourg (2) s'installe avec ses troupes pour que le Khan se rende à Orenbourg et confirme sur le Coran son serment de fidélité. De nombreuses entrevues ont lieu entre le Khan kazak et le fonctionnaire russe, au cours desquelles il est décidé que le Khan protégera les caravanes russes, que les prisonniers russes de la Horde et même ceux des pays voisins seront libérés. En échange, Erali, fils d'Aboul-Khaïr, retenu comme otage à Orenbourg, sera remplacé par un de ses frères : Khodja Ahmed. Le Khan, en témoignage de bienveillance, offrit d'envoyer sa femme Papaï (ou Bopaï) à la cour impériale.

Malgré le pillage de deux caravanes russes, l'année suivante, le gouverneur d'Orenbourg reçoit favorablement Nourali et Erali, fils d'Aboul-Khaïr. Le Khan, n'osant paraître devant le représentant du gouvernement russe, les avait envoyés demander des canons pour assiéger Khiva, et la construction d'une ville sur le Syr-Daria. Le gouverneur oppose un refus à la première de ces requêtes et promet de faire le nécessaire pour satisfaire la seconde. De son côté, il demande aux jeunes sultans de faire escorter et protéger les caravanes russes et de mettre fin aux hostilités incessantes entre les Kazaks et les Kalmouks du Volga (3).

L'opposition d'intérêts existant entre la Russie et ses nou-

(1) Dobrosm., *loc. cit.*

(2) Orenbourg, dès sa fondation en 1743, devint le chef-lieu de l'administration russe, qui prit en 1799, le nom de *Commission des affaires de frontières d'Orenbourg*.

(3) Cf. Levchine, *Description*... Les deux sultans ne purent satisfaire la dernière de ces demandes, car « elle dépendait d'un peuple plus habitué au pillage qu'à l'obéissance envers ses chefs. Il fut, de même, impossible d'escorter les caravanes. Malgré le paiement donné à l'escorte, les Kirghizes obtenaient un bénéfice plus grand en pillant la caravane... »

veaux sujets explique la fréquence des heurts qui se produisent entre les deux nations.

La Russie trouvait dans la steppe kazake un peuple de pasteurs nomades, ignorant toute industrie et formant, par conséquent, un excellent marché pour les produits russes qui ne peuvent s'écouler en Europe : étoffes de soie, objets de ménage en fonte et en cuivre, rubans, miroirs, fards, perles fausses. En échange, les commerçants russes reçoivent du bétail. Les bénéfices qu'ils tirent de ce trafic sont si considérables, que les pertes résultant des pillages sont largement compensées, de même que les dépenses effectuées par le gouvernement russe pour entretenir les bonnes relations avec les chefs kazaks (1).

La Russie avait donc intérêt à pacifier au plus vite la steppe pour réaliser des avantages commerciaux. Mais les Kazaks, vivant du produit de leurs pillages, n'écoutèrent pas les exhortations de leurs chefs, d'ailleurs peu populaires, lorsque ceux-ci, comblés de présents russes, les invitèrent à renoncer à leurs brigandages ou à rendre les objets pillés.

Le peuple kazak ne comprit que beaucoup plus tard le profit qu'il pouvait tirer de ses relations commerciales avec les Russes.

*
* *

La soumission à la Russie n'est de la part des Kazaks qu'une fiction sans une signification réelle. Ils continuent à se comporter comme un peuple indépendant, aussi bien dans le choix de leurs alliances que dans leurs guerres avec les voisins.

On le constate surtout pour le règne d'Aboul-Khaïr. Ainsi, en 1741, ce Khan est appelé au khanat de Khiva par les habitants de ce pays. L'histoire de la Petite Horde

(1) Levchine, *loc. cit.*, p. 422 et suivantes.

avait depuis un siècle quelques points communs avec celle des Khiviens (1).

A cette époque, le Khan de Khiva, Ilbars, est assiégé dans la forteresse Khankah par le Chah Nadyr, venu avec ses armées en Maverannahr pour châtier les Uzbeks à la suite de leurs incursions au Khorassan. Le règne d'Aboul-Khaïr, invité par les Khiviens, ne dure que quelques jours. Il se rend à Khiva et y reçoit une mission russe, chargée sur la demande des Kazaks d'étudier la possibilité de construire une ville à l'embouchure du Syr-Daria. Harcelé par son ennemi Nadir-Chah, le Khan essaie de tirer parti de la protection de la Russie. Il prie

(1) Cf. Veselovski, *Otcherk istoriko-gueographitcheskikh sviédienii o Khivinskom Khanstvié ot drevnieichikh vremion do nastoïachtchago.* (Esquisse des renseignements historiques et géographiques sur le Khanat de Khiva depuis les temps anciens jusqu'aux temps modernes.) Saint-Pétersbourg, 1877.

Voici, d'après ce livre, un court résumé des relations antérieures entre Kazaks et Khiviens.

Dès le Khanat d'Arab-Mohammed (1011 à 1030 de l'hégire), les Kazaks interviennent chez les Khiviens pour destituer ce Khan et le remplacer par Khosrou-sultan, plus tard par Saleh-sultan, descendants du fondateur de la dynastie Uzbek à Khiva. Ils échouent d'ailleurs.

Quelques années plus tard, Aboul-Ghazi, le célèbre auteur de l'*Histoire des Mongols et des Turcs*, se réfugie chez les Kazaks pour fuir son frère Esfendiar, Khan de Khiva qui, aidé par les Turkmènes, massacre les Uzbeks. Le séjour d'Aboul-Ghazi chez les Kazaks marque la première étape des longues pérégrinations de l'historien avant son avènement au trône khivien.

En 1729 (?) nous voyons un sultan kazak, Ilbars, promu à la dignité de Khan Khivien. Il reste sur le trône de Khiva jusqu'en 1740. D'après l'écrivain russe Rytchkov, les meurtres incessants des Khans de Khiva avaient mis les habitants de ce pays dans l'obligation de s'adresser à des princes étrangers pour leur offrir la souveraineté. C'est aussi le meilleur moyen pour les *inaks* (« starchina roda », anciens de tribus) de conserver leur pouvoir en s'abritant derrière l'autorité toute nominale du Khan.

Le témoignage d'Abdoul-Kerim nous éclaire sur le manque absolu d'autorité des Khans de Khiva à cette époque. « On prie un Djinguizide des Kazaks d'accepter le trône de Khiva. On le traite avec des égards parfaits, mais on l'enferme avec sa famille dans un palais où l'*inak* lui soumet les affaires courantes chaque jour, sans que le Khan fasse autre chose que d'approuver les décisions de l'inak... Au bout de quelques années de ce régime, on expulse le Khan pour en demander un autre aux Kazaks. » Un Russe, nommé Yakov Pétrov, retenu en captivité à Khiva à la fin du dix-huitième siècle, confirme en tous points ce récit.

les délégués russes de lui servir d'intermédiaires auprès du Chah persan pour lui demander de ménager une ville dont le souverain est sujet russe. Nadir-Chah paraît accéder à cette prière, mais invite Aboul-Khaïr à se rendre en personne dans son camp. Il envoie en même temps un message aux Khiviens leur disant de ne pas laisser Aboul-Khaïr quitter la ville avant son arrivée. Le message est intercepté. La méfiance du Khan s'éveille et il s'enfuit de la ville qui est prise et détruite par le Chah. Avant de s'éloigner, Nadir y laisse une garnison et un *vali* (1).

Malgré cet échec, Khiva ne cesse d'attirer les Kirghizes-Kazaks. Quelques années plus tard, le vali est assassiné et remplacé par un Khan Kazak (2).

En 1745, les Turkmènes, sujets persans, sollicitent l'aide d'Aboul-Khaïr pour marcher sur Khiva. La même année, des délégués des Khiviens, attaqués par les Turkmènes, viennent offrir le khanat à Nourali, fils d'Aboul-Khaïr. Le gouvernement russe, désireux avant tout de rester en paix avec la Perse, empêche Aboul-Khaïr d'intervenir, ce qui lui est facilité par la découverte à Khiva d'un complot persan contre le Khan (3).

En 1748, Kaïp, fils de Batyr, sultan de la Petite Horde, règne à Khiva et y subit le siège des Turkmènes alliés aux Araliens. Batyr accourt pour dégager son fils, et provoque ainsi le commencement des hostilités entre les Khiviens et les Kazaks. La mort d'Aboul-Khaïr, en 1748, rend

(1) Gouverneur.

(2) D'après Mirza Mohammed-Mahadi (Veselovski, *loc. cit.*), les événements s'étaient passés de la façon suivante : Pendant que Nadir-Chah assiégeait les villes du Kharezm, quelques Uzbeks, ayant à leur tête l'*inak* Artouk, fuient chez les Araliens dont le Khan n'était autre que Nourali, fils d'Aboul-Khaïr. Nourali assiège Khiva, s'en empare et devient Khan de cette ville pour quelques mois seulement, car le fils de Nadir-Chah, Nasroullah, s'avance sur l'ordre de son père pour châtier les rebelles. Aussitôt Artouk et ses compagnons se hâtent d'aller demander leur grâce. A l'approche des Persans, Nourali dut prendre la fuite, car on le retrouve en 1745 dans la steppe kazake.

(3) Rytchkov, *Histoire d'Orenbourg*. (Veselovsky, *loc. cit.*)

encore plus aigu le conflit auquel nous reviendrons plus tard.

*
* *

La soumission d'Aboul-Khaïr à la Russie n'a pas eu pour conséquence, non plus, la cessation des hostilités avec les Dzoungars.

Une suite ininterrompue de querelles lança les Kazaks et les Dzoungars les uns contre les autres sans que l'intervention de la Russie puisse y mettre un terme.

Le chef des Bachkirs révoltés, réfugié auprès des Kazaks, Karasakal, part à la tête d'une bande de Kazaks pour attaquer les Dzoungars. Ceux-ci, conduits par Galdan Tsyrèn, viennent ravager la steppe kazake à titre de représailles et ne s'arrêtent que devant Orenbourg, grâce aux injonctions du gouverneur russe.

Quelque temps après, les Kazaks profitent de l'état de guerre existant entre la Chine et les Dzoungars pour envahir de nouveau le pays de ces derniers. Dès que la guerre avec la Chine est terminée, Galdan Tzyrèn envoie ses troupes combattre les deux Hordes, qui s'empressent de lui faire leur soumission, malgré leur état de dépendance vis-à-vis de la Russie. Mais Aboul-Khaïr convoque les délégués dzoungars à Orenbourg pour y recevoir des otages, et leur fait expliquer par le gouverneur russe que les Khans de la Petite et de la Moyenne Horde n'ont pas le droit de traiter avec les États étrangers ni de leur donner des otages. En échange, le fonctionnaire russe promet aux délégués de réprimer les incursions des Kazaks sur leurs terres.

Il tente en effet de rappeler aux Kazaks leurs obligations vis-à-vis de la Russie, mais n'obtient pas grand succès. Il est vrai que la Russie elle-même n'avait pas adopté davantage une ligne de conduite bien nette à l'égard de ses nouveaux sujets.

Aboul-Khaïr ne se soumet pas davantage que ses sujets aux autorités russes lorsque son intérêt personnel est en jeu. En 1743, irrité par le refus du gouvernement russe d'échanger son fils Khodja Ahmed, gardé en otage, contre son fils Tchinguiz, il pousse secrètement les Kazaks à la révolte. Les pillages, les vols de troupeaux, les attaques contre les villages et même contre les postes fortifiés russes recommencent sans que le Khan dissimule plus longtemps ses sentiments hostiles. A la tête de ses troupes, il attaque les paisibles Kara-Kalpaks, sujets russes, ravage leur pays et enlève leur Khan Ourouskoul.

Les Russes n'osent intervenir dans le conflit, ne se sentant pas en force. Les Kara-Kalpaks finissent par lever leurs campements et vont s'installer sous la protection des Dzoungars (1).

Au moment où le gouvernement russe allait se décider à sévir contre les Kazaks en jetant contre eux les Kalmouks du Volga, le Khontaïdji dzoungar s'avance à l'improviste vers la frontière russe et en menace les garnisons. Ce danger étant beaucoup plus grave que celui des incursions kazakes, le gouvernement russe change de tactique : on s'efforce d'empêcher tout conflit entre Kalmouks et Kazaks et on tente de provoquer une offensive de ceux-ci contre les Dzoungars.

Malgré l'insécurité d'une pareille attaque et la menace de se voir couper par les Dzoungars qui occupaient la partie septentrionale des steppes kazakes, tandis que ses Kazaks campaient sur les rives du Syr-Daria, Aboul-Khaïr et ses troupes se laissent entraîner par leur haine contre l'ennemi héréditaire et font leurs préparatifs de guerre, selon le désir des Russes.

Mais les Dzoungars se retirent malgré leurs menaces, et

(1) Dobrosmyslov, *Tourghaï*.

après une nouvelle fausse alerte, Galdan Tzirèn meurt en 1745 (1), ou 1748 (2), et en 1756 le puissant État dzoungar n'existe plus.

La fin du règne du Khan Aboul-Khaïr est remplie d'une série de malentendus et de querelles avec les autorités russes (3).

Lorsque le Khan tenta d'obtenir la protection de la Perse, le gouvernement russe lui envoya le même Mourza Tevkélev, qui avait su obtenir le serment de fidélité du peuple kazak, avec mission de le réconcilier avec les autorités locales.

Aboul-Khaïr semblait disposé à accepter les propositions du gouvernement russe, lorsqu'il fut assassiné par le sultan Barak, en 1748, au cours d'une guerre contre ce dernier, qui s'était mis à la tête des Kara-Kalpaks campant sur le fleuve Tourghaï (4), pour le combattre.

∴

A la mort d'Aboul-Khaïr, le gouvernement russe espère trouver l'occasion d'augmenter son ascendant sur la Horde que quinze années de soumission n'avaient pas rapprochée de la Russie.

Un fonctionnaire part dans la Horde avec mission de hâter l'élection du Khan pour prévenir les troubles (5), et de soutenir la candidature du Sultan Nourali (6), fils

(1) Barthold, *Olcherk Semiretchia*.

(2) Levchine, *loc. cit.*

(3) Devant le refus constant de lui rendre son fils Khodja Ahmed, le Khan irrité attaque, deux hivers successifs, les Kalmouks du Volga, en passant par la mer Caspienne gelée pour éviter le passage du fleuve Oural défendu et fortifié par la Russie. Le second hiver, les Kalmouks avertis se retirent à temps. De plus, le dégel oblige les envahisseurs à se retirer et à traverser le fleuve Oural, où les Cosaques russes les déciment.

(4) Dobrosmyslov, *Tourghaïskaïa oblast*.

(5) Dobrosm., *loc. cit.*

(6) D'après Dobrosmyslov, l'envoyé du tzar devait soutenir la candidature du prétendant ayant le plus de chances d'être élu.

d'Aboul-Khaïr. Il devait en outre obtenir des Kazaks qu'ils sollicitent la confirmation de l'avènement du nouveau Khan par Saint-Pétersbourg.

L'Assemblée, réunie en 1749 au bord du Kanly, affluent de l'Irghiz, pour procéder aux élections (1), élit Nourali suivant le désir du Khan décédé et au mépris de la coutume, qui ordonnait le choix du frère d'Aboul-Khaïr (2).

Une fois élu, le nouveau Khan est porté sur une *kochma* blanche, suivant la coutume mongole désignée par les Kazaks du nom de « Khan talaou », par les représentants les plus importants de la Horde; puis les assistants se partagent la kochma et les troupeaux du Khan, symbolisant ainsi leur intention d'entretenir leur souverain.

Après le départ des électeurs, quelques chefs écrivirent une supplique à l'impératrice russe pour lui demander son aide en vue de tirer vengeance du meurtrier d'Aboul-Khaïr (3). Puis ils se rendirent à Orenbourg afin d'obtenir la confirmation de l'élection auprès des autorités russes. On les envoya dans la capitale russe d'où ils revinrent comblés de présents, et en juillet 1749, on célébra en grande pompe dans un camp voisin d'Orenbourg l'avènement du nouveau Khan (4).

(1) Dobrosmyslov, *loc. cit.*

(2) D'autres règles posées par la coutume avaient également été violées. Au lieu d'une assemblée élective de tout le peuple, seuls les *biis*, les anciens et les notables avaient été convoqués, et on ne laissa entrer que 10 représentants de chaque clan dans la *kibitka* (tente en feutre), où l'élection devait avoir lieu.

(3) Leur projet prouve la faiblesse des Kazaks à cette époque. Ils demandaient à la Russie, entre autres, un millier de soldats qui seraient entrés à Khiva déguisés en marchands pour s'emparer de la ville et y détrôner le fils de Barak : Kaïp. Ils voulaient ensuite tuer Barak et nommer Irali, fils cadet d'Aboul-Khaïr, Khan de la Moyenne Horde.

(4) Il faut signaler le rôle joué dans toute cette période par la mère de Nourali, la Khanesse Papaï. Elle jouissait d'une réelle influence dans la Petite Horde et la mit au service de la Russie. Après le meutre d'Aboul-Khaïr, elle adressa au gouverneur d'Orenbourg une lettre dénonçant le coupable et demandant vengeance. Les délégués Kazaks lui apportèrent une lettre et un riche cadeau de la part de l'impératrice.

CHAPITRE IV

LE KHAN NOURALI. — SES SUCCESSEURS. — DÉBUT DE PÉNÉTRATION POLITIQUE DE LA RUSSIE (1749-1798)

Nourali, poussé par son ambition, demanda à la Russie de le nommer Khan de la Petite et de la Moyenne Horde. Elle se contenta de lui donner le titre plus vague de « Khan des Kirghizes-Kazaks », pour éviter de se rendre hostiles les Dzoungars.

Au cours d'un règne fertile en événements, Nourali se montra relativement fidèle à la Russie et mourut cependant abandonné d'elle, comme d'ailleurs aussi de son peuple.

Les Kazaks, insouciants de leurs obligations à l'égard du tzar, démoralisés par l'état de dépendance de leur Khan, multipliaient les pillages. A la fin du règne de Nourali, on voit apparaître deux partis bien distincts : l'un tendant à conserver l'ancien régime; l'autre partisan de l'abolition de l'institution du khanat.

* * *

Le Khan Nourali désire accomplir dès son avènement son devoir de vengeance coutumière contre le meurtrier de son père. Il demande au gouvernement russe la participa-

tion de ses troupes pour se venger de Barak, mais reçoit une réponse négative.

Repoussé de ce côté, il cherche l'alliance du Khontaïdji dzoungar Tzévan Dordja, à qui il promet sa sœur en mariage, en échange de la ville de Turkestan à titre de *kalym* et de la promesse d'être aidé dans la poursuite de Barak (1).

Mais la Russie s'alarme à l'idée d'une alliance possible entre le chef kazak et le souverain dzoungar maître de la Grande Horde (2), et délègue de nouveau Mourza Tevkélev pour faire renoncer le Khan à son projet.

Les événements rendent d'ailleurs cette précaution inutile. Une querelle éclate entre les envoyés dzoungars et ceux du Khan kazak à la suite de laquelle Tzévan Dordja adresse une lettre de reproches au Khan Nourali et s'allie avec les Kara-Kalpaks en leur faisant don de Turkestan (3).

Quelque temps après, la sœur de Nourali meurt, Tzévan Dordja est assassiné en 1750 par son frère (4), et les projets d'alliance entre les deux peuples se terminent ainsi. Le Khan Nourali se trouve amené à reprendre ses relations avec la Russie, qui lui promet un traitement fixe.

En 1754, les Russes obtiennent la concession de mines de sel au sud d'Orenbourg. Ils y fondent une colonie où ils font élever un fort. Iletzk constitue un jalon russe dans la steppe et gêne les Kazaks dans l'exploitation du sel.

La politique du gouvernement russe dans la steppe s'inspire à cette époque d'un double but, dont l'un est de se faire rendre les prisonniers russes retenus dans la Horde, et l'autre d'accroître les relations commerciales avec Khiva, la

(1) Le Khan Kazak demandait, en outre, l'abandon de tous les prétendus droits dzoungars sur la Grande Horde et la libération des prisonniers Kazaks en échange des Kalmouks du Volga. (Dobrosm., *loc. cit.*)

(2) De plus, grâce à des otages, les Dzoungars tenaient sous leur dépendance la Moyenne Horde.

(3) Dobrosm, *loc. cit.*, p. 105.

(4) *Ibid.*

Bokharie, Tachkent, au moyen des caravanes. Dans l'esprit du gouvernement russe, ses relations doivent s'étendre aux pays voisins jusqu'aux Indes, avec ses richesses si convoitées.

Pour faire cesser les pillages, Nourali prétextant son impuissance, propose à la Russie de faire arrêter à la frontière sur sa dénonciation ceux de ses sujets qu'il juge nuisibles. Cette mesure de représailles à l'asiatique devait augmenter le pouvoir du Khan et paraissait efficace. Un ukase de 1749 met cette mesure en application (1).

(1) Un conflit qui éclate à cette époque entre Khiva et les Kazaks, et dont nous empruntons les détails à M. Veselovski (*Otcherk istorico-gueographitcheskikh sviédiénii o Khivié*), rend la tâche bien difficile :

Quelques *clans* de la Petite Horde avaient élu Khan le sultan Batyr, dont le fils Kaïp était Khan de Khiva. En 1750, ce chef rival de Nourali envoie des émissaires à Orenbourg (Levchine, *loc. cit.*) demandant que le passage des caravanes soit établi sur ses domaines et leur garantissant la sécurité. Son fils, Kaïp, appuie cette proposition en envoyant également une ambassade à Orenbourg et en écrivant à l'impératrice. Le gouvernement russe refuse, dans la crainte de léser les intérêts de son vassal Nourali qui, selon la coutume, percevait un droit sur les marchandises de passage sur ses steppes. Les promesses du Khan Batyr n'offraient, d'ailleurs, aucune garantie, ses campements étant très éloignés de la frontière russe.

L'envoyé de Kaïp traverse sain et sauf les aouls de Nourali, sauvegardé par la protection du Khan, qui a peur de mécontenter le gouvernement russe en le laissant assassiner et ne jugeant probablement pas le moment favorable pour atteindre Kaïp.

Nourali, dès ce moment, prépare une alliance avec les Turkmènes pour se venger du sultan de Khiva. Le Khan des Tèkè-Yomoudes, Ak-Mamet, accepte et lui propose l'aide des Persans pour remplacer Kaïp par Ak-Khodja, fils d'Ilbars.

En 1750, le sultan Aïtchouvak, frère de Nourali, n'ayant pas les mêmes précautions à prendre que le Khan, attaque les Araliens, sujets Khiviens, à la tête de Kazaks provenant de la Petite et de la Moyenne Horde. En revanche, le Khan de Khiva retient en captivité un grand nombre de sujets de Nourali venus à Khiva pour leur commerce.

Après que le Gouvernement russe eût répondu par un refus à sa proposition relative aux caravanes, il défend à ses sujets de prendre une autre route que celle qu'il avait proposée, pour se rendre à Orenbourg.

La situation des marchands Kazaks devient intenable à Khiva. On perçoit sur leurs marchandises des droits exhorbitants (2 roupies pour un mouton ayant une valeur de 5 roupies). On les arrête sous prétexte des caravanes khiviennes pillées.

A bout de patience, le Khan Kazak autorise ses sujets à piller les caravanes de passage dans leurs steppes.

Les brigandages se succèdent de telle sorte que le gouvernement russe

*
* *

La lutte que le gouvernement russe poussa les Kazaks à soutenir contre les Bachkirs est l'événement mémorable du règne de Nourali (1).

Sujets russes depuis le quinzième siècle, ceux-ci se révoltaient continuellement contre le joug de l'État souverain. En 1735, sur la demande du khan Kazak, un envoyé du tzar part choisir l'emplacement d'une ville qui doit être élevée à l'embouchure de l'Ori (2). Les Bachkirs décident de s'opposer par tous les moyens à la fondation d'une ville russe si près de leur pays se rendant compte du péril qui en résulterait pour leur indépendance.

envoie un délégué en 1753 auprès de Nourali pour l'assurer que les 1.000 roubles par an à lui assignés en 1750 lui seront payés s'il consent à faire cesser cet état de choses. Nourali, devant cette proposition, accepte même de se réconcilier avec Kaïp. Ce projet semble en voie de se réaliser, une révolte ayant éclaté chez les Turkmènes et les Kara-Kalpaks à la suite du meurtre d'un *atalyk* (chef des forces armées) par Kaïp. La famille de l'atalyk offre le khanat de Khiva à Erali, frère de Nourali. Kaïp réprime difficilement la révolte et s'empare finalement d'Erali pour le renvoyer à son frère, chargé de riches présents, au lieu de le tuer. Il promet de ne plus taxer les marchandises et demande en mariage une sœur du Khan.

Mais la situation se modifie de nouveau sous l'impulsion du gouvernement russe. Une caravane venue d'Orenbourg ayant été retenue par Kaïp vers 1774, les autorités russes reçoivent les plaintes d'un Khivien demandant leur appui pour détrôner le Khan. La Russie, alors, se contente de pousser les Kazaks à attaquer Khiva et promettent de payer la rançon d'Erali au cas où il serait fait prisonnier.

Mais ce projet ne reçoit aucune suite. Un fonctionnaire russe, présent à l'époque de l'assemblée populaire de la Petite Horde rapporte que le projet du Khan avait bien été approuvé, mais qu'un *Khodja*, révéré à l'égal d'un saint, n'avait pas voulu accorder sa bénédiction aux Kazaks, leur défendant de faire la guerre aux Khiviens. (Levchine, *loc. cit.*)

(1) Les Bachkirs, de langue turque comme les Kazaks, étaient leurs voisins immédiats au Nord-Ouest. Ethniquement, ce peuple, connu des écrivains arabes dès le dixième siècle, présente un mélange de race finno-ougrienne avec les Kiptchaks et les fractions des tribus turques qui composent la Petite Horde. Les Bachkirs étaient, au dix-neuvième siècle, selon Radloff, un peu plus d'un million. Ils continuent actuellement à habiter dans le bassin de la Volga (dans les provinces : Oufa, Orenbourg, Perm, Viatka, Samara). (Aristov, *Composition ethnique*, pp. 405-407.)

(2) Cf. p. 104.

L'envoyé Kirilov ne réussit à parvenir au but de son voyage qu'après de nombreuses escarmouches contre les bandes qui l'attaquent.

Trois ans plus tard, les Bachkirs demandent l'aide d'Aboul-Khaïr en lui proposant de l'élire Khan. Aboul-Khaïr accepte, épouse une Bachkire et s'apprête à affronter la Russie. Quelques mois après, comme nous l'avons vu, son attitude change et il fait sa soumission au tzar.

En 1755, une nouvelle révolte des Bachkirs apparaît particulièrement dangereuse à la Russie. A la tête des rebelles se trouvait le moulla Abdoullah Aléiev (1), intelligent et instruit, fervent défenseur de l'Islam et de l'indépendance de son pays. Son influence est considérable, et il prétend l'exercer sur tous les peuples musulmans soumis à la Russie, en particulier sur les Tatars de Kazan et sur les Kazaks.

La situation paraît grave au gouvernement russe. Se rendant compte du manque d'efficacité de ses défenses sur la « *ligne* d'Orenbourg (2) » exposée au nord aux attaques des Bachkirs, et au sud à celles des Kazaks, il veut à tout prix éviter une alliance de ces deux peuples.

Les Bachkirs, trop faibles pour résister seuls aux troupes russes renforcées de Kalmouks, de Teptiars, de Mestchériaks, s'enfuient avec leurs femmes et leurs enfants au delà de l'Oural.

Plus de cinquante mille réfugiés arrivent ainsi dans les steppes de la Petite Horde. Pour arrêter cet exode, on apprend aux Bachkirs fugitifs que leurs terres seront confisquées au profit de leurs compatriotes restés fidèles, à moins qu'ils ne reviennent et n'obtiennent ainsi leur grâce.

Cette mesure agit immédiatement. Mais, pour compléter son œuvre en créant une cause éternelle de discorde entre

(1) Dobrosmyslov, *loc. cit.* Ce moulla est connu sous le nom de Batyr-Chah.

(2) *Orenbourskaïa linia.* On nommait ainsi la série de petits forts élevés par les Russes.

les Bachkirs et les Kazaks, le gouverneur russe fait savoir aux chefs Kazaks « qu'en récompense de leur fidélité et de leur dévouement à la Russie, l'impératrice leur fait don de toutes les femmes et les filles Bachkires réfugiées dans leurs steppes, à condition de livrer les hommes ».

Une véritable chasse aux Bachkirs s'ensuit. Beaucoup furent tués sur place en défendant leurs femmes et leurs biens. D'autres furent livrés aux Russes, et le reste, profitant de l'amnistie accordée, retournèrent dans leur pays,

Le but du gouverneur russe fut dès lors atteint, car une haine farouche exista entre les deux peuples musulmans, Des troupes bachkires demandèrent aux autorités russes à passer l'Oural pour tirer vengeance de leurs ennemis. On leur refusa cette autorisation; mais en fait, on donna l'ordre à la frontière de laisser passer les Bachkirs. Les pillages, les massacres, les rapts devinrent incessants. Lorsque Nourali se plaignit à la Russie, on lui répondit que les Kazaks étaient responsables, car ils subissaient la conséquence d'avoir abrité les rebelles. Les Kazaks, repoussés par la Russie, eurent recours aux armes, et les deux peuples continuèrent ainsi à se détruire mutuellement jusqu'à ce que le gouverneur russe jugeât à propos de faire cesser les désordres. Il fut interdit alors sévèrement aux Bachkirs de traverser l'Oural. Les escarmouches cessèrent, mais la haine des deux peuples subsista longtemps (1).

Le Khan Nourali reçut en récompense de son dévouement à la cause russe la pension qui lui avait été promise sans avoir jamais été payée. Mais sa conduite et celle de ses frères Erali et Aïtchouvak fut critiquée par son peuple, qui lui reprocha d'entretenir des relations secrètes avec la Russie.

Quelques milliers de Bachkirs réfugiés étaient restés encore dans les steppes kazakes. Tevkélev fut envoyé une fois

(1) Levchine, *loc. cit.*

de plus dans la steppe pour amener les Kazaks à livrer ces derniers rebelles. En 1756, Nourali et ses frères réunirent une assemblée populaire à la forteresse d'Iletzk (1) qui consentit à ce rapatriement.

En effet, de 1757 à 1759, un grand nombre de Bachkirs rentrèrent ainsi dans leur pays. « La révolte de Batyr-Chah représente la dernière tentative des Musulmans pour repousser les Russes de l'Orient (2) ».

* * *

Des difficultés avec la Chine amènent, bientôt après, le gouvernement russe à solliciter l'aide des Kazaks.

Cette puissance aspire à la suzeraineté de la Horde Moyenne; en outre, des différends naissent entre elle et la Russie au sujets de nombreux *noïans* et *gaïsangs* (3) kalmouks, réfugiés en territoire russe après l'anéantissement de l'empire dzoungar par les Chinois, en 1758.

Plusieurs milliers de Kalmouks demandèrent à ce moment à devenir sujets russes (4). Ceux d'entre eux qui se firent baptiser furent recueillis à Stavropol, les autres furent répartis parmi les Kalmouks campant dans les steppes d'Astrakhan. Parmi les personnes ainsi hospitalisées se trouvent 3 *noïans* coupables d'avoir assassiné des officiers chinois lors de leur fuite. Le gouvernement chinois, pour venger cette offense, prépare une armée de 180.000 hommes à la frontière sibérienne.

La Russie cherche à s'assurer l'aide des Kazaks en cas d'attaque et charge encore Tevkélev des négociations. Le Khan Nourali lui promet 30.000 soldats et reçoit de nom-

(1) Dobrosm., *loc. cit.*

(2) *Ibid.* L'auteur russe ne vise ici que les Musulmans soumis à la Russie, car les Khiviens, les Khokaniens, les Bokhariens et même les Kazaks continuèrent à lutter contre la *Russie* pendant un siècle encore.

(3) Chefs de clans.

(4) Dobrosm., *loc. cit.*; Barthold, *Otcherk istorii Semiretchia.*

breux présents pour lui et ses frères, tandis qu'on renouvelle aux Bachkirs la défense de pénétrer dans les stepppes kazakes, pour garantir la sécurité de la Horde au cas où elle devrait combattre.

Ces précautions sont rendues inutiles par une explication diplomatique entre la Russie et la Chine.

*
* *

Les relations de la Russie et des Kazaks dépendaient en grande partie des représentants du gouvernement russe dans les steppes.

En 1759, A. Davydof devient gouverneur d'Orenbourg. « Homme déjà âgé, dépourvu de tact et d'humeur querelleuse (1) », le nouveau gouverneur se rend hostile au Khan Nourali et ses frères en les recevant brutalement lorsqu'ils viennent se présenter à lui et lui confier le fils du Khan en *amanat* (2). L'irritation du Khan augmente devant le refus du gouverneur de lui remettre sa pension, et il ne cherche plus à retenir ses sujets, qui recommencent à passer la frontière sans autorisation et à piller les cosaques russes et les Kalmouks du Volga.

Des plaintes se succèdent de part et d'autre. Les autorités locales jugent les différends avec lenteur et partialité (3). Les cosaques en profitent pour s'emparer à un moment donné de la rive gauche de l'Oural.

La politique de représailles que Davydof s'obstine à conserver malgré les recommandations de son gouvernement éloigne de la Russie les chefs kazaks. Les frères de Nourali se mettent à la tête des bandes armées qui pillent les

(1) Dobrosm., *loc. cit.*
(2) A titre d'otage.
(3) Dobrosm., *loc. cit.* Au moment du passage des Kazaks à la frontière russe lors de l'hivernage, les gouverneurs d'Orenbourg, estimant que c'était une occasion de rapprochement, réglaient d'habitude facilement les différends naissant forcément entre les Kazaks et les cosaques d'Oural.

caravanes. Le commerce diminue sensiblement pendant cette période (1).

La situation s'aggrave encore à la suite des avances faites par la Chine aux Hordes kazakes. Le sultan Aïtchouvak se propose d'aller camper avec le clan des Djetir Ourough sur les anciennes possessions dzoungares, tandis que le sultan Arali est décidé à quitter le Yaïk. En 1762, une ambassade kazake part à Pékin, où le Bogdo-Khan lui fait le meilleur accueil, la comble de cadeaux et de marques de distinction. Cet événement flatte beaucoup le Khan Nourali qui, en 1764, écrit directement à Catherine II pour lui faire connaître l'accueil reçu par son ambassade à la cour chinoise (2), et pour l'informer également d'une proposition d'alliance faite par Ahmed, souverain des Afghans. Ce prince, ayant reçu plusieurs demandes de secours de petits États musulmans de l'Asie Centrale opprimés par la Chine, s'adresse aux Khans Kazaks pour les prier de se joindre à l'armée qui se prépare à envahir l'Empire chinois. La situation de la Petite Horde à l'égard des Bachkirs et des Kalmouks ne permet pas à Nourali de disposer de troupes en faveur des Afghans, mais l'offre simultanée de ces deux puissantes alliances l'enhardit. Ses sujets continuent à razzier les habitants russes de la frontière (3), et en 1769, la mort de son fils cadet, retenu comme otage à Orenbourg, lui donne une nouvelle cause d'hostilité pour la Russie. Il accuse le gouverneur d'avoir laissé périr son fils faute de soins, et refuse même de se rendre à Orenbourg pour conférer avec les fonctionnaires russes.

(1) C'est aussi au gouverneur Davydof que l'on doit l'idée de se servir de troupes kalmoukes et bachkires pour réprimer et châtier les Kirghizes-Kazaks. Une lettre de l'impératrice, écrite en 1759 à Dondouk-Dacha, Khan kalmouk et à son fils Oubacha, leur prescrit de tenir à la disposition du gouverneur d'Orenbourg plusieurs milliers de soldats pour punir les Kazaks de leurs razzias.

(2) La Russie, pour empêcher l'alliance chinoise, appointe généreusement les chefs Kazaks et leur envoie de somptueux présents.

(3) En 1767, les troupes russes se livrent à un raid de représailles.

En 1770, une série d'incursions kazakes sur la frontière russe va provoquer une expédition contre eux, lorsque le gouvernement russe se trouve contraint à solliciter l'alliance kazake contre les Kalmouks du Volga.

*
* *

Les Kalmouks du Volga (1) ou les Torgoutes sont une branche du peuple kalmouk, émigrée de la Mongolie et arrivée au Volga en 1630. Les steppes s'étendant aux bords du Volga sont prises par eux, et les peuples nomades (2) qui y campent sont soumis tour à tour par les bandes du Khan Kho-Yourlouk. Ce Khan a l'ambition de reconstituer la Horde d'Or, et désirait s'emparer de la ville d'Astrakhan : mais la mort le surprend dans ses préparatifs. Son successeur, moins belliqueux, envoie une ambassade à Moscou pour prêter en son nom serment de fidélité au tzar Aleksieï. Ce geste est réitéré en 1661 par le Khan Pountzouk, mais ne fait pas cesser les pratiques habituelles de brigandages et de rapts exercées par les Kalmouks sur les bourgades russes. Pendant un demi-siècle, le Khan Aïouka, successeur de Pountzouk, répand la terreur dans la région du Volga. Après sa mort, la Horde Torgoute s'affaiblit (3) par suite de dissensions intérieures et des attaques des peuples voisins (4).

Au moment où cette branche détachée des Kalmouks s'établit aux bords du Volga, les autres tribus groupées fondent un puissant état nomade connu sous le nom de l'empire oïrat ou dzoungar qui s'étendra du Tian-Chan dans tout le pays d'Ili et jusqu'au Syr-Daria, aux dépens des

(1) Cf. p. 93-4.
(2) Tatars, Nogaïs, Turkmènes, etc.
(3) Dobrosm., *loc. cit.*
(4) Kazaks, Tatars, montagnards du Caucase

Kazaks évincés de leurs terres (1). Cet empire est détruit par les Chinois en 1758.

Après la ruine de leur empire, plusieurs milliers de Kalmouks (2) émigrent en Russie, où ils se joignent à leurs ex-compatriotes. Ils apportent avec eux un profond désir de vengeance contre les Chinois, et réussissent à persuader le chef de la Horde Torgoute, Oubachi, à quitter le pays (3) avec tous ses sujets pour reconquérir l'ancien empire dzoungar. En 1770, 30.000 kibitkas partent dans la direction de l'Oural (4).

Le gouverneur d'Orenbourg prévient immédiatement les Kirghizes-Kazaks, en les engageant à tomber sur les émigrants et à s'emparer de leurs biens, pour les faire retourner en Russie.

Toute la steppe s'arme, et de l'Oural à la Chine, les guerriers kazaks attendent le passage de leurs ennemis (5). Mais le but de la Russie n'est pas atteint. Une grande partie des fugitifs sont exterminés, leurs troupeaux sont dérobés, et beaucoup de prisonniers restent entre les mains des Kazaks, sans que les Kalmouks songent au retour.

Attaqués par les Bouroutes en sortant du pays kazak, ils finissent par arriver, décimés, en Chine, où ils habitent encore la Mongolie, connus sous le nom d'Oloutes (6).

(1) En 1723, Tzevan Rabtan remporte une grande victoire sur les Kazaks et s'empare de Saïram, de Tachkent et de Turkestan. Son fils Goldan-Tzeren (1727-1745) perd la moitié de ses possessions au cours d'une guerre entreprise contre les Chinois et, pour se dédommager, soumet les Kazaks, qui restent cependant sous la protection nominale de la Russie. A partir de cette époque, la puissance des Dzoungars va en s'affaiblissant; une époque des troubles intérieurs conduit à leur défaite totale par les Chinois, qui les soumettent à la Chine en 1758. (v. Barthold, Aristov.)

(2) Cf. Levchine, qui les évalue à 10.000 tentes ou *kibitkas*.

(3) Les Kalmouks du Volga vivaient dans un état d'hostilité constant avec les Russes, ce qui favorisa les projets des nouveaux venus.

(4) Les habitants de la rive droite du Volga ne purent suivre, le fleuve n'étant pas gelé au moment de l'exode.

(5) Le sultan Aïtchouvak les poursuit sur la rivière Saghiz, le khan Nourali les rencontre dans les monts Mougodjar et sur la rivière Ori; Ablaï et Abou-Iféiz en d'autres points. Erali, Khan de la Grande Horde, assaille également.

(6) Dobrosm., *loc. cit.*

*
* *

Au cours des années 1773 et 1774, des troubles éclatent dans les provinces orientales russes soulevées par Pougatchev, le faux tzar Pierre. Les cosaques d'Oural, les Bachkirs, les Kalmouks se révoltent, et seul le Khan Kazak Nourali refuse son appui, soit par mesure de prudence, soit par fidélité à l'égard de la Russie. Les Kazaks se bornent à multiplier leurs expéditions habituelles sur la frontière dégarnie.

Leur attitude n'est pas récompensée par la Russie, qui, à la fin de la révolte à l'intérieur, envoie dans la steppe un détachement militaire « pour faire sentir la puissance de la Russie » en punissant les Kazaks de leurs méfaits.

*
* *

La politique suivie par le gouvernement russe à l'égard du peuple kazak pendant le long règne de Catherine II (1) donna lieu à une série de mesures tantôt bienveillantes, tantôt répressives. Des agents locaux ignorants des coutumes kazakes renseignent le gouvernement, qui, sur des données inexactes, prend des décisions incomplètes, inefficaces ou hâtives.

A l'avènement de l'impératrice, on fait prêter serment de fidélité aux chefs kazaks. Leurs délégués à la cour sont comblés de présents.

Une série de dispositions tendent à améliorer les relations entre Russes et Kazaks (2). On essaie d'agir sur les *amanats* (otages). On leur apprend le russe et on essaie de leur donner des notions de civilisation. Cette tentative donne

(1) 1762-1796.
(2) Dobrosm., *loc. cit.*

des résultats peu satisfaisants, d'autant plus qu'à partir de 1770, les Khans se refusent à envoyer de nouveaux otages.

En 1763, on supprime les droits perçus au profit de la Russie sur les blés vendus aux Kazaks. Les autorités locales ayant proposé d'appliquer des peines sévères pour le passage de l'Oural (1), le gouvernement refuse de les accorder. En 1776, le gouverneur d'Orenbourg demande l'autorisation de recourir à la force armée pour gouverner les Kazaks. Trois ans plus tard un rescrit impérial autorise, en effet, le gouverneur à poursuivre les pillards à main armée et à s'emparer des parents des coupables en qualité d'otages.

Ces expéditions militaires n'ont aucun succès. Les soldats russes ne connaissent pas assez le pays pour poursuivre l'ennemi, et s'attaquent aux populations sans défense. Une grande armée aurait eu plus de succès, mais on risquerait de provoquer une émigration générale des Kazaks.

Les mesures répressives ayant échoué, on a recours de nouveau aux moyens pacifiques. On essaie de sédentariser les Kazaks en leur construisant des maisons et en bâtissant des hangars pour leurs troupeaux. On leur permet d'hiverner à l'intérieur de la frontière russe, ce qui leur avait été refusé un certain temps.

On prescrit aux chefs de veiller au maintien de la justice. Dans le double but d'attirer des marchands et de « civiliser les sauvages », l'impératrice consacre des sommes considérables à la construction de mosquées, de caravansérails, d'écoles dans les villes-frontières (2).

En 1782, on institue à Orenbourg un gouvernement spécial pour les Kazaks, auquel on donne le nom d' « Ex-

(1) Par exemple la peine du fouet, la prise de force d'otages.

(2) Quatre mosquées sont en effet construites entre 1783 et 1787 à Orenbourg, à Troïtzk, à Verkhné-Ouralsk et à Petropavlovsk. Une école est ouverte à Orenbourg auprès de la mosquée. Mais les mosquées restèrent désertes et l'école n'attire que de rares élèves, en général fils de familles des Khans.

pédition de Frontière (1) ». En 1784, un « tribunal de frontière (2) » est créé, composé moitié de Russes, moitié de Kazaks avec un représentant des Bachkirs et un autre des Mestchers. Ce tribunal doit juger selon les lois russes les différends qui s'élèvent entre les habitants de la frontière.

Mais les troubles ne cessent pas dans la steppe. Menées par un certain *batyr*, Syrym Datov, dont l'influence grandira plus tard, des bandes sèment la révolte dans la steppe. La Russie envoie des troupes pour le châtier; mais l'anarchie ne fait qu'empirer, car les soldats ne pouvant pas atteindre les coupables s'emparent des femmes et des enfants pour les rançonner (3). Cet état de choses exerce une fâcheuse répercussion sur le commerce avec la steppe qui commençait à prospérer (4).

Pour faire face à cette situation, on va recourir à des réformes, et celle que la Russie va tenter d'appliquer est radicale. Le baron Igelström est alors gouverneur d'Orenbourg. Il propose à l'impératrice la suppression du khanat et l'introduction immédiate dans la steppe kazake du nouveau régime administratif dont elle venait de doter la Russie (5). Ce projet, si conforme aux idées de Catherine II, reçoit son approbation. Igelström commence par inviter le peuple de la steppe à se réunir pour examiner les moyens d'établir l'ordre dans la Horde et de reconnaître l'autorité de la Russie.

Cet appel s'adresse au peuple et aux anciens, à l'exclusion du Khan et des sultans. Le prestige de Nourali subit

(1) *Pogranitchnaïa Expéditzia.*
(2) *Progranitchnyï Soud.*
(3) Dobrosmyslov, *loc. cit.*
(4) Dobrosmyslov, *loc. cit.* Le commerce s'élevait à cette époque dans les bonnes années à 2 millions de roubles, ce qui représente bien 15 ou 20 millions de roubles actuels.
(5) Les gouverneurs d'Orenbourg, trop fréquemment changés n'avaient pas la possibilité matérielle de prendre connaissance des affaires du pays, ne fut-ce que par les archives. Mais chacun d'eux s'empressait, dès son entrée en fonctions, de présenter un nouveau projet d'administration. (Dobr., *loc. cit.*)

sur-le-champ un grand affaiblissement, et ses ennemis triomphent.

Une assemblée populaire se réunit en 1786, présidée par Batyr-Syrym, l'ancien chef de bandes, qui dévastait autrefois les villes-frontières. Ce personnage, poussé par son animosité contre le Khan, se rapproche de la Russie, qui lui fait très bon accueil, lui pardonne pour ses anciens méfaits et lui accorde sa protection.

L'assemblée vote la cessation des incursions et s'engage à maintenir l'ordre. Sous l'influence de Syrym, elle demande la déchéance de Nourali et de sa famille.

Le Khan, humilié, ne cesse de prévenir le gouverneur d'Orenbourg contre Syrym, devenu seul intermédiaire entre la Russie et la Horde, l'avertissant que l'ancien chef de brigands ne manquera pas de trahir ses nouveaux maîtres. Mais le baron Igelström ne tient aucun compte de ces avis, et donne sa confiance entière à Syrym qui en profite pour demander l'exil du Khan en Russie. Encouragés par l'attitude du gouverneur, les partisans de Syrym rendent au Khan le séjour dans la steppe impossible. Il consent à se faire transporter à Oufa, où il meurt quatre ans après dans l'isolement.

Mais différents indices prouvent au baron Igelström que la steppe n'est pas mûre pour la réforme projetée. Syrym est emmené en captivité par Erali, frère du Khan. Relâché bientôt après, il ne parvient pas à recouvrer son ancienne popularité. Une partie de la Horde demande le retour de Nourali ou l'élection d'un nouveau Khan. Sous l'instigation du clan Chekta, d'autres fractions nomment le Khan Kaïp. Le gouverneur d'Orenbourg cède, et demande au pouvoir central la restauration du khanat en faveur de Kaïp, ancien Khan de Khiva. Mais l'impératrice ne veut pas renoncer à l'exécution de son projet. Elle ne changera d'avis que vers 1791. En attendant, on procède activement à la réorganisation administrative et judiciaire de la steppe.

En 1786, on institue des *rasprava* (1) dans chacune des trois grandes subdivisions de la Horde : chez les Alimouls, les Baïouls, les Djetir-Ourough. Chaque *rasprava* est composée d'un président et deux membres. Un molla fait office de greffier.

Le maintien de l'ordre public est assuré par un *starchina* (2) dans chaque fraction. Tous ces fonctionnaires doivent recevoir pendant les trois premières années des appointements élevés. Batyr-Syrym est choisi pour remplir le rôle de *starchina* de sa fraction.

On se dispose à bâtir des villes, des mosquées, des écoles dans la steppe, et de la soumettre au régime institué dans les provinces russes. Mais l'inquiétude s'empare de nouveau de la Horde, tiraillée entre les partisans de Nourali, ceux de Kaïp et ceux de Syrym. Les sultans déchus n'ont qu'une faible autorité, et les nouveaux fonctionnaires de l'administration russe n'en ont aucune. Le tribunal de frontière n'entra jamais en exercice, étant dépourvu de tout moyen d'instruction et incapable de faire appliquer ses jugements. A l'intérieur de la steppe, les *rasprava* ne fonctionnent pas davantage, car on leur avait imposé une procédure écrite très compliquée et tout à fait étrangère aux coutumes kazakes. De plus, comme on n'avait aucun moyen pour forcer les Kazaks à comparaître devant ce tribunal, jamais ils ne s'y présentaient.

Les sultans mécontents se mettent à la tête des bandes armées dont les incursions désolent à nouveau la frontière vers 1788. La Bokharie essaie de conquérir leur alliance : elle les engage à se révolter contre la Russie et se joindre avec eux aux Turcs alors en guerre contre l'Empire du tzar (3).

(1) Tribunaux (russe).
(2) Ancien (russe).
(3) Voici l'appel adressé à la steppe par les Bokhariens, tel que le cite M. Levchine dans son ouvrage :
« Aux braves guerriers, beys et anciens : Sarytaï-Bey, Syrym-Batyr,

Syrym répond à l'appel des Bokhariens par une acceptation facultative au cas où les alliés musulmans franchiraient la frontière russe, ce qui fixe les autorités russes sur le degré de confiance qu'elles peuvent accorder à leur ancien allié.

Le baron Igelström, voyant ainsi échouer tous ses espoirs,

Choukourali-Bey, Sadyrbek, Barak-Batyr, Dajdan-Baty, paix et bénédiction;

« Gloire à Dieu Très Haut ! par sa sainte grâce, toutes nos affaires coulent heureusement; nous n'avons qu'une douleur. Il y a peu de temps, il est venu vers nous un ambassadeur du Souverain turc, vicaire de Dieu, avec une lettre qui nous informe que les infidèles russes s'étaient rassemblés de tous côtés et que, unis à sept États chrétiens, ils s'étaient mis en marche. Et comme vous demeurez plus près des Russes que nous et que, par conséquent, vous savez mieux les combattre, nous proposons à tous les serviteurs de Dieu, et aux sectateurs de Mahomet, qui espèrent en la protection de notre Prophète, de s'unir à l'armée turque, de biens et d'esprit, et d'aller frapper les infidèles, chose pour laquelle on peut recevoir une grande récompense. Et quiconque manquera, dans cette guerre, de faire tout le mal possible aux infidèles, aura à craindre la grande colère de Dieu et qu'il n'espère pas en la protection de notre Prophète. Au reste, nous prions de donner foi aux paroles de l'envoyé.

« Nous apprenons que vous, Kazaks, vous ne possédez pas des sages et gens savants ; c'est pourquoi il vous est impossible d'exécuter les lois de notre Prophète. Et comme le Seigneur Dieu a ordonné de connaître sa science, d'observer le jeûne et de faire l'aumône de son bien, la connaissance des lettres pour lire les livres appartient au service de Dieu. Il se trouve aujourd'hui parmi nous une source de sagesse, car de tous les peuples, à savoir : des Uzbeks, des Tadjiks, des Arabes et des Turkmènes, il s'en trouve beaucoup qui étudient dans nos écoles ; et parmi vous, peuple si nombreux, il ne se trouve pas un seul écolier. Dans le Coran, notre Prophète a prescrit que tout fidèle, non seulement le mari et la femme, mais encore les petits enfants, doivent étudier la loi et craindre Dieu et que, quand ils seraient en état, ils s'avertissent les uns les autres; et c'est pourquoi nous vous conseillons d'envoyer ici, de chaque tribu, deux ou trois hommes pour y être instruits. S'ils n'écoutent pas vos conseils, prenez par force, de chaque tribu, deux ou trois hommes : ils recevront de nous leur subsistance et, lorsqu'ils auront fini leurs études et qu'ils seront habiles dans la loi, ils reviendront dans leurs maisons avec des principes de piété et avec l'habitude de la prière et du jeûne. Et si vous, peuple Kazak, ayant le moyen d'exécuter votre proposition, la laissez sans exécution, vous deviendrez dans ce monde traîtres à Dieu et, au jour de la Résurrection, vous brûlerez dans le feu de l'enfer. Si nous ne vous proposions pas cette vérité, nous mériterions nous-mêmes, dans ce monde, le nom d'infidèles et nous nous exposerions, pour le monde futur, au feu éternel de l'enfer.

« Au reste, nous sommes avec respect, l'an de l'hégire 1202 (1778). »

A la fin de ce document se trouve le cachet de l'atalyk du Chah Mourat de Bokhara.

pousse de plus en plus le pouvoir central à retourner à l'ancien état de chose (1).

Pour restaurer le khanat, on se servit du prétexte que Nourali mourant avait fait promettre à ses fils de rester fidèles à la Russie, et on rend la dignité de khan aux descendants d'Aboul-Khaïr.

Cette mesure paraît d'autant plus sage que, dès 1787, l'Assemblée nationale réclama le retour de Nourali encore vivant à cette époque.

*
* *

En 1791, l'impératrice russe ordonne de faire élire le frère de Nourali, le sultan Erali, connu pour son dévouement à la cause russe.

Un simulacre d'élection a lieu aux environs de la forteresse Orsk, sous la direction du gouverneur russe, assisté d'un détachement militaire muni de canons. Sans s'inquiéter des protestations des délégués de Syrym et du sultan Aboul-Ghazi, fils de Kaïp, on procède à l'élection d'Erali. On désigne ensuite six anciens (deux par tribu) devant composer le *Conseil de Khan* (2).

Les trois ans du règne d'Erali sont remplis par les luttes qu'il dut soutenir contre ses rivaux unis entre eux depuis l'élection. *Batyr* Syrym est l'instigateur de la révolte contre Erali et contre la Russie. Il emploie tous les moyens pour semer le trouble ; les incursions sur la frontière russe redoublent, une propagande acharnée se fait contre la Russie au nom du Coran et il finit même par déclarer la guerre à la Russie, lorsque Erali meurt en 1794.

(1) D'après M. Dobrosmyslov, ce changement d'attitude du gouverneur général serait dû à sa liaison avec la sultane Toï-Kara, fille du Khan Nourali et femme de Nour Mohammed Khodja, membre du Tribunal de frontière.

(2) *Khanskii Soviet*, en russe.

*
* *

Après la mort d'Erali, la Petite Horde se divise entre les partisans d'Aboul-Ghazi et de Kaïp d'un côté et ceux d'Ichim, fils aîné de Nourali, dévoué à la Russie.

L'élection d'Ichim ne se fait pas facilement, malgré l'aide des autorités russes. En 1795, une assemblée réduite, réunie aux environs d'Orenbourg, procède à l'élection d'Ichim; mais malgré la pression russe, cette assemblée fait promettre à Ichim de s'engager à ne pas rester vassal de la Russie et à se retirer au fond des steppes, aux bords de Syr-Daria, pour rester indépendant.

Mais une fois élu, Ichim reste fidèle à la Russie. Contre le gré de son peuple, il obéit aux suggestions russes et se voit obligé d'avoir recours à un détachement militaire russe pour garantir sa vie contre les atteintes de ses sujets.

Malgré toutes les précautions prises pour le défendre, il tombe trois ans après son avènement sous les coups de Syrym Datov, au milieu de son camp situé près du poste russe de Krasnoyarsk.

CHAPITRE V

LA MOYENNE HORDE DEPUIS SA SOUMISSION A LA RUSSIE.

L'histoire de la Moyenne Horde diffère de celle de la Petite Horde.

Ses campements se trouvant situés entre ceux des deux autres Hordes, elle a moins de rapports avec les pays étrangers. Sa vie intérieure, mieux dirigée par une lignée de Khans sages et intelligents, n'offre pas une succession de guerres civiles et de révoltes comme chez ses voisins.

L'influence de Tachkent et de Turkestan, restées assez longtemps au pouvoir de cette Horde, s'exerça également dans le sens de la civilisation.

Les Khans de la Moyenne Horde conservèrent plus longtemps leur indépendance, leurs rapports avec la Russie étant peu nombreux, les incursions des deux côtés peu fréquentes. Mais leur soumission à la Russie se fit rapidement et presque sans heurts. En 1821, la dignité de khan est abolie, et les terres de la Horde Moyenne sont incorporées dans la Sibérie russe.

*
* *

La Horde Moyenne nomadisant auprès des Dzoungars souffrait beaucoup de ce voisinage. Lorsqu'en 1730 la Russie

lui offrit sa protection, elle espéra se mettre à l'abri des atteintes de l'ennemi ; mais la sauvegarde russe fut encore moins efficace pour la Moyenne Horde que pour la Petite Horde.

C'est à cette circonstance, entre autres, qu'il faut attribuer les changements de politique de ses Khans envers la Russie. Le Khan Chemiaka, au lendemain de sa prestation du serment de fidélité au tzar, dissuada ses sujets d'obéir au gouvernement russe. Cependant, en 1733, il envoie à Oufa des délégués pour exprimer son repentir et renouveler son serment.

Après sa mort, en 1740, son successeur, Aboul-Mahmed, se rend à Orenbourg, où le gouvernement russe l'avait invité à venir prêter serment. Accompagné des sultans, d'un grand nombre de chefs de clans, d'*ak-sakals* et de peuple, il accomplit cette formalité.

A la suite de cet événement, les Dzoungars ravagent par deux fois la Horde Moyenne sans que la Russie fasse mine d'intervenir, ce qui ne lui eût d'ailleurs pas été facile, car les campements kazaks se trouvaient beaucoup plus proches des Dzoungars que d'Orenbourg. Le sultan Ablaï, chef véritable de la Horde, fut fait prisonnier, et les chefs Kazaks furent obligés de se soumettre à Goldan Tzeren et de lui donner des otages.

Cependant, en 1742, Aboul-Mahmed renouvelle son serment à la Russie, avouant franchement la cause de sa soumission récente aux chefs dzoungars. A la même époque, le sultan Barak, auquel une grande partie de la Horde Moyenne donne le titre de Khan, accepte également la domination russe.

Mais la politique des Dzoungars devient plus habile. Au lieu d'attaquer les Kazaks, le Khontaïdji, à la fin de son règne, cherche à les attirer par divers avantages. Le sultan Aboul-Mahmed finit même par se retirer vers Turkestan, qui se trouvait aux mains des Dzoungars, espérant se faire donner cette ville.

Deux ans plus tard, en 1745, les chefs de la Moyenne Horde se rapprochent de nouveau de la frontière russe et renouvellent leurs serments à l'impératrice.

En 1748, le sultan Barak tue Aboul-Khaïr, Khan de la Petite Horde et protégé russe. Il envoie immédiatement une ambassade au souverain dzoungar pour s'assurer sa protection contre la Russie. Mais les autorités russes, désireuses de se concilier un chef assez puissant, lui firent connaître leurs dispositions bienveillantes (1).

D'autre part, le Khontaïdji dzoungar repousse Barak, étant en ce moment en pourparlers pour épouser la sœur de Nourali, fils d'Aboul-Khaïr. Les sujets du Khan meurtrier désapprouvent sa conduite et menacent de le tuer. Déjà la tribu des Karakésèk s'était emparée de lui, lorsqu'il se tira d'affaire en demandant un jugement des *biis* et se déclarant prêt à se soumettre à ce jugement. Les biis l'acquittent. Dès lors, sa popularité ne fait que s'accroître. Il réunit des troupes et soumet les Hauts-Kara Kalpaks, puis s'empare des villes d'Ikan, d'Otrar, de Saganak et s'installe aux environs de Turkestan. Il assure le gouvernement russe de son dévouement tout en préparant de vastes projets de domination sur la steppe kazake. Le *batyr* Djanybek, ami du Khan tué, jouissant d'une influence considérable sur la steppe, se déclare prêt à se ranger à ses côtés.

Pour faire oublier complètement le meurtre de Barak et l'élire Khan de la Petite Horde, les notables kazaks proposent d'employer la procédure du *khoun* (2). Mais le sultan meurt en 1749 ou 1750, empoisonné par un *khodja*, sur l'ordre, disait-on, du souverain dzoungar.

Le sultan Koutchak, proclamé Khan par une partie de la Horde, penche davantage vers une alliance avec la Dzoungarie qu'avec la Russie. Seul, Ablaï, dont la plupart des sujets campent sur la frontière russe, conserve des relations avec

(1) Dobrosmyslov, *Tourgaïskaïa oblast.*
(2) Vél.-Zern., *loc. cit.*, t. II.

les autorités russes. Il leur demande d'ouvrir un marché au fort de Troïtzk, plus proche de ses campements qu'Orenbourg, dans le but de favoriser les relations commerciales entre Russes et Kazaks. Sa demande reçut satisfaction : en 1750, un marché s'ouvre à Troïtzk. Ce marché prend rapidement une extension considérable. Malgré la distance, les négociants accourent de Kazan, de Rostov, de Moscou même, pour échanger leurs denrées contre du bétail ou de la laine. Au cours des premières années qui suivent l'ouverture du marché, on voit des Kazaks y amener des enfants Kalmouks pour les vendre (1). Les marchands russes ne peuvent les acheter que pour le compte des familles nobles, qui avaient seules le privilège de posséder des serfs, à condition de convertir ces enfants à la religion orthodoxe.

*
* *

A partir de 1751 jusqu'à la ruine de l'empire dzoungar, les Kazaks de la Horde Moyenne interviennent en aidant à l'œuvre de sa destruction.

Lama Dordja, après avoir tué Tzévan Dordja, lui succède et, au début de son règne, les assassinats se multiplient. Deux de ses parents, Dabatchi et Amoursanan, pour échapper au sort de nombreux *ʒaïsangs* (2) tués sur l'ordre du chef dzoungar, trouvent l'hospitalité dans une des tribus kazakes. Lama Dordja envoie immédiatement contre elle un détachement qui bat et disperse les Kazaks, dont une partie cherche le salut en s'enfuyant vers la frontière russe, où ils se confondent avec la Petite Horde sur la rivière Ori et les monts Mougodjar.

Effrayés à l'annonce d'une seconde attaque, les Kazaks de la Horde Moyenne brûlent leurs campements et se transportent à la frontière russe. Cependant ils se montrent

(1) Dobrosm., *loc. cit.*
(2) Dobrosm., *Chefs de tribus.*

disposés à seconder Dabatchi, qui, en 1752, attaque les campements du Khontaïdji, le tue et se proclame souverain de Dzoungarie. Bientôt après, la ruine du peuple dzoungar commence et ne s'arrête qu'après son anéantissement par une armée chinoise, efficacement secondée par les incursions des Kazaks de la Moyenne Horde. Le sultan Ablaï contribue activement à la destruction de l'État dzoungar.

Après la chute de l'État dzoungar et sa conquête par les Chinois, la Moyenne Horde se trouve, de ce fait, voisiner avec la Chine. Son histoire se trouvera donc rattachée à celle de la Chine pendant la période qui va suivre.

*
* *

Libérée de ses redoutables voisins, la Horde Moyenne va mener une existence relativement calme. Entourée de la Petite Horde à l'O., de la Grande Horde et la Chine à l'E., la Grande Horde et l'État de Khokand au S. et la Sibérie au N., elle ne se trouve donc exposée que sur une petite étendue aux attaques des Bachkirs et des Bouroutes.

Les Kazaks de la Moyenne Horde paraissent plus aptes que les autres à la sédentarisation. Le Khan Ablaï se fit construire une maison, de même qu'à son fils. Il prie le gouvernement russe de lui envoyer des cultivateurs pour montrer à ses sujets les moyens de culture employés en Russie. Sur la demande des Kazaks de la Grande Horde, Ablaï fonde un village où il installe des Karakalpaks habitués aux travaux agricoles.

Les Kazaks s'habituent à une vie paisible et calme pendant le long règne d'Ablaï qui sait habilement se concilier ses deux puissantes voisines : la Chine et la Russie, tout en sauvegardant l'indépendance de son peuple.

Lorsque la conquête de l'Empire chinois eut rapproché les Chinois de la steppe Kirghize-Kazake, Ablaï s'empresse de se reconnaître vassal de l'empereur chinois Tsian-Loung.

Le Bogdo-Khan envoie au Khan kazak le titre de prince, de riches présents et lui fixe les conditions de sa vassalité. Beaucoup de Kirghizes-Kazaks partent s'installer sur les terres prises aux Dzoungars. Mais Ablaï refuse de faire une soumission définitive à la Chine.

Voisin des deux grandes empires, Ablaï tient à s'assurer la protection de l'un et de l'autre. Lors du conflit surgit entre les deux puissances en 1758, la Russie sollicite l'aide des Kazaks qu'Ablaï s'engage à lui donner sans d'ailleurs que la Russie ajoute foi à ses promesses.

En 1758, le Bogdo-Khan informe le gouvernement russe que la Horde Moyenne passe entièrement sous sa protection. Aux protestations de la Russie qui demande la reconnaissance de ses droits antérieurs, la Chine répond que « le souverain suprême de toute la terre ordonne de recevoir sous sa protection bienveillante tout prince qui le désire », et qu'il n'avait pas l'habitude, comme certains autres États, d'exiger des serments de fidélité et des otages.

En présence de cet état de choses, le Sénat russe délègue de nouveau Tevkélev (1) dans la steppe avec mission de s'employer à la rupture entre la Chine et les Kazaks, sans ménager les présents.

A ce moment la puissance d'Ablaï est assez considérable pour que son alliance importe à la Russie.

Au moment où ce sultan est sur le point d'être proclamé khan sans avoir demandé l'autorisation de la Russie, le gouvernement, effrayé des conséquences pouvant résulter pour elle d'une pareille marque d'indépendance, essaie de le décider à demander le titre de Khan au gouvernement russe et à lui faire donner son fils en otage. Cette demande échoue, au moment où l'on apprend que le véritable Khan

(1) Dobrosm., *Tourgaïskaïa oblast.*

de la Horde Moyenne, Aboul-Mahmed, dont on était sans nouvelles, existe encore, et que l'avènement d'Ablaï est donc prématuré.

D'ailleurs Ablaï continue à gouverner la Horde en fait. et à exercer son influence dans le sens du maintien de relations correctes vis-à-vis de la Russie qui de son côté n'épargne rien pour attirer les Kazaks.

En 1762, informé de l'avènement de Catherine II, Ablaï envoie une délégation à Saint-Pétersbourg, ce qui ne l'empêche pas d'en envoyer également une en Chine la même année.

A cette époque, les petits États musulmans de l'Asie Centrale, effrayés des empiétements de la Chine dans le Turkestan oriental, se proposent d'attaquer la Chine sous la conduite d'Ahmed, souverain afghan. La cour de Pékin prévient habilement les velléités d'Ablaï de se joindre à ce mouvement islamique en lui donnant l'autorisation d'occuper le pays d'Ili.

Le fils d'Aboul-Mahmet, le sultan Aboul-Feïz, chef de la puissante tribu des Naïman, campait sur l'ancien territoire dzoungar et se trouvait donc forcé de rechercher l'alliance de l'empereur de Chine. Indépendant politiquement de la Russie, il entre en relations commerciales avec elle. En 1764, un délégué va demander de sa part aux fonctionnaires d'établir un marché à Semipalatinsk. Le gouvernement russe s'empresse d'accéder à sa prière. Un peu plus tard, il s'associe à quelques chefs kazaks pour offrir sa soumission à la Russie en échange d'une promesse de traitement fixe. Cette demande fut rejetée comme étant trop intéressée et « rendue inutile par la soumission totale de la Horde reconnue trente ans auparavant ».

En 1771, Ablaï, Aboul-Feïz et les chefs des autres Hordes kazakes prennent part à la guerre contre les Kalmouks, sujets russes révoltés, et cherchant à s'enfuir vers l'ancienne

Dzoungarie. Les Kazaks leur infligent des pertes considérables (1).

A cette époque, le sultan Ablaï sent sa puissance assez assurée pour prendre ouvertement le titre de khan. Le gouvernement russe lui ayant adressé un blâme pour cet acte qu'il jugeait illégal, Ablaï répondit qu'il s'était acquis ce titre par ses victoires sur les Kalmouks du Volga, et qu'il le portait par la volonté de son peuple ainsi que celle des habitants de Tachkent et de Turkestan. La Russie cherche alors à sauvegarder au moins les apparences en l'invitant à demander à l'Impératrice la confirmation de son titre. Il consent sans difficulté et envoie en 1778 son fils Tougoum à la cour ; mais il refuse de prêter serment à la Russie. Bientôt d'ailleurs les relations se gâtent, la Russie n'ayant pas envoyé de troupes pour seconder les Kazaks dans leur guerre contre les Bouroutes. Ablaï refuse de rendre les prisonniers russes qui se trouvent dans la Horde. Le gouvernement russe lui supprime son traitement et tâche de le faire attaquer par les autres sultans, nourrissant même l'espoir de le capturer. Mais Ablaï lutte à ce moment contre les Bouroutes auxquels il inflige des pertes terribles et meurt en 1781, à son retour de Turkestan, après être resté campé quelque temps aux environs de cette ville (2).

*
* *

Vali, fils d'Ablaï, lui succède. Moins attaché à son indépendance que son père il demande de suite la confirmation de sa dignité de Khan à la Russie. Mais la tribu des Naïmans choisit comme chef en 1783, à la mort du sultan

(1) Cf., p. 123.
(2) L'Empereur de Chine envoie immédiatement un délégué pour faire célébrer en grande pompe les funérailles d'Ablaï, enterré à Turkestan, car il était considéré comme *Kniaz* (prince, en russe) chinois.

Aboul-Feïz, son beau-fils, Khan Khodja (1). La cour de Chine se hâte de le reconnaître Khan pour l'opposer à Vali (2). La lutte commune contre les Bouroutes rapproche d'ailleurs à ce moment les Kazaks des Chinois.

Les auteurs russes ne s'étendent pas sur le règne de Vali qui semble avoir été assez terne. Ce souverain suit la politique de son père, cherchant à se concilier ses deux voisins. Il ne repousse aucune requête du gouvernement russe, sans d'ailleurs jamais la satisfaire. Sa cruauté provoque en 1795 la demande de quelques chefs de tribus de devenir sujets russes, avec quelques dizaines de milliers de Kazaks. En 1789, un grand nombre de Kazaks conduits par le sultan Tchourigheï étaient allés s'établir en Russie aux environs du fort d'Oust-Kamenogorsk.

En 1800, on institue sur la demande de Vali, dans le fort de Petropavlosk, un tribunal mixte pour juger les différends entre les Kazaks et les habitants de la frontière sibérienne. Mais longtemps les membres kazaks du tribunal s'abstiennent d'y venir, aussi le tribunal ne fonctionne qu'à partir de 1806.

Sous le règne de Vali, le gouvernement russe n'eut pas davantage à se plaindre des incursions de la Moyenne Horde que sous le règne d'Ablaï. Au contraire, des relations commerciales s'établissent entre Russes et Kazaks.

Cependant vers 1807 des bandes de pillards menées par quelques chefs audacieux se mettent à ravager la steppe. La « Commission de Frontière (3) » d'Orenbourg ne prend aucune mesure pour faire cesser ces déprédations. Le Khan Vali s'adresse alors aux autorités sibériennes dont relève en majeure partie la Horde (4).

(1) Fils du sultan Barak.

(2) Tous les chefs Kazaks, y compris même les frères de Vali, se montraient beaucoup plus soumis à la Chine qu'à la Russie.

(3) *Pogranitchnaïa Kommissia :* tel fut le nom de l'administration d'Orenbourg pour la steppe.

(4) Sauf les Kazaks adhérant à la « ligne d'Orenbourg ».

Mais les cosaques envoyés pour rétablir l'ordre se mettent à piller à leur tour. En désespoir de cause, le Khan demande à ce que les cosaques soient rappelés, et que les pillages soient jugés suivant l'adat kazake. Mais la Commission d'Orenbourg, jalouse de son autorité, refuse.

Les dissensions de la Horde provoquent en 1816 la nomination d'un deuxième khan, Boukeï, fils de Barak. Après sa mort en 1819 et celle de Vali en 1821, la dignité de khan est abolie dans la Horde Moyenne. L'année suivante, un ukase impérial incorpore les territoires de cette partie du peuple kazak à la nouvelle province d'Omsk (1). Les Kazaks y sont appelés les Kirghizes sibériens. Une faible partie continua à relever de la *Pogranitchnaïa Kommissia* (*Commission de Frontière*) d'Orenbourg; elle appartient aujourd'hui à la province de Turghaï.

(1) La révolte de Kenisara, petit-fils de Khan Ablaï, est racontée dans la Deuxième partie, p. 166 et suivantes.

CHAPITRE VI

LA GRANDE HORDE AUX DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME SIÈCLES (1)

La Grande Horde est celle dont les rapports avec la Russie sont les moins fréquents par suite de son éloignement. Les auteurs russes en traitent donc plus rarement, et il faudrait consulter les historiens chinois pour avoir des renseignements plus détaillés sur l'époque qui précède son incorporation à la Russie.

Sans la soumission de la Moyenne et de la Petite Horde, la Grande Horde n'aurait pas renoncé à son indépendance en faveur d'un voisin aussi distant. Au moment où les deux premières Hordes font leur soumission à la Russie, Galdan Tzyrène, *Khountaïdji* (souverain) des Dzoungars, attaque et conquiert la Grande Horde pour l'empêcher de suivre cet exemple. Mais bientôt les Kazaks quittent le lac Balkach et vont s'installer aux bords de la Tsouïa et de la Sary-Sou, d'où ils attaquent Tachkent et Turkestan. Ils ravagent ces deux villes et obligent les habitants de Tachkent à choisir leurs khans dans la Horde (2).

Nous possédons un document intéressant relatif à la

(1) Nos principales sources d'informations pour ce chapitre ont été les ouvrages de M. A. Levchine. A. Dobrosmyslov et N. Aristov.

(2) Levchine, *Description...*, pp. 157-158.

ville de Tachkent à cette époque. C'est le récit d'un marchand de cette ville, Nar Mohammed Moulla Alimov, venu à Oufa en 1735. Nous en extrayons le passage suivant :

« Au milieu de la ville se trouve le Kremlin percé de 6 portes et environné d'un solide rempart. C'est le « Vieux Tachkent ». Les maisons y sont étroites et généralement habitées par des mollas. C'est là que se trouvent les Médressé et aussi le tribunal, à la porte Koutchki, auprès de la mosquée. Les khans n'ont pas le droit d'entrer dans le Kremlin, d'ailleurs ils ne s'y risquent pas de crainte d'y être enfermés.

« La ville est gouvernée par 10 « starchiny (1) ». Ils habitent le Kremlin, à la porte Koutchki. Ce sont eux qui examinent toutes les affaires importantes et sont chargés d'entretenir des rapports avec les autres Hordes. Pour la justice, un starchina siège à chaque porte, reçoit les plaignants et tranche les différends. Lorsqu'il s'agit d'affaires plus importantes, ils font appel à l'*akhoun* qui juge selon le *Kitab*, c'est-à-dire suivant le droit coranique. Ils ont le pouvoir de condamner à mort les habitants de la ville.

« Le Khan de la Grande Horde possède, outre Tachkent, un nombre considérable de villes ceintes de remparts et habitées par les Sartes (Tchalek, Khandolek, Khadjeket, Nouchbia, Namdéniak, Piarket, Zatnet, Karamout, Saïram, Tchimin et autres).

« Le Khan reçoit un yassak (2) (tribut) de toutes les villes, qu'il donne généralement en apanage à ceux de ses sujets dont il tient à conserver l'appui (3). »

Lorsque le Khan Aboul-Khaïr envoya une ambassade à Saint-Pétersbourg, le gouvernement russe eut l'espoir que cette ambassade lui apportait la soumission du peuple kazak tout entier, car elle comprenait deux délégués de la Grande Horde. Mais ces délégués (4) n'étaient là qu'à titre personnel et ne représentaient pas leur Horde. La lettre

(1) Russe : anciens, notables.

(2) Ce *yassak* consistait en prélèvements en espèces et en nature. Dans la campagne, les Sartes donnaient le cinquième ou le dixième de leur blé, et aussi du bétail. Pour percevoir les impôts, les Kazaks envoyaient des délégués assistés de *starchinas* de Tachkent chargés de veiller à l'équité de ces opérations

(3) Dobrosm., *Tachkent*.

(4) Aralbai et Arasgheldy-Batyr, partisans d'Aboul-Khaïr.

patente adressée aux Kazaks par l'impératrice resta dans les archives gouvernementales.

En 1738, le Khan de la Grande Horde, Joulbars, jaloux des avantages économiques qu'offrait aux deux autres Hordes le marché d'Orenbourg, s'adresse aux autorités russes pour demander à ce que ses sujets soient reconnus sujets russes. Mais il meurt en 1740, assassiné dans la mosquée de Tachkent par un Sarte (1), sans avoir prêté serment de fidélité à la Russie.

Après sa mort, Tioul-Biu, puissant chef Kazak, continue à prélever le tribut; mais il est chassé par Koussiak-Bek, agent du Khountaïdji dzoungar, qui gouverne à Tachkent pour le compte de Galdan Tzyrèn (2).

A cette époque les Kazaks étaient encore redoutés des habitants de Tachkent, bien que cette ville ne fût plus en leur pouvoir. Ils s'étaient emparés des forêts avoisinantes, se trouvaient maîtres des routes conduisant à la ville et, de ce fait, de ses rapports avec l'extérieur. Ils tenaient en leur pouvoir toutes les petites villes situées entre Tachkent et Turkestan. Malgré ce rôle prépondérant, jamais les Kazaks n'osèrent se déclarer indépendants de la Dzoungarie avant la destruction de cet empire par les Chinois (3).

A partir de 1756, les Chinois engagèrent les Kazaks à occuper les terres dzoungares. Un certain nombre de clans se soumirent à la Chine. Quant aux Kazaks installés autour de Tachkent, ils continuèrent à tenir ses habitants sous leur sujétion. Ils les contraignaient à leur acheter à un prix très élevé tous les objets nécessaires à leur existence. Les Sartes, las de ces persécutions se soulevèrent et mas-

(1) Dobrosm., *Tachkent.*

(2) Témoignage de trois Musulmans russes venus en 1742 de Tachkent à Orenbourg. Levchine, *loc. cit.*

(3) Ils contribuèrent à cette destruction en prêtant leur concours successivement à tous les princes dzoungars luttant les uns contre les autres. Mais lors de l'invasion chinoise, ils se joignent à Amoursana, dernier souverain dzoungar, pour combattre à ses côtés.

sacrèrent les Kazaks à Khokand. Une lutte à outrance s'engagea entre Kazaks et Sartes.

Lors de la fuite des Kalmouks-Torgouts de Russie, en 1771, les Kazaks prirent part à la poursuite contre les fuyards. Le Sultan Erali se distingua dans la lutte contre les Torgouts.

Le premier émir de la maison manguite à Bokhara, Mir Masoum Chah Mourad, s'empara de Tachkent et y nomma des gouverneurs (1). Mais ces gouverneurs étaient trop faibles pour résister aux Kazaks. Ce n'est que Younous Khodja (2), maître de Tachkent, qui leva une armée assez importante pour les vaincre à la fin du XVIIIe siècle. Après sa conquête, il leur imposa une organisation particulière, percevant un tribut des Kazaks, les incorporant dans son armée.

Quelques milliers de *kibitkas* (3) parvinrent à s'échapper et rejoignirent la Moyenne Horde ; d'autres allèrent camper auprès des monts d'Ak-Taou.

En 1844, Tachkent tomba sous le pouvoir du khan de Khokand, ainsi que les Kazaks qui en dépendaient encore. Ce fut l'occasion d'un nouvel exode : un certain nombre de clans abandonnèrent leurs pâturages pour se retirer vers la frontière chinoise.

Jusqu'en 1865, Tachkent passa ainsi de main en main, tantôt sous la domination du Khan de Khokand, tantôt libre. L'émir de Bokhara s'empare de cette ville vers 1845, et met à sa tête des gouverneurs choisis parmi les Kirgkizes-Kiptchaks.

Peu à peu, des groupes de *kibitkas* quittèrent la steppe pour venir s'établir en Russie. En 1789, le sultan Tchourigheï se mit à la tête d'un important mouvement d'émi-

(1) Dobrosm., *Tachkent*.
(2) Dobrosm., *Tachkent*, p. 23.
(3) Tentes.

gration provenant de la Grande et de la Moyenne Horde, pour s'établir près du fort d'Oust-Kamenogorsk. Plus tard, le sultan de la Grande Horde, Tourgoum, suivit cet exemple. En 1819, la tribu des Djalaïrs qui campait sur les rives du Kouk-Sou et du Karatal, avait demandé la protection de la Russie.

Entre 1846 et 1865, la domination russe s'étendit sur les autres tribus et clans de la Grande Horde. En 1865, la ville de Tachkent tomba au pouvoir des Russes (1).

(1) Nous indiquons dans une autre partie de ce travail les emplacements actuels des tribus et clans de la Grande Horde, d'après M. Aristov, *Étude de la composition ethnique*, etc., 1894.

DEUXIÈME PARTIE

LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

GOUVERNEMENT DES KHANS NOMMÉS PAR LA RUSSIE (ÉMEUTES, INTERRÈGNES, ÉMIGRATION, FAMINE VENTES D'ENFANTS)

Le début du dix-neuvième siècle fut pour les Kazaks une époque désastreuse politiquement et économiquement.

Après la destitution du Khan Nourali en 1786, le gouvernement russe tenta vainement de supprimer l'institution du Khanat. En 1791, on fut obligé de la rétablir au profit du sultan Erali. Après la mort de celui-ci en 1794, on attendit un an avant de trouver un chef suffisamment sûr pour être promu à ce titre. Ces interrègnes causaient des troubles dans le pays et affaiblissaient l'autorité des Khans. Le Conseil du Khan (*Khanskii Soviet*) (1), chargé de diriger les affaires du pays, se montrait absolument incapable. Certains des *nakibs* (membres du conseil) étaient franchement

(1) Cl. plus haut, p. 130.

hostiles à la Russie, d'autres toujours absents. En 1797, après la mort du Khan Ichim, le baron Igelström, revenu à son ancien poste, tenta encore une fois la suppression du Khanat. On constitua à nouveau un Conseil composé de deux *biis* par chacune des trois principales tribus de la Petite Horde, et présidé par le vieux sultan Aïtchouvak. Ce conseil devait siéger dans une ville voisine de la frontière russe (1). Mais jamais il ne fonctionna régulièrement, et son échec fut aussi complet que celui du premier.

Les Khans désignés par le gouvernement russe n'avaient aucune autorité (2). Après la mort d'Ichim, les Kazaks, sollicitèrent du gouvernement russe la nomination du sultan Karataï, fils du Khan Nourali, dont la fermeté et l'intelligence étaient renommées. Le gouvernement russe ne donna pas de réponse à cette demande, bien que l'on ne pût rien invoquer contre ce sultan.

Les autorités russes fixèrent leur choix sur Aïtchouvak, fils d'Aboul-Khaïr, et en octobre 1797, on fit un simulacre d'élections.

« Le choix de Igelström fut extrêmement malheureux. Aïtchouvak était vieux, sourd, sans volonté et sans énergie. Le peuple et les sultans le considéraient comme un usurpateur, car sa nomination avait été faite au détriment de Karataï » (3). Le mécontentement du peuple fut la cause d'incursions fréquentes sur la frontière russe, et de pillages des caravanes. Les vengeances, les châtiments qui s'ensuivirent mirent la steppe dans un état d'anarchie qui empira de jour en jour. Le Khan Aïtchouvak dut se réfugier à l'intérieur de la frontière russe avec quelques sultans. Le gou-

(1) Le mufti Mohammed Djan Housseïnov, d'Orenbourg, fut chargé d'ouvrir la session de ce Conseil.

(2) L'avènement d'Ichim fit augmenter le désordre qui régnait dans la steppe ; sa fidélité vis-à-vis de la Russie ne faisait pourtant pas de doute. Ichim craignait son peuple au point de ne pas oser s'écarter de la frontière russe. (Dobrosmyslov.)

(3) Dobrosmyslov, *loc. cit.*

verneur russe essaya de remédier à cet état de choses en instituant des tribunaux d'arbitrage mixtes composées de Kazaks, de Bachkirs, de Tatars, de Kalmouks et de Russes, et en faisant présider le Conseil du Khan par le Sultan Boukeï, fils du Khan Nourali.

Les tribunaux d'arbitrage eurent peu de succès, et le conseil du Khan ne se rassembla jamais. D'autres moyens furent alors employés pour ramener l'ordre et la soumission à la Russie. Des *moullas* parcoururent la steppe, chargés d'user de leur influence.

Les familles soupçonnées d'avoir pris part aux pillages se voyaient enlever leurs fils emmenés comme *amanates* (otages). Après leur avoir fait subir une bastonnade, on les envoyait à Arkhangel pour les incorporer dans l'armée russe. On menaçait le Khan de la destitution, on supprimait son traitement. Un nouveau gouverneur général obtint le remplacement du *Pogranitchnyi Soud* (Tribunal de frontière) par une *Pogranitchnaïa Kommissia* (Commission de frontière), attachée à l'Expédition d'Orenbourg (*Orenbourgskaïa Ekspéditzia*).

Les désordres continuels de la Horde provoquèrent des émigrations considérables. Les tribus campant auprès de l'Oural quittèrent la zone russe pour s'enfoncer au sud, conduites par leur Khan Aboul-Ghazi, fils du Khan Kaïp de Khiva. Les Turkmènes se trouvèrent refoulés sur l'Oust-Ourt, et les Kara Kalpaks décimés, durent abandonner leurs campements, sur la Syr-Daria, pour aller s'installer, à Khiva, en Bokharie, où ils sont encore aujourd'hui.

Un courant d'émigration s'établit également vers le pays bachkir, sous l'influence des femmes de ce pays capturées et épousées par les Kazaks.

A la même époque la rivalité des sultans pour le pouvoir provoqua la scission de la Petite Horde. Le Sultan Boukeï,

fils de Nourali, se rendant compte qu'il ne pourrait jamais devenir Khan tant qu'il aurait à redouter un rival aussi populaire que son frère Karataï, quitta la Horde et partit s'établir avec ses partisans entre l'embouchure du Volga et celle de l'Oural. Dès 1801 la nouvelle Horde vécut indépendamment avec ses khans particuliers (1).

De 1803 à 1808, des épizooties nombreuses ravagèrent les troupeaux, unique richesse du peuple Kazak (2). Des mesures insuffisantes prises par les autorités locales ne suffirent pas pour préserver le bétail et le peuple se trouva plongé dans la misère. Au cours des années 1813, 1814, 1815, des parents furent réduits à vendre leurs enfants pour leur conserver la vie. Pour un garçon on recevait 3 à 4 sacs de farine de seigle, et pour une fille 2 ou 3 sacs (3).

Des adultes s'offraient comme esclaves ou s'engageaient dans les corps de cosaques, acceptant même la conversion au Christianisme. Les autorités russes se trouvèrent très

(1) Nous résumons l'histoire postérieure de cette horde dans le chapitre suivant.

(2) La nature saline des plantes qui couvrent la steppe favorise l'élevage. A ce moment, de riches Kazaks possédaient des troupeaux de 15 à 20.000 brebis, de 4 à 500 chameaux, 7 à 10.000 chevaux. Les chevaux kazaks sont remarquables par leur rapidité à la course et leur résistance. Les chameaux servent au transport du camp tout entier : femmes, enfants, tentes, etc. Mais la brebis est la principale richesse du Kazak. Elle lui fournit la viande, le lait, la fourrure avec laquelle il confectionne son *touloupe*, la laine dont il fait les feutres qui couvrent sa kibitka. Aussi la brebis sert-elle d'unité de valeur. C'est le principal objet d'échange avec les peuples voisins. Elle joue un rôle important dans le *kalym* (ou prix de la fiancée) et aussi dans le paiement des amendes légales en cas de violation des règles de l'adat (coutume).

Les méthodes d'élevage du Kazak sont très primitives. En toute saison les troupeaux restent en pâturage. Lorsque la tribu s'installe pour l'hiver, on mène d'abord les chevaux dans les prairies qui semblent les plus abondantes. Ils creusent la neige avec leurs sabots et mangent le haut des pousses. Les chameaux continuent à entamer l'herbe dont le reste suffit aux brebis amenées en dernier. Grâce à ce procédé ingénieux, les troupeaux, bien qu'insuffisamment nourris, arrivent à passer l'hiver, supportant le froid, la faim et la soif. Jamais on n'élève d'étables ni d'écuries pour les bêtes qui meurent fréquemment au cours des hivers rigoureux. Malgré la science des vétérinaires kazaks, la clavelée, le *sarp* déciment également les troupeaux.

(3) Levchine, *Description*, etc.

embarrassées devant la fréquence de ces cas. On décida de construire des villages dans l'intérieur de la Russie pour y installer ces néophytes (1). On résolut d'accepter la conversion de toutes les femmes et de tous les enfants, mais on exigea pour les mineurs, le consentement des *starchinas*, anciens de leur tribu. Les autorités devaient veiller dans ce cas que l'adoption des enfants ne constitue pas un esclavage déguisé.

L'ukase impérial du 23 mai 1808 abolit ces restrictions et défendit aux Khiviens d'acheter les enfants Kazaks. Seuls les sujets russes étaient admis à en faire l'acquisition moyennant paiement en nature ou en espèces, à la seule condition de les affranchir dans leur vingt-cinquième année.

Le directeur de la douane d'Orenbourg fut chargé du contrôle de ces ventes et des baptêmes (2).

Les Kazaks convertis jouissaient d'avantages particuliers. Les adultes étaient admis parmi les troupes de cosaques et exemptés des impôts durant 10 ans. Aux enfants on apprenait à lire et à écrire et souvent on leur enseignait un métier. A l'âge de 25 ans ils étaient libres de toute obligation à l'égard de leur maître, et choisissaient librement un domicile. La plupart se faisaient inscrire parmi les habi-

(1) Ces villages se nommaient Nagaïbak et Tabyn.

(2) Dans les archives de la Commission de frontière, on trouve en effet plusieurs exemples d'achats d'enfants suivis de conversions. Et cependant, on ne peut y trouver la trace que d'un petit nombre de cas relativement, car, seuls les habitants d'Orenbourg s'adressaient à cette institution. Les cosaques d'Oural appartenant à la secte hérétique des vieux-croyants évitaient par principe l'immixtion des autorités russes dans leurs affaires privées. M. Dobrosmislov évalue à plusieurs centaines par an le nombre des enfants kazaks baptisés pendant les vingt premières années du dix-neuvième siècle. L'auteur russe déplore cependant le manque de zèle des prêtres russes dans ces circonstances. Si leur activité missionnaire avait été plus grande, ils auraient pu profiter davantage des tendances à la russification manifestées par les Kazaks à cette époque. Les tribus chez lesquelles cette tendance est la plus marquée furent celles qui se trouvaient les plus proches de la frontière (Tabyn, Tama, Djagal-baïouli, Kyptchaks de la Horde Moyenne. Aujourd'hui ces tribus campent encore dans les mêmes parages, mais leur foi musulmane s'est raffermie.

tants d'Orenbourg, ou restaient attachés aux troupes cosaques des environs (1). Rares sont les plaintes des Kazaks contre les tuteurs, recueillis par les autorités russes, et elles ne s'élèvent que contre certains officiers. Les cas de fuite furent aussi peu fréquents.

*
* *

Dans la grande détresse des Kazaks à cette époque, le gouvernement russe, mal secondé par ses agents locaux, ne sut leur prêter un appui efficace. Les gouvernements se succédaient sans que le régime auquel était soumis les Kazaks s'améliorât.

L'empereur Alexandre Ier n'était pas sans se rendre compte que la cause des pillages de caravanes, des attaques de la frontière russe, et autres méfaits des Kazaks n'était pas uniquement due à la « tendance naturelle de ce peuple au vol ». Il savait que les expéditions dirigées contre les Kazaks par les chefs de frontière étaient souvent faites dans un intérêt personnel, en vue de provoquer la récompense de prétendus exploits (2).

Une circulaire qu'il adresse au gouverneur militaire d'Orenbourg en 1803 lui rappelle que « la justice, la bienveillance et la modestie, agissent avec force sur ces peuples encore frustes, mais possédant un sens remarquable de la justice ».

Ces instructions si éclairées du souverain, n'eurent aucun retentissement sur l'administration locale, dont les fonctionnaires étaient rarement à la hauteur de la tâche (3).

(1) Ils portent le nom de Stepnov, Ivanov, etc.

(2) Dobrosm., *loc. cit.*

(3) Le prince Volkonski, nommé gouverneur militaire d'Orenbourg en 1803, est un des exemples les plus caractéristiques de ces fonctionnaires. En 1804, il débute par l'abolition des rasprava (justices de paix) existant dans la steppe depuis 1786. Un autre oukase obtenu par lui la même année autorise le gouverneur à envoyer dans la steppe des détachements de troupes irrégulières accompagnées au besoin d'artillerie.

Pendant les années de famine qui désolèrent les Kazaks, le prince Vol-

En 1805, le sultan Aïtchouvak, vieux et malade, ayant abdiqué, son fils Djantouria fut proposé par le gouverneur pour lui succéder et évincer le sultan Karataï, seul candidat populaire.

L'élection du nouveau Khan se fit secrètement. Quelques *baïghouches* (mendiants) réunis aux environs d'Orenbourg nommèrent Djantouria Khan et le soulevèrent sur leurs *tamghas*.

Les conséquences de cet acte ne se firent pas longtemps attendre. Karataï, dès que l'élection de Djantouria lui fut connue, se rendit à Orenbourg pour protester.

L'année suivante, il fit arrêter une caravane marchande de 300 chameaux se rendant de Khiva à Orenbourg. Un fort détachement de soldats russes, envoyés contre Karataï ne put rien faire et rentra en piteux état, tandis que Karataï renvoyait d'Orenbourg la caravane escortée par ses hommes.

En 1807, Karataï se fit élire Khan par ses partisans, et commença une série d'incursions sur la frontière russe. Les patrouilles ne pouvaient arrêter les bandes qui arrivaient toujours à l'improviste. Cependant Karataï cherchait à gagner le peuple, et promettait sa protection à tous les fugitifs arrivant de Russie. En 1809 il prépare un coup décisif. Soutenu par le Président du *Khanskii Soviet* (Conseil du Khan) (1) et par quelques *Ak-sakals*, il complote un

konski, obligé de s'occuper des approvisionnements, limita la vente du blé à des quantités insuffisantes. Des Kazaks campés sur la frontière demandèrent des graines pour les ensemencer. « Le prince permit un achat de 100 roubles de semences, mais fit contrôler la dépense par ses fonctionnaires, leur donnant la possibilité d'intervenir dans les affaires privées des habitants. Il compromit ainsi tout le succès de cette mesure. » (L. Meyer, *La steppe Kirghize du ressort d'Orenbourg*, « Kirghizskaïa step Orenbourgskago viedomstva », cité par M. Dobrosmyslov, *loc. cit.*, p. 249).

En 1816, au lieu de secourir la population, ce singulier gouverneur supprima la vente du blé, en dépit de la loi autorisant cette vente depuis 1763, et malgré les instances du ministre des Finances. Ce ne fut que l'année suivante que ce dernier obtint du successeur du prince Volkonski la dénonciation de ce décret.

(1) Cf. plus haut, p. 130.

attentat contre le Khan Djantouria. Les autorités russes, prévenues deux mois d'avance, ne surent empêcher Karataï qui, à la tête de 200 Kazaks, envahit l'aoul du Khan situé aux environs de l'avant-poste russe de Merguen. Le Khan fut tué, son bien pillé, ses femmes enlevées. Des cosaques envoyés pour le châtier se mirent à piller à leur tour tous les aouls qu'ils rencontraient sur leur chemin (1).

Karataï ne fut jamais puni pour ce meurtre, étant trop puissant pour que l'on osât s'attaquer à lui. D'ailleurs il resta insaisissable jusqu'au moment où il obtint sa grâce en 1818.

Après le meurtre du Khan, le gouverneur russe décida de tenter de nouveau un essai de gouvernement avec le Khanskii Soviet. En fait, pendant 2 ans et demi, la Horde ne fut pas gouvernée, car le président du conseil de Khan, Ourman, fils de Nourali, était arrêté sous l'inculpation d'avoir participé au meurtre du Khan, et les autres membres du conseil n'osaient pas se montrer dans la steppe. Karataï restait donc le véritable souverain de la Horde.

En 1811, il quitta la steppe pour se rendre à Khiva. Les troubles cessèrent alors pour un certain temps.

Le gouvernement russe jugea le moment favorable pour s'annexer un territoire Kazak de 600.000 déciatines situé entre l'Oural, l'Ilek, la Kourala et la Berdianka (2). On le joignit à la province d'Orenbourg, et on y établit un peu plus tard des avant-postes russes en y installant des cosaques.

L'oukase impérial de 1840 consacra l'annexion de ces biens aux territoires des troupes cosaques de l'Oural.

(1) Les assassins furent arrêtés plus tard et condamnés à des peines sévères, déportement en Sibérie, etc. Les sultans qui avaient participé au raid furent exilés ou envoyés à Pétersbourg.

(2) Les riches mines de sel d'Ilek s'y trouvaient comprises.

*
* *

En 1812, Chirghazy, le second fils d'Aïtchouvak, fut nommé Khan par le gouvernement russe. Ce nouveau souverain, d'après l'historien russe Meyer (1), était poltron, rusé, sournois. Son importance était nulle en tant que chef de parti, et son autorité ne dépassait pas les avant-postes russes où les *baïghouches* lui obéissaient par nécessité.

Lorsque Karataï revint de Khiva, les pillages recommencèrent. En outre, les Kazaks nomadisant dans la partie sud-est des steppes dépendant de la petite Horde, avaient élu Khan le sultan Harounghazy, petit-fils de Kaïp, ancien Khan de Khiva.

La petite Horde se trouvait donc obéir à deux maîtres : Karataï à l'ouest et Harounghazy au sud-est. Le Khan imposé par la Russie ne détenait aucune parcelle d'autorité.

Chirghazy ne s'était gagné aucune popularité, même auprès des autorités russes. Toute son activité se bornait à adresser des réclamations au sujet de son traitement que l'administrateur russe ne lui faisait pas parvenir, ou à se plaindre de l'attitude des sultans Karataï et Harounghazy ; il n'osait pas se montrer sans une escorte de cosaques.

Dans le peuple il ne comptait pas de partisans à part quelques chefs de brigands avérés (2), tandis que ses deux rivaux jouissaient de l'estime générale, y compris même celle des autorités russes. En effet, leur attitude avait réussi à leur conquérir les bonnes grâces de la Russie. Harounghazy offrit d'accompagner les caravanes se rendant en Bokhara, tandis que Karataï promettait de veiller sur celles qui allaient vers Khiva.

Le gouvernement russe, comprenant enfin l'intérêt de se ménager l'alliance d'un chef aussi puissant, proposa à Ka-

(1) Dob., *loc. cit.*
(2) On cite parmi eux Araslan, Koutebar, Dostan, etc.

rataï, en 1815, de succéder au Khan des Turkmènes. Le sultan refusa en faveur d'un parent. Plus tard on lui offrit de remplacer Boukeï, Khan de la Horde intérieure (1). Cette proposition n'eut aucune suite, car elle fut suspendue au moment du changement de gouverneur.

Le général Essen, nommé gouverneur d'Orenbourg en 1817, se rendit immédiatement compte de l'intérêt que pouvait avoir une entente avec Haroungh̃azy. Il le fit nommer président du Khanskii Soviet et le consulta désormais sur toutes les affaires du pays sans tenir compte du Khan Chirghazy. En 1819, il proposa même à l'empereur de le faire appeler à la dignité de Khan en remplacement de Chirghazy. Cette démarche n'eut aucun succès et créa au sultan Haroungh̃azy de nombreux ennemis, aussi bien dans la Horde qu'à Khiva.

Depuis plus d'un siècle le Khanat de Khiva se trouvait lié aux Hordes Kazakes par suite de l'élection de plusieurs sultans Kazaks comme Khans Khiviens. Ces Khans ne conservaient d'ailleurs qu'un pouvoir nominal, toute l'autorité véritable étant aux mains des *inaks* (conseillers). A partir de 1729 (?) des sultans Kazaks se succèdent sur le trône Khivien (2) : Ilbars, Aboul-Khaïr, Nourali, Aboul-Ghazy, Kaïp, Aboul-Ghazy son fils, enfin un troisième Aboul-Ghazy régnant à Khiva à la fin du dix-huitième siècle.

Au début du dix-neuvième siècle, ce dernier Khan fut destitué par l'*inak* Iltezer, qui se sentait assez puissant pour s'arroger le titre de Khan. Son frère Mohammed Rahim lui succéda, et réussit, grâce à son énergie et son intelligence, à affermir son pouvoir et à faire prospérer le pays. C'est à partir de ce moment que l'on peut constater des tentatives

(1) La Horde de Boukeï, dite Horde Intérieure, fut la fraction de la Petite Horde, qui, détachée de celle-ci en 1801, alla camper dans l'intérieur de la frontière russe. Cf. p. 189 et les suiv.

(2) Veselovski, *Renseignements historiques et géographiques sur le Khanat de Khiva*, Saint-Petersbourg, 1877.

d'empiétements de Khiva sur la petite Horde. Lorsque, en 1819, le sultan Haroungazy, défendant les intérêts russes, fit saisir sur la Syr-Daria les percepteurs de zakat khiviens (1), Mohammed Rahim envahit les aouls d'Haroungazy à la tête de 10.000 hommes. Le carnage fut terrible. La mère et les deux frères du sultan furent faits prisonniers ainsi qu'un millier de femmes et d'innombrables troupeaux. Seul le sultan réussit à échapper. Il se vengea en tuant un des frères de Djanghazy, Khan du Syr-Daria ; mais cet événement fut cause de sa perte, car le gouvernement russe qui évitait les conflits avec Khiva l'accusa de semer la discorde, et l'ayant fait venir à Pétersbourg en 1821, l'y garda pendant trois ans et l'exila ensuite à Kalouga, où il mourut en 1833.

La disgrâce d'Haroungazy eut un effet désastreux dans la steppe. Ce sultan avait su y faire régner la paix. Les caravanes circulaient en sécurité. Dès que l'exil d'Haroungazy fut connu, les anciens désordres recommencèrent et le nombre des Russes faits prisonniers au cours des raids sur la frontière augmenta rapidement. En 1821, une tribu Kazake poussa l'audace jusqu'à enlever un fonctionnaire d'Emba et toute la garnison du poste. La tribu des Chekta se soumit à Khiva et se mit à attaquer les postes russes. Les troupes russes, bien que soutenues par quelques pièces d'artillerie, étaient impuissantes contre les bandes insaisissables des cavaliers Kazaks.

Malgré l'envoi d'un commissaire russe chargé d'aider le Khan dans l'examen des plaintes, l'ordre ne se rétablit pas. En 1822, pour faire cesser les différends qui s'accu-

(1) Chirghazy, fils de Kaïp, sultan de la tribu Durt-Kara de la race d'Alimoul après avoir servi dans l'armée russe partit à Khiva avec ses partisans Mohammed Rahim le nomma Khan du Syr-Daria dont les steppes étaient contiguës à l'état Khivien. A la mort de Chirghazy, son fils Djanghazy lui succéda, mais lorsqu'en 1819 les envoyés du Khan Khivien voulurent prélever le *zakat*, le Khan Haroungazy les fit saisir et envoyer à Orenbourg, en défense des intérêts russes.

mulaient entre les Kazaks et les habitants de la frontière, le gouvernement russe se trouva obligé de déclarer nulles leurs créances réciproques.

En 1823, une commission spéciale, composée du Khan, de trois sultans et de trois mollas, assistés du commissaire russe, adjoint au Khan, est instituée à Orenbourg pour rendre la justice suivant l'*adat* Kazak. Par cette mesure, on espérait liquider tous les procès accumulés au cours des années de désordre.

Cette nouvelle institution n'eut pas plus de succès que celles qui avaient précédé. Deux mollas refusèrent de siéger. Les autres membres demandèrent la dissolution de l'assemblée au bout de sept semaines pendant lesquelles nulle affaire ne fut examinée.

*
* *

Toutes ces tentatives prouvaient combien les Russes avaient peu appris à connaître le peuple Kazak après un siècle de soumission (1).

Les autorités russes ignoraient aussi bien les divisions en clans et en tribus, leurs campements que les coutumes nationales des Kazaks. Le gouvernement n'admettait comme seul souverain de la petite et de la moyenne Horde que le Khan nommé par lui, alors qu'en fait, les chefs Kazaks étaient nombreux et puissants. Beaucoup portaient le titre de Khan, et jouissaient d'un grand prestige dans la steppe grâce à leur intelligence et à leur courage (2). Les Russes croyaient les Khans tout-puissants : en réalité leur pouvoir était limité à la fois par celui des *atalyks* ou chefs de partis

(1) Cl. Dobrosm., *loc. cit.*

(2) Les Arghyns par exemple, donnaient le titre de Khan au sultan de la Horde Moyenne Jouma Khoudai Mendyev, homme éminent dont la vie fut un apostolat en faveur de l'union des tribus. Les Baïoul décernaient également ce titre à Karataï, fils de Nourali, etc.

et par celui des quatre *nakibs* (conseillers de Khans) qu'ils devaient choisir parmi les notables de leurs tribus.

Les autorités russes ne connaissaient pas la sphère de compétence du Khan. Elles le croyaient justicier du pays : en fait, les *biis* seuls remplissaient selon l'adat les fonctions de juges.

La Russie aurait eu intérêt à connaître les bases de l'organisation sociale des Kazaks et à se concilier leurs chefs véritables. Parmi eux se trouvèrent nombre d'hommes de valeur qui auraient pu être associés à une œuvre de civilisation, tels le sultan Jouma Khoudaï-Mendïiev ou Marali Khourmanov (1).

(1) Voici quelques renseignements sur la vie de Marali Khourmanov d'après l'ouvrage de I. Kraft : *Iz Kirghizkoï Stariny* (le Passé des Kirghizes) 1900. Cité par M. Dobrosmislov, *loc. cit.*, p. 269).

Marali Khourmanov était issu du clan des Kiréi et avait été à Bokhara Vers 1820 il commence à se faire croire à son état de sainteté. Il réunissait le peuple pour lui prêcher la rupture des relations avec les infidèles. Ses discours n'exercèrent pas beaucoup d'influence, car il recommandait également aux Kazaks de s'adonner à l'agriculture, ce qui n'avait aucun succès auprès d'un peuple aussi attaché à la vie nomade.

Plus tard, il essaya d'être présenté au tsar pour le convaincre de la nécessité de proclamer l'indépendance des Kazaks. Il écrivait en ces termes au gouverneur russe : « Jadis la paix, la tranquillité et la prospérité régnaient sur la frontière russe. Sous le règne des anciens souverains, les Russes n'osaient s'aventurer sur les terres Kirghizes. Actuellement, les Russes se sont emparés des terres qui appartenaient aux Kirghizes. Pourquoi en est-il ainsi ? Est-ce la volonté du Prophète ? »

Au moment où il était question de faire venir Marali Khourmanov à la cour de Russie, il disparut.

CHAPITRE II

ABOLITION DU KHANAT. GOUVERNEMENT DES SULTANS. LA RÉVOLTE DE KÉNISARA

En 1824, la dignité de Khan fut supprimée dans la petite Horde par décret impérial.

Las de voir l'anarchie régner dans la Horde, le gouvernement russe fit venir le Khan Chirghazy à Orenbourg, et divisa la Petite Horde en trois groupes dont chacun fut confié à un Sultan. Karataï, fils de Nourali, gouverna l'ouest ; Temir, fils d'Erali, eut le commandement des tribus du centre et celle de l'est échurent à Djouma Khoudaï Mendyiev.

Ce choix judicieux assura le succès de cette importante réforme. En effet, deux de ces sultans avaient été élus Khans par leurs sujets et tous trois jouissaient d'une grande popularité. Trois autres sultans leur furent adjoints pour les assister dans les charges du gouvernement. La création de ces emplois laissait entrevoir aux sultans actifs et entreprenants la possibilité de satisfaire leur ambition.

La tâche des sultans fut singulièrement ardue. Il fallait amener les Kazaks à subir la domination russe avec ses conséquences. Et à cette époque les Kazaks traitaient encore, avec mépris, de *bodanes* (1) les habitants de la frontière

(1) Corruption du mot russe *poddanyie* (sujets).

contraints d'obéir aux autorités russes. L'activité que les sultans déployèrent en faveur de la Russie lui permit, vingt ans après, d'imposer une organisation administrative à ce pays de nomades épris de liberté (1).

Les premiers gouverneurs surtout se montrèrent remarquables (2). Les Kazaks ont surtout gardé la mémoire d'Ahmed, qui eut un rôle particulièrement bienfaisant pour ses compatriotes (3). Il s'efforça de supprimer les baranta (4), encouragea l'exploitation des pâturages, développa l'industrie du *Krekech* (transport des marchandises au moyen des chameaux), et fit construire des habitations d'hiver.

Partisan de la civilisation russe, il envoya son fils et son neveu au corps des Neplouïev à Orenbourg et, par son exemple, décida d'autres sultans à apprendre la langue russe.

* * *

Après sa destitution, le Khan Chirghazy fut nommé Premier Membre (5), de la « Commission de frontière » (Pogranitchnaïa Kommissia) par le gouvernement russe, qui lui allouait les appointements mensuels de 150 roubles en argent. Mais il comprit bientôt que ses fonctions étaient purement honorifiques et cessa de se montrer à la « Commission » prétextant son mauvais état de santé. Déçu dans ses ambitions, il se tourna du côté de Khiva pour essayer de se faire rétablir dans son ancienne dignité. En 1826, il partit dans ce pays pour marier sa fille Tella-Bika au Khan Allahkoul qui le reconnut Khan de la Petite Horde, à la condition d'accepter sa suzeraineté. Chirghazy revint dans

(1) Dobrosmyslov, *loc. cit.*, pp. 402-3-4.

(2) Il faut citer parmi eux : Baï Mahomet, fils d'Aïtchouvak et Ahmed, fils de Djanouria Araslan. Ces premiers sultans furent nommés sous l'instigation du président de la Commission de frontière. Gens, homme éclairé et intelligent.

(3) Dobrosm., *loc. cit.*

(4) Rapt de bestiaux à titre de vengeance ou dédommagement.

(5) *Piervoprisoutstvouïouchtchii.*

la steppe accompagné de 5 *essaouls* Khiviens qui avaient pour mission de prélever le *zakat* au profit du Khan de Khiva et d'ordonner au peuple de reconnaître la souveraineté du Khan Chirghazy tout en l'aidant à s'installer dans la tribu Tabyn (1).

Chirghazy tenta de soulever la *Horde* au moyen de ses proclamations, mais n'eut pas de succès. Seuls quelques chefs de bandes s'étaient joints aux fractions des tribus Chakta et Tabyn qui lui étaient acquises.

En 1834, l'ambitieux fils de Chirghazy, Idiga, mourut. C'était son principal soutien, et à partir de ce moment Chirghazy vécut en paix sans chercher à obtenir autre chose que les secours octroyés de temps en temps par le gouvernement russe. Dernier Khan Kazak, il mourut en 1845.

*
* *

L'insuccès que rencontra le khan Kazak dans sa tentative de soulever le peuple fut en partie due à l'attitude du nouveau chef de la Commission de frontière M. von Gens. (2). En 20 ans, ce fonctionnaire sut faire

(1) La proclamation d'Allahkoul était ainsi conçue : « Le victorieux et vaillant Allahkoul-Mohammed Bahadyr-Khan aux soldats et *biis :* Yamantcha, Minelkoul, Dost, Koutébar-Araslan, Djourountaï, Djidibaï, Tiulak, Djolmohammed et à tous les djiguits kazaks. Recevez le Khan Chirghazy, ses femmes, ses enfants, ses troupeaux, ses *kibitkas* (tentes) et tout son aoul, et installez-le dans la tribu des Tabyn. Servez-le avec zèle et obéissez-lui tous en témoignage de fidélité à notre *seuil d'or*. Si vous agissez contre mon ordre, vous, vos femmes, vos enfants, serez piétinés par mes chevaux, et le poids de vos péchés retombera sur vous. Ordre donné en 1242. »

(2) Le colonel George Feodorovitch von Gens, originaire d'une famille de l'aristocratie livonienne, dut se rendre à plusieurs reprises en service commandé dans les steppes kazakes pour examiner les mines de plomb. En 1825, il fut nommé président de la *Commission de frontière* et occupa ce poste pendant vingt ans. Il mourut en 1845 après avoir été injustement accusé d'avoir toléré des désordres dans l'administration qu'il dirigeait. C'était un chef remarquablement humain et éclairé. Au cours des vingt années qu'il passa en pays kazak, il recueillit un grand nombre de traditions et de légendes et de nombreux matériaux pour l'histoire et l'ethnographie du peuple kazak. Le manuscrit de ses mémoires existe à la Bibliothèque de

pénétrer l'influence russe dans la steppe, mieux que n'avait su le faire tous ses prédécesseurs. Il comprit de bonne heure que la meilleure façon d'attirer les Kazaks à la Russie, était de provoquer le bien-être économique du pays. Et dans ce but, il s'attacha au développement du commerce à Orenbourg. Le nouveau gouverneur d'Orénbourg sentit la nécessité des rapports directs avec les chefs de tribu. Il leur fit connaître les intentions pacifiques du gouvernement russe et chercha toutes les occasions de s'entretenir avec les notables.

Il fit établir un recensement de la population Kazake en demandant aux sultans des sections occidentale et centrale de la Horde de donner les listes des kibitkas. Ce fut le premier recensement de la population de la steppe (1). M. von Gens n'hésitait pas à se rendre dans la steppe pour régler lui-même les différends entre les Kazaks. Pour que sa présence et celle de sa garde ne fût pas une cause d'inquiétude dans les tribus, le gouverneur se fit précéder par une missive aux notables annonçant qu'il venait non pas dans un but de châtiment, mais pour faire régner la paix.

Il n'atteignit pas son but immédiatement, mais ce fut le commencement d'une ère plus calme pendant laquelle furent appliquées des mesures plus rationnelles qu'autrefois.

En même temps le réseau administratif se resserra de plus en plus autour des Kazaks. Sur la proposition de Gens, les territoires en bordure de la frontière furent

la section d'Orenbourg de la Société impériale de géographie. Dobros., *loc. cit.*, p. 216.

(1) En 1825-1828. D'après des chiffres approximatifs ainsi obtenus, la partie centrale de la steppe comptait 21.000 kibitkas ; la partie occidentale, 77.000. A l'époque de Levchine (fin du dix-huitième siècle), on évaluait à 160.000 le nombre total de kibitkas de la Petite Horde ; à 165.000 celui de la Moyenne et à 75.000 celui de la Grande. En évaluant à 5 ou 6 individus le nombre de gens compris dans chaque kibitka, l'ensemble de la population kazake pouvait être estimé à 2 millions et demi d'habitants à cette époque.

divisés en « distances » (distantzii). On en établit 22 entre Gouriev et Zverinogolovsk, et chacune fut administrée par un chef (natchalnik) nommé par le gouverneur. Un *starchina* (doyen) devait exercer sa surveillance sur les habitants de la distance. Il était placé sous les ordres du *distanotchnyi natchalnik* (*chef de distance*), celui-ci dépandant du sultan gouverneur. Les emplois ainsi créés furent confiés à des sultans connus pour leurs qualités de chefs et leur fidélité à la Russie. Les instructions données aux nouveaux fonctionnaires dénotent un souci de justice et de bienveillance (1).

*
* *

En 1830, les Kazaks subissent de nouveau les fluctuations d'un régime administratif réglé au gré du gouverneur général. Jusque-là, la politique russe tendait vers la sédentarisation des Kazaks pour les fixer dans des cadres plus favorables à l'influence russe. Le nouveau gouverneur d'Orenbourg, le comte Soukhtelen, jugeant que la steppe devait fournir un marché à l'agriculture et à l'industrie russes, estima que l'état nomade des indigènes convenait mieux à ces projets. On refusa donc aux Kazaks l'autorisation de construire soit des maisons d'hiver pour leur usage, soit des hangars pour leurs troupeaux. Entre autres, le comte Soukhtelen défendit aux cosaques de cultiver les terres appartenant à la Horde. Il mourut au bout de trois ans, après avoir tenté l'application de différentes mesures de prévoyance sociale, telle que la vaccination des Kazaks. Il avait également commencé à codifier les coutumes juridiques de la Horde, sans y réussir.

(1) Parmi les mesures prises à cette époque, il faut remarquer celle qui avait trait aux amendes ou confiscations. Ce genre de châtiment très répandu auparavant ne devait plus avoir lieu sans l'autorisation de la *Pogranitchnaïa Kommissia* (*Commission de la frontière*). Les « Starchina » étaient chargés d'assister à toute confiscation et étaient responsables de toute exaction. Ils devaient aussi informer leurs chefs des besoins de leurs administrés.

Son successeur, le général Pérovskiy obtint, en 1835, un ordre impérial de faire une nouvelle délimitation de frontières entre les forteresses d'Orsk et de Troïtzk, ce qui permit à la Russie d'occuper un territoire d'environ 10.000 verstes carrées où elle attira des cosaques. Les Kazaks eurent le droit de rester provisoirement dans leurs campements *moyennant le paiement d'un tribut*. Le général Pérovskiy conçut aussi l'idée de faire élever un monstrueux rempart de 400 verstes de long de la nouvelle frontière pour séparer les Russes des Kazaks, mais les travaux commencés restèrent inachevés.

En 1824, la famine éprouva de nouveau les Kazaks et provoqua un nouvel exode de la population en Bachkirie, moins considérable cependant que celui qui avait eu lieu au début du siècle.

Un peu plus tard, en 1837, on établit un impôt sur les Kazaks soumis au gouvernement d'Orenbourg. Cet impôt fut fixé à un rouble et demi par *kibitka* (tente).

Des révoltes ne manquèrent pas de s'élever à la suite de tous ces événements, réprimées par les Russes au moyen d'expéditions militaires qui confisquèrent d'importants troupeaux.

Les Kazaks se trouvaient donc refoulés par les Russes dont la protection ne les garantissait pas contre les empiétements de leurs voisins du sud et de l'est. Allahkoul, maître de Khiva tentait de vassaliser les tribus Kazakes campant auprès de son khanat. En 1831, les Khiviens exigèrent la zakat de la tribu Kazak d'Adaïs. Le *batyr* de cette tribu, Souyounkary n'était pas davantage sujet russe que sujet khivien. Il tenta de la défendre seul contre les prétentions de Khiva, et recourut ensuite au sultan gouverneur institué par la Russie, sous la protection duquel il vint s'établir avec un certain nombre de *kibitkas*. Une grande partie des membres de sa tribu préféra la domination de Khiva.

L'état de Khokand s'efforçait également d'augmenter sa puissance au détriment des Kazaks depuis le début du dix-neuvième siècle. La ville de Turkestan tomba entre les mains des habitants de Khokand qui construisirent, en 1817, une forteresse nommée Ak-Metchek sur le Syr-Daria. De là ils pouvaient attaquer les Kazaks soumis à la Russie (1).

Pour remédier à cet état de choses, le comte Soukhtelen adjoignit au sultan-gouverneur de la section centrale de la Horde un fonctionnaire chargé de s'occuper spécialement des Kazaks du Syr-Daria. Son successeur, le général Pérovsky, envoyait des expéditions militaires contre les Kazaks coupables d'avoir pris part à des razzias organisées par les Khiviens. En 1839, il dirigea une campagne restée fameuse contre le khanat de Khiva, à travers la steppe Kazake. Jusqu'à cette époque, malgré ses relations très tendues avec les Khiviens, le gouvernement russe tenait à ménager le pays avec lequel il entretenait des rapports commerciaux avantageux.

L'armée du général subit de lourdes pertes, et son expédition échoua complètement, après trois mois de marches dans la steppe couverte de neige. La population kazake, qui dut participer dans cette expédition, eut sa large part des pertes.

*
* *

Au moment où, devant le désir de conquête de leurs voisins, les Kazaks n'avaient plus beaucoup de chances de regagner une indépendance politique, pendant dix ans un sultan va se faire le champion de la liberté de son pays et des traditions des Kazaks. La suppression du Khanat et l'introduction d'une nouvelle organisation politique dans la Horde Moyenne (en 1822-1824) réserva un rôle par trop modeste aux descendants des Khans. Le sultan Kenisara se révolta ouvertement contre la Russie.

(1) En 1833, ils attaquèrent ainsi la tribu Choumekeï.

Petit-fils du Khan Ablaï, ce sultan se distinguait par ses qualités morales et sa vive énergie. Ses qualités d'audace le rendaient extrêmement populaire auprès de son peuple.

Vers 1837, le gouvernement de Sibérie, dont relevait la Horde Moyenne à cette époque, étouffa difficilement le mouvement de révolte provoqué par Kenisara. Blessé au cours d'une rencontre avec un détachement de cosaques, Kenisara se retira sur les rives de la rivière Tourghaï dans une partie de la steppe où il comptait de nombreux parents et alliés (1). Mais l'hostilité des autorités d'Orenbourg, qui le soupçonnaient de vouloir attaquer la frontière, provoqua l'envoi d'un détachement de cosaques qui tomba à l'improviste sur les *kibitkas* d'Ablaï, tua et fit prisonniers un certain nombre de Kazaks. La revanche de Kenisara ne pouvait tarder. Il multiplia les raids sur la frontière. Les choses s'envenimèrent de part et d'autre.

En 1840 cependant, Khiva, effrayé par l'avance du général Pérovski dans la steppe, malgré l'échec de cette campagne renvoya des prisonniers russes et s'abstint de toute agitation dans la steppe Kazake. Ceci impressionna les Kazaks et les intimida.

Mais vers la même époque, le gouvernement russe procéda à la délimitation exacte des steppes, dont une partie dépendait de l'administration d'Orenbourg et une autre de celle de Sibérie. La rivalité qui existait entre les deux gouvernements locaux servit les desseins de Kenisara en créant des causes de mécontentement dans les tribus. Celles de la zone limitrophe désirant dépendre d'Orenbourg se voyaient en butte aux persécutions des autorités de la Sibérie (2).

(1) Le sultan-gouverneur Chataï-Baktiguireiev était son cousin germain.

(2) Ainsi, en juillet 1840, d'après un rapport du sultan-gouverneur, un détachement sibérien pilla 503 kibitkas dans le clan Kytab, tua 105 hommes et enleva 20.515 moutons, 611 chameaux, 857 chevaux, 149 bêtes à cornes et une quantité considérable de vêtements et meubles. Dobrosmyslov., *loc. cit.*, pp. 344-5.

Le conflit entre les deux administrations s'exaspérait à chaque instant. Orenbourg reprochait à la Sibérie d'avoir une politique de répression à l'égard des populations Kazakes, et prévenait les autorités locales que les expéditions souvent injustifiées des détachements sibériens dans les aouls Kazaks devaient forcément exciter l'animosité de ceux-ci envers la Russie.

De son côté, le prince Gortchakov, gouverneur général de la Sibérie, accusait les autorités d'Orenbourg de montrer trop de faiblesse à l'égard du sultan Kenisara, dont les troupes pillaient le territoire sibérien. Le tzar Nicolas ne voulut pas intervenir dans cette querelle dont Kenisara sut habilement tirer parti.

La défaite infligée par le bek de Tachkent (1) à son père Kasim l'obligea à agir avec précaution. Il s'arrangea pour gagner la confiance du Khan de Khiva et des autorités russes.

Dans ce but, il rendit le bétail enlevé par ses troupes et fit des démarches auprès du gouvernement d'Orenbourg pour le faire grâcier, se plaignant des persécutions dirigées contre lui par les autorités sibériennes (2). Ces violences injustifiées l'auraient obligé à venir camper auprès d'Orenbourg pour obtenir sa protection.

Une enquête permit d'établir l'exactitude des faits allégués par le sultan (3) et le gouverneur d'Orenbourg se décida à le prendre sous sa protection, après l'avoir grâcié et avoir relâché ses parents.

(1) Kasim s'étant adressé à Tachkent pour lui demander secours, le bek de cette ville jugea le moment favorable pour accomplir une vengeance en suspens : un détachement d'habitants de la ville fondit à l'improviste sur les aouls des sultans Ablaïs. Kasim fut tué ainsi que ses femmes et ses enfants. Seul Kenisara échappa.

(2) Kenisara se plaignait qu'entre 1825 et 1840, les détachements sibériens avaient fait 15 raids sur ses aouls, dévastant et pillant tout sur leur passage.

(3) On se livrait à ces expéditions parce qu'elles étaient fructueuses : outre le bétail, on s'emparait des enfants que l'on vendait ensuite avantageusement. Dobros., *loc. cit.*, p. 348.

A partir de ce moment, l'influence de Kenisara sur la Petite Horde s'accrut chaque jour. Il concluait des traités avec les voisins, prélevait les impôts. La population Kazake presque entière reconnaissait son autorité comme d'un Khan véritable.

Son indépendance était telle qu'il osa même, avec l'appui de Bokhara, déclarer la guerre à Khokand, pour venger sa famille. Il assiégea Souzak et Tachkent et délivra les prisonniers capturés en 1840 par le bek de Tachkent. Appelé à donner des explications sur sa conduite, il sut habilement s'en tirer, en protestant n'avoir agi que par dévouement envers la Russie.

En 1842, Kenisara tenta de soulever les Kazaks relevant du gouvernement sibérien, en s'arrangeant de façon à éviter la propagation de la révolte dans les pays voisins d'Orenbourg. Averti du soulèvement qui menaçait par le prince Gortchakov, le général Perovski se laissa circonvenir par Kenisara et ne mit pas en doute le loyalisme du sultan.

Deux fonctionnaires furent cependant chargés de procéder à une enquête dans la steppe. L'un d'eux fit un rapport s'accordant avec les assertions du prince Gortchakov, l'autre se montra nettement optimiste et rassura les autorités d'Orenbourg.

A ce moment Kenisara renouvelait son alliance avec Bokhara, en vue d'attaquer Khokand, et ses adhérents s'enhardissaient grâce à la complaisance d'Orenbourg. Le gouverneur de Sibérie alla protester auprès de l'empereur contre l'inaction d'Orenbourg. Le tzar Nicolas fit donner l'ordre à Kenisara de rapprocher ses campements de la frontière.

Kenisara répondit par des protestations d'obéissance au désir de l'empereur; mais, au lieu de faire ce qui lui était ordonné, il attaqua les tribus de Djapas et des Altyns en détruisant leurs aouls.

Cette fois-ci, c'était bien la révolte ouverte. Au cours des

trois années dernières, Kenisara sut se concilier l'alliance de 5.000 aouls dans les tribus de la Petite Horde et de la Moyenne Horde (1). Le gouvernement d'Orenbourg se décida à agir sévèrement. Mais les détachements de cosaques étaient impuissants devant les troupes du sultan, qui sut réunir une armée de 10.000 cavaliers bien avant que les autorités russes aient pu armer et assembler les chefs Kazaks.

L'influence de Kenisara grandissait chaque jour. Dans la steppe, on le considérait comme le défenseur de l'Islam attaqué. Lorsque les troupes enrégimentées par les Russes furent enfin prêtes, une guerre de poursuite et d'usure commença. Le corps russe s'épuisait à pourchasser un adversaire insaisissable qui tombait sur lui à l'improviste et s'enfuyait ensuite. Les aouls de Kenisara furent cependant occupés par un détachement venu de Sibérie. Sa femme et ses parents furent emmenés en captivité.

Les troupes russes quittèrent la steppe après que leurs chefs eurent déclaré aux populations qu'elles pouvaient se soumettre sans crainte à la Russie, car la révolte était terminée.

Ces proclamations furent bientôt démenties par l'agitation qui régna dans la steppe sous l'instigation de Kenisara. Un nouveau détachement russe n'eut pas plus de succès que les précédents. Kenisara attaqua le camp russe. Trente-neuf sultans et biis qui composaient l'avant-garde russe, furent tués, et le sultan rebelle se réfugia dans la steppe où il sut déjouer toutes les poursuites (2). Au moment où l'on renonçait à l'atteindre, il fit connaître aux habitants du territoire annexé son intention de venir les délivrer, « la

(1) Les Baganal, les Arghyn, les Tabyn, les Tama, les Baïbakty, les Chekta, les Tchoumékéï et autres obéissaient à Kenisara.

(2) Au moment où il était poursuivi à la suite de cet attentat, Kenisara attaquait deux postes russes qu'il pillait. Un régiment de cosaques lancé à sa poursuite n'obtint pas plus de succès que le détachement qui le cherchait sur le fleuve Emba.

nouvelle frontière ayant été établie sur les terres Kazakes par des voies illégales ».

Finalement, il fit parvenir au gouverneur d'Orenbourg une lettre où il justifiait sa conduite, se plaignant que les détachements russes soient venus attaquer ses aouls et demandant la mise en liberté de ses parents en échange de la remise des prisonniers russes qu'il tenait en son pouvoir.

Sa proposition fut acceptée par le gouvernement russe, qui se vit obligé de traiter avec lui. En 1844-5 on fit en effet l'échange des prisonniers (1).

La puissance de Kenisara atteignit alors son apogée. Le Khan de Khiva et celui de Bokhara, en lutte pour la possession de Khokand, lui envoyaient des ambassades chargées de présents, et le reconnaissaient Khan des Hordes Kazakes. Kenisara accueillait ces émissaires avec bienveillance, mais ne s'engageait par aucune promesse. Il espérait secrètement s'emparer de Khokand au moment où la lutte aurait épuisé ses voisins.

De leur côté, les habitants de Tachkent demandaient à Kenisara de les défendre contre Khiva et Bokhara. Jamais la situation du sultan n'avait donc été aussi assurée qu'au moment où le gouvernement russe lui fit faire des propositions de paix. Aussi le délégué russe reçut-il peu d'égards de la part de Kenisara (2), qui, sous des prétextes divers,

(1) A la même époque, les Russes réussirent à poser un jalon avancé dans la steppe en construisant les places fortes d'Ouralskoïe sur la rivière Irghiz et un autre, Orenbourg skoïe, sur la rivière Toughaï.

On essaya d'expliquer ces travaux en disant aux Kazaks que ces forts étaient élevés dans le but de les défendre. Les populations de la steppe ne furent pas dupes. Mais le mécontentement des Kazaks ne put empêcher la construction des forts. Un des résultats importants de ce fait fut de faire cesser l'enlèvement des hommes à la frontière. L'affluence des Tatars d'Orenbourg et de Kazan, attirés par le droit de commerce libre autour des forts, en fut une autre. Ceux-ci, en plus du commerce, exercèrent une grande influence morale et religieuse sur la population kazake. (Dobrosm., *loc. cit.*)

(2) Cette ambassade devait obtenir la soumission du sultan, pour lui octroyer ensuite le pardon pour ses délits et ses erreurs. Des tentes furent dressées pour les délégués au dehors de l'aoul, et leur accès fut interdit aux Kazaks qui ne purent aller voir le chef de l'expédition, ni même un docteur

lui fit passer plusieurs semaines d'attente dans la steppe. Au bout de deux mois, il se décida à le congédier sans le voir, en lui remettant une lettre pour le gouvernement par laquelle il se plaignait de l'édification de forteresses russes dans la steppe et demandait la restitution des terres Kazakes telles qu'elles avaient appartenu jadis à son aïeul Ablaï.

*
* *

Après le renvoi de l'ambassade russe, Kenisara tomba sur la tribu des Djapas qui lui refusait l'obéissance et détruisit ses aouls. Il soumit ensuite les habitants des fleuves Tchou et Ili, puis ceux du lac Kok-koul. En 1847, le sultan entreprit de réduire les Kara-Kirghizes ou Bouroutes, des monts d'Alatou. Ce fut sa dernière campagne. Il trouva la mort dans une des gorges de montagne, dans un violent combat avec les Kara-Kirghizes (1).

*
* *

La révolte du sultan Kenisara et sa tentative de restaurer le Khanat furent les derniers efforts des sultans Kazaks en vue de garder le pouvoir. Mais l'hostilité contre la Russie dut se témoigner encore par la rébellion des *batyrs* (hommes du peuple jouissant d'une certaine influence dans les tribus grâce à leurs qualités personnelles). Ces batyrs

russe chargé de faire des recherches ethnographiques. De plus, Kenisara changeait tous les jours de campement sous prétexte de ravitaillement, et les fonctionnaires russes, obligés de suivre ces divers mouvements, finirent par ignorer complètement l'endroit où il se trouvait.

(1) Cf. Troisième partie, Biographie du sultan Kenisara, écrite par son fils. Guerrier de premier ordre, le sultan Kenisara avait pu devenir, à l'exemple de son aïeul Cheïbani, Khan puissant des steppes. Mais, le talent d'administrateur lui manquait, et c'est cette circonstance qui sauva peut-être l'Asie centrale de gros changements politiques. (E. Smirnov, *Les Sultans Kenisara et Sadyk*. Tachkent, 1889.)

Les Kazaks gardent jusqu'à présent le souvenir de Kenisara dans leurs légendes et leurs chants patriotiques.

tentèrent de regagner l'autorité perdue par les sultans. On les voit surtout paraître à cette époque dans la grande tribu des Chektas dont les importants campements étaient situés aux bords de la mer d'Aral. Deux d'entre eux. Djan-Khodja Nour-Mohammedov, et Iset Koutebarov, se distinguèrent dans cette lutte avec les autorités russes.

En 1846, le gouvernement d'Orenbourg, lors de la construction d'une forteresse à l'embouchure du Syr-Daria, essaya de se concilier Djan-Khodja en le faisant appointer par le gouvernement russe et en le gratifiant du titre d'*essaoul*. Plus tard son zèle le fit nommer commandant des populations Kazakes dont les campements se trouvaient à l'embouchure du Syr-Daria. Cette nomination excita la jalousie d'Aboul-Ghazy, petit-fils de Kaïp (Khan de Khiva) ainsi que du sultan Ir Mohammed (1) auxquels le maître de Khiva avait décerné ce titre antérieurement. D'autres sultans se joignirent à eux pour écarter le *batyr* auquel on reprochait son origine obscure, et le gouverneur fut contraint de céder à cette coalition et de placer Djan Khodja sous les ordres du sultan gouverneur de la partie centrale de la Horde. Cette mesure ne manqua pas de blesser le batyr et de mécontenter ses partisans.

Pour en atténuer les effets, on enleva au sultan-gouverneur la juridiction du cercle de Djan Khodja pour la confier aux chefs qui lui étaient le plus dévoués.

Les rapports restèrent cordiaux entre Djan Khodja et la Russie après ce compromis. Djan Khodja démontra l'utilité de son alliance en contribuant par deux fois à la défense des Kazaks du Syr-Daria. En 1848, il aida la garnison du fort Raïm à repousser les Khiviens qui l'attaquaient. Trois ans plus tard, il chassa les habitants de Khokand qui tentaient d'envahir les territoires avoisinant le Syr-Daria, et leur prit le fort de Koch-Kourghan.

(1) Petit-fils du Khan Ichim.

En 1851, le retour du général Pérovsky comme gouverneur d'Orenbourg changea de nouveau cet état de choses. Djan Khodja fut relevé de ses fonctions qui furent confiées à l'un de ses rivaux, le sultan Ir Mohammed. A partir de ce moment, Djan Khodja devint un des adversaires les plus acharnés de la Russie. Il fut tué en 1860 par le sultan Ir Mohammed, envoyé à sa poursuite par le commandant du territoire du Syr-Daria (1).

(1) Un autre *batyr*, Iset, fils du batyr Koutebarov fut un des compagnons du sultan Kenisara. Il se rangea du côté des Russes plus tard pour obtenir la concession de territoires aux sources de l'Emba et aux environs des monts Mougodjar.

Mais le sultan Araslan Djantiourin, gouverneur de la section centrale des terres kazakes s'y opposa. Le batyr Iset se tourna alors vers Khiva et refusa au général Perovsky de lui fournir les chameaux réquisitionnés pour la fameuse campagne dans la steppe. Le général Perovsky envoya une expédition militaire pour punir le batyr de sa rébellion, et pendant quatre ans, des poursuites furent dirigées contre lui sans succès. En 1855, le sultan Araslan Djantiourin fut tué dans une expédition dirigée contre lui. Un détachement de cosaques envoyés pour châtier Iset se mirent à piller les habitants de la steppe, sans faire aucune distinction entre les Kazaks rebelles et ceux qui étaient restés fidèles à la Russie.

Le général Katenin, succédant au général Perovski en 1857, amnistia tous les insurgés et grâcia Iset.

Dix ans plus tard, lors de la réorganisation administrative de la steppe, le gouvernement russe sut trouver dans Iset un allié utile et fidèle et un bon fonctionnaire.

CHAPITRE III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA STEPPE PREMIER RÈGLEMENT POUR LES KAZAKS (1844) RÉORGANISATION DE 1868. RÉVOLTE DES KAZAKS NOUVEAU RÈGLEMENT IMPÉRIAL DE 1891

Depuis 1730, la steppe était gouvernée par les autorités russes sans constitution écrite. L'« Expédition de frontière » (*Pogranitchnaïa Expeditzia*), remplacée plus tard (1) par la « Commission de frontière » (*Pogranitchnaïa Kommissia*) réglaient les affaires à leur gré, suivant les impulsions momentanées, souvent contradictoires, données par les gouvernements successifs d'Orenbourg. Parfois un ordre émanant du pouvoir central s'imposait à leurs décisions.

L'incohérence et l'anarchie naissaient de cette confusion, et facilitaient les abus et les mesures arbitraires.

En 1844 eut lieu une première tentative d'application d'un règlement pour toute la steppe. Ce premier règlement apportait d'ailleurs peu de changements, si ce n'est dans l'ordre juridique.

Toutefois, il offrait l'avantage d'indiquer et de limiter les attributions de chaque corps de fonctionnaires et de fixer le mode de prélèvement de l'impôt.

Dans ses grandes lignes voici quel était le plan adminis-

(1) En 1799.

tratif adopté en 1844. L'administration générale de la steppe Kirghize (1) était confiée à la Commission de frontière (*Pogranitchnaia Kommissia*) d'Orenbourg, et l'administration locale était aux mains des sultans-gouverneurs, des « chefs de distances » (*natchalniki distantzii*) et des chefs d'aouls (*aoulnyie starchiny*). La Commission de frontière, composée d'un président, d'un vice-président, de 4 conseillers, de 4 assesseurs Kirghizes, administrait les domaines de l'État, le Trésor. La juridiction civile et criminelle en relevait entièrement. Divisée en 4 départements, dont l'un était chargé spécialement de l'administration, deux de la justice et le quatrième des recettes et des dépenses publiques, la Commission devait assurer l'ordre dans la steppe, surveiller la bonne gestion des agents locaux ainsi que le prélèvement de l'impôt, encourager et contrôler le commerce. Elle devait en outre veiller au progrès économique des Kirghizes, s'occuper de la conservation des forêts, prendre les mesures d'hygiène sociale et de prévoyance. C'était également la Commission qui organisait la libération des prisonniers russes en Asie centrale, etc.

Les sultans-gouverneurs recevaient les ordres de la Commission et étaient chargés de leur exécution. Leur mission particulière était de maintenir l'ordre dans la steppe, entre autres, d'empêcher les *baranta* (2). Six *popiétchitieli*, choisis parmi les anciens fonctionnaires russes, étaient chargés des intérêts des Kazaks établis sur la frontière.

Les principales modifications apportées par le règlement eurent trait à l'organisation judiciaire. Jusqu'à cette époque, les différends entre les Russes et les Kazaks habitant les abords de la frontière étaient soumis à un département spécial institué, en 1799, auprès de la Commission d'Oren-

(1) En Russie, on donnait aux Kazaks le nom de Kirghizes-Kazaks, ou tout simplement de Kirghizes.

(2) Enlèvement de troupeaux par représailles.

bourg. Les litiges des Kazaks étaient jugés par les *rasprava* (justices de paix) créées pour chaque tribu en 1786. En 1804, ces tribunaux avaient été supprimés, n'étant jamais utilisés. Jamais les Kazaks n'avaient recours à aucune de ces institutions, et ils continuaient à appliquer leurs coutumes juridiques.

Trois ordres de juridictions furent créés par le règlement. Le tribunal militaire russe devait juger les meurtres, les pillages, les *baranta*, l'enlèvement des sujets russes, la sédition, la trahison. La Commission de frontière était compétente lorsqu'il s'agissait d'un vol de plus de 20 roubles commis au détriment d'un Russe, du passage clandestin de la frontière, et des procès entre Kazaks dont l'objet dépassait une valeur de 50 roubles.

Les Kazaks avient le droit de trancher leurs procès selon leurs coutumes juridiques pour tout ce qui n'était pas de la compétence de ces deux juridictions. Les peines qu'ils pouvaient appliquer étaient : les amendes, bastonnade, corvées, incorporation dans l'armée, l'exil en Sibérie ou l'emprisonnement.

Ces dispositions furent édictées dans le Code pénal des Kirghizes qui parut en 1845.

Ces lois n'eurent pas de conséquences particulièrement heureuses (1). Les Kirghizes évitaient les tribunaux russes dont la procédure leur était étrangère, ainsi que le système pénal (2).

L'organisation administrative, telle qu'elle avait été créée par le règlement de 1844, subit quelques modifications au cours des années suivantes, sous l'influence des gouverneurs d'Orenbourg.

C'est ainsi qu'en 1847, à la suite d'un accord conclu

(1) Dobrosm., *loc. cit.*, p. 402.

(2) Les Kazaks ignoraient la plupart des peines instituées par le Code : la prison, les verges, les travaux forcés. Selon leur coutume, les crimes les plus graves, comme le meurtre d'un Khan, pouvaient se racheter au moyen d'une amende ou *khoun*.

entre le gouvernement d'Orenbourg et celui de Sibérie, on fit appel à un congrès de Kazaks provenant de ces deux pays. Ce congrès était appelé à trancher toutes les questions pouvant intéresser ces deux populations. Le premier résultat qu'il obtint fut de concilier, en 1849, les nomades de la partie centrale et de la partie orientale de la Horde, en querelles depuis des dizaines d'années.

En 1859, le gouvernement de la Petite Horde fut confié au ministère de l'Intérieur, au lieu de continuer à dépendre des Affaires étrangères, et on lui donna le nom de *province des Kirghizes d'Orenbourg* (*Oblast Kirghizov Orenbourgskago Viédomstva*) (1). La Commission de frontière fut remplacée par l'Administration provinciale des Kirghizes d'Orenbourg (*Oblastnoïe Pravlénie*) et son président devint le directeur (*Oupravlaïouchtchii*) de la province des Kirghizes d'Orenbourg.

En 1861, le nouveau gouverneur du pays d'Orenbourg Al. Bezak abandonna la politique suivie par le général Soukhtelen, adversaire de la propagande d'agriculture chez les Kazaks. La sédentarisation des nomades fut donc reprise. On concéda aux Kazaks des terres labourables à titre provisoire et on leur permit de construire des maisons et de se livrer aux travaux de la terre. Au bout de 10 ans, malgré la clause restrictive, la population nomade de la steppe septentrionale (2) se fixa en partie à la terre.

Un oukase impérial ordonna, en 1862, la délimitation des terres cosaques auprès de la nouvelle frontière. Cette opération fut menée par les cosaques de façon à déposséder entièrement les Kazaks. Les démarches tentées par ces derniers pour obtenir justice traînèrent jusqu'en 1898, date à laquelle un décret impérial octroya aux Kazaks 10.000 verstes carrées prises sur leurs anciens territoires.

(1) Les Kirghizes du Syr-Daria restaient exclus.

(2) Actuellement, districts de Koustanaï et d'Ak-Tubé de la province de Tourghaï.

En 1865, les Kirghizes furent admis, en cas de maladie à entrer dans les hôpitaux des postes russes dans la steppe. En 1868, les droits de douane furent supprimés à Orenbourg, à l'exception des droits sur le sel.

* * *

L'influence russe n'augmentait pas d'une manière sensible malgré cette série de dispositions. L'éloignement de la frontière permettait aux Kazaks de conserver une partie de leur indépendance ; et les clans qui se trouvaient les plus proches des états musulmans n'appartenaient à la Russie que de nom.

De plus la Petite Horde continuait à faire partie du gouvernement d'Orenbourg, tandis que la Horde Moyenne dépendait du gouvernement sibérien. Ce partage et l'application de deux politiques différentes créait un réel obstacle à l'unité et à la russification de la steppe.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement russe entreprit une série de mesures militaires et, d'autre part, une large réforme administrative.

On décida d'occuper militairement la partie méridionale des steppes Kazakes pour tenir en échec l'influence hostile du Khokand et desKazaksde la Grande Horde, qui nomadisaient autour de Tachkent, de Tchimkent et d'Aoulié-Ata.

En effet entre la ceinture de forteresses élevées aux bords du Syr-Daria et celle de Sibérie, une trouée d'environ 1.000 kilomètres permettait l'invasion des Khokandiens et de leurs sujets Kazaks.

Les derniers forts de ces deux lignes : Perovsk à l'ouest et Vérnoï à l'est devaient être reliés par une nouvelle série de bastions.

Les armées russes brisèrent la résistance du Khokand en s'emparant de places fortes appartenant au Khokand et situées sur le Syr-Daria et dans la vallée de Tchou. En 1864,

Tchimkent fut prise, Tachkent en 1865, Khodjent ensuite, malgré la déclaration du gouvernement russe attestant qu'il n'avait aucun but de conquête à l'égard des États de l'Asie centrale.

Deux ans de guerre contre Bokhara permirent à la Russie d'annexer des territoires sur le Zaafchan, et la ville de Samarkand. En même temps elle assurait sa domination économique sur le Khanat.

En 1869, les Russes font construire une place forte au bord du golfe Balkhan et occupent le littoral oriental de la mer Caspienne, habité par les Turkmènes.

Plus tard, en 1873, le Khanat de Khiva dut céder à la Russie ses possessions à l'est de l'Amou-Daria, et trois ans plus tard, le gouvernement russe s'empara de ce qui restait du Khanat de Khiva.

Les steppes Kazakes se trouvèrent ainsi encerclées par les possessions russes.

C'est à la même époque que le tzar décida d'instituer un nouveau règlement pour la steppe, plus conforme aux intérêts de la Russie et en même temps plus adapté à la situation réelle chez les Kazaks.

Dans ce but, une commission, dont faisait partie M. Levchine (1), se livra à une enquête approfondie du pays et des habitants, en vue d'élaborer un règlement qui fut soumis et approuvé par l'empereur.

Le nouveau règlement était applicable à l'ensemble des Kazaks composant les Petite et la Moyenne Hordes.

Les steppes Kazakes, les territoires des cosaques russes de Sibérie et de l'Oural, la province de Semipalatinsk formèrent 4 provinces : les provinces d'Oural, de Tourghaï,

(1) A. Levchine. Auteur de la *Description des Hordes et des steppes des Kirghizes-Kasaks*. La Commission ne s'adjoignit pas les deux anciens présidents de la Commission de frontière, Ladyjenski et surtout Grigoriev, dont la collaboration eût été fort utile. M. Dobrosmylov fait aussi remarquer qu'on eût également dû faire appel au concours des notabilités kazakes pour les travaux de la Commission.

d'Akmolinsk et de Semipalatinsk. Les villes d'Akmolinsk (1) et de Semipalatinsk étaient les chefs-lieux de ces deux dernières provinces comprenant les terres de la Horde Moyenne avec les territoires des cosaques sibériens, et dont l'administration fut confiée au gouverneur général de la Sibérie orientale.

Les deux premières provinces étaient constituées au moyen des steppes de la Petite Horde (Kirghizes d'Orenbourg).

La *province d'Oural* se composait de la section occidentale et d'une petite partie de la section centrale des terres appartenant à la Petite Horde, auxquelles on adjoignit les possessions des cosaques d'Oural.

La *province de Tourghaï* était formée de la partie centrale et orientale des steppes de la Petite Horde.

L'administration de ces deux provinces fut confiée au gouverneur général d'Orenbourg.

Les nouvelles provinces étaient divisées en *districts*, et chaque district se partageait en *volosts*, qui à leur tour étaient composés d'*aouls*. Chaque aoul comprenait en moyenne 120 a 200 *kibitkas* (tentes), et le *volost* en comptait un à deux milliers.

Pour des raisons politiques, ces divisions administratives furent appliquées à des clans différents, de sorte à affaiblir les liens d'origine (2). Il fallait l'autorisation du chef de district pour obtenir le transfert d'un aoul d'une volost dans une autre.

Les *pravitieli* (chefs) de volost, de même que les *starchiny* (doyens) d'aouls, se recrutaient par une élection à 2 degrés et leur mandat était de trois ans. L'assemblée des électeurs de volost fixe les traitements de ces deux chefs,

(1) L'administration provinciale restait à Omsk en attendant son transfert dans cette nouvelle ville.

(2) Dobrosm., *La justice chez les Kirghizes de la province de Tourghai*. Kazan, 1904, p. 17.

dont le choix doit être ratifié par le gouverneur de la province, lorsqu'il s'agit d'un chef de volost, et par le chef de district, lorsqu'il s'agit d'un chef d'aoul.

Le règlement établissait un impôt unique de trois roubles par kibitka. Les assemblées électorales de volost doivent procéder à la répartition de l'impôt entre les aouls en se basant sur la fortune ou le nombre de tentes des aouls. L'assemblée de l'aoul convoquée par son doyen doit à son tour répartir l'impôt entre les différents chefs de *kibitkas* proportionnellement à leur fortune.

La population nomade doit aussi pourvoir à l'entretien des chefs de volost et d'aoul et de leurs adjoints. Elle doit aussi fournir certaines prestations.

Les steppes sont déclarées terres d'État russe, et la jouissance en est concédée aux Kazaks. On les divise en campements d'hiver et d'été. Les résidences hivernales sont mises à la disposition de chaque volost séparément selon l'usage établi (1). Les Kazaks ont le droit de bâtir une maison sur les terres qui leur sont allouées et qui demeurent alors leur propriété dont ils peuvent disposer à leur gré, à titre gratuit ou onéreux.

Les campements d'été sont mis à la disposition des volost de chaque district, et la jouissance en est fixée selon les usages. Des parcelles de terre labourable peuvent être concédées aux Kazaks désirant s'adonner à l'agriculture.

Les forêts restent propriétés domaniales, et une certaine partie des terres sont mises à la disposition des colons russes. Les Kazaks ont d'ailleurs le droit de céder leurs biens aux Russes.

Les Kazaks jouissent des mêmes droits civils et politiques que les paysans russes. Mais ils sont exemptés du service militaire, et le gouvernement russe leur laisse la possibilité de

(1) La distribution entre les aouls est faite par les congrès des délégués de volost, et la distribution entre les propriétaires de kibitkas par les assemblées d'aouls.

recourir à leurs coutumes naturelles, tant que celles-ci ne heurtent pas le règlement.

Des mollas, sujets russes et d'origine locale, dirigent la vie religieuse de chaque volost. La construction d'une mosquée exige l'autorisation du gouverneur général, l'édification d'une école attenant à une mosquée, celle du chef de district.

Voici les grandes lignes de l'organisation judiciaire nouvelle :

Les Kazaks relèvent du tribunal militaire pour les crimes ayant un caractère politique (1). Ils sont jugés d'après les lois pénales de l'Empire lorsqu'il s'agit d'un meurtre ordinaire, ou d'une baranta (enlèvement de bétail à titre de représailles) (2). Les litiges entre Kazaks et Russes ou entre Kazaks et étrangers relèvent, de même, des lois d'Empire. Les affaires civiles et criminelles des Kazaks sont jugées par les *bii* (*narodnyi soud*), selon les coutumes de la steppe. Ces bii sont élus au nombre de 4 à 8 en même temps que les chefs de volost. Leur choix doit être confirmé par le gouverneur. Aucun traitement fixe ne leur est alloué, mais ils ont droit au *biily-k*, amende prélevée sur la partie condamnée.

Les bii jugent toutes les affaires ne dépassant pas 300 roubles (15 chevaux, 150 moutons). En définitive, leur compétence ne s'étend guère au delà des affaires au-dessous de 30 roubles.

Les affaires dont l'objet a une valeur supérieure à 300 roubles sont jugées par les assemblées des bii de la *volost* (*volostnoï sïezd*) qui se réunissent périodiquement et constituent aussi une juridiction de second degré pour les procès dépassant 30 roubles.

(1) Aussi pour le meurtre d'un musulman ayant annoncé son désir de se convertir.

(2) Les délits des fonctionnaires kazaks relèvent aussi des lois d'Empire.

Quand l'intérêt en jeu excède 500 roubles (25 chevaux, 250 moutons) les Kazaks ont le droit d'en appeler à l'administration provinciale par l'intermédiaire du chef de district qui peut confirmer la décision de l'assemblée des biis, ou confier l'affaire à un congrès extraordinaire des biis (*Tchrezvytchaïnyi sïezd*) qui se réunit pour juger les procès entre les volost et dont les décisions sont sans appel (1).

*
* *

Le nouveau règlement dont nous venons de résumer les grandes lignes devait entrer en vigueur en 1869 pour être appliqué pendant deux ans à titre d'essai.

C'est à ce moment que des troubles éclatèrent dans les nouvelles provinces de Tourghaï et d'Oural (2).

Le gouverneur général d'Orenbourg fit distribuer un certain nombre de proclamations en langue kazake et en russe pour expliquer au peuple l'importance et l'intérêt des réformes qui allaient être tentées (3). Mais les Kazaks ne se laissèrent pas convaincre.

(1) Cf. R. Majerczak, *Le jugement chez les Kirghizes* (*R. M. M.*).

(2) M. Dobrosmyslov ne mentionne pas les deux autres provinces.

(3) En voici quelques extraits :

« L'Empereur, soucieux du bonheur de tous ses sujets, n'oublie pas le peuple kirghize.

Vu les inconvénients que présentent les différences administratives selon les diverses localités, Sa Majesté désire édicter une loi unique pour tous les Kirghizes et qui s'appliquera aussi bien à ceux qui habitent au delà de l'Oural dans le pays d'Orenbourg qu'à ceux qui habitent les steppes de la Sibérie occidentale et le Turkestan. Suivant cette loi, les steppes au delà de l'Oural formeront deux gouvernements militaires. Ces gouvernements se subdiviseront en districts qui seront composés eux-mêmes de volost et d'aouls. Les sultans gouverneurs kirghizes seront remplacés par des chefs de districts choisis parmi les fonctionnaires russes de façon à ce que les affaires des Kirghizes soient traitées avec impartialité. De plus, leurs sollicitations seront mieux accueillies des gouverneurs et réglées à la satisfaction de tous.

En outre, on procédera à la nomination de chefs de communes, de doyens d'aouls et de juges. Ces fonctionnaires étaient jusqu'à présent nommés selon le gré du sultan, mais à partir d'aujourd'hui, ils seront nommés par élection.

C'est un droit important que le souverain concède à son peuple. Les Kir-

Dès que les premières commissions administratives eurent fait leur apparition dans la steppe, des bandes de Kazaks leur barrèrent le chemin, déclarant qu'ils n'acceptaient pas la nouvelle loi, et ne se résoudraient pas à dépendre des fonctionnaires russes ni à payer de nouveaux impôts. Les mollas se mirent à la tête de la révolte (1). Dans certains campements on déclara ne vouloir accepter la nouvelle loi que si elle était imprimée et contresignée par le tzar.

Des rumeurs diverses agitaient la steppe et la dressaient inquiète contre les représentants russes. On prétendait que la steppe entière allait être obligée de renoncer à l'Islam pour devenir chrétienne, que le service militaire allait devenir obligatoire, enfin que de nouvelles et lourdes charges allaient être imposées aux Kazaks. Tous ces bruits rendaient le nouveau règlement extrêmement peu populaire.

Des bandes armées commencèrent à circuler dans la province d'Oural et le long des rivières Ilek et Khobda de la province de Tourghaï.

Une expédition militaire russe ne put être envoyée avant le printemps de l'année 1869. Jusque-là, on essaya de calmer les esprits en employant l'influence des ichâns et des sultans.

*
* *

Des émissaires des tribus des Chekta et des Tabyn étaient allés supplier le jeune Khan de Khiva de venir en aide

ghizes devront en profiter pour choisir les plus sages et les meilleurs d'entre eux pour remplir ces fonctions.

Il est vrai que l'impôt des kibitkas sera augmenté et que de nouveaux impôts donneront au Trésor les sommes nécessaires pour couvrir les frais administratifs, mais le montant total de toutes ces charges sera inférieur à celui des charges anciennes, car tous les prélèvements illégaux devront cesser de suite.

Les Kirghizes continueront à être exemptés du service militaire, et leurs droits seront respectés : aussi bien leurs droits à leur terre que leurs droits de circuler. Le mode d'existence des Kirghizes et leur liberté religieuse ne subiront aucune contrainte.

(1) Le plus célèbre d'entre eux fut Ikhlas Dosov.

aux Kazaks sur le point de se révolter contre la domination russe.

L'année précédente, 10.000 kibitkas étaient venues chercher la protection de Khiva et s'étaient soumises au Khan dans la crainte des réformes annoncées.

Le Khan, trompé par les assertions exagérées des émissaires et par une émigration qui ne s'était pas généralisée, envoya dans la steppe un détachement de 6.000 soldats et quelques pièces d'artillerie. Mais les Kazaks ne se rallièrent pas aux Khiviens, et leur chef décida de renoncer à une expédition à laquelle il ne voyait pas d'issue.

Asberghen, chef de la tribu des Tabyn, alla porter plainte à Khiva contre ce chef qui n'avait rien fait, disait-il, pour obtenir l'aide des Kazaks. Il demanda et obtint un petit détachement de soldats à la tête desquels il parvint jusqu'à Oust-Ourt, mais on ne le laissa pas aller plus loin. Il fut rappelé à Khiva, et plusieurs centaines de kibitkas (1) le suivirent jusqu'à la frontière khivienne. Cet exemple fut suivi par 7.000 kibitkas de diverses tribus qui demandèrent à se soumettre à la domination du Khan de Khiva.

Le gouvernement russe, pour arrêter cet exode, annonça la répartition des biens des fugitifs entre les clans restés fidèles. La plupart des émigrants revinrent alors dans leurs campements, et les choses en restèrent là avec Khiva.

*
* *

Les troupes russes venues dans la steppe pour enrayer la révolte durent commencer par reculer devant une horde menaçante de 20.000 insurgés réunis au bord du lac Yaman-Saï.

Les Kazaks furent grisés par ce succès, et devant la retraite des Russes, s'imaginèrent avoir gagné une victoire

(1) Des tribus des Chektas et des Tabyns.

décisive. Ils furent d'autant plus facilement vaincus au premier retour offensif des troupes russes, au mois de juin dans la province d'Oural, et en juillet dans la province de Tourghaï.

Les travaux de la Commission et l'édification des places fortes s'effectuèrent ensuite sans obstacle.

Cependant une tribu, celle des Adaï, continuait à repousser le nouveau règlement et à refuser de le mettre en application. En 1870, la révolte des Adaï au Manguichlak prit même une certaine extension. Mais trois ans plus tard, la steppe était pacifiée au point de fournir des guides et des chameaux aux troupes russes pendant la campagne contre Khiva.

En 1876, la nomination d'Ibrahim Altynsarin, Kazak instruit et dévoué à la civilisation russe, comme inspecteur des écoles fut une mesure habile, car il se consacra entièrement à l'organisation de l'enseignement, et obtint même en 1883, la création d'une école normale d'instituteurs Kazaks à Orsk (1). En 1898, l'ensemble des enfants Kazaks élevés dans les écoles atteignait le chiffre de 1.364.

Parmi les mesures appliquées au cours des années qui suivirent, il faut citer l'augmentation de l'impôt des *kibitkas* qui furent désormais de 4 roubles, et la création de nouvelles bases pour la répartition des campements d'été et habitations d'hiver (2).

Enfin quelques voies de communication furent établies, ainsi que le télégraphe.

∴

En 1893, un nouveau règlement élaboré en 1891 fut mis en application dans la steppe.

(1) Cette école fut transférée plus tard à Orenbourg.

(2) Cette nouvelle répartition fut fixée par le Congrès des représentants des trois provinces réunies en 1894 et en 1895 qui s'occupèrent également d'attribuer à chaque clan une piste pour se déplacer.

N'étant pas en possession de ce document, nous nous bornerons pour le moment à citer l'opinion de M. Dobrosmyslov au sujet des nouvelles réformes.

« Sans doute le règlement de 1891 présente une avance sur celui de 1868, mais il n'est cependant pas exempt de nombreux défauts, surtout si l'on considère le développement des Kazaks au cours de ces dernières années et l'accroissement de leurs besoins. De graves questions se posent relativement à la sédentarisation des nomades, à l'organisation de la justice, à l'octroi des allotisssements pour les colons russes, etc., etc. »

*
* *

A la fin du dix-neuvième siècle on voit ainsi disparaître l'organisation nationale des Kazaks. Leur soumission à la Russie entraîne, avec la dépendance politique, de changements sociaux, et aujourd'hui ils présentent le spectacle complexe et digne d'intérêt d'un peuple en pleine transformation.

Les nomades deviennent sédentaires. La tribu et ses traditions patriarcales font place à une charpente sociale où la valeur de l'individu augmente singulièrement. L'*adat* cède le pas à la *chariat* musulmane et à la loi russe. Chaque nouvelle année apporte de profondes modifications dans la steppe, et il est regrettable que le nombre des documents russes sur l'étude de la société kazake au dix-neuvième siècle soit aussi peu élevé. Les préjugés de races, le mépris pour « ces tribus sauvages destinées à disparaître au contact de la civilisation moderne » sont cause du manque de renseignements historiques relatifs à ce peuple jeune, sain, et en pleine formation.

CHAPITRE IV

LA HORDE DE BOUKÉÏ OU HORDE INTÉRIEURE

Au début du dix-neuvième siècle, les rivalités des prétendants au Khanat provoquèrent une scission au sein du peuple Kazak.

Un certain nombre de clans ayant à leur tête le sultan *Boukéï* (1) quittèrent leur campement.

Sur le conseil d'un colonel de cosaques, il demanda l'autorisation d'aller camper entre l'embouchure de la Volga et celle de l'Oural, sur les territoires restés libres après la fuite des Kalmouks, en 1771. Sa requête ayant été accueillie favorablement, il se transporta avec ses partisans (au nombre de 10.000 (2) selon certains auteurs, et de 20.000 selon d'autres (3), au delà de l'Oural. D'autres Kazaks vinrent les rejoindre et c'est ainsi que se forma la *Horde de Boukéï* que les Russes nomment aussi la Horde Intérieure. Elle se trouve en effet séparée des Hordes Kazaks par une étroite bande de terre habitée par l'armée des cosaques de l'Oural. La localité nommée Ryn-Peski où s'étaient établis les nou-

(1) Fils du Khan Nourali, ce sultan, ainsi que son frère, désirait obtenir la dignité de Khan. Karataï était beaucoup plus populaire que lui. Boukeï renonça à devenir jamais Khan et décida ses partisans à émigrer.

(2) A. Levchine, *loc. cit.* Ils appartenaient principalement à la tribu des *Baouli*.

(3) Dobrynine et Biéloughin, *Les steppes du bord de la Caspienne*. Moscou.

veaux venus aux bords de la Caspienne ne suffit bientôt plus et les campements s'étendirent vers le nord. Le gouvernement russe se vit obligé de fixer les limites exactes de territoires accordés à la Horde de Boukéï.

Une loi du 19 mai 1806 alloua un territoire de 5.377.743 déciatines aux Kazaks sur la rive droite de l'Oural.

Plus tard d'autres possessions leur furent accordées à titre temporaire et gratuit, ou moyennant une redevance. A partir de 1871, au contraire, des parcelles de territoires leur furent enlevées à diverses reprises soit pour être allouées à l'armée des cosaques d'Oural, soit pour revenir aux domaines impériaux.

Actuellement la Horde de Boukéï campe sur une étendue de plus de 7 millions de déciatines.

La Horde Intérieure avait ses Khans. Boukéï, élu en 1812, ne régna que trois ans. Son fils Djangher lui succéda; mais, en raison de son jeune âge, son oncle Chighaï (1) se chargea d'administer la Horde.

Le Khan Djanguer avait été élevé chez le gouverneur d'Astrakhan et savait parler et écrire la langue russe, le tatar, le persan et l'arabe. C'était donc un homme remarquablement instruit pour l'époque. Par son exemple il sut donner à un grand nombre de ses sujets l'habitude de se construire des habitations d'hiver et de vivre d'une façon plus sédentaire.

Mais le Khan Djanguer se distingua surtout par tout un système d'impôt qu'il introduisit. Il préleva la *zaka* en espèces pour ses besoins personnels et organisa une « collecte volontaire » exigée, selon la coutume, sous forme de bétail. Un nouvel impôt fut celui des *kochmas* (nattes) : quinze *kibitkas* (tentes) devaient donner une *kochma* de

(1) Fils de Nourali.

3 *sagènes*. Pour augmenter ses revenus, le Khan sut inventer de nouvelles formes d'impôts et attirer sur ses domaines le plus grand nombre possible de Kazaks. Après avoir prélevé près d'un demi-million de déciatines pour son usage personnel, il dota ses parents d'autres biens importants.

Le peuple manifesta son mécontentement par des émeutes, réprimées maintes fois par des troupes russes (1).

Finalement le gouverneur d'Orenbourg fut saisi par les sujets de Djanguer de plaintes au sujet de la cupidité de leur Khan. Le gouverneur fit comparaître Djanguer, qui se disculpa en protestant de son dévouement pour la Russie. Il mourut en 1845.

La dignité de Khan fut abolie à la mort de Djanguer (2). Un conseil, présidé par le fils de Boukéï et comprenant plusieurs sultans et un fonctionnaire russe, administra les affaires de la Horde. Chaque tribu était gouvernée par un sultan, et les fractions des tribus étaient entre les mains des anciens. En 1858, le conseil réorganisé était sous la présidence d'un fonctionnaire russe et comprenait plusieurs membres russes.

Deux ans plus tard, la Horde reçut son organisation actuelle. Elle fut divisée en sept sections : les deux premières sont composées par les tribus campant sur les bords de la

(1) En 1829, le sultan Kaïp Gali, fils du Khan Ichim, connu sous le sobriquet de Kaïbaly, se mit à la tête d'un mouvement de révolte contre le Khan accusé d'accaparer les biens du peuple. Il devint chef d'une bande de quelques milliers de rebelles et partit vers l'Oural. Le chef des cosaques d'Oural essaya de le dissuader de traverser la rivière et réussit à le convaincre. Les Kazaks retournèrent dans leur campement. En 1836, un nouveau soulèvement se termina moins pacifiquement. Les cosaques d'Oural durent pénétrer dans le territoire de la Horde pour étouffer la révolte. Deux ans plus tard, Kaïp Gali se mit à la tête d'un nouveau mouvement insurrectionnel qui se prolongea jusqu'à la mort d'un des principaux chefs et à la retraite de Kaïp Galy à Khiva.

(2) Selon certains auteurs russes, le successeur de Djanguer fut son fils Djinguis, élevé au corps des Pages à Saint-Pétersbourg, devenu Khan de la Horde de Boukéï (Dobrynine et Bielouguine. *Les steppes caspiennes*. Moscou, 1906).

mer Caspienne, les autres sont : la section de Kamych-Samara, de Naryn, de Kalmouk, de Talov, de Torgoun. Un chef indigène dirige les affaires de chaque section.

Chacune d'elles est à son tour divisée en *starchinstva* composées d'aouls. Les *starchinys*, ou chefs de cette subdivision administrative, sont nommés par élection et relèvent du chef de section.

Depuis 1876, la Horde de Boukéï ne dépend plus administrativement du gouvernement d'Orenbourg, mais a été rattachée à la province d'Astrakhan.

*
* *

La Horde Intérieure, campant entre les Kalmouks, les Tatars et les Russes, se trouve trop éloignée de la steppe pour conserver toutes les caractéristiques de sa race. Les Russes continuent cependant à leur donner le nom de Kirghizes, bien que des mariages fréquents avec les Kalmouks les aient presque confondus avec ce dernier peuple.

L'élevage est resté jusqu'à nos jours leurs principales ressources. On compte deux millions de têtes de bétail dans la Horde Intérieure, alors que la culture du blé est toujours reléguée au second plan.

Les Kazaks du littoral se livrent aussi à la pêche et beaucoup gagnent leur vie dans des entreprises de transport du poisson par caravanes de chameaux.

Le commerce s'effectue encore aujourd'hui essentiellement au moyen d'échanges. Les Kazaks viennent dans les deux marchés de la région pour y apporter leur bétail, des peaux, de la laine, du lard qu'ils troquent contre du blé, du thé, du sucre, des étoffes, du bois, etc.

Les Kazaks sont d'excellents artisans et confectionnent avec goût des selles, des chaussures solides et élégantes, des bijoux d'or et d'argent. Les artisans travaillent chez

ceux qui ont besoin de leurs services et qui les logent et les nourrissent pendant ce temps.

Les habitations d'hiver des Kazaks se composent généralement de cabanes en argile recouvertes de roseaux et de fumier, surmontées d'une nouvelle couche d'argile. Les hangars et les étables pour les troupeaux se pressent autour de la cabane. L'hiver est la dure saison. Hommes et bêtes attendent impatiemment le printemps qui leur apporte une nourriture plus abondante et une vie libre et insouciante. Le printemps est la saison du *koumys*, des courses de chevaux, des mariages, des festins. Leurs fêtes sont les mêmes que celles de leurs ancêtres.

TROISIÈME PARTIE

KENISARA, SULTAN DE LA HORDE MOYENNE

BIOGRAPHIE ÉCRITE PAR SON FILS

AVANT-PROPOS

En 1740, la soumission des deux hordes Kazakes vis-à-vis de la Russie était chose accomplie. Mais cette soumission, œuvre des Khans, resta sans effet pratique pendant de longues années au cours desquelles de nombreuses révoltes éclatèrent contre la puissance suzeraine. Lors de l'abolition du Khanat, en 1824, les sultans (1) Kazaks, mécontents, tentèrent de soulever le peuple contre la Russie.

Le sultan Kenisara fut le plus célèbre de ces rebelles, et celui qui inspira le plus de craintes à la Russie. Il sut lui tenir tête pendant une dizaine d'années et régna sur les Kazaks quasi-indépendant.

Dans les Renseignements historiques sur les Kazaks au dix-neuvième siècle, nous avons parlé de Kenisara d'après les documents russes.

(1) Les Kazaks désignent du nom de *sultans* les descendants des Khans.

Il nous a paru intéressant de compléter les renseignements russes par une biographie provenant du milieu Kazak.

Nul ne pouvait être mieux placé pour relater les exploits du héros national que son fils Ahmed, qui écrivit, en 1887, la chronique à laquelle nous empruntons les pages qui vont suivre.

Le sultan Sadyk, frère d'Ahmed, chef des détachements Kazaks et Turkmènes qui luttaient contre l'invasion russe en Asie centrale, joua un rôle important de 1864 à 1876. Après la campagne de Khiva en 1877, ce sultan vint s'établir dans le Turkestan russe. Son entourage lui fit observer l'intérêt que pourrait avoir l'histoire des événements auxquels il avait pris part lors de sa vigoureuse lutte contre la Russie, et il confia cette tâche à son frère Ahmed. En 1887, celui-ci acheva l'ouvrage où il relatait non seulement l'histoire de son frère, mais aussi celle de son père, le sultan Kenisara.

Le Comité provincial de statistique de Syr-Daria se chargea d'éditer une traduction russe de cette chronique sous le titre : les Sultans Kenisara et Sadyk (1), *ouvrage contenant en outre des deux biographies, des notes historiques dues à M. Smirnov* (2).

Nous reproduisons presque intégralement la traduction de la première partie de cet ouvrage qui a trait à l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire des Kazaks au dix-neuvième siècle.

La seconde partie de la chronique s'occupant plus spécialement des exploits du sultan Sadyk et de la lutte entre Khiva et Khokand contre la Russie, nous nous bornerons à en traduire quelques extraits.

(1) *Soultany Kenisara i Sadyk. Biografitcheskie otcherki soultana Ahmeta Kenisarina, Obrabotano dla piétchati i snabjeno primiétchaniami.* E. T. Smirnovym. Izdanié Syr-Dariinskago oblastnogo statistitcheskago Komiteta. Tachkent, 1889.

(2) M. Smirnov est un des membres les plus actifs du Comité de Syr-Daria.

CHAPITRE PREMIER

GENÈSE DE L'HOSTILITÉ DE KENISARA ENVERS LA RUSSIE SES COMBATS AVEC LES RUSSES

Le Khan Ablaï (1) avait 30 fils, dont la popularité était grande parmi les Kirghizes (2). Son *ourda* (enceinte fortifiée au milieu des campements d'hiver) était située à Koktchetav.

Après sa mort, son fils Obaïdoullah-Khan (3) lui succéda et régna neuf ans. Koktchetav lui fut arraché par les autorités russes qui voulaient y faire construire une ville (4).

Le Khan avait refusé de céder Koktchetav en ces termes : « Je ne consens pas à l'édification d'une ville. Demeurons chacun dans notre pays conformément au traité conclu entre le Khan Ablaï et le Tzar blanc. Mais si vous vous emparez par la force de cette localité, la responsabilité en retombera sur vous. »

(1) Le Khan Ablaï fut un des Khans les plus remarquables de la Horde Moyenne. Ch. Chapitre V.

(2) Les Russes désignant les Kazaks du nom de Kirghizes-Kazaks ou Kirghizes, il ne faut pas s'étonner de voir M. Smirnov nommer Kenisara le sultan Kirghize. Nous avons gardé le nom des *Kirghizes* conformément au texte russe de la Biographie.

(3) L'élection de ce Khan n'a jamais été ratifiée par la Russie.

(4) Koktchetav est une localité située entre le haut et le moyen Ichim. Il s'agissait de la formation d'une nouvelle *ligne* (série des forts) des cosaques de Sibérie.

Cette réponse coûta la liberté au Khan, qui fut retenu par les autorités russes.

Vali-Khan (1), qui lui succéda, consentit à laisser les Russes construire une ville à Koktchetav.

Le fils cadet d'Ablaï était le sultan Kasym auquel sa première femme donna six fils : Sarydjan, Isengheldy, Aghataï, Boupi, Koutchak et Kenisara ; sa seconde femme n'eut qu'un fils : Naourouzbaï.

Lorsque Kenisara apprit la cession de Koktchetav, il dit à son père et à ses frères : « La violation du traité conclu par Ablaï nous cause un grand préjudice. Avec l'aide de Dieu, nous pourrions réunir tous les Kirghizes et redevenir ce que nous étions au temps d'Ablaï. »

Ces paroles ayant conquis l'assentiment du sultan Kasym et de ses fils, ils résolurent d'unir leurs forces contre la Russie.

Les Kirghizes (2) se joignirent rapidement à eux, mais le gouvernement russe prévenu par le sultan Vali, envoya immédiatement un détachement qui détruisit par trois fois les aouls des sultans et de leurs partisans. Les fils de Kasym quittèrent alors le pays.

Quelques tribus les suivirent : les Altaï (3), les Toka (4), les Kireï, les Ouvaks, etc., formant en tout 40.000 *kibitkas* qui s'installèrent au bord de la rivière Tchou et dans quelques localités appartenant à Khokand et au Turkestan (5).

(1) Fils d'Ablaï, ce prince n'avait pas les talents de son père, et ne jouissait pas de la même popularité. Jusqu'à sa mort, en 1821, il conserva le titre de Khan, mais en 1816, le tsar russe s'était vu obligé sur la prière des Kazaks de nommer un autre Khan. Mais *Boukéï*, fils du sultan Barak, nommé Khan, mourut en 1819. Ce furent les deux derniers Khans de la Horde Moyenne.

(2) L'auteur parle ici des Kazaks relevant du gouvernement de Sibérie, et notamment d'une partie de la population de la Moyenne et de la Grande Horde.

(3) Clan de la tribu Arghyn.

(4) Togas (?) fraction des Kara-Kiréï, clan des Kiréï.

(5) Turkestan formait à cette époque une province dépendant de Khokand avec un *bek* particulier.

« Installé dans le *kychlak Karnak*, le sultan Kenisara mena une vie d'études et de méditations, en compagnie de l'ichan Rahman Izler. »

Désireux d'entrer en relations avec Tachkent, il envoya ses frères Sarydjan et Isengheldy chez Begler-Begui, bek de Tachkent.

Mais ce dernier, craignant l'influence des fils d'Ablaï sur ses sujets, les fit assassiner traîtreusement dans la ville d'Aoulié-Ata. En même temps, Kasym Khan, venu en pèlerinage à Hazreti-Turkestan (1) fut tué par ses ordres (2).

Kenisara fut fait prisonnier et emmené à Tachkent, de même que les femmes et les enfants de Sarydjan et d'Isengheldy. Les autres frères de Kenisara quittèrent alors leurs campements et allèrent s'établir à Oulou-taou, aux sources de la rivière Sary-sou.

Après une année de captivité, Kenisara réussit à envoyer un de ses amis auprès du Khan Mohammed Ali-Khan pour lui demander sa grâce. Le Khan écrivit de suite à Begler-Begui en ces termes : « Kenisara appartient à une famille de Khans, aux *os blancs*, tu aurais dû m'informer de sa faute et n'agir que sur mon ordre. Tu n'es qu'un esclave, et il ne convient pas qu'un esclave puisse punir un maître. Libère immédiatement le sultan Kenisara. »

Begler-Begui se vit donc dans l'obligation de relâcher le sultan ainsi que sa famille. Il leur parla ainsi : « Je ne vous ferai plus aucun mal, amenez ici vos tribus. Payez-moi la zaka et les autres redevances. »

Lorsque Kenisara partit, il le fit escorter par cent *djighits* sous le commandement d'un chef nommé Abdouchoukour.

(1) La ville de Turkestan, capitale des Khans Kazaks du dix-septième siècle, est considérée comme lieu de pèlerinage par les Kazaks qui visitent la grande Mosquée du sultan Hazreti Yassavi élevée par ordre de Tamerlan.

(2) On l'enterra dans la mosquée d'Hazret Sultan, à côté d'Ablaï.

Arrivé à Souzak, Kenisara y laissa ses parents et la garde et se rendit, avec deux soldats de sa garde, à Oulou-taou et à Kitchi-taou, où il prit ses *aouls*.

Au retour, avant d'arriver à la rivière Tchou, il envoya ses deux gardiens pour annoncer son arrivée à Souzak, leur disant : « Au *pechin* (le *namaz* de midi) je me mettrai en route et serai demain au bord du Tchou. Amenez-y mes parents. Nous y installerons nos campements et nous paierons le zaka et les autres droits. »

Kenisara renvoya ensuite ses compagnons à Oulou-taou, ne gardant avec lui que les meilleurs *djiguits*.

Le *yuzbachy* (chef de cent soldats) de Tachkent, arrivé au bord du Tchou, vit des aouls au milieu desquels s'élevait une *yourta* blanche. Des chameaux et des chevaux erraient dans les pâturages environnants. Rassuré par l'aspect paisible du camp, il entra sans crainte dans la riche *yourta* (1) qui lui était destinée, ornée de tapis précieux, de soieries de Bokhara. Il se débarrassa de ses armes et jouit de son repos. Ses hommes firent de même dans les *yourtas* préparées pour eux.

Mais tandis qu'ils reposaient sans méfiance, Kenisara rassembla ses *djiguits* cachés dans les roseaux et fit massacrer le yuzbachy avec tous ses soldats.

Le sultan remercia Dieu de lui avoir donné l'occasion de tuer cent Sartes pour venger ses frères et son père, et partit rejoindre les siens à Oulou-taou.

Arrivé ensuite au bord du Tourghaï, il célébra les rites mortuaires en l'honneur de son père et de ses frères, Sarydjan et Isengheldy.

Puis il réunit les Kirghizes de la Petite Horde et de la Moyenne Horde, sous le prétexte d'une course de che-

(1) On emploie indifféremment *yourta* ou *kibitka* pour désigner la tente. Selon certains auteurs (*Karoutz*. Parmi les Kirghizes et les Turkmènes) « kibitka » signifie exactement une tente, tandis que « yourta » signifie l'emplacement occupé par la tente.

vaux (1) et se fit élire Khan (2). Mais les chefs lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient aller camper avec lui, car la Russie était trop puissante, et il ne restait pas assez de territoires hors de sa dépendance et de celle de Khokand. Ils lui offrirent de payer la zaka pour le soutenir, mais refusèrent de renoncer à la protection de la Russie tant que la puissance du sultan n'était pas plus assurée. Kenisara approuva cette décision des chefs. Les plus vaillants de *batyrs* (3) des deux Hordes le suivirent.

Le reste du peuple resté sous la domination russe lui paya secrètement la zaka et resta dévoué à sa cause, lui faisant connaître tout ce qui se passait chez les Russes.

Le Khan Kenisara avait l'espoir que le tzar russe lui confierait le gouvernement des Kirghizes et ferait avec lui un traité semblable à celui qui avait été conclu avec le sultan Ablaï. Avec l'alliance de la Russie, il espérait tirer une vengeance éclatante de Khokand pour le meurtre de son père et de ses frères.

Il avait conçu le projet d'arracher la Grande Horde à sa domination et de la soumettre. Pour entamer les négociations avec la Russie, Kenisara transporta ses campements sur l'Irghiz près d'Orenbourg.

Mais le gouverneur de cette ville et le gouverneur d'Omsk envoyèrent deux détachements avec mission de le faire prisonnier, et il fut ainsi amené malgré son désir de lutter contre la Russie.

De 1840 à 1847, cette lutte ne cessa pas et le récit de tous ces combats « prendrait une année entière au chroniqueur ».

Les djiguits de Kenisara incendiaient les bourgades russes et les pillaient, causant également de grosses pertes

(1) Divertissement favori des Kazaks.

(2) L'élection eut lieu avec le cérémonial accoutumé. Kenisara fut porté en triomphe sur une kochma (natte) blanche.

(3) Chefs, guerriers.

aux détachements russes. Ces derniers, à leur tour, détruisaient les campements des Kirghizes partisans de Kenisara (1).

En 1844, un détachement russe s'empara de l'Ak-tchi pendant l'absence de Kenisara. L'aoul du Khan fut dévastée, sa femme, Kounim-djan Khanym enlevée. Dès qu'il eut appris cette nouvelle, Kenisara se lança à la poursuite des Russes sans pouvoir les rejoindre. « Le Khan se soumit alors à la volonté de Dieu et, suivant la sentence du Prophète — Que la bénédiction soit sur lui ! : la patience est la clé de la joie, il se mit à attendre patiemment. »

L'été suivant il rassembla ses cavaliers et partit à l'assaut de la forteresse d'Adirli située entre Troïtsk et Orsk. Il la détruisit et emmena en captivité les hommes, les femmes et les enfants. Plus tard, après de longs pourparlers avec le gouverneur général d'Orenbourg, il libéra les otages d'Adirli et on lui rendit son épouse « bien-aimée ».

Le Khan resta ensuite quelque temps en paix avec la Russie.

(1) Les sujets du Khan Kenisara campaient dans les localités suivantes : Ouloutaou, Kitchitaou, Djilantchik, Tourghaï, Bila-Outy et Boulanty.

CHAPITRE II

RELATIONS AVEC LA CHINE.
GUERRE CONTRE LES KARA-KIRGHIZES.
MORT DU KHAN KENISARA.

A cette époque le nombre des *kibitkas* dressées dans les campements du Khan s'élevait à 20.000. Le nombre des sujets du Khan ne cessait de s'accroître, tandis que ses campements se trouvaient diminuer au fur et à mesure de l'empiétement des forteresses russes.

Dans ces conditions Kenisara résolut d'entrer en relations avec la Chine dont il connaissait l'étendue des possessions, guidé également par l'espoir de réunir et de dominer tous les Kazaks, grâce à la protection d'un grand État.

Depuis le traité conclu entre Ablaï-Khan et la Chine, la paix avait régné entre les deux peuples.

Kenisara s'installa donc aux bords de la rivière Ili et à Karakoum. Ces régions étaient habitées par certaines fractions de la Grande Horde : les Abdan (1), Souvan, Djalaïr (2), Tchaprachty (3), etc.

Les fils d'Ablaï Khan, le sultan Ali et le sultan Siuk campaient au milieu de ces tribus et vinrent au-devant du Khan Kenisara (4).

(1) Abdan et Souvan se rapprochent de la grande tribu des Doulates.
(2) La tribu la plus importante après les Doulates.
(3) Fraction peu importante de la Grande Horde.
(4) A la tête des populations occupant les bords de l'Ili, les environs d'Al-

Parmi les chefs qui accompagnaient le Khan se trouvaient quatre descendants de Kasym. Son fils Naourouzbaï (1), deux fils de Sarydjan (2), et le jeune fils d'Isengueldy Djehanguer.

C'est le sultan Khoudaïmendi que Kenisara choisit pour envoyer en ambassade à Kouldja. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur pendant un mois durant lequel les fêtes se succédèrent. Le gouverneur chinois promit de continuer les bonnes relations qui s'étaient formées au temps d'Ablaï Khan, et Khoudaïmendi quitta Kouldja avec de riches présents.

* * *

Kenisara abandonna Karakoum avec ses kibitkas, traversa la rivière Ili et s'établit sur la rive droite du Tchou (3), auprès des Kara-Kirghizes, dans le but de les soumettre, ainsi que les Kirghizes de la Grande Horde.

Le Khan envoya des délégués auprès du chef des Kara-Kirghizes et des Doulates pour mettre à exécution ses projets. Il désirait hiverner sur les rives du Tchou, camper en été à Outch-Almaty et conserver des relations amicales avec la Russie et avec la Chine, afin de pouvoir exiger des Khokandiens le *khoun* (prix du sang) pour le meurtre de ses parents.

Plusieurs clans des Doulates : les Tchemir guidés par Baïzak-datkha, Belkhodja-bii et Medeou-bii, les Seykim conduits par Khoudaï-berghen-datkha, les Botpaï menés par les batyrs Sypataï et Andès; les Tchaprachty avec le batyr Saouryk, le *touria* Roustem-Sultan se rendirent au-

maty et les régions avoisinant le Tchou ainsi que des Doulates des rivières du Diranaïghir et Kourti.

(1) Les chanteurs Kazaks, *oïlantchi*, ne tarissent pas d'éloges sur les exploits de ce héros.

(2) Erdjan et Khoudaïmendi.

(3) A Djiran Aïghyr, Irghaïty, Ouzoun-Agatch et Kargaly

près de Kenisara, chargés de présents et se mirent sous sa protection. A leur tour ils furent comblés de présents. Par contre, les chefs des Kara-Kirghizes s'accordèrent pour refuser la domination de Kenisara, se souvenant de leurs querelles avec Ablaï Khan (1).

Menés par leurs *manaps* (chefs) Ourman, Karybouz et Djantaï, les Kara-Kirghizes se mirent à attaquer et à piller les sujets du Khan.

Kenisara envoya à leurs trousses un détachement ayant à sa tête les batyrs Aliké et Bazar de la fraction Bourémé, Asybaï de la fraction Choubourtbaly et Boukharbaï du clan Tabyn (2).

« Les *manaps* Djantaï, Ourman et Karybouz rassemblèrent alors leurs hommes et les embusquèrent dans une gorge de la montagne. En même temps, les batyrs Kirghizes divisaient leur armée en deux détachements de 500 hommes. L'un des détachements fut envoyé avec mission de détruire les aouls de l'ennemi, tandis que l'autre se tenait prêt à combattre l'armée des Kara-Kirghizes. Le premier détachement attaqua les aouls avant l'aube et enleva tout le bétail avant la *tchatchké* (une demi-heure après le lever du soleil, lorsqu'il est à la hauteur de *trois piques*). Les autres soldats, après avoir cherché les troupes ennemies pour les combattre, se lassèrent de les poursuivre en vain et, dissipés, se mirent à capturer les troupeaux. A ce moment les Kara-Kirghizes sortirent de l'endroit où ils s'étaient dissimulés et profitant de leur désordre, les mirent en déroute. »

La nouvelle de cet insuccès fut très sensible à Kenisara,

(1) L'hostilité qui existe entre les Kazaks et les Kara-Kirghizes est fort ancienne. Ces deux peuples étaient souvent en guerre l'un contre l'autre. Au temps d'Ablaï-Khan, les Kara-Kirghizes furent cruellement battus par les Kazaks.

(2) Un des clans de la tribu des Djetyr-Ourough de la Petite Horde. Les Bourémés et Choubourtbalys, sont probablement des sous-fractions de tribus.

qui accabla de reproches ses chefs pour s'être laissés battre « par un petit peuple dont les aouls n'avaient guère plus de 5 à 10 kibitkas chacun ».

Il décida alors de prendre lui-même le commandement de son armée. Les chefs Kara-Kirghizes renvoyèrent leurs aouls dans les monts Alataou et attendirent l'attaque. Ce fut la *fraction* des Kochtchi (1), dont le chef était Khaltcha-baï, qui subit le premier choc de l'armée du Khan. Le combat dura toute une journée et se termina par la défaite des Kochtchis. L'armée victorieuse retourna dans la horde, emmenant 700 prisonniers, parmi lesquels se trouvait Khaltcha-bii.

L'année suivante Kenisara remit ces otages en liberté et les renvoya avec une missive ainsi conçue, adressée aux manaps et aux anciens des Kara-Kirghizes.

Je ne suis pas venu ici pour combattre et verser le sang, mais au contraire en vue d'une alliance entre les Kirghizes et les Kara-Kirghizes, pour lutter contre Khokand.

Cependant des faits regrettables ont eu lieu. Je proclame le *salavat* (pardon mutuel) pour tout ce qui s'est passé entre nous. En témoignage de ma bienveillance, je vous renvoie Khaltcha-bii et 200 de vos djiguits.

Lorsque vous recevrez cette lettre, vous écarterez toute crainte de votre cœur et vous viendrez à moi en signe de soumission. De grandes prospérités vous attendent dans ce cas. Mais si vous rejetez ma proposition et si vous ne renoncez pas à vos projets hostiles, vous serez alors responsables du sort qui vous attendra.

Je vous préviens que si un seul de mes hommes est tué par votre faute, ou si vous faites pleurer un seul petit enfant, votre péché retombera sur vous.

Les *manaps* Djantaï et Ourman réunirent les Kara-Kirghizes et décidèrent de rejeter les propositions du Khan. Kenisara, lorsqu'il eut connaissance de ce refus, invita les *datkhas*, les *biis* et les *batyrs* de la Grande Horde à s'as-

(1) Une des tribus des Kara-Kirghizes.

sembler pour leur demander leur avis sur les décisions qu'il convenait de prendre devant l'attitude provocante des Kara-Kirghizes. Les chefs les plus influents de la Grande Horde : Baït-bii, Sypotaï, Taïtchibek, Khoudaïberghendatkha, Saouryk, Bel-Khodja et Medeou-bii furent d'avis de lutter à outrance contre les Kara-Kirghizes pour en débarrasser le pays (1).

A la suite de cette résolution, les chefs de la Grande Horde avancèrent, conduits par le Khan, pour attaquer la forteresse Merké, commandée par un Sarte : Mohamed Ali.

A l'arrivée du Khan, ce dernier sortit du fort et lui fit cadeau d'un célèbre *arghamak* portant le nom de *Kyzyl-mouroun* (mufle roux). Le Khan lui fit également de nombreux présents et le laissa à son poste de commandant de la forteresse.

Kenisara se dirigea ensuite dans la montagne et combattit les Kara-Kirghizes en leur causant de grands dommages. Il retourna ensuite, avec un riche butin, sur les rives du Tchou, où il resta jusqu'à l'hiver. De là il attaqua par trois fois les Kara-Kirghizes.

En 1847, il tomba sur eux avec toute son armée, et ravagea leurs aouls pendant trois jours. Les sultans Naourouzbaï et Erdjan se distinguèrent dans cette lutte. Détachés du gros de l'armée, ils pourchassèrent l'ennemi dans les montagnes vers le défilé Karakistak-Chounghir (Chaîne d'Alexandre). Mais leurs troupes restèrent en arrière, avec le bétail capturé et ils arrivèrent seuls dans le défilé. Le sultan Naourouzbaï repoussa cinq attaques ennemies, mais Erdjan fut fait prisonnier.

Naourouzbaï rallia ses hommes dispersés, mais les Kara-Kirghizes, excités par leur succès, l'attaquèrent, au cri de : *Yaou kachty* (l'ennemi fuit) !

(1) Seul, le sultan Rustem ne se prononça pas et l'on dit, sans que ce fait puisse être certifié, qu'il prit le parti des Kara-Kirghizes dans cette guerre.

A ce moment, l'armée principale était déjà rentrée avec son butin et le Khan, ayant expédié des soldats à la recherche des deux sultans, attendait leur retour sur une colline, sur les rives du Tchou, auprès de Kiklik-Singhir.

Vers midi, il apprit qu'Erdjan avait été fait prisonnier. Désolé, il descendit de son cheval ainsi que les cavaliers qui l'entouraient et attendit ainsi jusqu'au *namaz diguer* (prière d'avant le coucher du soleil) lorsque Naourouzbaï arriva. Il confirma la mauvaise nouvelle, et le Khan resta plongé dans la douleur sans que personne osât lui suggérer de quitter la colline.

Pendant ce temps, les manaps Djantaï et Ourman envoyèrent chercher des renforts dans tous les campements Kara-Kirghizes. Au cours de la nuit, même des Kara-Kirghizes deKhokand vinrent se joindre à eux.

L'armée de Kenisara, par contre, se dispersait dans les aouls ; les chefs seuls demeurèrent avec lui sur la colline, armés de 500 fusils et d'un canon.

Le matin ils se virent encerclés par plusieurs rangs de Kara-Kirghizes et s'aperçurent que le ruisseau qui passait au bas de la colline avait été détourné de son lit.

La situation était des plus graves, car l'armée cernée se trouvait sans vivres et sans eau. Le combat dura jusqu'au soir sans qu'aucune nouvelle ne parvienne au Khan sur le sort des armées dont il était séparé, tandis que les troupes Kara-Kirghizes augmentaient à vue d'œil.

La bataille dura trois jours pendant lesquels les Kirghizes luttèrent sans manger et sans boire.

Le quatrième jour, le Khan réunit les chefs pour délibérer. Chacun proposa une solution différente et l'on n'arrivait pas à se mettre d'accord. Enfin le sultan Naourouzbaï se leva et offrit : « Donnez-moi 200 djiguits et les batyrs Kourman et Aghybaï, j'attaquerai les Kara-Kirghizes et je ferai une trouée dans leurs rangs... Vous passerez après dans la brèche ouverte. Nous opérerons ensuite notre

retraite tout en combattant. » Ce conseil reçut l'approbation de tous, sauf celle du Khan, qui répliqua : « Une fois les rangs de l'ennemi percés, nous allons courir sans nous arrêter ; celui qui aura un bon cheval se tirera d'affaire sain et sauf, les autres périront. En outre, si je fuis devant l'ennemi à la tête de l'armée, je suis déshonoré. Si vous voulez m'écouter, voici mon conseil : tuons une partie de nos chevaux et chargeons de leurs carcasses une vingtaine de ceux qui auront été épargnés. Notre retraite sera protégée d'un côté par le Tchou et des trois autres côtés, par nos 500 fusils. Nous irons la lance à la main à la suite de nos meilleurs *djiguits*. Personne ne pourra nous arrêter ».

Tous se soumirent à la décision du Khan, bien que la majorité ne fût pas d'accord avec lui, sans l'avouer. Car pour un Kirghize, la perte de son cheval équivaut à la mort.

Aussi la nuit, une partie de l'armée profita de l'obscurité pour déserter. Lorsque ceux qui restaient s'aperçurent de cette fuite, ils en firent autant, et c'est ainsi que succomba le Khan Kenisara, après de longues années de lutte avec la Russie, sous la main scélérate des Kara-Kirghizes. Son temps fut accompli. « Nous venons de Dieu, et nous retournons à Dieu ! »

CHAPITRE III

LES DESCENDANTS DU KHAN KENISARA. LEUR GUERRE CONTRE LES RUSSES DANS L'ARMÉE KHOKANDIENNE. LA SOUMISSION DES DEUX FILS DE KENISARA

Le Khan Kenisara laissait huit fils (1) qui s'installèrent, après la mort de leur père dans les monts Karataou, sur les rives du Tchou et dans la ville de Turkestan. Ils firent leur soumission à Khokand, qui à cette époque était aux mains des Musulmans (et notamment des Kiptchaks, dont le chef était Khoudaïar-Khan), en stipulant que les membres de la famille de Kenisara et 40 kibitkas de leurs *telengoutes* (2) seraient exemptés de l'impôt.

Les fils du Khan Kenisara, soumis au *Hakim* de Turkestan, vivaient donc parmi les Koungrades (3).

Ils faisaient venir des *mollas* dans leurs camps pour s'instruire auprès d'eux et ils s'exerçaient au tir et aux courses à cheval.

Lorsque les sultans Taïtchik, Syddik et Akhmed eurent

(1) Taïtchyk était âgé de 28 ans, Syddik de 10 ans, Akhmed de 5.

(2) Les Telengoutes disséminés dans la Horde Moyenne sont les descendants des Telenguètes captivés par les princes Kazaks au cours de leurs incursions dans l'Altaï au milieu du dix-huitième siècle. C'est parmi eux que l'on recherche les serviteurs des Khans (Aristov).

(3) Tribu de la Horde Moyenne nomadisant avec la Grande Horde. Elle occupe actuellement les rives du Syr-Daria entre Khodjent et Pérovsk (ancien Ak-Medjet).

atteint leur majorité, ils s'enrôlèrent dans l'armée où ils firent preuve d'une extraordinaire bravoure, et obtinrent rapidement du Khan de Khokand le grade de *pansat-bachy* (1).

*
* *

En 1860, à l'époque où Kanaat-Chah, célèbre par sa bravoure, gouvernait la ville de Tachkent, le général Kalpakovsky venant de Viernoïé à la tête d'une armée, s'empara de Tokmak et détruisit ses forts. Les trois sultans Kirghizes se trouvaient dans l'armée de Kanaat-Chah composée de 40.000 guerriers qui attaquèrent Viernoïé.

Le général russe établit ses positions aux environs de la place forte de Kastek pour attendre l'ennnemi. Il eut d'abord à lutter contre un détachement de Kirghizes et de Kara-Kirghizes conduit par les trois fils de Kenisara et qui avait mission de s'emparer d'Ouzoun-Aghatch.

Leur attaque fut si brillamment menée qu'ils auraient atteint leur but si, au bout de trois jours de combat, l'approche de l'armée russe ne les eût forcés à se retirer. Mais 40.000 hommes de *Kanaat-parvanatchi* (2) apparurent alors. Les Russes laissèrent les *sarbazes* approcher, et lorsqu'ils furent à une distance convenable, ils les firent bombarder par sept canons, « Les *sarbazes* tombaient comme des moutons atteints de *toupalang* (3), et tombèrent au nombre de 700, sans compter les djiguits à cheval. »

Après cette défaite, Kanaat-Parvanatchi se replia sur la petite rivière Djirat-Aïghyr d'où il envoya un détachement de Kirghizes et de Kara-Kirghizes dirigés par les trois fils de Kenisara. Lui-même comptait se rendre à Kastek le lendemain.

(1) *Yuz-bachy*, chef de 100 soldats.
Pansat-bachy, chef de 500 soldats.
Min-bachy, chef de 1.000 soldats.
(2) Titre de haut dignitaire à Khokand.
(3) Maladie des moutons.

Les trois sultans abandonnèrent à Kargaly les *datkha* et le *manap* Kara-Kirghiz Djantaï, n'emmenant avec eux que le manap Chadman et les batyrs Sourantchi et Baïsed avec 500 *djiguits* choisis parmi les plus braves. Après une chevauchée de 24 heures, ils arrivèrent auprès de Viernoïé et, au matin, enlevèrent plusieurs prisonniers russes. Le lendemain, les *datkhas* laissés à Kargaly les ayant rejoints, ils partirent pour Kastek, où ils apprirent que l'armée de Kanaat-Parvanatchi avait battu en retraite et que Kanaat n'avait fait effectuer cette manœuvre contre Viernoïé par le détachement des sultans que pour masquer son mouvement de recul.

Les sultans rejoignirent alors le gros de l'armée auprès de la rivière Kaïngly-Irghaïty et offrirent leurs prisonniers à Kanaat-Parvanatchi.

Arrivé à Tokmak, Kanaat fit reconstruire les fortifications de la ville, et les sultans Kirghizes prirent congé de lui pour s'en retourner chez eux à Turkestan.

*
* *

Lorsqu'ils revinrent de Viernoïé, les sultans se concertèrent. Taïtchik et Ahmed étaient d'avis que l'armée de Khokand ayant déjà essuyé une grave défaite infligée à Ak-Metchet et ayant de nouveau 40.000 hommes mis hors de combat par 800 Russes, ces déroutes constituaient des témoignages accablants de la décadence de Khokand. Leur sentiment était que la Russie saurait rapidement venir à bout de ce pays, et que, dans ces conditions, il était préférable pour eux de rechercher une alliance avec l'empire russe.

Le sultan Syddyk s'éleva contre ces projets et déclara qu'ils ne s'écarterait pas de la voie tracée par ses ancêtres et qu'il ne s'abaisserait pas devant la Russie. « Si les Russes s'emparent de Khokand, j'irai à Bokhara. S'ils prennent

Bokhara, je chercherai un autre État musulman. Il n'en manque pas. Mais je ne renierai pas la foi de mon père ! »

En 1861, tandis que Syddyk restait en effet à Turkestan, Taïtchik et Ahmed s'installèrent avec leurs sujets au bord du Syr-Daria, après avoir juré obéissance au général Débou résidant à Pérovsk. Dès cette même année, ils rendirent d'importants services aux Russes lors de la prise de la forteresse Yany-Kourghan.

La soumission de ces deux sultans entraîna celle des tribus Koungrad et Kiptchak de la fraction des Sounaks, des Kirghizes de la vallée du Tchou et de beaucoup d'autres tribus. De plus, leur alliance permit à la Russie de leur confier la garde de la frontière contre les armées de Khokand.

En 1863, une de ces armées venue de Turkestan attaqua et ravagea les tribus Kirghizes soumises à la Russie. Les deux sultans, à la tête de 400 cavaliers, mirent en déroute l'armée de Khokand près de Kara-Mouroun. Au cours du combat, trois chefs, les batyrs Bektibaï, Aï Darbek et Til-Khodja ayant aperçu le sultan Taïtchyk, l'assaillirent. Le sultan lutta bravement, seul contre trois, et tua l'un des batyrs. Mais il fut blessé à son tour et mourut plus tard des suites de cette blessure. « Nous venons de Dieu et nous retournerons à Dieu ! »

*
* *

Le sultan Ahmed resta au service de la Russie, et prit part à plusieurs campagnes. En 1867, lors de l'organisation administrative du gouvernement général de Turkestan, Ahmed fut nommé adjoint au chef de district de Tchimkent. Il conserva ces fonctions jusqu'à la réforme de 1887.

CHAPITRE IV

LE SULTAN SYDDYK.
SES COMBATS AVEC LES RUSSES. SA SOUMISSION.

Parmi les trois fils de Kenisara, ce fut le sultan Syddyk ou Saddyk, comme le nomment les Russes, qui eut la carrière la plus aventureuse et la plus digne d'intérêt.

Pendant treize années après la soumission de ses frères à la domination russe, Syddyk tint parole et combattit cette puissance, mettant son épée au service de divers États musulmans, et reculant successivement de l'un à l'autre suivant les progrès de l'invasion russe en Asie centrale. Partout, il se montrait l'ennemi le plus actif et le plus ardent de la Russie, et, à l'aide de ses djiguits, il sut leur infliger à diverses reprises des défaites sanglantes dans le Khokand, à Bokhara et à Khiva.

Il ne nous est pas possible de reproduire dans tous ses détails la biographie de Syddyk telle que l'a rédigée son frère ; nous nous bornerons donc à citer quelques extraits de son récit.

En 1864, Syddyk fut nommé *Hakim* (commandant) de la ville de Souzak, avec la mission de garder la frontière (1).

(1) La frontière séparant les possessions russes et celles du Khokand n'était pas exactement délimitée à cette époque. La forteresse Djoulek sur le Syr-Daria était le point fortifié le plus avancé du côté russe. Souzak,

Ayant appris que les Russes assiégaient Turkestan, il accourut au secours de cette ville. Grâce à ses djiguits, il sut arrêter les travaux de retranchement auxquels se livraient les Russes autour de la ville et conseilla à Mourza-Daoulet, *Hakim* de Turkestan, de tenter une sortie pour déloger les Russes.

Mais ce dernier n'osant proposer cette offensive aux Sartes qu'il commandait, Syddyk sortit à minuit de l'enceinte fortifiée avec 200 de ses djiguits et se jeta sur les Russes qui, prévenus par leurs espions, lui livrèrent un combat acharné. Quelques jours plus tard, lorsque l'*aksakal* Djanti fut contraint d'ouvrir les portes de la ville aux Russes, Syddyk partit à Tchimkent avec le *Hakim* de Turkestan. Les Russes arrivèrent bientôt à Tchimkent. Moulla-Alimkoul (1) les rencontra à Ak-Boulak. « Lorsque le sultan Syddyk s'approcha des Russes à la tête de ses djiguits, son drapeau à la main, ceux-ci les reçurent avec une salve de 300 fusils. Le premier rang des djiguits fut fauché sur place et les autres s'aplatirent par terre dans leur épouvante. Sur 10.000 hommes, pas un ne leva la tête ! Seul le sultan Syddyk resta debout, pendant une heure devant les troupes russes qui le prirent pour cible avec un tel acharnement que son drapeau fut déchiqueté. Mais Dieu le conserva sain et sauf. Lorsque Molla-Alimkoul envoya des hommes pour le chercher et qu'il revint sur ses pas, les djiguits qui étaient entassés par terre se relevèrent et le suivirent. »

Après 10 jours de siège, le général russe abandonna momentanément son projet; mais trois mois après il revint avec des renforts et s'empara de la ville.

Devant cette défaite, Molla-Alimkoul réunit ses officiers à Tachkent et leur demanda leur avis sur la situation. Tous conseillaient d'attendre l'été pour commencer une

Turkestan et Tchoulak-Kourghan étaient aux mains des habitants de Khokand.

(1) A cette époque il fut régent de Sultan-Saïd.

nouvelle campagne contre la Russie. Seul Syddyk estimait qu'il ne convenait pas de reculer sans combattre, et proposait une attaque sur Turkestan où la garnison russe était très réduite.

Alimkoul s'était rangé à cet avis. L'armée se mit en marche. Le sultan Syddyk constituait l'avant-garde avec 800 cavaliers et se distingua au cours de la campagne par la hardiesse de ses ruses ingénieuses (1).

Après la mort de Molla-Alimkoul, au cours de la bataille de Chor-Tubé, son armée s'éparpilla et vint se réfugier à Tachkent où régnait l'anarchie. Chacun s'emparait de ce qu'il trouvait : chevaux ou vêtements. Syddyk se mit en devoir de réorganiser les défenses de la ville.

Les douze portes de l'enceinte furent défendues par des retranchements occupés par des soldats. Le *Kazi-Kelan* (Kazi principal) et les notables de la ville le prièrent alors d'accepter le titre et les fonctions d'*émir lachkar* (commandant en chef) et le nommèrent régent du Khanat de Khokand à la place d'Alimkoul. Syddyk exerça le commandement avec tant d'énergie et de succès que le général Tcherniaïev demanda qui avait remplacé Molla-Alimkoul à sa mort, et déclara que son successeur avait la même valeur que lui.

Pendant 40 jours, la ville subit le choc des assiégeants. Chaque nuit Syddyk examinait en personne les portes de la ville, et prenait toutes les précautions nécessaires pour la défense de la ville.

Les chefs Khokandiens qui se trouvaient dans la ville finirent par s'inquiéter du prestige croissant de Syddyk, et dans la crainte qu'il n'essayât de les soumettre une fois victorieux, ils convinrent de l'assassiner. Les habitants de

(1) Un jour, pour détruire un détachement de cosaques, le sultan Kirghize donna le conseil à ses hommes de se protéger au moyen de grosses gerbes de roseaux. Apparus soudainement, les Kirghizes décimèrent les cosaques.

Tachkent les dénoncèrent à Syddyk en lui proposant de les exterminer. Il leur répondit : « Ce n'est pas le moment, en face de l'ennemi, de nous assassiner mutuellement. »

Mais afin de débarrasser Tachkent des habitants du Khokand, le sultan conseilla aux chefs de Tachkent de demander la protection de Bokhara.

Cet avis ayant été accepté unanimement, une ambassade fut envoyée à l'émir Abdoul-Mouzaffar Khan, qui accepta la proposition de Tachkent et chargea son *toksaba* Taïtchibek du commandement de la ville.

A son arrivée le sultan Syddyk quitta l'*ourda* pour montrer qu'il abandonnait le pouvoir ; mais dans la suite la ville ne fut pas gardée aussi bien, et les Russes s'en emparèrent.

Le sultan Syddyk se rendit alors à Bokhara, où il fut accueilli avec beaucoup d'honneur par l'émir qui lui fit verser un traitement par le Trésor, ainsi qu'à ses djiguits. Syddyk servit Bokhara avec le courage et l'intelligence dont il avait déjà donné tant de preuves.

Lorsque les Russes attaquèrent la ville de Djizak et arrivèrent jusqu'à ses jardins, l'armée de Bokhara et de Samarkand ayant pris la fuite, Syddyk mit l'ennemi en déroute en le faisant attaquer par ses djiguits dissimulés derrière des buissons. C'est ainsi que Djizak échappa à l'envahisseur.

Sur l'ordre de l'émir qui défendait Samarkand, Syddyk se rendait à Nouraty lorsqu'il rencontra sur la route de Samarkand des gens qui se plaignaient des brigandages d'un certain Nazar Galtcha, qui habitait une forteresse inexpugnable au sommet d'une haute montagne et ne reconnaissait pas plus l'autorité de la Russie que celle de l'émir.

Immédiatement le sultan Syddyk envoya un messager auprès du brigand pour le sommer de rendre le produit de ses vols et de faire sa soumission à l'émir de Bokhara.

Devant son refus, le sultan n'hésita pas à engager ses djiguits dans le sentier étroit et périlleux qui conduisait à la forteresse. Le brigand décida de se rendre et descendit bientôt avec les troupeaux volés. De plus, il offrit à Syddyk de le servir avec ses 500 djiguits, et effectivement il ne le quitta plus à partir de ce moment.

Après la bataille de Katty-Kourghan, l'émir de Bokhara conclut la paix avec la Russie.

Il nomma alors Syddyk chef des nomades au désert Kizylkoum (1), et le sultan s'installa dans la steppe.

Il existait à Bokhara tout un parti de mécontents qui n'avaient pas voulu se soumettre à la Russie, et qui élirent le fils de l'émir soumis, Abdoul-Malik Tioura (2) à la place de son père. Les chefs de la révolte envoyèrent à Syddyk une *fetwa* signée par des nombreux muftis et kazis, autorisant la guerre contre l'émir soumis à la Russie.

Syddyk réunit une armée aidé par son ami Nazar et s'empara d'abord de Nourat.

L'armée de l'émir rencontra celle du sultan auprès de Kerméné, et 13.000 soldats se rendirent après un court combat, tandis que la ville de Kerméné ouvrait ses portes au sultan victorieux.

10.000 soldats envoyés en renfort par l'émir se livrèrent sans combattre, et tout le pays jusqu'à Karchi se trouva bientôt entre les mains d'Abdoul-Malik Tioura.

L'émir de Bokhara fut contraint de demander l'aide de la Russie qui réprima le nouvel émir.

Syddyk se réfugia à Ourguentch (Khiva) où le Khan lui fit un excellent accueil et le nomma chef de ses sujets Kirghizes et Karakalpaks, campés à l'est de l'Amou-Daria jusqu'aux montagnes de Boukan. Le sultan kirghize exerça ses fonctions quatre ans.

(1) Steppes entre le Syr-Daria et l'Amou-Daria.
(2) Ou Katty-Tioura.

En 1873, lorsque les Russes entrèrent en lutte avec Khiva, Syddyk participa à la défense du pays à la tête des Kirghizes et des Turkmènes. Mais dès qu'il eut appris que des négociations de paix s'engageaient, le sultan Kirghize prit congé du Khan et émigra chez les Turkmènes.

Son voyage jusqu'à l'oasis de Merv fut très mouvementé, et lorsqu'il arriva, le Khan de Merv le recommanda à Gouldjamal-Aïm, épouse de Nour-Verdy, Khan d'Akhaltéké.

Pendant 7 mois, Syddyk reçut l'hospitalité de cette femme célèbre chez les Turkmènes par son esprit et qui avait reçu avant lui des Khans illustres comme Abdour-Rahman-Khan, émir afghan, Abdoul-Malik Tioura, fils de Mouzaffar-Khan, émir des Bokhara.

Les Tekkès d'Akhal et de Merv réunis décidèrent de venir en aide au sultan Kirghize. On lui offrit 10.000 djiguites à cheval avec lesquels il pourrait « attaquer Tchardjouï et enlever la famille de l'émir pour l'échanger ensuite contre sa propre famille ».

« Mais le sultan Kirghize réfléchit : les Turkmènes sont un peuple de brigands. Au nombre de 10.000 ils sont en effet capables de s'emparer de Tchardjouï et d'emprisonner les familles des Musulmans ; et c'est moi qui aurais la honte de ce forfait jusqu'à la fin du monde. » Il refusa donc l'offre qui lui avait été faite, acceptant seulement d'être accompagné jusqu'à Hérat.

Les Khans de Merv et d'Akhal Téké consentirent et firent accompagner Syddyk par 40 djiguites.

Syddyk reçut un accueil excellent de la part de Yakoub-Sérédar (1), gouverneur de la ville, et passa trois mois auprès de lui, gratifié par ses soins d'un traitement de *900 tengas* par mois (2).

(1) Yakoub-Sérédar, fils de Chir-Ali, émir d'Afghanistan, et qui devait lui-même parvenir à l'émirat.

(2) Un tenga : environ 20 kopeks.

Il quitta ensuite Hérat pour se rendre à Kachgar où Yakoub-Bek lui conféra la dignité d'*Oumar-Aly* et lui donna comme épouse la veuve de son fils.

Syddyk s'installa à Kachghar. Il vint en aide à Bek-Kouli-Bek, fils de Yakoub, lorsque celui-ci dut combattre un rival pour obtenir la succession de son père. Plus tard il l'assista aussi dans sa lutte contre les Chinois.

Au cours d'une bataille contre un détachement chinois, ayant été blessé à la main, Syddyk rassembla ses djiguites et leur dit : « Je combats depuis tant d'années contre le tzar ; en vain j'ai cherché à arrêter l'invasion des Russes. Aujourd'hui, affaibli par ma blessure, je me vois obligé de me rendre dans les possessions russes. La Russie est un État puissant. Si j'obtiens ma grâce, je m'y établirai et j'y vivrai avec mes frères. Sinon, que la volonté de Dieu soit sur moi. »

Après avoir pris cette décision, il passa la frontière russe.

Le général Kauffman lui fit donner les soins que réclamait sa blessure et l'invita à Tachkent où on lui annonça la clémence impériale à son égard, et l'autorisation de se rendre où il voudrait. Plus tard sa famille vint le rejoindre.

Telle fut la vie aventureuse du dernier défenseur de l'Islam contre l'invasion russe en Asie centrale (1).

M. Smirnov, à qui nous devons cette intéressante biographie, rendit visite à Syddyk auprès des ruines de Khan-Kourghan (2) (district de Tchimkent). L'auteur russe traduit ainsi son impression :

« En voyant cet homme calme et pensif qui s'adonne à l'agriculture et à l'élevage, et qui passe ses loisirs à prier et à lire, on ne peut se croire en présence du cavalier intré-

(1) Son désintéressement était tel qu'il ne possédait rien à son arrivée à Tachkent. Les Kazaks de la Grande Horde, anciens sujets de son père, lui offrirent quelques troupeaux.

(2) Ancienne résidence d'Ablaï-Khan.

pide qui fut la terreur de nos avant-gardes au Turkestan. Mais lorsque son visage s'anime au feu de la conversation, un autre homme apparaît plein d'énergie, de talent. On comprend alors son succès auprès des princes asiatiques, son ascendant sur les troupes de djiguites et la réussite de ses attaques imprévues et rapides. »

R. Majerczak

HAMADAN

Hamadan est à environ 256 kilomètres au Sud-Ouest de Téhéran et à 497 kilomètres de Baghdad à une altitude de 1.870 mètres. La ville est située au pied de la montagne Elvend du côté Nord-Est. L'été y est assez frais, bien que le voisinage des montagnes où se rassemblent les nuages rende l'atmosphère un peu lourde.

Hamadan est divisé en quatre quartiers : Dourdabad, Djoulahan, Mokhtaran et Boneh Bazar. Les bazars sont vastes ; il y a 14 caravansérails pour les marchands, de nombreux caravansérails pour les caravanes, 60 bains publics, 3 *madresseh*, une *Mesdjid-i-Djamé* datant de cinq siècles, et plusieurs autres mosquées et *Imamzadeh*.

La population se compose de Persans et de Turcs (descendants des tribus Acheklou et Hadjilou). Il y a aussi des Juifs et des Arméniens. Les Juifs sont, dit-on, au nombre de 5.000. Parmi eux il y a des commerçants assez importants. D'autres font le petit commerce. La médecine a des attraits pour certains. Enfin le trafic de la poudre d'or est entièrement entre leurs mains. La communauté possédait autrefois de nombreux *vaqf* que lui avaient accordés ou confirmés les souverains de la Perse. Elle s'en est vu privée graduellement et il ne lui reste plus maintenan que le petit *square* autour du tombeau d'Esther et de Mordicaï (*Mardochée*). Elle a de la peine à défendre même cet

petit bout de terrain contre les empiétements des voisins. On ne connaît presque rien de l'histoire des juifs de Hamadan, qui ne paraissent avoir conservé aucune tradition sur leur origine.

L'Alliance Israélite y a ouvert une école.

Les Arméniens furent amenés par Chah Abbas. Il y en a 200 à Hamadan et 60 familles dans le village de Chavarin. Ils étaient beaucoup plus nombreux, mais il y a eu parmi eux une émigration continue vers les autres villes de Perse, pendant les cinquante dernières années.

Dans l'école des missionnaires américains, qui est surtout fréquentée par les jeunes Arméniens, on enseigne l'anglais, l'arménien, le persan et facultativement l'hébreu.

Les marchands ne sont pas très entreprenants, bien que la ville par sa situation (1) soit un centre important de distribution, puisqu'elle reçoit 75 p. 100 des importations de Baghdad par Kermanchah et une certaine quantité d'importations russes par le Nord.

Les industries locales sont la tannerie, la fabrication du vin et des tapis, et le lavage de la terre pour la poudre d'or.

Les tanneries de Hamadan sont fameuses. Le cuir que l'on y prépare est très estimé dans toute la Perse et ses qualités sont attribuées à l'eau du pays. Un huitième de la population de la ville gagne sa vie dans ces tanneries. Il y a en tout 150 ateliers ou *Chileh* produisant en moyenne 30 *tcheguird* de cuir, le *tcheguird* valant 100 tomans, ce qui fait une production annuelle de 450.000 *tomans*. On importe les noix de galle du Kurdistan et du Louristan et les teintures d'Europe.

Les vins de Hamadan, blanc et rouge, sont très appré-

(1) De Hamadan rayonnent des routes de caravanes vers Téhéran, Koum, Sultanabad et Ispahan, Bouroudjird et Khorrémabad, Kermanchah et Baghdad, Senneh, Bidjar et Tauris, Qazvin et Recht.

ciés en Perse, quoique inférieurs aux vins de Chiraz et d'Ispahan. Cette industrie est entièrement entre les mains des Arméniens et des Juifs.

On fabrique beaucoup de tapis dans les districts, mais pas dans le voisinage immédiat de la ville. Les meilleurs tapis sont ceux de Qaragozlou, surtout ceux fabriqués à Bouboukabad. Ils sont solides et comptent 120 points par quart de *ʒar*. Les tapis des districts de Dardjézine, Mehréban et Sardaroud sont de qualité inférieure. On en exporte la majeure partie à Constantinople et en Europe par voie de Tauris.

Les teintures dont on se sert à Hamadan pour le tissage sont :

Pour le bleu :

L'indigo, *nîl*, pour la soie, la laine et le coton ; importé de Chouchter et des Indes.

Le bois de Campêche, *bagham-i-banafcheh*, d'Amérique, ne se trouve qu'en petites quantités dans les bazars.

Pour le rouge :

La garance, *rounas*, d'Ispahan et de Yezd, pour la laine et le coton. La cochenille, *qermez*, quoique très utilisée à Kachan pour la soie, n'est pas employée ici.

Le bois de Campêche, *bagham*, n'est pas employé.

Pour le jaune :

Pour le jaune, on se sert de feuilles de vigne, *balg-i-mau*, recueillies encore vertes et séchées au soleil. On se sert aussi quelquefois de feuilles d'abricotier. On ne trouve pas souvent de gaude, *isperek*, *reseda luteola*, que l'on reçoit d'Afghanistan et dont on se sert, pour la soie. Le fustel est inconnu. Le safran des Indes, *ʒardeh-tchoubeh*, est très employé mais l'on ne se sert ni à Hamadan ni à Sultanabad, du *rhamnus*, safran bâtard, que l'on exporte de Zendjan en Europe. La grenade, *anar*, sert pour les couleurs jaune et noire *rhamnus*. Le bois de campêche, *bagham*, pour la laine, le coton et la soie.

Pour le noir :

On l'obtient avec l'acide quarcitannique que donne la grenade, mélangé avec le sulfate de fer, *ẕadj-i-siah*. La laine noire naturelle est reteinte pour lui donner une teinte uniforme et luisante.

Mordants.

Alun, *ẕadj-i-séfid*, importé de Qazvin, Zendjan et Baghdad.

Sulfate de fer préparé sur place.

Sulfate de cuivre, *kat*.

Acide lactique, *seïs*, dont on n'a que récemment découvert en Europe les qualités d'acide-mordant est en usage depuis des siècles en Perse.

Comme combustible on se sert de la *rosa persica*, *varek*, et du *botteh* (sorte de broussailles épineuses), ainsi que du bois quand il n'est pas trop cher.

Les meilleurs teinturiers viennent de Kachan. L'impôt sur la teinturerie est assez élevé.

Dans le voisinage de la ville de Hamadan on lave la terre des champs pour la poudre d'or et les pièces antiques.

La poudre d'or provient, suivant les uns, de dépôts séculaires de paillettes d'or amenées par des torrents légèrement aurifères; suivants d'autre, c'est le résultat des quantités considérables de métaux fondus au cours des incendies d'Ecbatane et des villes qui lui succédèrent. La poudre d'or est la partie la plus rémunératrice de l'entreprise. Les pièces que l'on trouve sont des monnaies dariques, grecques, arsacides, sassanides et coufiques, et quelquefois de l'or romain. On trouve aussi des bijoux et des objets en bronze et en cuivre. Un champ, après avoir été lavé, est impropre à la culture.

La province de Hamadan est limitrophe des districts d'Assadabad, Isfendabad, Garrous, Khamseh, Kharaqan, Nobéran (Khaladj), Irak, Malayer et Toui-Sirkan. Elle est

divisée en quatre boulouk et comprend, m'a-t-on dit, 270 villages, la plupart très florissants et comptant en moyenne 150 feux.

Dardjezin, 50 villages, à l'E.-N.-E. de Hamadan, limité à l'est par Nobéran, au sud par Sardaroud, à l'ouest par les montagnes de Kanidagh, et au sud par les districts de Tcharrou et Dardjézine d'Irak. Les habitants sont Turcs. Produit principal, blé. Un peu d'orge est aussi cultivé. On tisse ici beaucoup de tapis, mais ils ne sont pas de très bonne qualité. Les Chahsavand ont leurs campements d'été dans ce district.

Mehréban, 100 villages, au nord de Hamadan, borné au nord par Khamseh, nord et ouest par Isfendabad, est par Sardaroud et sud par Doroub vè-Tavabeh. Les habitants sont Turcs. Toutes ses cultures sont *daïmi*, c'est-à-dire non irriguées. Le blé de Mehréban est le meilleur de la province. Il y a de bons pâturages et les troupeaux donnent beaucoup de *roghan*. On y fabrique peu de tapis et ils sont de qualité inférieure.

Sardaroud, 50 à 60 villages, au N.-E de Hamadan, borné au nord par Khamseh, à l'ouest par Mehréban, à l'est par Kharaqan et au sud par Dardjézin. Les habitants sont Turcs, descendants de la tribu Acheklou. Culture, orge et blé, un peu de pavot à opium. Il y a de nombreux vignobles et l'on exporte en Russie beaucoup de raisins secs. Quelques tapis sont tissés dans ce district.

Doroub vè-Tavabeh, 60 villages, dans le voisinage immédiat de la ville de Hamadan. Les habitants vers le sud et l'ouest sont Persans, ceux vers l'est Turcs, et ceux au nord un mélange de ces deux races. Culture : blé et orge. Troupeaux nombreux, beaucoup de *roghan*. On ne tisse pas de tapis. Le district entre Sourkhabad et Bouboukabad s'appelle souvent Hadjilou, du nom de la tribu qui l'habite.

On cite aussi Vafs, sous-district de Mehréban, limi-

trophe de la province d'Irak; Pichkhor, sous-district de Dardjezin, entre Dardjezin proprement dit et Nobéran; Tasseran, sous-district de Dardjezin borné par Mehréban, Khamseh, Kharaqan et Sardaroud; Aznard, petit sous-district s'étendant de Djoragan, à 6 kilomètres au N.-E. de Hamadan à Zatgah.

Les villageois sont pour la plupart Turcs et ne savent d'ordinaire pas un mot de persan. La majeure partie descend des tribus Hadjilou, Acheklou et Khodabendélou. Ils sont pauvres, car la récolte se vend à vil prix à cause de la cherté des transports. Le *ra'yat* paye au propriétaire 10 *qran* par paire de bœufs, *sar-djoft*, 5 *qr.* par cheval, 3 *qr.* par habitant mâle marié, 1.50 *qr.* par vache et 0.25 *qr.* par mouton ou trois moutons par centaine. Un tiers de la récolte de grain et de paille des terres irriguées, *abi*, et un cinquième de la récolte des terres non irriguées, *daïmi*, vont au propriétaire, qui reçoit aussi 20 p. 100 des légumes, des fruits et du trèfle, et 9 *qr.* par *tanab* (3.600 *ẕar* carrés) pour les vignobles.

Les Chahsavand font leurs provisions d'orge et de blé dans cette province et les emportent avec eux quand ils passent dans des régions plus tempérées pour l'hiver.

Près de Hamadan et des montagnes il n'y avait tout récemment que peu de *qanat* et ceux-ci étaient très courts. Depuis quelques années il y a eu disette d'eau et plusieurs des sources sur lesquelles on comptait uniquement pour l'agriculture se sont desséchées. Les propriétaires ont alors dû se préoccuper des irrigations et creuser de nouveaux *qanat* ou prolonger ceux qui existaient déjà.

La tribu des Qaragozlou est divisée en deux branches : Acheklou et Hadjilou. Les Acheklou habitent le district de Dardjezin et s'étendent jusqu'à Nobéran. Leur village le plus connu est Chavarin. Le *rich-séfid* ou chef de la tribu

est Son Altesse Aboul Gassem Khan, Nasser oul Moulk.

Les Hadjilou habitent le district de Mehréban. Leurs villages les plus importants sont Kaboudrahang et Bouboukabad. Les Khodabendélou qui habitent le même district leur sont soumis.

Les Qaragozlou sont tout à fait sédentaires et on peut à peine leur donner la qualification de tribu, car ils en ont perdu toutes les caractéristiques. Leur nombre se monte de 2.000 à 3.000 familles.

D'après les traditions de la tribu, elle serait originaire du Turkestan et aurait pour fondateur Qara Mohammed, le frère de Qara Youssouf, un des souverains de la dynastie Qara-Qoyounlou.

H. L. Rabino.

RELATION D'UN PÉLERINAGE A LA MECQUE PAR UN MARABOUT PEUL EN 1794-1795

Le 9 novembre 1794, un marabout poullo-boaro du village Guirganké d'Alasso, Birahima, fils d'Alfa Guidado, quittait Oualata pour se rendre aux Lieux saints de l'Islam. Il prenait, entre toutes, la route la plus dure. Il traversait le Sahara en largeur, du sud au nord, de Oualata au Touat, puis en longueur de l'ouest à l'est, du Touat au Caire par le Sud tripolitain, le Fezzan et Siouah, l'antique oasis de Jupiter Ammon. Du Caire, il cheminait encore par l'isthme de Suez et le rivage de la mer vers La Mecque, illustre et tant désirée. Il y arrivait le 25 juin 1795.

Il ne faut donc pas s'étonner que notre Peul, à la constitution délicate et aux pieds rapidement fatigués, comme tous les gens de sa race, ait trouvé le chemin bien long et surtout terriblement dur. Sa plainte monotone revient sans cesse comme un refrain ; des montées et des descentes, des cailloux et encore des cailloux, de l'eau à peine potable. Où était le Sahel soudanais aux douces ondulations, à la brousse luxuriante, aux mares abondantes?

La relation est en somme peu intéressante : c'est une nomenclature d'étapes et de puits souvent innommés Il est regrettable que l'auteur ne nous dise pas dans quelles con-

ditions il effectua son voyage, quels étaient ses compagnons, quels furent les personnages de marque qu'il rencontra sur sa route, les événements auxquels il fut mêlé, etc. La relation que cent ans plus tard le cadi de Oualata, Mohamed Yahia, devait écrire, est autrement passionnante. C'était un homme ouvert, à l'esprit toujours en éveil qui s'intéressait à tout sur sa route. Notre Poullo donne l'impression d'être fourbu, dès son arrivée au Touat, et de ne plus continuer sa route que les yeux fermés et par la pieuse volonté d'arriver au but.

La relation s'arrête à Médine. Le marabout y parvient le 22 juillet 1795. Il ne nous dit rien sur la route suivie au retour. Le style n'a rien d'élégant et les fautes y abondent. C'est la composition d'un Poullo qui s'est frotté aux Maures et connaît assez bien l'arabe. C'est le meilleur éloge qu'on lui puisse faire.

Ce pèlerinage a dû avoir, en ce temps, une grosse répercussion. On voit en effet que Brahima, rentré chez lui, perd son nom et n'est plus connu que sous celui de d'Al-Hadji. Bien mieux, Al-Hadji devint dans l'esprit du peuple un nom quelconque, sans signification spéciale, et on le donna aux enfants en l'honneur du saint marabout. De l'élement peul, ce nom s'est répandu avec le temps dans la société marka voisine, et c'est pourquoi on voit aujourd'hui le nom de Hadji si répandu dans la région de Sokolo alors que ses heureux possesseurs, peul ou marka, n'ont jamais fait le pèlerinage.

Le manuscrit est entre les mains de l'arrière petit-fils de l'auteur pèlerin : Talib Ba, fils d'Ismaïla, fils de Mahmoud fils d'Al-Hadji, actuellement chef de la province peul d'Akor (Sokolo). Il consiste en huit petits feuillets 8 × 12, d'une écriture assez grossière de mélanien. Une copie en a été déposée aux Archives arabes du Gouvernement Général à Dakar.

PAUL MARTY.

TEXTE

Au nom de Dieu clément, miséricordieux ! Qu'Allah répande ses bénédictions et son salut sur Notre-Seigneur Mahomet, sur sa famille et sur ses compagnons !

Relation d'un voyage béni, s'il plaît à Dieu Très Haut.

Nous partîmes de Oualata en 1209, le lundi 15 Rebi 2e (9 novembre 1794), et entrâmes à Mabrouk, du pays de l'Azaouad, le vendredi 3 Djoumada 1er (26 novembre). Nous en partîmes le samedi 2 Djoumada 1er (4 décembre) pendant la nuit et arrivâmes à Akabli, lieu où se trouve la zaouïa d'Abou Naama (1) le vendredi 2 Djoumada 2e suivant (25 décembre).

Entre ces deux étapes, nous n'avions pris que deux jours de repos, en un puits, nommé Tin Kerban, où l'eau est excellente, mais fort peu abondante et trois autres jours en un puits, nommé Mornâm, qui se trouve dans le Tanezrouft, et dont l'eau est peu abondante, mais très bonne.

Le Tanezrouft est une vaste région très sablonneuse, qu'on met sept jours à parcourir, sans rencontrer de végétation verte ou desséchée, ni même d'humidité. Le voyageur doit y craindre parfois la soif (qu'Allah nous préserve et vous préserve de son tourment !)

(1) La zaouïa d'Abou Naama, à Akabli, est le centre des Qadrïa Kounta du Touat, lieu de repos naturel pour les Peul du Sahel soudanais, qui sont en très grande majorité affiliés au Qaderisme des Kounta de l'Azaouad et de Hodh.

Nous séjournâmes sept jours à Akabli pour préparer nos provisions de route. O toi qui entreprends le pèlerinage, si tu peux venir dans cette cité avec de la viande séchée et du fromage, fais-le. Les gens aiment en effet ces produits et demandent encore des piments et des cucurbitacées. Ces marchandises vous aideront à constituer vos provisions.

Nous partîmes d'Akabli, le vendredi 15 Rejeb (5 février 1795) et entrâmes à In Salah, le lundi 18 Rejeb. Les gens nous y réclamèrent des cauris, que chez nous nous appelons « amjoun ». Ils les aiment beaucoup. Nous y séjournâmes quatre jours et en partîmes le lundi 23 Rejeb (13 février 1795).

Nous campâmes ensuite à l'Oued al-Anam, puis à l'Oued Iahân. De là, s'étend une vaste région où le voyage est difficile ; il y a des descentes, des ascensions de montagnes. Ensuite Bir Chab, puis l'Oued Moussa, puis un oued innomé, à la vallée encaissée ; puis le Hasssi Telli, où il y a peu d'eau, puis le Monqâr At-Tir (le bec de l'oiseau). Dans cette partie du voyage, il y a des montagnes avec des descentes et des montées. Puis Bekir, où l'eau est douce. Puis Tanourt, où l'eau est excellente, et peu profonde : une coudée environ. Puis un oued innommé. Puis Termantes, qui dans la langue des Touareg signifie « le pays de la vache ». Cette partie du voyage qui s'effectue en montagne est pénible à cause des montées, des descentes et des sinuosités. Puis le point d'eau de Tahjâouat, qui est encore plus pénible que précédemment. Il y a là une eau excellente et profonde. Puis Njida. Puis l'Oued Tinfelil. Puis le sommet de cet oued. Puis un point innommé. Cette étape est en partie facile et en partie dure. Puis le point d'eau de Tiguit : cette étape est la plus dure de toute jusqu'à ce jour, car elle s'effectue à travers les montagnes, par de multiples lacets, où l'on va tantôt vers le soleil, et où tantôt on lui tourne le dos, où on a tantôt l'astre à droite et tantôt à gauche. Puis un point innommé, au milieu des

sables. Puis un point d'eau, Aljân. Puis l'oued Menkhour. Puis des montagnes de sables. Puis le point d'eau d'Azouad. Puis Takhmelet. Puis le point d'eau d'Ajar Chekrach. Puis dans le Kid, l'Aouinat Youssef, puis Techenbekt. Puis Ajarjir, dont l'eau est saumâtre : c'est le dernier point où l'on fait de l'eau avant d'arriver au Fezzan, qui est à cinq étapes sans eau.

Nous fûmes à Aoubâr, le dimanche 30 Chaban (22 mars 1795) et y passâmes la nuit. Nous arrivâmes le lundi 1er Ramadan à Djerma, et y passâmes une seule nuit. Nous arrivâmes à Tassaoua le mardi 3 Ramadan, et y passâmes la nuit. Nous entrâmes à Mourzouq le jeudi 4 Ramadan, et y passâmes quatre jours.

Nous arrivâmes à Tomos, le samedi 13 Ramadan (3 avril 1795). Nous en partîmes le dimanche 14 Ramadan, et campâmes dans plaine vaste et dénudée. Puis Al-Harouj Al-Abiadh, où nous passâmes une nuit aussi. Puis quatre étapes pour arriver à Al-Harouj Al-Assouad ; le voyage est très dur avec des montées et des descentes. Dans ce parcours, il y a des mares la plupart du temps. Puis Guelb Ach-Chour. Puis des étapes innommées entre ce piton et Zeltem. Puis Zeltem, où l'eau est saumâtre et abondante. Puis une station près d'un point dit Oumm Al-Oumm (la mère de la mère). Puis Oumm Al-Imam (la mère de l'imam) : c'est une étape en plaine et sans végétation.

En quittant ce point, nous arrivâme à la ville d'Aoujila (1) le dimanche 28 Ramadan (18 avril 1795) et y passâmes deux jours. Nous y vîmes le début du mois de Choual, c'est-à-dire que nous en partîmes le mardi 1er Choual (21 avril 1795), pour aller camper en un point, dit Djala, où il avait des tentes de la tribu Mjader et quelques constructions. Les gens sont des Arabes qui conduisent les caravanes vers l'Égypte.

(1) Aoujila, ville bien connue de Tripolitaine.

Nous en partîmes, le 2 Choual, et campâmes à l'oued Guetmir, dont l'eau des puits de l'Ouest est meilleure que celle des puits de l'Est. Puis Al-Fonk, qui est un lieu, sis, entre de hautes dunes. Puis Bormat At-Targui (la marmite du Targui). Puis deux points successifs dans la Qortaba qui est une région au sol dur, parsemée de petites dunes, avec des dépressions et des hauteurs. Puis Tarfaoui, dont les eaux sont quelques peu saumâtres. Puis Al-Houid. Puis Al-Keïkem. Puis Immerran.

Nous campâmes ensuite à la ville de Siouah, le vendredi 11 Choual (1er mai 1795). C'est une ville importante, où il y a beaucoup de palmiers, de sources, et de variétés de dattes.

Nous en repartîmes le vendredi 13 Choual et campâmes à Oumm Houimel. Puis à Reha. Puis dans un petit village dit Oumm Assaṛir (la mère du petit), le mardi 15 Choual.

Nous en repartîmes, le mercredi 16 Choual (6 mai 1795) et campâmes à Thaleih. Puis nous passâmes la nuit entre deux sebkha. Puis Oued Dharam. Puis Al-Yhoudiya, dont les eaux sont très salées et provoquent des douleurs de ventre. (Que Dieu nous en préserve!) Puis Al-Fezen. Puis un point d'eau dit Al-Maqarra. Puis Al-Fiadha. Puis Rhechoum Hediah (le bec du vautour). Puis l'Oued Al-Farar. Puis le point Ar-Rahban (des moines). Puis la Koutrat Ad-Dhabaa. Nous touchâmes Kerdassa, le samedi 26 Choual (16 mai 1795) et n'y restâmes que le temps de nous restaurer. Nous continuâmes à marcher le restant du jour, traversâmes le Nil et entrâmes au Caire.

Nous passâmes trois jours au Caire, et en repartîmes le mardi 29 Choual (19 mai 1795). Le mois Dzou-Qaada nous surpris avant que nous ayons atteint Al-Hamra. Nous y campâmes le lendemain (1), après avoir passé par Al-

(1) Plus exactement « la nuit même ». — Il ne faut pas oublier que le mois nouveau commence avec le crépuscule de la veille. C'est ce qui explique qu'ayant passé une nuit après le commencement du mois à Al-Hamran, le pèlerin en soit encore reparti le 1er du mois.

Borka et le lieu Menzel Al-Masri (la station de l'Egyptien).

Nous partîmes d'Al-Hamra, le 1er de Dzou-l-Qaada, et campâmes à Bender Al-Ajroud, dont les eaux sont saumâtres. Nous en repartîmes pour aller camper à Ouadi Remel. Puis Oued At-Tih. Puis Bender An-Nokheïl. Puis Oued Saâlik. Puis Sateh Al-Oqba. Puis Bender Al-Oqba, qui est Yilah. Puis Dhahir Al-Hamar. Puis Cheref Puis Merârat, c'est-à-dire la grotte du prophète de Dieu Choaïb. (Sur lui et sur notre Seigneur Mahomet le meilleur salut.) Puis Oïoun Al-Aqçab. Puis Bender Al-Mouileh, qui est au milieu du Derb. Puis Bir Soltan. Puis Bender Al-Alzem, dont les eaux comptent parmi les plus mauvaises du Derb. Puis Bender Al-Oujob. Puis Al-Akrah, dont les eaux sont mauvaises. Puis Ad-Darkin. Puis Al-Houari, dont les eaux sont passables. Puis An-Nabt. Puis Al-Khadir. Puis Yanbo.

Nous passâmes ensuite la nuit en deçà de Bedr, et y campâmes le deuxième jour. Puis Al-Qâam. Puis Rabeg, le dimanche 4 Dzou-l-Hijja (22 juin 1795). Nous revêtîmes ce jour-là le harâm. Puis Gdid. Puis Asfân.

Etant repartis de ce point, nous arrivâmes à La Mecque le mercredi 7 Dzou-l-Hijja (25 juin 1795), avant le prône de l'imam. Nous y passâmes la nuit, et allâmes le lendemain à Mina pour revivifier la tradition de notre Prophète. (Sur lui les bénédictions et le salut de Dieu Très Haut.) Nous y fîmes, à la mosquée Al-Khif, les cinq prières de la journée, et visitâmes la qoubba de notre mère Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle !), qui y vint, lors du dernier pèlerinage du Prophète.

Nous en partîmes le lendemain pour Arafat. Nous séjournâmes à la porte de la mosquée Namra, le vendredi, et y fîmes ensemble les deux prières du midi et de la mi-soirée. Nous partîmes pour le Djebel (Arafat) le soir du vendredi et y restâmes jusqu'au crépuscule. Nous nous déplaçâmes ensuite à Mozdelifa, où nous passâmes la nuit, qui était la nuit de la fête.

Nous nous lavâmes, passâmes par le saint Lieu des sacrifices, vers le moment du lever du soleil, revînmes à Mina, et descendîmes à Al-Khif pour le jet des pierres. Nous y passâmes deux jours, en faisant vite, suivant la parole du Très Haut : « Celui qui se hâtera en deux jours, etc. »

Nous en repartîmes pour l'illustre La Mecque, le lundi 12 Dzou-l-Hijja (30 juin 1795) et y passâmes dix jours.

Nous quittâmes La Mecque, le jeudi 22 Hijja (10 juillet 1795) et prîmes à l'est du chemin par lequel nous étions venus. Nous entrâmes dans la brillante Médine (sur ses habitants la meilleure des prières et des bénédictions) le mercredi 5 Moharrem 1210 (22 juillet 1795).

Louange et grâce à Dieu !

Fini par la grâce de Dieu et la vertu de sa protection.

Prière et salut pour le dernier des Prophètes.

Pour traduction :
PAUL MARTY.

LIVRES ET REVUES

« LES PREMIERS MYSTIQUES DANS LA LITTÉRATURE TURQUE (1) »

AVANT-PROPOS

Kieuprulizâdè Mehmed Fuâd, professeur d'histoire de la littérature turque à l'Université de Constantinople, avait donné aux revues Bilgui *et* Turk Yourdou, *il y a quelques années, des études sur Khodja Ahmed Yasâvî et Yoûnous Emrè qui personnifient l'école mystique, turque, le premier, qui en est d'ailleurs le fondateur, en Orient, le second, en Occident. De nouvelles recherches lui ont permis de traiter, avec toute l'ampleur voulue, un sujet qu'il a été le premier à aborder : de là le volume dont nous venons de donner le titre, et qu'il importe de signaler.*

Tous ceux qui avaient étudié les mystiques turcs avaient laissé de côté un élément essentiel : le rôle de l'esprit national dans leurs doctrines. En adoptant l'Islam, les Turcs n'avaient, ni changé de mentalité, ni renoncé à leurs traditions. L'influence considérable exercée, sur eux, par les soufis persans, dont ils traduisaient ou imitaient les œuvres, a trop fait oublier qu'ils étaient des Turcs, et que leurs emprunts à la Perse n'avaient pu abolir, chez eux, l'esprit de leur race. A côté de la mystique persane existait ce que Kieuprulizâdè Mehmed Fuâd appelle la « mystique populaire », 'avâme tèsavvuf ; *il a voulu*

(1) *Turk Edèbiyâtenda ilk Mutèsèvviflèr*, 1re édition, Constantinople, Imprimerie Nationale, 1919, in-8, 446 p., avec 2 planches, tableaux généalogiques et musique notée.

en dégager les traits et en définir le rôle, ceux qui ont étudié la littérature turque n'ayant voulu y voir que l'imitation de la Perse, dans l'ancien temps, et celle de l'Europe, à partir des réformes. Et cependant, ces Turcs qui, devenus Musulmans pleins de zèle, voulaient amener à l'Islam ceux de leurs frères qui ne l'avaient pas encore accepté, étaient bien forcés de s'adresser à eux dans une langue, avec un esprit qui n'étaient pas ceux de leurs modèles littéraires.

*
* *

Des ouvrages estimés ont été consacrés aux lettres turques par De Hammer, Gibb, les anciens auteurs de tezkèrès, etc. Mais aucun d'eux ne donne le tableau des progrès de l'esprit turc, des origines jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant une période de treize ou quatorze siècles, d'une race que l'on rencontre de l'Extrême-Orient au milieu de l'Europe, et dont l'activité littéraire s'est manifestée dans des régions bien différentes, dans l'Asie centrale avec Nevâï et Ahmed Pacha, comme en Europe. Une histoire littéraire turque, conçue et écrite dans un esprit scientifique, *reste à faire. Les travaux de ce genre parus jusqu'ici manquent de précision et ne forment pas un ensemble cohérent. Or, on a besoin, non point d'œuvres d'art, mais de travaux d'érudition, dit l'auteur, quand on admet la théorie du déterminisme social. Des travaux précis, des analyses méthodiques, sont nécessaires; la science admet l'intuition, et rejette les idées préconçues. Les méthodes des sciences exactes sont les meilleures. Pour l'historien, l'érudition n'est pas le but, mais une condition requise pour l'atteindre : quand l'érudition lui aura procuré les matériaux nécessaires, alors, mais alors seulement, l'historien pourra aborder la mise en œuvre, la construction,* tèrkîb.

Dans la pensée de Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd, rien ne saurait, mieux que l'existence de Khodja Ahmed Yasavî et de Yoûnous Emrè, montrer l'influence de cette mystique populaire trop longtemps méconnue, sur la littérature, la mentalité et l'esprit national des turcs. La vie du premier nous apprend comment s'est formée, en Orient, l'école mystique ; celle du second, comment elle s'est propagée et a évolué en Occident. Voilà pourquoi il a intitulé son ouvrage Les premiers mystiques dans la littérature turque.

L'auteur avait à surmonter de nombreuses difficultés. Il abordait un sujet entièrement nouveau, n'avait pas à sa disposition tous les instruments de travail désirables : il déplore la pauvreté des bibliothèques de Constantinople en livres relatifs aux Turcs orientaux, et n'a pu se procurer certaines publications faites en Europe, en Russie notam-

ment. Enfin, sa documentation était dispersée dans un grand nombre d'ouvrages en langues variées.

Malgré tout, il a su mener à bien cette tâche pénible, et donner à ses élèves de l'Université, comme aux érudits qui s'occupent des questions musulmanes, un guide dont ils apprécieront l'utilité.

La littérature turque avant Khodja Ahmed Yasavî.

Chez les Turcs comme chez les autres peuples, la poésie a précédé la prose. Avant l'Islam, elle était fort appréciée, et tous savaient et pouvaient réciter des poèmes héroïques, racontant les exploits du temps passé, ou des poésies de circonstance sur divers sujets : la chasse, les festins, la perte d'un être cher. Les uns et les autres étaient faits pour être chantés en s'accompagnant sur un instrument. Les vers, de trois ou quatre pieds, ne connaissaient pas les mètres savants, d'origine arabe, qui furent adoptés plus tard, et l'allitération y remplaçait la rime. Toute primitive, simple d'idées comme de formes, cette poésie était, du moins, originale ; les influences étrangères ne s'y faisaient pas sentir, et on y reconnaissait l'esprit du peuple turc. On y distinguait le *segher*, consacré à la chasse ; le *chulèn*, chanté dans les festins, et l'élégie, *yogh*.

Nous n'analyserons pas les pages consacrées par l'auteur aux premiers rapports des Turcs avec l'Islam, rapports qui commencent avec les premiers khalifes, se continuent sous les Omeyyades et deviennent de plus en plus suivis avec les Abbasides : le sujet est suffisamment connu.

Nous passerons également sous silence, et pour la même raison, ce qui est dit des origines du mysticisme musulman et de ses progrès. Mais, quand la pénétration musulmane l'aura introduit en Asie centrale, il y trouvera des adeptes dans les milieux turcs : Mohammed Ma'choûk Toûsî et Emîr Ali 'Aboû étaient des Turcs, et des Turcs sans mélange. Leurs compatriotes deviennent les adeptes convaincus et les propagateurs des doctrines soufites parmi eux, les grands personnages, les souverains eux-mêmes, se distinguent par leur zèle.

Ils reçoivent les titres de *bab*, abrégé du turc *baba*, « père », ou de *ata*, qui a le même sens, à la place du vieux terme *ouzan*, par lequel on désignait les saints personnages ; on trouve ainsi Arslan Bab, Korkout Ata et Tchoban Ata.

Bien qu'en rapports directs avec les Arabes, les Turcs sont devenus Musulmans surtout sous l'influence de la Perse, influence qui, de longue date, avait prévalu en Transoxiane, où tout s'était transformé au contact de la civilisation iranienne. C'est à la Perse que les Turcs ont emprunté, avec leurs nouvelles croyances, les éléments de leur culture.

Le plus ancien ouvrage musulman en langue turque, le *Koudatkou Bilik*, traité de morale pratique composé en vers par le vizir Yoûsouf Khâss Hâdjib à Kachghar, en 464 de l'hégire (1069), et qui, publié et traduit par Vámbéry et Radloff, est le plus ancien livre ouïgour que nous possédions, en est la meilleure preuve. Non seulement les expressions persanes y abondent, mais encore la prosodie, la forme, y sont empruntées à la Perse.

Mais des ouvrages comme le *Koudatkou Bilik* n'étaient accessibles, qu'aux lettrés, qu'à ceux qui avaient étudié dans les medresès. Pour l'immense majorité des Turcs, il fallait des choses plus simples.

On continuera donc d'avoir recours à la poésie populaire, toutes les fois qu'il s'agira de glorifier un mort, d'exciter l'enthousiasme guerrier, d'inspirer des sentiments généraux ou de flétrir des actes méprisables. L'élégie, *saghou*, tenait une grande place dans ces chants postérieurs à la conversion de l'Islam. Elle était divisée en strophes de quatre vers de sept à huit pieds : dans la première strophe, le troisième vers ne prenait pas toujours la rime.

De la poésie turque antéislamique, il est resté bien peu de chose : la Vie d'Oghouz, quelques pièces de dix à quinze vers, en sont les seuls mais précieux vestiges.

Vie légendaire de Khodja Ahmed Yasavî.

Il est assez difficile de discerner, dans leurs biographies, *manâkib*, les véritables personnalités des Soufis. Chaque biographe n'est que trop porté à donner au personnage dont il raconte l'existence, le caractère et la mentalité de l'époque où il vit ; de là, les grandes différences que l'on constate entre deux biographies d'un même adepte du Soufisme faites à un siècle d'intervalle. Là, plus que partout ailleurs, l'esprit critique est nécessaire.

Comme on le verra par ce qui suit, nous nous trouvons en pleine légende, quand il s'agit des premières années de Khodja Ahmed Yasavî.

Un saint personnage qui passait pour avoir le don des miracles, Cheikh Ibrahim, fils de Hazret 'Alî, de Saïram en Turkestan, mourut en laissant une fille, Guevhîr Chehnâz, remarquable par l'ascendant qu'elle exerçait sur son entourage, et un fils plus jeune, — il n'avait alors que sept ans, — nommé Ahmed, qui montrait déjà de remarquables dispositions. La légende dit qu'il eut pour maître Cheikh Arslan Baba, un compagnon du prophète qui aurait vécu sept cents ans, et serait venu habiter Saïram, sur l'ordre exprès du Prophète, transmis par l'ange Gabriel, pour instruire Khodja Ahmed Yasavî. Il mourut après avoir rempli cette mission. La légende s'appuie sur certains passages du Divan de Hikmet, œuvre de jeunesse de Khodja Ahmed Yasavî.

Celui-ci, marchant sur les traces de son père, était bientôt devenu célèbre dans tout le Turkestan, où régnait alors un souverain du nom de Yasavî, qui résidait l'hiver à Samarkand; pendant l'été, il parcourait la campagne pour se livrer à son plaisir favori, la chasse.

Il avait voulu chasser au mont Karatchok, mais ne put le gravir : obligé de s'arrêter à mi-chemin, il convoqua tous les ulémas et ascètes de la région qui, pendant trois jours, prièrent afin que leur souverain pût achever l'ascension de cette montagne escarpée. Leurs prières n'ayant pas été exaucées, le sultan demanda s'il ne restait pas, dans le pays, quelque saint personnage à même d'intervenir. On lui nomma Khodja Ahmed qui, en raison de sa grande jeunesse, n'avait pas été invité, mais dont la mission était venue : sa sœur aînée lui disait à ce moment même : « Il y a dans l'oratoire de notre père un sac à provisions : si tu peux l'ouvrir, c'est que le moment de partir est venu. » Khodja Ahmed, entrant dans l'oratoire, ouvrit le sac, et partit aussitôt pour la ville de Yasî, où se trouvaient réunis les docteurs de l'Islam. Ouvrant son sac, Khodja Ahmed le présenta à l'assistance ; après une invocation et la récitation de la Fâtiha, il le partagea entre les grands de l'État, les généraux, les troupes : les 99.000 personnes qui se trouvaient là eurent chacune leur part. Ce miracle fut suivi d'un autre : se couvrant de la *kherka* de son père, Khodja Ahmed fit une autre invocation : une pluie torrentielle survint ; le lieu de la réunion fut inondé et les docteurs flottaient sur leurs tapis de prière. Mais le saint ayant ôté sa *kherka*, le soleil se montra, et l'on vit avec stupéfaction que le mont Karatchok avait disparu. A sa place s'élève le village du même nom, habité aujourd'hui par la plupart des descendants de Khodja Ahmed, à qui le sultan voulut donner le nom de Yasavî, qu'il portait lui-même, et sous lequel le saint est universellement connu.

*
* *

Sur le conseil de Arslan Baba, Khodja Ahmed Yasavî serait allé à Boukhara étudier sous la direction du célèbre Cheikh Yoûsouf Hamadânî dont le successeur, Khodja 'Abdul-Khâlik Ghadjdavânî, engagea Khodja Ahmed Yasavî à retourner à Yasî. Il aurait eu vingt-sept ans, au moment où il devint le disciple de Yoûsouf Hamadânî.

Bientôt l'élève devait surpasser ses maîtres. Des miracles venaient relever son prestige : c'est ainsi qu'il rendît la forme humaine à un marchand métamorphosé en oiseau. Ses adeptes se comptaient par milliers. Des hypocrites l'attaquent, ils prétendent qu'à ses leçons des femmes non voilées se mêlent aux hommes. Les ulémas s'émeuvent, et le saint répond par un nouveau miracle : il envoie en Khorassan en présence de ses disciples, une boîte scellée : quand les ulémas du Khorassan l'ouvrent, ils y trouvent du feu, qui n'avait pu s'éteindre, et du coton, que le contact du feu avait laissé absolument indemne. Les attaques cessèrent alors.

La légende donne un nombre prodigieux de disciples à Khodja Ahmed Yasavî : 99.000, selon les uns ; 12.000 selon d'autres. Les plus célèbres sont le soufi Mohammed Dânichmend Zernoûkî, Suleïmân Hakîm Ata, Baba Mâtchîr, Emîr Ali Hakîm, Hasan Belghânî, Imâm Marghouzî et Cheikh 'Osmân Maghrebî : plusieurs d'entre eux l'étaient déjà quand ils devinrent ses élèves : ils avaient voulu vérifier si les accusations portées contre lui par des hypocrites étaient justifiées, ou bien si sa science égalait la leur, et, l'ayant connu, devinrent les plus ardents de ses sectateurs.

Arrivé à l'âge de soixante-trois ans, Khodja Ahmed Yasavî qui, pendant toute son existence, avait suivi les exemples du Prophète, se fit construire sous terre une cellule de briques, en forme de tombeau, où il demeura jusqu'à sa mort. On n'est pas d'accord sur la durée de sa vie : cent vingt, cent trente-trois ou cent trente-cinq ans, selon les auteurs qui, du moins, s'accordent à dire que, pendant sa retraite, il fit de nombreux miracles. Il en fit bien plus encore après sa mort, et son tombeau fut l'objet d'une vénération particulière de la part des sultans timourides. Il était apparu à Tamerlan, pour lui prédire ses destinées. Khodja Ahmed Yasavî prédit également au sultan Aboû Sa'îd ses conquêtes.

L'historien Housâm ed-Dîn ibn Cheref ed-Dîn, dans ses Chroniques bulgares *Risâlè-i Tevârîkh-i Boulghâriyè*, écrites en 992 (1584-1585),

mentionne quelques disciples de Khodja Ahmed Yasavî dans le Kipchak : à Kazak Kadamaï, Bîrâch ibn Abrach le Soufi, apôtre envoyé chez les Bulgares ; à Adaï Tchermich, Ach Mokammed, Tok Mohammed Oghlou, surnommé Cheikh Baba, élève de Bîrâch et maître écouté lui-même ; à Yarkend, Cheikh Hidâyetullâh ; à Terbirdi Tchallis, Idrîs Zoû'l-Mohammed Oghlou, entre autres. Les Turcs du Nord avaient conservé le souvenir de Khodja Ahmed Yasavî.

Chez les Turcs occidentaux, l'influence de Khodja Ahmed Yasavî n'a pas été moins profonde. On la retrouve dans toute la Turquie d'Europe et d'Asie et en Azerbaïdjan. Evliyâ Tchèlibi, au cours de ses voyages, a rencontré les tombeaux d'un grand nombre de ses disciples, celui, par exemple, de Kademli Baba Sultân à Ada Tépè, sur la route de Philippopoli, et, sous le règne du sultan Orkhân, plusieurs d'entre eux vinrent se fixer en Asie Mineure.

Plusieurs auteurs assurent que le Bektachisme se rattache aux doctrines de Khodja Ahmed Yasavî, mais le fait n'est pas prouvé, et des témoignages sur lesquels il s'appuie, aucun n'est antérieur au dixième siècle de l'Hégire. D'autre part, les origines du Bektachisme n'ont pas encore été complètement élucidées. Mais il n'est pas impossible que Hâdjî Bektach ait été le disciple de Khodja Ahmed Yasavî par l'intermédiaire du Cheikh Lokman Pérèndè, grand thaumaturge qui, par ses pouvoirs miraculeux, était l'égal de Hâdjî Bektach. Une légende veut que Hâdjî Bektach soit intervenu en faveur des habitants du Khorassan molestés par le roi de Badakhchan, et il aurait donné aux disciples de Khodja Ahmed Yasavî la preuve qu'il avait reçu une mission divine, comme leur maître spirituel, et ce dernier l'aurait invité à continuer son œuvre en Occident.

A l'histoire de Hâdjî Bektach se rattache celle de Mehmed Boukhârî, dit Sare Saltek, que Evliyâ Tchélébi raconte en détail (1). Sare Saltek serait venu du Turkestan en Europe, sur l'ordre de Hâdjî Bektâch, pour imposer l'Islam aux habitants de la Dobroutcha et de la Macédoine ; il avait son tekiè à Silistrie.

La légende de Khodja Ahmed Yasavî s'est répandue dans trois directions différentes : à l'est, dans le Turkestan et chez les Kirghizes ; au nord, dans la région du Volga ; à l'ouest, dans la Turquie d'Europe et d'Asie.

En Asie centrale, cette légende se répand partout à partir du huitième siècle de l'Hégire, c'est-à-dire en même temps que la doctrine

(1) M. Deny a réuni de nombreux documents sur le culte de Sare Saltek, dont la mémoire est vénérée à l'ouest de Monastir.

Nakchbendiyè ; Tamerlan faisant édifier un mausolée et une grande mosquée en l'honneur du saint, l'an 800 de l'Hégire (1397-1398), nous en donne la preuve. Il en est de même en Perse, où les adeptes de Khodja Ahmed Yasavî le célèbrent dans leur propre langue. En Azerbaïdjan, en Asie Mineure et dans les diverses provinces qui composeront plus tard l'Empire ottoman, la voie de Khodja Ahmed Yasavî se répandra de bonne heure, à la suite des conquêtes de Djenguiz Khan ; mais ce ne sera qu'à partir du dixième siècle qu'elle prendra tout son essor, en même temps que le Bektachisme.

Vie réelle de Khodja Ahmed Yasavî.

Nous venons de voir la vie de ce saint personnage selon la légende. Toute légende contient une part de vérité, et le devoir de l'historien est de l'en extraire. Voici comment Kieuprilizâdè Mehmed Fouâd a reconstitué l'existence de Khodja Ahmed Yasavî.

Le village natal de ce dernier, Saïram, se trouve dans le Turkestan chinois, dans le district de Ak Sou, à 176 kilomètres N.-E. de la ville de ce nom, et au bord du Tarim. Khodja Ahmed Yasavî serait né vers le milieu du cinquième siècle de l'Hégire, mais à une date qu'il serait impossible de préciser. Nous avons vu plus haut de qui se composait sa famille. Son père aurait été le descendant de Khodja Ishâk Bab, le Pôle du Turkestan, et, par lui, de l'Imam Al-Hanafi, fils de Ali Al-Mourtazâ. Il devait son nom de Yasavi, soit à l'amitié d'Arslan Baba, soit au séjour qu'il fit réellement à Yasî, aujourd'hui Turkestan, la capitale de Oghouz Khan. Toutefois, Khodja Ahmed Yasavî était trop jeune à la mort d'Arslan Baba, pour que celui-ci ait pu exercer sur lui une influence durable, et bientôt, quittant Yasî, il allait étudier à Boukhara sous la direction de Khodja Yoûsouf Hamadânî.

A cette époque, Boukhara n'avait pas encore l'importance politique qu'elle devait obtenir ; mais elle avait la réputation méritée d'être une ville de savants, où les élèves affluaient de toutes parts, pour suivre les leçons des maîtres les plus réputés, parmi lesquels les docteurs hanéfites de la famille de Burhân tenaient la première place, avec le soufi Yoûsouf Hamadânî, ainsi nommé parce qu'il était né aux environs de Hamadan en 440 ou 441 (1048-1050), juriste consommé et mystique célèbre. On citait, parmi ses maîtres, Hasan Endâkî, Sam'ânî, Cheikh Aboû 'Alî Fârmedî, Cheikh 'Abdallah Djoveïni et Cheikh Hasan Semnânî. Il avait étudié à Bagdad, à Merv, à Hérat, et mourut au village de Bâmyân, entre Merv et Hérat. Le plus respecté des ulémas de l'Asie

centrale, Yoûsouf Hamadânî avait appartenu à l'Université Nizâmiyè de Bagdad, où il avait accusé d'hérésie Ibn As-Sakkâ qui, dans la suite, devait s'enfuir à Byzance pour s'y faire chrétien.

Un autre maître qui influa beaucoup sur Khodja Ahmed Yasavî, ce fut Khodja 'Abdul-Khâlik Ghadjdavânî, l'auteur des « Séances », *Makâmât*, de Yoûsouf Hamadânî, ascète et mystique célèbre, homme simple et bon qui fuyait les grands. On rapporte qu'il ignorait le turc, et que, vers la fin de son existence, il épousa une femme qui mourut quarante jours avant lui.

Revenons à Khodja Yoûsouf Hamadânî. A la suite d'un don fait par le sultan Sandjar aux Ulémas, on pria le maître de désigner ses successeurs éventuels. Il nomma 'Abdul-Khâlik Ghadjdavânî; celui-ci devait avoir pour successeur Khodja 'Abdallah Barkî; l'autorité passerait ensuite à Hasan Endâkî, et, finalement, à Khodja Ahmed Yasavî. Les deux premiers lui succédèrent; mais, quand il s'agit de les remplacer à leur tour, on désigna d'une voix unanime, et bien que son tour ne fût pas encore venu, Khodja Ahmed Yasavî, auquel la tradition, visiblement exagérée, attribue une existence de cent vingt-cinq ans et plus. Il serait mort en 562 (1166-1167), après avoir quitté Boukhara, on ne sait à quelle date, pour revenir à Yasî.

Khodja Yoûsouf Hamadânî avait formé des milliers de disciples, et exercé une influence profonde dans toute l'Asie centrale, dans les États du sultan Sandjar en particulier. L'Islam et le Soufisme ne doivent pas moins à Khodja Ahmed Yasavî, dont l'action s'exerçait sur un théâtre aussi grand. Avec ces deux grands mystiques, la science arabe et la littérature persane se répandirent considérablement; mais les exigences de la propagande firent naître aussi une littérature religieuse indigène, en vers turcs, à l'usage de ceux qui ne savaient ni l'arabe, ni le persan. Khodja Ahmed Yasavî à qui, nous l'avons vu, on attribue 99.000 disciples, composa, sous le pseudonyme de *Hikmet*, un Divan apprécié, dans lequel il met à la portée de ses mourides les croyances mystiques.

On ne sait rien de bien précis sur la descendance de Khodja Ahmed Yasavî. Il aurait eu un fils, Ibrâhîm, mort avant lui, et une fille, Guèvhèr Khochnâs ou Guèvhèr Chahnâz. La famille de 'Abdoullâh Khân en Transoxiane, et certains habitants de Boukhara se donnent pour ses descendants, ainsi que le poète 'Atâ d'Uskub, que le célèbre voyageur ottoman Evliyâ Tchèlèbi, et que Khodja Hâfiz, de l'ordre des Nakchbendiyè, mort au commencement du douzième siècle de l'Hégire.

Ayant entendu maintes fois l'éloge du saint, Tamerlan voulut visiter

sa tombe, lorsqu'il vint à Yasî, et fit construire au-dessus un magnifique monument, œuvre de l'architecte persan Khodja Hoseïn Chîrâzî, qui l'acheva en 799 (1396-1397); deux ans plus tard, un wakf était constitué au profit de ce sanctuaire qui, lieu de pèlerinage fréquenté fait, en outre, l'admiration de tous les voyageurs, bien que les tremblements de terre, sans parler d'autres accidents, l'aient considérablement endommagé. L'élégance de sa construction, la richesse de sa décoration, tant intérieure qu'extérieure, l'ont fait comparer à l'Alhambra. Il comprend, avec la coupole renfermant les restes du saint, une mosquée, une médressé et de nombreux tombeaux, dont ceux de Abilaï Khan et de Rabi'è Sultân Begum, fille d'Olough Beg. Parmi les nombreuses inscriptions qu'on y lit, il s'en trouve une, attribuée à Mohammed 'Alî, Khan de Khokand, mis à mort en 1842 par ordre de l'émir de Boukhara. Dans le Turkestan, cet édifice est connu sous le noms de *Djami'i-Hazrèt*, « Mosquée de Sa Majesté », c'est-à-dire du saint, appelé lui-même *Hazrèt-i Turkistân*, « Sa Majesté du Turkestan », ou plus simplement *Hazrèt*, « Sa Majesté ».

Très déchue, Yasî, devenue la ville de Turkestan, est une modeste station de la voie ferrée Orenbourg-Tachkent, et l'ancien chef-lieu du sixième district de la province de Sir-Daria. Il y a une cinquantaine d'années, on y trouvait 965 maisons avec 5.223 habitants, Sartes et Kirghizes. On y remarque une forteresse en ruines, le mausolée de Khodja Ahmed Yasavî, et, à côté du palais ruiné des khans, une église russe. Des villages kirghizes, des champs bien cultivés, les montagnes couvertes de neige du Kara Dagh l'entourent, et bien peu de chose rappelle, dans la région, le temps des Timourides.

Après bien des vicissitudes, Yasî était devenue la capitale des Cosaques. Les Russes s'en emparèrent en 1864, après un bombardement qui la saccagea, et où le mausolée de Khodja Ahmed ne fut pas épargné. Il continue d'attirer les pèlerins de l'Asie orientale, et les soufis y tiennent, au mois de Zi'l-hidjdjé, des séances auxquelles, assure-t-on, 5 ou 6.000 personnes prenaient part, il y a peu d'années encore. Dans les alentours existent plusieurs autres tombeaux de saints vénérés, entre autres, celui de Kara Khan, descendant de Khodja Ahmed Yasavî, au village de Aouliyâ Ata, et celui de sa parente Asa Bibi, en grande vénération chez les Cosaques et les Kirghizes.

La Voie de Khodja Ahmed Yasavî et ses chefs.

Dès l'origine, la Voie de Khodja Ahmed Yasavî, encore florissante en Asie centrale, compta des milliers de disciples, guidés par des chefs dont les noms sont à retenir. Du vivant du maître, le premier d'entre eux fut le fils de Arslan Baba, Mansoûr Ata, auquel succédèrent, d'abord son propre fils, 'Abdul-Melik Ata, Tâdj Khodja, père de Zengui Ata. A sa mort, en 615 (1218-1219), la Voie eut pour *khalîfa*, ou suppléant du maître, Sa'îd Ata, dont nous savons seulement qu'il était originaire du Kharezm. On cite encore Suleïmân Hakîm Ata, dont la sagesse est proverbiale chez les derviches, et le plus populaire des chefs de la Voie chez les Turcs ; il vivait dans le Kharezm et travaillait de son mieux à propager, dans les régions voisines, les préceptes de son maître. Sa femme, 'Enber Ana, aurait été la fille du sultan Boghra Khân. Mort en 582 (1186-1187), il a été enterré à Ak Kourghan.

Hakîm Ata, de son vrai nom Suleïmân, était un Turc du Nord. Dans l'école où il fit ses premières études, au lieu de porter le Coran suspendu à son cou, comme ses camarades, il le tenait toujours dans les mains, avec de grandes marques de respect, ce qui attira l'attention de Khodja Ahmed Yasavî.

A quinze ans il devenait son disciple, et le prophète Khizr lui-même l'aurait désigné comme futur chef de la Voie, un jour qu'il avait rendu visite à Khodja Ahmed Yasavî. Celui-ci envoya ses disciples chercher du bois pour le feu : une grande pluie étant survenue, seul Hakîm Ata rapporta du bois sec, propre à brûler, ayant eu soin de le couvrir de ses vêtements. Quand Khodja Ahmed Yasavî officiait, il avait pour second l'élu de Khizr, le préféré d'entre ses 99.000 adeptes. Parti dans le Khorassan pour y poursuivre son œuvre, Hakîm Ata y rencontra le sultan Boghra Khan dont, nous l'avons vu plus haut, il épousa la fille. De ce mariage il eut trois fils : Mohammed Khodja, surnommé Djâroullâh 'Allâma Cheikh, célèbre professeur et grand thaumaturge ; Asghar Khodja et Habîb Khodja qui, à ses débuts, ne se fit remarquer que par son goût pour la chasse, mais se signala bientôt, lui aussi, comme un prodigieux thaumaturge.

Zengui Ata, le plus réputé des disciples de Hakîm Ata, se trouvait au milieu de ses propres disciples, quand il apprit la mort de son maître, survenue à Tachkent. Il partit aussitôt visiter sa tombe, et consoler sa famille : sur l'avis que lui donna Khodja Ahmed Yasavî, avis corroboré par des miracles, il épousa sa veuve, 'Enber Ana, et mena désormais

la vie d'un berger dans les montagnes de Tachkent, gagnant, par ce moyen, sa vie et celle de sa famille. Quatre jeunes étudiants de Boukhara, à la recherche d'un maître spirituel, le rencontrèrent dans cette région, et devinrent ses disciples et ses continuateurs. C'étaient Ouzoun Hasan Ata, Seyyid Ata, Sadr Ata et Bedr Ata. Zengui Ata, comme sa femme 'Enber Ata, continue d'être l'objet de la vénération des Musulmans de l'Asie centrale; son tombeau, situé à huit milles de Tachkent, sur la route de Samarkand, est un lieu de pèlerinage très fréquenté, et on lui attribue de nombreux miracles. Après lui, son enseignement passa successivement à Sadr Ata, à Eïmen Baba, à Cheikh Ali, à Merdoûd Cheikh, à Kemâl Cheikh, à Khâdim Cheikh et à Djemâl ed-Dîn Bokhârî.

La Tarîka des Yasaviyè, ou disciples de Khodja Ahmed Yasavî, est, dans l'ensemble, conforme aux principes du Soufisme ; mais, dans le détail, elle présente des particularités dignes de remarque. Le disciple doit une soumission absolue à son cheikh, qui représente pour lui la perfection humaine ; il doit joindre à une conduite irréprochable une intelligence lui permettant de comprendre les secrets de son maître ; il doit approuver tout ce que dit et fait celui-ci, et agir en conséquence ; il se montrera toujours empressé à le servir ; il sera en toute occasion sincère et fidèle à sa parole ; le serment est pour lui chose sacrée; il tiendra tous ses biens à la disposition du cheikh, dont il ne révélera jamais les secrets, et ne dédaignera pas les conseils ; enfin, il se conformera exactement à toutes les prescriptions de celui-ci, pour s'unir à la Divinité.

Il y a six conditions requises par la Tarîka : connaissance de la vérité, générosité absolue, sincérité éprouvée, certitude complète, confiance en Dieu qui accordera ce qui est nécessaire à la vie, réflexions profondes. Le chef spirituel doit réunir, en outre, six autres conditions : science théologique; sérénité inaltérable, « satisfaction glorieuse », *rizâï-djelil*, « sincérité qu'on exige d'un ami », *ikhlâs-i khalil*, et « rapprochement intime de la Divinité », *kourb-i djezil*. Il y a encore six préceptes d'obligation : recherche du Maître de la Perfection et union avec le Glorieux ; désir ardent d'atteindre l'Eternel, crainte du Roi pour lequel il n'y a de déclin ni jour ni nuit ; prière continuelle ; zikr répété sans fin, réflexions sur l'union avec Celui qui est Vivant et Haut, et six pratiques à observer : faire la prière en commun, se lever avec le jour, faire des ablutions complètes, vivre avec la pensée d'Allah et répéter son nom, obéir aux gens vertueux, et six choses recommandées : recevoir son hôte avec joie et cordialité ; le traiter selon ses désirs ; considérer son séjour, quelle qu'en soit la durée, comme un bienfait ; prolonger cette durée, et satis-

faire les désirs de l'hôte. La prière, dans laquelle il faut mentionner Khodja Ahmed Yasavî et le cheikh dont on est le disciple, se fait à genoux, avec une grande humilité. On doit se garder des conversations déplacées, et observer la plus grande discrétion sur les secrets de la Tarîka. Celui qui, suivant les conseils du maître, observera toutes ces prescriptions, remplira les conditions voulues de temps, de lieu, de la fraternité et de l'union avec le Souverain, franchira les 360 mers et les 44 isthmes et, écartant voiles et rideaux, arrivera en présence de la Divinité. Des mortifications en facilitent beaucoup l'accès : le jeûne surérogatoire, par exemple, donne des résultats merveilleux; mais ce sont là des pratiques auxquelles il ne faut pas se livrer hors de propos : quand on jeûne sans la permission du maître spirituel, il n'y a que des résultats fâcheux à attendre de ce zèle déplacé.

La Tarîka est, d'ailleurs, très formaliste : elle prévoit les moindres circonstances de la vie religieuse, règlemente la prière, la manière de se saluer entre adeptes, mais tient compte des difficultés de la vie et dispense de l'observation des rites ceux qui, désirant sincèrement s'y conformer, se trouvent dans l'impossibilité de le faire.

La retraite, *khalvèt*, est particulièrement recommandée. Elle rend meilleur et permet de repousser victorieusement le démon. Son nom même a des vertus mystérieuses : le *khâ* signifie « libre, exempt », *khâlî;* le *lâm*, « nuit », *leïl;* le *vâv*, « union », *vuslèt*, et le *hè*, « action de guider », *hidâyè*. Dans la retraite, on doit se tourner vers le kibla, glorifier la Divinité et n'avoir que des pensées pieuses.

Chez les Yasaviyè on fait usage d'un zikr spécial, qui doit être prononcé à haute voix et dont la légende attribue l'origine au prophète Khizr. On l'appelle *zikr-i zèrrè* « zikr de la scie », parce que la voix de l'adepte doit, en le prononçant, imiter le bruit que fait une scie. Il se compose de la répétition de *Hou* « Lui ! », de *Hayy* « Vivant ! » et de Allah!

De nombreuses Tarîkas se rattachent à celle des Yasaviyè. Les plus importantes sont celles des Nakchbendiyè, des Bektachiyè et des Ikâniyè. Khodja Behâ ed-Dîn Nakchbendî était le disciple de Koûsem Cheikh et de Khalîl Ata, Yasavîs l'un et l'autre. Pour Hâdjî Bektach, on a moins de certitude; mais, ayant mené en Asie mineure, pendant plusieurs années, l'existence des derviches, il aura, très vraisemblablement, été en rapports avec les nombreux Yasaviyè qui y vivaient à cette époque, et dont le turc était la langue usuelle; mais la présence parmi les Bektachiyè, dès le début, d'éléments hétérodoxes comme les Horoûfiyè, ne permet pas de l'affirmer. En revanche, pour les Ikâniyè il n'y a pas de doute possible : leur fondateur, Cheikh Kemâl Ikânî, était l'élève du Yasavî Mevdoûd Ata.

Khodja Ahmed Yasavî a joué un rôle considérable, on pourrait même dire décisif, dans l'islamisation des Turcs. Ceux-ci, n'ayant pas de religion nationale, avaient emprunté les croyances, qui de la Perse, qui de l'Inde, qui de la Chine; il y avait même des Chrétiens parmi eux. Khodja Ahmed Yasavî, qui était des leurs et s'exprimait dans leur langue, avec assez de simplicité pour être compris de tous, adapta à leur usage le Soufisme, dans lequel il ne laissa subsister aucun élément panthéiste, et, soit directement, soit par ses disciples, immédiats ou non, les Nakchbendiyè notamment, il gagna définitivement les Turcs, ses compatriotes, à l'Islam.

L'Œuvre de Khodja Ahmed Yasavî.

Khodja Ahmed Yasavî aurait, d'après la tradition, exposé ses théories soufistes dans les poésies qui forment le Divan de Hikmet : ce nom de Hikmet (Sagesse), qu'il aurait pris comme pseudonyme, a été également adopté comme *tèkhallus*, « surnom poétique », par les derviches auteurs de poésies mystiques. Ce Divan est important à plusieurs titres : s'il était réellement du maître, il serait l'une des œuvres la plus ancienne de la littérature turque : son auteur étant mort au sixième siècle de l'Hégire, il viendrait, par sa date, immédiatement après le *Koudatkou Bilik* ; il ferait connaître la mentalité des Turcs au moment où ils embrassèrent l'Islam ; enfin il permettrait, mieux que tout autre ouvrage, de comprendre et de juger le Soufisme turc. Chez les Turcs orientaux, il n'est pas d'œuvre plus répandue ni plus appréciée. Malheureusement, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'en établir un texte correct : les nombreuses copies manuscrites qui en circulent, et dont aucune n'est bien ancienne, les éditions de Constantinople, de Kazan et de Tachkent, laissent toutes à désirer, et présentent des divergences parfois considérables. Après un examen minutieux des différents textes du Divan qu'il a pu réunir, Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd hésite à attribuer cet ouvrage à Khodja Ahmed Yasavî : certains faits d'ordre historique ou philologique laisseraient croire qu'il a eu pour auteur un derviche postérieur d'un siècle ou deux au fondateur du Soufisme turc, et on ne pourra rien affirmer, tant qu'un manuscrit de bonne date n'en aura pas été découvert.

Peut-être même faudrait-il faire descendre jusqu'au dixième siècle de l'Hégire la date du Divan : sa langue paraît bien moderne pour une époque où l'ouïgour était encore parlé et écrit. Quand on a étudié ce qui nous reste de la littérature ouïgour et les travaux que lui ont consacrés

les savants européens, on se demande si Khodja Ahmed Yasavî s'exprimait de la même manière que dans le Divan qu'on lui attribue.

Toutes les pièces composant le Divan de Hikmet sont d'inspiration religieuse ; mais leurs sujets sont très variés : la vie religieuse et ceux qui la mènent, leurs mérites, le Prophète et ses miracles, vanité du monde, le Jugement dernier, le paradis et l'enfer, le tout exposé de façon à faire comprendre et aimer l'Islam des Turcs qui venaient à peine de rompre avec le paganisme, et n'étaient pas en état de comprendre et d'apprécier la science persane : Khodja Ahmed Yasavî, qui la possédait à fond, se serait gardé d'en faire étalage en s'adressant à ses compatriotes. Si le Divan de Hikmet est vraiment de lui, il montre qu'il avait le sentiment exact de la réalité, en parlant un langage simple et en adoptant la versification populaire au lieu de la prosodie savante et compliquée des Arabes et des Persans observée, 70 ou 80 ans plus tôt, par l'auteur du *Koudatkou Bilik*.

Au point de vue de la doctrine, Khodja Ahmed Yasavî est un Soufi, méprisant le monde et s'humiliant devant la majesté divine ; mais c'est aussi un apôtre désireux, avant tout, de gagner les âmes à l'Islam ; c'est un Hanéfite, faisant sans cesse l'éloge des Douze Imams, mais ne penchant ni vers le Chiisme, ni vers l'hétérodoxie ; à ce point de vue, il serait tout l'opposé d'un Ferîd ed-Dîn 'Attâr. C'est un ascète, un enthousiaste prêt à se sacrifier pour la foi, trouvant un charme singulier dans les pratiques religieuses, sans en excepter les mortifications les plus pénibles, un passionné de l'amour divin ; mais il n'a pas voulu adopter le langage mystérieux des autres Soufis, et s'exprime toujours clairement : le mystique ne veut pas oublier qu'il est aussi un apôtre et a, comme tel, une mission à remplir.

Quel qu'en soit l'auteur, le Divan de Hikmet est précieux pour connaître l'existence de Khodja Ahmed Yasavî. On y voit quelles furent ses relations avec le prophète Khizr, Arslan Baba, Khodja Yoûsouf Hamadânî. Mais cet auteur, si l'on ne veut voir que son œuvre, méritera-t-il le titre de soufi uniquement pour l'avoir écrite ? Est-ce bien un livre de Soufisme, ce Divan dont le but essentiel est de faire connaître les dogmes et les obligations de l'Islam ? Ne serait-ce pas, à proprement parler, une œuvre « didactique », et son auteur ne serait-il pas, plus que toute autre chose, un « moraliste » ? se demande Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd, rappelant qu'à cette époque, la poésie mystique débutait à peine, et qu'Avicenne, le grand philosophe mort à 80 ans en 440 (1048-1049) était, lui aussi, à la fois un soufi et un poète. Les grands poètes mystiques de la Perse sont de beaucoup postérieurs : leur langage est tout autre que celui d'un Khodja Ahmed Yasavî, et l'amour divin est leur unique préoccupation. Le Divan de Hikmet et le *Koudatkou Bilik*, œuvres très différentes,

mais ayant toutes les deux un but pratique, se rapprocheraient plutôt des *Siyâsetnâmè*, ou traités de politique persans, et des traités de morale dont Sa'dî et aussi Ferîd ed-Dîn 'Attâr, avec son Livre des Conseils, ont laissé les modèles les plus remarquables.

Influence exercée par Khodja Ahmed Yasavî.

Quand on examine le Divan de Hikmet, on se demande comment une œuvre aussi simple ou, pour dire le mot, aussi peu littéraire, a pu avoir, pendant tant de siècles, un succès aussi éclatant, et exercer une influence que n'ont jamais eue de véritables chefs-d'œuvre. La raison en est simple : le Divan de Hikmet est, en même temps qu'un ouvrage religieux et mystique, un livre profondément national ; adapté à la mentalité des Turcs, écrit dans leur langue d'une manière assez simple pour être facilement compris de tous, il a initié les nouveaux croyants à l'Islam et est resté, pour leurs descendants, le guide préféré. De là, son succès que le temps, loin d'affaiblir, ne fait que confirmer, qui se maintiendra à l'époque brillante des Timourides, époque où la philosophie religieuse, quoi qu'il puisse sembler, l'emportait, au fond, sur les lettres et les arts, et restera intact au vingtième siècle, sous la domination des Russes. Peu de Turcs pouvaient lire et comprendre les mystiques persans et leurs brillants imitateurs en langue turque : Djâmî, Khodja Obeïdallâh Ahrâr, Mîr 'Alî Chîr Nevâï, mais le Divan de Hikmet était à la portée de tous.

Toute une littérature s'est formée à l'imitation du Divan. Il s'est trouvé, parmi les chefs d'ordres religieux et les derviches, nombre de poètes qui ont emprunté à Hikmet, avec son nom et ses idées, sa langue et son style, et dont les compositions, de forme archaïque, peuvent être prises pour celles que la tradition attribue au premier des mystiques turcs. Elles contrastent, par leur simplicité, avec les œuvres savantes dues à des littérateurs formés à l'imitation de la Perse, dont ils avaient emprunté le style et la prosodie. La poésie populaire turque si simple dans sa métrique comme dans ses expressions, procède directement du Divan de Hikmet, dont elle reflète souvent les idées. De Hikmet encore procèdent certains poètes bien turcs, bien que d'un style plus recherché et d'allures plus savantes : Kol Chems ud-Dîn, Khôdâdâd, Îkânî, Kol 'Obeïdî, Fakîrî, Beïzâ, Behboûdî, Chuhoudî, Kol Cherefî, Guédâ, Ghazzâlî, Toufeïlî, Kâsim Machrib, Huveïdâ, etc., et, notamment, le célèbre ascète et mystique Suleïmân Bakerghanî,

plus connu sous le nom de Hakîm Ata, l'auteur du Livre du dernier temps, *Akher Zemân Kitâbe*, du Livre de Marie, *Meryem Kitâbe*, du Livre de Bakerghan, *Bakerghan Kitabe*, et de plusieurs autres poèmes d'inspiration religieuse.

Au point de vue linguistique, l'étude de ces anciens textes sera très fructueuse. Le Divan de Hikmet et les œuvres portant le nom de Hakîm Ata ont peut-être pour auteurs les premiers derviches de l'ordre des Yasaviyè, et seraient les plus anciens textes connus des dialectes turcs du Nord. Ils ont influencé, dans une large mesure, les poètes populaires, *bakhchi*, des Turkmènes, et ceux qui ont écrit dans le dialecte azéri, ou en turc osmanli — les poètes populaires d'Asie Mineure en particulier. On voit, par ces exemples, combien l'influence de Khodja Ahmed Yasavî a été profonde, et combien importante est son étude.

La littérature turque en Asie Mineure avant Yoûnous Emrè.

On sait comment les Turcs sont entrés en contact avec l'Islam et comment ils sont venus se fixer dans l'Asie antérieure, où l'Anatolie et l'Azerbaïdjan sont devenus le centre de leur civilisation après la formation de l'Empire seldjoukide, précédée elle-même par la formation d'États turcs en Perse, par les grandes invasions mongoles, la formation à Bagdad, sous le règne du Khalife Al-Mahdî, de milices turques, et les incursions turques dans les provinces éloignées de l'Empire byzantin.

Après la mort de Melik Châh, l'Empire seldjoukide se trouve dénifitivement constitué. Les Turcs affluent de toutes parts en Asie Mineure, et s'y fixent sans esprit de retour, imposant au pays leur domination et leur langue, mais recevant de lui, en retour, la culture arabo-persane, de même qu'ils avaient reçu l'Islam des anciens maîtres du pays. Dans ce pays, jusqu'alors théâtre de la rivalité gréco-arménienne, une nouvelle civilisation musulmane va se former. L'Empire seldjoukide est appelé à disparaître ; mais la politique prudente de 'Alâ ed-Din Kaïkobâd qui, voyant l'impossibilité de résister aux envahisseurs mongols. pactisera avec eux, fera de Sivas, Konia et Erzindjan, pendant de longues années, les centres d'une brillante civilisation, où sciences, lettres et arts rivaliseront d'éclat.

∴

La civilisation seldjoukide est une chose assez complexe. Elle est basée sur la culture islamique, arabo-persane par conséquent, et a fait aux arts chrétiens, grecs et arméniens, dont les Turcs avaient les monuments sous les yeux, des emprunts faciles à reconnaître, notamment en ce qui concerne l'architecture. Mais, en définitive, les Seldjoukides ont pris peu de choses aux chrétiens, et la Perse, musulmane et non musulmane, lui a fourni ses éléments essentiels. Les autres pays musulmans : Arabie, Mésopotamie, Syrie, et l'Inde elle-même, y ont contribué. Byzance, où 'Alâ ed-Dîn Keïkobâd Ier avait fait un assez long séjour, a exercé une influence assez limitée, mais non douteuse, sur la civilisation seldjoukide ; de même, l'antiquité classique, les relations diplomatiques et commerciales avec Venise ; enfin, les savants artisans qui, chassés du Kharezm par l'invasion mongole, vinrent se réfugier en Asie Mineure, jouèrent, dans cette évolutiou intellectuelle, un rôle important, car, en toute chose, c'est la Perse, dont la littérature fait les délices des sultans seldjoukides, et dont les artistes sont les maîtres écoutés. De tant d'éléments divers, l'esprit turc sut former un art auquel les critiques européens refusent l'originalité, mais dans lequel Kjeuprilizâdè Mehmed Fuâd reconnaît le génie de la race.

∴

Dans un État aussi cultivé que l'Empire seldjoukide, le Soufisme trouvait un terrain favorable. Les doctrines de Gazali s'étaient répandues dans le monde musulman tout entier : en Perse, en Asie centrale, en Syrie, en Égypte ; l'Asie Mineure les accueillit à son tour. Les couvents de derviches s'y multiplièrent ; philosophes et poètes mystiques y rencontrèrent un auditoire nombreux et attentif. Les princes locaux, héritiers du pouvoir des khalifes abbasides, favorisaient d'ailleurs le mouvement ; ils protégeaient officiellement les ordres religieux, et les grands personnages suivaient leur exemple. Menacés à la fois par les chrétiens — on était au temps des Croisades — et par les envahisseurs mongols, beaucoup de pieux musulmans cherchaient dans la vie religieuse le repos que le monde ne pouvait leur donner.

Mais souvent leurs chefs spirituels devaient intervenir dans les affaires publiques : les souverains leur demandaient conseil dans les choses difficiles. Khodja 'Azizân et Nedjm ed-Dîn Kubrâ jouèrent ainsi un rôle politique. D'ailleurs, le Soufisme prenait tous les jours plus de force : après Gazali était venu Mouhî ad-Dîn ibn Al-'Arabî qui, par-

tant des principes posés par le fondateur du Soufisme, avait fait de ce dernier tout un système religieux et philosophique à la fois.

Les progrès des Seldjoukides en Asie Mineure sont intimement liés à ceux de l'Islam et du Soufisme. Les derviches affluent dans le nouvel empire ; ils viennent de tous les pays musulmans, proches ou éloignés ; bien reçus, ils se fixent dans le pays, et y fondent de nombreux couvents. De la sorte, l'Empire seldjoukide devient une terre d'élection pour les mystiques, parmi lesquels se trouvent des adeptes de Khodja Ahmed Yasavî, obligés de quitter l'Asie centrale. Mouhî ed-Dîn ibn Al-'Arabî qui mourut à Damas, aurait, dit-on, habité Konia et, dans la première moitié du septième siècle de l'Hégire, Djelâl ed-Dîn Roûmî, le célèbre auteur du *Mesnèvî*, fondera dans cette dernière ville l'ordre des Mevlévis.

Le septième siècle de l'Hégire sera, d'ailleurs, une époque brillante entre toutes pour le Soufisme : c'est l'époque de Evhad ad-Dîn Kermânî, de Konia ; de Mu'în ed-Dîn Pervânè, de Tokat ; de Fakhr ed-Dîn 'Irâki, l'auteur des *Lem'ât ;* de Cheikh Nadjm ed-Dîn Dâyè, l'auteur du *Mirsâd al-'Ibâd*, qui florissait à Kaïsariyè et à Sivas, et de tant d'autres savants théologiens et exégètes. C'est enfin au septième siècle que Hâdjî Bektach vient étudier en Asie Mineure. Au siècle suivant, le voyageur marocain Ibn Batoûta constatera la grande diffusion, dans l'Empire seldjoukide, de la Tarîka des Ahmediyè, qu'il serait plus exact d'appeler Rifâ'iyè : les derviches de cet ordre avaient des couvents dans toute ville de quelque importance, couvents aussi riches que nombreux, car les souverains étaient, à leur égard, aussi généreux que les fidèles.

Khodja Ahmed Yasavî avait donc en Asie Mineure de nombreux disciples ; mais ceux-ci ne pouvaient placer les Sunnites sous leur autorité ; ils devaient, de plus, compter avec l'influence exercée par les vieilles traditions locales et la philosophie grecque, et, plus encore, avec l'influence toute-puissante de Mouhî ed-Dîn ibn El-'Arabî. Enfin, les doctrines des Bathéniens jouissaient d'une certaine faveur, et la Syrie, avec laquelle l'Empire seldjoukide avait tant de rapports, exerçait sur lui, moralement et matériellement, une action marquée. Ce ne sont pas les Yasaviyè qui obtiendront la suprématie dans la région, mais des ordres locaux parfois assez puissants pour jouer un rôle politique de premier ordre et menacer le pouvoir établi : c'est ainsi que la secte des Babaïs, fondée par Baba Ishâk, disciple de Baba Elyâs Khorâsânî, fomenta un mouvement à la fois politique et religieux qui mit en grand péril la dynastie seldjoukide, et ne fut réprimé qu'après des luttes acharnées qui se terminèrent par la prise d'Amasia et l'exécution des chefs

rebelles, en 638 (1240-1241). La révolte des Babaïs était d'autant plus grave, qu'elle se proposait, non seulement la conquête du pouvoir, mais encore la substitution, aux croyances reçues, d'une religion nouvelle.

Car l'hétérodoxie rencontrait des adeptes parmi les mystiques. On cite, parmi les hérétiques d'alors, Bourak Baba, Suleïmân Turkmènî, et Ibn Batoûta signale l'existence d'une communauté dite « Fraternité », *Ekhilik*, dont les membres, qui se traitaient de « frères », *èkhî*, avaient une vénération toute particulière pour « Sa Majesté Ali », *Haẓrèt 'Alî :* c'était une secte nombreuse et fortement organisée, observant des rites bizarres. Il faut noter que, dans les premières périodes de l'histoire ottomane, ce titre de « frère » était souvent porté par des derviches. Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd trouve une certaine analogie entre la « Fraternité » d'alors et la Franc-maçonnerie.

Mais cette association mystérieuse n'eut pas une existence très longue : après la prise d'Angora, en 762 (1360-1361), il n'est presque jamais question des frères.

Au huitième siècle de l'Hégire appartiennent encore deux grands poètes mystiques qui ont été des premiers à écrire en turc : Sultân Veled, fils de l'auteur du *Mesnèvî*, et Yoûnous Emrè.

*
* *

Rappelons ici les principaux faits de l'existence de Djelâl ed-Dîn Roûmî, ce grand propagateur du panthéisme iranien. Sa vie nous est connue surtout par l'œuvre de son disciple, Aflakî (1). Il était né à Balkh, en 604 (1207-1208). Son père, Mohammed Behâ ed-Dîn Veled ibn Hoseïn El-Bekrî, surnommé Soltân ol-'Olamâ « Le Prince des Docteurs », et Soufi célèbre, avait été exilé de Balkh par le souverain d'alors, Mohammed Kotb ed-Dîn Khârezmchâh. Il mena longtemps une vie errante, parcourut toute l'Asie occidentale, et, finalement, s'était retiré dans un couvent d'Ak-Chehir, où il était depuis sept ans quand, cédant aux instances de 'Alâ ed-Dîn Keïkobâd, il alla se fixer à Konia, où il mourut après avoir enseigné pendant quelques années, en 628 (1230-1231).

Djelâl ed-Dîn, formé par son père, par Seyyid Borhân ed-Dîn Tirmidhî, et peut-être aussi par le célèbre Ferîd ed-Dîn 'Attar, était à la fois un savant théologien et un grand poète. On admirait en lui l'ascète

(1) Sur Aflakî, cf. l'ouvrage de M. Cl. Huart, *Les Saints des derviches tourneurs*, dont le tome premier, a paru en 1917, dans la Bibliothèque de l'École des Hautes Études (Sciences religieuses).

et le mystique, et les leçons qu'il donnait à Konia étaient suivies par de nombreux auditeurs. La légende dit que le disciple préféré était Chems-é Tabrîzî, qui épousa Kîmiyâ, l'une des filles du maître. Mais Chems-é Tabrîzî a-t-il réellement existé ? Ne serait-il pas le pseudonyme sous lequel Djelâl ed-Dîn exposait ses thèses les plus audacieuses ? Il est fort possible que la légende ait voulu faire d'un personnage imaginaire un être réel.

La mystique panthéiste de Djelâl ed-Dîn, telle qu'elle apparaît dans son *Mesnevî* et dans le Divan de Chems-é Tabrîzî, est d'origine persane, mais a fait des emprunts importants à l'Inde, aux Arabes, à la philosophie néo-platonicienne. Dans ses manifestations, elle fait largement appel à ce qui peut impressionner les sens : la musique, le chant et la danse, et c'est en vers que ses dogmes sont exposés.

Après Chems-é Tabrîzî, les disciples préférés du Maître, *Mevlânâ*, comme on appelait Djelâl ed-Dîn, auraient été, d'après la légende, Salâh ed-Dîn Feridoûn et Tchelebi Housâm ed-Dîn.

Le premier, connu sous le nom de Zerkoûb, parce qu'il était d'abord orfèvre, se faisait admirer à la fois par son austérité et par son savoir. Il était originaire de Konia, et sa fille épousa Sultân Veled. Quant à Tchelebi Housâm ed-Dîn, la tradition veut qu'il soit le Cheikh Aboû'l-Wafâï Baghdâdî, et il aurait décidé son maître à écrire le *Mesnevî*, cette œuvre dont Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd critique la forme, mais qui est si utile à étudier, quand on veut connaître le mysticisme musulman, qui a exercé une influence si profonde, et qui a eu tant d'imitations.

Djelâl ed-Dîn mourut en 672 (1273), après une longue maladie, laissant, pour continuer son œuvre, un fils qui, comme lui, était poète : Sultân Veled ; mais, ainsi que nous l'avons dit, poète de langue turque.

Pendant longtemps, la langue parlée en Asie Mineure, et à laquelle on a donné des noms divers : turc occidental ou méridional, langue d'Oghouz ou des Seldjoukides, ne fut qu'un idiome parlé. Les premiers essais littéraires étaient des œuvres religieuses et patriotiques à la fois, dans lesquelles l'enthousiasme pour l'Islam s'alliait au sentiment turc ; l'épopée de Seyyid Battâl en est un exemple. Mais, sous l'influence des classiques arabes et persans, lus et commnentés dans les médressés par tous les lettrés d'alors, la littérature turque prend un autre aspect : elle emprunte à la Perse son style, sa prosodie, sa réhtorique. La civilisation seldjoukide est une civilisation brillante, mais faite à l'image de l'Iran. Sa littérature, dont procède directement la littérature ottomane, présente les mêmes caractères.

Avant l'apparition de Yoûnous Emrè, elle donnera les récits de

Cheikh San'ân de Cheyyâd Hamzâ, et les vers de Sultân Veled, dont nous avons déjà parlé et qui, né en 633 (1235-1236) serait le plus ancien des poètes turcs. Érudit autant que lettré, il connaissait à fond les auteurs persans, et les imitait de la façon la plus heureuse. C'était à la fois un mystique, un moraliste, un poète didactique : on a de lui trois recueils : *Ibtidâ-Namè*, « le Livre du Commencement » ; *Intihâ-Nâmè*, « Le Livre de la Fin », et le *Robâb-Namè*, « Livre du Luth », écrits en langue persane, de même que ses *Me'ârîf*, « Sciences », ouvrage en prose ; mais nous ne connaissons de lui qu'un très petit nombre de vers en langue turque, vers dans lesquels se manifeste cette influence persane que subissait de même son contemporain, le poète turc Gul-Chéhéri.

Au point de vue littéraire, l'Asie Mineure du temps des Seldjoukides présente un curieux contraste. D'un côté, des œuvres écrites en persan, ayant pour sujet ordinaire la philosophie et la théologie mystiques, œuvres qui, dans les médressés, faisaient l'objet d'une étude approfondie, mais demeuraient lettre morte pour la masse des habitants. D'autre part, des épopées guerrières composées en turc, dans un langage simple et accessible à tous, épopées célébrant les exploits des héros du temps passé, et d'autant plus appréciées qu'elles s'adressaient à une race essentiellement militaire, où l'on était soldat de père en fils, où faire la guerre était la plus noble des professions. Ces poésies belliqueuses, dont le mètre, purement national, ne rappelait en rien les savantes combinaisons de la métrique arabo-persane, se chantaient avec accompagnement de *kopouz :* on entendait par là une sorte de guitare, de forme triangulaire, avec une seule corde. Il n'y avait pas d'armée turque sans ses bardes, *kopouzdan*, ou joueurs de kopouz. Mais, des œuvres qu'ils chantaient, rien ne nous est parvenu, car aucune d'elles n'était écrite. Les livres de *Dedè Korkout* (1) et de *Seyyid Battâl*, récits épiques remontant à l'époque seldjoukide, ne peuvent en compenser la perte, non plus que le *Oghouz-Nâmè*, histoire, ou plutôt tableau généalogique de la même époque. Ces ouvrages nous sont parvenus : si importants qu'ils soient, ils ne peuvent nous fournir les précieuses données que nous aurions trouvées dans la littérature orale des anciens Turcs. Ajoutons-y les petits traités de propagande musulmane en langage usuel, dont nous avons parlé plus haut, et nous aurons passé en revue toute la littérature turque d'alors. Comme la persane,

(1) Publié à Constantinople en 1332 (1913-1914) par les soins du professeur Kilisli Rif'at et aux frais du Comité d'étude et de publication des œuvres musulmanes et nationales (voir la Bibliographie).

elle est d'inspiration religieuse : les héros dont elle célèbre les exploits étaient d'ardents musulmans, combattirent pour l'Islam et voulaient lui soumettre les infidèles ; mais, comme on le voit par ce qui précède, les deux littératures, tout en ayant un but unique, différaient considérablement, tant dans la forme que dans les idées.

Telle était la situation intellectuelle en Asie Mineure, quand parut Yoûnous Emrè.

Vie de Yoûnous Emrè.

Avant d'entrer en matière, Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd croit devoir réfuter la tradition déjà mentionnée, d'après laquelle Hâdjî Bektach, qui était allé étudier en Asie Mineure, aurait été le disciple de Yoûnous Emrè.

Cette tradition nomme, parmi les maîtres de Hâdjî Bektâch, Seyyid Mahmoûd Haïrânî, Djelâl ed-Dîn Roûmî, Hâdjî Ibrâhim Sultân et un saint cheikh Emrè que, sur la prière de Hâdjî Bektach, toutes les personnalités religieuses de l'Asie Mineure voulurent visiter, mais qui refusa de recevoir leurs hommages.

Emrè aurait eu la plus grande estime pour son disciple, dont le mérite avait été manifesté parfait miraculeux : un arbre vert étant sorti de sa main. On dit aussi que Emrè, qui gagnait sa vie par son travail et se trouvait dans une profonde misère, vint mettre à l'épreuve Hâdjî Bektach, en lui demandant son assistance.

***

Faire la biographie de Yoûnous Emrè connu sous les *tekhallus*, ou surnom littéraires de Kol Yoûnous, 'Achik Yoûnous et Yoûnous Emrim, n'est pas facile. Nous n'avons, sur son existence, que des données vagues et contradictoires, et ce qu'il en dit lui-même est peu de chose.

A quelle époque vivait-il ? Assez probablement, dans la seconde moitié du septième siècle de l'Hégire et au commencement du huitième. On a prétendu, et la tradition bektachie, que l'on a voulu confirmer par le fait qu'un prisonnier chrétien, De Mullbach, avait transcrit en caractères gothiques et traduit en latin deux hymnes de Yoûnous, assure qu'il ne mourut qu'en 843 (1439-1440), c'est-à-dire dans les premières années du règne du sultan Bayezid Yelderem. Mais cette assertion se heurte à de nombreuses invraisemblances.

Le maître de Yoûnous aurait été un ascète nommé Tapdouk Emrè appartenant non à l'ordre des Kaderîs, mais à celui des Babaïs, et se rattachant à Khodja Ahmed Yasavî par des derviches voyageurs, tels que Sinân Ata (Sinân Efendi) qui, venus de l'Asie centrale, parcouraient l'Asie Mineure. Bien que fuyant le monde, Tapdouk Emrè jouissait d'une grande réputation dans la région de Sakkarié ; les derviches affluaient chez lui, apportant le bois des forêts voisines, dont il amassait des quantités. Regardant un jour la charge de bois sec et droit que lui apportait Yoûnous, le maître dit : « N'est-il donc pas resté de bois tortu dans la montagne ? — Il y en a beaucoup, répondit le disciple, mais ce bois tortu n'irait pas à ta mesure ! » Tapdouk Emrè fut charmé de cette réponse, et Yoûnous devint son disciple préféré, avant d'être le plus illustre de tous.

Quoi qu'il en soit de cette anecdote, nous savons peu de chose sur les rapports de Yoûnous avec son maître. On a rapporté qu'il resta quarante ans à son service. D'autres disent que Tapdouk Emrè lui accorda le plus haut rang dans le Tarîka après qu'il eut parcouru le monde pendant quarante ans ; que peu de temps avant sa mort, le maître l'avait envoyé en Syrie : il aurait prononcé à Aïntab d'éloquents discours, et aurait fait ensuite le pèlerinage des Villes saintes, Les poésies de Yoûnous parlent de ces voyages, mais en termes peu précis : il semble, toutefois, que plusieurs d'entre elles ont été composées au temps où il servait le maître. Celui-ci étant mort, les derviches le choisirent pour son successeur. Il serait mort lui-même à une date impossible à préciser, mais postérieure à 707 de l'Hégire (1307-1308).

Yoûnous Emrè, qui se disait incapable de tenir le kalam, était-il réellement l'ignorant, l'illettré, *ummî*, ne sachant pas distinguer les caractères de l'alphabet, que l'on a prétendu ? C'est plus que douteux. Ses vers, s'ils n'ont pas, au point de vue littéraire, le mérite de ceux de Djelâl ed-Dîn Roûmî et de 'Achek Pacha, attestent cependant un esprit cultivé, ayant étudié sérieusement les lettres persanes.

On ignore où est réellement le tombeau de Yoûnous Emrè. Plusieurs localités prétendent le posséder : Brousse (entre Tchelebi Sultân Mehmed et Emîr Sultân ; au quartier de Chiblî) ; le sandjak de Sarou Khan (entre les villages de Koula et de Salikli) ; Doutdjou, bourg situé à une heure et demie d'Erzeroum : là se trouvait également le tombeau de Tapdouk Emrè ; enfin le village de Kitchi Borlou, près duquel se trouverait, avec les tombeaux de ces deux maîtres, celui de Sinân Ata.

*
* *

La réputation de Yoûnous Emrè ne fit que croître après sa mort. Au huitième siècle de l'Hégire, un grand nombre de mystiques, dont plusieurs sont restés célèbres : 'Achek Pacha, Kayghousouz Baba, se réclament de lui ; au siècle suivant, ses adeptes se multiplient, et les Bektachis le reconnaissent comme un de leurs maîtres spirituels. Au dixième, les traités de Soufisme lui donnent la première place ; il devient l'égal de Djelâl ed-Dîn Roûmî et du cheikh Mouhî ed-Dîn 'Arabî. Le fondateur de l'ordre réformé des Khalwatiya, Niyâzî Mohammed Misrî, mort en 1105 (1693-1694), le mentionne avec éloge. Plus tard, le commentateur de la *Mohammediyè*, le cheikh Ismâ'îl Hakkî de Brousse, citera souvent ses vers. Et les mystiques ne sont pas les seuls à le connaître. Son nom est resté populaire dans toute l'Asie Mineure, il est familier aux Kizil-Bach et aux Turkmènes, et, par eux, pénètre en Perse.

Au point de vue littéraire, Yoûnous Emré a exercé une action marquée, malgré le dédain que pouvait inspirer son style aux poètes qui ne voulaient avoir d'autres modèles que les Persans. Non seulement en Asie Mineure, mais encore en Azerbaïdjan, et aussi en Turquie d'Europe, Yoûnous a eu beaucoup d'imitateurs.

L'œuvre de Yoûnous Emrè.

Yoûnous Emré n'a laissé qu'un seul ouvrage : son Divan, recueil de ghazals et d'hymnes religieux. Ce Divan a eu deux éditions lithographiées : en 1302 (1883-4) et en 1320 (1902-3) ; les manuscrits en sont nombreux, mais peu anciens : aucun d'eux ne remonte au huitième ni même au neuvième siècle, et cela inspire des doutes sur l'authenticité du recueil, qui se serait accru, avec le temps, de pièces de divers auteurs, et, des 10 ou 12.000 vers qu'il contient, un petit nombre seulement serait de Yoûnous. Il y a de grandes différences entre les hymnes de ce Divan, et on hésite à les attribuer à un seul et même auteur, à une seule et même époque. Dans tous les cas, l'étude linguistique du Divan permet de lui assigner une date ancienne : au point de vue de la phonétique et du vocabulaire, c'est un texte important.

Le Divan, précédé d'une courte introduction en prose, comprend, avons-nous dit, de 10 à 12.000 vers, dont 1.200 ou 1.300 sont des distiques, *mesnéviyât ;* le reste se compose de ghazals et de *mousammât*,

disposés dans l'ordre alphabétique des rimes, comme il est d'usage pour les Divans, et traitant de philosophie et de morale religieuses : l'âme, l'esprit, les vertus et les vices. On y trouve des récits empruntés à la Bible, comme les histoires de Joseph et de Coré, des discussions sur le pouvoir de l'intelligence, les avantages de l'humilité et de la modération, les dangers de l'orgueil, l'utilité de la patience, etc. Les distiques, qui seraient bien de Yoûnous Emré, rendent inadmissible la thèse qui fait de lui un poète illettré ; ils montrent, au contraire, qu'il avait une connaissance sérieuse de la littérature persane, connaissance d'ailleurs commune aux mystiques turcs de l'Asie Mineure à cette époque. Toutefois, comme on peut le voir par ses sujets de prédilection, Yoûnos aurait été, avant tout, un moraliste. Quant à sa métrique, c'est celle des poésies populaires turques d'alors, très simple et basée sur le nombre des pieds. Les hymnes, *ilâhî*, sont disposés dans l'ordre alphabétique des rimes, suivant l'usage, et l'influence de Khodja Ahmed Yasavî s'y fait sentir. Dans la poésie lyrique, la métrique étrangère, plus savante et compliquée, a prévalu, et les poètes turcs ont dédaigné la métrique nationale, à laquelle Yoûnous Emrè est resté fidèle. Pour ses vers, il emploie volontiers l'ancien *kochma*, le *mourabba'* « quadruplé », et se montre, à tous égards, un poète national.

*
* *

Yoûnous Emrè a été surtout un poète moraliste, désireux de répandre la morale des Soufis, plein de respect pour les moindres détails de la Charî'a, ou loi religieuse, qui est le fondement de cette morale, et de la Sounna. C'est un véritable apôtre, engageant les hommes à mépriser le monde pour se consacrer exclusivement à Dieu, faisant ressortir la honte du péché et la sévérité du châtiment qu'il appelle, exaltant l'ascétisme. Mais, si nous admirons en lui le zèle et la conviction de l'apôtre, nous ne pouvons faire de même pour le poète qui, s'inspirant des principes des mystiques persans, manque d'originalité et, malgré son ardeur, demeure généralement terne : elles sont rares, celles de ses poésies dans lesquelles l'enthousiasme le rend éloquent et vraiment humain.

Djelâl ed-Dîn Roûmî a été, plus que les autres mystiques persans, le maître et le modèle de Yoûnous, qui a adopté sa philosophie, si proche de celle des néo-platoniciens, et a fait des emprunts à Djâmî et à Mouhî ed-Dîn ibn Al-'Arabî. Pour ces mystiques, tout se ramène à la Divinité, en dehors de qui rien n'existe. Dieu étant l'Etre suprême, le Bien absolu, la Beauté suprême, tous les efforts de l'homme, émanation de Dieu, à retourner au principe qui l'a créé ; car, en dehors de celui-ci, rien n'a

d'existence propre : le néant, le mal, la laideur ne peuvent subsister par leurs propres moyens. L'homme, en qui on trouve à la fois l'existence et le néant, le bien et le mal, la beauté et la laideur, voudrait se rapprocher de son créateur, de la perfection par conséquent; mais les mauvais éléments qui sont en lui y font obstacle; il doit, par un vigoureux effort, se libérer afin de s'anéantir en Dieu, quand la mort l'atteindra : « Mourez, avant qu'on ne vous fasse mourir... » Mais il peut, étant encore de ce monde, s'élever jusqu'à la Divinité par l'amour divin, qui est le véritable amour, et l'extase.

Sans pousser plus loin cet aperçu d'un système souvent étudié, voyons maintenant les opinions de Yoûnous Emrè, panthéiste mystique comme l'étaient les Soufis, sur les pratiques religieuses. Il les exposera lui-même :

« Pour moi, dit l'un, on ne fait pas de prière. Moi, je fais ma prière. Que je la fasse ou non, Dieu connaîtra mes vœux.

« Qui donc serait un Musulman impie, alors qu'il ne connaîtrait que Dieu seul ? Moi, je fais ma prière; que Dieu fasse passer le dédain que j'affecte :

« Ce dédain vient de la Cour céleste : celui qui boit le vin enlève le voile à son âme, ouvre les yeux; il comprend ce que je veux dire... »

Yoûnous dira encore :

« La Vérité est une mer, et la Charî'a un vaisseau. Beaucoup, de ce vaisseau, se sont précités dans la mer, sans s'y enfoncer.

« Celui qui commente les quatre Livres est en révolte contre la Vérité, car ceux qui ont lu les commentaires n'en ont pas compris le sens (1). »

L'homme ne connaîtra la béatitude suprême que lorsqu'il sera arrivé à l'union avec la Divinité. Mais, pour y parvenir, il faut passer par des épreuves, des difficultés et des dangers sans nombre : « Pour celui qui est épris (de l'amour divin), a dit Yoûnous, il n'est pas de repos. » Ce n'est que quand son âme quittera ce monde voué à la mort, comme l'oiseau s'envole de son nid, suivant la comparaison classique, qu'il connaîtra l'éternelle béatitude. Pour l'atteindre, il devra se vaincre lui-même, renoncer aux joies du monde et à tout ce qui peut lui faire oublier la Divinité, en un mot, être un Soufi parfait. Et, selon Yoûnous, l'amour, mieux que la science, le conduira à la perfection.

Tout venant de la Divinité et devant retourner à elle, les panthéistes ont été amenés à croire à une évolution dans laquelle l'être émané de son créateur sera successivement minéral, plante, animal, homme, et enfin « homme parfait », *insân kiâmil*, avant de retourner à son principe.

(1) P. 350.

Certains d'entre eux ont admis de nouveaux degrés dans l'évolution, avec la métempsycose : les plus célèbres soufis, et Yoûnous Emrè lui-même, l'ont rejetée. Si, maintenant, nous voulons juger les idées et l'œuvre de Yoûnous Emrè, nous devons reconnaître qu'il n'a pas été un philosophe au sens propre du mot : élève des grands mystiques, il a adopté leurs idées, et n'a pas inventé de système, mais, en revanche, il a été un des plus remarquables Soufis, et l'un de ceux qui ont exercé le plus d'influence.

On a prétendu que Yoûnous Emrè appartenait à la secte des Horoûfîs, fondée à la fin du huitième siècle de l'Hégire par Fàzlollâh d'Asterabad, et Rizâ Tevfik, dans l'intéressante étude qu'il a consacrée à cette secte, adopte cette opinion. Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd ne le croit pas, et ne trouve, soit dans l'existence, soit dans les œuvres de Yoûnous, rien qui puisse confirmer cette opinion. Sans doute, Yoûnous reconnaît aux lettres une vertu mystérieuse ; mais tous les Soufis faisaient de même, et cela, bien des années avant l'apparition des Horoûfîs.

*
* *

Yoûnous Emrè est une des plus grandes figures de l'Asie Mineure. Soufi, moraliste, poète, il a excellé dans chacun de ces domaines. On peut reprocher à ses vers de manquer d'art, mais l'ardeur de la conviction leur donne une éloquence entraînante. Il est en même temps, un esprit clair et profond, résout sans peine les problèmes les plus difficiles, rend net et précis ce qui, dans les autres mystiques, est vague et obscur. Il est l'incarnation de l'esprit turc, s'adresse à ses compatriotes dans un langage toujours à leur portée, et fait pour leur plaire. De là ses succès ; de là sa popularité.

Influence exercée par Yoûnous Emrè. Ses continuateurs.

Du septième siècle de l'Hégire à la fin du dixième, les mouvements religieux les plus variés se produisent en Asie Mineure. Des ordres religieux : ceux des Babaïs, des Abdâl, des Bektachis, des Horoûfîs, des Kalenders: des Kizil-Bach, des Haïderis. Le Soufisme est en faveur, mais l'hétérodoxie recrute facilement des adeptes : de faux prophètes font leur apparition, et leurs succès montrent qu'ils trouvent un terrain

favorable. Répandu dans toute l'Asie, le mysticisme gagne l'Europe, et s'étend jusqu'aux limites de la Bosnie. L'histoire ottomane alors est une période de guerres et d'atrocités, mais en même temps une période de fermentation religieuse où, à côté de la force brutale, la force morale joue un rôle qui n'est pas négligeable.

Les poètes mystiques sont nombreux alors, et ils forment deux écoles. Les uns prennent pour modèles les Persans, non seulement pour le fond, mais encore pour la forme : chez eux la prosodie, le style, sont complètement iraniens. Les autres suivent la tradition inaugurée par Yoûnous, dont les vers étaient restés populaires chez ses compatriotes : si leurs idées viennent de la Perse, ils n'en sont pas moins de véritables Turcs, parlant la langue de leurs compatriotes, qui avaient souvent de la peine à comprendre les imitateurs des Persans.

'Achek Pacha est le premier en date de ces poètes nationaux, Soufis de langue turque et d'esprit turc. Dans son *Gharîb Nâmè*, « Livre étrange », achevé en 730 (1329-1330), on voit, sans doute, qu'il a lu le *Mesnévi* ; mais on voit mieux encore qu'il est élève de Yoûnous.

Abdâl l'Insouciant, *Kayghousouz Abdâl*, successeur de Abdâl Moûsâ, autre poète que les Bektachis revendiquent comme l'un des leurs, vivait à une époque indéterminée ; on prétend qu'en Égypte, il habitait une caverne. Les vers qu'on lui attribue feraient de lui, s'il en est réellement l'auteur, l'un des meilleurs imitateurs de Yoûnous et l'un des plus remarquables poètes turcs. Il est plein d'énergie et d'éloquence. On pourrait, à cette énumération, ajouter bien des noms encore ; mais ceux qui ont voulu marcher sur les traces de Yoûnous l'ont fait avec plus ou moins de bonheur. Nous devons, toutefois, citer le plus remarcable de ceux que l'on appelle les « poètes de tekié », Hâdjî Baïram Velî.

La diffusion du Soufisme, non seulement en Asie Mineure, mais encore dans tout l'Empire ottoman, eut pour conséquence la fondation d'ordres religieux et de couvents, *tekiés*, et la création d'un nouveau genre littéraire : la poésie de *tekié*, poésie d'inspiration religieuse et d'aspect assez monotone, car elle ne traite guère d'autres sujets que les principes de la Tarîka et sa morale, les biographies des saints et leurs miracles, et l'éloge de la vie spirituelle. Cette poésie, que l'on chantait avec accompagnement de musique, et qui, exaltant les vertus des Tarîkas, était un moyen de propagande, est une source précieuse pour leur histoire, et nous permet de constater, une fois de plus, l'influence de Yoûnous, dont les poètes de tekié sont les fidèles imitateurs.

Hâdjî Baïram Velî, le créateur de cette nouvelle sorte de poésie, eut pour gendre l'un de ceux qui excellèrent : Echref Oghlou Roûmî, fondateur de l'ordre des Echrafiyè, branche des Kâdiriyè, mort en 874

(1469-1470). Après lui, on cite Ummi Sinân, fondateur des Sinâniyè, mort en 985 (1577-1578); Ahmed Sârbân, des Melâmiyè Baïramiyè, mort en 952 (1545-1546); Er Oghlou Noûrî, du même ordre; Idrîs Moukhtafî, mort en 1024 (1615-1616); Seyyid Seïfullâh Khalvetî, mort en 1010 (1601-1602); Nakchî Ak Kermânî, mort en 1062 (1651-1652); Ibrâhîme Cheïkhî Efendi, mort en 1066 (1655-1656) et son disciple Sara' Allâh Ghaïbî, mort en 1072 (1661-1662).

La poésie de Bektachis a, dans cette littérature religieuse, une importance de premier ordre. La Tarîka bektachie a fait de nombreux emprunts à celles des autres ordres : Babaïs, Akhîs, Abdâl, ainsi qu'aux croyances des Horoûfis. Sa poésie a subi profondément l'influence de Yoûnous Emrè; elle l'a subie d'autant plus qu'elle préférait, à la langue persane, la langue nationale, et s'adressait aux Turcs, qu'ils eussent ou non les moyens de s'instruire, et devait, par conséquent, parler un langage clair pour eux. Les œuvres qui le composent, dites *nefs*, « âme », en dehors des sujets ordinaires de la poésie de tekié, font volontiers l'éloge du khalife 'Alî et des autres parents du Prophète ; elles rejettent la mesure savante des Arabes et des Persans, et s'en tiennent à la prosodie nationale, basée sur la nombre des pieds.

Nous avons parlé des vieux airs nationaux, *ouzan*, que l'on chantait avec accompagnement de *kopouz*. Ces airs persistèrent fort longtemps, au neuvième et au dixième siècle de l'Hégire; on les entendait encore volontiers, même dans les palais. Avec le temps, leur nom prit un sens péjoratif, ne signifiant plus que « bavardage, vaines paroles »; mais ces vieux airs, changeant de nom, persistèrent dans les ordres religieux. Ce qu'on appelle aujourd'hui « poésies de 'âchek » (le mot de *'âchek*, « amant, amoureux », ayant été donné aux auteurs de vers mystiques) n'est autre chose que l'ancienne poésie turque, simple de procédés et intimement liée à la musique, devenue, de guerrière qu'elle était, religieuse et mystique, et prenant pour thèmes ordinaires l'amour divin et l'éloge des saints personnages. Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd pense que cette évalution s'est opérée dans la seconde moitié du neuvième siècle. Dédaignée des lettrés, qui n'admiraient que les œuvres faites à l'imitation de la Perse, cette poésie, si répandue parmi les Bektachis, et aussi parmi les Janissaires, dont beaucoup étaient affiliés à leur ordre, offre cependant un intérêt sérieux, car elle représente la vieille tradition nationale, continuée par Yoûnous Emrè, dont l'autorité lui a peut-être assuré l'existence.

*
* *

Khodja Ahmed Yasavî et Yoûnous Emrè ont, plus que personne, contribué à islamiser les Turcs : c'est grâce à eux que le Soufisme, s'adaptant à la mentalité nationale, a pu s'implanter solidement chez leurs compatriotes. Leur influence religieuse, philosophique et morale n'est pas discutée. Ils auront peut-être encore, au point de vue littéraire, exercé une influence non moins importante, en préservant d'une disparition complète la vieille poésie nationale.

L. Bouvat.

FILIATION SPIRITUELLE DES YASAVIYÈ (1).

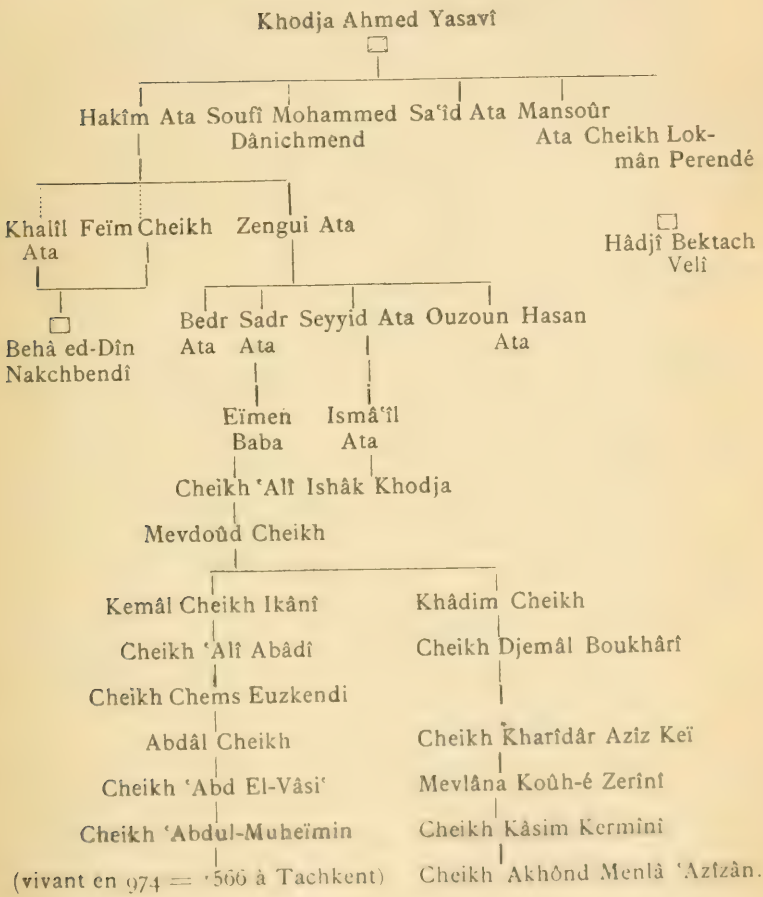

(1) D'après les *Djevâhirul-Ebrâr*, les *Rechhât* et le *Tibyânul-Vesâïl*.
Le signe [ ] désigne les fondateurs de Tarîkas, et le signe *, le fondateur d'un groupe distinct dans une Tarîka.

FILIATION SPIRITUELLE DE ZENGUI ATA (1).

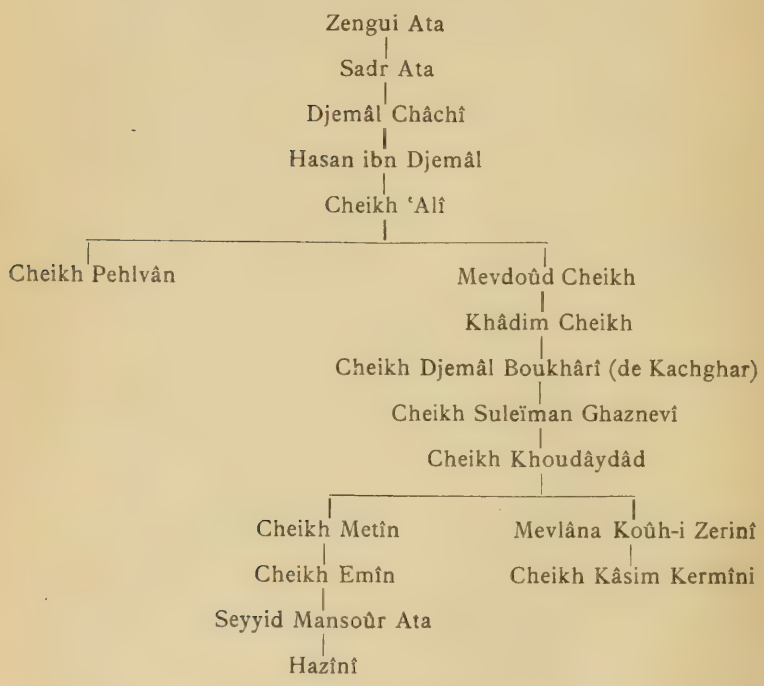

(1) Ce tableau a été dressé d'après les mêmes sources que le précédent, et doit le compléter.

BIBLIOGRAPHIE

I

Ouvrages orientaux.

Abdoullah Bosrèvi. Commentaire des *Fousoûs*. Boulaq, 1252 (1836-1837), 2 vol.

'Abdul-Ghaffâr ibn Hasan Kirîmî. *Umdètut-Tèvârekh vè'l-Akhbâr*. Ms. unique de Es'ad Efendi, n° 2331, comprenant 327 pages de 23 lignes ayant, en moyenne, 14 mots. Composé en 1157 (1744-1745) en Crimée, cet ouvrage est une histoire musulmane universelle, dont 294 pages sont consacrées à la Crimée : l'auteur a été témoin de beaucoup des faits qu'il rapporte : si, pour les autres pays musulmans, il n'a guère fait que compiler, ce qu'il dit de la Crimée est de première importance.

Abdul-Kayyoûm Nâsirî. *Février kihul-Djulasâ*. Kazan, 1884, 2 vol.

Aboû Bakr'Abdallâh Ad-Dawâdârî. *Tarîkh Moukhtasar* (Abrégé historique, en arabe).

Aboû Dolâf. *Siyâhetnâmè* (Relation de voyage, en arabe et en latin). Berlin, 1845.

Aboû'l-Ghâzî Bahâdour Khân. *Ouchal Chèdjèrè-i Turki*. Traduction partielle, par Ahmed Vefek Pacha, du texte publié par le baron Desmaisons.

Aboû Hayyân Al-Gharnatî. *Al-Idrâk li-Lisân al-Atrâk*. Constantinople, 1309 (1892-1893).

Aboû'l-Fidâ. *Al-Moukhtasar fî Ahwâl al-Bachar*. Constantinople, 1286 (1869-1870), 4 vol.

Aboû Sa'îd Aboû'l-Khaïr. Quelques Quatrains (*Rouba'iyât*). Constantinople, 1301 (1883-1884).

'Achek Pacha Zâdè. *Tarekh-i Âl-i 'Osmân* (Histoire Ottomane). Constantinople, 1332 (1913-1914).

Achek Tchelebi. *Tèzkèrè-i Chu'arâ* (Mémorial des Poètes) ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Aflâkî Dédè. *Menâkib-é Mevlânâ* (en persan, publié sur le ms. de l'Université).

Agha Ahmed 'Alî Ahmed. *Risalèyè-Terânè*. Calcutta, 1867.

Ahmed ibn Mevlânâ Djelâl ed-Dîn Kâchânî. *Risâlèyè-Bâberiyè*. — *Makâmât-é 'Abdol-Khâlik Ghadjdavânî* (en persan).

Ahmed Râzî, *Heft Iklîm* (en persan). Constantinople, Imprimerie Khâles Efendi.

Ahmed Tevhîd, *Meskioûkiât-i Islâmiyé Kataloghe* (Catalogue des monnaies musulmanes. Institut d'histoire ottomane, t. IV, n° 19).

Ahhed Vefek Pacha. *Lehdjè-i Turkî*, 2e édition, 2 vol.

Ahmed Yasavî. *Dîvân-i Hikmet*.

Ahmed Youkenaki. *Hibetul-Hakâïk*. Voir Nedjîb 'Asem.

'Asem. Traduction du *Kâmoûs*. Le Caire, 3 vol.

'Atâ Uskioubî. *Tuhfètul-'Uchchâk* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

'Atâï (Nev'îzâdè). *Kitâb Nafhatol-Ezhâr, der Djevâb-é Makhzenol-Esrâr* (Réponse à la *Khamsè*) (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Baber (Le Sultan Zahîr ed-Dîn). *Bâbernâmè* (Mémoires, édition Beveridge dans le *E. J. W. Gibb Memorial*, 1905, et traduction française par Pavet de Courteille).

Baber (Le Sultan Zahîr ed-Dîn). *Divan* (ms. de la bibliothèque de l'auteur, qui en a publié des extraits dans la revue *Millî Tètèbbu'lèr*).

Badaonî. *Mountakhab at-Tavârîkh* (texte persan). Calcutta, 1868, 3 vol.

Balâdhorî. *Foutoûh al-Bouldân*, texte arabe publié au Caire.

Bèlîgh, de Brousse. *Guldèstè-i Riyâz-i 'Irfân*. Brousse, 1302 (1884-1885).

Brousiale Tâhir Bey. *Aïdin Vilâyètinè mensoûb Ridjâleñ Terdjèmè-i Hâle* (Biographies des hommes célèbres du vilayet d'Aïdin).

Brousiale Tâhir Bey. *Hâdjî Bayram Vèlî*. — *'Achek Pacha*. Articles dans le premier fascicule du *Turk Dirnèyi*.

Brousiale Tâhir Bey. *'Osmânle Mu'èlliflèri* (Les Auteurs ottomans), t. Ier. Constantinople, Imprimerie Nationale, 1333 (1914-1915).

Chahrestânî. *Kitâb al-Milal wa'n-Nihal* (sur les diverses religions et sectes, traduction turque de Norîh Efendi).

Cha'ranî (L'Imam). *Tabakât Soûfiya* (en arabe). Le Caire, 1305 (1887-1888).

Cheikh Mahmoûd Chèbistèrî. *Golchèn-é Râz* (Le Parterre des Secrets). Ce célèbre ouvrage, souvent imprimé en Perse, a été traduit en turc par Cheikh Elvân Chîrâzî ; il en existe, en outre, de nombreux commentaires en persan et en turc.

Cheikh Oghlou. *Kenzul-Kubèrâ* (Le Trésor des Grands : œuvre

importante pour l'histoire de la langue et de la littérature ottomanes, dont l'auteur possède le ms. original et unique).

CHEIKH SULEÏMÂN EFENDI. *Tchaghatay Loughèti* (Dictionnaire djagataï). Constantinople, 1299 (1881-1882).

CHEMS KÂCHÂNÎ. *Châhnâmè-i Djenguîzî.* Précieux ms. orné de miniatures, conservé à la bibliothèque Hamîdiyè, n° 354 du wakf de Lâlâ ; le ms. de Paris décrit par M. BLOCHET n'est pas unique. L'auteur serait mort sous le règne de Aboû Sa'îd, vers 730 (1329-1330).

CHEMS-I KAÏS. *Al-Mou'adjdjam fi Ma'âbîr Ach'âri'l-'Adjam* (Dictionnaire des expressions poétiques persanes, publié dans le *E. J. W. Gibb Memorial*).

DJÂMÎ. *Nâfahât ol-Ons.* Traduction de LÂMI'Î, Constantinople, 1289 (1872-1873), et édition des Indes, 1859.

CHEMSÎ (Achakk). *Dèh-Mourgh Nâmè* (Le Livre des Dix Oiseaux : œuvre composée sous le sultan Sélim, et revisée sous le sultan Suleïmân, dont l'auteur possède deux mss.).

CHEMSUD-DÎN SIVÂSÎ. Commentaire de Djelâl ed-Dîn Roûmî (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

CHEREF ED-DÎN YEZDÎ. *Zafer-Nâmè.* L'auteur connaît un ms. persan avec traduction djagataïe de cet ouvrage traduit en français par PÉTIS DE LA CROIX sous le titre d'*Histoire de Tamerlan.*

CHIKÂRÎ. Traduction en vers persans d'une Histoire anonyme de la famille de Karaman (ms. de la bibliothèque de Broûsale Tâhir Bey).

Dictionnaire djaghataï-persan (mss. de l'Académie et de l'Université de Budapest).

DJELÂL ED-DÎN ROÛMÎ. *Dîvân-é Kebîr*, édition de l'Inde (voir NICHOLSON).

DJELÂL ED-DÎN ROÛMÎ. *Mesnévî* (mss., diverses éditions, traductions, commentaires).

DJEMÂL ED-DÎN VELÎDÎ. *Tatar Edebiyâtèn Bareche* (Sur la littérature tartare). Orenbourg, 1912.

DOOULETCHÂH. *Tezkeret och-Cho'arâ* (Le Mémorial des Poètes, texte persan publié par E. G. BROWNE), Leide, 1901.

EMÎN ED-DÎN BABA. *Risâlè-i Koudsiyè* (ms. unique de Rif'at Efendi).

ESRÂR DEDÈ. *Tèzkèré-i Chu'arâ* (Le Mémorial des Poètes), ms. de la bibliothèque de l'auteur.

EVLIYÂ TCHELEBI. *Siyâhetnâmè*, édition de l'*Ikdam*. Constantinople, 1314 (1896-1897), 6 vol.

FÂÏK RECHÂD. *Tarekh-i Edebiyât-i 'Osmâniyè* (Histoire de la littérature ottomane). Constantinople, 1329.

FÈRICHTÈ-OGHLOU. *'Echk-Nâmè.* Il existe, de cet ouvrage, de nombreux mss. et une édition de Constantinople.

Fakîrî. *Risâlè-i Ta'rîfât* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Fazl Houroûfî. *Djâvidân-i Kèbîr* (nombreux mss. à Constantinople, dont un dans la bibliothèque de l'auteur, et en Europe).

Férîd. *Vahdèt-i Vudjoûd.* Constantinople, Imprimerie Nationale, 1331 (1912-1913).

Ferîd ed-Dîn 'Attâr. *Mantik ot-Taïr* (Le Langage des Oiseaux). Souvent publié, en Perse et ailleurs, et plusieurs fois traduit en turc.

Ferîd ed-Dîn 'Attar. *Tezkeret ol-Oouliyâ* (Le Mémorial des Saints), édition Nicholson. Leyde, 1907, 2 vol.

Ferîdoûn Bey. *Mènchè'èt-i Sèlâtin* (Les Origines des Sultans). Constantinople, 2 vol.

Futuvvèt-Namè. Voir Yahyâ ibn Khalîl Fatâ El-Barghâzî.

Ghaïbî. *Kechful-Ghetâ* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Ghaïbî. *Sohbet-Nâmè* (ms. de la bibliothèque de Hâchim Pacha).

Ghâlib Edhem. *Takvîm-i Meskioukiât-i Seldjoukiyè* (Catalogue des monnaies seldjoukides du Musée Impérial Ottoman). Constantinople, 1309 (1891-1892).

Gulchèhrî. Traduction turque du *Mantik ot-Taïr* de Ferîd ed-Dîn 'Attâr (deux mss. : 1° de la bibliothèque du Musée ; 2° de celle de Khâles Efendi).

Hachmet. *Sened uch-Chu'arâ* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Hâdjî Kemâl Eguerdirli, *Djâmi' un-Nazâïr* (ms. unique de la bibliothèque de Bayézid).

Hâfiz Ebroû. *Zoubdat ot-Tavârîkh* (en persan, ms. 919 de la mosquée d'Ibrâhîm Pacha).

Hâfiz Huseïn Eïvânsèrâï. *Hadikatoul-Djèvâmi'*. Constantinople, 1281 (1864-1865), 2 vol.

Hakîm Ata. Le Livre de Hakîm Ata, ainsi que celui de Baker Khân, et que l'*Akher Zemân Kitâbe* « Livre du dernier temps », ont fait l'objet d'un examen spécial.

Hallâdj Mansoûr, *Kitâb at-Tawâsîn*, éd. Massignon. Paris, Geuthner, 1913.

Hakîrîzâdè (Kemâl ed-Dîn Efendi). *Tibyân Wasâïl al-Hakâïk fî Bayân Salâsil at-Tarâïk*. Important ouvrage arabe inédit, donnent les biographies d'environ 150 fondateurs de Tarîkas. Cf. Tâhir Bey, *'Osmânle Mu'èlliflèri*, t. Ier, pp. 155-157.

Hasan Khodja (Nakîbol-Echrâf Bokhâri, Seyyed). *Mozker-é Ahbâb* (Important ouvrage, en persan, sur les poètes de l'Asie centrale postérieur à Nevâï ; il en existe un beau ms. à la bibliothèque de Berlin).

Hâtifî. *Timournâmè* (Le Livre de Tîmour, en vers. Sur cet ouvrage, dont il existe de nombreux mss., cf. le travail de Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd sur la littérature turque en Asie centrale au temps de Timour).

HAZÎNÎ. *Djèvâhir ul-Ebrâr mir Emvâdj il-Bihâr*. Manuscrit unique et inédit de la bibliothèque de Khâlis Efendi. Ce très important ouvrage, jusqu'ici complètement ignoré, contient sur Khodja Ahmed Yasavî et d'autres mystiques, des renseignements que l'on ne trouve pas ailleurs. Cf. KIEUPRILIZÂDÈ MEHMED FUÂD, pp. 406-407.

HAZÎNÎ. *Medjmou'a*. Recueil lithographié à Tachkent en 1329 (1911).

HÈZÂR FENN (Huseïn Efendi). *Tenfihout-Tèvârekh* (La Rédaction raisonnable des Chroniques. Nombreux mss.; l'auteur en possède un).

HOSEÏN VÂEZ KÂCHEFÎ, *Rechhât 'Aïn el-Hayât*. Écrit en 903 (1497-1498), cet ouvrage, en grand honneur chez les Nakchbendiyè, a été traduit en turc et complété, en 993 (1585), par KIÂTIB TCHÉLÉBI; l'auteur en possède un manuscrit daté de 1149 (1736-1737).

HOUDÂÏ, *Vakè'ât-é Ouftâdè* (Les Événements arrivés).

HOUSÂM ED-DÎN MUSLIMÎ. *Risâlè-i Tèvârikh Boulghâriyè*, Kazan, 1902. Sur cet ouvrage écrit au dixième siècle de l'Hégire, et rempli de fables, cf. KIEUPRILIZÂDÈ MEHMED FUÂD, pp. 210-224.

HUSÂM KIÂTIB. *Hikâyet-i Djemdjèmè Sultân*. Poème djaghataï daté de 777 (1375-1376). Cf. KIEUPRILIZÂDÈ MEHMED FUÂD, p. 197.

HUSEÏN DÂNICH. *Serâmèdân-i Soukhan*. Constantinople, 1327 (1909-1910).

HUSEÏN HUSÂM ED-DÎN. *Amasia Tarekhe* (Histoire d'Amasia). Constantinople, 1328 (1910-1911), 2 vol.

IBN 'ARABCHÂH. *'Adjâïb al-Makdoûr fî Nawâïb At-Timoûr*, Le Caire, 1305 (1887-1888).

IBN AL-ATHÎR. *Al-Kâmil fî't-Tawârîkh*. Édition de 1303 (1885-1886), en 12 volumes, contenant, en marge, IBN CHIHNA.

IBN BATOÛTA. *Voyages*, traduction turque de CHÉRÎF PACHA, Constantinople, Imprimerie Nationale, 1333-1335 (1914-1915-1916-1917), 2 vol.

IBN BÎBÎ. Traduction de M. M.-T. HOUTSMA. Leide, Brill. 1902.

IBN KEMÂL. *Mohadj-Nâmè* (Le Livre de Mohacz, publié et traduit par PAVET DE COURTEILLE). Paris, 1859.

IBN KHALDOÛN. *'Ounwân al-'Ibr*. — *Diwân al-Moulytada wa'l-Khibr*. Traduction turque de SÂHIB EFENDI, SUBHI PACHA et DJEVDET PACHA. Constantinople, 1275-1278 (1858-1859-1861-1862).

IBN KHALLIKÂN. *Wafayât al-A'yân wa-Anbâ' Abnâ' az-Zamân* (Avec, en marge, les *Chakâïk Nou'mâniya*). Boulaq, 1299 (1881-1882), 2 vol.

IBRÂHIM EFENDI. *Dil-i Dânâ*. (bibliothèque de l'auteur).

IBRÂHÎM EFENDI. *Mufîd*. — *Moukhtasar* (bibliothèque de l'auteur).

IBRÂHIM HAKKÎ. *Ma'rifetnâmè*. Constantinople, Imprimerie Mahrem Efendi, 1294 (1877-1878).

ISMÂ'ÎL HAKKÎ BROUSÈVÎ. Commentaire de l'hymne *Tchekdem èrik dalena*...

Ismâ'îl Hakkî Brousèvî. Commentaire de la *Mohammediyè*, en trois sections, édition de Boulak.

Ismâ'îl Hakkî Brousèvî. Commentaire des *Rumoûzât* de Yoûnous Emrullâh.

Ishâk Efendi. *Kiâchiful-Esrâr vè-Dâfi'ul-Echrâr*. Constantinople, 1291 (1894-1895).

Kâdî Makhdoûm (Nèbî Djân Khâtef). Traduction des *Vake'ât* de Timour. Tachkent, 1308 (1890-1891).

Karakachzâdè ('Eumer Efendi). *Noûroul-Hudâ, li-mèn ihtadâ*, 1286 (1869-1870).

Kayghousouz. *Abdâlnâmè* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Kazvînî, publié par Wüstenfeld.

Kemâl ed-Dîn Hoseïn (L'Émir). *Medjâlis el-'Ochchâk* (ms. 4238 de Sainte-Sophie).

Kenalezadè. *Akhlâk-i 'Alâï*. 1284 (1867-1868).

Khaïroullâh Efendi. *Tarekh-i Al-i 'Osmân* (Histoire de la race de 'Osmân).

Khalîl Edhem. *Kaïsariyè Chèhri* (La ville de Kaïsariyè). Dans le *Bulletin* de l'Institut d'histoire ottomane, 1334 (1915-1916).

Khârezmî. *Mouhibbet-Nâmè* (mss. de la bibliothèque de Emîrî Efendi et du British Museum).

Khodja Pârsâ. *Faslol-Khitâb* (ms. persan de la bibliothèque de l'Université de Constantinople.

Khodja Sa'd ed-Dîn. *Tâdj et-Tavârîkh*. Constantinople, Imprimerie Nationale, 1280 (1863-1864), 2 vol.

Khondémir. *Habîb os-Siyèr* (L'Ami des Biographies), édition de l'Inde.

Kiâtib Tchèlibi. *Kachf uz-Zounoûn*. Boulaq, 2 vol. (édition préférable à celle de Constantinople).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Anadole Tarekhe Dînîsi hakkenda Tètèbbu'ât* (Essais sur l'histoire religieuse de l'Asie mineure; non publiés).

Kieuprilizâdè Mehmed Fouâd. *Islâm Edèhiyâtenda Mersiyè* (L'élégie dans la littérature musulmane; dans la *Yéni Madjmoû'a*).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Kutchuk Turk Edèbiyâte Tarekhe* (Petite histoire de la littérature turque; non publiée).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Meserda Turk Edébiyâte* (La littérature turque en Égypte; non publié).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *'Osmânle Edèbiyâtena Mèdkhal* (Introduction à la littérature ottomane; non publié).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Sâz Châ'erlare* (Les poètes musiciens; divers articles parus dans l'*Ikdam*, avec une introduction dans le premier fascicule des *Milli Tetèbbu'lèr*).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Seldjoukelâr dévrindè Anadoleda Turk Mèdèniyèti* (La civilisation turque en Asie Mineure au temps des Seldjoukides; publié partiellement dans le 5e fasc. des *Millî Tètèbb'ulèr*).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Timourilèr dèvrindé Orta Asyâ Turk Edébiyâb* (La littérature turque en Asie centrale au temps des Timourides ; non publié).

Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd. *Turk Edebiyâte Tarekhena Medkhal* (Introduction à l'histoire de la littérature turque; voir le 4e fasc. des *Millî Tètèbbu'lèr*).

Korkout Ata. Le *Dèdè Korkout* a été publié à Constantinople d'après le ms. de Berlin. Si Korkout Ata n'est pas un personnage réel, l'épopée dont il est le héros a une certaine valeur historique, car elle procède de la légende d'Oghouz. Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd préparait une édition du Livre d'Oghouz faite sur le ms. de Dresde, corrigé à l'aide de deux autres copies, mais n'a pu donner suite à cette publication.

La'lîzâdè ('Abdul-Bâkî). *Rìsâlè-i Mèlâmeya Baïrameya* (édition de Constantinople).

Lokmân. *Oghouznâmè* (Le Livre d'Oghouz : résumé de l'histoire des Seldjoukides, publié à Helsingfors, en 1854, d'après le ms. de Vienne décrit par Flügel).

Mahmoûd Kachghârî. Dictionnaire turc expliqué en arabe, 3 vol. Constantinople, Imprimerie Nationale, 1331-1333 (1912-1913-1914-1915).

Manâkib al-Asrâr Khitâï. (Important ouvrage, attribué à tort à Châh Ismâ'îl, sur les croyances des Kizil-Bach : l'auteur en possède l'unique ms.).

Manâkib de Kayghousouz Sultân (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Manâkib Seyyid Vèfâï Baghdâdî (deux mss. : l'un dans la bibliothèque de l'auteur, l'autre dans celle de Es'ad Efendi).

Maula Abdul-Karim Lahori. *Badshah-Namah* (Texte persan publié par la Société Asiatique du Bengale). Calcutta, 1867, 3 vol., dont un d'index.

Maulana Gholam Sarvar Lahorî. *Khazinatol-Asfiyâ* (Le Trésor des Soufis, édition de l'Inde).

Mehmed Sâlih. *Cheïbânî-Nâmè* (La Cheïbaniade, texte publié par Vambéry en 1885, revu et publié ensuite par Melioransky).

Menlâ Moûsâ ibn Isâ Saïramî. *Tarekh-i Emriyè*, Kazan, 1905.

Mîr 'Alî Chîr Névâï. *Mahboûboul-Kouloûb* (L'Aimé des Cœurs, éd. Belin et Ahmed Vefek Pachà).

Mirkhond, *Roouzatos-Safâ* (Le Jardin de la Pureté, texte persan).

Mirzâ Mohammad ibn Abdul-Wahhâb Qazwînî. Introduction au *Lubabu l-Albab* (édition de Leide).

Mírzá Muhammad ibn Abdul-Wahhab Qazwíní. Introduction au *Tezkérèyé-Ooulîyâ* de Ferîd ed-Dîn 'Attâr (voir ce nom).

Mohammed 'Alî 'Aïnî. *Hodjdjat al-Islâm Ghazâlî*. Critique de l'ouvrage de Carra de Vaux. Constantinople.

Mohammed ibn Loutfî Khân. *Besâtînol-Ooulîyâ* (Les Vergers des Saints, texte persan publié dans l'Inde).

Mohammed ibn Mohammed ibn Mohammed ibn 'Abdallâh ibn En-Nidhâm El-Hoseïnî, *Al-'Ourâda fî Hikâyat As-Seldjoûkiya* (Histoire des Seldjoukides, texte publié par Sussheim et traduit par Cherefud-Dîn Efendi dans la série des *Millî Tètèbbu'lèr*).

Mouhî ed-Dîn. *Khezer-Nâmè* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Munedjdjim Bache. *Djâmi' ad-Douwal* (La Réunion des dynasties ; beau ms. arabe de la mosquée de Bayezid, n° 131. Bien qu'il en existe une version turque imprimée, il est utile à consulter.

Nâfi 'Efendi. Traduction de la *Risâlèyé-Kochaïriyè*. Constantinople, 1307 (1889-1890).

Nakchî Akkermânî. *Divân-i Ech'âr* (Recueil de poésies, éd. de Constantinople).

Nâmek Kemâl. *Takhrîb vè-Ta'keb-i Kharabât* (éd. donnée par Eboû'z-Ziyâ).

Nâmèyé-Danichvèrân (Le Livre des Savants, édition de Téhéran).

Nâser-é Khosrô. *Dîvân-é Ach'ar* (Recueil de poésies, texte persan).

Nâyeb os-Sadr Agha Hâdjî Mîrza Ma'soûm. *Tarâyekol-Hakâyek* (texte persan publié à Téhéran).

Nèdjîîb 'Asem. *Hibètul-Hakâïk* (texte et explication). Constantinople, Imprimerie Nationale, 1323 (1905-1906), 2 parties.

Nedjîb 'Asem. *Millî 'Aroûz* (Prosodie nationale). Constantinople, 1326 (1908-1909).

Nedjîb Asem et Mehmed 'Arif. *'Osmânle Tarekhe* (Histoire ottomane), t. Ier. Constantinople, 1326 (1908-1909).

Nedjmud-Dîn Dâyé. *Mirsâd al-'Ibâd*, traduction turque dédiée par Kara Hisârle Kâsîm ibn Mohammed au sultan Mourâd II, et intitulée *Irchâdou'l-Marîd ilâ'l-Mourâd* (mss. de l'Université de Constantinople, de la Bibliothèque royale de Berlin, etc.).

Nihânî. Le *Vilâyètnamè* de Ḥâdjî Bektach Vêlî, mis en vers (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Niyâzî. Commentaire des ghazals de Yoûnous (imprimé en marge du Divan de Yoûnous).

Nizâmî. *Tchehâr Makâlè* (Les Quatre Discours, publiés dans le *E. J. W. Gibb Memorial*). Leide, 1910.

Noûr ad-Dîn 'Alî Chattanaufî. *Kitâb Bahdjat al-Asrâr* (La Beauté des Secrets, texte arabe).

RACHÎD ED-DÎN. *Histoire des Mongols*. Il existe deux éditions du texte; l'une, partielle et défectueuse, de BÉRÉZINE; l'autre, publiée dans le *E. J. W. Gibb Memorial*, de M. E. BLOCHET, qui a corrigé les fautes de son prédécesseur

REMZÎ. *Talfik al-Akhbâr wa-Tankih al-Athâr fi Wakâ'i' Kâzân wa-Boulghâr wa-Mouloûk at-Tatâr* (Histoire, en arabe, de Kazan, des Bulgares et des dynasties tartares). Orenbourg, 1908, 3 vol.

RIF'AT EFENDI. *Mir'âtou'l-Makâsid*, 1293 (1896-1897).

RIZÂ QOULY KHAN. *Relation de l'ambassade au Kharezm*. Texte persan publié et traduit par Ch. SCHEFER, Paris, 1876.

SÂDIKÎ. *Mèdjma'ou'l-Khavvâss*. Ms. 3720 de la bibliothèque Noûr-i 'Osmâniyè : l'auteur, bibliothécaire de Châh 'Abbâs, y parle, dans un djagataï élégant, imité de Nevâï, des poètes de l'Azerbaïdjan, de la Perse et de l'Asie centrale vivant à la fin du dixième siècle de l'Hégire.

SA'ÎD PACHA, de Diar-Bekr. *Mir'at ul-'Ibr*. Imprimé à Constantinople.

SALÂH ED-DÎN IBN MOBÂREK EL-BOKHÂRÎ. Les Séances (*Makâmât*) de Behâ ed-Dîn Nakchbendi. Traduction turque de SULEÏMÂN AZMÎ EFENDI. Constantinople, 1328 (1910-1911).

SAM'ÂNÎ. *Ansâb* (Généalogies), t. XX du *E. J. W. Gibb Memorial*, 1912.

SAMI (Ch.), *Kâmoûs al-A'lâm*.

SARE 'ABDOULLÂH EFENDI. *Sèmèrâtou'l-Fuâd*, Constantinople, Imprimerie Nationale, 1288 (1871-1872).

SCHWILLER. *Turkistân Siyâhetnâmèsi* (Voyage au Turkestan). Constantinople, Librairie Basîret, 1294 (1877-1878).

SÈHÎ BEY. *Tèzkèrè-i Sèhî*, Constantinople, imprimerie Ahmed, 1328 (1910-1911).

SÈRVÈRÎ. *Bahroul-Mè'ârif vè'l-Istilâhâtuch-Chi'riyè*. Sur les expressions poétiques; ms. de la bibliothèque de l'auteur.

SEYYID 'ABDUL-LATÎF. (Cheikh 'Izzîzâdè). *Khoulâsat al-Wafayât* (Résumé du livre d'IBN KHALLIKÂN).

SIDI 'ALÎ REÏS. *Mir'at ul-Mèmâlik*, Constantinople, bibliothèque de l'*Ikdam*, 1313 (1895-1896).

SINÂN PACHA. *Tèzkèrè-i Evliyâ* (Le Mémorial des Saints) (ms. de la bibliothèque de l'auteur, trad. d'Attâr).

SIPEHSÂLÂR FERÎDOÛN IBN AHMED. *Manâkib-i Hazret Khoudâvendikiar*, traduction de MIDHAT BEHÂRI HUSÂMÎ. Salonique, 1331 (1912-1913). — Kieuprilizâdè Mehmed Fuâd déclare que, quelle que puisse être l'opinion des savants européens, cet ouvrage est l'un des plus importants et des meilleurs qui existent sur Djelâl ed-Dîn Roûmî.

SOUFÎ ALLÂH YÂR. *Fevz un-Nedjâti*, Constantinople, 1895 (une autre édition à Kazan).

SUHRAVERDI (Chihâb ed-Dîn). *'Awârif al-Ma'ârif* (plusieurs traductions turques).

SULEÏMÂN BÂKERGHÂNÎ. L'une des sources de la biographie de Hakîm Ata.

SULEÏMÂN KUSTENDILI. *Bahr oul-Vilâyè.* — Publié, d'après les mss. de Khâles Efendi et de diverses bibliothèques, dans la collection des *'Osmânle Mu'èlliflèri* « Auteurs Ottomans » ; sans importance.

TABARÎ. *Chronique* (Tarîkh), texte arabe publié à Leyde de 1879 à 1901, et traduction française, faite sur la version persane, d'abord par DUBEUX, ensuite par ZOTENBERG (1867-1874).

TIMOUR LENG. *Tuzukât,* ou Code de Timour. Sur la traduction persane, intitulée *Melfoûzât-é* Timoûrî, cf. le Catalogue des mss. de la Bibliothèque royale de Berlin, de PERTSCH.

Traités bektachis. Série d'opuscules anonymes faisant partie de la bibliothèque de l'auteur.

VEHBÎ. *Latifè* (ms. de la bibliothèque de l'auteur).

Vilâyètnâmè de HÂDJÎ BEKTACH VÈLÎ (nombreux mss.; l'auteur en possède un).

Vèlèd Tchèlèbi. Numéro extraordinaire du *Terdjimân-i Hakekat* et du *Servet-i Funoûn* de 1313 (1895-1896).

YAHYÂ IBN AL-KHALÎL IBN AL-TCHOBAN AL-YAHÎ FATÂ'L-BARGHÂZÎ. *Futuvvèt-Nâmè* (un ms. dans la bibliothèque de 'Arif Bey : l'auteur en possède un autre, assez différent, et il a fait une étude critique des deux textes).

YÂKOÛT. *Mou'djam al-Bouldân* (Dictionnaire géographique, publié à Leipzig de 1866 à 1873, et au Caire).

YAZEDJEZÂDÈ 'ALÎ. *Mufessal Seldjouknâmè* (Le Livre qui traite en détail des Seldjoukides. NEDJÎB 'ASEM avait entrepris de publier cet ouvrage sur le ms. de la bibliothèque de Top Kapou Séraï : la publication, commencée, a été abandonnée).

ZAÏDAN (George). *Histoire de la civilisation musulmane,* traduite en turc par ZEKÎ MOUGHÂMÈZ BEY, Constantinople, 1328 (1910-1911), 5 vol.

ZEKÎ VELÎDÎ. *Turk-Tatar Tarekhe.* Kazan, 1912.

ZIYÂ GUEUK ALP. *Yèñi Hayât* (La Vie nouvelle). Constantinople, 1324 (1906-1907).

ZIYÂ PACHA. *Kharabât* (Les Ruines). Constantinople, 3 vol.

II

Publications européennes.

AHMED VEFEK PACHA. Catalogue de sa bibliothèque.

AHMED ZEKÎ PACHA. *Sur les moyens d'assurer en Egypte la renaissance des lettres arabes* (en français). Le Caire, 1910.

ARENDONK (C. van). Article *Futûwa* dans l'*Encyclopédie de l'Islam*.

BARBIER DE MEYNARD. *Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse...* Paris, 1861.

BARBIER DE MEYNARD. *La Poésie en Perse*. Paris, Leroux, 1877.

BARBIER DE MEYNARD. Traduction du *Boustan*, de Sa'dî. Paris, Leroux, 1880.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. *L'École d'Alexandrie*. Paris, 1845.

BARTHOLD (W.). Articles *Bokhârâ*, *Burhân*, *Balasaghoûn*, *Ghâz*, *Fârâb*, dans l'*Encyclopédie de l'Islam*.

BARTHOLD (W.). *Le Turkestan à l'époque de la conquête russe* (en russe).

BÉRÉZINE. *Recherches sur les langues musulmanes* (en français), Kazan, 1848.

BLOCHET (Edgar). *Introduction à l'histoire des Mongols* (dans le *E. J. W. Gibb Memorial*). Leyde et Londres, 1910.

BLOCHET (Edgar). *Études sur l'histoire religieuse de l'Iran*. Paris, Leroux, 1899.

BROCKELMANN. Sur l'histoire de Joseph (en allemand, dans les *Mitteilungen* de l'Académie de Berlin).

CAHUN (Léon). Chapitre sur les Turcs dans l'*Histoire universelle* de LAVISSE et RAMBAUD, t. III.

CAHUN (Léon). *Introduction à l'histoire de l'Asie*, Paris, Armand Colin, 1896.

CAPUS. *A travers l'empire de Timour*, Paris, 1892.

CARRA DE VAUX. *Avicenne*, Paris, Alcan, 1900.

CARRA DE VAUX. *Gazali*, Paris, Alcan, 1902.

CHAVANNES (Edouard). *Recherches sur les Tou-kiou occidentaux*, Saint-Pétersbourg, 1903.

DARMESTETER (James). *Les origines de la poésie persane*, Paris, Ernest Leroux, 1887.

DAVIDS (Arthur Lumley). *Turkish Grammar* (traduite en français sous le titre de *Grammaire turque*).

Djoveïnî. *Tarîkh-é Djihângouchây*, texte persan, publié dans le *E. J. W. Gibb Memorial*, XVI.

Dozy. *Essai sur l'histoire de l'Islamisme* (traduction turque par Abdoullah Djevdet). Constantinople, 1909, 2 vol.

Dubeux. *Tartarie* (collection de l'*Univers pittoresque*), Paris, 1848.

Echref Oghlou. *Divan*, édition de 1286 (1869-1870).

Flügel. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Vienne (en allemand), 3 vol.

Foy (Karl). *Les plus anciennes transcriptions du turc en caractères gothiques* (en allemand, dans les *Mitteilungen* du Séminaire des Langues orientales de Berlin, IV-V).

Fraehn. *Bibliographie* (en français). Pétersbourg. 1845.

Franck. *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, Paris, 1885.

Garcin de Tassy. *Histoire de la littérature hindonie et hindoustanie*, 2e éd., Paris, 1870, 3 vol.

Garcin de Tassy. *La Poésie religieuse et philosophique en Perse. Le Mantic ut-Taïr*, Paris, 1860.

Géza (Comte). Édition du *Codex Cumanicus;* voir les critiques de Bang.

Géza (Comte). *Gardézi a Török ökröl* (renseignements donnés par Gardézi sur les pays turcs ; *Keleti Szemle*, 1901-1902).

Gibb (E. J. W.). *History of Ottoman Poetry* (traduction turque de Fuâd Raïf Bey) (5 livraisons du t. Ier parues).

Giese. Articles critiques sur les travaux de Marquardt et de Bang, relatifs à la nation des Comans, parus dans la Revue de la Faculté des Lettres de Constantinople.

Glück (Henri). *L'art turc* (traduction de Ahmed Djemâl Bey dans la *Yèñi Madjmoû'a*).

Gobineau (Comte de). *Les religions et les philosophies dans l'Asie centrale*, Paris, 1866.

Goeje (De). *Bibliotheca Geographicorum arabicorum*, Leide, 1870-1892, 7 vol.

Grenard (F.). *La légende de Satoq Boghra Khân et l'histoire* (*Journal asiatique*, 9e série, t. XV).

Grenard (F.). *Le Turkestan et le Tibet*, Paris, Leroux, 1898.

Guyard (Stanislas). *Fragments relatifs à la doctrine des Ismaéliens* (dans les *Notices et Extraits*, t. XXII, 1874, pp. 161-228).

Habîb Efendi. *Destoûr-i Soukhan*, Constantinople, 1309 (1891-1892).

Hammer (De). *Histoire de l'Empire ottoman* (traduite en turc par 'Atâ Bey), Constantinople, 9 vol.

Hartmann (Martin). *Der čaghataische Diuvan Hüweda's* (dans les *Mitteilungen* du Séminaire des Langues orientales, t. V).

HOUTSMA (M.-Th.). *Textes relatifs aux Seldjoukides* (voir IBN BÎBÎ).

HOUTSMA (M.-Th.). *Yoûsouf et Zuleïkha* (en allemand ; dans la *Z. D. M. G.* de 1889).

HOWORTH. *History of the Mongols*, 4 vol. (traduction turque inédite de 'ABDUL-AHAD DÂVOUD EFENDI).

HUART (Clément). *Histoire des Arabes*, Paris, 1913, 2 vol.

HUART (Cl.). *Konia*, Paris, Leroux, 1897.

HUART (Clément). *Littérature arabe*, Paris, 1902.

HUART (Cl.). Article *Perse* dans la *Grande Encyclopédie*.

HUART (Cl.). *Textes horoûfîs* (*E. J. W. Gibb Memorial*, vol. VII), Leyde, 1908.

JACOB (Georg.). *Bektaschijyè* (en allemand), 1909.

KOUZNETSOFF. *La lutte des langues et des civilisations en Asie centrale*, Paris. 1912.

KRELITZ. Les anciens firmans ottomans (dans le *Bulletin* de l'Institut d'histoire ottomane, fasc. 28).

LAGUS. Voir LOKMAN.

LE BAS, *Asie mineure* (dans la collection de *L'Univers pittoresque*), Paris, 1874.

LAVISSE et RAMBAUD. *Histoire universelle*, chapitre consacré aux Turcs, voir CAHUN (Léon).

MARQUARDT et BANG. Divers articles, en allemand, sur les idiomes turcs orientaux, publiés dans les Mémoires de l'Académie de Gœttingue, année 1914.

MELIORANSKY. Sur les expressions *tchèlèbi* et *tchalap* (en russe).

MENDEL (Gustave). *Les Monuments seldjoukides en Asie mineure* (traduction turque par VAHÎD BEY ; dans la *Yèñi Medjmoû'a*, fasc. 19-20).

MOHL (Jules). Traduction du *Châh Namè* de FIRDOOUSÎ, Paris, 1876.

MORDTMANN (Jean). A propos de Yoûnous Emrè (dans les *Mitteilungen* du Séminaire des Langues orientales de Berlin, t. V).

MORDTMANN (Johann). Article *Nvliya Čelebi* dans l'*Encyclopédie de l'Islam*.

NEMET (Jules). Critique de l'Histoire de Joseph de BROCKELMANN (en allemand). Dans le *Touran Medjmoû'ase* de 1918.

NICHOLSON. Extraits du Divan de CHEMS-É TABRÎZÎ. Cambridge, 1898.

PAVET DE COURTEILLE. *Dictionnaire turc-oriental*, Paris, 1870.

PERTSCH. *Catalogue des manuscrits turcs de la Bibliothèque royale de Berlin* (en allemand).

PERTSCH. *Catalogue des manuscrits de Gotha* (en allemand).

RADLOFF. *Le chamanisme* (en allemand), Leipzig, 1885.

RADLOFF. *Koudatkou Bilik*, texte et traduction allemande, 3 vol.

Reclus (Elisée). *Géographie universelle*, t. IV : *L'Asie russe.*

Rieu. *Catalogue des manuscrits turcs du British Museum* (en anglais).

Rizâ Tevfîq. *Essai sur la secte des Horoûfis.* Publié à la suite des *Textes horoûfis* donné par M. Cl. Huart dans le *E. J. W. Gibb Memorial*, en 1911.

Saladin (H.). *Manuel d'art musulman*, t. Ier : L'Architecture, Paris, 1907.

Salmon (Georges). Article *Soufisme* dans la *Grande Encyclopédie.*

Schefer (Ch.). *Relation de l'ambassade au Kharezm*, de Riza Qouly Khan, texte persan et traduction française, Paris, Leroux, 1876.

Schefer (Ch.). *Siasset Nameh*, traité de politique de Nizam oul-Moulk. Texte persan, traduction et appendices. Paris, Leroux, 1897, 3 vol.

Schefer (Ch.). Voyages de Nassiri Kkosrau, texte persan et traduction française, Paris, Leroux, 1887.

Strzygowski. *L'Altaï, l'Iran et les migrations des peuples* (en allemand). Vienne.

Thomsen (Vilh.). *Les Inscriptions de l'Orkhon* (en français). Helsingfors, 1901. — Une inscription runiforme du Tourfan (en allemand, dans les Mémoires de l'Académie de Berlin). — *Sur le système des consonnes dans la langue ouïgoure*, dans la *Keleti Szemle* de 1901.

Thury (Joseph). *Les monuments de la langue turque jusqu'à la fin du quinzième siècle de l'ère chrétienne.* (Étude en hongrois, traduite par Ragheb Khouloûsî Bey dans le 3e fasc. de la revue *Millî Tèllèbu' lèr.*

Tschudi. *Vilâyètnâmè-i Hâdjim Sultân* (publié dans le *Türkische Bibliothek*, avec une préface en allemand).

Ujfalvy (Ch. de). *Le Syr-Daria*, Paris, Leroux, 1879.

Vámbéry (A.). A propos de Timour (dans la *Z. D. M. G.*, de 1897, en allemand).

Vámbéry (A.). *Voyages d'un faux derviche dans l'Asie centrale*, Paris, 1873.

Vámbéry (A.). Le Divan de Makhdoûm Kouli, 1879.

Vámbéry (A.). *Čagataische Sprachstudien*, Leipzig, 1867.

Visdelou. Supplément à la *Bibliothèque orientale* de d'Herbelot, 1780.

A. V. Williams Jackson. — *Early Persian Poetry* (New-York, Mac Millan, 1920, in 8).

C'est un élégant précis d'une centaine de pages sur l'ancienne poésie persane ; à ce volume doivent s'ajouter deux autres, du même caractère, sur la poésie mystique et sur la poésie « lyrique et romantique » de la Perse. Le présent ouvrage, déclare l'auteur, au début de sa préface, « est une œuvre d'amour, le produit de plusieurs années consacrées à l'étude de la Perse, de son histoire, de ses langues et de sa littérature, et, en quelque mesure, le résultat de quatre voyages au Pays du Soleil ». Son but se trouve d'autre part nettement défini, dès la première page : tracer les grandes lignes de l'ancienne poésie persane — « la Perse a toujours été un pays de poésie » — et donner des extraits caractérisant la manière des principaux auteurs, extraits accompagnés de la référence aux textes.

Le premier chapitre, après une appréciation sommaire des parties poétiques de l'*Avesta*, « vision du ciel et de la vie future, invitant l'homme à se repentir et à suivre la voie de la justice », contient une série de témoignages d'auteurs grecs, latins et persans au sujet de la très ancienne poésie profane dont rien ne nous est parvenu ; le deuxième chapitre esquisse les débuts de la poésie après la conquête arabe, sous les dynasties tahérides et saffarides ; dans les chapitres III à VII, M. Jackson passe en revue les poètes les plus représentatifs de l'époque des samanides et des ghaznévides : il insiste avec raison sur Roudaqî (p. 33) et Daqîqî (p. 57). L'ouvrage se termine par un chapitre sur Firdousi et quelques extraits du *Châh-Nâma*. (A noter, p. 83, un parallèle entre ce poème et la version anglaise du *Brut* par Lagamon.)

Si ce livre n'apporte rien d'inédit, le grand public, auquel il semble du reste particulièrement destiné, y trouvera un tableau très clair de l'ancienne littérature persane ; les extraits, empruntés le plus souvent (si l'on excepte le *Châh-Nâma*) à l'anthologie ancienne : *Lobâb-ol-albâb*, sont judicieusement choisis. Outre un index détaillé, les notes fournissent une bibliographie faisant état des plus récents travaux. En un mot, excellent ouvrage de sérieuse vulgarisation dont on ne peut que souhaiter la continuation prochaine.

Classes des savants de l'Ifriqiya, par Et-Tamîmî et Al-Khochânî. (Texte arabe publié avec une traduction et des notes par Mohammed ben Cheneb, 2 vol. in-8. Paris, Leroux, 1915 ; Alger, Carbonel, 1920.)

Ce texte, publié d'après un manuscrit unique, comprend en réalité trois ouvrages : le deuxième, composé par Aboul Arab et Tamîmî (né à Cairouan entre 964 et 873, mort dans cette même ville en 945), les deux autres par El-Khochânî (né à Cairouan au début du dixième siècle, mort probablement à Cordoue entre 964 et 981) (1).

Dans sa préface à la traduction de ces ouvrages, le remarquable érudit algérien qu'est M. Ben Cheneb — récemment élu membre de l'Académie arabe fondée naguère à Damas — donne des deux auteurs une biographie complète et détermine clairement en quelques lignes le caractère de leur œuvre, « recueil de biographies anecdotiques des savants les plus célèbres qui ont vécu à Kairouan et à Tunis, depuis la conquête musulmane jusqu'à la première moitié du quatrième siècle de l'Hégire». Nombre de ces anecdotes contiennent des traits de mœurs précieux à la fois pour l'histoire et l'hagiographie de la Tunisie : le traducteur rappelle en effet à juste titre qu' « en dehors du *Riyâd an nofûs* d'al Mâlikî († 1058) et du *Moâlim al imân* d'Ibn Nâg († 1453), bien postérieurs... On ne possède jusqu'à présent sur cette époque de l'histoire de l'Ifriqiya que des ouvrages modernes ».

On trouvera en outre dans cette même préface : la discussion de l'authenticité du texte d'At-Tamîmî (p. xiv), l'indication sommaire des faits généraux de l'histoire de l'Afrique du Nord auxquels l'œuvre fait allusion (p. xxii).

Les deux auteurs invoquant constamment l'autorité de traditionnistes, M. Ben Cheneb consacre à chacun de ces derniers une copieuse note bio-bibliographique (il y en a plus de 220), ce qui, sans parler des excellents indices (noms propres, ouvrages cités), double en quelque sorte la valeur de son travail.

H. M.

(1) Auteur de l' « Histoire des cades di Cordoue » si remarquablement éditée et traduite par Julian Ribera, Madrid, 1914.

LA PRESSE MUSULMANE

A. — Presse égyptienne.

Le tableau des principaux organes arabes d'Égypte, donné pour l'année 1919-20 dans le volume XXXVI de la Revue (2), est à modifier ainsi pour l'année 1920-21 :

1° *Ahaly*, ancien organe de la Délégation (Zaghloûl), maintenant nationaliste extrémiste : dirigé par 'Abd el Qâdir Ḥamzah.

2° *Ommah*, nationaliste extrémiste.

3° *Akhbar*, ancien organe franco-syrien, acquis par la Délégation, qui en a fait son organe officiel.

4° *Nizâm*, modéré, pour la Délégation.

5° *Watan*, copte, modéré, pour la Délégation.

6° *Afkâr*, musulman pur.

7° *Mokattam*, officieux, soutient aussi la Délégation.

8° Les revues *Manâr* (islamique progressiste), *Muktataf* et *Lataïf* continuent à paraître.

B. — Presse palestinienne (3).

A Jérusalem : en arabe (4) :

Bayt al Maqdis.
Aqṣä (Saleh Hoseïni).
Nafâïs (Ḳh. Beydes).

(1) Voir vol. XXXVI.
(2) P. 271-272.
(3) Voir vol. XXXVI, p. 276.
(4) Le nationaliste *Qods shérif* a disparu cet automne. De même *Akhbar*, qui était, lui, pro-sioniste.

Bayt Lahm (revue mensuelle : J. Daccarett et I. Bendek).
Barid al yawm (édition arabe du *Doar Hayôm*).

En hébreu, paraissent : *Haaretz*.
Doar Hayôm (Saphir).

En anglais : *Palestine Weekly* (id.), etc.

A Jaffa : en arabe :

Karmal.
Salâm.

En hébreu : *Hapoel Hazaïr*.
Kontress.

C. — Presse syrienne.

Le régime de censure instauré cet été a été supprimé, — et les organes se sont de nouveau multipliés (décembre 1920) (1) :

A Damas :

Moqtabas (Kurd Ali).
**Alif Bâ*, organe de l'opposition (Yousof 'Absî).
Lisân al 'Arab (réapparu).
'Omrân.
**Jarâb al Kordî*.
'Aṣimah.
**Ḥâris*.
**Fatä al 'Arab*.

A Beyrouth : *Barq* (B. Khouri) : rallié.

Horriyah (Geo. Awad) : rallié.
Haqîqah (K. Abbâs) : opposition.
Ahwâl (Kh. Badaouy) : indécis.
Jâmi 'ah Souriyah (Aboû 'l Nasr) : rallié.
Bachîr (catholiques latins).
Ikhâ (Tîbî) : rallié.
Iqbâl (Onsy).
Lisân al Hâl (Ramez Sarkis) : opposition.
**Thorayyâ*.
**Safâ*.
Balâgh (M. Bâkir) : indécis.

A Homs :

Ḥoms.

(1) Cf. XXXVI, pp. 274-276.

A Alep :

Berîd soûri (de Fadil Aswad) (reparaît).
Taqaddom (id.)
Seaqah, de Chafiq Eliyâs Tobgi ; quartier Seliba.

Au Liban (hors Beyrouth) :

Zahlé al Fatât (à Zahlé).
Tarâbolos al Shâm (à Tripoli).
Salâm (à Kafr Chim'â).

Irfân, la revue shîîte mensuelle, si remarquablement rédigée par Aref el Zeïn, vient de reparaître à Saïda : parties 1 et 2 du sixième volume, 96 pages.

A Hamâh :

Hadaf (2 fois par semaine), d''Abd el Ḥabîb Saïd.
Ikhâ (revue mensuelle) de Gebran Messouh.

D. — Presse mésopotamienne.

Le gouvernement provisoire constitué le 5 novembre dernier par la Grande-Bretagne ne desserre que graduellement l'étau de la censure. Voici la liste, bien courte, des organes mésopotamiens paraissant en décembre 1920 (1) :

A Bassora :

Awqât Basrîyah, officieux, dirigé par un Égyptien.

A *Bagdad :*

'Irâq, officieux.

Istiqlâl, remarquablement rédigé, sur quatre pages (rédaction 'Abd el Ghafoûr Badrî ; rue Masbaghah, près du tribunal shar'î) : organe de la coalition musulmane arabe, fondé il y a dix mois par le Comité d'entente entre suanites et shî'ites.

Watan (devait paraître à partir de janvier 1921 mais n'a pas encore paru).

Dâr el Salâm, mensuel littéraire.

A *Mossoul :*

Mawṣil, officieux, rédigé par un Syrien.

L. M.

(1) Comp. *R. M. M.*, XXXVI, 277.

Coup d'œil sur la Presse ottomane au 1er janvier 1921.

Le *'Alemdâr* « Porte-Drapeau » commence par un article consacré à l'année qui finit et à celle qui commence. 1920 aura été une année désastreuse pour la Turquie ; souhaitons que 1921 lui apporte les moyens de se relever de ses ruines. Soldats et officiers ont fait bravement leur devoir sur le champ de bataille, mais ils n'ont pas été heureux ; à la diplomatie, maintenant, de prendre leur place. Napoléon avait une excellente armée, mais pas de diplomates ; il a été vaincu. L'Angleterre n'a jamais été, du moins avant la guerre mondiale, une puissance militaire ; mais elle avait des diplomates qui ont fait sa grandeur. Et M. Vénizelos, qui vient de quitter le pouvoir, que n'a-t-il pas fait pour son pays ? Si la Turquie avait des Napoléon, elle n'aurait en ce moment, pour les seconder, ni armée, ni diplomates. Qu'elle forme, au plus tôt, la diplomatie dont elle a besoin pour se relever.

Grand organe d'informations, le *'Alemdâr* publie les dépêches reçues de Paris, Londres, Washington, Athènes, Varsovie, etc., et les plus importantes des nouvelles données par la presse ottomane et étrangère. Elles sont réparties, cette fois, sous les rubriques suivantes : *Discussions relatives à l'Asie Mineure ; Accord commercial anglo-russe ; Les bolcheviks se concentrent dans le Caucase ; Réponse (de la Grèce) à la note ; Accord entre le Gouvernement central et les kemalistes ; Les bolcheviks et l'Islam* (condamnation des doctrines bolcheviques par l'ex-cheikh ul-Islam Ibrâhîm Efendi) ; *L'Amérique et le désarmement : que dit-on ? Opinion japonaise sur le désarmement ; Kemalistes et bolcheviks* (d'après les *Orient News*) ; *Crise ministérielle en Roumanie*, etc.

Quelques lignes portent un titre devenu aussi suggestif à Constantinople qu'à Paris : *A qui attribuer la crise des logements ?* Là-bas comme chez nous, la spéculation intervient.

La littérature tient une place importante dans le *'Alemdâr* : *La ruse de Kara Badjak Mehmed*, nouvelle dialoguée signée « Are » ; *Mes at-*

taches littéraires, souvenirs personnels de Hasan Sa'îd, et deux feuilletons ; un roman patriotique et militaire de Réfî 'Djevâd, et une traduction d'*Arsène Lupin*.

En quatrième page, la dernière liste de la souscription ouverte par la Municipalité de Constantinople pour la nourriture des indigents, et de nombreuses annonces.

Comme illustrations, les portraits de M. Lloyd George, de lord Curzon, du général Budienny, et des caricatures sur la misère à Constantinople : que doivent faire les indigents pour se chauffer et trouver un abri l'hiver ?

***

L'achèvement d'une politique, article de fond non signé du *Vakt*, examine et commente les déclarations de M. Lloyd George, les suggestions des diplomates anglais et les opinions émises par les journaux de Londres. On peut reprocher au premier ministre anglais de n'avoir pas parlé assez net : est-il pour ou contre la Turquie, on ne le voit pas très bien ; mais il est hors de doute qu'un mouvement favorable à la revision du traité de Sèvres se produit, et que l'opinion anglaise lui est favorable : elle reconnaît les erreurs et les injustices commises. Mais, jusqu'ici, il n'y a eu que des idées émises : il faut aller jusqu'au bout, et réaliser ce qui n'existe encore qu'à l'état de projet.

Le *Vakt* publie encore un résumé des événemente de 1920, politiques, diplomatiques et militaires. Il contient, en outre, beaucoup d'informations sur les événements de Grèce, des informations relatives à l'attitude de l'Allemagne à l'égard des Alliés, les dispositions de la loi sur les loyers, et une longue lettre du Mexique sur la question du pétrole.

Un mot des illustrations : elles comprennent une vue d'Athènes et les portraits des maréchaux Foch et Pilsudski, ainsi que de MM. Rhallys et Stambouliski.

***

La *Pèyam Sabâh* « Nouvelle du Matin » commence par un article de 'Alî Kemâl intitulé : *Quels moments précieux !* Oui, ils sont précieux, les moments où se présente l'occasion de reformer l'unité nationale, d'unir Constantinople et Angora. Le Gouvernement central est en pourparlers avec Kemâl Pacha ; une mission a été envoyée en Asie Mineure ; elle est partie depuis plusieurs semaines, et on n'en parle plus : qu'a-t-elle fait ? Des échanges de vue ont lieu avec les Alliés ; la chute et l'exil de M. Vénizelos sont une chance inespérée ; que fait-on pour en profiter ? Le retour du roi Constantin changera du tout au tout les dispositions des Alliés à l'égard de la Grèce : la chute du Cavour

grec peut avoir des conséquences incalculables. Sans les fautes commises par les anciens dirigeants du Comité Union et Progrès, la coalition balkanique ne se serait peut-être pas formée, et la Turquie aurait pu rester en dehors de la guerre mondiale. Les Turcs auront-ils la satisfaction d'apprendre que la mission envoyée en Asie Mineure a fait de bonne besogne ?

Dans ce numéro du *Pèyâm Sabâh*, nous remarquons une liste chronologique des événements de l'année écoulée, une traduction de *Deux Femmes*, d'Henri Lavedan, et un feuilleton également traduit : *Les dix millions.*

*
* *

L'*Ikdam* traite de politique étrangère. En Roumanie et en Serbie, la décentralisation est à l'ordre du jour. Le Parlement de Bucarest lui a consacré plusieurs séances, et l'opinion se passionne pour la question de donner aux grandes divisions du royaume, Moldavie, Valachie, une autonomie plus ou moins large. De même chez les Yougoslaves ; mais ici la question constitutionnelle intervient : les Croates, qui réclament l'autonomie, sont républicains, et ne veulent cependant pas se séparer de Belgrade. Il y a là une situation des plus délicates. La destruction de l'Empire austro-hongrois, en libérant plusieurs nationalités qui se sont groupées selon leurs sympathies et leurs affinités de races, a, en même temps, posé des problèmes difficiles.

De nombreuses informations viennent ensuite, concernant les affaires d'Asie Mineure, de Grèce, l'attitude de l'Allemagne, l'intervention possible des Américains dans la question d'Orient, etc.

En outre, deux importants articles : l'un, qui ouvre une série d'études sur la réforme administrative en Turquie, est de Ahmed Réchîd. Il montre la nécessité de refondre une législation qui n'est plus adaptée aux besoins du moment, et de gouverner avec méthode, en pleine connaissance de cause. L'autre, de Kieuprilizâdè Ahmed Fouâd, professeur à l'Université de Constantinople et auteur d'un important ouvrage, que nous analysons par ailleurs, sur les mystiques turcs, est intitulé : *Les Turcs en Asie Mineure ;* il a pour objet de démontrer que dans cette région, les Turcs, qui s'y sont fixés depuis tant de siècles et y ont eu leur évolution nationale, se trouvent réellement chez eux.

« Ilèri ».

Le numéro du 1er janvier 1921 de *Ilèri* est curieux à étudier. Il nous montre, d'abord, que l'usage des manchettes s'est introduit dans la presse ottomane. Voici celles du jour :

Les nationalistes combattent sur le front d'Asie Mineure. Dans la région d'Ochak et autour de Kemlik la lutte se poursuit.

Les affaires intérieures de Grèce sont troublées. Les Vénizélistes sont aux prises avec de grandes difficultés.

Comme article de fond, un *Coup d'œil rétrospectif*, non signé. C'est une revue sommaire de l'année écoulée, année qui ne laissera pas de bons souvenirs. A la guerre la plus terrible qu'on ait jamais vue a succédé une ère de difficultés presque insolubles. Partout il en surgit. Les bolcheviks sont toujours en lutte avec leurs voisins; les Polonais ont eu l'avantage; mais l'expérience de Wrangel s'est terminée lamentablement. En Asie Mineure les hostilités continuent, et les Grecs éprouvent des difficultés sérieuses.

Quelle sera la nouvelle année ? Le *Yéñi Gun* souhaite de tout cœur qu'elle soit, pour la Turquie si éprouvée et dont la situation est encore si pénible, une année de bonheur.

L'année qui commence est la quatrième de la publication de *Ilèri*, qui avait d'abord pour titre *Âtî* (« L'Avenir »). A cette occasion, le journal rappelle dans quel but il a été fondé : pour éclairer l'opinion publique et servir le pays, et comment il a rempli ce programme.

'Alem-i Islâm (« Le Monde Musulman ») : voilà une rubrique que l'on voyait dans les grands quotidiens turcs, et que *Ilèri* a reprise. Elle est consacrée, aujourd'hui, à Ali Fehmî Bey, ce jeune et généreux Égyptien qui vient de fonder pour 3.000 livres égyptiennes, chaque année, des bourses permettant à de jeunes musulmans d'aller compléter leurs études en Europe.

Ilèri combat les abus, en dénonçant la spéculation, les errements constatés dans les orphelinats ; il attire l'attention sur les prix qu'atteignent aujourd'hui des produits de première nécessité comme le bois et le charbon, aborde les questions sociales dans un article où Orkhan Rizâ reproche à la civilisation moderne de tout sacrifier aux préoccupations d'ordre matériel, retrace la carrière de Muzhir Pacha, célèbre médecin qui vient de mourir à un âge avancé, et consacre une étude, signée des initiales *Elif-Djim*, au journalisme en Europe et en Amérique. La partie littéraire tient également une place étendue dans *Ilèri*, qui publie des contes, des nouvelles et des études de mœurs.

Mais *Iléri* est également un grand organe d'informations et de publicité. Il donne une chronique locale, dite *Istambollounouñ Déftéri* (« Le Carnet de l'habitant de Constantinople »), les dépêches des diverses agences relatives à la revision du traité de Sèvres, tant désirée en Turquie, aux événements de Grèce et de Bulgarie, au désarmement de l'Allemagne, aux affaires de Syrie et de Palestine ; les communications officielles relatives aux budgets provinciaux et à l'enseignement primaire, et, enfin, des annonces aussi nombreuses que variées.

Il y a un an.....

L'intervention américaine dans le règlement de la question d'Orient était vivement désirée par Yoûnous Nâdî qui, dans l'article de fond de *Yéñi Gun* du 29 janvier 1920, traitait ce sujet en détail. Le bruit courait alors que les Alliés désiraient cette intervention : la Turquie, affirmait Yoûnous Nâdî, doit le désirer encore davantage, car ce sera, pour elle, une garantie sérieuse que ses droits seront respectés. L'Amérique, qui a introduit, avec les principes du président Wilson, un esprit nouveau dans les relations internationales, fera respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et aura bien mérité, non seulement de la Turquie, mais de l'humanité entière, car trop de graves questions se posent en ce moment avec les voisins de la Turquie, les républiques caucasiennes, par exemple, la Russie et tout ce qui touche à la Russie, par exemple, l'attribution des îles d'Aland à la Suède.....

Un nouveau journal afghan.

Longtemps réduite à un seul organe, le *Serâdj ol-Akhbâr* (« Flambeau des Informations »), dont la *Revue* a rendu compte il y a quelques années (1), la presse de Caboul possède, depuis quelques mois, un nouvel organe, l'*Amen-i Afghân* (« Sécurité de l'Afghanistan » (2) Il ne semble pas que des exemplaires de ce journal soient jusqu'ici parvenus en Europe ; en attendant de pouvoir en parler plus en détail,

(1) Volume XXX, 1915, p. 55-64.
(2) Renseignements aimablement fournis par l'un de nos amis, M. le consul Cesare Poma.

nous en résumerons les extraits qu'en a donnés en juin dernier l'*Iran*, de Téhéran. Ce sont les déclarations de l'Emir relatives au Khalifat ottoman et aux relations avec la Russie.

L'Angleterre, aurait dit l'Émir, serait la seule puissance opposée au Khalifat musulman ; mais rien ne prouve qu'elle persistera dans une politique contraire à ses bonnes relations avec l'Afghanistan : « J'ai écrit à la Grande-Bretagne que le noble Afghan ne saurait tolérer que le Khalifat soit placé sous un protectorat étranger. » Après avoir invité ses sujets à demeurer unis et déclaré qu'il était convaincu que les hommes d'État anglais, gens raisonnables, ne voudraient pas se déclarer les ennemis des Musulmans en général, et des Afghans en particulier, l'Émir a déclaré que, dans le cas où l'Angleterre deviendrait l'ennemie de l'Afghanistan, elle trouverait celui-ci prêt à faire face au danger. « Amanoullah Khan est toujours prêt à sacrifier sa vie pour l'Islam. » La Russie a gagné les cœurs des Musulmans, pour avoir donné la liberté à Khiva et à Boukhara, et permis la formation de deux États de l'Islam : l'Émir en exprime sa reconnaissance au ministre russe (M. Bravine).

L. B.

Notes rectificatives :

— *Vol. XXXVI, p. 53, l. 23-29 :* le récit d'E.-F. Gautier, utilisé dans ce passage, a provoqué une correspondance avec un témoin direct, l'amenokal des Hoggar; d'où il résulte que les seules paroles effectivement dites par Ch. de Foucauld au chevet de la mourante, « Oksâḍ Massininghh », c'est-à-dire, en tamacheq : « Crains Dieu », ne peuvent guère passer pour une citation de Qor. XXXVI, 10... (cette correspondance sera prochainement publiée).

— *Vol. XL-XLI, p. 126, l. 19 seq. :* « Puis l'œuvre de Salmân de Sawâ... »; tout cet alinéa, ainsi que la note correspondante, doit être transposé à la page suivante, p. 127, à la fin de la ligne 30. — Dans le même article, il faut lire : p. 122, l. 11 : III (au lieu de : II); p. 123, l. 6, 15 : Ces (au lieu de : Les); p. 125, l. 3 : kharizm (au lieu de : kharam); p. 126, l. 6 : Ton (au lieu de : Son); p. 127, l. 4 : faut (au lieu de : peut); p. 129, l. 23 : facile (au lieu de : docile).

L. M.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Une miniature indo-persane représentant le Prophète et ses compagnons, *par* Louis Massignon 1

Le Code familial ottoman de 1917, *par* L. Bouvat 5

Avant-Propos. 5

Livre Ier. — Chapitre Ier. — Des fiançailles. 7
Chapitre II. — Empêchements au mariage 8
Chapitre III. — Célébration du mariage. 9
Chapitre IV. — Mariages irréguliers 11
Chapitre V. — Dispositions relatives au mariage. . 11
Chapitre VI. — De la dot et de la pension alimentaire. 12

Livre II. — De la dissolution du mariage. — Chapitre Ier. — Dispositions générales. 15
Chapitre II. — Dissolution du mariage chez les Chrétiens 17
Chapitre III. — De la retraite légale. 18
Dispositions diverses. 20

Le droit coutumier des tribus bédouines de Syrie, *par* L. Bouvat . . 27

L'adoption du calendrier grégorien en Turquie, *par* J. Deny 46

Renseignements historiques sur les Kazaks ou Kirghizes-Kazaks depuis la formation de la horde kazake jusqu'au XIXe siècle, *par* R. Majerczak 54

Introduction 54

Avant-propos 61

Première partie 68

Chapitre Ier. — Formation de la horde kazake, son développement et sa décadence (1456-1537) 69

Chapitre II. — Renaissance du peuple kazak. — Période de prospérité. — Division en trois hordes. — Affaiblissement (1557-1730) 83

Pages.

CHAPITRE III. — Soumission à la Russie. — Le khan Aboul-Khan (1730-1748) 99

CHAPITRE IV. — Le khan Nourali. — Ses successeurs. — Débuts de la pénétration politique de la Russie (1749-1798) 113

CHAPITRE V. — La Moyenne horde depuis sa soumission à la Russie 132

CHAPITRE VI. — La Grande Horde aux dix-huitième et dix-neuvième siècles 142

DEUXIÈME PARTIE. LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. 147

CHAPITRE Ier. — Gouvernement des khans nommés par la Russie (émeutes, interrègnes, émigrations, ventes d'enfants). 147

CHAPITRE II. — Abolition du khanat. — Gouvernement des sultans. — La révolte de Kenisara 160

CHAPITRE III. — Organisation administrative de la steppe. — Premier règlement pour les Kazaks (1844). — Réorganisation de 1868. — Révolte des Kazaks. — Nouveau règlement impérial de 1891 175

CHAPITRE IV. — La Horde de Boukéï ou Horde intérieure . . . 189

TROISIÈME PARTIE. — KENISARA, SULTAN DE LA HORDE MOYENNE. BIOGRAPHIE ÉCRITE PAR SON FILS 194

AVANT-PROPOS. 194

CHAPITRE Ier. — Genèse de l'hostilité de Kenisara envers la Russie. — Les combats avec les Russes 196

CHAPITRE II. — Relations avec la Chine. — Guerre contre les Kara-Kirghizes. — Mort du khan Kenisara 202

CHAPITRE III. — Les descendants du khan Kenisara. — Leur guerre contre les Russes dans l'armée khokandienne. — La soumission des deux fils de Kenisara. 209

CHAPITRE IV. — Le sultan Syddyk. — Ses combats avec la Russie. — Sa soumission. 213

Hamadan, *par* H. L. RABINO. 221

Relation d'un pèlerinage à La Mecque par un marabout peul en 1794-1795, *par* PAUL MARTY 228

Livres et Revues 236

« LES PREMIERS MYSTIQUES DANS LA LITTÉRATURE TURQUE, » de KIEUPRILIZÀDÉ, analyse critique, *par* L. BOUVAT. 236

Avant-Propos. 236

La littérature turque avant Khodja Ahmed Yasavî 238

Vie légendaire de Khodja Ahmed Yasavî. 238

Vie réelle de Khodja Ahmed Yasavî. 243

La voie de Khodja Ahmed Yasavî et ses chefs 246

L'œuvre de Khodja Ahmed Yasavî 249

Influence exercée par Khodja Ahmed Yasavî 251

La littérature turque en Asie-Mineure avant Yoûnous Emrè . . 252

Vie de Yoûnous Emrè 258

Pages.
L'œuvre de Yoûnous Emrè 260
Influence exercée par Yoûnous Emrè. — Ses continuateurs. . . 263
Filiation spirituelle des Yasaviyè. 267
Filiation spirituelle de Zengui Ata 268
Bibliographie :
I. — Ouvrages orientaux 269
II. — Publications européennes 279
A. V. William Jackson. — *Early Persian Poetry*, *par* H. M. . 283
Classes de savants de l'Ifriqiya, *par* Et-Tamîmî *et* Al-Khochanî, *par* H. M. 284

La Presse Musulmane 285
A. — Presse égyptienne, *par* L. M. 285
B. — Presse palestinienne *par* L. M. 285
C. — Presse syrienne, *par* L. M. 286
D. — Presse mésopotamienne, *par* L. M. 287
Coup d'œil sur la presse ottomane au 1er janvier 1921, *par* L. B. 288
« Iléri », *par* L. B. 291
Il y a un an..., *par* L. B. 292
Un nouveau journal afghan, *par* L. B. 292

Notes rectificatives, *par* L. M. 294

Le Gérant : Pardoux.

4961. — Tours, Imprimerie E. Arrault et Cie.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOMES
QUARANTE-QUATRIÈME ET QUARANTE-CINQUIÈME

Revue du Monde Musulman

AVRIL-JUIN 1921. VOLUME XLIV-XLV

LE RÔLE DES ÉTUDES TOTÉMIQUES EN ISLAMOLOGIE

I

REMARQUES GÉNÉRALES.

Traducteur de *Totemism and Exogamy*, de Frazer, — auteur lui-même de *Tabou et totémisme à Madagascar*, ARNOLD VAN GENNEP vient de projeter (1) enfin un peu de clarté dans l'entrechoquement inouï de définitions théoriques proposées, depuis 1869, par les spécialistes, pour le classement des faits dits totémiques. Il était temps, car depuis l'essai où feu ROBERTSON SMITH essaya d'expliquer par des totems de clan, l'onomastique des tribus arabes antéislamiques, des dossiers compacts ont été transmis pour enquête, par des dizaines d'observateurs répandus dans les diverses parties du monde, même en pays musulman.

Avant de définir les points de contact de ces études avec l'Islamologie, rappelons ici brièvement : que les études totémiques ont pour but de classer les observations sociologi-

(1) *L'État actuel du problème totémique*. Paris, Leroux, 1920, 363 pp. : spécialement les pp. 211-276.

ques, soulignant dans certains groupements humains, l'existence simultanée de certains traits communs : (I) un trait intellectuel, croyance en une énergie vivifiante (1) anonyme (2), diffuse à travers l'univers (*mana*, *wakan*, *hasina*), qui peut se trouver condensée par certains objets inanimés (*churinga*), arbres (*nanja*) ou animaux (*totem*) : (II) un trait de mémoire, tradition d'un apparentement généalogique, ou d'un pacte d'alliance (*sulia, nagual*) entre la tribu et l'objet, arbre ou animal considéré (d'où le lien du *totem* avec l'idée de clan exogamique) ; (III) un trait de discipline, une réglementation spéciale des institutions sociales normales (3), les subordonnant à une mise en rapport officielle (4) du clan avec cet objet, arbre ou animal : au moyen de cérémonies de multiplication (*intichiuma*), ordalies, initiations, interdictions (*tabou*) et peut-être sacrifices.

Il importe, pour appliquer valablement les résultats de ces investigations à la science des religions, notamment à l'islamologie, de ne pas assimiler a priori, ni sans transition cet état d'esprit très particulier, dit « totémisme », avec l'*animisme*, qui invoque des êtres surnaturels et personnels (= confusion par certains observateurs du *totem* avec le *jinn* ; ou l'âme d'un ancêtre) ; ou avec le *théisme*, qui envisage un Réel absolument transcendant (= confusion, par les premiers américanisants, du *manitou* avec le Dieu).

Il ne faut pas non plus s'évertuer à découvrir du totémisme partout. Van Gennep montre admirablement que le totémisme spécifique, tel qu'il a été défini plus haut, n'est pas l'apanage de races supposées primitives (5), puisqu'il a été signalé chez les Ossètes (blancs), — et qu'il est loin

(1) Non pas surnaturelle; souvent fécondante.
(2) Non pas personnelle.
(3) Gouvernement, filiation, mariages, chasse, vendetta, marchés et échanges.
(4) Non pas une adoration religieuse.
(5) A cause de leurs armes, canots, maisons, vanneries, sépultures.

d'englober tous les peuples dits primitifs, puisqu'il n'existe ni chez les Négritos africains et asiatiques (Bushmen, Akka, Vedda, Andamanais, Sakai), ni chez les Fuégiens, ni chez les Hyperboréens (Lapons, Samoyèdes, Tchouktches, Koryak, Esquimaux), ni chez les Punan (Bornéo), Toda (Indes), Nagas (Manipur), ni chez les Papous de l'ouest et du centre de la Nouvelle-Guinée.

La carte du totémisme strict, esquissée par SWANTON, est encore incomplète ; relevons-y qu'en dehors d'une dizaine de tribus *américaines* (Ojibway, Haida, Tlingit, etc., du Canada et de la Colombie britannique ; Goajires, Uaupé et Arawak du Vénézuéla et de la Guyane anglaise), et d'une dizaine de tribus *australiennes* (Arunta, Diari et Urabunna, au centre ; Warramunga, Kaitish, Binbinga, au nord), qui ne nous concernent pas ici, — elle ne mentionne, au contact immédiat de l'Islam que celles-ci : les *Ossètes* (Caucase) ; les *Massim* de Nouvelle-Guinée orientale ; certains groupes *Bantous* de la région des grands lacs ; et qu'elle repère des infiltrations totémiques chez certains *Gallas*, chez les *Dinka*, *Nouer* et *Chillouk* (Haut-Nil), peut-être chez les *Berbères*, sûrement chez les *Haoussa* (DELAFOSSE nie qu'il y en ait chez les *Mandés* et les *Peuls*).

*
* *

Dans les pages qui suivent, on trouvera : d'abord le tableau critique, d'après Van Gennep, des infiltrations totémiques probables signalées en Berbérie par les patientes enquêtes de NARBESHUBER et MONCHICOURT (Tunisie), BASSET, BEL, BIARNAY, COUR, DESTAING (Algérie), DOUTTÉ, LAOUST et WESTERMARCK (Maroc) ; et les recherches si neuves d'ANDREWS et TREMEARNE sur l'origine nègre (haoussa) des cérémonies magiques collectives de l'Islam algérien.

Puis un résumé des études récentes de WESTERMARCK

sur l'ensemble de coutumes marocaines, où l'élément animiste prédomine en apparence, sans que l'élément totémique s'en dissocie de façon suffisante.

Enfin l'examen, d'après H. Kraemer, du processus psychologique d'*islamisation* chez les Indonésiens, où Frazer avait cru trouver des cas de totémisme.

*
* *

Ces études, qui commencent à se préciser, on le voit, pour le Maghreb, grâce à l'école française, touchent à l'Islamologie, sous divers aspects qu'il convient de grouper sous quatre ou cinq rubriques :

A) *Processus de formation de l'Islam primitif.* — Et inversement :

B) *Processus d'islamisation de certains thèmes de* folklore *préislamique.*

C) *Processus d'adaptation de l'Islam à certains peuples fétichistes* (phénomène psychologique dit de la conversion). — Et inversement :

D) *Processus d'infiltration de coutumes nègres consciemment totémiques dans certains rites congréganistes musulmans* (phénomène psychologique dit de la vaine observance magique).

A) *Processus de formation de l'Islam primitif.*

C'est la théorie de Robertson Smith (1) sur l'origine totémique des *djinn* mentionnés dans le Qorân et la primitive Sonnah ; théorie abondamment exploitée par la plus récente apologétique de la *Church Missionary Society* au Caire (2). R. Smith, partant de faits spécifiquement arabes,

(1) *Kinship and marriage in early Arabia*, p. 192 seq.
(2) *ʿIlm al aʿlâm*, anon., s. d., Boulaq, ch. III ; S. Zwemer, *The Influence of animism on Islam*, New-York, 1920.

note que « les *djinn* sont classés par clans et tous les membres de ces clans sont solidaires les uns des autres et par rapport à l'unité sociale ; en outre, les djinn se manifestent de préférence sous forme animale ; donc les clans de djinn sont, selon R. Smith, d'anciens clans totémiques.

« Mais Westermarck (1) a fait remarquer avec raison que l'organisation des djinn en clans est un résultat normal de la tendance générale à l'anthropomorphisation... modelant les sociétés surnaturelles sur les organisations humaines ; même là où ces organisations humaines ne sont pas totémiques, la tendance dont il s'agit détermine le classement en clans et en tribus des démons et des dieux. De plus, la forme animale des djinn est variable ; tel clan de djinn ne prend pas toujours et exclusivement telle forme animale ; il n'y a aucune règle qui préside aux incarnations animales des djinn. Tous les membres sans exception d'une même espèce animale ne sont pas considérés comme les incarnations d'une classe spéciale de djinn, mais c'est tel individu animal seul qui, dans des circonstances données, sert de réceptacle au djinn, être immatériel.

« L'absence de tout lien permanent entre les deux classes d'êtres interdit donc absolument l'hypothèse d'une origine totémique générale du djinnisme, c'est-à-dire de cette forme de l'animisme qui règne dans l'Islam universel. J'ajouterai aux observations de Westermarck que, d'ailleurs, le totémisme des Arabes préislamiques n'est pas prouvé, et que le djinnisme est un phénomène qui est identique en ses principes de démonisme de bien d'autres populations (2). »

On ne saurait mieux dire, et le *spiritisme*, pour l'appeler par son nom, n'est qu'une systématisation paralogique de l'animisme ; attitude d'esprit qui, loin d'être spécifique-

(1) *Nature of the 'arab djinn*, pp. 265-268. Cf. Jamal al Din Qasimi, *Madhâhib al a'rôb wa fâlâsifat al islâm fi'l jinn*. Damas, 1328, 52 pp. (qui refutent à l'avance certaines généralisations de Zwemer).

(2) Van Gennep, *l. c.*, pp. 234-235.

ment islamique, a pu se développer dans les milieux les plus variés, hellénistique (sorcières de Thessalie, théurgie égyptienne de Jamblique) ou chrétien (sorcellerie : en Suède, encore, à Elfdale en Dalécarlie, 1670). L'angélologie coranique n'étant pas d'inspiration totémique, l'islamologue n'a pas à s'attarder à la théorie de Robertson Smith.

En 1908, pourtant, Doutté (1) a tenté de la rectifier et de la généraliser pour rendre compte des bases mêmes de l'Islam ; identifiant, sans transition, la *niyah*, l' « intention droite » des actes canoniques, avec le « volt magique » du mauvais œil (p. 329, 316) (2) ; la *zakât* ou dîme canonique avec la purification sacrificielle (p. 490) ; une particularité de l'*iḥrâm* avec un tabou de l'aiguillette (p. 87) ; et la soûrate CXI avec une conjuration magique (p. 133). Une dernière identification plutôt scabreuse, celle des Ouled Naïl avec des « prostituées sacrées », lui valut quelque animosité de la part de certains musulmans d'Algérie, nous raconte-t-il (p. 561). Clemen a repris l'an dernier une analyse semblable des rites du *ḥajj* (3).

B) *Processus d'islamisation de certains thèmes de* folklore *préislamique.*

Il s'agit ici de l'incorporation, de l'*appropriation* à l'Islam, de différents signes ou thèmes sociaux, allusions à certains êtres vivants ou inanimés ; signes précédemment vénérés comme « totémiques », disait R. Smith. Même s'il fallait en convenir, — ce que Van Gennep nie, — il reste : que leur usage islamique ultérieur n'a plus rien de fétichiste : le *sens* du signe est entièrement neuf, seul l'aspect

(1) *Magie et religion dans l'Afrique du Nord.*
(2) Restrictions, cependant, pp. 337-341.
(3) *Der Islam*, t. X, p. 161 seq.

externe du signe, son écorce, reste inchangé. Un bon exemple, étudié par Dussaud, est le thème des *chamelles de Ṣâliḥ* (Qor. XXVI, 155) ; en le répétant, Moḥammad n'a nullement assumé pour mission d'enseigner un tabou définitif du chameau, ou un tabou conditionnel de certaines eaux (dont il ne précise même pas l'emplacement), il a marqué l'omnipotence divine, l'imminence du châtiment collectif encouru pour méconnaissance d'une révélation (1) ; c'est donc une pure affirmation (presque occasionnaliste) de la transcendance du Dieu unique. Un second exemple, que nous inspire une étude de W. Deonna (2) sur le drapeau de Fiume, c'est le *croissant avec l'étoile* actuellement figuré « en abîme » sur le fond rouge du drapeau ottoman. Sans doute, on a découvert en ce symbole l'emblème municipal de Byzance, en tant que capitale d'un empire grec et chrétien. Mais cela, c'est de l'archéologie rétrospective, ce n'est pas de l'islamologie. Ce qui importe, socialement, c'est que, depuis quatre siècles, ce « croissant » fait « voir rouge » aux chrétiens grecs de Byzance ; et que sa valeur d'échange, ayant cours dans tout l'Islam (3), c'est qu'il signifie l' « unité islamique ». On ne peut déduire aucun argument sociologique utile de son « emprunt » historique à la chrétienté, voire au paganisme : les musulmans ne se sont pas plus christianisés ou hellénisés en adoptant cet emblème, à la prise de Stamboul, qu'un détective grimé en orang-outang, ne *devient* un anthropoïde authentique. Les islamologues ayant pour but principal d'analyser dans son fonctionnement psychologique une réaction sociale collective, qui se nomme elle-même l'*Islam*, — ils ne peuvent qu'assigner une importance très secondaire aux sugges-

(1) Ḥasan Baṣrì : « Un seul homme tua la chamelle ; et pourtant Dieu enveloppa tout le peuple dans le châtiment, comme dans sa grâce » (Jâḥiz, *bayân*, III, 67).

(2) *R. H. R.* juil. 1920.

(3) Cf. la Société des ambulances du « Croissant Rouge » et la miniature indo-persane reproduite en tête de notre vol. XLIII.

tions déduites de ces enquêtes archéologiques, quelle que puisse être l'ingéniosité de leurs méthodes.

C) *Processus d'adaptation de l'Islam à certains peuples fétichistes.*

Ce troisième point, au contraire, fait intervenir la documentation des études totémiques au centre même d'un des problèmes les plus concrets de l'islamologie : l'étude des modalités de pénétration et d'expansion de l'Islam, le mécanisme psychologique de son adaptation à la mentalité des Haoussas, Dinka, Nouer, Chillouk, Gallas et Bantous du Nord : en facilitant l'analyse du phénomène social collectif encore plus qu'individuel, de leur *conversion* (1).

Les totémistes, à ce sujet, commencent seulement à nous livrer des documents vraiment précis et sûrs, interrogatoires, confessions, relatifs aux *sociétés secrètes* nègres, libérant leurs adeptes des inégalités de condition sociale, et par certains rites initiatiques, les préparant à une pensée cultuelle générale transcendant les différences de race ; il y aurait à étudier de près comment, dans les zones de contact avec l'Islam, ces « sociétés de serment » ont réagi, pour aider à sa propagation (ou la retarder). Citons simplement les sociétés conjuratoires des Kroumen (Libéria) déjà signalées par Fleuriot de Langle, et les *Imandwas* du Rouanda (Grands Lacs) (2).

Parmi les nègres fétichistes déportés en Amérique, où fleurit la fameuse secte initiatique (et sanglante) du *Vaudoux*, nous avons au moins un exemple topique, celui de

(1) Van Gennep ne traite cette question qu'indirectement, en la schématisant de façon un peu sommaire (p. 234, l. 14 seq.), qui suppose le problème résolu. — S. Zwemer, qui paraît y avoir beaucoup réfléchi, n'a pas abordé la question de front. — H. Kraemer l'étudie pour la propagation de l'islam en Malaisie.

(2) Études d'Arnoux (*Anthrop.*, 1911).

la conjuration des *Malès* de Bahia (Brésil) en 1835 (1), où l'on voit une élite musulmane utiliser les sociétés secrètes d'initiation d'une majorité fétichiste, pour organiser une conspiration générale des esclaves de couleur contre les blancs (2).

Les « sociétés de meurtre » (*juramentados*) des musulmans des Philippines paraissent également être la fermentation islamique d'une société secrète idolâtre plutôt que le produit pur et simple du principe canonique du *jihâd* (ou guerre sainte).

D) *Processus d'infiltration de coutumes nègres consciemment fétichistes dans certains rites congréganistes musulmans.*

Inversement, il y a l'infiltration de coutumes nègres semi-totémiques dans la société musulmane. Van Gennep, le premier, a pressenti toute l'ampleur de ce phénomène ; en décrivant d'abord le *zâr* (3), vaine observance magique (magie sympathique, envoûtement) introduite dans la haute société musulmane féminine du Caire par des esclaves nègres de race *azandé*.

Puis l'ensemble des cérémonies magiques dites *bori*, importées du Maghreb par des esclaves nègres dans le rituel des congrégations musulmanes comme les Aïssaoua (4).

* * *

Ce dernier cas, si répugnant pour ses conséquences morales dans le milieu social musulman qui s'en trouve atteint, nous fait toucher à un point où les études totémi-

(1) Etienne, ap. *Anthrop.*, 1909.
(2) De même chez les nègres « marrons » de Surinam.
(3) P. 261. — Compléter sa bibliographie au moyen de G. Jacob.
(4) Cf. *infra*, p. 15.

ques intéressent, non plus seulement les spécialistes de la sociologie islamique, mais l'élite réfléchie, consciente et sincère de la société musulmane elle-même. Les musulmans convaincus écoutent, en effet, avec un intérêt passionné les conférenciers européens (1), qui, revenant des marches frontières de l'Islam, leur signalent ces vaines observances qui s'y substituent à la pure et directe obéissance due au Dieu unique et transcendant. La constatation de ces défaillances morales ajoute bien du poids aux déclamations puritaines ressassées par les cheïkhs réformateurs, *wahhabites* et *salafiyah ;* plus profondément qu'elles, et sans que les auteurs de ces révélations indiscrètes l'aient prévu ni désiré, elles secouent la réflexion de toute une élite musulmane. L'Islam fondamentalement, est un monothéisme où la transcendance culminante de l'essence divine inaccessible est attestée ; cela doit impliquer, de la part du croyant sincère, cette « purification de l'intention » (*ikhlaṣ al niyah*), dans les actes canoniques, sans laquelle toute médiation d'une cause seconde, toute formule même de prière, n'est plus qu'inexpiable « associationnisme » (*shirk*) (2). C'est ce que les vrais mystiques musulmans, plus encore que les wahhabites ont bien marqué. Où trouver remède à

(1) Le fait m'était confirmé ces jours-ci, à propos d'une conférence donnée au Caire, à des étudiants musulmans, par un membre de la *Church Missionary Society* revenant de Chine, sur les « survivances animistes » dans l'Islam chinois.

(2) Il semble que la question d'une opération purement conceptuelle de l'esprit, d'une certaine adhésion de l'intelligence, requise comme élément indispensable du culte, se pose déjà chez les tribus totémiques ; le totémisme impliquerait un facteur mystique brut, inciterait à une conformation *ab intrâ* du croyant au symbole : car Van Gennep, qui pose la question dans une incidente (p. 111), affirme que le culte « se rapporte bien au totem comme tel..., non pas seulement à son emblème ; ... concerne l'être représenté,... non pas son image en bois ou en ivoire. *Ceci est élémentaire* » (c'est moi qui souligne) ; est-ce sûr ? Ce serait bien intéressant, au point de vue psychologique. Pour le « sauvage », le dieu ne serait donc pas l'image affaiblie du soleil ; — mais, au contraire, c'est le soleil qu'il choisirait comme hiéroglyphe du dieu ? Cf. la réponse de Van Gennep à Ridgeway, p. 320, l. 8 seq.

ce péril ? Les uns l'ont cherché dans la négation pure et simple du péril à éviter, en recommandant l'emploi empirique et irrationnel de *toutes les idoles*, de tous les gris-gris possibles pour atteindre la Divinité (*théosophie* d'Ibn 'Arabî (1) et d''Affîf Tilimsânî). Les autres ont préféré se réfugier dans un agnosticisme tellement radical que leur représentation abstraite de l'essence divine par *via remotionis* (*tanzîh*), la réduit à une quasi-indétermination virtuelle, où il n'y a plus rien, ni attention, ni sujet, ni objet (*ibṭâl* des Qarmates et des Druzes).

D'autres (Moḥâsibî, Hallâj, Ghazâlî) ont pensé que l'âme pouvait se maintenir en équilibre, entre ces deux excès ; réalisant un culte constamment sincère grâce à une direction inflexible de l'intention ; à une « garde du cœur », atteinte au prix d'une ascèse perpétuelle de l'intellect soutenue par une abnégation incessante de la volonté ; par une règle de vie mystique, où la transcendance divine reste seule maîtresse de l'âme. C'est ce qu'exprime l'un d'eux (2), dénonçant cette dernière complaisance secrète de l'intelligence, cette idolâtrie de l'oraison pour elle-même, « associationisme » où sombrent tant de vocations religieuses d'amour divin (3) ; disant à Dieu :

C'est Toi, mon ravisseur, ce n'est pas l'oraison qui m'a ravi :
Loin de mon cœur l'idée de tenir à mon oraison (*Dhikr*) !
L'oraison est la perle médiane (d'un gorgerin orfévré) qui Te dérobe à
Dès que ma pensée s'en laisse ceindre par mon attention. [mes yeux,

(1) Son vers si connu :

« Les hommes ont formulé sur la divinité bien des *credos* divers.
Mais mon credo à moi est la somme de tous leurs credos. »

(2) Hallaj, *Tawâsîn*, 170.

(3) Et même profanes, d'amour humain : comme dans la légende d'amour où *Majnoûn*, s'éprenant du souvenir des premiers serments, préfère s'isoler avec ce souvenir, idole abstraite, que revoir sa chère *Leïla ;* il préfère le spectre à l'être réel, qui ne l'intéresse plus.

*
* *

On voit quelles préoccupations maîtresses de la pensée religieuse musulmane rejoignent les études totémiques relatives aux infiltrations magiques d'origine nègre. C'est toute la question de la portée morale de la vaine observance cultuelle qu'elles posent ; et non seulement l'*imputabilité* de cet acte à des croyants inconscients ou fanatisés, — mais la *responsabilité* des supérieurs de congrégations musulmanes qui l'enseignent et la préconisent, car ils prétendent en avoir reconnu, après expérience, l'efficacité. Mais cela soulève un autre problème encore plus grave, celui du degré d'objectivité réelle, d'extériorisation psychique, dans les expérimentations magiques, sorcellerie ou possession (1). Là encore, l'admirable loyauté des enquêteurs et observateurs, se spoliant volontairement de toute idée préconçue, de quelque nature qu'elle soit, nous promet une riche moisson documentaire.

LOUIS MASSIGNON.

(1) DOUTTÉ lui-même (*l.c.*, pp. 57, 349) considère la question comme réservée.

II

Tableaux d'après Van Gennep.

A) *Cas de survivance possible de thèmes totémiques (libyco-berbère) en Maghreb :*

— Alliance des Psylles avec les cérastes (Gsell), p. 220 (douteux).

— Cités des Singes, selon Diodore (Gsell), p. 224 (douteux) (1).

— Culte du Dieu-taureau Gurzil (Gsell), p. 217 (2).

— Le *raḍî'al ḥanash* ; la couleuvre de Mazouna (Cour), p. 222.

— Tabou alimentaire du varan chez les Touareg (Gautier), p. 224.

— Tabous alimentaires tunisiens et marocains, pp. 227-232.

— Tabous de chasse à Tanger et dans l'Aurès, p. 226.

— Les poissons sacrés d'Aïn al Hout, près Tlemcen de Sousse, de Tanger, p. 237.

— Les tortues de Sidi Saad et de l'Enfida, p. 238.

— L'hôpital pour les cigognes à Fez, p. 239 (3).

— Les cèdres, chênes-lièges et lauriers-roses sacrés, pp. 245-247.

(1) Cf. la « Cité des singes », décrite par Mouliéras dans le *Maroc inconnu*.

(2) A propos de la *Ghondja* d'Aïn Sefra, voir l'exemple observé à Kilkich (Macédoine) et cité ap. *R. M. M.*, XXXIX, p. 187, n. 1.

(3) Voir Rabino, ap. *R. M. M.*, XXXIX, p. 57.

La liste est relativement courte, et Van Gennep conteste la plupart de ces exemples.

B) *Infiltrations de thèmes totémiques, dus aux esclaves nègres ramenés du Soudan en Maghreb.*

— Lions soignés à la zaouïa de Sidi Mohammed ben Aouda, p. 238.

— Noms d'animaux donnés aux nouveaux affiliés 'Aïssaoua, p. 248 n.

— Apparitions de marabouts sous certaines formes animales, pp. 242-243.

Les cérémonies sacrificielles sanglantes (et cruelles) :

— Le bouc des 'Aïssaoua à Aïn al Hoût (Doutté), pp. 249-252.

— Le chacal « émissaire » des Chleuh (Laoust), pp. 252-254.

— L'hyène de Mazouna (Loukil, Bel), p. 254.

— La conduite du mouton à Tanger (Doutté), p. 255.

— Les chiens assommés à Demnat (Boulifa), p. 256.

— La *baraka* nègre du khalifa de S. M. ben Aouda, p. 259.

— La *baraka* nègre des Ouled Sidi Cheikh d'El Abiodh, p. 260.

— Les confréries des *Gnawa* ou *Djennaoua*, pp. 260-261.

Les danses processionnelles et sacrificielles des nègres maghrébins :

— La *Derdéba* de Tlemcen, Oran, Relizane, pp. 262-265.

— L'*Id al Foûl* des nègres d'Alger, pp. 265-267.

— La fête de Sidi Mecèd, p. 268.

Van Gennep, le premier, montre la généralité de « ce mécanisme de l'intégration dans l'Islam de pratiques essen-

tiellement nègres », — en tirant parti des études de Mme Brenda Seligmann sur le *zâr* pratiqué par les musulmanes du Caire au tekkié d'Ibrahim Golshanî ; cérémonie magique importée par des esclaves nègres *azandé* (du haut Mbomou).

Puis des études extrêmement remarquables de Tremearne (1) sur l'origine haoussa du *bori*, cérémonie conjuratoire analogue au *zar*, et introduite par les esclaves soudanais dans tout l'Islam maghrébin.

Voici la description par Tremearne de l'*'Id al Foûl* (fête des fèves) à laquelle il assista à Alger le 6 mai 1914 (2) :

« Les nègres firent l'acquisition d'un taureau noir qu'ils décorèrent avec les chiffons distinctifs des djinns nommés Kuri, Mai Gizo, Mai Inna, Mai Ja Chikki, Nana-Ayesha, et Adamawa ; puis ils le conduisirent au sanctuaire de Sidi Abd el Khadari (qui a remplacé la grotte et le sanctuaire de Sidi Bellâl). Une corde avait été attachée à son cou, et une corde à chacune de ses cornes ; ces trois cordes étaient tenues par des piétons. Alors la *'ârifa* (prêtresse en chef), entourée de ses prêtresses, conduisit le cortège vers les abattoirs, suivie du taureau, derrière lequel marchaient les musiciens, les tambourineurs et les joueurs de *karakab*, que suivait enfin la foule des nègres et de très nombreux curieux. En arrivant aux abattoirs tous dansèrent autour du taureau ; puis on fit le *takai* (cérémonie d'introduction) et une danse de *bori* (d'exorcisation). Vers 4 heures, on plaça le taureau avec la tête vers l'est ; on sacrifia six poulets pour divers génies, un bélier pour Abdel Khadari, enfin un bouc noir et rouge, tous ces animaux ayant été donnés par des personnes qui désiraient invoquer les esprits. Ensuite on encensa le taureau et on l'alimenta de lait, etc. L'un des sacrificateurs (il y en a sept, pour chaque *maison d'esprits*) saisit l'animal par les cornes, un autre par la queue, d'autres lui prirent les pattes, et tous ensemble le jetèrent sur le flanc gauche. Quoi qu'en dise Doutté, aucun nègre n'embrassa l'animal sur le museau avant de le tuer. Le sacrificateur principal coupa la gorge de l'animal et aussitôt tous les *masu bori* (3) se jetèrent à terre en

(1) *The Ban of the Bori, an account of demons and demon-dancing in West and North Africa*, London, 1913 ; et *Bori beliefs and ceremonies*, ap. *Journ. Anthropol. Institute*, 1915, p. 23-68.

(2) Trad. Van Gennep, *l. c.*, p. 266-267.

(3) Adhérents du *bori*.

léchant son sang et en en barbouillant leur visage, leurs vêtements et leurs instruments de musique; puis la danse recommença. La prêtresse en chef aspergea les assistants alentour, et une autre prêtresse répartit la chair. La prêtresse en chef fit cuire un morceau de viande, qu'elle mangea, ainsi que quelques fèves nouvelles, cérémonie qui rendit licite aux adhérents du *bori* l'usage des fèves : auparavant ils n'avaient pas le droit d'y toucher. Quand la danse eut continué jusqu'au coucher du soleil, et que chacun des nègres eut participé au repas de viande, la cérémonie fut terminée et chacun s'en retourna chez soi. On dit que seuls les *masu-bori* sont aspergés de sang parce que ce sont les esprits (les *bori*) qui l'exigent, mais qu'il n'y a dans ce sang aucune *baraka ;* par contre, il y en a dans la viande ; on en donnait autrefois aux Arabes accourus; l'autorité française dut même interdire ces distributions de viandes du sacrifice parce que les Arabes se battaient avec les nègres pour en avoir. »

Le mot « maison d'esprits » (*dâr*, pl. *diâr*) fait allusion à une découverte fort importante, due à Andrews, pour la région d'Alger, et confirmée par Tremearne pour la Tripolitaine, la Tunisie et Constantine : c'est que les nègres de l'Algérie sont répartis en sept confréries initiatiques dites « maisons », possédant chacune un sanctuaire, chambre contenant « les instruments du culte du *Bori* principal et tous les paraphernalia des *Bori* secondaires ». Ces sept maisons sont réparties en deux groupes : celui de l'ouest, avec quatre maisons : *Bambara*, *Songhaï*, *Tombo* et *Gourma* (= nègres venus des tribus correspondantes du moyen Niger) ; — et celui de l'est, avec trois maisons : *Katchéna*, *Zougou* (= *Zanfara*) et *Bornou* (= provenant de la haute Nigéria anglaise). — Tremearne a spécialement étudié à Alger les éléments totémiques de la maison de *Katchéna* (haoussas de Katséna), grâce à des informateurs du clan des « Lions » (*Zaki*), et du clan du Buffle » (*Bauna*), qui lui précisèrent, entre autres, le caractère sacré des danseuses (*godiyâ*).

L. M.

III

La croyance aux esprits au Maroc d'après Westermarck.

Titulaire de la chaire de philosophie à l'Académie d'Abo, après avoir enseigné la sociologie à l'Université de Londres, M. Edward Westermarck a publié, dans le premier volume des Actes de l'établissement auquel il appartient aujourd'hui, un long mémoire sur la croyance aux esprits au Maroc (1), mémoire dont l'analyse intéressera certainement nos lecteurs, car l'auteur, qui a fait seize voyages au Maroc, en a étudié les habitants de manière consciencieuse. Son enquête, pour le présent travail, a porté sur toutes les tribus autres que celles de l'Oued Dra, sur lesquelles il ne lui a pas été possible d'obtenir de renseignements. Voici, du reste, la liste des tribus, régions et localités qu'il a étudiées :

1° Aglou, région du Sous à proximité de l'Atlantique ;
2° Aït Bou 'Amrân, Chleuh du Sous ;
3° Aït Ndhêr, Braber;
4° Aït Sâdden, Braber ;
5° Aït Waouzguit, Chleuh du grand Atlas ;
6° Aït Warâïn, Braber ;
7° Aït Waryâghaïl, Rifains ;
8° Aït Yoûsî, Braber ;
9° Amzmiz, petite ville de la région d'Igdmioun ;
10° Andjera Djebala;

(1) *The Belief in Spirits in Morocco*, apud *Acta Academiæ Aboensis, Humaniora*, I, 1, pp. 167 Abo Akademi, Abo, 1920, 111-8.

11° Aït Oubâkhti, Berbères des environs d'Oudjda;
12° Beni Ahsen, Arabes des environs de Salé;
13° Beni 'Aroûs, Djebala;
14° Beni Msâwar, Djebala;
15° Châouïa, Arabes de la région de Casablanca;
16° Chiâdma, région au nord du Hâha, habité par des Arabes;
17° Demnat, ville du grand Atlas;
18° Djebel el-Habîb, Djebala;
19° Doukkâla, vaste région à proximité de Mazagan, habitée par les Arabes;
20° Fahs;
21° Fez;
22° Gharb (ou Gharbiya), région de langue arabe au nord du Maroc;
23° Glawi, région du grand Atlas habitée par des tribus;
24° Hâha, autre région du grand Atlas habitée par les Chleuh;
25° Hiaïna, tribu arabe à proximité de Fez;
26° Igdmioûn, Chleuh du grand Atlas;
27° Ighighaïn, — —
28° Igliwa, — —
29° Imsfiwan, — —
30° Iniknâfen, Chleuh du Hâha;
31° Iouriken, Chleuh du grand Atlas;
32° Larache (ou Laraïch);
33° Marrakech;
34° Mazagan;
35° Mekinez;
36° Mogador;
37° Oulâd Bou 'Azaz, Chleuh du Doukkâla;
38° Rabat;
39° Salé;
40° Sefrou, petite ville de l'intérieur, chez les Aït Yousi;
41° Tanger;
42° Tétouan;
43° Zerhoûn, ville sainte de l'intérieur (= Moulay Idrîs).

[I]

Ce que sont les esprits ; leur action.

Les noms mêmes des esprits, au Maroc, donnent lieu à plusieurs remarques. L'arabe classique *djinn* (ou *djann*), au pluriel *djounoûn*, devient généralement *djenn* ou *jenn*, au pluriel *djnoûn* ou *jnoûn;* l'article, quand il le précède, se réduit soit à *l*, soit, par assimilation, à *j*, *d* ou *dj : l-jenn*, *dj-djenn*, etc. Son féminin, qui reste régulièrement *djenniya*, devient, chez les populations de langue berbère, *tajjenniḥt* ou *tâjennit*. On dit aussi *rohânî*, au pluriel *rohaniyîn* ou *ronahân : l-mloûk ;* cette dernière appellation, signifiant proprement « les rois », dit M. Westermarck, — n'y aurait-il pas là une confusion avec *mal'ak*, au pluriel *malâïka*, « ange » ? — est employée surtout par les personnes passant pour être en relations avec les esprits. A citer encore *dahch*, au pluriel *dhôcha*, et au féminin *dahcha ; saddatnâ* ou *siyadnâ*, « nos seigneurs » ; *ridjal l-khafiya* ou *l-makhfiya* « les hommes de l'occulte » ; *lé-djivâd* « les excellents » ; *l-mslmîn*, devenu *insélmen* ou *imsélmen*, « les Musulmans » chez les Berbères, et diverses expressions signifiant : « le peuple de Dieu, les invisibles, les autres, ceux qui vivent sous terre, qui fuient le sel, etc. ».

Ces noms s'appliquent aux esprits en général ; pour chaque espèce en particulier, il en est d'autres : *Chîtân* et *Iblîs*, désignant les démons, appelés aussi *lé-ryah*, « les vents ». Les *'afrît*, au féminin *'afrita* et au pluriel *'afâret*, formant l'aristocratie des démons ; on leur attribue des actions merveilleuses, et ceux qui en sont possédés peuvent accomplir des miracles.

On n'est pas d'accord sur la forme des *djnoûn*. Certains disent qu'ils n'ont pas de corps et que, semblables à la

lumière ils peuvent pénétrer dans un lieu clos ; d'autres disent qu'ils n'ont qu'une tête, sans tronc ni membres ; mais tous leur reconnaissent la faculté d'agir comme s'ils avaient des corps. Les *djnoûn* mangent et boivent, mais s'abstiennent de l'eau et du sel, et sont très avides de sang. La génération se produit instantanément, par un simple contact entre mâles et femelles. Le langage des esprits n'est pas le même que celui des hommes : quand ils parlent par la bouche de ceux-ci, ils disent *kchour* pour *floûs*, « argent », et appellent les excréments *djâtou ;* leur voix est très faible. Les esprits, enfin, forment des tribus, des villes et des nations ayant leurs souverains et se distinguant par leurs couleurs ; la plus estimée de toutes est le rouge ; le blanc, le vert et le jaune sont réservés aux esprits musulmans, dits *Moumnîn*, *Ridjâl Allâh* ou *Ahlou 'llâh ;* le noir, aux chrétiens, *Kofarâ* (littéralement infidèles : le même nom est donné aux païens) et aux juifs, *Sebtiyîn* (de *sabt*, « sabbat »).

Les esprits auraient pour demeure ordinaire l'intérieur de la terre ; mais beaucoup vivent dans l'air, et tous sont désireux de parcourir la terre ; quand ils le font, ils prennent l'apparence humaine, avec des formes très variées, sous lesquelles on ne peut reconnaître ce qu'ils sont réellement. Les Beni Msawar racontent l'histoire d'un djinn qui, venu chez eux étudier le Coran, fit connaître sa qualité à l'un de ses camarades, qu'il emmena chez ses parents ; ceux-ci le renvoyèrent, au bout de trois jours, avec de riches présents. On prétend que les esprits redoutent la poudre et les armes à feu.

Il arrive, dit-on, assez souvent qu'un homme épouse une *djenniya ;* ces sortes d'unions sont généralement malheureuses ; l'époux est tué ou devient fou. Parfois aussi la *djenniya* refuse le devoir conjugal. M. Westermarck a entendu raconter, chez les Doukkâla, l'histoire d'un homme qui, persécuté par l'un de ces génies féminins, en fut dé-

livré pour avoir invoqué le saint Sidi Mbârek Moula-l-Karma. A Glawi, un autre mariage se serait terminé de façon tragique : un chacal — ces animaux seraient très friands de la chair des esprits incarnés — aurait dévoré la *djenniya*.

Les esprits peuvent prendre la forme de monstres ayant, par exemple, un corps humain avec des jambes d'âne, ou, ce qui serait beaucoup plus fréquent, celle d'un animal : d'un cheval, d'un chameau, d'un chien, d'un chat, d'une tortue, d'un serpent, etc. Leur rencontre est alors toujours redoutable; aussi les indigènes évitent-ils de maltraiter les animaux, en particulier les grenouilles et les crapauds, réputés pour être des *djnoûn*. A Salé, on cite plusieurs personnes mortes pour avoir tué des serpents — esprits incarnés — qu'elles avaient trouvés dans leurs maisons.

Parfois les esprits ne sont visibles que pour certaines personnes ; il existe des rites, où le sang d'un animal égorgé joue le rôle essentiel, destinés à donner la faculté de les voir. Parfois aussi on entend les *djnoûn* sans les voir, ou bien ils manifestent leur présence par des faits insolites. Les dunes que l'on rencontre dans les plaines du Maroc seraient leur ouvrage. Les tempêtes, les étoiles filantes sont aussi des manifestations de leur activité. Dans les marchés, leur présence montrera si l'année sera bonne ou mauvaise : les vivres seront chers, quand les *djnoûn* font des provisions. Si on trébuche dans l'obscurité, si on fait de mauvais rêves, si les chiens aboient la nuit, ce qui annonce que quelqu'un va mourir, ce sont encore les esprits qui interviennent. S'il y a des épidémies, des maladies nerveuses de quelque nature que ce soit, on les attribuera encore aux génies. Le choléra, la sciatique, la coqueluche, la petite vérole, la fièvre, sont leur œuvre, mais ils n'agissent que sur l'ordre de Dieu, voulant punir les pécheurs.

Les actes insolites ou répréhensibles peuvent attirer les esprits : ceux-ci, par exemple, mangent avec l'homme qui a oublié de prononcer, avant le repas, la formule *bismillâh*. Les personnes buvant de l'alcool ou se livrant à la prostitution seront obligées, d'après les habitants de l'Andjera, de se laver le visage avec l'urine des esprits juifs, tant dans ce monde que dans l'autre ; en se laissant dominer par la colère ou par la frayeur, on s'expose à devenir *mech'ôt*, c'est-à-dire possédé par les génies. Une personne que l'on réveille en sursaut court le même danger. Les Musulmans fervents, les enfants nouveau-nés sont particulièrement exposés aux attaques des mauvais esprits, qui cherchent à échanger leurs propres enfants contre eux. Les nouveaux mariés sont également en bute à leur hostilité, et le mariage est accompagné de rites destinés à conjurer le *khattâf la-'râïs*, ennemi des fiancés. On raconte dans le Sous qu'un esprit des Oulad Bel-Ahmar ayant enlevé une nouvelle mariée, le père de celle-ci alla trouver un fkîh ; grâce à une invocation qu'il en reçut, il put entrer en relations avec les esprits et adresser ses doléances à leur souverain, qui procéda à une enquête et obligea le coupable à rendre la jeune femme à son père.

Certains endroits, les cimetières notamment, la Zanka Touïla de Tanger, sont hantés par les *djnoûn*. Ceux-ci, d'une manière générale, ne s'attaquent qu'aux personnes qui les ont heurtés ou frappés, eux ou leurs enfants, d'une manière quelconque ; il en est, toutefois, qui font le mal uniquement pour le plaisir de nuire : c'est le cas pour les génie des Oulâd Bel-Ahmar. Chaque jour il y a des actes, inoffensifs en apparence, qui exposent leurs auteurs aux attaques des esprits. C'est ainsi qu'il est dangereux de se laver le dimanche, si on transpire.

Le génie, ou les génies, qui s'attaquent à un homme, pénètre en lui, en fait un *mech'ôt* ou *makhlo'*, « possédé » ;

c'est ce qu'on appelle *cha'ta* ou *khal'a*. On appelle encore le possédé *medjnoûn*, « insensé »; *meskoûn*, « habité »; *merdjâh* ou *memloûk*, « dominé ». Tous ces noms s'appliquent également aux animaux; *mech'ot* et *makhlo'* se disant aussi des lieux et des objets.

Un meurtrier vit sous la dépendance des esprits; le poison suinte de ses ongles, et il est très dangereux de manger ou de boire ce qui a passé par ses mains. Il en serait de même pour les bouchers et, d'après les populations de langue berbère, de ceux qui ont tué un chien. C'est pour mettre en garde contre eux, que l'on forme des amas de cailloux devant lesquels chaque passant doit prononcer une invocation, en ajoutant un caillou aux autres, aux endroits où un meurtre a été commis. Les esprits, et notamment les Oulâd Bel-Ahmar, qui ont le rouge pour emblème, sont extrêmement avides de sang. Ils s'attaquent aux animaux comme aux hommes, et sont la ruine des troupeaux. On les attire, en tuant régulièrement des animaux, et, la viande étant un objet hanté, le commerce de la boucherie donne lieu à des pratiques et à des croyances bizarres : ainsi, un boucher s'exposerait à de graves désagréments s'il refusait de vendre à une femme enceinte le morceau qu'elle demande. Quand un animal a été égorgé, on doit sans tarder se laver les mains et faire disparaître toute trace de sang. La viande crue expose à des influences dangereuses.

Les excréments des hommes et des animaux non comestibles sont considérés comme hantés. Lâcher un vent en public est une action si honteuse, que des personnes l'ayant faite se sont suicidées. Cette opinion, qui se retrouve en Arabie, est commune aux Arabes et aux Berbères du Maroc, les habitants de Fez exceptés. Les lieux d'aisance et endroits analogues seraient fréquentés par les *djnoûn*.

Nombreuses sont les superstitions relatives aux arbres, dont plusieurs sont le séjour des afrites ou des *djnoun*.

Cueillir leurs fruits expose à la folie ou à la mort. Par contre, il est des arbres bienfaisants, le figuier entre autres et on en cite qui ont des pouvoirs miraculeux.

Certaines cavernes passent pour être habitées par les esprits. Un de leurs souverains, Sidi Chemhârouch, est enterré chez les Aït Mîzân ; chaque année, les habitants de la région lui sacrifient un animal de couleur blanche. Ceux qui désirent avoir des enfants ou ne pas perdre ceux qu'ils ont, vont implorer, dans sa caverne de Wizghen, chez les Aït Waraïn, un afrit que les hommes doivent visiter sans armes, et les femmes, sans ceinture. Les plus fréquentées de ces cavernes sont celles d'El-Makta', à Fez : de nombreux génies l'habitent, et leurs visiteurs sont plus nombreux encore, et « la bouche de Takkandout », dans le Haha : des guérisons miraculeuses s'y opèrent, et les djinns bienfaisants boivent le sang des victimes qui leur sont sacrifiées, sans en manger la chair, à moins que cette victime ne soit un coq noir. Le sacrificateur commence par invoquer Sidi Abd Er-Rahmân ; une voix se fait alors entendre, annonçant que l'offre faite au saint est agréée. M. Westermarck explique par une scène de ventriloquie la réponse faite ainsi, et que la présence de Chrétiens dans le voisinage empêcherait d'obtenir. Le cérémonial est d'ailleurs assez compliqué, et ne peut avoir lieu que certains jours de la semaine. Quant aux génies habitant les cavernes des Aït Bou 'Amrân, dans le Sous, ils exaucent les vœux les plus divers : ils rendent habiles dans le chant, font devenir fermiers ceux qui désirent l'être, procurent de l'argent, du blé, etc. La caverne d'Agoulzi, au bord de la rivière Asif Oudoûdou, à Aglou, est habitée par des génies, et on y trouve des pigeons qui sont, ou leurs protégés, ou d'autres génies ; dans tous les cas, il est fort dangereux de les molester.

Mais il serait trop long de décrire toutes les cavernes

hantées par des *djnoun* dont on vient demander l'assistance, ou dont on redoute le pouvoir. Bornons-nous à nommer celles de Dar el-Hdjar, lieu sacré des Andjera ; de Djourf el-Asfar « la Roche Jaune », en Doukkâla, près du tombeau de Moulay 'Abdallah : là sont cachés de grands trésors gardés par des êtres mystérieux ; la croyance à des trésors sacrés, que des cérémonies magiques peuvent faire découvrir, est d'ailleurs très répandue au Maroc:

Gardiens des trésors, les esprits sont également les gardiens des sources, des fontaines et de tous les endroits contenant de l'eau. La source d'Imi'n-Tala, en Igdmioun, dans le grand Atlas, passe pour miraculeuse ; s'y laver est un sûr moyen d'éviter les maladies ; en cas d'épidémie, on y fait des sacrifices propitiatoires. Beaucoup d'autres sources ou fontaines sont réputées pour leurs vertus curatives : elles sont très souvent voisines du tombeau d'un saint personnage, et les animaux qu'on y trouve, tels que les tortues de 'Aïn edj-Djdam de Bouzrazar, chez les Hazaïna, sont des esprits incarnés. Les visiteurs y font des sacrifices, et y déposent des ex-voto. Pour guérir telle maladie, on ira, de préférence, à telle source qui se trouve tout indiquée pour un cas semblable.

Les murailles, la mer ont leurs génies particuliers, que l'on craint d'offenser, et tous les bains publics sont hantés par des démons, *chayâtin*, qui viennent s'y baigner la nuit. En 1803, 'Alî Bey, le célèbre voyageur, a noté cette croyance.

Il y a des génies du feu, comme il y a des génies de l'eau ; aussi est-il dangereux de dormir près du feu, et, quand un enfant est né, les habitants de sa tente doivent se garder, pendant une semaine, de donner du feu à leurs voisins ; sinon, le nouveau-né tomberait malade ou mourrait. Les génies du feu sont très redoutés, et on leur adresse une invocation en entrant avec de la lumière dans un endroit obscur.

Le seuil d'une maison, l'entrée d'une tente, sont des endroits particulièrement redoutables. S'y asseoir, c'est risquer de tomber malade, ou d'introduire des génies à l'intérieur. La nouvelle mariée doit entrer chez son époux sans toucher le sol, afin de ne pas irriter « les maîtres de l'endroit », *moualin l-mkan*, c'est-à-dire les esprits domestiques. Certaines maisons, et notamment celles qui tombent en ruines, sont rendues inhabitables par les génies qui les habitent. On peut citer, entre autres, Dar el-Hamrâ, ruines d'un édifice portugais en dehors de Tanger. Il en est de même pour les tombeaux des saints, les mosquées, et surtout leurs minarets.

Dès que le jour cesse, les esprits deviennent plus actifs et plus dangereux. On n'ose plus parler d'eux à partir de ce moment; M. Westermarck en a fait l'expérience. Souvent on les appelle *'âsar*, nom du temps où il fait obscur, et on redouble de précautions à leur sujet. De crainte de les voir entrer, on n'ose pas ouvrir sa porte à un visiteur nocturne. Les cimetières passent pour être très dangereux la nuit. Donner ou recevoir de l'argent pendant la nuit est également très dangereux. L'eau elle-même devient nuisible; on évite d'en boire, de se baigner, de laver ses vêtements. On s'expose à des accidents en montant un cheval sellé la nuit.

Selon les habitants de Fez, les génies deviennent plus entreprenants que d'ordinaire le jeudi et le samedi soir, et le vendredi avant la prière de midi. Le vendredi, appelé *'îd al-moumnîn* « fête des esprits musulmans », il faut éviter de nettoyer les maisons, de laver ses vêtements et, par dessus tout, de se quereller. Faire la sieste le mercredi expose à de grands dangers. Chez les Andjera, le mardi et le mercredi sont considérés comme les plus mauvais jours de la semaine.

Les esprits se tiennent cachés sous terre quand le vent de l'Est souffle, car il pourrait les aveugler, les estropier

ou même les tuer. Pendant le ramadan, ils se trouveraient réduits à l'impuissance et ne pourraient prendre leurs repas que la nuit. Mais les avis diffèrent sur ce point : certains disent qu'à partir du 27 de ce mois, ils reprennent leur liberté, afin de pouvoir célébrer la grande fête tombant ce jour-là ; et d'autres disent que seuls les démons, *chayâtîn*, sont en captivité.

[II]

Moyens de défense contre les esprits.

Il existe de nombreux moyens de tenir les esprits à distance ou de les empêcher de nuire. La lumière est un des plus efficaces, car ils recherchent avidement l'obscurité ; aussi tient-on des lampes allumées près des femmes récemment accouchées, des nouveau-nés, des nouveaux époux et des morts, avant les funérailles.

Le sel, et en particulier le sel gemme, est très redouté des esprits, qui fuient les endroits où on en met. Aussi le sel est-il employé dans une foule de rites. Quand on égorge un animal, on répand du sel sur son sang et sur le sol ; à Fez, les personnes piquées par un scorpion appliquent du sel sur la partie blessée, et les Aïssaoua, qui en pareil cas sucent le venin, commencent par mettre du sel dans leur bouche, pour se défendre, non contre le venin, mais contre le sang, auquel on attribue une action maléfique. Lors de la naissance d'un enfant, le sel gemme est employé comme moyen de conjurer les mauvais esprits. A la campagne, on met du sel sur les animaux de labour et sur les cultures. Si on enterre son argent pour le cacher, on y joindra quelques grains de sel, pour empêcher les *djnoûn* de le prendre. On se sert aussi du sel au moment de forer un puits, de procéder à ses ablutions, de faire usage d'une lampe neuve, et dans une foule d'autres cas.

Pour la même raison, on évite l'emploi du sel toutes les fois que la présence des génies est désirable ou nécessaire. En Doukkâla, à Marrakech, chez les Glaoui, pays dont beaucoup d'habitants sont des génies incarnés, le pain se vend sans sel, ou très peu salé; de même pour la viande : le boucher ne la sale que sur la demande formelle des clients.

L'acier et le fer, et surtout les armes blanches, sont redoutés des esprits. Un anneau d'acier fabriqué pendant le mois de moharram et porté au petit doigt de la main droite passe, à Fez, pour être une défense efficace contre eux. On porte, dans le même but, des anneaux d'argent ou de cuivre, métaux également efficaces. Chez les Hayaïna, où cette coutume est très répandue, M. Westermarck a vu un homme portant deux anneaux qui devaient le préserver, l'un des esprits musulmans, *moumnîn*, l'autre des démons, *chayâtin*. Ces anneaux se portent de préférence au petit doigt; une amulette y est souvent sertie, et ils passent pour enrayer l'action du mauvais œil.

Le goudron, dit *katrân*, ou, par euphémisme, *biad*, « blanc », est également recommandé et s'emploie de diverses manières. On peut s'en servir pour enduire une partie du corps, le seuil ou les murailles de la maison, etc. En Chaouïa, quand un enfant est né, la sage-femme trace avec du goudron, sur les murailles, deux figures composées de cinq lignes. Le goudron est également indiqué pour les ustensiles de ménage, les cachettes où l'on dépose l'argent. Si le goudron manque, le charbon peut le remplacer.

En déchargeant une arme à feu, on chasse les esprits; la seule présence de la poudre suffit, d'ailleurs, pour les tenir à distance.

D'autres substances, minérales ou végétales, produisent le même effet. L'alun, porté sur soi ou employé en fumigations, passe pour être très efficace, et le *peganum harmala*, en arabe *harmel*, la rue, *fidjel* ou *roûta*, en berbère

yourmi ou *aourmi*, le romarin, en berbère *azir*, la coriandre, *kasbor*, le sel ammoniac, *fasoh*, le bois d'aloès, *'oûd kmarî*, l'acide citrique, *hsanban* ou *hsanabel*, et le benjoin, *djawî*, servent à confectionner des charmes et des amulettes réputés, ou, chose plus fréquente encore, sont employés en fumigations.

Les génies redoutent encore le safran et le bois de l'amandier à fruits amers : ils ne peuvent rien contre celui qui porte, soit un charme, soit un simple bâton fait de ce bois. Enfin, des applications de henné, de souak, de kohl, suffiraient à les éloigner, en raison de leur *baraka*.

Une *baraka* particulière est attachée, par les Doukkâla, à l'eau apportée à la maison le 10 moharram ; par les Aït Sadden, à des fumigations d'encens faites dans la maison le septième jour après la naissance d'un enfant. Le jour de la fête des sacrifices, on flambe le plus tôt possible les poils, la tête et les pieds des animaux immolés, la fumée qui s'en dégage passant pour chasser les mauvais esprits. Leur sang aurait la même vertu.

Le sel, l'acier sont des moyens de défense très appréciés, mais quelques esprits ne les redoutent pas. En revanche, il n'en est aucun qui puisse résister à certaines invocations tirées du Coran, mots isolés ou versets. On emploie surtout le 256e verset de la IIe soura, les souras LXXII, CXII et CXIII, et la formule *bismillahi 'r-Rahmâni' r-Rahîm*, souvent réduite à *bismillah* ou suivie de *min djâmi 'mâ nakhâfou minhoum*, « et de tout ce que nous craignons de leur part ». Ne pas prononcer le *bismillâh* avant le repas attire les génies ; l'omission de cette formule avant l'égorgement d'un animal rend sa chair dangereuse, dit-on en Andjera.

Le grain pour lequel on a versé la dîme chasse les esprits ; c'est pour cela qu'on met souvent un grain d'orge dans les amulettes. Le cheval, le lévrier ont une baraka mettant en fuite, sinon les esprits musulmans, du moins

les démons. Bien que l'eau soit un élément hanté, on s'en sert souvent pour chasser les esprits : il faut sans doute voir dans cette coutume un rite de purification. De même pour le feu, autre élément hanté : à Fez, dans la nuit du 27 ramadan, on allume dans les maisons des feux accompagnés d'invocations et de chants pour éloigner les mauvais esprits. Chants et invocations ont ici leur raison d'être : on croit que les bruits retentissants, comme les décharges d'armes à feu, une musique bruyante, les cris aigus des femmes, sont très redoutés des génies. Toutefois, le silence a aussi ses avantages, et il est des moments où l'on n'ose pas parler, par crainte d'une intervention des génies malfaisants.

Le sacrifice d'un animal, autre moyen de défense très réputé, est de règle dans certains cas et, notamment, toutes les fois que l'on construit une maison. Cette coutume se retrouve partout : à Fez, chez les Andjera; dans le Gharb, chez les Oulâd Boû 'Azîz, les Hayâïna, les Chleuh, les Aït Sadden, les Aït Yousi, à Tanger. Des rites précèdent les premiers travaux de construction, d'autres ont pour objet de préserver la maison achevée, et en particulier son seuil, des influences maléfiques. Le sel, le goudron, les fumigations de benjoin, le lait, le sang, dont les génies sont avides, des invocations aux saints de l'Islam font partie de ces rites souvent compliqués. Le sacrifice est appelé *'âr* : chez les Benî Ahsen, il faut immoler trois moutons quand on construit une muraille, pour conjurer les *mouâlîn l-ard*, « maîtres de la terre ». Chez les Oulad Bou 'Azîz, le mouton immolé en pareil cas doit être mangé par le propriétaire, ses amis et les ouvriers, à l'exclusion de toute autre personne ; les génies sont censés se rassasier du sang de l'animal, que le propriétaire choisit blanc ou noir, selon ses préférences. D'autres sacrifices ont lieu quand on construit une fontaine, quand on capte une source : on donne

une certaine solennité à la cérémonie, dont les rites ont une grande importance aux yeux des habitants.

En général, les sacrifices de ce genre, destinés à empêcher les esprits de nuire, sont appelés *'âr*. Il en est de moins communs, appelés *hdiyat* « cadeaux », avec lesquels on cherche à se concilier leurs bonnes grâces. La construction d'une maison, d'une fontaine, le fait de dresser une tente, en sont des occasions.

Quand on entre pour la première fois dans un lieu, d'autres cérémonies sont indiquées. A Fez, on répand du lait frais et on brûle des parfums dans la maison où l'on pénètre pour la première fois. Chez les Andjera, le nouveau venu dans une ville ou dans un marché offre un banquet, et la femme récemment mariée doit, le septième jour de ses noces, faire une offrande de pain aux génies.

[III]

Comment se répare le mal causé par les génies.

Les pratiques employées pour réparer les méfaits commis par les génies sont à peu près les mêmes que celles destinées à s'en garantir. C'est ainsi que le goudron est employé comme dérivatif : après l'avoir appliqué sur le corps d'un sujet atteint d'une maladie provoquée par les génies, on le brûle avec du benjoin. Le sel, l'alun, la rue, les objets métalliques, les monnaies d'argent, par exemple, ont des vertus analogues, et les fumigations sont recommandées.

Le sang guérit également les maladies causées par les génies et entre dans la confection des amulettes. A Rabat, quand un enfant est malade, on le conduit parfois chez le boucher qui, après avoir égorgé un animal devant lui, passe sur sa gorge le couteau ensanglanté. Chez les Doukkâla et les Andjera, un meurtrier, personnage passant pour être

sous la domination des génies, joue le rôle qu'à Rabat, on réserve au boucher. La terre, provenant du tombeau d'une personne assassinée passe aussi pour un excellent remède.

Moyen curatif estimé, l'eau est souvent employée contre les maladies, et aussi contre la stérilité. Chez les Andjera, la nouvelle mariée adresse une invocation à la mer, lui demandant des enfants et une bone santé. L'eau provenant d'un lieu sacré, la mosquée des Karouyin entre autres, est naturellement la meilleure.

Souvent, on a recours à la récitation du Coran. Elle s'accompagne de fumigations, et la personne qui récite les versets miraculeux touche la partie malade. A Fez, un docteur écrivait le texte approprié sur un papier de la même couleur que le génie auteur de la maladie, y mettait le feu, et en faisait respirer la fumée par le patient. D'autres fois, l'amulette est plongée dans un bol rempli d'eau ; le patient en boit le contenu, ou se lave avec. Nous n'insisterons pas sur ces procédés, et sur d'autres du même genre, ils sont suffisamment connus.

M. Westermarck entre dans de curieux détails au sujet des charmes en usage dans l'Andjera. Ils sont écrits sur des papiers divisés en trois parties, et contiennent des conjurations contre les mauvais esprits : les points diacritiques de l'écriture arabe ayant un pouvoir magique, le scribe les omet afin de ne pas être persécuté par les génies. Certains de ces charmes sont brûlés, et le malade en aspire la fumée ; d'autres sont plongés dans une eau qu'il doit boire. Ces charmes donnent lieu à une rétribution, soit en argent, soit en nature ; le malade s'exposerait à une rechute en ne s'acquittant pas de son dû.

Pour chasser les génies, on a souvent recours à la *diyâfa*, ou festin d'hospitalité, à des fumigations ou à des offrandes. Les rites sont longs et compliqués et sont souvent accomplis par des femmes, et notamment des femmes âgées ;

c'est à une Chérifa, mère de son ami Abd Es-Selam, que M. Westermarck doit une bonne partie de ses renseignements. Les cérémonies doivent avoir lieu des jours déterminés ; l'usage du sel y est interdit, et on ne doit jamais saler la chair des animaux immolés aux génies.

L'eau de certaines sources, comme celle du sanctuaire de Sidi 'Ali ben Mes'oûd, en Andjera, délivre les personnes possédées par des esprits. Là encore, on exige un cérémonial long et compliqué. Au village de Dâr Fellâk, au Djebel el-Habîb, on sacrifie un coq blanc sur la tête des possédés. Le sacrifice du coq se retrouve ailleurs, et la couleur blanche n'est pas toujours exigée : on choisit celle des génies dont on veut se délivrer. A Fez, les personnes possédées vont au Makta', près de l'endroit où l'on abat le bétail, y brûlent du benjoin, y allument une lampe à huile, et chargent le mokaddem qui les assiste d'immoler un bouc ou un coq. A Demnat, la personne possédée boit le bouillon du coq immolé, tandis que les autres personnes de la famille en mangent la chair ; le tout ne doit pas contenir de sel, la tête, les pieds, les intestins et les plumes sont offerts aux génies. Chez les Bou 'Amrân du Sous, les esprits se contentent d'une offrande de pain et de beurre.

Il est facile de déduire, de ce qui précède, les idées dominantes. On offre un sacrifice aux génies pour les contraindre à quitter la personne dont ils se sont rendus maîtres ; le sacrifice, *'âr*, fait dans de pareilles conditions, n'est généralement pas précédé de la formule rituelle, *bismillah*. Dans certains cas, la victime immolée n'est qu'un appât fait pour attirer au dehors des génies avides. On comprend aisément pourquoi le sacrifice a souvent lieu à l'endroit même où la possession a eu lieu, et pourquoi les personnes autres que l'intéressé et ses proches regardent comme très dangereux le fait de manger la chair des victimes. Le festin de *diyâfa* est souvent donné la nuit.

De nombreuses personnes, hommes et femmes, passant pour être en rapports suivis avec les génies, sont particulièrement qualifiées pour procéder aux exorcismes ; on les appelle *neddâr*, au féminin *neddâra* ; leurs pratiques comprennent des incantations, des fumigations de benjoin ou d'encens, des chants, de la musique, des attouchements sur les parties atteintes et, quand il y a lieu, le sacrifice d'un coq ou d'un autre animal, et la *diyâfa*. Les rites du sacrifice varient beaucoup ; dans certains cas, le coq immolé est enterré comme s'il était un être humain, la face tournée vers la Mecque. Le sang de la victime sert aussi à des conjurations. A Salé, le *neddâr* s'appelle *talla' l-mlouk* ; il porte un costume spécial, se couvre la figure d'un voile de même couleur et se parfume en faisant brûler du benjoin. Chez les Oulâd Bou 'Azìz, les exorciseurs sont dits *chouaf* et *chouafa* ; ils changent la couleur de leur costume, selon qu'ils implorent l'assistance de tel ou tel saint.

A Fez, les *oumm djnoûn*, femmes que l'on croit hantées par les esprits, et qui parcourent les rues un poignard dans la bouche, sollicitant des boutiquiers des cadeaux en argent ou en nature, sont chargées, en cas de maladie, de conjurer les génies malfaisants. Elles organisent chez elles des séances de danse et de musique, y égorgent, selon certains rites, des animaux dont il faut boire le sang. Les cérémonies, longues et compliquées, pour lesquelles il faut revêtir des habits spéciaux, de couleur déterminée, et procéder à des fumigations, durent six jours consécutifs. Les Gnaoua, artistes chargés de la partie musicale et chorégraphique de ces conjurations, et que l'on retrouve à Tanger, doivent se parfumer de benjoin et changer la couleur de leurs vêtements selon la nature des génies conjurés. Les danseuses doivent toucher le malade en lui souhaitant la guérison, et leurs exercices passent pour avoir une vertu mystérieuse. On sait que la danse est une des

pratiques en usage chez les Aïssaoua et les Djilala dans leurs réunions mystiques.

On attribue enfin à de saints personnages une influence particulière sur certains esprits. Sidi El-Masmoudi passant pour être le maître des Oulâd Bel-Ahmar, c'est à son sanctuaire que l'on va en pèlerinage en cas de pertes sanguines.

[IV]

Les génies au service des hommes et des saints personnages.

Ce qu'on a vu jusqu'ici pourrait laisser croire que les génies sont des êtres essentiellement malfaisants. Tel n'est pas toujours le cas; il en est de bienfaisants et d'utiles. La tradition musulmane attribue à Salomon un anneau mystérieux avec lequel il se faisait servir par les génies, et était, par eux, informé de ce qu'il avait intérêt à faire. Cela est bien connu; mais on sait moins que Moulay Ismaïl, sultan du Maroc de 1672 à 1727, avait, lui aussi, un anneau magique, *khâtem el-hekma;* de même Si Djilâlî le Rogui, qui disputa le trône à Sidi Mohammed, en 1862. On attribue encore des anneaux pareils à plusieurs Marocains actuellement vivants.

Les noms de Dieu, qui ont un pouvoir mystique, peuvent contraindre les génies à l'obéissance; mais il faut que ces génies soient musulmans. Certains scribes du Sous, réputés connaître ces noms, les écrivent sur des feuilles de papier qu'ils remettent aux personnes venant demander leur assistance; ces personnes doivent réciter le nom sacré pendant un temps déterminé; elles brûleront du benjoin lors de la dernière récitation, et l'esprit qu'elles désirent faire intervenir apparaîtra. Mais le charme est nul, si le scribe n'est pas un Musulman convaincu et de moralité irréprochable.

A Fez, on a recours à la divination pour connaître les voleurs : le volé, accomplissant certains rites sous la direction d'un *fkîh*, voit apparaître dans de l'encre indigène, *smagh*, qu'il doit regarder fixement, une troupe, *mhalla*, de cavaliers qui, interrogés, diront quel est le voleur. On peut aussi voir la *mhalla* en traçant une figure magique, *djedouel*, sur la paume droite d'un enfant d'une dizaine d'années.

Il existe divers moyens de découvrir les auteurs des vols et d'obtenir des nouvelles des membres absents de la famille. Dans ce dernier cas, les habitants de Fez chargent deux femmes, âgées et respectables, d'invoquer les génies. Les cérémonies, qui sont assez compliquées et passent pour très dangereuses, ont lieu la nuit, loin de la présence de tout homme ou jeune garçon. Après des invocations aux génies, elles placent sur le feu un vase contenant trois balles, et attisent le feu avec un soufflet. Alors, mais à la condition que le plus grand sérieux soit observé pendant toute la cérémonie, on entend des bruits et on a des visions qui font connaître le sort des absents. Les femmes de Fez ont souvent recours à ces pratiques.

Des charmes écrits sur des feuilles de papier permettent de découvrir les trésors cachés, en agissant sur les esprits qui les gardent.

Ceux qui demandent l'intervention d'un esprit juif, dans une intention malveillante, font toutes sortes de choses interdites par la religion musulmane, ou répugnantes : ils récitent des versets du Coran en remplaçant le nom d'Allah par celui de Satan, font des prières en se tournant du côté opposé à la Mecque, boivent leur urine, mangent leurs excréments, après quoi, en brûlant avec du benjoin une feuille de papier portant une figure magique, ils s'assureront le concours demandé. On peut aussi, disent les Hiaïna, semer la discorde dans une maison en y introdui-

sant la tête d'une poule noire sur laquelle on a écrit, avec du sang, les noms de génies maléfiques.

D'autres charmes, écrits sur du papier, inspirent l'amour ; leur mode d'emploi varie.

Pour devenir un habile jongleur, on fera des invocations aux génies, on profanera la mosquée ou le livre saint, on se nourrira de pain de maïs, d'huile, de raisins rouges ; en un mot, on se livrera aux pratiques à la fois les plus bizarres et les plus répugnantes. C'est dans le Sous que l'on trouve le plus de jongleurs.

Quand on bat le blé, il est d'usage de sacrifier un animal aux génies ; sans cela, on s'exposerait à perdre la récolte et à s'attirer d'autres malheurs, la mort de ses enfants, par exemple.

Les gens de Fez disent que si l'eau manque la nuit dans les maisons, c'est du fait des génies ; aussi dépose-t-on alors dans un bassin un objet d'or ou d'argent, pour se les concilier. On croit aussi que l'eau, par ce moyen, se changera en métal précieux.

Serviteurs des vivants, les génies le sont aussi des morts. Chaque saint personnage défunt commande aux génies musulmans ; aussi voit-on, dans leurs mausolées, implorer leur assistance quand on est persécuté par les génies.

[V]

Esprits ayant une personnalité.

En général, chaque tribu admet que les génies auxquels elle croit ont les particularités qui la caractérisent elle-même : qualités, défauts, sympathies ou antipathies, couleurs distinctives, etc. Toutefois, on reconnaît une personnalité marquée à quelques-uns de ces êtres, comme l'afrit 'Alloû, dont la source se trouve, à Fez, près du sanctuaire de Moulay Idris, qui passe pour l'avoir tué. On donne sept

rois aux génies ; parmi eux se trouvent un « sultan blanc » et un « sultan noir ». La *djenniya* 'Aïcha Kandîcha est une sorte de succube, moitié femme, moitié animal, d'une lubricité sans bornes, et qui cherche à séduire les hommes du Nord marocain ; elle tue ceux qui répondent à son appel. La Kharâdja des Doukkâla fait de même, et prend des formes variées pour atteindre son but : tantôt elle se montre sous l'aspect d'une femme, tantôt sous celui d'un chien à tête humaine, ou de quelque autre monstre. El-Ghòla, autre succube non moins redouté, a une face et un corps velus avec des pieds de chèvre ; elle a pour époux un génie d'apparence analogue et également dangereux, El-Ghòl. La croyance aux succubes est d'ailleurs très répandue au Maroc, et la légende en fait à peu près partout des êtres tenant à la fois de la femme et de l'animal. Tab'a, la plus redoutée de toutes, veut le malheur des hommes et rend les femmes stériles ; ses victimes sont appelées *metbo'* et *metbo'a*. El-Hakîma 'Okla, célèbre chez les Hayaïna, est la souveraine de 366 tribus de génies.

Mais Chîtân — Satan ou Iblis — occupe le premier rang parmi les génies. On le rencontre partout, sauf dans les mosquées. Il serait borgne de l'œil droit, et aurait sept poils au menton ; mais ce n'est là qu'un seul de ses aspects ; il peut prendre les formes les plus variées.

Satan est le plus redoutable ennemi des hommes. Toujours il cherche à les séduire, à les tromper, à les détourner de leurs devoirs ; il n'est pas de mauvaise action où il ne joue un rôle ; souvent il en a pris l'initiative. Tous les mauvais sentiments : la colère, la crainte, tiennent de lui. Les pollutions nocturnes, les songes luxurieux, sont son œuvre : ceux qui ont vu en songe un jeune homme ou une femme avec lesquels ils croyaient avoir des rapports, ont vu Satan lui-même et doivent garder le silence, sous peine de s'exposer à de grands malheurs. C'est à lui qu'on attribue tous les événements fâcheux, c'est

lui que l'on maudit quand ils arrivent, que l'on menace ou que l'on injurie si leurs effets ne cessent pas. Les fautes, les erreurs, les oublis que l'on commet, les contrariétés que l'on a, sont directement ou indirectement son œuvre. Contre lui, on se défend au moyen d'invocations à l'assistance divine, de charmes écrits où figurent les noms des anges, et où les lettres prennent une valeur mystérieuse, et des autres moyens employés contre les génies malfaisants, décrits plus haut. En Andjera, on fait des processions pour le réduire à l'impuissance.

Au fond, les Musulmans ne sont pas d'accord sur la nature de Satan. La plupart le considèrent comme un génie ; certains le nient formellement. On dit aussi qu'Iblis a eu deux fils, Satan et Djinn. En lui on voit encore un ange déchu et l'universalité des génies, — non point un génie isolé.

[VI]

Origine des croyances et des pratiques relatives aux esprits.

Les croyances marocaines aux génies viennent de l'Orient ; Kazwînî nous apprend que les *djinn* étaient des êtres antérieurs à la création des hommes, formés du feu, tenant à la fois des anges et des hommes, mais inférieurs aux deux ; comme les premiers, ils mangent, boivent, se reproduisent et meurent. Il existe des génies mâles et femelles, réunis en nations ayant leurs souverains : 40 selon les uns, 72 selon les autres. Toutes les croyances religieuses se retrouvent parmi eux ; on dit que le Prophète, qui en fait mention, aurait converti une de leurs tribus.

D'ordinaire ils sont invisibles ; mais nous avons vu qu'ils pouvaient prendre des formes variées, surtout celles de géants ou d'animaux ; ces métamorphoses se voient fré-

quemment dans les *Mille et une Nuits*. Le Prophète divisait, dit-on, les esprits en trois classes, selon les formes qu'ils prenaient : 1° volatiles ; 2° serpents et chiens ; 3° hommes.

Les génies peuvent manifester leur présence autrement qu'en prenant un corps par des bruits, par des phénomènes lumineux ; on a vu qu'ils passent pour avoir été créés du feu. Les Arabes leur attribuent la construction des pyramides et des autres grands édifices de l'antiquité. En Palestine, on croit qu'ils hantent les pierres.

Au Maroc nous retrouvons la plupart des croyances de l'Orient relatives aux génies, croyances dont nous donnerons un aperçu.

On considère les génies comme les auteurs de beaucoup de maladies, et, notamment, de celles qui affectent le système nerveux, de l'aliénation mentale, de l'impuissance chez l'homme et de la stérilité chez la femme. Ils se rencontrent partout, habitant à la fois la terre, l'air, l'eau et le feu, mais se tiennent de préférence sous terre. Ils sont les gardiens des trésors enfouis, des sources, des fontaines et de tous les endroits où l'on trouve de l'eau, des déserts et des ruines ; ils recherchent les lieux solitaires. Le seuil de chaque maison est gardé par un génie, et chaque lieu a le sien, d'après une tradition arabe qui remonte aux temps du paganisme.

Particulièrement redoutables la nuit, les esprits craignent le jour, dont l'apparition les met en fuite. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit des moyens de les conjurer ; ils sont, à peu de chose près, les mêmes en Orient qu'au Maroc.

Il en est de même de l'idée générale qu'on se fait de ces êtres en Orient et dans l'Afrique du Nord. Les génies ont rarement une personnalité ; mais il en existe plusieurs catégories, dont certaines sont particulièrement redoutables,

notamment les goules, *aghwâl*, dits au Maroc *ghouâl ;* ces génies procèdent de la *sa'lewwa* des déserts d'Arabie dont parle Doughty, comme l'a montré Kremer. Un autre démon féminin du Maroc, Oumm's-Soubyân, est l'Oumm as-Sibyân d'Égypte et de la Mecque.

Quant aux croyances relatives aux esprits, elles présentent une certaine diversité d'origine. Le fond en est emprunté au paganisme arabe ; mais ce fond a été accru, d'abord par l'Islam, le Prophète ayant admis l'existence des démons, et certaines idées juives et chrétiennes ayant été adoptées par les Musulmans. C'est ainsi que les *angeli desertores* ou *proditores* sont devenus, pour eux, les gardiens de l'entrée des cieux. 'Aïcha Kandîcha, la Marocaine, montre par son nom, dérivé de Kedecha, qu'elle procède de l'Astarté chananéenne. Enfin, les croyances et superstitions berbères relatives aux sources, aux montagnes, aux souterrains, ont exercé aussi leur influence : toutefois, il faut se montrer prudent pour les identifications de cette nature, et bien des faits, bien des idées que les uns attribueraient aux Arabes alors que d'autres y verraient la preuve de survivances berbères, peuvent fort bien s'être créés simultanément chez deux peuples dont l'existence présentait plus d'un trait commun. On en a la preuve par le fait que les boucheries et les abattoirs passaient pour des lieux hantés, à la fois chez les aborigènes des Canaries, les anciens Berbères, et les envahisseurs arabes. Il en est de même pour le démon féminin qui vit dans les cimetières. L'ogre berbère et la goule arabe ont fini par ne plus faire qu'un seul et même génie.

Plusieurs pratiques relatives aux génies sont d'origine nègre, et ont pénétré au Maroc par le Soudan. Dans le nom des Gnaoua, on reconnaît celui des habitants de la Guinée, et leurs rites rappellent singulièrement le *zâr* d'Égypte,

abyssin par le nom, mais qui semble avoir été apporté de l'Afrique tropicale par des esclaves nègres, et se rapproche des pratiques de Masoubori haoussas. Les Gnaoua ne sont pas seulement des exorcistes, ils sont, en quelque sorte les prêtres des génies. Leur culte comporte des sacrifices, des rites variés comprenant des danses avec accompagnement de musique et pour laquelle des vêtements spéciaux sont requis, et une grande fête annuelle. A noter que l'on boit le sang des victimes, et que, pour certaines danses, il faut mettre, les uns sur les autres, tous les vêtements qu'on possède, et que du lait parfumé de benjoin est offert aux assistants. La grande fête a lieu le 15 cha'bân : hommes et femmes, tous les Gnaoua y prennent part. Ceux de Fez vont en procession au Sahrîdj, en dehors du Bâb el-Hoûk. Le mois de cha'bân tout entier est une période de réjouissance pour les Gnaoua, qui chaque nuit tiennent des séances dans les hammams ; on croit que Sidî Moûsâ et les autres saints du monde invisible viennent la nuit visiter leurs adeptes.

D'après M. Westermarck, la *diyâfa*, ou sacrifice aux génies, que l'on retrouve à Tombouctou, mais qui n'a eu en Orient aucun équivalent exact, serait une importation soudanaise, due aux règnes qui ont introduit au Maroc ces coutumes étranges.

[VII]

Origine des croyances arabes relatives aux génies.

Les pages qui précèdent montrent que les croyances arabes relatives aux génies comprennent des éléments divers, et qu'elles se rattachent directement au passé. Mais comment les expliquer ?

Robertson Smith veut les rattacher au totémisme : les forces animales données aux djinn, le fait qu'ils forment

des communautés où les individus ont rarement une personnalité — trait caractéristique d'un monde d'animaux, — la manière mystérieuse dont ils apparaissent et disparaissent, comme les totems, leurs rapports sexuels avec des êtres humains, que les sauvages considèrent comme possibles, le fait de vivre à l'écart, de préférence dans des lieux déserts, seraient autant d'arguments à l'appui de cette thèse.

M. Westermarck ne trouve pas ces arguments décisifs. Dans les sociétés primitives, l'individu non plus n'a pas de personnalité ; seuls la tribu ou le clan en ont. L'homme, qui a des tendances anthropomorphistes, donne volontiers sa ressemblance aux êtres qu'il ne connaît pas et les juge d'après lui-même. La légende change souvent l'homme en animal ; au Maroc, elle fait de cette métamorphose le châtiment des criminels ; si le génie prend une forme animale, on ne peut pas en tirer des conclusions certaines. Le totem n'est pas malfaisant comme les génies ; il a des pouvoirs mystérieux, mais reste un animal. Les Arabes ne reconnaissaient qu'au serpent la nature d'un génie malfaisant, et rien ne montre qu'ils aient jamais pris le serpent pour totem. L'opinion de Robertson Smith serait donc erronée.

Selon d'autres, les esprits seraient les âmes des morts. Mais la croyance populaire fait des esprits, habitants des cimetières, des êtres complètement distincts des revenants, des démons, et non des âmes désincarnées.

En définitive, il ne faut chercher dans les croyances aux génies ni une origine totémique, ni l'intervention malfaisante des morts. Les Arabes, témoins de phénomènes qu'ils ne pouvaient ni comprendre ni expliquer, les ont attribués à des êtres étrangers à leur espèce : les génies sont, en réalité, la personnification des forces mystérieuses

de la nature (1). La religion a exercé son influence sur cette théorie, faisant de la *baraka* un des éléments essentiels des faits inexplicables par des moyens naturels. Aussi les génies et les saints sont-ils parfois confondus.

L. Bouvat.

(1) Westermarck paraît revenir ici à la théorie dite du « mythe solaire », de Max Müller; rajeunie par Bréal, Kuhn (les nuages), Winckler (les astres). — (L. M.).

IV

H. Kraemer : *Een Javaansche primbon uit de zestiende eeuw. Inleiding, Vertaling en Aanteekeningen.* (Un « primbon » javanais du seizième siècle. Introduction, traduction et annotations.)

Ce livre est une thèse, pour le doctorat ès lettres de l'Université de Leyde ; il est divisé en trois parties. L'*introduction* traite du mysticisme indonésien et part comme base d'un manuscrit javanais de la collection de Leyde, dont la *traduction* est donnée ensuite. C'est le premier manuscrit javanais acquis par la Bibliothèque de Leyde en 1597, 22 ans après la fondation de l'Université en 1575. En 1881 il fut insuffisamment édité par J. G. H. Gunning, et c'est la raison pour laquelle l'auteur l'appelle dans son introduction : *de tekst van Gunning*. Les *annotations* donnent des éclaircissements sur le texte et sa traduction ou des excursus à propos du texte.

L'introduction est divisée en 6 chapitres, qui non seulement discutent le texte mentionné, mais essayent de peindre une image cohérente du mysticisme de Java et Sumatra pour autant que les sources le permettent. Les sources ont été des manuscrits malais et javanais de la Bibliothèque de Leyde, de la collection privée de M. Snouck Hurgronje, et quelques ouvrages imprimés à Java.

L'auteur a eu des prédécesseurs en D. A. Rinkes : *Abdoerraoef van Singkel, Bijdrage, tot de Kennis der mystiek op Java en Sumatra* (1909), annoncé par M. A. Cabaton dans la Revue de 1910, et en B. J. O. Schrieke : *Het Bok von Bonang* (1916), qui sont cités plusieurs fois dans son œuvre.

∴

Voici l'analyse des 6 chapitres :

Chapitre I : *De tekst van Gunning* (Le texte de Gunning).

Dans ce chapitre, forme et matière du manuscrit mentionnés sont discutés. L'importance de ce texte provient de ce fait qu'il est avec le texte édité par Schrieke le seul témoignage littéraire javanais du seizième siècle que nous possédions en matière d'Islam. Le manuscrit est très corrompu et incomplet. Il est écrit sur des feuilles de palmier

(loutar. jav.) au nombre de 60. Il commence au folio 15[a] et cesse abruptement au folio74[b]. Originairement les 14 premiers folios ont été dans la possession de la bibliothèque de Leyde, mais ils se sont perdus inexplicablement. Il est impossible de décider positivement où le manuscrit a été écrit, dans l'ouest ou dans l'est de Java. Pour l'une et l'autre thèse, on peut fournir des arguments. Le langage tient le milieu entre le moyen et le nouveau javanais. Mais, par un trait très important, il s'écarte du nouveau javanais, trait qu'il a en commun avec le texte édité par Schrieke, c'est-à-dire qu'il ne connaît pas de distinction en *Krama* et *Ngoko*, une des singularités des plus caractéristiques du nouveau javanais. Les deux textes ont également en commun une foule de malayismes.

Le texte est une collection de notes, empruntées au *ḥadīth*, *fiqh*, *taçawwuf* et *kalām*. On peut le caractériser comme un « primbon », c'est-à-dire dans la littérature javanaise un genre d'écrits qui contient tous les « memoranda » concernant aussi bien la vie ordinaire que la religion et la magie.

Plusieurs fois le manuscrit fait mention de sources, d'où sont empruntées les notices en arabe mutilé ou en javanais « gauche », ce qui trahit une traduction. Le plus souvent sont mentionnés les *ḥadīth*, l'*Iḥyā* de Ghazālī, le *Tamhīd*, c'est-à-dire *Kitāb al tamhīd fī bayān al-tawḥīd wahidāya likull mustarshid warashīd* de Abū Shakūr (ou : Shukūr) b. Shu'aib al-Kasshī al-Ḥanafī al-Salīmī (fin du cinquième siècle A. H.). L'auteur a démontré (voir les *Annotations*) que ces citations ne sont pas fictives, comme c'est souvent le cas dans les *primbons* modernes, mais correspondent à une réalité. Quelques titres mentionnés sont trop corrompus pour être identifiés.

L'auteur aboutit à la conclusion que la matière du texte est tout à fait empruntée à des sources arabes et qu'en conséquence, elle ne fournit pas dans un sens *direct* une image de la vie musulmane-javanaise au seizième siècle. Puisque les notices sont pour une grande partie d'une tendance mystique modérée, l'auteur énonce comme une supposition vraisemblable, que l'écrit est un document polémique dirigé contre le mysticisme hétérodoxe, qui a exercé toujours une si grande attraction sur les indigènes. On peut tirer un renforcement de cette thèse d'un autre manuscrit javanais du seizième siècle et des écrits malais de Nūr al-dīn al-Ranīrī, comme nous allons voir dans les chapitres suivants.

*
* *

Chapitre II : *De tekst van Gunning en Pangeran Bonang's geschrift.*

Ce manuscrit, nommé l'écrit de Pangeran Bonang, a été édité par Schrieke en 1916 avec introduction et annotations. Ce manuscrit se donne pour une œuvre de Pangéran Bonang, un des 8 ou 9 wali's javanais, introducteurs légendaires de l'islamisme en Java. Si l'œuvre est vraiment issue de la plume du Pangéran Bonang, il faut dater du commencement du seizième siècle. Cependant cela n'est pas vraisemblable et dans ce cas, comme le texte de Gunning, on peut le fixer dans la deuxième moitié du seizième siècle. Le texte de Bonang est une polémique assez cohérente, sous la forme d'un enseignement du Sheikh al-Bārī à ses élèves, d'un nombre d'hérésies mystiques. Le sujet principal est la relation entre Dieu et l'homme du point de vue de *ḥaqîqa* et *ma'rifa*. On s'efforce de déterminer les limites du mysticisme, selon la vue orthodoxe. Cela est d'accord avec les notices du texte de Gunning. (De même, au point de vue de langage, d'orthographe, d'usage des malayismes, l'absence de la différenciation de *Krama* et *Ngoko*, il existe une ressemblance parfaite entre les deux manuscrits). L'enseignement s'annonce comme un traitement des *Uṣūl al-Sulūk*, emprunté à l'*Iḥyā'* et au *Tamhīd*, les deux sources principales du texte de Gunning. Maintes fois des opinions d'*Ibn Arabī* sont combattues vivement. Comme le texte de Gunning, celui-ci ne montre pas une marque spécifiquement javanaise (cette thèse de l'auteur s'oppose à l'opinion de Schrieke), quoique tous les deux textes contiennent des éléments auxquels se sont attachés plus tard des spéculations vraiment javanaises.

Chapitre III : *Het godsdienstig leven op Noord-Sumatra in de 16e eeuw en zijn beteekenis voor Java.* (La vie religieuse au nord de Sumatra du seizième siècle et sa signification pour Java.)

Pendant la dernière moitié du seizième et la première moitié du dix-septième siècle régnait dans le royaume d'Atjeh une vie islamique très intense. Nous en possédons les preuves dans un nombre de manuscrits malais datant de ces temps-là. On retrouve dans ces manuscrits, sous une présentation doctrinale plus claire et plus voisine des sources arabes, ce qui se présente sous une forme obscure et confuse dans les écrits javanais.

Après la conquête de Malakka en 1511 par les Portugais, Atjeh devint le foyer de l'Islam pour l'Indonésie et exerça une influence considérable sur Java. Cela ressort, d'une part, des traces, qui sont trouvées dans les écrits javanais et, d'autre part, des ouvrages de trois hommes, qui ont

vécu et travaillé à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle en Atjeh. Ce sont *Ḥamzah al-Fanṣūrī*, *Shams al-dīn al-Samaṭrānī* (c'est-à-dire de Pasei, † 1630) et *Nūr al-dīn al-Ranīrī*. Les deux premiers sont des mystiques d'origine indigène. Le troisième, leur antagoniste et le champion de l'orthodoxie, était issu d'Inde citérieure (Ranīr en Rajputana). Plusieurs fois il a séjourné en Atjeh, lorsque la cour du sultan était disposée favorablement à son égard.

Le docteur H. N. van der Tuuk avait composé en 1864 (voir *Bijdragen tot de Taal, Land en Volkenhunke van Nederlandsch-Indie. 3e Volgreeks. Deel I*, pp. 462-464) une liste de leurs ouvrages, parce qu'il devinait déjà leur importance. Dans son « Atjehers », M. Snouck Hurgronje insistait maintes fois sur la signification de leur activité. Jusqu'aujourd'hui, cependant, un aperçu suivi et une liste de leurs ouvrages avec une caractérisation de leur contenu manquait. L'auteur nous donne l'une et l'autre. Ḥamzah, qui s'appelle quelquefois Ḥamzah Derwish, a été une personnalité remarquable, quoique nous ne puissions déduire de ces écrits beaucoup de renseignements sur sa vie. Aucune date exacte nous est connue. Il a mené une vie errante et a été à Bagdad, la Mecque, Médine, en Siam et à Java. (Dans des vers il mentionne : Kudus et Banten), point jusqu'ici ignoré et pourtant très important pour la dépendance du mysticisme javanais de celui de Sumatra. Il a été affilié aux Qādiriyya. Dans ses travaux, vers et prose, il traite dans un malais clair du mysticisme hétérodoxe. Dans la partie spéculative de ses écrits, il rappelle fortement Ibn ʿArabī, qu'il cite plusieurs fois, et l'Insān Kāmil de Al-Djīlī. C'est donc à bon droit qu'al-Ranīrī qualifie dans ses polémiques les partisans nombreux de Hamzah et de Shams al-dīn du nom de *Wudjūdiyya*.

De Shams al-dīn, l'élève de Ḥamzah, dont l'activité fertile nous est rapportée dans une chronique historique de al-Ranīrī, nous ne possédons que des fragments dispersés et des notices extraites par d'autres, mais ils suffisent pour constater que sa dénonciation par al-Ranīrī était fondée.

Le plus important des écrits de al-Ranīrī, c'est son : *Tibyān fī maʿrifat al-adyān* (écrit en 1642). Il ressemble à un *Kitāb al-milal wal-niḥal*, mais en réalité il contient une discussion acharnée du mysticisme de Ḥamzah et de Shams al-dīn, des Wudjūdiyya. Nous apprenons qu'à son instigation le sultan d'Atjeh, Iskandar II (1636-1641), organisa une persécution des Wudjūdiyya et donna l'ordre de brûler leurs livres partout. Le point d'attaque de al-Ranīrī est leur doctrine : *Allāh nafsunā wa wudjūdunā wanaḥnu nafsuhu wa wudjūduhu*. Malgré son animosité contre le mysticisme, al-Ranīrī lui-même a aussi alimenté chez les indigènes leur tendance à un mysticisme confus.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire son « Asrār al-insān », une compilation provenant de toutes espèces de sources, de la théosophie mythologique populaire, où l'esprit néo-platonicien se déguise mal sous la couverture de termes issus du Qoran ou du Ḥadīth, (*Qalam*, *lawḥ*, *ʿarsh*, etc.).

Rinkes avait démontré dans sa thèse (citée ci-dessus) que le mystique sumatrain ʿAbd al-Raʾūf de Singkel de la deuxième moitié du dix-septième siècle a exercé beaucoup d'influence sur le mysticisme javanais et que Hamzah par son intermédiaire (il est toujours nommé dans les primbons javanais : Kang abangsa Ḥamzah Fansūrī, c'est-à-dire « qui est dépendant de Ḥ. F. », titulature d'ailleurs inexplicable, parce que son mysticisme est d'un type modéré) a exercé son influence sur Java. Après un examen plus serré de leurs écrits, nous pouvons établir une influence directe de Ḥamzah, Shams-al-dīn et al-Rānirī sur la vie spirituelle javanaise. Cela est prouvé aussi bien par leurs écrits que par des indications éparses dans les primbons javanais.

***

Chapitre IV : *De latere godsdienstige litteratuur op Java.* (La littérature religieuse postérieure en Java).

Cette littérature se compose partiellement de nombreux manuscrits de la collection privée de M. Snouck Hurgronje, d'un nombre de manuscrits javanais de la bibliothèque de Leyde et quelques imprimés, comme par exemple les poèmes volumineux : Tjentini (Batavia, 1912-1915, 8 vol.), Serat Wirid (1916[4]) et Niti Mani (1900, 2 vol.).

Le docteur J. L. Brandes a mis en évidence (voir *Verhandelingen van het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen*, tome 39, p. 176, sqq.) le caractère chaotique et médiéval de la littérature historique (babad) des Javanais et comment elle s'est développée. Sa conclusion fut qu'on doit se représenter ce processus comme une répétition continuelle de la même matière sans un cachet personnel, une perte de vieille matière et une reprise de nouvelle matière, une mise en œuvre renouvelée de l'ensemble en un tout ou en des fragments, etc. On doit se représenter le développement de la littérature religieuse d'une même façon. C'est un processus d'*infiltration* d'éléments arabes et malais d'un côté, et d'*assimilation* par les Javanais de l'autre côté : mais ces deux courants sont tantôt parallèles, tantôt ils se mêlent. Les deux types de documents sur ce processus sont les *primbon* et les *suluk*. Ci-dessus nous avons donné la définition d'un primbon. Le mot « *suluk* » a différentes significations, mais comme genre de littérature il désigne des écrits religieux, surtout mystiques, faits en vers (tembang) et sou-

vent sous la forme d'un discours. Toutes les deux catégories contiennent des ouvrages différents entre eux.

Il y en a, qui ne renferment que des notices extraites d'ouvrages arabes.

Il y en a aussi, qui montrent une empreinte fortement javanaise.

Les éléments acquis de l'extérieur ont été soumis du dedans à une refonte, qui leur donne leur aspect propre.

***

Chapitre V : *Eenige hoofdlijen der mystieke geschriften.*

Il convient de distinguer les éléments mystiques, magico-mystiques et magiques.

On peut concentrer la description des éléments mystiques autour des deux termes techniques suivants, qui reviennent incessamment : *kawula-gusti* et *ingsun*. *Kawula-gusti* est la traduction de *'abd-rabb*. C'est à ce terme que se rattachent les expériences émotionnelles mystiques. Tout ce qui tient à *fanā'* et *tawḥīd* trouve son expression dans *kawula-gusti*. Les termes : *pamoring kawula-gusti*, *patemoné kawula-gusti* se rencontrent à chaque instant. On peut trouver déjà des points de contact dans le texte de Gunning, où différentes séries de pensées se mêlent ensemble d'une façon irrégulière. Ce n'est pas la pensée claire, mais le sentiment vague, quoique fort, de l'unité qui donne le rythme. Surtout des termes quaternaires comme *sharī'a*, *tarīqa*, etc. ; différentes sortes de *çalāt* constituent des points de départ très recherchés.

Autour de la doctrine d'*ingsun* (c'est-à-dire : je, moi, terme exclusivement employé par un prince en parlant de soi-même) est bâtie une spéculation manifestement issue d'un centre javanais, où régnait un syncrétisme hindou-musulman, quoique les éléments soient empruntés au mysticisme musulman. Surtout le Serat Wirid, le Niti Mani et le Primbon Purworedjo ont fourni les éléments pour la description.

Dans ces écrits on a fait une tentative artificielle pour unifier la tradition incohérente. Différents aperçus mystiques sont attribués aux *wali* (les apôtres légendaires de l'Islam) sous la forme de *wedjangan* (doctrine). Combien vagues et chaotiques sont les idées, on peut le déduire du fait qu'elles sont à la fois données ou comme des extraits d'un *Kitab tasawup*, où comme l'exégèse de la parole du Seigneur à Moïse (que l'homme est la manifestation de la divinité), ou bien comme la doctrine ésotérique que Muhammad a soufflée dans l'oreille gauche d'Ali. Ensuite on affirme que la base de tout cela est le Qoran, le Hadīth, l'Idjmā' et le Qiyās. La note fondamentale de tous ces *wedjangan* est la phrase célèbre : *man 'arafa nafsahu faqad 'arafa rab-*

bahu. Ingsun est le mystère, la réalité supérieure, qui renferme tout. On doit toujours entendre le terme *ingsun* comme désignant aussi bien l'homme que la divinité. Ces *wedjangan* constituent le remaniement confus de l'idée fondamentale de *al-Insān al-Kāmil* de *'Abd al-Karīm al-Djīlī*, qu'on cite souvent. Par l'identité de Dieu et de l'homme, *Ingsun* est l'homme parfait potentiel, dans lequel est cachée la divinité et toutes ses émanations et par conséquent l'univers et son déploiement, comme un bourgeon non encore éclos.

Dans son analyse, l'auteur montre que les 3 premiers *wedjangan* représentent les 3 premières *martabat* de l'émanation divine : *aḥadiyya*, *waḥda* et *wāḥidiyya*, et qu'elles sont mises en parallèle, d'une façon très bizarre et détaillée, avec la cosmogonie et le processus embryogénique de l'homme. Les trois suivants représentent le *'ālam al-arwāḥ*, *al-mithāl* et *al-adjsām*, et sont données comme l'explication du *bait al-ma'mūr* (tête d'Adam), *bait al-muḥarram* (poitrine d'Adam) *bait al-muqaddas* (parties génitales d'Adam). L'emploi de ces termes dans le sens indiqué paraît être une idiosyncrasie javanaise.

Les deux derniers *wedjangan* répètent d'une façon générale ce qui est dit dans les précédents.

Toutes ces idées sont éclaircies par des représentations graphiques (*daérah*).

L'auteur passe maintenant aux éléments magiques et magico-mystiques. Il les décrit comme une épreuve de la façon dont une mentalité primitive s'assimile des éléments étrangers sans posséder les moyens formels pour les maîtriser. Dès les temps les plus reculés Java est connu comme un sol fertile pour la magie. A la Mecque les Djāwī's, encore aujourd'hui, passent pour des gens versés dans la magie (cf. Snouck Hurgronje : *Mekka*, II, p. 119). Une série infinie de *do'a* avec des buts religieux et matériels, identifications et correspondances entre les *'ālam* et les parties du corps, les différentes sortes de *nafs* (*lawwāmah. ammārah suwiyyah* et *muṭma'innah*, des parties de la *çalāt* et leurs secrets, etc., etc), se suivent sans cesse et sont données comme des doctrines ésotériques de différents personnages. La meilleure caractéristique de telles opérations de l'esprit est formulée ainsi par un écrit javanais (cf. Tijdschrift Bataviaasch Genootschap, t. 55 p. 155) : *gilut rahsa*, c'est-à-dire mâcher des secrets.

***

Chapitre VI : *Slotopmerkingen* (Remarques finales).

Ici l'auteur finit par quelques remarques générales sur le caractère de la pensée javanaise. Il la compare avec la structure de penser des

Brāhmanās, esquissée par Oldenberg dans son : Vorwissenschaftliche Wissenschaft, celle du tantrisme et du moyen âge chrétien et aboutit à la conclusion que la pensée javanaise est restée tout à fait affective. Le mysticisme javanais, si curieux qu'il soit, ne doit pas réclamer une place spéciale.

N. M.

DOCUMENTS
SUR LA SITUATION SOCIALE DANS L'INDE
ET LES PROJETS DE RÉFORME

Nous commençons ici la publication d'une série de documents, officiels et officieux, dans le texte original anglais : destinés à faire comprendre de suite la complexité de la situation sociale dans l'Inde *d'aujourd'hui, situation qui peut avoir des conséquences politiques si considérables pour l'ensemble du monde islamique.*

Le premier texte donne, rédigé par M. M. K. GANDHI *lui-même, l'exposé de sa doctrine sociale dite* satyagraha, *« revendication (civique) du vrai », arme d'action populaire, d'une haute valeur morale, qui survivra peut-être aux circonstances politiques où son auteur l'a forgée. Elle s'inspire, en effet, de la tradition hindouiste la plus pure, tout en restant d'accord, ainsi que le docteur* ABDUL MAJID *l'a reconnu dans son opuscule, avec les principes islamiques fondamentaux d'une émancipation graduelle de la masse.*

Les documents parlementaires britanniques *qui sont donnés à la suite, contiennent, avec une analyse très ferme des défauts de la machinerie administrative anglo-indienne, — amende honorable dont bien des administrations coloniales pourraient tirer profit, — l'exposé détaillé des projets de réformes élaborés depuis deux ans, projets dont le nouveau vice-roi, Lord Reading, étudie en ce moment même l'application. Nous n'avons pas hésité à reproduire* in extenso *les discussions touchant des inci-*

dents relatifs à la main-d'œuvre agricole coloniale, notamment les incidents de Champaran *et de* Kaira ; *il pourrait en être publié d'analogues en hollandais, touchant le syndicalisme agricole qui a conquis le droit de cité à* Java *depuis la guerre ; ce sont là matières à méditations fécondes pour l'administrateur colonial soucieux de réglementer au mieux des exigences nouvelles, la mise en rapport du capital métropolitain avec le travail local.*

Le dernier texte figurant dans le présent volume comprend l'analyse avec des extraits, du Rapport établi par la sous-commission d'enquête du Congrès national indien *sur le mouvement de 1919 en Penjab. Quels que soient les griefs d'ordre moral qui s'y trouvent articulés contre certains fonctionnaires du* Civil Service *anglo-indien, on ne saurait qu'admirer l'énorme travail méthodique par lequel ce service a poursuivi patiemment l'inventaire sociologique et économique de l'Hindoustan, les précieux* Gazetteers *et* Reports, *si sûrs et si probes, dont aucune autre nation colonisatrice ne saurait offrir l'équivalent à l'heure actuelle : inventaires qui sont indispensables pour qui veut entrevoir les ressources exactes, économiques et sociales, de ces pays d'immense avenir.*

R. M. M.

SOMMAIRE

La doctrine du Satyagraha (avec une annexe).
Les projets de réformes britanniques :
I. Remarques du gouvernement de l'Inde (en six parties).
II. Commentaires du vice-roi.
III. Critiques de sir C. Sankaran Nair (avec deux appendices).
IV-V. Résolutions des XXXIe et XXXIIIe Congrès nationaux indiens relatifs à l'Islam.
VI. Mémorandum de l'All India Moslem League.
VII. Mémorandum des planteurs européens.
VIII. Version officielle des incidents de Champaran et Kaira (réponse à III).
Analyse et extraits du rapport établi par la sous-commission d'enquête du Congrès national indien sur le mouvement de 1919 en Penjab :
I. Titre du document.
II. Table des matières.
III. Noms des votants, en chambre du Conseil, le 6 février 1919.
IV. Texte *in extenso* du chapitre VI (conclusion).

LA DOCTRINE DU « SATYAGRAHA »

EXPOSÉE PAR MAHATMA MOHANLAL KARAMCHAND GANDHI (1)

It was in order to combat the Rowlatt Act, which had raised a storm of unprecedented opposition inside the Council Chamber from the Indian members and outside from the Indian Press, that Mr. Gandhi launched out his Satyagraha movement.

People have only a hazy notion of what Satyagraha is and how it is applied. We therefore give it in the words of its author, who has prepared for us a special note upon it :

" For the past thirty years I have been preaching and practising Satyagraha. The principles of Satyagraha, as I know it to day, constitute a gradual evolution.

" The term Satyagraha was coined by me in South Africa to express the force that the Indians there used for full eight years, and it was coined in order to distinguish it from the movement, then going on in the United Kingdom and South Africa under the name of Passive Resistance.

" Its root meaning is « holding on to truth »; hence, Truth-force. I have also called it Love-force or Soul-force. In the application of Satyagraha I discovered in the earliest stages, that pursuit of truth did not admit of violence being inflicted on one's opponent, but that he must be weaned from error by patience and sympathy. For what

(1) Reproduction *in extenso* du chap. IV (p. 37-42) du « Report... *of the Indian Congress* », vol, I, 1920.

appears to be truth to the one may appear to be error to the other. And patience means self-suffering. So the doctrine came to mean vindication of truth, not by infliction of suffering on the opponent, but one's own self.

" Satyagraha differs from Passive Resistance as the North Pole from the South. The latter has been conceived as a weapon of the weak and does not exclude the use of physical force or violence for the purpose of gaining one's end ; whereas the former has been conceived as a weapon of the strongest, and excludes the use of violence in any shape or form.

" When Daniel disregarded the laws of the Medes and Persians which offended his conscience, and meekly suffered the punishment for his disobedience, he offered Satyagraha in its purest form. Socrates would not refrain from preaching what he knew to be the truth to the Athenian youth, and bravely suffered the punishment of death. He was, in this case, a Satyagrahi. Prahlad disregarded the orders of his father, because he considered them to be repugnant to his conscience. He uncomplainingly and cheerfully bore the tortures, to which he was subjected, at the instance of his father. Mirabai is said to have offended her husband by following her own conscience, was content to live in separation from him and bore with quiet dignity and resignation all the injuries that are said to have been done to her in order to bend her to her husband's will. Both Prahlad and Mirabai practised Satyagraha. It must be remembered, that neither Daniel nor Socrates, neither Prahlad nor Mirabai had any ill-will towards their persecutors. Daniel and Socrates are regarded as having been model citizens of the States to which they belonged, Prahlad a model son, Mirabai a model wife.

" This doctrine of Satyagraha is not new ; it is merely an extension of the rule of domestic life to the political. Family disputes and differences are generally settled accor-

ding to the law of love. The injured member has so much regard for the others that he suffers injury for the sake of his principles without retaliating and without being angry with those who differ from him. And as repression of anger and self-suffering are difficult processes, he does not dignify trifles into principles, but, in all non-essentials, readily agrees with the rest of the family, and thus contrives to gain the maximum of peace for himself without disturbing that of the others. Thus his action, whether he resists or resigns, is always calculated to promote the common welfare of the family. It is this law of love which, silently but surely, governs the family for the most part throughout the civilized world.

" I feel that nations cannot be one in reality, nor can their activities be conductive to the common good of the whole humanity, unless there is this definite recognition and acceptance of the law of the family in national and international affairs, in other words, on the political platform. Nations can be called civilized, only to the extent that they obey this law.

" This law of love is nothing but a law of truth. Without truth there is no love; without truth it may be affection, as for one's country to the injury of others ; or infatuation, as of a young man for a girl ; or love may be unreasoning and blind, as of ignorant parents for their children. Love transcends all animality and is never partial. Satyagraha has therefore been described as a coin, on whose face you read love and on the reverse you read truth. It is a coin current everywhere and has indefinable value.

" Satyagraha is self-dependent. It does not require the assent of the opponent before it can be brought into play. Indeed, it shines out most when the opponent resists. It is therefore irresistible. A Satyagrahi does not know what defeat is, for he fights for truth without being exhaus-

ted. Death in the fight is a delivrance, and prison, a gateway to liberty.

« It is called also soul-force, because a definite recognition of the soul within is a necessity, if a Satyagrahi is to believe that death does not mean cessation of the struggle but a culmination. The body is merely a vehicule for self-expression; and he gladly gives up the body, when its existence is an obstruction in the way of the opponent seeing the truth, for which the Satyagrahi stands. He gives up the body in the certain faith that if anything would change his opponent's view, a willing sacrifice of his body must do so. And with the knowledge that the soul survives the body, he is not impatient to see the triumph of truth in the present body. Indeed, victory lies in the ability to die in the attempt to make the opponent see the truth, which the Satayagrahi, for the time-being, expresses.

"And as a Satyagrahi never injures his opponent and always appeals, either to his reason by gentle argument, or his heart by the sacrifice of self, Satyagraha is twice blessed, it blesses him who practises it, and him against whom it is practised.

« It has however been objected that Satyagraha, as we conceive it, can be practised only by a select few. My experience proves the contrary. Once its simple principles-adherence to truth and insistence upon it by self-suffering are understood, anybody can practise it. It is as difficult or as easy to practise as any other virtue. It is as little necessary for its practice that everyone should understand the whole philosophy of it, as it is for the practice of total abstinence.

"After all, no one disputes the necessity of insisting on truth as one sees it. And it is easy enough to understand that it is vulgar to attempt to compel the opponent to its acceptance by using brute force ; it is discreditable to submit to error, because argument has failed to convince, and

that the only true and honourable course is not to submit to it even at the cost one's life. Then only can the world be purged of error, if it ever can be altogether. There can be no compromise with error where it hurts the vital being.

" But, on the political field, the struggle on behalf of the people mostly consists in opposing error in the shape of unjust laws. When you have failed to bring the error home to the law-giver by way of petitions and the like, the only remedy open to you, if you do not wish to submit to it is to compel him to retrace his steps by suffering in your own person, *i. e.* by inviting the penalty for the breach ot the law. Hence, Satyagraha largely appears to the public as civil disobedience or civil resistance. It is civil in the sense that it is not criminal.

,,The criminal, *i.e.* the ordinary law-breaker breaks the law surreptitiously and tries to avoid the penalty ; not so the civil resister. He ever obeys the laws of the state to which he belongs, not out of fear of the sanctions, but because he considers them to be for the welfare of society. But there come occasions, generally rare, when he considers certain laws to be so unjust as to render obedience to them a dishonour, he then openly and civilly breaks them and quietly suffers the penalty for their breach. And in order to register his protest against the action of the law-giver, it is open to him to withdraw his co-operation from the state by disobeying such other laws whose breach does not involve moral turpitude. In my opinion, the beauty and efficacy of Satyagraha are so great and the doctrine so simple that it can by preached even to children. It was preached by me to thousands of men, women and children, commonly called indentured Indians, with excellents results.

" When the Rowlatt Bills were published, I felt that they were so restrictive of human liberty that they must be resisted to the utmost. I observed, too, that the opposition to

them was universal among Indians. I submit, that no state, however despotic, has the right to enact laws wich are repugnant to the whole body of the people, much less a Government guided by constitutional usage and precedent such as the Indian Government. I felt, too, that the oncoming agitation needed a definite direction, if it was neither to collapse nor to run into violent channels.

" I ventured therefore to present Satyagraha to the country emphasising its civil resistance aspect. And as it is purely an inward and purifying movement, I suggested the observance of fast, prayer and suspension of all work for one day — the 6th of April (1919). There was a magnificent response throughout the length and breadth of India, even in little villages, although there was no organization and no great previous preparation. The idea was given to the public as soon as it was conceived. On the 6th april, there was no violence used by the people, and no collision with the police worth naming. The Hartal was purely voluntary and spontaneous. I took no steps to further the idea beyond publishing the following message on the 24th March last at Madras :

" Satyagraha, as I have endeavoured to explain at several meetings, is essentially a religious movement. It is a process of purification and penance. It seeks to secure reforms or redress of grievances by self-suffering. I therefore venture to suggest that the second Sunday after the publication of the Viceregal assent to Bill N° 2 of 1919 (*i. e.* 6th April) may be observed as a day of humiliation and prayer. As there must be an effective public demonstration in keeping with the character of the observance, I beg to advise as follows :

(I) A twenty-four hours fast, counting from the last meal on the preceding night, should be observed by all adults, unless prevented from so doing by conside-

rations of religion or health. The fast is not to be regarded, in any shape or form, in the nature of a hunger-strike, or as designed to put any pressure upon the Government. It is to be regarded for the Satyagrahis as a necessary discipline to fit them for civil disobedience, contemplated in their pledge, and for all others, as some slight token of the intensity of their wounded feelings.

(II) All work, except such as may be necessary in the public interest, should be suspended for the day. Markets and other business places should be closed. Employees, who are required to work even on Sundays, may only suspend work after obtaining previous leave.

" I do not hesitate to recommend these two suggestions for adoption by public servants. For, though it is unquestionably the right thing for them not to take part in political discussion and gatherings, in my opinion they have an undoubted right to express, upon vital matters their feelings in the very limited manner herein suggested.

(III) Public meetings should be held on that day in all parts of India, not excluding villages, at which resolutions praying for the withdrawal of the two measures should be passed.

" If my advice is deemed worthy of acceptance, the responsibility will lie, in the first instance, on the various Satyagraha Associations for undertaking the necessary work of organization, but all other Associations will, I hope, join hands in making this demonstration a success. "

The doctrine of Satyagraha as explained by Mr. Gandhi seems to be clear and intelligible as a theoretical proposition. But, we think that it is not easy, as it may appear at first sight, to reduce it to practice in

every walk of life. For the practice of such Satyagraha a large amount of discipline in patience and self-control is necessary. And these are the qualities that are in practice found to be most lacking, when they are most needed. Satyagraha to be acceptable as a doctrine of every day life by a large number of people must be capable of being practised by the average human being; and the average man is more prone to ressort to violence than to sacrifice himself, when he is chafing under a sense of wrong. Mr. Gandhi's answer is that the average man does exercise such patience in the family circle and Mr. Gandhi only asks for its extension to the political circle.

In any case, this is not the place where we need examine the feasibility of the doctrine any further than we have done. This much is clear that the preaching of an innocuous doctrine of this nature can only do good to society. And it is our firm belief, based on our examination of hundreds of men, that, had not the spirit of Satyagraha permeated the people who took part in the agitation, the results would have been infinitely more disastrous than they were. The exemplary self-control exercised by the people in the other parts of India shows, not that they are vitally different in temperament from the Punjabees, but that the restraining influence of Satyagraha was powerful enough to control the anger of the people against the action of the Government in forcing the Rowlatt Act upon India. If the people had been able to vent their resentment without disregarding restraint and discipline in offering disobedience to the laws of the state, it is highly likely that the Government would have long ere this yielded to the people's will.

But the restraining influence of Satyagraha proved unequal to the strain put upon it by the Punjab Government. Had Sir M. O'Dwyer recognised the sobering effect of Satyagraha and cooperated with the people, as did the Governments of the other provinces in a more or less perfect manner, the terrible sufferings of the Punjab would have been avoided, and the history of the past few months would have been differently written.

We admit that Satyagraha, if properly practised, would render Government of people by brute force an impossibility, and that, therefore, an effective enforcement of laws disliked by the people would be difficult, if not altogether impossible. But that can be no ground of complaint in a state, whose constitution requires the assent of the governed to their Government in a given manner.

It only remains for us to examine whether Satyagraha was responsible for the murders, arson, and pillage that took place in the Punjab. The preaching of Satyagraha, as we have shown could never produce violence in any shape or form, for it is negation of violence. The

preaching of the civil disobedience form of Satyagraha, however, can easily lend itself to misinterpretation, and can only be cautiously undertaken. We recognise the necessity for the utmost caution in advocating civil resistance. It is easy enough to undermine respect for law, but it is not equally easy to inculcate suffering involved in civil, *i. e.* non-violent disobedience of the laws of a state. Civil resistance can therefore only be preached, where the ground has been previously prepared for self-suffering. We had to note that Mr. Gandhi frankly, and we think rightly, admitted his error in prematurely embarking on mass civil disobedience, and immediately suspended his movement.

In the Punjab, however, the civil resistance part of Satyagraha was neither appreciated nor understood, much less practised. The Hartal, as such, has nothing to do with civil resistance. It may be a part of Satyagraha, if it is voluntary, free from all violence and reserted to not to express ill-will against, but disapprobation of, the acts of a wrong doer. Moreover, Hartal is an ages, old institution in India, resorted to by people under the very conditions in which it was applied in the Punjab during April. Neither Satyagraha nor Hartal, therefore, had any thing to do with the mob excesses. What led to them will be considered in the following pages.

ANNEXE (1).

We give below the text of the *Satyagraha* pledge referred to (2) by Mr. Gandhi...

" Being conscientiously of opinion that the Bills known as the Indian Criminal Law (Amendment) Bill, No. I of 1919, and the Criminal Law (Emergency Powers) Bill, No. II of 1919, are unjust, subversive of the principles of liberty and justice, and destructive of the elementary rights of individuals on which the safety of the Community, as a whole, and the State itself, is based, we solemnly affirm that, in the event of these Bills becoming law and until they are withdrawn, we shall refuse civilly to obey these laws and such other laws as a Committee to be hereafter appointed may think fit, and we further affirm that in this struggle we will faithfully follow truth and refrain from violence to life, person or property. "

(1) Texte de la déclaration publique (*Report*, p. 26).
(2) Ici, p. 60.

LES
PROJETS DE RÉFORMES BRITANNIQUES

I

REMARQUES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE SUR LE PROJET DE LOI

I. This Bill is presented to give effect, with certain modifications, to the scheme of constitutional reforms recommended in the Montagu-Chelmsford Report [1] as supplemented by the Reports [2] of the Southborough Committees. It provides therefore for the taking of the first " substantial steps " towards the goal of British policy in India as defined in the announcement made in the House of Commons on the 20th August 1917. The first clause of the Preamble to the Bill quotes from that announcement the terms in which the goal of British policy was defined— " The progressive realisation of responsible government in India as an integral part of the British Empire. "

II. As stated in the Preamble, the Bill is to provide for two processes which are essential to an advance towards that goal :—

(1) The gradual development of self-governing institutions in India.
(2) The giving to the Provinces, concurrently with such development, the largest measure of independence in Provincial

(1) In this Memorandum the Montagu-Chelmsford Report (Cd. 9109) is referred to as " the Joint Report, " and the two Reports of t6e Southborough Committees are referred to respectively as '" the Franchise Report " and " the Functions Report. "
(2) Vol. I. (Cd. 141), Vol. II. (Cd. 103).

matters of the Government of India wich is compatible with the due discharge by the latter of its own responsibilities.

The second paragraph of the Preamble, which refers to giving increased independence to the Provinces, embodies the policy laid down in the second formula (paragraph 189) of the Joint Report. « The Provinces are the domain in which the earlier steps towards « the progressive realisation of responsible government should be « taken. Some measure of responsibility should be given at once, « and our aim is to give complete responsibility as soon as conditions « permit. This involves at once giving the Provinces the largest « measure of independence, legislative, administrative, and financial, « of the Government of India, which is compatible with the due « dischcarge by the latter of its own responsililities. » This formula, which thus links together the two questions of provincial independence of the Government of India, and the growth of responsible government in the Provinces, is based on recognition of the principle laid down in an earlier paragraph (paragraph 188) that " In proportion as control by an electorate is admitted, control by superior authority must be simultaneously relaxed. "

III. Two remarks must be made as to the form of the Bill :—

(1) The existing statutory provision for the Government of India is contained in the Government of India Act, 1915-16 [3], a recent measure of consolidation containing a printing clause, wich contemplates that all future amending legislation will take the form of definite omissions from, additions to, or substitutions in the main Act. Owing to the magnitude and importance of the changes now proposed, it has been found inexpedient to follow in this Bill the precise form of amending legislation contemplated under this printing clause. The chief provisions necessary for the purpose of giving effect to the proposed constitutional changes are, therefore, set out in full in the clauses of the Bill, and a Schedule is appended (Third Schedule) divided into two Parts, the first of which provides for the exact form in which these new provisions are to be incorporated in the main Act, while the second provides for a number of minor amendments of the main Act which may be described as " technical " or " consequential ". If the Bill passes in this form, the result will be that the Act which will govern the constitution of India will still be the Act of 1915-16 with the various provisions of the present

(1) This Act (5 ane 6 Geo. V., c. 61, as amended by 6 and 7 Geo. V., c.37) is referred to in this Memorandum as " the Act " or " the main Act. "

Bill incorporated in it : automatic consolidation will thus be achieved.

(2) The Bill itself outlines the main features of the constitutional changes, but leaves these changes to be worked out in detail in the form of rules.

This plan has been adopted again and again in legislation with reference to the Government of India. It is the only plan which secures elasticity and a Bill of reasonable dimensions, not overloaded with detail. The existing law as to voters' qualifications and elections. In India is not embodied in any statute, and any attempt regulate such matters by statute would involve very long and complicated provisions, which, once incorporated in the statute, could not in the ordinary course be amended except by the slow and difficult process of further legislation. It must, moreover, be recognised that this Bill provides for the introduction of new constitutional forms expressly devised to fit the conditions of a transitional stage. Elasticity is therefore essential, so as to admit of detailed arrangements being worked out in the light of experience on the basis of the general scheme outlined in the statute. The process of development would be seriously embarrassed if the whole system were made rigid at the start. It is also necessary to bear in mind that on some important matters different provisions will be required in different Provinces.

The reports of the Southborough Committees on Franchise and Functions contain recommendations on many of the matters which are to be dealt with by rule under the Bill. It was announced in the House of Lords on the 23rd October last that it was the intention of the Government to propose that this Bill should be referred to a Joint Select Committee of both Houses. It is the intention of the Secretary of State to lay these two reports before this Joint Committee, together with the two Despatches [1] received from the Government of India upon them, and to submit to the Committee for ther consideration proposals as to the policy to be followed in framing the rules. The control of Parliament over the exercise of the rule-making power will be further secured by the provision contained in clauses 23 and 30, whereby, if either House of Parliament presents an address to His Majesty against any rule within 30 sitting days after the rule has been laid before it, the rule may be annulled.

Part I.

Local Governments.

IV. As proposed in the Report, it is the Provinces that the chief constitutional changes are to be made in the first instance, and the first part of the Bill therefore deals with the Provinces. The provisions of this part may conveniently be dealt with under three heads, viz. :—

(1) Division of functions between the Provinces and the Government of India, and relations between the Central and Provincial Governments.
(2) Constitution of new form of Executive Government in the Provinces, and division of functions betueen the two parts of the new Provincial Governments.
(3) Constitution and powers of Provincial Legislatures.

V. (1) *Division of Functions between the Provinces and the Government of India and relations between Central and Provincial Governments.*

The Bill provides (clause 1 (1) (*a*)) for the making of rules for the purpose of classifying subjects in relation to the functions of Government as Central and Provincial subjects. This classification, which is intended to be on the lines proposed in the Functions Report, will be the basis of the division of functions between the Central Government and the Provincial Governments. Authority in respect of Provincial subjects will be devolved by rules to Provincial Governments (clause 1 (1) (*b*), and rules will also provide for the nescessary financial arrangements between the Central and Provincial Governments, under which certain sources of revenue will be definitely allocated to the Provinces (clause 1 (1) (*b*)) in accordance with the proposals contained in the Joint Report (paragraphs 200-203), and the Provincials Governments will be required to contribute to the Central Government certain annual sums which will be a first charge on their revenues (clause 1 (2) (II)) (Joint Report, paragraphs 205-207).

Provincial subjects represent the special sphere of activity allotted to the Provinces, but it is contemplated that, apart from the administration of Provincial subjects, the Provincial Governments will continue to discharge in their own Provinces many duties on behalf of the Central Government in relation to central subjects, *i.e.*, sub-

jects which are to remain under the full control of the central Government, such as for instance, administration of customs and shipping laws, and collection of income tax. The distinction between these agency functions of the Provincial Governments, and their functions in relation to Provincial subjects is stated in the Functions Report (paragraph 12). In the case of Provincial subjects authority is, with certain qualifications, definitely committed to Provincial Governments ; in the case of central subjects their agency is employed merely as a matter of convenience, and it is, therefore, always open to the central Government to cease to employ such agency, and itself to undertake the entire work of administration through its own officials. The position with regard to the " agency functions " of Provincial Governments will be defined by rules providing for use by the Government of India of the agency of Local Governments in relation to central subjects in so far as it may be found convenient to use such agency (clause 1 (1) (*c*)).

VI. With regard to the control to be exercised in future by the Governor-General in Council over the administration of Provincial subjects, it is provided (clause 1 (1) (3)) that in relation to transferred subjects, *i.e.*, those Provincial subjects which are transferred to the charge of Ministers, the general powers of control vested in the Governor-General in Council shall be exercised only for the purposes specified in rules (Functions Report, paragraphs 16, 17 ans 22). The purposes for which it is proposed in the Functions Report hat the Government of India shall retain power to exercise control in relation to transferred subjects are two, namely :—(1) to safeguard the administration of All-India (or central) subjects ; (2) to decide questions arising between two or more Provinces, failing agreement between the Provinces concerned. The Bill contains no express provision as to the control of the Governor-General in Council over the Provincial Governments in relation to reserved subjects, that is, those Provincial subjects, which remain in charge of the official part of the Government (the " Governor in Council "), but clause 23 enables the Secretary of State in Council by rules to regulate and restrict the exercise of the existing wide powers of control vested in the Secretary of State, the Secretary of State in Council or the Governor-General in Council " in such manner as may appear necessary or expedient " in order to give effect to the purposes of this Act " ; this clause will therefore cover the making of rules regulating the control to be exercised in future by the Government of India over Provincial Governments in relation to reserved subjects (Functions Report, para-

graphs 18-22). A distinction must be drawn between the administrative control exercised by the Governor-General in Council, and the control of Provincial legislation vested in the Governor-General whose assent is required to Provincial Bills, and whose previous sanction is required to certain classes of Provincial Bills. This question of control over Provincial legislation is referred to below (paragraph XV).

VII. It is important to note that, though the Bill provides for a division of functions between the Central Government and Provincial Governments similar to that which is to be found in Federal Constitutions, it is not contemplated that questions as to the dividing line between the spheres of the Central and Provincial Authorities shall be the subjects of legal decision in the Courts (Joint Report, paragraph 212 and paragraph 239). Provision is made (clause 1 (2) (V)), for the making of rules which will provide for the settlement of doubts as to whether " any matter does or does not belong to a Provincial subject, " and the intention is that the Rules to be framed shall provide for such doubts being decided by administrative authority, *i.e.*, by the Governor-General in Council subject to the control of the Secretary of State, whose duty it will be to check any tendency on the part of the Central Government to take too restrictive a view as to the subjects included in the Provincial sphere. Reference should also be made to clause 13 (1) which expresssly excludes such questions made to clause 13 (1) which expressly excludes such questions from consideration by the Courts. This point will be further dealt with in connection with the subject of Provincial legislation.

VIII.—(2) *Constitution of new form of Executive Government in the Provinces and division of functions between the two parts of the new Provincial Governments.*

The announcement of 20th August 1917 was based on the principle that the goal of responsible government is to be reached by a gradual transfer of responsibility to representatives of the people, A new type of Executive Government is proposed for the Provinces for the purposes of enabling effect to be given to this plan of gradual transfer of responsibility. The neve Provincial Governments are to be of a composite character, and to contain both an official and a non-official, or popular, element. On the official side they will be modelled on the existing Governments of the Presidencies, which have " Council Government. " Unsder this system the Government is carried on by a Governor assisted by an Executive Council, and official acts are performed in the name of the " Governor-in-Council ". On the popular

side the new Governments will consist of the Governor and of Ministers who will be elected members of the Legislative Council appointed by the Governor. For the purpose of allotting to each section of this dual government its own sphere of duty the work of the Provincial Government will be divided into two parts : certain subjects, to be called " transferred subjects, " will be administered by the Governor acting with the Minister in charge of the subject, while other subjects, to be called " reserved subjects, " will remain in charge of the Governor-in-Council. Each side will thus have its own share in the conduct of the government of the Province, and the respective shares are to be defined in such a way as to fix on each section responsibility for its own work, while co-ordination will be achieved by the influence of the Governor, who will be associated with both sections of the Government, and will have power to summon meetings of his Executive Council and his Ministers for the purpose of joint deliberation whenever he sees fit to do so. Future progress will be made by the transfer of further portions of the field of administration from the official to the non-official section of the Government after periodical surveys of existing conditions by Commissions appointed by Parliament. These are the essential features of the plan on which, according to the proposals of the Joint Report, the development of responsible government in the Provinces is to depend. The criticisms to which this plan has been subjected are reviewed in the Government of India's Despatch of the 5th March [1], to which te Despatches of the Local Governments are annexed. That Despatch also refers to an alternative scheme for a unitary government which has been put forward by the heads of five Provinces. This scheme provides for an Executive Council which is to consist of an equal number of officials and non-officials, the latter being selected from elected members of the Legislative Council ; there is to be no division of subjects, and no distinction within the Council between the functions of official and non-official members. The Government of India have made a careful examination of this alternative scheme. They point out that it admittedly does not enable responsibility for any act of government to be fixed on any member of the Executive, and that, while claiming to be a unitary form of government, it is open to the objection that in fact it involves a disguised dualism, which, owing to the different mandates of the official and non-official members, will, in the absence of any division of functions, almost inevitably involve them in conflict over the whole range of their duties. In the Minute by His Excellency the Viceroy, appended to the Despatch, stress is laid on the failure of this

alternative scheme to give effect to the basic principle of the gradual transfer of responsibility. Reference should be made to the Despatch and the accompanying papers for a full statement of the points in issue. The present position may be summarised as follows :—

While the scheme for dyarchy, or a dualised form of Government in the Provinces, has been a target for much criticism, no alternative plan has yet been put forward which is consistent with the announcement of the 20 th August in providing for the gradual transfer of responsibility, and thus enabling advance to be made step by step to the ultimate goal. The alternative plans suggested which attempt to eliminate dualism are subject to two fatal defects :—(1) at the outset they give no such responsibiltiy to the non-official element in the Government as will be recognisable by the Councils or their electorates, and no certainty of control to the Councils over any functions of Government ; and (2) they provide no means whereby such responsibility and control could be ultimately secured except by a sudden change from official to popular governement, which would take effect simultaneously with respect to all provincial functions. The scheme of the Joint Report does give immediate responsibility to the Ministers who represent the popular element in the Legislative Councils in respect of some departments of the administration, though, as long as there is a division of functions between an official and a non-official section, such responsibility cannot be complete ; at the same time by bringing the Ministers into touch, both at joint meetings and in the discharge of their own duties, with the work of the reserved departments, it gradually familiarises them with the needs of those departments and considerations affectings their administration, and thus prepares the way for the assumption by Ministers of further responsibility by degrees as additional subjects are transferred, until the ultimate goal of complete responsibility has been attained.

IX. Clause 2 of the Bill provides that the following shall be the Provinces to which the new form of Provincial government, as outlined above, is to apply :—

Bengal, Madras, Bombay	- The three Presidencies, at present governed by Governors in Council (*i.e.*, by Governors assisted by Executive Councils).
Bihar and Orissa	.-At present governed by a Lieutenant-Governor in Council (*i.e.*, a Lieutenant-Governor assisted by Executive Council).

United Provinces, Punjab .- At present governed by Lieutenant-Governors.

Central Provinces, Assam .- At present governed by Chief Commissioners.

These eight Provinces, which are referred to as " Governors' Provinces, " are in future to be governed under the proposed dual system of Government. Each Province will have a Governor, who will be advised in relation to some of the functions of Government (those relating to reserved subjects) by an Executive Council, and in relation to other functions (those relating to transferred subjects) by Ministers.

The new form of provincial government is not applied to Burma, which, for reasons indicated in the Joint Report (para. 198), requires separate treatment. Burma will, however, come within the scope of the devolution provisions of the Bill except in so far as such provisions are dependent on the institution of the new form of provincial government.

X. The Executive Councils will be constituted similarly to the existing Executive Councils in the Presidencies, and the provisions of the Act (sections 46 to 51) relating to Governors in Council will apply, subject to certain amendments made by the Bill. Section 47 at present provides that members of a Governor's Executive Council shall be appointed by His Majesty by Warrant, and shall be of such number, not exceeding four, as the Secretary of State in Council directs, and that two at least of such members must be " persons who at the time of their appointment have been for at least 12 years in the service of the Crown in India. " Under the existing system the Executive Councils in the three Presidencies consist normally of three members, of whom two are members of the Indian Civil Service and the third is an Indian. Clause 4 of the Bill provides that the requirement as to previous service under the Crown in India is in future to apply only to one of the members of a Governor's Executive Council, and also repeals a provision, which has become obsolete, that the Commander-in-Chief, while resident in the capital of a Presidency, is temporarily added to the Éxecutive Council of that Presidency. The maximum number of members of an Executive Council is to remain at the existing figure, four. The joint Report proposed that under the new system the Governor's Executive Council should consist of two ordinary members only (paragraph 218), of whom one was in practive to be a European qualified by long official experience and the other an Indian. It was also proposed (paragraph 220) that the Governor should be entitled to appoint one or

two additional members to the Council as Members without Portfolio for the purpose of consultation and advice. This proposal has met with much criticism, and, in view of the difficulties which its adoption involves (Despatch of 5th March, para. 37), has now been abandoned. But, as the maximum number of four remains, it will be open to the Secretary of State to sanction larger Councils than those proposed in the Joint Report, and there will be nothing to debar him from advising the appointment of more than one official member if he sees fit to do so. It has been considered undesirable to include in the Bill any provision for racial qualification, and the suggestion made by the Government of India, that one seat should be reserved by statute for an Indian (Despat'h of 5th March, para. 39), has, therefore, not been adopted ; but it is contemplated that in any event Executive Councils will continue to include at least one Indian member, and that, if a second European member is added, there will also be a second Indian member.

XI. Provision is made by clause 3 of the Bill for the appointment of Ministers to administer transferred subjects. Such Ministers must not be officials, and will hold office during the Governor's pleasure, and not for the lifetime of the Legislative Council, as originally proposed in the Joint Report. (Joint Report, para. 218 ; Despatch of 5th March, para. 40 ; Functions Report, para. 61.) This alteration, coupled with the power which it is proposed to give the Councils over supply for transferred subjects, involves making the Ministers from the start more directly responsible to the Legislative Councils than was at first contemplated. Ministers' salaries will be determined by the Governor, subject to the sanction of the Secretary of State. A Minister must be at the time of appointment, or become within three months after appointment, an elected member of the local legislature. This clause is modelled on corresponding provisions contained in Dominion constitutions (Australian Commonwealth Act, 1915, 5 & 6 Geo. V. c. 64, sec. 64, South Africa Act, 1909, 9 Edw. VII., c. 9, sec. 14). The following rule is laid down (clause 3 (3) for the purpose of governing the relations between the Governor and a Minister :— " In relation to a transferred subject the Governor " shall " be guided by the advice of the Minister in charge, unless, having " regard to His Majesty's Instructions, he sees sufficient cause to " dissent from the opinion of the Minister, in which case he may " require action to be taken otherwise than in accordance with that " advice. " This rule is in accordance with the proposals contained in para. 219 of the Joint Report. Provision may be made by rules

for the temporary administration of a transferred subject in cases of emergency when, owing to a vacancy, there is no Minister in charge of the subject (clause 3 (4), Functions Report, 60-63). Some provision for such cases is required in order to enable necessary action to be taken in a transferred department in a time of political crisis, and to guard against the possibility of the work of administration being brought to a standstill.

XII. Clause 1 (1) (*d*) provides for the making of rules for the transfer of some Provincial subjects to the administration of the Governor acting with the Minister in charge of the subject. Provincial subjects pother than transferred subjects, which are referred to as "reserved subjects," will remain in charge of the Governor in Council. It should be noted that the Governor in Council, in addition to being responsible for reserved subjects, will also normaly be responsible for the work which falls upon a Local Government as the agent of the Governor-General in Council in relation to central subjects. Rules may also be made for the settlement of doubts as to whether any matter does or does not belong to a transferred subject, and for the treatment of matters which affect both a transferred subject and a subject which is not transferred (clause 1 (2) (v)). It is contemplated that under this provision the Governor will be empowered himself to settle any question of disputed jurisdiction as between the two sections of the Provincial Government in accordance with the proposal of the Joint Report (paragraph 239). As for the treatment of matters which affect both transferred subjects and subjects which are not transferred, reference may be made to paragraph 60-63 of the Functions Report, in which it is proposed that the Governor shall in certain cases submit questions for joint consideration by both sections of his Government, and shall, in case of disagreement, himself be responsible for making the decision (*cf.* clause 5 as to the Governor's rule-making power). Where a subject has been transferred it is provided that the transfer cannot be revoked or suspended except with the sanction of the Secretary of State in Council.

XIII. Rules may also be made for the allocation of provincial funds for the purpose of the administration of transferred subjects (clause 1 (clause 1 (1) (*d*)).

The proposals contained in the Joint Report (paras. 255-257) are to the effect that the revenue from reserved and transferred subjects shall be thrown into a common pool from which the two halves of the Government will draw funds for their respective requirements. The amount which each is to draw is to be settled annually by the Execu-

tive Government as a whole, the Governor being the deciding authority where the Executive Council and Ministers fail to agree.

" The first charge on Provincial revenues will be the contribution to the Government of India ; and after that the supply for the reserved subjects will have priority. The allocation of supply for the transferred subjects will be decided by the Ministers. If the revenue is insufficient for their needs, the question of new taxation will be decided by the Governor and the Ministers " (Joint Report, para. 256.)

These proposals have been criticised by the Government of India in its Despatch of 5th March, in which a scheme for what is called the " separate purse " system, under which each section of the Provincial Government will have a separate purse, instead of both sections drawing on a joint purse, has been put forward (despatch, paras. 64 to 73).

The terms in which the power of making rules as to allocation of provincial funds is proposed to be conferred leave open the question as to whether provincial finance is to be on the basis of one joint purse or of two separate purses.

XIV. (3) *Constitution and powers of Provincial Legislatures.*

The existing provision with regard to the composition of Provincial Legislative Councils is contained in sections 73 to 76 of the Act ; these provisions do not fix the proportion of elected members, but elected and nominated members are dealt with together, and it is laid down that of the total membership of the Councils at least half in the case of the Presidencies, and at least one-third in the case of other Provinces, shall be non-official members. Clause 6 and the First Schedule to the Bill provide for the composition of the enlarged Legislative Councils. The schedule shows for each Governor's province the total membership proposed, the number of members to be elected by different electorates, and the number of nominated members, official and non-official. The aggregate number of members of any Council may be increased by rule by not more than 5 per cent., and the proportions of different classes of members may be varied, but at least 70 per cent. of the members of any Council must be elected members, and not more than 20 per cent. may be official members. All provisions with regard to elections, including qualifications of voters, are left to be made, as at present, by rule. Clause 7 deals with prorogation and other matters affecting meetings of a Council. It also enables a Governor to dissolve his Council, but requires the Governor, where a Council has been dissolved, to appoint a date for its next session not more than six months from the date of dissolution (clause 7 (4)).

XV. The legislative powers of the new Councils are dealt with in clause 8 of the Bill. This clause represents sec. 79 of the Act as revised on the lines recommended in the Functions Report (paras. 28-35). One important object of the revision has been to limit the number of cases in which previous sanction of the Governor-General is required to Provincial Bills, and at the same time to make the statutory list of such cases complete, so as to avoid continuance of the present practice whereby Bills not included in such list have to be submitted for previous sanction under " executive order. " It will be observed that the clause follows the provisions of the existing law in conferring general powers of legislation on the local legislature of a Province subject to the requirement of the Governor-General's previous sanction in the case of certain classes of Provincial Bills. Absence of previous sanction cannot, however, be made a ground for attacking the validity of a Bill which has received the assent of the Governor-General. This arrangement renders possible a distribution of legislative power between the Indian Legislature and the Provincial Legislatures without subjecting the validity of Provincial Acts to challenge in the Courts on the ground that such Acts involve an invasion of the sphere of the Indian Legislature. As regards the Indian Legislature no formal limitation is proposed of the general powers of legislation conferred by sec. 65 of the Act, but it is contemplated that the Indian Legislature will abstain from legislating on Provincial subjects, except where those subjects are declared by the Rules of Classification made under clause 1 of the Bill to be subject to Indian Legislation (clause 8 (3) (*f*)) (Functions Report, 33).

Clause 13 (2) expressly provides that the validity of any Act of the Indian Legislature or of a local legislature shall not be questioned in any legal proceedings by reason of the distinction now made between central and provincial subjects.

XVI. Clause 9 deals with business and procedure in a Governor's Legislative Council, *i.e.*, a Legislative Council in a Governor's province. In addition to providing that there shall be freedom of speech in these Councils, so that members shall not be liable for proceedings in respect of speeches made in the Councils, and enabling rules and standing orders to be made regulating the course of business, the clause defines the powers of financial control to be exercised by the Councils, and deals with the Governor's certifying power and the constitution of Grand Committees.

The Council's powers of control over the appropriation of Provincial revenues are defined in sub-clause (2), which provides that the

Local Government is to submit its annual appropriation proposals for the Council's assent in the form of resolutions. It is contemplated that the Provincial estimates comprising the expenditure required both for reserved and transferred subjects will be presented as a whole, but that the Governor in Council will be responsible for the estimates in so far as they relate to reserved subjects, and the Governor and Ministers in so far as they relate to transferred subjects. In the case of resolutions relating to a reserved subject, if the Council refuses its assent, the Governor in Council will, nevertheless, have power to incur the expenditure involved if the Governor certifies that such expenditure is essential to the discharge of his responsibility for the subject concerned. In the case of resolutions relating to transferred subjects the assent of the Council will be necessary, but the Governor is entrusted with power in cases of emergency to authorise expenditure which is, in his opinion, necessary for the safety or tranquillity of the Province, or for the carrying on of the administration of any department. By the exercise of this reserve power the Governor will be able to provide funds for any unforeseen emergency, and also in the last resort to prevent the temporary closing down of a transferred department owing to refusal of supplies. Provision is made for declaring by rules that certain expenditure, which will include the Provincial contributions to the Central Government, is a permanent charge on the Provincial revenues, and Local Governments will not be required to include proposals for such expenditure in the resolutions submitted to the Councils. In accordance with the principle of British parliamentary practice, which requires that every grant of money for the public service shall be based on the request or recommandation of the Crown, and with the precedents contained in Dominion constitutions (Australian Commonwealth Act, 1915, section 56, South Africa Act, 1919, section 62), it is laid down that no proposal for the appropriation of the Provincial revenues, or for the increase of any expenditure proposed to be authorised by a resolution, shall be made except on the recommendation of the Gover nor. This provision will debar private members from moving amendments which would have the effect of increasing the amount of any proposed appropriation.

The provisions in this sub-clause as to the control of the Councils over the appropriation of revenue are in substantial accordance with the proposals contained in para. 256 of the Joint Report as distinguished from the alternative proposals made by the Government of India in the Despatch of 5th March (para. 73), which involve a diminution of the powers proposed to be conferred on the Councils.

Sub-clause (3) of clause 9 provides for the constitution of Grand Committees, on which the Governor will appoint a majority of the members, with power, in cases referred to them, to pass or reject laws without the assent of the Council ; and sub-clauses (4) and (5) provide for the certifying power of the Governor, by which the machinery of the Grand Committee can be brought into operation. These provisions are in conformity with the proposals contained in the Joint Report, paras. 252 to 254, as further developed in paras. 81 to 83 of the Despatch of 5th March. The proposal to allow an appeal to the Government of India against the Governor's certificate in respect of any particular Bill is abandoned (Despatch para. 82).

The effect of the provisions, as to the Governor's certifying power is that the Governor will be able to use this power, either (1) for the purpose of obtaining necessary legislation in relation reserved subjects which has been initiated by a member of his Executive Council, and for which he cannot obtain a majority in the Legislative Council if he relies on the ordinary procedure ; or (2) for the purpose of blocking, or referring to a Grand Committee, legislative proposals which are, in his opinion, likely to imperil public safety or the maintenance of order, or which encroach on his responsibility for a specified reserved subject ; but in this latter case the alternative course of referring the proposals to a Grand Committee can only be adopted with the assent of the Legislative Council.

XVII. Clause 10 amends section 81 of the Act by providing that a Governor, or other had of a Province, may, instead of assenting to or withholding assent from a Bill passed by a Legislative Council, either return such Bill to the Council for reconsideration with suggested amendments, or reserve the Bill for consideration of the Governor-General. The provisions as to reservation follow the lines proposed by the Functions Committee (Functions Report, paras. 35 to 39), and allow of a reserved Bill being returned for reconsideration by the Council which passed it ; the definition of the classes of Bills which are to be subject to reservation is left to rules.

The clause further provides (sub-clause (3)) that the Governor-General may, instead of himself assenting to or withholding assent from a Provincial Act, reserve such Act " for the signification of His Majesty's pleasure thereon, " but this further power of reservation will not apply to a Bill reserved by a Governor.

XVIII. Clause 11 provides that officials shall not be qualified for election as members of a Governor's Legislative Council, and that acceptance of office in the service of the Crown in India by a non-offi-

cial member of a Legislative Council renders his seat vacant, but for the purpose of this clause a minister is not be deemed an official, and an elected member who is appointed a minister will not vacate his seat on appointment.

Clause 12 provides for the constitution of new Governor's provinces, and for placing part of Governor's province under a deputy Governor, and also for special arrangements for the government of backward tracts. (Joint Report, para. 199.)

Part II.

Government of India.

XIX. This Part deals with the constitution and powers of the new Indian Legislature, and changes affecting the composition of the Governor-General's Executive Council.

The objects of the proposals with regard to the Indian Legislature may be summarised as being—

(1) To provide in the case of the Assembly a body substantially larger and of a more representative character than the existing Governor-General's Legislative Council, with a majority of elected members (Joint Report, paras. 270 and 273) :

(2) To secure, by means of a second Chamber (the proposed Council of State), that the capacity of the Government of India to obtain legislation which it regards as essential shall remain unimpaired (Joint Report para. 276).

As regards the Executive Government the changes proposed are in the direction of greater elasticity both as to the size of the Executive Council and the qualifications of members (Joint Report, para. 271,)

XX. Clauses 14 to 19 provide for an Indian Legislature consisting of the Governor-General and two Chambers, namely, the Council of State and the Legislative Assembly, constituted in accordance with the proposals of the Joint Report (paras. 273 to 278), subject to certain modifications recommended by the Franchise Committee (Franchise Report, paras. 31 to 33 and 39 to 40).

The principal modification is the proposed increase in the number of members of the Legislative Assembly from 100 (the figure proposed in the Joint Report) to 120 ; the proportion of elected members is maintained at two-thirds.

The existing Legislative Council of the Governor-General consists, in addition to the 7 members of his Executive Council, of 60 members, of whom 27 are elected and 33 nominated, making a total of 69, inclusive of the Governor-General, and the Head of the province in which the Council assembles.

Clause 17 fixes the life of the Council of State at five years, and of the Indian Assembly at three years, bur provides that the Governor-General may dissolve either Chamber at any time, and that he may in special circumstances also extend the life of either Chamber. This latter provision has been added in order to give the Governor-General a reserve power, which would only be used in exceptional circumstances, to defer the holding of a General Election.

Provision is made as to dissolution and prorogation (clause 17), and as to the disqualification of officials for election (clause 18), similar to that made in the case of provincial legislative councils; and it is also provided that if an elected member of either Chamber becomes a member of the other Chamber, his seat in the first-mentioned Chamber becomes vacant (clause 18 (2)).

Provisions as to election and nomination of members, and their terms of office, and as to the qualifications of candidates, are to be made by rule (clause 19), as is the case under the existing law.

XXI. Clause 20 makes provision as to freedom of speech, and as to rules and standing orders for the conduct of business in the two Chambers of the Indian Legislature, similar to that made in the case of legislative councils by clause 9. Clause 20 further provides (subclauses (3) and (4)) for the settlement of differences between the two Chambers at joint sittings, and for the special powers of legislation exercisable by the Council of State, in accordance with paragraph 279 of the Joint Report, The Governor-General is empowered (subclause (4)) to certify that the passage of a Bill is essential for the safety, tranquillity or interests of British India, or that a case of emergency has arisen, and, on such certificate being given, the Council of State is empowered, without obtaining the concurrence of the Assembly, to pass laws which have effect as if passed by both Chambers.

XXII. Clause 21 gives effect to the proposal in para. 271 of the Joint Report to " abolish such statutory restrictions as now exist " in respect of the appointment of the Governor-General's Council " so as to give a greater elasticity in respect of the size of the Government and the distribution of work, " except that it retains, in the case of two members of the Council, the qualification of ten years'

previous service under the Crown in India which at present applies to three members.

Part III.

Secretary of State in Council.

XXIII. Clause 22, following the recommendation of the Joint Report (para. 294), provides that the salary of the Secretary of State shall in fututre be paid out of moneys provided by Parliament, instead of out of the revenues of India, as at present, and enables the same change to be made, if thought fit, with regard to all or any part of the other expenses of the India Office establishment. The extent to which charges on account of the India Office should be placed on the Estimates together with the Secretary of State's salary is one of the questions now being considered by the Committee appointed by the Secretary of State, under the chairmanship of the Marquess of Crewe, to advise on matters affecting the India Office.

Clause 23 has already been referred to in paragraph VI. of this Memorandum. It enables the Secretary of State in Council tomake rules regulating and restricting the exercise of the general powers of control vested in the Secretary of State, the Secretary of Statein Council, and the Governor-General in Council, under the provisions of the main Act (sections 2 (2), 33 and 45), so that, as self-governing institutions develop in India, control from above, for the exercise of which the Secretary of State is answerable to Parliament, may be gradually relaxed in accordance with a recognised policy formulated in rules.

It will be noted that in these sections no alteration is suggested in the composition or functions of the Council of India, and that the phrase " Secretary of State in Council " is used in many places in the Bill. This does not mean that no alteration is contemplated or that no changes are necessary in this part of the machinary of the government of India in order to achieve the principle and object of the Bill. It has, however, been decided to make no proposals on this subject until the Report of Lord Crewe's Committee has been published. It is then intended to lay that Report before the proposed Joint Committee, and to submit to the Committee proposals as to provisions to be included in the Bill.

Part IV.

The Public Service in India.

XXIV. This Part deals with questions affecting the Public Service on the lines recommended by the Government of India in the Despatch of 5th March (paras. 43 to 55). Hitherto the regulation of the services has been dependent in great measure on executive orders, many of which are uncodified. In order to give effect to the principles laid down in the Joint Report (para. 325) as to safeguarding the position of public servants, the Government of India propose that the main rights and duties of the services in India should be reduced to statutory form. Clause 24 makes provision to this effect. It is contemplated that under the rules to be made for classification of services, three main divisions will be recognised : All-India services, provincial and subordinate. Members of All-India services will continue as at present to be appointed by the Secretary of State in Council, and the conditions of their service will be regulated by the same authority, wich alone will have power to dismiss them. The rules as to pensions of members of All-India services are to be set out in a Schedule to the Bill. It is contemplated that pensions of provincial services will be secured by legislation to be passed in the Indian Legislature, that power to make rules relating to the provincial and subordinate services will be delegated to local governments, and that eventually local legislatures will regulate these services by Public Service Acts, wich will in part take the place of the rules (Functions Report, para. 70 ; Despatch of 5th March, paras. 52-54).

Clause 25 deals with recruitment for the for the Indian Civil Service. The purpose of sub-clause (1) is to enable effect to be given to the recommendations of the Public Services Commission and the Joint Report in respect of recruitment in India.

The provisions of section 97 have been supplemented temporarily, to meet the circumstances arising out of the war, by the Indian Civil Service (Temporary Provisions) Act, which permits of a different system of recruitment during the war and for a period of two years from its termination. As appointment under that Act (like that under the main Act) involves a yar's probation before it takes effect, and as it will not be possible without recruiting two batches of candidates under the provisions of this Act (which cannot be done if its operation is confined to two years from the end of the war) to make

good the deficiencies in the Service due to short recruitment since the outbreak of war, the opportunity has been taken to provide for the requisite amendment by means of this Bill, namely, to extend the operation of the Temporary Provisions Act from two to three years from the termination of the war (sub-clause (2) of this clause).

Provision is made by Clause 26 for the appointment of a Public Service Commission which is to deal with matters affecting recruitment and control of the public services in India under rules made by the Secretary of State in Council. The Government of India has recommended the appointment of such a Commission, for which there are precedents in the Dominions, with a view to securing that the public services shall not suffer throug- being exposed to political influences (Despatch, 5th March, para. 55).

XXV. Clause 27 gives effect to two further proposals made by the Government of India :—

(1) that the Auditor-General be given a statutory position in order to secure his independance (Despatch, para. 77) ;
(2) that statutory provision be made requiring prior consultation with the Finance Department of the Government concerned before any new post is added to the public service, or the emoluments of any existing post are varied (Despatch, 5th March, para. 75).

Part V.

Statutory Commission.

XXVI. This part provides (clause 28) for the appointment of the first of the Commissions which are to survey periodically the political situation in India, to investigate the working of the changes introduced by the present Bill, and to advise as to the future (Joint Report, paras. 261-264 and 288). The names of the proposed Commissioners are to be submitted, when the time comes for their appointment, for the approval of both Houses of Parliament. This periodical survey of conditions in India by Commissions appointed with the approval of Parliament is a vital element in the scheme for the gradual transfer of responsibility outlined in the Joint Report, and it is therefore considered essential to make definite provision now for the appointment of the first Commissioners ten years from the

date of the passing of the Bill, so that the prospect of their appointment may be kept steadily in view, end the enquiry which they are to conduct may be recognised from the inception of the present reforms as an important factor in the process of future development.

Part VI.

General.

XXVII. This Part includes certain miscellaneous provisions. Clause 29 is not based on any recommendation of the Joint Report, but attention has been given for some time past to the question of the possible relaxation of the stringent restrictions contained in section 124 (4) of the Act, on dealings and transactions by way of trade or business on the part of certain specified officials, and the urgency of the matter is accentuated by the proposal to increase the number of non-official members of executive councils. The Act as it stands would involve, if strictly interpreted, the consequence that the great landholder or a man of large commercial interests, from which classes seme appointements of non-officials would necessarily be made would be required to surrender his interest in his estates, possessions, and trade for the brief period of his time of office. This would clearly be an impossible obligation to impose ot to observe as a condition of offering or accepting the appointment, and a decision to legislate in this sense on the first opportunity had been previously recorded by the Secretary of State in Council. Such a relaxation of the statute is required in order to meet a situation not contemplated when these restrictions were originally imposed, more than a hundred years ago.

Section 124 (4) has been amended by the Schedule so as to bring Ministers within the scope of its provisions. This may be regarded as a consequential amendment of the Act, following as a matter of course on the creation of the office of Minister.

Clause 30 deals with the making of rules under the Act. In the absence of special provision, rules are to be made by the Governor-General in Council subject to the sanction of the Secretary of State in Council. The provision enabling either House of Parliament to present an address praying for the annulment of rules has already beeen referred to (para. III).

Clause 31 deals with the Third Schedule, the object of which has already been stated (para. III (1)).

Clause 32 defines the meaning of the expressions "official" and "non-official," which are of special importance in relation to the membership of legislative bodies. The proviso enabling exceptions to be made in respect to the holders of certain offices is intended to meet a difficulty with regard to certain appointments, such as that of Government Pleader, which, while carrying no position which can reasonably be held to constitute a disqualification for election as a member of a legislative council, may, unless specially excepted, be regarded as bringing their holders within the definition of "official."

Clause 33, in addition to certain provisions of a purely technical character, provides for the fixing of dates on which different provisions of the Bill will come into operation and enables different dates to be fixed for different provinces (clause 33 (2)). It also enables the Secretary of State in Council or the Governor-General in Council to take any necessary steps for the purpose of removing unforeseen difficulties which may arise in the process of bringing the provisions of the Bill into operation (clause 33 (5)). Similar provision exists in the Representation of the People Act and other English Statutes.

* * *

II

COMMENTAIRES DU VICE-ROI

Minute by His Excellency the Viceroy, dated March 5, 1919.

I feel it right to append a minute to this despatch, not of dissent but by way of personal explanation.

In 1916 my Government forwarded a despatch to the Secretary of State framing an announcement of policy and the first steps to be taken in pursuance of the policy enunciated. The despatch was subjected to criticism—criticism which I accept as sound—that it failed to fix the enlarged Councils with responsibility. A mere increase in numbers it was said did not train Indians in self-government. It did not advance this object unless the Councils were at the same time fixed with some definite powers and with real responsibility for their actions.

It is to my mind clearly evident that such criticism was the genesis of the form of the announcement of policy made by the Secretary of State on behalf of His Majesty's Government on August 20th. That announcement had three outstanding features. First, the progressive realisation of responsible government is given as the keynote and objective of British policy in India ; secondly, substantial steps are to be taken at once in this direction ; and thirdly, this policy is to be carried out by stages. I think I shall not be stating the basic principle of this policy unfairly when I sum it up as the gradual transfer of responsibility to Indians.

The Secretary of State was deputed by His Majesty's Government to proceed to India to discuss the whole question with myself and my Government, and the results of our discussion are embodied in the joint Report which we presented to His Majesty's Government.

We took as our terms of reference the announcement of August 20th, and I confidently assert that in the proposals we have made we have not swerved from the terms of that announcement. The progressive realization of responsible government is the basis of our proposals ; substantial steps to be taken at once in this direction are formulated ; and we ave provided through the machinery of the Periodic Commission for the achievement of the policy announced by successive stages.

We have not overlooked the very grave and real difficulties which lie in the path of the policy proposed. They are set out at length throughout the Report, but especially In the Chapter entitled the Conditions of the Problem, and in my perusal of the criticisms of the Report I have seen no difficulties stated which we have not ourselves emphasized. As regards the proposals themselves no critiscim which has been directed against them is more seerve than our own statement of the case in paragraph 354 of our Report.

" As we have said already because it (the Report) contemplates transitional arrangements, it is open to the criticisms which can always be effectively directed against all such plans. Hybrid executives, limited responsibility, assemblies partly elected and partly nominated, divisions of functions, reservations, general or particular, are devices that can have no permanent abiding place. They bear on their faces their transitional character ; and they can be worked only if it is clearly recognized that that is their justification and their purpose. They cannot be so devised as to be logical. They must be charged with potentialities of friction. Hope of avoiding mischief lies in facing the fact that they are temporary expedients for training purposes, and in providing that the goal is not merely kept in sight,

but made attainable, not by agitation but by the operation of machinery inherent in the scheme itself. "

I have quoted this passage to show that the Secretary of State and I did not shut our eyes to the very grave difficulties attendant on our scheme. But to what are these difficulties due ? They are not due to any perverse ingenuity on the part of the Secretary of State and myself in the framing of our proposals. They are inherent in the principle underlying the announcement to which we were bidden to give effect, *viz.*, the gradual transfer of responsibility to Indians. And I wish here to endeavour to define what I mean by responsibility. There has been much discussion as to what is meant by responsibility, responsibility to constituents, responsibility to legislative councils and the like, and I cannot but think that there has been much talk and writing on this subject which is beside the mark, and perhaps our Report is equally guilty with others in this respect. What are we aiming at in our policy ? Surely this, that the decision of certain matters—I will not discuss what matters—shall rest with Indians ; that in these matters it will be for them to say " Yes " or " No " ; and that our scheme shall provide, as far as possible, for everybody, knowing that the decision in any particular matter is their decision, that the " Yes " or " No " is their " Yes " or " No ". This definition of the responsibility to be attained by Indians is one to which, I believe, most people will subscribe, and I believe it to be the responsibility at which His Majesty's Government were aiming when they made their declaration of policy.

It is one thing, however, to enunciate a principle; it is another thing to translate the principle into practice. The Secretary of State and I have had the task imposed upon us of translating the principle of the gradual transfer of responsibility to Indians into practice. We explored every road, we followed up every path which seemed to lead to the goal we had in view, but we always came back to this,—that if responsible government is to be progressively realized through the gradual transfer of responsibility, as defined above, the only method by which this can be attained is one which involves the division of the functions of government between two different sets of authorities, a method which has been compendiously styled " dyarchy. "

In a unitary government, short of a unitary responsible government, you cannot fix responsibility upon Indians. You can associate Indians with the Government, but you cannot fix them responsibility in the sense that anyone can see at a glance that the decision in any particular cas is their decision. Moreover, in a unitary government there is no room for the gradual transfer of responsibility.

There is only one step from irresponsibility into the full responsibility which responsible government connotes. By the dyarchic method, however, you can insure full responsibility in certain subjects, with machinery to extend that responsibility to other subjects as occassion permits. The division of subjects between the official portion of the Government and the Indian portion of the Government insures that each portion is fixed with responsibility for its actions in the sphere allotted to it. Such a division is full of difficulties, as critics of our scheme have not failed to point out, but they are the price which we must be prepared to pay, if we are to translate the principle underlying the announcement of August into practice, and make the transfer gradual.

I think I may bring out in greater relief the broad differences between the schemes of unitary government and dyarchy, il I analyse the scheme propounded by five Heads of Local Governments which is forwarded with the despatch. I welcome the scheme because it is possible from a comparison between it and the scheme of the Report to appreciate the issue between a unitary and a dyarchic government.

In paragraph 3 of the minute it is said ,, While the announcement of His Majesty's Government in Parliament rightly placed the association of Indians with the Government in the foreground of the policy, the idea of association has been overshadowed and obscured by the idea of responsibility. "

His Majesty's Government are the sole judges of what was meant by the announcement of August 20th. I have at the beginning of this minute discussed what I believe to be the genesis of the announcement of August 20th and what I regard as its main features and its underlying principle.

Il I am wrong as to these, the foundation of the arguments in the preceding pages disappears, but I will examine the scheme of the Heads of Local Governments on the assumption that I am correct.

The main features of the scheme may be said to be—

(1) A Council of equal numbers of officials and non-officials, the latter selected from elected members.

(2) No division of subjects.

(3) Legislative Council to be as in the joint Report.

(4) The Governor to have powers io overrule his Executive Council under section 50 of Government of India Act. 1915.

(5) Legislation to be as in joint Report. Grand Committee to exist, but the Governor to have a free hand in the selection of members nominated for it and Governor to have powers of certification in the terms of section 50 mentioned above.

(5) Budget to be voted by the Legislative Council, but Governor to have power to restore any item in terms of section 50.

It can, I think, be seen at once that the pith of the scheme lies in the constitution of the Executive and in the non-division of subjects. The other features are either those of the joint Report or modifications of it. Can it be said that in the Unitary Executive as proposed it will be possible to fix the Indian portion of the Executive with responsibility in the sense in which I have used it in this minute, *viz.*, that it will be for them to say " Yes " or " No " in certain matters and that everybody will know that the " Yes " or " No " is their " Yes " or " No " ? Their position will not be different from that enjoyed by Indian Members of Executive Councils at the present moment, under which the predominance of the British element always shields the Indian Member from any direct responsibility in respect of actions of the Government. He can always point to the majority againts him as responsible for the action taken.

Again, on the assumption that " the gradual transfer of responsibility " is the basic principle of the announcement, I believe that under the scheme of the Heads of Local Governments there can only be one step from a position of irresponsibility to one of full responsibility. Under this scheme advance can only be by an increase of numbers of Indians in the Executive Council and granted that the initial numbers of British and Indians are two and two an increase of one to the Indians places them in full control. Let me quote from the minute of dissent of Lord Ronaldshay and Sir Edward Gait to the scheme under discussion. " It is true that if the scheme of the joint Report be adopted, there will be continued agitation for an increase in the number of transferred subjects. But under the alternative scheme there will be an equally strong agitation for an increase in the number of non-official Members of the Government ; and concession to that agitation would be far more dangerous, as it would involve a sudden transfer of all power from the official to the non-official members, subject to the power vested in the Governor by section 50 of the Government of India Act, which, however, he could exercise only on very special occasions. "

It still remains for me to examine the position of the Legislative Councils under this scheme. The Heads of Local Governments rely on the machinery of the Grand Committee and the use of the certificate to carry their affirmative legislation. In so far as they find themselves able to use this machinery in the whole domain of government, they will reduce the Councils merely to bodies of irresponsible critics to whom no power is given, in whom no responsibility is fixed,

but whose numbers are materially increased. In so far as they do not use the machinery they will reproduce the position of Canada described in the Durham Report—an irremoveable executive and an irresponsible but supreme legislature. It might be said that this same argument recoils on my head in respect of our treatment of reserved subject. But to this objection I would point out that we have advisedly not introduced the principle of responsibility into that sphere, while in the sphere of the transferred subjects the principle has full play.

The potentialities of friction, which are predicated for the dyarchic scheme, will thus, to my mind, be equal, if not greater, in their proposals and the saving grace of responsibility will find no place.

Once more—I have seen schemes under which a combination of division of subjects with a unitary executive is proposed. I would ask those who suggest such schemes to test them by the two principles, which I understand are basic in the announcement, of fixation of responsibility and of gradual transfer of responsibility. I do not believe they will survive the test. But let me state the problem in another way. The division of subjects is incompatible with Unitary Government. The moment you divide subjects you necessarily divide the Government, otherwise there is no meaning in the division. You divide subjects in order to allocate those which are to be under the control of the Legislative Councils to Members of the Government who would owe allegiance to the Councils. By division of subjects then you at once introduce dualism into the Government, and have two portions of one Government owing allegiance to different authorities.

I have confined myself in this minute to the one point whether or not the advance is to be by way of the gradual transfer of responsibility. This, to my mind, must be settled before it is profitable to discuss the details of the proposals. I have traced the history of the promulgation of this principle. It is for His Majesty's Government to decide whether I have traced it aright and whether I have correctly interpreted their announcement of August 20th. The idea of responsibility was, as I believe, introduced into that announcement deliberately, and I have endeavoured loyally to carry it out in the proposals for which the Secretary of State and I were jointly responsible. I leave it then for the decision of His Majesty's Government, but I earnestly press upon them the imperative necessity of action in fulfilment of their announcement. I agree with the opinion expressed by His Excellency the Governor of Bombay, in a note written to me in connection with the Conference of Heads of Provinces, that

" time is a factor of vital importance in the consideration of the whole question of Reforms. " " I am convinced, " he says, " that delay is a greater danger even than an imperfect scheme, and that those of us on whom must fall the heavy burden of putting reforms schemes into actual operation will be better able to work an imperfect scheme with the good-will and confidence of all concerned than to operate a more perfect scehme—if one can be devised—when confidence and good-will have been broken and alienated by disappointment and delay. "

One last word. The Secretary of State and I asked for publication of of our Report because, as we said, " our proposals can only benefit by reasoned criticism both in England and India, official and non-official alike. " That criticism, so far as India is concerned, has been received, and along with my colleagues in the Government of India I have carefully weighed it. The results of our consideration are embodied in the amendments suggested by us in our despatch. We have not departed from the underlying principles of the Report, and I believe that we have done much to clarify and strengthen the proposals as a practical scheme.

Signed: CHELMSFORD.

* * *

III [1]

CRITIQUES DE SIR C. SANKARAN NAIR

Minute of Dissent by Sir C. Sankaran Nair, dated March 5, 1919.

1. The policy of His Majesty's Government has been announced to be " the progressive realization of responsible government in India as an integral part of the British Empire. " Some critics are appatently of opinion that this means the complete, though gradual, transfer of control from Parliament to legislatures in India. The words that India should be " an integral part of the British Empire " appear to me to forbid such an interpretation. As long as India remains an integral part of the British Empire, the paramountcy of

(1) Cmd. 123, p. 58-78.

Parliament must be recognised and maintained. Limitations may possibly ble placed upon the exercise of the powers of Parliament by practice and well-understood conventions. In fact ' the control of Parliament ' may have one meaning in certain colonies and another meaning elsewhere. But the legal right of Parliament at any time to interfere with the Government of India must, for various reasons which it is unnecessary here to enumerate, be beyond doubt. What in my opinion " responsibility " implies is the subordination of the executive to the legislative council composed of the representatives of the people. For this purpose, it makes no difference whether they are governments nominated by the legislative council or not. The essential point is that they must carry out the will of the legislature in every respect.

The proposals made by my colleagues tend to the diminution of Parliamentary control not for the purpose of transference of such power to the legislative councils of the country, but to the executive governments in India. What the Indians desire is not that Parliament should surrender in favour of the executive governments its power of control, but that it should delegate it to popular assemblies in India when it should think it proper to do so. During the period of transition, Parliament or any authority in England which faithfully represents Parliament might interfere with the exercise of any delegated authority by the legislative assemblies in India at the instance of the executive authorities or otherwise. I do not think that well-informed moderate Indian opinion will raise any objection to a real intelligent control by Parliament in Indian affairs. So far as I know, they rather invite it. This difference of opinion will be found to explain a great deal of the differences between many of the proposals put forward respectively by the Government of India and by the Congress Party. The India Office, with the Secretary of State, as at present constituted, does not faithfully represent Parliament.

2. Another criticism in opposition to this announcement and the steps proposed to be taken under it is, that it is hopeless to introduce into India a government responsible to the people of the country, as any system of government other than that of absolute monarchy was unknown in India and is entirely foreign and repugnant to the genius of the people. Those who advance this objection apparently ignore the influence of education, environment, association, political evolution, time spirit, etc. Besides as a matter of fact non-monarchical forms of government are not foreign to the genius of the people. I shall confine myself to the testimony of European writers. According to Professor Rhys Davids " the earliest Buddhist records reveal

the survival, side by side with more or less powerful monarchies, of republics with either complete or modified independence." He also says : " The administrative and judicial business of the clan was carried out in public assembly at which young and old were alike present in their common Mote Hall at Kapilavastu. A single chief—how and for what period chosen we do not know—was elected an office-bearer, presiding over the sessions, and if no sessions were sitting, over the State. He bore the title of Raja, which must have meant something like the Roman Consul or the Greek Archon." The Greek writers refer to tribes who dwelt " in cities in which the democratic form of government prevailed " (Ancient India, Alexander's Invasion, McCrindle, page 292). There is also a reference to another tribe " where the form of government was democratic and not regal. " Various other tribes who opposed Alexander are referred to as living under a democratic form of government (see Arrian Anabasis : McCrindle, page 154). Diodoros speaks of Patala as a city " with a political constitution drawn on the same lines as the Spartan ; for in this community the command in war is vested in two hereditary kings of two different houses, while a Council of Elders rules the whole State with paramount authority. " * The latest authority that I know of on the subject is Mr. Havell. * He says : " The common belief of Europe that Indian monarchy was always an irresponsible and arbitrary despotism is, so far as concerns the pre-Muhammadan period only one of the many false conceptions of Indian history held by Europeans." " It will be a surprise to many readers to discover that the mother of the Western Parliaments had an Aryan relative in India, showing a strong family likeness, before the sixth century B.C. and that her descendants were a great power in the state at the time of the Norman conquest." (*a*) " The liberty of the Englishman was wrung from unwilling rulers by bitter struggles and by civil war. India's Aryan constitution was a free gift of the intellectuals to the people ; it was designed not in the interests of one class, but to secure for all classes as full a measure of liberty and of spiritual and material

* I omit all references to the Vedas, Mahabharata and the other Indian including Buddhistic authorities which are all referred to, along with what I have citied above, in two forthcoming works by K. P. Jayaswal and Dr. Bhandarkar respectively which will be shortly issued by the Calcutta University ; and some of them also by Pramathanath Banerjea in his " Public Administration in Ancient India. "

* E. B. Havell. " The History of Aryan Rule in India, " Harrap and Company (1918).

(*a*) Intro. XIII.

possessions as their respective capacities and consideration for the common weal permitted." Megasthenes refers to the assemblies in Southern India also controlling and even deposing kings. How long these forms of government subsisted, it is now not easy to say. It certainly prevailed on the West Coast of India among the Nairs at the time of the Portuguese invasion. The Portuguese writer speaks of the " Parliament " which controlled the Kings (cited in Logan's District Manual of Malabar). The Jirgahs on the North-West of India which in the British territories now consist of the nominees of the Deputy Commissioner or Commissioner are the representatives of the old tribal assemblies which settled questions of war and peace and other important questions of government. Across the frontier the Jirgahs still exercise in some places those rights. The political conditions in India were not favourable for the survival of democratic institutions. That the spirit of popular government had not died when the British Government took possession of the country is however clear.

3. It can scarcely be denied that in the ordinary villages a democratic form of government prevailed when the British took possession of the country. " Neither ancient nor modern history in Europe can show a system of local self-government more scientifically planned, nor one which provided more effective safeguards against abuses, than that which was worked out by Aryan phylosophers as the social and political basis of Indo-Aryan religion."* The Fifth Report of the Select Committee of the House od Commons accurately describes how the village republics had survived invasions, convulsions and monarchy after monarchy. On this question Sleeman's Travels and Max Muller's ' What India can teach us ' may be referred to. These village assemblies administered justice—both civil and criminal. The supreme government dealt with themand not with the inhabitants. They owned the publics lands, and not the government. They consisted of elected members. We have got the election rules, containing the qualifications, disqualifications, etc., in detail of the electores of long long ago preserved in inscriptions. But they were incompatible with the revenue system of the British Government and with their administration of civil and criminal justice. The old village officials were converted by our government into government servants and became, according to popular view, government

(*) Havell, l. c.

† See Ancient India by S. Krishnaswami Aiyangar, with an introduction by Vincent A. Smith, page 169.

tyrants. The village entity was not recognised and in some provinces was destroyed by legislation. The common lands became government lands. The so-called village organizations which are the crea- of British legislation or administration bear no ressemblance to the ancient assemblies. It is impossible for any one who has even cursorily studied the history of village assemblies to maintain that the spirit of popular government has died out among the people.

4. Every Indian lawyer knows the caste assemblies which settle caste disputes often involving ownership to properties of great value. The argument from administration of justice also seems to be a conclusive ansver to those who maintain absolutism as an essential feature of Indian polity. We now administer the Hindu laws of inheritance and certain other laws which are inseparably bound with the law of inheritance. Yet they are not laws which, so far as we know, had the sanction of any sovereign. They were framed by great lawgivers, not kings, and those laws were applied by caste or village assemblies to cases of individuals that came up begore them. It is not right to say that any system other than that of absolute monarchy is repugnant to Hindu genius.

5. Besides, apart from the ideas and traditions which Indians have inherited with their respective civilizations, they have also imbibed the ideas of representative institutions under British Rule. For the last thirty-five years they have been more or less familiarized with elected or representative Municipal Boards and District and Taluq Boards, Congresses and Conferences. They have been praying for the introduction of representative Legislative Councils. And there is no form of Government which appeals more to the thoughful among Indians to-day than a Government wher the representatives of the people would sit to decide questions which affect the people.

It is important to note the growth of Indian public opinion on this question in order to judge what measures of reform are needed in the resent condition of India and what are likely to satisfy that opinion.

My colleagues have not attached due weight to these considerations ad have accordingly proposed various modifications which would make the Reforms Report scheme inconsistent with the announcement of the 20th August and utterly inadequate to meet the needs of the situation. To show this, I shall first state the proposals in the Reforms Report, and before dealing with the modifications proposed by my colleagues, draw attention to the conditions of the problem as they ave developed during the last thirty years, which, in my opinion, have not received due consideration.

The Scheme—The Government in the Provinces.

6. The proposals in the Report may be divided into three broad divisions (1) Certain departments of government, say local self-government, etc., are to be placed under the control of Indian "Ministers" who will be responsible to legislative councils in the provinces composed of a large majority of members elected by the people and therefore entitled to be called themselves their representatives. Those departments are to be administered by the Minister under the general supervision of the Governor of the Province.

(2) Other departments, which will consist of what are called "Reserved" subjects, are to be administered by an Executive Council composed of one official, preferably an English Civilian, and one Indian appointed on the recommendation of the Governor. The Minister and the Legislative Council are to exercise considerable influence in the administration of the ,' Reserved" subjects as the entire body consisting of the Executive Council and the Ministers are to form one united government deliberating jointly in all important matters, though the decisions are to be taken only by the executive authorities in each department ; there is to be only one common budget for both, in the settlement of which, in cases of differences of opinion between the Minister and the Executive Council, the Governor is to have the deciding voice. The budget so settled may be modified by the Legislative Council in uny way they like, subject to the power of the Governor to restore any provision in the bugdet which he might think it necessary to do in the interests of the "Reserved" subjects. And finally no taxation in any instance is to be imposed without the consent of the Minister. It will thus be seen that these provisions give the Minister and the Legislative Council considerable influence in the administration of the reserved subjects ; and the Executive Council in thus, though indirectly, made amenable to the influence of the Legislative Council in various important respects. In view of what I consider the retrograde proposals which are now being put forward by the Government of India, these proposals about reserved subjects are very important. Periodical enquiries are to be made by Parliamentary Commission for the purpose of removing subjects from the "Reserved" list into the "Transferred" list. The success of the Minister and of the Legislative Council in dealing with transferred subjects might not in itself constitute an adequate ground for the transfer of any of the reserved subjects which would ordinarily be of a a very different

kind. It is only the nature of the advice offered by the Minister and the Council and the influence brought by them to bear upon matters relating to the reserved subjects that would furnish the Commission with satisfactory reasons for their fitness for administering subjects so far withheld from them. These provisions, therefore, as to unity of government—the influence of the Minister and the legislature over the reserved subjects—form an essential part of the scheme of the Reforms Report. From the Indian point of view, their importance is still greater. The reserved subjects will naturally consist of various and important subjects in which great administrative and other improvements, according to public opinion, are necessary. These provisions will enable the Legislative Councils and the Minister to insist upon the various necessary and beneficial reforms, with the result that if those reforms are not carried out, the Commission of Enquiry will be able to hold the executive council responsible for the short-comings of the administration and will feel justified accordingly in transferring the government of those subjects to the Minister and the Legislative Council.

(3) There is a third class of subjects which are under the control of the Government of India, who are to be responsible only to Parliament. They have non responsibility in any sense to the Legislative Council ; but the Indian element is to be materially increased both in the Executive and the Legislative Councils sio that they might materially influence the decisions of the India Government.

It is also a feature of the Report that the Government of India are to retain within their control as few subjects as possible, *i.e.*, those which are necessary for peace, order and good government of the country. Therefore as large a devolution to the provincial Governments as is compatible with this obligation of the Government of India is to be carried out. It will be seen that this follows necessarily from one of the main conditions of the problem, *i.e.*, that under the existing system reforms are difficult, if not impossible.

7. I accept these principles and also generally the scheme in so far as it refers to the provinces. I shall have to suggest a few modifications but they will be strictly consistent with these principles and in fact are only intended to carry them out a little further in their application to the provincial Governments, but as will be shown presently my colleagues have considerably modified the scheme. According to the scheme as modified by them there is really no responsibility left so far as the transferred departments are concerned, and so far as reserved departments are concerned the influence of the Minister and the Legislative Councils has been eliminated. The justification

for their proposals is the assumption made by them, that those to whom powers would ve transferred according to the scheme are an oligarchy who may use them to the detriment of the masses, that the demand for reform emanates only from a small and comparatively insignificant class, that political progress will be accompanied with loss of efficiency and that the administration which has hitherto been conducted according to British standards and ideals will gradually acquire what is called an Indian character. In the Reforms Reports also there are indications that these views may have influenced its authors in restricting the scope of reforms. With reference to this the following facts have to be borne in mind.

8. The Indian National Congress was started in the year 1885 to divest the Government of India if possible of its autocratic character and to make it conform to English standards and ideals. For this purpose it was hoped that the representation of grievances to the Indian and the British Government by themselves and by elected members in the Legislative Councils would secure their redress. The first Congress demanded an enquiry into the working of the Indian administration on account of the deterioration of the condition of the people. The second Congress, which met at Calcutta in 1886 and which was really the first Congress composed of delegates from the various parts of India, after passing a resolution of congratulations to Her Majesty, passed the following resolution :—

> " That this Congress regards with the deepest sympathy and views with grave apprehension the increasing poverty of vast numbers of the population of India, and (Although aware that the Government is not overlooking this matter and is contemplating certain palliatives) desires to record its fixed conviction that the introduction of representative institutions will prove one of the most important practical steps towards the amelioration of the condition of the peple. "

It will be observed that representative institutions were demanded in order to deal effectively with the increasing poverty of India. It is also remarkable that many amendments were proposed putting forth palliatives for the poverty of the masses like the permanent settlement, wider employment of Indians, encouragement of indigenous trade, etc., but they were all rejected, and the above-mentioned resolution was carried.

The official report of the third Congress recorded that " the Indian community despair of obtaining any material alleviation of the misery they see around them, until they can secure a potential voice in the

administration. " And it was added : " It is this conviction, more than anything else, that is giving such an intense earnestness to their efforts in the direction of representation. " Accordingly, when General Booth of the Salvation Army, commending " to the attention of Congress the claims of the millions of India's starving poor, " suggested certain schemes, the seventh Indian National Congress passed a formal resolution that the relief of the millions of half-starving paupers, whose sad condition constitutes the primary *raison d'être* of the Congress, cannot be secured by any palliatives ; and said, " It is only by modifying the adverse conditions out of which this widespread misery arises, and by raising the moral standard of the people, that any real relief is possible. As regards the first, the Congress programme now embodies all primarily essential reforms ; as regards the second, in every province and in every caste, associations, public or private, are working with a yearly increasing earnestness. "

9. Among the reforms which the Congress from that time up to the present have been pressing are compulsory primary education in the interests of the masses, technical education for industrial development, local self-government, mainly in the interests of sanitation, etc., separation of judicial and executive functions for better administration of justice, reform of the land revenue system, abandonment of the theory that land forms the private property of the Crown to be dealt with by the executive at its pleasure and the recognition of national ownership of land by bringing what are called the Revenue settlements under the control of representative Legislative Councils, a far larger admission of Indians into the public services without racial distinction. There are some of the most important of the reforms which have been put forward.

These and other reforms were pressed upon the attention of Government by Indians whose capacity was undoubted, who subsequently rose high in Government services and with ability which left nothing to be desired. There was agitation not only on the Congress platform but elsewhere also. Subsequently in the legislative councils the elected members continued the process, but all this was scarcely of any avail. The result on the other hand was a stiffening of the Civil Service opposition to Indian progress mainly on the ground that English ideals are not suited to India. Gokhale said that unanimity in expressions of goodwill, various proposals of reform by individuals; general opposition to every particular proposals, indifference, if not refusal, to carry out the clear intentions and orders of the British Nation have characterised the attitude of the Civil Service. The Indian

politician who has taken any part in Indian public life or who has any experience of the real government of the country came to the conclusion that under the Indian Civil Service, who form and carry on the real Government, no real progress, which in the present circumstances of the country is indispensable, can be expected. The result on the part of the constitutionalists is a demand for reforms of the character now put forward. The grievances due to the alleged misgovernment and the apparent hopelessness of their redress under the existing conditions are responsible for sedition and revolutionary movement; latterly, the natural desire for self-Government and the forces that have been let loose since the war have reinforced the claim for reform. This general demand had not its origin, as stated in the Reforms Report, solely or mainly in the desire, however natural, of the English educated Indians for an increasing share in the administration or for self-Government, though no doubt there wereafew advanced thinkers who might have put forward Home Rule even thirty years ago. Reform was at first regarded simply as a mean to improved administration according to English ideals, and is even now so held by a considerable section. Matters have now, however, assumed a different aspect, and the association of Indians in every branch of Government and self-Government are regarded as an end in itself and the only panacea for the evils complained of.

10. The opponents of this movement maintained that the Congress was started by the Bengalis and the Brahmins of South India, and that India as a whole was not with them. The Mahrathas were invited to declare that they had nothing to do with these Bengali and South Indian agitators. We know now the answer. The Mahomedans were warned that the Government might tolerate the agitation carried on by certain classes, but they, the Mahomedans, will not meet with the same tolerant reception. No efforts were spared to inform them that the Congress was hostile to them. The exigencies of controversy alone can now represent the attitude of the Mahomedans as hostile to reforms. Indeed, their advanced section asks for reforms more far-reaching than any that the Hindus claim. Anti-Congress politicians were certain that the races like the Sikhs and other Punjabis at least are bound to be opposed to Home Rule. It is doubtful now whether there are stronger adherents to Home Rule than those in the Punjab. At the last Congress in Delhi it was the determined attitude of the Punjabis that forced the Congress to demand reforms far in excess of those in the Reforms Report. The Non-Brahmins and the Depressed Classes have awakened to a sense of their political helplessness and to their wretched condition, and, no longer content

to rely upon the Government which has left them in this condition for the past hundred years, claim a powerful voice in the determination of their future. It is enough to say that they want half the members of all the Executive Councils, including the Viceroy's, to be Indians, and an elected majority in all the Legislative Councils, without the checks provided by the Grand Committees and State Councils, their interests being adequately protected by what is called communal representation. The demands for a large measure of reform varying from Home Rule to the demands of the depressed classes as stated above have now become general.

11. After the Mutiny, Sir Sayyed Ahmad pointed out that it was absolute ignorance on the part of the Englishmen of the real condition of the country that was responsible for the Mutiny, and he advocated the appointment of Indian members to the Legislative Councils to give the English rulers information of the needs of the country. The men nominated by the Government proved utterly useless for the purpose. Nomination was found to be an absolute failure. The Congress then claimed a representative element in the Legislative Councils in the hope that if the authorities were kept well informed by the authorized representatives of the nation, the condition of the masses of the country would be vastly improved. Lord Lansdowne introduced an elected element into the councils, but there was no real improvement. All their efforts for more than fifteen years proved abortive. They were told that they did not know the conditions of the country themselves ; that the officials knew better ; and against their strong protests measures were enacted and a line of conduct pursued which led to the growth of sedition in the country. Lord Morley then enlarged the Legislative Councils to provide real representation of the various classes of the people, so that the same reproach might no more be levelled that the Councils did nor represent the real voice of the nation. He provided for resolutions to be moved in the council so that the Indians might be able to formulate their views for the consideration of the officials, and the officials might be enabled to give their reasons in reply. He also provided, what is equally important, for the appointment of Indians to the Executive Councils, so that they might press acceptance of the popular views upon their colleagues. This experiment has been tried also for a sufficiently long time only fo prove its futility ; and not only the Congress and popular leaders of the country, but all thinking men in India have come to the conclusion that the existing machinery is insufficient for the peaceful and good governance of the country.

The Reforms Report, therefore, is not only quite right in dwelling upon the political consciousness of the people quickened by the recent events in Europe which demand great political reforms, but it has minimized very much the intensity and volume of that political consciousness. The Report is also quite right in pointing out the growing dicontent and the widening gulf between the officials and the non-officials, due to the inutility of the Legislative Councils. I think, however, that is has not brought out sufficiently that this is due to the official attitude. I have not thought it necessary to dwell upon the other reason which has been assigned for reform, that it is extremely difficult, if not impossible, to initiate or to carry out any progressive policy under the present constitution of the governments in India which has been explained in detail in the Report, as this is generally admitted to be the case.

12. I have referred to the reasons for reform which have been advanced in the Report and they make out a case for a great change, but in the opinion of the political leaders reform is imperative for another reason. It is required in the interest of peace, order and good government, *i.e.*, efficient government according to English ideals. The present system has proved inefficient. The plague disturbances in the Bombay Presidency would not have been allowed to take place under any democratic or popular government. The Tinnevelly riots and the murder of Mr. Ashe in the Madras Presidency were due to the latter's interference with Chidambarum Pillai's efforts to improve the lot of the mill hands and with the Swadeshi Steam Navigation Company. This again would not have been possible under the ordinary conditions of good government. The occurrences in East Bengal, which were the immediate cause of seditious and revolutionary movements, also would have been practically impossible under a popular government. The Punjab unrest in 1907 had its origin in a legislative measure which was vetoed by the Imperial Government on account of the opposition of the sepoys and the military classes. The bills now before the Legislative Council to deprive a person of the protection of the ordinary courts of law and of the safeguards which, in civilized countries, have been found necessary to protect the innocent, and to place personal liberty, freedom of the press and speech under the control of the executive, is proof of the necessity of radical reform of a system responsible for a situation which has in the opinion of Government rendered such legislation necessary.

The troubles consequent upon the division of society by races, castes and creeds, far from being any impediment in the way of reform, call imperatively for great political reforms ; and there is very

good reason to believe that if the leaders of the various communities are left to compose the differences themselves, such conflicts will be far rarer, if they will not entirely disappear.

Great constitutional reforms are also essential in the interests of the masses of this country. The educated classes have failed in their endeavours to bring about any substantial amelioration in their condition. Not only have the Government not taken the necessary steps, but they have not supported the efforts of the educated classes.

Further, the various reforms that are long overdue also call for a change in the constitution that would render their realization probable. Promises made as regards the admission of Indians into the public services without racial distinctions have not been kept. Reforms in the land revenue administration which are indispensable were promised by the Government and the promise has been withdrawn. The separation of judicial and executive functions was promised by the Government of India. It has not yet been effected. The orders of Lord Ripon and of Lord Morley about local self-government have been practically disregarded. The wishes of the King Emperor as regards education have not been carried out. Steps necessary for the revival of industries have not been taken. In all these we have now passed beyond the stage of promise, and without actual performance no weight would be given to our declarations.

It is under these conditions that the Congress and the Muslim League and the non-official representatives of the Legislative Council formulated their demands for representative legislative councils, for responsible government by the subordination of the executive to such councils and for a far larger infusion of the Indian element into the executive councils, so that the latter might not be in a position to entirely disregard the popular demand, and it was in reply to this demand that the British Government have promised self-Government » by instalments, substantial steps being taken at once to carry out that promise.

Thus, it is not true that the reforms advocated will result in the transference of powers to persons who are nort interested in the welfare of the masses ; and it is also quite feasible to transfer power to the masses themselves. The demand for reform is universal, and such reforms will only result in the application of the British standards and ideals to the Governments in India. With reference to the official view, that they best understand and protect the interests of the masses and that the transfer of power to the educated classes may result to the detriment of the masses, I would draw attention to the

recent events in Champaran and Kaira, see appendix (A). They are also instructive for other reasons.

Bearing all this in mind, I proceed to consider the modifications suggested.

Transferred departments.

13. First, to deal with the " transferred " subjects, *i.e.*, the subjects which are presumed to be under the control of the Ministers and the Legislative Councils. According to the Reforms Report, though a Governor does not occupy from the outset the position of a purely constitutional Governor, he is to refuse his assent only when the consequence of acquiescence would clearly be serious. I am not sure whether this is accepted by my colleagues (para. 101.) If it is not and if they contemplate any further interference on the part of the Governor, I am unable to agree with them. The new proposals which they have made seem to contemplate such interference. I have no doubt it will be admitted that the Ministers and the Councils will not be able to carry on the administration with any fair degree of success unless they have a loyal service or services which in their opinion are competent to carry out the duties which are entrusted to them. Of course at the commencement, as rightly pointed out in the Report, to require Ministers to inaugurate their services for their own departments would doom the experiment to failure ; and the Reform Report therefore places the machinery of the public service, as it exists to-day, at the disposal of Ministers, adding also that adequate protection must be given to those services. The Government of India now give adequate protection to those services by various provisions to which it is unnecessary here to draw attention. But instead of only placing the public service at the disposal of the Ministers when the new scheme is inaugurated, they would go further and would compel the Minister to accept such officials to carry out their policy. The consequence would be that though the Minister may be saddled with an officer who is so opposed to the opinions of the Minister and of the Legislative Council that he will not loyally carry out the policy determined upon by them, the Minister is to be compelled to retain him although both the Governor and the Minister may want to get rid of him and appoint another person who they think would properly carry it out. Thus, for instance, if the Governor and the Minister want to appoint a sanitary expert from England for carrying out certain sanitary arrangements, they are not to have that liberty, but they will be compelled to appoint a man in the ordinary services. Similarly, if the Governor

and the Minister wish to appoint an agricultural expert as the head of certain settlement or agricultural operations in preference tothe Civil Service officer who will be ordinarily appointed to it under the rules of the service, they are not to have that right, but they will be compelled to accept a person who would in the ordinary course occupy that position.

We have provided that the appointments of these officers can only be made by or with the sanction of the Secretary of State and subject to any rules that may be made by him. I would, therefore, propose that it should be open to a minister to appoint, with the sanction of the Secretary of State, or request the Secretary of State to appoint any person outside the service for any post under him. The intervention of the Secretary of State should be a sufficient safeguard in such cases.

14. This question becomes of very great importance when we regard their relations with the Governor. According to my colleagues, the permanent heads of departments and the secretaries under a minister should have access to the Governor to bring to his notice any case which they consider that the Governor should see. In fact, the secretary or the permanent head of a department would be entitled to appeal to the Governor against any decision of the minister overruling him. My colleagues also expect that the Governor would direct all cases of particular types and all cases of major importance to be brought to him as a regular practice. The result would naturally be to weaken considerably the position of the minister in relation to his subordinates. In fact, he might be reduced to a figure-head by the Governor and the Secretary. I do not think that this could have been contemplated by the authors of the Reforms Report, and I do not think it right. No secretary or head of a department should have any access to the Governor for this purpose. No one should come between him and the minister. It is one thing for a Governor to tell the member himself that he would like to be consulted on cases of a certain type, and it is a very different thing to allow a secretary to bring to him such cases for decision in appeal against a minister.

15. There is another drastic change proposed by my colleagues. They are of opinion that if any proposal contained in a bill dealing with transferred subjects affects the peace, tranquillity, etc., of a province, or the interests of a specified reserved subject, the Governor should have a right to refer that bill to a grand committee. In actual practice this might practically eliminate the control of the legislative council over even the transferred subjects, because almost all bills referring to transferred subjects may be brought by a Governor,

whose order, according to my colleagues, should not be open to appeal, under one or other of these conditions. To take a concrete instance : If a minister wishes to introduce any measure dealing with sanitation or education, the Governor might refer it to a grand committee on the ground that its alleged unpopularity might possibly provoke disorder. We may, therefore, assume that the legislative councils will in law be as impotent in future in transferred departments as hitherto, and as they will be in the reserved departments in the future. This is opposed to the Reforms Report and I am unable to accept it.

16. Further my colleagues would give power to the Governor and the Secretary of State in certain events to transfer *all* departments from the minister to the executive council. It will be noticed that the Governor has the power to dismiss the minister, he has the power to dissolve the legislative council ; but even after this if he finds the legislative councils and all ministers opposed to him, they would give this right of transfer of *every* department from the minister presuming that the Governor must be right and all the councils wrong. They want this as the only possible safeguard against a deadlock, which might be fatal to the administration of a province, as a deterrent to factious and irresponsible action ; this view is based upon a gratuitous assumption that actions of the legislative council and the minister will always be factious and irresponsible when such actions are opposed to the opinion of the Governor.

I do not think it should be in the power of a Governor—or the Secretary of State, who will be only his mouthpiece—to strike thus at the root of the reform scheme. This proposal is entirely opposed both to the letter and spirit of the Reform Report, which views such proposals with disfavour ; the Report would not give such power over the legislature to any executive government, and would allow the same, if at all, only after an open enquiry by an impartial parliamentary commission. If two consecutive legislative councils, composed as they would be under the scheme, came to conclusions directly opposed to that of the Governor, the presumption, in my opinion, would be exceedingly strong that the Governor was wrong and their views should be given effect to. To give, in such circumstances, this power is to go against the principles of constitutional government and will be taken as indicative of a spirit incompatible with constitutional government. For any sudden emergencies there is the power of ordinances, if necessary, by the Viceroy. I would not, therefore, allow this power, more especially when it is proposed to confer upon the Government of India certain powers of interference, the exercise of which would adequately meet all possible contingencies.

17. It is proposed to give the Government of India the power of interference even in the case of transferred subjects for the following purposes :—

(*i*) to safeguard the administration of Government of India subjects ;

(*ii*) to secure uniformity of legislation where such legislation is considered desirable in the interests of India or of more than one province ;

(*iii*) to safeguard the public services to an extent which will be further determined subsequently ;

(*iv*) to decide questions which affect more than one province.

18. Again, my colleagues propose that if the decision taken in the reserved department requires, in the opinion of the Governor, certain action in the transferred Department which the minister objects to take, the Governor must be armed with the power to issue orders in the transferred department. It makes no difference in this view that the Governor can pass an order in similar circumstances in the reserved department. The result of this will be further to curtail the powers of the minister.

19. The new proposals about the allocation of the resources available for the purposes of the executive council and those available for the purposes of ministers completes the subordination of the ministers to the executive council. The main sources of revenues, like the land revenue, in the provinces will be under the control of the executive council, while all the departments of expenditure; like education, local self-government, including public health and public works, wil be under the control of the ministers. These are the departments which stand in need of development. In normal circumstances, therefore, the revenue which they require will have to be made good to them by the executive council. This places the ministers practically under the control of the executive council. The minister or ministers will not be able to raise money even by taxation without the consent of the Governor, and, as I have already pointed out, it will almost invariably be the case that the bill is one which the Governor would be entitled to refer to the committee for legislation. According to my colleagues their proposal will give the ministers a direct interest in improving the sources of revenue which are placed in their charge, but the sources of revenue which are capable of expansion will be, according to the proposals, placed not in their charge but in the charge of the executive council. There will be, therefore, no resources to be developed except perhaps excise revenue which

it should not be our policy to regard as a source of growing revenue. Further I do not accept this theory that all inducement must be held out to a department to increase its revenue for its own benefit. My colleagues further state that the official government should not have the power to refuse funds for the work of the popular half of the government, but according to the proposals the ministers will never have that power as the final decision for taxation rests with the Governor and not with the minister. I do not accept the view which seems to result from the proposals of my colleagues that we should punish the people of the country for any dereliction of duty on the part of the minister or the executive council.

20. The cumulative effect of all these provisions is to place the minister and the legislative council in relation to transferred departments not only in a position of no real responsibility but virtually in subordination to the executive council. The scheme, therefore, of my colleagues is directly against the announcement of the 20th August, as it means altogether a negation of responsibility, and should not therefore be accepted. The departments of which the minister will be placed in charge are bound to suffer under the proposed arrangement ; and I have shown in my review of the present situation that they are not likely to receive any favourable treatment at the hands of the executive council.

In so far as this part of the scheme is concerned, my criticism there fore is that while the policy decided upon by His Majesty's Government requires definite responsibility to be laid upon the ministers for certain acts of the government, the Secretary of State and the Viceroy would allow such responsibility only under the general supervision of the Governor ; my colleagues would practically get rid of all such responsibility by converting the minister into a subordinate executive officer, and the real legislative council into a subordinate body—subordinate to the Governor and the executive council, the latter being without any responsibility for the consequences—though my colleagues in terms disclaim any intention to create an inferior government under the superior provincial Goverment.

" Reserved " subjects.

21. I shall now take up the question of " reserved " subjects. I have already referred to the provisions of the scheme relating to reserved subjects, which show the nature and the influence or power which might be exercised by the minister and the legislative councils (see paragraph 6). The subject is so very important that even at

the risk of prolixity or repetition I take the liberty of referring to them again for the purpose of explaining the objections that I advance to the proposals which are now being formulated by my colleagues.

According to the Reforms Report, no taxation, when it becomes necessary even in the interests of reserved subjects, can be imposed in a province without the consent of the minister who is supposed to represent the legislative council. The first essential, therefore, of a popular government is thereby secured. Again, the entire budget, both for the transferred subjects and for the reserved subjects, is to be settled by the executive government as a whole. The minister has, thus, a powerful voice in the settlement of the budget, he is not a mere outsider tendering advice which may be acted upon or not according to the will of the executive council, because unless he is in a position to justify the budget proposals even as regards the reserved subjects, he will not either undertake new legislation or be able to persuade the legislative council. At the same time he will not have a controlling voice so far as reserved subjects are concerned, because a final decision is to be taken by the executive council alone. Furthermore, even as to reserved subjects, in cases of any disputes between the minister and the executive council with reference to any provision of the budget, the question has to be decided by the Governor, who is also responsible for transferred subjects and who is to act in view of the fact that taxation, if any, can be undertaken only with the consent of the minister. The influence of the minister, in these circumstances, will act on the reserved subjects in the direction of thrift and retrenchment. Similarly, the minister will have the experience and advice of the members of the executive council with reference to his transferred subjects, and he will have to pay serious regard to that advice in determining the relative proportions to be divided among the transferred and reserved subjects ; and the influence of the executive council members will therefore be exercised in the direction of thrift and expenditure so far as transferred subjects are concerned. Then, again submitted to the, this is a very important provision ; the entire budget has to be submitted to the legislative council, whose resolutions on the budget will be binding even so far as the reserved subjects are concerned, unless the Governor restores the budget on specific grounds (paragraphs 221, 222, 256 and 257).

The proposals that I have referred to abovegive the minister and the legislative councils very considerable influence in the most important question of finance and everything that depends on it concerning the reserved subjects. They are satisfactory and based on

sound principles. All this influence or power proposed to be bestowed upon them in the Reforms Report will be eliminated if the modifications suggested by my colleagues are accepted.

Modifications proposed by the Indian Government.

22. They propose to omit the very important provision that the resolutions of the legislative council on the entire bugdet which is to be submitted to them will be binding on the government unless the Governor exercises his special right of restoring the provision in the budget on any specific ground. The Government of India now would treat every budget resolution only as a recommendation. To my mind, this is a grave departure from the scheme of the Reforms Report. It is said that a Governor would find himself in a very inconvenient position if he had to over-rule a legislative council, and a continuance of that course if the legislative council persists year after year in carrying a resolution with reference to any particular measure would be almost impossible. The very object of the provision is that in the absence of any strong reasons to the contrary the opinion of the legislative council should prevail ; and I think this departure from the scheme outlined in the Reforms Report detracts considerably from its value.

23. My honourable colleagues have followed this up by further modifications which practically get rid of all popular and Indian influence.

Instead of one joint budget and one joint purse for the whole government they will create separate purses for ministers and executive council members, respectively, with the result that the budget for transferred subjects will be settled only by the Governor and the minister, and the budget for reserved subjects will be settled only by the Governor and the other members of the executive council. Taxation for the administration of transferred subjects will be left in the hands of the ministers ; and, similarly, taxation for reserved subjects will be left entirely in the hands of the executive council members. The rule that the resolutions are binding, unless disallowed or vetoed by the Governor, is not accepted by them. The council's resolutions are to have effect only as recommendations.

The result of all this is that so far as the reserved subjects are concerned, neither the minister nor the council is to have any real voice in the settlement of the budget. This is avowed to be the real purpose of the new proposals. Real popular influence in the settlement of the budget is, therefore, entirely gone. The minister or popular assembly is not to have the final voice in taxation, as the executive

council member alone presents the bill for taxation, and if the legislative assembly does not pass it, it will be open to the Governor to get it passed over their heads by grand committees or otherwise. The influence of the minister on reserved subjects in the direction of thrift and expenditure also is removed. I think it substantially reduces the value of the Reforms scheme. I am therefore unable to accept any of these modifications in the original proposals which are now suggested.

24. The advantages of this system are said to be that the ministers as well as the executive council will know what their available resources are, what opening balance will be at their credit and consequently what range of expenditure they may provide for and at what point they must face extra taxation. It will secure to each department the benefit of any improvements which can be expected in the revenue departments. It will, therefore, be an inducement to expand and develop the sources of revenues as the fruits of their labours will not be shared by the other departments. It is also said that each may also borrow for its own purposes. Assuming that there are administrative conveniences in the separation of revenues, these administrative conveniences should not be allowed to weigh for a moment against the outstanding fact that you thereby get rid of the popular influence altogether on the finances of the reserved departments. To this great objection I find no answer forthcoming except that it is desirable that all the reserved subjects should be removed entirely from the influences of the ministers and of the legislative council. I cannot agree to this. On the other side there is the objection advanced by the Congress that under the arrangement proposed in the Reforms Report the transferred subjects will only get " the crumbs from the table, " and the unwelcome task of taxation is always imposed upon the minister, even though such taxation might have been necessitated by the needs of the reserved subjects. This argument has been availed of by my colleagues in order to support the scheme of a separate purse. It would be extraordinary if an argument intended to strengthen Indian influence should lead to its elimination. I have already referred to the safeguards provided by the scheme. No taxation can be imposed without the consent of the minister, who can earmark the proceeds of taxation. No responsible member of an executive council is therefore likely to press the claims of the reserved subjects too far, and in particular in view of the enquiry by a commission after a few years ; and even if he does so, the final decision rests with the Governor, who is interested in the administration both of the transferred and of the other subjects. Apart

from all this, the legislative council will review the budget and a responsible Governor has to restore the provision of the budget in favour of the reserved subjects by overruling them. It is improbable, therefore, that the transferred subjects will suffer, and I feel strongly that this argument should not weigh in favour of a separate purse, which will operate far more against popular influence than the existing provision. The apprehension expressed by Indian politicians is really due to the phraseology in the report. To remove the same instead of stating that the supply of the reserved subjects will have priority over that of the transferred subjects, I would simply say that the executive government as a whole will apportion the revenue between the transferred and the reserved subjects. If the Ministers and the council members do not agree, the Governor has the right to decide. The effect is absolutely the same, as in the scheme the supply for the reserved subjects can be determined only by the Governor if the Minister does not agree. The proposal of my colleagues that the consent of the Governor is necessary to taxation is a part of the scheme in the Reforms Report whenever there are differences of opinion. After apportionment of the revenue, the necessity of taxation might be considered, the indispensable condition being that provided for in the Report—that there should be no taxation without the consent of the Minister. As to who should introduce the Bill into the Council is a matter which might be left to the Governor. Ordinarily, the member whose Department needs the fresh taxation proceeds will no doubt introduce the Bill.

25. I have assumed that there are administrative conveniences in this separation of revenue. It is admitted by my colleagues that the proposals in the Reforms Report have not met with any criticism in India. It will not be right in the circumstances therefore to make any alterations. They point out that any substantial increase in reserved expenditure will be at the mercy of the Ministers, although Ministers may have no responsibility for the consequences of refusing the budget provision, but this is an impossible contingency, as in the case of any dispute between the Ministers and the executive council the decision is left to the Governor. In order to support their argument they have to assume that the Governor under his exceptional powers might insist on expenditure on reserved subjects being provided for in the budget leaving Ministers with inadequate funds for the transferred subjects. We are not warranted in making any such assumption, and if the Governor is inclined to exercise his power in that direction he can do it even otherwise. What is to happen if the Governor under the powers of supervision and control which he

has over the Minister—powers which my colleagues desire largely increased—were to cut down the funds available for the Minister even if they were not wanted for reserved subjects. Such assumptions would render the working of any constitution an impossibility.

Further, the income derived from the sources of revenue which form part of the Reserved list will, after providing for the administration of those subjects and of Law, Justice and Police, leave a large surplus which, with the normal growth of revenue, will be adequate to meet the growing expenditure. I doubt whether any taxation or borrowing for the needs of those Departments has been found necessary in the past or will be required in the future. The annual discussion my colleagues would avoid by settlement of Revenue for a period of time. This will interfere with the legitimate exercice of their power over finance by the legislative council; such settlement may lead to taxation and borrowing when otherwise it would be unnecessary, and lead to unnecessary friction and criticism divorced from responsibility. Generally I have to state that my colleagues have, throughout their report, made assumptions which are calculated to show the apparent necessity of a stringent control over the Ministers. All the difficulties suggested by my colleagues pre-suppose non-interference under any conditions on the part of the Governor with the Minister and an absence of any provision enabling the Governor to decide in cases of dispute between the Minister and the members of the executive council. It appears to me that the provisions in the Reforms Report scheme form a sufficient answer to all the objections advanced.

26. My colleagues are also of opinion that one more official, who will be ordinarily a civilian, should be appointed to the executive council. In the Report the transference of some of the functions of government to Ministers was held to make it " impossible " to retain an executive council of more than two members, one of whom was to be a European and the other an Indian. And this reduction of the European element from two to one was regarded as equivalent to an increase in the Indian element. My Hon'ble colleagues, however, support their proposal on the ground that the Governor—a new man from England—will be left with only one European adviser as a member of his council. And it is also said that work can be found for one more member. It does not appear that the conclusion that was arrived at at the time the Report was framed that there will not be sufficient work for three members of the executive council is infounded. Before 1911 there were only two members. At present

there are three. A good portion of their work will now be transferred to the Ministers. I am satisfied that there is no reason, on the score of work, for the appointment of one more member. A stronger objection is that involved in the second reason given in the Report. It will materially reduce the relative strength of the Indian element in the executive council. An Indian member will have no chance as against two English official members. For consultation and advice, the Secretary in the Department, who will or may be present, will be available. Neither the *adlati* nor any additional member is required. In reserved subjects, therefore, with the modifications proposed by my colleagues with reference to budget and taxation, this addition of one member will practically get rid of the influence or power accorded to the Indians or representative councils in the Reforms Report. In the interests of good government, is it advisable or necessary to depart from the scheme ?

27. First, let us take the budget and consider the restrictions on the provincial Governments imposed by the general standing orders and the Secretary of State. The sanction of the Secretary of State is required to the appointment of any English officer drawing a certain pay ; to create any new post which would ordinarily be filled by a gazetted English officer ; to create any new post over a certain monthly pay ; to give any honorarium exceeding, I believe, a thousand rupees ; to make any grant of land except under very special conditions. The right to purchase motor cars was so much abused that now they cannot be purchased for public business without the sanction of the Secretary of State. These are only some of the orders ; there are many more of the same kind. All these indicate not only the nature of the restrictions that are imposed upon the provincial Governments but also the close supervision which is deemed necessary for the exercise of their powers. There is no reason to think that no such restrictions would be necessary in the future. We propose by these schemes to give the local Governments enhanced powers of appointment—powers by wich they may appoint officers drawing very high salaries, over even a thousand rupees. We propose now to give them powers to carry out schemes, without reference to the Government of India or the Secretary of State, which involve lakhs of rupees. If it was necessary for the Government of India or the Secretary of State to exercise this close supervision over the local Governments in the interests of the taxpayer, that supervision can only be relaxed on the ground of increasing popular control. Lord Curzon has remarked, and so also I believe almost every administrator who had to consider this question, on the growing tendency in

every department to increase the emoluments and to increase the establishments. Far, therefore, from getting rid of the control over the budget by the legislative council, it appears to me that the relaxations by the Government of India and the Secretary of State of their power of control, and the additional powers which it is proposed to confer upon the local Governments require not only the powers conferred upon the Minister and the legislative council by the Reforms Report, but additional powers. Restrictions were placed upon the powers of the Governments in India in the appointments of Englishmen because it was felt that otherwise the Indians would have no chance at all.

Similarly, take the questions of industrial expansion, the separation of judicial and executive functions, increase of taxation by recurring settlements without the consent of the legislative councils. All these are really financial questions, and, under the scheme proposed in the Reforms Report, the popular assembly will have considerable influence in shaping the policy of the Government with reference to all these. The proposals of the Government of India will leave the legislative councils and the Minister without any such voice in the settlement of these very great questions. It is therefore a considerable departure from the Reforms Report. My colleagues, I am afraid, do not realize the strength of the feeling for reform due to questions referring to these matters.* They ignore altogether the very important considerations which arise therefrom. There is no split in the Congress Party or, so far as I can see, among Indians on the broad lines of policy that should be pursued on the matters above referred to. The addresses presented to the Secretary of State and the Viceroy draw prominent attention to these grievances.

I cannot help thinking, in these circumstances, that if these restrictions are removed we may expect great waste of public funds in the future and great and alarming discontent. I would, therefore, as already stated, as against the new proposals of my colleagues, not only support the scheme in the Reforms Report so far as taxation and budget are concerned, but would go a little further in the same direction by enacting that the Governor's power of restoring any provisions in the budget in the interests of the reserved subjects should not be exercised so as to confer any benefits on the services which they would not obtain in the ordinary course, and the Governor should not be allowed without the sanction of the Secretary of State to restore any provisions in the interests of reserved subjects with reference

* See paragraphs 8 to 12 above.

to any matter for which the sanction of the Secretary of State is now required. It should be remembered that in the case of transferred subjects the council has got the powers of removing the Minister, and a corresponding power does not exist in the case of the reserved subjects.

28. Leaving now the question of the budget, let me take the equally important question of peace and order. If sedition had its origin in Bombay, it would be noticed that this was due to the harsh administration of the plague regulations by a Collector, which would have been impossible if the Indian element was powerful in the government of the country. Similarly the course of maladministration by the Government of Eastern Bengal, which was responsible for the growth of real Bengal sedition, would also have been practically difficult. Under the law which we have recently passed and under certain regulations which were passed at the commencement of the last century to meet certain exceptional classes of cases, it would be open to an executive government in a province to deprive a man of his liberty and of his freedom of speech without the orders of the magistrate or any other judicial tribunal. The press may also be deprived of its freedom by executive action, the ordinary courts being deprived of their jurisdiction. The Governor of a province has the power of depriving a person who attacks him of his liberty of person and of his property without affording him a public opportunity of proving his allegations before the ordinary tribunals of the country. Under this law no Indian paper would venture to indulge in criticisms distasteful to the head of a province. Any agitation against the civil service or bureaucratic form of government would scarcely be possible under the civilian head of a province. The Home Rule agitation, or in fact any constitutional agitation, may be suppressed without the interference of a judicial tribunal solely at the instance of an executive government. In these circumstances it seems to me to be imperative that the Indian element and the popular element should be powerful in the government of a province. Otherwise we will certainly perpetuate all those evils due to the inutility of the Councils which, as forcibly pointed out in the Report, are responsible for the widening gulf between officials and non-officials.

Grand committees.

29. It is proposed to constitute grand committees out of the members of the legislative councils in order to legislate on " reserved "

subjects when the Governor considers such legislation " is essential to the discharge of his responsibility for the peace or tranquillity of the province, or any part thereof, or for the discharge of his responsibility for the reserved " subjects. " So far as the " reserved " subjects are concerned, it is said that such exceptional means of legislation are required on account of the poverty, ignorance and helplessness of the great majority of the population, who cannot for that reason be left to the mercies of a legislative council who will not adequately protect their interests. Further, it is said that the masses themselves will not take any part in political life, and therefore all such questions concerning the revenue, those arising from the relations of the landlord and tenant, must be retained by the executive government. It is also said that such power is necessary in order to defend British commercial interests and other questions concerning industries, etc. All great questions that arise between classes and creeds also should not be left to the ordinary legislative councils. I have pointed out already that it may well be doubted whether in the interests of the good government of the country such exceptional powers are necessary. Our electorates are becoming wider ; all kinds of interests and views divergent among themselves are going to be represented ; and if, in these circumstances, the Government cannot secure any majority, the probabilities of their being in error are great. The grand committee, as constituted, is obviously intended as a check on a popular assembly, and is in itself therefore an undesirable institution. It creates an undesirable antagonism between a local executive and a local legislative council, and if there are other means of attaining the same object in view it is undesirable to retain it. I think the safeguard of the Imperial Legislative Council for all affirmative legislation and the powers of veto possessed by the Governor and the Viceroy to negative any Act which is passed by the local legislative council, and the power of ordinance for urgent occasions would be amply sufficient. This would secure a careful consideration of a measure rejected by the local legislative council before its introduction into the Imperial legislative council.

The objections to legislation by the Government of India are stated in paragraph 248 of the Reforms Report. The first objection advanced is that such legislation will strike at the root principle of provincial autonomy, according to which the provincial Governments must be autonomous in their own legislative field. Provincial autonomy was provised by Lord Hardinge's Delhi Despatch of 1911 for the purpose of the increasing popular control. We, therefore, do not want the so-called provincial autonomy if it is intended thereby to increase

the power of the executive government over the legislative council. On the otherhand, it is a principle recognised by the Reforms Report that the control now exercised by the Government of India and by the Secretary of State over subordinate Governments can be relaxed only in proportion to increasing popular control. It is quite right, therefore, that where a provincial legislative council has passed a measure, the Imperial Government or the Secretary of State should interfere as little as possible : but that the local executive government should be able to get passed through a grand committee a measure which has been rejected by the legislative council goes against all these principles. There is in that case no question of real provincial autonomy. It must be borne in mind that the grand committee, though technically a part of the legislature, is brought into existence and will always be utilized to register the decrees of the executive government, and may therefore be regarded as its agent for enacting measures rejected by the legislative council. The provincial government becomes independent both of the provincial legislative council and of the Imperial Government ; where as the proposal I put forward retains the powers of the Imperial Government, for it can hardly be doubted that legislation by a grand committee will practically put an end to legislation in the Imperial Council.

The other objection that is advanced that the Government of India would be very reluctant to undertake responsibility by legislation is, in my opinion, rather a recommendation than an objection, as a legislative council should be overruled only in very exceptional cases. The Government of India cannot be accused " of ignorance of local conditions, " as they will be acting only on the advice of the local Government and after full consideration of the discussions in the local legislative council.

Disregard of provincial wishes is a common factor whether the legislation is by the local executive government or by the Imperial legislative council. The Imperial Government in such a case would be an arbitrator between the local executive government and its legislative council. The ,, ungrateful " task has to be undertaken by somebody, and it is much better that is should be undertaken by a Government far removed fro local excitement. The reason that such legislation is unpopular and controversial is only an argument for subjecting it to examination by a government which is not subject to local temptations of prestige, power and increased revenue. The Imperial Government will be able to attach due weight to the circumstances that may be urged by the local Government and the arguments which induced the local legislative council to reject the

measure. I also disagree with the proposal to reduce the elected element in the Grand Committee.

30. We are all agreed that the heads of provinces should, in future, be Governors instead of Lieutenant-Governors (paragraph 218), but my colleagues are of opinion that the existing practice of appointing only civilians in accordance with the rule which requires twelve years' service in India for a Lieutenant-Governorship must be or will be followed for a long time to come. I regret I cannot share in this view. The primary consideration that should weigh with the Secretary of State in making the appointment is the fitness of the person to carry out the duties not, as hitherto, of an autocratic head of a province, but of a constitutional ruler. The Civil Service generally have shown their hostility to the proposed reforms.. They have expressed their strong opinion of the unfitness of Indians to hold high appointments or to carry out the duties which will devolve upon them as Parliamentary leaders. There will be many persons therefore among them who are not likely to work in harmony with Indians or to view with sympathy their political progress, which must curtail the privileges hitherto enjoyed by their own Service. The Secretary of State should certainly therefore take this question into consideration when he makes the appointment. " It may indeed be questioned whether the life spent in the Indian Civil Service is calculated, except in rare cases, to stimulate that part of political talent which consists in the study and guidance of political opinion, or in the framing of the large legislative proposals which are from time to time needed in actively thinking political communities. "* This fact also will have to be borne in mind. Those civilians who are in sympathy with Indian progress or who can be trusted to work smoothly with the political machinery of the future under the altered conditions and who are not prejudiced by the feelings of hostility to the proposed reforms evinced by many of them may be appointed as heads of provinces. I do not think, therefore, that the confident expression of opinion by my colleagues as to the continuance of the practice hitherto existing is justified.

31. The same question arises with reference to the qualifications of a member of the executive council. It is intended, according to the Reforms Report, that one member should be an Indian and the other an official with qualifications of 12 years' service under the Crown which is now required by law. I do not understand the Report to lay down that this should be retained as a statutory quali-

* Mr H. A. L. Fisher, " The Empire and the Future. "

fication, though no doubt in practice the qualification will be insisted upon. At present the appointment is in practice limited to the Civil Service. One can easily conceive cases where a Governor might require the presence in his executive council of a person of out-standing abilities in some particular line either in India or in England. There is no reason why the Secretary of State should be debarred from nominating him. My colleagues are of opinion that there must be a statutory provision that one member should be an Indian and that the other should have the existing qualification. I doubt wether this is necessary.

32. The only other point which I have to notice has reference to the right of a legislative council to make rules for its own conduct of business. Every Council ought to have such a right, and no reasons have been shown why we should insist upon the consent of the President. The rights and privileges of a President or of a Vice-President, in so far as they do not refer to the ordinary conduct of business should not, of course, be interfered with.

The Government of India.

23. The first question has reference to responsible government. I recognize that it has been laid down in the Report that there should be no responsibility in the Government of India as in provincial Governments, that is to say, that there should be no Indian Minister responsible to the legislature. This can be defended only on the ground that many of the departments of administration have been transferred to the provincial Governments, and that those retained by the Government of India are far too important to be handed over to responsible Indian Ministers before the experiments have justified themselves in the provinces. These, of course, are subjects which concern peace and order and the good government of the country, foreign states, Army and Navy, and also questions in which the interests of England or her people are greatly involved. There are, however, questions which only concern the internal administration of the country and which have been recognized as fit for transfer to a Minister and the legislative council. In all those cases, therefore, in which the Government of India retain a right to interfere with the transferred subjects there should be no objection to introducing responsibility in the central government. Indeed responsible government seems to be necessary in order to carry out the principles indicated in the Report. It is proposed to allow powers of interference to the Government of India in the transferred departments of the

provinces, for instance, to secure uniformity of legislation where such legislation is considered desirable in the interests of India or of more than one province. It is also desired to retain in the Government of India power to decide questions which affect more than one province. *Ex hypothesi*, these are subjects which ordinarily should be dealt with by Ministers in accordance with the will of the local legislature ; and if it is proposed to remove these from the jurisdiction of the local Minister and of the legislative council for reasons which have nothing to do with their capacity to deal with questions of that character, it is but reasonable that in the Government of India also the decision of such questions should be left to the legislature and an Indian Minister. If necessary an Indian member of the executive council may be an Indian Minister for this purpose. Supposing there are certain subjects which are not now transferred for temporary reasons, and of which we contemplate transference in the course of three or four years, I cannot see any reason why in such cases also responsible government should not be introduced so far as such subjects are concerned. Responsible government in the provinces demands responsible government in the Government of India in the same subjects, as otherwise provincial responsibility will be diluted.

The Council of State.

34. The next important question refers to the Council of State. I have very strong objections to the power given to the executive government to pass laws through the Council of State without a previous discussion in the legislative assembly. The Governor-General can exercise his power of issuing ordinances which will operate for six months. If any discussion is necessary, he can introduce the Bill into the legislative council to ascertain the popular view. If it is a matter in which the Governor General in Council has made up his mind, then, of course, a discussion is useless and unnecessary and an ordinance can at once be issued. Now with reference to the Council of State itself.

A Council of State as a second chamber representing interests not properly represented in the Imperial Assembly, I understand, and I raise no objection to it. A Council of State for the purpose of securing delay and for greater deliberation of subjects also might be necessary and I would not raise any objection to such a council either. But this Council of State is constituted for neither of these purposes. Its avowed purpose is to carry out the will of the executive government when they cannot carry it out on account of the opposition of

the legislative assembly. It is, in fact, an unreal council. Rather than constitute such a council, it is much better to lay on the executive council itself directly the obligation to pass the law. It will not then be exercised so frequently as it would now be with a State Council to give the measure that it passes an unreal appearance of popular support. It will be little the importance of the legislative assembly and thus create an antagonism between it and the State Council and the executive government.

There is another serious objection. It is undesirable to give the executive council unrestricted freedom of action in matters in which popular opinion is decidedly against it. Disastrous consequences have attended such freedom of action ; and as long as the executive government have that power of action, they are bound in the discharge of their responsibility to act upon it if they take a view contrary to that of the legislature. Again, there are great questions of administrative reform which should be carried out, and which have not been carried out on account of the opposition of the bureaucracy due to their apprehension of loss of prestige, etc. I have referred to many of them already. There can be little doubt that a Council of State would check reform, as in the past, in all those directions. I think, therefore, that the Council of State as constituted will prove an obstruction. At the same time, I recognize that in the Reforms Report it has been laid down that in matters referred to above, there should be no responsibility to the legislature. A *via media* appears to be to direct that in all cases Bills should first be submitted to the legislative assembly ; and on their failure to pass such Bills, all the papers should be laid before the House of Commons, to whom the Select Committee would no doubt submit their report ; and it is only after such sanction is obtained that further steps should be taken to proceed with the measure, either by the executive council or the Council of State.

Two further courses have been suggested : to confine the Governor-General's or Viceroy power of certification to certain definite subjects or to curtail the power of certification to those Bills which have not been rejected by a certain percentage of the members of the legislative council.

I am clearly of opinion that the power of the Council of State, if it is not to be dropped, should be curtailed.

Budget.

35. It is now proposed to delegate larger powers to the Government of India. It is obvious that if hitherto the interference of the Secretary of State has been necessary in the interests of the Indian taxpayer, and that it has been necessary will appear from the various orders which restrict the Government of India's power of expenditure, then the Secretary of State should be allowed to forego the exercise of his own power only with the development of popular control ; otherwise, there is no justification. That the powers hitherto exercised by the Secretary od State were necessary in the interests of the taxpayer will appear from an examination of the instances in which such power has been exercised. It will also appear from a consideration of the rules themselves and the occasions and the reasons which led to the passing of such rules. It appears to me, therefore, that all resolutions on the budget by the legislative assembly should be given effect to in all those instances in which it would not now be within the competence of the Government of India to incur any outlay without the sanction of the Secretary of State ; at any rate, if full effect is not to be given to it, the power to overrule the legislative council in that respect should not be given to the executive government in India, but should rest only with the Secretary of State.

36. I do not agree with my colleagues in discarding the provision about appointing members of the assembly to positions analogous to that of Parliamentary Under-Secretaries or the Standing Committees. At present, or under the new scheme, there is no means of non-official members acquiring that knowledge which can be acquired only by holding an office. The knowledge of Indians in the public services will not be available to non-officials for criticism of Government proposals. The Ministers will have intimate knowledge only of the transferred departments, and that also only in the provinces. These under-secretaryships and standing committees will enable the non-officials to acquire that information which they would otherwise lack. In the earlier stages of discussion, it was generally admitted that these would form a good training ground for future administrators. It is undesirable, therefore, to drop them.

In the Imperial Council also, as in the provincial councils, I think it should be left to the council to frame their own rules.

37. If there is any demand in which the associations who have addressed the Secretary of State and the Viceroy and all classes are unanimous, it is in the request they make that half the members of

the Executive Councils, both Provincial and Imperial, should be Indians. The Congress and the Moslem League as well as the Sikhs and the non-Brahmin classes of Madras want it. The reasons are obvious. Everybody feels that without the infusion of an adequate Indian element into the executive councils, the reforms that are essential for the better government of the country will not be carried out. Again, there are various questions, particularly those affecting finance that are settled by the Government of India and by the Secretary of State in consultation with one another which require a strong Indian element in the executive council. In all those questions, without adequate Indian influence the Government of India will easily yield to the Secretary of State. Various influences will act upon the Government of India which require adequate Indian influence to counteract them. Indian influence is also required to prevent the Executive Government of India from being unduly autocratic or unsympathetic towards popular movements. I would, therefore, propose the addition of one more Indian member to the two members proposed by the Government of India. If this is not accepted, I would suggest the appointment of an Indian Minister to exercise the Government of India control over the transferred departments in the provinces. He may be called in for consultation but not for decision.

Appendix A and B.

Champaran ryots case.

The relations between the Indigo planters and the ryots have long been unsatisfactory. There were disturbances. The Government deputed Mr. Gourlay to inquire into these relations. His report is believed to be favourable to the ryots and though repeated requests were made for its publication it was always refused. The Government, however, entered into negotiations with the planters with the result that the claims of the planters were substantially recognized, and certain arrangements were made as to the exercise of their rights. The Government were of opinion that the ryots had no reason to be dissatisfied and that they were really satisfied. In March 1913, however, a member of the Bihar Legislative Council asked for a thorough inquiry by commission or otherwise The Government gave the reply that the matter was one for settlement by the local officers and the impending settlement operations. For

two years nothing was practically done. In January 1915 the question was again raised in the Council when the Government stated that the local authorities had been asked for information and report. In April 1915 a committee of inquiry was again asked for in the Legislative Council. The Government replied that the settlement officers were in every respect a better agency for inquiries than a committee. In 1915 nothing was apparently done. So too in 1916 and the first half of 1917. The Indian National Congress then took up the matter and Mr. Gandhi went to Champaran to make a full inquiry. Mr. Gandhi sought the co-operation of the planters and the District officials in making the inquiry, which, he announced, he intended to make. The European Association, Bihar, in reply passed these resolutions :—

(1) That the presence of Mr. Gandhi in his self-imposed mission has been accompanied by unrest and crime.

(2) That his continued presence there is likely to be disastrous to the welfare of the Europeans in Champaran and the peace of the district.

(3) That they request the European Central Association in Calcutta to press on the absolute necessity, if they wish to maintain law and order in the Champaran district, to have Mr. Gandhi and his assistants removed from there at once and also that there is great fear of the lawlessness spreading to the neighbouring district.

Instead of co-operating, the District officials, apparently in obedience to these resolutions, ordered that Mr. Gandhi should leave the district at once. With an ordinary law-abiding Hindu this would have sufficed and nothing more would have been heard of the matter. But Gandhi refused to leave the district, and he was prosecuted. He pleaded guilty. This was an unexpected challenge. The result was, he was not sentenced and the proceedings were dropped. After some hesitation, due to their early announcement, the Government then acceded to his demand for co-operation in the inquiry that he proposed to make and appointed a committee which consisted of the representatives of the planters, certain officials, Gandhi, and an Indian zemindar. An arrangement satisfactory to Gandhi was entered into which was accepted by the Bihar Government, who, in the teeth of the strong opposition of the planters, proceeded to legislate. The planters protested to the last. The leading Anglo-Indian paper, a Government apologist, except when the interests of the Anglo-Indians are concerned, thus describes the result :—

" We regret to find in those steps the worst of the faults that can be

attributed to bureaucracy. Infirmity of purpose is the key-note throughout and it manifests itself in the usual symptoms ; a purposeless insistence for as long as possible on secretariat secrecy, and a refusal of requests for discussion when constitutionally put forward, followed by a prompt acceptance of the same requests when the party making them shows a disposition and ability to make things unpleasant for the secretariat ; a professed reliance on the opinions of local officers so long as that profession serves as an excuse for secrecy and delay, followed by abandonment of those opinions when they are found to be inconvenient; a too obvious desire to evade for as long as possible grasping the nettle of a controversial subject with the inevitable risk of injustice resulting according to the power of one side or the other to put pressure on Government. " (*Pioneer*, 13th March, 1918.)

It would be difficult to put the case more strongly against the bureaucracy. All peaceful agitation by the ryots failed to move the Government, for the obvious reason that the latter did not like to displease the planters and such agitation only succeeded when the Congress and Gandhi took it up and applied a pressure stronger thant hat of the planters. It was only then that justice was done. Gandhi, a Home Ruler, as against the Government, is now the idol of the people in that part of the province.

This was in a matter between the Anglo-Indian planters and the ryots. A later instance I propose to refer to, not only to illustrate the same lessons but also to show the condition of the ryots under the Government and the difficulties in their way.

The Kaira case.

For a number of years the district of Kaira in the Bombay Presidency had suffered severely from failures of crops, partial famine, disease, and general agricultural distress. According to the Collector of the district, the crop in a normal year is valued at 12 annas and not 16 annas or more. Owing to excessive monsoon rains towards the end of 1917, the crops had failed. It is a feature of the Revenue rules that individual cases of hardship are nor attended to, or, in other words, an individual is not exempted from payment for failure of crops in his holding only, but if there is a failure in the locality he might get relief with others. The ryots sent numerous petitions for suspension of collections of revenue signed by about 20.000 persons. Their prayer was that they were entitled to a suspension of revenue under the Revenue rules as the outturn of their crops was below 4 annas. They demanded that the Government should not force them to pay when they had not obtained from the land crops adequate to cover the revenue. These petitions were returned by the

Government with the remark that they were not sent through the proper channel. They were afterwards submitted through the Collector. The District Association, after making enquiries, also petitioned the Government to stop the collection of revenue. They were told in reply that their intervention was ill-judged and mischievous. Two members of the Legislative Council—the Hon'ble Mr. Parekh and the Hon'ble Mr. Patel—also made detailed inquiries into the matter. They were satisfied of the justice of the complaint and petitioned the Collector, who assured them that he would make inquiries, but the collection of revenue was not stopped. On account of these representations, there was, however, some relief granted, *i.e.*, a suspension to the extent of Rs. 1,75,000 where they had asked for Rs. 23,00,000 suspension. A deputation consisting of the Hon'ble Sir Dinshaw Wacha, the Hon'ble Mr. Parekh and the Hon'ble Mr. Patel waited on the Governor, who decided that the estimate of the outturn of the village servants was correct and refused therefore any further relief. An enquiry was undertaken by three members of the Servants of India Society, who found that the excessive rains during the monsoons had " rendered the poor people helpless, quite without an adequate supply of the staple food for 4 or 5 months " and that they were reduced to gret destitution. They found the ryots' complaint was well-founded and brought matters to the notice of the Collector, the Commissiner, the Member of Council in charge, and of the Governor, on whose advice they met in conference— he Commissioner and the Collector with Mr. Gandhi. The Commissioner and the Collector promised some relief. Mr. Gandhi requested the Collector to make an inquiry which he might be allowed to attend This was refused. Mr. Gandhi, however, finding that the evidence collected so far was not adequate to meet the official test, himself went about the district inquiring into the matter and collecting evidence. He also found that the complaint was well-founded. He made representations to the Collector and to the Governor, who replied to him on the 17th and 20th of March, respectively, declining to interfere as they were satisfied that justice had been done. Questions which were submitted to the Government to be put into the Legislative Council for the purpose of eliciting all information about agrariain distress in Kaira were disallowed. On the 23rd of March a resolution was moved in the Legislative Council asking the Government to appoint the Agricultural Department of Government to value the outturn of the crops, or to have the outturn of crops valued by some other agency other than the Revenue officials. On the opposition of Government the resolution was defeated. There was now nothing left

to be done by way of ordinary constitutional agitation. A no-rent manifesto was then issued and the ryots went on strike on the 28th of March, taking a vow not to pay revenue. The Government rentor revenue was not paid. Properties, including household utensils, milch cows, were attached ; orders of forfeiture of lands were issued by Government and all possible steps were taken by the Revenue officials to enforce payment of revenue. On about the 12th or 13th of April, the Commissioner himself called a meeting of all the ryots and tried to impress upon them the necessity of complying with the Government orders, threatening them with dire consequences in default, and telling them not to heed their advisers, the Home Rulers, who themselves will not suffer in person for the consequences of non-payment of revenue. But the ryots persisted in their attempt. Meetings were held in various parts of India expressing their sympathy with the movement. The Government regarded it as a contest between themselves and the Home Rulers. Every form of pressure was applied, but the resistance of the people stiffened. The village headmen also turned against the Government. Their reply to Government pressure was :—

"Whenever we feel that Government's orders conflict with what we regard as our duty to the people, we believe it to be our religious obligation to disobey Government orders..... Before taking this extreme step we have left no stone unturned in politely reasoning with Government, and even now we entreat them to spare us all the suffering, to respect the ryot's vow and to consider popular opinion to be not in any way less worthy of respect than its own."

On the 25 th of April the Government suspended the collection of revenue by ordering that only those who were in a position to pay the revenue need do so, and the rest might do it next year. The decision as to who were able and unable to pay the revenue was left to the ryots. But curiously enough, this order was not promulgated till the 3rd of June. Till then the attachment of property and various other proceedings continued. The accused in all the prosecutions never made any defence ; they made no appeal against their convictions, and one of them declared on his release after the order of the Collector, that he was a real Home Ruler, "he understood the principles thereof and that he would for ever refuse to recognise laws that did not consist" with his conscience."

Under a revenue system where this is possible, progress in material prosperity is, according to Indian politicians, impossible to the ryots. The other conclusions are obvious.

If this was the case under Lord Willingdon, we can imagine what might be the situation under less sympathetic rulers.

***

IV[1]

RÉSOLUTIONS DU XXIe CONGRÈS NATIONAL INDIEN RELATIVES A L'ISLAM

EXTRACTS from the Resolutions of the Indian National Congress assembled at Lucknow in December, 1916, regarding the representation of Muhammadans.

". . . . The Muhammadans should be represented through special electorates on the Provincial Legislative Councils in the following proportions :—

Punjab....	One-half of the elected Indian Members.			
United Provinces...	30 per cent.	"	"	"
Bengal	40 " "	"	"	"
Bihar..	25 " "	"	"	"
Central Provinces	15 " "	"	"	"
Madras.	15 " "	"	"	"
Bombay	One-third.	"	"	"

Provided that no Muhammadan shall participate in any of other other elections to the Imperial or Provincial Legislative Councils, save and except those by electorates representing special interests."

" One-third of the Indian elected Members (in the Indian Legislative Council) should be Muhammadans, elected by separate Muhammadan electorates in the several Provinces in the proportion, as nearly as may be, in which they are represented on the Provincial Legislative Council by separate Muhammadan electorates. "

Sd.) Surendranath Banerjee.
" Mir Asad Ali.
" D. E. Wacha.

(Sd.) K. V. Rangaswami Ayyangar (subject to a note of dissent).
" Krishna Sahai.

(1) *Cmd.* 123, p. 92, 93 : appendix B.

" Fazulbhoy Currimbhoy.
" Zulfikar Ali Khan.
" B. D. Shukul
" (subject to note of dissent)
" G. S. Khaparde
" (subject to note of dissent).
" V. S. Srinivasa.
" G. M. Chitnavis.
" V. J. Patel
(subject to my note of dissen).
" B. N. Sarma
" (subject to a note).
" Manindra Chandra Nandy.
" Tej Bahadur Sapru.
" Md. Safi.
" R. N. Bhanja Deo of Kanika
(subject to note)

In my opinion there is a very strong feeling in the country that in the advance Provinces there should not be any reserve subjects, save and except police, law and justice. I do not agree with the first part of the Resolution of the Council, but I had no objection to the Committee being appointed to consider the proposals and submit their recommendations (on the Reform proposals).

(Sd.) M. A. JINNAH.

I beg to urge that separate representation should be allowed in the cases of Indian mercantile interests, so that Indian commercial interests may be properly represented both in the Imperial and Provincial Councils.

(Sd.) SITA NATH ROY.

(Sikhs)

SIMLA
23rd September, 1918.

I am signing the report of the non-official Members' Committee on the " Reforms Scheme " subject to this note. I strongly hold that the principle followed in the case of Muhammadans, as set down in the " Congress-League " Compact of Lucknow and which forms part of this report as an appendix, and also agreed upon in the case of landholders (*vide* paragraphs 10, 11 and 12) should be followed in the case of the Sikhs who with less than one hundredth of the population of India has supplied about one-sixth of fighting forces of the Indian Empire.

We who are laying the foundations of the new constitution must not begin by ignoring the interests of a community that has given its life-blood so freely in the defence of the Empire. The Committee

would have done well to recognise our special claims. This is one of my main disagreements. On the other hand, I am confident that the Reform Scheme will bring strength to the Government and serve the best interests of the country and should be introduced with as little delay as possible.

(Sd.) SUNDAR SINGH, MAJITHIA.

24th September, 1918.

***

V[1]

RÉSOLUTIONS DU XXXIIIe CONGRÈS NATIONAL INDIEN RELATIVES A L'ISLAM

Resolutions passed by the Indian National Congress at its Thirty-Third Session at Delhi, December, 1918.

III. That this Congress re-affirms resolutions numbers 2, 3, 4 and 11 passed at the Special Session of the Indian National Congress held in Bombay.

" *No.* 2. That this Congress re-affirms the principles of reform contained in the resolutions relating to self-government adopted in the Indian National Congress and the All-India Muslim League held at Lucknow in December, 1916, and at Calcutta, in December, 1917, and declares that nothing less than self-government within the Empire can satisfy the Indian people, and by enabling it to take its rightful place as a free and self-governing nation in the British Commonwealth, strengthen the connection between Great Britain and India.

" *No.* 3. That this Congress declares that the people of India are fit for responsible government, and repudiates the assumption to the contrary contained in the Report on Indian Constitutional Reforms. "

" *No.* 4. The Government if India shall have undivided adminis-

(1) *Cmd.* 123, p. 96-100 : enclosure 7 No. 1.

trative authority in matters directy concerning peace, tranquillity and the defence of the country, subject to the following :—

" That the Statute to be passed by the Parliament should include the declaration of the rights of the people of India as British citizens. "

" *(a)* That all Indian subjects of His Majesty and all the subjects naturalised or resident in India are equal before the law, and there shall be no penal nor administrative law in force in this country, whether substantive or procedural, of a discriminative nature ;

" *(b)* That no Indian subject of His Majesty shall be liable to suffer in liberty, life, property, or in respect fo free speech or writing or of the right of association, except under sentence by an ordinary Court of Justice and as a result of lawful and open trial ;

" *(c)* That every Indian subject shall be entitled to bear arms, subject to the purchase of a licence, as in Great Britain, and that the right shall not be taken away save a sentence of an ordinary Court of Justice ;

" *(d)* That the Press shall be free and that no licence or security shall be demanded on the registration of a press or a newspaper ;

" *(e)* That corporal punishment shall not be inflicted on any Indian subject of His Majesty save under conditions applying equally to all other British subjects. "

" *No.* 11. This Congress places on record its deep disappointment at the altogether inadequate response made by the Government to the demand fort the grant of commissions to Indians in the Army, and is of opinion that steps should be immediately taken so as to enable the grant to Indians at an early date of at least 25 per cent. of the commissions in the Army, the proportion to be gradually increased. "

IV. *(a)* That this Congress also re-affirms Resolution No. 5, relating to self-government, passed at the Special Sessions of the Congress held in Bombay, subject to this, that in view of the expression of opinion in the country since the sitting of the said Special Session, this Congress is of opinion that so far as the provinces are concerned full responsible government should be granted at once, and that no part of British India should be excluded from the benefit of the proposed Constitutional Reforms.

(b) That non-official Europeans should not be allowed to form separate electorates on the ground that they represent the mining or the tea industries, and if they are allowed such representation, they

should be limited to their proportion compared to the population of the provinces concerned.

"*No.* 5. That this Congress appreciates the earnest attempt on the part of the Right Honourable the Secretary of State and His Excellency the Viceroy to inaugurate a system of responsible Government in India, and while it recognises that some of the proposals constitute an advance on the present conditions in some directions, it is of opinion that the proposals as a whole are disappointing and unsatisfactory, and suggests the following modifications as absolutely necessary to constitue a substantial step towards responsible government."

GOVERNMENT OF INDIA.

(1) That a system of "reserved" and "transferred" subjects similar to that proposed for the provinces shall be adopted fort the Central Government.

(2) That the "reserved" subjects shall be Foreign Affairs (excepting relations with the Colonies and the Dominions), the Army, the Navy and relations with the Indian Ruling Princes, and, subject to the declaration of rights urged in Resolution IV, matters directly affecting peace, tranquillity and the defence of the country, and that all other subjects shall be transferred.

(3) The allotments required for the "reserved" subjects should be the first charge on the revenues.

(4) The procedure ofr the adoption of the budget should be on the lines laid down for the provinces.

(5) All legislation shall be by bills introduced into the Legislative Assembly, provided that if in the case of the "reserved" subjects, the Legislative Council does not pass such measures as the Government may deem necessary, the Governor-General in Council may provide for the same by regulations, such regulations to be in force for one year, but not to be renewed unless 40 per cent. of the members of the Assembly present and voting are in favour of them.

(6) There shall be no Council of State ; but if the Council of State is to be constituted, at least half of its total strength shall consist of elected members, and that the procedure by certification shall be confined to the reserved subjects.

(7) At least half the number of the Executive Councillors (if there be more than one) in charge of the reserved subjects should be Indians.

The Legislative Assembly.

(8) The number of the members of the Legislative Assembly should be raised to 150 and the proportion of elected members should be four-fifths.

(9) The President and the Vice-President of the Legislative Assembly should be elected by the Assembly.

(10) The Legislative Assembly should have power to make or modify its own rules of business, and they shall not require the sanction of the Governor-General.

(11) There should be an obligation to convene meetings of the Council and the Assembly at stated intervals, or on the requisition of a certain proportion of members.

(12) A statutory guarantee should be given that full responsible Government should be established in the whole of British India, within a period not exceeding 15 years.

The Provinces.

The Executive.

(1) There should be no additional members of the Executive Gouvernment without portfolios.

(2) From the commencement of the first reformed Councils the principle of the responsibility of Ministers to the Legislature shall come into effect.

(3) The status and salary of the ministers shall be the same as that of the members of the Executive Council.

(4) At least half the number of the Executive Councillors in charge of reserved subjects (if there be more than one) should be Indians.

(5) The budget shall be under the control of Legislature subject to the contribution to the Government of India and to the allocation of a fixed sum for the reserved subjects ; and should fresh taxation be necessary, it should be imposed by the Provincial Government as a whole for both transferred and reserved subjects.

Legislature

(1)While holding that the people are ripe for the introduction of full provincial autonomy, the Congress is yet prepared, with a view to facilitating the passage of the reforms, and to save the time which would otherwise be lost in controversy, to leave the departments of law, police, and justice (prisons excepted) in the hands of the Executive

Government in all provinces for a period of six years. The Executive and Judicial Departments must be separated at once.

(2) The President and the Vice-President should be elected by the Council.

(3) The proposal to institute a Grand Committee should be dropped. The provincial legislative council shall legislate in respect of all matters within the jurisdiction of the provincial government, including law, justice and police, but where the Government is not satisfied with the decision of the Legislative Council in respect of matters relating to law, justice and police, it shall be open to the Government to refer the matter to the Government of India. The Government of India may refer the matter to the Indian Legislature, and the ordinary procedure shall follow. But if Grand Committees are instituted, this Congress is of opinion that no less than one-half of their strength shall be elected by the Legislative Councils.

(4)The proportion of elected members in the Legislative Council shall be four-fifths.

(5) Whenever the Legislative Assembly, the Council of State or the Legislative Council is dissolved, it shall be obligatory on the Governor-General or the Governor, as the case may be, to order the necessary election and to re-summon the body dissolved within a period of three months from the date of dissolution. No dissolution of the Legislature shall take place except by way of appeal to the electorate, and the reason shall be stated in writing and countersigned by the ministers.

Parliament and India Office.

a The Council of India shall be abolished, and there shall be two permanent under-secretaries to assist the Secretary of State for India, one of whom shall be an Indian.

b All the charges in respect of the India Office establishment shall be placed on the British Estimates.

c No financial or administrative powers in regard to the reserved subjects should be transferred to the Provincial Governments, until such time as they are made responsible regarding them to the electorates, and until then the control of the Parliament and the Secretary of State should continue.

d The Committee to be appointed to examine and report on the present constitution of the Council of India shall contain an adequate Indian element.

Muslim Representation.

The proportion of Mohammedans in the Legislative Councils and the Legislative Assembly, as laid down in the Congress League Scheme, must be maintained.

Fiscal Autonomy.

This Congress is of opinion that, consistently with the Imperial interests, the Government of this country should have complete freedom in all fiscal matters, and that the question of provincial contributions to the Imperial Exchequer be referred to the Provincial Congress Committees for opinions to be placed before the next Congress at Delhi.

V. That this Congress re-affirms the resolution no. 6 of the Special Congress demanding that 50 per cent. of the Indian Civil Service should be recruited in India.

IX. *Women's Franchise.*—That this Congress urges that women possessing the same qualifications as are laid down for men in any part of the scheme: shall not be disqualified on account of their sex.

VI. *The Punjab.*—That this Congress views with grave apprehension the attempt made in certain quarters to assign an inferior position to the Punjab in the Reform Scheme, and urges that having regard to its political, military and historical importance, its wealth, education, social advancement and its magnificent services during the last war, the Punjab should be placed on a basis of equality with Bengal, Madras, Bombay and the United Provinces.

XX. *Delhi.*—That this Congress strongly recommends that Delhi should be constituted into a Regulation Province, that it should have a Legislative Council to assist the Chief Commissioner and that it should have at least two representatives in the Legislative Assembly.

XIV.—*Ajmer-Merwara.*—Having regard to the special importance of Ajmer-Merwara and British Rajputana as a model for the Native States, this Congress supports the claim of that Province that its status should be that of a Regulated Province, and that a Council consisting of a majority of elected representatives of the people should be provided in the Reform Scheme, and that two elected representatives of the Province should be allowed on the proposed Legislative Assembly.

VIII. *Self-determination.*—In view of the pronouncement of Pre-

sident Wilson, Mr. Lloyd George, and other British statesmen, that to ensure the future peace of the world, the principle of self-determination should be applied to all progressive nations.

Be it resolved :—

I.—That this Congress claims the recognition of India by the British Parliament and by the Peace Conference as one of the progressive nations to whom the principle of self-determination should be applied.

II.—That in the practical application of the principle in India the first step should be :—

a The removal of all hindrances to free discussion, and therefore the immediate repeal of all laws, regulations and ordinances restricting the free discussion of political questions whether in the press, private or public meeting, or otherwise, so that the legitimate aspirations and opinions of all residents in India may be fearlessly expressed ; further, the abolition of the laws, regulations and ordinances, which confer on the executive the power to arrest, detain, intern, extern, or imprison any British subject in India, outside the processes of ordinary civil or criminal law, and the assimilation of the law of sedition to that of England.

b The passing of an Act of Parliament which establish at an early date complete responsible Government in India.

c When complete responsible Government shall be thus established, the final authority in all internal affairs shall be the supreme Legislative Assembly as voicing the will of the Indian nation.

Resolved further :—

d That in the re-construction of Imperial polity, whether in matters affecting the inner relations of the nations constituting it, on questions of foreign policy or in the League of Nations, India shall be accorded the same position as the self-governing Dominions.

XVI. *Position of Indians in the Colonies.*—That this Congress re-affirms the resolutions passed at previous sessions of the Congress on the subject of the status of British Indians in the self-governing Dominions and the Crown Colonies of the Empire, and once again places on record its sense of resentment and evergrowing dissatisfaction at the continued ill-treatment of Indian settlers in the Dominions and Colonies, earnestly hoping that in view of the readjustment of the relations between the component parts of the Empire, the

statesmen and people of Great Britain will endeavour to redress the grievances of the Indian settlers.

X. *Industrial Development.*—While generally welcoming the recommendations of the Industrial Commission and the policy that in future the Government must play an active part in promoting the industrial development of the country, the Congress hopes that in the practical application of this principle the object kept in view will be the encouragement of Indian capital and enterprise and exploitation with the sole aim of making India industrially and economically self-contained and self-dependent.

This Congress places on record its regret at the exclusion of the tariff question from the scope of the Commission's inquiries, and reiterates its opinion that the industrial development of the country is impossible without fiscal autonomy being granted to her.

This Congress agrees with the Commission that industry should have a separate representation in the Executive Council of the Government of India, but it is of opinion that an Imperial Industrial Executive Board is not necessary.

This Congress welcomes the recommendation of the Commission that the Provincial Department of Industries should be constituted at an early date and urges the same on the Government of India.

This Congress urges that Imperial and Provincial Advisory Boards should be constituted for the purpose of promoting industrial development, and that they should consist of Indians elected by Indian industrial and trades associations and by Chambers of Commerce.

This Congress is of opinion that the proposed Imperial Industrial and Chemical Services should be constituted on a scale of salary and with the object of having them manned fully by Indians, but that Europeans who are experts in each line should be engaged on short term agreements till they can be replaced by duly qualified Indians.

This Congress is of opinion that the Government should invite the Universities to establish Commercial Colleges, and should help them to do so by substantial grants.

This Congress regrets the absence in the report of recommendations for adequate organizations for financing industries and urges upon the Government the urgent necessity of starting industrial banks on a scale commensurate with the vast and costly machinery recommended in the report.

XII. *Contribution of £45 millions.*—That having regard to the unprecedented economic strain to which India has been subjected

during the period of the war, and considering the injury likely to be caused to the infant or nascent industries of the country by the addition of any further burden of heavy taxation, as well as by the facilities enjoyed by competing foreign industries, and in view of the cessation of hostilities, this Congress urges that the Government will, as indicated by Sir William Meyer in his introductory speech, reconsider the matter and relieve India of the burden of the contribution of £45 millions for war purposes.

***

VI [1]

MEMORANDUM DE L'ALL INDIA MOSLEM LEAGUE

Memorandum by the All-India Muslim Association, dated November 25, 1918.

(1) At a meeting of the Council of the All-India Muslim Association, held on Sunday the 14th July, 1918, a Sub-Committee, consisting of seven leading members, was appointed to consider the Report on Indian Constitutional Reforms presented by His Excellency the Viceroy and the Right Honourable the Secretaty of State to His Majesty's Government, embodying their conclusions with reference to the constitutional and administrative changes which are desirable in India. The Sub-Committee was directed to consider the Scheme of Reforms formulated in that Report from a general and more particularly from a Muslim point of view and to submit the result of their deliberations for the consideration of the Council. After careful consideration of the Scheme, the Sub-Committee submitted a report which was sent by the General Secretary to all members of the Council residing in the various Indian provinces for opinion and together with the opinions received thereon was finally considered at a meeting of the Council held on Sunday the 17th November, 1918. The final opinion thus arrived at by the Council is now submitted, in this memorandum, for the consideration of the Government of India.

(2) The Council gladly recognize that, generally speaking, the Chelmsford-Montagu Scheme represents a genuine and honest effort, on

(1) *Cmd.* 123, p. 123-127 : Enclosure 11 in No. 1

the part of its authors, to solve one of the most difficult and complicated political problems that statesmanship has ever had to face and is a " substantial step towards the gradual development of self-governing institutions with a view to the progressive realisation of responsible Government in India as an integral part of the British Empire " as well as towards ,, the increasing association of Indians in every branch of the Administration. " While recognising that the present scheme is an honest effort towards the solution of the existing political problem, the Council at the same time welcome the proposal that a Commission should be appointed " 10 years after the first meeting of the new legislative bodies to review the constitutional position both as regards the Government of India and the provinces and that similar Commissions should, thereafter, be appointed at intervals of not more than 12 years, the names of Commissioners being submitted for the approval of the British Parliament. This proposal, if accepted by His Majesty's Government, will furnish to the Indian people a guarantee of periodical revision of the Constitutional and Administrative system in India on a progressive basis until the realisation of the ultimate goal of responsible Government.

(3)The Council of the All-India Muslim Association, while thus recognising the general progressive character of the Scheme of Reforms formulated by His Excellency the Viceroy and the Right Honourable the Secretary of State, consider it their duty, in the interests of the Muslim Community, to refer to the widespread feeling of nervousness and insecurity prevalent in various Muslim circles owing to the omission, in some cases, to provide for and, in other cases, to the inadequacy of Muslim representation in the various constitutional and administrative bodies proposed to be set up under the scheme. They deem it incumb bent upon them to voice the generally prevalent feeling among the Indian Musalmans that unless these unsatisfactory features of the Scheme are considerably modified and the vital interests of the loyal Muslim Community adequately safeguarded, His Majesty's Indian Muslim subjects will have a just cause for dissatisfaction. The Council are deeply grateful to His Excellency the Viceroy for the gracious assurances given by him in His Excellency's memorable speech, delivered in the meeting of the Imperial Legislative Council, held at Simla, on Thursday the 26th September, 1918, in which His Excellency assured the Muslim Community of the continuance of their, right and privileges under the Minto-Morley Scheme of Reforms and invited them to place their claims to further extension of these rights before the two Reforms Committees which have now started their

investigations. His Excellency was, in that speech, pleased to promise that he would see to it that there was no abatement of the promises they had receive from His Excellency's predecessors in the matter of representation and that " the wider interests of the great Muslim Community are always safeguarded. " Confident of His Excellency's earnestness in the message, which was thus delivered to the Indian Musalmans and of His Excellency's solicitude on behalf of the just claims of the Muslim Community, the Council have, in this memorandum, ventured to put forward what they have reason to believe are the views held by all sections of the Muslim Community regarding their due share in the constitutional and administrative developments contemplated by His Excellency and the Right Honourable the Secretary of State and earnestly hope that these views will receive due consideration from the Government of India.

(4) The Council venture to offer to the illustrious authors of the " Report on the Indian Constitutional Reforms " their sincere tribute for the masterly survey of recent events in India and of the growth of the administrative system as contained in the first two chapters of the Report. They must, however, invite attention to a misconception concerning Muslin political advancement which has crept into paragraph 27 of the Report in question. In that paragraph the authors of the scheme observe as follows :— " The advance party prevailed in the councils of the Muslim League ; in 1913 it proclaimed its adoption of the cause of colonial self-government of a kind suited to India. " This is exactly ths contrary of what actually took place on that occasion. The Council of the All-India Muslim League proposed the adoption of " the attainment under the ægis of the British Crown of a system of self-government suitable to India " as the ultimate goal for this country. The Honourable Mr. Mazhar-ul Haq moved an amendment advocating the adoption of Colonial form of self-government as the ultimate ideal. That amendment, not being even seconded, was, in consequence, rejected and the goal as proposed by the Council accepted by the League. Speaking of the two proposals, in his presidential address, the Honourable Mian Muhammad Shafi observed : " It is my deliberate judgment that the fourth object as suggested by the Council is based upon perfectly sound principles and fully satisfies the two great tests of moderation and political foresight. The adoption of the alternative proposal put forward by some of our friends that the League should set up ' Colonial form of Government in India ' as its ultimate goal is, in my opinion inadmissible as well as politically unsound. The political conditions, internal and exter-

nal, prevailing in the British Colonies have no analogy whatsoever with those obtaining in India, and I am in entire accord with my friend the Honourable Mr. Jinnah in thinking that the adoption of any course other than the one proposed by the Council would be absolutely unwise. Moreover, for a political organisation in a country circumstanced as India is and more particularly when passing through a transitional period, the adoption of a definite form of Government as the ultimate goal of its ambitions is opposed to principles of practical statesmanship. " It is perfectly clear, therefore, that, far from proclaiming its adoption of colonial self-government, as His Excellency the Viceroy and the Right Honourable the Secretary of State suppose in paragraph 27 of their Report, what the Muslim League did in 1913 was exactly the contrary. In fact it was because subsequently the Lucknow party and certain other leading figures in the Muslim League including the Honourable M. Jinnah, departed from the decision arrived at in 1913 and began to take an active part in the National Congress and the Home Rule League, with their ultimate ideal of Colonial Self-Government and Home Rule, that the moderate section in the Muslim League organisation deemed it necessary to sever their connection therefrom and founded the All-India Muslim Association. It is noteworthy that a little over four years later than the anniversary of the Muslim League referred to above the British Government itself adopted Self-Government within the Empire as the ultimate goal of British policy in India and thus put the official seal on the wise decision arrived at by the Muslim leaders in the League Anniversary held in Lucknow in March, 1913.

(5)Apart from those features of the Congress-Muslim League Scheme which are also to be met with in the various schemes submitted on behalf of the progressive moderate sections of Indian public opinion, the Council of the All-India Muslim Association find themselves in complete accord with the principle arguments adduced in Chapter 7 of the Report in order to establish the impracticability of that Scheme as a whole. In their opinion that Scheme is calculated to create periodical deadlocks ; what is wanted in India is harmonious and smooth constitutional evolution from stage to stage until the goal of full responsible Government is reached. As a first stage of that evolution they, after careful consideration, prefer the scheme formulated by His Excellency the Viceroy and the Right Honourable the Secretary of State and, apart from its detailed provisions with reference to which their views and suggestions are embodied in the subsequent paragraphs, the Council extend their welcome to the Scheme as a whole.

(6) Paragraphs 227-231 of the Report need special notice before the Council proceed to deal with the scheme itself. In this part of their report the Viceroy and the Secretary of State pronounce a clearly adverse judgment upon communal electorates. Apart from the fact that the opinion thus expressed is admittedly opposed to those of Lords Dufferin, Lansdowne and Minto, a critical examination of the grounds upon which it is based is, in the judgment of the Council, calculated to demonstrate its untenability. Communal electorates are condemned on three principal grounds :—

a They are said to be " opposed to the teaching of History " ;
b Perpetuat " class divisions " ; and
c Stereotype " existing relations ".

Now, argument based on the teaching of History, can be applicable only in cases where political conditions are completely analogous. To apply it to a country the complex political conditions of which are absolutely unique is, the Council venture to think, entirely fallacious. To quote the language used by the illustrious authors themselves " there runs through Indian Societies a series of cleavages—of religion, race and caste—which constantly threaten its solidarity, and of which any wise political scheme must take serious heed. " To these series of cleavages may be added those of language, interest and difference in stages of political and educational development. The success of purely territorial electorates in countries inhabited by homogeneous communities, where such a series of cleavages is non-existent, can furnish no historical test whatever against communal electorates in a country like India.

The Council are unable to appreciate the force of the argument that communal electorates perpetuate class divisions. The statement thus made is entirely opposed to past experience. In paragraph 95 of their report the Viceroy and the Secretary of State admit that within our Legislative Councils the non-official members, nominated and elected, are in the habit of acting together and that during the years which have elapsed since the inception of the Minto-Morley reforms, this tendency to joint action has grown perceptibly stronger. The recent debate on Reform Scheme in the Lucknow meetings of the United Provinces Legislative Council furnished a remarkable proof of the fact that the improvement effected in intercommunal political relations during the last nine years was due to the grant of separate reprensentation through their own electorates to the Indian Musalmans in our Legislative Councils. Indeed past experience has shown that mixed electorates are, in reality, mixed only in name and

the actual contest between the rival Hindu and Muhammadan candidates pivots itself on communal or religious considerations, with the result that such elections are productive of grave intercommunal friction and, being periodical, perpetuate " class divisions " to the detriment not only of the evolution of an Indian nationality but also of the administration itself.

The third argument cited in support of the rejection of communal electorates that they are calculated to stereotype existing relations is based on an assumption, which in the opinion of the Council, is entirely opposed to experience as seen in the case of Indian Musalmans under the Minto-Morley Reforms. The results, they venture to think, have been exactly the contrary. The Muslim Community, assuredly, has not settled down into a feeling of " satisfied security " ; it has not ceased " to educate and qualify itself to make good the ground which it has lost compared with the stronger majority. " Under the existing conditions, obtaining in India, communal electorates furnish the best method of representation of the various Indian Communities in our Legislative Councils and other local bodies and the Council are grateful to His Excellency and the Secretary of State for maintaining these in the case of Indian Musalmans as conceded under the Minto-Morley Reforms. The Council of the All-India Muslim Association ask for their extension to all Legislative Councils as well as to all Municipal and District Boards ; and in this connection attention of the Government of India is invited to the fact that the Muslim population of Balochistan and North-West et Frontier Provinces are, in spite of their numbers and political importance, absolutely unrepresented in the Imperial Legislative Council.

(7) In expressing their opinion on the Reform Scheme itself the Council have taken for their basis the Summary of recommendations given in Appendix I attached to the Report and numbers given below are the numbers of the Summary.

Parliament and India Office.

(1) to (3) Approved.

(4) In the opinion of the Council so long as the Secretary of State continues to have powers of control in regard to " Reserved Subjects " he should have an Advisory Council consisting of 8 members, of whom 4 should be Indians, 2 of the 4 Indian Members being Musalmans. The Indian Members should be appointed on the recommendation of the Governor-General in Council. The Secretary of State's

Council should cease to exist when full responsible Government is granted to India.

Government of India.

(5) Approved.

(6) Should a Privy Council be established for India, 33 per cent. of its members should be Muhammadans.

The Executive.

(7) One half of the members of the Governor-General's Executive Council should be Indians and of the Indian Members one-half should be Muhammadans.

(8) and (9) Approved.

The Legislature.

(1) Approved.

(11) Approved.

One-third of the elected members of the Council of State should be Muhammadans elected through their own separate electorates.

(12 to (22) Approved.

The Provinces.

(23 and (24) Approved.

Provincial Executive.

(25) Approved, with the exception of additional members without portfolios.

(26) Except in Assam and Central Provinces, the Executive Councils in other Major Provinces should consist of 4 members, 2 of whom should be Indians, one of the 2 Indian Members being a Muhammadan. Should there be only one Indian Member he should alternately be a Muhammadan.

(27) In the opinion of the Council, sufficiently large number of subjects should be transferred in each Major Province to provide work for two Ministers, one of whom should always be a Muhammadan. Where, however, only one Minister is appointed he should alternately be a Muhammadan. The status and emoluments of the Ministers should be exactly the same as those of the Members of the Executive Council.

(28) Not approved.

(29) and (30) Approved.

Provincial Legislatures.

(31) Approved with the addition that there should be two-thirds elected majority.

As regards the proportion of Muhammadan elected representatives in the various Provincial Legislative Councils, it is for the Provincial Muslim Association to put forward the community's claims, in their recpective provinces, before the Franchise Committee with due regard to local conditions.

(32) Approved.

(33) Approved with the proviso that the previous sanction of the Governor-General in Council should be obtained.

Finance.

(47) to (50) Approved.

Local Self-Government.

(51) Approved.

The Council urge that in all local bodies Muslim Community should be granted separate representation through their own communal electorates.

Modification of Provincial Constitution.

(52) and (53) Approved.

(54) Approved. One of the two non-official Indian Members should be a Muhammadan.

(55) Approved.

Commission of Inquiry.

(56) Approved.

The Native States.

(57) to (62) Approved.

(63) The decision of the joint meeting should not necessarily be binding on the Government of India.

The Public Services.

(64) to (69) Approved.

(8) In conclusion the Council think that in view of the rapidly changing political conditions in India and of the urgency of the whole

problem, the Scheme of Reforms should be expedited and brought into operation as early as possible.

***

VII[1]

MEMORANDUM DES PLANTEURS EUROPÉENS

The European Association's Final Statement on the Reform Scheme.

The Council of the European Association has already, in its Preliminary Statement, indicated its attitude towards the principal features of the scheme of reform issued by the Secretary of State and His Excellency the Viceroy. Now, after fuller consideration, and further consultation of Branch Committees, the Council feels in a position to amplify its original criticisms, to deal with certain points on which it then suspended judgment, and to claim that the opinions herein expressed have the endorsement of the European non-official community.

The Preliminary Statement is superseded by this document ; but it may be well to recapitulate the opinions then put forward and now reaffirmed.

Briefly, the Association is of opinion that :—

(1) The question of electorates lies at the base of the whole problem ; and since the distinguished authors of the scheme have left it over for subsequent treatment by a Committee, it is impossible to offer an absolutely final judgment on the scheme in this incomplete state.

(2) The compartmental transfer of power proposed by Mr. Montagu and Lord Chelmsford is notobjectionable in principle, but is attended by its own peculiar difficulties in operation. Notably there is reason to fear that Indian Ministers will be judged more by their attitude towards reserved subjects thanby their achievements in the direction of transferred departments. Further, as Indian Ministers will be appointed for the life of a Legislative Council and will not depend for tenure of office

(1) *Cmd.* 175, p. 147-156 : Enclosure 16 in No. 1.

on the vote of the Legislature, they will not be taught responsibility to the Legislature.

(3) The changes proposed in the Government of India are in themselves objectionable, being, apparently, due to nothing more than a desire to disguise the necessary retention of official control. Moreover, any substantial change in the Government of India would be objectionable until the experiment in the Provincial Government had proceeded far enough for its results to be judged. The body which is to guide others must not itself be experimental.

(4) The financial proposals appear to be sound in principle so far as they are directed towards Provincial financial autonomy (but the basis of contribution involves hardship for some Provinces and needs further examination).

(5) The European non-official community has been almost ignored in the scheme, in which it is often tacitly assumed that the European official and Indian non-official are the only parties to a political settlement.

(6) European non-officials are entitled to communal representation in the Imperial and Provincial Legislative Councils, in addition to such representation as may be given specialised bodies like Chambers of Commerce. The grant of communal representation to Europeans cannot possibly interfere with the development of "Indian nationhood," since Europeans can never form part of an Indian nation.

(7) Communal representation must be granted also to backward Indian classes and to Indian minorities which, though not backward, are likely otherwise to miss a representation commensurate with their importance. Denial of communal representation can only mean the establishment of an oligarchy.

(8) The enquiry into the possibility of creating electorates should not be conducted independently of the enquiry into the transfer of departments to supposedly popular control. The two are most intimately connected, and the work should be entrusted to two Sub-Committees, which would finally deliberate and report as one Committee. European non-officials should be represented on each Sub-Committee.

(9) Before the scheme, however modified, is brought into operation, a serious endeavour should be made to consider the transfer of control over policy in relation to change in the racial character of the executive agents of policy.

(10) Proposals for indefinite increase of the Indian element in the Indian Civil Service will cause a disproportionate decline in the British character of that Service, since, after a certain stage, the best type of young Englishmen will decline to enter the Service. If Indians are given more power to direct the general policy of the administration, they can have noreal grievance over prudent limitation of the Indian element in the Service, for such limitation would have no object other than success in the execution of a policy increasingly Indian in inspiration.

The Council of the European Association now proceeds to develop these criticisms in greater detail, to offer some constructive proposals, and to make some enquiry into the manner in which the final stages of the transition to complete self-government will be covered.

Representation.

It has already been said that the question of the electorates is fundamental. It has been reserved for treatment by a Committee, and until that Committee reports the question cannot be dealt with finally. Even then it will be impossible to be positive about the competence of the electorate ; only with the lapse of time will its fitness or unfitness to choose its representatives honestly and wisely become plain. It is to be remembered that this is the crux of the whole matter, for the problem in India is much less to find individual Indians possessed of character and administrative ability than to create an electorate which may be depended upon to choose such men in preference to those less able or less worthy. Here it may be conveniently remarked that it is open to doubt whether India would not benefit more by increasingly liberal use of individual Indian talent than by adoption of an electoral system which seems unlikely to result in the utilisation of that talent. The point is one to which the Council of the Association will return. For the moment, however, it is more concerned to press for the avoidance of an error so fatal as that which denies communal representation to the masses of the Indian population (so far as they may be admissible to the franchise at all) and to important minorities (other than Mahomedans and Sikhs) which, though perhaps not backward, are likely to miss due representation.

The one argument of any apparent cogency against communal representation is that it may hinder the development of Indian " nationhood. " To this it might be replied that in a continent where deep divisions have immemorially existed between the races inhabiting it,

and where even identity of race is of less account than diversity of caste within the race, the postponement of " nationhood " would scarcely be regarded as intolerable. But the Council of the Association would rather urge that the recognition of communal interests is the first step towards union. For the prime condition of united action by men of various communities is that each community should feel secure in its rights. The rights of which men think oftenest, and in the assertion of which they are most aggressive, are those which are menaced. Let the menace be removed, and less thought of an undesirable kind will be bestowed on special communal interests, and more on the general interests of the country. But even were this otherwise, even were it true that the grant of communal representation to others besides Mahomedans and Sikhs would defer the attainment of " nationhood, " could it reasonably be argued a " nationhood " in which communal self-respect had been destroyed would be worth having ? Is it not reasonable to regard the establishment of an oligarchy as likely to create a political cleavage between the powerful and the powerless which, coinciding in many parts of the country with the social cleavage between the Brahmin and the non-Brahmin, would end all hope of union in a worthy " nationhood " ?

If, as the European Association firmly believes, communal representation is absolutely necessary in the interests of the Indian masses, it is not less needed for the protection of legitimate European interests. The European non-official community in India is numerically so small that it would be swamped in open elections with a general electorate. But it economic interests are so immensely important, it plays so useful and peculiar a part in the commercial development of the country to the benefit ot all classes, that such swamping of it would be most disastrous to India. Again, from the political point of view, it is essential to the welfare of India that European non officials should have their proper share in the direction of affairs, for as the rôle of the European official is continuously restricted in accordance with the new policy, the European non-official will become increasingly responsible for the maintenance in Indian administration of those ideals which Great Britain introduced into the country and the preservation of which is imperative if the new system, also imported from Great Britain, is not to collapse.

Yet, under the Montagu-Chelmsford scheme, the only representation allowed to Europeans is through certain specialised bodies, like Chambers of Commerce, and through nomination. That the community, alone of all in India, is fitted by heredity, and by the early environment

of its members before they come to this country, to understand and work the franchise and representative institutions apparently counts for little or nothing with the authors of the reform scheme. That the membership of its one general organisation, the European Association, exceeds that of any constituency represented in the Imperial Legislative Council is ignored. Europeans—except in so far as, in very exceptional cases, Europeans may be returned by a general electorate of all races, in which case they would not be genuinely representative of European opinion—are condemned to representation merely through sectional bodies and through a problematic number of nominated members. Now the members returned by bodies like Chambers of Commerce are thoroughly entitled to their places in the Legislature, for the interests they represent are vast ; but such members naturally cannot receive from their constituents any general political mandate. They are in the Legislature to guard economic interests, and can only rarely and tentatively deal with questions not directly affecting such interests. That alone is a strong reason for granting communal representation to Europeans. There is a further reason in the fact that, without communal representation, Europeans following the legal, medical and other professions, or resident where Chambers of Commerce, Planters' Associations and Trades Associations do not exist, will continue to be wholly un represented through a period when representation is being extended on all other sides.

Nomination cannot remedy the resultant injuries. Experience of nomination by the Government in their prime does not inspire that confidence which the community is invited to feel in nomination by the Government in the days of a decline preparatory to regeneration as a popularly controlled body. And even if assurances could be given that the Government would nominate their severer critics as readily as their mute supporters, the European Association would still feel obliged to contend for the right of Europeans to choose their own representatives, instead of having them chosen by the Government. Under the new conditions, Europeans must be free to seek out men of political talent regardless of those considerations which usually have weight with the Government in making nominations. Europeans must be enabled to place in the Legislative Councils men who can incontestably claim that they are there by the general wish of the community, and over whom the community can exercise the influence constituents have under all representative systems.

It has been suggested that Europeans could be satisfactorily re-

presented without the concession of a communal electorate. The idea is cherished, in quarters far from disinterested, that Europeans might be guaranteed a certain proportion of seats, to be filled, however, by vote of a general electorate, in which Indians, would of course preponderate. The Council of the European Association is disposed to attach somewhat more importance to the personality of the occupants than to the assurance of the seats. It does not expect any benefit from filling the places marked for European representatives with European renegades.

The European Association asks, therefore, for communal representation of Europeans, on a scale commensurate with the importance of the community, without abolition of the modest amount of representation given through a few specialised bodies like Chambers of Commerce. It may be objected that Europeans are not entitled to have this specialised representation in addition to communal representation. The argument does not impress the Council of the Association. It is perfectly willing that the total amount of representation should not exceed that to which the community is fairly entitled, and will readily acquiesce in any reasonable distribution of seats between the representatives of the specialised and the communal electorates. If the total representation of Europeans is not excessive, what grievance can anyone have over the fact that it is partly through representation of Chambers of Commerce, Planters Associations and Trades Associations, and partly through representation of Europeans as such ? Incidentally it may be pointed out that the specialised bodies are not wholly European in composition. Some Chambers of Commerce and Trades Associations from time to time contain Indians, though only in minorities. It may also be said that the interests represented by them, though in a sense specially European, are nevertheless on a broad view those of producers or vendors, not of a community.

The creation of a European communal electorate presents no serious difficulty. The Council of the Association would propose that it consist of all adult male British subjects of non-Asiatic origin liable to income-tax.

Ministerial Responsibility.

From the question of electorates the Council of the Association turns to examine the conditions under which elected members are to acquire, and be tested in, capacity for the working of self-government under a representative system. It is of capital importance to remember, throughout any discussion of the experiment in compart-

mental transfer of power to Indian Ministers, that it is designed to be educative in representative self-government and to yield materal for a test of progress in that branch of political education.

At the outset it must be clearly understood just what the education is to be in, and precisely what is, therefore, to be tested. It is not the bare administrative capacity of individual Indians that is to be judged. Of that there is already evidence in certain of the Native States, and also in the results, on the whole highly creditable, achieved by Indians appointed to the Executive Councils in Brisish India. What is to be tested by the new experiment is the ability of Indian Ministers and elected members to work, on a small scale, a system of representative government which is to develop towards the Parliamentary ideal. The programme of political education is thus one of training in responsibility of Ministers to elected members and ultimately to the electorate. It has to be enquired whether the experiment will be sufficiently educative and the test one which will elicit a clear answer to the question whether Indians are gaining in fitness for representative government.

The Secretary of State and the Viceroy, in their scheme, provide that the Minister shall be appointed, from among elected members of the Legislative Council, for the life-time of that Council. The Minister thus appointed will be in charge of a transferred department, and he will be part of the general executive *Government*, though not of the Executive *Council*. He will have control only over his department, but he will have some influence over other departments as a member of the Government.

Now, how will elected Indian members of the Legislative Council regard the Minister ? They will find him in charge only of a department of secondary importance, but having some influence over, without personal responsibility for, the policy adopted in the much more important reserved departments. Will they not favour or assail him accordingly as they approve or disike his attitude towards the momentous reserved questions rather than judge him mainly on his record in dealing with the questions of his own minor department ? It is certain that, as a rule, they will. But if he is judged more by what he is not responsible for than by what he is responsible for, will not that be a defect in the political education of the Minister ?

It is true that the judgment of the members will not pratically affect the Minister's term of office, since he will be appointed for the duration of the Legislative Council's existence. That, however, is itself objectionable. It means that the Minister will not receive an essential part of the training for office under what in the British Empire is

regarded as a representative system—a training, that is, in the business or art of persuading and managing members so that a majority of them support his policy, and of doing this continuously, under peril of loss of office. The necessity of so convincing and manipulating members may be detrimental to good administration or prompt action ; it may involve some humiliation, some economy of truth ; but it is a necessity under the representative system of government, and it is therefore a necessary part of any education for representative government. It is, however, blocked out of the curriculum prepared by Mr. Montagu and Lord Chelmsford, though it is vaguely promised at a later stage.

So much for the educative experiment : what of the test to which its results are to be periodically subjected ? The Minister, it has been seen, is to be appointed for a fixed term, and no provision is made for his dismissal, while he cannot fall in consequence of a hostile vote in the legislature. The Government, it follows, will be compelled to make the best of an unsatisfactory Minister till his term of office expires, to get his work done for him, to palliate or conceal his errors, to ascribe to Ministerial sagacity a policy imposed on Ministerial apathy, and generally to obscure his record in a manner making judgment of it almost impossible. These are not the conditions under which a test can yield a clear answer to the question on which future progress depends. Seriously incompetent Ministers may not be numerous ; some Ministers may prove eminently capable. But just as European non-official opinion cannot accept any judgment based on results in which the Minister's personal share is not plain, or allow the success of his European official colleagues in covering up his lapses and remedying his errors to become an argument for the speedier elimination of European officials from the Government, so European non-official opinion must decline to accept the success of abler Indian Ministers, when they do not depend on the vote of the Legislature, as a sure promise of the work they will accomplish when their tenure of office does depend on the favour of members. Either the test must be made real, however narrow the limits within which it is applied, or a guarantee must be given that it will not be regarded as a test of competence in working a representative system.

The test could be rendered real only in one way—by making ministerial tenure of office dependent on the vote of the non-official members of the Legislature. The majority opinion in the European Association, however, is that this would be open to serious objection in practical working under the conditions prevalent now or likely to prevail for some years to come. But if the risk is too great to be

taken, then the idea of training in *representative* government must be abandoned for the time being, and the policy must be merely one of associating Indians more closely with the existing bureaucratic authority, that is, a policy not differing essentially from that which created Indian members of the Executive Councils.

Transferred Departments.

Some of the questions relating to the transfer of departments are touched upon under other sub-headings in this statement ; some cannot be dealt with till the Committee enquiring into the matter has done its work. For the present, the Council of the European Association has therefore few remarks to offer. It would point out, however, that some of the departments likely to be among those earliest transferred are precisely those in regard to which theories obnoxious to British ideas, and indeed to common sense, prevail among advanced Indian politicians. For instance, the transfer of medical administration would undoubtedly mean the squandering of large sums of public money on the unscientific " systems " of Oriental medicine, Ayurvedic and Unani. Then, as regards education, it is to be noted that the great majority of educated Indians favour a lowering of the University standard, or to use such language as will be congruous to that of the Montagu-Chelmsford Report, a progressive adaptation of tests to incapacity. As for primary education, whatever the cry for it now, there is at least a risk that an established Indian oligarchy of intellectuals may not be zealous in widely disseminating that which would enable the masses to break in on its monopoly. Then, it is inconceivable that the education of Europeans and Anglo-Indians in India should be entrusted to Indian control. This business of education is one of the fundamentals of true progress, whether political or social, in India. On right education depends the supply of able Indian public servants ; on widespread education depends the hope of eventual self-government. There are other departments, the transfer of which would cause misgiving, if it were in favour of the existing *intelligentia*, the members of which, with a few honourable exceptions, are profoundly uninterested in everything but litigation, a journalism that ignores three-fourths of life to concentrate on a few racial and political controversies, a certain kind of academic education and the less wholesome forms of political agitation.

Powers and Position of Governors.

It is the general opinion of members of the European Association that, under the Montagu-Chelmsford scheme, the demands made on the ability, tact and courage of Provincial Governors will be such as few Governors can be expected to be capable always of meeting. The Association holds that the Governor, who will normally be unfamiliar with India when appointed, should have two official colleagues in his Government, and that the inclusion of officials without portfolios and still holding positions under the Government will not satisfy the needs of the situation. It considers there should be no appeal from the Governor's certifications of the necessity of any measure opposed by the Legislature. It further considers that, unless the instrument of instructions given the Governor is merely a formal statement of universally known facts regarding his constitutional position and duties, it will be open to the strongest objection.

Changes in the Government of India.

The Montagu-Chelmsford scheme provides for changes in the Government of India simultaneously with the reforms in the Provincial Governments. To this there is the obvious objection that the body which is to preside over the Provincial experiment should not itself at the same time be made the subject of experiment. This apart, the particular shape given to the Government of India by the Montagu-Chelmsford recommendations appears clumsy, and, as already said, due to little more than their authors' zeal to disguise the necessary retention of official control. It is admitted that reform must proceed mainly in the Provinces. Their requirements must come first, and can it be expected that, after their enlarged Legislative Councils have been manned, there will remain enough Indians with ability and experience to furnish members not only for an enlarged Imperial Legislative Council (the " Imperial Assembly ") but also for the new " Council of State " ? The Government of India will continue under the scheme, to owe to the British Parliament most of the obedience it now renders, and complication of the machinery it works with appears unnecessary and likely to produce friction. The Council of the European Association would suggest that changes in the Government of India be therefore postponed until the merits and demerits of the new policy in the Provinces have been illustrated.

The Services.

It has already been said by the Council of the European Association in its Preliminary Statement, that the diminution of the British element in the Indian Public Services proposed by the Secretaty of State and the Viceroy is arbitrary, too rapid, and undertaken in the erroneous belief that a deduction of 11/2 per cent. a year from the British personnel will produce only a mathematically corresponding decline in the British character of that Service. There is no reason why the Secretary of State and the Viceroy should set aside the the authoritative recommendation of the Public Services Commission, which gave 25 per cent. of the vacancies in the Indian Civil Service for competition to this country ; no reason why the reservation made in respect of the superior grades of the Police Service should be broken down. What will actually happen if the scheme in its present for goes forward is that, after a very few years, the decline in the British element among recruits for the Indian Civil Service will ve, not a steady 1 1/2 per cent. annually, but 10 or 20 or 30 per cent. Nothing can force young Englishmen of good education, possessing the ability to compete successfully in one of the severest of examinations into a Service manned increasingly by men of another race and in a country where the work of their own race is officially declared to be at its close. The employment mart has other prizes to offer men who are able enough to secure high positions in the competitive examination for the Indian Civil Service, and the lamentable thinning of the ranks of young men of our nation in the present war has created innumerable openings, even for the mediocre, in their own country. It is to be remembered that these alternatives are offered to Englishmen only in youth ; that the young man who entered the Indian Civil Service could not hope a dozen years later to find the same doors of employment open to him in Great Britain, and that no thoughtful parent or guardian is likely to urge a son or ward into a career of some 20 years with uncertainty hanging over its later stages. Men do not flock into a moribund Service, the end of which may be accelerated in ways not bo be guessed at now ; and the Indian Civil Service as known to British candidates is sentenced to death as soon as the Montagu-Chelmsford recommendations in regard to it are accepted.

As for the Police, though carefully selected Indians might be successful in its higher grades, there is ample evidence in the records of a decade of calumny and obstruction, practised by some of the very persons whom the new policy will raise to power in the legislature,

that this Service would be denied support. Unless the political evolution of India is to be accompagnied by crime on a vast scale, the Police must continue to be in the higher grades predominantly if not exclusively British—composed, that is, of men to whom the unjust reproaches of Nationalist India and the pressure of Indian social organisations are of no consequence.

Before leaving this question of the composition ot the public Services, there are some further remarks which the Council of the European Association would like to make.

It appears to be assumed by the authors of the scheme under discussion that the transfer of control over policy can be considered apart from the racial composition of the Services carrying out policy. But the two must be considered together. Thoughtful men may be ready to support a fairly rapid transfer of control over policy to Indians if satisfied that the execution of policy will be in British hands ; or they may be in favour of a substantial and steady increase in the Indian personnel of the administration if given guarantees that policy will continue to be directed mainly by the British. It does not follow that rapid change in respect of both Indian control of policy and Indian personnel would have the r approval. Some advance there must be in both matters ; India will need her own administrative agents as well as her politicians. The question is, on which development at the present stage more stress should be laid. If it is an affair of securing opportunities for the best Indian talent, there can be little doubt about the answer. The Indian electorates are extremely unlikely to choose the best Indians for political advancement. If, on the other hand, the object is simply to prepare India for representative government, our bias must be towards giving the electoral system the largest possible opportunities of doing right and wrong, short of risking general collapse. The issue, however, is not quite so simple as the last few sentences may seem to imply. Even if we accept the idea that the main object of change should be to prepare India for representative government which, after all, is not the only conceivable form of self-government for India, it will be desirable, it will indeed be only fair, to give the policy shaped by elected representatives the best chance of practical success by providing the best executive agents. In other words, even from the Radical-Nationalist point of view, there is a good case for maintaining, for years to come, a British preponderance in the Service mainly responsible for execution of policy, the Indian Civil Service. Nothing would make more certain the wrecking of the experiment in Indian direction of policy than the simultaneous flooding of the Service with Indians.

Final Stages of the Transition.

The authors of the Report on Indian Constitutional Reform do not seem to have given adequate attention to the final stages of the transition from bureaucracy, tempered by compartmental transfer of powers to complete self-government. The simple faith with which it is assumed that a reduction of 1 1/2 per cent. in the British element in the Indian Civil Service can go on till that element vanishes, among the plaudits of a grateful people, is found also in the expectation that the central citadel of authority can be guarded to the very moment chosen by its masters for surrender while the surrounding territory is increasingly handed over for occupation by the welcomed invaders. The event is likely to prove otherwise. With every power transferred it becomes more difficult to exercise the power reserved. That is not a sufficient reason for refusing to transfer power, but it is a good argument for examining the situation more critically than its creators have done.

In one passage of the report there is a picturesque description of a ryot seeking redress, under the new dispensation, from the District Officer and being bidden to go to his Legislative Council member. Let the ryot, however, find that this advice is given him constantly and with reference to a variety of matters, and he will presently pay scant heed to the authority of the District Officer in matters over which that functionary still retains authority. A similar development will be seen higher up, and the exercise of reserved powers will be less facile than is supposed. Moreover, if, as is probable, the transferred departments be those evidently conducted for the public benefit, such as Public Works, Sanitation, Medical Relief, Famine Relief, Education, Local Self-Government, and those reserved be the departments which exact revenue, punish crime and administer laws not wholly to the Indian taste, the British official will appear only in odious, though necessary, rôles. With some decline, therefore, in prestige there will be some further loss of popularity. These, it is to be feared, are risks that cannot be wholly avoided. They need not be exaggerated, but they must be noted.

Graver considerations attach to British responsibility for the defence of India against internal and external enemies. The grant of full self-government must be accompanied by the withdrawal of British troops from India, for obviously they could not be placed under the orders of the new Indian Government and used for purposes of which the British Parliament disapproved. Now the date of the

completion of that withdrawal may be remote, but the process will have to begin many years earlier. It cannot be carried out during a week-end, or in favour of Indian forces unprepared for the burden of responsibility for defence. There will have to be years during which the Indian forces are increased, while the British forces in India are correspondingly reduced. It will be a period of anxiety, for the Indian forces will be drawn mainly from classes having little sympathy with the politicians of India, liable to suffer in civil life from the acts of the politically-minded Indians, and most incapable of reflecting on the fact that material power is with the fighting races while political power is wielded mainly by others. The strong tie of loyalty to the British will not necessarily act as a check; forby that time the British will almost have ceased to be responsible for the general civil administration in the forms in which it presents itself to the view of the average Indian; and the argument that none of the results of the experiment must be withstood, since the experiment was initiated by the British, will not reach home to the Indian soldier. There are possibilities in such a situation on which no one can wish to dwell; but the European Association is entitled to ask that the Secretary of State and the Government of India should take very serious thought to devise whatever safeguards may be possible. It is to be feared that those authorities do not realise the difference in difficulty between keeping order in the name of an all-pervading and apparently permanent Bristih administration and keeping it in the name of a British administration which has narrowed its sphere to a very few reserved subjects and is understood to be pasting labels " To London " on its luggage.

To the Council of the European Association it appears that, for the reasons given above, the final stages of the transition will have to be taken much more rapidly than the authors of the scheme imagine. The Secretary of State and the Viceroy very properly lay it down that the Government must be the judges of the pace; but the assurance implied in this is, in fact, less comforting than they expect it to be; for the practical difficulty of exercising reserved powers, when many powers have been transferred, and the anxieties of responsibility for defence, when the civil administration can no longer be promptly directed in strict accordance with the will of those responsible for military protection, will precipitate the concession of full self-government.

In thus setting forth the many difficulties and dangers of the scheme, the European Association is not endeavouring to obstruct progress. Though its members generally are of opinion that reforms should

not have been undertaken during the war, and though they decline to believe that even 5 per cent. of the people of India are desirous of experimental advance towards the exotic system of representative government, yet, as practical men, they recognise that the Secretary of State and the Viceroy have created a situation in which some forward step must be taken. Merely to increase facilities for irresponsible criticism would be folly, and compartmental transfer of power, though it has its own difficulties, seems to be the best means of placing responsibility on Indian politicians without immediately jeopardising the whole administration. But the attendant risks must be carefully scrutinised in order, in the first place, to devise safeguards wherever possible, and, in the second place, where nothing can be done to minimise danger, to estimate whether on a broad survey of the whole matter a particular risk is or is not worth taking. It would be very unfair to European opinion to denounce this prudent estimation of risks as if it were an absolute refusal to take any in a good cause.

The mechanical risks, those due to the reconstruction or divided control of the machinery of Government, have already been noticed. Something must now be said of risks due to the spirit in which the Government of India in late years have addressed themselves to their duties. Rightly or wrongly, the majority of European non-officials to-day have little confidence in the willingness of the Government of India to stand resolutely by their own convictions. Of stubbornness in departmental administration there is no lack ; but in face of any agitation, conducted by no matter how small or discredited a minority, the Government of India seem unable to take a firm line of action. On occasion vigorous measures are directed against the more dangerous disturbers of the country, but an unintelligible deference is simultaneously shown to such allies of the disturbers as may not have been foolish enough to become involved in actual crime, and men whose record should put them outside the ranks of possible advisers of the Government are invited to co-operate with the Government. If these things are done now, European opinion asks, what will be done when power has been largely made over to Indian non-official agencies ?

Recommendations.

First, therefore, among the conditions of progress with the Montagu-Chelmsford scheme the Council of the European Association puts this : that the Government should constantly and without apology hold to the excellent principle laid down in the report, whereby demonstra-

tion of fitness, and not agitation, should be the means of advance towards self-government for India.

Secondly : that if the policy is to be not merely one of associating Indians with the bureaucracy, but definitely one of training in representative government, and if the test of capacity to work a representative system cannot safely be made real, by making Indian Ministers dependent for tenure of office on the vote of non-official members of the Legislative Council, then the policy should be simply one of association—*i.e.*, Indian Ministers should be in effect within departmental limits what Indian Executive Council members already are in regard to the whole work of the Government. But this is excluded by the aim of the Reform Report.

Thirdly : that communal representation should be granted to Europeans (being British subjects), to important Indian minorities, and to the masses so far as they are given the franchise at all, and that voting should, wherever possible, be direct.

Fourthly : that the question of electorates and of departments to be transferred should be considered together, and in transferring departments thought should be given to the undesirability of eventually presenting the British official element in the Government as identified with taxation and punitive measures while the Indian ministerial element monopolises more benevolent duties.

Fifthly : that the proportion of vacancies in the Indian Civil Service thrown open to Indians competing in India should not exceed 25 per cent. until at least ten years have elapsed, and that the superior grades of the Police Service should continue for ten years to be recruited as at present.

Sixthly : that no change should be made in the constitution of the Government of India until the Provincial experiment has yielded some instructive results.

Seventhly : that so long as Great Britain is responsible for the defence of India, the Bristih element should markedly predominate in the Government of India.

Eighthly : that, since the object is to give India self-government and not government by an oligarchy, the mere success of compartmental transfer of power, with Ministerial tenure of office depending on the will of the Legislature, though an indispensable condition of progress towards representative government, should not be regarded as sufficient to justify the grant of full self-government, which should be postponed till the expansion of electorates thoroughly guarantees the interests of the backward majority of the Indian peoples.

Ninthly : that, in view of the probability of the final stages of the

transition being accelerated, on account of the increasing difficulty of exercising a few reserved powers when many have been transferred, earnest attention should forthwith be given to the grave problems of defence and internal order which will present themselves during the latter part of the transition, and that a definite policy in this regard should be made public before the sch.me of reform is introduced as a Bill into Parliament.

Tenthly : that, in initiating and encouraging progress towards representative government, the possibility of the real people of India developing another ideal of self-government, such as that of a federation of Indian States, should be kept in view, ant that the main endeavour should be to foster qualities and aptitudes which must prove beneficial to India, whatever her political future, rather than to force on a system which may eventually prove unacceptable to the bulk of the Indian peoples.

If these conditions can be satisfied, the European Association will feel less anxiety for the future of the country. But if the scheme is imposed upon India in its present form, it will cause profound dissatisfaction, not only among European non-officials, but also amongst the masses wherever they have groped their way to an understanding of it. The Council of the European Association must respectfully warn the authors of the scheme against supposing that European non-official disapproval, and the alarm with which the slowly awakening masses view the prospect of a Brahmin oligarchy, can be treated lightly. The European non-official community is destined for many years yet to guide the economic development of the country. Moreover, it has already been pointed out, with the British official element decreasing in numbers and in power, it will be the European non-official on whom will devolve the task of still holding up British ideals in India. Any scheme of government which goes past the European non-official community, and is also unable to count on the future support of the Indian masses, is destined to collapse. What such collapse would mean needs to be clearly set forth. Nothing but that has happened in Russia would be surpassed in horror and misery by a breakdown of administration in India. The ignorance and extreme credulity of the enormous majority of the population, whose " pathetic contentment " Mr. Montagu and Lord Chelmsford declare themselves desirous of disturbing without any knowledge of what form their discontent will take ; the presence of acute social and religious animosities, which are bound to be sharpened yet further as the impartial British arbiter withdraws ; the monopolisation of political power by those classes which are notoriously not

identical with, or trusted by, the most virile elements in the population : these are factors which might easily work together to produce a disaster without parallel. Even if this be averted, widespread decline in the efficiency with which the affairs of 300 million people are managed cannot be cheerfully contemplated. May be it is the price of an advance towards the political goal approved by the Secretary of State and the Viceroy ; but if the people in general are indifferent to such advance, how can thought of the goal console them for the sore trials of the way to it ?

The Council of the European Association earnestly appeals to Parliament and the British Press and public to weigh very carefully these the opinions of the British non-official community in India. In its view, the whole procedure in this matter of reform has been such as to hamper free criticism and sound decision. The enquiry has been carried out during the distractions of a time of war ; its results are to be judged, probably among the distractions of the most complicated peace-settlement ever known, by a Cabinet not only not created with any reference to Indian reform but to a considerable extent composed of men chosen solely as experts in war departments and unfamiliar with constitutional problems. The authors of the scheme are the Secretary of State and the Viceroy ; and, with an enterprise happily unpredecented, they have secured, from the India Council and the Government of India, testimonials to the scheme, which, nevertheless, subordinate official authorities in India are subsequently asked to criticise freely. The scheme, moreover, has been placed before the British public unaccompanied by the illuminating Rowlatt Report, which would have revealed the dangers ever present beneath the surface of a calm which only the British authority now to be weakened imposes on India. The Council of the European Association considers that the enquiry should not have been undertaken until peace conditions obtained, that it should have been conducted by a Commission or Committee instead of by the Secretary of State and the Viceroy, and that an issue involving the future of a huge population for whose welfare the British electorate is responsible, ought to have been placed before that electorate. If events have taken another course, that is all the more reason for insistence on careful scrutiny of every part of the scheme. The British public is accused of neglecting India. Let it remember that past neglect of responsibilities cannot be remedied by sudden zeal to abdicate them.

VIII [1]

VERSION OFFICIELLE DES INCIDENTS DE CHAMPARAN ET KAIRA

No. 2.

LETTER from the GOVERNMENT OF INDIA to the RIGHT HONOURABLE EDWIN MONTAGU, HIS MAJESTY'S SECRETARY OF STATE FOR INDIA. No. 8, Home Department (Reforms), dated Simla, June 5 1919.

We have the honour to refer you to the remarks in para. 127 of our despatch* of March 5, 1919, in regard to the minute of dissent* by our colleague Sir Sankaran Nair. In view of the necessity of our views on the main scheme of reform reaching you at the earliest possible moment, we decided not to delay the issue of the despatch until we had had an opportunity of examining our colleague's statement. We have since examined that document and we feel bound to place on record what we consider to be a more accurate representation of the fact in what are known as the Champaran and Kaira cases than our colleague has given in Appendix A,† which is referred to in paragraph 12 of his minute. We enclose therefore for your information a note on each of these cases.

2. Our Hon'ble colleague, however, remains dissatisfied with the narratives presented in the two notes and has appended to this despatch a minute of dissent containing his further criticisms on them. So far as the matters in dispute in Champaran are concerned, the main point of our Hon'ble colleague's criticism is that the ryot's grievances were of long standing and that for the purpose of their redress it was not necessary to wait for the results of the settlement operations. As we differed from his estimate upon this point, we have been at pains to obtain from the local Government the further report which we attach as enclosure 3. It shows, to our minds conclusively, how intricate were the questions both of fact and of law affecting the indigo cultivation in Bihar upon which a just decision depended ; and it leaves us in no doubt whatever that the first opportunity of bringing the matters in dispute to a satisfactory conclusion was afforded to the local Government by the completion of the settlement opera-

(1) *Cmd.* 271 p. 12-27.
* Published in Cmd 123. Ici, n° III, *suprà*.
† Cmd 123, p. 76.

tions and by the preparation of the settlement record. Without the facts and figures which had been laboriously collected by the settlement staff throughout the long months during which it had been at work in the Champaran district, the committee of enquiry could not have completed their task. As regards the grievances in connection with the *tinkathia* system to which our Hon'ble colleague refers, we think it only fair to observe that the Government of Bihar and Orissa had stopped the levy of unlawful cesses before Mr. Gandhi's visit to the district. That the Champaran ryots (1) had other miscellaneous grievances against their landlords is undeniable ; but our conclusion is that these were of a minor character, and indeed exactly such as are to be found in all rural districts in all parts of India. Sir Sankaran Nair is mistaken in his reference to " communal waste ". The local Government has informed us that there is not and probably never has been any such thing as " communal waste " in the Champaran district.

3. Nor can we accept our colleague's criticism of the statement relating to the dispute in Kaira. It is a well-established principle of revenue administration which, in our opinion, has not been shaken by our colleague's comments, that a *ryotwari* tenant remains liable for his revenue, year in and year out, unless a general remission is ordered on account of widespread failure of crops. The account given in Sir Sankaran Nair's minute of dissent appended to our despatch of March 5, is regarded by the Governor in Council as so seriously inaccurate that for the purpose of correcting it His Excellency in Council has addressed us in the letter which we attach as enclosure 4 to this despatch. They have also requested us to communicate the purport of this correction to you by telegraph, and to give it the same publicity in India as the minute of dissent has obtained.

4. It is with the greatest reluctance that we have assented to any prolongation of a controversial discussion with our Hon'ble colleague, but the fact that in documents, which are before the public, his authority has been lent to statements which we cannot but regard as seriously inaccurate and calculated to produce an unfortunate impression if uncorrected, has constrained us to place upon formal record our reply to them with the intention that it may receive equal publicity.

We have, &c.,

(Signed) CHELMSFORD. C. C. MONRO.
R. A. MANT. H. F. HOWARD.
C. SANKARAN NAIR. W. H. VINCENT.

(1) Terme technique désignant les *colons agricoles* indigènes, les *tenanciers* (de l'arabe *ra'iyah*).

MINUTE OF DISSENT BY SIR C. SANKARAN NAIR, MEMBER OF THE GOVERNOR-GENERAL'S EXECUTIVE COUNCIL dated 5 JUNE 1919.

It is stated in the Despatch (I include the first two notes in the term) that though the Local Government had always realised that the system of indigo cultivation was essentially wrong, they were unatable to devise measures for permanent relief until the settlement operations were concluded ; that the Committee were able to dispose of the question only by availing themselves of the information which had been collected by the settlement staff and that there is, therefore, no ground for the charge that the Government were remiss in taking the needful steps, or that it was at the instance of the National Congress or Mr. Gandhi that the matters were finally settled. That the consideration of legitimate grievances which were provoking riots had to be postponed for seven years for the completion of a revenue inquiry is not satisfactory. It is certainly not a justification if it is any excuse. Disregarding that aspect of the matter I shall make a few observations now on the question as to how far the statement made above about the necessity of the conclusion of the settlement operations can be supported.

In connection with the prevalent system of " Tinkathia " indigo cultivation, one complaint was that the price paid by the planter, &c., to the cultivator is fixed and remains unchanged for a long period of years, with the result that the rise in general prices being continuous, if it was fair at the beginning of any period, it had become too low by the end of it. This created great discontent, and every rise in price, with one exception, was preceded by a period of friction and discontent, and an increase was seldom effected except by disturbance and agitation. The remedy proposed by the Committee was that the price paid for the indigo must be settled by voluntary agreement and entirely on a commercial basis. Settlement operations had nothing to do with this.

The second point was that the price is fixed on the area and does not vary with the outturn of the crop, and the plots to be cultivated with indigo were selected by the planter. The result was the planter, having to pay the same price for a good or a bad crop, selected for indigo the better land in the holding, often the best manured homestead land. The Committee found that the system was radically defective for the reasons stated by them, and they recommended that the particular plots to be devoted to indigo must be entirely at the

option of the ryot. It was not necessary to rely on any settlement operation to settle this matter.

Another great complaint was that the payment of a fixed rate per acre led to the close supervision of the indigo cultivation by factory subordinates who thus had opportunities for harassing cultivators against whom they may have a grudge or to exact payment as the price of their favour. The tenant had also no interest in the outturn. The Committee found that the system was inherently bad, and they recommended that the price must be fixed on the weight of the crop. This stands on the same footing as the previous two complaints.

Another great objection was that the ryots were compelled to grow indigo. The Committee found that for the last 50 years the growing of indigo under the prevalent system of cultivation had been disliked by the ryots and that the ryots would at any time have been glad to relinquish it. They recommended accordingly that indigo must be grown under the voluntary system and that the tenant must be absolutely free to enter into the contract or refrain from making it. Surely, the necessity of relieving him from such alleged obligation was not a question for the settlement officer ; it was for the Government.

Another complaint was that though the growing of crops other than indigo under " Satta " conditions was expressly forbidden by a byelaw of the Bihar Planters' Association adopted in 1910 at the instance of the Government after the disturbance which took place at the end of 1908 which affected four factories, they continued to act in direct contravention of the byelaw passed with special reference to practices in those concerns.

In recent years, agreements commonly known as " Sharabashi " were executed by the tenants for the payment of enhanced rents in consideration of being allowed to abandon the indigo cultivation. The tenants denied the legality of those agreements. Whether legal or not, the Committee felt the great desirability of an immediate settlement between landlord and tenants of this difficult question and an agreement was arrived at between the planters and Mr. Gandhi on this question. The Committee accepted that compromise. With reference to this question, the Committee availed themselves of the results of the settlement enquiry, and the evidence of the settlement officer was useful to them. And it is very probable that in accepting the compromise they had regard to the results of the settlement operations.

Another complaint had reference to the payment of what is called " Tawan " in recent years, under which the ryots purchased freedom

from indigo cultivation for a lump-sum. The Committee came to the conclusion that the taking of " Tawan " was not justified in temporarily leased villages. They recommended the refund of " Tawan " in such villages and a reduction in permanently leased villages by a few estates. This question also was not dependent upon the results of any settlement operations.

Another complaint was that in addition to the recorded rent, certain unauthorised dues were regularly levied from the tenants. The Committee pointed out that this was forbidden by statutory law, though not a single suit was brought to contest such levies under section 75 of the Bengal Tenancy Act which provided the legal remedy. Besides other recommendations to stop this illegal practice, the Committee recommended that the Collector, of his own motion might inquire into and punish the exaction by a landlord of this illegal cess. This also has nothing to do with settlement operations.

There are various other legitimate grievances of the tenants which are referred to in the Report of the Committee, like the levy of fees on transfers, the right claimed by the estates to all the hides of dead cattle, to a monopoly of trade in kerosine oil, to rights in trees, to inadequate rates by the landlords for labour, supply of carts, &c., for which it appears to me to be impossible to say it was necessary to await for the conclusion of the settlement operations.

In addition to the question of commutation by enhanced rent in which the Committee availed themselves of the services of the settlement staff, the only other similar case I have been able to find is the question relating to the title to waste lands. On account of the importance of this question, I shall refer to it in some detail. Not only in the district of Champaran but elsewhere in various provinces of India, the claim to what is ordinarily called " communal waste " has led to great litigation between the Government or the Zamindars as the case may be and the ryots. It is the action of the settlement officer generally in reserving this communal waste as government or zamindary property that gives rise to litigation. If in Champaran, therefore, the Government delayed enquiry into the ryots' claims for the decision of the settlement officer, I am not surprised that the ryots made that a matter of complaint. Again the rival claims to communal waste as between the zemindar landlords and the ryots have led to disputes and often to riots. In Champaran, practically all the waste land has been recorded as being in the exclusive possession of the landlords except certain small plots. This deprives the village community of their alleged right to use the land for communal purposes, such as grazing, &c., and it also enables a landlord to put

pressure on the tenants in all disputes between them. Though the Committee now recommended that suitable plots of land for communal use should be set apart for the villagers, I am satisfied that Mr. Gandhi as the representative of the ryots failed to realise the importance of this question in their interest. The Committee and the Local Government seem to have accepted the demarcation of lands by the settlement officer. It appears to me that there is very little doubt that instead of allowing the settlement officer to deal with the question, it would have been far better if the Government had intervened by legislation as elsewhere. The ryots of Champaran have been unable, as already pointed out by me and explained in the Report, to enforce their remedies even in plain cases by resort to courts.

In consideration of the facts set out above, I am unable to agree with the view accepted by my Colleagues which no doubt is in accordance with the view put forward by the Local Government in their resolution appointing the Committee. It is impossible to deny, in these circumstances, that the ryots and those who supported them had some grounds for believing that the refusal to publish Mr. Gourlay's report was due to the disinclination to disclose the legitimate grievances of the ryots and the remedies proposed therein. Except two or three of them, the grievances are old-standing. Most, if not all, of them were noticed in Mr. Gourlay's Report. Some of them were declared illegal by the Advocate-General. But the Government, giving some relief by increasing the price of indigo, refused to interfere in all other matters, not on the ground that the settlement operations must be carried out or concluded, but that any redress afforded to the ryots will heavily hit the planter. See the letter to the Government of India, 4th June 1919. I cannot agree therefore that the Local Government had any legitimate excuse for delay.

The correspondence between the Government of India and the Local Government also bears out what I have stated. The Despatch bears testimony to the unwillingness of the Local Government to start the inquiry to which they after all agreed only on pressure by the Government of India.

In all other respects the Despatch goes further than my Minute of Dissent and more than confirms the statements that I have made.

The note on the Kaira case only shows that the Government officials did not give any relief to the ryots and were precluded from giving any by the revenue rules. It admits that no inquiry is allowed into individual circunstances, with the result that even if there is no crop on the land the ryot would be bound to pay revenue. It also admits that even where a whole locality is affected, revenue may be

levied from a ryot whose crop might not suffice for his subsistence. It also admits that no ryot is entitled to any suspension or remission of revenue under the laws of the country and that any such suspension or remission is a matter purely of grace. The Despatch also says that the ryots had no right to ask for any independent inquiry as to the nature of the crop even by another Government department. My Colleagues further state that these rules are in accordance with the present system of fixed assessment under which the assessee *accepts* the periodical assessment for a term of years and *undertakes* to pay his assessment in bad years no less than in good. They fail to state, however, that this acceptance is made practically under coercion. There is nothing like acceptance in tbe ordinary sense of the term. A ryot in possession of ancestral property in wich his ancestors and he have sunk their capital and on which they have bestowed all their labour has to pay *any* revenue that might be fixed upon it by the Revenue officials. He cannot go to a court of law to impeach the order on any ground whatever, not even on the ground that the revenue imposed leaves him no margin of subsistence or deprives him of the fruits of his capital and labour. If he does not pay he will have to surrender his land without any compensation for the capital and labour sunk. The social conditions of the country which keep him usually tied to his community and locality do not allow him to emigrate. He cannot get other land, as land is Government monopoly. Under these conditions, it is futile to say that there is any voluntary undertaking by him to pay the assessment in bad years no less than in good. Yet, even under these conditions, many ryots leave the land and go to Fiji and elsewhere to labour under unmentionable conditions. This is the system responsible for the destitution of the ryot. My statements as to Kaira destitution and necessity of relief have not been and cannot be denied. They can be proved by the direct testimony of respectable witnesses. The fact of collection of revenue is not evidence of capacity to pay. It is, in Kaira, proof of the rigour of collection.

It is admitted that, in these circumstances, it was the representatives of the educated classes who laboured for the relief of the destitute ryots in Kaira. That there was no valid ground for their agitation according to the rules of the revenue system, only proves the necessity of the radical alteration of that revenue system. That their agitation did not fully succeed in its object is true, but it proves only the necessity of constitutional reform.

The above observations were made by me in reply to Enclosures 1 and 2. Since then we have received Enclosures 3 and. 4. As to the

further note (III.) obtained from the Local Government on the Champaran occurrences, I have only to say that the questions *a*, *b* and *d* are law questions on which generally, as I have already stated, the Advocate General had pronounced his opinion ; they were not questions for decision by a settlement officer ; and the conclusions and recommendations of the Committee were not based, as would appear from a perusal of their Report, on any information collected by the settlement officer. As to *c*, as I have already pointed out, the information collected by the settlement officer was useful and the Committee used that information. I am not able to see the bearing of the rest of the note on my contention.

As to the letter of the Bombay Government, disregarding their very courteous references to myself which however are entirely inaccurate, it is enough to draw attention to one statement : " The fundamental misconception underlying Sir C. Sankaran Nair's presentment of the case is that an *individual* ryot has a *claim* to suspension if *his particular* crops fails " (paragraph 4). I never said anything of the sort but just the opposite. These are my words : " It is a feature of the Revenue rules that individual cases of hardship are not attended to, or, in other words, an individual is not exempted from payment for failure of crops in his holding only, but if there is a failure in the locality he might get relief with others. " The whole letter in so far as it is relevant is based on this erroneous statement and, in my opinion, does not deserve any further attention.

(Signed) C. SANKARAN NAIR.

Enclosure 1 in No. 2.

NOTE BY THE GOVERNMENT OF INDIA ON THE CHAMPARAN CASE.

The relations between the indigo planters and the ryots cultivating indigo under them have been repeatedly under the notice of Government for about 60 years. The trouble first came to a head in Lower Bengal and led to the appointment of the Indigo Commission in 1860, but in 1867 similar discontent on the part of the ryots began to show itself in the Champaran district. An inquiry made in that year by the Commissioner of Tirhut showed that the trouble arose mainly from the system under which ryots entered into agreements with the planters to grow nothing but indigo on a fixed proportion of their holdings. It appeared that indigo required much labour and was less

profitable than other crops, while the system also led to the harassment of ryots by factory servants. On the other hand, the ryots continued to enter into these agreements because they could not resist the temptation to take the advances offered and the undertaking that rents would not be enhanced so long as they grew indigo and because various methods of persuasion were applied. The trouble was settled for the time being on the intervention of Government by a considerable enhancement of the rates paid to the ryot for indigo.

2. This enhancement smoothed matters over for the time, but complaints against the working of the system continued to be received from various districts and in 1875 the Commissioner of Patna suggested the appointment of an Indigo Commission. The local Government, however, considered that the discontent was not so widespread as to call for the appointment of a Commission and contented itself with a warning to magistrates to administer the existing law vigorously.

3. In 1877, the matter again came before Government with particular reference to the Muzaffarpur district and as a result of discussions the Bihar Planters' Association was formed in 1878 and a set of rules drawn up, the most important of which secured a further increase in the price paid per bigha for indigo.

4. These measures resulted in an improvement in the relations between the planters and the ryots and there was no further trouble until 1908 when disturbances broke out in Bettiah. An inquiry made by Mr. Gourlay showed that the causes of discontent were the same as those which were brought to light in 1867. Government again intervened, and the Planters' Association had to make further concessions the most important of which were yet another increase by 12 1/2 per cent. in the price paid for indigo and a reduction by as much as one-third of the proportion of his holding on which the ryot was compelled to grow indigo. This was not regarded by Government as a permanent solution of the problem but as a fairly satisfactory settlement which, it was hoped, might tide the industry over the next few years which it was recognised would be a critical period owing to the competition of synthetic indigo.

5. The reports of Mr. Gourlay and of the local officers had shown that the troubles in the Champaran district were largely economic and the local Government had for many years realised that no satisfactory solution of these agrarian problems could be found until the settlement records had been brought up to date. The work of settlement imposes a great strain on the gazetted staff of Government and must be undertaken according to a carefully planned programme,

any deviation from which is liable to cause confusion, but when fresh complaints began to come in from ryots in the Bettiah sub-division in 1912-13, Government advanced the programme of settlement and work was started in the Champaran district in the cold weather of 1913. The settlement operations were still in progress when Mr. Gandhi arrived in the district in 1917. It may be mentioned here that the settlement of a district is an operation of considerable magnitude. The area of the Champaran district is 3,500 square miles and the settlement record comprises 3,500,000 plots and about 500,000 ryoti holdings. The work has to be taken up in instalments by areas of from 800 to 1,200 square miles and in each of these areas the settlement staff has to investigate and record the facts of the situation plot by plot and holding by holding and to examine and settle all dispute between tenants and landlords, whether relating to conditions of tenancy or amount of rent. In the first year the facts are ascertained by field to field inquiry ; in the second year the draft record is prepared and explained to the parties and published ; and in the third year the case work connected with the settlement of rents, &c., is undertaken. This last stage, with appeals to the special judge appointted for the purpose, may carry on the work to a fourth year. Thus in each block of 800 to 1,200 square miles the work is spread over at least three years and in a district of the size of Champaran the settlement operations must take about seven years to complete. It may further be mentioned that when the work was at its height the settlement staff consisted of three civilian officers, about 40 deputy and sub-deputy collectors and a large number of trained subordinates.

6. Enough has been said to show that the settlement of agrarian disputes such as those which were causing the trouble in the Champaran district is an exceedingly complicated business and it was for this reason that the Government of Bihar and Orissa refused the requests made from time to time in the Legislative Council between 1913 and 1915 for the appointment of a special commission of inquiry, holding that the expert settlement staff were in every way a better agency for the purpose than a committee could possibly be. That the correctness of this decision was generally recognised is shown by the voting on a resolution moved in the Legislative Council in April 1915 ; the Hon'ble Member who moved for the appointment of a committee obtained only three supporters, while 27 including 13 non-officials voted against the motion. If the result of the inquiry made by the committee which was eventually appointed be pointed to as an argument that a committee might with advantage have been appointed at an earlier stage, it is sufficient to reply that when the Champa-

ran Committee was constituted in 1917 the settlement inquiries were approaching completion and the committee had a record prepared by the expert staff on which to work and base its recommendations. It cannot be too strongly emphasised that it was to the settlement officers that all parties turned during the course of the inquiry for reliable information. No commission of inquiry appointed by Government *ad hoc* to inquire into agrarian grievances could possibly have elicited the information compiled by the settlement agency, and without this there could be no reliable basis for proposals to settle the differences between the planters and the ryots.

7. It may be noticed here that the complaints which came in from 1912-13 onwards were different from those which were received on previous occasions. In one part of the district the main grievance was the levy of illegal cesses *(abwab)* by thikadars—not only indigo planters but others as well—while in another part the trouble arose out of an attempt by the planters, when the indigo industry declined on account of the competition of the synthetic variety, to extract from their ryots compensation for their release from the obligation to grow indigo. The first of these grievances was inquired into by the local officers and by April 1916 the local Government had passed orders which were calculated to stop completely the levy of illegal cesses ; the second was a matter which could not be settled without a detailed examination of the incidents of tenant right in each holding and this exmination, which was carried out by the settlement staff in the course of their ordinary inquiries, was well advanced by 1917.

8. This was the state of affairs when Mr. Gandhi appeared in the Champaran district to make his inquiry. Before starting his inquiry Mr. Gandhi called on the Commissioner, Tirhut Division, with a request that the local officers would help him. The Commissioner pointed out that an inquiry was already in progress in connection with the settlement operations and that Mr. Gandhi's intervention would be an embarrassment rather than an advantage. He also asked Mr. Gandhi, pending a consideration of his request, to furnish him with credentials in support of his statement that the was undertaking the inquiry in response to an insistent public demand. Mr. Gandhi then sent to the Commissioner a letter from certain persons inviting him to visit the district, but without waiting for any further communication from the Commissioner he left for Champaran. On further consideration the Commissioner considered that an inquiry by Mr. Gandhi might lead to a disturbance of the peace and he directed the District Magistrate to issue an order against him under

section 144, Criminal Procedure Code, requiring him to leave the Champaran district, if he should arrive there. At the same time he he reported the facts to the local Government and recommended the issue of an order under the Defence of India Rules excluding Mr. Gandhi from the Tirhut Division. The local Government did not agree with the Commissioner and considered that he had committed an error of judgment, but in the meantime the District Magistrate of Champaran had served on Mr. Gandhi the order under section 144, Criminal Procedure Code, and when the latter declined to leave the district in obedience to the order he was prosecuted under section 188, Indian Penal Code. He pleaded guilty to the charge, and the magistrate suspended orders and wired to the local Government for orders. The local Government as already stated, disapproved of the action taken by the Commissioner and when these fresh facts came to their notice they immediately wired to the local authorities to abandon the criminal proceedings and to give Mr. Gandhi every reasonable facility for obtaining information he desired.

9. The planters not unnaturally resented Mr. Gandhi's unauthorised interference and, anticipating that it would cause unrest and disturbances among the ryots, they protested against it through the European Associations. On the other hand, Mr. Gandhi, in sending his report to Government on completion of his inquiry, himself admitted that he had received every courtesy from those planters with whom he had come in contact.

10. The final agreement of the Bihar and Orissa Government to appoint the Champaran Committee has been represented in some quarters as a surrender to Mr. Gandhi and the agitation of his followers. This is incorrect. When the disturbances in the Champaran district consequent on Mr. Gandhi's inquiry were first brought to the notice of the Government of India they at once asked the Bihar and Orissa Government to consider the expediency of appointing a committee of inquiry consisting of officials and non-officials. The local Government were not at first inclined to accept the suggestion, as they still adhered to the opinion that the various problems could best be solved on a consideration of the reports of the settlement staff whose operations were nearing completion. On further consideration, however, they accepted the proposal that a committee should be appointed and that Mr. Gandhi should be offered a seat on it. The chief reason for this change of attitude was that the continuance of Mr. Gandhi's private inquiry was producing great excitement amongst the ryots and that cases of destruction of property were beginning to occur. Mr. Gandhi's visit took place at a

most inopportune moment, as at a time of settlement the relations between landlords and tenants are apt to be strained, and when the rumour began to go around that Mr. Gandhi had been sent to Champaran by the Viceroy to redress the grievances of the people and the influence of the local officials was being undermided, it was recognised that the situation was so serious as to require early action. The situation was thus materially different from that in 1915 when the resolution in the Legislative Council was rejected and the local Government therefore agreed to the appointment of a committee and to the placing before it of the material collected by the settlement staff during the previous four years. Finally, it may be mentioned that Mr. Gandhi did not ask for the appointment of a committee and that it was only after a long interview with the Lieutenant-Governor that he consented to serve on it. Thus Mr. Gandhi was not responsible for the change of attitude of the local Government except in so far as his intervention brought the ill-feeling between the planters and the ryots to a head.

11. The findings of the committee are not relevant to the purpose of this note. If further information in regard to them is required, it will be found in the committee's report, a copy of which was submitted to the India Office with the Legislative Department letter to the Under Secretary of State for India, No.152, dated December 1, 1917. It may, however, be mentioned that there has recently been a movement on the part of the ryots in certain areas of the Champaran district to repudiate the compromise made on their behalf by Mr. Gandhi and, while it undoubtedly saved a mass of litigation in the civil courts, it is by no means certain that the final results would have been better or worse for the ryots as a whole if Mr. Gandhi had not intervened.

12. To sum up it may be said that for the last 60 years the relations between the indigo planters and their ryots have been repeatedly under the notice of Government and that on at least three occasions prior to 1908 Government intervened in the disputes on behalf of the ryots. Further, from the year 1908, if not earlier, Government realised that the system under which indigo was cultivated was essentially wrong and that any remedies which they could apply without entirely upsetting the system could afford only temporary relief. They were unable to tackle the problem at once because they realized that no solution could be found until the relations between the planters and their tenants had been examined in detail, and for this they had to wait until the settlement opeartions could be taken in hand. The position was further complicated by the

fact that the system was based on contracts between the planters and the ryots : interference in an elaborate system of contractual relations is obviously a matter of extreme delicacy, and no Government could venture on such interference except on the clearest proofs of necessity. Mr. Gandhi' intervention, by bringing the discontent of the ryots to a head and thus threatening the district with an outburst of lawlessness, compelled the Government to anticipate the programme which it had mapped out, but by that time the information which the local Government had always insisted on as being essential had been collected by the settlement staff and it was only because they had this information at their disposal that the committee were able to bring their labours to, so speedy a conclusion.

Enclosure 2 in No. 2.

NOTE BY THE GOVERNMENT OF INDIA ON THE KAIRA CASE.

The Kaira agitation arose out of the land revenue demand for the year 1917-18. Prior to this the revenue condition of the district was excellent, revenue suspencions from previous years being *nil* in the three talukas to which the crop failure of 1917-18 was practically confined. In 1917 heavy late rains considerably damaged some of the *kharif* crops, especially bajri, in parts of the district ; while on the other hand, the rice and other later crops were unusually good. The Bombay rules relating to suspensions and remissions of land revenue which were approved by the Government of India in 1907, proceed on the principles that in the case of general calamities homogeneous areas should be dealt with as a whole, inquiry into individual circumstances being avoided in the interests of expeditious disposal, that in the first instance relief should invariably be given in the the form of suspension and not of remission, and that suspensions should be granted on the following scale, *viz.*, in full if the crop is one-third of a normal* crop or less, to the extent of one-half the demand if the crop is more than one-third but less than one-half of a normal crop ; and not at all in other cases. In accordance with these rules the Collector (himself an Indian) after local investigation granted varying degrees of suspension in 104 villages in three talukas, the amount suspended being about 20 per cent. of their total revenue demand

* NOTE.—Under the system of notation followed in the Bombay Presidency a normal crop is described as " 12 annas. "

and. 4 per cent. of the demand for the whole district. Shortly before he passed his formal orders, a deputation headed by two Bombay lawyers waited on him on December 15, 1917, and alleging an almost entire failure of all crops, demanded an immediate remission in the majority of cases, and suspensions in full in others. The Collector pointed out that the former request was aginst the rules, but promised to consider the case for suspensions, as a result of which he passed the above orders. The matter was thereupon taken up by the Gujrat Sabha whose headquarters are at Ahmedabad, outside the Kaira district altogether. Its method of operation was to ignore the local officers, and to address petitions and telegrams direct to the local Government claiming an independent inquiry. About the beginning of January it issued a circular to the villagers of Kaira stating that, as no reply had been received from the Bombay Government, those whose crops had failed entirely or who had not got more than one-third of a normal crop should withhold payment of land revenue. On this the local Government issued its first Press Note of January 16, 1918, detailing the facts and warning the revenue assessees against any attempt to refuse payment in the face of formal orders to pay.

2. Mr. Gandhi began to interest himself in the matter during the month of February, after the *kharif* harvest in question had been reaped and removed from the fields. He contended, however, that reliable results could be obtained by asking cultivators to say what crops they had obtained that year and what crops they expected to obtain in a normal year. He also took the view that *rabi* crops, even cotton crops, should not be taken into consideration in determining the average crop valuation of a village. These representations were personnally discussed with the Commissioner and Collector, and the latter re-examined the estimates of outturn in villages in the neighbourhood of Mr. Gandhi's own inquiries. Mr. Gandhi was invited to be present at this re-examination and in one case was present. It was decided that there was no ground for modification of the orders already passed and Mr. Gandhi was so informed on March 20, 1918.

3. On the following day the Gujrat Sabha, presided over by Mr. Gandhi, passed a resolution that resort should be had to passive resistance ; and Mr. Gandhi proceeded to initiate the campaign on March 22, by advising a large meeting of agriculturists of the Kaira district that, if they really and honestly believed that their crops were less than one-third of a normal crop, they should resort to passive resistance by refusing to pay the revenue and allow Government to recover it in any manner it pleased. An undertaking to this effect is said to have been signed by some 200 agriculturists, " small and

big ", at the meeting. The campaign was continued in March and April, and according to Press reports had attained its maximum of 2,337 signatories by April 21.

4. Meanwhile the collection of land revenue was being effected to a large extent in the district. In a speech at Nadiad on April 12, the Commissioner announced that not less than 80 per cent. had already been paid, while the Collector reported on April 10, that some persons who had signed Mr. Gandhi's pledge were already beginning to pay up, and that Mr. Gandhi appeared to be ready to make a compromise. On April 24, the Commissioner pointed out to the Collector that the position had been " to a great extent changed within the last few days by reason of the issue of the Viceroy's order that every effort should be made to sink domestic differences and to bring about the cessation of political propaganda at a time of national crisis " (the great German offensive was then at its height). " In these circumstances he considered it the duty of Government to make any concession which does not involve a sacrifice of the essential rights of the State. " The objective should be the early and complete collection of all arrears, and he directed in supersession of all previous orders that—

> (1) Recovery of arrears by means of forfeiture of the land under section 150 *b* of the Bombay Land Revenue Code should be dropped.
>
> (2) If full payment was tendered, payment of the " *chothai* " fine, *i.e.*, the penalty, not exceeding one-fourth of the arrear, leviable under section 148 of the Bombay Land Revenue Code, need not be insisted on.
>
> (3) In all cases recovery should be effected preferably by distraint of the defaulter's moveable property [section 150 *c* of the Code].
>
> (4) Lands already forfeited might be restored at any time during the current revenue year if the arrears were tendered.

He added that there need be no pressure on those who were really unable to pay, and that such arrears might be carried on to the next year's accounts.

5. The next day (April 25) the Bombay Government issued its second Press Note, pointing out that the bulk of the revenue had already been paid in, and that the outstandings were mainly due from those who could afford to pay, but had been induced to refuse payment, and statting that in these circumstances Government could not comply with Mr. Gandhi' request for an independent inquiry. They

emphasised the fact that suspensions and remissions cannot be claimed as a matter of right, but are a measure of relief granted as a matter of grace ; and announced that all their estimates and calculations on which the revenue demand was based were open to inspection.

6. The Commissioner's orders were duly passed on by the Collector to the mamlatdars, but the latter appear to have had some hesitation in forbearing to put pressure on those who were really unable to pay ; with the result that the Collector repeated the order on May 22, 1918, by which time the revenue realised had risen to 93 per cent. of the total demand. This reminder had its effect, and the mamlatdar of Nadial after an interview with Mr. Gandhi issued an order on June 3, to the village officials of Uttersarda directing them to inform the villagers that such of them as were able to pay should do so without delay, but that " against those who are really poor, ande whoes poverty is proved, no coercive measures will be used, and their land revenue will be suspended till next year. " The order was read out to the villagers, and Mr. Gandhi then strongly urged the people to pay up. After this the agitation rapidly came to an end. There was still some correspondence between the Collector to Mr. Gandhi regarding the reformer's action in levying " *chothai* " fine in the case of persons against whom forfeiture orders had alreadly been passed ; and regarding the question whether the arrears of persons finally declared to be too poor to pay during that year should be classed as "suspensions" or as " unauthorised arrears. " On the latter point the Collector considered that there had been a genuine misunderstanding, and on his recommendation Government reluctantly agreed to concede the point and to class the arrears as suspensions. By the end of July collections had risen to 98.5 per cent. of the total demand.

7. To appreciate the question of justification for this agitation it is necessary to bear in mind that under British rule in India the system of fixed assessments over a series of years was deliberately adopted. The principle underlying these periodical assessments is that they have " been fixed so as to allow, so far as the assessing officers could judge, for ordinary variations of season during the period of settlement, and the demand ought in theory to be paid in bad years as well as in good " (para. 5 of the Government of India, Revenue and Agricultural Department Resolution of March 25, 1905). While, therefore, recognising that in practice some elasticity in collection is required, the Government of India remarked that it was no part of their intentions that the system to which they gave their adherence in this resolution should authorise anything in the shape of laxity

or carelessness in the collection of the fixed demand, nor did they contemplate that the system of suspensions and remissions should form, as had been proposed, " a regular feature of the revenue amidnistration." It was to be recognised as a measure, *purely of grace and not of right*, to be exercised only in exceptional cases of calamity so severe as to justify and necessitate a relaxation of the settlement contract. They added that it was " wholesome and legitimate to expect him (the cultivator) to take the bad with the good in years of ordinary fluctuation." The above principles are repeated in the preface to the Bombay Rules. Rule I of these rules authorises (it does not, be it noted, direct) the Collector, when he has ascertained by local inquiries that, owing to a partial or total failure or destruction of the crops throughout any tract on account of drought or any other cause, it will be necessary to suspend the collection of revenue, to grant suspensions according to the scale indicated above (para.1) to all occupants alike without inquiry into the circumstances of individuals. The use to which these scales should be put is laid down in para.10 of the Government of India's resolution of March 25, 1905. They deprecated anything in the shape of servile adherence to formula; but were of opinion that a standard scale of relief on an arithmetical basis should be prescribed for general guidance. The agitation in Kaira ignored these principles. Mr. Gandhi, it is true, early in May admitted that " suspension is granted as a matter of grace and not as a matter of right enforceable by law " ; but he shows no appreciation of the fact that this essential distinction is due, not to any arbitrary refusal on the part of Government to concede the legal right, but to the simple fact that under the present system of fixed assessments the assessee in accepting the periodical settlement for a term of years undertakes to pay that assessment in bad years no less than in good. Thus he actually states the case for the agitation as follows :— " Where there are, in matters of administrative orders, sharp differences of opinion between local officials and the ryots, the points of difference are and ought to be referred to an impartial committee of inquiry." He even goes so far as to say that it was the Commissioner's duty to please the people when he saw that they differed from him regarding the extent of relief required. This seems essentially a denial of his former admission that suspensions are a matter of grace. Again Mr. Gandhi is wrong in insisting on a rigid adherence to the scale of suspensions prescribed in the rules. In his letter of March 29, 1918, he writes : " Under the Revenue rules, if the crops are under four annas (*i.e.*, one-third of a normal crop) the cultivators are entitled to full suspensions of the revenue

assessment for the year." They are not "entitled to" anything; and the scale appealed to is not an absolute formula but a general guide to the Collector. As the Government of India said in para. 9 of their Resolution of March 25, 1905: "It does not necessarily follow that the failure of more than half a crop will always justify relief, as much depends upon the nature of the harvests immediately preceding and upon the importance of the harvest in question"—another point which the agitation consistently ignored. Apart from the question whether the assessees in certain circumstances have a claim to suspension, the Government could not accept the further contention of the agitators that the assessees have a right to challenge the Collector' estimate of crop failures on which his orders for suspensions are passed, and either to have those orders modified at their dictation or to demand an independent inquiry. The responsibility for these crop estimates must rest with the Collector. As a matter of fact, there is no reason to suppose that the estimates in Kaira were so inefficiently made as to justify organised protest, and a contrary inference may reasonably be drawn from the progress of actual collections during the revenue year and even while the passive resistance movement was at its height. The figures have been given already in paras. 4 and 6 above.

8. It remains to consider how far the agitation was, in fact, successful. From the fact that the Gujrat Sabha found it necessary at its meeting of March 21, 1918, to repeat in the form of a resolution the advice it had already issued in circular form at the beginning of January, it may be inferred that in its earlier stages, at any rate prior to Mr. Gandhi's intervention the agitation was not very effectual. Moreover, it was not until after His Excellency the Viceroy had issued his appeal to sink domestic differences that the local Government and its local officers relaxed in any way the firm attitude hitherto adopted by them. The extent of this relaxation is indicated in para. 4 above. In the main it consisted of the substitution of the milder for the more rigorous of the recognised methods of revenue recovery and to this extent involved no surrender to Mr. Gandhi's demands. The Commissioner's direction that no pressure should be put on those who were really unable to pay, while not covered by any specific provision in the rules for suspension in times of general calamity, was in accordance with the revenue practice of the presidency, and it was only the subsequent conversion of these outstandings from "unauthorised arrears" to "suspension" (*vide* para. 6 above) which involved any unusual consession. This concession, however, formed only a small part of what the agitation was avowedly designed to obtained.

Its main object was that *either* an independent inquiry into the extent of crop failure should be instituted, *or* Government should accept the ryots' own estimate of their crops as the basis on which suspensions should be granted. Neither of these demands was conceded. Even in the individual cases which the above concession was extended, it was the Government officials alone who decided the question whether an assessee was or was not too poor to pay ; and Mr. Gandhi agreed to abandon the agitation and took an active part to secure payment by the recusant minority before any steps had been taken to determine who were too poor to pay. It is true that even here Mr. Gandhi appears at first to have been under a misapprehension, as in his speech at Uttersarda on June 3, which inaugurated the abandonment of the agitation, he is reported to have said to the villagers that " the Government had left it to them to decide who should not pay. " But there was no authority for this statement, and the Commissioner on July 1, 1918, stated definitely that " those who will receive the concession in question are the poorest holders, and they have been selected by the Collector and his subordinate officers and not by any extraneous agency. "

9. The above facts point to the conclusion that there was no valid ground for the Kaira agitation, and that it dit not succeed in its object.

Enclosure 3 in No. 2.

NOTE BY THE GOVERNMENT OF BIHAR AND ORISSA ON THE CHAMPARAN CASE.

The two main questions which the Committee was appointed to investigate were the system under which indigo was grown in Champaran and the arrangements made between planters and the raiyats for the abandonment of that cultivation in certain areas. It was the latter question which was mainly responsible for the agitation which led to the appointment of the Committee. The arrangements made were of two kinds. In those villages of which the factories enjoyed permanent leases the rents were enhanced by agreement between the landlord and the tenants at the time indigo cultivation was given up. This arrangement was known as *sharabeshi*. In villages which were on temporary lease, on the other hand, the factories commonly accepted a lump sum payment known as *tawan* in return for which they granted a final release from any obligation to grow indigo. Before the Committee could advise Government as

to the attitude it should assume towards these arrangements it had to consider the following questions :—

a Was the obligation of the raiyat to grow indigo for the factory a purely contractual obligation arising out of the document known as the indigo *satta*, or was the obligation one of the conditions on which the raiyat held his land ?

b In the latter case did the rights of the landlord belong to the indigo planter or to the superior landlord (*i.e.*, Bettiah Estate), and in this matter what was the distinction between villages held on permanent lease and those held on temporary lease ?

c Were the enhancements of rent or the lump sum payments fair and reasonable on the assumption—

(i) that the obligation was purely a contractual one, or

(ii) that it was a condition on which the raiyat held his land,

d If the obligation were purely a matter of contract, was the contract legal having regard to the provisions of section 187 (3) *(b)* of the Bengal Tenancy Act ?

On the answer to these questions the decisions of Government must necessarily depend, and without the detailed and searching inquiries of the settlement officer and the very valuable information which he was able to place at the disposal of the Committee, it would have been impossible for that body to make recommendations which Government could readily accept. In these matters the evidence of the settlement officer was of vital and even of decisive importance.

2. The defects which the Committee found in the so-called *tinkathia* system of growing indigo which prevailed throughout Champaran were as follows :—

1 The price paid by the factory was fixed according to the area and not according to the outturn ; with the result—

a that there was a temptation for the planter to select the best lands for indigo, and

b that the raiyat had to be stimulated to exertion by the attentions of a large number of low paid factory subordinates.

2 When the prices of agricultural produce rose it was difficult for the raiyat to obtain a corresponding increase in the price of his indigo, and in fact periods of friction and disturbance had on each occasion (with one exception) preceded an increase in price.

3 The system was generally unpopular with the raiyats who welcomed the prospect of release from growing indigo under these conditions.

These defects, the Committee held, were sufficiently formidable to justify the summary discontinuance of the system.

3. The fact that the *tinkathia* system was liable to abuse was not a new discovery made by the Committee. The attention of the Bengal Government had been called to the point in 1908 and they had given it much anxious consideration. It was common knowledge also that, at intervals of 20 or 30 years, there had been outbreaks of popular discontent regarding the price paid for the crop. But the fact that a system is liable to be abused and is sometimes abused does not of itself justify its sudden termination. Government has to consider the system as a whole, and the good points as well as the bad. In their Report the Committee laid emphasis on the dangers and defects which, in their opinion, rendered it advisable to bring the *tinkathia* system to an end, but, naturally, they did not lay equal stress on the advantages which did much to counterbalance these defects. Amongst these may be mentioned the fact that the raiyat received an advance in cash or by credit in his rent account at ad season of the year when he needed money, and that he was protected against the loss which would be occasioned by a complete failure of the crop. But the most important point is that, in villages where indigo was grown, the rents over a long period of years were either not enhanced at all or only to a very limited extent. These were matters which Government was bound to take into account, and however unpopular indigo cultivation in Champaran may have been, it is more than doubtful whether the raiyat would have accepted release had the price of freedom been the enhancement of his rent to anything approaching the average level of the rents paid in Indian estates in the adjoining districts. The resolute opposition shown to the collection of the very moderate enhancements finally settled in accordance with the Committee's recommendations strongly supports a different conclusion.

4. But even if Government had decided that it was desirable to abolish the *tinkathia* system, it would still have had had to consider what measures were necessary in order to secure that result. In particular it was faced by the problem whether legislation was required an if so, legislation of what kind. The planters were not bound to make radical changes in their system of indigo cultivation at the mere bidding of the executive Government, and before legislation could be undertaken it was an indispensable preliminary that the right of the parties should be clearly ascertained. If it were found that the obligation to grow indigo rested on contract only, then it

would probably suffice to make certain forms* of contract uninforceable at law. If, however, it were found that the raiyat held his land on the condition that he grew indigo for the factory the case would at once assume a much more serious aspect. The proviso to section 29 of the Bengal Tenancy Act clearly recognises that a tenant may hold his land subject to a condition of this kind and it exempts from the usual restrictions on enhancement by contract enhancements taken in exchange for release from the obligation to grow a particular crop. To deprive landlords without compensation of an acknowledged legal right would be legislation of a very unusual kind, needing special justification. In this matter also, therefore, Government could not wisely take action until the settlement officer had investigated the nature of the indigo obligation and had presented his conclusion. Further it is to be remembered that after 1914, owing to the fact that the factories had surrendered their indigo rights in a very large number of villages, the *tinkathia* system affected a far smaller area in the district than it had done in earlier years.

5. It came to the notice of the Committee during their inquiries that three factories in the district had violated the bye-law of the Planters' Association which forbids the growing of crops other than indigo on *Satta* condition. Only a few villages, however, were affected and the matter was not made a subject of special complaint by the raiyats.

6. Another very important matter discussed by the Committee was the levy of unlawful cesses by zamindars and lease holders in the north-west of the district. Such exactions are, unfortunately, not confined to one district, but so far as Champaran was concerned the Committee found that the measures already taken under the orders of Government in the previous year had been effective in stopping the abuse. It is to be noted, moreover, that the special legislation recommended by the Committee with the object of strengthening the law on the subject was rejected in the following year by the local legislative council, all the unofficial members with one exception voting against it.

7. The Committee also investigated the wages paid for labour

* The validity of the indigo contract has been challenged on the ground that it violated provision of section 178 (3) (*b*) of the Bengal Tenancy Act, but up to the time the Committee was appointed all parties had proceeded on the assumption that it was a valid contract, and although many civil suits were brought annually to enforce such contracts, the defence that the contract was invalid was never raised. The Committee, it is believed, considered the question, but they expressed no definite opinion in their Report.

and the rates paid for the hire of carts. In this matter the Committee's Report did not disclose any grave abuse, and their recommendations were confined to the framing of a minimum tariff for wages based on local market rates, and the restriction of the periods for which contracts to supply carts in return for an advance might be made.

8. The Committee in the course of their investigations had their attention drawn to various minor matters in which grievances were alleged and have mentioned them in their report. A number of these were neither peculiar to Champaran nor to the indigo factories, and, indeed, the factories were only concerned with many of them as the local representatives of the superior landlord (*i.e.*, the Bettiah Estate). Amongst these may be mentioned the rights claimed by zamindars to levy fees on transfers of land, to charge fees for the right to sell kerosine oil, to sell the hides of dead cattles and appropriate the proceeds, to the possession of the timber of trees grown on raiyats' holding and to charge fees for grazing cattle on the waste land of the village. Some of these matters were outside the settlement officer's sphere, but others (*e.g.*, fees on transfers of land, grazing rights and the right to trees) were obviously matters for his decision in the first instance. Apart from that, however, none of these questions had been brought prominently to the notice of Government before the appointment of the Committee, and it is to be feared that an inquiry in any district of the province would disclose many grievances at least as serious suffered by the raiyats at the hands of their zamindars. In several cases both the Committee and the settlement officer found that the landlord was acting within his legal rights, and in such cases the recommendation made by the Committee was based purely on a consideration of what a wellintentioned landlord could reasonably be expected to do for the benefit of his tenantry. This applies both to the rights in trees and to the grazing on waste lands.

Enclosure 4 in No. 2.

LETTER FROM P. J. MEAD, ESQ., C.I.E., I.C.S., CHIEF SECRETARY TO THE GOVERNMENT OF BOMBAY, TO THE SECRETARY TO THE GOVERNMENT OF INDIA, HOME DEPARTMENT, No. 5447, DATED BOMBAY CASTLE, THE 28TH MAY 1919.

I am directed to supply the following brief statement as regards the facts referred to in Sir C. Sankaran Nair's Appendix A to his

minute of dissent dated 5th March 1919, which is attached to the Government of India's despatch of the same date as regards what he calls the Kaira case. The Governor in Council considers that the account given by Sir C. Sankaran Nair is so misleading that some authoritative correction of the views therein conveyed is essential before communication to the Secretary of State or to Parliament.

2. I am to say that the Governor-in-Council fully realises the difficulties under which any critic of our land revenue administration must labour when dealing with so complex and specialised a subject, and many of Sir C. Sankaran Nair's misconceptions of fact and policy are doubtless due to his imperfect acquaintance with the practical details of land revenue administration. It is only necessary in this connection to refer to his comments on the thoroughly impracticable resolution in the Legislative Council that at a date when all early crops had been harvested and removed, a solution might be found in the valuation of the outturn of all crops over 1,595 square miles of country by the expert agency of the Agricultural Department, and his acceptance of Mr. Gandhi's testimony at the same stage, based on the mere statements of interested cultivators.

3. Sir C. Sankaran Nair's appreciation of the past economic situation of the tract at the beginning of his minute cannot, I am to say, be accepted. Five good seasons out of the seven preceding years cannot seriously be described as a period of severe agricultural distress. Further, the brief remark that " crops had failed " in a year when later crops, and particulary rice, were good over the greater part of the district, conveys a wholly inaccurate impression of the facts. But passing on from this unfortunate setting of the stage to the actual drama as presented below, the Governor-in-Council must correct the impression given that the political agitation referred to had any considerable effect on the measures of relief actually sanctioned by the revenue officers, or that the ultimate result was to leave the decision as regards payment of the Government demand to the rayats themselves. Once the demand is fixed, after a rough and necessarily imperfect estimate of the harvest by broad tracts, collections are made by the subordinate revenue staff, who are *always* enjoined to exercice discretion in the work of actual collection in hard cases, such as arise in every area.

In such cases arrears are not suspended but remain uncollected and are classed as unauthorised arrears. In the case in point *no* orders issued in April sanctioning further suspensions, but revenue officers were reminded of the long standing instructions of Government to exercise the usual discretion in collecting the Government

demand already fixed. Mr. Gandhi learned in June that such warnings had issued, and, as the no-rent campaign had failed, he took advantage of this so-called concession to declare that agitation might now cease and all who could should pay. In all Rs. 15,000 wereth us postponed on account of genuine poverty as against Rs. 22,03,700 collected. Subsequently it was found that some subordinate revenue officers had by mistake declared this small fraction of the demand as suspensions and this Government, in view of the mistake made, allowed them to be so shown in the accounts. It must be clearly understood that, so far as collections in the year in question were affected—the decision made no difference at all to the rayat. In no case would the collection of this small sum have been enforced. With the exception of these few hard cases, collections were made according to the demand fixed and at the end of the year only Rs. 24,816 remained outstanding, mainly owing to a temporary strike of village accountants. The suggestion that rayats were allowed to decide for themselves whether they should pay or no is purely fanciful.

4. To sum up, the Governor-in-Council considers that it is essential to explain that Sir C. Sankaran Nair's minute has been written under a misconception of the facts and of the policy of Government. The season in question and previous economic situation of the tract have been inaccurately described, and the statement that as a result of the campaign the rayats were left to decide who could and who could not pay the Government demand is wholly inaccurate. Suspensions amounted to Rs. 2,13,000, collections to 22 lakhs, and unauthorised arrears to under Rs. 25,000. Rs. 15,000 were not collected in the exercise of the revenue officers' usual discretion, and were subsequently included in suspensions as they had by a mistake been so declared. With this small exception no additional suspensions were declared after March as stated. The fundamental misconception underlying Sir C. Sankaran Nair's presentment of the case is that an individual rayat has a claim to suspension if his particular crop fails. That is not the case. Individual inquiries are wholly impracticable over wide areas and are therefore rightly forbidden. The harvest is appraised, by broad areas only, with a view to make Government's demand more elastic, and the demands once fixed must be collected, subject to the usual discretion to be exercised in the use of coercive processes.

(A suivre.)

ANALYSE ET EXTRAITS DU RAPPORT

ÉTABLI

PAR LA SOUS-COMMISSION D'ENQUÊTE DU CONGRÈS NATIONAL INDIEN SUR LE MOUVEMENT DE 1919 EN PENJAB

I. Titre du document.

II. Table des matières (contents of report).

III. Noms des votants, en chambre du conseil législatif impérial, le 6 février 1919.

IV. Texte in extenso du chapitre VI (conclusion).

REPORT

OF

THE COMMISSIONERS APPOINTED

BY THE PUNJAB

SUB-COMMITTEE

OF THE INDIAN

NATIONAL CONGRESS

VOL. I, 1920

THE CONGRESS PUNJAB INQUIRY

1919-1920

The Hon'ble PANDIT MADAN MOHAN MALAVIYA,
Additional member, Imperial legislative Council, and
Ex-officio President, Punjab Sub-committee,
Indian National Congress, 1919.

The Hon'ble PANDIT MOTILAL NEHRU,
Additional member, United Provinces legislative Council, and
Ex-officio President, Punjab Sub-committee,
Indian National Congress, 1920.

Members of the Commission :

Mr. M. K. GANDHI, barrister at law.

C. R. DAS	—	Calcutta.
ABBAS S. TAYABJI	—	and judge (retired), Supreme Court, Baroda.
M. R. JAYAKAR	—	Bombay.

Secretary :

Mr. K. SANTANAM, barrister Lahore.

Vol. I, *Report* (price Rs. 2) ; vol. II, *Evidence* (price Rs. 5) ;
vols. I and II, together (price Rs. 6).

Published by Mr. K. Santanam, printed by M. N. Kulkarni, at his Karnatak Printing Press, 434, Thakurdwar, Bombay.

TABLE DES MATIÈRES

(CONTENTS OF REPORT)

	Pages.
Forwarding letter	1
CHAPTER I. The Punjab (historical and geographical)	3
II. Sir Michael O'Dwyer's Administration	6
III. The Rowlatt Bills	24
IV. Satyagraha	37
V. The Martial Law :	
Part I. General	43
— II. Amritsar	45
— Tarn Taran	74
— Lahore	74
— Kasur	97
— Patti and Khemkarn	104
— Gujranwala	104
— Wazirabad	111
— Nizamabad	114
— Akalgarh	115
— Ramnagar	117
— Hafizabad	119
— Sangla Hill	124
— Moman	127
— Manianwala and neighbouring places	127
— Nawan Sind (Chak No. 78)	130
— Chuharkana	134
— Sheikhupura	140
— Lyallpur	146
— Gujrat	150
— Jalalpur Jattan	152
— Malakwal	152
— Summary	153
VI. Conclusion	156-160

19 illustrations (dont 2 plans) : Jalleanwala Bagh, Crawling lane, Flagellations publiques, enfants déportés, blessés par bombes d'avions.

III

VOTE DU 6 FÉVRIER 1919 EN CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF IMPÉRIAL, SUR L'AMENDEMENT RETARDANT DE 6 MOIS LA MISE EN VIGUEUR DES "ROWLATT ACTS".

POUR (22) :	CONTRE (35) :
The Hon'ble Sir Gangadhar Chitnavis	His Excellency the Commander in Chief (C. C. Monro) (*c*)
— Babu S. N. Bannerjee	The Hon'ble Sir Claude Hill (*c*)
— Raja of Mahmudabad	— — Sankaran Nair(2) (*c*)
— Dr. T. B. Sapru	— — George Lowndes (*c*)
— Pandit M. M. Malaviya	— — William Vincent (*c*)
— Mr. S. Sastri	— — James Meston (*c*)
— — B. N. Sarma	— — Arthur Anderson
— Mir Asad Ali, Khan Bahadur	— Mr. W. A. Ironside
— Mr. V. J. Patel	— Sir Verney Lovett
— Mr. M. A. Jinnah	— Mr. H. F. Howard
— Sir Fazulbhoy Currimbhoy	— Sir James Duboulay
— Rai Sitanath Ray Bahadur	— Mr. A. H. Ley.
— Raja Sir Rampal Singh	— — H. Sharp
— Rai Krishna Sahay Bahadur	— — R. A. Mant
— Raja of Kanika	— Major General Sir Alfred Bingley
— Mr. Mazharul Haque	— Sir Godfrey Fell
	— Mr. F. C. Rose
	— — C. H. Kesteven
	— — D. de S. Bray
	— Lieutenant Colonel R. E. Holland

(1) *Report*..., pp. 30-31. Les votants appartenant au Conseil (exécutif) vice-royal sont marqués : (*c*).

(2) Le seul membre hindou qui ait voté « Non ». Il protesta à son tour un peu plus tard, en démissionnant du Conseil (exécutif) vice-royal.

The Hon'ble	Khan Bahadur Mian Muhammad Shafi	The Hon'ble	Surgeon General W. R. Edwards
—	Khan Zulfikar ali Khan	—	Mr. G. R. Clarke
—	Mr. G. S. Khaparde	—	— A. P. Muddiman
—	Rai B. D. Zhukul Bahadur	—	— C. A. Barron
—	K. K. Chanda	—	— P. L. Moore
—	Maung Bah Too	—	— M. N. Hogg
		—	— T. Emerson
		—	— E. H. C. Walsh
		—	— C. A. Kincaid
		—	Sir John Donald
		—	Mr. P. J. Fagan
		—	— J. T. Marten
		—	W. J. Reid
		—	W. F. Pice
		—	H. Moncrieff Smith

IV

CONCLUSION (1)

We have now dealt with the five districts in which Martial Law was proclamed. We have dealt with Sir M. O'Dwyer's regime, ad we have endeavoured to examine the Rowlatt Act and the Satyagraha movement.

We desire to state that we have endeavoured to keep ourselves to the facts before us, and not based our conclusions on anything outside the evidence, printed separately, supplemented by the evidence given before Lord Hunter's Committee and the record of the Martial Law Tribunals.

We have been obliged in places to use strong language, but we have used every adjective with due deliberation. If anything, we have understated the case against the Punjab Government. We recognise that we have no right to exact an impossible standard of correctness from the Governement. In times of excitement and difficulty, any offi-

(1) *Report...*, p. 156-160 (chapitre VI).

cer is prone to make mistakes, inspite of the best intentions in the world. We recognise, too, that when the country is on the eve of important changes introduced in the administration, and the Sovereign has made an appeal to the officials and the people for co-operation, we should say nothing that may be calculated to retard the progress.

But we feel that it is not possible to ignore acts of atrocious injustice on a wholesale scale by responsible officers as it would not be possible, no matter how bright the future might be, to ignore the criminal acts of the people. In our opinion, it is more necessary now than ever before that the official wrong should be purged, as well as the people's. The task of working the reforms and making India realise her goal in the quickest time possible would be well nigh impossible, if both the people and the officials did not approach it with clean hands and clean minds. If, therefore, we recommend that officials who have erred should be brought to justice, we do so, not in a vindictive spirit, but in order that the administration of the country may become purified of corruption and injustice. Whilst, therefore, we believe that the mob excesses in Amritsar and elsewhere were wrong and deserving of condemnation, we are equally sure that the popular misdeeds have been more than punished by the action of the authorities.

We believe that had Mr. Gandhi not been arrested whilst he was on his way to Delhi and the Punjab, and had Drs. Kitchlew and Satyapal not been arrested and deported, innocent English lives would have been saved, and valuable property, including Christian Churches, not destroyed. These two acts of the Punjab Governement were uncalled for, and served like matches applied to material rendered inflammable by previous processes.

In examining, in detail, the events in the different districts of the Punjab, we have refrained from saying anything regarding the Government of India. It is impossible, however, to ignore or slur over the inaction, if not the active participation, of the Central Government in the official action. His Excellency the Viceroy never took the trouble of examining the people's case. He ignored telegrams and letters from individuals and public bodies. He endorsed the action of the Punjab Government without inquiry. He never went to the Punjab to make a personal inquiry, even after the occurences. He ought to have known, at least in May, everything that the various official witnesses have admitted, and yet he failed to inform the public or the Imperial Government of the full nature of the Jalleanwala Bagh massacre, or the subsequent acts done under Martial Law. He became a party to preventing even a noble and well-known English Christian of unimpeachable veracity in the person of Mr. C. F. Andrews from pro-

ceeding, to the Punjab, whilst he was on his way, not to inflame passions, but simply to find out the truth. He allowed Mr. Thompson, the Chief Secretary to the Punjab Government, to indulge in distortion of facts and insult the Hon'ble Pandit Madan Mohan Malaviya, whose statements, made in the Council, have almost all been now proved to be true out of the mouths of the official witnesses themselves. He expressed such a callous indifference to popular feelings and betrayed such criminal want of imagination, that he would not postpone the death sentences prononced by the Martial Law Tribunals, except after he was forced to do so by the Secretary of State for India. He seems to have closed his heart against further light by shutting out questions by a responsible member of the Council, like the Hon'ble Pandit Madan Mohan Malaviya. He would not visit the Punjab for local inquiry. But a sense of public safety forbids us to ignore His Excellency's inability to appreciate and deal with the situation in April. Whilst, therefore, we do no think His Excellency was wilfully neglectful of the interests of those who were entrusted to his charge by His Majesty, we regret to say that His Excellency Lord Chelmsford proved himself incapable of holding the high office to which he was called, and we are of opinion that His Excellency should be recalled.

We summarize below our other conclusions :

1. The people of the Punjab were incensed against Sir M. O'Dwyer's administration by reason of his studied contempt and distrust of the educated classes, and by reason of the cruel and compulsory methods, adopted during the war, for obtaining recuits and monetary contributions and by his suppression of public opinion by gagging the local press and shutting out nationalist newspapers from outside the Punjab.

2. The Rowlatt agitation disturbed the public mind and shook public confidence in the good will of the Government. This was shared by the Punjab in a fuller measure, perhaps than elsewhere, because of the use made by Sir M. O'Dwyer of the Defense of India Act for purposes of stifling public movements.

3. The Satyagraha movement, and the hartal which was designed as a precursor of it, whilst they vitalised the whole country into activity, saved it from more awful and more widespread calamities, by restraining the violent tendencies and passions of the people.

4. The Rowlatt agitation was not conceived in an anti-British spirit and the Satyagraha movement was conceived and conducted in a spirit entirely free from ill-will and violence.

5. There was no conspiracy to overthrow the Government in the Punjab.

6. The arrest and internment of Mr. Gandhi, and the arrests and deportations of Drs. Kitchlew and Satyapal were unjustifiable, and were the only direct cause of hysterical popular excitement.

7. The mob violence which began at Amritsar was directly due to the firing at the Railway overbridge, and the sight of the dead and wounded at a time when the excitement had reached white heat.

8. Whatever the cause of provocation, the mob excesses are deeply to be regretted and condemned.

9. So far as the facts are publicly known, no reasonable cause has been shown to justify to introduction of Martial Law.

10. In each case, Martial Law was proclaimed after order had been completely restored.

11. Even if it be held that the introduction of Martial Law was a state necessity, it was unduly prolonged.

12. Most of measures taken under Martial Law, in all the five districts, were unnecessary, cruel, oppressive and in utter disregard of the feelings of the people affected by them.

13. In Lahore, Akalgarh, Ramnagar, Gujrat, Jalalpur Jattan, Lyallpur and Sheikhupura, there were no mob excesses at all worthy of the name.

14. The Jalleanwalla Bagh massacre was a calculated piece of inhumanity towards utterly innocent and unarmed men, including children, and unparalleled for its ferocity in the history of modern British administration.

15. The Martial Law Tribunals and the Summary Courts were made the means of harassing innocent people and resulted in abortion of justice on a wide scale, and under the name of justice caused moral and material sufferings to hundreds of men and women.

16. The crawling order and other fancy punishments were unworthy of a civilized administration, and were symptomatic of the moral degradation of their inventors.

17. The imposition of indemnity and of punitive police at various places, notwithstanding exemplary and vindictive punishments meted out, through nearly two long months, mostly to innocent men, and the exaction of fines and illegal impositions were an uncalled for, unjust, and added injury.

18. The corruption and bribery, that took place during Martial Law, form a separate chapter of grievance, which could have been easily avoided under a sympathetic administration.

19. The measures necessary for redressing the wrong done to the people, for the purification of the administration and for preventing a repetition in future of official lawlessness are :

a) Repeal of the Rowlatt Act.

b) Relieving Sir M. O'Dwyer of any responsible office under the Crown.

c) Relieving General Dyer, Col. Johnson, Col. O'Brien, M. Bosworth Smith, Rai Sahib Sri Ram Sud and Malik Sahib Khan, of any position of responsibility under the Crown.

d) Local inquiry into corrupt practices of the minor officials, whose names have been mentioned in the statements published by us, and their dismissal on proof of their guilt.

e) Recall of His Excellency the Viceroy.

f) Refund of the fines collected from people who were convicted by the Special Tribunals and Summary Courts; remission of all indemnity imposed on the cities affected; refund thereof where it has already been collected; and removal of punitive police.

It is our deliberate opinion that Sir M. O'Dwyer, General Dyer, Col. Johnson, Col. O'Brien, Mr. Bosworth Smith, Rai Sahib Sri Ram Sud and Malik Sahib Khan have been guilty of such illegalities that they deserve to be impeached, but we purposely refrain from advising any such course, because we believe that India can only gain by waiving the right, Future purity will be sufficiently guaranteed by the dismissal of the officials concerned.

We believe that Col. Mac Rae and Capt. Doveton have failed equally with Col. O'Brien and others to carry out their trust, but we have purposely refrained from advising any public action against them, as, unlike the others mentioned by us, these two Officers were inexperienced and their brutality was not so studied and calculated as that of the experienced Officers.

M. K. Gandhi
C. R. Das
Abbas S. Tayabji
M. R. Jayakar

***

(*A suivre.*)

NOTES SUR LA SECTE DES AHLÉ-HAQQ

DEUXIÈME PARTIE

L'analyse des très riches indications géographiques, qui pénètrent les traditions des Ahlé-Haqq en leur donnant un caractère typiquement concret, nous a permis de fixer la position de la secte *dans l'espace*. Très intéressante, quoique beaucoup plus difficile, est la tâche de fixer *dans le temps* ses origines historiques.

La religion des A.-H. paraît être le résultat d'un travail syncrétiste qui a soudé ensemble des dogmes hétéroclites d'une ancienneté variable. On peut comparer ces dogmes séparés avec ceux des autres groupes religieux semblables, mais c'est la comparaison de la totalité des doctrines de chacune des sectes qui sera décisive. Or, l'heure de cette confrontation n'est pas encore arrivée.

Cela dit, il faut, dès à présent, faire connaître les deux conclusions qui se dessinaient au fur et à mesure de nos études et dont l'influence se fera plus sensiblement sentir dans les pages qui suivent : 1° le caractère indéniablement *soufi* de beaucoup de conceptions et de termes de la religion des A.-H. ; 2° les liens étroits que ces derniers ont dû avoir avec l'organisation théocratique de la dynastie des

Séfévis depuis ses débuts à Ardébil, sans que cette constatation *préjuge* de la question des *origines* de la secte.

Le rôle de Chah Ismaïl dans les croyances de la secte m'est connu depuis 1903 (1). Les renseignements extrêmement curieux recueillis par Trowbridge à Aïntab vinrent projeter une double lumière sur la connexion existant entre les confins de la Syrie et les montagnes du Zagros et sur la vénération des Chahs Séfévis en Asie Mineure. Le document de 1028 (1619), découvert par M. A. Danon (2), a fourni non seulement une preuve éclatante de ce dernier fait, mais aussi d'autres précisions sur les doctrines de la secte secrète répandue dans les domaines du Sultan au dix-septième siècle et évidemment assez proche de nos Ahlé-Haqq. Enfin, M. Babinger (voir la *Bibliographie*) vient de grouper les témoignages historiques sur les influences que subissait la vie religieuse de l'Asie Mineure au temps des Séfévis, et qui sont surtout précieux comme indiquant le chemin des recherches ultérieures.

Il serait curieux de vérifier s'il n'existe pas de rapports entre le fameux Cheïkh Çafi-ed-dîn Ishaq, créateur du grand centre religieux d'Ardébil, et Soltan Sohak dont le nom (3) nous est déjà populaire comme celui du « Fondateur de la Loi de la Vérité » adoré par nos Ahlé-Haqq.

Pour le moment, ces questions intéressantes doivent passer au second plan, car il faut avant tout continuer l'étude monographique de notre secte en dressant un inventaire critique des faits qui la caractérisent. Après les prolégomènes de la première partie de ces Notes, nous étudierons les rites et la morale des Ahlé-Haqq. En tant que les pratiques religieuses de la secte se manifestent extérieure-

(1) Voir mes *Matériaux*, 1911, pp. 108-110.

(2) *Un interrogatoire d'hérétiques musulmans en 1619* à paraître prochainement dans le *Journ. Asiat.* L'auteur a non seulement mis à ma disposition les épreuves de son article, mais m'a de toute façon facilité l'étude d'un autre document appartenant à la même série.

(3) Cf. p. 281, n. 3.

Fig. VII

Le Seyyed de Kelardecht au milieu de ses fidèles.

ment, même les témoignages des observateurs accidentels acquièrent une importance documentaire. Voilà pourquoi, à côté de l'exposé des données inédites, il nous a semblé nécessaire de dépouiller autant que possible les auteurs cités dans notre *Bibliographie*.

*
* *

A mesure que nous examinerons nos matériaux aux points de vue différents, quelques répétitions deviendront inévitables, mais le sujet est tellement vierge et compliqué que mieux vaut une répétition qu'un manque de précision. Partout, j'ai tenu à indiquer l'*isnâd* de mes renseignements personnels, et il sera utile de récapituler ici les noms de mes informateurs principaux pour qu'on puisse assigner au témoignage de chacun d'eux sa valeur intrinsèque.

1. Mirza Khoda Qoli (cité : *Kh. Q.*), khalifé de la sous-secte Atech-begui, Téhéran, 1902.
2. Le Seyyed de Kélardecht (cité *le S. de K.*), Atech-begui, Téhéran, 1903 et 1907.
3. Mirza Abdollah (cité : *M. Abd.*), khalifé Atech-begui, Tauris, 1904.
4. Les matériaux du Dr. Sa'îd Khan (cité : *Dr. S.*) recueillis par ce dernier à Hamadan d'un adepte appartenant évidemment à la sous-secte de Chah-Ibrahîmi et dictés à moi à Téhéran, 1907.
5. Ismaïl-Khan Sâlâré-Eqbal (cité : *Sal. Eq*), de la tribu des Gouran, Zohab, 1914 et Téhéran, 1917.

A mon grand regret je ne dispose pas à Paris de la totalité des matériaux que j'ai recueillis.

Les références aux pages de la première partie de ces notes (*R. M. M.*, sept.-déc. 1920, vol. XL-XLI) seront faites ainsi: I, 49, I, 70, etc.

(1) De la famille des notables kurdes de Senné. Maintenant chrétien. La science doit à son intérêt éclairé la découverte des fameux mss. grecs et parthes d'Avroman, etc.

6. — Les rites.

Dans la mesure du possible, nous examinerons d'abord les traditions sur l'institution de chaque rite, ensuite nous donnerons des détails sur les cérémonies telles qu'elles se pratiquent.

La plupart des légendes se rattachent à l'époque de Soltan Sohak, mais il y a une tendance de représenter les rites comme ayant été préétablis à l'époque avant les temps (1). En outre, à côté de la croyance à la réincarnation des personnages sacrés entraînant souvent une confusion dans leurs noms, on trouve dans le Serendjam des parallélismes dans les événements des différentes époques, et tout cela rend les faits assez rebelles à une classification méthodique.

a) *Les offrandes.*

Les Ahlé-Haqq classent les offrandes qui jouent un si grand rôle dans leur religion, en deux catégories : *nazr-o-niyâz* et *kheïr-o-khedmät*. A la première appartient tout ce qu'on offre en état « non-cuit, cru » (*na-pokhté*) : ce sont les sacrifices proprement dits, des bœufs, des moutons et des coqs. La composition du terme est assez curieuse : *nadhr* signifie en arabe à la fois « vœu » et « ex-voto » ; *niyāz*, en persan : « indigence, prière, offrande ». Tels sont les éléments sémantiques de cette locution, tandis que le rite auquel elle s'applique a plutôt un sens expiatoire (2). Dans la classe de *kheïr-o-khedmet* (« l'office de bien ») rentrent les offrandes « cuites » (*pokhté*), quoique, en

(1) *Azal* qui correspond à l'époque de Khavendégar, malgré la page 13 du ms. O. Mann.

(2) Ainsi dans le cas de Djechni-beg (fol. 57 du *Serendjam*). Une fois le sacrifice (fol. 3) porte le nom de *chokrânéyé-yâri*, action de grâce des initiés.

vérité, elle englobe toutes sortes de denrées, telles que sucre, riz, etc. A ces deux catégories, il faut ajouter la contribution en argent dont chaque croyant doit s'acquitter envers son chef spirituel, et qui a un caractère plutôt symbolique.

L'épisode de l'institution du sacrifice est exposé dans l'*annexe* au Sérendjam, c'est-à-dire en dehors du récit des sept époques (ms., fol. 59) : « Ce premier jour (1)... le bélier jaune et le bœuf roux » (sanglier) (2) descendirent de la montagne et se présentèrent devant le Maître des générosités. Ils placèrent chacun sa patte-droite-de-devant sur son oreille droite et le Seigneur récita la *khoṭbé* suivante : « Ordre du Roi, contrat de Benyamin, consentement de Davoud, plume d'or de Pir Mousî, office pur de Rezbar, scellés (3) par le cachet de la générosité de Mortaza Ali, hoû ! » Ensuite, il ordonna à Ahmed le Coupeur (*Borrandé*), de leur couper la tête. Nazmi (Naḍmi !) les écorcha et récita : *yâ*, *chaqqé* (4). Mansour les suspendit à l'arbre (*be-dâr kachîd*). Après cela, on cuit le sacrifice et on le « ranima » (*säbz nomoûdand*).

Le nom d'Ahmed le Coupeur (fol. 5, 12), ainsi que l'apparition des animaux (5) rituels (fol. 5, 12, 55) se retrouve dans les mêmes circonstances à l'époque de Soltan Sohak et à celle de *Qirmizi*. Quant à Mansour et à Nazmi (?) il est

(1) S'agit-il de la création du monde ou de l'institution du rite ?

(2) *Qoûtché-zard-o-gâvboûr*. Voir I, 49. Il est probable que *gâv* signifie ici *bœuf* et non *vache*.

(3) Ou : uni à l'amour généreux d'A.

(4) Ce doit être le commencement d'un kelam ; *chaqqé* dans nos textes, dénote l'action de fendre : Qirmizi fend un homme en deux, fol. 11 ; quand S. Sohak apparaît sous la forme d'un faucon, ses ailes fendent l'air, fol. 46.

(5) G. E. White, 694, à propos des peaux de daim étendues par terre au sanctuaire de Hadji Bektach (entre Angora et Césarée), remarque : « Before deer grew so scarce they were reckoned a most acceptable animal for sacrifice. » Il est curieux de noter que le mot *sâverin* qui se rencontre dans nos textes et qui désigne un bouc en gourani (H. Schindler : Ziegenbock) doit venir du turc-oriental *savourin* : vœu, ex-voto (Pavet de Courteille). Voir mes *Matériaux*, 105-7.

assez probable que nous ayons ici des réminiscences de Mansour al-Hallâdj supplicié et exposé *au gibet* (*dâr*) en 309 (922) et de son admirateur le poète horoufi Nesîmî (1), *écorché vif* à Alep en 820 (1417-8).

Gobineau place l'institution du sacrifice à l'époque suivant la création du monde, mais ses personnages portent les noms sous lesquels ils se présentent à l'époque de Soltan Sohak (2).

L'expression *sabz nomoudan* mérite toute notre attention. Littéralement, elle signifie « rendre vert ». Khoda Qoli la traduisait *cuire*, et tel est vraiment le sens pratique confirmé par nos textes (Serendjam, fol. 3 et 12). Le S. de K. expliquait cette expression technique par le fait qu'en résultat de la cérémonie « la victime reprend sa spiritualité (*roûḥâniyät*) et sa vie (*zändägî*) ».

Le mythe rapporté par Joukovsky (3) donne une très bonne illustration de la résurrection du sacrifice, dans la pensée des adeptes. Soltan Sohak ayant récité un *kelam*, le

(1) En se tenant sur le terrain des réminiscences horoufies, on pourrait à propos d' « Ahmed le Coupeur » évoquer le souvenir de ce mystérieux « Ahmed le Lour » qui tenta d'assassiner Chahrokh, fils de Timour en 1427. On sait seulement qu'il était le morid de Fazlollah (fondateur de la secte des horoufis) et qu'il était habillé en « kepenek », sorte de manteau de berger. Il est clair que cette comparaison est faite sous toutes réserves.

(2) Gobineau, 350 : les cinq Manifestations (« Pir Padchah » et les quatre anges) prirent un bœuf et en firent un repas commun : Pir Davoud fit la prière. Rezbar remit à chacun sa part. « Ainsi tous mangèrent, sous l'inspiration d'un même sentiment de fraternité et d'union, après avoir rendu hommage en commun à la puissance divine dont ils étaient émanés. L'amour mutuel qui les animait, le désir de se plaire et la crainte de s'offenser, se manifestèrent ainsi et constituèrent le premier acte louable qu'ait vu la création ». Il fut aussitôt enregistré par Pir Mousi. Cf. I, 26, les cinq hypostases *après le repas* disent *hoû*, et le monde apparaît.

(3) *Voir la bibliographie*, n° 30. Joukovsky, p. 23, voit dans cet épisode l'institution du sacrifice, ce qui ne correspond pas aux données de notre ms. Khoda Qoli me compléta la tradition par les données suivantes : S. Sohak leva le poisson vers le soleil et le fit cuire ainsi sans en briser les os; quand la femelle du poisson arriva, il lui jeta les os du mari (*sic*) et ce dernier ressuscita, A propos des poissons *gargar* qui causent avec Noseïr, voir une autre légende, Aubin, 333. Elle n'a pourtant aucun rapport avec le sacrifice.

poisson récupéra la vie. Ce serait donc la prière, ou peut-être plus précisément la formule de la *khoṭbé* qui posséderait la force vivifiante.

Un cas spécial est le sacrifice du coq, qui a valu à la secte le sobriquet de *khoroûs-kochân* (tueurs de coqs). Pendant une assemblée religieuse, au temps de Soltan Sohak, l'ange Mostafa regarda une femme avec concupiscence (ms. fol. 3). Le Roi du monde ordonna à Mostafa de se laver la figure, et quand il le fit tous les poils de sa barbe tombèrent d'un coup. Rezbar et les autres anges supplièrent le Roi de pardonner à Mostafa. Le Roi répondit que le péché ne saurait être pardonné, à moins que quelqu'un ne se sacrifiât pour Mostafa. Le jeune prédicateur Seyyed Iskender, de son propre gré, mourut pour lui. Quand la mère d'Iskender vint réclamer le « prix du sang » de son fils, le Roi ordonna : « Puisque Seyyed Iskender avait une fiancée et qu'il s'est offert en sacrifice, célébrez chaque année au lieu de ses noces un office brillant et riche. » Cet office en l'honneur de Seyyed Iskender est le sacrifice du coq.

Le rituel du *niyaz* est le suivant : la victime est immolée par celui qui l'offre en sacrifice (*çahib qorbanî*) ; mais chez les Alévis d'Ilkhytchi, c'est la fonction d'un homme spécial nommé à cet effet (Wilson, 241). Le seyyed bénit le couteau et prononce la prière (*do'âyé-niyaz*) presque identique avec la *khoṭbé* citée plus haut : « l'offrande est acceptée (*niyâz qaboul*), les vœux sont exaucés (*morâd-o-maṭlab ḥâçel*), par le contrat de Benjamin, le consentement de D., la plume d'or de P. M., le service pur de R., la générosité (*kärâm*) d'Ali, hoû ! (1). » Ensuite il se prosterne par terre en la touchant (*tâmnnâ*) de ses deux mains.

(1) Ségal, 63 : le derviche répète plusieurs fois : *echareye-Chah* (indication de Dieu), *charṭé-Benyamin*, etc. » [M. Ségal a été le premier à donner la liste exacte des incarnations de la Divinité sans toutefois en approfondir la portée]. La version du Dr S. ne présente qu'une variante : au lieu de la « générosité d'A. » elle mentionne l'ordre de Khavendegar (*hokmé-Khâvändegâr, avval yâr, âkher yâr, avval-o-âkher khoûnkâr* [sic !]). Cf. I, 57.

Quand on coupe la gorge à la victime, on place sa patte dans la position indiquée dans la légende sur le « bélier jaune ». On ne doit pas briser les os qui sont soigneusement enfouis. Ce détail se trouve évidemment en rapport avec la croyance à la résurrection des victimes (1).

De la viande des animaux offerts en sacrifice on prépare un bouilli que la personne officiant au *niyaz* distribue à l'assistance en enveloppant les portions dans de minces feuilles de la galette indigène (*sängäk*, *lâvâch*) (2). La viande rituelle est considérée comme sacrée et on ne peut en donner aux non-initiés, surtout aux musulmans (3).

Les femmes et les enfants ne sont pas admis aux séances de *niyaz*, mais on leur envoie leurs portions à la maison (Jouk., 15-16).

Le fait de l'exclusion des femmes semble être confirmé par le caractère exceptionnel que Kh. Q. attribuait aux rumeurs concernant les pratiques de la sous-secte de Djelâli, chez laquelle les « hommes et les femmes sont assis pêle-mêle au *niyaz* ». Assez obscur est le témoignage de Southgate selon lequel « une double portion est donnée aux femmes dans certaines circonstances » (lesquelles ? V. M.) Des paroles de G. E. White on peut comprendre que, chez les Alévis de l'Asie Mineure, les hommes et les femmes d'un certain âge (*elder*) sont admis aux séances présidées par les *dédé* (4). Par contre, on se souvient de la pratique des Noséiris syriens strictement prohibitive à cet égard.

(1) Ch. dit qu'on fait bouillir les victimes tout entières dans de grands chaudrons. Southgate, II, 140 : « They carefully abstain from breaking the bones... but cut every joint and thus cook it. » Joukovsky, 15 : « On cache soigneusement le sang et les os. »

(2) La seule fois que j'ai vu ces portions, elles consistaient en viande bouillie très molle (sans os).

(3) Gobineau, 358 ; Sultanov, 221.

(4) Il n'est pas sûr qu'il s'agisse ici du *niyaz*. Toutefois, G. E. White, *The Alevi Turks of Asia Minor, Contemp. Rev.*, vol. CIV, 1913, Nov.. 690-8, confirme l'existence chez les Alévis du « sacramental meal at which those who are admitted partake of bread and wine together ». Cf. la « communion » des Bektachis.

Dans la salle où on se réunit, on peut causer, fumer, rire « jusqu'au moment où on a apporté là le sacrifice » ; un silence absolu se fait alors, toutes les choses profanes doivent être oubliées et les portes de la chambre gardées contre l'intrusion des étrangers. Ces conditions constituent la légalité de la réunion (*çalâḥi-djam'*) (Joukovsky, 15). On se souvient du *nigâhbâni-medjlis*, gardien de l'assemblée dont parle Tchechmi-Efendi ; les fonctions de ce personnage sont précisément de veiller à ce que les assistants soient corrects et recueillis.

Après la distribution (*qismät*) du *niyaz*, le *khadem* récite la formule du *täkbir ;* croisant les bras sur les genoux et se penchant en avant il dit : « Louanges à Dieu, remerciements à Soltan, prospérité à la maison, la table de Soltan, glorification ! » (*al-ḥamdo li-llah*, *chokré S.*, *sälâmätiyé-khânedân*, *sofreyé S.*, *takbîr*) (1).

Commentant le récit d'Hérodote sur le sacrifice chez les anciens Perses, Sir H. Rawlinson a donné une description détaillée du *niyaz* tel qu'il se pratique dans le *milieu kurde :* « Le *pir* qui préside au sacrifice tient dans ses mains des rameaux de myrte et de saule (2) » ; les disciples l'entourent en s'asseyant par terre en rond, ordinairement dans un de ces bosquets sacrés qui abondent dans les montagnes du Kurdistan (3). Le « pir » récite des chants mystiques sur la nature, les attributs et les manifestations de la Divinité. Un mouton est immolé en sacrifice expiatoire, et la carcasse en est bouillie sur place ; les os en sont retirés et la viande est distribuée parmi les disciples qui se

(1) Khoda Qoli et le Dr Sa'id. D'après les textes de ce dernier, « la prospérité de la maison » se rapporte à la maison de S. Sohak, c'est-à-dire à la Septaine, voir p. 32.

(2) *Musk-willow*, évidemment *sändjed* en persan ou *iydä* en turc.

(3) Cf. Rabino, *R. M. M.*, XXXVIII, 9 : Seyyed Rostam de Touchami « montre avec orgueil une forêt, maintenant sacrée plantée par son grand-père », voir I, la fig. V à gauche. G.-E. White mentionne le respect des Alévis pour les « sacred trees and groves ». Également F. Grenard.

traînent sur les genoux jusqu'au « pir » pour recevoir la portion qui leur revient. La cérémonie est accompagnée d'autres bénédictions et prières. Il n'y a que les initiés qui soient admis à ces réunions ; ces dernières sont gardées afin que des étrangers et des musulmans ne puissent y pénétrer. »

C'est la seule autorité qui mentionne les rameaux de myrte et de saule. Le détail est très curieux, car, chez les Nosaïris de Syrie, il y a des fêtes où ces rameaux jouent un rôle important (1). M. Grenard raconte aussi qu'à la cérémonie nocture des Qyzyl-bachs le prêtre bénit l'eau avec « une canne en bois de saule » et on se demande si le « long bâton poli » (*serdesté-i-dirazi-perdakhté*) dont parle Tchechmi Efendi ne se rapporterait pas au même objet ; l'inquisiteur ottoman dit qu'on l'appelle Zoulfiqar et qu'il servirait à infliger des peines corporelles expiatoires aux sectateurs des Chahs Séfévis.

L'importance qu'on attache au *niyaz* est attestée par ses détails minutieusement élaborés. Chaque adepte doit immoler au moins un mouton par an et un coq (2) par mois. En général on fait le *niyaz* chaque jeudi soir (*chabédjom'è*) et au dernier jour de chaque mois (*salkh*) que les musulmans également considérèrent comme une « demi-fête ». Pendant les trois jours du jeûne et les deux jours de la fête qui les suivent on se réunit tous les soirs pour le repas en commun où chacun doit apporter un batman (quelque 3 kilos) de riz et un demi-batman de viande (3) ;

(1) Dussaud, p. 89 : le Naqib distribue aux assistants des feuilles de myrte, en récitant la prière dite *saṭr-ar-raïhan ;* p. 91 : l'imam dit : « Celui qui porte un turban noir sur la tête, ou un dé à son doigt, ou dans sa veste un couteau à deux tranchants, ne fera pas une prière valable, car le plus grand péché est de pécher sur le myrte. » Pendant les trois fêtes le Nadjib asperge les adeptes et leur distribue des branches d'olivier, de myrte et de saule qu'on place ensuite dans les ruches.

(2) Ici le coq peut être remplacé par une contribution en riz ou en autres denrées.

(3) S'ensuivrait-il de ces données de Khoda Qoli que les offrandes peuvent être sous forme de viande non consacrée ?

le dernier soir il est de rigueur de sacrifier un coq (1) en souvenir de Seyyed Iskender. D'après Bode, on place la marmite avec le bouilli devant le « Cheikh » qui, de dessous le drap qui la recouvre, sort des morceaux pour chacun des assistants et c'est un bon présage que de recevoir la tête du coq (2).

Gobineau (p. 357) mentionne aussi la rection du bœuf (*gâvborân*), qui a lieu dans les occasions exceptionnelles. Sultanov dit que ce sacrifice se pratique lors de la tournée des Cheikhs quand les adeptes (pas plus de 7 hommes à la fois) font une collecte pour l'achat d'un bœuf, « ou d'une vache », ajoute-t-il à tort, à ce qui paraît, car nos autorités ne mentionnent que des animaux mâles offerts en sacrifice (3).

Ainsi, pendant l'année, on se réunit quelque 69 fois (52 semaines, 12 mois, 5 jours de fête) sans parler des occasions extraordinaires, offrandes des prémices (*avvalé-ḥaçel*), mariages, consécrations des unions fraternelles (4), « recommandations de la tête » etc. ! Ces pratiques nécessitent des préparatifs spéciaux et, d'après Kh. Q., dans chaque quartier habité par les Ahlé-Haqq il y a des maisons de réunion (*djam'-khâné*) consistant en une ou deux

(1) Joukovsky, 21, attribue aux musulmans la version de ce sacrifice d'après laquelle on couperait la tête au coq sur le seuil des lieux d'aisance en prononçant des phrases rimées en dialecte, que nous citons à la p. 221.

(2) De Bode, II, 180, alléguant la supposition de Rawlinson concernant l'origine juive des Ali-Allahis (ou plutôt de la tribu des Gouran. V. M.) rapproche ce sacrifice du coq avec le rite judaïque à la veille du jour de l'expiation. Il faut répéter que l'hypothèse de Rawlinson n'a trouvé aucune confirmation (voir la *Bibliographie, sub.* n° 13). Quant aux figurines des oiseaux en bois et aux cages en argile sur le tombeau de Baba Yadegar dont de Bode parle dans son article publié en russe, je n'en ai pas vu en 1914. Thirikov, 309, mentionne parmi les offrandes aux saints : « Des morceaux d'étoffe, des pierres, des fossiles et des plaques de cuivre. »

(3) Voir le mythe du poisson ranimé, p. 210. Jouk, 15, les animaux offerts en sacrifice « doivent être de sexe mâle » ; voir également ce qu'il dit sur les moutons gardés à Perdiver (voir la *Bibliog.*). Si on ne peut distinguer grammaticalement le sexe du *gavbour*, le *qoutchéçard* est bien un « bélier ».

(4) Qui requièrent le sacrifice de deux moutons.

pièces et possédant de grands plateaux (*ṭabaq*) pour le triage des offrandes, des chaudrons et de grandes nappes (1). Le P. Anastase (voir I, 79) a donné une description assez détaillée de la « Maison de prière » à Mendeli, mais il faut avoir en vue qu'elle n'est pas basée sur une observation personnelle.

Sur la colline d'Ilkhytchi, il y a deux sanctuaires (*shrines*) (2) : l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes. Celui que visita S. Wilson (235) avait un autel pour le sacrifice et des niches pour les chandelles.

En ce qui concerne l'autre catégorie des offrandes, qui porte le nom de *kheïr-o-khedmät*, nous avons déjà vu comment le rite fut institué également à l'époque de Soltan Sohak (3). L'office pur (*khedmäté-pâk*) de Rezbar est assez souvent mentionné dans les kélams (*Qoṭbnamé*, v. 83). D'après le S. de K., Rezbar est préposée à tous les rites et à toutes les offrandes (*kerdâr-o-niyaẓ-o-qorbani*), mais la plus belle offrande (Dr. S.) est son pain, qui s'appelle *koloutché* (4), *girdé*, *koleïré* ou en turc *sadj-arasy* et qu'on prépare avec de la farine, du lait, du beurre et de l'eau en faisant cuire la pâte dans une poêle (*sâdj*) ou sur un plateau en cuivre.

Sauf erreur, il paraît qu'il n'y a pas de différence dans les formules accompagnant le *kheïr-o-khedmät*. S. Wilson (p. 238) donne description d'une pareille cérémonie dont il a été témoin à Ilkhytchi pendant la célébration d'un mariage : « Le banquet (*feast*) qui suivit avait l'air d'un sacre-

(1) Cf. G. E. White : au sanctuaire de Hadji Bektach il y a des chaudrons de cuivre capables de contenir un bœuf tout entier.

(2) Évidemment des tombeaux des saints, car « les fidèles se prosternaient et baisaient la grille croyant que leurs prières seraient plus vite exaucées à cause des mérites du saint ».

(3) I, 26. Cf. Gobineau, p. 350.

(4) Cf. en russe *koulitch*, la brioche de Pâques. *Kélamé-defter*, vers 5-6 : *Näẓäri-khachm-ilän bakhtï däryaya. Räẓbar gätirdi kouloutché vä nanï.* On s'attendrait pour la rime à quelque verbe avec accusatif : *däryanï*.

ment. Une invocation fut récitée à Ali, le Roi (*Ruler*) tout-puissant. Les prières responsives furent dites parmi un grand silence. Ensuite on posa une chandelle au centre de la chambre et la nourriture fut d'abord placée devant la lumière comme devant une manifestation de Dieu. Les hommes baisèrent le pain qui leur fut passé et à plusieurs reprises portèrent leurs mains au cœur, au menton et au front, en signe de respect. Il y avait dans tout cela beaucoup de mystère et de solennité. »

Il n'y a que G. E. White qui confirme la bénédiction des lampes pendant les réunions des Alévis (1).

Parmi les offrandes on peut mentionner l'impôt de 100 dinars qui fut institué à l'occasion suivante. Toujours au temps de Soltan Sohak (ms. fol. 1), un navire allait périr sur l'Océan (*daryâye-moḥît*) à cause du remous produit par un requin (baleine? *nehang*). Parmi les voyageurs (*ahlé-zabrâqî* sic!) se trouvait un pauvre Ahlé-Haqq qu'on appelait « Guelim-Koul » et que ses compagnons voulurent jeter comme rançon au requin. Guelim-Koul adressa une prière au Roi du Monde qui envoya immédiatement Davoud pour sauver le navire. Les marchands reconnaissants comblèrent Davoud d'argent. Il n'accepta rien. Seulement une pièce de 100 dinars s'égara dans les plis de son turban (*'amâme*). Le Roi du Monde s'en aperçut et ordonna aux Ahlé-Haqq de faire cette offrande à Davoud pour qu'il vînt à leur aide chaque fois qu'ils éprouveraient des difficultés.

Cette collecte que Khoda Qoli appelait *mâl-allah* (denier à Dieu) est vraiment minime (3). On la paye annuellement

(1) P. 696: « Prayers are offered in which sacred objects, *even the lamps* that light the room are brought forward and blessed ». Concernant les lampes, cf. P. Anastase, I, 79.

(2) *Gelim* est une sorte de tapis, ordinairement de qualité inférieure; *koul*-dos. Guelim-Koul n'avait qu'un *gelim* pour tout vêtement.

(3) 100 dinars = 2 chahis valent actuellement 10-15 centimes français. Ce

au délégué du *manba'é-koll.* Il se peut qu'elle n'ait d'autre but que le dénombrement des fidèles. On se souvient également du payement d'un impôt chez les Ismaéliens comme symbole de leur obéissance et de leur désir de contribuer à la consolidation de la force matérielle de l'église. Ajoutons en passant que ce *mâl-allah* n'a aucun rapport aux dons autrement onéreux que les fidèles offrent soi-disant volontairement à leurs chefs spirituels (1).

Le document découvert par M. A. Danon mentionne les sommes provenant des contributions *ex-voto* (*nadhr*) et des amendes (*djérimé*). On répartissait cet argent en trois lots dont l'un était réservé pour le *khalifé*, l'autre pour le *rahber* et le troisième, ayant atteint la somme de 300 pièces d'or (*altoun*), envoyé directement au *morched*, c'est-à-dire à cette époque à Chah Abbas le Séfévi (1587-1627).

b) *Le jeûne et les fêtes.*

L'origine de la plupart des rites remonte à l'époque de S. Sohak. Toutefois, notre manuscrit du Serendjam (fol. 14) place à l'époque de Qirmizi l'épisode qui a servi de symbole au jeûne des Ahlé-Haqq.

Il y avait plusieurs hommes de Qabal-Ṭâs (2) qui voulaient se rendre auprès du Roi du Monde. Mais ils dirent entre eux : « Au premier jour le Roi avait dit qu'il ferait sept pas à la rencontre de celui qui en aurait fait 70 vers

taux de l'impôt est confirmé par H. Zeïn-al-'âbedîn mais d'après Gobineau la somme se monterait à 7 chahis et demi. Enfin Khoda Qoli disait qu'il payait pour chaque membre de sa famille à raison de 5 chahis par tête (*särané*).

(1) Ch. : « Les Seyyeds connaissent les résidences de leurs ouailles... Chaque année un des frères de mon *mirza*... sous un prétexte quelconque se rendait à Qarabagh (en Transcaucasie)... Il partait sans un sou, mais revenait chargé de toutes sortes d'objets : marmites en cuivre, tapis coûteux, or et argent... »

(2) Khoda-Qoli : *une caverne.* Le S. de Kelardecht prononçait le nom Qabartâs et disait que c'était un village près de Kerend ; les gens de Q. étaient sept et avant de mourir étaient restés 3 jours dans la caverne.

lui ; aussi doit-il accomplir sa promesse. » Le Roi déchaîna la pluie et la neige qui sévirent pendant 3 jours et tuèrent les gens de Qabal-Ṭas ; ensuite il envoya le Tchaouch Abédin pour convoquer les fidèles et se rendit avec eux auprès des morts. Sa venue leur rendit la vie et le Roi leur expliqua qu'il était arrivé selon leur désir. Il ne resta aux Q. que d'implorer son pardon.

Nä-girdich mouchkil, girdich asâna.
I djächn jä echqi Qabaltâsana.

Il est difficile de ne pas le faire (prendre) ; il est facile de le faire.
Cette fête (est) à cause de l'amour des gens de Q.

Et c'est alors, ajoute le manuscrit (fol. 13), que le Roi (1) a institué pour les Amis le jeûne de 3 jours.

Voici une autre version (Dr. Sa'id) : les gens de Déréchech tuèrent Aali qu'ils soupçonnèrent, à tort, d'avoir commis un adultère avec une de leurs femmes. S. Sohak (*sic*) (1) leur envoya la peste. Sept délégués (2) partirent pour fléchir son courroux : Qoli-Çohbat-Kärdé, Châkî, Chah Käräm, Khâsé, Khâseyâr, etc.; ils périrent de froid dans la tempête, et le jeûne a été établi en commémoration de cet épisode.

Il y a d'autres variantes encore : fidèle à ses tendances philosophiques, Gobineau suppose que le jeûne est « le symbole et la Consécration » des règles personnifiées dans Benyamin. Ch. croit qu'on jeûne en souvenir de la révélation du livre sacré dit Qabalé. Enfin dans les matériaux du Dr Sa'id on trouve la mention que les *Gouran* observent le jeûne en commémoration des 3 jours passés par S. Sohak dans une caverne quand il était assiégé par les troupes de Tchîtchek (2).

Le Seyyed de Kelardecht était d'accord avec le Serendjam

(1) Le ms. O. Mann, p. 21, nomme Q.-oghly « créateur du jeûne de trois jours ». On se souvient que d'après le *Serendjam* Q.-oghly appartient à l'époque de Qirmizi.
(2) Cf. également l'histoire de la Septaine, I, 33.
(3) Cf. le *Sérendjam*, fol. 48 : Cheikh 'Isî, père de S. Sohak, avait un fils

en ce qui concerne l'institution du jeûne par Qirmizi, seulement, appartenant à la sous-secte d'Atech-Béguis, il n'attribuait pas trop d'importance à cette prescription car Qirmizi lui-même aurait dit que, « dans la Maison de la Vérité ce n'est pas (l'abstinence) d'eau et de pain qui constitue le jeûne ». Le Seyyed citait aussi les vers suivants en gourani, comme précisant l'injonction de Qirmizi.

Gowhärâ-Châhî rouzä bâṭel-än.

L'essence du Roi : le jeûne est annulé.
Le Roi a fait un bienfait : le jeûne est annulé.
Si quelqu'un a observé le jeûne, (c'est comme) un poison mortifère :
Par le contrat de Benyamin ceci est annulé.
Quiconque observe le jeûne, (il faut que) tous ses membres l'observent.
Renier l'éternité c'est brûler dans le feu.
Mes Gens de la Vérité observent le jeûne perpétuellement.

Une chose est certaine : Khan-Atech a ordonné à ses adeptes (1) de ne pas observer le jeûne, mais plutôt de célébrer la fête « car les jours de la Manifestation sont proches (2) ». Ainsi, Khoda-Qoli nommait ces trois jours *'eyd* (fête) et non pas *roûzé* (jeûne) et comptait en tout cinq jours fériés. Même confusion se reflète dans le manuscrit O. Mann, page 21.

Quant aux sous-sectes observant le jeûne, Joukovsky (p. 21), d'accord avec Gobineau (p. 348) s'exprime ainsi : « Le jeûne... dure seulement trois jours, mais il est très rigoureux. Comme chez les musulmans, il commence... au

d'une autre femme qui s'appelait Qader l'Impur. Ce dernier, après la mort de Cheikh Isi, rivalisa avec S. Sohak et fut aidé par son oncle Tchîtchek. Le Roi envoya Davoud, qui lança une poignée de poussière devant la horde de Tchitchek et les gens de ce dernier se massacrèrent les uns les autres dans leur aveuglement.

(1) Le S. de K. mentionnait expressément parmi eux la tribu de Delfân. D'après Gobineau, 345, 348, outre les Atech-beguis, les trois sous-sectes suivantes ne se soumettent pas au jeûne : Khamoûchi, Yâdegari et Chah-Eyâzi.

(2) Cf. ms. O. Mann, p. 23.

Le Seyyed de Kelardeché et ses derviches.

moment où l'œil peut distinguer un fil blanc d'un fil noir et il se termine au coucher du soleil. Pendant ce temps, il est interdit de manger, de boire et de fumer. Durant ces trois jours, on ne se coupe ni les cheveux, ni les ongles et on ne se lave pas. A la chute de la nuit, on tue le coq et on fait le *niyaz*. »

Joukovsky (p. 21) cite quelques vers que les Ahlé-Haqq prononceraient en cette occurrence, d'après les racontars des *musulmans*. Ces vers sont pourtant en dialecte et, peut-être, ne sauraient-ils être inventés de toutes pièces.

(Remplacement de) 30 jours par 3 jours,
Abandon du namaz et du jeûne,
(Tout cela) est au cou (1) de ce coq.
Oh, Dieu, si tu acceptes, accepte donc !
Sinon, n'accepte pas !

En ce qui concerne la date à laquelle commence le jeûne, mes informateurs, tant à Téhéran qu'à Tauris la fixaient « au quinzième jour du mois qui suit la grande Tchellé hivernale » (*tchelleyé-boʒorgé-ʒemestân*, c'est-à-dire les 40 jours du froid le plus intense), ce qui semble correspondre au commencement de février.

Cette « Tchellé » est suivie de la Petite Tch., qui, malgré son nom, ne dure que 20 jours, et les deux ensemble (60 jours) coïncident avec les mois solaires de *Djaddy* (le Capricorne) et *Dalv* (le Verseau). Ces deux Tchellés *astronomiques* sont à distinguer du carême de 40 jours (également : *Tchellé*) auquel se livrent les derviches dans des maisons spéciales appelées « tchellé-khâné (2). »

La grande Q. commence au premier jour de *Djaddy* = 21-22 décembre. Le 15 du mois suivant (*Dalv*) correspondrait au 4-5 février. Ch. donne pour 1876 la date du 25 janvier v. s. = 6 février ; il ajoute que les Ahlé-Haqq ont l'habitude de s'enquérir auprès des chrétiens de la

(1) *Mêl* (chez H. Schindler, *mil*) est bien *cou* en kurde et en gourani.

(2) Cf. Jacob, *Die Bektaschijje*, p. 36 et *J. R. A. S.*, 1895, p. 327 : Soltan Heïder Séfévi envoie Hasan-dédé avec 40 soufis dans une *tchellé-khâne*.

date de l'Épiphanie après laquelle le jeûne vient à une distance de dix-sept ou dix-huit jours (1).

Gobineau (348) remarque que la sous-secte de Davoudi avance d'un jour l'époque du jeûne et le rompt un jour plus tôt. Les matériaux du Dr Sa'id Khan et de Joukovski (22), confirment le fait que les *Gouran* et les *Kord-batché* célèbrent leur fête plus tôt que les autres (2).

Il est très probable que la fête de *barkh-borân* (rection des moutons) dont parle H. Schindler, n'est autre que la grande fête jointe au jeûne. Il doit pourtant y en avoir d'autres, car nous savons par le témoignage de Wilson (p. 236) que le Nowrouz, fête iranienne du printemps qui est en même temps le commencement de l'année, est célébrée par les habitants d'Ilkhytchi. Voici comment il la décrit.

La fête commença au soir à la veille du Nouvel An. On tira des coups de fusil et on alluma des feux sur les toits en terrasses. Les jeunes gens, ayant attaché à leurs ceintures des cordes, en passèrent les bouts dans les lucarnes (*sky-lights*). Les jeunes filles attachaient aux cordes des douceurs et parfois se laissaient hisser elles-mêmes. Le lendemain les visites commencèrent : ceux qui venaient chez le chef apportaient chacun « une pomme, une orange

(1) Grenard : Les Alevis fêtent la Saint Serge qu'ils appellent Khizr-Elias (*le 9 février!*). Un jeûne d'une semaine précède la fête. Un autre jeûne également de sept jours serait observé avant le jour de Pâques célébré comme chez les Arméniens. Au contraire, G. E. White et S. Trowbridge indiquent le jeûne des 10 premiers jours de Moharrem pendant lesquels les Alevis s'abstiennent de nourriture agréable (*pleasant food*) et surtout d'eau : « This is their real annual fast » (White). « We observe the fast of Muharram Ashura which lasts ten days » (Trowbridge). Ce serait un point de divergence considérable d'avec les Ahlé-Haqq.

(2) Gobineau, 349, place le jeûne à l'équinoxe d'automne. Tchirikov, 282 : « Une fête nocturne a eu lieu chez les Ali-Ilahi, à Kerend, 13 jours avant le Nowrouz », ce qui en fixerait la date au 6 ou 7 mars ; cependant cette note se trouve enregistrée dans le journal sous le 20 mai 1851 et ce retard rend douteuse l'exactitude du renseignement. Joukovsky place le jeûne à la « deuxième lune » de la grande Tchellé, qui correspondrait toujours à la douzième nuit après la naissance de la lune en décembre. Southgate: trois jours à partir du 14 jusqu'au 16 de Ramazan.

ou un œuf coloré qu'on présentait dans les deux mains en signe de respect ».

D'après le P. Anastase, les adeptes de la secte ne font pas de distinction entre les jours de la semaine. Joukovsky (p. 14) cite deux vers assez obscurs en dialecte, qu'il traduit :

Le dimanche (*yäk-chämbe*) est un arc (*ṭaq*), son essence est sans défaut ;
Il est un mystère suprême, un atelier du (monde) invisible.

Joukovsky était porté à penser que le dimanche était choisi de préférence pour le sacrifice. Cette supposition n'a pas de confirmations. Au contraire, nous savons que le soir de la veille du vendredi (*chäbé-djom'è*) est indiqué pour les réunions religieuses ainsi que l'affirmait Tchechmi Efendi en 1619 J.-C.

c) *La « recommandation de la tête ».*

Quand le Roi du Monde avait disparu à l'époque de Chah Khochin, soixante-douze fidèles avec les quatre anges, après une attente, se mirent en route en quête de la Divinité. Ce fut Pir-Aali, un personnage sur lequel nos données ne sont pas très précises, qui trouva la retraite du Roi. Il ne put parvenir jusque chez lui, et c'est Benyamin qui réussit enfin à lui adresser la parole. Le Roi du Monde était assis au-dessous du fond de la mer sous « la poêle de feu » (*sâdjé-nâr*) (1) en train de causer avec les habitants de la mer (*baḥriyân*). C'est alors que la Divinité dit à Benyamin : « Un *taleb* doit obéir aux ordres (*maḥkoum*) de son pir et exécuter tout ce le pir lui dirait ; il est possible d'exécuter

(1) C'est bien ainsi que les gens de la Vérité m'interprétaient ce terme singulier. Ils rejetaient mes hypothèses tendant à voir des arbres ainsi dans *nar* (grenadier) que dans *sadj*. On sait que l'arche de Noé était de *sadj* (Tabari). Il est pourtant vrai que *sadj* en turc et en kurde veut dire: « poêle ». Voir le nom du pain de Rezbar : en turc *sadj-arasy*.

tes ordres (*pîrî*), mais si je devenais ton pir, tu ne pourrais pas exécuter ce que je te dirais (1). »

Dieu (S. Sohak) créa ensuite de sa sueur la noix (*djowz*), la coupa avec son glaive (*zoul-fiqâr*) et recommanda sa tête (*sär sepord*) à Benyamin.

Khoda-Qoli à qui je me réfère pour ces derniers détails, ajouta : « De même que chaque derviche doit avoir un chef spirituel dirigeant sa conscience (*morched*), la tête de chaque initié doit être recommandée à un pir. » Ce rite important est, comme on le voit, entièrement pénétré de l'esprit soufi (2). C'est lui originairement qui porte le nom de « contrat de reconnaissance » (*charṭe eqrar*) (3) et son patron est Benyamin dont le titre distinct est *piré-charṭé-eqrar* ou *Benyaminé-charṭ* tout court.

D'après Joukovsky (20) la formule qu'on prononce pendant la cérémonie de *sär-sepordän* serait la suivante : « Nous avons brisé la noix au nom d'un tel (*folan käs*) ». Il l'interprète comme imposition du nom à l'initié, mais on se demande si on ne devrait pas distinguer entre les deux actes (4), d'autant plus qu'on initie également des convertis adultes : or, il est encore à voir si, dans ce cas, un changement du nom (5) ou sa confirmation s'impose ? Il est vraisemblable que par l'expression « au nom d'un

(1) *Serendjam*, fol. 42. Cf. I, 31 la version dictée par le S. de K. qui a ajouté : « La recommandation de la tête remonte à l'époque de S. Sohak ». Corriger *ibid.* l'erratum : *impossible* ; lisez : *possible*.

(2) Nous exposerons plus tard une autre version (du Dr S.), d'après laquelle Benyamin empêche le Roi de lui témoigner ouvertement sa soumission.

(3) En turc on dit *yarlïkh chartï* : le contrat d'amitié, c'est-à-dire d'initiation.

(4) Petermann, II, 265, soupçonnait l'existence des patronymiques chez les Ahlé-Haqq : un muletier, originaire de Kerend, se nommait Pir-Kerem, son fils Yar-Kerem, sa fille Mey (meh ?)-Kerem. L'exemple est peu convaincant pour le but de P., mais il est vrai qu'on peut souvent reconnaître un adepte par son nom où entrent les éléments peu usités chez les chiites : *yar* (Khodayar), *bakhch* (Djehanbakhch), *käräm*, *yäd* (Yädollah, « la main de Dieu »), etc.

(5) Cf. cependant le nom double de Qirmizi, p. 248.

tel », l'informateur de Joukovsky voulait désigner le nom du pir à qui on consacre la tête de l'initié. Selon Gobineau (354), chaque Ahlé-Haqq « possède *par choix* un pir ». Des explications de Khoda-Qoli, il ressortait qu'il n'y avait pas de choix à faire : il n'y a que le délégué du *manba'é-koll* qui peut officier à la cérémonie et c'est à ce chef suprême que les têtes sont recommandées. Dans le cas des Atech-beguis, c'était bien Abdol-Azim Mirza de Do-rou (voir, I, 42). Pour les autres sous-sectes, ce doivent être les descendants de leurs éponymes respectifs.

La cérémonie est obligatoire pour les convertis, ainsi que pour les enfants nés dans la Loi de la Vérité. D'après S. Wilson, on recommande la tête d'un enfant avant qu'il ait 5 ans. Le S. de K. parlait des nouveau-nés.

Voici comment le rite a lieu (Kh. Q.) : Le délégué de Do-rou, devant lequel on place un plat rond en cuivre (*dowriye-mes*) avec une noix, un canif et une pièce d'argent, commence à décortiquer la noix. Dans une lettre de S. de K., je trouve que cette opération (1) s'appelle : « rendre verte la noix » (*djowz-râ säbz nomoudän*), ce qui rappelle le terme s'appliquant au sacrifice (p. 210). Cinq hommes (2) symbolisant les cinq anges (*sic!*) entourent l'officiant en prononçant la formule citée à la page I, 51 : *mâ sär dâdîm serr nä-dâdîm*. La noix est coupée en deux (2) ; l'une des moitiés est gardée par celui qui officie à l'initiation (3) ; l'autre est remise au père de l'initié qui l'enchâsse en argent ou en autre métal et en fait une amu-

(1) Le S. de K. écrit : *djowz râ riz nomoudän* : couper la noix *en morceaux* (?).

(2) Si Rezbar était femme on ne saurait dissimuler une certaine contradiction dans sa représentation par un homme. Mais il ne faut pas oublier que chez les Ismaïliens l'Ame Universelle était le principe féminin, et pourtant se manifestait sous forme d'hommes. Pour les difficultés qu'on rencontre dans ces questions voir De Sacy, *Religion des Druzes*, II, 57. D'autre part, cf. ce que nous disons sur la phot. du S. de K., p. 247, note.

(3) Par contre, S. Wilson (241) dit qu'après la cérémonie « la noix (*nutmeg*) est partagée entre l'assistance ».

lette que l'enfant porte ordinairement cousue dans son chapeau. Après « quelque temps » (?) l'initié broie et mange sa partie de la noix.

En parlant principalement des *convertis*, Rawlinson, dans son commentaire sur Hérodote, dit que l'initié ne doit pas se séparer de sa moitié de noix pendant plusieurs années de son noviciat (au moins trois ans), jusqu'à ce qu'il soit admis au sacrifice. Il abandonne (?) alors sa noix (*he resigns his nutmeg*).

Le *djowz*, comme le prouve l'exemplaire en ma possession, est la noix de muscade venant des Indes (1). A part la recommandation de la tête, on la brise « au lieu de la tête » encore dans trois autres cas suivants (S. de K.) : la consécration de l'union fraternelle, le mariage et l'enterrement (*be-khâk-sepordän*).

Ce n'est qu'assez tard que je me suis aperçu de l'importance de la pièce d'argent dans le rite de l'initiation. Comme on l'appelait *havîzé*, on pouvait croire qu'il s'agissait d'une pendeloque (*âvîzé*) semblable à ces monnaies garnies de petits anneaux que les femmes en Orient attachent à leurs tresses et à leurs vêtements. On m'expliqua pourtant qu'il s'agissait de la pièce d'argent frappée à Ḥawîzé et quand on m'en présenta un exemplaire, j'y ai trouvé ce nom avec la légende chiite : *Lâ ilâha illâ-llâh Mohammad rasoûl-allâh wa-Ali waliy-y-allâh.*

Ḥawizé (ou plutôt Howeïzé) (2) est une petite ville sur le Kerkha dans la province de Khouzistan. Au temps de Yaqout (1225), elle était habitée par les Sabéens. Ensuite on l'a connue comme résidence des Valis d'Arabistan. La dynastie de ces derniers (les seyyeds *mocha'cha'*)

(1) Zein-el-abedin : *djowzé-bouyâ* (noix aromatique); Joukovsky, 21, noix mûrie aux Indes de la sueur du Sauveur » (?!).

(2) Voir Yaqout, éd. B. de Meynard, 191, Tchirikov, 394, 402, etc., et surtout l'excellent mémoire de Layard, *A description of Khuzistan*, *JRGS*, 1846, XVI, 1-105. *Howeïzé* est le diminutif de la même racine qui se cache dans les noms de Khouzistan et d'Ahwaz.

était d'origine arabe. Leurs ancêtres ayant émigré de la Médine se seraient établis vers 1350 en Mésopotamie près de Wâsiṭ. Ensuite avec quelques tribus arabes (Neïs, Salâmât) ils passèrent en Khouzistan. Layard, qui a recueilli les traditions locales, ajoute : « Ce fut au temps des premiers rois Séfévis avec lesquels le Vali... fut lié par le mariage. »

La ville de Ḥoweizé fut bâtie par Molla ou Vâli Soltan Hosein (fils de Molla Mohammed). Son petit-fils Badr aurait même entrepris des campagnes en Arabie et amené de la Mecque la tribu Chérîf. D'après Curzon, la dynastie prétendait à une descendance sacrée (*a sacred lineage* ?). La dynastie des Valis fut supprimée vers 1910 par Cheïkh Khaz'al de Mohamméra (1).

A l'époque des Séfévis, une monnaie fonctionnait à Howeïzé, car on trouve des pièces en argent qui y furent frappées au nom d'Abbas I (1587-1629), d'Abbas II (1642-1667) et surtout de Soleïman (1669-1694) (2).

Kh. Q. donnait également à la *havîẓe* le nom de *sekkeye Chah Khochin* (la pièce de Chah Kh.). Dans le Kelam de Qoul-oghly, on trouve les vers suivants (13-14) :

A l'époque de Hasan il (c'est-à-dire Dieu) devint Roi des Rois.
La pièce d'Ahmed (*sekkeye Ahmädi*) devint courante.

Le sens de cette citation est obscur et, à moins qu'il ne s'agisse du Prophète Mohammed, aucune identification n'est encore possible ; en tout cas on ne connaît pas de monnaies frappées à *Howeïẓé* que celles de l'époque des Séfévis (3).

(1) Minorsky, Délimitation turco-persane, Petrograd, 1916, p. 13 (*Izvestia* de la Société de géographie, LII). Il y avait quatre valis semi-indépendants dans les marches occidentales de la Perse : l'Arabistan, le Louristan (« les Valis de Pochté-Kouh »), le Kurdistan (la famille de Beni-Ardelân) et la Géorgie. Je me réserve la publication des données inédites sur l'hétérodoxie des *mocha'cha'*.

(2) Reg. Stuart Poole, *Cat. of the coins of the Shahs of Persia in the Brit. Museum*, L. 1887, p. 296 : les pièces décrites, toutes en argent, sont datées 1017, 1054, 1072 et 1084-9 de l'Hégire. Elles portent la légende chiite avec « *Mohammed nabiyy-allah* » tandis que sur mon exemplaire, si la mémoire ne me trompe pas, le mot *nabi* était remplacé par *rasoul*. Cette dernière version est confirmée dans une lettre du S. de K.

(3) Un Chah de la ligne latérale des Séfévis régna avec toutes espèces de

Reste à mentionner le rôle des mouchoirs en soie signalés par Gobineau (355-6) comme étant en usage pendant la recommandation de la tête : « Le répondant de l'enfant ou le néophyte lui-même paraît au milieu de la réunion et se place debout devant le *délîl*. Celui-ci porte à son cou un mouchoir de soie dont le récipiendaire a dû faire les frais (1). Il prononce quelques paroles sacramentales qui admettent le néophyte au nombre des croyants, et aussitôt celui-ci va baiser la main de tous les assistants, en commençant par les plus éminents en dignité religieuse... Chaque réception produisant un mouchoir de soie, au bout de quelque temps ces offrandes s'accumulent. Le *délîl*, alors, est en droit de les vendre, et leur produit lui appartient légitimement... » Ni l'informateur de Joukovsky, ni mes autorités ne connaissaient cette pratique.

d) *Les unions fraternelles.*

On connaît déjà (p. 31) les unions mystiques fraternelles que les Ahlé-Haqq pratiquent même (2) entre les personnes de sexe différent. Mes autorités désignaient ce rite important par le nom de *charṭé eqrâr*, et on ne peut nier une certaine confusion résultant du fait que deux rites assez distincts portent le même nom et s'inspirent du fameux

vicissitudes en 1139-40 (1726-2) sous le nom de Chah Seyyed Ahmed. On n'a pas encore retrouvé de ses pièces, mais la chronique de sa famille (Rieu, *Cat. pers. mss*, I, 191 et *Suppl.*, 42) donne leur description, quoique le distique de leur légende cité par R. S. Poole ne se rapporte évidemment qu'aux pièces *d'or*.

(1) Ceci donnerait à cet usage un caractère différent de la cérémonie de *chedd* pratiquée dans les confréries des corporations de métiers en Asie Mineure : c'est *l'initié* qu'on ceint d'un châle, d'un sabre, d'un tablier (*foûṭa*), etc. Cf. Thorning, *Beiträge z. Kent. d. Islam. Vereinswesens*, 1913, p. 137.

(2) Gobineau, 361, parle des unions mystiques entre les personnes du même sexe et ajoute : « Il existe *de même*, dit-on, des associations fraternelles d'homme à femme ».

« contrat » passé entre S. Sohak et son premier ange : d'un côté la recommandation de la tête et, de l'autre, les unions de « frère » à « sœur ». Cependant, malgré la différence évidente entre l'idée d'une suprématie morale et celle de l'égalité fraternelle, Khoda-Qoli, sans aucune hésitation, comparait chacune des deux institutions au contrat de Benyamin.

La question est très complexe et il est utile avant tout d'examiner à ce point de vue le texte du Serendjam ayant une si haute valeur documentaire.

1. Avant de disparaître du monde Chah Khochin fait *eqrar* avec Benyamin (1) (*bâ B. eqrâr farmoud*) (ms. fol. 39).

2. Les anges qui attendent la manifestation de S. Sohak commencent à perdre patience et disent à Benyamin : « C'est avec toi que le Roi a fait *eqrar* (*bâ chomâ eqrâr farmoud*) et à toi il a donné la promesse. » Benyamîn à son tour les invite à se rendre auprès de Pîrâli à qui le Roi avait laissé « quelques ordres secrets » et que Benyamin appelle l'*eqrar* du Roi (ms. fol. 40).

3. Ayant trouvé le Roi, Benyamin le supplie de retourner à son *eqrar* (*tarahhomi befarmâ bâz be-eqrâr*). C'est alors que le Roi donne son consentement à la condition que Benyamin devienne son pir (ms. fol. 41).

4. L'ange Mostafa après sa disgrâce alla chez son *eqrar* (2), qui était Rezbar (*nazdé-éqrâré-khod raft... eqrarâch hâdrâté Râzbâr boûd*). Ensuite avec (3) son *eqrar* il alla se lamenter auprès du Roi.

La conclusion à tirer de ces textes est double :

1° *Eqrar* désigne les relations existant entre la Divinité et Benyamin (et même Pirâli) ainsi qu'entre Mostafa et Rezbar ;

(1) Ce nom est inattendu à l'époque de Chah Khochin, mais les noms des anges de la quatrième époque sont employés comme des noms de charges, de fonctions : on pourrait, par exemple, dire que Salmân serait le Benyamin d'Ali. L'expression *eqrar* est ici employée rétroactivement : on sait que le « contrat » doit ses origines à S. Sohak (explications du S. de Kélardecht) mais on tend déjà à lui prêter une existence éternelle.

(2) Texte persan dans Minorsky, *Matériaux*, 115.

(3) *Be-eqrar* évidemment une erreur, au lieu de *bâ-eqrar*, car le verbe est au pluriel.

2° Au point de vue sémantique, le mot ayant le sens primitif d' « aveu, confession, reconnaissance d'une obligation », marque le passage des significations à partir d'une simple confidence jusqu'à la reconnaissance de son humilité devant son pir ou son « frère ». Enfin le mot *eqrar* finit par désigner également *la personne* avec laquelle on est lié par le « contrat ».

Quelle que fût l'origine de ces pratiques, l'union Rezbar-Mostafa est regardée comme un exemple typique de ces associations, et j'ai longtemps été sous l'impression que le rite se trouvait placé sous le patronage de Rezbar. L'examen critique de nos données ne permet pourtant pas d'être trop catégorique à ce sujet (cf. I, 51).

Khoda-Qoli insistait sur la nécessité pour chaque adepte ayant atteint l'âge adulte (*boloûgh*) d'avoir une sœur, et le S. de Kélardecht affirmait que les associations fraternelles consiituées « pour le jour de la Résurrection » devaient se composer de *deux* frères et d'une sœur. Si l'union a des buts pratiques de perfectionnement moral, il est étrange d'apprendre (Kh.-Q.) que les deux parties ne peuvent se voir pendant sept ans; au bout de ce temps on se rencontre à un banquet (*ḍiyâfat*) avant de se séparer pour une nouvelle période de sept ans. Cette clause ne serait pourtant pas observée trop rigoureusement : on se rencontre plus souvent, « quoique au fond ce soit un péché ».

C'est Gobineau (pp. 361-2) qui le premier a donné des précisions sur le caractère moral de ces unions, sur leur sainteté, etc. D'après lui, le seyyed doit se prononcer sur l'opportunité du choix dans chaque cas et, « quand il a donné son consentement (1), on fait comparaître les deux parties dans une réunion *où on communie* (*sic*? V. M.), et désormais ils sont frère et sœur. » D'après mes informa-

(1) Tchechmi-E. (voir Danon) parle du consentement des chefs religieux indispensable pour le mariage des adeptes.

teurs les parties « brisent la noix (1) » dans l'assemblée. La pratique prosaïque a ponctuellement fixé l'offrande accompagnant ce rite (2) et consistant dans l'immolation de deux moutons.

Le document très intéressant découvert par M. A. Danon nous fournit une preuve de ce que les unions fraternelles étaient en usage au début du dix-septième siècle parmi les sectateurs des Chahs Séfévis, et que les personnes liées par ces unions s'appelaient *Haqq-qarandach*, c'est-à-dire « frère, *resp.* sœur (par la grâce) de Dieu ». Tchechmi-Efendi voulait évidemment faire de ces pratiques le point de résistance de son réquisitoire contre les adeptes du « Chah égaré » et, à tort ou à raison, il interpréta les relations entre les frères et les sœurs comme une cohabitation purement charnelle. Quel que soit le sens intérieur des rites qu'il décrit, les détails sur leurs formes extérieures et surtout la terminologie semblent avoir été puisés aux dépositions des inculpés mêmes. Or voici ces données de l'inquisiteur ottoman.

Un sacrifice (*qourban*) est offert pour consacrer l'union fraternelle, qui est aussi appelée « le mariage de la Vérité », par opposition au « mariage de la Chariat ». Les *Haqq-qarandach* s'appellent également *Muçâhib*. L'union est interdite entre un *ṭâlib* et la femme de son *rahber ;* mais la contre-partie est autorisée. Suivent les interdictions et les qualifications, du sens desquelles on ne peut encore être trop sûr : « un autre *ṭâlib* ne doit posséder (*taçarrouf*) les femmes des deux frères de Dieu, à moins que, de leur propre gré, ils ne désirent exécuter le sens (du mot) *mechreb*. Dans leur terminologie, on donne à un muçahib l'appel-

(1) Dans la version du récit sur l'intercession de Rezbar pour Mostafa qui m'a été racontée par Mirza Abd., Rezbar se présente chez le Roi du Monde avec un bœuf (*gâv*) et une noix, cette dernière symbolisant probablement son union avec Mostafa.

(2) Je ne sais comment concilier ce fait avec l'exclusion des femmes des réunions de *niyaz* (voir p. 212).

lation de *mechrebi-farq* quand le mari et la femme se livrent à un tiers *ṭalib*, accomplissant ainsi le sens de l'expression *mechreb* (1) ; d'après leurs croyances perverses, les conjoints méritent alors le Paradis ».

Dans la pensée outrageuse de Tchechmi-E. le *mechreb* semble prendre la forme de cohabitation vulgaire de trois personnes ; mais on se demande si à la base de ces renseignements on ne doit voir des faits confirmant l'existence des confréries composées de deux frères et d'une sœur dont nous avait parlé le S. de Kélardecht.

e) *Les séances extatiques.*

On ne connaît aucune légende sur l'institution du *zikr*, mais la liste de la Quarantaine (I, 28) contient le nom d'un Pir Rostem qui est « le chef du *zikr* de la Vérité ». Serait-ce le même personnage que le Rostem de la tribu Gouran qui, au temps de Baba Khochin, résista aux tentations d'une femme et fut pour cela récompensé par le Roi du Monde, qui lui conféra le rang de *pir* (ms. fol. 18) ?

Le mot *zikr* est très rare dans le Sérendjam (2) et il y est employé dans son sens direct (« mentionner, rappeler ») ; mais il faut supposer une pratique extatique chaque fois que nous trouvons des expressions comme : « ils étaient échauffés par l'office de l'Amitié » (*gärmé-khedmäté-yâri*), « ils tenaient la séance de Khochin » (*maqâme-khochini*), etc.

Voici un récit caractéristique tiré du Sérendjam (fol. 37) : Un jour, à l'époque de Khochin, ses adeptes ne parvenaient

(1) Le mot doit avoir la signification de *règle* observée par les membres d'un ordre religieux. J'interprète *mechrebi-farq* comme la règle *distinctive* qui différencie ses adeptes des autres religions. Cf. le nom du Qoran : *Al-Forqân*, le code qui précise la différence entre le bien et le mal.

(2) Cf. ms. O. Mann, p. 13.

pas à accorder (*koûk*) leurs intruments à cordes (*saz*) à la mélodie de l'Amitié (*be-maqâme-yârî* (1), ce qui était nécessaire pour fléchir l'opiniâtreté d'un certain Chir-Chah. Ils s'adressèrent au Roi du M. en lui expliquant que « le souffle de l'Amitié s'est refroidi ». Or il y avait un pieux vieillard s'appelant Bélé-Chit (2), mort depuis longtemps. Le Roi le ressuscita et, quand il arriva, tous les 900 saz (3) s'accordèrent et Chir-Chah rejoignit les fidèles.

La plupart de ces légendes se rattachent au temps de Baba Khochin et non à celui de Soltan Sohak. Comme on l'a déjà vu, cette époque représente probablement le stade de *ma'rifat*, la gnose mystique. Beaucoup de personnages mentionnés au temps de Khochin portent des noms typiques de derviches soufis : Baba Bozorg, Baba Taher (4), Baba Hasan. Nous ne disposons encore que d'allusions quant au panthéisme des Ahlé-Haqq (voir p. 248), mais le *zikr* est étroitement lié aux théories générales du soufisme, étant un des moyens de sortir temporairement de l'isolement individuel et de se détacher des fausses réalités, qui ne sont que des illusions au point de vue de la vraie connaissance. L'extase du *zikr* est comme une prégustation du stade auquel apparaît définitivement la seule Réalité Véritable, cette *Ḥaqiqat* dont se réclame notre secte.

Le *zikr* des Ahlé-Haqq paraît consister en récitation des kélams ou en répétition de phrases rythmiques dont nous

(1) On est obligé de traduire *maqâm :* séance, mélodie, stade, selon le cas. D'après Joukovsky, 18, *maqâm* est le « refrain ».

(2) *Chît* en kurde = *cheïda:* enthousiaste, possédé. Ce récit n'est évidemment qu'une continuation du récit précédent (f. 36) d'après lequel Ali, 360 ans avant, avait donné au vieillard la promesse de le ressusciter chaque fois que lui-même retournerait au monde. C'est l'attachement sans bornes à la Divinité qui permet au vieillard d'opérer le miracle.

(3) 900, ou plutôt 900 × 900 (*nohsäd nohsädé*) est le nombre de l'armée de Khochin. Cf. le *Miserere*, strophe 21 : *doqouz yuz doqouz khochavaz*.

(4) Sur ce poète mystique cf. Minorsky, *Matériaux*, 99-103.

trouvons un bel exemple dans le manuscrit O. Mann, p. 14 :

Chah Khavändigar
Yâd eylä bizi !
Pärdäni gueutur
Châd eylä bizi !

La première et la dernière des cinq syllabes composant chaque ligne se prononce avec un accent très marqué. Si on essaie de répéter plusieurs fois ce refrain, on se rend compte de ce qu'il y a d'hypnotisant dans la régularité du rythme qui revient toujours (1).

Le réquisitoire de Tchechmi-Efendi fait mention des vers (*ma'nâ*) du Chah Ismaïl (Khaṭâï) (2) récités aux réunions de ses sectateurs.

Nos sources, en parlant des séances extatiques, mentionnent toujours « la musique et la conversation » (*sâz-o-çohbät*) (3) où *sâz* est plutôt le nom de l'instrument de musique. Joukovsky l'appelle *târ* ou, en gourani, *tamiré*. Khoda Qoli le nommait *do-târé* (deux cordes). Gobineau y ajoute un petit tambour (*dombäk*). La seule fois où j'ai pu entendre le *zikr* d'assez près, il était pratiqué au son du tambourin (4).

(1) Joukovsky, 18, cite une exclamation du même genre : « *Hey, Davoud, gian Davoud* ! » Wilson, 238 : « après le banquet ils se lèvent, commencent à balancer leurs corps d'un côté à l'autre, tournent comme des toupies et répètent « *ya-hou, ya-hou* » jusqu'à ce qu'une frénésie religieuse s'empare d'eux, et alors ils tombent à bout de forces, bavant et écumant de la bouche. Cette partie de la cérémonie fut omise cette fois-là et pour la remplacer on nous pria de réciter l'Évangile. » Cf. le *Credo*, vers 22.

(2) Cf. p. 70, note 2. Ces vers sont encore très en vogue parmi les gens de la V. Un poème commençant : *eydi-äkbär dour djämalin, eydi-djanqourban olour* m'a été dicté en 1902. Je viens de retrouver dans le *Divan* du Chah Ismaïl le vers cité en passant dans une lettre que le S. de K. m'a adressée : *dilbära, achqouñgi tän-dä sakhlarïm djanoum kimi.*

(3) Trowbridge, 347 : « We gather for reading from the Law, the Psalms, the Gospel and the Koran, for interpretation and prayer and for *conversation about the love of God and about brotherly love.* » Sur le *saz* cf. p. 242 où Khan Almas donne le nom de « fils d'Iblis » aux musulmans qui font des objections à la musique (*saz*). Le *Credo*, v. 18 établit un rapport entre la musique et Rezbar.

(4) Comme cela a lieu dans les *zour-khané* (« gymnases ») persans. Ces

« Quand nous étions en train de parler de la forme du zikr, raconte Joukovsky, mon Kouziévendi entonna soudain un chant, en en marquant le rythme par des applaudissements (1)... Depuis les premières paroles, il eut l'air régénéré; son visage prit une expression extatique ; tout son être était tendu et absent; il n'entendait pas les interrogations, ni ne sentait quand on le touchait légèrement... Il ne revint pas vite à ses sens ».

Très curieux est la comparaison dont s'est servi Khoda-Qoli pour expliquer ses sensations extatiques : « Mon *moi* n'existe pas alors et je deviens comme un chameau en rut » (*chotoré mäst*).

Il n'y a pas de thème sur lequel les gens de la Vérité soient aussi prolixes que sur les effets miraculeux du *ẓikr*, et les voyageurs rapportent beaucoup de ces récits (2) : les adeptes et surtout leurs seyyeds seraient capables de prendre des charbons brûlants dans la main et dans la bouche ; entrer dans le feu, se précipiter du haut des rochers sans que cela leur cause aucun inconvénient : se jeter dans l'eau sans savoir nager, et ne pas se noyer, etc. Au temps de l'expédition au Khorassan une partie du régiment de Gouran se livrait au *ẓikr*, tandis que l'autre allait au combat, et les balles ennemies tombaient autour d'eux sans leur faire de mal (Joukovsky).

Khoda-Qoli m'a raconté la légende suivante :

« Il y a à Kérend un glaive très tranchant avec lequel chacun doit frapper son voisin pendant le *ẓikr*. Si on possède l'amour mystique (*çaheb-mehr*) les coups ne laissent pas de traces ; mais malheur à celui qui se présenterait avec de mauvaises intentions ou ayant un péché sur la conscience !

organisations n'ont jamais été étudiées comme elles le mériteraient. Elles sont loin d'être accessibles à tout le monde et enveloppées d'un certain mystère.

(1) Voir le *Credo*, vers 22.

(2) Tchirikov, 223 ; Gobineau, 318 ; Polak, I, 349 ; Joukovsky, 18, etc.

Une fois Chah Neʿmätollah Kermâni (1329-1431) se rendit au *ẕikr* avec un derviche Ahlé-Haqq, et un sunnite qui attaquait (1) les gens de la Vérité. Dans son extase Chah N. ne sentit pas le coup du glaive ; mais étant revenu à ses sens, il vit le Turc étendu par terre, la tête coupée (2). »

Il est à mentionner que jusqu'à présent aucun Européen n'a été témoin des effets de l'anesthésie surnaturelle produite par le *ẕikr*, et qu'à cet égard « on trouve des incrédules même parmi les fidèles » (Gobineau, 368)(3). Les musulmans sont au contraire persuadés des miracles dont les gens de la Vérité seraient capables. On raconte que du temps de Naser-ed-din Chah les adeptes exhibèrent au palais les effets prodigieux de leurs pratiques religieuses.

f) *Le mariage.*

La partie essentielle du rite paraît être le brisement de la noix. L'inévitable « distribution du niyaz » l'accompagne. L'officiant à la cérémonie demande : « Que signifie cette offrande ? » A quoi le père du jeune homme répond : « J'ai pris la fille d'un tel pour mon fils. » La présence de ce dernier n'est pas obligatoire et l'absence de la fiancée est de rigueur (Kh. Q.)

Les gens de la V., à peu d'exceptions près (4), ne donnent pas leurs filles aux musulmans ; mais eux-mêmes épousent volontiers des musulmanes (5) qui, comme la pratique l'a

(1) *Tchät*, un mot assez rare : fondre sur quelqu'un, anéantir.

(2) Sur les rapport étroits de Chah N. avec la dynastie des Qaraqoyounlou (cf. I, 40) voir l'histoire des Qotb-Chahs (dynastie du Deccan, issue des Qaraqoyounlou), Bib. Nat., suppl. pers., ms. N. 174, fol. 18 v.

(3) Cf. la photographie très curieuse d'un derviche qui a essayé de marcher sur des charbons brûlants, mais avec un résultat funeste, *Illustration*, N° 3338, 16 février 1907, Almansour, *Au pays des Yeẕidis*. Les derviches persans et turcs, à cet égard, paraissent très inférieurs aux *sadhu* hindous.

(4) Gobineau, 342, surtout dans les classes riches.

(5) De même chez Danon; d'après Tchechmi-E., les chefs spirituels doivent autoriser les mariages, à moins que cette mention ne se rapporte aux unions fraternelles.

démontré, deviennent vite des néophytes ferventes. Il paraît que dans ce cas le mariage contracté a besoin d'une sorte de ratification Ahlé-Haqq, après que la conversion de la femme a eu lieu (Ch.) (1).

Gobineau (341-2) prétendait que le divorce n'était pas admis et que la polygamie n'existait que chez les grands seigneurs appartenant à la secte. Ch. n'est pas si catégorique : « On respecte la monogamie et l'indissolubilité du mariage ; mais les derniers 200 ans ont introduit une exception dans le cas de stérilité. Il est permis d'avoir deux femmes, et on dit que cette liberté a été admise pour que la femme attache du prix à sa situation et ne révèle pas les secrets religieux. » Mes autorités étaient d'accord avec ce témoignage.

Ch. ajoute que, pour les religieux, la monogamie est de rigueur. On peut aussi relever l'existence du célibat parmi les hauts représentants de la secte : le S. de K. n'était pas marié et, d'après les croyances des A.-H., Ali « ésotériquement » (*bâṭinan*) n'avait pas de femme ; quant à ses deux fils, il les avait « nommés » (*qarâr goẓâchté*) (2). Les légendes sur la naissance miraculeuse de Chah Khochin, de Soltan Sohak et de Qirmizi sont également caractéristiques à ce point de vue (3).

Le rév. S. Wilson a donné une description détaillée des usages nuptiaux chez les habitants d'Ilkhytchi. Le jeune

(1) Cf. Danon : « Pour que leur femme leur devienne légitime (*halâl*), ils marient (*'aqd*) leur première épouse à autrui et disent : Votre premier mariage (*nikâh*) était le mariage de la Chariat, celui-ci est le mariage de la Haqiqat. » Cette dernière expression ne veut pas dire « le mariage *réel* », mais bien quelque chose comme les « noces spirituelles ». Tchechmi-E. veut naturellement tout comprendre à la lettre !

(2) Cf. *Serendjam*, fol. 57 : Mamed-beg « a posé les fondements de la postérité (*benâyé oulâdi goẓâchté*) : extérieurement (*ẓâhseran*) il avait quatre fils : Atech, Djemchid, Abdal et Almas (mais ?) il vint habiter la personne de Qasem Qoli (*dar Q.-Q. makân firmud*). »

(3) Khochin est né d'un rayon de soleil qui pénétra dans la bouche de Mâmâ Djâlâle. Sohak d'un faucon qui entra sous la robe de Khâtoûn Dayéré. Un morceau de viande posé par la femme de Qâmer dans le berceau est transformé en Qirmizi. Cf. également l'apparition miraculeuse de la Septaine, I, 32.

homme avait librement rencontré la fiancée, et ce n'est qu'après la signature du contrat (en automne) que cette dernière dut se voiler (1). Après quelque temps (*a period*), les tantes et les sœurs du futur vinrent *in corpore*, attrapèrent la fiancée et la dévoilèrent; mais le prétendant ne pouvait encore la voir ». Le jour des noces fut fixé pour le Nowroûz. La maison du jeune homme fut envahie par ses amis apportant des cadeaux, surtout des pièces d'argent, destinés à couvrir les dépenses faites pour le nouveau ménage. Le soir des cadeaux furent portés en procession à la maison de la fiancée. Sa mère remercia les porteurs en leur offrant de son côté de petits dons. Suivit le festin (voir p. 215). Le lendemain vers le soir, la fiancée avec ses proches se rendit à la maison du jeune homme, qui sortit à leur rencontre, mais s'enfuit soudainement. Un des compagnons de la fiancée (*the champion?*) le poursuivit et saisit son chapeau, pour lequel il demanda une rançon. Le jeune homme passa sur le toit de la maison et jeta des pommes à la procession. La fiancée, sous menace de recevoir une pomme au corps, dut relever son voile pour se montrer en secret à son nouveau maître, etc.

Gobineau (341) parle des danses qu'on forme pendant les noces : « Des espèces de rondes qui durent toute la nuit et auxquelles les femmes prennent part, donnant la main aux hommes, et sans voile. » On se demande à quelle localité se rapportent ces renseignements ; on sait qu'au Kurdistan ces rondes (*tchopi*) sont en usage chez tous les sunnites.

Reste à rappeler ce que dit Khurchid Efendi sur le mariage chez les Ahlé-Haqq de Houleïlan (voir la *Bibliog.*). Ses renseignements n'ont pourtant pas l'air d'être autre chose que des rumeurs.

(1) Loftus, 386, parlant des coutumes de Kerend, dit : « Il n'y a que les fiancées qui doivent pendant les noces se cacher la figure et à cette fin on leur jette un mouchoir sur la tête. »

g) *L'ascète.*

On ne saurait affirmer si l'ascèse existe chez les Ahlé-Haqq. A Baba-Yadégar, le baron de Bode vit un vieillard qui avait fait vœu de ne jamais quitter la terrasse de sa maison : « Voilà vingt ans qu'il y est assis, comme on le raconte. » Dans tous les ziyarets de la secte, je rencontrais des derviches (1) et des gens pieux qui y étaient venus résider dans le voisinage (*modjâver*) du saint vénéré L'informateur de Joukovsky l'assurait que le pèlerinage à Perdiver exigeait au préalable une préparation pieuse, et qu'il était suivi d'une renonciation au monde (*tarké-donyâ*). Je n'ai rien vu de pareil à Perdiver; mais dans la version du *Livre du Pôle* qui me fut dictée en 1903 vers 81), il se trouve une phrase qui m'a d'abord assez embarrassé : « Levez-vous et asseyez-vous en vous conformant au contrat (de Benyamin) et *mourez avant de mourir* (*eulmäkdän irälu eulun*). » Je vois maintenant que ce n'est que la traduction de la phrase arabe : *Moûtoû qabla an tamoûtoû*, qu'on attribue à Mohammed, et par une coïncidence on la trouve dans les fragments ismaïliens publiés par S. Guyard (frag. VIII) : « Quiconque meurt d'une mort mystique voit disparaître son essence et ses attributs. Voici les paroles du Prophète (2) : « Mourez avant de mourir », ce qui signifie : Connaissez vos âmes et connaissez le néant de votre essence, si vous voulez contempler l'essence de la véritable entité. » M. Guyard commente « la mort mystique » comme un état où l'individu « conçoit que sa personnalité est le néant et s'absorbe en Dieu (3) ». Il est probable que dans

(1) Cf. Tchirikov, 310 : à Baba Yadégar il y avait une dizaine de derviches et parmi eux le cuisinier du premier ministre Hadji Mirza Aghassi. Même ce dernier, d'après les informateurs de Ch., aurait professé en secret les doctrines Ahlé-Haqq.

(2) Ce doit être un *hadith*, car on ne trouve pas ces paroles dans le Qoran.

(3) *Fragments relatifs à la doctrine des Ismaélis*, 1874, p. 208.

notre cas particulier il faut chercher des influences soufies plutôt que des emprunts aux Ismaïliens.

h) *L'enterrement.*

« Si un Ahlé-Haqq, dit Ch., meurt dans une région où il n'y a pas de représentants spirituels de sa secte, il est licite qu'il soit enterré par les mollas chïïtes ; mais si ensuite un seyyed de la secte vient à passer par là, il doit refaire le rite sur la tombe ». Ce serait un exemple frappant de *taqiyyé* (« précaution », dissimulation légale), car on connaît l'horreur que les gens de la V. ont du clergé musulman. Du temps de Tchechmi-effendi les Ahlé-Haqq disaient de leurs morts enterrés d'après le rite sunnite : « Il est parti sans foi » (*imansïz gitti*) (1).

La particularité principale (2) du rite de la secte paraît consister en ce que, cette fois aussi, on « brise la noix ». Après l'avoir broyée (Kh. Q.) on en répand dans la tombe. Si le fossoyeur demande ce que c'est, on répond : « C'est du parfum. » Khoda-Qoli a été une fois témoin de l'enterrement chez la sous-secte mystérieuse de Djélali : les coreligionnaires du défunt lui rasèrent la tête (3) et l'aspergèrent d'*araq* (alcool de raisins).

D'après F. Sultanov, les enterrements des Ahlé-Haqq au Caucase ont lieu pendant la nuit aux sons de *ney* (flûtes) et de *saz*. Il s'agit évidemment du *zikr* qui peut se pratiquer en tout temps et en tout lieu. Quant à l'heure nocturne, on se souvient des paroles de Ch. qui dit : « En Transcaucasie, les Ali-Allahis pratiquent la dissimulation plus qu'ailleurs. »

(1) A. Danon. Cela prouve pourtant que tels cas avaient lieu en Turquie également.

(2) On lave les morts dans les *mordächoûr-khâné* communes (« maison où on lave les morts »).

(3) « Il doit s'en aller comme il est né. »

Au cimetière de Kerend, Petermann a vu des tombes de la noblesse locale qui avaient une forme pyramidale. Nous avons déjà parlé (I, 51) des pierres tombales à Dokkané-Davoud, et quant à celles de Baba Yadegar c'étaient des dalles habituelles.

Le dernier jour avant le Nowrouz (Nouvel An), les habitants d'Ilkhytchi ont l'habitude de se rendre au cimetière pour réparer les tombeaux (Wilson, 235).

i) *Les rites islamiques.*

A côté des institutions originales, il existe dans les rites et la terminologie des Ahlé-Haqq des faits s'expliquant tantôt par l'atavisme musulman, tantôt par un hypnose qu'exerce l'Islam en tant qu'il provoque le désir de créer des antithèses à ses usages et pratiques. Cette dernière tendance a engendré des kélams comme le *Credo* (voir l'annexe A) et une série de « facéties religieuses », *sit venia verbo !* Le but de cette littérature très curieuse est de proclamer l'indépendance des Ahlé-Haqq de l'église établie et de souligner les points de divergence avec l'Islam.

Je regrette de ne posséder que des fragments d'une telle facétie, qui me furent dictés par Khoda-Qoli et méritent un commentaire détaillé.

Biz bir gurouhäk (sic) *yokh-tour badjimiz.*
Näkir-o-munkirä hitch ihtiyadjimiz.
Oroudj häm namaz bir-dä haddjimiz
Vadjib däyil bizä bou hesab-inän.

Nous sommes des gens qui ne payent pas d'impôts.
Nous n'avons pas besoin de Nekir et Monkar.
De ce compte le jeûne, le namaz et le pèlerinage à la Mecque
Ne nous sont pas indispensables.

Mohammäd 'arschta getti giyindi
Qoudrät khwanï oundä gialdi yiyildi

Bïyïkh toutoulmakh khatchan diyildi
Sunniyä pay yokh-tour bou hesab-inän.

Mohammed alla au trône de Dieu et s'y habilla.
Par l'omnipotence (de Dieu) une table fut ensuite servie et ses mets mangés.
Quand a-t-il été dit de se couper la moustache ?
De ce compte (la pratique) des sunnites n'a pas de fondement.

Autres strophes de ces vers me furent dictées à Makou par un seyyed très peu intelligent. Dans le texte corrompu, je relève seulement les phrases :

Quiconque dirait que le *saz* est défendu (*ḥarâm*).
Est, de ce compte, fils d'Iblis.

Et ensuite :

Dès le commencement ces Tatars nous sont hostiles (1).
De ce compte ce sont les « gens de hudjdjet ».
Si je profère un mot de Vérité
Ils mourront de suite. (2)
De ce compte les « gens de hudjdjet » n'ont pas de fondement.

A la fin, on trouve le nom de l'auteur, qui est Seyyed (Khan?) Almàs. Les mentions des sunnites, des Tatares, etc., prouveraient-elles que le kelam fut composé à l'époque des luttes turco-persanes quand l'opposition *actuelle* des Ahlé-Haqq aux *chiites* était encore au second plan?

Il est sûr que le *mal-allah* de 5 chahis n'a rien à faire avec le zakât, ainsi que le jeûne de trois jours avec celui du mois de Ramazan.

Les ziarets de la secte ont de très lointains liens avec l'Islam. Si, d'un côté, les adeptes expliquent que Baba-Yadegar (3) ne serait autre qu'Imam Hoseïn, d'autre

(1) *Midjarä-dïlar* interprété : sont hostiles. *Bou Tattar*, peut-être *Tat* + *tar*, les Tates (?)
(2) *Dästinä tchattar* (de *tchatlar*) interprété : *o saat eulur*.
(3) J'ignore la source de Rawlinson qui affirmait, *J. R. G. S.*, X, qu'au

part, en Imam Reza de Mechhed, ils adorent Davoudé-Nazdar, en Hazréte Abbas de Kerbela-Mostafa Davoudan, etc. (Kh. Q.). Quant à la Mecque (1), elle est deux fois mentionnée dans le Serendjam : Cheikh Isi ('Isâ), le père de S. Sohak, part pour la ville sainte; mais une voix lui ordonne de rentrer à la maison, où doit apparaître S. Sohak. Comme l'épisode précède la manifestation du Fondateur de la Loi de la Vérité, on ne saurait y voir d'inconvénient. Plus embarrassant est le fait que la Septaine est envoyée à la Mecque par S. Sohak lui-même.

La deuxième strophe se rapporte au signe extérieur par lequel on reconnaît les gens de la Vérité : contrairement aux musulmans, ils ne se coupent jamais les pointes des moustaches (*âb-khor*, *chârib*). On attribue une énorme importance à ce détail : « Si on m'enlève par force un seul poil à la moustache, disait Khoda Qoli, je dois tuer l'offenseur. Quant à quelqu'un des nôtres on a coupé la moustache à la mosquée, nous ne nous sommes pas calmés avant d'avoir assommé une dizaine de musulmans. »

Comme explication de cet usage, notre facétie fait allusion à la tradition d'après laquelle Dieu, pendant le *me'râdj* de Mohammed, lui dit 90.000 mots, dont 60.000 pouvaient être révélés aux hommes et 30.000 autres formèrent le « secret indicible » (*serré-magoù*). Or, parmi toutes ces paroles, il n'y avait aucune indication autorisant la coupe de la moustache.

Pour compléter cet argument négatif, on désire dégager un témoignage positif d'une autre tradition que voici : « A la mort de Mohammed, Ali lava son corps; un peu d'eau resta dans le creux du nombril du défunt; Ali la

temps de l'invasion arabe en Perse le tombeau de B. Yadégar était regardé comme la demeure d'Elie (*the abode of Elias*) ?

(1) Kh. Q. disait : « Perdiver est la Ka'ba des Ahlé-Haqq. »

(2) Cf. le *Miserere*, strophes 15-16.

sécha en la suçant (1), et la pointe de sa moustache s'y mouilla. C'est en souvenir de cet événement que nous gardons notre moustache intacte » (Kh. Q.). On trouve la même légende dans Ch., mais avec cette différence qu'elle y est exposée comme venant des Chiites, qui semblent admettre les faits tout en désapprouvant la déduction qu'en font les Ahlé-Haqq. Je ne serais pas étonné si cette légende était spécialement destinée pour satisfaire la curiosité des étrangers. En tout cas, elle appartient au cycle des légendes glorifiant *Ali* et non *Mohammed*, car la remarque naïve qui a échappé à l'informateur de Joukovsky (p. 5) est très caractéristique : « Mohammed se coupait la moustache... comment pouvons-nous l'estimer ? »

Dans les matériaux du Dr. S., on trouve un commentaire très curieux sur la création des Anges (cf. p. 25) : Benyamin fut créé de la sueur, ce qui symbolise pudeur et vergogne (*chärm-o-ḥeyâ*) ; Davoud de l'haleine (fureur, *ghaḍab*) ; Rezbar du pouls (bienfaisance, *iḥsân*) et Pir Mousi de la *moustache* (miséricorde, *raḥmet*). Il est possible qu'on doive chercher dans ce mythe l'explication de l'estime qu'on témoigne à la moustache (2).

Ce respect est commun à la plupart des sectes similaires (3). Il n'y a que quelques ordres des derviches qui semblent faire la guerre aux poils (4).

(1) Southgate raconte que les adeptes en buvant filtrent la boisson à travers la moustache (*strain the liquid trough them*).

(2) Dans la table des Anges Pir Mousi correspond à Mohammed.

(3) V. Cuinet, *La Turquie d'Asie*, 1891, II, 767 en parlant des Chabbaks habitant dans le vilayet de Mosoul sur la rive orientale du Tigre (cf. la *Bibliographie* sous Layard) dit : « Leurs moustaches qu'ils ne coupent jamais sont proverbiales dans le pays. » Flottwell, *Peterm. Mitt.*, Ergänzungsheft N° 114, 1895, 12 : Les Qyzyl-bachs à Qyzyl-tépé (entre Tosia et Osmandjyk) sont reconnaissables à ce qu'ils ne se rasent pas « die feinen Haare im Gesicht und die Behaarung des Körpers ». F. Grenard : Les Qyzyl-bachs se distinguent par la coupe de la barbe et des cheveux, ils ne se rasent pas la tête et au lieu de se tailler la barbe ils la laissent le plus souvent croître en liberté.

(4) Voir pp. 68-69 du mémoire de M. F. Babinger (*Bibl.*, *sub* N° 58), très riche en matériaux sur les derviches en Asie Mineure. On n'y trouve pourtant aucune allusion à la *moustache*, mais cette dernière paraît être com-

Les Ahlé-Haqq n'ont pas d'ablutions légales (Kh. Q.) (1). Nous avons pourtant vu qu'il existe une formule d'ablution de la Vérité (*ghoslé-haqîqat*). Ainsi qu'il ne faut pas prendre le *Credo* à la lettre, en l'assimilant à la profession de foi canonique des musulmans, de même la formule mentionnée semble avoir un sens mystique et symbolique. Il est à noter qu'à côté du texte cité à la page I, 37, il existe une variante destinée à l'usage des femmes dans laquelle « l'œil (?) de l'Ami et la cuvette (*ṭas*) de Benyamin » sont remplacés par « la coupe (*djâm*) de Benyamin et la cuvette de *Reẓbar* ».

La facétie mentionnée plus haut passe sous silence la circoncision. Cela prouve, peut-être, les vacillations de la pratique. Les Ahlé-Haqq, dit Gobineau, « n'ont pas dans le magasin propre d'idées et de notions une seule raison pour justifier cette pratique, et ils conviennent qu'elle est parfaitement inutile. Néanmoins, tous sont circoncis et ils ne manquent pas de circoncire leurs esclaves noirs, même quand ils les achètent à l'âge adulte ou même plus tard. Les femmes surtout attachent une grande importance à l'observation de cet antique usage. Un (adepte) fort intelligent, pressé sur ce sujet, avouait que c'était l'influence conjugale qui le contraignait à faire circoncire ses enfants (2) ».

D'après S. Wilson (241), l'opération est faite par le barbier dans la présence des parents assemblés.

prise dans la phrase de Menavino affirmant que les derviches sont : « senza alcuni peli per tutta la persona ». Cf. H. Thorning, 153, dans certaines *futuwet-name* il est dit qu'avant la cérémonie de *chedd* le Cheïkh rase au *murid* les cheveux de la tête *et la moustache*. Très précieux est le témoignage d'Angiolello (*Hakluyt Soc.*, 1873, 115) qui dit que les *soufis* de Chah Ismaïl, au contraire, « ne se rasaient jamais la moustache ».

(1) Trowbridge, 346 ; Joukovsky, 4. Cf. Danon : « Ils ne se lavent jamais les souillures ».

(2) *Les Religions et les Philosophies*, 17. Cf. le témoignage de Keppel dans la *Bibliographie*. Le comte Bobrinskoï, *la Secte Ismaïliya*, 17, demanda à un cheikh ismaïlien de Bokhara si ses coreligionnaires pratiquaient la circoncision. « Que nous resterait-il de l'Islam si nous ne la pratiquions pas ? » fut la réponse.

j) *Les vêtements.*

Nous avons déjà parlé de la moustache comme le signe par lequel on peut reconnaître un Ahlé-Haqq.

Dans leur habillement, les simples adeptes ne diffèrent pas de leur entourage musulman. Sur les figures IV et V, ils portent des costumes kurdes ; sur la figure VII, on voit les sectateurs ou S. de K., appartenant à la basse classe de la capitale persane : de petits employés de bureau, des boutiquiers, des domestiques, des derviches, tous portent les habits de leur état (1).

Il est pourtant intéressant de relever les particularités du costume des femmes. Ayant aboli l'usage du voile (2), elles dûrent adopter une coiffure retenant le fichu traditionnel (*tchâr-qad*) ; ce sont des mouchoirs dont les bords sont roulés à l'instar de l'*'iqâl* arabe, et dont le fond forme une coiffe moulant le crâne. Un autre détail curieux est que les femmes ont des robes longues, « comme chez les Arméniennes », suivant l'expression de Khoda-Qoli (3). Cette mode diffère totalement de la combinaison de jupons courts à la ballerine et du pantalon, portée par les musulmanes. D'après Loftus, les femmes de Kerend ont un costume de gala spécial : *A light-coloured short jacket of velvet, having a lappet in front, and the breast laced like the Swiss costumes of Berne and Lucerne.*

Très curieux sont les costumes du S. de Kélardecht et de ses derviches. Lors de son *ʒohour*, le Seyyed a évidemment voulu se donner un aspect impressionnant : les dra-

(1) Plusieurs d'entre eux, par exemple les deux frères debout en arrière et à gauche du Seyyed, ont un type turc-azerbaïdjanien prononcé. Le grand gaillard près de la colonne doit être un caucasien.

(2) Kh. Q. affirmait pourtant que cela ne s'appliquait qu'aux femmes des nomades. Il est certain que les photographies ont été prises dans un milieu familial et ces mêmes femmes en sortant dans la rue s'habilleraient comme des musulmanes.

(3) Cf également la remarque du P. Anastase.

peaux, la veste brodée, le sabre sont calculés sur un effet théâtral. Sur la figure VII, le costume de voyage : un large manteau, les bottes et le sabre, semble indiquer que le héros de Kélardecht se met en campagne. Tout autre est le caractère de la phot. VIII : ici, le Seyyed est représenté dans un milieu paisible exclusivement comme un chef religieux (1) ; il tient dans les mains la hache (*tăbärzîn*), attribut des derviches. Les bonnets coniques que portent les quatre hommes sont couverts d'inscriptions brodées et entourés dans leur partie supérieure d'un mouchoir tordu.

Ordinairement, le Seyyed se montrait dans les rues habillé comme sur la figure IX. Son long habit aux larges manches était de couleur rouge bordeaux ; un énorme turban vert des descendants des imams couvrait sa tête. Avec sa grande barbe teinte au *henné*, ses yeux gris, la blancheur de ses traits émaciés, la race évidente de ses membres noblement formés, il avait l'air d'un vrai prophète et dominait la foule de sa haute taille mince et droite.

La couleur de son habit et celle de son turban correspondaient à l'indication des vers que ses fidèles me dictèrent à Tauris.

Quand Mohammed, issu de Hasan,
Sortit de la plaine de Kerbéla (= Kélardecht),
Un vêtement (*qabâ*) vert et rouge
Revêtit sa taille élancée de cyprès.

On connaît l'importance que les hétérodoxes musulmans attachaient à la couleur des habillements de leurs chefs. Voici les mentions de nos textes qui se rapportent à ce sujet.

Le nom de la cinquième Manifestation reconnu par les Ahlé-Haqq est Qirmizi, c'est-à-dire « le Cramoisi, » qui peut s'expliquer par la lé-

(1) Les compagnons du Seyyed : deux femmes et trois derviches, sont au nombre de *cinq*. Ce ne doit pas être une pure coïncidence avec la composition régulière d'une théophanie (voir p. I, 23).

gende de sa naissance (1). « Tantôt tous ses membres étaient (ceux de) Chah Qirmizi, dit le Serendjam (fol. 55), et tantôt il s'habillait *de blanc* et priait de le nommer alors Ali Qalender ». Q. Oghly (Kelam III, vers 1) invite le Roi du Monde de revêtir sa pourpre. L'expression « Le Roi rouge » (*padchây sûr*) dans un Kelam gourani me fut interprété comme se rapportant à Chah Ibrahim. Au temps de Khan Atech sa divinité fut proclamée « par quelqu'un habillé de rouge et portant la hache de derviche » qui sortit d'une cheminée (*bokhâri*). D'autre part, Teïmour (ms. O. Mann, p. 51) se dit amoureux du « Chah habillé de blanc ». Q.-oghly (Kelam IX, 4) parle avec réprobation des derviches habillés *de noir* (voir note 2 à la p. 289).

7. — La morale.

Avant d'aborder l'étude de la morale, il aurait fallu établir les fondements philosophiques de tout le système des croyances des Ahlé-Haqq, les fondements dont découle l'attitude de l'adepte à l'égard de Dieu et du monde. Mais une telle base générale existe-t-elle en réalité, du moins pour les *pratiques actuelles* ?

La théorie du panthéisme que Gobineau prête aux Ahlé-Haqq (2) explique vraiment beaucoup de choses. La croyance à la pluralité des manifestations, la négation de l'impureté légale, du paradis et de l'enfer, les pratiques *soufies*, comme le zikr et la « recommandation de la tête », sont autant de faits significatifs. Mais à côté d'eux, il en existe d'autres qui témoignent plutôt d'une confusion dans les conceptions générales de la secte : ainsi l'hypothèse sur les purifications par des incarnations successives s'accorde mal avec la croyance au Jugement dernier !

En tout cas, nous n'avons pas de textes authentiques

(1) Voir p. 237, note 3.

(2) Cf. Tchechmi-E. : « Ils prétendent que Dieu (Haqq) est dans l'homme lui-même et disent : l'homme est Haqq, le pir est Haqq ». Mirza Saleh disait à E. Aubin que les doctrines de la secte étaient une forme de Soufisme.

Fig. IX

Le Seyyed de Kelardecht.

confirmant la thèse catégorique selon laquelle les Ahlé-Haqq considéreraient comme une « offense directe à la Divinité » chaque cas où on agirait mal vis-à-vis de l'homme, maltraiterait les animaux (1) ou abuserait des choses (Gob., 349; pourtant, cf. Joukovsky, 9).

D'autre part, nous ne disposons pas d'une liste des prescriptions claires et précises, semblable au Décalogue. Dans ces circonstances, il ne nous reste qu'à suivre la méthode inductive en essayant de relever certaines tendances théoriques et pratiques attestées dans nos documents.

Même Gobineau qui eut la chance d'avoir pour informateurs des gens particulièrement avisés, laisse sans explication l'origine du mal. Quelque théorie, comme celle des degrés différents dans l'éloignement des émanations de leurs sources, aurait dû venir compléter son système panthéistique, mais il se borne à dire (p. 35) que les hommes vinrent au monde pourvus de deux moteurs moraux : l'un est *'aql*, la raison, le discernement qui ne peut que les pousser au bien ; l'autre est *nefes* (lisez : *näfs*. V. M), la concupiscence, qui les entraîne constamment vers le mal.

Ch., qui puise à des sources indépendantes, s'exprime ainsi : « Les Ali-Allahis nient l'existence de Satan et de ses tentations... seulement les passions humaines causent aux hommes le mal et les ennuis. Ils disent que les passions se divisent en deux catégories : *makhlouqé-rouhani*, créations spirituelles, et *makhlouqé-nâri*, créations de feu (2). La première catégorie s'appelle *nafsé-moṭma'inné*, les bonnes passions ; la deuxième *nafsé-ammâré* les mauvaises passions. Les hommes personnifient celles-là sous la forme des anges et celles-ci sous la forme de Satan (3). »

(1) Je me rappelle la réprimande que m'adressèrent mes compagnons quand je tirai un coup de fusil sur un serpent aux abords du sanctuaire de Baba Yadegar ; mais cela s'explique par la sainteté du lieu.

(2) Je corrige la transcription fautive de Ch.

(3) S. Wilson, 240, dit que certains Ahlé-Haqq « croient à la doctrine musulmane du jugement et du paradis. Les autres nient l'existence de Satan

Khoda Qoli déclara que tout le mal était de Satan et que sur ce point les Ahlé-Haqq étaient d'accord avec les musulmans. Cependant le Seyyed de Kelardecht, certainement plus versé dans les arcanes de la religion, affirma catégoriquement que le Satan n'était qu'une fiction (*tachkîl*) inventée pour le bas peuple (*'awâm-on-nâs*).

En ce qui concerne les termes comme *nafsé-ammâré*, âme concupiscente et *nafsé-moṭma'inné*, âme raffermie, — selon la traduction de S. Guyard, — ils sont sans aucun doute empruntés à la théologie musulmane (1).

Dans les textes authentiques on ne trouve que deux passages ayant quelque importance. C'est le *kelam* de Qouchtchi-oghly (ms. O. Mann, p. 68).

Oh, amis, les passions (*nafs*) m'ont enchaîné ; elles m'ont privé de ma volonté et se la sont associée.

et les vers 75-78 du Livre du Pôle :

Ayant reconnu Khavendegar comme la Vérité, faisons de lui notre ami.
Supplions (-le) jour et nuit, en disant : « Pardon, grâce » (*aman, mourouvvet*),
Pour qu'il protège la foi des fidèles contre le *mal de Satan*.

La première citation est en accord avec la théorie des passions contre lesquelles, dans le même poème, le *morched* propose comme remède la vertu de justice et d'équité (*inçâf*). On ne doit pas attacher trop d'importance à la

et affirment que le mal n'est qu'un principe (*principle*) dans les cœurs des hommes. Cf. également Joukovsky, 10, qui ajoute pourtant que « l'homme dispose de *ikhtiyar*, c'est-à-dire bonne volonté, ». Il serait plus exact de le traduire comme *libre arbitre*. Tout à fait fantastiques paraissent les données de Petermann : Le monde aurait été créé par Satan que quelques-uns des adeptes identifieraient avec Davoud (= Taous ! ? V. M.), etc.

(1) Cf. le Qoran, XII, 53 : « Certes, l'âme entraîne au mal (*la-ammâraton li-s-soû'i*); *LXXXIX*, 27-8, « Oh, âme raffermie, retourne auprès de Dieu », cf. S. Guyard, *Fragments*, 212.

mention de Satan, car il se peut que ce ne soit qu'une allégorie ou qu'une simple habitude de lexique. (1)

Jusqu'à présent je ne suis pas parvenu à découvrir dans la religion des Ahlé-Haqq des traces de « l'adversaire, » lequel chez les Nosaïris syriens et, à ce qu'il paraît, chez les Qyzyl-bachs (2) accompagne les théophanies. L'histoire de Qader l'Impur (voir p. 219 n. 3) ne saurait être généralisée. Méritent d'être notées : l'histoire de l'ambition de Djebraïl-Benyamin à qui Dieu brûla les ailes (voir I, 25) et une autre légende sur la lutte entre Benyamin et Mir, fils de S. Sohak (voir la Septaine).

Quelle que soit l'origine du mal, ce dernier existe dans le monde et vis-à-vis lui on ne peut rester indifférent. Les Ahlé-Haqq essaient de résoudre le problème de la rétribution par leur croyance en métempsychose. Voici comment Gobineau (363-4) expose ce dogme : pour ses péchés, l'homme renaît dans des conditions plus misérables, même comme reptile, insecte ou bête de proie (3). « Ce châtiment n'est pas une vengeance : c'est une purification indispensable » qui peut parcourir un cercle même jusqu'à 1.001 existences. Chez les vertueux cette échelle ascendante prend beaucoup moins de temps ; l'âme « s'élève... au rang des pirs et parvenue à ce point... retourne au foyer céleste d'où au jour de la création elle était émanée ». Lorsque toutes les existences auront accompli leur purification « l'éternité régnera seule ».

Comme parallèles on pourrait citer deux passages du

(1) Les *djinn*, les *div* et les *péri* qu'on trouve dans nos textes (*Qotb-namé* v. 10, *Serendjam*, fol. 38 et 44) ont l'air d'emprunts inconscients au *folklore*. Pour un habitant de Perse ou de Turquie il suffit de prononcer le mot *ins* (créature humaine) pour qu'il amène l'inévitable *djinn*.

(2) F. Grenard : « L'Adversaire puissant et obstiné de Dieu et de ses créatures se montrait sous la forme humaine à certaines époques et opposait une de ses incarnations à toute incarnation de Dieu. »

(3) Cf. De Bode dans la *Bibliographie*.

Serendjam. L'un (voir I, 42) dit que le Maître du Temps viendra « pour accomplir les vœux des amis et *pour embrasser le monde* (1) de l'Orient jusqu'à l'Occident ». L'autre (fol. 60) le complète en faisant pressentir un stage évidemment ultérieur : « Le Roi du monde est apparu pour se montrer aux hommes en sept « habits » et *ensuite*, ayant tendu le ciel vert, *rentrer dans la Perle.* » Ces citations ne portent que sur l'aboutissement du monde et il est curieux qu'à part les réincarnations de la Divinité et de ses anges, on ne trouve pas dans les textes aucune indication sur la métempsychose des êtres humains ordinaires.

Khoda-Qoli niait l'existence du paradis et de l'enfer (2). Aussitôt après la mort de l'individu, son âme entre dans un autre corps :

Hommes, ne craignez pas le châtiment de la Mort,
La mort des hommes est comme un plongeon du canard (3).

Khoda-Qoli admettait la « rétribution de ce monde » (*pâdâché-in-donya*) : « si tu fais le mal tu recevras le mal » (*bäd- mikoni bäd mibini*) (4) et il m'a cité une de ces facéties curieuses dont nous avons déjà parlé :

Yokh acheqüm! tche dari ?
Tche mifrouchi, tche dari.
Här kimin euz ʿämäli
Euz ayaghïnïn tchädari

Si, mon bien-aimé ! Qu'as-tu ?
Ce que tu vends, tu le reçois.
Les propres actions de chacun
Sont les entraves à ses pieds.

(1) Cf. *Tchâr-gouché*, vers 39.

(2) Ch. « Les Ali-Allahis croient au Jugement Dernier. Il existe un paradis et un enfer, mais pas si matériels que chez les Musulmans ». Joukovsky, 11, croyait trouver des allusions à la croyance des Ahlé-Haqq dans la vie d'outre tombe. Cf. Wilson, plus haut, p. 249 note 3. Danon : « Ils appellent paradis ce bas monde, plein de faveurs abondantes de la Divinité », etc.

(3) Voir plus haut, I, 54.

(4) Cf. Danon Tchechmi-Efendi donne des détails curieux sur la « ré-

Il affirmait pourtant que de beaucoup plus importante était la « rétribution intérieure » (*mokâfâté-bâṭeni*) qui s'ensuit après la mort.

« Nous n'avons aucun besoin de Nekir et Monkär » disent les adeptes en se dissociant des musulmans (1) mais les fonctions de ces « anges noirs aux yeux bleus » sont remplies par Pir Mousi, possesseur de la plume d'or (*zarrîn-qalam*), enregistrant « le bien et le mal que font les Amis » (2).

Les gens de la Vérité croient au jugement dernier qu'ils appellent « jour de la Résurrection », « jour du Compte », « jour dernier », « jour du Maître du Temps », « jour de la Revue » (*rouzé-sân*) etc... Toute une série de kélams prophétiques décrit le jugement (en turc *oulou divan*) qui aura lieu à Zendjan ou, selon d'autres sources, au Chehrizour ou à Qazvin. Gobineau (364) semble avoir fait trop bon marché de ce détail qui s'accordait mal avec sa théorie des purifications.

Plusieurs textes font croire que tous les hommes ne seront pas absous : « Du combat pénible... le peuple de B. Khochin sortira libre » dit Khan Almas (voir p. 44). Q.-oghly (Kelam XI, vers 7 et 11) explique « que le groupe sauvé » sera choisi parmi les 72 nations et que la récompense des « *serviteurs fidèles* » sera l'existence éternelle. Il ne s'agit donc pas d'une échelle ascendante aboutissant immanquablement !

D'un autre côté nous avons vu qu'à l'époque du Maître

tribution » dans sa forme immédiate et vulgaire, savoir des peines corporelles appliquées séance tenante avec un bâton qui porte le nom de Zoulfiqar, et des amendes pour « expier les méfaits commis » pendant la semaine. G. E White, 696 : « The dede rules his congregation with an iron rod (au figuré *V. M.*) and a recalcitrant member may be disciplined even to the extent of excommunication. »

(1) N. et M. (vulgairement : *änkur mänkur*) après la mort d'un homme procèdent au « supplice du tombeau » (*adhâb-al-qabr*) ; ils élargissent la fosse d'un croyant et ils font écraser les mécréants par les parois de la tombe.

(2) Le Livre du Pôle, vers 62.

du Temps les vœux des Amis seront exaucés et la Vérité triomphera de l'Est jusqu'à l'Ouest. On ne voit pas très bien ce que les méchants seront devenus ?

Mais s'il s'agit d'étudier les pratiques morales des Gens de la V., nos matériaux sont plus significatifs.

On est toujours tenté, et c'est une chose dangereuse, de trop idéaliser les hommes et les choses qu'on a étudiés un certain temps. Je suis loin cependant de vouloir assigner aux Ahlé-Haqq un caractère plein d'onction, comme le fait, par exemple, le P. Anastase. Il faut aussi distinguer clairement entre le facteur religieux et les conditions politiques qui peuvent le neutraliser.

Toutes les autorités attestent la tolérance de la secte (1). Rawlinson recommande aux voyageurs visitant le Pochté-Kouh d'éviter les musulmans et de se tenir de préférence parmi les nomades (*îliyât*) qui « sont pour la plupart des Ali-Allahis, également ignorants et indifférents dans toutes les matières religieuses ». Cette tolérance dans beaucoup de cas peut s'expliquer jusqu'à un certain point par les mœurs des nomades, empreintes de franchise et de liberté. Au Kurdistan les gens de la V. mènent une vie qui ne se distingue pas de celle de leurs voisins, et il y a des tribus appartenant entièrement à la secte (par exemple, les Qalkhani, — une branche des Gouran) qui sont connus par leur turbulence et leurs déprédations.

Là où les Ahlé-Haqq constituent des petits îlots parmi les populations hétérogènes, ils sont naturellement contraints de mener une existence tranquille et, comme toutes les minorités, aiment à apitoyer sur leur sort les voyageurs. Dans une atmosphère d'insécurité les gens deviennent défiants et inhospitaliers : je me souviens des difficultés

(1) Toujours au point de vue chrétien ou juif ! L'informateur de Jouk., 4, lui disait : « Nous et vous ne faisons qu'un ». Cf. P. Anastase, etc.

éprouvées dans un village Ahlé-Haqq à Makou ; il est vrai que les habitants changèrent vite d'attitude après les explications rassurantes de mon courrier, qui était leur coreligionnaire.

Quoi qu'il en soit, du régime de tolérance pratiqué par les gens de la V. se trouve exclue une énorme majorité de leurs voisins : les musulmans, tant sunnites que chiites. Les adeptes se plaignent de leur méfiance et de leur hostilité : « Tout ce que je dirais des mollas serait peu, déclarait Khoda-Qoli ; — s'il y a un Ahlé-Haqq au pied de Chimran, ces gens considéreront comme impure toute la terre arrosée par les eaux venant de cette montagne (1). » Les Gens de la Vérité payent de la même monnaie, comme le prouve l'idée du récit suivant : « Un sectateur à Chiraz ayant laissé tomber son rosaire devant la mosquée l'y a abandonné par crainte d'être souillé par la fange qui y prédomine (2). »

Voici le témoignage de Gobineau (339) sur les Ahlé-Haqq : « Musulmans d'extérieur, comme tous les autres dissidents, ils professent plus qu'eux, et tout autant que les juifs et les chrétiens, la haine et le mépris de l'Islam... ils réprouvent l'Islam... comme doctrine dominante, oppressive, devant laquelle ils sont obligées de se cacher, et qui les gêne. »

Si extérieurement, et pour les raisons déjà exposées (I, 30), une paix existe avec les musulmans, en réalité les relations sont tendues et on connaît au moins un cas de mutinerie des habitants de Kerend contre les oppressions de la suite du gouverneur de Kermanchah (3).

(1) Au N. de Téhéran.

(2) Joukovsky, 5. Ch. relève surtout la haine contre les sunnites ; cf. le Kelam de Qouchtchy oghly, ms. O. Mann, p. 44 *bis*, et la facétie à la p. 242.

(3) D'après les données de F. Jones, *Select. from the records of the Bombay Gov.*, *XLIII*, 1857, p. 154, l'événement eut lieu en 1845 : « The Ali-allahis had suffered more than their Mahomedan neighbours ». Rabino, *R. M. M.* XXXVIII, 33 : le gouverneur opprima les habitants « surtout en les forçant de livrer à ses désirs leurs femmes et leurs filles ».

Il est parfaitement vrai que la notion de l'impureté légale (*nadjâsät*) est étrangère aux Ahlé-Haqq (Gob., 340, Wilson, 236). Petermann raconte avoir vu une femme à Kerend fumer la pipe après un juif. Khoda-Qoli disait : « Excepté le porc, nous ne reconnaissons rien de mauvais dans le monde; mais les Gouran (cf. la sous-secte des Yadegaris I, 49) rejettent même cette dernière restriction.

L'histoire suivante du *Serendjam*, fol. 14, peut refléter quelque différence entre les sous-sectes; les Châhoûï (habitants de la montagne Châhoû à l'est de Zohab ?) servaient au Roi du Monde; les Goûpâsâï (Koûpâsâï ? cf. *koûpsâr*, en gourani « montagnes ») lui désobéissaient. Le Roi envoie les uns et les autres cueillir du *kamâ* (herbe parfumée, très bonne pour les moutons). Les gens ont faim. Un mouton se présente chez les Ch., tandis que les G. ne trouvent que de la charogne (*lâk-i-mordâri*), et « ce fut leur châtiment, qu'ils subiront jusqu'à la résurrection (des morts) ».

Les A.-H. boivent le vin (1). D'après Wilson (241) ils emploient pendant leurs réunions une boisson de jus de la vigne, épais comme de la mélasse, avec de l'eau ; ce *cherbet* aurait ses origines dans le raisin sec dont il est parlé dans le récit de la Quarantaine (I, 27). On appelle Ali « échanson de la source paradisiaque » (le *Credo*, v. 20) et ce Kowthar ne serait autre que le vin pur (*charâban ṭahoûra*) promis dans le Qoran. Naturellement ces expressions sont interprétées de la façon mystique : ce vin ne serait que l'état d'extase (*maqâmé-'échq*).

Enfin, l'interdiction de fumer décrétée par Khan Atech n'a rien à faire avec l'impureté du tabac et on l'explique

(1) Southgate; P. Anastase; Joukovsky, 4 : ils boivent le vin avec modération; l'ivrognerie est extrêmement réprouvée; Danon : « le vin... est licite pour quiconque en supporte l'ivresse ». Les *Matériaux* du Dr. S. mentionnent la sous-secte des Chah-Heyâsî qui emploie le vin et le hachich (*bäng*) pendant la musique. L'éponyme de la secte serait Chah Heyâs, le berger des moutons de S. Sohak. Pour le nom voir la liste à la p. I, 46 : I, 9 et III, 7. Dans la liste II les Bektachis m'ont été signalés comme étant identiques avec les « Chah-Eyazi. »

par la distraction que ce plaisir peut occasionner aux gens devant à chaque instant attendre la nouvelle Manifestation (ms. O. Mann, p. 24).

Il est très curieux de confronter ces faits avec le témoignage des contemporains européens sur Chah Ismaïl et ses soufis. « Il boit du vin, dit le docteur vénitien Rota (1), mais secrètement et mange chair de porc, lesquelles choses sont deffendues en la loy mahommetiste. Et pour la grant hayne qu'il porte à la nation des Turcz, il faict tousiours nourrir en sa court ung pourceau gros et gras. Et pour despriser et avillener le roy des Turcz il faict nommer ledit pourceau Pazayth (Bayazid !) qui est le propre nom du Turc à présent régnant. »

Les Gens de la V. appellent les musulmans : *ahlé-namâz* (gens de la prière canonique) et, par opposition, se donnent le nom de *ahlé-niyâz* (gens de l'offrande) (2). Cette distinction est vraiment importante. Les Ahlé-Haqq n'attribuent qu'une valeur secondaire à la prière solitaire, surtout dans les formes rigoureusement réglementées (3). Au contraire, il y a à peine un kelam où ne soit pas mentionnée la réunion religieuse (4) accompagnée de présentation d'offrandes et de musique. Tout semble être là, dans les transports de la foi collective. Chaque semaine et, souvent même plusieurs fois, la communauté se réunit au repas rituel. Il importe avant tout que ce ne soit pas un rassemblement mécanique ; l'assistance doit être pénétrée d'un même effort moral, d'une même pureté de l'amour (*pakiyé-mehr*). On a dit que pour les Gens de la V. il n'existe pas de justifica-

(1) La vieille traduction française faite en 1517-22 a été publiée par Schefer dans l'annexe de *l'Estat de la Perse* de R. du Mans. Cf. Babinger, o.l., 88-9, où toutes ces données ont été groupées : Spandugino est fort circonspect; il ajoute à ses renseignements : « tant que j'ai pu comprendre »...

(2) Ou, plutôt : gens de la réunion d'offrandes.

(3) Le cas de Guélim-Koul est presque unique dans le *Serendjam*. Gobineau : « La prière passe... pour peu de nécessité ». Trowbridge, 346 : « Our prayer is spontaneous ». P. Anastase, voir la *Bibliographie*.

(4) *Djam'*, le plus souvent écrit *djam* sans l' *'aïn*.

tion sans les œuvres (Gob., 349 et Ch.), mais l'impression qu'on emporte des conversations avec les adeptes est que l'*œuvre* principale est cette participation à la vie commune des initiés.

Bîdî, belîmân, powl hâm-delî
Aynäy ʒeyn-mân bedärîm djälî
Wä djäm hall mäyou koull mouchkilî.

Venez (1), allons, tous les confrères !
Donnons à nos esprits du lustre !
Dans l'assemblée se résolvent toutes les difficultés.

Il est à vérifier encore si, pendant ces réunions une confession publique n'a lieu, comme cela doit se pratiquer chez les Alévis de l'Asie Mineure (2). On se souvient (p. I, 65) des Khodjavends de Mazanderan « qui pleurent pendant leurs réunions ».

Les adeptes se disent mutuellement *yâr* (ami), et ceux qui sont en dehors de la communauté sont appelées *aghyâr* (étranger) ou *khâr* (épine) (3). Un néologisme a été créé pour désigner la totalité des fidèles : *yârestân* ou en turc *yarloukh*, « l'Association des Amis », qu'on peut traduire d'après le sens : communauté des initiés. Ce terme est très caractéristique, car il fait ressortir l'esprit bienveillant qui doit animer tous les membres de l'association.

(1) *Serendjam*, fol. 13, interprétation de Sâlâr-Eqbâl.

(2) Grenard : « On éteint les lumières et l'on se livre à des lamentations pour pleurer les fautes commises. » G. E. White : « Before admission to the table sins must be confessed and penance appointed, quarrels are composed and reconciliation is effected. » C'est à ces pratiques que doit se rapporter le récit de Tchechmi-Efendi sur les coups de bâton administrés aux adeptes comme expiation (*kefaret*) pour leurs péchés.

(3) Zeïn-el-Abidin écrit *khwâr* (vil), mais la leçon *khar* est confirmée par Tchechmi-E : « Si un étranger vient à leur assemblée... ils disent : « L'épine (*diken*) est venue », et lui, s'il appartient à la secte, répond : « Je ne suis pas l'épine, je suis la rose. » Ou bien ils disent : « Yunoûs est venu », et... il répond : « Je ne suis pas Yunoûs, je suis un agneau (*qoyoun-qouʒousou*) », etc. L'inquisiteur ottoman dit que les hommes appartenant à la secte s'appellent *mu'min* et les femmes *muslim*.

Il est évident que, dans les grandes lignes, la morale de la secte coïncide avec celle des autres religions comme cela appert du reste de l'analyse des actions attestées comme louables dans le Sérendjam.

Pendant la famine, une pauvre femme dans le village de Chehîdollah (ms. fol, 5) prépare le pain pour ses enfants. Les quatre Anges, sous la forme de derviches-qalenders, l'un après l'autre lui demandent l'aumône au nom d'Ali. La femme leur distribue tout le pain. Ensuite le Roi du Monde visite sa maison et en secret place un mouton tout entier dans la marmite vide que la femme avait mise sur le feu pour tromper la faim de ses enfants (ms., fol. 10).

L'abnégation poussée jusqu'au sacrifice de soi-même est illustrée par l'histoire du jeune Seyyed Iskender qui volontairement accepta la mort pour expier le péché de Mostafa et « se livra (à Dieu) au plus haut degré » (*täslîm be-därädjeye-a'lâ*). De même « livre son âme » au Roi du Monde la compagne de Baba Ṭâher Fâtémé-la-Maigre de la tribu de Bärä-Châhi (1).

Après la mort de Fâtémé, Tâher se lamente en disant que le Roi l'a atteint au cœur. Le R. du M. lui répond en vers :

> Si à cause de ton amour pour moi tu perds la vie,
> Rends grâces, car je suis le *prix* de ton sang.

et il ajoute : « Ne te chagrine pas, car au Jour du Maître du Temps je te réunirai avec ta bien-aimée et vous rendrai pareils à Leïla et Medjnoun et à Ferhad et Chirin ; eux aussi sont restés dans l'attente (de l'accomplissement) de ces paroles » (ms., fol. 32).

(1) *Serendjam*, fol. 32. GOBINEAU (344) nomme une « Byby Fatmé », sœur de B. Taher. A côté de la tombe de ce poète on me montra en 1906 celle de Fateme-Lärä, mais il y a une autre Fatémé enterrée sous la même coupole. Lärä veut bien dire *maigre*, cf. O. MANN, *Die Mundarten der Provinz Fars*, 1919, p. 12. Sur la carte de F. JONES, un village s'appelant « Barashah » est montré au sud de Bibian, à l'est de Dalahou.

Quand les Delfân suppliaient Mamed-beg de se manifester (1), ce dernier posa comme condition que 7 personnes mourussent « dans sa voie ». Salman, Chah-Qoli et Tchejni-beg entrèrent dans la tente pour donner leurs vies mais un mouflon (*qoutché-koûhi*) descendit de la montagne et s'offrit pour les remplacer (ms. fol. 57), etc.

Khoda-Qoli qui, comme tous ses coreligionnaires, attendait ardemment une nouvelle manifestation m'annonça un jour que ces vœux se seraient accomplis : « Le Roi du Monde a apparu près de Kermanchah et plusieurs Ahlé-Haqq se sont coupé la gorge en sa présence. » Le sacrifice de la vie, don le plus précieux, lui paraissait naturel dans ces circonstances.

Rostem le Gouran résiste aux tentations d'une femme (ms., fol. 18). Le Roi du Monde lui demande : « Pourquoi n'as-tu pas accepté les dons nuptiaux (*khwântche*) que je t'avais envoyés ? » Rostem répond : ... « Même s'il n'y a pas ici de ruse de la part du Maître du Monde, moi-même je n'aurais jamais osé faire une chose pareille. » Sur cela le Roi déclare : « Rostem, si tu l'avais fait, je t'aurais exclu de la réunion des hommes ; mais, comme tu ne l'as point fait, que la dignité de *pir* soit ta récompense (*khal'at*) ! »

Par contre, Mostafa est châtié pour avoir jeté un regard concupiscent sur une femme pendant que les amis étaient « échauffés par l'entretien et l'office de l'Amitié (*gärmé çohbät-o-khedmäté-yârî*). « Si quelqu'un avec de mauvaises intentions regarde ma femme, — me disait Kh. Q. — je lui couperai la gorge. »

D'autre part, les femmes, surtout chez les nomades, sont libres de beaucoup d'entraves que leur imposerait l'islamisme (2).

(1) Proclamer son *zohour*.

(2) Loftus : Les femmes de Kerend « mix freely with the men of their tribe and are less particular in covering their faces ». Cf. également les coutumes nuptiales.

La pratique des unions fraternelles avec les femmes est évidemment inspirée par la conception du rôle de la femme autrement haute qu'ordinairement en Orient. Cependant, il n'est pas certain que les femmes jouissent des mêmes prérogatives que les hommes (1).

Il nous reste à examiner la question des orgies nocturnes aboutissant, suivant les détracteurs, à des promiscuités qui ne sont même pas restreintes par les liens de la parenté. Parmi les voyageurs européens, ce fut Macdonald Kinneir qui, le premier, recueillit cette accusation (voir la *Bibliographie*).

Il n'y a que la version racontée à Lerch, *Recherches*, etc., I, p. xvii, qui ait de l'originalité : « A la lampe devant laquelle le chef spirituel récite ses prières ou attache un coq. Vers la fin de la prière on frappe le coq avec une baguette... il renverse la lampe qui s'éteint et c'est le signal de l'orgie immorale. » Les informateurs de L. furent des Kurdes de l'Asie Mineure et leur récit se rapporte à leurs voisins les Tcheragh-seunduren. Il est dépourvu de valeur documentaire, mais la mention du *coq* et de la *baguette* est à retenir.

Beaucoup d'autres voyageurs ont répété ces histoires tantôt avec indignation (2), tantôt comme une rumeur (3), tantôt comme un fait positif (4).

C'est Gobineau qui a rassemblé des faits historiques pour prouver que les agapes nocturnes dont on accuse les Babis et les Ahlé-Haqq sont bien connues dans l'histoire de la haine confessionnelle. Il cite aussi l'argumentation colorée d'un chef Ahlé-Haqq qui avait 7 fils, tous lui res-

(1) Voir la question de leur admission au *niyaz*.

(2) Zeïn-el-Abedin, Gob., 345, Rawlinson, 1880, Jouk., 19.

(3) Layard, 216, Tchirikov, 282, Ch., Wilson, 236, G. E. White. Très obscure est la mention du P. Anastase concernant la lumière qu'on éteint au *milieu* de la prière.

(4) Burnes, I, 179, Rawlinson, 1839, p. 109, Sultanov, 222 et naturellement Tchechmi Efendi.

semblant d'une manière frappante. « Moins que personne, disait-il, je dois être soupçonné de me soustraire aux obligations de ma croyance. Si donc l'infamie dont on cherche à nous noircir était usitée chez nous, comment mes 7 enfants pourraient-ils m'être si semblables (1). »

Le témoignage favorable d'un musulman honnête et indépendant, tel que fut Hadji Zeïn-el-Abédin Chirvani (2), est surtout précieux (voir la *Bibliographie*).

Il faut le reconnaître d'une façon catégorique : jusqu'à présent nous ne possédons *aucune preuve positive* à l'appui des racontars stimulés assez souvent par la haine ou par une sorte de curiosité perverse. Il n'y a qu'un témoignage qui nous laisse un peu embarrassés, surtout comme il vient d'un homme d'une aussi grande autorité que Sir H. Rawlinson. Il est vrai que vers la fin de sa vie ce savant a complètement changé d'idée à ce sujet (3); mais en 1839, quand il se trouvait sur les lieux, il pensait autrement. Ayant cité les données de Macdonald Kinneir il dit : « Je ne crois pas que de tels rites soient observés actuellement; mais les assemblées de cette nature avaient certainement lieu (*were certainly held*) jusqu'au temps d'il y a une cinquantaine d'années (*until within last half-century*). »

Quoi qu'il en soit, la question pourra être utilement reprise quand nous aurons plus de détails sur la totalité des sectes apparentées de l'Asie Mineure (4). Dans l'état

(1) Gobineau, *Religions et philosophies*, 331 ; *Trois ans*, 345-346.

(2) Voir la notice de Khanykov, *Mélanges asiatiques*, 1859, III, p. 50 : Zeïn-al-Abedin, né en 1194/1780, est mort à Qomiché vers 1842 de notre ère. Ses études, ses voyages, ses luttes attestent l'indépendance de son caractère et de ses jugements.

(3) *History of Herodotus*, 1880, note de la p. 258 : « At the secret meetings of the Ali Allahis of Persia which in popular belief (*sic !* V. M.) have attained an infamous notoriety but which are in reality altogether innocent (*sic !* V. M.) are practised many ceremonies that bear striking resemblance to the old Magian sacrifice. » Cf. le mémoire de 1839, p. 139.

(4) C'est ce que fait M. F. Grenard, *Jour. As.* 1904, en tant qu'il s'agit des Qyzyl-bachs.

actuel de nos connaissances il vaut mieux réserver le jugement définitif. Il n'y a en principe rien d'inadmissible à ce que les séances extatiques aient parfois pu conduire les Gens de la Vérité à d'autres aberrations et extravagances (1).

VLADIMIR MINORSKY.

(1) Cf. les rites existant chez les flagellants russes (*khlysty*). Pour l'histoire de la fête *ma'choûch* décrite par Al-Biroûnî, voir G. HOFFMANN, *Auszüge aus syrischen Akten*, etc., pp. 125-128.

ANNEXE A

Le « Credo ».

La version du « Credo » (34 vers) qui m'a été dictée en 1902 par Khoda-Qoli complète le texte publié pour la première fois par V. A. Joukovsky (28 vers). On peut maintenant expliquer certains passages qui paraissaient obscurs en 1888, mais toutes les difficultés n'ont pas été surmontées. La tradition attribue la composition de ces vers à Khan Almas, frère de Khan Atech. La langue est une imitation du gourani.

Le « Credo » est une sorte de commentaire ésotérique sur les deux sourates du Qoran : *Fâtiḥa* (I) et *Ikhlâç* (CXII), qu'il reprend mot par mot. Il ne faut aucunement être dupe du terme : *commentaire*. S'il y a des vers où l'on entrevoit le parallélisme des deux termes (vers 5, 13, etc.), il y en a d'autres où l'auteur ne fait que juxtaposer les divergences des deux religions, ou se contente de simples assonances (vers 18, 20).

On ne doit pas non plus attacher trop d'importance aux expressions telles que : « Je vous dirai les versets de mon *namaz* »... « voici mon *namaz* ». Les Ahlé-Haqq ne règlementent aucunement la forme de leur prière (voir p. 257) ; le « Credo » n'a rien de canonique. Ce n'est que l'ardeur polémique qui a entraîné les Ahlé-Haqq à récapituler le texte qoranique pour mieux s'en dissocier. Nous avons vu une classe de « facéties religieuses » qui poursuivent le même but.

Les vers marqués d'astérisque manquent chez Joukovsky. La suite des vers est souvent différente dans les deux versions (1). Dans la traduction de l'original arabe je me suis servi du texte stéréotypé de Kazimirski.

(1) Voici la table des divergences où la version de J. est citée en italiques 1-5 = *1-5* ; 7 = *6* ; 9-16 = *7-14* ; 19-20 = *15-16* ; 21-23 = *23-24* ; 25-26 = *21-22* ; 27-28 = *19-20* ; 29-30 = *17-18* ; 31-32 = *25-26*.

Çärrâfân, beyân bechnävin noktä jä râjäm
Pei-tân bevatchoum âyäye nämâzäm

1. *Oh, connaisseurs des choses, venez entendre une des finesses de mon secret.*
2. *Je dirai pour vous le verset de ma prière* (namaz).
3. « *La prière* (1) *a commencé* » *est le* « *takbîr* » *dans l'assemblée* (2).
4. « *A commencé* » *est la prosternation de* (?) *la finesse du* « *Khadem* ».

Ce vers (*sodjoude nokteye Khâdem-än*) est évidemment défiguré dans les deux versions (3). *Takbir* doit être la formule de bénédiction prononcée par le *Khâdem* (le rang inférieur dans la hiérarchie des Ahlé-Haqq) après la partition des offrandes par le *Khalîfé*, voir p. 213.

5. *Le* « *bismillah* » *est* (*la formule*) : « *L'Ami est mon commencement et ma fin.* »

Cette formule est très fréquente dans les textes : « Comme nous avons atteint la fin de notre étape, disons : l'Ami est le commencement et la fin » (*Qoṭb-name*, 75). Dans le Serendjam (fol. 18) elle termine le chapitre comme une exclamation pieuse. C'est également une salutation usitée remplaçant le *selâmon 'aleïkom* des musulmans (4). A la formule : *avval akheräm yâr*, Kh.-Q. ajoutait *hokme azîzé khavändegar* (« l'ordre sacré de Kh. ») (5). D'autre part, par le curieux récit du P. Anastase, nous savons l'aversion qu'éprouvent les Ahlé-Haqq pour la formule de *bismillahi*.

* 6. *Mon* « *louange à Dieu* » *sont les remerciements à Soltan* (scil. *Sohak*).
7. *Mon* « *Clément et Miséricordieux* » *est le contrat de reconnaissance* (charṭé-iqrâr).

Voir p. 228. Joukovsky a : mon Clément etc., est Khavendegar, cf. le vers 28.

* 8 *Mon Maître du Monde* » *est le Dieu de l'Univers* (Khodâye djehân).

(1) Je corrige *çalâh* en *çalât* conformément au texte de *l'iqâma*.
(2) Jouk. a : « est la légalité (*çalâh*) de l'assemblée », cf. p. 213.
(3) Jouk. *sodjoud sevedjdeï* (? *Khademen*.
(4) On se salue ordinairement en prononçant *âchâm kheïr* « mon maître (*â* = *âghâ* ?) Roi est le bien ».
(5) Cf. également p. 1, 43.

9. *Mon « Clément » est le « pir » qui me dirige* (pîchvâ).
10. *Mon « Miséricordieux » est Davoud, le guide* (rahbar) *de mon chemin.*
11. *Mon « Souverain » est l'atome de l'essence de Khochîn* (zarreye zâte Kh.)

Il peut s'y trouver une allusion à la conception immaculée de Mama Djelâlé, fille de Mirza Ma'na et mère de Chah Khochin. Ce dernier est né d'un rayon de soleil (Serendjam, fol. 18-19).

12. *Mon « Jour de la rétribution » est Pir Benyamin.*

On s'attendrait ici au nom de Pir Mousi, qui enregistre les actes des hommes ; mais ses fonctions semblent être assez limitées.

13. *« Nous t'adorons » est la foi de Noséïr.*

Le parallélisme est parfait : nous adorons les manifestations de Dieu comme ce Noseïr qui proclama Ali Dieu. On ne doit pourtant conclure de cela à l'identité du fond des croyances des Gens de la Vérité avec celui de la secte syrienne (voir p. I, 92).

14. *« C'est toi dont nous implorons le secours » est la pureté de l'amour* (pâkiye-mehr).
15. *Mon « dirige-nous » est le verset du point* (?) *du kelam* (ayeye noqteye (1) kelâm).

Kelam est le nom que les Gens de la Vérité donnent à leurs nombreuses poésies religieuses. Mirza Abdollah de Tauris (2) les nommait *qaṭâre-kelâm* (suite, série de paroles). D'après le Dr. S., les poésies en kurde (gourani !) s'appellent *wâté* et celles qui sont en turc *qowli-çahib-dhowq.*

* 16. *Mon « sentier » est la conversation dans la séance (en l'honneur) de l'Ami* (çohbâté-maqâme-yâr).
17. *Mon « (sentier) droit » c'est le Serendjam.*

C'est une des confirmations du nom du livre religieux de la secte. Il se peut, cependant, que par ce terme on désigne également chaque épisode de l'histoire religieuse (ms. fol. 18) et même qu'on l'applique aux

(1) Sic ! Jouk. a *nokhte* ici, comme au vers 1.
(2) Cf. également ms. O. Mann, p. 17.

kelâms. Le *Kelamé-defter* se termine ainsi (vers 34) : « Qoul-oghly a dit ce *särändjâm* ».

* 18. *Mon « ceux (que) » est la douceur de la musique de Rezbar.*

Cette juxtaposition étrange s'explique évidemment par les assonances purement extérieures : *al-lâzînäm läzzäté sâze Räzbâr-än.*

19. *« Tu as comblé de bienfaits » est Mousi, le maître du Cahier.*

Pir Mousi enregistre les actions humaines bonnes et mauvaises.

20. *« (Ceux) que » est l'échanson de la source paradisiaque.*

Explication probable : *'aleïhim* est opposé comme assonance au nom d'*'Ali*, qui est « l'échanson, etc. ».

21. *« Non pas de ceux qui ont encouru ta colère » sont les offrandes et les sacrifices* (nadhr-o-niyâz).

Serait-ce une allusion au caractère expiatoire des offrandes ?

22. *« Ni de ceux qui s'égarent » sont les applaudissements accompagnant la musique* (tchâpé pâye sâz).

Je suis la traduction de Joukovsky, quoique l'expression puisse être interprétée aussi comme : « frappement des pieds (aux sons) du saz ». Les Persans et les Caucasiens aiment à relever le rythme de leur musique par des applaudissements, claquement des doigts, etc. C'est d'autant plus nécessaire pendant le mouvement violent du zikr (Cf. Jouk., 9).

23. *Ma « qiblé » et mon « dis, c'est Dieu » sont le Chah de Perdiver (c'est-à-dire Soltan Sohak).*
24. *Mon « seul » est la prosternation (devant) la porte de Heyder (c'est-à-dire d'Ali).*
25. *Mon « Allah » est toujours le même* (?) (Allaho-m 'eyn-än), *mon éternel* (çamad) *est un mystère* (serr).

Joukovsky a : Mon Allah est Ali. Avant la création du monde « la Vérité était le mystère dans le mystère » (Livre du Pôle, v. 5).

26. *« Il n'a point enfanté et n'a point été enfanté, » le sens est dans la Perle.*

Aux données déjà citées (p.I, 25), on peut ajouter le vers suivant des matériaux du docteur S., intéressants, comme appartenant à une autre sous-secte : « Mon roi est sorti de la Perle, en disant : Que mon secret s'extériorise et que je crée la terre et le ciel afin qu'un monde merveilleux soit en existence (1). »

27. *Mon « il n'a point été enfanté » est le cavalier de Doldol.*

Doldol est le coursier d'Ali. Si on pouvait lire *yalid* au lieu de *yoûlad*, qu'on trouve pourtant dans les deux versions, le vers contiendrait une allusion à la croyance des Ahlé-Haqq en vertu de laquelle Ali inférieurement (*där bâṭen*) n'était pas marié (p. 237).

28. « *Il n'a point* » *est Khavendégar.*
29. « *D'égal en qui que ce soit* » *est la pureté de la foi* (pâkiye dîn).
30. *A part Ali, personne n'existe.*
31. *Oh ! amis, oh ! assistants* (yâvärân), *voici mon secret.*
32. *C'est le verset sacré* (ye ayäye chärif) *c'est ma prière* (namaz).
* 33. *C'est le verset sacré, mon « dis, c'est Dieu ».*
* 34. *Ali est mon guide qui me montre le chemin.*

Les vers 33-34 sont des répétitions inutiles. Chez Joukovsky, ils sont remplacés par une version différente :

> *Quel que soit le nombre* (?) *de mes jours, je ne sais rien ;*
> *(Pourtant), oui, c'est ainsi que je récite ma prière.*

Note. — Au dernier moment je reçois de mon compatriote M. V. Ivanov (Calcutta, 11, VI, 1921) deux fragments du texte du Credo, recueillis par lui à Sabzévar et Nichapour. Malgré leur état défectueux, ils sont importants comme une preuve de la persistance des traditions chez les A. H. Détail curieux : les gens du Khorassan ont substitué les noms de Mançouri (?) et de Ridwân à ceux de Mousi et Rezbar de notre rédaction (vers 18-19). Serait-ce un effet de *taqqiyé* ?

(1) *Dourr itchindän tchïkhtï châhïm dedi sirrim iẓhar olsun*
Yaradïm yer geugi bir touhfä rouẓigar olsoun.

ANNEXE B

Le traité de polémique Béhaï-Ahlé-Haqq.

Le manuscrit persan dont la traduction suit est une des acquisitions (1) faites en Perse par feu le Dr. Oskar Mann, lequel eut l'extrême obligeance d'attirer mon attention sur ce document intéressant. Grâce à l'intermédiaire du Dr. Mann, le manuscrit fut, en 1910, envoyé au Musée asiatique de Pétrograd, où je pus moi-même en préparer une copie.

L'auteur de l'opuscule se nomme : « Al-Hâddj Aghâ Bâlâ, fils d'Aghâ Zeïnel, de la communauté (*ṭaïfé*) Ahlé-Haqqé (*sic*) ». Cette dernière qualification ne se rapporte pourtant qu'aux origines d'Agha Bala car, en réalité, il se dit ouvertement Béhaï et se propose de convertir ses anciens coreligionnaires.

« Deux groupes seulement, dit Gobineau, paraissent être restés à peu près en dehors (du mouvement bâbi) : les nossayrys (c'est-à-dire les Ahlé-Haqq) et les chrétiens (2). » Cette observation semble avoir perdu beaucoup de sa justesse avec le temps. Dès le début, une sympathie existait entre les Babis et les Gens de la Vérité, comme le prouve le passage suivant tiré de l'histoire du Babisme (3). Il s'agit de l'envoi d'Ali Khân Firoûz-Koûhî à Zendjân avec l'ordre de capturer Molla Mohammed Ali.

(1) La cote d'inventaire de la Bibliothèque Royale de Berlin (maintenant *Die Preussische Staatsbibliothek*) où il est conservé est : *acc. mss. 1904. N 30.* Le ms. contient 82 pages (26 mm. × 20 mm.) de texte écrit dans un nastaliq suffisamment lisible. Si la mémoire ne me trompe pas, le ms. fut acheté à Sooudj boulakh.

(2) *Les religions et les philosophies*, 1866, p. 309. Cf. Trowbridge, p. 349 : « The Alevis are entirely separate from the Babis and Behais ».

(3) *The Tarikhi Jadid* de Mirza Husein Hamadani publ. par le prof. E. G. Browne, 1893, p. 141, corroboré par le témoignage de Mirza Djâni, *ibid.*, pp. 157 et 372.

« De même, beaucoup d'officiers qui appartenaient à la secte des Ali-Ilahis... se retirèrent de la guerre quand ils se mirent mieux au courant des choses. Leur chef leur ayant défendu de se battre, ils s'enfuirent. Il est écrit dans leurs livres que quand les soldats Gouran arriveront à la capitale, le Maître du Temps, appelé par eux Dieu, apparaîtra, et cette prophétie s'était maintenant accomplie. Ils possèdent également certains poèmes contenant la *date* de la Manifestation et cela aussi s'est réalisé. Ainsi, ils acquirent la conviction que la Vérité s'était manifestée et se refusèrent de participer à la guerre... Et (aux Babis) ils dirent : « Dans les combats suivants, quand votre religion prendra force (?) nous vous aiderons (1). »

Dans un milieu plein d'idées messianiques, chaque nouveau prétendant à la Manifestation (*ẓohour*) a des chances de trouver des adeptes, et j'ai moi-même connu plusieurs Ahlé-Haqq passés au Béhaïsme.

Les propagandistes babis ayant tant emprunté aux anciennes méthodes ismaïliennes ont été très habiles : notre A. B. peut en servir d'exemple (2). Il n'a rien du renégat sévissant contre la foi de ses pères. Tout en critiquant les chefs des Ahlé-Haqq, il ménage les *croyances ;* il s'insinue en cherchant des transitions et en faisant valoir des arguments démontrant que Beha-allah est précisément la théophanie prédite dans les kelams des Gens de la Vérité. A cet effet, A. B. est obligé de citer en original les poèmes religieux des Ahlé-Haqq, et c'est ce qui donne de la valeur à son travail. L'importance de ce dernier est encore rehaussée par le fait que chaque citation, — en tout 79 vers turcs et 18 vers gouranis, — est accompagnée d'une traduction persane et d'un commentaire, et il faut rendre justice à l'auteur qu'il manie avec beaucoup de précision ces trois langues, ainsi que les citations arabes.

Nos textes sont si peu nombreux, que chaque nouvelle source d'information est précieuse même par les confirmations qu'elle apporte à ce qu'on savait déjà, mais le petit traité d'A. B. contient aussi des détails entièrement inédits sur les conditions de la nouvelle Manifestation, sur le jeûne, sur quelques saints, etc. (3).

(1) Cf. également E. G. Browne, *A year amongst the Persians*, 1893, p. 408 qui rencontra à Yezd un officier Ali-Ilahi « who... was, like many of that sect, very favourably disposed towards Babiism ».

(2) J'ignore le sort d'un autre traité de propagande qu'un marchand, béhaï (Mirza Abdollah de Téhéran) était en train de préparer en 1902 pour les Ahlé-Haqq.

(3) Les vers gouranis, et surtout, turcs présentent un intérêt au point de vue linguistique. Voir l'analyse que j'en donne dans le *Journ. Asiat.*, 1921, N 1, pp. 165-7.

Le manuscrit est tout à fait récent : il est daté de 1321 de l'H. = 1903. On aurait pu croire que cette date était celle de la copie, sans une mention dans le texte (p. 24), d'après laquelle 52 ans se seraient écoulés depuis la Manifestation (de Béha-allah). 1321 — 52 = 1269 de l'H. (1852 de l'ère chrétienne). Or, d'après la version béhaïe exposée dans la *Maqâléyé-chakhsé-seyyâḥ* (1) la manifestation de Béha eut justement lieu en cette année à Baghdad, comme cela avait été prédit par le Bâb ?

Il reste à donner quelques précisions sur les personnages mentionnés dans l'opuscule que nous étudions. Ce dernier prend souvent la forme d'une épître adressée en réplique au Seyyed de Kélardecht dont nous avons déjà eu l'occasion de parler si souvent.

Seyyed Mirza Mohammed, fils de Hasan (p. I, 45) et un des descendants de Khân Almâs (p. I, 40), est né vers 1848, l'année de la mort de Mohammed Chah. Il se disait seyyed « Hoseini » de la tribu Delfân.

D'après le Serendjam (f. 27), Baba Bozorg fit cadeau à Baba Khochin de deux enfants qui avaient été amenés de Chine (*Tchîn-o-Mâtchîn*) : « de ces deux enfants tient ses origines la tribu de Delfan. Le Roi prit les enfants à son service personnel (*gholâmî*). Sachez que Kedkhoda Chehré-mîr (2) est de leur progéniture ». Un derviche à Makou s'attribuant également des origines Delfan m'expliquait ce nom par *tiflân* « enfants » (3). Dans la tribu de Delfan il y a une *fraction* portant le nom de la grande tribu de Sendjabi (p. I, 56). Autrefois les ancêtres des seyyeds qui sont les chefs de cette fraction « jouissaient d'une grande influence et avaient des disciples même dans une ville aussi éloignée que Tauris » (Rabino, 1916, p. 17).

Ces détails sont curieux comme témoignage des liens qui se nouaient entre le Louristan et l'Azerbaïdjan à l'époque de Mamed-bég (p. I, 39, note 3) et ils expliquent qu'il n'y a rien d'incompatible entre la généalogie alléguée par le Seyyed de Kélardecht et la mention d'Agha Bala, d'après laquelle le Seyyed était originaire de Tauris.

Le grand événement de la vie du Seyyed est le mouvement qu'il sou-

(1) Voir E. G. Browne. *A traveller's narrative*, 1891, I, 71. Le Bâb avait prédit l'apparition de « Celui que Dieu va manifester » pour l'année ḤIN qui a la valeur numérique de 67. Abbas-Effendi qui est l'auteur de la Maqâlé, afin d'obtenir 1269, dit : « l'année *après* ḤIN » (*sénéyé ba'dé*-ḤIN). Le prof. Browne croit cette version inexacte. A cette époque-là Béha, à ce qui paraît, reconnaissait encore l'autorité de son frère consanguin Çobhé-Ezel ; la déclaration définitive concernant sa « manifestation » ne dût avoir lieu avant 1283-5 (1866-8) quand il se trouvait à Andrinople.

(2) C'est dans sa maison que la sixième incarnation (Mamed-beg) manifesta ses « signes ». fol. 56.

(3) Que *Khan Atech* aurait amenés de la montagne.

leva au Mazandéran en 1891 (p. I, 61). Khan Almâs (« Zarrîn-qalam »), l'ancêtre du S. de K., l'aurait prédit (p. I, 44-5) dans les paroles suivantes :

Jä mävây ärâq mäyou särdârä
Tchoun sâme-vârîn qarrân sävârä
Sîn-o-Mîm-âsâ vä-nâmäch mäyoû
Särâsär djehân vä-kâmäch mäyoû (1).

L'analyse des inscriptions sur la veste du Seyyed (voir fig. I) laisse peu de doutes sur ses intentions. Elle porte la date de 1309 (= 1891-2) et les légendes : « Apparition (*zohour*) de Dieu et de Hoseïn... » « Roi Mohammed Mehdi, fils de Chah Hasan, Maître du Temps ». Il s'agit donc d'une proclamation de sa mission divine, ou plutôt de sa divinité. Le terme *zohour* est très intéressant, il désigne le moment de l'élévation suprême où l'être habité par Dieu enlève le dernier voile et prend toute la responsabilité de ses révélations.

Le choix de Kélardecht pour la proclamation de la nouvelle « manifestation » doit être motivé par la présence dans ce canton de la population khodjévend professant les doctrines Ahlé-Haqq. Les données de M. de Morgan semblent même établir leur appartenance à la sous-secte Davoudi (3).

La tentative qui avorta en 1891 fut évidemment renouvelée huit ans plus tard dans l'exil de Téhéran où le Seyyed passa le reste de ses jours, plus ou moins comme un otage du Gouvernement.

(1) C'est la variante de Mirza Abdollah : « ... vient quelque sardar, un cavalier rugissant (*ghorran*), (comme quelqu'un ?) pareil à Sam... le monde d'un bout à l'autre deviendra conforme à son désir ».

(2) Cf. le « zohour » du Bab qui en précise minutieusement le moment : à 2 heures et 15 minutes après la tombée du soir, à la veille de vendredi du 5 Jemadi-ol-Oulâ de 1260 de l'Hégire ou 1270 de l'apostolat de Mohammed, E. G. Browne, *Traveller's narr.*, II, 225. Sur le « zohour » de Béhaollah voir plus haut. Le mot « zohour » est parfois remplacé par *khoroûdj*. Cf. le *zohour-o-khoroudj* de Chah Ismaïl, qui est accompagné de différents signes miraculeux, E. D. Ross, *J. R. A. S.*, 1895, texte persan, fol. 376, 436, etc.

(3) *Mission scientifique, V, Études linguistiques*, 1904, p. 293 : la race kurde s'est très atténuée par suite du contact des Mazandéranis « et la religion chiâ a fini par remplacer presque entièrement (*sic* ? V. M.) les croyances de la secte Davoudi à laquelle appartenaient les Kh. avant leur venue au Mazandérân ». Le nombre de Kh. est évalué à 15.000 âmes et une liste de 44 villages habités par eux est donnée. J'en ai retrouvé une douzaine sur la carte d'A. F. Stahl, *Petterm. Mitt.*, Ergänzungsheft n° 118. La plupart de ces villages sont situés sur le Serdâbroûd — un petit fleuve immédiatement à l'ouest de Tchalous.

معظم دوست و حقیقی ما امیدواریم از درگاه خداوند عالمیان که وجود
مسعود با حقیقت جناب عالی همیشه بسلامت و شادکام باشد ان شاء الله و تعالی
عرض می‌شود بعد از ملاقات و زیارت از حضور مبارک جناب عالی که مرخص
شدم چه عرض کنم که از غصه و مفارقت دیدار حضرت دوست بچه حال
افتادم و پریشان شدم و ملکه خودم را به صفای باطن حقیقت و محبت‌های
جناب عالی دلداری میدادم و شاد می‌شدم امید چنان است که بار دیگر
بسلامتی تمام ملاقات و زیارت قسمت می‌شود ان شاء الله و تعالی باری همین عریضه را
آقا میرزا عبدالله و آقا بابا بیک به حضور مبارک جناب عالی می‌رسانند
و شرفیاب می‌شوند و یقین است که محتاج بر عرض و سفارش نیست
هر وقت جناب عالی بخواهید حاضر می‌شوند و هر چه بفرمایید در کمال
جانسپاری خدمت و اطاعت می‌کنند و خواهش داریم که همه اوقات
با تعلیقه مبارک ما را یاد و شاد بفرمایید که خوشوقت شوم ان شاء الله
زیاده زحمت نداریم مدد یا علی

LETTRE DU SEYYED DE KÉLARDECHT.

Tous les trois drapeaux de la photographie I (prise à Téhéran) sont datés de 1317 (= 1899) et leurs inscriptions confirment les prétentions du Seyyed : « La victoire est de Dieu et le triomphe est proche » (Qoran, LXI, 13) ; « fanion du Maître du Temps » ; vers (1) en persan :

Nous sommes venus pour nous montrer aux gens,
Les gens sont aveugles, mais nous brillons comme le Soleil, etc.

Malgré ces faits, des relations peu claires existaient entre le Seyyed de Kélardecht et son cousin Seyyed Mohammed Hasan de Makou, qui faisait remonter ses prérogatives à sa nomination par Chah Agha Mirza (2). C'est lui que mes informateurs de Tauris regardaient comme le candidat « à la manifestation » et, à côté de lui, assignaient au S. de K. le rôle de l'ange Benyamin (3) ; même le nom de Sâm qu'il portait lui aurait été donné par Mohammed Hasan (4). Avant de mourir, ce dernier rassembla les fidèles et, les ayant recommandé à la direction spirituelle du S. de K., a « tendu le voile » (*pärdä tchäkup*), c'est-à-dire a disparu de ce monde.

Onze ans après (le 8 zil-qa'de 1335 = 7 sept. 1916) décéda le S. de K., que ses derviches (fig. VIII) enterrèrent près de Téhéran.

(1) On le trouve dans le *Serendjam*, fol, 29. Voir Minorsky, *Matériaux*, 110-114. Il doit exister d'autres drapeaux que je n'ai pas vus : leurs inscriptions me furent dictées à Tauris ; elles se rapportent à l'année 1318, à en croire l'interprétation qui m'a été donnée de l'expression : « Dans cette année il y avait neuf en avant; il y a sept chèvres en avant » (*noh där djelow dâcht haft boz där djelow dâräd*). Comme un autre exemple de ces désignations cabbalistiques on peut citer « la date de trois (grains) d'orge » (*tarîkhé-se-djow*) à laquelle on attend la nouvelle manifestation, mentionnée dans mes kelams provenant de Gahvaré.

(2) Voir p. I, 41. Ce dernier aurait laissé un testament nommant S. M. Hasan (comme son successeur ?). Toutes ces théories n'ont cours qu'en Azerbaïdjan ; les Gouran, etc., sont tout à fait indifférents à ces prétentions.

(3) Quand on aborde un sujet aussi nouveau que la religion des Ahlé-Haqq et qu'on doit profiter des occasions rares et souvent inattendues pour compléter les matériaux qui ne sont jamais sous la main dans un moment voulu, les lacunes sont inévitables. Il reste encore à vérifier ce qu'on a dû admettre sur la foi des matériaux existants (pp. 23, 45, note 2), savoir, que le S. de K. se nommait Seyyed Mohammed *Hosein*, fils de *Hasan*.

(4) Voir I, p. 45. Sur les lettres qu'il m'adressait le cachet portait seulement : « Sâm 1320 », mais il devait avoir un grand sceau avec la légende : « Ce Sâm propage (*ravâdj*) la religion du Roi de la Sainteté ». Le nom Sâm est curieux : il était en vogue au temps des Séfévis. A part le prince Sam, éditeur de l'anthologie connue, les histoires mentionnent vers 1156-1160 (1743-1747) un prétendant (même deux peut-être) qui portait le nom de Sâm Mirza ; en 1160 il fut couronné à Ardébil et frappa la monnaie d'une forme inusitée (oblongue), R. S. Poole, *Coins*, etc., p. xxxviii. Nous avons mentionné à Makou un village « Mirza Sam » (p. I, 66, note 1).

Les vers turcs cités par Agha Bala appartiennent tous à la plume de Qouchtchi-oghly. Le fait même que pour impressionner ses anciens coreligionnaires A. B. a choisi des poèmes d'un seul auteur prouve que cet auteur jouit d'une grande estime et, en vérité, Khoda-Qoli me disait : « Nous considérons les kélams de Q.-oghly comme (notre ?) Qoran. »

La position qu'occupe Q.-o. dans la hiérarchie de la secte n'est pas très claire. Il est absent dans les deux listes des anges (1), mais dans le texte du *Serendjam* on trouve deux de ses kélams turcs (2) insérés dans le récit à l'époque de Qirmizi. D'après Agha Bala, Q.-oghly est la réincarnation de Benyamin et cela coïncide non seulement avec les matériaux du Dr. S. (p. 50) mais aussi avec le témoignage de Kh. Q. D'après le S. de K., Q.-oghly appartenait à la classe des « diseurs » (*goûyändé*). Ce manque de précision proviendrait-il du fait de ses liens avec l'époque de Chah Ibrâhîm, à laquelle les Atech-beguis se refusent à reconnaître une pleine valeur canonique.

Nos renseignements sur Q.-oghly se bornent à ce peu de chose que contiennent les matériaux du Dr. S. : Q.-o., fils de Ya'qoub, fauconnier du Chah (?), naquit muet et ce n'est qu'après la réincarnation de S. Sohak dans la personne de Chah Ibrahim qu'il reçut le don de la parole. Il est l'auteur de « la prière de repas » (*do'âye-çofré*) (3).

Une chose est certaine : la langue des poèmes de Q.-o, qu'on trouve dans l'opuscule d'A. B., a des traits archaïsants et, si phonétiquement le texte est fort corrompu, son lexique garde des mots et des locutions qui seraient actuellement incompréhensibles pour les habitants de la Perse.

Beaucoup plus précis sont nos renseignements sur Teïmour, l'auteur du poème mystique en gourani. On savait déjà (4) son martyre, confirmé par A. B. Seulement le prosélytisme de ce dernier, voulant à tout prix voir en Teïmour un babi, n'a aucun fondement. Nous devons au prof. E. G. Browne des matériaux permettant maintenant de préciser le rôle de Teïmour (5).

L'épisode de Teïmour est exposé à la page 22 du Supplément (6) à

(1) Celle du *Serendjam* et celle du S. de Kélardecht.

(2) Le deuxième d'eux n'est qu'une variante détériorée du Kélam III du ms. O. Mann.

(3) Commençant : *Iläht, yedigim in'âm sänin-dour.*

(4) Joukovsky, 12, et Khoda-Qoli.

(5) E. G. Browne, *A trav. narr.*, 1891, II, 184.

(6) Ce « Supplément » a été publié séparément et ce n'est que grâce à l'obligeance coutumière du professeur E. G. Browne que j'ai reçu le texte entier de l'original persan dont la traduction suit.

l'Histoire des Qadjârs formant la continuation du *Nâsekh-ot-tavârîkh* de Mirza Taqî Sepehr. L'incident se passa en l'année 1268 (= 1852) pendant le gouvernement à Kermanchah du Prince Imâm-Qoli-Mirza ['Emâd-ed-dowlé, fils de Mohammed Ali Mirza].

... « Un Teïmour, de la tribu des Gouran de Qal'ayé-Zendjir (1) débuta très grandement en assumant le nom de Vicaire de l'Imam (*nâyebe-imâm*), que la paix soit sur ce dernier ! Il avertissait les tribus (de sa mission) en disant qu'il était venu pour balayer tous les États de la terre et pour vaincre et assujettir tous les rois du monde. « Je vais me révéler (*khoroûdj*), disait-il, le 15 Djemâdiol-avvel et (mon) œuvre sera accomplie par le glaive ». Au moyen de ces signes et de cette propagande, il faisait les gens des tribus lui prêter le serment (*bey'at*). Les hommes et les femmes passèrent leurs cous dans le collier de leur affection pour lui et ornèrent leurs fronts de stigmates de leur obéissance à lui ; dans sa voie, ils n'attachaient aucun prix au sacrifice de leurs âmes, vies, enfants et proches. En ce moment, Teïmour était capable de compromettre sérieusement la religion et l'État, comme l'avait fait Ali Mohammed, dit le Bâb. Le Prince Imâm-Qoli Mirza n'était pas trop sûr de ses troupes cantonnées à Zohab. Il ne les employa donc pas pour repousser Teïmour, croyant tous ces gens-là gagnés à l'obéissance de Teïmour et voyant des foules venant de Kermanchah, de Kurdistan, de Louristan et de Soleïmanié accourir chez Teïmour et traîner leurs fronts dans la poussière de ses pas.

« Or le Prince eut recours à une ruse et s'étant arrangé avec une partie de ses soldats, en qui il avait confiance, il les envoya à l'improviste contre Teïmour. Avant que les tribus eussent été informées, Teïmour fut capturé et amené à Kermanchah. Le Prince n'accorda aucun répit craignant qu'un revirement ne se produisît dans les esprits et donna les ordres de couper sans délai la tête à Teïmour. Quand les hommes virent ce dernier mort, ils s'aperçurent que c'était un mensonge de sa part de prétendre à une inspiration divine. Ainsi, ils se calmèrent et les affaires de la province marchèrent en conformité avec la loi de justice et d'équité. »

Le prof. E. G. Browne eut la chance de recueillir des renseignements sur Teïmour de la bouche même de Çobhé-Ezel, frère et concurrent de Béha-ollah. Ç.-E. déclara que Teïmour avançait des prétentions

(1) Q.-Z. est une ancienne forteresse en ruines sur la face E. de Dalahou. Elle donne son nom à tout le district avoisinant situé sur la rive gauche du Zimkan (coulant vers le N. pour se jeter dans le Sirvan). Agha Bala dit que Teïmour était originaire de Bân-yârân. C'est un village en amont de Q.-Zandjir. Voir la carte de F. Jones, seule autorité pour cette partie du beau pays des Gouran.

« pour son propre compte » (*on his own account*). Pourtant après sa mort un autre adolescent qui s'appelait Seifoûr et était un vrai babi, prétendit être Teïmour venant d'outre-tombe.

Khoda Qoli le nommait *djârtchî* (crieur public *scil.* de Dieu) et admettait qu'il fût exécuté, ayant été pris pour un babi. Joukovsky (12) ajoute les détails suivants : « Les noms de Teïmour, Cheïkh Amir, Seï Berâké et Latchik (1) ne sont pas connus en dehors du Kurdistan. Teïmour acquit une notoriété comme un violent antagoniste de l'Islam. Il ne cachait pas son appartenance au nombre des Ahlé-Haqq et entrait en disputes avec les musulmans. Un écrit, *Oçoûlé-dîn* (« Les principes de la religion ») fut le fruit de ces discussions ; il y insistait sur la nécessité de se guider de l'esprit et non de la lettre de la Loi. Il accusait l'Islam de désordre moral et d'hypocrisie et prédisait comme châtiment la famine et la peste. Ces fléaux ont réellement eu lieu et, pour les avoir prédites (?! V. M.) Teïmour fut exécuté il y a quelque 30 ans (2). »

Enfin Salâr-Eqbâl Gouran me disait que Teïmour était un des disciples de Berâké, mais que ce dernier, mécontent des ambitions (*eddeʿâ*) de T., s'était débarrassé de lui.

Parmi les poèmes turcs et gouranis qu'on trouve ajoutés (3) à la fin du ms. du Serendjam, il y a un kelam mystique de T., caractérisé par l'exubérance enthousiaste des images désordonnées et composé dans une langue hybride.

Teymour zat hästäm
Kälbi käminäy Chay-märdan hästäm (4).

1. Je suis un être (s'appelant) Teïmour.
Je suis le chien minime du Roi des hommes (Ali).
J'ai dégagé une science de la Porte de la Vérité Réelle (*haqiqat*).
Je suis de ceux qui connaissent la Vérité Réelle et le Sens (des choses, *maʿnâ*).
5. J'étais assis avec le cheïkh et le laïque (*zâher märtäb*).
Confère-moi (5) (le don) de (Te) glorifier par la parole (*taʿzimé-goftâr*).
Ce jour-là l'Ami te demandera

(1) Joukovsky, 12. Sur le deuxième cf. plus loin p. 290 ; sur le troisième, voir p. 1, 48 ; le quatrième m'est inconnu.

(2) Jouk. recueillit ses matériaux en 1886.

(3) Le texte du *Serendjam* fut écrit en 1259 de l'H. Teïmour, encore très jeune, fut exécuté en 1268. La fin du ms. doit donc avoir une date plus récente que le reste.

(4) C'est ainsi que se prononcent les *izafat* après les voyelles en gourani : *chây* en une syllabe (à la suite de la chute de *h*). La première ligne est comme un titre. Les autres vers sont de dix syllabes avec une césure après la cinquième syllabe. (Cf. les vers à la page 272). Les strophes paraissent être construites sur le principe : un distique + un quatrain.

(5) *Be-dâr* « donne ! » se prononçant *beär*.

De quelle espèce (*chivé*) est chacun des sommets (*qolle*) de la montagne Qaf :
Lequel est de feu, lequel de lumière ?
10. Quelle loi (*dastour*) régit les (différentes) espèces de sommets.
Lequel est l'asile d'Israfil, possesseur de la trompette (du Jugement) ?
Quelle constellation (*bordj*) par ordre du ciel (est visible) au loin ?
Lequel des sommets annonce (?) le vent, lequel la pluie ?
Le Roi est assis dans le four (*kouré*) (1) ; il est avec les Amis.
15. Qu'est-ce que la tête (*källe*) du taureau (2) ; sur lequel des sommets de la [terre (3) s'appuie cette tête ?
Quel est le sommet de la terre ; sur quelle terre s'appuie cette tête ?
De quoi surgit la flamme (*gorrä*) de la Poêle de Feu (4) ?
Il jeta un regard sur la mer et fit de la mer un continent.
Avec quoi a-t-il consolidé la substance des fondements de la terre ?
20. Qu'y a-t-il dans le dais (céleste) qui lui donne la fermeté (5) d'un salar ?
Pourquoi les ténèbres sont-elles devenues lumineuses comme la lumière ?
Comment a-t-il séparé la terre du ciel ?
Qui peut pénétrer dans le sens de la connaissance des choses existantes [(*ʿelme mowdjoud*).
Les paroles de Teïmour sont documentées (*sänäd*) :
25. Par la volonté du Roi Teïmour est devenu sage.
Sa récompense est qu'au jeu de dés (*ṭas*) il jette toujours un « six-et-un » (6).

La traduction de l'opuscule d'A. B. suit l'original aussi près que possible. Les citations des poètes classiques, les louanges à Dieu, etc., ont été omises. Partout où le style et les raisonnements d'A. B. pouvaient être corsés, nous l'avons fait sans remords, tout en mettant ces passages entre crochets. Sur la marge on trouvera la pagination de l'original (7).

(1) Salar Eqbal interprétant : *vä-kourä*, « où (est-il assis) ? »
(2) Qui supporte la terre dans la croyance populaire.
(3) Écrit *ʿarḍ* au lieu de *arḍ*.
(4) *Sâdje-nâr*, cf. p. 223.
(5) *Saqâm* : interprétation de S. Eqb. En arabe, au contraire : « maladie, infirmité ».
(6) *Chech-yäk* est évidemment un tableau qui gagne. S. Eqb. l'expliquait ainsi : « un cavalier (*sovar*) se trouve entouré des autres ». Baba Taher dans le *Serendjam* dit : « Toujours un « deux-six » (*do-chech*) sort aux dés (*kaʿbateïn*) que je jette ». Cf. Minorsky, *Matériaux*, pp. 33 et 102.
(7) Elle est erronée : après les pages 1-52 suivent les pages numérotées de 43-*bis* à 52-*bis*, puis 53-73 en sautant la page 55.

TRADUCTION

Introduction.

« ...J'étais un jour dans une réunion de la communauté des initiés (1) qu'on appelle également Gens de la Vérité (*Ahlé-Haqqé* (*sic*) ou *Haqqi-hi ?*). Il se trouva que les paroles des Amis (*yar* = initié) amenèrent la conversation sur les manifestations de Dieu et, finalement, sur la plus haute manifestation de notre digne époque (2). Soudain, le président de la réunion : Seyyed Agha Seyyed Mohammed, originaire de Tauris, connu sous le surnom de « Kélardechti » et appartenant à l'ordre (*selsele*) élevé de Khân-Atech, qui est une des divisions (*ṭavâyif*) des Ahlé-Haqqé, s'emporta en disant que ces choses-là n'étaient que des allégations du « Nouveau Parti (3) » et n'avaient aucun rapport avec la Loi de la Vérité réelle (*Qânoûné-Ḥaqîqat*) car, la Vraie Norme (*Mîzâné-Ḥaqîqat*) est la dernière étape n'admettant aucune altération. P. 1 de l'original.

« Je répondis que toutes les religions : les Juifs, les chrétiens et les musulmans disaient aussi que leur Loi était définitive et je citai quelques preuves empruntées aux doctrines de la Vérité (*Haqîqat*) et portant sur les mystère de la (nouvelle) manifestation : une promesse de la manifestation de Khâvendegar avait été donnée aux gens de la Vérité ; aujourd'hui cette manifestation était apparente. P. 2.

« Leurs réponses et leurs objections furent les suivantes :

« *Primo.* — L'incarnation de Khavendegar (4) a eu lieu dans la Loi de la V. ; où faut-il qu'elle ait lieu ailleurs ? En vertu de quelle règle et de quelle norme dites-vous que *cette* manifestation (*ẓohour*) soit précisément l'incarnation de Kh. ?

« *Secundo.* — Une « manifestation » a des signes. Où sont les signes de votre manifestation, car nous ne les avons pas connus ? Un de ces

(1) *Andjomâné-yârestân* : *yârestan* désigne la totalité des Amis, c'est-à-dire des initiés, voir p. 258.

(2) *Scil.* Beha-ollah.

(3) *Ṭaïfeyé-Djâdîd* est le nom que les béhaïs se donnent souvent.

(4) *Djâmeye-Khavândegârî* « l'habit khodavendegarique ».

signes doit être l'apparition d'Eyvet-le-Sage (*Hoûchyâr*), qui au temps de la manifestation de Dieu doit lancer un appel (*djâr*) pour que tout le monde soit prévenu. Qu'est-il devenu ce Eyvet-le-Sage (1) ?

« *Tertio.* — Si la manifestation a lieu, elle doit venir de « la maison de la Vérité construite de briques non cuites et de boue » et propager la Norme de la V., tandis que *ce* prétendant à la manifestation n'appartient pas aux Gens de la Vérité et ses commandements sont en dehors de ceux de la V.

« Je citai quelques considérations succinctes propres à servir de réponse et quand l'assemblée se dispersa je crus de mon devoir d'exposer par
P. 3. écrit les thèses et les objections que j'avais formulées... pour que les adeptes (*yâr*) de la Norme de la V. soient renseignés sur leurs propres dogmes et que, par la puissance divine, ils se libèrent des chaînes de vagues fantaisies et de l'imitation aveugle (*taqlîd*) que leur imposent les chefs ignorants... »

PP. 4-6. [Après les louanges et la glorification de Dieu, l'auteur continue, en s'adressant au Seyyed de Kélardecht] :

I

Réponse à la première question concernant l'incarnation de Khavendegar.

P. 7. ... « Vous avez passé la vie à briguer le pouvoir (*âqâï*) et il se trouve que vous êtes ignorant en matières religieuses. Je devrai donc opposer à toutes vos objections des citations tirées des écrits et des paroles (*däftär-o-kälâm*) (2) de Qouchtchi-oghly et (alléguer) les règles et les normes de la Vérité, afin que personne ne puisse trouver à redire et que tous sachent qu'il n'y a pas un mot qui n'ait déjà été annoncé dans la Norme de la V. Si nous n'avons pas compris c'est la faute de notre entendement et non pas le défaut de la Loi de la V. Je citerai quelques paroles de Q.-oghly faisant pressentir l'apparition de l'incarnation (*djâmé*) de Khodavendegar qui devra avoir lieu dans une extrême magnificence (*montähâyé-'olovv*)... Ces paroles sont une preuve

(1) Marqué *Eyvät* mais Sal. Eqb. prononçait : *Ivät*. Dans le Serendjam ff. 44-6 ce personnage est appelé E.- le-Jardinier (*bâghbân*) : c'est lui qui le premier vit S. Sohak apparu sous la forme d'un faucon blanc.

(2) Cf. ms. O. Mann, p. 71. Un ami Ahlé-Haqq m'envoyant une série de poésies de Nowrouz m'écrit « le nom de ces vers » est *däftär*.

indubitable de ce que l'on doit attendre le Promis (*mow'oud*) qui se manifestera sous le nom de Kh. C'est à lui, ce Promis des gens de la V. qu'adresse ses ardentes invocations Q.-oghly qui est l'incarnation de Pir Benyamin.

KELAM I : *Pîrdâvär atlïsï... istiräm* (1). P. 8.

1. *Oh, cavalier de Pirdaver* (2), *je désire que l'Existence* (*jaillisse*) *du lieu du Néant* (yokh yerdän). *Pir Benyamın et Davoud le Guide* (rahbär) (*existent, mais*) *je désire ce cavalier-là.*

C'est la traduction littérale mais le sens... est le suivant. L'appel au cavalier de Pirdaver se rapporte à Soltan Ishaq (3) qui est le Fondateur de la Loi de la V. et qui fut une incarnation de Dieu (*djâmeye-ḥaqq*). Q.-oghly lui demande secours et (le) prie de manifester (son) être latent dans une forme patente... « Du lieu du Néant, etc. » veut dire : du Monde invisible je demande une manifestation visible (*chohoûd*) P. 9.
et j'attends le Cavalier Véritable (*sovâre-haqîqî*).

2. *Pir Mousi écrit avec sa plume* (4); *la voie de Davoud est la condition de la Norme ; mais je veux ce Créateur* (pärvärdegâr) *qui se promène d'une époque à l'autre* (5).

Il s'agit ici de cet Être caché, élevé et incompréhensible, qui se manifeste aux hommes tantôt sous la forme de Moïse, tântôt sous celle de Jésus et tantôt relève le voile (*kachfé-naqâb*) sous la forme de Mohammed ou sous d'autres formes sacrées (*heyâkile-qodsiyya*).

3. *Il est dans le pouvoir* (6) *de Pir Mousi de faire* (?) *que l'Ami prie* P. 10.
pour la communauté des Amis, mais je veux (*connaître*) *Kharendegar dans l'incarnation de Soltan Soḥâq* (sic).

(1) Avant le texte on trouve le mot *havâr* que A. B. traduit *faryâd* cri, exclamation. Ce doit être une sorte de titre du Kelam ; voir plus loin les Kelams XIII : *heukm* « ordre » et XV : *chukr* « remerciement ».

(2) C'est-à-dire : Perdiver.

(3) *Ishaq* est la forme originelle de *Sohak* ; cf. en persan la double forme : *ochtor* = *chotor*. Remplacement de *q* par *k* doit être une influence gourane ; dans le Sérendjam on a *fâk* au lieu de *fâq* « chacune des deux moitié de la barbe », comme on le voit sur la photographie du S. de K. (fig. IX).

(4) A. B. : « écrit les paroles de la Vérité ».

(5) C'est la traduction de A. B. ; le texte turc indiquerait plutôt : je veux P. M. qui écrit... je veux la voie, la condition (contrat) et la norme de D », etc.

(6) Dans sa main : *ayäsindä*.

C'est-à-dire, ainsi que la manifestation de l'Être caché (*tadjalliye-dhâte-gheyb*) a eu lieu dans l' « habit » de Soltan Isḥaq,... — je désire (maintenant) la manifestation de cet Être dans la forme humaine, d'une façon parfaite, et au nom de Khavendegar...

P. 11. 4. *Je suis venu au monde (pour) chercher un Ami éveillé; je veux le Créateur qui résout les difficultés,*

« Ami éveillé » (*bîdâr*) est l'Ami Véritable.

5. *Je ne suis ni affamé, ni nu-pieds; je n'ai besoin de personne; je désire Khavendégar qui donne le pain quotidien à tout le monde.*

6. *D'abord il s'est montré, puis il s'est caché; jusqu'au jour de la Résurrection je veux un Ami éveillé.*

P. 12. Après s'être manifesté aux Amis dans l' « habit » de Soltan (Sohak) et avoir révélé sa Divinité (*khodaï*), il a tendu le voile. Voilà pourquoi Q.-oghly dit que jusqu'au jour de la Résurrection, c'est-à-dire jusqu'à la manifestation suivante (1), il désire un Maître apparent, toujours au nom exalté de Khavendégar.

7. *Je lance la flèche du sens (caché); j'ai donné un avertissement et je m'en vais; je me promène d'une ville à l'autre, à la recherche du Bien-aimé.*

...Si l'incarnation de Khavendegar avait eu lieu, quel sens aurait eu la
P. 13. recherche (*ṭalab*) si ardente de Q.-oghly... La première (révélation de) la Norme de la V. date de Soltan Isḥaq, que mon âme soit son sacrifice ! et les manifestations de Dieu (*ẓohourat-o-boroûẕâte-haqq*) qui, jusqu'à ce moment, ont eu lieu sous les formes différentes, sont connues une à une. Si, n'importe quand et n'importe où, une manifestation a apparu au nom de Kh., dites-le ! (2) Le texte du Kélam montre... que cette manifestation n'a pas encore eu lieu et qu'elle aura lieu dans la suite.

La plus grande preuve de cette thèse est que les Amis s'étant réunis dans les assemblées de la Vérité récitent tous à la fois accompagné de musique et de conversation (*saẕ-o-çohbät*) le suivant *ẕikr* élevé (*dhekré 'âlî*).

(1) Une explication forcée.

(2) Dans nos documents l'époque de Kh. est placée avant les temps ; il est clair que A. B. ne la retrouve pas *depuis* S. Sohak.

KELAM II : *Chah Kh. yâd eylä bizi.*

1. *Oh, roi Khavendégar, souviens-toi de nous! Enlève le voile et rends-nous joyeux!* P. 14.

[A. B. reproche aux Gens de la V. de n'avoir point appliqué ces vers à la Manifestation Sublime de nos temps. C'est ainsi également que les Musulmans répétant sans cesse (1) l'invocation à l'Imam caché : « Que Dieu abrège l'intervalle de son absence » (*'addjala-llâhou faradjahoû*), l'ont méconnu quand il apparut].

KELAM III : *nä ola... achkar eyläsin euzuni.*

« Oh, ignorant malheureux, — [continue A. B. à l'intentiondu S. de K.], — écoute encore comment s'exprime Q.-oghly ». P. 15.

1. *Que* (2) *le Roi revête sa pourpre et se manifeste, qu'il dessille* (3) *les yeux des négateurs et que ceux qui restent en dehors* (khâredjé) *soient punis* (nasaq).

Autrement dit que s'accomplisse le mot : « Mourez dans votre colère » (*Moûtoù bi-ghaïzi-kom*) (4)...

2. *Que l'époque des* créatures *cesse et que le tribunal de* Dieu *se dresse. Qu'on fasse disparaître l'hiver et que le printemps dans le printemps s'établisse* (5). P. 16.

KELAM IV : *Bir azim khalifä... sälamä qarchï.*

...« Voici une autre série de paroles (*qaṭâre-kälâm*) indiquant la manifestation de l'Absent (*ghâyeb*).

(1) Cf. E. G. BROWNE, *Litt. Hist. of Persia*, II, 195.
(2) Probablement *nä-ola* (au lieu de *qola ?*) A. B. : *rouzi-bechäväd.*
(3) *Owmaq* frotter. A. B. : qu'il aveugle.
(4) *Qoran*, III, 115 : « Vous les aimez et ils (les infidèles) ne vous aiment pas... lorsqu'ils vous rencontrent ils disent : nous avons cru, mais à peine vous ont-ils quittés qu'enflammés de colère ils se mordent les doigts. Dis-leur : Mourez dans votre colère. » (KAZIMIRSKY.)
(5) A. B. interprète ce vers comme une preuve que l'Absent se manifestera au nom de Khavendegar.

P. 17. 1. *Un grand khalifé arrive. Je vais à sa rencontre solennelle. On bat le tambour du Monde en l'honneur de ce Roi qui arrive.*

[C'est le vicaire (*khalîfé*) de Dieu]. Le sens de l'expression : *le tambour du Monde* est le suivant : ce jour-là l'appel de Dieu se fera entendre à tous les gens de la foi (*ahlé-madhhab*), à travers tout le monde. Les gens de la foi répondront : « Oui » à l'appel du Roi Véritable et viendront le rejoindre.

2. *Si mon Roi vient ici, il faut qu'il vienne avec sa miséricorde* (raḥmat). *Venez! Nous aussi tous ensemble partons à la rencontre du Roi du Monde !*

P. 18. 3. *Il vient* (*du lieu*) *d'un haut tribunal* (divan). *Bienheureuse est sa venue. Venez, traînons-nous sur nos visages à la rencontre de cette apparition bienheureuse !*

P. 19. [A. B. raille ceux qui disent « qu'ils n'attendent personne et que la Norme de la V. est la dernière des étapes ».]

4. *Mes péchés sont nombreux mais, peut-être, seront-ils pardonnés. Je suis un être incomplet* (nâtamâm) ; (*voilà pourquoi*) *je suis venu à la rencontre du Complet.*

5. *Quiconque a plus de mérite* (khidmäti pich olan) *est* (*comme*) *une perle* (dourr-danä) (1) ; *il se lève à la rencontre du Roi du Monde.*

P. 20. [C'est ce que nous voyons actuellement ; les pieux et les vertueux de toutes les religions ont accepté la nouvelle manifestation et non pas les vilains et les étourdis] (*arâdhil-o-owbach.*)

6. *Notre Ami a observé le jeûne pendant trois jours; reste la fête* (baïram). *Le maître de Q.-oghly le rendra joyeux* (*en l'admettant*) *à cette fête sacrée.*

P. 21. L'intention de Q.-oghly est de participer (*idrâk*) aux jours de la manifestation. C'est ce jour béni qu'il appelle la Fête... Que les ignorants protestent en disant qu'il s'agit ici de la fête de 3 jours ; mais si vraiment *cette fête* est le jeûne de 3 jours, c'est Q.-oghly qui l'a créée (*khâleq*). C'est par son ordre que les Amis observent ce jeûne (2). Sa

(1) A. B. commente : « il appartient au nombre des gens heureux et pieux » (*ahle sä'adat-o-îmân.*)

(2) Remarque étrange, car les autres sources nomment S. Sohak ou Qirmizi comme originateur du jeûne.

prière ne pourrait se rapporter à ce jeûne dont la fête revient régulièrement chaque année. Sa prière est différente comme l'atteste son autre Kélam (*qowl*) dont les Amis s'inspirent au moment où commence leur jeûne de trois jours. P. 22.

KELAM V : *Bayramounï... sän gäl eylä.*

1. *Oh, Chah Kh., j'observe le jeûne, et toi, viens célébrer la fête.*

[C'est donc la venue de Kh. qui constitue la fête.] Encore plus significatif est le fait que dans la Norme de la V. parmi les prescriptions des Ahlé-Haqîqat (*sic*) il n'y a pas une seule qui soit plus stricte et rigoureuse que celle enjoignant le jeûne de trois jours. Et même si quelqu'un est malade et à l'article de la mort, ou qu'il soit en voyage, il doit P. 23.
observer le jeûne qu'il ne peut rompre en aucun cas. Comment est-il alors arrivé que Khan-Atech. qui est le chef (*sär halqe*) de la douzième *selsélé* des Gens de la V. et la dernière incarnation (1) qui se manifesta dans la Norme de la V. eût abrogé au temps de son apparition précisément cette prescription : il ordonna aux Amis de ne plus observer le jeûne, mais de célébrer la fête parce que les jours de la manifestation sont proches... Khan Atech a également interdit à sa *selsélé* l'usage du *qaliân* et du tabac pour qu'il n'arrive pas qu'au moment où la manifestation se produirait les Amis soient occupés à fumer le P. 24.
qaliân et qu'ils restent ainsi dans l'ignorance pendant la durée d'une bouffée de *qalian* (2)... Actuellement encore c'est un usage des adeptes de la *selsélé* exaltée de Khan Atech d'observer le jeûne et de célébrer la fête (3), et le *qaliân* est défendu chez eux. Le fait est que voici 52 ans que la grande fête, c'est-à-dire le jour de la manifestation, a eu lieu et les Amis restent encore dans l'abîme de l'ignorance... C'est *cette* fête que sollicite Qouchtchi-oghly lorsqu'il dit : « que le maître de Q.-oghly le rende joyeux en l'admettant à la fête sacrée »...

KELAM VI : *Djanïm hatchan yetär djananä bir gun.*

...Q.-oghly dit : PP. 25-26.

(1) Le mot *selsele* désignerait-il les douze sous-sectes remontant aux douze éponymes? (Voir p. I, 47.)
(2) Voir plus haut, p. 256.
(3) Erreur. Il faut lire : « *n'observent pas* le jeûne, *mais* », etc.

1. *Mon âme quand va-t-elle rejoindre son Bien-aimé; ma douleur va-t-elle trouver son remède un jour?*

... Oh ! Amis, c'est le désir de votre Pir de la Vérité (qui est le Pir de la Norme) qui lui inspire cette prière. Ce Bien-aimé a rejeté aujourd'hui le voile qui cachait sa beauté... venez à son palais.

P. 27. 2. *Le Sultan donne-t-il jamais de la peine à celui qui est son (fidèle) esclave* (Ghoul = Qoul)? *Puissions-nous devenir un jour esclaves du Sultan!*

... Hâtez-vous de passer en revue devant le vrai Sultan !

3. *Embellis ta chambre avec des fleurs; qu'elle devienne digne du Sultan, car il viendra un jour en visite.*

4. *Embellis ta boutique avec des fleurs et réjouis-toi. Le chaland*
P. 28. (kharîdâr) *se montrera un jour dans ta boutique.*

[La boutique c'est ton être.]

5. *Le tribunal divin* (haqq-divanï) *se dressera et l'interrogatoire* (sorouq) *aura lieu. Puissent les « connaissances » être un jour séparées des étrangers.*

P. 29. [Ceci veut dire qu'au jour de la Manifestation le tapis de Dieu (*besâṭe-haqq*) sera étendu] et le conseil divin (*hey'äté-haqq*) proclamera l'appel : « Ne suis-je pas votre Maître ? » et toutes les âmes (*arvâḥ*) de l'Univers répondront (à cette question) et quiconque dira « Oui »... sera considéré parmi les « connaissances ». Au contraire, les âmes des êtres qui ne donneront pas de réponse et resteront assujettis à l'ignorance et aux passions subiront le dam et seront considérés comme des étrangers (*bîgâné*). Lors de (cette dernière) manifestation on a vu des exemples
P. 30. où les gens étaient père et fils, frère et sœur, femme et mari : si l'un d'eux acceptait la Manifestation tandis que l'autre la niait, tous les deux se séparaient... Oh, Ahlé-Haqq (*sic*), vous qui vous nommez d'après la Vérité (Dieu *haqq*), vous vous réclamez d'Elle. Aujourd'hui est le jour de la rencontre et de la reconnaissance, pourquoi restez-vous étrangers à l'Unique (*yägâné*).

(1) Un trait curieux des vers de Q.-oghly sont les images empruntées à la vie du marché. Cf. kelams : VII, vers 5; XV, 3; XVI, 2-3.

II

Réponse à la deuxième question concernant les signes du Temps dernier (akher-zämân) *etc.*

Sachez que tout ce qui avait été établi comme signes dans la loi de tous les peuples et dans toutes les religions a eu lieu dans cette manifestation sublime (c'est-à-dire de Beha-ollah. *V. M.*)... Comme vous êtes ignorants en autres religions, je ne citerai que la totalité des signes indiqués dans la Norme de la V. P. 32.

... Primo. Un des signes de la manifestation du Temps dernier qui se propagera parmi les gens est celui mentionné... par Q.-oghly.

KELAM VII : *Dakhï akhïr zäman yar yarä bakhmaz.* P. 33.

1. *Egalement au Temps dernier l'ami ne regardera pas (son) ami.*

... C'est-à-dire personne n'aura pitié et ne se préoccupera de l'état de l'autre ; le riche fera sourde oreille au pauvre et le bien portant au malade... Une pareille époque s'appelle en turc : *l'ami-ne-regarde-pas-son-ami.* Si maintenant vous examinez la situation, vous saurez qu'un pareil état de choses existe déjà depuis longtemps.

2. *Le cœur* (1) *est devenu maître et n'abondonne pas son hérésie.* P. 34.

[Ce sont les mauvaises passions (*hävâhâye-näfs*, qui maintenant se sont emparées des âmes à un tel point que les bons conseils n'ont plus d'emprise sur ces dernières.]

3. *De mes soupirs les montagnes se sont écroulées ; à cause d'eux les sources ont tari, et les rivières ne coulent pas.*

Vous protestez en disant que vous n'avez pas vu de montagnes brûlées (par les soupirs) etc. Mais Q.-oghly ne songe pas à *ces* montagnes... En l'année 88 (évidemment 1288 de l'H. *V. M.*) qui fut l'année (2) de famine (*modjâ'a*) il plut un tout petit peu moins que d'habitude ; l'eau venait des montagnes et coulait dans les sources et les ruisseaux ; seulement il y en avait moins que les autres années. P. 35.

(1) Ecrit : *g w y r l*, corrigez : *g w y w l*. A. B. traduit : *qalb*.
(2) = 18.

Pourtant la famine sévit à un tel point, que les hommes mangeaient de la chair humaine et il est impossible de compter combien sont morts de faim : Il est donc évident que *les montagnes* (dont parle Q.-oghly) sont les grandes personnes parmi les Seyyeds de la V. (1) et les *sources*
P. 36. et les *ruisseaux* sont leur science et leurs actions. *Cette* eau... doit couler parmi le bas peuple pour que les affamés de la Vérité puissent la boire... afin de conserver leur existence. A présent les sources et les ruisseaux de la Norme de la V., qui sont ses seyyeds et ses chefs spirituels, ont tari à un tel point qu'on ne voit pas une goutte (*nämi*) de la mer de leur science. A cause de cette sécheresse les Amis de la Norme de la V. restent assoiffés et dépérissent.

4. *Le malade* (bîmâr) *ne va pas avec confiance* (çidq-dan) *auprès du médecin, c'est pour cette raison que le malade* (sayrï) *ne guérit pas.*

P. 37. Au Temps dernier, personne... ne s'inspire de l'amour de Dieu... ou reste dans les chaînes de la concupiscence (*nafs*) et des passions (*havâ*), et le mal intérieur ne guérit pas. C'est actuellement l'état de tous les Gens de la Vérité et, peut-être, de tout le monde...

5. *Le marché est bien bas* (käsâd) ; *il n'y a pas de chalands pour les perles et celui qui a des perles ne les porte pas au marché.*

[Il s'agit du marché de la religion ; personne ne s'intéresse actuellement aux questions de la Vérité.]

P. 38. 6. *Le monde s'est rempli d'infidèles* (kuffâr). *Sois sûr, oh! Q.-oghly, qu'un seul parmi mille ne se soucie pas de son « eqrâr ».*

... Pas un seul... qui reste fidèle à son *sär*, à son *charṭ* et à son *eqrâr* (2)...

P. 39. Kelam VIII : *Zämänä-yä särd yel äsdi... âchnâlar biganäyä bängçär.*

1. *Un vent froid a soufflé dans le monde ; il a coupé la conversation*

(1) La pensée qui se cache derrière ce coq-à-l'âne est évidemment celle-ci : les phénomènes naturels ne suffisent pas à expliquer la famine, qui doit avoir des causes morales.

(2) Allusion aux trois grandes institutions de la secte : à la « recommandation de sa tête » (p. 223), au « contrat de Benyamin » (c'est-à-dire, nécessité d'obéir à son pïr) et les règles de la « confrérie » (p. 228).

des amis. A cause du froid qui domine dans le monde les connaissances ont l'air d'étrangers.

[C'est le signe du Temps dernier. A. B. s'en sert pour flétrir l'ignorance de son adversaire le S. de Kélardecht.]

KELAM IX : *Khalayïq ouydï... oyaghï yokh* (1). P. 40.

1. *Les hommes se sont endormis. L'ignorance les tient. Ils dorment. Personne ne veille. Leurs visages restent dans les ténèbres, car il n'y a pas de suif* (don-yaghï) *dans leurs lampions.*

[Ces lampions sont les seyyeds des Gens de la Vérité dont il s'agit aussi dans la parabole des sources taries.] PP. 41-42

2. *Les grands Khans et les grands Begs s'en vont, ayant abandonné leurs trônes et leurs couronnes. Personne ne les écoute, il n'y a aucun ordre dans leurs villes.*

... Dans chaque coin (*goûche-vo-känâr*) on voit des perturbateurs ambitionnant le pouvoir qui, pour des profits personnels exercent le commandement afin d'acquérir une notoriété, quand même il en résulterait une dissolution de l'état, de l'ordre et de la nation et que les opprimés n'auraient plus de refuge. P. 43.

3. (*Les princes*) *ne donnent plus de salaire* (donloukh) *à leurs serviteurs pour que ces derniers se procurent une subsistance* (bachïna tcharä qila). *Les rebelles viennent de l'étranger* (yad-yerdän), *et il n'y a ni armes, ni munitions.*

4. *Les derviches habillés de noir* (2) *errent égarés. Leurs mains n'atteignent plus* (*les pans des robes de*) *leurs chefs spirituels* (äli pirindan uzulmuch) ; *ils ne reçoivent plus d'offrandes.*

Celui qui connaît les derviches sait qu'actuellement on ne voit chez eux que gastrolatrie, parasitisme (*källächi*) et paresse et qu'ils ignorent

(1) Ce kelam est particulièrement intéressant : son auteur éprouve de la tristesse en voyant la crise traversée par son pays. A quelle époque les détails peuvent-ils se rapporter?

(2) Voir BARBIER de MEYNARD, Dict. turc, *sub voce* « aba » : « l'aba de feutre noir est spécialement porté par deux ordres de derviches : les Khalvetis et les Kadris. La couleur adoptée dans les autres ordres est le bleu ou le blanc ». Les Bektachis s'habillent de blanc; voir *l'Enc. de l'Islam.*

leurs chefs spirituels (*piré-ṭariqat*). Ils restent dans le désert (*tiyä*) de
P. 44. leur concupiscence et dans la vallée de l'ignorance et de l'aveuglement.

5. *J'ai vu des mollas; leurs pelisses* (postin) *ressemblent à du papier* (1) (qalïr kiaghaza). *Les qaẓi n'écoutent pas* (*la voix*) *de miséricorde* (louṭf) *parce qu'ils ne possèdent pas la* fetva *de Dieu.*

Cette affaire est connue de tout le monde. Dire plus serait une hardiesse. La plume, en arrivant à ce point, s'est cassée.

6. *Q.-oghly, réveille-toi, ne t'endors point un instant dans l'ignorance. Ce* pir *a donné la promesse, il n'est pas loin, non!* (irâqî yokh ?) (2).

P. 45. [Le *pir* c'est le Maître Véritable (*çahebé-haqîqî*). Tous les signes se sont accomplis et les Ahlé-Haqq tardent à reconnaître la nouvelle Manifestation.]

En ce qui concerne Eyvet le Sage qui, comme vous le dites, doit apparaître et lancer un appel pour que tout le monde soit informé..., n'avez-vous pas entendu l'histoire de Agha Seyyed Farzi (*Farḍi*) (que Dieu rehausse son lieu !) qui fut un des hommes éminents (*ridjâl*) de la Norme de la Vérité et un thaumaturge (*çahib-kächf-o-kärâmât*); Cheikh Amîr (3) était son « diseur » (*gouyändé*) (4). Les gens de la V. le (5) reconnaissent « Zâte-mehmân » (6). Quand le moment de son ascension (*ço'oud*) arriva, Seyyed Farzi déclara à ses amis et compa-
P. 46. gnons que la séparation était imminente. Les amis se mirent à pleurer et à se lamenter. S. Farzi leur dit : « Vous ne voulez pas que je parte et que votre Maître apparaisse dans le monde ? Nous devons nous en aller pour

(1) A. B. explique : comme qui s'habillerait d'une pelisse de papier et deviendrait la risée de tous.

(2) La syntaxe est obscure : Serait-ce un nom abstrait *persan* formé d'un adjectif *turc iraq*?

(3) Tout ce qu'on sait de Ch. Amîr sont les deux mentions qu'en fait Gobineau qui l'appelle *Scheykh Hemyr* : p. 344. Les musulmans le prennent pour un Soufi, quoiqu'il soit un véritable A.-Haqq ; p. 364 — il affirmait avoir gardé « la mémoire de quelques-uns des états antérieurs traversés par lui ». J'ai un certain nombre de ses poésies en gourani. Un poème assez long s'appelle « Les 72 paroles ».

(4) Cf. plus haut le même terme appliqué à Q.-oghly : ce sont, peut-être, les personnes ayant le don de la poésie.

(5) Évidemment, il s'agit de Cheïkh Farzi.

(6) « La personne de l'hôte » (?). Ce doit être un *laqab* de derviche. Par exemple, *Baba Yadegar* s'appelait en réalité Mohammed et avait encore un autre titre : *Nourbakhch.*

frayer le chemin à la manifestation du Maître de toutes choses (*Çaheb-kâr*), car le terme de son apparition est proche. Les compagnons dirent : « Comment pourrons-nous reconnaître ce jour ? » Le Seyyed répondit : « A cette époque-là, une personne s'appelant Teïmoûr surgira à Bân-yârân (qui est un des villages au pays des Gouran). Il lancera l'appel et donnera la bonne nouvelle de la manifestation. C'est le héraut de Dieu et l'incarnation de Eyvet le Sage. Quand on entendra son cri (sachez que) Dieu est ouvertement présent dans le monde. » Ensuite, son esprit pur quitta le moule de son corps et il mourut. Quelque 200 ans passèrent depuis cet événement, et au commencement de la (nouvelle) Manifestation qui a eu lieu vers la fin du règne de Mohammed Chah (mort en 1848, V. *M.*) un homme apparut à Ban-yaran qui s'appelait Teïmour et avait de 18 à 20 ans. Il possédait les dons moraux et spirituels, et le talent de poésies mélodieuses annonçant la Manifestation et la présence patente de Dieu dans le monde... Je vais P. 47.
citer une de ses poésies en langue kurde (1)... pour qu'on sache que Eyvet le Sage a apparu dans le monde et annoncé la Manifestation, ayant même scellé son témoignage de son sang pur.

KELAM X : *Nä khânädânî.*

1. *La passion pour un palais s'est emparée de ma tête; c'est un admirable palais seigneurial dont l'arcade* (ṭâq) *est marquée par un étincellement de lumière.*

[Timour est à la recherche du palais véritable (*khânädâné-häqîqî*).]

2. *La conversation d'Amitié* (yârî) *était (en cours) au sein de l'as-* P. 48.
semblée. Je me suis affolé pour l'assemblée comme un papillon pour une chandelle.

3. *J'ai de toute façon* (2) *recherché la piste de la communauté des Amis jusqu'à ce que je sois arrivé* (yâvâm) *dans la retraite* (khälvät-khâne) *de l'assemblée.*

... Je me suis voué à la recherche de la piste comme c'est l'usage (3)

(1) Les vers de Teïmour sont en gourani (qui n'est pas un dialecte *kurde*), mais on y trouve des emprunts kurdes; ainsi Teïmour écrit *hat-ä* « il est venu à » (au lieu de *âmâ* en gourani); *tchimoû* (?) « je suis allé » (au lieu de *chîm* ou encore *lävam*).

(2) *Firä wä käm*, « beaucoup et peu ».

(3) A. B. garde le terme *choûn rânî*. Il traduit ensuite *choûn* (cf. GARZONI,

chez les Amis (*yârestân*). Suivant les traces des pieds... j'ai trouvé le chemin.

4. *Tout ensemble* (wä-häm?), *c'était une tour en cristal sans défaut ni courbure* (gham) (1). *De haut en bas* (2) *on l'a construite solidement.*

P. 49. 5. *La porte* (qâpî) *était fermée à clef et scellée du sceau portant le nom Sublime. J'ai lu le nom de l'être qui est l'Architecte solide* (ostâdé-moḥkäm).

6. *Par ordre de mon Roi qui est le Sultan-Président de l'assemblée* (3) *la porte s'est ouverte et je suis entré dans l'assemblée* (4).

7. *La main sur la poitrine, je me suis prosterné devant l'assemblée en demandant du courage à la porte de l'assemblée.*

8. *J'ai bu une goutte de substance* (mâye) *contenue dans la piscine de l'Ami, jusqu'à ce que de souffle la poitrine...* (?)

[Tant que je n'ai pas bu, je n'ai pu respirer librement (*inchiraḥé-çadr*)...]

9. *Amis, apprenez ma souffrance : je parle aux gens comme le font les* Däftär-dâr.

P. 50. [Dès que j'ai bu du vin, je dois courir après les gens pour les avertir comme le font les *däftärdâr* (5)].

10. *La Porte-en-cristal a été créée par l'Omnipotence ; les Quatre Anges sont ses gardiens* (6).

11. (*Sur*) *une colonne* (*de cette porte*) *il y a une Perle* (gowhär) ; *elle tient place de lustres et de chandelles. A chaque radiation sa lumière venait...* (?) (7).

Gramm. kurda, Rome, 1787, p. 274 : vestigio, pedata — *sciuna pè*) par *räddé pâ*. Quant à la métaphore, cf. *Qoṭb-namé*, vers 89 : « ayant montré la piste (*iz atchoup*) aux Amis, je l'ai appelée *Qoṭb-namé* » ; vers 92 : « comme il convient à l'homme, recherche la piste des initiés » (*izlä äränlär izini*).

(1) En gourani : *gham* (chagrin) devient *Kham*. J'ai supposé ici une confusion inverse.

(2) *Sär tâ d r m â n* (?), p. être *dâmän*, pan de l'habit, pied de la montagne.

(3) *Pâdchâm Soltâné sär-djäm.*

(4) *Tchimou* (?) *va-lî djäm*. Rieu donne *ve-lâ*, vers, dans la direction de. Peut-être : *delî djäm*, au milieu, au cœur de l'assemblée.

(5) Secrétaire, chancelier. Ici probablement « collecteur des impôts ».

(6) Traduction d'A. B. Dans l'original : *nä d w r p a n ch ?*

(7) Les vers 11 et 12 présentent de grandes difficultés, même avec le commentaire d'A. B. : « *wä här cho'lä noûräch hätä däm* ».

12. *Au moment et à côté des radiations, (semblables aux) glaives ennemis qui se croisent* (?), *on aimait moins le soleil* (1).

13. *En haut Belâl* (2) *chantait dans l'assemblée, disant : « Il est temps qu'apparaisse l'Ami aux yeux de narcisse. »*

14. *Et que Pîr Mousi-le-vézir et Davoud prennent* (begîroû) *la Plume et le Livre (le registre) au pied du Drapeau vert.* P. 51.

15. *Oh ! communauté des Amis, bonne nouvelle à vous ! Oh ! Amis, soyez rassurés : (c'est) la manifestation de mon Seigneur, le Roi Maître des générosités.*

16. *Il s'agit de l'ère (nouvelle) qui coupe à deux tranchants ; les sincères deviennent séparés des hypocrites* (3).

17. *Il faut que cela soit ainsi* (4). *Dieu m'a donné la raison. Je suis enivré de passion* (sowdâ) *pour le Chah habillé de blanc.*

18. *Les nuits jusqu'à l'aube, constamment je le désire. Je suis (ce) Teimour à qui le parfum (divin)* (5) *a fait perdre les sens.* P. 52.

Voilà ce que dit Teïmour qui annonce la manifestation du Maître des générosités. Il est l'incarnation d'Eyvet le Sage et c'est justement comme Seyyed Farzi l'avait prédit. Teïmour a composé beaucoup de kélams de ce genre... 5 ou 6.000 hommes des Gens de la V. se groupèrent autour de lui et sa renommée ainsi que ses poésies se répandirent partout. Au début du règne de Nâser-ed-din Chah (dont la gloire égale celle de Djamchîd) Teïmour fut arrêté sur l'ordre du gouverneur de Kermanchah et passa quelque temps en prison. Ensuite par la *fetva* des mollas de Kermanchah on lui fit subir le martyre. Son histoire est racontée dans *Nasekh-ot-tavârîkh* dans le chapitre sur les bâbis (6).

(1) *Vaqtâ cho'lächân seyfi-'adoww wä-häm, âftow nä làchân chowqäch mäyou käm.*

(2) En gourani *Bilêl*. Le nom du premier muezzin revient assez souvent dans les kelams gouranis : « celui qui (voudra) connaître la date « de trois grains de froment » (cf. p. 274, n. 1. V. M.) doit être semblable à Bilêl ». D'après Salaré-Eqbal B. serait identique avec Davoudé-Kowsévar (= Kaboud-sevar, v. p. I, 28, N° 14) et celui-ci identique avec « le Moïse de la montagne de Sinaï ».

(3) *Mäs'älä ow bisâṭe-borrâné-do-däm ; yäk-räng-o-doräng säwä mow jähäm.* Les sincères sont ceux « d'une couleur (unie) » ; les hypocrites sont « de deux couleurs ». A. B. commente *bisât :* « la parole de Dieu ». Sur le sens technique de ce mot dans les associations mystiques voir H. Thorning, *Beiträge zur Kentniss d. Islam. Vereinswesens*, Berlin, 1913 (*Türkische Bibl.*, vol. 16).

(4) *Bâyäd bow häm ?*

(5) Cf. *Serendjam*, f. 42 : Pirâli dit à son fils : « Le parfum du Roi du Monde vole comme un zéphyr matinal ; quand tu sentiras passer un souffle odorant, dis-moi que je vienne ». Également, f. 34.

(6) Voir p. 276.

P. 43 *bis.* Je citerai encore quelques kelams de la Vérité qui se rapportent aux signes de la Manifestation... Q.-oghly dit :

KELAM XI : *Djehan bachtan bacha... gulzar oladjak-dir.*

1. *Le monde d'un bout à l'autre se remplira d'Amis ; les fleurs s'ouvriront ; un parterre sera* (*partout*).

P. 44 *bis.* [Ainsi, actuellement nous voyons accourir de tous les pays des foules voulant entrer dans la Cité de Dieu.]

2. *C'est la promesse de Dieu : il viendra de Roum en Syrie ; le peuple de Yézîd ne l'acceptera pas* (? ona inkâr oladjak),

Le Roi viendra s'établir entre (*sic !*) l'Asie Mineure (Roum) et la Syrie (Châm)... « le peuple de Yézîd se refusera de l'accepter » ...C'est ainsi que les choses se sont passées : 'Akkâ, cette terre sacrée (*arḍé-chärif*) où siège Dieu (*Ḥaqq*) l'exalté (1) est située entre l'Asie Mineure et la Syrie... Le « peuple de Yezid » (2) est Mohammed Kerim-khan, un des chefs de la secte Cheïkhiyyé (3),.. qui est cet (Abou)-Sofyân dont parle la Norme de la Chariat.

P. 45 *bis.* 3. *Une grande guerre éclatera dans les quatre climats ; les cœurs se rempliront de sang jusqu'aux bords.*

Zendjan, Mazandéran, Niriz (qui est un des districts de Chiraz) et le Khorasan ont été ces quatre localités (4). Combien de sang y a été versé au nom de Dieu...

4. *Le massacre des Sultans* (5) *aura lieu à Soltanié ; un haut tribunal* (oulou divan) *siégera à Zendjan.*

(1) Tout au contraire, Kh.-Q. m'ayant cité le kelam prophétique du Chah Ismaïl, « ce Créateur voyagera à travers 18.000 mondes et chaque nuit viendra en visite chez un Ahlé-Haqq », ajouta : « Ce n'est donc pas comme Beha-allah qui s'est enfermé dans son 'Akkâ ».

(2) Sans aucun doute l'expression désigne les sunnites. Cf. Tchechmi-E. chez DANON : « et d'une manière absolue ils donnent aux sunnites le nom de *yezid* ». Dans le divan de Chah Ismaïl l'armée de Yezid est toujours opposée à l'armée de la Sainteté (ou d'Ali ? *vilayät-lächkäri*).

(3) La secte Cheïkhi (E. G. BROWNE, *A trav. narr.*, II, 234-244 ; A. NICOLAS, *Essais sur le Cheïkhisme*, 1910-14) a fourni au Babisme de grands adversaires ainsi que de grands apôtres (p. e. Molla Hosein Bochroûyé).

(4) E. G. BROWNE, *A trav. narr.* II, 186 et 253 : les trois premiers épisodes se déroulèrent entre 1848 et 1850.

(5) Le Kélam de Q.-oghly coïncide ici avec « *Tchâr-goûché*, cf. p. I, 44,

Ce massacre des S. (*kochtâré-salâṭîn*) qu'annonce Q. est (l'exterminations) des rois (du monde) intérieur qui ne sont pas rois du (monde) extérieur. Le haut tribunal de Zendjan est celui de Molla Mohammed Ali Hodjdjet-ol-Islam (1) qui était l'unique de son temps pour ce qui concerne l'ascèse, la piété, la droiture, la science et les bonnes actions. Ces jours-là il reconnut la Manifestation de Dieu et abandonna son rang à la mosquée et à la chaire, sa supériorité, sa famille, ses biens et sa vie. Le groupe qui s'était rassemblé autour de lui périt sans exception dans la voie de sacrifice à Dieu et y goûta la boisson de martyre. P. 46 *bis*.

5. *Sept nuits et sept jours erreront les chevaux ayant perdu leurs maîtres* (iyä) ; *la fin du monde éclatera ; une tempête se dressera* (2).

[C'est ainsi que les événements se passèrent à Zendjan et dans les trois autres localités.] P. 47 *bis*.

6. *Eyvet sortira pour lancer son appel. De l'Est à l'Ouest les initiés l'entendront.*

7. *Des 72 nations* (*Dieu*) *choisira le groupe sauvé* (gurouhi nâdjî). *Pour ceux-là il y aura un grand Roi dans le Monde.*

[C'est ce qu'on voit actuellement parmi les chrétiens, les guèbres, les soufis, etc.] P. 48 *bis*.

8. *Ali* (sic) *avec un cri* (na'rä) *sortira au monde ; les hommes se mettront sous ses ordres* (? heukmindä farmân oladjak).

[Dieu apparaîtra et dira *anâ-l-ḥaqq* (je suis Dieu) ; seuls les hommes de bien (*insân*) reconnaîtront sa suprématie.]

9. *Un grand cavalier* (azîm sävar) *sortira de Khorasan. Le monde se remplira de la poussière qu'il fera jaillir.*

Ce cavalier est Molla Hosein Bochrouyé qui est originaire de la province de Khorasan... c'est lui qui le premier crut à la (nouvelle) Manifestation. On l'appela « la Porte du Bâb » (*bâb-al-bâb*). Précédé de drapeaux noirs (3) il partit de Khorasan et avec un groupe (de fidèles) P. 49 *bis*.

note 4. Il s'agit, peut-être, d'un rêve de fraternité future quand l'inégalité disparaîtra du monde ? Le commentaire d'A. B. est assez artificiel. Lui-même est plein d'égards pour Nâser-ed-din Chah. Voir plus haut.

(1) Qui débuta comme adepte de la secte *Akhbâri* et fut un des premiers convertis au Babisme. E. G. Browne, *Târîkhi-Jadîd*, p. 135.

(2) Cf. *Tchâr-goûche*, vers 30-31.

(3) Les Ahlé-Haqq parlent ordinairement des drapeaux verts. Cf. le Kelam X, 14.

arriva au Mazandéran. On ne les laissa pas entrer dans la ville. Avec ses 313 hommes qui sont *açhâbé-qâïm* (les compagnons fermes) il se retranche dans le fortin de Tabarié. Après six mois de combats (1) on les captura à force de ruses, de stratagèmes et de sermons sur le Koran, et on les fit martyrs.

P. 50 *bis.* 10. *Que les prophètes et les saints se réunissent alors ; une religion qui avant eux restait cachée sera révélée.*

11. *La récompense* (khal'at) *de Q.-oghly est venue de Dieu ; la récompense des serviteurs fidèles* (2) *est l'existence éternelle* (baqâyé-djâvidân).

Kelam XII : *Mujdä sänä Soultaniyä sähär sänä Chah gälädjaq.*

P. 51 *bis.* 1. *Bonne nouvelle à toi, oh ! Soltanié. Demain tu recevras la visite du Roi. Qu'une fois se réjouisse celui qui a trop langui : le rossignol viendra au jardin des roses.*

[Le Roi qu'il annonce est le Bab-Ollah qui prononça la parole promise : « Je suis l'Éternel » (*anâ-l-qâïm*)].

P. 52 *bis.* *Réunissez-vous à Zendjan pour la revue, écoutez la révélation* (bäyan), *cherchez asile dans cette maison* (*famille ?*) *car Heïdar* (= *Ali*) *y viendra.*

[C'est une allusion au Hodjdjat-ol-Islam de Zendjan ; voir Kelam XI, v. 4.]

3. *Aux quatre côtés* (*du monde*) *il y aura des batailles. Les Abyssiniens viendront de l'Inde* (*?!*). (*Les ruisseaux*) *de sang roulant leurs flots* (? surunä) *emporteront les têtes. Une époque de justice s'établira* (*alors*).

P. 53. 4. *Le trône sublime se dressera. On connaîtra le rang de chacun. On tuera les sultans et les khans* (3). *Un Khan* (4) *viendra pour* (*régner sur*) *les sultans.*

(1) A. B. confond *Tabar*-istan avec le ziaret de Cheikh *Tabarsî* où les événements se déroulèrent entre oct. 1838 et juillet 1849. Cf. E. G. Browne, *A year amongst the Persians*, 565.

(2) Litt. uniques, *yägänä.*

(3) Ici A. B. s'abstient de tout commentaire. Cf. kelam XI, vers 4.

(4) Ici dans le sens *empereur*, comme ce titre s'emploie en Turquie, tandis qu'en Perse ce n'est qu'un titre de noblesse que tout le monde porte.

III

Réponse à la troisième thèse d'après laquelle la nouvelle Manifestation doit apparaître de « la maison de la Vérité, etc. » (1).

...Toutes les religions disent comme vous : les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans... Quand Jésus apparut et donna d'autres prescriptions que celles de la Bible, les Juifs s'opposèrent à cette Perle de l'Esprit. Après l'avoir torturé, ils le crucifièrent (2) en lui faisant subir le martyre. [A leur tour les chrétiens prétendent que l'incarnation suivante propagera (*ravâdj*) les prescriptions de l'Évangile et ignorent Mohammed. Les Musulmans répètent la même erreur. Vous ne différez donc pas des autres religions], tandis que, dans la Norme de la V., Q.-oghly a dit clairement que le Roi Véritable, lors de son apparition, abolira les prescriptions des époques précédentes... P. 56. P. 57.

Kelam XIII : *O padchah gälir djihana 'adl-o-dad eylär.*

1. *Le Roi viendra au monde pour y faire régner la justice. Il essuiera les taches d'encre* ('aks-i-muräkkäb) *et refera la loi* (bärât) de *nouveau* (3).

2. *Il confondra les têtes avec les pieds* (4). *Il rendra aux malheureux ce qui leur revient et fera prospérer le monde.*

[C'est ce qu'on voit maintenant et qu'on a vu au temps du Sceau des Prophètes (Mohammed) quand Abou-dh-Dharr le berger s'éleva parmi les hommes et Aboul-Ḥakam (Père de la Sagesse) devint Abou-Djahl (Père de l'Ignorance)]. P. 58.

(1) *Khâneye-khecht-o-gelivé-haqîqat* : « la maison de la Vérité construite en briques non cuites et en boue ». La formule, qui paraîtra très insolite aux habitants des villes, est autrement significative aux yeux d'un nomade. En tout cas il n'y a pas de doute sur son sens pratique : c'est de Perdiver que les Ahlé-Haqq attendent la nouvelle incarnation.

(2) On voit qu'A. B. s'inspire de l'Évangile et non pas du Qoran, cf. sourate IV, 155-6 : «... non, ils ne l'ont point tué, ils ne l'ont point crucifié; un homme qui lui ressemblait fut mis à sa place ».

(3) Ce vers se trouve en tête d'un poème de Chah Ismaïl Séfévi (Khaṭâï) qui me fut dicté en 1902, mais qui a une rime différente.

(4) C'est-à-dire : il y aura une nouvelle appréciation des mérites de chacun. Cf. plus haut le « massacre des Sultans ». Les Kélams XI, 4, XII, 4.

P. 59. 3. *Dieu est descendu des cieux sur la terre pour que les fidèles le voient. Il est entré dans le moule humain. Il se montrera sous la forme (de ses) serviteurs* (? bändä-çifât).

4. *C'est le Clément généreux. Il donnera l'absolution pour des péchés grands comme des montagnes. Combien d'esclaves il affranchira dans ce jour bienheureux.*

5. *Réjouis-toi, Q.-oghly : les gens de la V. ne perdront pas leur chemin. Mon Seigneur* (Khâdjä) *viendra dans sa grâce pour réjouir ceux qui l'ont reconnu.*

[Il faut que les initiés, les seyyeds et les serviteurs (*mokhâdem*) se pénètrent de ces paroles.]

P. 60. Kelam XIV : *Gäl gil... bir 'adjäb dowran olour.*

1. *Venez, ô amis, tous ! Une époque étonnante va s'ouvrir. On va abolir cette fabrique* (kârkhâne = *ce monde*). *Mon Seigneur lui-même va rendre la justice.*

[Il est clair que Dieu viendra pour changer la Loi et non pas pour propager la Norme de la V. qui a déjà été propagée.]

P. 61. 2. *Venez, ô familiers de la révélation, auprès de ce souffrant* (?). *Voici le trésor caché, emportez-en, car son prix est grand.*

3. *Celui qui aura emporté de ces perles sans en connaître la valeur se repentira le lendemain* (anglaki-gun).

[Il s'agit des Gens de la Vérité qui apprennent les kélams par cœur sans en comprendre le sens. Demain qui est le Jour de la Résurrection ils se repentiront de leur ignorance.]

P. 62. 4. *Les vieillards dont la vie est déjà passée redeviendront jeunes aussitôt qu'ils auront goûté de la boisson de mon Seigneur.*

[Cette jeunesse est la vie éternelle (*heyâté-bâqi*). Même au point de vue extérieur, les vieillards convertis au béhaïsme ont fait preuve d'une énergie dont les jeunes seuls seraient capables].

[Pour réfuter l'assertion que la nouvelle manifestation doit sortir d'entre les Gens de la V. et pour prouver que le Véritable Ami est *partout où les signes sont attestés*, Agha Bala cite un autre Kelam.]

KELAM XV : *Remerciements* (chokr) : *al-hamdu-li-llah yarä erdik.*

1. *Remerciements à Dieu, nous avons trouvé l'Ami ; pareillement à vous* (?) *nous avons trouvé l'Être aux regards purs.* P. 63.
2. *Nous nous sommes cramponnés aux familiers de la maison* (*de la V.*). *Nous avons trouvé Khavendegar, la source de toute grâce.*

[Par l'intermédiaire de la dynastie (*khânädân*) de la V. (1) nous avons trouvé Kh.].

3. *Au bazar* (*du Seigneur*) *on trafique en têtes et en âmes. Nous avons trouvé un marché dont les conditions* (2) (*nous*) *conviennent admirablement.*

[Dans la nouvelle religion, combien de gens ont donné leurs têtes et leurs âmes, et vous vous dorlotez dans le berceau de l'ignorance. Ce n'est pas le lieu et la forme qui importent, mais la manifestation elle- P. 64.
même. Du reste, Q.-oghly a indiqué même les détails de la façon suivante :]

KELAM XVI : *Onlar nazar eylär bou Baghdada.*

1. *Ils regardent du côté de Baghdad, car le Roi passera par Baghdad.*

[*Ils*, c'est-à-dire les saints et les purs.]

2. (*Le Roi*) *jettera son regard sur* (*ses*) *adeptes* (äränlär). *Il se pro-* P. 65.
mène tout en changeant d'incarnation (3). *Les marchands placent leur marché à B.*

[« Les vrais marchands » sont les chercheurs de Dieu qui veulent acquérir sa beauté pareille à celle de Joseph.]

3. *Les adeptes viennent et s'asseoient. Ils se réconfortent mutuellement. Des marchandises variées affluent à ce B.*

(1) La Sainteté reste donc dans la maison (famille) de S. Sohak. Cf. le *Tarikhé-'Alâm-ara* qui dit que Seyyed Çâleh (le grand-père de Cheikh Çafi) acquit la *ma'rifat* » « par *héritage* de ses ancêtres ».
(2) *Asâs*, la base.
(3) *Doun* habit, c'est-à-dire forme, avatar.

4. *Ce sera une heure admirable ; tous les êtres seront stupéfaits. Beaucoup de gens aspireront à ce Baghdad.*

[Il s'agit du jour où Beha-ollah, en route pour Roum, fit la première
P. 66. halte dans les jardins (*riḍwân*) en dehors de Baghdad et proclama l'ordre divin (*amré-ilâhî*). On était stupéfait de voir la grandeur dont il fit preuve durant sa captivité.]

5. *La religion de l'Islam a cessé d'exister* (zâ'il). *Le rossignol s'est épris de la rose et Q.-oghly a ajouté foi à ce Baghdad.*

[Q.-oghly est devenu « diseur » (1) pour ce B. Le kélam prédit le lieu du *ẓohour* à Baghdad, tandis que la résidence de la Manifestation a été fixée à Akka (cf. kelam XI, vers 2). Il ne s'agit donc pas de la « Maison en briques » etc.]

« Les atomes qui se meuvent dans l'air et dans l'espace (*faḍâ*) de la Vérité (réelle) se tournent vers les radiations de la Beauté (Suprême) et de quelle part qu'elle se montre, les atomes sont déjà là, prosternés devant elle.

« Partout où la touffe de narcisses s'épanouit
« Leurs compagnons aux joues de rose font de leurs yeux le vase aux narcisses. »

Les gens qui ont suivi la piste (*choûn-rânî*) de Dieu l'ont reconnu
P. 67. partout où il se montre. Ils ne limitent pas Celui qui n'a pas de limites et n'ont rien à faire à la « Maison en briques et en boue »... [Car il dit] :

Kelam XVII : *Avväldän akhïrä var-äm.*

1. *Depuis le commencement jusqu'à la fin j'existe* (2), *oui, j'existe ; pour les scrutateurs (des choses) je suis Khavendegar.*

[A l'adresse de ceux qui sont aveuglés par leurs passions et leur opi-
P. 68. niâtreté suit un nouveau kelam.]

(1) *Gouyändä be-în B.* Ainsi A. B. traduit *qâ'il oldï* qui, dans le langage ordinaire, veut dire simplement : « accepta, crut à ». Q.-oghly est étroitement lié avec Chah Ibrahim (pp. I, 49-50) et on connaît les liens étroits de ce dernier avec Baghdad. Voilà l'explication naturelle de ce kelam, mais A. B. force le texte en y voulant voir des prophéties concernant Beha-ollah.

(2) Cf. la formule de salutation des Ahlé-Haqq, p. 265.

KELAM XVIII : *Yaranlar... näfs mäni giriftar eylädi.*

1. *Oh ! Amis, que dois-je faire ? Mes passions m'ont enchaîné. Elles ont pris de mes mains ma volonté* (ikhtiyâr) *et se la sont associée.*

2. *Je ne parviens pas à me sauver en m'enfuyant. Une muraille s'est élevée devant moi. Le brigand a jeté un nœud à mon cou en me causant des souffrances.*

[C'est ma *nafse-ammâra*, c'est-à-dire l'âme concupiscente, les passions.]

3. *Avec des pleurs je me suis rendu auprès du* morched *et je lui ai dit: « Montre-moi le chemin. » Il a répondu : « Le remède* (1) *est* (*que tu apprennes*) *la justice* », (*et ces paroles*) *ont converti mon hérésie en Foi* (îmân).

Tout est là dans ce dernier hémistiche : le remède contre les passions est la justice (*inçâf*). Tel est la recommandation (*särmachq*) de Q.-oghly et du « contrat de Benyamin » enjointe (*vadi'a*) aux Amis... Armés de la justice (2), faites des efforts (*modjâhedé*) et livrez-vous à l'examen... Avez-vous oublié quelle joie nous éprouvions à réciter, tous (à la fois ?), avec plaintes, lamentations et délire (*soûz-o-godâz*) les paroles du kélam : « Mon âme quand va-t-elle rejoindre le Bien-aimé ». (Kelam VI)... C'était bien nous qui répétions avec une ferveur extrême dans nos réunions : « Chah Khavendegar, souviens-toi de nous » (Kelam II) [et maintenant vos yeux, qui jadis voyaient Dieu, sont devenus des yeux de chauve-souris. J'ai cité des preuves du Livre des kelams (*däftäre-kälâm*). Ceux qui possèdent le talent (*djowhär-o-isti'dâd*) se mettront sûrement en mouvement pour s'affranchir par la grande Libération (*fowzé-'azîm*).]

P. 69.
P. 70.
P. 71.
P. 72.

KELAM XIX : *Kimin-ki achkï var gäzär otourmaz.*

1. *Quiconque est inspiré d'amour erre sans s'asseoir. (Son) cœur est devenu le Sultan qui n'est pas sous l'obligation de personne* (? minnät geuturmäz).

2. *Quiconque de son gré vient à ce chemin, le fait lui-même; personne ne l'y amène.*

(1) *Tchâre(ye)-in inçâf qïl ?* Ce *in* serait-il le pronom démonstratif *persan ?*
(2) C'est-à-dire, du désir d'examiner les choses avec impartialité.

Mesnevi.

P. 73. *« Ce sermon, oh, vertueux, n'a pas de limites !*
« Achève-le : il n'y a que Dieu qui connaisse la bonne voie,
« C'est déjà le soir ('açr) ; *abrège ta parole !*
« Oh ! toi, qui as atteint le soir, remplis-le de savoir !

Proverbe.

S'il y a quelqu'un dans la maison, il suffit de frapper à la porte pour être entendu.

*
* *

S'est terminé le livre écrit par la main du plus humble des serviteurs, du pécheur rebelle, qui tient avec espoir le pan de l'habit de la grâce de « Celui que Dieu a voulu » (*man arâda-hoû-llâh*), — j'entends dire : d'Abbas Efendi (que mon esprit et les esprits de ceux qui le désirent deviennent le sacrifice de sa gloire) ; par la main de celui qui croit fermement au pacte (*mîthâq*) de Dieu (1) et à son testament (*'ahd*), du plus insignifiant des esclaves à la porte de Béha-ollah (que mon esprit, mon essence et ma Véritable Réalité (*haqîqat*) deviennent le sacrifice de sa Grandeur et de son commandement), — du minime des atomes : al-Hâdjdj Aghâ-Bâlâ, fils d'Aghâ Zeïnel de la communauté des Ahlé-Haqqé (*sic*). Copié (*harrara-hoû*) par l'humble Mirza-Çadeq, 1321.

(1) Il s'agit évidemment du pacte d'*alastu bi-rabbikom*. A la question de Dieu : « Ne suis-je pas votre Maître ? » les créatures avant les temps répondirent : « Oui ». (Voir le Koran.)

LES ÉTUDES ISLAMIQUES A L'ÉTRANGER

GOLDZIHER : *Le dogme et la loi de l'Islam* (trad. fr. des *Vorlesungen über den Islam*), par Félix Arin, Paris, Geuthner, 1920, 315 pp.

Voici donc enfin le manuel classique d'islamologie doctrinale mis à la disposition du public de langue française.

Il est ainsi divisé : I. *Mohammed et l'Islam :* la personnalité du fondateur, les traits caractéristiques du monothéisme coranique comparé aux autres religions sémitiques.

II. *Le développement de la loi :* la formation du code, l'esprit d'abord modéré des écoles juridiques (*halâl* avant *harâm*), puis leurs minuties casuistiques et leur formalisme sans sincérité.

III. *Le développement dogmatique :* l'originalité de la construction du système des *motakallimoûn* anciens : d'abord des motazilites, avec leurs postulats rationalistes ; puis des asharites : l'occasionnalisme ash'arite et sa critique du principe de causalité.

IV. *L'ascétisme et le soufisme :* les débuts de l'ascèse en Islam, et la mise au point, grâce aux *tabaqât* d'Ibn Sa'd (1), de l'ascétisme prétendu des compagnons du Prophète ; l'influence possible du bouddhisme ; le soufisme moniste du treizième siècle. Ce chapitre se termine par un fort beau portrait : la grande physionomie de Ghazâlî, qui parfit l'édifice dogmatique de l'orthodoxie musulmane grâce à des données mûrement pesées de morale et de mystique.

V. *Les sectes :* le khârijisme, le shî'isme ; la doctrine des shî'ites duodécimaiis, les hétérodoxes : ismaïliens ; l'Aga khan.

VI. *Formations postérieures :* ce dernier chapitre vise spécialement les wahhâbites, bâbis et behaïs, les sectes hindouisées (Sikhs, Akbar, Ahmedîyah) ; enfin les essais de fusions entre shî'ites et sunnites.

Après dix années, ce manuel ne nous frappe pas seulement par l'ad-

(1) D'ailleurs tendancieuses, comme l'a montré Moḥâsibi.

mirable apparat critique, si sobre, si précis, si largement et profondément informé de tout ce qui parut en Orient ou en Europe, mais par l'actualité toujours vivace des points qu'il a soulignés à notre attention au chap. I : la politique coloniale européenne et l'Islam (note 15) (1), l'imitation de Mohammed comme facteur social (note 21) (2), la question des remaniements du texte coranique primitif (note 35). — Au chap. II : l'esprit de tolérance interne (non pas *ad extra*) de l'Islam (note 49). — Au chap. III : l'importance de l'occasionnalisme dans la *Weltanschauung* ash'arite (note 87), l'exégèse par transpositions grammaticales des théologiens (note 72). — Au chap. V : l'attentive étude des shî'ites, jusque-là si négligés par la critique. — Au chap. VI : l'opposition dénoncée de façon si pénétrante entre l'orthodoxie sunnite, dont Ghazâli fait partie intégrante, et le néohanbalisme exaspéré des Wahhâbites. Il n'est pas jusqu'à la question (si actuelle en Mésopotamie) d'une réconciliation entre sunnites et shî'ites qui ne se trouve ici posée et caractérisée d'un regard scrutateur.

Nous est-il permis de dire, en terminant, notre satisfaction de rappeler avec quelle abondance un manuel aussi rigoureusement critique a puisé sa documentation dans les dossiers de la *Revue du Monde Musulman* ? Qu'il s'agisse du Caucase ou de Zanzibar, de l'Aga khan ou d'une nouvelle secte islamique en Chine, c'est constamment à la *R. M. M.* que 24 notes de ce bel ouvrage réfèrent l'étudiant soucieux de faits précis et concrets.

GOLDZIHER : *Die Richtungen der Islamischen Koranauslegung*, Leide, Brill, 1920, 391 pp.

Cet ouvrage, qui nous ramène aux sujets préférés de Goldziher, dès ses *Muhammedanische Studien* et ses *Zahiriten*, est un exposé lucide et magistral des diverses méthodes d'interprétation ou « tendances » de l'exégèse coranique à travers les âges.

Il examine d'abord le *fonds primitif*, l'état indécis du texte, donc du sens *littéral*, au Qorân du premier siècle, noté sans points diacritiques ni voyelles ; d'où la porte ouverte à toutes les fantaisies individuelles de ponctuation et de voyellation ; il nous en donne, p. 5 et p. 23, de particulièrement saisissants exemples (3).

Puis il résume, sous le titre de *l'exégèse traditionnelle*, ce qui nous reste des premiers essais d'interprétation méthodique, dus aux

(1) D'où les études de Becker.
(2) D'où les études de Tor Andrae.
(3) A comp. avec ceux d'Ibn Khâlawayh, *mokhtasar fi'l shawâdhdh*, ms, Hamidiyah, 24, ff. 78.

disciples d'Ibn 'Abbâs (1) (Nâfi', Mojâhid, 'Aṭâ, 'Ikrimah), et compilés par Tabarî dans son gigantesque *Tafsîr* en trente volumes, imprimés grâce à l'unique manuscrit de l'émir de Haïl (Nejd).

En troisième lieu vient *l'exégèse dogmatique*, rationalisante, des mo'tazilites, dont le *Kashshâf* de Zamakhshârî est un bon résumé (2).

En quatrième lieu, G. examine *l'exégèse mystique* de Ghazâlî et d'Ibn al 'Arabi et les allégories empruntées par le soûfisme à l'encyclopédie ismaïlienne des *Ikhwân al sâfa*.

Le dernier chapitre, qui n'est pas le moins curieux, vise *l'exégèse moderniste* des apologistes actuels de l'Islam, dans l'Inde comme en Égypte.

La classification suivie par G. nous remet en mémoire l'intéressante formule de Sahl Tostarî (3) (dont Ghazâlî a fait un *hadith*) (4): « Chaque verset du Qor'ân a quatre sens : sens littéral (*ẓâhir*), sens allégorique (*bâtin*), sens tropologique (*hadd*, litt. juridique), et sens anagogique (*moṭṭala'*) ». Ce n'est pas en effet successivement, par une prétendue évolution historique de la « raison », mais simultanément, suivant les différenciations psychologiques des caractères, que tels ou tels de ces sens se trouvent être envisagés par les musulmans lisant le Qor'ân. Des divisions identiques se sont imposées aux Talmudistes pour la Thora, aux chrétiens pour la Bible. C'est toute la question de l'usage pratique, et de la *valeur sociale d'un texte*. Certains textes ne valent que suivant leur sens littéral, comme des carnets de compte de blanchisseuse, ou des exemples de grammairien ; d'autres valent en outre comme allusions suggestives, symboles à méditer, tels les dialogues platoniciens, les *Essais* de Montaigne, certains poèmes de Lucrèce ; d'autres jouissent d'une valeur apodictique, comme les articles de code ou les maximes gnomiques ; d'autres enfin, et ce sont les quelques livres dits « inspirés », qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire mondiale, ne sont pas seulement lus et relus pour composer des dictionnaires ou des grammaires (sens littéral), pour proposer des thèmes de fantaisie à l'imagination des artistes (sens allégorique), ou pour imposer aux passants de prendre leur droite ou leur gauche comme les ordonnances de police ; mais pour élever à Dieu l'âme du lecteur croyant. C'est là le

(1) Nous avons retrouvé les règles de *tafsir* formulées par Moqâtil ibn Solayman († 150/767).

(2) Dont les interprétations grammaticales tendancieuses et le pharisaïsme outré sont loin de résumer, comme on le croit trop souvent en Europe, l'exégèse sunnite orthodoxe de la grande époque.

(3) *Tafsir*, p. 3.

(4) *Ladonniyah*, 16 ; *mishkât*, 35 ; cf. Ibn Mokarram, *lisân al 'arab*, s. v. *ṭal'a*.

sens anagogique, *mottala'*, signalé en quatrième lieu par Tostarî dans son *tafsîr*, et examiné au même rang par G. dans le précieux volume que nous venons d'analyser.

MIGUEL ASÍN PALACIOS : *Los precedentes musulmanes del pari de Pascal*, Santander, Boletin de la Biblioteca Menendes y Pelayo, 1920, 64 pp.

Asín, qui continue ses études d'une si rare pénétration psychologique sur les cas de conscience analogues en Islam et en Chrétienté, aborde l'argumentation apologétique dite du « pari » de Pascal, qui se retrouve dans un distique d'Aboû'l 'Alâ al Ma'arrî (1), et surtout dans deux passages très élaborés de l'*Iḥyâ* de Ghazâlî (2).

Asín y voit un thème chrétien emprunté aux Évangiles, posé déjà par Arnobe et repris plus tard aux Musulmans par les théologiens chrétiens du moyen âge.

Le problème est d'un intérêt saisissant. De prime abord, l'argument du *pari* (*moqâmarah*) (3) paraît étranger à l'Islam, qui condamne tout aléa. Mais, d'autre part, les antécédents évangéliques invoqués ne parlent nettement ni d'une *alternative incertaine*, ni d'un *gain aléatoire*, ce qui est le propre du *pari*. Et le texte d'Arnobe reste isolé.

Ce profond argument pascalien, qui, si nous le dépouillons de sa présentation mathématique agressive, pose la possibilité d'amener à croire, en faisant admettre par l'intelligence une hypothèse et en montrant que les conséquences en sont bonnes, a cependant une saveur musulmane. La primitive théologie occasionnaliste des *motakallimoûn* tire argument de l'incertitude des sens, et son scepticisme initial, qui envisage la vie comme un songe d'esclave enchaîné, est bien plus proche parent de l'amertume abstraite de Pascal que l'allégorie platonicienne de la caverne, ou le thème familier à la littérature chrétienne d'Occident que « la vie est un songe » (Roman de la Rose, Shakespeare, Calderon), tous deux bien moins angoissés.

L'argument du pari a ceci de très profond qu'il tire parti du mécanisme même de l'intelligence pour lui faire admettre une possibilité souveraine qui la dépasse, une fin que seule la volonté sait goûter. Il en est de fréquents exemples dans l'histoire de la pensée islamique : c'est l' « exception » (*istithnâ*) qui transcende la règle, — sorte de parabole condensée, que nous avons longuement étudiée ailleurs à propos de la *shahâdah;* c'est le fameux argument d'Ibn Sorayj (*mas'alah*

(1) *Lozoûmiyât* II, 290.
(2) *Ihyâ*, éd. 1312 : III, 365 ; IV, 43 (cf. *arba'în, mîzân*).
(3) Voir notre conférence à Damas, 29 nov. 1920, ap. *Moqtabas*.

sorayjiyah, admise un moment par Ghazâlî) libérant le Qarmate pénitent de la déclaration-contrat le liant à sa franc-maçonnerie : en lui remontrant que l'intelligence ne peut être liée, qu'elle est toujours libre de remettre en balance deux *nexus* idéaux; et que c'est à la volonté de tenir compte des résultats pratiques, des fruits à venir de son choix, tels que l'intelligence les lui présente : c'est la volonté qui nous lie, non l'évidence intellectuelle.

Asín a rassemblé toute la littérature occidentale relative au pari de Pascal dans ce petit opuscule, qui incite profondément à réfléchir. Est-il besoin d'ajouter que, là encore, comme pour ses comparaisons entre Dante et Ibn 'Arabî (1), nous ne voyons pas qu'il prouve qu'il y ait eu *imitation*, *emprunt matériel*, de Ghazâli à Pascal; mais plutôt redécouverte, par un travail parallèle de pensée, des mêmes données. Comme Ghazâlî l'a dit excellemment en son *monqidh* (2), à propos de maximes qu'on lui reprochait d'avoir empruntées aux philosophes anciens : « La vérité est que *quelques-unes* (3) sont le fruit de mes propres méditations et, comme dit le proverbe, « il arrive que le sabot tombe sur la trace du sabot ». En d'autres termes, l'empan de la démarche intellectuelle et le rythme de la pensée discursive sont à peu près commensurables et synchrones chez tous les hommes, *surtout* chez ceux qui réfléchissent vraiment, et il y a quelque chose de commun dans le fonctionnement de la raison chez les uns et les autres. La science n'est pas la résultante factice d'un *clinamen* d'atomes aveugles, c'est une construction conceptuelle à laquelle nous travaillons tous en commun du fond même de notre être pensant, en assimilant et élaborant nos expériences individuelles suivant des processus analogues.

Reynold A. Nicholson : *Studies in Islamic Mysticism*, Cambridge, University Press, 1921, 282 pp.

R. A. Nicholson, recueillant maintenant les fruits d'une longue et patiente préparation philologique, atteste chaque jour une maîtrise croissante de la mystique islamique, aussi bien dans la minutie verbale des termes techniques que dans les vues d'ensemble sur l'interdépendance des divers systèmes philosophiques attenant au mysticisme. Son édition du *Kitâb al loma'* d'al Sarrâj (1914) affirmait un très grand progrès de précision sur sa tradition antérieure du *Kashf al mahjoûb* d'al Hojwirî. Les présentes « Études », d'une envergure beaucoup plus

(1) *R.M.M.*, XXXVI, p. 23-58.

(2) P. 19 ; la trad. de Barbier de Meynard, p. 38, est ici insuffisante.

(3) « *Quelques autres*, ajoute-t-il, se trouvent dans nos livres canoniques, et la *plupart*, *quant à leur sens*, figurent dans les écrits des soûfîs ».

vaste, ne contiennent aucune généralisation hâtive, aucune transposition tendancieuse. Elles se ressentent même d'un certain « goût » intérieur, sobre et médité, pour les sujets examinés; « goût » qui, selon l'appréciation de Ghazâlî en son *monqidh*, est absolument indispensable à quiconque veut comprendre quelque chose à la mystique; puisqu'en cela la connaissance externe ne suffit plus, mais doit se compléter d'une expérimentation intérieure, d'une conformation au moins idéale de notre pensée aux états d'âme que nous voulons apprécier, et qui ont dirigé la vie morale des autres.

Ces études comprennent trois chapitres : l'examen détaillé de la biographie d'Aboû Sa'îd Ibn Abî'l Khayr (pp. 1-76); — l'analyse de l'*Insân Kâmil* d''Abdal Karîm Jîlî, suivie d'extraits de la *qaṣîdah 'aynîyah* du même auteur, et de notes sur les *Foṣoûṣ* d'Ibn 'Arabî (pp. 77-161); — et l'examen des *qaṣîdah* d'Ibn al Fârid, spécialement de la grande *Tâ'iyah* [*Naẓm al soloûk* (pp. 162-266)]. De précieux indices terminent l'ouvrage.

C. Nallino : I. *Il poema mistico arabo d'Ibn al Fâriḍ in una recente traduzione italiana*, tiré à part de la *Riv. degli studi Or.*, t. VIII, Rome, 1919, 106 pp. — II. *Ancora su Ibn al Fâriḍ e sulla mistica musulmana*, tiré à part de la *Riv. degli studi Or.*, t. VIII. Rome, 1920, 62 pp. (Critique d'I. Di Matteo : I. *Ibn al Fâriḍ : il gran poema mistico... col nome al Ta'iyyah al Kubra*, Roma, 1917, 257 pp. — II. *Sulla mia interpretazione del poema mistico d'Ibn al Fâriḍ, Riv. degli studi Or.*, VIII, 1920, pp. 479-500).

Ces quatre études réfèrent à une polémique qui montre l'importance croissante prise par l'étude des mystiques musulmans dans l'islamologie contemporaine.

Sans reprendre tous les points de détail où Nallino, se mettant résolument à l'étude des mystiques qui n'avaient pas jusqu'ici fixé son attention de façon particulière, rectifie et corrige (1), avec un sens parfait de la mentalité littéraire d'Ibn al 'Arabî, l'apparat critique insuffisant

(1) Observons simplement : que sa note (I, p. 51, n° 3), qui admet l'authenticité du prétendu *congrès musulman* de 1316 hég. à la Mekke, ne tire pas parti des précisions publiées ici-même, dans la *R.M.M.* sur cette fiction littéraire imaginée par feu Kawâkibî, pour provoquer un mouvement d'opinion dans ce sens (à peu près comme le livre de Valentin Andreas sur les *Rosecroix* au début du dix-septième siècle) ; — et que l'ouvrage le plus documenté sur la question, le *Radd matîn* de Nâbolosi (ms. Caire, tas. 362), précisément consacré au « monisme » d'Ibn al Fârid, ne paraît pas avoir été consulté par Nallino.

de Di Matteo, résumons, d'après lui, les trois thèses de Di Matteo :

1° Ibn al Fârid est disciple d'Ibn 'Arabî.

2° Sa mystique coïncide sur la plupart des points, et sa philosophie sur tous les points, avec le néoplatonisme plotinien.

3° Ibn al Fârid est un hétérodoxe conscient, un panthéiste intentionnel, délibérément antinomien.

Sur le premier point, incontrôlable directement vu l'absence d'aucun fait précis attestant qu'Ibn al Fârid se soit rencontré avec Ibn 'Arabî ou ait lu ses livres (1), — Nallino souligne admirablement le contraste entre l'ardent lyrisme d'Ibn al Fârid et le symbolisme compassé et glacé d'Ibn 'Arabî.

Sur le second point, Nallino prouve que chacun des concepts analogues relevés dans Plotin et dans Ibn al Fârid joue un rôle différent dans l'économie respective des deux systèmes. Cet argument *structural*, dirigé contre une simple coïncidence *décorative* (2), me paraît décisif.

Sur le troisième point, Nallino a également raison. Ibn al Fârid distingue souvent mal entre les états de trance extatique (où l'observance rituelle est suspendue) et les états de rappel (où l'observance rituelle est d'obligation), — mais il y a un abîme entre son mysticisme fervent, et l'antinomianisme cynique de 'Afîf al Dîn Tilimsânî et de Nejm ed Dîn Ibn Isra'îl, ces deux monistes types (3).

Le point fondamental de la controverse Nallino-Di Matteo est la question du *shaṭḥ*, ou *langage extatique* (4). Nous avons étudié le problème de façon extrêmement détaillée dans notre grand travail sur al Hallâj, dont des délais d'impression inattendus ont retardé la parution jusqu'ici.

Félix Le Dantec, adoptant rigoureusement le monisme, a reconnu combien il est difficile à un moniste de « parler moniste » (5). Dans un style plus oriental, Ja'far al Makkî (6), critiquant la justification de l'extase hallâjiyenne tentée par Ghazâlî, s'écrie : « Celui qui est arrivé

(1) Ce qui est pourtant vraisemblable, — les deux premiers opuscules d'Ibn al'Arabî à sa venue en Orient datant de 599/1202, 33 ans avant la mort d'Ibn al Fârid.

(2) Cf. *R.M.M.*, XXXVI, p. 29.

(3) Le monisme d'Ibn 'Arabî est moins conscient ; il provient d'une assimilation du processus créateur en Dieu au processus de la conception du verbe mental en l'intelligence. Et celui d'Abd al Karîm Jîlî n'est pas encore complètement élucidé, quoique Nicholson ait précisé les données du problème.

(4) Voir Roûzbahân Baqlî, *shaṭḥîyât*.

(5) *L'Athéisme*, 211.

(6) *Bahr al ma'anî*.

au stade de l'union seul à Seul (*fardâniyah*), sa langue est émoussée ! » — De même, un cheïkh bektâshî avec qui je m'entretenais un jour, à la mosquée de Sultan Bayézid, du shaṭḥ, me déclarait : « Il est Dieu, je suis dieu, tu es dieu, et voilà tout ! ». A quoi on lui répondait : « En effet, tu n'as qu'à te taire ; si la chose est aussi simple, pourquoi discutes-tu avec moi ; le langage moniste ne peut être que silence. » Mais le fait expérimental *est* que les extatiques musulmans s'efforcent de parler ; c'est donc que l'union mystique qu'ils entrevoient n'est pas résorption ni confusion, mais transfiguration propre ; ou comme Nâsir al Dîn Toûsî l'a dit, admirablement, d'al Hallâj : « Son heccéité (de créature) lui avait été retirée, sans que la joie d'être deux ensemble, avec Dieu, lui fût ôtée ». Dans les *Tawâsîn* (1), Hallâj caractérise l'union mystique comme une identification intermittente et réelle, qui ne se renouvelle que par une transposition surnaturelle des rôles entre Dieu et l'âme, entre le sujet et l'Objet ; par une alternance vitale, comme l'oscillation, la pulsation, la conscience.

L. Massignon.

(1) II, 6 ; III, 7 ; V, 5-6, 21. Cf. Anqirawî, *sharh al mathnawî*, II, 113.

LA PRESSE MUSULMANE

I. — Revue des revues musulmanes arabes.

Al Manâr (Caire) : *Majallat al majma' 'al 'Ilmi* (Damas) (1).

AL MANAR, Caire, vol. XXII, n° I :

Avant-propos sur l'évolution sociale et ses conséquences pour les Arabes 1
Tafsîr du cheïkh 'Abdoh (suite) : non-éternité de l'enfer . . 9
Fétouas : sur les vaines observances à la fête de l'Achoura . 34
Correspondance : Khotbah du cheïkh Aboû Zayd. 43
Lutte du cheïkh d'al Azhar contre les superstitions 49
Histoire de la science du hadîth (art. d'al Khoûlî). 64
L'union musulmane sur le terrain économique 75
AL MANAR, vol. XXII, n° II :
Tafsîr (suite de la question précitée) 81
Histoire de la science du hadîth (suite) 93
Fétouas : sur la prière canonique et la véritable unité islamique 104
Appel à l'union des Arabes de l'Arabie (2) 133
La fantaisie imaginative dans la poésie arabe 141
Polémique relative à l'attitude précitée du cheïkh d'al Azhar . 150
Second voyage en Syrie 155
AL MANAR, vol. XXII, n° III :

(1) Cf. également *Bayân* (Caire).
(2) Semi-wahhabite : censuré en deux endroits.

Tafsîr (suite : damnation et élection) 161
Fétouas : les origines du soufisme ; bases de réforme morale (1) 173
Fétouas : les abus du *takfîr* juridique (suite) 186
Histoire de la science du *hadîth* (suite) 193
La fantaisie imaginative dans la poésie arabe (suite) 218
Les discussions politiques en Arabie, et la préservation des Lieux Saints 227
Texte *in extenso* des accords anglo-arabes de 1915 232
AL MANAR, vol. XXII, n° IV :
Tafsîr (suite : sur les riches injustes) 241
Fétouas : hadîth sur le Nil et l'Euphrate 260
— le salut éternel du père d'Abraham 263
— Ka'b al Ahbâr. Précellence de Mohammad 263
— L'outre-tombe (Edison) 267
Histoire de la science du *hadîth* (suite) 273
La fantaisie imaginative dans la poésie arabe (suite) 288
Les devoirs sociaux (familles) ; extrait d'un ouvrage d'al Moghrabî 296
Extraits de presse européenne (contre la Turquie et l'Islam ; polémique contre S. Zwemer) 309
Discussion sur la non-éternité de l'enfer 315

MAJALLAT AL MAJMA' AL 'ILMI AL 'ARABI, Damas.

N° 1, janvier 1921 :

Introduction, création de l'Académie arabe, circulaire . . . 1
La bibliothèque arabe de Damas (*Saïd el Karmi*) 8
Quelques antiquités du musée arabe de Damas (*Mitri Qandalaft*) 12
Biographie de cheïkh Taher el Djezaïri (*Mohammad Kurd Ali*) 17
Conférence sur les points de contact de deux littératures (*L. Massignon*) 22
Séances de l'Académie 29

N° 2, février 1921 :

Description des *nafa'is al athâr* d'Ibn Mâjid (*Saïd al Karmi*). 33

(1) R. Ridâ s'y réfère, chose curieuse, au même *hadîth* que Mohâsibî, il y a dix siècles, dans son premier essai de réforme morale de l'Islam : *badâ'i Islâm gharîbâ...* (p. 182).

Les medresehs Adilié et Zahirié (*Kurd Ali*) 36
Acquisitions récentes de l'Académie 41
Réforme de la langue officielle 42
Nouvelles publications (25 comptes rendus) 47
Monuments et chroniques 54

N° 3, mars 1921 :
Shadharât al dhahab d'Ibn al 'Imâd 'Akarî (*Saïd el Karmi*) . 65
Théorie d'Ibn al 'Izz sur les couleurs (*Mahmoud Shoukri Alousî*) 76
Acquisitions de l'Académie 84
Les découvertes scientifiques (*'Abdel Qâder Moghrabi*). . . 86
L'arabe moderne (*Mo'arraq*) 91
Nécrologie : Martin Hartmann, Max van Berchem. 92
Publications nouvelles 95
Ouvrages arabes : en Italie, en Espagne 95

L. M.

II. — L'enseignement et la vie intellectuelle en Turquie

La vie sociale.

Dans son article de tête du 19 février, le *Vakt* loue hautement les promoteurs de la Société d'Encouragement aux organisations de la communauté musulmane, *Djém'iet -i Islâmiyé Téchkîlâtena Khalke Ihzâr*, récemment fondée à Constantinople sous la présidence de Haïderîzâdè Ibrâhîm Efendi. Avec elle, les musulmans pourront suivre la voie dans laquelle les chrétiens les avaient devancés depuis longtemps, aider, par l'initiative individuelle, l'action de l'administration des Wakfs à laquelle tout était remis, faire construire ou remettre en état les bâtiments servant à la communauté, apporter à celle-ci un appui moral et matériel et en faire un bloc uni et solide.

L'enseignement supérieur.

On sait que feue la princesse Fâtima Khanoum avait fait à l'Université de Constantinople un legs important, représentant des revenus annuels de plusieurs milliers de livres. L'Université n'a pu entrer en possession de ce legs, la valeur de l'acte de constitution de wakf étant contestée. Les héritiers portent la cause devant les tribunaux du Caire, et le recteur de l'Université de Constantinople, Bésîm Eumèr Pacha, prend les mesures nécessaires pour défendre les droits de cet établissement (1).

Iléri (2) dénonce l'état lamentable dans lequel sont abandonnés les bâtiments du Foyer scolaire, *Talébé Yordou*, que l'on a commencé à construire près de l'École Véfâ il y a quelques années. Inachevés, ces bâtiments tombent déjà en ruines ; la pluie et la neige en menacent les murs et les fondations ; bientôt, si l'administration ne sort pas de son incurie, il n'en restera rien.

(1) *Vakt*, 17-2-1921.
(2) 31-1-1921.

On veut refondre le règlement et l'organisation de la scolarité de l'École Normale Supérieure. A la Faculté des lettres, il est également question de modifier la disposition des cours : jusqu'ici, ceux de la matinée étaient destinés aux hommes, et ceux de l'après-midi aux femmes. Désormais les cours seraient suivis par tous les élèves, sans distinction de sexe ; mais cela touche à un problème difficile, car il faudrait laisser aux étudiants sans fortune le temps nécessaire pour gagner leur vie avec leur travail (1).

Le ministre de l'Instruction publique a voulu interdire les associations d'étudiants. Ceux-ci ont protesté contre une mesure qu'ils regardaient comme fâcheuse à la fois à leurs intérêts et à leurs études ; les élèves des Facultés de Droit et des Lettres ont décidé de tenir des congrès pour y discuter la question (2).

L'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire est à la veille d'une importante réforme. Une commission présidée par Fouâd Chemsî Bey, inspecteur de l'enseignement primaire supérieur, a conclu à la refonte des programmes. La durée des études, actuellement de douze ans, serait réduite à onze, et partagée en deux cycles : l'un primaire ou élémentaire, dans lequel les élèves apprendraient les choses indispensables dans l'existence ; l'autre, dit secondaire, qui les préparerait à entrer dans les établissements d'enseignement supérieur (3).

Avec les chiffres suivants, on pourra se faire une idée des progrès de l'enseignement féminin en Turquie. L'École Sultânî pour les jeunes filles, établissement correspondant à nos lycées, a délivré

En 1330-31.	9 diplômes.	
» 1331-32.	4 —	
» 1332-33.	4 —	
» 1333-34.	10 —	
» 1334-35.	10 —	
» 1335-36.	17 —	(4).

L'enseignement primaire.

Les habitants de Constantinople payent un impôt spécial destiné à couvrir les frais des écoles primaires de la capitale : impôt d'autant plus

(1) *Péyâm-i Sabâh*, 16-2-1921.
(2) *Péyâm-i Sabâh*, 20-2-1921.
(3) *Vakt*, 17-2-1921.
(4) *Ikdam*, 19-2-1921.

utile, en ce moment, que nombre de bâtiments scolaires ayant été détruits par des incendies, il a fallu louer des maisons pour en tenir lieu. La répartition du produit de l'impôt ayant soulevé certaines difficultés, il a été décidé que les sommes versées par les habitants seraient attribuées aux quartiers dans lesquels ceux-ci sont inscrits (1).

On annonce de Constantinople la fondation d'une Société des maîtres de l'Enseignement primaire, *Mékiâtib-i Ibtidâïyé Mou'allimléri Djèm-'iyéti*, à laquelle le *Vakt* (2) adresse ses félicitations et ses vœux de succès.

L'enseignement technique.

Une école forestière a été créée à Constantinople, où existaient déjà, des écoles de commerce et d'agriculture, des arts agricoles et vétérinaires. Par décret impérial, l'ouverture des cours a eu lieu sans délai afin de ne pas laisser les élèves inoccupés (3).

De graves irrégularités ayant été constatées dans l'administration de l'École d'agriculture de Halkali, le ministère a chargé l'inspecteur Hamdi Bey de procéder à une enquête minutieuse (4).

Presse et Littérature.

L'ancien ambassadeur de Turquie à Paris, Munîr Pachazadè Djémîl Munîr Bey, a pris la direction d'un quotidien créé à Constantinople au début de cette année, *Vahdèt*, « l'Unité » (5).

Le *Pèyâm-i Sabâh* de février a publié sous ce titre : « Les Monuments musulmans en Espagne, » *Ispaniyada Asâr-i Islâmiyè*, une série de lettres de Mehmed 'Alî Bey, directeur des Postes, qui, délégué au Congrès de l'Union postale universelle tenu à Madrid, a voulu profiter de son voyage pour étudier sur place des monuments que ses compatriotes ne connaissent guère que par ouï-dire.

L'opérette de Mousâhibzâdè Djelâl Bey, *Istambol Efendisi*, « Le Maître de Constantinople », est une évocation saisissante de la Turquie d'autrefois. Les personnages en portent le costume, en parlent la langue, en ont les mœurs, les idées, les superstitions aussi. Avec le thème d'une histoire d'amour, à laquelle se joignent les vieilles croyances à la divination et aux sorts, Djelâl Bey a fait une véritable

(1) *Iléri*, 19-2-1921.
(2) 17-2-1921.
(3) *Ikdam*, 17-2-1921.
(4) *Ikdam*, 18-3-1921.
(5) *Ikdam*, 19-2-1921.

reconstitution historique. C'est avec le même souci de l'exactitude qu'il a décrit, dans une autre opérette qui sera jouée prochainement, les mœurs contemporaines (1).

Projet d'un tiers-ordre d'étudiants musulmans.

L'article de fond de l'*Ikdam* du 20 février porte ce curieux titre : *Le Tiers-Ordre franciscain. Que les Musulmans en fassent leur profit.* Il a été envoyé de Genève par le directeur du journal. En voici les conclusions, l'historique du tiers-ordre, résumé en tête de cet article, ne rentrant pas dans notre cadre.

Chez les Musulmans, voit-on quelque chose de pareil ? Non. Sans doute, les ordres musulmans présentent un admirable spectacle ; leurs membres ont une haute idée de leur religion et de leurs devoirs, et tendent toujours à la perfection ; mais, ne pensant qu'à la vie future, ils n'apportent pas à la société le concours dont elle a besoin et que, mieux que personne, ils pourraient lui prêter. Ils peuvent donner d'admirables exemples ; mais l'Islam souffre du dédain qu'ils ont pour les choses de ce monde ; ils n'ont pas réalisé cette solidarité universelle qui donne au Tiers-Ordre tant de force.

Le jour où les Musulmans auront une organisation pareille, où des hommes de bonne volonté, ayant à cœur le bien de leurs coreligionnaires, interviendront dans leurs affaires temporelles pour les éclairer, les conseiller, les avertir, un immense progrès aura été réalisé, l'Islam prendra une nouvelle force.

Pour cela, que doit-on faire ? Tout simplement étudier les règlements du Tiers-Ordre et les mettre en pratique. En Europe, il s'est formé des associations chrétiennes d'étudiants qui s'inspirent des mêmes principes et exercent une grande influence. On pourrait, pour commencer, les imiter : les étudiants musulmans souffrent de n'avoir pas de grandes associations pour leur servir de guides ; s'il en était autrement, ils ne s'adonneraient pas à la débauche et ne deviendraient pas alcooliques. Le zèle des missionnaires chrétiens est bien connu. Ne trouvera-t-on pas de Musulmans également zélés ?

(1) *Vakt*, 17-2-1921 (compte rendu d'Ibrâhîm Nedjim).

L'Islam en Serbie.

Le *Chark*, « Orient », de Smyrne reçoit d'un correspondant de Belgrade une intéressante lettre (1) sur la situation actuelle des musulmans serbes.

Les avis sont partagés. Il s'est formé un parti qui réclame, pour la Bosnie, un gouvernement autonome. D'autres sont hostiles à une mesure qui diminuerait l'influence des musulmans à la Chambre, où ils ont un certain nombre d'élus pour faire valoir leurs droits.

M. Bachil, le leader du parti *musulman*, a refusé trois ministères qui lui avaient été offerts, voulant se consacrer en entier à la défense des intérêts agricoles. Dans ce but, il a fondé, avec plusieurs députés chrétiens, un groupe, le groupe Bachil, dont les membres n'accepteront pas de participer au gouvernement. Il s'est entendu avec M. Maglandj, président du Club musulman de Belgrade, au sujet des trois candidats musulmans à présenter comme membres du cabinet: MM. Kara Mehmedovitch, Ahmed Miglaïdj et Rosimovitch ont été désignés. Le mufti de Serbie a trouvé que trois portefeuilles étaient insuffisants ; il en a réclamé six pour ses coreligionnaires. Le groupe Bachil a fait observer que chaque élément serbe avait un ou deux représentants au ministère ; mais le mufti n'est pas entré dans ses vues, et la question reste discutée.

Aux élections de Bosnie-Herzégovine, le docteur Kara Mehmedovitch a obtenu la majorité. Le Club musulman de Belgrade fait les plus grands efforts pour réaliser l'union entre ses coreligionnaires.

« La Revue Littéraire Persane (Parse). »

Cette revue, fondée tout récemment à Constantinople, est la première revue littéraire persane paraissant en deux langues : persan et français.

(1) Reproduite dans l'*Ikdam* du 20-3-1921.

Son directeur signe Lahouti ; son rédacteur en chef, Ali No-Rouze. Elle se propose un double but : d'un côté, favoriser le mouvement littéraire et scientifique en donnant des poèmes, des nouvelles, des œuvres inédites d'anciens auteurs, des travaux de critique littéraire, d'histoire et de sociologie, des traductions d'œuvres européennes destinées à répandre en Orient la culture occidentale : c'est là le domaine de la partie persane ; de l'autre, et c'est à cela surtout que sera consacrée la partie française, faire connaître aux Européens, par des traductions, des critiques et des études, la littérature, l'art et l'histoire de la Perse, sa littérature surtout.

La littérature persane, aimée et connue en Europe... de nom, mérite de l'être mieux. A part un Saadi, un Khayyam, un Ferdauçi, un Hafez, et quelques autres qui ont été en partie traduits (et d'ordinaire estropiés) dans les langues européennes, qui donc connaît nos grands poètes ? Et quant à nos écrivains contemporains, inutile même d'en parler : ils jouissent d'une totale ignorance de la part de l'Occident.

La partie française comprendra aussi des nouvelles et des vers ; elle rendra compte, de plus, des publications relatives à la Perse.

Fondée dans ce but désintéressé, la revue *Parse* ne s'occupera pas de politique. Elle paraîtra deux fois par mois, et donnera, au moins une fois chaque trimestre, « un supplément humoristique, satirique ou autre (1). »

Une analyse des deux premiers numéros de *Parse* permettra à nos lecteurs de se faire une idée exacte du caractère de cette naissante revue, toute juvénile d'allures.

Numéro 1, 15 *avril* 1921.

Partie française. — « Notre but ». Éditorial.

H. Moghadam, « Aperçu sur Saadi ». — Bonne étude sur le plus populaire des poètes persans, dont la vie et l'œuvre sont appréciées avec beaucoup de justesse. On regrette, toutefois, de n'y pas trouver de détails bibliographiques : c'est ainsi que la thèse de M. H. Massé, dont la *Revue du Monde Musulman* a rendu compte dans l'un de ses derniers volumes, n'y est pas mentionnée.

(1) Adresse : Stamboul, rue de la Sublime-Porte, n° 45. — Gérant responsable : Djélal Onsi. — Abonnements d'un an et de six mois : Turquie, 400 et 225 piastres ; Perse, 40 et 22 krans 50 ; autres pays, 40 et 22 francs 50 (monnaie française). — Le numéro : 20 piastres, 1 kran 50 ou 2 francs français. — La revue rend compte de tout ouvrage qui lui est adressé, et traite de gré à gré pour la publicité. Elle est en dépôt à Paris aux Editions Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte (VI°).

Lahouti, « Aie pitié, ô chasseur... » — Ghazal traduit du persan, en vers libres, les uns rimés, les autres blancs, par Ali No-Rouze.

Mirza Hassan, « Impertinences ». — Réflexions et aphorismes piquants. En voici quelques-uns :

Un honnête homme est peut-être un homme qui n'a ni tué ni volé, mais...

Il est heureux que le monde ne soit pas dépourvu d'imbéciles. S'il en était autrement, on manquerait de critère pour juger les autres.

Jouer sur les mots, exploiter l'imprécision des termes, profiter de l'équivoque des comparaisons, cela permet à tous les auteurs de maximes, aphorismes, réflexions et sentences, de fabriquer de belles pensées pleines de profondeur et d'originalité.

*
* *

Partie persane. — « La Revue Parse. » — Editorial donnant le programme de la publication.

Riza Tevfek, « Rouh-é Irânî » (Le caractère persan). — Ce travail du célèbre écrivain ottoman connu sous le nom de Feïlesoûf Rizâ a été traduit par Lahouti. Rizâ Tevfek est l'ami des Persans : ses conversations avec un illustre savant européen, ses propres recherches littéraires et historiques lui ont fait voir combien l'esprit persan est original, et combien grande est sa vitalité. « Le Persan peut devenir pauvre ; il restera Persan. S'il meurt, il mourra sans avoir perdu le caractère persan. » Et cela explique la prodigieuse diffusion de l'esprit iranien, l'influence si marquée qu'il a exercée en Asie.

Adibol-Memalek. « Noouroûzî ». — Feu Mirza Sâdek Khân Ferâhânî, connu sous le *lakab* de Adibol-Memalek, « Le Lettré National », était l'un des hommes connaissant le mieux l'ancienne langue persane. Son poème consacré au Noouroûz, commencement de l'année zoroastrienne, est écrit dans la langue de Firdoousî : les vieux termes iraniens y ont repris la place dont ils avaient été chassés par l'invasion des mots arabes.

Mehr-Espend, « Mekzîk Irân-é Amerîkâst » (Le Mexique est la Perse de l'Amérique). — Courte étude faite il y a quatre ans ; elle est datée de 1335 de l'Hégire. Examinant le caractère mexicain, la vie mexicaine, dont la guerre civile serait devenue un élément essentiel, Mehr-Espend signale de curieuses analogies entre la Perse et le Mexique. Les deux pays ont une existence difficile et troublée; mais on aurait grand tort de désespérer de l'avenir...

Numéro 2, 1er mai 1921.

Partie française. « Réponses à quelques critiques ». — La rédaction répond à ceux de ses lecteurs qui lui ont fait des reproches portant sur les choses les plus contradictoires : « d'être trop courts ; d'être trop longs ; n'être pas assez amusants ; n'être pas assez sérieux ». Le premier de ces reproches n'a rien que de flatteur ; la Revue fera tout son possible pour mériter le second, et examinera le bien-fondé du troisième ; quant au quatrième, elle répond, avec raison, qu'il ne faut pas confondre le sérieux avec la gravité.

Ali No Rouze, « Nouvelles Lettres persanes. A propos d'une traduction d'Omar Khayyam ». — Compte rendu, sous forme de lettre, de la traduction des quatrains publiés, il y a quelques mois, par MM. Claude Anet et Mirza Muhammad, Ali No-Rouze est d'avis que les traducteurs n'ont pas atteint leur but, qui était de donner une traduction à la fois littéraire et littérale ; « mais, telle quelle et avec ses inévitables imperfections, cette nouvelle traduction de Khayyam était nécessaire (1). Et, si l'on songe aux difficultés de l'entreprise, je ne pense pas que MM. Claude Anet et Mirza Muhammad eussent pu réussir beaucoup mieux ».

Mehr Espend, « Chourideh, le poète aveugle, de son véritable nom Mohammed Taghi ». — Notice sur un poète contemporain originaire de Chiraz et qui, âgé aujourd'hui d'une soixantaine d'années, est privé de la vue depuis son enfance. Ses poésies lui ont valu, dans la Perse entière, une juste renommée.

Chourideh, « Tu montres ton visage... » — Traduction, par Ali No-Rouze, d'un ghazal du célèbre poète. Nous le reproduisons ici :

Tu montres ton visage, et tu dérobes le cœur de Chourideh. — Quelle charmeuse es-tu donc, pour dérober le cœur d'un aveugle ?

. . . . . .

Ton visage de péri nous prend nos vies.
Ta chevelure éparse prend notre résistance.

. . . . . .

Si le rubis de tes lèvres rit devant un buisson de roses, — il dérobe le cœur du bouton qui rit.

. . . . . .

Un brillant visage n'a laissé dans mon cœur aucune force, — que puissent ravir les boucles de tes cheveux.

(1) Il est regrettable que M. Ali No-Rouze n'ait pas lu la traduction par *Charles Grolleau* des cent cinquante-huit quatrains du manuscrit d'Oxford, écrite dans une langue française de la saveur littéraire la plus rare (Paris, Carrington, 1902, 158 pages).

Toi qui au grand jour peux ravir le cœur d'une ville entière, le cœur de Chourideh n'est pas digne que tu le dérobes comme un voleur.

Lahouti, « Le chasseur, je le crains »... — Traduction en vers libres français, par Ali No-Rouze, d'un autre ghazal.

Mirza Hassan. « Impertinences ». — Suite des *Réflexions et Aphorismes.*

H. M., « Les Livres ». — Comptes rendus critiques de deux publications faites l'année dernière, *Les beaux soirs de l'Iran*, par M. Émile Zavie, et *Un voyage en Perse pendant la Révolution russe*, du général Martchenko.

Communications. — Annonce d'une soirée persane donnée par la Revue, sous le patronage de S. E. le Khan de Malek, chargé d'affaires de Perse, et la présidence de Mme l'amirale Dumesnil, à l'Union française, le 9 mai 1921.

Avis aux abonnés.

Supplément. — « Pérotes et Pérasiennes », fantaisie en trois actes de Mirza Tchogoudar.

*
* *

Partie persane. — Elle donne, dans ce numéro, le texte des ghazals de Chourideh et de Lahouti, traduits par Ali No-Rouze, et, de plus :

Riza Tevfek, « Ark-é Irânî (La race persane) ». — Première partie d'une étude traduite en persan par Lâhoûti : elle est basée à la fois sur les auteurs classiques et les travaux des savants contemporains.

Kemali. — Un ghazal : le 3e numéro contiendra une notice sur l'auteur.

Lahouti, « Oustad-é Dilmakânî (Le maître Dilmaghani) ». — Notice biographique sur un grand poète persan contemporain, Mîrzâ Dja'far Rezâï, né à Dilmakân (d'où son surnom) en 1276 (1859-1860). Fils d'un riche négociant, il fit de solides études persanes et arabes et, à l'âge de vingt-cinq ans, alla habiter Smyrne, et, peu après, Constantinople, qu'il ne quitta que pour faire un pèlerinage à Mechhed. D'abord négociant aisé, il perdit sa fortune, et passa dans la misère la plus grande partie de son existence. Poète de grand mérite, érudit et calligraphe apprécié, Dilmakânî était, de plus, très estimé de ses compatriotes pour sa droiture, la noblesse de ses sentiments et son ardent patriotisme. A la suite de la notice qui lui est consacrée, on trouve ses deux dernières poésies, composées à l'hôpital persan de Constantinople, où il est mort le 11 redjeb 1337 (12 avril 1918).

Annonce de la revue *Armaghan*, de Téhéran, utile à consulter pour être au courant du mouvement littéraire contemporain.

Remerciements et requête aux abonnés et lecteurs.

*
* *

Chacun des numéros que nous venons d'analyser comprend 32 pages, partagées également entre les parties française et persane.

L. Bouvat.

LES LIVRES ET LES REVUES

GAUDEFROY-DEMOMBYNES : *Les institutions musulmanes*, Paris, Flammarion, 1920, 192 pp.

Donner, en un nombre de pages aussi restreint, sous un format aussi condensé, un résumé des choses d'Islam accessible à des esprits cultivés, mais non préparés, était une tâche ardue. L'ouvrage permet de mesurer le progrès accompli en France par l'islamologie depuis les résumés précédemment tentés par *Houdas* et *Carra de Vaux*.

Dix chapitres renseignent, après une biographie, sur le domaine de l'Islam ; la formation des doctrines ; les sources du droit musulman ; les dogmes de l'Islam ; le culte (en 2 chapitres) ; la société musulmane ; le gouvernement ; la vie économique et juridique ; la littérature et les arts.

Ce manuel, qui n'a nullement visé à un apparat critique comparable à celui des *Vorlesungen* de Goldziher (1), atteste de façon remarquable le souci de l'exactitude concrète, de la coutume locale, du geste rituel, qui caractérise l'école française ; on voit que le livre vise des lecteurs qui auront à vivre avec des musulmans. Il faut noter comme particulièrement poussé le tableau du grand rite central de l'Islam, le *hajj*, ou pèlerinage (p. 78-102). Toute une série de questions capitales se trouvent posées devant l'imagination du lecteur et quelquefois aussi de l'arabisant par les mots sobres de ce résumé suggestif ; le problème du khalifat (p. 136) (2) ; l'évolution de la syntaxe arabe (p. 177) ; le décor artistique (p. 181) (3).

(1) Qu'il utilise au début.

(2) Sur le caractère exact du *malik du Hedjaz*, la formule des pp. 73, 139 appelle des réserves.

(3) Sur le « manque d'imagination » des sémites, des objections se présentent ; référant à un article qui vient de paraître dans *Syria*, et à l'étude

J. Marouzeau : *La linguistique ou la science du langage*, Paris, Geuthner, 1921.

La première partie de ce manuel élémentaire est utile à consulter pour les définitions courantes du vocabulaire technique des linguistes ; les sémitisants regretteront (1) qu'une page à peine (p. 116) vise les langues sémitiques, si importantes dans l'histoire mondiale de la civilisation.

Dans la seconde partie, on trouve des définitions de *grammaire générale*, des axiomes sur les *lois psychologiques* et *sociologiques* du langage, suggérés par l'examen exclusif d'un seul groupe linguistique, le groupe *indo-européen*. Ces axiomes ne tiennent pas compte des données de grammaire générale que les *grammairiens arabes et israélites* ont déduit, avec un souci expérimental très grand, de l'étude des langues sémitiques ; cette lacune retire beaucoup de portée aux aphorismes antiintellectualistes qui détonnent à la fin de ce petit ouvrage strictement objectif.

Voici quelques-unes des données de grammaire générale exposées par les grammairiens arabes, comme Ibn Fâris et Ibn Jinnî (2) : la constance des racines triconsonantiques ; le rôle conjonctif des particules (*ḥoroûf al 'ilal*) génératrices des différenciations vocaliques des finales (*raf'*, *naṣab* et *jarr* ; à la fois casuelles et modales), signalant des modalisations du sens, conduisant par conséquent à envisager des fonctions générales syntactiques, permettant de s'expliquer la *polyonymie* de la chose (position inverse du problème indo-européen des *synonymes*) ; le problème de la détermination (*ma'rifah*), qui éveille et concentre l'attention de l'auditeur ; le transfert intentionnel du verbe, qui, normalement envisagé selon le temps absolu (concernant l'action), peut passer au temps subjectif (concernant l'agent : présent historique ; *hikâyah*, *ḥâl*) ; phénomène d'altération du sens qui conduit à s'expliquer l'*hétérotropie du vocable* (*ism moshtarik* : position inverse du problème indo-européen des *homonymes*). L'importance philosophique de ces données a été dégagée par Ghazâlî (3), et elle ne saurait être assez rappelée.

Une lacune comme celle du manuel de M. Marouzeau montre aux

actuellement en cours de publication dans la revue islamique *al Manâr*, vol. XXII, n° 2 et 3.

(1) De La Grasserie leur donnait davantage.

(2) *Khasâ'is*.

(3) *Mihakk al nazar*, 12 ; *maqâsid al falâsifah*, 9, 145. Après les discussions si serrées soutenues contre Jâhiz, Râzî, Ibn al Râwandî et même Elias de Nisibe, imbus de conceptions grecques, — par les vrais grammairiens arabes, comme Nâshî et Ibn Dorostawayh.

arabisants français leur devoir pressant : Silvestre de Sacy s'était borné à tirer parti des points de contact de la grammaire sémitique avec la grammaire indo-européenne pour construire un système d'exposition mixte qui ne peut plus satisfaire personne ; après des monographies approfondies comme celles de Bergsträsser, de Reckendorf (1), et surtout de Gotthold Weil (2), il appartient à l'école française de dégager, pour les fournir aux philologues romanisants qui la négligent *a priori*, les caractéristiques fondamentales de la grammaire générale sémitique, en cessant de la couler de force dans le moule des classifications aryennes.

Hasan Hosni 'Abdel Wahhab : I. *Qawâ'id 'ilm al iqtiṣâd*, impr. officielle. Tunis, 1338, 46 pp. — II. *Al montakhabât al toûnisîyah lil nâshiyat al madrasiyah*, impr. tunisienne. Tunis, 1337, 181 pp.

Le premier opuscule du savant tunisien est une introduction élémentaire à l'économie politique, fort clairement rédigée.

Le second donne un tableau d'ensemble de la littérature tunisienne, avec extraits des auteurs, groupés en cinq périodes : *période de la conquête; période aghlabite; première période arabo-berbère :* fâtimite, sanhadjienne, petites dynasties (Banoû Madâfi', B. Jabârah, B. Khorâsân, B. al Rand); *deuxième période arabo-berbère* (Ḥafṣides); *première période ḥoseïnide*. Nul, mieux qu'H. H. Abdel Wahhab, n'était qualifié pour choisir ces auteurs et les caractériser en de courtes notices. Sans diminuer les mérites de ces écrivains, on ne peut dire qu'ils forment une école originale, proprement « tunisienne »; l'on aimerait aussi que la poésie populaire des *mowashshaḥât* trouve un jour la place à laquelle elle a droit dans les histoires de la littérature arabe, comme elle l'a déjà trouvée dans les études relatives à la geste des Banou-Hilâl (3).

Taha Hoceïn : I. *Niẓâm al Athiniyîn li Arisṭaṭâlîs*. — II. *Ṣoḥof mokhtârah min al shi'r al tamthîlî lil Yoûnân*, imp. du Hilâl. Caire, 1921 et 1920; 163 et 225 pp.

Le premier opuscule est la traduction de l'Αθηναίων πολιτεία d'Aristote; le second est un choix de morceaux prélevés dans les chefs-d'œuvre dramatiques de la Grèce ancienne (Eschyle et Sophocle).

(1) Syntaxe.
(2) Questions discutées entre les écoles de Basrah et de Koûfah.
(3) Bel, *Djazyah*.

Le docteur Taha Hoceïn, professeur à l'Université égyptienne, dont on connaît les études sur le scepticisme d'al Ma'arrî et sur la philosophie sociale d'Ibn Khaldoûn, publie ces deux traductions en témoignage de l'importance capitale qui s'attache, selon lui, à l'imitation des modèles grecs, à l'étude de la philosophie grecque : pour l'éducation des jeunes nationalités qui aspirent à se fonder en Orient. Il rejoint en cela cet esprit hellénistique qui a produit de si beaux fruits littéraires et philosophiques en arabe, à Bagdad, et marqué si profondément certaines conceptions juridiques étudiées par D. Santillana.

Bulletin de l'Institut des Hautes Études marocaines, 1re année, n° 1, décembre 1920. Paris, Larose, 184 pp.

En exécution de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 11 février 1920 (20 jamâdâ Ier 1338), portant création d'un Institut des Hautes Études marocaines à Rabat, le premier bulletin périodique de cet Institut vient de paraître.

Il contient, après le discours d'inauguration de l'Institut, dû à *M. G. Hardy*, directeur de l'enseignement : une note sur la bibliographie générale du Maroc (*P. de Cénival*); l'avenir des études géologiques au Maroc (*L. Gentil*); ce que nous savons de la géographie du Maroc (*Celerier*); aperçu sur la géographie botanique du Maroc (*Battandier*); aperçu sur la zoologie du Maroc (*Ch. Alluaud*); état de nos connaissances sur la médecine ancienne au Maroc (*Dr Renaud*); considérations sur la médecine indigène actuelle au Maroc (*Dr Mauran*); état actuel des études de dialectologie arabe au Maroc (*L. Brunot*); coup d'œil sur les études dialectales berbères au Maroc (*Laoust*); état actuel des études d'ethnographie au Maroc (*H. Basset*); ce que nous savons de la musique au Maroc (*Marie-Thérèse de Lens*); ce que nous savons des antiquités romaines du Maroc (*Louis Châtelain*); la littérature et l'archéologie arabes marocaines (*E. Levi-Provençal*); note sur l'histoire du Maroc (*Ismaël Hamet*).

Les monographies nos 1, 3, 5, 6, 8, 9, 12, 13, 14 contiennent de précieux inventaires bibliographiques. Trois rubriques assez délicates, à vrai dire, font défaut, qui nous intéressent spécialement dans la *Revue* : la carte de la répartition et de la *fréquence* des mosquées en pays berbère (progrès de l'*islamisation*); la *statistique* approximative des tribus (*démographie*) et l'*urbanisme* marocain (structure interne de cités comme Fez, Merrakech).

ALFRED BEL : *Inscriptions arabes de Fès*. Paris, 1919, 420 pp., avec 95 figures.

Ce volume important, qui inaugure l'épigraphie marocaine méthodique, est dédié au maître regretté de l'épigraphie arabe, Max Van Berchem. Il réunit douze articles parus dans le *Journal Asiatique :* trois anciennes coudées royales de Fès; trois inscriptions arabes sur marbre provenant du cimetière de Bâb Gîsa; cinq inscriptions de la grande mosquée de Fès-ejjedid; table des ḥabous de la mosquée de Lalla Grîba à Fès-ejjedid; inscription dédicatoire de la fontaine de Sidi Frej; inscription de la medersa mérinide du Dâr el makhzen à Fès-ejjedid et table des ḥabous y affectés; inscriptions de la medersa essahrîj (et es-sba'iyîn); de la medersa el-Attarîn; de la medersa mesbaḥiya; de la medersa d'Aboû 'Inân; une maison privée du quatorzième siècle; conclusion. Un appendice étudie l'inscription de fondation de la grande mosquée de Mostaganem (Oran). Suit : un index et des tables.

Cette étude, d'une minutieuse exactitude, combine deux ordres de renseignements, archéologiques sur les édifices et épigraphiques sur les inscriptions. Le classement est géographique (archéologique), non pas chronologique (épigraphique). La plupart des inscriptions sont du quatorzième siècle. Il faut lire la belle monographie de la fameuse medersa d'Aboû 'Inân. On remarquera également le repérage topographique des noms de lieux mentionnés dans les tables de *ḥaboûs* (1).

N. — Vu l'abondance des matières, les comptes rendus des travaux de RICARD et des études *berbères* récentes seront publiés ultérieurement.

L. M.

(1) Cf. la *waqfiyah* si détaillée de la medersa *Mîrjâniyah* à Baydad (*Mém.* IFAO, Caire, vol. XXXI).

« La Rassegna coloniale (1) ».

La revue portant ce titre est une preuve de l'énergique impulsion donnée en Italie aux études musulmanes et en particulier aux études de droit musulman. L'École orientale annexée à l'Université de Rome a été partagée en deux sections : philologique et juridique; une chaire des législations de la Méditerranée orientale y a été créée et confiée à un éminent juriste : M. Evaristo Carusi, auteur d'un travail dans lequel il a démontré l'importance des études juridiques, à la fois pour l'érudition et pour la politique coloniale de l'Italie. C'est beaucoup; mais l'Italie ne trouve pas que ce soit assez; elle avait envisagé la transformation de la Faculté de droit de Beyrouth, créée par la France en 1913, en Faculté mixte franco-italienne, et M. Carusi réclame la création d'une autre Faculté de droit, exclusivement italienne, à Tripoli de Libye. L'idée est séduisante; la création aura une utilité incontestable, mais ne pourra se faire immédiatement. En attendant, la *Rassegna coloniale*, organe d'études juridiques pour les colonies italiennes d'Afrique et d'Orient, a fait son apparition à Tripoli de Libye. Elle paraîtra chaque mois, sauf en juillet et en août, époque où le bulletin de législation coloniale sera seul donné, par fascicules d'une cinquantaine de pages ainsi divisés :

Première partie. — Doctrine et législation.

Deuxième partie. — Jurisprudence.

Troisième partie. — Bulletin de législation coloniale (décrets royaux, ministériels et des gouverneurs).

Informations (Notizario).

Bulletin bibliographique.

Le Comité de rédaction se compose de M. Giuseppe La Rocca, magistrat, et de MM. Antonio Casaceio, Alberto Grecco, Ernesto Guttieres, Biagio Panzo et Antonino Vella, avocats.

Le premier numéro de la *Rassegna coloniale* est daté du 31 janvier; mais, par suite de difficultés matérielles, il a paru avec un certain

(1) Rivista di dottrina, legislazione e giurisprudenza delle Colonie d'Africa e d'Oriente. Rédaction et Administration : Piazzo Banco di Roma, n. 8, Tripoli de Libye. — Abonnement annuel : Italie et Colonies, 36 lire ; Etranger, 45 lire. — Un fascicule, 4 lire.

retard et les numéros de février et de mars seront réunis en un seul fascicule. Voici le contenu de celui de janvier :

Avis aux lecteurs.

Première partie. — L'organisation des études orientales, par M. Angelo Fani. Intéressant travail auquel nous empruntons les renseignements donnés plus haut sur l'enseignement du droit musulman.

La théorie de la servitude en droit musulman, par M. Guido Cimino. Résumé de la question d'après les textes arabes et les travaux européens. Le propriétaire est tenu de laisser pénétrer sur son domaine pour recueillir les fruits, tailler les branches et faire les travaux d'entretien nécessaires pour les arbres touchant à sa propriété; pour pénétrer sur d'autres domaines s'il n'existe pas d'autre passage; pour effectuer les travaux exigés par les puits et l'utilisation des sources. Il doit, de plus, laisser paître les troupeaux sur les terrains en friche ou dont les récoltes ont été enlevées. Quant au *jus in re aliena*, il n'est pas fixé avec la même précision. Plusieurs juristes musulmans sont d'avis que le propriétaire ne peut établir de servitude pour plus de cinquante ans.

Le premier volume des souvenirs d'Antoine d'Abbadie : *Douze ans dans la Haute Abyssinie*, a seul paru. Pendant son séjour à Paris, M. Carlo Conti Rossini a eu la bonne fortune de découvrir à la Bibliothèque nationale les manuscrits inédits de l'auteur : il y a là une mine précieuse de renseignements qui lui a fourni la matière de l'édit du ras Gougsa sur les fiefs. Grand chef abyssin de la première moitié du dix-neuvième siècle, Gougsa, de musulman, s'était fait chrétien pour conserver son autorité, car le fief, perpétuel en théorie, ne l'est pas toujours dans la pratique. Il y a là une intéressante question de droit abyssin que M. Conti Rossini avait déjà eu l'occasion de traiter.

M. William Caffarel a étudié l'organisation judiciaire en Érythrée, en Somalie et en Libye. Dans ces pays très divers, on ne peut ni appliquer constamment les lois de la métropole, ni avoir une législation uniforme. Il faut savoir concilier l'esprit de la législation italienne avec les conditions d'existence des indigènes.

Deuxième partie. — Nous trouvons ici la jurisprudence des cours et tribunaux de Rhodes, Tripoli, Benghazi, Derna et Asmara.

Troisième partie. — Dans ce bulletin de législation coloniale, il est question du Dodécanèse, de la Tripolitaine, de la Cyrénaïque, de l'Érythrée et de la Somalie.

Informations. — Elles sont très variées : revue des bulletins officiels coloniaux, des sociétés commerciales ; études papyrologiques et égyp-

tologiques; serment des assesseurs judiciaires à Benghazi ; gouvernement de l'Erythrée ; le recensement en Érythrée ; la Banque d'Italie en Somalie ; une Confédération de fonctionnaires coloniaux ; l'accord sur les phosphates tunisiens, les capitulations en Égypte.

Bulletin bibliographique. — Compte rendu de la *Giurisprudenzia Coloniale* de M. W. Caffarel, de *Per una scienza giuridica orientalistia*, de M. Carusi, et revue des périodiques par M. La Rocca.

Les éditeurs de la *Rassegna Coloniale* préparent, en outre, d'importantes publications juridiques, dont la première sera un Recueil des règlements coloniaux italiens en 1920.

« Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale française. »

Dans le numéro 4 (octobre-décembre) de l'année 1920 de cette intéressante publication, nous trouvons, avec la continuation de la publication faite par M. Monteillet du Journal du duc de Lauzun, des notes de M. de Coutouly sur les migrations des Krou, de M. Hugues sur la propriété foncière en A. O. F., et trois importants mémoires concernant, à la fois, les sciences naturelles et la situation économique de nos possessions.

***

M. Henri Hubert, administrateur des colonies, a étudié *Le desséchement progressif en Afrique Occidentale* (1), d'après les réponses recueillies à la suite de la première enquête présentée par le Comité d'études. Ces réponses, au nombre de 31, émanent, soit d'Européens, soit d'indigènes : M. Henry Hubert en a fourni lui-même plusieurs ; en les publiant *in extenso*, il les a fait prescrite de vues d'ensemble sur la question. Le desséchement, considérable, et qui a commencé à une époque très ancienne, est dû vraisemblablement à une modification du régime pluviométrique. Il a entraîné la disparition de nombreux cours d'eau, parfois d'une grande étendue, et transformé en régions désertiques des pays autrefois prospères, comme l'attestent les ruines. C'est par le Sahara septentrional et central que le desséchement a

(1) P. 401-467.

commencé, bien avant l'époque historique, pendant laquelle il a peu varié. Pour la période contemporaine, on constate les effets suivants :

1° Diminution de la quantité d'eaux superficielles ;
2° Diminution de la quantité des eaux souterraines ;
3° Diminution de la végétation ;
4° Marche des sables ;
5° Dégâts produits par les termites ;
6° Exode des populations ;
7° Diminution des pluies.

On n'est pas d'accord sur les causes du desséchement ; ces causes peuvent être multiples ; mais, comme on l'a vu plus haut, une modification profonde du régime pluviométrique doit y jouer le rôle essentiel.

*
* *

M. Jean Vuillet, directeur d'Agriculture, a fourni au *Bulletin* une monographie sur la *Culture du riz dans la vallée du Niger entre Kouroussa et Tombouctou* (1) ; il existe, dans cette région, 32.000 hectares de rizières, dont le produit annuel, très variable d'ailleurs, a atteint 6.560.360 kilos de riz décortiqué en 1918, dernière année pour laquelle des chiffres ont été donnés, contre 1.395.498 en 1910, et 31.025 seulement en 1914. Les espèces cultivées, dont M. Vuillet fait une description détaillée, sont assez nombreuses et peuvent se ramener à trois groupes principaux.

*
* *

M. Paul Chabanaud, correspondant du Muséum, a publié un aperçu des résultats d'une mission scientifique dont il avait été chargé, en 1919-1920, en Guinée française, sous ce titre : *Contribution à l'étude de la faune herpétologique de l'Afrique Occidentale* (2). Ses recherches ont porté principalement sur les reptiles et les batraciens, dont il a réuni 3.934 spécimens ; plusieurs représentent des espèces que l'on ne connaissait pas encore ; mais il a étudié aussi les mollusques, les vers, les arthropodes, les poissons d'eau douce et quelques petits mammifères.

(1) P. 468-488.
(2) P. 489-498.

*
* *

M. François de Coutouly, administrateur des Colonies, dans la *Note sur les migrations Krou contemporaines* (1) déjà mentionnée, montre que ces migrations, allant de l'Ouest à l'Est, et ayant pour objectif principal la Côte-d'Or anglaise, sont dues, les unes à des causes d'ordre social et politique, les autres à des causes d'ordre économique : elles semblent avoir pour résultat la formation d'un courant régulier d'émigration, soit par terre, soit aussi par mer.

*
* *

M. Léon Hugues, inspecteur des Domaines de l'Afrique Occidentale, était, par ses fonctions, bien placé pour l'étude de *La question du domaine et de la propriété foncière en Afrique Occidentale française* (2) : question très discutée, qui a donné lieu à un « conflit permanent et aigu de l'État et des indigènes, en matière domaniale », et à laquelle M. Hugues a consacré un opuscule publié sous les auspices du Comité. Pendant longtemps l'État français, successeur des chefs indigènes, se considérait comme le seul propriétaire du sol ; maintenant il reconnaît aux indigènes, sous certaines conditions, le droit de le posséder.

*
* *

M. J. Monteillet publie, cette fois, le *Journal du Sénégal* de janvier-mars 1779, du duc de Lauzun. Il est plein de faits curieux sur les rapports du gouverneur avec les indigènes, leurs souverains et les Anglais. Citons, entre autres, ce passage :

Du lundy 8 mars.

Je revis le matin le roi Brac, que je traitai avec beaucoup de fierté. Il me fit des excuses de ce qui s'étoit passé avec le sieur Longet, me donna pour raison qu'il étoit soul alors et ne savoit ce qu'il faisoit, qu'il étoit prêt à le réparer comme je le voudrois. J'exigeai le payement en entier du bateau anglois, et le payement de cent dix bœufs, que ses gens avoient volé précédemment aux habitants du Sénégal. Il consentit à tout de la manière la plus soumise et me fit un présent particulier de deux esclaves ; je lui en rendis un de fusil, poudre, etc. Je renvoiai le soir même le sieur Longet chez

(1) P. 498-507.
(2) P. 515-562.

Damel, pour lui déclarer que s'il ne renonçoit pas absolument au droit qu'il prétendoit avoir de piller tout ce qui venoit à la côte, il ne seroit jamais ami des François, et pour le prévenir qu'au cas où un bâtiment iroit à la côte j'avois donné l'ordre à la *Lunette* de tirer ses gros canons sur les nègres qui en approcheroient (1).

A la suite du *Journal* on trouve un très intéressant *Mémoire sur le commerce et les possessions des Anglais en Afrique*, rédigé par Lauzun à son retour du Sénégal, et conservé aux Archives Nationales.

*
* *

Une Bibliographie, les Actes du Comité, la liste des dernières publications qu'il a reçues, et une notice nécrologique sur M. G. Herbault, avocat à Saint-Louis et membre correspondant du Comité d'Etudes depuis sa fondation, mort dans le naufrage du paquebot *Lux*, terminent ce fascicule.

L. B.

(1) P. 543.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Le rôle des études totémiques en islamologie. 1

I. Remarques générales, *par* Louis Massignon 1

A) Processus de formation de l'Islam primitif 4

B) Processus d'islamisation de certains thèmes de *folklore* préislamique. 6

C) Processus d'adaptation de l'Islam à certains peuples fétichistes 8

D) Processus d'infiltration de coutumes nègres consciemment fétichistes dans certains rites congréganistes musulmans. 9

II. Tableaux d'après Van Gennep 13

A) Cas de survivance possible de thèmes totémiques (libyens, berbères) en Maghreb 13

B) Infiltrations de thèmes totémiques dus aux esclaves ramenés du Soudan en Maghreb, *par* L. M. 14

III. La croyance aux esprits au Maroc, d'après Westermarck, *par* L. Bouvat 17

(I) Ce que sont les esprits ; leur action. 19

(II) Moyens de défense contre les esprits 27

(III) Comment se répare le mal causé par les génies 31

(IV) Les génies au service des hommes et des saints personnages 35

(V) Esprits ayant une personnalité. 37

(VI) Origine des croyances et des pratiques relatives aux esprits. 39

(VII) Origine des croyances arabes relatives aux génies . . . 42

IV. H. Kraemer, *Een Javaansche primbon uit de zestiende eeuw. Inleiding, Vertaling en Aanteekeningen, par* N. M. . 45

Pages.

Documents sur la situation sociale dans l'Inde et les projets de réformes 53

Avant-propos 53

La doctrine du « Satyagraha » exposée par M. M. K. Gandhi (avec une annexe) 55

Les projets de réformes britanniques 64

I. Remarques du gouvernement de l'Inde (en six parties). . 64

II. Commentaires du vice-roi. 85

III. Critiques de sir C. Sankaran Nair (avec deux appendices) 91

IV. Résolution du XXXIe Congrès national indien relatives à l'Islam 129

V. Résolutions du XXXIIIe Congrès national indien relatives à l'Islam 131

VI. Memorandum de l'All India Moslem League. 139

VII. Memorandum des planteurs européens 147

VIII. Version officielle des incidents de Champaran et Kaira . 165

Analyse et extraits du rapport établi par la sous-commission d'enquête du Congrès national indien sur le mouvement de 1919 en Penjab . . . . . .

I. Titre du document 193

II. Table des matières 198

III. Noms des votants en chambre du Conseil législatif impérial, le 6 février 1919, sur l'amendement retardant de six mois la mise en vigueur des « Rowlatt Acts » . . 199

IV. Conclusion 200

Note sur la secte des Ahlé-Haqq, *par* Vladimir Minorsky. Deuxième partie. 205

Avant-propos. 205

6. — Les rites 208

a) Les offrandes 208

b) Le jeûne et les fêtes 218

c) La « recommandation de la tête » 223

d) Les unions fraternelles 228

e) Les séances extatiques 232

f) Le mariage. 236

g) L'ascète 239

h) L'enterrement. 240

i) Les rites islamiques 241

7. — La morale. 248

Annexe A. — Le Credo. 264

Annexe B. — Le traité de polémique Béhaï-Ahlé-Haqq 269

Traduction 279

I. Réponse à la première question concernant l'incarnation du Khavendegar. 280

II. Réponse à la deuxième question concernant les signes du temps dernier (*akher-zämân*), etc. 287

III. Réponse à la troisième thèse d'après laquelle la nouvelle Manifestation doit apparaître de « la maison de la Vérité », etc. 297

Pages.

Les Études islamiques à l'étranger, *par* Louis Massignon 303
Goldziher, *le Dogme et la loi de l'Islam* 303
Goldziher, *Die Richtungen der Islamischen Koranauslegung* . . 304
Miguel Asín Palacios, *los Precedentes musulmanes del pari de Pascal* 306
Reynold A. Nicholson, *Studies in Islamic Mysticism*. 307
C. Nallino, *Il poema mistico arabo d'Ibn al Farîd in una recente traduzione italiana. — Ancora su Ibn al Farîd e sulla mistica musulmana* 308

La Presse musulmane . . . . . .
I. Revue des revues musulmanes arabes, *par* L. M. 311
II. L'enseignement et la vie intellectuelle en Turquie, par L. Bouvat 314
Projet d'un tiers-ordre d'étudiants musulmans. 317
L'Islam en Serbie. 318
« La Revue littéraire persane (Parse) » 318

Les Livres et les Revues . . . . . .
Gaudefroy-Demombynes, *les Institutions musulmanes*. 324
J. Marouzeau, *la Linguistique ou la science du langage* 325
Hasan Hosni ʿAbd el Wahhab : I. *Qawâʿid ʿilm al iqtiṣâd*. — II. *Al montakhabât al toûnisiyyah lil nashiyat al madrasiyah* . . 326
Taha Hoceïn : I. *Nizâm al Athiniyîn li Aristatâlîs*. — II. *Sohâf mokhtârah min al shiʿr al tamthîlî lil Yoûnân*. 326
Bulletin de l'École des Hautes Études marocaines, 1re année. . . 327
Alfred Bel, *Inscriptions arabes de Fès*, *par* L. M. 328
« La Rassegna Coloniale ». 329
« Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale française », *par* L. Bouvat 331

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages.

Le Seyyed de Kelardecht au milieu de ses fidèles 206

Le Seyyed de Kelardecht et ses derviches 220

Le Seyyed de Kelardecht 248

Lettre du Seyyed de Kelardecht 273

Le Gérant : PARDOUX.

5033. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie.

I

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUARANTE-SIXIÈME

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

TOME QUARANTE-SIXIÈME

1921

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE (VIe)

VI.

Revue du Monde Musulman

AOÛT 1921. VOLUME XLVI

TEXTES HISTORIQUES SUR LE RÉVEIL ARABE AU HEDJAZ

I. — PREMIÈRE PROCLAMATION OFFICIELLE DU MALIK ET CIRCULAIRES ANNEXES.

Cet article donne la traduction de quatre textes :

Texte I. — C'est la grande *proclamation* du Chérif de La Mecque, al-Ḥosein ibn ʿAlī, donnée environ deux semaines après le commencement de la révolte arabe contre le Gouvernement turc, au 9 shaʿban 1334 H. (le 9 juin 1916). Le contenu nécessite quelques notes, empruntées à une source digne de foi. On les trouvera au bas de la traduction.

Cette proclamation donne les motifs principaux, qui ont déterminé le Chérif de La Mecque à se déclarer indépendant et à rompre ses liens avec l'Empire ottoman. On y trouve du moins les causes officielles et les motifs externes de cet acte. Elle forme avec les autres proclamations du Chérif, données durant la guerre et qui seront publiées à la suite, des matériaux pour l'histoire de ce mouvement, histoire qui ne pourra être écrite que plus tard, quand les archives des anciens alliés du roi actuel du Ḥidjaz ou celles de La

Mecque seront ouvertes aux recherches historiques. Ce n'est qu'alors qu'on pourra donner une image complète de ce qui s'est passé. Alors aussi on pourra rendre justice à ce personnage très remarquable, chef du mouvement arabe, le roi Ḥosein : homme d'une volonté inébranlable et de grands talents, mais dont le caractère s'affirme présentement de telle manière à l'égard des personnes vivant dans son intimité, qu'il n'est pas possible de dessiner de lui une description un peu objective. Un contemporain arabe s'était hasardé à le faire, mais craignant que ses manuscrits ne fussent découverts, il les a brûlés.

Texte II. — A peu près un an auparavant, des aéroplanes avaient répandu un grand nombre d'exemplaires du texte II au-dessus de Djeddah. Le Chérif de La Mecque était déjà en négociations avec le High Commissioner britannique en Égypte sur les conditions auxquelles il voulait prêter son concours aux Alliés. La population y est « préparée », pour ainsi dire aux événements qui vont venir. On tâche de la gagner et de la convaincre de l'amitié désintéressée des Anglais. Le titre : « Aux habitants des pays arabes » a besoin de cette explication, qu'il faut entendre par ces pays tout ce qui se trouve entre les frontières suivantes : la ligne Mersina-ʿAdanah et le 37e degré de latitude jusqu'à la frontière persane, celle-ci jusqu'au golfe Persique, puis les côtes de la péninsule arabe : l'océan Indien, la Mer Rouge et la Méditerranée jusqu'à Mersina, excepté la côte syrienne et Aden (la première exception cependant sous réserve). C'est ce même territoire dont le Chérif se nomme roi dans le titre modeste qu'il a assumé de : Malik al-bilād al-ʿarabiyah (roi des pays arabes).

Texte III. — Le texte III se donne comme une déclaration spontanée provenant du cœur de la nation, ou plus exactement, de la population des grandes villes du Ḥidjaz,

comme une protestation contre les événements du 9 sha'-ban 1334 (9 juin 1916), commencement de la révolte. Qu'on ne s'étonne pas des sentiments antibritanniques qui s'y expriment. On pourrait sans peine en trouver de semblables contre n'importe quelle puissance non musulmane, émanant d'un peuple musulman qui croit son existence menacée par elle. La langue en est peu soignée, çà et là, elle n'est pas astreinte à une forme littéraire, mais elle est l'expression d'un sentiment très vif et très sincère. Tels étaient les sentiments de la population, et... tels ils sont encore. On désire le retour des Turcs; on prie pour lui dans la proximité du trône hashimite, on prie pour le renversement du pouvoir national arabe. Qu'on ne cherche pas le nationalisme arabe dans le Ḥidjāz, sauf dans le palais royal. L'enthousiasme pour le roi et son mouvement national augmente avec la distance de La Mecque. Les plus ardents partisans des deux sont peut-être les colons syriens d'Amérique, qui se montrent dans leurs journaux de si chauds adhérents et admirateurs du Roi Ḥosein. Dans son propre pays, on ne pardonne pas au Chérif sa déloyauté à l'égard des Turcs et le coup que le pouvoir de la Turquie en reçut.

Le *Texte IV*, enfin, donne une circulaire destinée spécialement à la garnison turque de Djeddah en vue de la décider à se rendre. Elle fut aussi apportée à Djeddah par avions. Quant à l'affirmation qu'elle énonce au début (que La Mecque et Ta'if se trouvaient déjà le 14 sha'ban 1334 au pouvoir du Chérif), voir notre note 3 au Texte I de la proclamation (1). La garnison se rendit six jours après le commencement de la révolte, sur les instances de la bourgeoisie de Djeddah désireuse d'éviter un bombardement de la ville.

(1) *Infra*, p. 9.

TEXTE I

Au nom de Dieu le Compatissant, le Miséricordieux.

Voici notre proclamation universelle à tous nos frères musulmans (1). Seigneur, jugez entre nous et entre notre peuple d'après le droit, Vous qui êtes le meilleur des juges. (Qor. VII, 87).

Tout le monde sait que les premiers des gouverneurs et des Émirs musulmans à reconnaître la haute autorité du Gouvernement turc étaient les Émirs de la sainte Mecque, vu leur désir de voir les Musulmans d'accord et de fortifier les liens de leur Communauté. Ils le faisaient parce que les grands sultans des Ottomans — qu'ils reposent dans une bonne terre et que le paradis leur soit donné comme séjour, — s'en tenaient réellement au Livre d'Allah et à la Sunna de Son prophète — que Dieu le bénisse — et se donnaient la plus grande peine pour faire exécuter leurs lois. Les Émirs précités n'ont pas cessé de veiller pour ce même but. Moi-même j'ai attaqué des Arabes avec des Arabes, en 1327, pour débloquer la garnison de Obha en veillant sur l'honneur de l'État. Dans l'année suivante, la même expédition eut lieu sous la direction d'un de mes fils et dans la suite d'autres événements dans le même sens ; témoignage peut en être fourni ; la chose est connue. Cela dura ainsi jusqu'à ce que le Comité d'Union (et Progrès) s'éleva dans l'État et parvint à prendre en main l'administration et toutes les affaires du gouvernement, ce qui provoqua une diminution de son domaine territorial.

(1) Un fac-similé de cette proclamation avec une traduction inexacte ont été publiés dans *The Illustrated London News* du 17 février 1917.

Le Comité ruina aussi le prestige de l'État comme tout le monde le sait; spécialement en entraînant l'État dans les adversités des guerres actuelles, tout en le mettant dans un état intérieur ruineux qui n'a pas besoin d'être commenté (1).

Et tout cela seulement pour des motifs connus, que nos sentiments nous défendent de sonder et qui ont brisé les cœurs des Musulmans du monde entier de tristesse et de douleur à cause de l'Empire de l'Islam et de la dispersion de ce qui restait des habitants de ses Royaumes, sans faire aucune différence entre leurs Musulmans et leurs Dhimmis (2). Une partie fut fusillée ou tuée de diverses autres manières, l'autre fut bannie de sa patrie d'une manière et dans des circonstances connues, en plus des pertes en vies et biens que leur avait values la guerre, — cette dernière guerre, surtout, où le Pays Saint eut les plus grandes souffrances à endurer, comme on peut l'apprendre brièvement du fait que le peuple, même la classe moyenne, fut obligé de vendre les portes de ses maisons et ses armoires ainsi que le bois de ses toits, après avoir vendu tout ce qu'il avait. Ce qu'il faisait pour ne pas succomber. Mais il paraît que tout cela ne suffisait pas encore aux désirs du Comité d'Union, puisqu'il entreprit la destruction illégale du seul lien solide unissant le Sultanat sunnite ottoman et tous les Musulmans du monde. Ce lien n'est-il pas l'observation du Livre et de la Sunna? Un de ses journaux intitulé *al-Idjtihād*, paraissant dans la ville du Sultanat sunnite, décrivait la conduite de celui que Allah bénisse et à qui Il donne Sa paix, comme la pire des con-

(1) Il faut mentionner ici que la révolution (*ad-dastūr*) avait eu lieu le 25 Djumāda'l-akhira de l'an 1326 H. (27 juillet 1908). Le 3 shawwāl de cette année, donc après plus de trois mois, le Comité d'Union et Progrès accorda la dignité d'Ëmir de la Mecque au Chérif Ḥosein, par un décret sanctionné par le Sultan 'Abdu'l-Ḥamid. Le Chérif arriva le 8 Dhu'l-Ka'dah à la Mecque.

(2) Les individus d'un groupe cultuel qui possède une écriture sainte révélée, vivant sous la protection de l'autorité publique musulmane.

duites (Dieu nous pardonne !), et cela de manière que le Grand-Vizir de l'Empire le pouvait voir et entendre, ainsi que le Shaikh al-Islām et tous ses savants, ses ministres et ses notables (1). A cette grossièreté, il joignit l'abrogation de la parole de Dieu : pour (l'héritier) masculin, la partie de deux (héritières) féminines (Qor. IV, 12) », faisant en sorte de leur donner part égale dans l'héritage. Le Comité alla encore plus loin : par l'acte si répréhensible de renverser un des [quatre] piliers de l'Islam, c'est-à-dire le jeûne de Ramaḍān en ordonnant au soldat en garnison à Médine l'éclairée ou à la sainte Mecque ou en Syrie par exemple de *rompre le jeûne* sous le prétexte que ses camarades les autres soldats se battaient effectivement sur les frontières de la Russie. Le Comité n'inventa ce raisonnement que pour contrarier le sens clair de la parole de Dieu : « mais celui de vous qui serait malade ou en voyage » (jeûnera un nombre d'autres jours) (Qor. II, 180). Et d'autres inconvenances notoires, lésant les principes islamiques, comme en témoignent les lois de ce (Comité) criminel. Et cela après avoir annihilé le pouvoir du très puissant Sultan et lui avoir soustrait même le droit de pouvoir nommer le chef des scribes du palais (2) de son noble sultanat ou le secrétaire privé de sa noble et illustre personne ; sans parler du souci des intérêts des Musulmans, du bien-être du pays et de ses habitants, ni de leur négligence subséquente des devoirs du Khalifat, dont les Musulmans réclament l'exécution. D'où nécessité de rompre avec eux (les membres du Comité) : Il n'y a pas de divergence d'opinion là-dessus. Malgré cela, nous avons constamment évité de mettre à exécution cette audace, craignant (et nous préservant contre) le soupçon de

(1) On a demandé au Chérif de citer le numéro de ce journal dans lequel cet article se trouve, mais on n'a pas reçu de réponse. Aussi on doute de l'exactitude de ce qui est mentionné dans ce qui suit ; on suppose que cela se rapporte à la disposition d'un waḳf.

(2) « Mabain » est le synonyme turc de *al-balāt, al-kaṣr al-mulūkī :* le palais royal.

causer des scissions et des motifs de divergence, jusqu'à ce que ce qui était caché devînt visible : le voile fut levé et devint patent que le Gouvernement était tombé dans les mains d'Enver Pacha, Djemāl Pacha et Talaʿat Bey, qui y décidaient ce qu'ils voulaient et faisaient de lui ce qu'ils désiraient. La plus claire preuve de la vérité de ceci est (l'ordre) qui fut dernièrement reçu par le kaḍi du tribunal canonique de La Mecque, c'est-à-dire qu'il ne devait juger que sur un témoignage *écrit dans son tribunal et en sa présence* et qu'il ne devait pas faire attention au témoignage que les Musulmans rédigent entre eux, en quoi ils négligeaient ce qui est écrit dans un des versets de la sourate *Bakara* (voir Qor. II, 282) (1). Tout cela d'un côté, et de l'autre ils mettaient à mort en une fois 21 Musulmans de très grand mérite, des plus grands et des meilleurs des Arabes, sans compter ceux qu'ils avaient exécutés avant. C'étaient l'Émir ʿOmar d'Alger et l'Émir ʿArif de Shihāb, Shafīk Bey al-Muʾayiad, Shukri Bey al-Aṣalī, ʿAbdu'l-Wahhāb, Tawfīk Bey al-Bisāṭ, ʿAbdu'l-Ḥamīd az-Zahrāwi, ʿAbdu'l-Ghānī al-ʿOreïsī et leurs compagnons bien connus. Sans doute, même pour ceux qui ont le cœur dur, il serait difficile de détruire en une fois un tel nombre de vies, ne fussent-elles que des vies de bestiaux. Quelle excuse pourrions-nous invoquer pour eux et quel prétexte produire, justifiant le meurtre de ces hommes de mérite, le bannissement de leurs familles malheureuses, exemptes de tout péché, tandis qu'il y avait parmi eux des enfants, des vieillards et des filles voilées, dont la situation était navrante et sur lesquels on soupire de tristesse ; et qu'on les faisait souffrir encore de différents supplices, outre le poison douloureux qu'ils avaient déjà bu par la destruction de ceux qui faisaient leur appui, et dont la perte avait causé l'écroulement de leurs maisons. Dieu, qu'il est

(1) Ce fut, me dit-on, une circulaire d'information d'avoir à ne pas se fier seulement à des témoignages écrits.

grand ! a dit : « Aucune âme ne portera le fardeau d'une autre (Qor. VI, 164, etc.). Si nous invoquions encore un prétexte pour justifier ce crime, qui leur donnerait permission de confisquer leurs propriétés et leurs biens, à ceux qui s'y seraient retirés et en auraient vécu, après la mise à mort de ceux qui leur étaient chers et le vol de ce qui leur assurait un rang ? Si nous nous montrions encore aveugles devant tout cela, disant : « Peut-être avaient-ils pour eux quelque bonne raison », comment serait-il possible de trouver un prétexte pour leur attentat audacieux au tombeau du très pieux Émir, combattant dans la Guerre Sainte, le dévôt et l'ascète, notre noble seigneur ʿAbdu'l-Kādir al-Djazā'irī al-Ḥasanī, pour l'état d'humiliation et de rabais sement où ils l'ont placé ?

Ce qu'ils laissaient apercevoir de leur méthode, nous l'avons décrit brièvement, laissant à l'humanité en général et au monde islamique spécialement le soin de la juger. Nous retenons comme preuve des dispositions de leurs cœurs à l'égard de la religion et des Arabes, leur bombardement effectué avec deux obus de leurs canons tirant du haut du Djiyad, sur « l'ancienne Maison » à laquelle une vénération toute spéciale est vouée à cause de son origine divine par la parole de Dieu : « Purifie Ma Maison pour ceux qui feront le *ṭawaf* (Qor. XXII, 27) », n'est-ce pas elle qui est la *Kiblah* des Musulmans et la *Kaʿbah* de ceux qui professent l'unité de Dieu ? tandis que le pays se levait pour exiger son indépendance. Un des obus tombait à une distance d'un mètre et demi de la Pierre Noire et le deuxième à une distance de trois mètres. Le dais de la Maison s'enflamma à cause de leur explosion, de sorte que des milliers de Musulmans se précipitèrent pour éteindre les flammes, en poussant des cris de détresse et en sanglotant. Les circonstances les obligeaient d'ouvrir la porte de la Maison et de grimper sur son toit pour pouvoir éteindre les flammes. A peine était-ce achevé, qu'ils ajoutèrent aux deux autres

un troisième coup de canon sur le Makām Ibrahīm (1). Ceci, sans compter les projectiles qui tombaient dans le reste de la mosquée, qu'ils prenaient pour seul but de la plupart de leurs balles de canon et de fusil. Tous les jours, ils ne cessaient de tuer trois ou quatre personnes dans la mosquée même, à tel point que les dévôts furent excusés de ne plus s'approcher de la Maison (2). Il y a en tout ceci un mépris et un dédain pour la Maison, sa grandeur et son inviolabilité, que nous laissons apprécier par l'opinion et le jugement à tous les Musulmans de l'Orient et de l'Occident. Oui, nous laissons le jugement de ce mépris et de ce dédain au monde musulman, mais nous ne laissons pas notre existence religieuse et nationale comme un jouet entre les mains des hommes d'Union [et Progrès]. Dieu, qu'Il soit le plus béni, Lui qui est le plus grand, a facilité le réveil de ce pays, comme Il l'a conduit par Sa puissance et Sa force, à la conquête de son indépendance et au couronnement de ses efforts avec succès et réussite, après qu'on eut mis fin au bon plaisir de leurs fonctionnaires et des gens de leurs garnisons (3); de sorte que le pays devint effectivement indépendant et se détacha des provinces qui restaient à gémir, à soupirer sous le joug des prétendus victorieux « gens d'Union » [et Progrès] : absolument indépendant, dans le sens complet du mot, d'une indépendance à laquelle ne se mêla ni la moindre intervention étrangère, ni aucun pouvoir étranger. Le pays a pris comme but et

(1) C'est la place où la patriarche Abraham se serait tenu debout pour bâtir la Maison.

(2) Il faut savoir, pour juger le bombardement de la Ka'bah par les Turcs, qu'on tirait sur la forteresse Djiyād des maisons situées en face d'elle et derrière la Ka'bah, et que quelques obus de canon tombèrent dans la moquée durant la riposte à cette fusillade.

(3) Ceci n'est pas exact. Au moment où cette proclamation fut écrite, la garnison de la Mecque ne s'était pas encore rendue. Que l'on compare à ce sujet les dates suivantes : Date de la proclamation, le 25 sha'bān ; capitulation de la caserne à la Mecque (ad-djerwal), un jour avant ramaḍān ; de la forteresse de Djiyād, le 15 ramaḍan ; et de Tā'if, le 22 du mois dhu'l Ka'da.

comme principes de servir l'Islam et de s'efforcer de relever la situation des Musulmans en se mettant pour tout son travail sur la plate-forme de la noble loi sainte, en dehors de laquelle nous ne consultons ni ne reconnaissons rien autre, dans toutes les sentences et tous les principes de la jurisprudence et ses branches; quoique le pays soit prêt à accepter toutes les formes de développement moderne qui tombent d'accord avec les principes de la religion et qui s'accordent avec ses lois, y réunissant les moyens d'un vrai relèvement et prodiguant tout son zèle et son pouvoir à faire estimer la science et à la rendre universelle parmi les gens selon les différentes classes, leurs besoins et leurs capacités.

C'est ce que nous avons fait pour accomplir notre devoir religieux, comptant que tous nos frères musulmans de l'Est et de l'Ouest du monde accompliront aussi ce qu'ils reconnaissent être leur devoir envers nous en ce qui concerne le resserrement des liens de fraternité musulmane. Nous élevons en toute humilité les mains vers le Seigneur des Seigneurs, demandant par l'Envoyé du Roi généreux qu'Il nous gouverne avec Son assistance et nous assiste par Sa direction, en tout ce qui renferme le salut de l'Islam et des Musulmans. Fions-nous au Dieu suprême, Lui, le Grand, Il est notre refuge, que son aide est grande!

Le 25 Shaʿban 1334.

Signé:

Le Chérif de La Mecque et son Émir,
al-Ḥosein ibn ʿAlī.

A titre de curiosité, il faut mentionner ici que le contenu de cette proclamation fut télégraphié aux autorités anglaises en Égypte. Là il fut porté à la connaissance du représentant du Chérif de La Mecque. Celui-ci n'était pas enthousiaste du style de la proclamation qui est peu arabe (ne pas ou-

blier que le Chérif a vécu dix-sept ans de suite à Constantinople et que sa manière d'exprimer ses pensées a donc été fortement influencée par ce milieu turc) et demanda après avoir consulté le rédacteur en chef de la revue connue *al-Manār*, la permission de reviser le texte au Chérif. Celui-ci accorda une revision à condition que cela ne changeât rien au sens de la proclamation. Le document ainsi retouché fut imprimé au Caire. Il ne pouvait pas obtenir dans cette nouvelle forme — j'estime qu'il avait une fois et demie sa longueur originale — la haute approbation du Chérif ; et ne fut jamais publié.

TEXTE II

Aux habitants des pays arabes.

Il vous est parfaitement connu que nous, Anglais, ne nous sommes mêlés au torrent de cette guerre dévastatrice contre l'Allemagne qu'à cause de son invasion de petits Royaumes voisins et parce qu'elle les a attaqués sans qu'ils lui aient fait du tort et malgré que l'Allemagne eût elle-même donné garantie de l'indépendance de ces Royaumes par divers traités et de solides pactes. Il ne vous échappe pas que l'Allemagne, lorsque les dangers l'entouraient et qu'elle avait des moments difficiles, s'était mis à employer ses ruses contre le Gouvernement turc pour acquérir son aide et fortifier ses forces. Elle a pu atteindre son but grâce à de grandes sommes d'argent et de faux semblants, avec lesquels elle tâchait d'obtenir que le *djihād* (la Guerre Sainte) fût proclamé de la part du Sultan de la Turquie contre nous et contre nos alliés, parce que notre pavillon protège de nombreux millions de Musulmans qui ont ajouté à notre armée des milliers d'entre eux qui se sont battus avec nous contre les Allemands côte à côte. Le

Gouvernement allemand espérait en faisant cela, que les Musulmans se détourneraient de nous et se tourneraient contre nous au lieu de rester avec nous. Mais il n'y a pas de doute que tout vrai Musulman dont le cœur s'est donné entièrement à la croyance musulmane, se gardera de renier sa croyance et d'être un jouet entre les mains d'une puissance étrangère qui l'immolera en victime sur les autels de son avidité extravagante. Aussi, non seulement, tous les sujets musulmans de la Grande-Bretagne, la France et la Russie et de leurs alliés ont montré les signes de leur fidélité et de leur amitié en envoyant la fine fleur de leurs jeunes gens nous aider sur les champs de bataille contre la Turquie et d'autres, mais même la classe honnête des Turcs est très fâchée de la mauvaise manière d'agir de la Turquie jusqu'à ce moment.

Peut-être y en a-t-il parmi vous qui se demandent quels seront nos buts après que le flambeau de cette guerre sera éteint ; c'est pourquoi nous vous déclarons ce qui suit :

« Le Gouvernement de Sa Majesté [le Roi] de la Grande-Bretagne et l'Empereur des Indes a déclaré qu'il mettra parmi les conditions de paix et ses principaux articles que la péninsule arabe et les endroits saints qui s'y trouvent, seront indépendants et que pas un pouce de ces pays ne sera ajouté à nos territoires ou au territoire de quelque autre gouvernement que ce soit. Le sens de ceci est que l'indépendance de vos pays et sa possession prolongée en liberté deviendra sans doute une réalité. Par ces cautions, les communautés arabes de la péninsule marcheront fastueusement, avec la faveur de Dieu, le Très Grand, dans leur vêtement de liberté, et elles en feront revivre l'ancien développement et la première splendeur. Au nom de votre Seigneur, cela ne vous suffit-il pas ? »

Quelques sheikhs des Arabes nous ont déclaré leur désir de se libérer du pouvoir turc, tandis que d'autres fortifient maintenant la force de nos armées avec le tranchant de

leurs épées. Quant à ceux de vous qui ont de la sympathie pour nous, mais qui craignent de faire connaître ce qui est dans leurs cœurs, pour eux, nous avons à dire ce qui suit :

« Qu'il ne vous vienne pas de doute à notre égard, mais attendez jusqu'à ce qu'une bonne occasion se présente, parce qu'elle viendra sans doute. Sitôt venue, défaites-vous alors de l'habit de l'oppression et secouez la poussière de la servitude de vos épaules et nous ne tarderons pas à faire tout ce que nous pourrons pour vous secourir, comme nous vous promettons sincèrement que vous deviendrez, avec la puissance et la force de Dieu, un peuple jouissant *de l'indépendance dans la plénitude de son sens.* »

Vous désirez connaître nos buts en ce qui concerne votre noble religion. Eh bien, sachez que les Anglais ont toujours ménagé la religion musulmane avec le plus grand respect et l'ont toujours hautement estimée. L'histoire est le plus grand témoin de la vérité de ce que nous disons. C'est pourquoi nous n'avons jamais cessé de secourir le Sultan de la Turquie et que nous lui avons donné de plus en plus forts témoignages d'amitié et de sympathie. Maintenant pourtant quelques-uns de ses ministres l'ont poussé à nier toutes les bonnes actions que nous avons faites pour lui et à se déclarer contre nous après une longue et sincère amitié mutuelle, de sorte que rien ne lui reste que de se soumettre à leurs mauvais procédés et d'accepter ce qui s'est passé. Notre politique est cependant une politique de vrai respect et d'amitié pour l'Islam et les Musulmans, et elle ne subira pas la moindre altération.

La preuve la plus évidente de ce que nous avons dit, c'est notre désir d'aider les habitants du Hidjaz avec de certaines quantités de grains, mais les officiers allemands et turcs confisquaient ces quantités au moment de leur arrivée à Djeddah. Ils nous ont obligé à ne plus continuer cet envoi de grains à nos ennemis leur donnant le moyen

d'apaiser leur souffrance de la famine, tandis que les pauvres ventres affamés se roulent à terre de faim.

Malgré toutes ces difficultés, le Gouvernement anglais s'est ému de compassion et d'amitié sincère et perpétuelle envers tous les Arabes, après avoir appris ce que les pèlerins et les habitants innocents des pays arabes avaient à endurer des souffrances de la faim à cause de la rareté des provisions, de sorte qu'il a ordonné de laisser [malgré tout] les denrées passer pour Djeddah par voie de mer.

Que les Arabes s'assurent donc par eux-mêmes que ces provisions de bouche ne seront employées que pour eux et pour leurs familles et qu'ils fassent tout ce qui est dans leur pouvoir pour prévenir leur confiscation de la part de ceux qui, agissant contrairement aux règles suivies durant les guerres, arrachent la bouchée de pain de la bouche de l'affamé.

TEXTE III

Au nom de Dieu, le Compatissant, le Miséricordieux.

Voici une exhortation et une exposition, peut-être y prêtera-t-on l'oreille.

Arabes, sachez que vous êtes le meilleur peuple à qui l'existence ait jamais été donnée parmi les hommes. Vous ordonnez le bien et vous prohibez le mal. Vous avez montré la merveille des merveilles dans le passé, avant et durant l'Islam. Vous avez vaincu les Empereurs grecs, vous avez mis fin au pouvoir des princes persans et vous avez fondé l'Empire des Arabes sur une base solide. Vos actions étaient sans reproche. Vos chevaux se précipitaient en avant, vos lances en arrêt, vos épées tranchantes. Vos paroles étaient sagesse, votre raison lucidité. Vous avez établi l'assemblée des conseillers, vous avez parlé la langue du Qoran avant la révélation du Qoran. Vous avez aidé le préjudicié et repoussé l'oppresseur. Vous avez tenu votre con-

science pure et respecté ce qui est sacré. Vous avez été extrêmement généreux et vous êtes devenus des exemples pour les peuples avant et durant l'Islam. Les chroniques en témoignent pour vous.

Que des propositions séditieuses ne vous égarent pas et que vous ne vous laissiez pas égarer par la puissance d'un incroyant.

Est-ce qu'ils n'ont pas été des vôtres, les plus éminents des hommes en bravoure, éloquence, science, civilisation, fidélité et générosité, hommes dont le nombre ne saurait être écrit par une plume ?

Est-ce qu'il n'appartenait pas à vous, le plus distingué des prophètes et l'élite des Banī Hāshim, que Dieu le bénisse et lui donne la paix ? N'ont-ils pas été des vôtres, est-ce que vous n'avez pas été les fondateurs de cette religion? Est-ce que vous n'avez pas été les conquérants de l'Orient et de l'Occident de sorte que c'est vous qui avez répandu cette religion? N'est-ce pas vous qui avez subjugué l'Europe, l'Afrique et l'Asie avec vos épées ? Vous êtes devenus un jouet entre les mains de traîtres, sans conscience ni caractère, oui, sans religion. Ils vous ont vendus pour peu d'argent, qui ne leur produira que de la honte. Est-ce que vous voulez livrer les clefs de la sainte Maison de Dieu, qui est votre honneur et la Kiblah de l'Islam au gouvernement perfide de l'Angleterre, tandis que le devoir de la garder vous incombe depuis qu'Isma'il la bâtit, jusqu'au temps de notre prophète, que Dieu les bénisse et leur donne Son salut, lorsqu'on la défendit avec l'épée? Oui, même au temps du feu Chérif Abu Numeiy, lorsque les Européens s'étaient emparés de Djeddah, il ouvrit les magasins, fit agir les hommes d'influence et leur donna généreusement des armes et de l'argent, après quoi il les combattit héroïquement. Il suffit de moins d'un soir et d'un matin pour qu'il leur fît reprendre avec de grandes pertes le même chemin par où ils étaient venus, sans qu'il attendît en ce

qui les concernait l'ordre du Sultan Salīm. Est-ce que la protection de cette région n'est pas spécialement la tâche des Arabes avant d'être celle des Turcs ?

Quel est ce poison qui opère en vous ? Est-ce que vous êtes devenus honteux devant Celui qui rend la religion victorieuse ? Est-ce que vous êtes devenus incroyants après avoir été croyants, ou est-ce que vous désirez l'infidélité des Arabes à leur religion ou la perte de leur vaillance, ou bien est-ce que vous désirez changer votre état de sujet ottoman musulman contre celui de sujet de la perfide Angleterre ? Qu'est-ce qui a pris votre raison, dont les Anglais se sont emparés avec l'or sonnant, pour que vous leur abandonniez ainsi même votre religion, votre famille, vos biens et qu'ils marchent sur les tombes de vos aïeux avec leurs souliers ? Est-ce que vous avez résolu de réaliser la promesse de Lord Kitchener à son peuple, qu'il ferait du Ḥidjāz et de Médine (l'Illuminée) une scène de théâtre pour les puissances de l'Europe ? Retournez à votre droit chemin et que vos ancêtres, qui étaient avant vous, vous servent d'exemple.

Où sont les Émirats des Indes et leurs trésors, où est l'indépendance de la Tunisie, du Maroc et d'Alger ? Qu'est-il advenu de ʿOman, Maskat et de Baḥreïn, de Boukhāra et de Balkh, qui jouissaient de leur indépendance sous la protection de cet illustre Gouvernement ottoman. Où sont l'indépendance de l'Égypte et ses firmans ratifiés par les puissances avec lesquelles cet autre gouvernement perfide a joué ? Il leur a déclaré que leur indépendance serait sacrée, mais a fait de ses libres citoyens des esclaves.

O vous, Arabes du Ḥidjāz, ce Gouvernement ottoman — que Dieu lui donne son secours — est en train de vous fournir des provisions et des moyens de vivre ; il vous a ménagé quant à tous les devoirs lui incombant du fait des calamités actuelles. Maintenant vous vous êtes levés contre le Gouvernement pour suivre ceux qui sont ses ennemis,

et pour combattre ceux qui lui montrent une amitié sincère. Sachez que vous êtes les représentants de la Communauté Musulmane dans ce territoire, jouissant continuellement de ses privilèges.

Par Dieu, par Dieu, si vous abandonnez un empan de cette terre, vous serez responsables devant Dieu et la religion musulmane enverra contre vous les escadrons des Musulmans de tous côtés. Ils mettront fin à votre vie comme punition de votre trahison Ils vous en feront sortir méprisables et chétifs, « parce que les méchants sauront à quel endroit ils iront » (Qor. XXVI, 228). Le regret ne vous aidera plus alors. Dieu maudisse qui trahit son gouvernement et qui commet la trahison envers sa religion et sa patrie. Dieu maudisse qui aide l'ennemi de sa religion et qui trompe son peuple. Dieu maudisse qui entend ceci et qui ne le communique pas à tous les Musulmans, afin qu'ils se préparent pour défendre le centre de leur religion. Dieu maudisse qui change son état politique pour des morceaux chétifs du bien terrestre, qui ne lui donneront point de profit. Que les croyants se reposent sur Dieu et qu'ils ne se querellent pas entre eux de sorte qu'ils n'atteignent pas leur but. Salut à celui qui suit le chemin droit et la religion de la vérité.

Un Musulman sincère.

TEXTE IV

Votre Seigneur n'est pas injuste envers Ses serviteurs.

A Son Excellence le Commandant des forces turques et à Messieurs ses officiers honorés, tenant les lignes de défense de Djeddah.

Je vous communique, en vérité, et je vous fais savoir le fait indéniable que La Mecque et Ta'if sont déjà aux mains de l'illustre Émir de La Mecque, le Chérif Ḥoseïn ibn 'Alī.

Ses victoires sur les armées turques se succèdent, de sorte que le Ḥidjāz est maintenant absolument libre de l'administration du Gouvernement de l'Union [et Progrès]. Sachez en même temps que ce mouvement n'a eu lieu que pour fonder un Khalifat arabe musulman. Les Arabes ne détestent pas les Turcs en tant que Turcs, puisqu'ils sont des Musulmans comme eux, mais ils veulent se délivrer du Gouvernement oppresseur d'Union [et Progrès] dont les Allemands ont fait leur jouet. Je prends Dieu à témoin de ce que je dis.

Au lieu donc de tenir tête aux Arabes qui, à cause de leur grand nombre et de leur équipement remporteront, si Dieu le veut, une victoire certaine après avoir fait périr beaucoup de vies; au lieu d'offrir une résistance sans résultat, je vous donne le conseil de vous rendre plutôt que de périr jusqu'au dernier homme. Le délai qui vous est donné cesse avec l'arrivée de la présente, parce qu'après que vous aurez rejeté ce conseil, une grêle de balles tombera sur vous des aéroplanes, de la mer et de la terre ferme ; et même les Arabes sont prêts à tirer sur vous avec des canons de montagne à tir rapide, de l'artillerie de campagne de nouveau modèle et des mitrailleuses à tir rapide.

En aucun cas, nous ne regarderons cette capitulation comme une lâcheté, ni comme une humiliation de l'honneur de votre drapeau. Mais l'homme qui est obligé de surmonter des difficultés et qui sait les vaincre, sait outrepasser la bienséance, même s'il sent de la répugnance à l'outrepasser (1). Ne vous jetez donc pas dans la mort. Un bon traitement après votre capitulation vous est garanti. Une bonne fin attend ceux qui craignent Dieu.

« *Le Gouvernement britannique* (2). »

G.

(1) *Yatajâwoz al adab wa howa kârih litajâwozihi* (*sic*).

(2) Rédigé en arabe, probablement d'après un canevas anglais, par Ahmad Djamil Râfi'î, secrétaire égyptien à l'Agence britannique.

TEXTE II

الى سكان بلاد العرب

قد علمتم تماما إننا معاشر الانكليز لم نحض غمار هذه الحرب الطاحنة ضد المانيا إلا لأنها اعتدت على الممالك الصغيرة المتاخمة لها وهاجمتها لغير ما ذنب مع أن المانيا نفسها قد كفلت ضمان استقلال تلك الممالك بشتى العهود والمواثيق الأكيدة ولا يعيب عنكم أن المانيا لما اكتنفتها الأخطار وأحاطت بها الأزمات احتالت بدهائها على الحكومة التركية لتأخذ بناصرها وتشد أزرها وقد استطاعت أن تصل الى مآربها بفضل المبالغ الطائلة من المال والأماني الكاذبة وكانت ترمي بذلك الى الحصول على أمر بالجهاد من سلطان تركيا ضدنا وضد حلفائنا لأن رايتنا تظل الملايين العديدة من المسلمين الذين انضم الى جيوشنا الآلاف المؤلفة منهم وأصبحوا يحاربون معنا ضد الألمان جنبا الى جنب وهي ترجو من وراء ذلك أن يقلب المسلمون ويكونوا علينا لا لنا ولا ريب في أن كل مسلم صميم ملأت العقيدة الاسلامية قلبه يربأ بنفسه من أن يستخف بعقيدته ويكون العوبة في يد دولة أجنبية تجعله قربانا على مذابح مطامعها الشعبية وليس جميع المسلمين من رعايا بريطانيا العظمى وفرنسا والروسيا وحليفاتها وحدهم قد أظهروا آيات الاخلاص والولاء بارسال زهرة شبابهم لمساعدتنا في ميدان القتال ضد تركيا ومن غيرها بل إن الطبقة الرشيدة من الأتراك سخطت على سوء سلوك تركيا الى هذا الحد.

ولعل بينكم من يتساءل عن نوايانا بعد أن تطفأ جذوة هذه الحرب فلدفع الالتباس نصرح لكم بما يأتي :

إن حكومة جلالة ملك بريطانيا العظمى وامبراطور الهند قررت أنه عند انتهاء الحرب ستجعل من بين شرائط الصلح ومواده الرئيسية أن تكون شبه جزيرة العرب والأراضي المقدسة التي فيها مستقلة والأيضم شيء منها الى اراضينا أو أراضي أي دولة أخرى ومعنى ذلك أن استقلال بلادكم وتمتعها بالحرية أصبح محققا لاريب فيه وإن هذه الكفالات ستجعل بفضل الله تعالى شبه جزيرة بلاد العرب ترفل في ثياب الحرية وتستعيد رقيها القديم ونصرتها الأولى . بركم أفلم يكفكم ذلك ؟

لقد صرح لنا بعض مشايخ العربان برغبتهم في التخلص من يد الأتراك وبعضهم يشد اليوم أزر جيوشنا بحد سيوفهم أما الذين يرغبون فينا منكم ويخافون المجاهرة بما في نفوسهم فاليهم نسوق حديثنا هذا :

(لا يدخلكم ريب من جانبنا وترقبوا سنوح الفرصة المناسبة فهي آتية لاريب فيها وعندها تخلعون عنكم رداء الظلم وتنفضون عن كاهلكم عار الاستبداد وإنا لانألو جهدا في مد يد المساعدة اليكم كما إننا نعدكم وعدا صادقا بأنكم ستصيرون بحول الله وقوته أمة متمتعة بكل معاني الاستقلال)

أنتم على شوق الى معرفة نوايانا من جهة دينكم الكريم . ألا فاعلموا أن الديانة الاسلامية قد احترمتها الانكليز أجل الاحترام واكبرتها كل الاكبار والتاريخ أكبر شاهد على صدق ما نقول

وما فتئنا لهذا السبب نمد يد المساعدة لسلطان تركيا ونريد أصرة الألفة والود بيننا وبينه تمكينا وأما الآن وقد حمله بعض وزرائه على نكران كل جميل صنعناه به وعلى مناوأتنا بعد طول الصداقة بيننا وبينه ليس عليه إلا أن يرضخ لمشيئتهم ويقبل عاقبة ما كان . ولكن سياستنا سياسة الاحترام والصداقة للاسلام والمسلمين لن يتطرق لها أدنى تغيير.

وإن أقرب برهان على ما ذكرنا هو رغبتنا في مساعدة سكان الأراضي الحجازية بمقادير من الحبوب ولكن ضباط الألمان والأتراك صادروا هذه المقادير حال وصولها الى جدة والحاؤن الى عدم متابعة إرسال الحبوب لأعدائنا ليسدوا ما بهم من ألم المسغبة في حين أن الفقراء خماص البطون يتضورون من الجوع

وبالرغم من كل هذه الصعوبات والحكومة الانكليزية بعد ما سمعت بما يكبد الحجاج وسكان بلاد العرب الأبرياء من آلام الجوع لندرة المأكولات قد حركتها عوامل الشفقة والصداقة السرمدية نحو العرب أجمع فقررت التسريع بجلب المأكولات الى جدة عن طريق البحر .

فليتأكد العرب أنفسهم أن هذه المؤن العربية هي قوت لهم ولعائلاتهم وليجتهدوا في منع مصادرتها من هؤلاء الذين يعملون على نقيض القواعد المستحسنة لأن الحروب وجعلون غمة المجاعة من شأنه .

TEXTE I (*début*).

بسم الله الرحمن الرحيم

هذا منشورنا العام الى كافة اخواننا المسلمين

﴿ ربنا افتح بيننا وبين قومنا بالحق وانت خير الفاتحين ﴾

كل يعلم بأن اول من اعترف بالدولة العلية من حكام المسلمين وامرائهم امراء مكة المكرمه رغبة منهم فى جمع كلمة المسلمين وتحكيما لعرى جامعتهم لتمسك سلاطينها من (آل عثمان) العظام
طاب ثراهم ، وجعل دار الخلد مثواهم ، بالعمل بكتاب الله وسنة رسوله صلوات الله عليه وتفانيهم فى انفاذ احكامهما ولنفس تلك الغايه السامية الرفيعة لايزال الامراء المشار اليهم محافظين
عليها فأني حملت بالعرب على العرب بذاتى فى سنة ١٣٢٧ الف وثلاثمائة وسبعة وعشرين لفك حصار (ابها) محافظة لشرف الدولة ، وفى السنة التى اعقبتها جرت عين هذه الحركة تحت
قيادة احد ابنائى الى غير ذلك مما هو فى هذا المعنى كما هو مشهود ومعهود الى ان نشأت فى الدولة جمعية الاتحاد وتوصلت الى قبض ادارتها وكافة شؤونها بما كانت نتيجته انتقاصها من
الممالك ماقوض عظمتها مما عرفه افراد العالم وخصوصا بخوضهم بها غمرات الحروب الحاضره وايقافهم اياها اليوم فى موقف الهلكة التى لا تحتاج لبيان
كل هذا لمحض غايات معلومة تأبى احساساتنا البحث فيها وتستدعى تفطر قلوب مسلمي المعمورة اسى وحزنا على دولة الاسلام وتمزيق مابقى من سكان ممالكها بلا تفريق بين مسلمهم وذميهم
فريق منهم بالصلب وانواع الاعدام والآخر باجلائه عن وطنه على الصورة المعهودة والحالة المشهوده علاوة على ما اصيبوا به فى اموالهم وانفسهم من آفات الحروب ولاسيما هذه الاخيره التى
كان للارض المقدسة منها النصيب الأعظم كما يعلم مختصرا من اضطرار العموم حتى الدرجة الثانية من الاهالى على بيع ابواب دورهم ودواليبها واخشاب سقفها بعد بيعهم لكافة موجوداتهم
وذلك للحصول على سد الرمق كل هذا وكأن جمعية الاتحاد لم تره كافيا لغرضها كما يظهر من تجاوزها على اخلال الرابطة الوحيدة بين السلطنة السنية العثمانية وكافة مسلمي المعمورة
الا وهي التمسك بالكتاب والسنة فقد وصفت احد صحفها الموسومة بالاجتهاد الصادرة فى دار السلطنة السنية سيره صلوات الله عليه وسلامه بشر السير (نسئل الله العافيه) وهذا
بمرأى ومسمع من وزير الدولة الأعظم وشيخ اسلامها وسائر علمائها ووزرائها واعيان رجالها وشفعت هذه الجرأه بلغو قوله تعالى ﴿ للذكر مثل حظ الانثيين ﴾ فساوتهما فى الميراث
وعززتهما بالطامة الكبرى وهي هدم احد اركان الاسلام الخمس وهو صوم رمضان بالامر بفطره على الجندى المقيم بالمدينة المنورة او مكة المكرمة او الشام مثلا بدعوى ان زميله الجندى
الآخر يقاتل فى حدود الروس ولفقت لهذا اقاويل لمعارضة صراحة قوله تعالى ﴿ فمن كان منكم مريضا او على سفر ﴾ الى غير ذلك مما يمس بأساسات الاسلاميه من الاقدامات
المشتهرة صراحة احكام مرتكبها بعد ان ضربت على يدي شوكة السلطان المعظم وسلبته حتى حق الاقتدار على انتخاب رئيس كتاب (مابين) سلطنته الشريفة او رئيس خاصته المبجلة المنيفة فضلا عن
النظر فى امور المسلمين ومصالح البلاد والعباد وما فى هذا من اسقاطهم لشروط الخلافة المطالبين بها المسلمين ووجوب البراءة منهم والحالة هذه مما لامشاحة فيه ومع هذا فما زلنا
نتأول صحة هذه الجرأة هربا وحذرا من نسبة تهمة التفرقة وبواعث الاختلاف حتى ظهر الخفاء [illegible]

يحضرون فيها بالمقاهون ويفعلون بها ما يريدون والبقية قابعين على صفحة هذا [illegible] الحجاز [illegible] الشريفة بالبلد الحرام [illegible]
للعبادة التي يكتبها المسلمون فيما بينهم غير مبالين بما في آية البقرة هذا كله من جهة ومن الأخرى صلبهم في آن واحد للواحد والعشرين رجلا من عظماء افاضل المسلمين وكبراء نوابغ العرب عدا
من صلبوه من قبل وهم الامير عمر الجزائري والامير عارف الشهابي وشفيق بيك المؤيد وشكري بيك العسلي وعبد الوهاب وبوبق بك البساط وعبد الحميد الزهراوي وعبد الغني العريسي
ورفاقهم المعلومون ولاريب انه يصعب حتى على ذوي القلوب القاسية ازهاق نفوس مثل هذا العدد في آن واحد ولو كانوا من بهائم الانعام وهب اننا لا نسمع لهم عذرا واعتبارا لهم مسوغا في
قتل هؤلاء الافاضل فما المسوغ لنفي عائلاتهم البئيسة البريئة من كل ذنب وفيها من الاطفال والشيوخ وربات الخدور من تنفطر لهم القلوب وتذهب الانفس حسرات عليهم واذاقتهم انواع
العذاب فوق ما قد اجرعوه من سم المصيبة بأتلاف عميدهم الذي خربت بفقده منازلهم والله تعالى يقول ﴿ ولا تزر وازرة وزر اخرى ﴾ واذا اعتقدنا لهذه مسوغا ايضا فما الذي
يسوغ لهم مصادرة املاكهم واموالهم التي يأوون اليها ويستعينون بها بعد ان قضوا على عزيزهم وسلبوا من ايديهم اسباب عزهم واذا تعامينا عن هذا كله ايضا وفقدنا ربما كان لهم مسوغ
اليه فكيف يمكن ان نتحمل مسوغا لجراءتهم على قبر الامير الابر والمجاهد التقي الزاهد مولانا الشريف عبد القادر الجزائري الحسني واهانته وتحقيره
هذا ما ابدوه من الاعمال انبأنا به مختصرا تاركين الحكم فيه للعالم الانساني عموما والعالم الاسلامي خصوصا وحسبنا برهانا على ما تكنه صدورهم نحو الدين والعرب رميهم للبيت العتيق
الذي اضافته العزة الاحدية لذاتها السبحانية في قوله تعالى ﴿ وطهر بيتي للطائفين ﴾ وهي قبلة المسلمين وكعبة الموحدين بقنبلتين من قنابل مدافعهم التي بحصن جيادانا قيام البلاد بالمطالبة
باستقلالها وتمت احداها فوق الحجر الاسود نحو ذراع ونصف والثانية تبعدعنه بمقدار ثلاثة اذرع التهبت بنارهما استار البيت حتى هرع الألوف من المسلمين لاطفاء لهيبه بالضجيج
والنحيب واضطرهم الحال الى فتح باب البيت والصعود الى سطحه للتمكن من اطفاء اللهيب وما انتهى امرهم بهذا حتى عززوا الاثنين بثالثه في مقام ابراهيم وهذا عدا ما وقع منها في
بقية المسجد الذي اتخذوه هدفهم الوحيد في غالب مقذوفاتهم بالقنابل والرصاص ومازالوا يقتلون الثلاثة والاربعة في نفس المسجد كل يوم حتى تعذر على العباد القرب من البيت وفي هذا
من الاستخفاف والازدراء بالبيت وتعظيمه وحرمته ما نترك القول والحكم فيه ايضا لعموم المسلمين في مشارق الارض ومغاربها (ثم) نترك الحكم في هذا الاستخفاف والازدراء للعالم
الاسلامي ولكننا لا نترك كياننا الديني والقومي الموبق في ايدي الاتحاديين وقد يسر الله تبارك وتعالى للبلاد نهضتها كما وفقها بحوله وقوته لاخذ استقلالها وتكميل مساعيها بالفوز والنجاح
بعد ان ضربت على ايدي موظفيها يتناورون حاميا تها فاستقلت فعلا وانفصلت عن البلاد التي لم تزل تئن تحت سلطة المتغلبين من الاتحاديين انفصالا تاما مطلقا بكل معاني الاستقلال الذي لا تشوبه شائبة
مداخلة اجنبية ولا تحكم خارجي جامعة غايتها ومباديها نصرة دين الاسلام والسعي لاعلاء شأن المسلمين وقائمة في كل اعمالها على اساس احكام الشرع الشريف الذي لا يكون الا مرجع
سواء ولا مستند الا اياه في سائر الاحكام وكافة اصول القضاء وفروعه مع استعدادها لقبول كل ما ينطبق على اصول الدين ويلائم شعائره من انواع فنون الترقي الحديث واسباب النهضة
الصحيحة باذلة كل ما في الجهد والطاقة لاحراز العلم وتعميمه بين الناس على اختلاف الطبقات وعلى حسب الحاجة والاستعداد
هذا ما قد قمنا به لاداء الواجب الديني علينا راجين من كافة اخواننا المسلمين في مشارق الارض ومغاربها ان يؤدوا كذلك ما يرونه واجبا لتاعلهم بالنسبة لتحكيم روابط الاخاء الاسلامي
راغبين اكف الضراعة لرب الارباب ومتوسلين برسول الملك الوهاب ان يتولانا بالتوفيق ويمدنا بالهداية الى ما فيه خير الاسلام والمسلمين والاعتماد على الله الملك الكبير وهو حسبنا
ونعم النصير في ٢٥ شعبان سنة ١٣٣٤

شريف مكة وامبرها

الحسين بن علي

TEXTE I (*fin*).

بسم الله الرحمن الرحيم هذه تذكرة وبيان للناس لعلهم يتذكرون

معاشر العرب اعلموا انكم اتم خير امة أخرجت للناس تأمرون بالمعروف وتنهون عن المنكر اظهرتم العجب العجاب في الجاهلية والاسلام قهرتم القياصرة وازلتم ملك الاكاسرة واستتم ملك العرب على اساس متين فعالكم بيض وخيولكم سابقة رماحكم طوال وسيوفكم قاطعة كلامكم حكم وعقولكم وافرة اسستم مجلس الشورى وتكلمتم بالقرآن قبل نزوله ونصرتم المظلوم وردعتم الظالم حفظتوا الزمم وعففتم عن الحرم واسرفتم في الكرم وصرتوقدوة الامم في الجاهلية والاسلام والتواريخ تشهد لكم بذلك لاتغشكم الاراجيف ولا تخدعوا لعظمت كافر اليس منكم فحول الرجال فراسة وفصاحة وعلماً وادباً وأمانة وكرماً للذي يعجز القلم عن عدهم اليس منكم افضل الانبياء وصفوة بني هاشم صلى الله عليه وسلم اليس منكم واتم المؤسسين لهذا الدين اليس اتم الفاتحين في المشرق والمغرب حتى نشرتم هذا الدين اليس أتم الذين دوختو اوروبا وافريقا واسيا بسيوفكم لاصحتوا العربة في يدي الخائنين الذين لاذمة ولاخلاق لهم بل ولادين لهم باعوكم بدراهم بخس لاتعيدهم عيرالعار ارضوا ان تسلموا مفاتيح بيت الله الحرام الذي هو عزكم وقبلة الاسلام لدولة انكلتره الغادرة واتم مكلفون بحفظه من حين بناه اسماعيل الى زمن نبينا عليهم الصلاة والسلام وهم يدوّن عنه بسيوفهم حتى في زمن المرحوم الشريف ابو نمي لما استولت الافرنج على ثغر جده فتح الخزانة واستهض همم الرجال وابذل لهم السلاح والمال وقاتلهم قتال الابطال وما كانت الاعشية اوضحاها حتى ردهم على اعقابهم خاسرين ولم ينتظر فيهم امر السلطان سليم أليس حفظ هذه القمة هي من خصائص العرب لامن خصائص الترك ماهذا السم الذي سرى فيكم اصحتوا تخذلوا من ينصر الدين اكفرتم بعد ايمانكم أوأردتم سقوط العرب من الدين والشهامة اواردتم تبديل تابعيتكم العثمانية المسلمة بدولة انكلتره الغادرة ماذا الذي اذهب عقولكم لتستولى عليها الانكليز بالاصفر الرنان حتى سمحتوله بدينكم وعيالكم واموالكم وتوطئ قبور اجدادكم بكنادرهم عزمتم على تحقيق وعد اللورد كتشنر لامته بانه يحمل الحجاز والمدينة المنورة مترسخ لدول اوروبا ارجعوا الى رشدكم واعتبروا بمن قبلكم اين امارات الهند واموالها اين استقلال تونس ومراكش والجزائر اين عمان ومسقط والبحرين وبخارى وبلخ كانوا يتمتعون باستقلالهم في ظل هذه الدولة العلية اين استقلال مصر وفرماناتهم المصدق عليها من الدول ثلاعبت بهم هذه الدولة الغادرة واحرمتهم استقلالهم واسترقت احرارهم يامعاشر احرار الحجاز ان هذه الدولة العثمانية ايدها الله عمال تعطيكم ارزاق ومعاشات وسامحتكم في كل تكليف لاحل هذه الطوارق فأصبحتم اليوم ضد الدولة توالون من يعاديها وتعادون من يصافيها اعلموا انكم وكلاء الامة في هذا المركز متمتعين بنعمته والله والله اذا فرطتم في شبر منه فتكونوا مسؤلين امام الله والملة الاسلامية تأتيكم فرسان المسلمين من كل جانب وتقضوا على حياتكم مقابل حياتكم ويخرجوكم منها اذلة صاغرون وسيعلم الذين ظلموا اي منقلب ينقلبون ولاينفعكم الندم لعن الله من يخون دولته لعن الله من يخون ملته لعن الله من يخون وطنه لعن الله من يوالي عدو دينه ولعن الله من يغش امته ولعن الله من يسمعه ولا يسلمه الكافة المسلمين ليكونوا على اهبة لمحافظة مركز دينهم لعن الله من يغير تابعيته بلقيمات دنياه لاتفيده بشيء وعلى الله فليتوكل المؤمنون ولاتنازعوا فتفشلوا والسلام

على من اتبع الهدي ودين الحق

محرر المسلم الصادق

ESSAI SUR LES RAPPORTS DE LA PERSE AVEC L'EUROPE

DE L'ANTIQUITÉ AU COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE

(*Suite.*)

LIVRE II

LE MOYEN ÂGE

LA PERSE ET LE BAS-EMPIRE

Voici, résumés en quelques mots, les rapports politiques de la Perse avec Byzance.

Yezdeguerd Ier (399-420) est un roi pacifique, ami des Chrétiens; l'évêque de Mésopotamie, Maroutha, sera son ambassadeur auprès de Théodose II (1). Behrâm Goûr, l'un des plus remarquables Sassanides (420-440), combat Rome avec l'appui des Arabes ; au bout de deux ans, il traite avec elle, et autorise les chrétiens à se réfugier chez les Romains (422). A peine monté sur le trône, Yezdeguerd II déclare la guerre à Théodose, qui est forcé de lui payer tribut (440) ; il persécute les chrétiens. Hormoz III, Firoûz, ou *Pérogès*, et Vologasès, ou *Bélas*, règnent ensuite ; ce dernier (483-485) est favorable aux chrétiens. Kobad, au contraire, les persécute. Il fait la guerre à Rome : il sort d'une première

(1) Cf. Rawlinson, ch. xiii, p. 269-281.
(2) *Op. cit.*, p. 351 et sq.

campagne victorieux, mais aux prises avec de grandes difficultés (503-505); dans la seconde, Bélisaire, général de Justinien, battra son adversaire, Firoûz, et la Perse menacée fera alliance avec Moundhir, le cruel roi de Hîra (524-531).

En 533, Anoûchirvân traite avec Justinien. Il reprend la lutte sept ans plus tard, prend et saccage Antioche, accorde aux rois lazes l'appui qu'ils sollicitaient contre les Romains, et rêve de coloniser leur pays, dont toute la population aurait été transplantée ; mais les Romains sont vainqueurs après dix-sept ans de combats. Une trêve de cinq ans est décidée ; à son expiration, la paix est faite ; le pays des Lazes sera rendu, moyennant un versement annuel de 30.000 pièces d'or (562). Une troisième campagne, entreprise dix ans plus tard, sera fatale à Anoûchirvân, qui ne survivra pas au triomphe de Maurice (579).

Les Persans ont exalté le caractère de Anoûchirvân, et l'ont comparé à leurs plus grands rois. Il fut, incontestablement, un organisateur remarquable, qui donna une grande impulsion à la vie, intellectuelle et matérielle, de la Perse. Aimant la justice, il était, en même temps, sévère, parfois même cruel, et persécuta les Chrétiens. Ce fut sous son règne qu'eut lieu le voyage de l'évêque Ivon, le premier Persan qui ait visité l'Angleterre (1).

Anoûchirvân, qui avait envoyé dans l'Inde le médecin Barzouyè, avec mission de lui rapporter le livre de *Calila et Dimna*, avait fait traduire plusieurs ouvrages importants, non seulement du sanscrit, mais aussi du grec. Aimant les discussions philosophiques, il faisait bon accueil aux philosophes néo-platoniciens, qui, persécutés par Justinien, venaient se réfugier à sa cour, où ils formaient une école florissante, rendant ainsi à la Perse ce qu'ils lui avaient

(1) « In 1001 his body (of Ivon) was miraculously discovered by a ploughman in Huntingdonshire, and a church was dedicated to the saint ; who has given its name to St-Ives. » Sykes, t. I, p. 456.

emprunté : au dire de Porphyre, son biographe, Plotin avait visité ce pays, et en avait étudié la philosophie (1).

A ce propos, on trouve dans Agathias un récit étrange. Sept philosophes, les plus remarquables de leur temps : Damascius de Syrie, Simplicius de Cilicie, Eulamius de Phrygie, Priscien de Lydie, Isidore de Gaza, Hermias et Diogène de Phénicie, fuyant les persécutions de Justinien, partirent pour la Perse où, croyaient-ils, un gouvernement idéal, digne de Platon, avait pris pour base l'union de la philosophie et de l'autorité. Ils furent bientôt désabusés : la corruption générale, une tyrannie qui ne le cédait en rien à celle qu'ils fuyaient, un roi qui se disait philosophe, mais ignorait tout de la philosophie et ne respectait pas la morale, les révoltèrent au point que, malgré la libéralité de Chosroès — c'est-à-dire Anoûchirvân, qui avait su apprécier leur mérite — et tous les dangers que présentait un retour dans leur pays, ils voulurent quitter la Perse. Mais, peu après, Anoûchirvân faisait la paix avec Justinien, et exigeait de celui-ci que les philosophes pussent vivre en sécurité dans son empire, quelles que fussent leurs opinions.

Dans une curieuse publication (2), Jules Quicherat a fait justice des calomnies d'Agathias dont le récit, d'ailleurs, est rempli d'invraisemblances, et montre sous leur vrai jour les rapports d'Anoûchirvân avec les néo-platoni-

(1) Cf. R. A. Nicholson, *Selected Poems from the Divan-i-Shams i-Tabriz*, p. xxx-xxxvi ; Browne, t. I, p. 420-421, et Kershasp, p. 64-65. « La philosophie, chassée de Constantinople, vient se réfugier en Perse ; Chosroès fait traduire les livres de l'Inde. Les chrétiens nestoriens, qui formaient l'élément le plus considérable de la population (entre le Tigre et l'Euphrate), étaient versés dans les sciences et la philosophie grecques ; la médecine était tout entière entre leurs mains ; leurs évêques étaient des logiciens, des géomètres. Dans les épopées persanes, dont la couleur locale est empruntée aux temps sassanides, quand Roustem veut construire un pont, il fait venir un *djatha lik* (*catholicos*, nom des patriarches ou évêques nestoriens) en guise d'ingénieur » Ernest Renan, *L'Islamisme et la Science*, apud *Discours et conférences*, 3e éd., p. 381.

(2) *Solution des problèmes proposés par Chosroès, traité inédit de Priscien le philosophe*, apud *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 3e série, t. IV, p. 248 et sq.

ciens. Agathias lui-même est forcé de reconnaître que Chosroès avait fait traduire pour son usage personnel tous les traités de Platon et d'Aristote, même les plus abstraits (1). Il s'appuie, en outre, sur l'autorité de Priscien. Les ouvrages de ce philosophe sont perdus ; mais Quicherat a été assez heureux pour retrouver, dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, la version latine, à peu près complète, d'un traité dans lequel Priscien répondait sommairement à des questions relatives à la philosophie, aux sciences physiques et naturelles, à la médecine, que lui avait posées Chosroès Anoûchirvân, questions dont le choix indique un esprit cultivé autant que désireux de savoir.

Quoi qu'il en soit, le Néo-Platonisme, introduit alors en Perse, où régnait celui que Gibbon appelle « un disciple de Platon sur le trône », s'y maintiendra sous des formes et des noms divers. Uni à d'autres éléments dont on a, peut-être, exagéré l'importance, il deviendra le Soufisme, qui exercera une influence si marquée sur l'évolution de l'Islam (2). Quatre siècles après Anoûchirvân, la Perse conquise ayant repris son ascendant, on verra les Bouyides favoriser, à Bagdad, les *Ikhwân as-Safâ* « Frères de la Pureté » qui veulent concilier la science et la foi, la philosophie grecque et l'Islam (3).

La Perse et l'Europe, souvent en guerre, eurent donc aussi des rapports pacifiques ; les monuments de l'époque sassanide en sont une autre preuve. S'ils se rattachent directement à l'art ancien de la Perse, dont ils portent le cachet, ils n'en ont pas moins été construits sous la direction d'architectes byzantins, par des maçons syriens (4).

(1) Sous son règne, les sciences grecques, philosophie et médecine, transmises par les Syriens, étaient enseignées à l'Université royale de Djoundisâpoûr. Browne, t. I, p. 167.

(2) Browne, t. I, p. 167, 301 et 305.

(3) *Op. cit.*, p. 292.

(4) Sykes, t. I, p. 514-515. Voir, sur l'architecture et l'ornementation parthes, le chap. xxii (p. 371-397) de Rawlinson.

Les relations commerciales étaient également suivies. Comme nous l'avons dit, la Perse était l'intermédiaire commercial entre l'Inde d'un côté, l'Asie antérieure et l'Europe de l'autre ; elle avait, ou peu s'en fallait, le monopole du transit. Au temps de Cosmas, des vaisseaux venus de Ceylan, propriété des Perses, apportaient les marchandises de l'Inde. On trouvait, au sixième siècle, à Kalliana (Kaljani), près de l'emplacement actuel de Bombay, sur la côte de Malabar et à Ceylan, des colonies chrétiennes venues de Perse. Un autre monopole était celui de la soie, qui venait de la Chine en Europe par la Perse; il dura jusqu'au moment où Justinien introduisit l'élevage des vers à soie dans l'Empire grec. Par contre, Justinien se trouve avoir favorisé, involontairement, l'industrie du tissage chez ses ennemis : ayant, par ses vexations, contraint d'émigrer beaucoup d'ouvriers, ceux-ci allèrent en Perse. Selon la tradition, l'industrie textile avait été créée, dans les grandes villes, par des colonies grecques; Châhpoûr II, d'autre part, avait emmené, avec le butin fait aux Grecs, des ouvriers habiles, et les Perses pouvaient faire concurrence aux produits de la Sogdiane (1).

Après Anoûchirvân, c'est une période de troubles et de revers. Hormoz IV, vaincu par Héraclius, aux prises avec des difficultés de toute sorte, meurt assassiné (590), Khosrô Parvîz, à peine proclamé, est détrôné, et contraint de s'enfuir en Mésopotamie; il est rétabli par les Romains, avec lesquels il entretiendra longtemps des relations amicales; en 603, l'empereur Maurice ayant été assassiné, il voudra le venger. Il épouse une chrétienne zélée, la célèbre Chîrîn, qui prend sur lui le plus grand ascendant, et favorise les

(1) W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, traduction française, t. I, p. 4, 9, 12, 15. — Ceylan était très fréquenté par les Perses, et nous avons, pour les colonies chrétiennes-perses des Indes au sixième siècle, l'autorité de Cosmas Indicopleustès. Cf. H. G. Rawlinson, *Intercourse between India and Western World from the earliest time to the fast of Rome*, p. 148-149.

Chrétiens de tout son pouvoir (1). On sait que la passion de Khosrô et de son rival malheureux, l'architecte Ferhâd, était l'un des sujets favoris des poètes persans ; Firdoousî, Nizâmî et Sana'î l'ont traitée tour à tour.

En 610, Khosrô Parvîz marchera contre Héraclius, devenu empereur, saccagera Antioche, prendra Alexandrie. En 617, Chalcédoine tombe ; la situation de l'Empire romain est désespérée. En 622, Chahr Baraz, le général perse, remporte la victoire. Mais l'année suivante Héraclius infligera un terrible désastre à Khosrô Parvîz, qui sera obligé de prendre la fuite ; Ourmiah, la patrie de Zoroastre, sera saccagée ; Chahr Baraz sera vaincu à son tour (624), et Khosrô Parvîz ne connaîtra plus que des désastres, jusqu'au jour où il sera déposé et tué. Son fils, Kobâd II, fera la paix avec Rome, et lui rendra les provinces conquises (629).

Menacé de tous les côtés, à l'ouest par Byzance, à l'est par les Turcs, l'Empire sassanide devait s'épuiser, en même temps qu'il épuisait les Grecs, tantôt ses ennemis, tantôt ses alliés, dans cette lutte perpétuelle, où il fallait, à chaque instant, avoir recours à des compromissions. Châhpoûr II avait dans son armée un corps de Hyaonas, ou Chionites, à opposer aux Grecs ; Fîroûz, au contraire, avant d'entreprendre la lutte contre Khochnavâtch, voulait faire alliance avec l'empereur Léon Ier. Le jour où l'Islam viendra, ni les Perses, ni les Grecs, ne seront en mesure de lui tenir tête (2). En 640 le dernier Sassanide, Yezdeguerd II, sera détrôné, et la Perse, comme les provinces grecques d'Asie, passera sous la domination arabe. Pendant plusieurs siècles elle n'aura plus de relations officielles avec l'Eu-

(1) Th. Nöldeke, *Etudes historiques sur la Perse ancienne*, trad. Oswald Wirth, p. 190-195. On a même prétendu que Khosrô Parvîz aurait professé le Christianisme ; cf. Rawlinson, p. 496 et sq. Voir sur les Chrétiens de Perse, les thèses de M. J. Labourt, *Le Christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide* (224-632), et *De Timotheo I, Nestorianorum patriarcha, et Christianorum orientalium conditione sub Chalifis Abbasidis*, Paris, 1904, in-8.

(2) E. Blochet, *Introduction à l'histoire des Mongols*, p. 214, note.

rope; mais les rapports économiques seront aussi importants que par le passé, et nous verrons, aussi, que l'influence morale de l'Iran, pour être moins manifeste, n'en sera pas moins active.

LES AUTEURS BYZANTINS

Les historiens byzantins fournissent d'utiles renseignements sur la Perse du Moyen Age. Procope de Césarée (500-565), auteur de deux livres sur la *Guerre des Perses*, est le plus connu. Cosmas, auquel ses voyages ont fait donner le surnom d'Indicopleustès, sous lequel il est connu, est un moine qui écrivait à Alexandrie, entre 530 et 550, une Topographie Chrétienne Universelle dans laquelle on trouve, à côté de faits intéressants, de lourdes erreurs et une conception du monde au moins singulière (1). Un diacre qui vivait vers 630, Georges Pisidès, a laissé, entre autres ouvrages, le *De Expeditione Heraclii contra Persas*, et on trouvera beaucoup de détails intéressants à glaner dans l'*Histoire romaine*, en six livres, allant des premiers empereurs à l'an 410, de Zosime, avocat du fisc sous Honorius et Théodose le jeune ; l'*Histoire ecclésiastique* d'Evagre le Scholastique, qui vivait sous Tibère Constantin et Maurice ; Agathias (580), qui connaissait les Chroniques perses : βασίλειοι διφθέραι, περσικοὶ βίβλοι et βασιλικὰ ἀπομνημονεύματα (2); mais, comme nous l'avons vu, Agathias manque d'impartialité, et ses jugements sont suspects. Citons encore Théophylacte dit Simocatta, historien de Maurice, dont il était l'un des principaux fonctionnaires, mort, à l'âge de 70 ans, vers 640 ; Georges le Syncelle, mort vers 800, auteur d'une *Chronographie* continuée par Théophane l'Isaurien ; Zonaras, secrétaire d'Etat de Comnène, qui a

(1) Yule, t. I, p. 25-28 et 21[illegible]-232.
(2) Browne, t. I, p. 120-121.

écrit des *Annales* allant de la création du monde à l'année 1118, et Nicéphore Calliste, mort vers 350, dont l'*Histoire ecclésiastique* va jusqu'en 610.

Certains historiens byzantins paraissent avoir possédé une connaissance approfondie de l'Islam, tel Georges Hamartolus (IXe siècle). Nicétas le Choniate, au treizième siècle, traduit littéralement le passage du Coran : *Lam yalid wa-lam yoûlad* « Il n'a pas engendré et n'a pas été engendré », par οὐκ ἐγέννησεν οὐδε ἐγεννήθη ; Nicétas le Byzantin aurait lu le Coran en entier (1).

*
* *

Dans son roman de *Chéréas et Callirhoé*, Chariton d'Aphrodisée a beaucoup parlé de la Perse. Chéréas, son héros, parti à la recherche de sa femme, est fait prisonnier par les Perses, qui brûlent son vaisseau et le vendent comme esclave à Mithridate, satrape de Carie. Mithridate ordonne de le mettre à mort ; puis, sachant à qui il a affaire, veut lui rendre sa femme. Mais Artaxerxès s'éprend de Callirhoé : Chéréas passe alors aux Égyptiens, s'empare de Tyr, remporte une victoire navale sur les Perses, et retrouvera sa femme dans l'île d'Arade, qu'il prend et où il fait prisonnière la femme d'Artaxerxès (2).

VOYAGEURS, DIPLOMATES ET MISSIONNAIRES A L'ÉPOQUE MONGOLE

Vers le milieu du treizième siècle le Saint-Siège fait ses premières tentatives pour convertir les Mongols. Il semble bien qu'alors on ait complètement ignoré, en Europe, la

(1) E. Blochet, *Les Sources orientales de la « Divine Comédie »*, p. 179-180.
(2) Victor Chauvin, *Les Romanciers grecs et latins*, p. 184-186. L'auteur place Chariton parmi les auteurs de la période de décadence allant du cinquième au douzième siècle ; selon d'autres, il aurait vécu au quatrième siècle, mais on ne possède aucun renseignement certain sur son existence.

présence, parmi les conquérants de l'Asie, d'un grand nombre d'éléments nestoriens, qui auraient pu faciliter la propagande religieuse. « Cette première mission échoua complètement : les Tatars refusèrent nettement d'embrasser le Christianisme, et répondirent catégoriquement que c'était aux Chrétiens d'Orient à se courber sous leur joug (1). »

En Europe, on ne conserva guère l'espoir d'amener les Mongols au Christianisme ; mais les Chrétiens d'Orient, Syriens, Arméniens ou Géorgiens, firent des efforts qui donnèrent des résultats appréciables et leur valurent, à défaut d'une conversion en masse, des avantages moraux et matériels importants (2).

Saint Louis, le premier, envoie auprès d'un chef tartare le Franciscain Guillaume de Rubrouck, ou *Rubruquis*, qui entreverra la Perse (1237). L'année suivante, Rokn ed-Dîn, l'un des souverains de cette dynastie ismaélienne que devait détruire Houlagou une vingtaine d'années plus tard, envoie une ambassade en Occident : elle est reçue à la cour d'Henri III d'Angleterre. Le Concile de Lyon décide d'entrer en rapports avec les Mongols ; de 1245 à 1253 on leur envoie Plan Carpin, le frère Anselme, et le roi d'Arménie, Hayton. Houlagou était d'ailleurs favorable aux Chrétiens ; il devait même épouser une fille naturelle de Michel Paléologue, Marie, dite *Despina* « la Princesse » ; mais il mourut avant son arrivée, et Marie épousa son successeur, Abagha. Celui-ci reçoit une mission franciscaine en 1278 ; le pape et le roi d'Angleterre multiplient les avances aux Mongols, dont ils espèrent la conversion (3) ; on leur envoie Jean de Montecorvino ; un projet de collaboration contre les Musulmans, en Terre Sainte, est envisagé ; mais la prise d'Acre, en 1291, le fait abandonner, et l'heure approche, où les

(1) W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au moyen âge*, trad. Furcy Raynaud, t. II, p. 66-67.
(2) *Ibid.*
(3) Sykes, t. II, p. 186.

Mongols deviendront Musulmans. Le Khakan Ahmed, nommé d'abord Nicolas (1281-1284), avait abandonné le Christianisme pour l'Islam ; pour avoir préféré le premier au second, Baydou fut déposé (1295), et l'avènement de Ghazan à la fin du treizième siècle, sera le triomphe définitif de l'Islam.

Nous ne devons pas oublier que le célèbre géographe Yâkoût était d'origine grecque (1). En Perse même, nous trouvons un géographe célèbre, Zakariyyâ ibn Mohammed, ibn Mahmoûd, plus connu sous son ethnique de Kazvînî. Il a laissé, en dehors de ses *Adjâïb al-Makhloûkat* « Merveilles de la Création », une description des pays connus par les Musulmans d'alors, intitulée *Athâr al-Bilâd* « Les Monuments des Pays », description dans laquelle on trouve des lacunes bizarres : Kazvînî, qui connaît l'Irlande, passe l'Angleterre sous silence (2.)

Grand voyageur, le poète persan Sa'dî (1184-1291), avait visité la Syrie et l'Afrique du Nord, l'Inde et l'Asie centrale ; il s'était trouvé en contact direct avec les Francs, dont il avait même été l'esclave à Tripoli. On a assuré qu'il connaissait le latin, et lisait Sénèque dans le texte : ce qui n'est pas douteux, c'est que son *Gulistân*, dont la fortune en Europe a été si extraordinaire, est plein de réminiscences de l'Occident, comme, d'ailleurs, ses autres ouvrages. Il est curieux de voir, dans son *Boustân*, une succession de chapitres reproduisant l'ordre des vertus par lesquelles l'âme, selon Plotin, s'élève progressivement jusqu'à la divinité avec une définition de l'amour et une allégorie des ailes qui rappellent singulièrent Platon (3). Un autre poète

(1) C. Barbier de Meynard, réunissant les données fournies sur la Perse par Yâkoût, les a publiées, complétées à l'aide de documents arabes ou persans en majeure partie inédits, dans son *Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse et des contrées adjacentes*, Paris, Imprimerie Impériale, 1861, gr. in-8.

(2) Browne, t. II, p. 482-483.

(3) Charles Lévêque, *Les Mythes et les Légendes*, p. 23. Cf. la traduction du *Boustân*, par Barbier de Meynard, p. 150 et 256.

persan du douzième siècle, Khakânî, exprimait le désir de se faire Chrétien et d'entrer au service de l'empereur grec; conversion provisoire, car, dans la suite, il se serait fait Zoroastrien (1).

En 1272, Marco Polo va de Kermân à Hormoz; de là, il revient à Kermân pour gagner le Khorassan. Sa relation, justement célèbre, est renommée pour sa sincérité et un grand souci de l'exactitude. G. Pauthier, Lord Curzon, MM. Yule et Sven Hedin, le général Sykes ont reconstitué son itinéraire (2). Un compatriote de Marco Polo, Maffei, se trouvait en Perse à la même époque (1271-1294).

Les voyageurs occidentaux sont relativement nombreux en Perse au quatorzième siècle; ce sont, pour la plupart, des Italiens. On cite Marino Sanuto (1300-1306); Marco Cornaro, ambassadeur de Venise à Tauris (1319); le dominicain Jordanus, évêque de Colombo (1321-1324); André de Pérousse, évêque de Zeïtoun; Odoric de Pordenone (1325); le Marocain Ibn Batoûta et l'évêque de Sultanié, Jean de Cora, auteur du *Livre de l'Etat du grand Caan* (vers 1330); Pegolotti (entre 1330 et 1340), le franciscain Pascal de Vittoria, missionnaire en Tartarie (1338), et le frère Jean de Marignoli (1338-1353) (3).

Au quatorzième siècle appartient le prétendu Jean de Mandeville, ou mieux John de Maundeville, Anglais né en 1300 à Saint-Albans, et mort à Liége le 17 novembre 1372, sorte de savant universel connaissant à la fois la théologie,

(1) Browne, t. I, p. 399; cf. le *Mémoire de* Khanikoff sur Khakânî, p. 71-72, et les *Koulliyât* de ce dernier, p. 271-278.

(2) Toutefois, certaines parties de cet itinéraire n'ont pu être identifiées d'une manière certaine. Cf. le mémoire de M. Henri Cordier, le savant éditeur de Marco Polo, inséré dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres* (année 1911, p. 298 et sq.) : *L'itinéraire de Marco Polo en Perse*.

(3) Les relations de ces anciens voyageurs ont été réunies dans le tome III de l'édition de 1915, donnée par M. Henri Cordier, de *Cathai and the way thither*, de Yule.

la philosophie, la médecine, l'astrologie, les mathématiques, les sciences naturelles, et qui aurait parcouru l'Orient, de la Terre-Sainte à la Chine, en passant par la Perse, pendant plus de trente ans (1327-1361). Les voyages qu'on lui attribue et où le merveilleux tient une large place, ont eu une vogue énorme au Moyen Age, et d'innombrables éditions en ont été données, dans la plupart des langues de l'Europe, du quinzième au vingtième siècle. Ils ne méritaient pas un tel succès, car la critique moderne a démontré, de manière certaine, « que l'ouvrage entier ou presqu'entier est pillé principalement de Vincent de Beauvais, de Jacques de Vitry, de Guillaume de Boldensel, de Jean du Plancarpin, d'Hetoum l'Arménien, d'Odoric, etc., mais encore que le récit de voyages imaginaires n'est dû ni à un chevalier de Saint-Albans, ni à un Anglais, ni à un Sire Jean de Mandeville, mais très probablement à un médecin Jean de Bourgogne ou Jean à la Barbe... (1) ».

Musulman zélé, Ghazan voulait anéantir le paganisme; mais la politique mongole ne changea pas avec les Chrétiens. De part et d'autre, on se témoignait de la cordialité. Byzance envoyait des ambassades ; Edouard Ier d'Angleterre fit de même, et Ghazan qui, à son entrée à Damas, s'était posé en libérateur, était l'allié des Arméniens. Oldjaïtou, son successeur (1304-1316), était moins bon Musulman, et il entretenait avec Edouard II une correspondance singulière (3). En 1319, la République de Venise envoyait Marco Cornaro en ambassade à Tauris.

Avant Timour Leng, ou Tamerlan, l'Europe n'avait entretenu, avec les Mongols, que des relations diplomatiques. Djenguiz Khan lui-même n'avait pas eu de contact direct

(1) Cf. la notice de M. Henri Cordier, *Jean de Mandeville*, parue dans le *T'oung Pao* de 1891 (vol. II, n° 41) et tirée à part.
(2) Sykes, t. II, p. 188.
(3) *Op. cit.*, p. 193.

avec elle ; Tamerlan, au contraire, y pénétrera, et on s'y souviendra longtemps de lui. Dans une première campagne, conduite par le chef de la Horde-d'Or, Toktamich, la Russie avait été envahie, et Moscou saccagé (1382). La campagne de 1394 sera plus désastreuse encore pour les Russes, dont les plus belles villes, Moscou, Astrakhan, pour ne citer que les principales, sont ruinées par les Mongols. Toute l'Europe comprend le danger ; on cherche à se concilier le redoutable vainqueur du Sultan Bayezid, et Henri III de Castille envoie à Samarkand une ambassade, ayant à sa tête Ruy Gonzalez de Clavijo (1403-1406), qui fit écrire par Argote y Molina la relation, publiée en 1582 et souvent réimprimée depuis, de son voyage. Clavijo, qui avait assisté à la bataille d'Angora, a été ébloui par les splendeurs de la cour de Tamerlan, et insiste sur la justice de ce souverain (1). Il est le plus célèbre des voyageurs européens venus en Perse au quinzième siècle.

On connaît moins les *Andanças e Viájes* de Pero Tafur (1435-1439), et cependant, ce livre, publié à Madrid en 1874 et devenu aujourd'hui d'une extrême rareté (2), est bien curieux. Viennent encore en Perse l'aumônier de Chah-Roukh, Abd Er-Razzâk (entre 1408 et 1419) ; Nicolo Conti (entre 1419 et 1444), et Athanase Nikitin (1470). Mais c'est avec Venise que les relations politiques (les relations commerciales datent du treizième siècle) sont les plus suivies : fait imprévu, elles commencent par des relations de famille : Ouzoun Hasan, Châh de Perse, se trouvant être le beau-

(1) Sykes, t. II, p. 213.

(2) *Andanças é Viajes de* PERO TAFUR *por diversas partes del mundo avidos* (*1435-1439*). Madrid, Imprenta de Miguel Ginesta, 1874, in-8. Tome VIII de la *Colleccion de Libros españoles raros ó curiosos* de la Librairie de Murillo : deux parties, l'une comprenant la préface de M. JIMENEZ DE LA ESPADA, p. I-XXVII, et les p. 1-320 du texte ; l'autre, les p. 321-618. On peut consulter, sur l'auteur, la notice de M. CORNELIO DESIMONI, *Pero Tafur, i suoi Viaggi e il suo incontro col Veneziano Nicolo de Conti*, insérée dans les *Atti della Società Ligure di storia patria* (Genova, 1881), t. XV, p. 329-352.

frère de quatre nobles Vénitiens ayant épousé, comme lui, des filles de Jean, l'empereur de Trébizonde. Celui-ci ayant été dépossédé par les Turcs, un de ses gendres fut envoyé en Perse pour conclure une alliance contre les Turcs (1463-1464) (1). Quelques années plus tard, Josafa Barbaro va solliciter le concours de la Perse contre le Sultan Mehmed II (1473-1478) (2) ; Ambrosio Contarini est également chargé d'une mission politique l'année suivante, et, une vingtaine d'années plus tard, Hieronimo di Santo-Stefano fera un long séjour en Perse (1495-1499).

RELATIONS COMMERCIALES

Les rapports économiques entre la Perse et l'Europe ne furent pas interrompus par les événements. Ces rapports, extrêmement anciens, paraissent avoir eu pour point de départ le commerce de l'ambre jaune, très recherché en Orient, et que l'on ne trouve guère que dans la Baltique. L'*Odyssée* parle de cette matière précieuse; Hérodote, Tacite et Pline s'accordent à dire qu'elle vient du Nord de l'Europe. Près de mille ans avant notre ère, le commerce de l'ambre était très actif : il est peu probable que, pour aller du Tigre et de l'Euphrate à la Baltique, on ait jamais beaucoup suivi la voie de mer, et il y a tout lieu de croire que, même dans l'antiquité la plus reculée, la vraie « route de l'ambre » était la route de terre, comme au temps des Sassanides et après la conquête musulmane. En Russie, en Allemagne, en Suède, en Angleterre, en Irlande, en Islande même, on a découvert des quantités prodigieuses

(1) Voir G. Berchet, *La Republica de Venezia e la Persia* (Torino, 1865, in-8), p. 59-63, et les *Travels of Venitians in Persia*, publiés par la Hakluyt Society.

(2) Il a laissé deux relations de voyage intitulées: *Viaggio alla Tana* (l'ancien Tanaïs) *e in Persia*, publiées à Venise en 1543-1545, sans parler de ses *Lettere al Senato Veneto*, publiées par Enrico Cornet (Vienne, 1852, in-8).

de monnaies perses ou musulmanes : toutes celles qui sont antérieures à la conquête arabe sont de provenance grecque ou perse. Sur les bords du Rhin, on a trouvé la plaque de ceinturon d'un officier sassanide; à Mayence, on a découvert des dirhems frappés à Samarkand ; une saga scandinave parle de Zoroastre. Les rapports directs entre la Perse et l'Europe, au moins jusqu'au dixième siècle de notre ère, ne font aucun doute (1).

L'antiquité connaissait aussi une « route de la soie » : les marchands continuèrent de la suivre pendant tout le Moyen Age, et même plus tard : au seizième siècle Ramusio vit un marchand persan, Hâdjî Mohammed, qui, rapportant de Chine un stock de rhubarbe, traversait le désert de Gobi et l'oasis de Khamil, puis, suivant les montagnes qui longent Kachghar, Samarkand et Boukhara, rentrait dans sa province, le Guîlân, par Hérat, Sultanié et la Caspienne (2).

Les marchands juifs faisaient aussi du commerce avec la Perse, et Ibn Khordâdbeh nous a conservé leur itinéraire. Autant que possible, ils évitaient la route de mer. Partis du détroit de Gibraltar pour se rendre dans l'Inde ou en Chine, ils traversaient l'Afrique du Nord, la Syrie, l'Irak et la Perse du Sud ; ou bien ils passaient par l'Allemagne et les pays slaves pour se rendre chez les Khazars : à Itil, ils s'embarquaient pour traverser la Caspienne, et gagner l'Asie centrale par le haut Oxus. Leur nom même, *râhdâniya*, du persan *râhdân* « qui connaît les routes », atteste leurs rapports avec les Iraniens. Mais l'Inde et l'Extrême-Orient étaient toujours leur but final. Le voyage était long ; mais l'existence d'une série ininterrompue de communautés juives, de l'Espagne à la Chine, le facilitait

(1) Heyd, t. Ier, p. 57-58, et E. Blochet, *Les Sources orientales de « la Divine Comédie »*, p. 123 et sq.

(2) Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 87-88 et Yule, t. Ier, p. 181 et 290-296.

singulièrement (1). Le premier Occidental qui ait écrit une relation de voyage en Perse, Benjamin de Tudèle, était lui-même un Israélite. Il aurait visité la Perse entre 1160 et 1173.

Il se peut aussi que des relations commerciales aient existé entre la Perse et la Sicile au douzième siècle. Dans un poème latin dédié au roi Roger, on trouve ce vers :

Graecia te timeat et Syria, et te Persia veretur (2).

Les relations économiques prennent une grande extension à l'époque mongole. Tauris, s'étant soumise volontairement, fut épargnée; elle devint à la fois leur capitale et un centre commercial et industriel de premier ordre : centre artificiel, il est vrai, car les marchands qu'on y voyait avaient été contraints de s'y établir par leurs souverains, mais toujours prospère. Une nouvelle ville, dite Ghazanié, du nom de Ghazan, son fondateur, fut créée à côté de l'ancienne; au sud-est, Oldjaïtou fit construire plus tard une nouvelle résidence impériale, Sultanié.

A Tauris on fabriquait des tapis très appréciés; on y vendait des soieries et des brocarts qui ne l'étaient pas moins, des pierres précieuses, qui formaient l'une des spécialités du commerce local, et des marchandises de toute nature, venues de tous les points de l'ancien monde, soit par Bagdad et Mossoul, soit par le golfe Persique et l'Inde.

De nombreux marchands européens viennent se fixer à Tauris; on a conservé le testament de l'un d'eux, écrit dans cette ville le 10 décembre 1264 : il semble avoir été un commissionnaire en marchandises faisant, entre autres, le commerce des draps de Venise, de Lombardie, d'Allemagne et de Flandre. Vingt ou vingt-cinq ans plus tard, on trouve à Tauris un Pisan nommé Jolus ou Dzolus (?) qui fait de la

(1) Heyd, t. Ier, p. 126 et sq.
(2) Thierry, p. 15.

propagande chrétienne. Le souverain d'alors, Arghoun Khan, est d'ailleurs favorable aux Chrétiens, et encourage le projet des Gênois, de détourner au profit du golfe Persique, où l'on aurait créé un port, le trafic de la mer Rouge, que des croiseurs auraient interdite aux vaisseaux de commerce : la rivalité des Guelfes et des Gibelins empêcha d'y donner suite; mais les Gênois resteront nombreux et influents à Tauris; Marco Polo pourra le constater (1). Bientôt, ils y eurent un consul, assisté d'un conseil de 24 membres (2). Les Vénitiens en avaient un autre, ou plutôt un chef de colonie, *maçor*, qui, avec quatre conseillers, prenait soin des intérêts de ses compatriotes. Très florissant vers 1320 : à cette époque, « un voyage de Venise à Tauris par Trébizonde ne paraissait à personne un fait extraordinaire (3) », leur commerce tomba rapidement en décadence après la mort du sultan Aboû Sa'îd (1336).

Sous les Mongols, l'industrie du tissage conserve sa vieille réputation; il n'est guère de ville, en Perse, où elle ne soit prospère. Yezd, dont elle était la spécialité, avait une célébrité universelle; après elle, Nichapour, Merv, Ispahan, Chouster et Chiraz sont les centres les plus renommés (4). Leurs produits se répandaient au dehors. Le taffetas qui, dans nos langues occidentales, a conservé son nom persan, venait de la Perse où l'on fabriquait aussi de riches étoffes, historiées ou brochées d'or.

Au quatorzième siècle, deux grandes routes commerciales menaient à Tauris : la première, suivie généralement par les Italiens, selon Pegolotti, portait d'Ajazzo, ou Lajazzo, et passait par Sivas, Erzindjan et Erzeroum. La seconde était la route suivie par les caravanes, elle partait de Trébizonde. Une autre route, difficile et dangereuse, faisait

(1) Heyd, t. II, p. 107-111.
(2) *Op. cit.*, t. II, p. 130.
(3) *Op. cit.*, t. II, p. 127-130.
(4) *Op. cit.*, t. II, p. 109.

communiquer Tauris avec le golfe Persique, par Kachan, Yezd et Kerman (1).

Sirâf avait été longtemps le principal port du golfe Persique; l'île de Kichm l'avait dépossédée pour être, à son tour, supplantée par Hormoz qui, déjà importante au dixième siècle, deviendra, à la fin du treizième, le grand port d'échanges entre l'Asie antérieure et l'Inde. Toutefois, le commerce de Kichm conserva une certaine importance, de même que celui de Khalab et probablement de Mascate (2). C'est par le golfe Persique qui se font les échanges entre l'Inde et l'Europe; on ne connaît pas d'exemple, au Moyen Age, d'Européen qui soit allé dans l'Inde par la voie de terre, Caboul et Gazna (3).

Au Moyen Age, la Perse exportait, soit en Orient, soit en Europe, de la soie grège, que Génois et Vénitiens, aux treizième et quatorzième siècles, allaient acheter dans les provinces Caspiennes ou dans le Chirvan, du coton très estimé, qu'elle produisait en quantité considérable, de l'indigo, de la manne, dite en persan *tèr-engoûbîn* « miel liquide », de la momie, *moûmiyâ*, c'est-à-dire du pissasphalte, dont la mine de Darâbdjerd fournissait la qualité la plus estimée, du safran, de la soie, du minerai de zinc connu sous le nom de « tutie », *toûtiya*, des chevaux; l'Inde, qui n'en produisait pas, en achetait 10.000 chaque année à la Perse, dans la première moitié du treizième siècle. Les perles étaient percées à Hormoz, et leur principaux marchés se trouvaient à Tauris, Sultanié, Samarkand et Bagdad. Le rubis balais et le lapis lazuli du Badakhchân étaient célèbres; quant aux turquoises, c'est de tout temps la Perse qui les a fournies.

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 112-122 et 132-133.
(2) *Op. cit.*, t. II, p. 132 et sq.
(3) *Op. cit.*, t. II, p. 140.

La Perse, enfin, faisait le transit des soieries, des porcelaines et de la rhubarbe de Chine, de l'ambre gris et du costus indien (1). La plus grande partie des produits de l'Asie arrivait à Damas, non par la route des caravanes de la Mecque, mais par le golfe Persique et Bagdad (*de Baldaco*), ou entièrement par voie de terre, à travers la Perse et la Mésopotamie (2).

FABLES, LÉGENDES ET TRADITIONS

Anoûchirvân avait envoyé dans l'Inde le médecin Barzouyè, qui traduisit en pehlvi le *Pañtchatantra*. Connue sous le titre de *Livre de Calila et Dimna*, cette version fut elle-même traduite en arabe par Ibn Al-Mokaffa', vers le milieu du huitième siècle de notre ère. L'œuvre d'Ibn Al-Mokaffa' eut en Europe, au Moyen Age, un grand succès. M. Johannes Hertel, dans le travail minutieux qu'il a consacré à l'histoire et à la diffusion du *Pañtchatantra* (3), a relevé les versions suivantes :

1° La version grecque faite par Siméon, fils de Seth, probablement sur l'ordre d'Alexis Comnène, à la fin du onzième siècle ;

2° Une première traduction espagnole, faite vers 1251, par Jean de Capoue, sur l'ordre de l'infant Don Alphonse, depuis roi sous le nom d'Alphonse le Sage ; elle a été publiée il y a une douzaine d'années (4) ;

3° La version hébraïque de Rabbi Joël, publiée en 1881

(1) Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 80-93.

(2) Heyd, t. II, p. 61.

(3) *Das Pañcatantra, seine Geschichte und seine Verbreitung. Gekronte Preisschrift.* Leipzig und Berlin, B. G. Teubner, 1914, gr. in-8.

(4) *L'ancienne version espagnole de Kalila et Dimna. Texte des manuscrits de l'Escurial précédé d'un avant-propos et suivi d'un glossaire. Thèse présentée à l'Université de Paris pour le diplôme de doctorat d'Université, par* Clifford G. Allen. Mâcon, Protat frères, 1906, in-8.

par Joseph Derenbourg, avec une traduction française et une version hébraïque plus récente ;

4° Le *Directorium Vitae humanae* de Jean de Capoue, que J. Derenbourg appelle « un médiocre hébraïsant et un détestable latiniste ». Cette version aurait été faite sur l'hébreu de Joël entre 1263 et 1278 ;

5° *Liber de Dimna et Kalila*, autre version latine de Raimond de Béziers (1313) ;

6° *Das Buch der alten Weisen* d'Anton von Pforr, curé de l'église Saint-Martin de Rottenburg sur le Neckar. Cette version date du milieu du quinzième siècle ; la première édition en a paru vers 1480.

* * *

Il peut paraître singulier, à première vue, que le fonds de la *Divine Comédie* ait été emprunté à la Perse. On objectera que le Dante ne connaissait, vraisemblablement, aucune langue orientale, et qu'il n'a jamais eu de rapports avec la Perse. D'accord ; mais la légende de l'Ascension, qui est à la base de son œuvre, s'est formée dans l'Iran, ou, tout au moins, s'y présente pour la première fois sous une forme nettement accusée : d'abord dans le livre d'Arda-Viraf, *Artâ-Virâf-Namâk*, œuvre pehlvie d'un auteur mazdéen qui vivait sous les derniers Sassanides, ensuite dans la légende, bien connue, du *Mi'râdj* du prophète Mohammed, légende qui ne peut être postérieure de beaucoup au deuxième siècle de l'hégire et s'est rapidement propagée en Orient et en Occident. M. E. Blochet lui avait consacré, il y a vingt ans, une étude dans la *Revue de l'histoire des religions* (1) ; continuant ses recherches (2), il a démon-

(1) *L'Ascension au ciel du prophète Mohammed* (1899).

(2) *Les Sources orientales de « la Divine Comédie,»* Paris, J. Maisonneuve, 1901, in-18. Voir, notamment, les pages 1-6, 35, 73, 85, 101, 107, 118, 119, 123-126, 133, 144-146, 177, 185 et 207. Voir aussi Heyd, t. I, p. 57-88.

tré que cette légende, répandue par les marchands persans qui, partis du golfe Persique, remontaient vers le Nord de l'Europe, était venue par la Scandinavie et l'Irlande jusqu'en Italie.

Le Kraken scandinave, le poisson-île de la légende irlandaise de saint Brandan, proviennent du neuvième chapitre du Yasna : les Arabes en font mention ; on le trouve à la fois dans l'*Abrégé des Merveilles* attribué à Mas'oûdî et dans le conte de Sindbâd — conte persan dont le héros porte un nom persan — des *Mille et une Nuits*. Le griffon ailé qui attaque le vaisseau de saint Brandan fait penser à 'oiseau roukh — vulgairement roc, le simourgh iranien — des *Mille et une Nuits*, recueil dont l'origine est également ranienne. Les légendes de la descente de saint Paul aux enfers, du purgatoire de saint Patrice, de saint Macaire, de saint Boniface, avaient popularisé, au Moyen Age, les idées dont le Dante a tiré un si brillant parti.

Ce pays avait des rapports plus suivis qu'on ne croit généralement avec les Iles Britanniques : bien avant l'arrivée des Normands, le cycle breton de la Table Ronde et la légende du roi Arthur étaient populaires en Italie. Ainsi s'explique la présence d'éléments iraniens dans la *Divine Comédie*, au quatorzième siècle ; dans le *Roland furieux*, au seizième ; car l'Arioste, pour se conformer à la tradition, a fait sa part, assez mesquine il est vrai, à la légende dantesque (1).

Le Dante a d'ailleurs « largement puisé dans les traductions latines des œuvres de la science arabe pour donner à la Divine Comédie un ton mystérieux et cabalistique de livre sibyllin ». Il avait lu les *Alfragani Rudimenta Astronomica*, sur lesquels nous reviendrons, et, dans la *Vie Nouvelle*, il se sert de l'ère musulmane pour fixer la date de la mort de Béatrice, et emprunte à Averroès ses théories astronomiques (2).

(1) *Op. cit.*, p. 170-171 et 177.
(2) *Op. cit.*, p. 185 et sq.

Dans une publication récente (1), M. Miguel Asín a étudié le rôle de l'eschatologie musulmane dans la *Divine Comédie*. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de son livre, extrêmement érudit et intéressant, pour lequel il a utilisé à la fois les philosophes et les exégètes arabes, et les auteurs occidentaux : retenons seulement que, d'accord avec M. Blochet, il admet les éléments persans de l'Ascension, et la transmission des légendes par la voie du Nord, suivie de temps immémorial par les marchands. Il admet aussi la pénétration des idées et des traditions musulmanes par les croisés, la cour des souverains normands de Sicile et surtout l'Espagne; la légende de l'Ascension, que l'on retrouve dans l'*Historia Arabum* de l'archevêque Don Rodrigo, l'*Estoria d'Espanna* d'Alphonse le Sage et la *Imputaçion de la seta de Mahomad* de San Pedro Pascual, aurait pu venir en Italie par l'Espagne. Comme son maître, Bruneto Latini, le Dante était un esprit curieux, avide de tout connaître, et à qui l'Islam ne pouvait demeurer étranger. La philosophie, qui présente les analogies les plus curieuses avec celle du mystique espagnol Ibn Al-'Arabî, procéderait plutôt d'Avicenne et d'Averroès que de saint Thomas.

*
* *

Certaines analogies, de curieuses ressemblances, laissent penser que le Moyen Age doit avoir fait, pour ses traditions merveilleuses, d'autres emprunts à la Perse. Les dragons, les géants, les anneaux magiques, les châteaux enchantés, n'en viendraient-ils pas? Les fées ne seraient-elles pas les péris iraniennes? Dans le *Châh-Nâmè*, le

(1) *Real Academia Española. La Escatologia musulmana en la « Divina Comedia ». Discurso leido en el acto de su recepción por* D. Miguel Asín Palacios *y contestación de* D. Julián Ribera Tarragò, *el dia 26 de enero 1919*. Madrid, Estanislao Maestre, 1919, gr. in-8, 403 p.

Voir sur ce travail de M. Miguel Asin l'étude donnée par M. Louis Massignon dans la *Revue du Monde musulman*, t. XXXVI, 1918-1919, p. 23-58.

roi Tahmourâs fait alliance avec les péris : cette légende, plus ou moins altérée, se retrouve en Europe, dit Richardson (1).

Les *Mille et une Nuits* n'ont été traduites en français qu'en 1704 ; mais les récits qui les composent avaient pénétré en Europe bien avant, sous des formes variées ; et, malgré de nombreux apports arabes ou égyptiens, le fonds en reste persan : c'est le recueil connu sous le nom de *Hezâr Efsânè* « Les Mille Histoires », qui en est l'origine (2).

LA DIFFUSION DE L'ART SASSANIDE

Une véritable renaissance artistique s'était produite sous les Sassanides. « En s'assimilant les formes et les enseignements des anciennes civilisations orientales, dit M. Ch. Diehl, la Perse du troisième siècle, comme jadis celle des Achéménides, avait créé un art original et florissant. » Le centre de cet art était la Mésopotamie, d'où il devait se répandre, d'abord en Asie Mineure et en Syrie, ensuite dans le Bas-Empire. Transmis par les Arabes aux Byzantins, il se propagea, peu à peu, dans toute l'Europe.

Les Arabes, nation fruste, n'avaient pas d'art qui leur fût propre ; ils copiaient au lieu d'inventer, adoptant le style de leurs nouveaux sujets, Syriens, Coptes, Romains ou Perses, en donnant la préférence à ces derniers, tout au moins au début. C'est ainsi que la céramique musulmane et ses applications, comme les revêtements de faïence, est entièrement iranienne : quel que fût le pays de fabrication,

(1) KERSHASP, p. 111-112.

(2) MAS'OÛDÎ, *Prairies d'or*, éd. BARBIER DE MEYNARD, t. IV, p. 89-90. Pour les transformations successives des *Mille et une Nuits*, se reporter à l'article *Alf Laila wa-Laila* de M. J. OESTRUP dans *l'Encyclopédie de l'Islam*, t. I, p. 256-259.

elle était exécutée par des ouvriers iraniens, ou s'inspirant de leurs procédés (1).

Du quatrième au sixième siècle, l'architecture grecque se transforme complètement, sous l'influence sassanide, les Arabes de Syrie ayant servi d'intermédiaires entre la Perse et Byzance. Elle doit à cette influence la coupole sur trompes d'angle, la voûte sous cintrage, l'ornementation polychrome remplaçant, sur les murailles, l'ornementation sculptée, et demandant à la couleur les effets obtenus, jusqu'alors, par l'harmonie de la disposition, l'abaque devenue oblongue avec son encadrement de consoles, les fenêtres dont des colonnettes séparent les arcades multiples, et aussi l'immense variété de motifs sculptés, les uns affectant des formes géométriques, les autres reproduisant, avec un rare souci de l'exactitude, des animaux ou des végétaux, qui couvrent toutes les parties de l'édifice (2).

Byzance doit encore à la Perse et aux Arabes, avec l'émaillerie, l'industrie des étoffes tramées d'or, aux teintes éclatantes. Les roues, les losanges, les semis, les décors à palmettes, aux formes de plus en plus stylisées, des tissus du Bas-Empire, sont copiés sur les produits des fabriques sassanides; il existe même des tissus représentant des scènes de chasse dont les personnages sont persans (3).

L'art iranien a pénétré en Europe par deux voies suivies de longue date dans les relations de l'Europe et de l'Asie : les routes de l'ambre, et qui aboutissaient toutes les deux à peu près au même point. L'une de ces voies, partie du Caucase, suivait le Volga, une partie du Niémen et du Prégel, la Baltique, pour arriver de là en Suède, en Angleterre

(1) Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. Ier. p. 99.
(2) Sur l'architecture sassanide, cf. Rawlinson, ch. xxvii, p. 579-620.
(3) Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 13, 41 et 253-259.

et en Normandie ; l'autre passait par la mer Noire. Arrivé en Lombardie, l'art iranien se combinait avec celui du Bas-Empire, et l'architecture byzantine lui opposait une barrière qu'il ne pouvait franchir (1). Mais par ailleurs, il exerçait, directement ou indirectement, une influence heureuse « sur l'architecture occidentale, qui, parfois, se combina d'une manière intime avec l'architecture musulmane (2) ». La basilique touche de près à la mosquée : elle est, comme elle, d'origine irano-syrienne, et l'étude des monuments religieux chrétiens permet de se faire une idée exacte de la marche et de l'influence de l'art persan en Europe (3) : nous le verrons dans le chapitre consacré à l'Espagne.

L'influence sassanide s'exerça sur le reste de l'Europe. On retrouve un peu partout, au Moyen Age, des attributs iraniens. C'est ainsi que le pyrée sassanide, reproduit sur les monnaies des premiers khalifes, apparaît sur des objets chrétiens, une chape, un suaire, par exemple. L'arbre sacré, *homa*, que les Perses avaient reçu des Assyriens, symbole de l'immortalité et de la vie future, est un motif d'ornementation que les artistes occidentaux ont emprunté de très bonne heure. Généralement il est flanqué d'animaux « affrontés ou adossés » ; souvent on le trouve transformé en palmette, ou placé entre un lièvre et un sagittaire qui le poursuit. La fleur stylisée, autre emprunt fait à l'Assyrie par la Perse, a été transmise par celle-ci aux Byzantins et, peut-être sans l'intermédiaire de ceux-ci, à nos artistes du Moyen Age. Le griffon, que l'on remarque dans les sculptures de Tâk-é Boustân, et l'oiseau à tête humaine, viennent également de Perse ; on les retrouve

(1) Marcel Dieulafoy, *Espagne et Portugal* (collection *Ars una, Species mille*), p. 47 et 99.
(2) *Op. cit.*, p. 28.
(3) *Ibidem.*

dans de nombreux monuments de l'architecture civile et religieuse de cette époque (1).

LES ÉTUDES ORIENTALES AU MOYEN ÂGE

On parle souvent de l'influence exercée en Europe par la science arabe au Moyen Age: héritiers des Grecs, les Arabes nous ont transmis leur savoir, augmenté de leur fonds. L'influence arabe est incontestable ; il est également vrai que nous lui devons d'avoir repris contact avec l'antiquité. Mais on oublie trop facilement ce que les Arabes doivent à la Perse ; nous croyons utile de le rappeler ici, car l'action de la Perse sur l'Europe du Moyen Age, bien qu'indirecte, n'en est pas moins certaine.

Dès le premier siècle de l'Hégire, l'influence persane apparaît dans la littérature arabe. « D'un esprit subtil et délié, apte à se plier à toutes les disciplines, le Persan que rien ne rattachait au passé, si ce n'est des souvenirs historiques déjà bien vagues, adopte avec ferveur la langue de ses nouveaux maîtres et y transporte ses habitudes d'esprit. » Le triomphe des Abbasides consacra l'emprise des Iraniens avec la langue et la pensée arabes (2). Quantité de poètes, de prosateurs, de savants, et non des moindres, d'ordinaire considérés comme des Arabes, sont d'origine iranienne. Nous ne pouvons les nommer tous ; il suffira de mentionner ici les plus connus :

Parmi les poètes, ce sont : Ziyâd ibn Solaïmân Al-A'djam, Ismâ'îl ibn Yasâr, Hammoûd ibn Sâboûr Ar-Râwiya ; c'est à lui que nous devons de posséder les œuvres des poètes antéislamiques, mais on le soupçonne d'y avoir introduit bon nombre de ses propres vers, Bachchâr ibn Bourd.

Parmi les prosateurs : Aboû Bakr Al-Khârezmî, auteur de

(1) Saladin et Migeon, *Manuel d'art musulman*, t. II, p. 460-461.
(2) Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 338 et 340.

Lettres, *Rasâïl*, en prose rimée, sur des sujets très divers, Badî' az-Zamân Al-Hamadhânî, auteur de *Séances*, le précurseur et le modèle de Ḥarîrî.

L'histoire est très brillamment représentée par le chroniqueur Ṭabarî et le remarquable érudit qu'était Aboû Hanîfa Ad-Dînawârî ; la lexicographie, par Djauharî, l'auteur du *Saḥâḥ*, et Firoûzâbâdî, l'auteur du *Kâmoûs ;* la grammaire, par Sibawaïh, Tha'libî, Maïdânî et Zamakhcharî.

Boukhârî, l'auteur du *Sahîh*, le célèbre recueil des traditions du Prophète, était Iranien d'origine ; il en est de même de ceux à qui on doit les ouvrages essentiels sur le droit musulman, de Aboû Ḥanîfa, le fondateur de l'un des quatre rites orthodoxes de l'Islam, de Djouwaïnî, l' « Imam des deux villes saintes », d'Aboû Solaïmân Dâwoud ibn Alî, le fondateur de l'école dhâhirite, et du plus illustre représentant de cette école, Ibn Ḥazm. Le véritable créateur de la théologie dogmatique. Ghazalî, le célèbre philosophe Avicenne et son maître Al-Farabî, les astronomes Ahmed ibn Moḥammed Al-Ferghânî, Aboû Ma'char Dja'far ibn Mohammed et Nâsir ed-Dîn Ṭoûsî, auxquels il faut ajouter 'Omar Kheyyâm ; les géographes Ibn Kordâdbeh et Al-Bîroûnî ; le médecin Moḥammed ibn Zakariyâ Ar-Râzî, appelé chez nous Rhazès, avaient également une origine persane (1).

Des œuvres persanes sont traduites, Rouzbeh, devenu, après sa conversion à l'Islam, Ibn Al-Mokaffa', met ainsi en arabe le *Khoudây-Nâmè* « Livre des Rois », recueil des traditions de l'ancienne Perse, et le livre de *Calila et Dimna*, que le médecin Barzoûyè avait rapporté de l'Inde à Anoûchirvân : on sait quelle fortune extraordinaire ce livre eut en Europe, au Moyen Age.

La Perse et le Bas-Empire fournirent encore aux Arabes

(1) Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 330-378.

leurs méthodes et leurs organisations administratives. Jusqu'au khalifat de 'Abd Al-Malik, les registres officiels étaient tenus en pehlvi ou en grec, selon la région. On fit de même pour les monnaies, frappées à l'imitation de celles des vaincus, portant, avec des légendes en langue étrangère, les effigies de Sassanides et leur emblème, le pyrée, comme nous l'avons vu à propos de l'influence perse sur l'art occidental, influence qui s'exerça par l'intermédiaire des Arabes.

*
* *

C'est au douzième siècle, entre 1130 et 1150, que commença, en Europe, l'étude des langues musulmanes ; elle a pour point de départ la révolution opérée dans les recherches philosophiques et théologiques, la pénétration des doctrines d'Aristote, en grand honneur chez les Arabes, et qui revenaient en Occident par l'intermédiaire des Chrétiens espagnols et siciliens. Obligés de défendre les croyances de l'Église orthodoxe contre les idées rationalistes, « les théologiens, pour soutenir la lutte, furent obligés, comme leurs adversaires, de se faire *Orientalistes* (1) » ; ce terme désignait alors ceux que nous nommerions aujourd'hui, avec plus ou moins d'exactitude, « sémitisants », et dont les recherches portaient sur l'arabe, l'hébreu et le chaldéen.

Les premières traductions d'ouvrages arabes sont dues à des Musulmans ou à des Juifs convertis ; Gérard de Crémone, Albert le Grand qui, habillé en Arabe, commentait à Paris les œuvres des philosophes musulmans ; et plusieurs Européens font de même. En 1217, Michel Scot apprend l'arabe à Tolède, Roger Bacon en recommande l'étude aux Frères mineurs, et Raymond Lulle lui donne, de son côté, une vigoureuse impulsion. Chez les Frères prêcheurs, on trouve des traductions en latin, et quelquefois aussi en

(1) Dugat, t. I, p. v.

français, d'ouvrages arabes. Blaise Armangaud, médecin de Montpellier, le premier Français, selon Colomiès, qui ait étudié les langues orientales, donne en latin des extraits d'Avicenne et d'Averroès (1274); l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, fait traduire, dans la même langue, le Coran pour le réfuter. A ce propos, il déplorait la négligence de ceux qui ne savent que leur propre langue, *qui non nisi linguam suam noverunt*. « Par cette langue unique, il doit entendre la langue latine ; car on ne tenait aucun compte de la langue du peuple. Il paraît que d'autres pensèrent sur ce point comme l'abbé de Cluny. Déjà de son temps le français commence à se perfectionner assez pour qu'on y fasse attention ; et dès le siècle suivant l'étude des langues orientales, surtout de l'arabe, plus connu depuis les croisades, s'introduit en Occident, même en France (1). » Dans la bibliothèque de Charles V, on trouve un traité d'Al-Kindî, *Alkindus de imbribus et pluviis*, en latin, relié avec la traduction française d'un traité en hébreu sur la rédemption des fils d'Israël ; ces traductions avaient été faites sur la demande d'un médecin de Paris, maître Ernest de Quinquempois (2). Jean-André Maurus, Musulman converti, entreprend, vers la même époque, une traduction aragonaise du Coran (3). Arnaud de Villeneuve tenait à connaître le grec, l'hébreu et l'arabe.

« Il est incontestable, dit M. E. Blochet (5), qu'il y eut au treizième et au quatorzième siècles, principalement à l'époque de Dante, une poussée intense vers les études orientales ; elle fut provoquée non seulement par les Croisades, mais aussi par l'entrée en scène des Mongols de Djingis-

(1) Dugat, t. I, p. xv.
(2) *Op. cit.*, p. xiv.
(3) *Op. cit.*, p. viii. Cf. Cl. Huart, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 378-392, et E. Blochet, *les Sources orientales de la « Divine Comédie »*, p. 181-183.
(4) *Op. cit.*, p. xiii.
(5) *Les Sources orientales de la « Divine Comédie »*, p. 162 et sq.

Khan qui, sans la mort de leur empereur Ogotaï, auraient bientôt fait de venir planter leurs étendards sur les rives de l'Atlantique. » Il y eut alors un premier essai de Renaissance, essai qui prit fin avec le quatorzième siècle, mais dans lequel il faut peut-être voir l'origine de la Renaissance gréco-latine des quinzième et seizième siècles. L'Occident avait perdu le contact sur la philosophie et la science grecques ; l'étude assidue des auteurs arabes le lui rendit. Malgré leur bravoure et leur enthousiasme, les Croisés avaient subi des échecs retentissants ; ils comprirent que la supériorité des Musulmans était moins d'ordre militaire que d'ordre intellectuel. Aussi chargea-t-on des hommes connaissant à fond l'Orient et l'Islam, comme Marino Sanuto, auteur du remarquable *Liber Secretorum Fidelium Crucis*, de préparer les plans des campagnes futures. Les livres orientaux deviennent l'objet d'une étude active, et même passionnée : cette étude, bien que portant sur l'arabe et l'hébreu, nous ramènera à la Perse : le *Livre de Barlaam et de Josaphat*, ainsi que *Calila et Dimna*, traduits, l'un au douzième siècle, l'autre au treizième, avaient été rédigés primitivement en pehlvi. Le traité arabe d'astronomie le plus populaire chez nous, le *Liber de aggregationibus scientiae stellarum*, connu également sous le titre de *Alfragani Rudimenta astronomica*, d'Ahmed ibn Mohammed ibn Kathîr Al-Ferghânî, est l'œuvre d'un Iranien. Même remarque pour les traités d'Albumazar, de son véritable nom Aboû Ma'char Dja'far ibn Mohammed Al-Balkhî, plusieurs fois traduits au Moyen Age, dont Albert le Grand et le Dante ont tiré parti.

Albert le Grand, nous l'avons vu, commentait à Paris, dans la première moitié du treizième siècle, les œuvres des philosophes arabes. En 1237, les Frères prêcheurs veulent introduire, dans leur communauté, l'étude des langues orientales, étude sans laquelle leur propagande ne saurait être efficace ; en 1255 leur général, Humbert de Romans, décide

qu'ils apprendront le grec, l'arabe et l'hébreu. Des bulles des papes Innocent IV, Alexandre IV et Honorius IV, en date de 1248, 1258 et 1285, organisent à Paris un Collège où vingt *clerici transmarini*, clercs orientaux, étudient les sciences de l'Occident; les Frères prêcheurs y organisent l'enseignement des langues orientales, qu'ils introduisent dans leurs maisons de Catalogne en 1291, et, en 1307, Honorius IV réclame à Paris une chaire spéciale d'arabe. Une tradition dont l'exactitude n'est pas certaine, mais qui montre bien les préoccupations d'alors, veut que Raymond Lulle ait demandé au Concile de Vienne, qui venait d'ouvrir ses séances (1311), de fonder un collège pour l'enseignement des langues orientales : cette mesure lui paraissait si urgente, qu'il la fit passer avant les deux autres vœux qu'il soumit au Concile : la fusion des ordres de chevalerie et l'anathème contre Averroès. En 1325, Clément V décide la création dans chacune des villes suivantes : Rome, Paris, Bologne, Oxford, Salamanque, de deux chaires dont les titulaires devaient, non seulement enseigner l'hébreu, le chaldéen et l'arabe, mais encore traduire en latin des ouvrages composés dans ces langues. Mais cet enseignement, dont l'Église se défiait, pouvait introduire des dogmes étrangers, *peregrina dogmata*. Le fait que le Concile de Bâle, en 1434, les écoles de Paris, en 1455 et en 1480, insistaient de nouveau sur la nécessité d'organiser l'enseignement des langues orientales, complété par celui du grec, montre que la plupart des dispositions prises en faveur de cet enseignement étaient demeurées lettre morte ; car, « dès qu'il s'agissait d'apprendre ou d'enseigner l'arabe, on craignait ou l'on paraissait craindre la contagion du mahométisme (1) ».

L'étude des autres langues musulmanes, du persan et du turc notamment, est négligée, bien que les rois de France aient des relations suivies avec les souverains mongols,

(1) Dugat, t. I, p. VI-XV.

maîtres de la Perse (1), et que nous trouvions un délégué des Franciscains de Perse au nombre des commissaires chargés par Clément V, en 1321, de l'examen du projet d'une nouvelle croisade présenté par Marino Sanuto (2). Le *Codex cumanicus*, sorte de vocabulaire latin-persan-turc compilé en 1303 par un Génois, en vue de faciliter les relations commerciales avec l'Orient, présente un grand intérêt linguistique; mais c'est une œuvre isolée (3).

Le quinzième siècle n'a publié, touchant la Perse, que des relations de voyages : quatre éditions de Marco Polo, les deux premières en allemand (4), les deux autres en italien (5); le voyage d'Ambrogio Contarini, ambassadeur de la République de Venise auprès de Ouzoun Hassan, parue pour la première fois en 1487, et que des versions de *Livre de Calila et Dimna :* celles de Jean de Capoue (1480 et 1493) et d'Anton von Pforr (1480 et 1483).

CE QUE L'ESPAGNE DOIT A LA PERSE

Dans les régions les plus éloignées, celles où, de prime abord, une influence quelconque de la Perse ne paraît guère possible, cette influence se retrouve, plus ou moins directe, mais certaine. L'Espagne nous en fournit la preuve : on aurait tort de croire que les relations de cette nation avec la Perse se sont bornées, au Moyen Age, aux voyages de

(1) Dussieux, p. 7-8.

(2) Dugat, t. I, p. xi.

(3) Le manuscrit de cet ouvrage a appartenu à Pétrarque, et a été légué par lui à la République de Venise (Cod. Marc, dxlix). Deux éditions ont été données : l'une incomplète et fautive, par Klaproth, dans le tome III de ses *Mélanges relatifs à l'Asie*, p. 113-256 ; l'autre, par le comte Géza Kuun : *Codex Cumanicus, bibliothecae ad templum divi Marci Venetiarum...* Budapest, 1880. in-8. Cf. Predari, *Origine e progresso dello studio delle lingue orientale in Italia*, p. 3-4.

(4) Nuremberg, 1477, et Augsbourg, 1481 : dans cette dernière édition, la traduction de Marco Polo fait suite à l'histoire du comte Léopold.

(5) Venise, 1486 et 1489.

Benjamin de Tudèle et de Pero Táfur, à l'ambassade de Clavijo. Frappé de la ressemblance que présentent, non seulement ces deux pays, mais encore leurs habitants, le général Sykes (1) rappelle que les envahisseurs arabes, qui ont fait souche en Espagne, étaient, en partie, d'origine iranienne; les idées iraniennes étaient, chez eux, accueillies avec sympathie : tel a été le cas pour le Dhâhirisme, c'est-à-dire la doctrine basée sur le sens apparent, ou externe, du Coran. Or le fondateur du Dhâhirisme était un Persan d'Ispahan, Aboû Solaïmân Dâwoud ibn 'Alî : son plus célèbre disciple fut Ibn Hazm, né à Cordoue vers la fin du dixième siècle de notre ère, et qui y exerça de hautes fonctions : mais le vizir de Cordoue, l'auteur du *Kitâb al-Milal wa'n-Nihal* » Livre des Sectes philosophiques et religieuses », appartenait à une famille d'origine persane (2).

(1) T. I, p. 7. Nous mentionnons ici, à titre de curiosité, les rapprochements linguistiques à l'aide desquels certains auteurs ont voulu démontrer la communauté d'origine des Perses et des habitants primitifs de l'Espagne : « ...Une remarque intéressante a été faite, néanmoins; on a observé une ressemblance de terminaison entre les noms de plusieurs anciennes provinces de l'Espagne et des mots d'origine persane : ainsi Turdetani, Lusitani, Bastitani, etc., répondent aux désinences de Khoristan (*sic*), Tarsitan (*sic*), Kurdistan, Dahistan, etc. De là l'induction tirée par plusieurs philologues en faveur de l'origine asiatique des premiers habitants de la Péninsule.

« On peut consulter avec intérêt, sur ce curieux problème, Gregorio Mayans y Ziscar (*Origines de la lingua española*, t. I, p. 8); Lorenzo Ervas (vol. 4, 5 et 6 de son *Catalogue des langues*. Madrid, 1800-1805, in-4); Don Juan de Erro y Aspiros, qui a continué les recherches de Luis Joseph Velasquez (*Mémoires de l'Académie celtique*, n°s 5 et 6 de la coll., 2e et 3e du t. II).

« Aux travaux de ces érudits espagnols se joignent les recherches d'un grand nombre de savants de tous pays, parmi lesquels on doit citer, outre Bouterwek, de Sismondi et de Humboldt, Eckhel (*Doctrina nummorum veterum*, Vienne, 1792, in-4, vol. I, p. 65); Adelung (*Mithridate*, vol. II, p. 9, Berlin, 1809, in-8), Petit-Radel (*Mémoires sur les colonies des Tyrrhéniens dans la Tarragonaise et la Bétique, etc.*). » — Adolphe de Puibusque, *Histoire comparée des littératures espagnole et française*. Paris, G. A. Dentu, 1843-1844, 2 vol. in-8, t. I, pp. 366-367. Quant aux noms de Mèdes, Perses et Arméniens donnés par Salluste (*Jugurtha*, xviii) à certaines troupes amenées par Hercule, en Espagne, et qui, de là, passèrent en Afrique où elles se mêlèrent aux autochtones, nous savons qu'ils ne correspondent à rien de précis.

(2) Le savant professeur d'arabe de l'Université de Madrid, M. Miguel

Certains ouvrages composés en Perse ou en Syrie se répandaient en Espagne avant d'être connus en Orient. Tel est le cas du *Kitâb al-Aghânî* « Livre des Chansons », d'Aboû'l-Faradj Al-Isfahânî. Son auteur, Arabe d'origine, et descendant des Omeyyades, était né à Ispahan, comme son nom l'indique, et passa en Perse une partie de son existence. Bien qu'ayant adopté les doctrines chiites, il était en rapports suivis avec les Omeyyades d'Espagne, ses parents : Al-Hâkim II lui donna 1.000 dinars pour avoir le premier exemplaire de son recueil (1).

L'existence d'un Etat indépendant fondé, au sud des Asturies, par un prince persan nommé Châhpoûr, n'est pas certaine; mais le mihrab de Cordoue, chef-d'œuvre de l'art musulman en Espagne, est l'œuvre d'un artiste persan, comme l'a démontré Ch. Schefer, et Marcel Dieulafoy (2) proposait de substituer au nom de latino-byzantin, donné au style des monuments chrétiens des Asturies, celui de latino-iranien.

Plusieurs monuments de l'époque musulmane auraient été construits par des architectes persans; leur ornementation et, notamment, le revêtement de faïence de la grande mosquée de Cordoue, sont visiblement iraniennes.

L'architecture religieuse de l'Espagne chrétienne a été

Asín, a fait une étude spéciale de Ibn Hazm, dont les œuvres et même les doctrines, étaient mal connues chez nous, avant ses travaux (cf. les *Estudios de Asin Palacios sobre la filosofia musulmana* de M. Alberto Gomez Izquierdo [tirage à part de la *Ciencia Tomista*], Madrid, Santo Domingo El Real, 1914, in-7, p. 19-22. Dans la *Cultura Española* (année 1907, et tirée à part), M. Miguel Asín a donné une remarquable étude sur *La Indiferencia religiosa en la España musulmana según Abenhazam historiador de las religiones y las sectas;* il a, plus tard, traduit en espagnol le traité de morale pratique d'Ibn Hazm (*Los Caracteres y la conducta...* Madrid, 1916, in-8) : nous renvoyons, pour le détail des œuvres du philosophe musulman, à la préface de cette traduction.

(1) Kershasp, p. 113.

(2) *Les monuments latino-byzantins des Asturies*, apud *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1907, p. 666-667.

fortement influencée par l'art persan. La remarquable église de San Miguel de Lino, à 5 ou 6 kilomètres d'Oviedo; celle, également remarquable, de Santa Cristina de Lena, qui se trouve, elle aussi, en Asturie, sont des monuments de pur style iranien. L'Espagne devait d'ailleurs transmettre à ses voisins le dépôt qu'elle avait reçu, et y transformer les méthodes architecturales. « L'Orient végétait sur le vieux fonds latin et sur les alluvions plus récentes du Bas-Empire quand les thèmes favoris de l'architecture perse franchirent les limites du Roussillon, arrivèrent en France, en Allemagne (Province Rhénane, Hesse-Darmstadt), vivifièrent les traditions antiques et favorisèrent le réveil des forces qu'avait paralysées la terreur de l'an mil. Mais, si cette influence hispano-iranienne devient prépondérante à partir du onzième siècle, elle s'était déjà exercée plus tôt : les rapports de la France avec les chrétiens mozarabes nous avaient fait connaître, dès le onzième siècle, cet art persan qui, de toutes façons, est entré chez nous par l'Espagne, et dont l'église Saint-Philibert de Tournus est un des plus beaux spécimens (1). »

L'Espagne a, de plus, copié la Perse dans l'ornementation des manuscrits et l'emploi de revêtements de faïence (2).

On a voulu encore faire venir de la Perse, par l'intermédiaire des Arabes d'abord, des Espagnols ensuite, la prosodie des langues de l'Europe moderne (3).

(1) Marcel Dieulafoy, *Espagne et Portugal* (collection *Ars una, Species mille*) p. 59, 66, 99 et 105. Pour plus de détails sur les monuments asturiens, cf. Viantes Lampere y Romea, *Historia de la Arquitectura Cristiana Española en la Edad Media* (Madrid, 1908-1909, 2 vol. in-4), t. I, p. 259-326.

(2) Marcel Dieulafoy, *op. cit.*, p. 200 et 206. Au dix-septième siècle, Texeira était frappé par la ressemblance que présentaient les ceintures persanes avec celles que portaient autrefois les femmes en Castille et en Portugal. « Forma autem horum cingulorum pene talis est, qualis antiquius in Castella et Lusitania a foeminis solebat usurpari ». J. de Laet, *Persia*, 2e éd., Lugd. Bat., 1647, p. 128.

(3) « The troubadours of Provence were the founders of European poetry.

Au commencement du dix-neuvième siècle, Conde et Fauriel avaient admis l'origine arabe de la poésie espagnole, d'abord, de la poésie provençale, ensuite. Cette thèse avait été combattue par Dozy qui, dans ses *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le Moyen Age*, dont la première édition est de 1849, avait nié toute influence, sur les littératures romanes, de la poésie arabe, trop savante, trop aristocratique, incompréhensible aux masses. Cette opinion, que Renan avait adoptée, prévalut longtemps, bien que visiblement exagérée. En 1871, M. Theophilo Braga, le savant auteur de l'*Historia da poesia portuguesa*, devenu, après la Révolution, président de la République portugaise, fit observer qu'à côté de cette poésie savante, réservée à quelques initiés, il existait une poésie populaire qui en différait essentiellement : la thèse de Conde et de Fauriel pouvait donc se soutenir (1).

Dans son discours de réception à l'Académie espagnole (2), M. Julián Ribera a repris cette thèse, la défendant avec beaucoup d'habileté et d'érudition, faisant ressortir tout ce que la poésie populaire arabe a de commun

Their own art of song and verse are derived from the Arabs, to whom it came from Persia. All the artifices of rhyme and rhytme had been exhausted by the Arab poets of Spain, and their methods and subjects were adopted by the Provençals, and in the matter and form there was little to be added.» CORNISH cité par KERSHASP, p. 110.

(1) « Assim como ao lado da poesia provençal, producto da erudição e das tradições latinas, se creou uma poesia vulgar e, por assim dizer, parasita d'ella, os contas dos jograes, tambem ao lado do lyrismo artificioso dos arabes se criaram formas populares, que se communicaram aos habitantes da Peninsula. Mas vejamos da natureza moral do arabe e do caracter da sua poetica se era possivel uma imitação da parte dos hispano-godos, uma admissão dos suas fórmas ; e tambem, se essa poesia academica e cortesá coexistiu, com uma poesia mas simple, baseada na *acçentuação*, e corrigindo o lyrismo vago, pelas narrativas vigorosas. Entre estas duas theses está a solução do grande problema, e o justo meio entre as exagerações de Huet e as negações de Dozy. » — *Epopêas da raça mosárabe*, p. 114.

(2) *Discursos leidos ante la Real Academia Española en la recepción publica del Señor D. Julian Ribera y Tarragó, el dia de 26 de mayo 1912* Madrid, « Imprenta Iberica », 1912, in-4, 94 p.

avec la poésie de l'Europe moderne : division du vers en pieds, importance attachée à l'accent, richesse de la rime. L'Occident aurait adopté la prosodie arabo-andalouse dont les règles ont été fixées, d'une manière définitive, dans la première moitié du douzième siècle, par Ibn Guzman, poète dont les idées étaient vulgaires, et les expressions cyniques, mais qui avait, mieux que personne, le sentiment de la métrique.

De nouvelles recherches l'ayant affermi dans ses convictions, M. Julián Ribera a démontré dans le discours qu'il prononça trois ans plus tard lors de sa réception à l'Académie royale d'histoire (1), qu'il existait en Espagne, vers le neuvième ou dixième siècle de notre ère, une poésie épique en langage populaire. Ibn Bassâm, dans sa *Dhakhirâ*, déclare formellement que Mokaddem ibn Mo'âfa, de Cabra (mort avant 912 J.-C.), était l'introducteur en Espagne des poésies dites *mowachchahât*, et qu'il écrivait ordinairement en espagnol, *romance*, sans tenir grand compte des lois de la métrique. Cette poésie populaire, dont Ibn Bassâm semble faire peu de cas, était, selon l'expression pittoresque de M. Ribera, une fermentation populaire indigène. Rédigée le plus souvent en espagnol, langue usuelle de la plupart des Musulmans indigènes, elle faisait une large place aux récits et aux légendes d'origine espagnole : l'épopée, inconnue aux poètes arabes classiques, y aurait joué un rôle prépondérant. On a attribué aux chansons de geste françaises une influence marquée sur le poème du Cid et les romances : l'existence d'une littérature populaire espagnole au neuvième siècle étant admise, ne doit-on pas croire, dit M. Ribera, que l'épopée française aurait, au contraire, emprunté à l'Espagne ses réminiscences de l'Orient ?

(1) *Discursos leidos ante la Real Academia de la Historia en la recepción publica del Señor* D. Julián Ribera y Tarragó, *el dia 6 de junio 1915*. Madrid, Imprenta Iberica, E. Maestre, 1915, gr. in 8, 81 p. Voir la *Revue du Monde musulman*, t. XXX, 1912, p. 416-418.

On sait que l'espagnol, le portugais et le catalan ont, plus que les autres langues de l'Europe, fait des emprunts à l'arabe; parmi ces emprunts, on trouve un certain nombre de mots d'origine persane qui, devenus espagnols, ont parfois pénétré en français par l'intermédiaire de cette langue (1). Nous reviendrons sur ce sujet; bornons-nous à citer ici, un peu au hasard, *aduana*, « douane », de *divân ; almaristan* « hôpital », de *bîmaristân* dont la première syllabe a disparu, et auquel on a incorporé l'article arabe ; *alubia* « haricot », de *loûbiyâ*, également précédé de l'article ; *carabe* « ambre jaune », de *kâhroubâ ; caravana* « caravane », de *kârvân ; farsanga* « parasange », de *fèrsèng* ; *julepe* « julep », de *golâb ; laca* « laque », de *lâk*. Il en est de même en portugais, exemple *xabandar* « consul », de *châhbèndèr ; xadres* « jeu d'échecs », en espagnol *ajedrez ;* en catalan et en majorquin : exemple *abdest*, mot persan signifiant « ablution », en usage à Majorque (2), et *adressana*, dérivé de *terskhânè* « arsenal », équivalent catalan de l'espagnol *atarazana*.

A la suite des grandes expéditions maritimes qui commencent au quinzième siècle, le Portugais, ce proche parent de l'espagnol, soit pur, soit mélangé, deviendra, pour une longue période, la langue franque de l'Orient. On le parlera en Perse, en Italie, en Turquie, et les divers idiomes asiatiques lui feront des emprunts plus ou moins nom-

(1) Cf. Dozy et Engelmann, *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'arabe*, Leyde, 1867, in-8; Eguilas y Yanguas, *Glosario etimólogico de las palabres españolas... de origen oriental*, Granada, 1886, in-8, et João de Souza, *Vestigios da lingua arabica em Portugal*, ouvrage paru pour la première fois en 1780, et dont José de Santo Antonio Moura a donné à Lisbonne, en 1830, une édition augmentée, accompagnée de notes. Nous parlerons ici même des travaux de Mons. Dalgado.

(2) Ce mot serait venu du turc ; on trouve des exemples d'emprunts faits par l'intermédiaire de cette langue, ou d'autres langues parlées en Europe. Mais l'immense majorité des emprunts orientaux faits par l'Espagne et le Portugal datent de la domination musulmane.

breux. Les traités passés avec les souverains des Indes étaient rédigés en portugais et en persan (1).

La chevalerie européenne serait-elle d'origine orientale? Un savant anglais, Cornish, auteur d'une remarquable monographie sur cette institution, le pense, et insiste sur l'exemple de l'Espagne, pays où les sentiments chevaleresques ont atteint leur perfection : selon lui, les Espagnols en seraient redevables aux Maures. M. P. Kershasp (2), qui adopte sous réserves l'opinion de Cornish, veut remonter plus haut, et, développant la thèse qui fait de la civilisation arabe une civilisation d'origine iranienne, montre dans les héros du *Châh Nâmè*, Roustem, Sohrâb, Isfendiyâr, Bîjen, Keï-Kaous, et surtout dans Roustem, qu'il définit « the mirror of Persian chivalry », les prototypes de la chevalerie occidentale. Les vieilles traditions de la Perse, recueillies par les Arabes, auraient été transmises par eux à l'Europe (3). Le respect de la femme, principe essentiel de la chevalerie, se retrouve en Perse, et l'éducation des jeunes Persans, telle que la décrit Hérodote, prépa-

(1) Falava-se português, puro o crionlizado, por toda a India, na Malásia em Pegu, no Bramá, em Sião, na Cochinchina, na China, em Comorão da Persia, em Bassorá da Turquia, em Meca da Arabia... Era pois longo tempo a lingua franca do Oriente. » Mons. S. R. Dalgado, *Influência do vocabulário português em línguas asiáticas*. Coimbra, Imprensa da Universidade, 1913, in-8, p. 20 de l'Introduction ; voir aussi p. 69-70, p. 236-237. L'auteur donne une liste d'une vingtaine de mots portugais apparentés à des expressions persanes : *aia* (?), *âncora*, *basta* (?), *chá*, *chapa* (?), *chita*, *forno*, *mesa*, *marmore* (?), *música*, *órgão*, *ponta*, *recibo* (?), *rial*, *sabão*, *saga* (?), *sapato*, *satan* (?), *sigilo* (?), *tabaco*, *vapor*, *verruma*; mais la plupart de leurs équivalents persans proviennent du latin, du grec ou de l'arabe, sans parler de langues d'usage moins fréquent. On consultera utilement, sur ce sujet, le *Glossário luso-asiático* du même auteur, en cours de publication (vol. I, Coimbra, Imprensa da Universidade, 1919, in-8), et qui est un glossaire des termes portugais d'origine asiatique.

(2) *Op. cit.*, p. 100 et sq.

(3) Thus the affinities between the Persian and European institutions of chivalry are manifold and striking. The point is that the Persian history and Namehs influenced the Arabs, who in their turn stamped their impress upon European chivalry. Kershasp, p. 110.

rait à une existence analogue à celle du chevalier du Moyen Age (1).

Les institutions doivent nécessairement se ressembler, dans les pays où la vie est analogue, et il est fort possible que la chevalerie ait pris naissance dans plusieurs pays à la fois. La thèse de l'origine orientale de la chevalerie a été brillamment défendue sans que, toutefois, elle paraisse certaine. Dans tous les cas, les arguments de ses défenseurs doivent être pris en considération. Nous voyons que des institutions chrétiennes ont été, au Moyen Age, copiées sur celles de l'Islam, et une influence persane n'a rien de surprenant. D'après M. Julián Ribera, la charge de *justicia*, en Aragon, viendrait de la Perse (2). M. E. G. Browne n'a donc pas exagéré, en disant que l'influence morale de ce pays s'étendait, dans l'Empire musulman, de Gibraltar au Jaxartes (3).

(1) *Op. cit.*, pp. 117-118. Récemment, Wacyf Boutros Ghaly, dans *La Tradition chevaleresque des Arabes* (Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1919, in-18), est revenu sur la question des influences orientales dans la chevalerie européenne : s'élevant contre la théorie de Herder, qui lui attribue une origine germanique, il montre qu'elle existait en fait chez les Arabes du sixième siècle.

(2) *Orígenes del justicia de Aragón*. Zaragoza, Comas hermanos, 1897, in-16 (voir p. 126). « Por fin, ellos mismos (los historiadores musulmanes) declaran en sus obras que el oficio del Justicia era canon y regla de gobierno en la nación persa... fué copiado por el islamismo de aquellos civilizaciones antiguas de quienes, imito la organización de la hacienda publica, el régimen de aduanas, etc... »

(3) « In the intellectual domain the Persians were supreme in the great Mahomedan Empire which extended from Gibraltar to the Jaxartes, and were the principal contributors to Arab science, philosophy, history... » *Op. cit.* t. I, p. 204. Cf. Kershasp, p. 113-114.

LIVRE III

LE XVIe SIÈCLE

VOYAGEURS ET GÉOGRAPHES

C'est un Italien, Ludovic de Varthema, qui, le premier, voit la Perse au seizième siècle (1504) ; sa relation eut neuf éditions, en diverses langues, dans l'espace de quarante ans (1508-1548). Après lui, l'auteur anonyme de la *Nueva Relazione della presa di Babilonia*, parue à Bologne en 1543, les frères Zeni, dont les Commentaires ont paru en 1558, Cesare Frederico (1563) et Vincento d'Alessandria : ce dernier, ambassadeur de la République de Venise, se trouvait en Perse en 1571, lors de la grande famine, et G. Michele, auteur d'une relation publiée en 1589, représentent l'Italie.

Les Anglais viennent ensuite : c'est d'abord un marchand anonyme, dont le récit a été conservé, et qui voyageait entre 1507 et 1520. Anthony Jenkinson est envoyé par la reine Élisabeth en 1561, avec une mission commerciale ; il ne peut rien obtenir de Châh Tahmâsp, mais Richard Chennie, Arthur Edwards, Laurence Chapman, Lionel Plumtree, Christopher Donoughe, agents ou capitaines de la Moscovy Trading Company, font de nouvelles tentatives, entre 1562 et 1580 ; John Newberrie et Ralph Fitch vont en Perse entre 1581 et 1585. Plus connus sont les frères Sherley, dont la date du voyage serait, approximativement,

1597. Ils étaient deux : l'aîné, Sir Anthony, dit « Mirza Antonio », dont le livre, *A true Report*, parut en 1600, était au service du comte d'Essex : envoyé par celui-ci au secours du duc de Ferrare, en lutte contre le pape, il arriva trop tard pour intervenir. Le comte d'Essex décida alors qu'il irait en Perse, comme ambassadeur, avec son frère Robert et une suite de vingt-six personnes. « Mirza Antonio » rendit à la Perse d'importants services : il réorganisa son armée, et essaya de lui concilier l'appui des princes chrétiens contre la Turquie. En Russie, où il était allé dans ce but, il reçut mauvais accueil, mais l'empereur Rodolphe le reçut favorablement (1). Sir Robert joua également un rôle diplomatique : il fut, auprès de l'Angleterre, l'ambassadeur de Châh ʿAbbâs, qui reçut à son tour un envoyé anglais, Sir Dodmore Cotton ; l'histoire de cette dernière ambassade a été écrite par Sir Thomas Herbert. On trouve encore, à la fin du siècle, d'autres Anglais en Perse : G. Mainwaring (1599-1600) : un missionnaire, John Cartwright, et Sir John Mildenhet (1600-1606). Les relations de ces anciens voyageurs ont été réunies dans la célèbre Collection Hakluyt, parue de 1598 à 1600.

En 1507, Albuquerque impose au roi de Hormoz, Seïd ed-Dîn, le protectorat portugais. Les Portugais sont les premiers Européens qui, dans les temps modernes, aient pénétré dans le golfe Persique : la découverte, faite par un des leurs, Vasco de Gama, du cap de Bonne-Espérance, changeait du tout au tout les conditions de la vie maritime et économique, et donnait à la possession de Hormoz une importance capitale. En 1515, l'occupation en était décidée. Trois ans plutôt avait eu lieu celle de Gombran, aujourd'hui Bender-Abbâs ; ce port devient bientôt le centre de leur commerce avec la Perse de l'intérieur. Ils allèrent plus

(1) Justi, *Gesandtschaft des persischen Schah-Abbas I des Grossen an den Deutschen Kaiser Rudolf II*, apud *Jahrbücher der Geschichte und Staatkunst*, Leipzig, 1841, t. II, p. 481.

loin encore, et l'on voit dans l'île de Kichm, et dans toute la région où ils font du commerce jusqu'au dix-huitième siècle, les ruines de leurs établissements (1). Ont encore visité la Perse : en 1529, Antonio Terreiro, et une soixantaine d'années plus tard, Antonio de Gouvea. Tous les deux ont laissé des relations estimées : celle de Gouvea est une des meilleures sources de l'histoire de Châh 'Abbâs.

L'Espagne est représentée, de très bonne heure, par Juan Augur, dont la relation, qui parle aussi de l'Arabie, a paru en 1512.

Le plus ancien voyageur français en Perse semble être Gabriel de Luetz, seigneur d'Aramon, qui resta huit ans en Orient (1546-1554). Vincent Le Blanc serait venu vers 1570 ; César Lambert, en 1598.

Il reste à mentionner un Flamand, Jost Van Ghistale : son voyage a été publié à Gand, par Zeebeut, en 1572 ; un Allemand, Von Linschoten (1583-1589), dont la relation a été souvent réimprimée ou traduite, à partir de 1596, et l'amiral turc Sidi 'Alî.

Une place assez large a été faite à la Perse dans les publications géographiques du seizième siècle. On y remarque plusieurs éditions de Marco Polo, dont une en portugais (1502), deux en italien (1508 et 1533), et une en français (1556) ; de Benjamin de Tudèle (1543, 1546 et 1575) ; de Josafa Barbaro (1543), et la relation de l'ambassade de Clavijo auprès de Tamerlan, rédigée par Argote y Molina (1582), sans parler des recueils d'Hervagius (1532), de Ramusio (1550), d'Eden (1570) et de Hakluyt (1598-1600), de la *Cosmographie* de Pie II (1509), plusieurs fois réimprimée, et traduite en italien ; de la description latine de toutes les nations d'Europe, d'Asie et d'Afrique, du Tchèque

(1) R. Vadala, *le Golfe Persique*, Paris, Rousseau et Cie, 1920, in-8, p. 23.

Jean Aubanus (1536), et de la *Division du Monde* publiée à Paris en 1539, réimprimée en 1540 et en 1545.

QUESTIONS RELIGIEUSES

Les Croisades avaient introduit en Europe l'enseignement des langues orientales; la propagande religieuse survécut à leur échec, et la question de l'enseignement fut reprise. A la fin du seizième siècle, Grégoire XIII fonde des collèges et une imprimerie pour aider à la diffusion du catholicisme en Orient. Les Missions religieuses, instituées à la fois à Rome et à Paris, vont contribuer aux progrès de l'orientalisme (1).

« Le persan, dit Domenico Pizzi (2), s'adjoignit aux idiomes sémitiques comme subsidiaire de l'exégèse biblique, pour faciliter les missions et comme langue diplomatique et littéraire de l'Orient. »

Le premier texte persan imprimé, paru à Constantinople en 1546, n'a pas été publié en caractères arabes, les Sultans de Turquie ayant, pour des motifs religieux, défendu les impressions de cette nature jusqu'au dix-huitième siècle, mais en caractères hébraïques, ce qui en fait le premier spécimen d'impression judéo-persane, et, en même temps, la seule publication de cette nature faite pendant la période dont nous nous occupons (3). C'est une édition polyglotte du *Pentateuque* publiée aux frais de Moïse Hamon, médecin

(1) Dugat, t. I, p. xix-xx.

(2) *Introduction à l'étude de la science du langage*, trad. V. Nourrisson, p. 38-39.

(3) Alexander Kohut lui a consacré une étude très détaillée : *Kritische Beleuchtung der persischen Uebersetzung des* Jacob ben Joseph Tawus... Leipzig und Heidelberg, C. T. Winters'che Buchhandlung, 1871, in-8; nous renvoyons à cette étude, dont nous résumons ici les conclusions, pour plus de détails.

particulier du Sultan Suleïmân, par les soins de Eliezer ben Gerson Soncino, avec une préface en hébreu de Salomon ben Moïse Masol Tob. La version persane de Rabbi Jacob ben Joseph Tawus s'y trouve réunie au texte hébraïque, à la version arabe de Saadia ben Gaon, et au Targum d'Onkelos.

Qui était Jacob Tawus? Kohut (1) tend à croire que c'était un Juif de Perse, né entre 1510 et 1514, et amené à Constantinople par Moïse Hamon après la campagne en Perse du sultan Suleïmân, vers 1535 ou 1536. Son nom peut s'expliquer de différentes manières : ou bien il proviendrait de la ville de Toûs, qui aurait été son pays d'origine, ou bien il signifierait « le chasseur d'oiseaux », et se rattacherait au mot *Tâwous* qui, en arabe, signifie « paon » et se retrouve dans les autres langues sémitiques : c'est le grec ταώς, et ce terme sert à désigner un homme d'une beauté remarquable ; on a même donné à l'ange Gabriel le nom de *Tâwous al-Djanna*. Kohut déduit encore, de la préface hébraïque du Pentateuque de 1546, préface qu'il reproduit intégralement dans son ouvrage, les faits suivants :

1° Moïse Hamon, médecin particulier du sultan Suleïmân, avait fondé et entretenait à ses frais une école pour ses coreligionnaires ;

2° Cette école était destinée aux Juifs qui, bannis d'Espagne, s'étaient réfugiés à Constantinople : Joseph, père de Moïse Hamon, était lui-même originaire de Grenade ;

3° On enseignait dans cette école les traditions judaïques et les sciences profanes ;

4° Jacob Tawus était, dans cette école, professeur de langue persane et probablement aussi de littérature judéo-persane ; il y a lieu de croire que sa version de la Bible, expliquée à l'aide des commentaires rabbiniques, lui servait de texte d'étude ;

(1) *Kritische Beleuchtung*..., p. 5-12.

5° Il vivait à l'époque de la publication de la Polyglotte de Constantinople ;

6° Il était le contemporain de Moïse Hamon, qui faisait les frais de cette édition du Pentateuque ;

7° Au moment de la publication de ce livre, il était encore vivant.

Les publications religieuses, autres que la version du Pentateuque de Jacob Tawus, sont assez rares. En 1539 on édite à Paris les *Zoroastria Magica Oracula, graece.* Trois commentaires hébraïques du Livre d'Esther, par Eliezer Achkenazi, Alkabiz et Zahalon, paraissent respectivement en 1576, 1585 et 1595. Une traduction latine du Livre d'Esther est donnée, en 1585, par Pagnini Drusio. Enfin, Mathieu Dresserus donne, en 1598, sa *Narratio de statu Ecclesiae et religionis in Persico regno.*

L'édition du Coran en langue arabe, donnée par Sante Pagnini à Venise en 1530, est un souvenir célèbre; mais un souvenir seulement; car le pape Clément VII, alarmé par les progrès des Turcs, la fit détruire en entier (1).

On ne peut adopter les vues de M.P. Kershasp, qui refuse à l'antiquité classique toute influence sur la Renaissance. Mais il est juste de faire, avec Renan, sa part à la science hispano-arabe dans ce grand mouvement ; or, nous savons que la science arabe venait, d'un côté, de la Grèce, de l'autre, de la Perse, et nous constaterons une fois de plus l'influence iranienne — influence indirecte, mais certaine — sur les destinées de l'Europe.

PHILOLOGIE

François Ier fait venir de Gênes, en 1519, un évêque italien, A. Giustiniani, pour enseigner l'hébreu et l'arabe au

(1) Domenico Pizzi, *Introduction à l'étude de la science du langage*, trad. V. Nourrisson, p. 36, note 1.

Collège de Reims : Giustiniani s'était fait connaître par la publication d'un Psautier en hébreu, grec, arabe et chaldéen, avec une version latine pour chacune de ces langues et des notes (1516). En 1530, il fonde le Collège de France, où sont enseignés le grec et l'hébreu, où une chaire d'arabe sera créée en 1587, et où enseignera Guillaume Postel, « qui peut être appelé le premier des orientalistes français (1) », savant de premier ordre, d'une ténacité et d'un désintéressement remarquables, qui, ruiné par les voyages et les achats de manuscrits que lui avait suggérés son zèle pour l'érudition, trouvait, à force de privations et d'économies, le moyen de faire graver des caractères orientaux pour l'impression des ouvrages dont nous allons parler, et qui fut le créateur, à la fois, de la philologie comparée et de la typographie orientale.

Grand voyageur, Postel avait appris, au cours de ses pérégrinations en Grèce, en Asie Mineure et en Syrie, plusieurs langues dont certaines étaient inconnues en Europe. Il était arabisant et doit même être considéré comme le premier professeur d'arabe du Collège de France, car, dès 1538, nommé lecteur royal à la suite d'un voyage en Orient il aura à enseigner à la fois le grec, l'hébreu et l'arabe, et recevra, vers la même époque, de François Ier, un don de 225 écus pour « la lecture et translacion » de textes de ces trois langues (2). Mais les préférences de Guillaume Postel allaient à l'hébreu, dans lequel il voyait l'origine de toutes les langues. Ayant donné d'abord un recueil de douze alphabets orientaux et occidentaux (3), il voulut exposer ses

(1) *Op. cit.*, p. 61 et sq.

(2) A. Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 188, et Paul Casanova, *l'Enseignement de l'arabe au Collège de France*, p. 42-43.

(3) *Linguarum duodecim characteribus differentium alphabetum introductio, ac legendi modus longe facilimus.* Parisiis, 1538, in-4. Ces alphabets sont ceux des langues suivantes : hébreu, chaldéen, syrien, samaritain, arabe ou punique, indien (c'est-à-dire éthiopien), grec, georgien, serbe, illyrien, arménien et latin.

théories linguistiques dans un ouvrage (1) qui, comme le premier, contenait de nombreuses erreurs, et, chose plus grave, devait les faire partager bien longtemps aux philologues, mais qui eut le grand mérite de créer à la fois une science et une méthode. L'existence, si mouvementée, si pénible, de Postel, aura servi dignement la science française à ses débuts. « Dès la Renaissance, dit Dussieux (2), l'orientalisme moderne pousse ses premières racines. Il est à remarquer, à l'honneur du pays qui devait tout faire plus tard pour ces nobles études, que c'est en France que s'accomplissaient ces premiers travaux. »

Un savant italien, Domenico Pizzi (3), a revendiqué, pour un de ses compatriotes, la priorité sur Guillaume Postel ; d'après lui, Teseo Ambrogio aurait été le véritable fondateur de la philologie : on ne saurait, toutefois, méconnaître l'influence exercée par Postel, ni la portée de son œuvre.

Une fausse interprétation du chapitre XL de la Genèse, où il est parlé de la confusion des langues, devait vicier les recherches de Postel, et empêcher ses successeurs d'aboutir pendant plus de deux siècles. D'après la plupart des commentateurs, le langage primitif n'avait pas été détruit, mais simplement altéré. Comment le reconstituer? Les idées les plus bizarres furent émises. L'un proposait le hollandais comme base de recherches ; un autre, le chinois ; un troisième, le celte; mais l'opinion de l'immense majorité faisait de l'hébreu la langue primitive. Le premier,

(1) *De Originibus seu de hebraicae linguae et gentis antiquitate, deque variarum linguarum affinitate liber*. Parisiis, 1538, in-4.

(2) P. 11-13 ; cf. DUGAT, t. I, p. XVII-XIX.

(3) « Teseo Ambrogio, du comté d'Albonese en Lomellina, avant tous les autres, exposa les lois grammaticales de plusieurs idiomes orientaux dans l'*Introductio in chaldaicam linguam, syriacam atque armenicam et decem alias linguas*, etc., dont l'impression, commencée à Ferrare en 1537, fut terminée à Pavie en 1539; l'ouvrage français de Postel lui est inférieur, si ce n'en est pas un plagiat. Les Italiens alors, par leurs écrits et leur enseignement, enseignaient aux étrangers les langues orientales. » — *Op. cit.*, p. 40, note 3.

Leibniz rejeta cette théorie, et réclama, pour l'étude des langues, l'application des mêmes principes que pour les sciences exactes (1).

Si la thèse erronée de Guillaume Postel avait été acceptée par les linguistes d'alors, la vérité, cependant, était soupçonnée. Un auteur inconnu, peut-être Antoine Morillon, le secrétaire du cardinal de Granville, affirme, dès la fin du seizième siècle, la parenté du persan et de l'allemand, dans un opuscule intitulé : *De litteris et lingua Getarum sive Gothorum*... opuscule publié en 1597 par Vulcanius comme appendice à son édition de Jornandès. L'année précédente Adam Craton, en faisant suivre son *Geheimnis der Türcken* d'un petit dictionnaire persan-turc-allemand, avait, le premier, publié un instrument de travail pour l'étude de la langue persane, étude qui fera des progrès au siècle suivant.

Dans les travaux de philologie, le persan, dès le seizième siècle, sera représenté. Conrad Gesner, qui, en 1558, publie, sous le titre de *Mithridates*, un recueil de notices sur 130 langues ou dialectes divers, avec l'Oraison dominicale en 22 langues, y donne, en transcription latine, quelques spécimens du persan moderne, empruntés aux publications d'un pèlerin croate qui avait parcouru l'Orient, Georgewitz. Gesner, naturaliste et historien, avait une vaste érudition, mais partageait les erreurs communes aux philologues de son temps; comme Ambrozio et Buchmann (ou Bibliander), ses contemporains, il faisait tout venir de l'hébreu ; mais son livre, singulièrement élargi par Adelung (1806-1818), n'en est pas moins remarquable pour l'époque (2).

En tête des *Paradigmata de quatuor linguis orientalibus praecipuis* de Palma Cayet, publiés à Paris en 1596, se trouvent des poésies en diverses langues, accompagnées de traductions latines. On y remarque un *Rhytmus per-*

(1) *Op. cit.*, p. 44-47.
(2) Cf. Dussieux, p. 13-14.

sicus dont le texte gravé sur bois, en belle écriture nesta'-lîk, contraste avec les caractères informes qui ont servi pour imprimer les exemples arabes donnés dans le corps de l'ouvrage. C'est, croyons-nous, le premier texte persan donné en écriture arabo-persane.

LITTÉRATURE

Onze ans après la version du Pentateuque de Jacob Tawus, paraissait à Venise la première œuvre destinée à faire connaître aux Occidentaux la littérature persane. Traduction? Adaptation? On ne sait au juste.

Quoi qu'il en soit, un Arménien de Tauris, connu sous le nom de Christoforo Armeno, ou de Christophe de Roville, désireux de reconnaître le bon accueil qu'il avait reçu à Venise, voulu mettre à la portée de ses nouveaux amis, avec le concours de l'un d'eux, un roman intitulé « Le Pèlerinage de trois jeunes gens, fils du roi de Serendib », *Peregrinaggio di tre giovanni figliuoli del re de Serendippo*, qu'il déclare formellement avoir traduit du persan, « ma langue », dit-il; mais cette affirmation est contestée par Benfey, dans la longue notice critique et bibliographique placée en tête de sa traduction allemande du *Peregrinaggio* (1). D'après ce savant, l'original persan n'aurait jamais existé, et Christoforo Armeno se serait contenté d'imiter les « Sept Idoles », *Hèft Pèiguèr*, de Nizâmî. Quoi qu'il en soit, l'œuvre eut beauconp de succès; traduite ou adaptée nombre de fois, du seizième au dix-huitième siècle, en français, en allemand, en hollandais, en anglais, en danois, sans parler d'une vieille traduction russe inédite, elle a, de plus, fourni à Béroalde de Verville la matière de son *Voyage des princes fortunés*; à Gueullette,

(1) *Ein alter christlich-persischen Roman*, apud *Orient und Occident*, t. III, p. 257-288.

celle d'une partie de ses *Soirées bretonnes ;* à Voltaire enfin, si l'on croit certains critiques, celle de *Zadig*.

La Perse fera son apparition dans les littératures occidentales, à la suite du *Peregrinaggio* de Christoforo Armeno. En 1589 paraît à Lyon le recueil des *Tragédies* de Pierre Mathieu : on y trouve, avec *Vasti et Aman*, un petit *Abrégé de l'histoire des rois de Perse*. Neuf ans plus tard un Anglais, Thomas Creed, racontera les aventures du prince de Bohême et ses exploits contre les Persans.

On trouve encore l'*Holopherne* d'Adrien d'Amboise (1580), l'*Aman* de Montchrestien (1600), et *La belle Hester* (*sic*) de Marfrière, publiée vers la même époque.

Nous devons signaler aussi des influences indirectes de la littérature persane sur les littératures occidentales. Charles Lévêque (1) admet que l'Arioste et Rabelais ont connu le *Châh Nâmè* par tradition orale. Le premier lui aurait emprunté l'enlèvement de Bîjen par Menidjé, fille du roi de Touran. Quant à Rabelais, il aurait parodié, avec les aventures de Gargantua et de Pantagruel, la légende de Roustem (2).

En Perse, on trouverait la contre-partie de ces influences. L'introduction de l'*Envâr-é Soheïlî* de Hoseïn Vâ'ez Kachefî contient une description des mœurs des abeilles

(1) *Op. cit.*, p. 17.

(2) « Rustem fut mis au monde par une opération césarienne (Firdoûsi I, p. 278). Gargantua remonta par la veine creuse et sortit par l'oreille senestre de sa mère (R., I, vi). — Rustem avait dix nourrices et mangeait comme cinq hommes (T., I, p. 281). Gargantua était allaité par 17.913 vaches. — Étant encore enfant, Rustem abattit d'un seul coup de massue l'éléphant de son père qui s'était révolté (T., I, p. 287). Gargantua mit en pièces l'ours de son père qui était venu lui lécher les babines et il en fit un bon repas (R., II, iv). — Le cheval de Rustem, pareil à une haute montagne, mit en pièces un lion (T., I, p. 404). L'énorme jument de Gargantua abattit de sa queue la forêt de la Beauce, afin de se débarrasser des mouches qui en sortaient pour la piquer (R., I, xvii). — Rustem s'empara d'une forteresse au moyen d'une caravane de chameaux chargés de sel (T., I, p. 291). Pantagruel jeta au visage des géants qu'il combattait une cargaison de sel (R., II. xxix). » — *Les Mythes et les Légendes*, p. 17-18.

et un résumé de la morale de Platon qui rappellent, à s'y méprendre, ceux de Virgile (1).

HISTOIRE

A la fin du seizième siècle paraît un ouvrage de première importance pour l'histoire de la Perse ancienne. Son auteur, « l'illustre et infortuné Barnabé Brisson », comme l'appelle Darmesteter (2), président au Parlement de Paris, auteur du *Code d'Henri III* (1587), avait de vastes connaissances : il était à la fois jurisconsulte, historien et humaniste, et Henri III le considérait comme l'homme le plus savant de son siècle. S'il ne put avoir recours aux langues anciennes de la Perse, totalement ignorées alors, il tira du moins un merveilleux parti des auteurs latins et grecs pour ses *De regio Persarum principatu libri tres*, parus en 1590, souvent réimprimés, qui servirent beaucoop à Thomas Hyde et conservent encore aujourd'hui toute leur valeur. Ce fut le dernier ouvrage de Brisson : après avoir eu, pendant la Ligue, une attitude indécise, il fut nommé, par les Seize, premier président à la place d'Achille de Harlay. Dans ces fonctions, qu'il n'avait acceptées que sous la contrainte, il mécontenta les ligueurs; bientôt arrêté, il fut, le même jour, condamné à mort et exécuté, après avoir vainement sollicité un sursis pour mettre la dernière main à un autre travail. Peu après, quatre des Seize étaient pendus en représailles (1591).

Les publications historiques sont d'ailleurs assez nombreuses alors. Une quantité de brochures et de feuilles volantes en français, en italien, en latin, et surtout en allemand, dont la publication commence presque avec le

(1) *Op. cit.*, p. 23 et 354-359.
(2) Introduction de la traduction du *Zend-Avesta*, p. IX.

siècle, montre avec quel intérêt on suivait, en Europe, les guerres entre la Perse et la Turquie : les succès de la première avaient d'autant plus d'importance, qu'ils faisaient obstacle aux progrès des Turcs en Europe. A côté de ces pièces d'actualité, on trouve des œuvres de longue haleine, dont plusieurs ont une valeur historique réelle. La première en date est la *Vita del Sophi, re di Persia e di Media...* de J. Rotta (1508). On trouve ensuite le *Tratado de la conquista de las islas de Persia y Arabia* de Juan Augur (1512), l'histoire des guerres du sultan Mehmed avec Venise et Ouzoun Hasan (1545) de Marco Guazzo; la *Persicarum rerum Historia* de Pierre Bizarrus (1583), réimprimée en 1601 sous un autre titre ; l'*Historia della guerra fra Turchi e Persiani* de G. F. Minadoi (1587), ouvrage qui eut beaucoup de vogue alors : traduit en espagnol, en allemand et en anglais, il donne, non seulement le récit des événements contemporains, mais encore, comme le livre de Bizarrus, une description détaillée de la Perse et de ses habitants. A citer encore, *A short View of the Persian Monarchy*, de Beroaldus (1590), et le *Compendio historico delle guerre fra Turchi e Persiani* de Cesare Campana (1597).

L'ART PERSAN

L'art persan nous donne l'occasion de constater quelques influences européennes. « Sa verrerie imite celle de Baghdad, de Byzance et de l'Egypte, pour passer finalement aux mains des Vénitiens, et sa peinture, après s'être façonnée à l'école djenghiskhanide, se mêle à la Renaissance de réminiscences italiennes et de procédés mis en faveur par ceux de nos maîtres, que l'on désigne sous le nom de peintres galants (1). » Mais la peinture persane ne doit presque rien à la Grèce, dont elle était séparée par la Syrie et l'Empire

(1) Al. Gayet, *L'Art persan*, p. 305.

seldjoukide. Sauf, peut-être, dans les manuscrits traitant de magie ou d'astrologie, on ne trouve pas d'influence grecque directe : il faut admettre des intermédiaires arabes entre la Perse et Byzance (1).

Par contre, l'influence de la Perse se retrouve dans nos arts d'ornementation. Pendant longtemps, les reliures européennes eurent des dos unis et sans nervures, comme en Orient : c'était le cas, notamment, pour la bibliothèque de François Ier, et la décoration des plats comportait souvent des arabesques ou des mosaïques dans le goût oriental. « Les livres de piété recevaient même de ces reliures à la mode turque ou persane... » De Venise et de Rome, le goût de cette ornementation passa en France : les bibliothèques de Maioli et de Grolier en présentent les plus beaux spécimens (2).

(1) E. Blochet, *Les Origines de la peinture en Perse*, apud *Gazette des Beaux-Arts*, août 1905, p. 191. — Cf. Saladin et Migeon, *Manuel d'art musulman*, t. I, p. 121, et Cl. Huart, *Les Calligraphes et les Miniaturistes de l'Orient musulman*, p. 326-340.

(2) Édouard Fournier, *L'Art de la Reliure en France aux derniers siècles*, 2e éd., p. 108-109.

LIVRE IV

LE XVIIe SIÈCLE

RELATIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Une ambassade persane faisait son entrée à Rome le 5 avril 1601 (1), et l'année suivante l'Empereur envoyait auprès de Châh 'Abbâs Georges Tectander et Etienne de Zalonkemeny : ce dernier devait mourir en route (2). Mais ce sont les Anglais, les Hispano-Portugais et les Hollandais d'abord, les Français ensuite, qui interviendront le plus souvent en Perse au dix-septième siècle.

Les puissances européennes se disputeront la suprématie dans le golfe Persique. Les Anglais viennent les premiers : déjà sous Élisabeth, ils avaient fondé une Compagnie des Indes orientales ; en 1614, Steele obtenait un firman de Châh 'Abbâs, et des relations commerciales commençaient avec la Perse. Connock (1616-1617), obtient un nouveau firman, et le monopole du commerce de la soie. Dix ans plus tard, sir Dodmore Cotton est envoyé en ambassade, avec Sherley et Herbert. Chah 'Abbâs, qui est favorable aux Chrétiens, leur accorde de nouveaux avantages commerciaux ; il est stipulé qu'il recevra chaque année un don de 1.500 livres sterling, et que l'Angleterre achètera à la Perse de la soie pour une valeur de 60.000 livres. Mais les guerres civiles

(1) Voir la bibliographie, année 1601.
(2) *Ibid.*, année 1608.

firent perdre à l'Angleterre, au profit de la Hollande, la situation privilégiée dont elle jouissait ; d'autres difficultés suivirent, et il fallut la fusion des deux Compagnies des Indes Orientales, l'ancienne et la nouvelle, pour y mettre fin.

Après les Anglais, leurs rivaux, Espagnols et Portugais. Une ambassade persane arrive à Lisbonne tout au début du siècle (1). Les Espagnols envoient en Perse un ambassadeur, Figueroa, qui est bien reçu.

A un moment donné, l'Espagne exerça une grande influence en Perse, Chah 'Abbâs aurait songé à y envoyer Robert Sherley, avec mission d'offrir au roi d'Espagne le monopole du commerce de la soie. La prise d'Hormoz, et l'expulsion des Portugais lui firent abandonner ce projet ; et ce fut auprès du roi d'Angleterre que Robert Sherley fut envoyé (2). Unis aux Anglais, les Persans avaient triomphé des Portugais à Djask, où le capitaine Shilling fut tué ; ils leur avaient enlevé Hormoz deux ans plus tard : après avoir vainement essayé de le reprendre (1630), les Portugais finirent par traiter avec les Anglais (1635). Ils conservaient d'ailleurs une position formidable à Mascate, d'où l'Imam de l'Oman ne les chassera qu'en 1651.

Bender-'Abbâs avait été ouvert au commerce anglais en 1623 (1032) ; ce fut le 18 février 1630 (5 redjeb 1640) que la Perse, traitant pour la première fois avec une puissance chrétienne, signa avec la Hollande un traité de commerce.

Les Hollandais s'étaient installés à Hormoz, après la défaite des Portugais, et avaient envoyé des missions à Ispahan. Comme nous l'avons dit, ils surent profiter des embarras intérieurs de l'Angleterre, et le commerce de la soie passa entre leurs mains.

En 1645, une escadre hollandaise était envoyée de Bata-

(1) Voir la Bibliographie, année 1602.
(2) Malcolm, *Histoire de Perse*, traduction française, t. II, p. 337-338.

via à Châh 'Abbâs II, sous le commandement de Claes Cornelitz et de Block (1).

En 1637, le grand-duc de Holstein envoyait en Perse Brucman, marchand de Hambourg, pour obtenir la soie nécessaire aux fabriques du Holstein. La mission se heurta à beaucoup de difficultés, et n'aboutit pas. Mais les pourparlers durèrent longtemps, et Châh Abbâs envoya à son tour, en Holstein, une ambassade dont l'un des membres, Hakkvirdi, aida Olearius à traduire le *Gulistân*. Charles XI, roi de Suède, envoya aussi en Perse un ambassadeur, le Westphalien Kämpfer.

Ce n'est qu'en 1664 que Colbert enverra une ambassade en Perse ; dans cette lutte d'influences, les Français viendront les derniers (2).

La première ambassade russe arrive en Perse la même année. Elle forme deux convois, comprenant 800 personnes : cette affluence inusitée avait pour but d'introduire en Perse des marchandises qui n'auraient pas payé de droits de douane : indignation et colère des Persans en constatant la fraude. Les Russes se vengeront en faisant exécuter, en Perse, des raids aux Cosaques.

VOYAGEURS ET GÉOGRAPHES

Parmi les voyageurs contemporains, les Français sont de beaucoup les plus nombreux. Les voici, par ordre de

(1) P.-A. Tiele, *Mémoire bibliographique sur les journaux des navigateurs néerlandais*, p. 266.

(2) Sykes, t. II, p. 269 et sq. Notons, en passant, que la cour de Louis XIV n'ignorait pas la Perse. Dans les fêtes données au Carrousel les 5 et 6 juin 1662, un quadrille figurait des cavaliers persans; Monsieur, frère du Roi, en habit incarnat et blanc, représentant l'empereur des Persans, était à sa tête. Cf. les *Courses de têtes et de bagues faites par le Roi et par les Princes et Seigneurs de sa cour en l'année 1662* de Charles Perrault, Paris, Imprimerie Royale, 1670, in-folio, avec figures de Jacques Bailly, et *le Carrousel de 1662*, article signé L., paru dans le *Journal des Débats* du 11 avril 1921.

date : les Pères Alexandre de Rhodes, dont la Relation a paru pour la première fois en 1603 ; Paul Simon, qui voyageait en 1607 ; Pacifique de Provins et Gabriel de Chinon (1628) ; Rigourdi (1650) ; Raphaël du Mans, dont l'*Estat de la Perse en 1660* a attendu plus de deux siècles pour voir le jour (1) ; Duchemin, évêque de Néocésarée (1663) et Ange de la Brosse (1664). En 1665-1666, quand Louis XIV envoie en Perse une ambassade ayant à sa tête De Lalain et De Laboulaye : on est à l'époque des voyageurs célèbres, de Jean Chardin, le plus connu de tous, qui, bien qu'ignorant le persan et n'ayant laissé que des notes que son éditeur eut de la peine à utiliser, n'en reste pas moins l'auteur de la meilleure relation de la Perse au dix-septième siècle, de la plus vivante, de la plus instructive qui soit. Il a eu un digne continuateur dans Samson (1683), et de brillants émules dans Tavernier qui voyagea quarante ans, soit en Turquie, soit en Perse, soit aux Indes, et Thévenot dont la *Suite du voyage du Levant* (1674) décrit les ruines de Persépolis et les routes maritimes conduisant en Perse. Daulier Deslandes, qui s'y trouvait en 1665, a laissé une relation qui eut du succès. De Jonchère va en Perse pour conclure une convention commerciale, mais ne peut réussir. L'abbé Gaudereau, en 1699, apprend que le Gouvernement persan désire entrer en relations avec la France ; mais l'hostilité des Anglais et des Hollandais ne permet pas d'aboutir. Mentionnons encore les Pères Villot (1689), Avril (1692), Godreau (1696), et de la Maze (1698).

Les voyageurs anglais de cette période sont Joseph Salbanck (1609) ; Cartwright, missionnaire dont la relation *The Preacher's Travel*, a paru en 1611 ; John Crowther et Richard Steele (1615-1616) ; Thomas Coryat (1616) ; Giles Hobes (1619-1620) ; Nicholas Hernon (1623) ; Sir Thomas

(1) Il a été édité par les soins de Ch. Schefer, dans les *Publications de l'École des langues orientales*, Paris, Ernest Leroux, 1890, gr. in-8.

Herbert (1627-1628) et John Fryer (1672-1681). Herbert est le plus célèbre de tous, et son livre fait autorité.

Mais on trouve peu de voyageurs italiens en Perse : le plus célèbre est Pietro della Valle, gentilhomme romain, qui avait épousé à Bagdad une Chaldéenne (1616-1623). Avec lui, ce sont les missionnaires Gaspar de San Bernardino (1611) et Cittadini, dont la Relation a paru en 1621, et, à la fin du siècle, Gemelli Carreri, l'auteur du *Giro del Mundo* (1699-1700), qui vit la Perse en 1694.

L'ambassadeur d'Espagne auprès de Châh 'Abbâs, Don Garcia de Silva y Figueroa, a séjourné en Perse de 1617 à 1622 ; sa relation a une grande valeur historique et De Wicquefort l'a traduite en français (1667). Nous avons à mentionner deux de ses compatriotes : Prosper de Spiritu Santo, de l'ordre des Carmes déchaussés (1621-1624), et Don Pedro Sebastiano Cubero (vers 1650).

Le Portugal est représenté par Pedro Texeira (1604), qui traduisit lui-même sa relation en espagnol, et le Père Manuel Godinho (1663).

En 1602 paraît à Lisbonne une curieuse *Relação* du voyage de l'ambassadeur de Perse en Portugal.

Plus nombreux sont les Allemands. Georges Tectander, envoyé en 1602, par l'empereur auprès de Chah 'Abbâs, avec Étienne de Zalonkemeny, qui mourut en route, est l'auteur d'un *Iter Persicum*, publié pour la première fois en 1602, et traduit en français par Ch. Schefer. Un autre diplomate, Olearius, envoyé du duc de Holstein, a laissé une Relation célèbre (1629), que l'on trouve souvent réunie à celle de Mandelslohe (1645). Diplomate aussi, le Westphalien Kämpfer, représentant de Charles XI de Suède ; il est moins connu que les précédents, de même que Poser qui, pour aller de Bulgarie aux Indes, traversa la Perse (1674). Schillinger, barbier badois, qui accompagne deux Jésuites en Perse et aux Indes (1699-1702), a laissé une relation sans intérêt.

Quelques voyageurs hollandais : le plus ancien serait Heer Basting (1645), et le plus célèbre est Jean Struys (1671-1672). Samuel Imbretch, Edouard Melton et Strauss sont à peu près de l'époque de Struys.

*
* *

Contemporaines ou non, les relations de voyages publiées au dix-septième siècle sont extrêmement nombreuses. La grande collection de Samuel Purchas (1625-1626), qui fait suite à celle de Hakluyt, contient, entre autres, les voyages des marchands anglais en Perse au seizième siècle, et ceux de Silva Figueroa et de Robert Sherley. Des éditions et des traductions de Ludovic de Varthema, en espagnol (1601) en allemand (1608, 1610 et 1611), en italien (1671) ; et en hollandais (1615); de Benjamin de Tudèle, en hébreu (1633, 1636 et 1639); de Guillaume de Rubrouck 1634), de Silva Figueroa, en français (1667), montrent que ces vieux auteurs avaient conservé leur vogue. Plusieurs relations de voyages faits au siècle précédent sont publiées : on peut citer, par ordre chronologique, celles de l'Allemand Linschoten (1601), du Portugais Gouvea (1609) et du Français Vincent Le Blanc (1648) : elles ont été plusieurs fois réimprimées et traduites dans plusieurs langues.

Dans le domaine géographique, il faut encore mentionner l'*Asia* de J. Grammaye (1604) et les *Hypomnemata* du même auteur (1611); le *Breve tratatto di Persia* d'Antonio Mossi (1606); *Persia, seu Regni Persici Status*, de Jean de Laet (1633 et 1647) : description plutôt médiocre, mais dont les Appendices, contenant de nombreuses relations de voyages, ont de la valeur; la Description du Kharezm et de la Transoxiane d'Aboûl-Fidâ, texte arabe et traduction latine de Gravina (1650) ; l'*Asiae Nova Descriptio* de Fournier (1657), la description de la Perse et de la Géorgie de Dapper (1672, 1677 et 1680); les *Cehil Sutun* de Pierre Be-

dik, description des ruines de Persépolis suivie d'un aperçu de la religion et des mœurs des Persans, et les Lettres sur les Indes orientales et la Perse de Fryer (1698).

LA PROPAGANDE RELIGIEUSE ET LES ÉTUDES ORIENTALES

J.-B. Raimondi, né à Naples vers 1536, directeur de l'Imprimerie de la Propagande, a publié, en 1614, la première grammaire persane composée en Europe. Il semble avoir appris en Orient, où il avait fait de longs voyages, l'arabe, le persan et le turc. La première de ces langues a été l'objet principal de ses travaux ; mais, en dehors de la Grammaire déjà citée, il comptait, dans l'édition de la Bible en onze langues qu'il préparait, publier une version persane des livres saints :

> Ce serait aussi très bien, écrivait-il, si on pouvait faire imprimer la Bible en langue persane, langue très ancienne et d'une grande renommée, la plus belle parmi toutes les langues que nous connaissons; la Bible persane n'existe pas jusqu'ici, de même qu'on en est encore à désirer l'égyptienne, l'arabe et la syriaque. Si on imprimait la Bible dans ces quatre langues, l'entreprise ne serait pas seulement glorieuse, mais remplirait d'étonnement le monde chrétien ; et elle serait peut-être un instrument très propre à la conversion des infidèles, puisque les Persans aussi sont pour la plupart mahométans.
>
> Sur la langue persane j'ai une très belle grammaire, avec sa traduction en langue turque. Les Quatre Evangiles en persan sont prêts. Les livres de Moïse en persan se trouvent en Égypte où J.-B. Vecchielti en a pris connaissance, et nous les aurons par l'entremise de son frère Jérôme qui va retourner en Orient. Les autres livres on les tirera des différentes provinces de l'Orient, et je suis sûr qu'on les retrouvera, comme on a retrouvé tous les livres en arabe.

Mais le grand-duc de Toscane, sur qui comptait Raimondi, occupé par d'autres projets, ne donne pas suite à ces propositions, et Raimondi mourut en 1614, sans avoir pu les réaliser. Dans ses manuscrits, conservés à

la Bibliothèque Nationale de Florence, on trouve une traduction littérale de la grammaire persane expliquée en turc par Ahmed ibn Moustafâ; une traduction du traité de Hoseïn ibn Hasan Samarkandî sur les mathématiques et diverses notes grammaticales et lexicographiques sur le persan (1).

Le pape Grégoire XV fondait, en 1622, la Congrégation de la Propagande, *Sacra Congregatio de Propaganda Fide*. Cinq ans plus tard son successeur, Urbain VIII, mettait à la disposition de la Propagande un Collège, *Collegium Urbanum de Propaganda Fide*, ayant pour but de former des missionnaires et de publier des livres religieux dans les diverses langues orientales.

La langue persane figure dans l'enseignement du Collège ambroisien, dès ses débuts. Mais le professeur, un certain Simon, est bientôt reconnu inférieur à sa tâche (2). Des *Rudimenta*, à l'usage du Séminaire de Padoue, sont publiés en 1639; d'autres grammaires persanes seront données par un missionnaire, le P. Ignazio di Gesù et Giovanni Gravina (1644 et 1661). A Rome, les études iraniennes sont représentées par Pietro della Valle, le célèbre voyageur, et Filippo Guadagnoli. A la fin du siècle, J.-B. Podesta, également expert dans les trois langues arabe, persane et turque, en donnera les grammaires dans le vaste recueil qu'il a intitulé *Cursus grammaticalis* (1686-1703) (3).

Les missionnaires continuent leur œuvre en Perse, faisant, de loin en loin, quelques conversions: une *Relation* de 1623 signale celle de cinq Persans, amenés à la religion chrétienne par les Carmes déchaussés d'Ispahan. Parfois ils engagent des polémiques avec les docteurs de l'Islam: l'un de ces derniers, Ahmed ibn 'Alâ ed-Dîn Isfahâni, ayant

(1) Gubernatis, p. 193-204.
(2) *Op. cit.*, p. 220-221.
(3) *Op. cit.*, p. 211 et 307-308.

écrit une réfutation de l'Apologie du Christianisme, composée par Guglielmo Savero, Guadagnoli lui répliqua avec *Pro christiana religione*, ouvrage publié en latin d'abord, en persan ensuite (1637). Dans un autre ordre d'idées, les missionnaires ont fourni, par leurs relations, de précieux renseignements sur la Perse d'alors; il suffira de citer les noms des Pères Alexandre de Rhodes, Raphaël du Mans, Pacifique de Provins, Samson, Avril, Alexandre de Bourges.

Du commencement du dix-septième siècle au milieu du dix-huitième, les Carmes fondèrent plusieurs missions en Perse et, principalement dans le golfe Persique. Chah-Abbâs, désireux d'avoir contre les Turcs le concours du Pape, fait bon accueil aux Carmes déchaussés que lui envoie Clément VII en 1604, et leur donne les locaux nécessaires pour fonder un couvent à Ispahan (1608-1609). D'autres mission se fondent à Hormoz alors aux mains des Portugais, Bender-Abbâs, Chiraz, Kong, Djoulfa : on les trouve à Bender-Bouchir de 1750 à 1765, et les ruines de leur chapelle se voient encore dans l'île voisine de Kong. Bassora était le centre de ces missions composées, en grande majorité, de religieux français bien que leurs fondateurs fussent Italiens, Espagnols ou Portugais (1).

C'est aux Églises chrétiennes que l'on doit les premières tentatives faites pour introduire l'imprimerie en Perse. Établis à Ispahan vers 1608, les Carmes y avaient fondé une imprimerie dont, semble-t-il, il n'est sorti que des feuilles volantes contenant des prières en persan et en arabe (2). A Djoulfa de l'Araxe, la communauté arménienne avait, vers 1640, une imprimerie dont les caractères, de forme archaïque, sont aujourd'hui conservés dans l'église arménienne de la ville. Elle n'a publié que des ouvrages religieux

(1) R. Vadala, *op. cit.*, p. 101.

(2) Cf. le *Gazophylacium linguae persicae* du P. Ange de Saint-Joseph et les notes du général Houtum-Schindler publiées dans le *Kaveh* du 9 mai 1921.

destinés à la communauté, et imprimés dans sa langue (1).

Nous verrons ailleurs quelle était l'activité de l'imprimerie de la Propagande. Elle publia plusieurs ouvrages pour l'étude du persan. En 1639, Louis de Dieu publie, chez les Elzévier, ses *Rudimenta*, qu'accompagnent les Histoires du Christ et de saint Pierre, et les deux premiers chapitres de la Genèse traduits en persan (2). La version persane des Évangiles figure dans le recueil polyglotte publié à Londres, en 1665, par Abraham Whelock; on retrouve encore le persan dans les recueils de traductions de l'Oraison dominicale de 1680 et 1696.

La typographie orientale avait été créée, chez nous, par Guillaume Postel.

Savary de Brèves, qui avait été vingt-deux ans ambassadeur à Constantinople, où il avait rendu à notre pays les plus grands services et acquis une connaissance approfondie des langues musulmanes, fut envoyé en 1605 à Rome, avec la même qualité, auprès de Paul V, qui, continuateur de la politique orientale de Grégoire XIII, voulait fonder en France une imprimerie destinée à la propagande religieuse. Savary fit donc graver en Orient de beaux caractères arabes, persans, syriaques, arméniens et éthiopiens, qui, à sa mort, furent achetés par ordre de Louis XIII avec le concours du clergé de France, et remis à l'Imprimerie Royale. Leur élégance et leur netteté sont célèbres. Ajoutons que la typographie orientale prit, sous Louis XIII, un essor remarquable : certains imprimeurs et libraires n'obtenaient de privilèges qu'à la condition de publier des ouvrages en langues orientales (3).

(1) *Kaveh, ibid.*

(2) En publiant ces textes, Louis de Dieu voulait surtout démontrer que les Jésuites, dans leurs missions d'Orient, altéraient facilement les textes sacrés. Il déclare l'Histoire de saint Pierre *multis modis contaminata*. Cf. Alphonse Willems, *Les Elzevier*, n° 490.

(3) Dugat, t. I, p. xxii.

Richelieu donne une grande impulsion aux études orientales; il s'intéresse, à la fois, aux travaux d'ordre scientifique et à la propagande religieuse, fait imprimer des grammaires et des dictionnaires pour les missions : les caractères rapportés de Constantinople par Savary de Brèves, achetés par ordre de Louis XIII et que l'Imprimerie Nationale possède encore, trouvent ainsi leur emploi. Une seconde chaire d'arabe est, dans les premières années du règne de Louis XIII, créée au Collège de France (1). Richelieu fait aussi acheter des manuscrits dans le Levant. Louis XIV, Colbert et Louvois suivent la même voie; ils créent des chaires de langues orientales au Collège de France, réorganisent l'Imprimerie Royale, favorisent les missions et font procéder à de nouveaux achats de manuscrits, grâce auxquels le fonds oriental de la Bibliothèque du Roi prendra une importance de premier ordre. D'Herbelot, qui publie en 1697 la première édition de sa *Bibliothèque orientale*, Galland, qui rend les littératures orientales populaires en France, Pétis de la Croix, Eusèbe Renaudot, sont aidés et encouragés. L'institution des jeunes-de-langues, futurs drogmans de notre ambassade à Constantinople et de nos consulats du Levant, remonte à 1669; elle comprendra, au dix-huitième siècle, une École annexée au Collège Louis-le-Grand, à Paris, où les secrétaires-interprètes du roi enseigneront les langues arabe, persane et turque; les élèves iront ensuite se perfectionner à Constantinople (3).

Faut-il comprendre parmi les rares Français du dix-septième siècle ayant su le persan le fameux Pierre de Montmaur, beaucoup plus connu par son existence de parasite et ses facéties que par ses travaux d'érudition? Guez de

(1) Paul Casanova, *L'Enseignement de l'arabe au Collège de France*, p. 45 et sq.
(2) Dessieux, p. 15, 18, 19.
(3) Dugat, t. I, p. xxiii-xxiv.

Balzac (1) le prétend; mais rien ne confirme ses dires :

La belle chose que ce serait, si on avait trépané cette grosse tête, et qu'on en pût découvrir les raretez, par une seconde brèche, la première à mon avis, devant être maintenant fermée. On y verrait une guerre intestine et perpétuelle, un tumulte et une sédition qui n'est pas imaginable, de langues, de Dialectes, d'Arts, de Sciences, etc. Là-dedans le Punique heurte le Persan, l'Hébreu choque l'Arabique, pour ne point parler de la mauvaise intelligence du Latin avec le Grec.

Vers 1630, l'Université de Cambridge possède un excellent persisant, Abraham Whelock ; mais la chaire qu'il occupe est une chaire d'arabe, et il faudra attendre deux siècles pour que l'enseignement officiel du persan soit introduit en Angleterre. Ce n'est que vers 1840 que Mîrzâ Ibrâhîm de Chîraz deviendra professeur de persan au Collège de la Compagnie des Indes Orientales, à Haileyburg (2).

En 1657 paraît la célèbre polyglotte de Londres; elle comprend la version persane des Écritures et une dissertation de Brian Walton, dissertation que nous avons déjà signalée, sur le persan et les traductions de la Bible faites dans cette langue. C'est, de beaucoup, la plus importante publication concernant à la fois l'Ancien Testament et la Perse faite au dix-septième siècle. Les autres sont : un Commentaire, en hébreu, du Livre d'Esther, par Alshech (1601); les *Decapla in Psalmos* de John Viccars (1639) : un spécimen de la langue persane y est donné en appendice, auxquels se joignent les *Rudimenta*, déjà cités, de Louis de Dieu (1639), contenant les deux premiers chapitres de la Genèse, traduits par Jacques Tawus, et une édition polyglotte des cinq premiers chapitres du même livre — la version persane donnée est également celle de Jacques Tawus — publiée

(1) *Le Barbon*, réimprimé par De Sallengre dans son *Histoire de Pierre de Montmaur*, La Haye, 1715, 2 vol. in-8, t. II, p. 91.

(2) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. E. G. Browne, le titulaire actuel de la chaire occupée par Whelock.

par Krebs en 1692 ; l'édition princeps du Livre d'Esther publiée à Londres, en 1655, par Usserus Aronachanus, qui y a inséré la version grecque de l'original. Une traduction française sera donnée par Sousan de Lorchère en 1688.

Hottinger donne, sous le titre de *Promptuarium*, une bibliographie orientale (1658). En 1668 paraît à Leyde le catalogue des manuscrits orientaux recueillis par Jacques Golius; on y remarque un certain nombre d'ouvrages persans. La numismatique est représentée, dans le cycle des études iraniennes, par les recherches du voyageur Orington (1696); l'archéologie et l'épigraphie par l'Arménien Bedik et divers voyageurs dont nous donnerons la liste en traitant de l'ancienne langue perse ; les sciences occultes par les *Curiositez inouïes* de Jacques Gaffarel (1629), souvent réimprimées ou traduites, réfutées par Charles Sorel (1635). Nous reparlerons de la précieuse encyclopédie intitulée, par D'Herbelot, *Bibliothèque orientale* (1697).

LES RELIGIONS ET LES LANGUES DE LA PERSE ANTIQUE

Un premier aperçu de l'ancienne religion de la Perse avait été donné par le président Brisson, dans le second livre du *De regio Persarum principatu*. Au dix-septième siècle, on a de nouvelles données sur la matière; mais elles sont encore vagues, et parfois erronées. Elles sont fournies d'abord par des voyageurs : l'Anglais Henry Lord, qui dans *The Religion of the Parsees*, livre publié en 1630 et compilé, dit le titre, sur un ouvrage intitulé *Zend-Avesta* et écrit en caractères persans, donne, avec une description de l'Atech Bahrâm, une idée assez juste de la vie et des mœurs des Parsis; le PP. Gabriel de Chinon et Raphaël du Mans; Jean Chardin, qui décrit leurs cérémo-

nies, mais donne des formes inexactes de leur écriture, Gemelli Carreri et quelques autres (1).

Thomas Hyde fera faire des progrès notables à la question avec sa *Veterum Persarum et Parthorum religionis Historia*, publiée en 1700, trois ans avant sa mort. Professeur à l'Université d'Oxford, Hyde avait une vaste érudition, possédait un grand nombre de langues de l'Europe et de l'Asie, dont l'arabe, le persan et le turc, ce qui lui permit d'utiliser des sources dont le président Brisson n'avait pu tirer parti ; mais il ignorait totalement les langues de l'ancienne Perse. Le contraire a souvent été dit, et un alphabet zend trouvé dans ses papiers avait permis de le penser; mais le fait qu'il croyait les livres de Zoroastre écrits en pehlvi suffirait, à défaut d'autres témoignages, pour démontrer qu'il n'en était rien. Il fut donc obligé de se servir de textes persans modernes, dont il exagérait d'ailleurs l'importance, pour compléter les données fournies par l'antiquité classique. Ces textes étaient le *Saddar*, très bon résumé des doctrines parsies, mais qu'il édita et traduisit mal; la *Descente d'Ardâ Virâf aux enfers*, *Ardâ-Virâf-Nâmak*, et le *Farhang Djihânguîrî*, dictionnaire persan du commencement du dix-septième siècle, contenant un appendice où sont expliqués des mots pehlvis et pâzends.

Hyde connaissait si peu les langues anciennes de la Perse, qu'il voyait dans *Zend-Avesta* la réunion de deux termes sémitiques ayant l'un et l'autre le sens de « feu », prenait les inscriptions cunéiformes pour de simples dessins, servant à décorer les édifices, et se refusait à voir une écriture perse dans les inscriptions pehlevies de Nakch-é Radjab (2).

Les sources de Hyde sont nombreuses et, généralement, dignes de confiance. Il a utilisé le *De regio Persarum principatu* du président Brisson, le livre de Henry Lord sur la

(1) J. Darmesteter, *op. cit.*, p. IX-X.
(2) Browne, t. I, p. 43-44.

religion des Parsis, les relations de voyages de Texeira, Gabriel de Chinon, Thévenot, Tavernier, Chardin, Pétis de la Croix et Flower, et les nombreux manuscrits arabes, persans, turcs, hébreux et syriaques qu'il avait à sa disposition. En outre, il prit des renseignements verbaux des Zoroastriens, par l'intermédiaire de ses amis de l'Inde. Son livre, abstraction faite des idées hasardeuses qu'on y trouve, et de quelques rapprochements erronés, est, pour l'époque, un chef-d'œuvre d'érudition (1).

Mais Hyde avait des idées préconçues, et souvent bizarres. Zoroastre, d'après lui, avait fait connaître aux Perses la religion d'Abraham ; grâce à lui un peuple n'ayant reçu aucune révélation aurait ainsi, depuis le déluge, conservé intacte, avec le vrai culte de Dieu, la religion naturelle ; on l'a calomnié, faisant du dualisme et de l'adoration du feu, le fond de sa doctrine.

Malgré ces défauts, le livre fit époque, et rendit de grands services. Il fit connaître le Parsisme moderne, et provoqua les recherches. Hyde demandait instamment aux voyageurs de rechercher et de se procurer, à quel prix que ce fût, les livres de Zoroastre. Il fut écouté ; mais le déchiffrement de ces livres ne devait commencer qu'avec Anquetil-Duperron. En 1723 la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford recevait un manuscrit du Vendidad acquis à Surate par un marchand anglais, George Boucher ; personne ne put lire ce texte, qui resta fixé, avec une chaîne de fer, au mur de la Bibliothèque (2). Un peu plus tard, l'Écossais Frazer, nommé conseiller à Bombay, achetait deux autres manuscrits des Parsis de Surate, et leur demandait des leçons, afin de pouvoir les déchiffrer. Ces leçons lui furent refusées (3).

(1) Browne, t. I, p. 41-43.

(2) N° 322 des *Orientalia*. Il a été écrit en 1050 de Yezdegueird, 1680-1681 de J.-C. Prenant *Vendidad* pour un nom d'homme, le rédacteur du catalogue lui a donné ce titre : *Leges sacrae ritus et liturgia Zoroastri... scripsit hunc librum Tchev Divdadi filius.*

(3) Darmesteter, *op. cit.*, p. x-xi, et Dussieux, p. 38-39.

Du culte de Mithra, on savait peu de chose. A la fin du siècle précédent, des vignerons avaient découvert aux environs de Dijon l'urne contenant les cendres de Chyndonax, prêtre de Mithra ; ce fut un événement mémorable, et Jean Guénebaut, médecin de Dijon, propriétaire à la fois de la terre et de l'urne, consacra à cette trouvaille un ouvrage fort curieux et érudit, d'ailleurs, *Le Réveil de Chyndonax*, (1621), dans lequel ce dernier était qualifié de « prince des Vacies, Druydes celtiques (*sic*) dijonnois ». Guénebaut a voulu montrer son savoir, en faisant suivre la description de l'urne de celle des funérailles des peuples de l'antiquité : il a tiré, des auteurs classiques, les renseignements qu'il donne sur celles des Perses. Gabriel Naudé, dans son *Apologie pour les grands hommes soupçonnez de magie*, a consacré un chapitre, le huitième, à démontrer « que Zoroastre n'a été ni autheur ni fauteur de la magie goëtique, theurgique, ou defenduë ».

Samuel Flower a, le premier, fait connaître les inscriptions pehlvies de l'époque sassanide. Il en avait, en 1667, pris des copies qui furent publiées longtemps après dans *Philosophical Transactions*; (1) Chardin, Niebuhr, et quelques autres voyageurs, en relevèrent d'autres dont M. West donne l'indication ; mais, avant Silvestre de Sacy, rien ne fut tenté pour les déchiffrer.

Au dix-septième siècle, des voyageurs, Garcias de Silva y Figueroa, Pietro della Valle, Daulier des Landes, Gemelli Carreri, Chardin, Kaempffer, relèvent quelques inscriptions perses cunéiformes, et en publient des copies; mais personne ne peut les lire, sauf Thomas Herbert, qui croit reconnaître, en tête de l'une d'elles, les mots Ἀάσυερος, θεὸς... (2).

(1) Juin 1693, p. 775-777.
(2) *Grundriss*, t. II, p. 65 et 76-79.

PHILOLOGIE

L'auteur anonyme du traité publié par Vulcanius, en 1597, avait signalé la parenté du persan et de l'allemand. L'idée fera désormais son chemin, bien que la plupart des linguistes persistent à considérer l'hébreu comme la source de toutes les langues connues. Dès 1602, Juste Lipse, dans ses *Epistolae ad Belgas*, reprend la thèse de son prédécesseur inconnu, et la pousse plus loin : il démontre que le grec a, lui aussi, des affinités avec l'allemand ; quarante ans plus tard, Saumaise fait de nouveaux progrès dans les recherches auxquelles il se livre sur ces trois langues (1) ; progrès tels qu'ils doivent, de l'avis de M. Salomon Reinach, faire regarder Saumaise comme l'un des fondateurs de la linguistique comparée (2).

On ne pourrait en dire autant de Claude Duret, juriste de profession — il fut successivement avocat au présidial de Moulins et président de ce corps — naturaliste et philologue par goût. Son *Thresor de l'histoire des langues de cet univers* (1613), publié deux ans après sa mort, est plein d'érudition, mais aussi plein d'extravagance, et atteste, chez son auteur, un manque absolu d'esprit critique. On y trouve une vingtaine de pages consacrées à la Perse et à sa langue ; elles ont pour sources la Bible, les auteurs classiques et les voyageurs modernes.

Ces travaux ne sont pas les seuls. Un savant suisse, Gaspard Waser, avait donné en 1610 une nouvelle édition, refondue et augmentée, du *Mithridates* de Gessner : nous savons que le persan a sa place dans cet ouvrage. Thomas Reinesius, avec ses Ἱστορούμενα *linguæ persicæ* (1637), s'élève contre l'erreur commune faisant de cette langue et de l'arabe un seul et même idiome. Guillaume Burton

(1) *De Hellenismo commentarius* (1643).
(2) *Manuel de philologie classique*, t. II, p. 165.

cherche à expliquer les mots perses conservés par les auteurs latins et grecs, dans son recueil des Λείψανα (1657); Brian Walton, la même année, en tête de la Polyglotte de Londres, une *Dissertatio de lingua persica et Sanctae Scripturae versionibus persicis*, travail estimé qui a été réimprimé à part au siècle suivant (1777).

Nous avons dit que la première grammaire persane publiée en Europe était celle de Raimondi (1614). Les *Rudimenta* de Louis de Dieu sont de 1639; les *Elementa* de Gravina, en latin *Graevius*, de 1650; l'*Introductio ad lectionnem linguarum orientalium* (huit langues, dont le persan), de Brian Walton, de 1655; la Grammaire du P. Ignazio di Gesù, de 1661. Meninski, dans sa *Grammatica turcica* (1680), a fait une part à l'exposé des règles de la langue persane, et le *Cursus* de Podesta, qui comprend les trois langues arabe, persane et turque, a paru de 1686 à 1703. Deux alphabets persans figurent, en outre, parmi les impressions de la Propagande (1633 et 1673).

Le premier essai d'un dictionnaire arabe-persan-turc est le spécimen de Chr. Ravina ou Ravius (1645); il a précédé d'un an le *Lexicon Philologicum Pentaglotton* de Valentin Schindler, en latin *Scandelarius*, et qui, en dépit de son titre, donne l'explication des mots appartenant, non seulement à toutes les langues sémitiques connues alors, mais aussi au persan et au turc. C'est sur le même plan qu'a été conçu le *Lexicon Heptaglotton* de Castelli (1669), œuvre beaucoup plus considérable encore, dans laquelle le turc ne figure pas, mais qui est précédée de grammaires de toutes les langues expliquées. On peut en dire autant du *Hodogeticon Orientale harmonicum* de Nicolai (1670); les dictionnaires et les grammaires qu'il contient sont suivis de *Dicta Biblica, cum et sine Analysi grammatica exhibita, harmonica*. En 1680 paraît à Vienne le *Thesaurus* de Meninski, vaste et précieux répertoire des langues arabe, persane et turque, longtemps en usage, et réimprimé en

1780 : une grammaire turque-persane-arabe et un *Onomasticon*, ce dernier publié en 1687, le complètent. Enfin, sous le titre de *Gazophylacium*, le P. Ange de Saint-Joseph donne un dictionnaire persan expliqué en trois langues : italien, latin et français (1684).

ÉDITIONS ET TRADUCTIONS D'AUTEURS PERSANS

On commence à traduire et à publier des textes persans. Le premier en date serait l'*Histoire de Perse* de Mirkhond, dont Pedro Texeira a donné un assez médiocre abrégé (1610) ; nous renvoyons, pour ce travail, ainsi que pour la traduction du *Kitâb Yamîn* d'Al-'Outbî, par J. Reynolds (1658), et l'édition du texte persan, avec traduction latine par A. Müllers, de l'*Histoire de Chine* de Beïdâwî, à la partie historique.

De tous les poètes persans, Sa'dî a eu le plus de vogue en Europe. André du Ryer traduit en français son *Gulistân* en 1634 : traduction bien défectueuse et incomplète, qui sera suivie de celle, en latin, de Gentius (1651 et 1680), qui a édité aussi le texte persan (1695), et des versions en hollandais et en allemand (1654, 1688 et 1696) ; la version allemande d'Olearius a été faite sur le hollandais.

C'est par l'intermédiaire de l'*Envâré-Soheïlî* de Hoseïn Vâ'ez Kâchefî, que les fables indiennes de Pilpay — ou Bidpay — pénètrent chez nous. La traduction française d'une partie de cet ouvrage, faite par David Sahid, d'Ispahan, personnage réel, quoi qu'on ait pu dire, et retouchée par Gaulmin, paraît pour la première fois en 1644 ; elle a été souvent réimprimée, en 1698 pour la première fois, et a servi à faire la traduction anglaise de 1679. Une traduction espagnole, partielle également, mais beaucoup plus étendue, a été faite, sur la version turque de 'Alî Tchelebî, par Vicente Bratuti, de Raguse, interprète de Philippe IV pour la langue turque (1654-1659).

Des recueils de proverbes sont publiés et traduits par Warner (1644) et Agnelli (1687) ; un choix d'anecdotes traduit par Galland (1694).

Autant que les littérateurs, les savants persans sont étudiés. L'Italien Gravina publie, avec une traduction latine, l'astronomie de Mahmoûd Châh Kholdjî (1652) ; Thomas Hyde, les Tables d'Olough Beg (1665) ; Mullers et Beckius, des recueils d'éphémérides (1695 et 1696), et le P. Mathieu traduit une Pharmacopée (1681).

HISTOIRE

C'est au dix-septième siècle que l'on commence à connaître, en Europe, les historiens persans. Pedro Texeira qui, au cours de son voyage, avait appris le persan en vue de travaux ultérieurs, publie en 1610, à Anvers, ses *Relaciones del origen, descendencia y succesion de los reyes de Persia y de Hormuz, y de un viage... desde la Fadia... hasta Italia*, ouvrage rédigé primitivement en portugais, mais que l'auteur traduisit lui-même en espagnol, et formant trois parties. La première est un résumé de l'histoire de Perse, fait d'après Mirkhond, mais rempli d'erreurs ; la seconde, l'abrégé de l'histoire des rois d'Hormoz, écrit par l'un d'eux, dit Texeira, qui l'a continuée jusqu'à la conquête portugaise ; la troisième, la relation du voyage de l'auteur, effectué de 1602 à 1605. Le tout a été traduit en français par Cotolendi (1681), assez mal, du reste. En 1628, Marchtaler publie sous le titre de *Tarich* (Chronique), une Chronologie des rois de Perse, et complète, à l'aide des auteurs orientaux, les données fournies par son manuscrit.

Un livre de première importance pour l'histoire du règne de Châh 'Abbâs est la *Relation de la Perse et de l'Orient* d'Antonio de Gouvea (1609) ; elle a été traduite en français (1646).

Important aussi, le livre de Pietro della Valle, *Delle conditione d'Abbas, re di Persia ;* publié en 1628, il a été traduit en français trois ans plus tard. Vers la même époque (1629), paraissent à Jaen les *Tratados de los reynos orientales, y hechos de la reina Maria : sus antecesores*, composés par deux religieux espagnols qui ont donné en appendice, d'une façon au moins imprévue, trois comédies, *tres comedias famosas*, dont ils sont les auteurs. On réimprime en 1655 le Recueil des portraits des sultans et des rois de Perse de Golzius, dont la première édition est de 1632. G. P. Contarini publie en 1645 une Histoire, en italien, de la guerre turco-persane ; en 1647 paraissent les Commentaires du « grand capitaine » portugais, Ruy Freire de Andrade ; en 1665, un Recueil allemand de Chroniques, dont une partie a trait à la Perse ; en 1669, l'*Histoire orientale, depuis le règne de Châh 'Abbâs, roi de Perse, jusqu'en 1660*, d'Arakel Vartabet, publiée en arménien à Amsterdam. Vers la fin du siècle, Borrichius prend la Perse comme sujet de thèse (1688), et Don Joseph Martinez adresse au roi d'Espagne un mémoire dans lequel il le prie d'intervenir auprès de Châh Soleïmân en faveur de Don Thomas Barnaput, descendant des rois d'Arménie. Une relation anonyme de la mort de ce souverain et de l'avènement de son fils Hoseïn, paraît en 1696.

De nouvelles éditions de la *Rerum persicarum Historia*, de Bizarrus (1601), et de l'*Histoire des Indes* de Maffei (1614), montrent le succès de ces deux ouvrages.

Comme au siècle précédent, les brochures et feuilles volantes publiées à l'occasion de faits mémorables, sont nombreuses. L'exactitude n'est pas toujours leur mérite, et leurs auteurs sont parfois portés à prendre leurs désirs pour la réalité ; c'est ainsi que la conversion du souverain persan est annoncée dans un *Discours véritable* (*sic*) de 1611. A mentionner encore, la *Lettre du grand Sophy de Perse escrite à Monsieur le Prince, en langage persan...* (1615),

et la lettre de Thomas Coryate à sa mère : cette lettre contient le discours que le voyageur anglais aurait prononcé, en langue persane, devant le grand Mogol (1618).

Sur les Juifs de Perse, on pourra consulter un livre publié à Londres en 1668, *The History of the late three famous impostors, Padre Ottomana, Mahomet Bey and Sabbatai Levi... the last the supposed Messias of the Jews; together with the causes of the extirpation of the Jews of the Empire of Persia.*

Bien que n'intéressant pas la Perse, nous devons mentionner ici le *Kitâb Yamînî*, d'Al-'Outbî, traduit par J. Reynolds sur une version persane du texte arabe (1658), l'*Histoire de Chine* de Beïdâwî, dont le texte persan a été publié avec une traduction latine, par A. Müller (1677).

Le dix-huitième siècle fera à l'Orient la part qui lui revient dans l'histoire générale; mais Bossuet, dans son *Discours sur l'histoire universelle* (1682) ne parlera de la Perse que pour exposer ses rapports avec l'antiquité classique, et ne fera état que des auteurs grecs et latins. Il se conformait, en cela, aux idées d'une époque qui ne connaissait l'Orient que d'une manière vague et superficielle. Les lignes qui suivent vont en donner la preuve.

LA PERSE DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

Au dix-septième siècle, l'Orient, pour le public français, c'était la Turquie. L'admiration que l'on avait pour elle passa plus tard à la Chine, après la vogue éphémère du Siam et une période, assez courte d'ailleurs, où la mode pour la Perse eut une vraie vie, due surtout aux voyages de Chardin et de Tavernier; mais le Persan, considéré comme « une variété du Turc, si l'on peut dire, n'obtint jamais le premier rôle », bien que, au dix-huitième siècle, la publication

des *Lettres persanes* et les exploits de Nadir eussent, de nouveau, attiré l'attention sur lui (1).

La série des traductions et des adaptations du *Peregrinaggio* de 1557, réimprimé en 1611, 1622 et 1628, est loin d'être close. On trouve, en 1610, l'*Histoire véritable, ou le voyage des princes fortunez, divisé en quatre entreprises*, de Béroalde de Verville, roman singulier dans lequel on a voulu voir un exposé des lois de l'alchimie. En 1628 paraît la traduction allemande de Charles de Libenau; en 1632, *L'Histoire des trois frères princes de Constantinople*, du sieur de Logeas.

D'autres romans ont des sujets empruntés à l'histoire de Perse, ou dissimulent, sous des noms persans, les événements d'alors : ce sont *La Galatée et les Aventures du prince Astyages, histoire de notre temps*, d'A. Remy (1625); Les *Esclaves, ou de l'histoire de Perse* (1628), les *Aventures de la cour de Perse*, de J. Baudoin (1629); *La Sibylle de Perse*, du sieur du Verdier (1632), œuvres que devaient éclipser les romans de Magdeleine de Scudéry, *Artamène, ou le Grand Cyrus*, et *Almahide ;* la *Perside* de Desfontaines (1640) et la *Rosane* (*sic*) de Desmarets de Saint-Sorlin (1659).

De 1649 à 1653 paraissent les dix volumes d'*Artamène, ou le Grand Cyrus*. On sait quelle fut la fortune de ce roman : accueilli d'abord avec enthousiasme, il valut à son auteur une renommée européenne, les félicitations de la reine Christine de Suède, du duc de Brunswick, de la duchesse de Holstein-Glucksbourg, l'admiration de nombre d'écrivains en vue, Fléchier et Mascaron entre autres, et un siège à l'Académie des *Ricontrati* de Padoue. Mais ce beau zèle ne dura pas toujours, et le *Grand Cyrus*, si malmené par Boileau dans son *Dialogue des héros de romans*, était tombé dans l'oubli à la fin du dix-septième siècle. Victor

(1) Martino, p. 88.

Cousin, dont les travaux ramenèrent l'attention sur lui, il y a une soixantaine d'années, nous dira les motifs de sa vogue extraordinaire :

Le *Cyrus* n'est pas autre chose qu'un roman allégorique, dont nous avons perdu la clef, où, sous des noms persans, grecs, arméniens, etc., sont représentés des personnages qu'aujourd'hui nous ne reconnaissons plus, mais qui, sous Louis XIV et sous la régence d'Anne d'Autriche, occupaient la scène et faisaient l'entretien de la France (1).

Almahide, ou l'Esclave reine, autre roman en huit volumes, de Magdeleine de Scudéry, a paru en 1660 ; il eut du succès, moins cependant qu'*Artamène*.

On trouve encore, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, *Sapor, roi de Perse*, roman en cinq volumes, de Du Perret (1668-1669) ; *Tachmas prince de Perse*, nouvelle historique parue en 1676, et traduite en anglais la même année ; *Alcine, princesse de Perse* (1683) ; *Zamire, histoire persane* (1687) ; *Syroës et Mirame, histoire persane* (1692), et enfin l'*Histoire d'Alibée, Persan*, composée par Fénelon, vers 1690 : c'est l'histoire, bien connue, du berger devenu ministre et qui, regrettant sa première condition, conserve précieusement dans un coffre les vêtements et les objets qui la lui rappellent. Accusé, par des envieux, d'avoir détourné un trésor, il se justifie en montrant le contenu de ce coffre suspect, et devient plus puissant et plus respecté que jamais. Fénelon, donnant à son héros le nom d'Alibée, dans lequel on reconnaîtra facilement celui de 'Alî Bey, en a fait le vizir de Châh 'Abbâs. Nous avons, par là, une nouvelle preuve de la vogue de la Perse dans la France du dix-septième siècle.

Au théâtre, la Perse est représentée par la *Tragédie nouvelle de la perfidie d'Aman, mignon et favori du roi*

(1) *De l'importance historique du Grand Cyrus*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1858.

Assuerus, avec une farce plaisante et récréative (vers 1617); le *Cyrus triomphant*, de Mainfroy (1618); la *Roxane* de Desmarets (1639); l'*Artaxerce* de Magnon et la tragi-comédie de Guion Guérin du Bouscal, *Oroondate ou les amants discrets* (1645); *Rodogune, princesse des Parthes*, de Pierre Corneille (1646); le *Cosroès* de Rotrou et *le Mariage d'Oroondate et de Statira* de Magnon (1649); le *Darius* de Thomas Corneille (1659); *Xerxès*, comédie en musique de Francesco Cavalli (1660); *Megetin, grand Sophi de Perse*, adaptation du *Bourgeois gentilhomme* par Delosne de Monchenay (1), et, *finis coronat opus*, deux tragédies de Racine : *Mithridate* (1673) et *Esther* (1689).

La littérature française nous donne la preuve du succès obtenu par les traductions de Sa'dî. La Fontaine lui a emprunté quelques-unes de ses fables, et Sénecé, *le Poète donné aux chiens, nouvelle persane tirée du Gulistan de Saadi :* une historiette de Tallemant des Réaux présente, avec cette nouvelle, de grandes analogies (2).

*
* *

Nous avons à mentionner plusieurs tragédies latines : le *Cyrus* du P. Bourbon (1619) et de Mussenius (1621); ce dernier auteur a également traité le sujet de *Darius* (1621); deux autres tragédies de *Cyrus* d'un auteur anonyme (1673) et d'Avacino (1675) : Avacino est également l'auteur d'un *Xerxès* (1679). Le P. La Rue a publié, à la même époque, sa tragédie de *Lysimachus et Cyrus* (1680). Zeveotius a, comme plusieurs de ses contemporains, choisi pour thème *Esther* (1623).

(*A suivre.*)

L. Bouvat.

(1) Martino, p. 231.
(2) Henri Massé, *Essai sur le poète Sa'di*, p. 53, de la Bibliographie.

DOCUMENTS
SUR LA SITUATION SOCIALE DANS L'INDE
ET LES PROJETS DE RÉFORME

(Suite.)

IV

LES RÉFORMES ÉLECTORALES

1° *RAPPORT DE LA COMMISSION SOUTHBOROUGH (1)*

YOUR EXCELLENCY,

In accordance with the directions of the Right Hon'ble the Secretary of State for India, we have the honour to forward to Your Excellency, for submission to the Secretary of State, our report on questions connected with franchise.

2. The terms of reference to us were as follows :—

I. As regards provincial legislative Councils—

(1) to advise on franchises and constituencies in each province with the object of securing as broad a franchise and as representative a council as present circumstances in each province permit (Report, paragraph 226) ;

(2) to devise means for direct election as far as possible (paragraph 226) ;

(3) to advise how far representation can be adequately and

(1) 26 février 1919; Cmd 141.

effectively secured by territorial electorates, or where circumstances seem to require it in order to secure adequate representation of minorities, of special interests or of backward classes, by *(i)* special or communal electorates ; or *(ii)* reserving elective seats for special classes in plural constituencies ; or *(iii)* nomination in such measure as the exigencies of fair and adequate representation entail (paragraph 232) ; or *(iv)* other expedients, for instance proportional representation, etc. ;

(4) to advise as to the number of nominated official members ;

(5) as a result of (1) to (4), to propose a complete scheme for size and composition of each provincial council.

II. As regards the Indian Legislative Assembly :

(1) to consider the best means of constituting that body in accordance with the recommendations in paragraphs 273 to 275 of the Report without necessarily adhering to the exact numerical strength suggested, and, particulary,

(2) to advise on the possibility of direct elections and if such a system is found feasible to propose franchise, and constituencies : otherwise to propose a scheme of indirect election.

III. As regards the Council of State—

(1) to advise as to the method of election to that body in accordance with the schemes set forth in paragraph 277, and in particular,

(2) to consider *(a)* the material available for the six special constituencies ; and *(b)* the provisions necessary for securing that the special Muhammadan and landed members should, as far as possible, be representative of the whole of India.

IV. In examining the above questions the Committee will have regard to the decision of the Government of India as to the areas which are to be the subject of special treatment (paragraph 199).

3. In making our enquiry we have borne in mind the observations and recommendations contained in the following paragraphs of the Joint Report of Your Excellency and the Secretary of State on Indian Constitutional Reforms, which bear directly upon the questions referred to us :

Defects of the existing electoral system—paragraphs 83 and 84.

Conditions of the problem—paragraphs 131 to 155.

Treatment of backward tracts—paragraph 199.

Constitution of provincial legislatures and representation of minorities—paragraphs 225 to 233.

Grand Committees—paragraph 252.

The Indian Legislative Assembly—paragraphs 273 to 275.

The Council of State—paragraph 277.

Our report must be read with reference to and in the light of these paragraphs.

4. We have visited the three presidencies of Bengal, Madras and Bombay and also Bihar and Orissa, the United Provinces of Agra and Oudh, the Punjab and the Central Provinces. We have held sittings for the purpose of taking evidence in the three presidency towns and at Patna, Lucknow, Lahore and Nagpur. At each of these places we had the advantage, after hearing the local evidence, of meeting the heads of the respective local governments and (in cases where the system of executive council government is in force) also the members of the Executive Councils, and of discussing with them questions relating to the franchise scheme for their respective provinces. With regard to Assam the Chief Commissioner arranged that the evidence for that province should be brought before us at sittings which we held in Calcutta, where we also had the advantage of discussing with him important questions connected with the franchise scheme for his province.

During our enquiry into the case of each province, we were joined in our deliberations by two added members (one official and one non-official) appointed by the respective local governments with a view to the adequate representation of the local conditions. We desire to take this opportunity of expressing our obligations to our added members (whose names are given in appendix XII) for the great assistance which we have obtained from them. Not only did they take a share in the examination of the evidence and in deliberating upon the franchise scheme, but in several cases they supplied us with memoranda of their views.

The names of the witnesses who gave evidence before us and (in the case of representative witnesses) of the bodies or associations on whose behalf they appeared, will be found in appendix XIII to this report. We have kept a record of the evidence given before us and have deposited it with the Home Department of the Government of India. In appendix XIV will be found the original proposals of the various local governments in regard to franchise schemes together with anote of the proceedings at our meetings with the governments of the various provinces. We have also incorporated in that appendix such amended proposals or further memoranda as were subsequently furnished to us by those governments.

As a result of this procedure, we are in a position to place before

Your Excellency and the Secretary of State detailed recommendation relating to the matters stated in our terms of reference.

PROVINCIAL LEGISLATIVE COUNCILS

5. Our proposals for the constitution of and election to the provincial legislative councils are embodied in eight schemes which will be found set out in appendices I to VIII to this report. While we take full responsibility for the recommendations which we have embodied in these schemes, it is a satisfaction to us that, in framing proposals for Bengal, Bihar and Orissa, the United Provinces, the Punjab and the Central Provinces, we have found it possible to adhere to the general lines of the schemes which the local governments prepared for our consideration. We are glad that in many cases our amendments to the original schemes of these governments ares such as they in subsequent communications with us were prepared to approve.

The government of Bombay placed before us a scheme which contained alternative views on some of the main problems of representation. We desire to thank His Excellency Sir George Lloyd who, at the time of our arrival in Bombay, had been in office for only five weeks, for the great assistance afforded to us. We must also record our obligations to our added member, Mr. L. C. Crump, I.C.S., for procuring for us the additional information which we required to enable us to complete the franchise scheme for this presidency.

In Madras the government proposed two alternative schemes. The first (Scheme A) was based wholly on communal electorates, and commended itself to them as necessary for a council with such powers as are contemplated in the Joint Report. The second (Scheme B) was based on a system of territorial electorates with a communal electorate for Muhammadans only, and was recommended for adoption should the council continue to exercise, as at present, functions which are mainly advisory. We were precluded by our terms of reference from considering these alternative schemes under the limitations suggested by the local government, but we found the material embodied in Scheme B of assistance to us in preparing our proposals for the presidency. Our deliberations were assisted by our discussion with the Governor in Council of several problems that arose from the evidence presented to us.

6. We have prefaced our scheme for each province with a brief statistical summary of the salient facts regarding its area and the composition of its population. We have given in each case figures

relating to those backward tracts which the local government has proposed to exclude from the operation of the scheme and which are referred to in item IV of our terms of reference. The Government of India have not communicated to us their decision on these proposals. Where we understand that questions relating to these backward tracts will be dealt with in the legislative council, we have provided for their representation by nomination, but where the local government proposes to exclude them entirely from the purview of the legislative council, no such provision has been made.

Franchise Proposals.

7. In our recommendations regarding the franchise we have first laid down the general disqualifications of electors, which are common to all provinces. In accordance with the preponderating weight of the evidence received by us, we propose to disqualify women, persons under 21 years of age, subjects of any foreign State (but not of a Native State in India), and persons of unsound mind. The only one of these recommendations requiring discussion is that relating to the disqualification of women.

8. We received numerous petitions from women of the educated classes urging the cause of female suffrage on the same property qualifications as for men, or at least the admission of women graduates to the franchise. More than one lady appeared before us to support this view. Several political associations, especially in Bombay and Madras, urged the same cause, but during the oral examination of their representatives we found reason to believe that female suffrage was advocated rather on general grounds than on considerations of practicability. None of the local governments advised the extension of the franchise to women, though the Chief Commissioner of Assam proposed a franchise for European women, and the Bombay government were divided on the point.

In some provinces the municipal franchise includes women, but the evidence placed before us showed that it is sparingly exercised, except perhaps in Bombay city. We are satisfied that the social conditions of India make it premature to extend the franchise to Indian women at this juncture, when so large a proportion of male electors require education in the use of a responsible vote. Further, until the custom of seclusion of women, followed by many classes and communities, is relaxed, female suffrage would hardly be a reality ; it would be out of harmony with the conservative feeling of the country ; and it would involve grave difficulties in the actual recording

of votes. Whilst fully appreciating the object of those who advocate this measure as an aid to the emancipation of women, we have decided not to recommend the extension of the suffrage to them, but are of opinion that at the next revision (as contemplated by the Joint Report) of the constitutions of the councils the matter should be reconsidered in the light of the experience gained of the working of the electoral system and of social conditions as they then exist.

We have, however, to record that one of our members (Mr. Hogg) is of opinion that, while there may be no very general demand for female suffrage at present, no strong opposition to it was revealed by the evidence, and that therefore it is advisable to remove the sex disqualification at the outset of the development of responsible government in India. He would not, however, be in favour of making any special or separate arrangements for the recording of women's votes.

9. Our general proposals for the franchise are based upon the principle of residence within the constituency and the possession of certain property qualifications as evidenced by the payment of land revenue, rent or local rates in rural areas, and of municipal rates in urban areas, and of income tax generally. In tracts where the land revenue, is subject to periodical revision, land revenue has been adopted as the best measure of property qualification, but in tracts where the land revenue is permanently settled, we have substituted the payment of local rates, which are based on a periodical rental valuation. In only rare cases have we been obliged, in the absence of a suitable basis of taxation, to have recourse to a qualification based on the possession of immoveable property. We have thought it desirable to depart from the above principles in one important respect, in so far as we recommend the enfranchisement of all retired and pensioned officers of the Indian Army, whether of commissioned or non-commissioned rank. This step was universally and strongly advocated in the Punjab, and we have considered it advisable to extend it to all provinces.

In our recommendations we have not attempted to define the franchise qualifications and similar matters with that precision of phraseology which will be required in the regulations of each province ; but our proposals will, we trust, form a suitable basis for the drafting of the necessary regulations.

10. In prescribing the amount of the property qualification, we have been guided by the principle enunciated in paragraph 226 of the Joint Report that the franchise should be as broad as possible consistently with the avoidance of any such inordinate extension

as might lead to a breakdown of the electoral machinery through sheer weight of numbers. In the case of each province we have satisfied ourselves that our proposals do not overstep this limit. The large proportion of illiterate voters may no doubt cause practical difficulty : but the problem is not a new one in India, and a similar problem has already been faced with success in municipal elections by the use of coloured ballot boxes and other like devices. We are satisfied that a considerable amount of non-official assistance from honorary magistrates and other persons of local position will be available to assist the officers of government in working the electoral machinery. We have not thought fit to impose any literacy test, although this course was urged by some witnesses, since this would exclude many electors who are competent to manage their own affairs. Nor have we sought to attain uniformity in the standard of property qualification for the various provinces. We have relied largely upon the local experience of the government witnesses who appeared before us, and have not hesitated to recommend differing qualifications even within the same province where we were satisfied that social and economic differences justified the discrimination. We have, however, proposed the same qualification for all communities within the same area, although this will enfranchise a smaller proportion of Muhammadans than of non-Muhammadans. We consider that this is more desirable than to lower the qualification for a particular community. The qualifications adopted by us will result in enfranchising a substantially higher proportion of the urban than of the rural population, a result which we believe to be justified by the higher standard of wealth and intelligence in the towns.

11. The following table shows the number of electors in each province according to the rough estimates prepared for us :—

Madras : total population 39,827,885 ; urban electors 32.000 ; rural electors 510.000 ; total electors : 542.000.
Bombay : TP 19.580.312 ; UE 149.000 ; RE 504.000 ; TE 653.000.
Bengal: TP 45.063.697 ; UE 106.000 ; RE 1.122.000 ; TE 1.228.800.
United Provinces : TP 47.182.044 ; UE 64.500 ; RE 1.419.000 ; TE 1.483.500.
Punjab : TP 19.565.013 ; UE 77.000 ; RE 160.000 ; TE 237.000.
Bihar and Orissa : TP 32.446.461 ; UE 58.500 ; RE 517.500 ; TE 576.000.
Central Provinces : TP 12.269.628 ; UE 39.500 ; RE 120.000 ; TE 159.5000
Assam : TP 6.000.000 ; UE, RE... ; TE : 300.000.

It must be borne in mind that the total population of the provinces

includes very large classes such as the "depressed classes" and aborigines which furnish few or no voters and will be represented by nomination.

We desire to record that in the case of the rural franchises in the provinces of Bihar and Orissa and the United Provinces, one of our members (Mr. Hailey) would have preferred that the rental qualification should be raised in the case of Bihar and Orissa from Rs. 16, 64 and 48 to Rs. 32, 96 and 64 respectively, and in the case of the United Provinces from Rs. 50 and 25 to Rs. 100 and 50 for the revenue and rental qualifications. He considers that in each case the electorate would be reduced to a more manageable size, and the representation of the landlord and tenant interests more equally balanced. The lower standard was, however, in each case proposed by the local government, and the other members of the Committee are not prepared to recommend the placing of the qualification at a higher level than was proposed by the local governments, being satisfied that the lower level would not produce an unmanageable number of voters, and would not include in the electoral roll persons of an average status inferior to those whom it is proposed to enfranchise in other provinces.

On the other hand, another of our members (Sahibzada Aftab Ahmed) is anxious to see a substantial reduction both in the rural and urban qualifications proposed for the Punjab, so as to secure a material increase in the number of electors, more nearly approximating to that proposed for the United Provinces. He points out that the population of the Punjab consists mainly of small peasant proprietors, who are likely to be better fitted both to use the vote and to appreciate the education derived from its exercise, than the large number of tenants enfranchised in other provinces, that this class has rendered conspicuous services to the State during the war, and that there is, in his opinion, a general feeling in the Punjab that the province should not be refused political privileges granted in other parts of India. The standard which we have adopted was, however, proposed by the local government, which was strongly adverse to a lowering of the standard until further experience of the working of the franchise had been gained. We were not prepared to overrule this view, but we think it likely that, at the next revision of the constitutional arrangements of the province, it may be found possible to adopt a somewhat lower franchise qualification.

12. In paragraph 83 of the Joint Report reference is made to the restricted nature of the existing franchise, and this is further illustrated by the statistics of the present number of electors given in

the statistical summary of each province. Except in the case of Muhammadans in some provinces, the general population is represented only by a system of indirect election through members of municipal and district boards. If our proposals are accepted, a large number of electors will for the first time have an opportunity of choosing their representatives by direct election. We have endeavoured to adopt the district as the territorial area for constituencies ; it is a well recognized administrative unit, with generally homogeneous interests, and affords the most convenient basis for the preparation of the electoral roll and the organization of electoral machinery. We have departed from this principle in the case of cities with a large population, which have been recognized as separate constituencies. The smaller towns have usually been merged into the rural constituencies, and only where local circumstances rendered such a course unsuitable have we grouped these towns into separate urban constituencies. It will be observed that the amount of representation given to urban constituencies is on liberal basis as compared with their population, but here also we consider this to be justified by their superior standard of wealth and intelligence and by the larger interest evinced in political questions. The towns have, moreover, a more extended experience of the use of the franchise, since it has been more widely exercised in municipal than in rural local self-government. So far as practicable, we have endeavoured to provide at least one seat in each district ; but it has been necessary to group districts together in order to form constituencies for the representation of communal minorities where their numbers are small. As regards the allocation of seats, we have followed no single principle, but have endeavoured to allot seats proportionately to the importance of the constituency measured by a combination of factors such as population, estimated number of voters and other local conditions. In this matter we have, where practicable, followed closely the proposals made to us by the local governments.

13. In view of the fact that the franchise will be extended to a large proportion of electors inexperienced in the exercise of the vote, we consider that it is necessary at present to adopt the most simple method of election. Thus, we contemplate as a general rule single member constituencies, but our detailed proposals leave a latitude to the local governments in cases where a rigid insistence on this rule is unsuited to the local conditions, especially in the presidencies of Madras and Bombay where special circumstances may make it desirable to form plural member constituencies. In preparing our pro-

posals for the formation of constituencies we have been much assisted by the material placed before us by the local governments. We have, however, to recognize that the estimates of the number of electors are at present necessarily imperfect, and may have to be substantially modified. Further, the local governments may wish to recommend minor adjustements of the geographical groupings of areas into constituencies. We accordingly suggest that, after statutory effect has been given to our recommendations, local governments should be free to bring forward, for the consideration of Your Excellency in Council, proposals for any changes in detail they may deem necessary in the constituencies which we recommend, provided that the size and composition of the councils and the franchise qualifications remain unaltered.

14. For reasons similar to those in the preceding paragraph we are opposed to the introduction of the more elaborate systems of voting, such as Proportional Representation, the Limited Vote and the Cumulative Vote, although we have allowed the latter system to continue in Bombay City, where the voters have had experience of it for some years in municipal elections, and where there is a general feeling in favour of its retention. We recommend that plural voting should be forbidden save, of course, in the sense that, where a constituency returns more than one member, each elector will have as many votes as there are to be members. This statement applies to all general and communal constituencies, but not to the case of the constituencies formed for the representation of special interests referred to in a later portion of this report. Where an elector is entitled to a vote in one or more of such constituencies, he will also be allowed, in addition, to exercise his vote in one general or communal constituency. We consider that, so far as possible, the arrangements should admit of the completion of the election in each constituency in a single day, though elections throughout the province may extend over a longer period.

Communal Representation.

15. The Joint Report (paragraphs 231 and 232) recognizes the necessity for the communal representation of Muhammadans in provinces where they do not form a majority of electors. The evidence received by us and the opinions of local governments concerned were almost unanimous in favour of this course. In all provinces, except Bengal and the Punjab, Muhammadans are in a minority as regards both population and electors. In Bengal and the Punjab, where

Muhammadans form a majority of the population, our rough estimates show that they form a minority of electors. There was very general agreement in favour of communal representation for Muhammadans in those provinces as well as in the rest of India, and the local governments urged the same step. Both Hindus and Muhammadans are thus in substantial agreement that the latter should everywhere enjoy communal electorates, and we have no hesitation in recommending that effect should be given to this common desire. We have consequently provided for the preparation of separate Muhammadan and non-Muhammadan electoral rolls, and for separate Muhammadan constituencies. In allocating the proportion of Muhammadan and non-Muhammadan seats, we have been generally urged to follow the agreement reached by the political representatives of the two parties at the joint session of the Indian National Congress and All-India Muslim League held at Lucknow in December 1916, referred to in paragraph 163 of the Joint Report, under which certain proportions were fixed for the amount of Muhammadan representation in the provincial and imperial legislative councils. The great majority of Indian witnesses and the representatives of associations, political and non-political alike, not excluding those in which Hindu interests preponderate, adhered to this compact, and it seems to us that any departure from its terms would revive in an aggravated form a controversy which it has done much to compose. In the provinces of Bombay, Bengal, the United Provinces, the Punjab and Bihar and Orissa, the local governments recommended us to adhere to the compact, whilst the Madras government provided in the first of its alternative schemes approximately the proportion of Muhammadan representation which the compact fixed. In the interests of India as a whole, we have, therefore, felt ourselves amply justified in accepting the compact as a guide in allocating the proportion of Muhammadan representation in the councils.

16. In the Punjab we have recommended a separate electoral roll and separate constituencies for the Sikhs, following in this respect the recommendation contained in paragraph 232 of the Joint Report. There is some difficulty in defining wich accuracy the distinction between some classes of Sikhs and Hindus ; our suggestion for meeting this difficulty is to require that the officer responsible for preparing the electoral roll shall accept the declaration of an elector that he is a Sikh, unless he is satisfied that the declaration is not made in good faith.

17. The other communities for which we recommend separate communal electorates are Indian Christians, Europeans and Anglo-

Indians. In existing conditions candidates belonging to these communities will have no chance of being elected by general constituencies, and we would refer to Your Excellency's speech at the opening of the session of your legislative council at Simla in September 1918, in which this question was left for our consideration unfettered bey the views expressed in the Joint Report. We have restricted such communal electorates to Indian Christians in Madras, to Europeans in Madras, Bombay, Bengal, the United Provinces and Bihar and Orissa, and to Anglo-Indians in Madras and Bengal, these being the only provinces in which in our opinion the strength and importance of these several communities justify this special treatment, though one of our members (Mr. Hogg) would like to see the system extended to Anglo-Indians in Bombay and the United Provinces. The Indian Christian community in the Madras presidency numbers over a million, is growing in importance and strength, and has a high standard of literacy. It is important to note that the representatives of both the Roman Catholic and Protestant Associations expressed their willingness to unite in a common electorate. As regards Europeans, our action needs but little justification beyond an appeal both to history and existing facts. We shall subsequently deal with the representation of European commerce and industry, but in addition we feel that the European community as such is entitled to separate representation. There are many interests, such as those of professional men, government and private employés, educationists, missionaries and the like, which would not be adequately represented by members selected primarily on behalf of the capital concerned in commercial and industrial activities. The Anglo-Indian community presents a question of greater difficulty, but it is desirable to afford to them, as well as to Indian Christians, an opportunity for political education, which cannot well be secured otherwise than through the grant of representation by communal election. We should regard it as unfortunate if these communities failed to take their share in the rapidly developing political life of India. Some difficulty arises in framing definitions of European and Anglo-Indian. We have set out in appendix XI a form of words which will, we hope, prove of some assistance to those whose duty it will be to prepare the necessary regulations. We have not overlooked the recommendation of the Joint Report in favour of the representation of numerically unimportant minorities by nomination ; but, in addition to the considerations mentioned above, we would note that a representative appointed by nomination would be debarred from selection for the post of minister. In recommending communal representation for

these and other communities, we have done so in the hope that it will be possible at no very distant date to merge all communities into one general electorate.

18. Claims for separate electorates were placed before us by numerous other communities, such as the Mahishyas of Bengal and Assam, the Marwaris of Calcutta, the Bengali domiciled community of Bihar and Orissa, the Ahoms of Assam, the Mahars of the Central Provinces, the Uriyas of Madras and the Parsis of Bombay. In these cases we did not feel justified in admitting the claim. In the southern parts of the Bombay presidency and in Madras (but fortunately in no other parts of India) claims were put forward by non-Brahman Hindus for separate communal representation as a means of protection against the alleged ascendancy of the Brahman. The Lingayets of the Bombay presidency asked on this ground for the protection of their interests by the reservation of seats in plural member constituencies. We believe that this organized community will find no difficulty in securing representation through a general electorate in the districts where they are numerous, and the result of elections to local bodies tends to confirm us in this belief.

19. A similar claim on similar grounds was urged by the Marathas and allied castes in the Deccan and Southern divisions of the Bombay presidency. The representatives of this class were divided in their recommendations, some urging the necessity for separate electorates and others proposing the reservation of seats in plural member constituencies. Two of our members (Mr. Hailey and Mr. Hogg) would have been glad to grant special electoral facilities to them by the reservation of a single seat in each of the six districts where they preponderate. They consider that this guarantee would secure to them an assured minimum of representation, of which they would otherwise be uncertain owing to the ascendancy of the Brahman. They believe that, if this representation were once secured, the community would be encouraged to take its share in the political life of the province, from which it might otherwise be exclused. The majority of the Committee, however, are of opinion that in view of the facts that the Marathas and allied castes number over 5 millions out of 14 million Hindus in the presidency proper, and that their voting strength will largely predominate in at least five districts with 12 seats, no sufficient case for special treatment has been established.

20. In Madras a similar question was raised in a very acute form by the claim to communal representation of the non-Brahman Hindus of that presidency. Before our arrival in Madras, we had received a considerable body of representation relating to this question and

made ourselves acquainted with the discussions of the subject in the press. It had also been publicly stated that the composition of our Committee made it impossible for us to consider with justice and fairness the problems arising out of this controversy. We visited Madras prepared to enter into a full and careful consideration of this question, but unfortunately we were deprived of the opportunity of hearing those leaders of the non-Brahmans who claim a separate electorate and of testing their views by oral examination, since they informed us that they refused to appear before the Committee. Communications received from Dr. Nair and other leaders will be found in appendix XV. We desire to record that, whatever the merits or demerits of the controversy might be, it was our earnest wish to use our good offices to find some method of composing these important differences which are disturbing the political life of the presidendency. We should have been glad, even perhaps at the cost of the disregard of sound constitutional forms, to have attempted some acceptable arrangement. The refusal of these leaders to appear at our enquiry deprived us of all power of intervention and made a settlement by consent impossible.

So far as we have been able to ascertain, the case for the non-Brahmans rests on the assertion that the Brahmans, though numerically a small community, occupy, not only for religious and social reasons but also on account of their exceptional educational qualifications, a position of preponderating influence. It is also urged that Brahmans have a share, disproportionate to their numbers, of positions in the service of Government and in the legal profession. The non-Brahmans claim that they need protection against the overpowering, though not necessarily illegitimate, influence of a class possessing so marked a degree of religious and social prestige.

The possible solutions of the problem, which emerge from our consideration of the question, may be described as follows. The first is the constitution of a non-Brahman communal electorate, comprising all classes of Hindus other than Brahmans. This solution, as we understand from their written publications, commends itself to a considerable section of the political leaders of the non-Brahmans. A second alternative would be to constitute large multiple constituencies, and to reserve a certain proportion of seats for non-Brahman candidates. A further proposal producing much the same result, though with a variation of figures, is to limit the number of Brahman candidates to be returned by such constituencies, and this course was recommended to us by another section of the non-Brahman community.

Apparently the reason why any solution on the basis of reservation of seats would not be acceptable to the first section of non-Brahman leaders is that they mistrust candidates, though belonging to their own class, in whose election Brahmans would take a part, however limited may be the number of their votes. We for our part feel unable to recommended the constitution of a separate communal electorate for non-Brahmans. Whatever value and propriety such a measure may have for protecting a minority against the pressure of other communities or interests, ot would be unreasonable to adopt this expedient for protecting a community which has an overwhelming electoral strength. In the Madras presidency the non-Brahmans (omitting the depressed or untouchable classes) outnumber the Brahmans in the proportion of about 22 to 1. We have made an estimate of the relatives proportions of these communities in regard to the number of voters on the franchise recommended for the presidency, and we are, we think, well within the mark in estimating that the non-Brahman (again using the expression in the sense indicated above) exceed the Brahman electors in the proportion of at least 4 to 1. We cannot but think that, if the capacity already devoted to politics among the non-Brahmans were utilized in organizing this great majority, the non-Brahmans would in no long space of time find that such a preponderance of votes would make itself effectually felt despite the power and influence of the Brahmans. The formation of a separate communal electorate for non-Brahmans would have the effect of placing the Brahmans in a separate communal electorate of their own, a position in which we are not prepared to place a community against its will. There thus remains only the proposal for the reservation of a considerable number of seats for non-Brahmans in plural member constituencies. But such evidence as we were able to obtain went to show that, whilst such a proposal might be accepted by the Brahmans if it were the price of an enduring peace and might, if the number of seats were substantial, be accepted by one section of the non-Brahmans, the leaders of the other section were prepared neither to submit to such a solution nor to accept it as a settlement of the controversy. In these circumstances we felt it our duty to deal with the electoral position on lines corresponding to those framed for other parts of India, and in our recommandations we accordingly make no difference between the Brahmans and the non-Brahmans.

On this subject we feel constrained to add this final suggestion. It may be that, after statutory effect has been given to our proposals, His Majesty's Government may be willing to afford the parties to this controversy an opportunity, before the electoral machinery is

completed, of agreeing upon some solution of the question, *e.g.*, the provision of plural member constituencies and of a certain proportion of guaranteed non-Brahman seats. We venture, at the risk of travelling outside the terms of our reference, to suggest that, if any scheme is brought forward by the leaders of the non-Brahmans which appears likely to afford a reasonable prospect of a speedy and equitable settlement, an opportunity might be allowed to Your Excellency in Council (possibly under the advice of some small commission or committee) to introduce into the electoral system for this presidency any modifications on these lines that may seem likely to lay the controversy finally to rest.

Representation of Special Interests.

21. We turn to an important but less contentious problem, the representation of special interests. In considering the claims of the landholding class to special treatment, we recognise the considerations put forward in paragraphs 147 and 148 of the Joint Report regarding the position of the landed aristocracy and of the smaller landed gentry. Where we have found a genuine landed aristocracy forming a distinct class, of which the taluqdars of Oudh form perhaps the most conspicuous example, we have had no hesitation in maintaining the privilege now held by them of special representation in the legislative councils through electorates composed of their own class. Thus, in addition to the taluqdars of Oudh, we have recommended special representation to the zamindars of Bengal, Madras and Bihar and Orissa, the sardars of Gujarat and the Deccan and the jagirdars of Sind (in the Bombay presidency). It may justifiably be claimed that in each case these constitute a special class, with clearly defined interests, distinguishable from those of the smaller landholders. We have at the same time continued the special representation enjoyed by a class of somewhat different but still clearly defined status, namely, the large landholders of Madras, Agra, the Central Provinces, and Assam, and have further, pursuant to the policy of guaranteeing ad equate representation to landholding interests, acceded to the strong recommendation of the Punjab government for the grant of special seats to the larger landholders in the Punjab, a privilege which they do not at present enjoy. The qualifications of electors wil in each case be residence in the constituency and a high payment of land revenue or local rates ; though we have, in addition, maintained as a qualification the possession by landholders of certain high titles conferred or recognised by government.

22. We recommend the maintenance of the existing arrangement by which the interests of university education are represented in the provincial legislative councils by a member elected by the Senate and Fellows of the university of the province. We have, in addition, made provision for the newly constituted university of Patna, and for the universities of Nagpur and Dacca when they are duly constituted.

23. The Joint Report (paragraph 232) recognises that commercial and industrial interests should receive separate representation, and this view was supported almost without exception by the evidence received by us. These special interests are now represented in the provincial legislative councils by members returned by chambers of commerce and by trades", planting, mining and millowners' associations. These are in the main, though not exclusively, representative of European commercial interests. The special interests of Indian commerce are at present represented by election only in the legislative council of Bombay, where one member is elected by the Millowners' Associations, and one by associations composed of merchants and traders. We are satisfied that the method of representation through associations has worked well in the past, and should be continued in the future. Where, therefore, we have found associations which have been proved to our satisfaction to be fully representative of the various interests concerned, we recommend that election to the special seats provided by us for commerce and industry should be made by their members. In the three provinces of the Punjab, Central Provinces and Assam, where there is no organized association of sufficient importance for the representation of Indian commerce, we recommend a special electorate consisting of factory-owners and the representatives of registered companies. It will be noted that the amount of representation given to European commerce in Bengal is larger than in other provinces ; this step we hold to be justified by the importance of European commerce in that province, and this view is supported by a unanimous resolution of the non-official members of the present legislative council in favour of maintaining the existing proportion of elected European seats in the council. It will be further noted that we have given increased representation to Indian commerce, with the result that special representation of this interest is provided in seven out of the eight provinces. We have recommended safeguards against the abuse of the method of election through associations by proposing that the regulations for elections should in each case be approved by the Governor in Council, who will further have authority to modify the system of representation in order to meet any alteration in the position or constitution of the different associa-

tions. The regulations should contain provisions for ensuring that all electors have a place of business within the province.

24. In assigning the number of seats in each council to which non-official representatives may be appointed by nomination, we have been guided by the existence of important classes or interests which could not be expected to obtain representation by any practicable system of election. Thus we have been driven to the expedient of nomination for the representation of the depressed classes, because in no cases did we find it possible to provide an electorate on any satisfactory system of franchise. We have indicated in each province the special interests which we consider should receive such representation (including Labour, where the industrial conditions seem likely to give rise to labour problems) ; it will be understood, however, that our lists are intended as a guide to the Governor rather than as a direction to be followed in framing the regulations. Our proposals contemplate a very sparing use of nomination, and we have provided only a narrow margin to enable the Governor to correct any glaring inequalities in election or to secure the presence on the council of any person of position or political experience who may have failed to secure election.

25. In our recommendations regarding official seats we have been guided entirely by the necessity of providing the number of officials required for constituting the Grand Committee in accordance with paragraph 232 of the Joint Report. We have assumed that the standard strength of the Grand Committee will be 40 per cent. of the council. We feel bound to add that practical inconveniencr may arise, especially in the smaller provinces, from the necessity fof the attendance of so many officials at the councils proceedings. If the proportion were reduced from 40 to 30 per cent., which could (we venture to suggest) be effected without any material change of principle, the number of officials might be diminished, and the inconvenience proportionately reduced.

Qualifications of Candidates.

26. In dealing with the qualifications of candidates for election as members of the provincial councils, we have taken the existing regulations as our guide, but have relaxed them in several material points. Thus while maintaining the disqualification of persons who are not British subjects, we have recommended that this bar should not apply to the subjects of Native States in India. There are many persons who, though technically subjects of Native States, reside in British territory, with which their interests are identified.

27. We gave much consideration to the question whether dismissal from Government service should in itself constitute a disqualification. The majority of us are of opinion that such dismissal should constitute a disqualification if it has taken place in circumstances which, in the opinion of the Governor in Council, involve moral turpitude, and that it should be further provided that this bar may be removed by the same authority. They hold that a regulation of this nature is essential in the interest of the good reputation of the new councils. We have, however, to record that this recommendation does not command the assent of Lord Southborough, Mr. Surendranath Banerjea and Mr. Srinivasa Sastri, who consider it improper to limit the choice of the electorate by imposing a disqualification based on the decision of an executive authority.

28. The existing regulations debar from candidature all persons sentenced by a criminal court to imprisonment for an offence punishable with imprisonment for a term exceeding six months, or who have been ordered to find security for good behaviour. We have considered it sufficient to restrict the disqualification to persons who have been sentenced by a criminal court to imprisonment in circumstances which, in the opinion of the Governor in Council, involve moral turpitude, and have, as in the previous case, provided that the same authority may remove the disqualification.

29. A problem of greater difficulty is presented by the question whether a candidate should be permitted to contest a constituency in which he has no place of residence. The present regulations provide that in all Muhammadan, local board, municipal and landholders' constituencies, the candidate must have a place of residence within the constituency. The evidence presented to us on this point was by no means unanimous. Associations and individuals representing what may be termed the more progressive element in Indian politics were definite in their view that there is no justification for restricting the choice of the electors in this respect, and that insistence on such a a regulation might, by depriving the new councils of the services of men of experience and capacity, impair the success of the reforms now being inaugurated. The point was also emphasised that a residential qualification is easy of evasion in the absence of an un desirably restrictive definition. Some of the local governments, namely, those of the United Provinces, Bihar and Orissa and Assam, did not press for the insertion of this qualification. On the other and, the local governments of Bengal, Bombay, Madras, and the Punjab held that it would be detrimental to the interests of a large proportion of the new electorate to admit as candidates persons who

were not resident in the areas they sought to represent. This view received support from some non-official witnesses, particularly in the Central Provinces, and very wide support in the Punjab from individual witnesses, and associations representing rural interests. It was pointed out to us that one object of constituting terrirorial electorates is to encourage the candidature of persons with knowledge of local interests and actually representative of such interests, and that the chance of securing such candidates from among the rural populations, hitherto unversed in politics, would be impaired by the competition of candidates from outside. Much of the educative effect of the franchise would thus be lost, and the representative character of the councils impaired. Our attention was further directed to the remarks on this subject in paragraph 84 of the Joint Report which contemplate the possible necessity of prescribing definite qualifications for candidates for rural seats.

We have found no difficulty in maintaining the existing regulation as regards special constituencies, such as those provided for landholders. With regard to the general and communal constituencies, however, the majority of us, although on principle opposed to such a restriction anywhere, resolved, on a consideration of the evidence, to abandon uniformity, and to impose the restriction in the provinces of Bombay, the Punjab and the Central Provinces, but not in the remaining provinces. The minority (Sir Frank Sly, Mr. Hailey and Mr. Hogg) desire that the restriction should be imposed in all provinces, and would be prepared, if necessary, to face a definition of the qualification which would secure that the candidate should be actually a resident of the constituency.

Composition of Provincial Legislative Councils.

20. The preceding portion of this report will explain the principles which have guided us in framing the constitution of the legislative council of each province. In our recommendations as to the number of members in the different councils, we have not acted on any presumption as to the total strength suitable to each province, nor have we striven to attain a rigid uniformity between the provinces, but have endeavoured to provide adequate representation for each class and interest concerned, with due regard to the maintenance of the district as a territorial unit. Social and economic conditions vary widely from province to province, and our proposals must not be judged in the light of the arithmetical proportion disclosed between the number of seats and the size of the population in the different

areas with which we have had to deal. Our detailed recommendations, which will be found in the attached appendices, are summarized in the following table :—

INDIAN LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Composition of the Assembly.

Madras : 61 (general), 18 (communal), 7 (landholders), 1 (university), 6 (commerce and industry and planting), 6 (representatives by nomination), 19 (officials) = total : 118.
Bombay : 46, 29, 3, 1, 8, 6, 18 = total : 111.
Bengal : 41, 37, 5, 2, 15, 5, 20 = total : 125.
United Provinces : 57, 28, 6, 1, 3, 5, 18 = total : 118.
Punjab : 18, 36, 4, 1, 2, 6, 16 = total : 83.
Bihar and Orissa : 46, 18, 5, 1, 3, 9, 16 = total : 98.
Central Provinces : 40, 7, 3, 1, 2, 5, 12 = total : 70.
Assam : 19,12, 2,6, 5, 9 = total : 53.

These numbers are exclusive of the two experts (in the case of Assam one), who may be added to the council by the Governor from time to time when required.

31. The present legislative council of the Governor General consists (in addition to the seven members of his Executive Council) of sixty additional members, of whom twenty-seven are elected and thirty-three nominated, making a total of 69, inclusive of the Governor General and the Head of the province in which the council assembles. Of the latter not more than twenty-eight may be officials. Details of the composition of the elected portion of the council are given in the attached appendix ; it is sufficient to state here that of the total of twenty-seven, thirteen are elected by the non-official members of the different provincial legislative councils, giving an average of 16 members to elect each representative; six by landholders (all provinces save the Punjab and Assam being thus represented) ; one representative by the Muhammadan landholders of the United Provinces alternately with the Muhammadans of Bengal ; five by Muhammadans in as many provinces, in addition to the member returned at the alternate election just mentioned ; and two by European Chambers of Commerce. The landholders' electorate is a restricted one, on a higher franchise qualification than that in force for the elections to the provincial councils. Where Muhammadan representatives are elected to the council the election is (except in the case of Bombay) direct, on a higher franchise than that in force for election

to the provincial legislative councils, giving an average of 473 electors for each seat in the four provinces in which it applies.

32. The Joint Report (paragraphs 273 to 275) contemplates an Indian Legislative Assembly of about 100 members, of whom two-thirds, will be elected and one-third nominated by the Governor General, of which third again not less than one-third will be non-officials selected with the object of representing minority or special interests. It recognizes the necessity for the communal representation of Muhammadans in most provinces, and also of Sikhs in the Punjab. The allocation suggested for the elected members is eleven each to the three presidencies, ten to the United Provinces, seven each to the Punjab and Bihar and Orissa, five to the Central Provinces, three to Burma and two to Assam ; to which is added one for the Delhi Province. It further contemplates that, within these numbers, special representation should be found for European and Indian commerce, and the large landlords.

33. We have found it difficult to provide for these various interests, and for the necessary communal representation of Muhammadans ans Sikhs, in addition to the representation of the general constituencies, without disturbing the proportion of seats suggested for each province or, in the alternative, increasing the total number of elected seats. We have, after a full consideration of this somewhat complex problem, decided to adopt the latter course, and to recommend an adition to the elected strength of the council, bringing the total to 80 instead of 68. We have further thought it justifiable, while preserving generally the proportion of representation suggested between provinces, to rank the United Provinces with Madras and Bombay. Its population exceeds that of any other province, and its financial contribution to the general Imperial revenues as proposed in paragraph 206 of the Joint Report is second only to that suggested for Madras. We would have desired on general grounds to maintain the equality of representation of the three presidencies, to which we attach importance, but in view of the large amount of special representation necessary in Bengal, we propose to allot one additional seat to that presidency in order to secure sufficient representation of general and communal interests. In allocating the number of Muhammadan seats we have been guided by the considerations set out in paragraph 15 of this report, and have also borne in mind that the number of Muhammadans, elected and nominated, in the present council is 11 out of 31 Indian non-official members. The incrcse in the number of elected seate will involve a council of the total strength of 120, or, inclunding he Governor General, 121. The details of our recommendations are

given in appendix IX, and are summarized in the table below :—

Elected Members :

Madras : 7 (general), 2 (communal Muhammadan), 1 (landholder non-Muhammadan) ; 1 (european commerce and planting), 1 (indian commerce) = total : 12.
Bombay : 4 (genreal), 3 (c. m.), 1 (l. n. m.), 1 (l. muh.), 1 (e. c. a. p.), 2 (i. c.) = total : 12.
Bengal : 5 (g,), 3 (c. m.), 1 (l. n. m.), 1 (l. m.), 2 (e.c. a. p.), 1 (i. c.) = total : 13.
United Provinces : 6 (g.), 3 (c. m.), 1 (l. n. m.), 1 (l. m.), 1 (e. c. a. p.) = total : 12.
Punjab : 2 (g.), 4 (c. m.), 1 (c. sikh), 1 (l. m.), 1 (l. sikh) = total : 9.
Bihar and Orissa : 6 (g.), 2 (c. m.), 1 (l. n. m.), = total : 9.
Central Provinces : 4 (g.), 1 (c. m.) = total : 5.
Assam : 1 (g.), 1 (c. m.), 1 (e. c. a. p.) = total : 3.
Delhi : 1 (g.).

— reserved for Burma : 4.

total = 80.

To these will be added fourteen representatives appointed by nomination and twenty-six officials (including seven ex-officio members). In view of the remarks contained in paragraph 198 of the Joint Report, we have felt ourselves precluded from proposing any precise allocation of the four seats reserved for Burma. It has been suggested to us that provision might suitably be made for one seat to represent Muhammadans, and one the Rangoon Chamber of Commerce ; we content ourselves in the circumstances with recording the suggestions.

Methods of representation.

34. The question of the most suitable method of securing representation is discussed in paragraph 273 of the Joint Report. It is recognized that direct election is practicable in the case of special constituencies, such as those representing landholders or commercial associations ; but, while indicating a preference for direct election in general constituencies, the report emphasises the difficulty of giving practical effect to this measure. We gave full and anxious consideration to this difficult problem. There are three main alternatives. The first is to adopt the franchise recommended by us for the provincial legislative councils, dividing the electorates for these councils into the number of constituencies required for the Indian Legislative Assembly. If we had felt it necessary to recommend a high franchise

qualification for the provincial councils, it is possible that the electorate for the Indian Legislative Assembly would not have been of unmanageable size ; but if the franchise proposals made by us are adopted, each constituency for the latter assembly would consist approximately of 4 millions of population with 90.000 electors, and the area of each constituency would be of corresponding magnitude. Whether such an arrangement may prove practicable in the future, it is difficult to foretell, but we are of opinion that for the present it is impossible to recommend it. It would involve a great strain on the large number of inexperienced electors who will now for the first time receive the suffrage, and would impose a very heavy burden no the agency charged with the organization of the new electoral machinery.

Some of the difficulties above indicated could, no doubt, be obviated by adopting, as an alternative, the proposal—strongly urged by many non-official witnesses and numerous political associations—to prepare an electoral roll for the Indian Legislative Assembly on a substantially higher franchise than that proposed by us for the provincial councils. It was pointed out to us that a direct system of election to the Imperial Council by Muhammadans was in force in the provinces of Madras, Bengal, the United Provinces and Bihar and Orissa, but it was generally agreed that the present franchise was much too restricted to form a suitable basis. The average number of electors would be only 184 for each seat. A somewhat wider electorate exercises the right of election to the Muhammadan seats in the provincial legislative councils of these provinces and Bombay, and the suggestion was made to us that this might be adopted for elections to the Indian Legislative Assembly. This would give an average of 1.118 electors, for each seat. Besides the very restricted nature of this franchises a further objection lies in the composition of the electorate. It is based on a high property qualification varying considerably from province to province, but the attempt to give it a somewhat more liberal aspect has led to the inclusion of a striking variety of social, vocational, titular and literary qualifications, unsuitable in our opinion as a basis for the franchise even in provincial council elections. In spite of these additions, an electorate of this type would be dominated by landholders, who would also receive separate representation in their special constituencies. But our objection to this proposal it not limited to the difficulty of suggesting an improved franchise. To enfranchise a large number of persons in the elections of the provincial legislative councils, and at the same time to confine representation in the all-India assembly to a small upper class, appears to

us not only illogical but politically undesirable. A further difficulty, though one possibly of less importance, is that it involves the creation of a second electoral roll throughout India at a moment when the preparation of the provincial electoral rolls will strain severely the resources of the local governments. The latter, without exception, after full consideration of the possible alternatives, recommended indirect election. We have thus found ourselves driven (a possibility foreseen in the Joint Report) to the only remaining alternative, namely, indirect election for all general and communal seats by the members of the provincial legislative councils. We appreciate the objections to this method. The danger of entrusting the election of all-India representatives to a small number of electors is too obvious to need elaboration. It must, however, be borne in mind that the non-official members of the provincial councils will themselves, shorthly before they are called upon to exercise this function, have been returned by a popular vote, and that they will perform this important duty in a representative capacity. We trust that, in the progress of time, a growing sense of political organization will enable indirect election to be superseded by some direct method, but for the present we see no alternative but to face the defects inherent in the indirect system.

If our proposal is accepted, the minimum numbers of electors to the seats in the Indian Legislative Assembly representative of general and communal interests will be as shown in the table below. To these will be added in practice the non-official nominated members.

Madras : general: 7 seats, 80 electors. — muhammadans : 2 s., 13 el. = total : 9 s., 93 el.
Bombay : g. : 4 s., 60 el. — muh. : 3 s., 27 el. = total : 7 s., 87 el.
Bengal : g. : 5 s., 66 el. — muh. : 3 s., 34 el. = total : 8 s., 100 el.
United Provinces : g : 6 s., 68 el. — muh. 3 s., 27 el. = total : 9 s., 95 el.
Punjab : g. : 2 s., 22 el. — muh. : 4 s., 30 el. — sikhs : 1 s., 9 el. = total : 7 s., 61 el.
Bihar and Orissa : g. : 6 s., 56 el. — muh. : 2 s., 17 el. = total : 8 s., 73 el.
Central Provinces : g. : 4 s., 46 el. — muh. : 1 s., 7 el. = total : 5 s., 53 el.
Assam : g. : 1 s., 27 el. — muh. : 1 s., 12 el. = total : 2 s., 39 el.

35. The representation of special interests can, as anticipated in paragraph 273 of the Joint Report, be suitably carried out by direct election. We propose accordingly that the persons entered in the

electoral rolls prepared for the provincial council elections shall elect to the landholders', seats in the Indian Legislative Assembly. There appears to be no reason for creating a second electorate, with higher franchise qualifications, within these comparatively small bodies of electors. Election to the commerce seats will be by the members of certain chambers of commerce and similar bodies. The details of the electorate for each constituency will be found in appendix IX attached.

36. We consider that candidature for the seats to which election is made by the members of the provincial legislative councils should not be restricted to persons who are already members of those councils, but should be extended to all persons who are qualified for election to the council of the province which they desire to represent. The difficulty feilt by some of our members in regard to the qualification of residence (paragraph 29) will not arise in this case ; the regulations should only provide that the candidate should be an elector in some constituency within the province.

As regards election to seats representing special interests, we consider that candidates should have the qualifications entitling them to stand for similar seats in the provincial councils, residence in the province (or, in the case of seats representing commerce, possession of a place of business within the province) being a necessary qualification in each case.

37. In the elections for seats to which election is made by members of the provincial councils, we propose to adopt the system of cumulative voting. This is at present in force in similar elections to the Imperial Legislative Council, and we see good grounds for retaining it.

38. In our recommendation as to the number of representatives by nomination, we have observed the proportion laid down in paragraph 273 of the Joint Report. In view of the observations made in paragraph 275 of the same report, we have attempted no allocation of these seats. One of our members (Mr. Hogg), however, desires to express a strong opinion that at least one member should be nominated to represent the interests, other than commercial and industrial, of the European community. It has further been suggested to us that a place might be found among the nominations for non-official representatives from the North-West Frontier Province and Baluchistan (*vide* paragraph 198 of the Joint Report).

COUNCIL OF STATE.

Composition of the Council.

39. Proposals regarding the Council of State are contained in paragraph 277 of the Joint Report. These proposals contemplate a council of 50 members, exclusive of the Governor General, consisting of not more than 25 officials including the members of the Executive Councils ; 4 non-officials nominated by the Governor General ; and 21 elected members. Of the elected members it is suggested that 15 shall be chosen by the non-official members of the provincial legislative councils, each councils returning two members, save the councils of Burma, the Central Provinces and Assam, which are to return one each. The remaining six seats are intended to supplement the representation which the Muhammadans and the landed classes would otherwise secure, and also to provide for the representation of chambers of commerce. It is proposed that each of the three latter interests should return two members directly to the Council of State.

40. We have experienced great difficulty in framing a scheme which would provide for the different interests mentioned, while preserving the proportion of seats between the provinces. We have therefore ventured, at the risk of going outside our terms of reference, to recommend an increase from 21 to 24 in the number of elected seats. This increase will involve a total strenght of 56 or, including the Governor General, 57. The details of the constitution which we propose are given in appendix X, and the proposals for the elected seats may be summarized as follows :—

Madras : general : 2 — Muhammadan : 1 — total : 3.
Bombay : g. : 2. — muh. 1 = total : 3.
Bengal : g. : 2. — muh. : 1. landholders : 1/2 = total : 3 1/2.
United Provinces : g. : 1. — muh. : 1. — ldhld. : 1 = total : 3.
Punjab : g. : 1. — muh. : 1. — sikh : 1 = total : 3.
Bihar and Orissa : g. : 1. — muh. : 1. — ldhld. 1/2 = total : 2 1/2.
Central Provinces : g. : 1. — muh. : 1/2 = total : 1 1/2.
Assam : g. : 1. — muh. : 1/2 = total : 1 1/2.

Add for European chambers of commerce : 2
Reserved for Burma : 1
TOTAL : 24.

41. In the Joint Report it is proposed that the election should be by the members of the provincial legislative councils, save in the case of six seats (for Muhammadans, landholders and chambers of com-

merce) to which direct election is contemplated. We have already explained the difficulties which have made it impossible for us to recommend any method of direct election to the Indian Legislative Assembly. We have received no practical suggestion, nor have we succeeded in formulating any method, for obtaining direct election by Muhammadans (who number in the area included in our schemes over 54 millions) to the two seats specifically reserved for them in the Council of State. It would be possible to arrange for direct election to the two landholders' seats in the Council of State by the landholders to whom, in the various provinces, we propose to give the privilege of electing landholders' representatives in the provincial councils. We shrink, however, from adding one more election to the two elections (to the provincial councils and to the Indian Legislative Assembly) in which the landholders will have to participate. It appears to us that the least inconvenient course will be to provide, in all cases except the two seats reserved for European commerce, for election to the Council of State by the non-official members of the respective provincial councils, and we have framed our scheme on these lines. We have not overlooked the fact that our proposals for election to the Indian Legislative Assembly and to the Council of State involve two elections by the members of the provincial legislative councils, but we are unable to devise any alternative system which is not open to graver objection.

42. We think that candidature to the Council of State should not be confined to members of the Indian Legislative Assembly and provincial legislative councils, as we see great advantages in the selection of suitable representatives outside those bodies. We therefore recommend that it should be left to the electors to choose any person qualified to be a member of a provincial legislative council.

Conclusion.

43. In concluding our report we desire to take this opportunity of expressing our deep regret at the death of Sir Walter Jerred, while on his journey to India with a view to acting as Chairman of this Committee. His experience in regard to questions relating to franchise and electoral matters generally would have been invaluable in conducting our enquiries and in solving our problems.

44. We desire also to record our obligations to the many officers of government who, in a time of great strain, have undertaken the additional labour involved in collecting the information without which our task could not have been completed. We must also record

our indebtedness to Mr. P. C. Tellents, I.C.S., who has throughout acted as Secretary of the Committee, for the exceptional ability which he has applied to the business of the Committee and for the skill he has displayed in making all the arrangements for our tour and in organizing the necessary enquiries in the provinces which we have visited.

We have the honour to be
Your Excellency's most obedient servants,

SOUTHBOROUGH,
President.

F. G. SLY,
Deputy Chairman.

F. AFTAB.
W. M. HAILEY.
S. N. BANERJEA.
M. N. HOGG.
V. S. SRINIVASAN.

Delhi, 22nd February 1919.

P. C. TALLENTS,
Secretary.

2° *REMARQUES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE; NOTAMMENT SUR LES ÉLECTEURS MUSULMANS ET NON-BRAHMANES*

LETTER from the GOVERNMENT of INDIA to the Right Honourable EDWIN MONTAGU, His Majesty's Secretary of State for India — No.4 (Home Department)— dated, Simla, April 23, 1919.

We have the honour to lay before you our views upon the proposals for franchise and constituencies and the composition of the reformed legislative bodies, made by Lord Southborough's Committee in the report* which we herewith enclose.

2. Before we deal in detail with the report one preliminary question of some importance suggests itself. As you will see, the work of the committee has not to any great extent been directed towards the establishment of principles. In dealing with the various problems that came before them they have usually sought to arrive at agreement rather than to base their solution upon general reasonings.

(*) Cmd. 141 (publié ci-dessus). Le présent document est "cmd 176".

It was no doubt the case that the exigencies of time alone made any other course difficult for them ; but in dealing with their proposals, we have to ask ourselves the question whether the results of such methods are intended to be in any degree permanent. Their colleagues of the subjects committee have proposed to treat Indian and provincial franchises and elections as a provincial matter " subject to Indian legislation. " The intention, however, as we understand it, is that these should be determined by rules made by the Governor-General in Council with the sanction of the Secretary of State in Council under sections 63-E *a* and *c*, and 74 (2) and (4) of the Government of India Act as the draft Bill proposes to amend it. The Bill moreover provides, and we think rightly, that such rules should not be subject to repeal or alteration by the Indian Legislature. Whatever be the machinery for alteration, however, we have to face the practical question of how long we intend the first electoral system set up in India to endure. Is it to be open to reconstruction from the outset at the wish of the provincial legislatures, or is it to stand unchanged at least until the first statutory commission ? There are reasons of some weight in either direction. In the interests of the growth of responsibility it is not desirable to stereotype the representation of the different interest in fixed proportions ; the longer the separate class and communal constituencies remain set in a rigid mould, the harder it may become to progress towards normal methods of representation. On the other hand it is by no means desirable to invite incessant struggle over their revision. If the new provincial and Indian Legislatures are to address themselves successfully to their heavier responsibilities, it is desirable that they should not be distracted by the acute contentions between religions and classes which questions of redistribution will arouse. In practice we believe it will not be possible to alter the constituencies at the instance of a majority in the legislatures. The disposition to insist on communal electorates, our own pledges to some minority interests, and the need for preventing a disturbance of the balance of power against the official Government will make change difficult ; indeed we anticipate that Indian political opinion will itself prefer to treat the proportions once allotted as fixed for a given term. We do not expect that the initial allotment will be abandoned until political life in India becomes more reconciled than it is at present to what we regard as a fundamental principle of responsible government, namely, the validity of a majority decision. Until that time comes, the determination of the constituencies must rest with Government ; and the heavy responsibility which is thus placed upon us compels

us to submit to a closer examination than might otherwise be necessary those of the committee's proposals which seem to us open to criticism.

3. With one exception we endorse the committee's recommendations regarding disqualifications (para.7 of report). In the present conditions of India we agree with them that it is not practical to open the franchises to women. Our colleague Sir Sankaran Nair, however, accepts the view of Mr. Hogg, that the sex disqualification should be removed from the outset. We cannot, however, agree that subjects of Indian States should be entitled, either to vote for the legislatures which are partly to control the Government and to make the laws of British India, or, to anticipate a further proposal of the committee (para.26), should be eligible for election to such bodies. Discussing the latter point in para. 26 of the Report the committee observe that there are many such persons residing in British territory, with which place of residence their interest are identified. We note that sections 63, 74 and 76 of the Government of India Act, as amended in 1916, admit of the nomination to the legislature of a subject or ruler of an Indian State. That innovation, as you will remember, was the outcome of doubts which had been raised as to the competence of ruling chiefs to be appointed to the legislative councils. There was no question of making such persons eligible for election. Indeed in their despatch No. 38 of October 16, 1913, our predecessors said definitely that they intended no such thing. Moreover, the arrangement then under consideration related to what may now almost be described as a bygone age. The councils are no longer to be a collection of individual advisers of the Government, but are to be representative bodies. At the same time the Report on Indian Constitutional Reforms (para. 299) has taken the opportunity, as we think wisely, of emphasising the principle that the Indian States should abstain from interference in the internal affairs of British India. We need not now refer to previous discussion of the status of subjects of Indian States. It may be expressed briefly by saying that while in relation to a foreign power they can claim the protection of the paramount power, in respect of the domestic affairs of British India, they are aliens. By this broad principle we should prefer to abide. No one is entitled to assist in making the laws of a country but citizens of that country ; and if subjects of Indian States who are settled in British India desire either to vote or to stand for the provincial legislatures they should first, in our opinion, acquire the status of British Indian subjects.

4. As regards the qualifications of the electors we agree that some

form of property rating is the only possible basis for the franchise. We have not found it possible in practice to introduce any educational modification of the qualifications based on wealth. The committee have made no comparison of the property qualifications which they propose in the various provinces, nor have they explained the variations which here and there they admit between different parts of the same province. We ourselves know no way of expressing the different qualifications of revenue, rent, cesses, rates and income tax in any common term otherwise than by translating them all, even though the process involves some debatable factors, int the common denomination of income. Para. 225 of the Report says : " We must in " fact measure the number of persons who can in the different parts " of the country be reasonably entrusted with the duties of citizen- " ship " ; and though we agree with the remark which follows in para. 226 that to great value attaches no *a priori* considerations as to the amount of income which may be held to constitute a qualification, the fact remains that as the committee have given us no general account of the income of the proposed voters, whether rural or urban, we find it very difficult to form any picture of the standard elector whom they have in view. In its absence we feel that we can only judge of their proposals broadly by the size of the resultant constituencies.

5. One of the voting qualifications proposed by the committee generally is the payment of income tax. When they were considering the question, the limit of assessable income was Rs. 1,000 a year : as you are aware, it has recently been raised to Rs. 2,000. It would be out of the question, we think, to institute a separate assessment of incomes for purely franchise purposes. We have therefore considered whether the adoption of the new standard would serioulsy disturb the balance of power between the various classes of voters. We do not think that this result will follow, because, except in the Punjab, the other urban qualifications have been fixed so low that people in towns whose income is between Rs. 1,000 and Rs. 2,000 a year would probably have them, while in rural areas the number of persons affected by the change is probably not large. But wer should be glad to obtain the advice of local Governments upon the point.

6. One palpable difficulty that presents itself in connection with the question of property qualifications is the relative poverty of the Muhammadans as a body. The committee have dealt with this problem by keeping the franchises even between the communities in the same areas (para. 10). The result is that the proportion of Muhammadan voters to the Muhammadan population is smaller than

in the case of the Hindus, and the value of a Muhammadan vote is larger than that of a Hindu vote. This no doubt involves discrimination ; but we agree with the committee that such discrimination is less invidious and fairer than would result from differentiating the qualifications.

7. In explaining their chief departure from the principle of a wealth qualification (para. 9), the committee make no reference to the fact that our opinion upon the question of soldiers' voting was placed before them. Our view was that Indian officers and soldiers should not be given any special preference ; they should get a vote if otherwise qualified like anyone else, but, in view of the inexpediency of introducing politics into the Indian army, they should not exercise the vote except while on leave or after retirement. The committee, taking a middle line between Sir Michael O'Dwyer's desire to enfranchise commissioned Indian officers as such and the proposal made by the Punjab non-official members to admit to the vote wound-pensioned soldiers as well, have proposed to treat certain kinds of military service as qualifying for the vote in all provinces. We recognise the force of the arguments in favour of according especial recognition to military service ; but if they are to be admitted we can see no reason for stopping short of the sepoy. We think the better plan is to adhere strictly to the property qualification, except for what may be called the corporation electorates. In this view we would omit the qualification of title-holders which the committee would retain in certain landholding constituencies. We regard it as no longer required ; and in its executive origin it is clearly open to the objections taken by a minority of the committee in para. 27 to another proposal.

8. In arriving at the electorates, as shown in para. 11 of their report, the committee have attempted no uniformity of standards. Except in the case of Madras and Bombay, they have for the most part adopted the varying proposals of local Governments. We fully recognise the need for local variations, but we consider that such variations should bear some relation to established facts ; and our difficulty is to correlate the size of the suggested electorates with the progressiveness of the provincial populations whether jugded by wealth, education or political activity. The individual opinions of the local Governments, each looking to its own province, have been the deciding factor, tempered by the moderate adjustments made by the committee. Since the report was received, the Madras Government have informed us that their revised estimate of the electorate in that presidency is lower by 100,000 than the compara

tively small total which the committee expected their proposals to yield. This new fact lends additional force to the recommendation which we are disposed to make. Looking to the proposals as a whole, our conclusions are that the franchises should be so varied as to result in a slight enlargement of the Punjab electorate and a considerable enlargement of the Madras electorate ; that the large electorates proposed for Bengal and the United Provinces should be reduced by something like onethird ; and that Assam should be reduced in somewhat similar measure. Our colleague Sir Sankaran Nair, however, would accept the committee's proposals as regards Bengal, Assam and the United Provinces. As to the Punjab, he agrees with Sahibzada Aftab Ahmed.

9. We are confirmed in our opinion by our examination of some of the individual constituencies suggested. We note the committee's assurance in paragraph 10 of the report that the porposed constituencies are not too big, but as a matter of practical business it does not convince us. It must be remembered that we are wholly without experience of the difficulty of holding elections on rolls of many thousands over wide areas. We feel great doubt whether it is within the capacity of the ordinary district staff to hold elections every three years upon a total roll of one hundred thousand electors, most of whom are illiterate and very many of insignificant income ; and over and above this, to maintain the roll between elections, and to inquire into allegations of bribery, promises, intimidation, impersonation or the improper admission of votes, which are the grounds on which the validity of an election may be impugned. Nor do we see much prospect of strengthening the district staff for the purpose. Most of the non-official assistance, which is ordinarily forthcoming in district work, would, at election time, be itself engaged in the political campaign. In the interest of the reforms, we should be very reluctant to see the conduct of polling at the numerous outstations committed to the hands of subordinate officials who might be too open to improper influence. The work at the outset must be mainly done by a responsible official staff, and until further experience has been gained it should be kept within bounds which they can manage. We understand that in the provinces where the constituencies are largest they were so framed in the hope of preventing them from being readily captured by the professional politicians ; but whether there are good grounds or not for such anticipation, it seems to us thet in attempting to hold elections with an inexperienced electorate and a strictly limited agency on so huge a scale there is great trisk of discrediting the experiment at

the outset by electorate scandals. In most provinces the district rolls proposed are manageable ; but in Bengal and the United Provinces we desire, as we have said, to see some substantial reduction made. We cannot serioulsy conceive it as a physical possibility, to take two of the committee's examples, that 122,000 voters could be polled in the ditrict of Bakargunj, almost entirely devoid of roads and traversed in all directions by vast rivers ; or that 96,000 voters could be polled in the Almora district, a tangle of great mountain ranges, among which all communication is slow and painful.

10. The next point for consideration is the size and general composition of the councils. The present maximum strength of the councils in the three presidencies, the United Provinces and Bihar and Orissa is fifty, and in the Punjab, the Central Provinces and Assam is thirty. The Congress-League scheme proposed a strength of one hundred and twenty-five in the major and of from fifty to seventy in the minor provinces. Even if the Punjab and Bihar and Orissa are to be regarded as major provinces, is would hardly be reasonable to give them councils of approximately the same size as the three presidencies and the United Provinces. It is difficult to give their proper weight to the various factors which should be taken into account in determining the size of the councils ; but we feel that the strenghts proposed by the committee correspond closely with the estimate which we should ourselves be disposed to make of the relative importance of the provinces. Bombay is given a slightly smaller council than Bengal, Madras and the United Provinces, but to this no exception can be taken in view of the differences in population. We see nothing to question in the comparative strengths, and the actual strengths also appear to us generally to meet all requirements. We understand that the schedule to the Bill will regulate the maximum strengths of the legislatures, and that their actual size will be regulated by the rules.

11. The actual composition proposed for each council can be judged from the statement which we subjoin.

Madras : total nominated and elected 118 ; *nominated* 25 (19 officials, 6 non officials) ; elected by *special* electorates 14 (1 university, 7 landholders, 6 commerce, etc.); elected by *communal* electorates 18 (11 muhammadans rural, 2 muh. urban ; 1 european ; 1 anglo-indian ; 3 indian christian) ; elected by *general* electorates 61 (52 non-muhammadans rural, 9 non-mnh. urban).

Bombay : TNE 111 ; N 24 (18 + 6) ; ESE 12 (1 + 3 + 8) ; ECE 29 (22 + 5 + 2 europ.) : EGE 46 (35 + 11).
Bengal : TNE 125 ; N 25 (20 + 5) ; ESE 22 (2 + 5 + 15) ; ECE 37 (28 + 6 + 2 + 1 anglo-indian) ; EGE 41 (30 + 11).
United Provinces : TNE 118 ; N 23 (18 + 5) ; ESE 10 (1 + 6 + 3) ; ECE 28 (23 + 4 + 1 europ) ; ECE 57 (49 + 8).
Punjab : TNE 83 ; N 22 (16 + 6) ; ESE 7 (1 + 4 + 2) ; ECE 36 22 + 6 muh. urb. + 8 sikhs) ; EGE 18 (14 + 4).
Bihar and Orissa : TNE 98 ; N 25 (16 + 9) ; EJE 9 (1 + 5 + 3) ; ECE 18 (14 + 3 + 1 europ.) ; EGE 46 (40 + 6).
Central Provinces : TNE 70 ; N 17 (12 + 5) ; EJE 6 (1 + 3 + 2) ; ECE 7 (6 + 1) ; EGE 40 (31 + 9).
Assam : TNE 53 ; N 14 (9 + 5) ; ESE 8 (2 ld + 6) ; ECE 12 (muh. rural) ; EGE 19 (18 + 1).

As regards the proportions of nominated and elected members you will notice that the provinces fall into two distinct groups. The presidencies and the United Provinces form the first. In their case it is proposed to include in the councils from 78 to 80 per cent. of elected members. The remaining four provinces will have from 73 to 75-per cent. These proposals seem to us to accord sufficiently with the relative progressiveness of the provinces.

12. As the committee say, the number of official members must be decided mainly with reference to the requirements of the grand committee procedure. If the grand committee is constituted on the basis of the existing councils the proportion of officials will be slightly higher than those proposed in the scheme of the Report ; and on a 40 per cent. basis the difficulty, which the committee apprehend, will become more acute. We are not in a position to make our final recommendations, but we think that this matter will require further consideration after consultation with local governments.

13. We have analysed in the statement printed below the interests which in the committee's opinion should be represented by non-official nomination :—

Madras : 2 depressed classes ; 2 excluded tracts ; 2 others ; total : 6.
Bombay : 1 d. c., 1 anglo-indian ; 1 ind. christian ; 1 labor ; 2 others ; total : 6.
Bengal : 1 d. c. ; 1 ind. christ. ; 1 labor; 2 others ; total : 5.
United Provinces : a d. c. ; 1 a. i. ; 1 i. c. ; 2 o. ; total : 5.
Punjab : 2 a. i. ; 1 i. c. ; 1 military interests ; 20 ; total : 6.
Bihar and Orissa : 1 d. c. , 1 a. i. ; 1 i, c. ; 1 labor ; 1 industrial interests ; 1 aborigines ; 1 domiciled Bengalis ; 2 o. ; total : 9.

Central Provinces : 1 d. c. ; 1 a. i. ; 2 excluded tracts ; 1 other ; total : 5.
Assam : 1 a. i ; 1 i. c. ; 1 labor ; 1 excluded tracts ; 1 others ; total : 5.

We accept these proposals generally. But there is one community whose case appears to us to require more consideration than the committee gave it. The Report on Indian Constitutional Reforms clearly recognised the problem of the depressed classes, and gave a pledge respecting them. ,, We intend to make the best arrangements that we can for their representation. " The castes described as " Hindus—others " in the committee's report, though they are defined in varying terms, are broadly speaking all the same kind of people. Except for differences in the rigidity of their exclusion they are all more or less in the position of the Madras *Panchamas,* definitely outside that part of the Hindu community which is allowed access to their temples. They amount to about one-fifth of the total population, and have not been represented at all in the Morley—Minto councils. The committee's report mentions the depressed classes twice, but only to explain that in the absence of satisfactory electorates they have been provided for by nomination. It does not discuss the position of these people or their capacity for looking after themselves. Nor does it explain the amount of nomination which it suggests for them. Paragraph 24 of the Report justifies the restriction of the nominated seats on grounds which do not suggest that the committee were referring to the depressed classes. The measure of representation which they propose for this community is as follows :—

Madras: total population : 39.800.000 ; depressed classes 6,300.000 — total seats 120 ; seats for depressed classes 2.
Bombay : TP 19,5 ; DC 0,6 ; TS 113 ; SDC 1.
Bengal : TP 45 ; DC 9,9 — TS 127 ; SDC 1.
United Provinces : TP 47 ; DC 10,1 — TS 120 ; SDC 1.
Punjab : TP 19,5 ; DC 1,7 — TS 85 ; SDC 0.
Bihar and Orissa : TP 32,4 ; DC 9,3 — TS 100 ; SDC 1.
Central Provinces : TP 12,2 ; DC 3,7 — TS 72 ; SDC 1.
Assam : TP 6 ; DC 0,3 — TS 54 ; SDC 0.
Total : TP 221 4 ; DC 41,9 — TS 791 ; SDC 7.

These figures speak for themselves. It is suggested that one-fifth of the entire population of British India should be allotted seven seats out of practically 800. It is true that in all the councils there will be roughly a one-sixth proportion of officials who may be expected

to bear in mind the interests of the depressed ; but that arrangement is not, in our opinion, what the Report on reforms aims at. The authors stated that the depressed classes also should learn the lesson of self-protection. It is surely fanciful to hope that this result can be expected from including a single member of the community in an assembly where there are 60 or 70 caste-Hindus. To make good the principles of paras. 151, 152, 154, and 155 of the Report we must treat the outcastes more generously. We think there should be in each council enough representatives of the depressed classes to save them from being entirely submerged, and at the same time to stimulate some capacity for collective action. In the case of Madras we suggest that they should be given six seats ; in Bengal, the United Provinces and Bihar and Orissa, we would give them four ; in the Central Provinces and Bombay two, and elsewhere one. In these respects we think that the committees report clearly requires modification.

14. We come now to the question of special, as distinct from communal, electorates. The Reforms Report (para. 232) expressed a desire that special electorates should be restricted as far as possible, and allowed only where necessary for the protection of minority interests. We find it difficult to hold that the eight university seats proposed by the committee satisfy this criterion. We can discern no real divergence of interest between the universities and the educated classes in general. If it were the case that the university seats were given to academic interest or high scholarship we should welcome their inclusion, but we cannot anticipate that the representatives whom they will return will be different in kind from those of the professional classes in general. The Indian University seats date from the time of Lord Dufferin, when they were instituted in the anxiety to make use of any corporate body of opinion that then existed in the country. For that purpose they are not now needed ; and we are inclined to think that the only result of a departure from the principles of the Report will be to add to the representation of the professional classes, and to do something to carry politics into academic circles. We therefore find much difficulty in justifying their inclusion.

15. The next class proposed for special representation is the landholders. The position taken in the Reforms Report was that "where the great landowners form a definite class in any province, "we think that there will be a case for giving them an electorate of "their own" (para. 232). Our view generally has been that the smaller zamindars ought to be encouraged to feel themselves part

of the ordinary electorate ; but that where a class of great landholders exists, raised by wealth or birth perceptibly above the level of the countryside, it would be pratically necessary to recognise their peculiar status by giving them separate seats and a separate roll. At the last general reconstruction of the franchises in 1908-09 the lowest level of land revenue qualifying for this privileged category was put at Rs. 1,000. This limit was applied only to non-zamindar landholders in Madras and zamindars in Sindh, although the Surma Valley in Assam formed an isolated exception with its limit of Rs. 500. Elsewhere the limit ranged from Rs. 3,000 to Rs. 6,000, a standard of land revenue which clearly distinguished the men of high position. Inasmuch as we are now widening the ordinary franchise and seeking to restrict all kinds of special representation there is a case for tightening the franchise of this district landholder class. But the committee have proposed special landholder electorates everywhere, and have even admitted to this category some small landholders in the Punjab, where hitherto no special franchise existed and even a year ago was not suggested. We feel great doubt about this recommendation, and we should also like to re-examine with local Governments the proposals for Assam and Madras.

16. The committee (para. 21) have made no reference to the drastic reduction which they have effected in the proportion of landholder representation in all provinces except the Punjab and to some extent the United Provinces. On the whole, we think that this reduction is right and now gives the landholders sufficient, but not excessive, representation in the provincial councils. The change incidentally favours the landholders of the United Provinces as compared with other provinces ; but on examination we find that the principles upon which the existing number of landholders seats was fixed were not altogether clear. We imagine that the former disinclination of the great landholders of the United Provinces to intervene in politics explains the small measure of representation which they enjoyed ; whereas in the process of later changes the tendency has been to give the landholders rather a larger voice. Except therefore in one respect we are prepared to endorse the committee's proposals. The local Government of the United Provinces proposed to disregard the Agra landholders altogether. The committee have compromised by offering them one seat. We do not think such a marked discrimination can be justified, and we feel that it will give dissatisfaction to the greater, and on the whole the more progressive, part of the provinces. Admitting all that can be said in favour of the special status and corporate character of the Oudh talukdars, we feel that

there are in Agra great landholders who are deserving of at least equal consideration. It seems to us impossible to justify the proposed treatment of the Agra landlords in view of the committee's recommendations for other provinces. In 1908 a United Provinces conference proposed to give two landholders seats to Oudh and three to Agra ; in the event one seat was awarded to Oudh and one to Agra. On the assumption that the province has six landholders seats consider that three of them should be allotted to Agra.

17. The special representation which the committee propose for commercial and industrial interests is stated in the subjoined table :—

Madras : 1 planting, 2 Europ. Chambers of Commerce, 2 Indian Ch. of Comm., 1 Trades Associations, total : 6.
Bombay : 3 E. Ch. of Comm., 1 Indian Ch. of Comm., 1 TA, 2 Millonners, 1 Cotton trade ; total : 8.
Bengal: 1 Mining, 4 ECC, 1 ICC, 2 TA, 2 Jute trade, 2 Tea trade, 2 Indian Associations, 1 Inland Water transport board ; total : 15.
United Provinces : 2 ECC ; 1 ICC ; total : 3.
Punjab : 2 general ; total : 2.
Bihar and Orissa : 1 planting, 2 mining, 1 general ; total : 4.
Central Provinces : 1 mining, 1 general ; total : 2.
Assam : 5 planting, 1 general ; total : 6.

These proposals seem generally reasonable. We have examined with some care the relative representation of commerce and industry in Bengal and Bombay, and also the similar representation suggested for Assam, and we are prepared to accept the proposals in the main. Since the committee's report was signed, however, the Government of Bengal in their letter of february 22 (a copy of which has been included in Appendix XIV., page 181, of the committee's report, though the letter was not actually considered by the committee) have proposed, after consultation with the interests concerned, to distribute the seats allotted to European commerce in that presidency rather differently from the committee. Their scheme involves giving European interests as a whole 15 seats in the council as compared with the 14 seats proposed by the committee. We accept the committee's total, but we think that the distribution should follow the local Government's proposals.

18. We come now to the very difficult question of communal electorates, which was discussed generally in paras. 227 to 231 of the reforms Report. The authors of that Report came to the conclusion that while communal electorates were bad in principle and must tend

to delay the development of democratic institutions in India, it was for practical reasons necessary to maint in the special Muslim electorates and advisable to establish similar Sikh electorates in the Punjab. For the purpose of representing all other minorities they preferred to rely upon nomination, for the reasons which they gave in para. 232. These passages in the Report aroused great interest and attracted some criticism in India ; and before the committee began their operations it was agreed that these expressions of opinion should not be regarded as too closely limiting their discretion. We attach an extract from His Excellency's speech upon this point at the opening of the sessions of the Indian Legislative Council in September last. In the event, communal electorates are now proposed not only for Muslims everywhere and for Sikhs in the Punjab, but also for Indian Christians in Madras, Anglo-Indians in Madras and Bengal, and Europeans in the three presidencies, the United Provinces and Bihar and Orissa. We feel the objections of principle to the communal system as strongly as the authors of the reforms Report but see no advantage at this stage in reiterating them. India is not prepared to take the first steps for ward towards responsible government upon any other road. The road does not lead directly to that goal, and we can only echo the hope expressed by the committee that " it will be possible at no very distant date to merge all communities in one general electorate. " Under existing conditions we see no ground on which the committee's proposals can be questioned. As regards the minor communities we accept the details also, except in so far as the distribution of the elective seats for Europeans requires further examination in communication with local Governments, inasmuch as the committeee do not appear to have considered the complication introduced by the presence of a large military population.

19. Far the most difficult question, however, which arises in connection with the representation of interests is the number of seats to be given to the Muhammadans. As you are aware, representatives of the Indian National Congress and the All-India Muslim League met at Lucknow in December 1916 and arrived at an agreement respecting the proportion of seats to be alloted to the Muhammadan members in the various provincial legislatures and the Indian Legislative Council. The committee, adopting the recommendations of most though not all of the local Governments, have made their proposals conform to this agreement. They found that most of the Indian opinion presented to them in their inquiry adhered to the compact, and they thought that to depart from it would revive a troublesome controversy. We realise very strongly the force of this

observation. At the same time before deciding to endorse the committee's conclusion, we are bound to examine the agreement in the light of the principles laid down in the Report on constitutional reforms, and also of its effect in the various provinces. We note that local Governments were not unanimous in subscribing to the compact. The Government of Madras framed their own proposals for Muhammadan representation without regard to it. The Bombay Government while adopting the compact did not rule out from discussion a scheme of representation upon a basis of population. The Chief Commissioner of the Central Provinces was opposed to separate Muhammadan electorates and considered that the percentage proposed in the compact was " wholly disproportionate to the strength and standing of the community. " The Chief Commissioner of Assam thought it was a mistake, even from a Muslim point of view, to give that community representation in excess of their numerical proportion.

20. The authors of the Reforms Report laid it down that the effect of the agreement upon other interests must be examined ; and they also set aside as wholly unworkable the second provision in the compact, by which proposals affecting the interests of other communities could be considered in the legislatures only with the assent of the large majority of the community affected. They thought moreover that special electorates for Muhammadans could be admitted only in provinces where they were in a minority of voters. The committee say that their rough estimates show that this is the case both in Bengal and the Punjab. As regards Bengal they are clearly right. As regards the Punjab, our calculation goes to show that the Muhammadan voters are in a slight majority over the combined strength of Hindus and Sikh voters. The margin is not great and it is even possible that actual enumeration might convert it into a minority ; but the Muhammadans are in any case far the strongest single community in the province, and as the Sikhs' claim to separate representation has been conceded, it is clearly considerations of expediency rather than logic that would place the large majority of the residuary voters in separate constituencies.

21. The actual effect of the Congress-League agreement can be judged from the following figures :—

Bengal : (1) Muslim percentage of population 52,6 ;
(2) percentage of muslim seats proposed 40 ;
(3) percentage (2) of (1) 76.
Bihar and Orissa : (1) 10,5 ; (2) 25 ; (3) 238.
Bombay : 20,4 ; 33,3 ; 163.
Central Provinces : 4,3 ; 15, 349.

Madras : 6,5 ; 15 ; 231.
Punjab : 54,8 ; 50 ; 91.
United Provinces : 14,0 ; 30 ; 214.

The result is that while Bengal Muhammadans get only three-quarters and the Punjab Muhammadans nine-tenths of what they would receive upon a population basis, the Muhammadans of other provinces have got good terms and some of them extravagantly good. We cannot ourselves feel that such a result represents the right relation either between Muhammadans in different provinces, or between Muhammadans and the rest of the community.

22. If we were writing on a clean slate, we should greatly desire to establish a ratio of Muhammadan seats wich would bear a closer relation with their strength as a community, while amply fulfilling our undertakings to safeguard them as a minority. In determining that ratio in the various provinces, we should have to start with certain established data. In the first place, the Muhammadans have been definitely promised some electoral advantage on the ground of their political importance. We should have to measure that advantage and to fulfil that promise. Secondly, the Muhammadans are the poorer community, and therefore any property qualification common to them and the Hindus will make the Muhammadan electorate smaller in proportion to the Muhammadan census than will be the case with the Hindus. In the third place, the census strength of the Muhammadans by no means corresponds to their political strength. In Bengal and Assam the Muslims are politically weaker than their numbers would indicate, while in the United Provinces with 14 per cent. of the population they are incomparably stronger than in Bihar and Orissa with 10.5 per cent. Past history and the presence of Muhammadan centres count for much. Fourthly, it might be argued that inasmuch as a majority can always impose its will upon a minority, it does not greatly matter whether the Muhammadans in places where they are in a conspicuous minority are awarded, for example, 15 or 20 per cent of the seats. But we think it a valid answer to observe that the effectiveness of a minority depends upon its being large enough to have the sense of not being entirely overwhelmed. Finally, we should have to remember that whatever advantage is given to the Muhammadans is taken away from some other interest or interests. These considerations would suggest to us a system of weighting which would lead to different results from those agreed on at Lucknow. It would no doubt involve assumed factors, but these would have a more logical basis than those embodied in the compact.

23. We are not writing, however, on a clean slate. The Congress-League compact is an accomplished fact and a land-mark in Indian politics which we cannot possibly ignore. The actual terms of the agreement were the result rather of political negotiation than of deliberate reason ; and in their final form they were closely affected by accidents of place and personnel. But the last thing that we desire is to belittle the importance or significance of concord between the two parties upon so highly controversial a subject. The difficulty with which the agreement was reached is a measure of the earnest efforts made to attain it ; and those efforts imply on behalf of the larger community at least a subordination of their immediate interests to the cause of unanimity and umted political advance which we should be sorry to appear to undervalue. Since the compact was made, there has been some re-action against it. Several of the more conservative Muslim associations of the Punjab are ill-content with the measure of representation assigned to them, while a large section of Bengali Muhammadans repudiate the agreement altogether and have besought us not to give effect to it. Nevertheless, the Muhammadan community as a whole has not disavowed the action of the League. Organised Hindu political opinion stands by the action of the Congress. We feel, like Lord Southborough's Commitee that the compromise, whatever may be its defects, is not one that we ought to re-open, and that it would be a poor recognition of the genuine efforts that have been made in the cause of unity if we were to throw this very difficult problem into the melting-pot again.

24. We accept therefore the conclusions of the committee except in one respect. The Muhammadan representation which they propose for Bengal is manifestly insufficient. It is questionable whether the claims of the Muhammadan population of Eastern Bengal were adequately pressed when the Congress-League compact was in the making. They are conspicuously a backward and impoverished community. The repartition of the presidency in 1912 came as a severe disappointment to them, and we should be very loath to fail in seeing that their interests are now generously secured. In order to give the Bengal Muslims a representation proportionate to their numbers, and no more, we should allot them 44 instead of 34 seats and we accordingly propose to add ten seats to those which the committee have advised on their behalf. Whether the addition should be obtained by enlarging the council or by withdrawing seats from other interests, or by a combination of both plans, is a matter on which we should certainly have to consult the provincial Government. We should also be largely guided by their opinion in determining

whether the extra seats should be filled by election or by nomination. Our colleague Sir Sankaran Nair, however, would accept the committee's report.

25. We agree with the committee that there is no justification for admitting the claims for separate electorates put forward by the smaller communities mentioned in para. 18 of their report. But we confess to the greatest difficulty in accepting their proposals in regard to non-Brahmans in Madras. If, contrary to theoretical principles, communal electorates are to be conceded to three communities in addition to the Muhammadans and the Sikhs, then it appears to us that there is a very strong practical need for finding some means of dealing specially with the non-Brahmans also. The Committee were evidently dissatisfied with the position, and saw the need for some settlement which would dispel the anxieties of the non-brahmans. At the same time they advise that no attempt to reach such a settlement should be made until statutory effect has been given to their own proposals, although these ignore the position of the non-Brahmans altogether. We see grave practical objections to this suggestion. If the reforms scheme is not to start under a very heavy handicap in Madras, the bitter feelings which have been aroused by this controversy must be allayed. We cannot expect co-operation and good will from the non-Brahmans so long as no provision is made to secure their interests. We do not regard it as sufficient to say, as in effect Lord Southborough's Committee have said, " since you will not assist us to find a solution, we can do nothing for you. " Our own responsibility for the contentment of the country makes it incumbent upon us to make every attempt to arrive at a settlement which will satisfy the reasonable claims of both parties before reforms are introduced. It is indeed not only the two contesting parties who are interested. The Madras representative upon the Subjects Committee has declined to recommend the transfer of any subject in Madras unless separate provision is made for the non-Brahmans ; and though we have not been in communication with the Madras Government, it would not surprise us to learn that they share his views of the need for securing the interets of that body.

26. Various possible solutions are discussed by the Committee. They reject a scheme for separate electorates on the ground that it would force the Brahmans into a separate electorate against their will. This argument may be discounted by the fact that in the eyes of many Hindus this is what has already been done in the case of the Hindus ; but hitherto separate electorates have been established in the interests of minorities only, and to extend the system in the

interests of majorities seems to us again open to serious objection. On the other hand, we do not think that the Committee have attached enough weight to the immense power of the Brahmans in combination. They point out that the non-Brahmans will be in a majority of four to one in the electorates, and they "cannot but think that, "if the capacity already devoted to politics among non-Brahmans "were utilised in organising this great majority, the non-Brahmans "would in no long space of time find that such a preponderance of votes make itself effectually felt despite the power and influence of the Brahmans." We are less optimistic. Recent experience in Madras has shown how inadequately non-Brahmans are likely to be represented in the Council, unless some special provision for them is made. Numbers count for little in India at present against social, educational, and especially religious superiority, which has behind it th sanction of centuries. We shall find it hard to meet the charge that we are acquiescing in the establishment of an oligarchy in Madras, unless something is done to secure to the non-Brahmans a fair share in the legislature. It would, in our opinion, be a mistake to wait for any move by the non-Brahmans. We share the Committee's view regarding the undesirability of forcing a separate electorate on the Brahmans,jut we are anxious to consult the Madras Governmentd in regard to the reservation of non-Brahman seats in plural constituencies. It seems to us that the constituencies might be arranged in such a way that 30 out of the 61 non-Muhammadan seats could be reserved for non-Brahmans, while both parties might contest the remaining seats without restriction.

27. At the same time, if divisions in the Hindu community are once recognised in the electorate, as inthe case of the non-Brahmans in Madras, we admit that it becomes extremely difficult to resist the claims of the Mahrattas in Bombay. Their case is stated, from three different points of view, in para. 5 of the Bombay Government's memorandum, at pages 135-6 of the report. The Mahratta question is by no means so acute as the non-Brahman question ; and the Bombay Government seem to think tht with the system of pluraly constituencies proposed for many districts in Bomvay the Mahrattas ought to secure fair representation. The case, however, is a somewhat doubtful one, and we should like to consult the Governor in Council particulary upon it before making our final recommendations.

28. We come now to the distribution of representation between town and country. The Committee have not dealt with this question on any uniform system, and we cannot but think that this detracts from the value of their recommendations. The point is an impor-

tant one, and, as it seems to us, requires reasoned treatment. After religion and race, the boundary between town and country is the greatest dividing line that runs through the Indian people. It corresponds closely with the division between progress- and conservatism ; between English education and vernacular ; between experience, of self-government and lack of such experience ; between the existence of newspapers, professions, bar libraries, societies, &c., and their absence. It is roughly the difference between the old India and the new, the forces that are pressing us forward and those that are holding us back. These are, in our view, elements which ought to be measured on a uniform scale all round, and the relative importance of which ought to be assessed in each province. The Committee have not attempted this task. What they have done is to accept the schemes for urban electorates put forward by Provincial Governments, with indifference to the fact that these are based on very varying principles. In Madras Bombay, Bengal, and the United Provinces the method adopted has been to take very large towns only, and either to give them separate constituencies or to group two towns together in one constituency. At the other extreme is the system adopted in the Punjab and Bihar and Orissa, of separating only one or two of the very largest towns, and then grouping all other towns, cantonments, and, in the Punjab, even notified areas of one or two divisions into single constituencies. Between these two extremes comes the Central Provinces system of grouping towns, varying in population from 46,000 to 4,000, into groups of from three to nine towns and making each group a constituency. We cannot think that all these varying principles can be sound. That their adoption will give rise to great inequalities is shown by the following statement :—

Madras : (1) percentage of urban seats in general : 15 ; (2) percentage of total population living in towns with population of over 5.000 : 16— ; 10.000 : 10— ; 20.000 : 6— ; 50.000 : 3— ; 100.000 : 2—.
Bombay : (1) 22 ; (2) : 20, 15, 12, 9, 8.
Bengal : (1) 23 ; (2) : 8, 6, 4, 3, 3.
United Provinces : (1) 14 ; (2) 9, 7, 5, 4, 3.
Punjab : (1) 18 ; (2) 12, 8, 7, 5, 3.
Bihar and Orissa : (1) 14 ; (2) 5, 3, 2, 1, 1/2.
Central Provinces : (1) 18 ; (2) 8, 5, 3, 1, 1.

In every province, whatever their differences of industrial or commercial development, there must come a stage in the growth of towns, though it need not be the same stage everywhere, where proximity

of residence gives rise to distinctively urban interests. In para. 133 of the Reforms Report it was suggested that the beginnings of such a process occurred in towns of 10,000 people; many persons would agree that for political purposes the process was sufficiently complete in towns of 50,000 people and not in towns of much smaller population. We would have preferred that some such standard should have been adopted in the first place, and thereafter some uniform system of weighting applied to the town representation. This would give a reasonable and a roughly uniform representation to the urban areas in the various provinces. We may illustrate our meaning by an example. If we take a population of 50,000 as the criterion for a town, and if we decide that a town population should have twice as much representation as the rural population, then, accepting the percentages in column 6 of the statement above, we should fix the proportion of urban representation in the various provinces as follows :—

Madras.	6 per cent.
Bombay	18 ,,
Bengal	6 ,,
United Provinces	8 ,,
Punjab.	10 ,,
Bihar and Orissa	2 ,,
Central Provinces	2 ,,

The results would be markedly different from those of the Committee's method of procedure. We do not put them forward as a final solution ; but we feel that the question requires more examination from the point of view of principle than it has received.

29. The Committee propose certain changes in the regulations regarding the qualifications for candidates. For the reasons already given in para. 3 of this despatch we are unable to agree that subjects of Indian States should be eligible for election as members of legislative councils. We also doubt the need for the proposal that dismissal from Government service should only operate as a disqualification if it involves moral turpitude, the duty of deciding this question of fact being laid on the Governor. This proposal seems to imply that men may be dismissed from Government service without a stain on their character ; this is not the case ; and we would prefer to leave the disqualification as it stands at present. Our colleague, Sir Sankaran Nair, would accept the view of the minority stated in para. 27 of the report. The next change proposed by the Committee has also reference to the same criterion. The existing provision that

no one should be a candidate against whom had been passed a sentence of more than six months' imprisonment or an order to give security for good behaviour is modified by the same "moral turpitude" condition (though at present the Governor in Council is empowered to remove this bar), and by the omission of any reference to the preventive sections. In the following rule relating to disbarred lawyers the word "court" is substituted for authority. With the exception of the last, we do not regard these changes as improvements and should prefer to leave the rules as they stand at present. The Committee, though they make no mention of the fact, further propose to omit altogether the important rule which empowers the Governor in Council to disallow the candidature of any person whose character and antecedents are such that his election would be contrary to the public interests. This rule was introduced in 1909 after much discussion between Lord Morley and Lord Minto's Government. Its loss may be inconvenient, but we are not disposed to press for its maintenance ; we incline to regard a provision of this nature as inconsistent with the new conception of representation.

30. The Committee's treatment of the question of residential qualifications has placed us in some difficulty. Their recommendations do not accord with the opinions received. Five local Governments asked for the insertion of a qualification of residence within the constituency ; three did not press for it. The Committee propose to adopt the qualification in three cases out of the five, but not in Madras or Bengal. The three English members of the Committee with Indian experience dissent from the majority proposal and would adopt the qualification in all provinces. On the whole, amid this diversity of views, we have decided to accept the Committee's proposals, mainly because we doubt the effectiveness of insistence of the residential qualification, but also because it will give us an opportunity of testing it by results in different areas. Some of the arguments that have been urged against the qualification do not appeal to us. For example, alarm has been expressed by Indian politicians at the suggestion that rural areas may return members who will only be able to follow the proceedings in the vernacular. We feel, on the contrary, that unless this result is secured the rural areas cannot be properly represented, the control of business must pass entirely into the hands of the limited English knowing classes, and the intentions of our reforms will be in serious jeopardy. As we have said, however, we are prepared to allow the experience of different provinces to show which rule has the more beneficial result.

The Indian Legislature.

31. We now come to the very difficult questions connected with the composition and functions of the Indian Legislature ; and before we examine the Committee's proposals, we would ask you to consider the main problems which must underlie all questions of detail. The principle of bifurcation in the central legislature for the sake of obtaining a better representation of interests therein, is accepted by us ; though our colleague, Sir James Meston, would have frankly preferred to make no radical change in the structure of the central legislature until experience had been gained of the changes contemplated in the provinces. We all agree, however, that, be the form of the central legislature what it may, the power of the Government of India to secure the legislation which they desire in essential matters, must, as stated by the authors of the Report, remain indisputable.

32. There are two ways in which a bicameral legislature can be created consistently with this cardinal requirement. The first is the method of the Report. The Council of State is there designed not primarily as a revising chamber but as the organ, when the occasion requires, of essential legislation. The idea of the authors is that the Governor-General in Council should have power, by certificate, to secure legislation that he deems essential to peace, order, or good government, either through the Concil of State alone in the event of a sudden emergency, or by the Council of State in disregard of the wishes of the Assembly in cases where that body had taken a line which would defeat the purpose of the legislation. Under this scheme there would indeed be provision for joint sittings at which the will of the majority would prevail ; but that arrangement would not be intended for Government legislation to which there was strong non-official opposition. The figures given in para. 282 of the Report make it plain that no Government Bill which did not carry with it a substantial part of the non-official vote could succeed at a joint sitting. The Report definitely relies upon the special certificate power to secure essential legislation. It follows that if the Council of State is as a matter of regular practice to serve when required as an effective legislature, it should comprise a strong elected element ; and this the Report proposes (para. 277) to provide by the method of indirect election by the non-official members of provincial councils. At the same time the aut hors of the Report indicate that they do not look on this position as final : it is their aim that the Council of State should develop into a normal second chamber (paras. 278-281) ; and

they seek to give it from the outset something of this character by advising that qualifications be prescribed which will ensure a certain dignity and sobriety in its membership.

33. The other method of attaining the object in view places less reliance on the certificate power and more on the joint sitting. Its advocates doubt whether the certificate power will in practice be sufficiently elastic and durable to ensure at all times the passing of essential Government legislation. While therefore they would retain the certificate for use only in an extreme emergency, they would so constitute both chambers as to afford the Government a reasonable chance of securing enough support among the many different interests represented to carry their Bills at a joint session. So stated, the divergence of views may not appear very striking ; but any departure from that part of the scheme which treats the certificate procedure as the mainstay of Government legislation at once opens the door to a very different constitutional position. There would then be good reasons for constructing India's bicameral legislature on the lines of others in the world ; leaving the progressive elements to find their representation in the Assembly, and giving the Council of State the definite character of a reviving chamber by making it the organ of conservative and stable opinion.

34. Between these two alternatives the main issues are fairly clear ; but additional complications arise from the fact that the Committee's report throws little light upon the practical possibilities of the methods of election to the Indian Legislature. If the Assembly could be constituted by direct election, then the indirect election to the Council of State which the first plan involves might be accepted as no more than a minor drawback. If, however, it becomes necessary to choose the elective portion of the Assembly by indirect election, and if no better electoral colleges can be devised for it than the non-official members of the provincial councils, then weare faced with the serious anomaly of one and the same very limited electorate choosing representatives to both chambers. When on this situation the additional limitations of the communal system are superimposed we doubt if the resulting position would be tolerable. On the other hand, if the Council of State were to be constituted on ordinary senatorial lines, it would naturally be chosen by direct election and by a restricted electorate. The nature of the elections to the Assembly, though still an important question in itself, would then at all events not complicate the question of the method of constituting the Council. The reasons for establishing direct election however for the lower chamber would indirectly gain in strength ; for it would be anoma-

lous that the popular body should have a less direct mandate than the revising body.

35. These seem to us the governing conditions of the problem before us. As we said in para. 114 of our first despatch, the terms of reference to the Franchise Committee precluded them from reviewing the whole of the relevant considerations. They were not invited to consider either the functions or the composition of the Council of State, but were asked to advise on the composition of the Assembly on the assumption that the Council of State would be constituted in the manner and for the purposes proposed in the report, and as regards the Councils of State to examine only the method of election ; and this limitation must be borne in mind in considering their proposals. The Committee's recommendations for the Assembly are briefly stated in para. 33 of their report. They have not referred to the proposals which we ourselves placed before them, and which are repeated in Appendix III. to this despatch. We hoped to discuss our suggestions with the Committee in the light of the information which they had collected in the provinces, and without which it was clearly impossible for the Government of India to formulate a complete scheme. In particular, we were anxious that the possibility of direct election to the Assembly, to which we attached great importance, should be examined in the light of the provincial figures for electorates ; but there were other questions, in particular questions of the balance of interests, on which, had time permitted, more light would have been thrown by an exchange of views. The Chairman thought that nothing would be gained by a conference at which the Government of India were not prepared to formulate a complete scheme : he preferred to conclude his report without conferring with us ; and there are therefore some points on which the reasons for the Committee's divergence from our own proposals are not clear.

36. The Committee have accepted our view that if all the interests which, following the plan of the report, it is desirable to include are to find representation in the Assembly, the strenght of the elective portion of that body must be raised to 78 or 80. The differences of detail between the Committee's scheme and our own are exhibited in the following tables :—

Madras (1) : general 9 (7) ; muslim 1 (2) ; european interests 1 (1) : landholders 1 (1 *non-muslim*) ; indian commerce 0 (1) ; total 12 (12).

(1) « Government of India's proposals » en chiffres droits ; « *Committee's proposals* » entre parenthèses.

Bombay : G. 5 (4) ; M. 1 (3) ; EI 2 (1) ; LH 1 (1 *n. m.*, 1 *m.*); indian commerce 2 (2) ; city 1 (0) ; total 12 (12).
Bengal : G. 5 (5) ; M. 3 (3) ; EI 3 (2) ; LH a (1 n. m., 1 *m.*) ; IC 1 (1); city 1 (0) ; total 14 (13).
United Provinces : G. 8 (6) ; M. 3 (3) ; EI 1 (1) ; LH 1 (1 *n. m.*, 1 *m.*) ; total 13 (12).
Punjab : G. 3 (2) ; M. 3 (4) ; sikh 1 (1) ; LH 1 (1 *m* ; 1 *sikh*) ; total 8 (9).
Bihar and Orissa : G. 6 (6) ; M. 1 (2) ; LH 1 (1) ; total 8 (9).
Central Provinces : G. 3 (4) ; M. 0 (1) ; total 4 (5).
Assam : G. 2 (1) ; M. 0 (1) ; EI 0 (1) ; total 2 (3).
Burma : G. 3 (2) ; M. 0 (1) ; EI 1 (1) ; total 4 (4).
Delhi : G. 0 (1) ; total : 1.
European non-official community : 1 (0).

As you will see, there is no great difference between our respective ideas of the strength of the non-special (general plus communal) representation ; but the Committee have applied the Congress League compact, which related to the Indian Legislature as a whole, to the Assembly as a unit by itself, and have recommended a higher proportion of Muslim seats (24 out of 73 Indian elected seats) than our proposals, which were based on their strength in the various provinces, would give them. While the majority of us are prepared to accept their recommendations on this point, our colleague Sir William Vincent dissents, and regards the Muslim representation proposed by the Committee as excessive. The special interests for which we proposed to make provision were the great landholders, European interests, Indian commerce and the two large cities of Calcutta and Bombay. The Committee have omitted any special urban representation ; they have not taken into account any European interests outside commerce ; they have increased the representation of the landholders proposed by us from 7 to 10 ; they have decreased the European seats from 9 to 7 and have increased the seats given to Indian commerce from 3 to 4. It would have been convenient if they had stated their reasons. We think that the representation of landholders is excessive in itself, considering their representation in the Council of State, and that its distribution between provinces does not accord with the importance of the landed classes in them. Moreover the Committee's treatment of landed property in the Assembly, where its interests are probably less immediate than in the provincial councils, is not consistent with the restricted representation which they have assigned it in the latter. We think that it would be disproportionate to reserve one elected seat to Delhi ; its interests, when

necessary, like those of any other minor province, could be sufficiently met by nomination. We also deprecate the reduction and restriction of the European representation. As was pointed out in His Excellency's speech which we attached to our first despatch, many of the questions which will come before the Assembly will be of great interest to European commerce, and we think that it should be strongly represented there. We feel therefore that in these respects the Committee's scheme is open to criticism ; and we should prefer not to endorse it until we know how it is received by those affected.

37. On the important question of the method of election the Committee have decided that direct election to the Assembly is impossible. The conclusion is one which we are not unanimous in accepting. Some of us consider that the results given in para. 34 of the Committee's report are enough to condemn the proposal there made ; and they think that close reinvestigation of the provincial material is required. The Committee have not mentioned in their report (para. 34) whether they propose that the elections to the general and communal seats allotted to each province, in the Assembly shall be made by the non-official members of that province voting as a whole, or only by those of the community concerned ; but their intentions are clear from their Appendix IX. We agree with them that the former alternative is not feasible ; the Muhammadan members of the provincial councils would not wish their own representatives in the Assembly to be returned by an electorate in which the Hindus preponderate. But if the voting is to be communal, the constituencies, already so restricted that on the average 11 voters return one member, would be smaller still. In Madras, for example, 13 Muhammadan members, with the possible addition of one or two nominated members, would return two members to the Assembly ; in Bihar, 17 Muhammadan members would elect two members ; in the Punjab, nine Sikh member-electors would return one representative. A minority of us cannot regard this as a satisfactory method of constituting the elected part of the larger chamber of the new legislature of British India.

38. Those of us who take this view observe that the Committee's reasons against direct election are of a permanent nature, and if accepted offer no promise of a speedy change to healthier methods. They note that the Committee are in error in saying that all local governments advised that elections should be indirect. The Bihar and Orissa Government gave an opinion to the contrary. But in any case those of us who think that every effort must be made to secure direct elections to the Assembly would be prepared to require local governments to make a further examination of a matter which

naturally was not of primary interest to them. They do not think that the Committee's discussion exhausts the possibilities. The work of the central legislature will require a wider outlook and higher standard of intelligence than can be provided by the large electorate which is proposed for the provincial councils ; they see no objection therefore to a substantially higher franchise being adopted for elections to the Assembly than for provincial elections. They think it inevitable that the franchise must be raised if direct elections are ever to be attained for the Assembly, and they would much prefer to take this step at once. Instead of concluding that this would give too much power to the landholders, who, according to the Committee, would also enjoy their separate representation, they would propose first to ascertain what voters would be forthcoming on the new roll in urban and rural areas, and then to decide the details of the constituencies. It might well be that no separate seats fore landholders were needed.

39. The majority of us are prepared to accept the Committee's finding. We do so with regret, for we look upon direct elections as the only system that is compatible with true responsibility to the voters. And we do not accept any arguments which would relegate the creation of a direct electorate for the Assembly to an indefinite future. We consider that it will be the clear duty of the Government of India to devise such an electorate before the inquiry of the first statutory commission. But for the moment we recognise that the large electorates for the provincial councils could not be polled again for the chambers of the Indian Legislature ; and it will take time to work out a separate franchise which will not be too high or very artificial or so diffused as to make canvassing impracticable. We take the Committee's proposals therefore as they stand, subject to the criticisms of certain details in the foregoing paragraphs. We agree to an Assembly composed of 80 elected and 40 nominated members, of whom 26 shall be officials ; and until the first statutory commission reports, we would allow the elected members to be chosen by the non-official members of the provincial legislatures. The nominated members we should apportion as follows :—

Officials members.

Members of the Executive Council	7
Secretaries to the Government of India.	7
Provincial and departmental officials and experts	12
Non Official Members..	14
Total	40

40. Turning to the Council of State, the Committee have recommended a slight addition to its elected element, and consequently to its total strength. In this conclusion we agree, but the main argument that weighs with us is that, unless the original proportion of size is maintained between the two bodies, the Council of State may lack the authority which should attach to it in cases where its opinion is in opposition to the Assembly. We do not give the same weight as the Committee have done to the need for nicely adjusting the claims of the provinces and the communities in the Council of State as well as in the lower chamber. They have here departed from the scheme of the Report as regards the special Muhammadan and landholder seats, and have proposed that these also shall be filled by the non-official members of the provincial councils, while Appendix X. of the Report shows that the elections are to follow class and communal lines. The proposal is in our view unworkable. It would allow nine Sikh electors to return a member to each chamber, and it would enable six landholder voters in the United Provinces to return a member to the Council of State at each election. We cannot approve of a scheme which yields such results. Our aim should be the representation of all important interests on a broad scale, and we should eschew refinements which really have the effect of destroying it.

41. Nor can we accept the proposals of the Committee for the method of election to the Council. Whether direct election for the Assembly is impossible is a question on which, as we have said, we are not unanimous ; but we all agree both that direct election to that body is strongly to be preferred, and that if it cannot be attained there is no alternative but to create new constituencies electing directly to the Council of State. To obtain the elected members of both chambers from the same electoral college would reduce the smaller chamber—the Council of State—to a position barely distinguishable from that of a standing grand committee of the Assembly. We are anxious that the Council should partake of the character of a hall of elder statesmen, and for that purpose we should make its membership to subject high standard of qualification. Having gone so far, we should see no difficulty in advancing a step further and providing for each province an electorate of from 1,000 to 1,500 voters, possessed of the same qualifications as those which we should pre-scribe for membership of the Council of State, who should be required to elect to that body from among their own number. The details would vary between provinces, and it would, of course, be necessary to consult local governments upon them. There is ample time before the first elections for these special rolls to be prepared, and

we recommend that the inquiry should be to this extent reopened.

42. Assuming therefore that the Assembly is enlarged, our provincial proposals as regards the Council of State would take the following form :—

Elected by restricted constituencies in :—		
Madras, Bombay, Bengal, the United Provinces and the Punjab (3 each)	15	
Bihar and Orissa, Burma and the Central Provinces (2 each)	6	
Assam	1	
Elected by Chambers of Commerce	2	
Total elected members		24
Nominated non-official members		4
Officials members—.		
Members of the Executive Council	7	
Secretaries of the Government of India	10	
Provincial and departmental officials	11	
Total		28
Grand Total		56

In allowing for communal interests, we should reserve for Muhammadans one seat in each of the provinces which have three seats, and one seat alternately in Bihar and Orissa and in the Central Provinces. One of the Punjab seats we should keep for Sikhs.

43. The question remains whether the officials appointed to the Councils of State should be approximately the same as those nominated to the Assembly or not. It would not be easy for the provinces to spare a double set of senior officials for the comparatively prolonged sessions of the Indian Legislature ; nor if the certificate power is freely used would the presence of so many be necessary for the purposes of joint sessions. There are also advantages in having the same officials in touch with the proceedings in both chambers ; and although in practice it will mean that the two chambers cannot sit at the same time, we advise that the same officials should as far as possible be members of both.

44. We should the more regret our inability to present you at this stage with a complete scheme, to which local governments had

assented, if we did not feel that it arises from causes wholly beyond our control, and that there is yet an opportunity for further investigation. The extreme difficulty of combining the security of government in essential matters with the need for greater representation of interests is apparent and calls for no demonstration. The strength of the official element available for the legislative purposes of the central government is limited ; and in the long run, if we are to adhere, as we wish to do, to the fundamental principles of the Reforms Report, it must be the ultimate determining factor in whatever dispositions we make. For the rest, our aim should be to give greatest scope to the representative principle and to make the business of the Indian Legislature a reality to the electorate ; and the best hope of doing so lies in establishing a system of direct election to both chambers. We recognise that this is at the moment impracticable ; but for the upper or senatorial chamber we advise that the attempt be made. It can be done without delay, and there is no reason to fear that it will impede the introduction of reforms.

Conclusion.

45. We have now to sum up our views upon the Committee's report. We think that it will serve the immediate purpose of making clear to Parliament the general scope of the electorate which it will be possible to set up in India ; the play which must be allowed to the principles of communalism and special interests ; and the size and composition of the resulting legislative bodies in the provinces. Whatever changes may be made on points of detail, important as some of these are, will not impair the value of the report from these points of view. At the same time we feel that there are proposals in the report, as for instance those affecting the depressed classes, the non-Brahmins, the Muslims, the landlords, and the division of urban and rural areas that we cannot without further inquiry endorse ; while we desire more investigation into the constitution of the Indian Legislature and the method of election for the Council of State. There is time for such inquiry ; and our recommendation therefore is that the report with this dispatch be published, and the opinions of local governments and of the public generally be obtained upon them.

46. Our colleague, Sir Sankaran Nair, is of opinion that, in view of Indian political conditions, any invitation of further public criticism in India is to be deprecated. He would, without waiting for further discussion in India, leave to the authorities in England, who will no doubt give such opportunities as they think fit to local govern-

ments and representative bodies to make their representations, the decision of all questions, including those affecting the depressed classes, non-Brahmins, &c., on which he has differed from the Franchise Committee, and the other questions, like the composition of the Legislative Assembly and the Council of State, if any, &c., on wich the Government of India are unable to endorse the conclusions of the Committee without further inquiry. He signs this despatch subject to the minute of dissent already submitted by him.

47. Our colleague Sir William Vincent has stated his views upon the questions of Muhammadan representation and the Indian Legislature in a separate minute of dissent.

We have, &c.

(Signed) CHELMSFORD.
C. C. MONRO.
C. SANKARAN NAIR.
G. R. LOWNDES.
W. H. VINCENT.
J. S. MESTON.
T. H. HOLLAND.
R. A. MANT.

(A suivre).

LE SAHARA ESPAGNOL

(RIO DE ORO)

Le Rio de Oro est, comme on le sait, une colonie espagnole qui s'étend, au sud du Maroc, entre l'Oued Dra et la baie du Lévrier. Dans l'intérieur, vers l'est, elle est limitée par le méridien 11° ouest de Paris jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 27°40′ de latitude nord. Au sud, par deux angles rentrants qui contournent, le premier, la région de Zemmour, le second, la région d'Idjil, elle atteint le parallèle 21°20′ de latitude Nord, qui conduit à la presqu'île du cap Blanc. Elle tire son nom de « Rivière d'Or » de la baie allongée qui se coule du sud au nord entre le continent africain et la presqu'île où s'élève Villa Cisneros, bourgade de quelques centaines d'habitants qui sert de capitale à la colonie. Cette baie allongée présente quelque peu, en effet, par le flux et le reflux, l'apparence d'un cours d'eau ; quant à l'or, il est représenté simplement par la rutilance du soleil africain sur le miroir liquide.

Le nom de Rio de Oro, primitivement et encore usité en Espagne, tend à céder la place à celui de « Sahara espagnol », préconisé par les géographes de la péninsule.

La colonie telle que l'ont délimitée les traités franco-espagnols de 1900, 1904 et 1912, comprend 283.650 kilomètres carrés. Elle est sise tout entière sous l'équateur thermique, dans cette zone torride du territoire saharien, qui

fait dire au poète d'Oman : « Mon Dieu ! puisque vous avez créé cette fournaise, qu'aviez-vous besoin de créer l'Enfer ? » Elle paraît soumise en pleine souveraineté aux Espagnols, encore que certains affectent de considérer les 25.650 kilomètres carrés qui bordent la rive gauche du Dra, comme relevant du Protectorat marocain, au même titre que l'enclave d'Ifni, sise un peu au nord de l'embouchure.

Le Sahara espagnol présente pour notre politique africaine d'une part, et au point de vue économique par ses richesses ichthyologiques, d'autre part, un très grand intérêt. C'est à ce double point de vue qu'il sera étudié ici. Un chapitre d'ordre général, nécessaire à l'intelligence des deux autres, les précédera (1).

I. — Notes géographiques.

Cette côte atlantique qui s'étend de l'embouchure du Dra à la baie du Lévrier est basse et sablonneuse, entrecoupée de rares portions rocheuses escarpées, et surtout déchiquetées. Au large, elle est baignée par un courant marin, détaché du Gulf Stream et qui court sans arrêt du nord au sud. Les dunes sahariennes viennent la plupart du temps se baigner sans transition dans les flots, et la barre sévit tout le long du littoral, le rendant la plupart du temps inabordable. *Mare soevum*, *littus importuosum*, dirait Salluste. Malgré cette rareté d'accidents géographiques, il existe une toponymie de la côte ; elle est même double, suivant qu'elle est envisagée de la mer par les pêcheurs des Canaries voisines, ou de la terre par les Sahariens.

L'Oued Dra se jette dans l'océan par le 11e degré

(1) Nous avons utilisé, en maints endroits, un *Essai sur le Sahara espagnol*, de M. Enrique d'Almonte, membre du Comité directeur de la Société de Géographie royale d'Espagne. Cet Essai a paru dans le *Bulletin LVI*, année 1914, de cette Société savante. Nous lui adressons ici nos meilleurs remerciements.

(11°2′30″) de longitude. La côte, rocheuse sur la rive droite, est sablonneuse à gauche. Cette large et plate vallée débouche dans la mer par un étroit canal de 60 mètres, que ferme naturellement la barre et que marquent deux mamelons tronconiques de 90 mètres de hauteur. L'accès de l'Oued n'est possible qu'aux barques calant moins d'un mètre et le long de la rive gauche. C'est avec l'Oued Dra que finit la zone marocaine et que commence le territoire espagnol. Les tribus mi-chleuh, mi-arabisées des districts d'Oued Noun, ne font pas la différence de régime politique et nomadisent tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre, suivant leurs traditions et leurs droits de parcours.

De l'embouchure du Dra au cap Juby, sis à 90 milles au sud-ouest, il n'y a que peu d'accidents intéressants à relever : d'abord la pointe Blasco de Garay à laquelle s'accote une chaîne elliptique de récifs qui affleurent à marée basse et forment avec le rivage une zone tranquille où les goélettes canariennes viennent effectuer leurs opérations commerciales. Ce mouillage, assez fréquenté, est appelé Aouina (Provisions) par les Maures et « Meano » (Dune) par les Canariens. Ensuite, l'embouchure de l'Oued Chabika, dit par les marins « Rio de Boca Grande ». Ce mouillage est fort peu sûr, et, en tout cas, absolument impossible pendant la mauvaise saison. Toute cette côte est dominée par la silhouette du Djebel Tesegdelt, bordure maritime des plateaux de l'intérieur. A 30 milles du Chabika un promontoire rocheux, la Pointe du Museau, des Canariens (Ras Ajfennir) met fin à la côte rocheuse, pour céder la place à la plage sablonneuse de dunes rouges (Ghord Al-Ahmar ou Meano Colorado).

La rade de Puerto Cansado (Arjila des Maures) s'ouvre par 12°11′30″ de longitude. La rencontre du courant côtier et de haute mer donne naissance à une barre, extrêmement dure, qui rend presque impossible l'accès de cette baie tranquille et relativement profonde. M. d'Almonte re-

marque que ce mouillage pourrait être aménagé par la construction de deux jetées, solides et longues, mais que ces travaux coûteux ne sauraient être entrepris ici, tant pour la pauvreté de l'hinterland qu'à cause de sa situation en pays de protectorat.

Le cap Juby n'est qu'une pointe basse de sable, sur laquelle s'élèvent des dunes quelque peu broussailleuses, qu'on prend facilement de loin pour une île.

Avec le « Cabo Yubi » finit la partie du littoral la plus dangereuse de la côte nord-ouest d'Afrique. La ligne de brisants est à peu près ininterrompue, et dure sans arrêt pendant toute la mauvaise saison et pendant la majeure partie des beaux jours. Aussi les pêcheurs canariens la désertent-ils de plus en plus pour se reporter vers le sud. Les courants y déposent continuellement des vestiges de naufrage, des bois de toute sorte, etc., que les habitants de l'Oued Noun viennent chercher sur leurs chameaux et qu'ils utilisent pour la construction et l'ameublement de leurs maisons ou comme combustible.

Attenant au cap Juby même, est le mouillage très fréquenté de Tarfaya (les Canariens disent : Matas de San Bartolomé), protégé de la barre par une ligne de récifs qui courent à 600 mètres de la côte. C'est sur ces rochers mêmes que le commerçant anglais, Donald Mackensie, édifia vers 1880, une case-redoute, pour les besoins du commerce saharien qu'il rêvait de créer. L'heure de la pénétration sud-marocaine n'avait pas sonné : Mackensie dut vendre son établissement au Sultan Moulay Hassan et vider les lieux. Cette construction fut longtemps occupée par quelques guerriers Beni Izerguiin (Tekna d'Oued Noun, qui, sous couleur d'assurer la police du commerce, prélevaient des cadeaux sur les barques comme sur les caravanes.

Ils disposaient de trois canots, à l'aide desquels ils assu-

raient les communications avec la côte et chargeaient et déchargeaient les navires de passage. Ils avaient arboré le pavillon espagnol, et affectaient de relever du Gouvernement du Rio de Oro à qui ils rendaient compte de ce qui se passait dans la région, et qui leur faisait tenir des subsides. Quant à la boutique d'échanges, édifiée par l'Anglais sur la terre ferme, elle était tombée en ruines au milieu de sa vaste enceinte, et les deux mâts qui la flanquent ne dominaient guère que des décombres. De temps à autre, les indigènes de ces parages profitent du passage d'une goélette ou d'une balancelle arrivant des Canaries, pour s'y embarquer, emportant avec eux quelques-unes des marchandises énumérées plus loin, et dont l'écoulement est toujours facile dans l'archipel canarien. Ils reviennent chez eux à la première occasion, rapportant les produits ordinaires d'importation.

Un capitaine espagnol, M. Novo, s'était employé avec persévérance pendant plusieurs années à développer ces relations commerciales entre Tarfaya et les Canaries, mais son œuvre resta en suspens en 1913 par son rappel en Europe.

Elle fut reprise pendant la guerre par la réoccupation officielle de Tarfaya qui, à cause de sa proximité du Sud marocain, des tribus nomades, et surtout du groupement religieux des Ahel Ma-l-Aïnin, est devenu, comme on le verra plus loin, le centre de l'action politique et diplomatique des Espagnols dans le Sahara et l'Extrême-Sud marocain.

Le 1er janvier 1920, le paquebot interallié, *Burgermeister*, doublait de très près le cap Juby. Les Espagnols, installés cette fois dans la « casa de contratacion », s'empressèrent de hisser sur la petite redoute un immense pavillon national, cependant que, de tous côtés, les Maures surpris de cette visite insolite, s'amassaient sur le rivage. Cependant, notre paquebot envoyant courtoisement à la côte le

salut des couleurs françaises, continuait sa marche altière, et les passagers méditaient sur les vicissitudes humaines, qui amenaient cet ex-bateau boche, devenu français, sur les lieux des principales intrigues sud-marocaines et mauritaniennes des Hispano-Allemands.

Tarfaya est moins encore que Puerto Cansado digne d'être aménagé. La pauvreté du pays et l'éloignement des pistes, fait remarquer M. d'Almonte, ne justifieraient nullement les importantes dépenses nécessaires à la construction d'un port qui, au surplus, sis en pays protégé — et non annexé — servirait aux importations étrangères, beaucoup plus qu'au commerce espagnol.

Du cap Juby à la pointe Stafford (Mata de la Horca) s'étend un manteau d'arbustes, dont les Maures font un charbon apprécié qu'ils portent à Tarfaya aux goélettes de Las Palmas et de Santa Cruz de Ténériffe. Cette région en a pris le nom de Négrita.

Cette végétation s'étend d'ailleurs jusqu'à la Séguia Al-Hamra, ce qui a valu au pays le nom canarien de Matillos (Broussailles). Les indigènes disent Amgrou.

La Séguia Al-Hamra est bien connue depuis une vingtaine d'années. C'est dans son cours moyen que Ma-l-Aïnin avait édifié sa casba de Smara, centre politique religieux et guerrier de son influence dans l'Ouest saharien. Cette casba a été détruite en février 1914 dans un raid hardi par le colonel Mouret, commissaire général en Mauritanie, et depuis lors, si elle a été réoccupée par les hommes bleus, elle n'a plus repris son importance première.

La Séguia marque la limite extrême des territoires marocains pour ceux qui n'acceptent pas l'Oued Dra. Au delà, vers le Sud, c'est le Sahara, politiquement indépendant, qui commence à courir. Les Espagnols ont fait leur cette démarcation et considèrent les territoires sis au nord comme simplement protégés, et ceux sis au sud comme annexés.

La vallée de la Seguia débouche dans l'Océan par deux bras distincts de 5 kilomètres et séparés par des dunes épaisses. Le bras supérieur est dit Barlovento (du vent) ou del Meano (de la dune). Une très ancienne factorerie portugaise, dont on voit encore les vestiges et les silos, était installée en ce mouillage relativement facile, appelé Al-Msit. Le bras inférieur est Sotavento (sous le vent).

Le mouillage d'Al-Msit, sis en territoire espagnol, est appelé à un certain avenir. Les géographes et coloniaux de la péninsule décrivent avec complaisance l'abondance du cheptel des contrées avoisinantes, la richesse de leurs gisements de nitrate de soude, l'existence d'eau potable et de plantureux pâturages; ils observent qu'un régime douanier convenable et une politique habile pourraient attirer à ce point tout le commerce de la région et même celui d'une partie de l'Extrême-Sud marocain. Il faudrait alors y installer une case-redoute de commerce (qui provisoirement pourrait servir de douane) des magasins, un bazar, des parcs à bestiaux, des abreuvoirs, un fondouk avec boutiques et logements pour gens et bêtes, un embarcadère, un petit phare et une mosquée pourvue d'un minaret élevé. Phares et minaret serviraient d'amers aux bateaux pour prendre leur mouillage.

La famille des Beïrouk, et notamment le Cheikh Khalil ould Habib ould Beïrouk, poussent fort les autorités espagnoles à cette installation, dont ils espèrent eux-mêmes grand profit. Ledit Khalil donnait, en 1913, à M. d'Almonte, la liste des principaux articles d'importation et d'exportation, objets possibles de transaction à Al-Msit, à savoir dans le premier cas : guinées, percales et cretonnes de différentes espèces : tissus blancs damassés, indiennes de couleur avec dessins, mousselines blanches et à ramages, draps de couleur, flanelle, sucres en pain, thé vert, riz, semoule, maïs, orge, blé, galettes et biscuits, piments, canelle, clous de girofle et autres condiments : bougies de

stéarine, à l'exclusion de la paraffine qui fond et se tord à la chaleur, fer et acier en barres, couteaux, rasoirs, ciseaux, miroirs, grandes théières émaillées, petites cuillers, verres à thé, tasses, plateaux ; henné, essences et parfums divers, bimbeloterie ; et pour l'exportation : laine blanche et noire, fine et grossière, peaux de bovins, laineuses et de caprins, peaux de gazelle, d'antilope, de léopard, de lynx ; bêtes vivantes (chameaux, moutons, chèvres en grande quantité, et aussi des bovins, des chevaux, des ânes), plumes d'autruche ; ivoire, huile d'olive et d'argan ; minerai et poudre d'or, nitrate de soude, charbon végétal.

Au sud, nous entrons dans la région des caps Bojador : deux faux caps Bojador se détachent de la côte mi-rocheuse, mi-sablonneuse, avant que le marin ne double le vrai cap, le ras Bechidour des Maures, pointe basse et rocheuse, qui s'appuie sur les éternelles dunes sahariennes. Les principales de ces arêtes de sable portent des noms dans la toponymie canarienne.

Immédiatement au sud, s'ouvre une petite baie, dite Rincon de El Parchel. Avec ses fonds de 16 mètres et le calme dont elle jouit pendant le printemps, elle est quelquefois fréquentée par les Canariens. C'est ce qui incita, vers 1912, la Compagnie Transatlantique à y envoyer sa goélette, *Rio de Oro*, pour recueillir la laine qu'une caravane de plusieurs centaines de chameaux y avait apportée. Pendant plusieurs jours, la goélette fit des efforts désespérés pour communiquer avec la côte, mais sans autre résultat que de perdre un canot, dont l'équipage fut sauvé à grand'peine. Vaincue par la barre, la goélette dut rallier à vide son port d'attache, tandis que la caravane, ne pouvant subsister sur cette côte inhospitalière, sans pâturages et sans eau, se dispersait dans l'intérieur.

Plus au sud, le mouillage du Morro del Ancla a vu aussi divers essais commerciaux qui prirent fin, en 1898, par une

tentative de pillage du navire espagnol par les Maures, secondés par un courtier syrien du nom d'Espiridion.

La côte court dès lors sablonneuse et sans accidents notables autres que le mamelon de Reña Grande, le promontoire Garnet, la fourche des Siete Cabos et la pointe Elbow. Chacun de ces promontoires abrite des mouillages fréquentés par les goélettes canariennes, par temps calme.

C'est près du cap Garnet que débarqua seul et en pleine aventure le courageux explorateur Camille Douls, en 1887. Les Oulad Delim qui le recueillirent lui firent subir tout d'abord toutes sortes de mauvais traitements. Sauvé, grâce à des influences maraboutiques, il put accompagner les campements nomades jusque dans l'Iguidi, puis revenir à la côte, qu'il longea du cap Bojador au cap Juby, pour s'enfoncer à nouveau dans l'intérieur jusqu'à Tindouf. Par l'Oued Noun, il revint à Merrakech.

Avec la pointe Elbow, on arrive à la « péninsule saharienne » (Dakhla Sahriya) sur laquelle est édifiée Villa Cisneros, capitale politique du Rio de Oro. C'est une presqu'île de près de 40 kilomètres de long, dirigée S.-S.-O. parallèlement à la côte et d'un à 2 kilomètres de large. Cette presqu'île allongée et sablonneuse devient par forte marée une île. Le pédoncule est, en effet, une vaste et basse plage que recouvrent les eaux des hautes mers. Un piton rocheux la domine. Les hydrographes le nomment « Mont de la Déception », et les Canariens, en leur langage imaginé « guiro », en quelque sorte « la mandoline ». La Dakhla Sahriya se termine par une pointe rocheuse, la Punta Durnford, le Tarf Regueïba des Maures, que borde une ceinture de blocs détachés de la falaise et roulés dans les flots. Mais les dunes montent à l'assaut de ces derniers vestiges rocheux. Entre la presqu'île et la côte s'étend la « Rivière d'or » proprement dite qui, aux heures de marée, peut passer, en effet, pour un cours d'eau, car le flot y roule à la vitesse horaire de 2 milles à 2 milles et demi.

Elle varie de 6 à 10 kilomètres de large et de 10 à 25 mètres de profondeur suivant les bancs de sable ; de forts brisants en rendent l'accès partiellement difficile. Les goélettes et courriers ne peuvent y pénétrer qu'en longeant la pointe Durnford par un étroit chenal, qui n'a que 3 mètres de profondeur. Au fond de la baie, s'élève l'îlot de Herne (Djezira Metrouk). C'est un rocher de 25 mètres de hauteur, entouré de bas-fonds marécageux et couvert d'algues. Villa Cisneros, la capitale, bourgade de pêcheurs et de commerçants, siège du Commandement, est située sur la rive intérieure de la presqu'île, à 7 kilomètres de la pointe Durnford. Le mouillage y est sûr et commode. Les courriers y jettent l'ancre par des fonds de 15 à 17 mètres. En face de la ville, sur le rivage continental, la pointe Trevor forme un excellent mouillage, que domine le piton d'Al-Argoub ; il en va de même plus au Sud pour la pointe Fisherman.

Les premières transactions commerciales que la péninsule de Villa Cisneros vit éclore datent de 1885 et sont dues à l'active et intelligente initiative de M. Emilio Bonelli, dont le nom est inséparable de l'établissement des Espagnols dans le Sahara occidental. Elles furent tout de suite très lucratives. Malheureusement, la médiocrité des ressources de la Société hispano-africaine ne permit pas de donner suite à ces brillants débuts : l'affaire tomba d'elle-même.

Par la suite, la Compagnie transatlantique vint ranimer cette activité commerciale, mais on s'accorde en Espagne à attribuer à trois causes la stagnation des affaires en ces parages : 1° l'état de guerre entre les Français et les tribus mauritaniennes, auxquelles sont venues peu à peu s'agréger les tribus du Rio de Oro, relevant du Protectorat espagnol ; 2° l'installation des Français à Port-Étienne, et la concurrence que ce poste a faite à Villa Cisneros ; 3° la pauvreté en bois, en eau et pâturages de la péninsule et des abords continentaux du Rio de Oro. Il est vrai que cette dernière

cause n'est pas spéciale à ces parages et qu'on en pourrait dire autant de toute la côte, ou peu s'en faut. On pourrait faire remarquer enfin que les impositions douanières qui frappent lourdement des produits aussi courants que la paille, l'orge et le pétrole, ne sont pas faites pour faciliter les relations.

Les factoreries de Villa Cisneros sont fort bien pourvues des marchandises européennes, sollicitées par les acquéreurs maures, et citées plus haut. Elles font aussi de nombreux achats aux caravanes locales.

Du Rio de Oro à la baie (Angra) de Cintra, un fond graveleux rend tout mouillage difficile. La baie de Cintra, en revanche, protégée par une ceinture de récifs, offre par ses deux chenaux que sépare un banc de sable et de pierres, un excellent mouillage. La région qui s'étend en arrière est sablonneuse et porte, dans la toponymie indigène, les noms d'Al-Matar, puis d'Imikli. L'ensemble du pays est dit Aguerguer. Elle se déverse par l'Oued Zammel (qui prend plus bas le nom d'Oued Togba) dans la baie de Gorreï. De nombreux puisards (oglet) d'eau douce jalonnent le cours de cet oued.

Plus au sud, le Morro Falcon, table de 45 mètres de hauteur, aux contours arrondis et au sommet aplani, domine la baie de Saint-Cyprien, dite aussi des « Tribulations » ou des « Épreuves » (Apuros) ; cette baie est d'un accès facile, mais les vents du nord-ouest et d'ouest-nord-ouest qui surviennent brusquement en rendent la sortie fort difficile et le séjour des plus dangereux pour les voiliers. Le cap Barbas la ferme par le sud. Entre les baies de Cintra et de Saint-Cyprien, il est à peu près impossible de débarquer à cause de la violence et de la largeur de la barre. Les Canariens s'y risquent pourtant quelquefois, non point à l'aide d'embarcations ordinaires, mais avec de petits bateaux plats, sortes de pirogues à double proue. La mer se

brise avec plus de fureur encore sur le cap Barbas et sur le promontoire Piedra de Galé qui lui fait suite. C'est en ce point, et spécialement sur l'îlot Virginie que sombra le croiseur *Jean-Bart*. On en a vu l'épave jusqu'à ces dernières années.

Les accidents géographiques qui, dès lors, se succèdent jusqu'au cap Blanc : pointe Los Roques, baie Sainte-Anne, cap Corveïro, mouillage Puerto Nuevo, récif El-Roquito, ne présentent aucun intérêt.

Avec le cap Blanc, la colonie espagnole touche à sa limite méridionale. Le cap Blanc termine une presqu'île de 50 kilomètres, dirigée nord-sud, et que la frontière franco-espagnole partage dans sa longueur. Le territoire espagnol fait face à l'océan ; le territoire français sur lequel s'élèvent les établissements de Port-Étienne borde la baie du Lévrier. La presqu'île du cap Blanc est étroite et sablonneuse et subit partout l'influence maritime. C'est peut-être, en partie, à ce voisinage de l'océan qu'il faut attribuer son défaut presque absolu de végétation, mais c'est plus vraisemblablement l'action des pêcheurs maures en quête de bois, ou des pasteurs en quête de pâturages qui en est la cause. C'est aux dunes de sable blanc, coupée de mornes gréseux, que la presqu'île doit son nom. Le cap lui-même est bordé de falaises ; un phare y a été allumé et fonctionne régulièrement depuis le 1er septembre 1908. Le pied du phare (1) est entouré d'un mur élevé, séparé du phare lui-même par un chemin de ronde. La tour est située au milieu d'un bâtiment carré en terrasse comprenant : le logement d'un gardien européen, une chambre de passager, le logement de deux aides indigènes, des magasins et une pièce pour le téléphone et les appareils ordinaires.

Au centre se trouve une belle tour octogonale d'une superbe maçonnerie.

(1) Gruvel et Chudeau, *A travers la Mauritanie*.

Le pied du phare se trouve à 25 mètres au-dessus du niveau de la mer, la galerie circulaire à 18 mètres et la lanterne à 20 mètres au-dessus du sol. Cette dernière se trouve donc à une hauteur de 45 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le feu qui est à éclairs et de quatrième ordre, à éclats équidistants de 5 en 5 secondes, est visible à une distance de 18 milles. Il est d'autant plus intéressant pour la navigation générale que c'est le seul qui existe sur la côte africaine depuis le parallèle des Canaries jusqu'à Dakar.

La région du Tiris, célèbre dans tout l'Ouest saharien par l'abondance, la richesse et la variété des pâturages, est aussi très bien pourvue d'eau. C'est là que se donnent rendez-vous, pendant la plus grande partie de l'année et depuis des siècles, les tribus de l'Adrar et du Trarza, les tribus du Brakna et du Rio de Oro. Sise surtout en territoire français, elle s'étend aussi partiellement dans le Sud du territoire espagnol. Elle est dominée à l'Ouest par le pâté montagneux de l'Adrar Sottof.

II. — L'Industrie de la pêche.

L'industrie de la pêche est la plus importante, pour ne pas dire l'unique raison économique qui ont amené les Espagnols à occuper la côte du Rio de Oro. Depuis plusieurs siècles, les pêcheurs canariens fréquentent cette côte, extrêmement poissonneuse ; beaucoup d'entre eux vivent immédiatement du produit de la pêche ; le surplus, grâce aux salines de l'archipel, est conservé et exporté, ce qui est encore une ressource pour toute une partie de la population canarienne. Il était donc indispensable que l'Espagne assurât le libre jeu de cette industrie nationale sur les côtes qui font face à l'archipel et dont les principaux mouillages sont constamment visités par les goélettes et

lanches canariennes. C'est à ce titre qu'elle a d'abord pris pied à Villa Cisneros, et par la suite, en plusieurs autres points de la côte, écartant ainsi toute concurrence dangereuse pour ses sujets canariens.

1. — *Les Poissons.*

Le poisson abonde sur les côtes du Sahara espagnol. Un très grand nombre d'espèces, appartenant tant à l'Atlantique nord et à la Méditerranée qu'au sud de l'Atlantique (Golfe de Guinée ou Côtes d'Amérique) y sont représentés. Cette variété dans la faune marine est due incontestablement aux courants divers qui, du sud et du nord de l'Atlantique se heurtent sur les côtes mauritaniennes, mais aussi sans doute aux conditions biologiques, spéciales aux eaux de ces côtes.

Parmi les principales et plus abondantes espèces de poissons qu'on y rencontre, il faut distinguer les espèces sédentaires de celles qui sont simplement de passage.

Parmi les premières, il faut citer :

Dentex canariensis, *Chacarona*, Denté canarien.
Diagramma mediterraneum, *Burro*.
Dentex vulgaris, *Bocinegro*, Denté commun.
Dentex filosus, *Sama*.
Sciæna aquila, *Corvina*, Ombre de mer.
Mustellus sp., *Tollo*.
Mugil chelo, *Lisa*, Chabot.
Pagrus auriga, *Hurta*.
Pagellus acarne, *Risso*, *Besugo*, Pagre.
Acanthias Blainvillii, *Risso*, *Galludo*, Requin.
Engraulis enchrasicholus, *Anchoa*, Anchois.
Merlucius vulgaris, *Merluza*, Merlus.
Mullus surmuletus, *Salmonete*, Rouget.
Umbrena cirrhosa canariensis, Ombrine.
Raja miraletus, *Raya*, Raie.

Solea vulgaris, *Lenguado*, Sole.
Sargus Rondeletii, *Sargo blanco*, Sargue.
Sargus fasciatus, *Sargo briao*, Sargue.
Trigla lineata, *Rubio*, Trigle.
Sargus vulgaris, *Sargo*, Sargue commun.

Il faut y ajouter les requins des différents genres : *Carcharias*, *Lamna* et *Scyllum*, le *Zugana malleus* ou poisson-marteau, les chiens de mer enfin, qui quand ils atteignent le poids de 5 à 15 kilos sont préparés comme les poissons de chair plus fine.

Les espèces suivantes habitent plus spécialement les parages du Nord du Rio de Oro, entre l'Oued Dra et la presqu'île de Villa Cisneros.

Cantharus vulgaris, *Chopa*.
Serranus scriba, *Vaqueta*.
Murœna helena, *Morena*, Murène.
Conger vulgaris, *Congrio*, Congre.
Mullus barbotus, *Salmon*, Saumon.
Labrax lupus, *Baila robalo*, *lubinar*, Bar, loubine.
Rhumbus madeirensis, *Rodaballo*, Poulaine.
Rhinobatus columnœ.

Les parages du Sud, jusqu'au cap Blanc, sont fréquentés pour les espèces suivantes :

Serranus æneus, Cherne de ley.
Serranus caninus, Id.
Serranus gigas, *Mero*, Merlot.
Caranx dentex, Juré.

Quelques espèces ne fréquentent les côtes du Sahara espagnol qu'à intervalles réguliers.

On distingue, d'une façon générale, parmi ces espèces de passage :

Scomber eolias, *Caballa*, Maquereau.
Temnodon saltator, *Anjova*.

Pelamys unicolor, *Tasarte*, Sarde.
Thymnus vulgaris, *Albacora*, Germon.
Thymnus alulonga, *Atun blanco*, Thon blanc.
Thymnus thunnina, *Tonina*, Thon.
Exocœtus acutus, *Pez velador*, Poisson volant.

Plus spécialement au nord de la baie de Cintra :

Clupea pilchadus, *Sardina leche*, } sardine,
Clupea madeirensis, *Sardina de ley*, } allache
Clupea alosa, *Longarona*, } et sardinelle.

Plus spécialement au nord du cap Fisherman :

Lichia glauca, *Lirio*.
Lichia radigo, *Id.*
Pagrus orphus, *Lauriana*.
Pagrus Ehrenbergii, *Zapata*.
Pagellus Canariensis, *Garapello*, *pajel*.
Corvina nigra, *Berrugato*.
Serranus gareensis, *Avaia*.

Dans les parages du cap Blanc :

Galoides decadactylus.
Otolithus brachygnathus, *Melusa*.
Otolithus nebulosus, *Id.*
Otolithus senegalensis, *Id.*
Solea vulgaris, *Lenguado*, Sole.
Zeus faber.
Cybium tritor.
Palamys sarda, Sarde.

On n'omettra pas, pour terminer, de citer la langouste qui abonde sur cette côte et jusqu'à cap Vert. Dans les parages à fond rocheux, compris entre l'Oued Dra et le cap Bojador, on trouve la langouste commune (*Palinurus vulgaris*, *Latr.*). La variété mauritanienne (*Gruvel*) de cette espèce se rencontre du cap Barbas jusqu'au Sénégal. La délicate langouste royale (*Palinurus regius*) abonde à la

Puntilla Negra, à Gorreï, à Morro Falcon et au cap Blanc. Elle ne se rencontre pas au nord des Canaries, mais descend beaucoup plus bas jusque dans le golfe de Guinée.

2. — *Le Sel.*

Le sel se rencontre un peu partout, mais surtout le long de la côte. Les salines se continuent au delà du cap Blanc, en bordure maritime de la Mauritanie jusqu'à Saint-Louis. Leur richesse en teneur de sel augmente au fur et à mesure qu'on descend vers le sud. Les caravaniers maures l'apportent à divers mouillages espagnols, après l'avoir fait extraire par leurs captifs, leurs serviteurs ou leurs familles. Les deux salines les plus importantes sont : la sebkha d'Idjil, dans l'angle sud-est de la frontière franco-espagnole et où l'on s'approvisionne de l'Adrar ou de Kayes, de Villa Cisneros ou de Tindouf; elle est située par environ 22°30′ de latitude nord, 15°30′ de longitude ouest. La quantité de sel extraite chaque année de la sebkha d'Idjil est évaluée à 20.000 charges de chameaux, soit environ 3 à 4.000 tonnes.

On peut se rendre compte de l'importance de cette saline, en songeant aux moyens rudimentaires d'extraction, dont disposent les indigènes. La sebkha d'Idjil est, avec celle de Taoudéni, la plus importante saline du Sahara. Sa constitution géologique diffère de celle des sebkha de Taoudéni. Elle se rapprocherait plutôt avec ses quatre filons de sel gemme, séparés par des couches de vase argileuse, dure ou molle, de la constitution des salines du Trarza, et en particulier de celles de N'Térert.

La deuxième et importante saline du Sahara occidental est la sebkha de Tenouaka, extrêmement abondante par sa superficie et la richesse de la teneur de son minéral en sel; aux temps heureux de la domination portugaise, les commerçants lusitaniens y avaient édifié une usine-entrepôt, chargée d'approvisionner en sel leurs factoreries d'El-Msit.

C'est à El-Msit, en effet, que se faisaient les salaisons de poissons, de peaux, de beurre, et c'est là que les tribus du nord et du sud venaient se fournir du précieux minerai. C'est à tort que M. d'Almonte a voulu assimiler ces salines à Oualili, bien connu des auteurs arabes du moyen âge. Le savant colonel Gaden, gouverneur de la Mauritanie, a situé d'une façon péremptoire les salines de Oualili beaucoup plus au sud, dans la région d'Arguin (1).

En dehors de ces deux très importantes sebkha, les indigènes citent encore deux autres salines, dont l'exploitation, intermittente il est vrai, donne de beaux résultats: celle de Fares dans le Tiris, et celle d'Imlili dans le sud-est de Villa Cisneros.

Ce sel local présente généralement une couleur rosée, due sans doute à la fine poussière ferrugineuse apportée par le vent. Il est assez chargé de matières insolubles (1,8 à 2 p. 100) et de sulfate de chaux (1,4 à 1,5 p. 100). Il n'a, en revanche, que fort peu de sulfate de soude (0,18 à 0,19 p. 100).

Les arrivages de sel local sont trop irréguliers, trop dispendieux, et au surplus, sa pureté laisse trop souvent à désirer pour que les pêcheurs canariens puissent l'utiliser d'une façon constante. Aussi apportent-ils de leurs îles, sur leurs barques, la plupart du temps, le sel dont ils ont besoin. Ce sel provient surtout des salins de Janubio, en Lanzarote, et du sud de l'île de Grand Canaria. Il en est ainsi de même d'ailleurs sur toute la côte. Le sel des îles du cap Vert revient moins cher à Dakar, à Saint-Louis ou à Port-Étienne que le sel voisin des sebkha du Trarza, et au surplus, ce sel est beaucoup plus fin et beaucoup plus pur que celui de Mauritanie.

Mais il faut retenir ici que le poisson salé est à peu près uniquement destiné à l'exportation. Les indigènes maures

(1) Cf. *Les Salines d'Aoulil*, in *Revue du Monde musulman*, 1910.

et surtout noirs, ne consomment que le poisson séché, plus ou moins bien séché, d'ailleurs, et souvent quasi pourri, mais sans condiment étranger ou, en tout cas, à peine saumuré. C'est là une des causes principales de l'insuccès des pêcheries de Port-Étienne qui, en dehors de leur poisson d'exportation, se sont obstinées longtemps à faire du poisson salé pour la consommation nigritienne.

3. — *Les Pêcheurs maures* (*imraguen*).

Sur tout le littoral du Sahara espagnol, ainsi d'ailleurs qu'au sud, sur les côtes de notre Mauritanie, on trouve — très clairsemée — une population de pêcheurs, les « imraguen ». D'origine berbère, comme leur nom l'indique, mais la plupart du temps, surtout dans le sud, mêlés de sang noir, ces imraguen se consacrent à la pêche et en vivent exclusivement depuis un temps immémorial. Ils ont naturellement une vie et des mœurs spéciales, vivent dans les dunes de la côte en de petites tentes, ou dans des grottes et des excavations des falaises, et sont constitués en une caste fermée et qui est réduite à la condition de tributaire (zenaga). Ce sont généralement les tribus guerrières voisines qui sont leurs suzerains. Mais on compte aussi parmi ces derniers, des familles maraboutiques. Le tribut consiste en têtes de petit bétail, en pièces de guinée et même quelquefois en poisson.

Les imraguen en sont restés aux méthodes les plus primitives de pêche. Ils ne possèdent même pas, la plupart du temps, ces rudimentaires pirogues sur lesquelles, aux côtes sénégalaises, les pêcheurs ouolof et lebou vont, à travers les brisants, chercher leurs poissons quotidiens. Cette rareté des pirogues s'explique sans doute par l'absence de tout arbre dans l'intérieur du pays. Ce ne sont pas les épineux (gommiers, acacias, mimosas, etc.) ou les euphorbes, qui pourraient fournir du bois à pirogue.

Les engins de pêche les plus courants sont le filet et la ligne pourvue d'hameçons, ceux-ci fabriqués sur place ou importés de Villa Cisneros, de Port-Étienne, ou des mouillages occasionnels des pêcheurs canariens. L'imragui procède à sa pêche de la façon la plus simple. Revêtu d'un sarraut, d'un caleçon ou tout simplement d'une ceinture de cuir, ou même de toile à voile, il entre dans l'eau jusqu'au nombril, puis marchant ou nageant, il jette son filet sur les bancs de poissons. Si c'est de la ligne qu'il use, il jette fort adroitement sa ligne au loin. Les eaux sont si poissonneuses que son attente n'est pas longue. Dans les parages de l'embouchure de la Seguia, par suite de l'abondance des roseaux, les pêcheurs usent souvent de cannes à pêche. A Argila et sur d'autres points, le harpon est employé pour la capture des dauphins et des autres grosses pièces.

C'est dans la mer même, au milieu des brisants, avec de l'eau jusqu'aux aisselles, que le pêcheur harponne habilement sa pièce.

L'usage du filet, rare dans le nord, est plus commun vers le sud. Il nécessite ordinairement le travail de deux hommes, mais un pêcheur adroit se suffit à lui-même, en en attachant une extrémité à terre et en en rabattant l'autre au rivage; on en trouve pourtant de deux sortes : les uns tout petits, proviennent du Sous ou d'échanges avec les Canariens et se manient comme des éperviers; les autres, plus grands, sont de fabrication indigène ; les textiles (titarek, etc.) ne manquent pas, en effet, mais on y emploie aussi les fils de chanvre, de coton, ou des fibres d'écorce de baobab, achetés à Tarfaya, à Villa Cisneros ou à Port-Étienne. Les flotteurs ne sont autres que de petites calebasses ou des tiges de calotropis, évidés et séchés (euphorbe, fausse euphorbe, adrés, etc.). Les plombs sont remplacés par des morceaux de pierres, de briques, d'argile, etc.

Les imraguen ont coutume d'ouvrir leurs poissons par

le dos : ils enlèvent la tête et l'arête dorsale, les vident et les font sécher au soleil, soit sur les toits de leurs cases, soit sur des branches. Une fois secs, les poissons sont séparés : les meilleurs et plus beaux sont destinés à la vente, les autres réservés à la consommation domestique. Les nomades — ceux du moins pour qui le poisson n'est pas chose interdite par la coutume « tabou » en quelque sorte, — échangent contre ce poisson des hameçons et des lignes de la fabrication de leurs artisans (maallem), des vêtements, du grain, de la farine, des bestiaux. Ce sont surtout les tribus maraboutiques du Sahel qui font cette consommation de poisson ; cependant, quelques caravanes en portent jusque dans l'Adrar, où il est aussi bien accueilli. Quant aux imraguen, ils vivent du produit de la pêche : fraîche, quand on peut aller à l'eau ; sèche et de conserve, quand les fortes marées interdisent tout travail pendant plusieurs jours et quelquefois plusieurs semaines. Quand les réserves sont épuisées, on se rabat sur les produits de la faune marine, ordinairement dédaignés : anatifes, poulpes, crabes, oursins, et sur les divers mollusques : huîtres, moules, arapèdes, clovisses, etc. ; la faim aidant, on en arrive même à dévorer les cadavres de dauphins et de cachalots que le flot jette quelquefois sur le rivage.

Ce poisson, fort mal préparé, se gâte souvent par l'éclosion des œufs, déposés par les mouches ; plus souvent encore, les longues galeries, creusées par les anthrènes dans la mince couche musculaire, réduisent à néant la valeur comestible du poisson.

4. — *Les Pêcheurs canariens.*

Les Canariens possèdent une flotille de pêche d'environ 75 barques et goélettes, dont le tonnage varie de 25 à 60 tonneaux. Il faut y ajouter un petit bateau à vapeur, affecté exclusivement à la pêche. Le coût d'une barque était

avant la guerre, de 8.500 à 9.000 pesetas; les plus grandes atteignaient 18 à 20.000 pesetas.

Les barques immatriculées à Lanzarote et à Fuerteventura comptent parmi les plus petites, et portent au plus 15 hommes d'équipage. Les goélettes de plus fort tonnage sont inscrites à Ténériffe et spécialement à Gran Canaria; leur équipage toujours supérieur à 20 hommes est ordinairement de 25 hommes.

Les frais d'entretien mensuel par tonne, y compris l'amortissement, étaient comptés 30 pesetas environ.

Les équipages sont intéressés par les armateurs aux bénéfices de la Compagnie.

Jusqu'à ces dernières années, les équipages des goélettes canariennes étaient presque exclusivement recrutés dans les îles. Mais, depuis 1910, le nombre des matelots et surtout des mousses maures a considérablement augmenté. La cause en serait une disposition récente de la législation canarienne qui interdit aux mineurs d'embarquer comme mousses, afin de leur laisser la possibilité de suivre les cours scolaires. Cette réglementation a soulevé des critiques: on fait remarquer que le nombre des écoles de Fuerteventura ou de Lanzarote est absolument insuffisant, et que ces établissements sont plus ou moins bien répartis, de sorte que la plupart des enfants ne vont pas à l'école. Dès lors, ils courent la campagne et, n'ayant pas pris, dès leur jeune âge, contact avec la mer, se refusent, à l'âge légal d'embarquement, à adopter le rude et aventureux métier de marin et de pêcheur.

C'est donc avec les Maures, surtout imraguen, que les patrons de goélettes et plus spécialement la Compagnie Transatlantique ont comblé le déficit de leurs équipages et recruté leurs matelots, leurs saleurs, leurs ouvriers de toute profession.

Une partie des barques sont façonnées en viviers et apportent leurs pêches à l'état de frais sur les marchés de

Santa Cruz, de Ténériffe et de Las Palmas, mais la plupart d'entre elles rapportent le poisson salé.

De quelque point qu'on parte des îles Canaries vers la côte saharienne, le vent est favorable par la constance des alizés. Les goélettes en profitent pour se diriger directement vers le littoral africain, puis longent la côte, le vent en poupe, en cinglant vers le sud, et en suivant les migrations de bancs de poissons. On connaît par la tradition les points favorables, et l'on y fait halte, en tenant compte des contingences de temps et de lieu.

Les pêcheurs experts connaissent en détail la côte saharienne et les fonds propices à la pêche. Un coup d'œil sur le littoral, un coup de sonde dans l'eau, leur suffisent. Ils manquent d'instruments et, au surplus, ne sauraient pas s'en servir. Aussi, par les temps de neige, de brume ou de fine poussière sableuse du Sahara voisin, ou quand les nuits sont très obscures, la barque va-t-elle à l'aventure, et si le matelot de quart s'endort, ce qui n'est pas rare dans ce dur métier, il arrive que l'équipage s'éveille sur les récifs. Ainsi poussés par le vent, de jour comme de nuit, et guidés par la seule sonde, les pêcheurs finissent par trouver des eaux relativement tranquilles, à l'abri d'un promontoire : ils jettent l'ancre et attendent, en ce mouillage de fortune, l'heure propice.

La pêche se pratique à la voile ou au mouillage, à une distance de la côte qui varie de 12 à 15 milles et par des profondeurs de 45 à 70 mètres. Chaque goélette ou balancelle est pourvue de deux grands canots qui s'éloignent au matin, à la recherche du poisson, sans perdre de vue le bateau-mère, et qui le rejoignent à la nuit.

Quand la pêche est abondante, la goélette s'approche de terre, dès avant le coucher du soleil, pour procéder au mouillage à la préparation du poisson ramassé pendant le jour.

On utilise comme appât tous les petits poissons pêchés.

et en plus, parmi les autres, la sardine, dite longarona, la chopa, le garapello, le hurta, etc.

Pendant les opérations de la pêche, les barques canariennes ne s'éloignent pas à plus de 30 milles du littoral saharien ; elles ne dépassent pas non plus vers le nord le 29e parallèle, par crainte des pêcheurs indigènes, aussi pillards que pêcheurs, dont la limite méridionale d'action est l'embouchure de l'Oued Assaka (Oued Noun).

Les parages les plus fréquentés sont ceux compris entre le Rio de Oro et le cap Bojador, et même à la rigueur, le cap Juby. Plusieurs causes y concourent : les temps calmes ou les brises à peine sensibles qui règnent en ces lieux, de juillet à octobre ; la proximité des Canaries qui permet soit le transport rapide du poisson, à l'état de frais, soit l'achèvement des opérations de salaison ébauchées en mer ; enfin, la grande estime en laquelle les poissons de ces parages sont tenus sur les marchés espagnols.

Le long golfe du Rio de Oro lui-même est des plus fréquentés par les barques à voiles : il n'est en effet situé, par vent favorable, qu'à trois jours de navigation des Canaries, et, pour le retour, où il faut louvoyer jusqu'au cap Bojador, de six jours. Les pêcheurs viennent s'y approvisionner en appât ; on y trouve facilement, et en quantités considérables, ces grandes sardines qui constituent la meilleure des amorces pour la capture des grands poissons.

Le choix de cette presqu'île de Dakhla Sahariya est des plus heureux ; on peut en donner comme raison sa situation dans une zone relativement centrale et à proximité des parages poissonneux ; la sécurité de tout mouillage à l'intérieur de la baie ; la facilité d'accès, même pour les grands bateaux, du mouillage de Villa Cisneros, à l'abri de la pointe Durnford ; la possibilité pour une petite garnison d'occuper les forts d'une péninsule et d'y protéger efficacement et avec un minimum de ressources les pêcheurs et

saleurs canariens, et aussi des raisons plus générales qui valent pour toute la côte : la sécheresse de l'air, la constance des vents, une température modérée, la salubrité du climat. « Le jour, dit M. d'Almonte, où un phare facilitera l'accès de ce port, où la télégraphie sans fil le mettra en communication constante avec le monde du travail, où un môle bien conditionné permettra le chargement et le déchargement des navires, où les machines distillatoires de l'eau de mer distribueront largement le précieux liquide aux gens et à l'industrie, ce jour-là, on aura accompli un devoir national, en se mettant à même de tirer les plus opulents revenus de cette source incomparable de richesse maritime, offerte par la nature aux Espagnols. » On ne saurait dire mieux et souligner d'une façon plus nette l'absence de toute industrialisation sérieuse du Rio de Oro.

Les goélettes canariennes ont coutume de venir en grand nombre à la baie de Santa Ana. Elles fréquentent aussi en été la baie de l'Ouest, sise entre le faux et le vrai cap Blanc, qu'elles doublent rarement pour pénétrer dans la baie du Lévrier.

Jadis, les pêcheurs des îles se servaient d'hameçons à baguette. Aujourd'hui, ils pêchent beaucoup à l'aide de lignes à main ou à traîne. Quand ils opèrent près d'une plage limpide, ils utilisent les filets ou les nasses. Dans les eaux de profondeur régulière, les bouliers, les trémails, les filets « à ombres ou à chiens de mer », comme on dit en Andalousie (corvinales, cazonales), donnent de bons résultats.

Au filet, on capture les chabots et autres espèces du genre cotte qui se présentent généralement en bancs de plusieurs centaines de mètres de longueur, de 25 à 30 mètres de largeur et d'un mètre d'épaisseur. Quand on les rencontre en quantités aussi abondantes, la pêche peut être de plusieurs milliers de kilos. Il en va de même pour la pêche de l'ombre de mer, ou du « tasarte », des coups de filet heureux en ont rapporté chacun 8.000 kilos, les coups

de 3 à 4 tonnes sont communs au printemps. Ils sont, en général, pour la nuit, de 2 à 3.000 kilos. La pêche de la sardine est des plus fructueuses. Les deux canots d'une goélette en ont ramassé, en un jour, de l'espèce « longarona », 30 à 40.000, faisant un poids de 6.500 kilos. Il est arrivé souvent qu'un groupe de trois hommes, pêchant à la ligne, capturent en une heure, 500 kilos de poisson blanc.

On peut ramasser beaucoup de langoustes du début d'avril à la mi-octobre. Plus tard, il devient impossible de les transporter en Europe, parce que l'eau froide les tue et que la grosse mer embrouille leurs pattes et en provoque la fracture, ce qui amène leur mort. Dans les zones où ils élisent leur domicile, on les trouve en quantités considérables. Il est arrivé qu'un patron de balancelle, fort habile en son art, il est vrai, et muni de 16 trémails de 50 brasses, en a pris, en une nuit, 1.200. Ce patron estimait qu'une campagne, consacrée à cette seule pêche, pourrait en rapporter 15.000. En 1913, de la baie du Lévrier et des parages environnants, il a été expédié en France 200.000 langoustes environ.

Les poissons étant généralement très mêlés, les pêcheurs les ramassent indistinctement, sans prendre la peine de les séparer. Ils les coupent et les salent aussitôt, en tenant compte de la grandeur du squelette et de l'épaisseur de la masse charnue. Ils ouvrent le poisson à la partie proéminente du ventre, dans le sens de la longueur et prolongent l'incision jusqu'à la face interne de la peau du dos. Ils remplissent de sel l'ouverture, puis donnent quatre estafilades dans la partie la plus charnue, perpendiculairement à la longueur et les remplissent de sel. Ce travail se fait rapidement. Le poisson se conserve ainsi préparé, tout l'été, en boutique.

C'est aux Canaries mêmes que se termine la préparation du poisson. On ouvre et dépouille certains de leur arête

centrale ; ils prennent ainsi l'aspect de morues. On coupe les autres en bandelettes. Lorsqu'il est complètement desséché, il est mis en vente, et s'écoule facilement dans les classes peu fortunées de l'archipel.

La grande variété et l'abondance du poisson sur les côtes du Sahara espagnol a déterminé la formation de plusieurs entreprises, dont la fortune a été inégale.

En 1882, se constitua la Société intitulée « Pêcheries canario africaines », qui avait pour base l'île Graciosa, voisine de Lanzarote et qui avait été octroyée à l'un de ses membres. Les efforts de cette Société, dirigée par le marquis de Viluma, joints à ceux de Galli et Cie, aboutirent à de grandes pertes qui provoquèrent l'abandon de ces entreprises. Quelles en furent les causes ? A cette époque, les connaissances sur la faune de cette partie du Sahara étaient fort incomplètes, et au surplus, on n'avait que des données erronées sur l'existence des espèces propres à la préparation de la morue. En outre, les organisateurs négligèrent de recourir à la coopération des éléments techniques locaux. Ils ne tinrent pas compte des contingences du climat, des fonds sous-marins et de l'extraordinaire abondance du poisson en certaines occasions. Enfin, ils n'étudièrent pas suffisamment les exigences des marchés, telles que la grosseur et le poids des ballots, les formes usuelles des paquets sur les places, etc. On eut encore des déboires avec des filets de traîne et de grand prix qui, chargés de poissons, se rompirent sur les fonds rocheux. Les palangres, acquis en grand nombre, donnèrent des résultats désastreux, autant par la quantité du poisson capturé que par l'abondance des requins et autres espèces voraces, qui mangeaient palangres et poissons.

Les méthodes de préparation du poisson, empruntées servilement aux usages d'Écosse, de Norvège et de Terre-Neuve pour la salaison et le séchage de la morue, se révé-

lèrent insuffisantes. On aurait dû tenir compte de la différence de climat et de latitude, et se dispenser de louer fort cher des maîtres-saleurs d'Écosse qui, complètement déroutés en dehors de leurs zones de travail accoutumées, ne rendirent aucun service.

Par la suite, en 1905, une autre Société se constitue à Madrid aux fins d'exploiter de même les riches bancs du littoral saharien. Les noms les plus illustres de la noblesse espagnole s'y intéressèrent. Les mêmes défauts d'ignorance et d'imprévoyance, la même absence de méthode et d'esprit critique firent échouer l'entreprise.

En somme, la réussite n'a couronné jusqu'à ce jour que les efforts de petites usines d'industriels canariens. Ils achètent directement le poisson aux pêcheurs et aux patrons de goélettes, et le traitent immédiatement dans leurs usines de Las Palmas. Les derniers apprêts du poisson salé s'effectuent dans des séchoirs mécaniques, où les conditions atmosphériques sont distribuées et réglées à peu près convenablement. L'État a vu d'un bon œil le développement de cette industrie et l'a favorisée par l'octroi à l'exportation d'une prime importante. Aussi les produits commencent-ils à jouir d'une certaine vogue dans quelques marchés européens, et surtout sur le littoral de la Guinée espagnole, où les transportent à dates fixes les paquebots de la Compagnie anglaise Elder, Dempster and C°.

Au Rio de Oro, la Compagnie Transatlantique de Barcelone joint, à ses services ordinaires de navigation, une branche industrielle de pêche et de salaïson.

« La Société précitée de Pêcheries canario-africaines était en liquidation, et la factorerie de Rio de Oro en complète déconfiture, quand la Compagnie Transatlantique de Barcelone, déférant à des indications d'auguste origine, passa outre à toute considération de gain, et releva généreusement le prestige espagnol devant les Maures. Elle remit à flot le crédit commercial diminué et, loin d'abuser de

la chute de la Société, traita avec elle dans les meilleures conditions de justice, d'honnêteté et de magnanimité. La Compagnie a évolué avec beaucoup d'adresse au milieu des difficultés du début. Elle s'est efforcée, d'ailleurs avec succès, d'échapper aux exigences du fisc, dont la voracité inconsidérée avait fait tant de mal à l'entreprise du marquis de Viluma, Galli et Cie, traitée plus mal que ne l'aurait été une Société étrangère. »

Mais cette entreprise n'a acquis, malgré tout, qu'une extension peu importante. L'aide que lui ont donnée les Pouvoirs publics est à peu près nulle : et il faut reconnaître que sans môle, sans eau douce et sans phare ; pourvue de connaissances superficielles sur l'hydrographie et l'ichtyologie locale et, au surplus, gênée par une réglementation tracassière et désuète, la Compagnie Transatlantique ne saurait donner qu'un essor des plus limités à ses entreprises de pêche et de préparation de poisson.

Elle possède, à proximité de la falaise escarpée et du môle de pierres sèches qui prolonge la pointe Mudge, une vaste enceinte comprenant patios et locaux couverts et constituant son usine de préparation de poisson. Un ponton, le *San Luiz*, ancré en permanence à la pointe Durnford, sert de magasin général. On y entrepose aussi bien les ballots de poissons secs, prêts à être exportés que les marchandises qui arrivent d'Espagne et qui sont apportées directement par les grands vapeurs de la Transatlantique qui font le service de la Guinée espagnole. Une goélette, le *Rio de Oro*, propriété de la Compagnie, effectue le cabotage avec les îles Canaries. Cette Compagnie utilise aussi d'ailleurs, à l'occasion, le courrier mensuel, confié aux petits vapeurs qui assurent les communications entre les Canaries et le Rio de Oro.

Deux balancelles et plusieurs canots constituent actuellement la flottille de pêche de la Compagnie ; mais les balancelles de la matricule des Canaries apportent, en outre, sou-

vent, à ses pêcheries, le poisson capturé par elles et encore à l'état de frais.

La préparation du poisson dans cette usine de la pointe Mudge s'effectue avec beaucoup de rapidité et d'adresse. A peine les canots de pêche abordent-ils au môle que les ouvriers, armés de leurs couteaux d'écorcheur, se saisissent des poissons, jetés incontinent sur le parquet du môle, les ouvrent avec prestesse, les vident et leur enlèvent l'arête dorsale. Les foies des plus grosses pièces sont réunis en un tas séparé, les détritus qui, en moyenne, atteignent le quart du poids total du poisson, sont rejetés à la mer. Dès que le poisson a reçu cette préparation préliminaire, on le transporte dans des charrettes à bras au premier patio de l'usine, où une foule d'ouvriers maures, et même quelques femmes, le dépouillent de ses nageoires, donnent quelques incisions aux plus grosses pièces, leur font subir à tous un lavage d'eau salée par le jet d'une pompe puissante, les salent prestement en leur évitant, autant que possible, le contact des mouches, toujours nombreuses ici, et les entassent en énormes monceaux, où ils s'aplatissent et prennent la forme habituelle de la morue sèche.

Des foies, on tire, au moyen d'appareils fort simples et d'un usage antique, une huile qui passera dans le commerce sous le nom d'huile de foie de morue et des diverses émulsions.

Le poisson, aussitôt salé, est porté sur des terrasses spéciales, aussi loin que possible du sable, qui imprègne toutes choses au Sahara. Ces terrasses doivent être parfaitement propres et protégées contre l'abondante rosée nocturne, qui viendrait délaver à l'eau douce le poisson. Au matin, on balaye soigneusement ces terrasses remplies d'eau, et le soleil les sèche rapidement. Les poissons ouverts et salés y sont étendus. On les retourne une fois par jour au moins; on les estime suffisamment secs au bout d'une semaine environ. A ce moment, le poisson a perdu

la moitié approximative du poids qu'il avait fraîchement salé. Pendant la nuit, le poisson insuffisamment sec est empilé sur la partie la plus élevée des terrasses et couverts avec des bâches et des prélarts.

Le poisson bien séché passe par des moules où, avec une légère pression, on lui donne la forme de blocs prismatiques rectangulaires, que des couturières maures enveloppent de gaines de toile d'emballage.

Le poids du ballot est de 50 kilos.

C'est l'espèce dite « cherne », dont le poids de l'unité est de 5 à 10 kilos, qui fournit la meilleure morue africaine.

L'ombre de mer a une chair excellente qui conserve sa blancheur, même salée et séchée. Cette abondance charnue fait obstacle à sa dessiccation, et la graisse rancit au soleil. Deux procédés sont en usage pour parer à ces inconvénients : le premier consiste à amincir la masse charnue, en enlevant de larges bandes ; le second consiste à mettre le poisson sous presse, au sortir de la saumure ou après une première salaison, pour profiter de l'huile produite par la pression. L'ombre de mer atteint ici 1 m. 50 de long et 60 kilos. Celles qui pèsent 14 à 16 kilos sont tout à fait communes.

Pendant longtemps, on prépara le poisson à la saumure, il était ensuite expédié en barils sur la Guinée espagnole. Cette préparation défectueuse est tombée en désuétude et, à l'heure acuelle, la Compagnie Transatlantique ne l'exporte que sous la forme de morue.

Le prix courant du ballot de 50 kilos était, à Fernando-Po, avant la guerre, de 20 pesetas, avec une majoration de 50 p. 100 pour les espèces « cherne » ou « sama », ou une légère diminution (20 p. 100) pour l'espèce « chacarona ».

Le prix courant d'une tonne de poisson salé et séché, de provenance canarienne ou africano-saharienne variait, à la même époque, de 450 à 500 francs dans les ports de la

Guinée espagnole. Celui du poisson fumé, de 600 à 650 fr. Le stockfish de Norvège, 8 à 900 francs la tonne.

La statistique du ministère d'État pour 1909 relate que la quantité de poisson, exportée du Rio de Oro par navire, et préparée sous les trois formes : salée (prédominante), marinée en saumure, et séchée, se montait à 2.400 tonnes. En 1913, on n'exportait plus de poisson en saumure, à cause des risques fréquents d'avarie.

M. d'Almonte observe que le poisson pourrait être préparé de plusieurs autres manières au Rio de Oro. Le thon et le « tasarte » (qui ressemble à la bonite en plus fin) pourraient être endaubés dans une saumure spéciale (escabeche) ou dans l'huile. On pourrait aussi présenter sous la même forme de nombreuses et délicates autres espèces de poissons à chair blanche : bars, loubines, soles, rougets, pagres, chabots, etc. ; les sardines gagneraient à être aménagées en conserves; les langoustes à être préparées en boîtes de fer blanc, au naturel.

Des vessies natatoires de plusieurs espèces de gros poissons, ainsi que de la peau des raies, on pourrait tirer une excellente colle.

Les peaux de chiens de mer sont aussi délaissées, dont on devrait tirer parti.

Des innombrables têtes de poisson, qu'on rejette actuellement à la mer, on pourrait tirer, après un traitement convenable, six à huit litres d'huile par quintal. Le résidu constituerait, comme on le sait, un excellent tourteau ou engrais de poisson. Ce même traitement pourrait être d'ailleurs appliqué avec gain aux espèces comestibles ou sans valeur.

D'après M. d'Almonte, l'exploitation méthodique et rationnelle de ces richesses ichthyologiques devraient produire d'importants revenus, mais toute entreprise de ce genre doit être pourvue de gros capitaux.

III. — La politique espagnole dans le Rio de Oro.

C'est en 1882 que l'attention des milieux éclairés et industriels espagnols se porta, pour la première fois et d'une façon positive, sur le littoral saharien. A cette date, en effet, se constitue la Société des Pêcheries canario-africaines du marquis de Viluma et de Galli, qui, après de sérieux efforts, devait échouer lamentablement.

C'est peu après 1884 que remonte l'occupation officielle, ou quasi officielle, du Sahara espagnol. A cette date, la Société espagnole de Géographie commerciale prit possession, au nom de l'Espagne, de la côte saharienne comprise entre les caps Bojador et Blanc. La même année, au dire de M. d'Almonte, dont nous citons ou résumons le texte, le représentant de cette Société, D. Emilio Bonelli, fonda, dans la presqu'île de Dakhla es-Sahria, Villa Cisneros, chef-lieu de la colonie, qui, ultérieurement et avec un caractère officiel, reçut le nom de Rio de Oro.

Ce même D. Emilio Bonelli organisa, avec un plein succès, en 1885 (1), deux expéditions commerciales sur le Tiris et l'Adrar Souttouf. Ces expéditions furent confiées au Maure rifain Mohammed Al-Madani, qui parcourut de longs trajets, prenant des notes sur la configuration des contrées qu'il traversait et préparant des traités commerciaux avec les Maures les plus riches. Durant son voyage, Al Madani vit de grandes agglomérations de campements maures, avec plusieurs milliers d'animaux. Il visita le grand marabout Saad Bouh, frère de Ma-l-Aïnin, en son centre, établi dans un beau pâturage, à une vingtaine de kilomètres au sud-est du puits d'Arouilas ou Agaïlas, un des meilleurs du Tiris.

(1) En cette année, M. Bonelli exerçait les fonctions de commissaire royal. (Note de l'auteur.)

L'année suivante (1886), la Société espagnole de Géographie commerciale organisa et envoya dans le Sahara une mission d'exportation composée de trois Espagnols : le commandant du génie, D. Julio Cervera ; le professeur de la Faculté des sciences, D. Francisco Quiroga ; et le consul D. Felipe Rizzo ; de deux Arabes de la compagnie des tirailleurs du Rif et de divers Maures du Sahara, de rangs variés. La mission partit de Villa Cisneros et, après avoir traversé le Tiris et la grande sebkha d'Idjil, atteignit le puits d'Al-Aouij, où s'étaient porté Ahmed ould Mohammed ould Aïda, chef de la tribu des O. Yahia ben Othman, et souverain de l'Adrar. Il était accompagné de nombreux personnages de cette région et aussi des chefs les plus importants des tribus qui parcourent la zone comprise entre les parallèles des caps Bojador et Blanc. Au campement, sis près de ce puits, furent signés ou auraient été signés deux traités : l'un, d'annexion à l'Espagne de la zone précitée, dans la partie comprise entre l'Atlantique et la limite occidentale de l'Adrar Tmar ; l'autre, de reconnaissance du protectorat espagnol sur cet Adrar.

En même temps, un autre consul espagnol, D. Jose Alvarez Perez, parcourait la côte comprise entre le fleuve Dra et le cap Bojador, débarquant dans les mouillages les plus importants et nouant des relations amicales avec les Maures. Les chefs des tribus les plus importantes, entre celles qui parcourent la Seguia al-Hamra et le pays compris entre l'Oued Chebika et le cap Bojador, avaient, dit M. d'Almonte, donné procuration à un Maure notable pour qu'il déclarât en leur nom devant le notaire de l'Arrecife (île de Lanzarote) qu'ils se plaçaient sous la protection espagnole.

Une autre Société qui se constitua encore, en 1905, en vue de l'exploitation des richesses ichthyologiques du littoral saharien n'eut pas plus de succès, malgré les appuis officiels qu'elle trouva dans le monde officiel et dans l'aristocratie espagnole.

C'est la Compagnie générale Transatlantique qui, comme on l'a vu, a recueilli sa succession. Mais les quelques goélettes et canots qu'elle emploie à la pêche ne font nulle concurrence aux Canariens, qui restent toujours les maîtres de la place.

Pratiquement, l'occupation effective du Sahara espagnol en est restée là jusqu'en 1913. Les goélettes canariennes continuèrent à fréquenter les côtes mauritaniennes, soit pour y faire quelque commerce avec les Maures, aux mouillages que nous avons cités antérieurement, soit surtout pour y exercer leurs pêches fructueuses, mais l'autorité espagnole représentée par deux ou trois officiers et un ou deux pelotons de soldats, resta cantonnée à l'abri des surprises, et sans essaimer, dans son préside de Villa Cisneros. Tout au plus, peut-on citer quelques excursions rapides sur la terre ferme, que les officiers, profitant de périodes de tranquillité, effectuèrent rapidement parmi les tribus attachées à Villa Cisneros par des nécessités commerciales. Un de ces voyages, effectué par M. Benz, l'actuel chef de la colonie, fut même poussé jusqu'à Atar (Adrar), peu après notre occupation de cette contrée.

On a vu plus haut en quoi consistent les établissements de Villa Cisneros. Ajoutons qu'une infirmerie mixte, installée ces dernières années, rend de grands services, tant à la population indigène qu'aux pêcheurs canariens.

Malheureusement, l'eau potable fait défaut à Villa Cisneros comme d'ailleurs à Port-Étienne. Les machines distillatoires ne donnent que fort peu d'eau, et souvent d'ailleurs avec des interruptions qui causent les plus vives inquiétudes. « Les Maures, écrit M. d'Almonte, l'implorent continuellement comme une aumône ; les pêcheurs canariens la demandent fréquemment avec angoisse ; l'industrie de la préparation du poisson, sous toutes ses formes, en a un besoin absolu, si l'on veut qu'elle prospère... »

Les coloniaux espagnols se plaisent à reconnaître en ces

diverses, quoique incomplètes, améliorations, de Villa Cisneros, et surtout dans la tranquillité politique dont jouit le pays, l'œuvre du lieutenant-colonel Benz y Arzandona, gouverneur politique et militaire de Rio de Oro. Ce haut fonctionnaire, qui semble avoir voué sa vie à cette colonie, est un de ces officiers espagnols, — trop peu nombreux, — qui savent manier les musulmans, les apprivoiser, et jouer même d'une politique d'association sous des formes que nous, Français, n'admettrions pas. On se plaît à le reconnaître dans la péninsule. M. d'Almonte, notamment, apprécie ainsi son œuvre : « D. Francisco Benz, en gagnant l'amitié des naturels du pays, en participant à leur vie, en explorant en leur compagnie le territoire de son commandement, a rendu sympathique au plus haut point le nom de l'Espagne en ces contrées. Sous son autorité, Villa Cisneros a bénéficié de notables améliorations, aussi bien pour le développement de l'œuvre officielle que par la construction extra-muros de quelques logis de maçonnerie dont l'usage gratuit est concédé à des familles maures, que leurs bons services ont rendues dignes d'une telle récompense. »

L'histoire du Rio de Oro est toute politique ou plus exactement, toute diplomatique. Elle n'est que le récit des tractations que l'Espagne a conclues avec la France à son sujet, au fur et à mesure que nos armes progressaient en Mauritanie et éveillaient en Espagne, avec quelques inquiétudes, le désir de faire avancer la délimitation de leur Sahara. Cette délimitation, commencée en 1900, s'est continuée en 1904, et s'est terminée en 1912.

Le traité de 1900 qui mettait fin à de nombreuses contestations, tranchait la question de frontières, non seulement du Rio de Oro, mais encore de l'enclave du Rio Mouni.

En ce qui concerne le Rio de Oro, cette délimitation ne concernait que les frontières du sud et du sud-est. Elle

laissait au territoire français l'Adrar, dit Tmar, et la sebkha d'Idjil. La frontière, qui passait à 30 kilomètres à l'ouest d'Idjil, et le contournait, remontait ensuite vers le nord le long du méridien 14°20′ de longitude, jusqu'en un point que les diplomates ne spécifieraient pas, pour ménager sans doute les susceptibilités marocaines.

Ce traité fut salué en France et par l'opinion modérée espagnole avec beaucoup de joie. Il était également avantageux pour les deux parties et donnait à chacune et sans crainte de complications possibles, son entière liberté d'action.

Il a pourtant été critiqué dans les termes les plus amers par les africanistes espagnols. Ils vont jusqu'à accuser M. Delcassé de la plus noire duplicité. Voici le résumé, d'après M. d'Almonte, de ces reproches adressés à la diplomatie française :

« C'était en 1900, les Gouvernements espagnol et français négociaient sur les limites de leurs respectives possessions dans le Sahara. Le ministre français des Affaires étrangères, M. Delcassé, affirma formellement, au cours des échanges de vues, que « depuis plus de dix ans, l'Adrar « Tmar était occupé par les Français, qui l'avaient colo- « nisé et défendu contre les attaques des Touareg ».

« L'unique Adrar que la France venait d'occuper, en 1900, était l'Adrar des Iforas, englobé dans les régions occupées par les tribus touareg et énormément éloigné de l'Adrar Tmar.

« Les relations des voyages dans l'Adrar Tmar du capitaine d'état-major Vincent, en 1860 ; de Soleillet, en 1880 ; et de Blanchard, en 1900, étaient imprimées alors et à la portée de tous. On y pouvait en lire le résultat négatif, en ce qui concerne le point de vue de l'extension de la domination française sur ce territoire.

« Quand les négociateurs espagnols eurent admises pour

vraies les allégations spécieuses de Delcassé (il est avéré que dans le Livre Rouge correspondant ne figure aucun document qui prouve ce qui fut affirmé par le ministre français), quand le traité eut été signé le 27 juin 1900, il survint alors des événements qui établirent et prouvèrent avec la clarté du plein midi, l'irréalité de la prétendue domination française, dans l'Adrar Tmar, avant 1900.

« En 1905, le fonctionnaire français, M. Coppolani, *se dirigeait* vers l'Adrar Tmar à la tête d'une expédition importante. Les Maures le surprirent et le massacrèrent en chemin. Les Français attribuèrent cette catastrophe aux intrigues de Ma-l-Aïnin. L'entreprise de Coppolani remplit de fureur les Maures du Sahara, et une guerre d'escarmouches et de surprises commença alors. La mort de Coppolani fut suivie par le sanglant combat de Tijikja, lieu situé au sud de l'Adrar Tmar et à plusieurs journées *en dehors*. Par la suite, se produisirent les allées et venues de fervents marabouts entre le Maroc et l'Adrar précité. Les Musulmans, en prévision de l'invasion française, se fournissaient au Maghreb d'armes et de munitions. Après le calme relatif de 1907, survint la destruction de trois détachements français à Damana, Aslat et El-Moanoun, et plus tard, la mort d'un lieutenant et de dix spahis.

« Une forte colonne, sous le commandement du colonel Gouraud, s'organisa au Sénégal. Le groupement le plus méridional de l'Adrar Tmar (Oujeft) fut occupé le 22 décembre 1908. Suivit une série de combats, où Gouraud et ses subordonnés triomphèrent brillamment d'un ennemi valeureux et tenace. Les principaux villages de l'Adrar furent pris. Le souverain de ce territoire et chef de la tribu Oulad Yahia ben Othman dut prendre la fuite. Cette campagne, glorieuse pour les armes françaises, ne fut qu'ignominieuse pour Delcassé, convaincu devant l'Histoire, d'avoir failli à la vérité. *L'Adrar Tmar prétendu occupé, défendu et colonisé par la France*, selon le Ministre men-

teur, avant 1900, *commença seulement à entrer sous la domination française à la fin de 1908.*

« Je n'émettrai aucun jugement sur le procédé Delcassé. Je me bornerai à rappeler que, lorsque Napoléon Ier commença à ourdir la série d'intrigues qui eurent pour dénoûment la sanglante et longue guerre de l'Indépendance espagnole, Talleyrand, l'insurpassable diplomate, se trouva en complet désaccord avec l'orgueilleux empereur. A cette occasion, il lui rappela qu'on tolère à un homme du monde beaucoup de défauts et de vices, mais qu'on ne lui pardonne jamais de tricher au jeu. Le César corse s'irrita contre le clairvoyant diplomate et l'union se relâcha entre les deux hommes. Quand le tzar russe, admirateur du colosse militaire, le vit ainsi sous l'aspect d'un hypocrite intrigant, il changea son admiration en mépris. Une fois de plus se réalisa le songe de Nabuchodonosor. Le géant s'écroula en poussière.

« Dans le traité de 1900 (1), il y a des détails qui sont de ceux que les peuples lisent et se rappellent en leur temps. L'espérance reste que l'avenir réparera et compensera les fautes du passé. Qu'il en soit ainsi ! »

Les coloniaux espagnols regrettaient surtout, en l'occurrence, l'abandon de l'Adrar, avec lequel ils avaient signé, en 1886, peu après leur installation officielle dans le Rio de Oro, une sorte de traité d'amitié qui, du reste, ne leur conférait aucun droit sur ce pays. Tel était bien le sens que lui donna alors la diplomatie espagnole, puisqu'elle ne le signifia pas aux puissances étrangères et notamment à la France, voisine et principale intéressée. Aussi, presque aussitôt après, les Français en concluaient à leur tour un autre avec les mêmes chefs de l'Adrar. Cependant, fidèles à une politique qui datait de loin, puisqu'elle était l'œuvre

(1) Et aussi dans le traité de 1912. (Note de l'auteur.)

des gouverneurs du Sénégal, à savoir les voyages et tractations de Léopold Panet (1850) ; de Vincent, capitaine de l'état-major de Faidherbe (1860) ; de Bou-l-Mogdad, interprète de Faidherbe (1860-1861) ; de Paul Soleillet (1880) ; de Camille Douls (1885), les Français continuaient à étendre méthodiquement leur influence dans le pays.

C'est l'époque des voyages et explorations de Ch. Soller (1887), de Léon Fabert (1891-1894) ; de Gaston Donnet (1893-1894), de Blanchet, Derems et Jouinot-Gambetta (1900).

Ainsi donc, au dire des coloniaux espagnols, dans cette délimitation des zones d'influence, d'une part, l'ignorance ; de l'autre, chez nous, la mauvaise foi. C'est faire peut-être trop d'honneur à la diplomatie française. Si les assertions de M. Delcassé sont réelles et bien telles que le rapporte l'auteur, — ce que je n'ai pas pu vérifier — elles n'impliqueraient pas forcément la duplicité. Beaucoup de coloniaux estimeront simplement que la compétence et la documentation sahariennes de notre diplomatie valaient alors celles de la diplomatie espagnole.

Au surplus, pourquoi les coloniaux espagnols justifient-ils à leur tour, et pour leur propre compte, le reproche d'ignorance qu'ils adressent à leur diplomatie. En 1900, ce n'était pas l'Adrar des Iforas que la France venait d'occuper, mais l'Adrar du Touat (Oasis saharienne du Sud algérien).

Voici l'opinion plus modérée des milieux coloniaux autorisés, sur ce traité de délimitation : « Nous trouvons que l'Espagne a obtenu plus que son inaction lui aurait permis d'attendre, mais nous ne le regrettons pas, étant données les relations entre les deux pays. » (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, août 1900.)

Le traité de 1900 n'avait pas été livré à la publicité, mais une carte qui fut portée à la connaissance du public, avait permis d'en saisir les grandes lignes et ouvert les discussions.

La Convention du 3 octobre 1904, dont rien ne fut livré à la publicité, ne put donner lieu à aucun commentaire. On a su toutefois, par la suite, qu'elle apportait un nouvel élément à la délimitation du Rio de Oro et de la Mauritanie. La frontière qui montait le méridien 14°20′ était arrêtée au parallèle 26° et le longeait vers l'est jusqu'au 11° de longitude. De là, elle remontait ce 11e méridien, mais tombait dans le vague, toujours à cause de la proximité du Maroc. Elle laissait donc, en territoire français, les importants points d'eau et pâturage de la région de Zemmour.

Le traité du 27 novembre 1912 est venu achever cette délimitation. « Au sud du Maroc, dit l'article 2, *in fine*, la frontière des zones française et espagnole sera définie par le thalweg de l'Oued Dra, qu'elle remontera depuis la mer jusqu'à sa rencontre avec le méridien 11° ouest de Paris; elle suivra ce méridien vers le sud jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 27°40′ de latitude nord. Au sud de ce parallèle, les articles 5 et 6 de la Convention du 30 octobre 1904 (vue plus haut) resteront applicables. »

Le même traité fixait également les limites de l'établissement de Santa Cruz de Mar Pequeña (Ifni), au nord de l'Oued Dra.

De nouveau, les récriminations des coloniaux espagnols se sont fait entendre :

« La publication du Traité franco-espagnol de 1912, dit M. d'Almonte, a aggravé la situation dans le Sahara. Les fortes et vaillantes tribus de l'Oued Noun et du Tekna savent bien que leur organisation spéciale est foulée aux pieds et maltraitée par les exigences excessives de l'une des parties contractantes et par les inexplicables condescendances de l'autre. En traitant « *ce qu'on doit faire* » pour instaurer une vie de paix dans ces territoires, je reviendrai avec plus de détails sur les circonstances de ce Traité. Elles démontrent, une fois de plus, la vérité du proverbe connu : « L'avidité rompt le sac. »

Ces critiques sont au moins prématurées. Nos relations avec les Tekna d'Oued Noun, tant du côté marocain que du côté mauritanien, se bornent encore, à l'heure actuelle, à un échange plutôt minime de correspondances et à des tentatives d'apprivoisement par-dessus les montagnes de l'Atlas ou les sables du désert. « L'organisation spéciale » de ces tribus, pour parler comme M. d'Almonte, est loin d'être foulée aux pieds : d'abord ce n'est pas la « manière » de la politique française, chose que M. d'Almonte peut, à la rigueur, contester, mais il devra bien admettre que des pieds — même les nôtres — auraient bien de la peine à fouler ou même à effleurer, des organisations, dont plusieurs centaines de kilomètres les séparent.

*
* *

Nous n'avons pas eu à nous louer de l'attitude des Espagnols du Rio de Oro pendant la durée de la guerre. Sous la direction du très distingué gouverneur de la colonie, le lieutenant-colonel Benz y Arzandona, ils ont eu une politique indigène extrêmement active, ce qui était assurément leur droit, mais qui fut nettement et constamment dirigée contre nous. A quels mobiles obéissaient-ils ? A des sentiments germanophiles, ou plus simplement au désir, la France étant supposée vaincue, de se substituer à elle dans la suprématie du Sahara occidental ? A ces deux mobiles peut-être.

Toujours est-il que, au cours de la guerre (30 juin 1916), le commandement du Rio se transportait de Villa Cisneros au point plus central, politiquement, de Tarfaya, s'installait sur la côte même, dans les locaux restaurés de Mackenzie, sous le nom de « Zone méridionale du Protectorat espagnol au Maroc. Délégation du Haut-Commissariat au cap Juby, » et tentait, par des cadeaux de diverses natures, une action d'apprivoisement très sérieuse sur les indigènes, et particu-

lièrement sur les Ahel Ma-l-Aïnin. Leurs relations avec Mohammed Laghdaf, Khalifa de l'Extrême-Sud marocain, au nom de son frère, le prétendant El-Hiba, furent toujours cordiales. Le jour vint où, à la grande surprise et au chagrin des autorités françaises du Maroc et de la Mauritanie, on vit le commandement espagnol sortir de la neutralité et servir d'intermédiaire entre les Allemands et les Maures, les uns et les autres nos ennemis, pour verser aux seconds de la part des premiers des mensualités considérables, et même leur fournir des armes et des munitions.

Plus tard, en 1917, lors de son expédition sur les côtes du Sud marocain, le consul allemand Probster avait promis un million aux Ahel Ma-l-Aïnin. Ceux-ci perçurent, par l'intermédiaire de Tarfaya, 400.000 francs en billets espagnols, qu'ils ne purent, du reste, tous écouler et ont encore partiellement en mains. Ils ne se gênent pas, au surplus, pour accuser les Espagnols d'avoir gardé le reste.

Le paiement de ces mensualités cessa brusquement avec la défaite allemande en octobre 1918. Il y eut évidemment une forte surprise dans les pensées et les prévisions du commandement de Tarfaya, et, d'ailleurs, le désarroi des Allemands, à ce moment-là, explique suffisamment l'arrêt du versement des fonds.

L'autorité espagnole annonce alors ouvertement la victoire des Français et affecte, pour se mettre à couvert, d'exercer des poursuites contre le commerçant canarien et le disciple des Ahel Ma-l-Aïnin (Mohammed Salem ould Saliki) qui servait d'intermédiaire attitré entre les Allemands et Mohammed Laghdaf.

Ce revirement des Espagnols fut interprété nettement par les tribus comme la consécration de la défaite allemande et, dès novembre 1918, une importante délégation de chefs Regueïbat se présentaient à Atar, et livraient la plus grande partie des chameaux de soumission, qui leur avaient été imposés, et qu'ils avaient jusque-là différé de fournir.

Quant aux indigènes, que seules les libéralités espagnoles incitaient à la tranquillité, ils ne tardèrent pas à s'agiter. Mohammed Laghdaf, très atteint par la suppression de ses mensualités, suppression d'autant plus sensible qu'elles ne lui étaient pas remises en argent, mais en marchandises : farine, riz, sucre, huile, pièces de cotonnade, intrigue, sans succès d'ailleurs, auprès des tribus Tekna pour qu'elles tentent d'obtenir l'évacuation de Tarfaya. Et voici peut-être là le juste châtiment de la politique espagnole : il a fallu pour pouvoir continuer à vivre en paix avec Mohammed Laghdaf et ses bandes, recommencer à leur verser des mensualités qui, cette fois sans doute, ne sortent pas toutes du Trésor allemand. Ce dernier arrangement paraît avoir été conclu en mars 1918.

Les Espagnols ont profité ou tenté de profiter de cette circonstance pour procéder à l'occupation de leur enclave d'Ifni, au nord du Dra. Il est à remarquer, en effet, qu'en 1918, ils ont fait, dans toute leur zone marocaine, acte d'occupation. Partiellement effective dans le détroit de Gibraltar, elle s'est réduite dans le sud, semble-t-il, à une simple démonstration.

Dans la zone d'Ifni, le voilier *Rio de Oro*, de la Compagnie Transatlantique, croisait, en fin mars, devant la côte. Trois Espagnols et quatorze indigènes Izerguiin (Tekna) en descendirent et prirent contact avec les Aït Ba Amran. Ils n'avaient d'autre but, prétendaient-ils, que de commercer avec les tribus, en vertu des droits qu'ils détenaient des anciens sultans et d'Al-Hiba.

A cette nouvelle, les Aït Ba Amran accoururent à Ifni. Ils reçurent des Espagnols quelques cadeaux en nature, mais très déçus de ne trouver ni armes ni munitions, ils contraignirent les étrangers à se rembarquer sans délai. Devant cette attitude hostile, les Espagnols reprirent la mer le lendemain. Le *Rio de Oro* croisa une semaine encore devant Ifni. Il y fut rejoint par un croiseur espagnol

venu de Las Palmas, apportant sans doute l'ordre de surseoir encore à l'occupation du littoral atlantique. Les deux navires reprirent ensemble la route du cap Juby.

Dans l'entourage d'Al-Hiba, cet incident avait produit le plus grand bruit. Le prétendant, comprenant que les tribus n'étaient pas favorables à l'établissement des Espagnols chez elles, désavoua toute relation avec les Européens, et les Aït Ba Amran en profitèrent aussitôt pour interdire tout contact avec les Espagnols.

En vertu de ces ordres, divers bateaux espagnols qui, durant l'été, ont paru devant Ifni, n'ont pas pu entamer de communications avec la terre.

En dernier lieu, une mission dirigée par un officier, accompagné d'un fils et d'un neveu de Hamadi ould Beïrouk, personnage important de l'Oued Noun, et de partisans Izerguiin (Tekna), quitta Tarfaya, au début de mars 1919, pour se rendre, par la voie de terre, à Ifni. Le matériel devait être transporté par bateau. Il est difficile de savoir, à l'heure actuelle, si cette tentative d'occupation a abouti, mais on peut en douter.

En même temps, des bruits défavorables, issus de Tarfaya, recommençaient à courir sur le compte des Français. On les représentait comme chassés du Tafilelt ; on ajoutait qu'en somme la lutte entre Alliés et Allemands s'était terminée par coup nul, puisqu'en tous lieux on voyait des consuls allemands à côté des consuls français, etc. Ce bruit et le retard de l'action marocaine dans l'Oued Noun, que les nomades attendaient comme conséquence de notre victoire, produisirent une impression défavorable. En fin mars, on pouvait constater un glissement vers le nord des tribus Regueïbat en instance de soumission. Et, par la suite, si ces pillards incorrigibles n'osèrent pas descendre sur la Mauritanie, avec laquelle ils étaient en négociations, plusieurs d'entre eux ne se gênèrent pas pour se joindre

aux incursions habituelles de leurs frères Tehalat et Oulad Lahsen sur les confins du Soudan.

La propagande espagnole produisait des effets analogues chez les Oulad Delim, tribu qui nomadise à cheval sur le Rio de Oro et sur la haute Mauritanie. Une députation d'entre eux, qui avait demandé à être reçue à Atar (Adrar mauritanien) remonta vers le nord sans donner suite à ses projets. Il est vrai que cette tribu resta tout de même pacifique à notre égard, mais le contact d'apprivoisement était rompu.

Au début de 1919, on a pu assister dans le voisinage de Port-Étienne, au faux cap Blanc, au lieu dit Guervant, à l'installation d'une pêcherie. C'est une filiale de la maison Guedes, de Las Palmas, dont on a pu voir, au cours des hostilités, le nom inscrit sur les listes noires. Ce nom ne fut rayé d'ailleurs que sur les instances du Gouvernement britannique. Il ne semble pas que cette maison se soit lavée, à nos yeux, de la suspicion dont elle fut l'objet.

On ne saurait dire encore si cet établissement espagnol de Guervant a quelque chance de succès. Il est, en tout cas, assez fréquemment visité par des officiers ou par des agents de la maison.

Il faut croire que les autorités espagnoles du Rio de Oro ne sont pas sans préoccupation, malgré toute cette politique plus ou moins active, et malgré toutes ces intrigues, puisqu'encore en fin 1919, ils laissent ou font courir le bruit du prochain retour des Allemands, — leurs amis dans l'esprit des indigènes, — et que, au surplus, pour se protéger contre des rezzous éventuels des Tekna d'Oued Noun, ils auraient donné des armes à leurs alliés Izerguiin, non toutefois sans se faire remettre quatre otages qu'ils gardent à Tarfaya.

Pour être impartial, il faut signaler les services éminents que l'autorité de Rio de Oro a rendus, en janvier et en mars 1918, pour le rachat des équipages et des passagers de deux vapeurs alliés.

Au début de janvier 1918, le vapeur français *Oued Sebou* était canonné et coulé par un sous-marin allemand à 15 milles au sud-ouest du faux cap Bojador. Plusieurs passagers y perdaient la vie. Toutefois, une centaine d'hommes, comprenant surtout des tirailleurs sénégalais, mais aussi plusieurs Européens dont l'équipage du bateau et le médecin convoyeur, Dr Carretier, pouvaient arriver jusqu'à terre et tombaient aux mains d'un groupe de Regueïbat, accompagnés de quelques Delim et Tekna, non ralliés, qui venaient de s'établir depuis quelques semaines dans l'Imrikli, et y avaient fait d'importantes cultures de blé et d'orge.

Du Maroc et de la Mauritanie, on s'occupa immédiatement de leur rachat; le Maroc y réussit assez facilement par l'envoi d'un officier de renseignements, qui traita directement et rapidement avec les Maures, et put remmener avec lui les naufragés, non sans qu'ils eussent enduré pendant plus d'un mois de cruelles souffrances. Le médecin-major Carretier a publié de cette aventure, dans *le Bulletin de l'Afrique française* (juin 1918), une pittoresque relation. Il est regrettable que son inexpérience des choses maures et les conditions déplorables où il se trouvait, ne lui aient pas permis de nous rapporter des renseignements intéressants.

Un résultat inattendu de cette aventure fut de semer la brouille entre les Ahel Ma-l-Aïnin et ces campements Regueïbat, Al-Hiba voulait se faire livrer les naufragés, mais les indigènes n'entendaient pas lâcher une si belle prise; le rachat fut vivement mené, à la barbe de l'envoyé d'Al-Hiba. Par la suite, celui-ci put néanmoins entrer en possession d'une partie de la rançon.

Quelques tirailleurs noirs restaient toutefois captifs des tribus. C'est ici que se place l'intervention du lieutenant-colonel Benz. Il s'entremit avec beaucoup de zèle auprès des campements maures et put arriver un par un à les re-

couvrer tous. Expédiés sur Las Palmas, ces tirailleurs libérés étaient tous rentrés chez eux, avant la fin de l'année.

A la suite de ces bons offices, le lieutenant-colonel Benz a été fait officier de la Légion d'honneur.

Ajoutons que le Gouvernement royal espagnol, désireux de donner au Gouvernement de la République les preuves de sa bonne volonté et « de son grand désir de voir les intérêts des deux zones du Protectorat de Rio de Oro considérées comme identiques », décida de supporter les frais occasionnés par la libération des naufragés.

La seconde intervention espagnole concerne le vapeur italien *Luigi*. Le 7 mars 1918, ce vapeur faisant route sur Dakar, était poursuivi au canon par un sous-marin ennemi, à 30 milles environ dans le sud du cap Bojador. Son commandant échouait le navire à la côte et se réfugiait à terre avec l'équipage. Tous aussitôt étaient capturés par des indigènes des tribus Oulad Delim et Oulad Tidrariin accourus sur le rivage au bruit du canon.

Ce combat naval avait eu des témoins : c'étaient quelques pêcheurs canariens qui l'avaient observé du bord de leurs goélettes et se hâtèrent de rentrer chez eux et d'organiser une véritable expédition (24 goélettes), qui procéda au dépeçage méthodique du *Luigi*.

On finit tout de même par penser au sort des malheureux naufragés. Agadir et Tarfaya prévenus tentèrent immédiatement de les racheter. Les efforts français furent vains, car quand l'officier, envoyé d'Agadir, arriva sur les lieux et entama des négociations, les naufragés avaient déjà été enlevés par les envoyés de Mohammed Laghdaf et d'Al-Hiba, et emmenés à plusieurs journées de marche vers le nord.

Les autorités espagnoles de Tarfaya surent utiliser avec beaucoup d'habileté leurs bonnes relations avec Mohammed Laghdaf. Elles purent, moyennant rançon et non sans

danger, puisqu'un officier espagnol fut victime d'une tentative d'assassinat, se faire rendre les 32 marins du *Luigi*, et les évacuer en quelques semaines sur Las Palmas.

Un dernier marin, blessé, était resté sur place en tribu. Les goélettes qui travaillaient suivant leur pittoresque expression, au « sauvetage » du *Luigi*, purent négocier et obtenir sa délivrance, et le ramener avec elles aux Canaries.

* * *

Les tribus maures qui peuplent le Rio de Oro se ramènent à quatre grandes Confédérations : les Oulad Delim, les Regueïbat, les Tekna et les Aroussiin.

Les *Oulad Delim* sont d'origine arabe et nomadisent le long de la côte, de la baie d'Arguin à la Seguia el-Hamra. Ce sont d'incorrigibles pillards. Ils s'efforcent maintenant à vivre en bons termes avec les Français et avec les Espagnols, chez qui ils possèdent également des terrains de culture.

M. d'Almonte fait, sur cette tribu, les observations suivantes :

« Le chef de la fraction Oulad Bou Amar (des Oulad Delim), bien que de naissance guerrière, s'est fait marabout et est aujourd'hui l'un des plus influents du Sahara espagnol. Son amitié avec la famille de Ma-l-Aïnin paraît très étroite et son autorité bien marquée sur toute la tribu. Il se nomme Ahmed Baba ould Eli Saloum Assamar ould Omar.

« Le chef des Oulad Loudeïkat est Ahmoïn Al-Aroussi ould Chiia, prototype du gentilhomme brigand, analogue à ceux qui infestaient l'Europe aux pires temps du moyen âge. Il y a quelques années, allié à d'autres chefs du Tiris et de l'Adrar Soutouf, il soutint avec désavantage le choc de divers rezzous de zenaga soumis à la France, bien armés de fusils Chassepot et Gras par les commerçants du Sénégal.

Plus tard, ayant acquis à son tour des fusils Chassepot, grâce aux Adrariens, il put organiser des forces et constituer un danger pour les pasteurs du Tasiast, du Tijirit et de l'Inchiri. Finalement, Ahmed Baba, qui exerce sur lui une influence réelle, le fit sortir des confins de la Mauritanie et l'amena à lui, dans la zone septentrionale du Sahara espagnol.

« Ahmoîin est secondé dans ses expéditions par ses fils El-Buen et Othman (que les Espagnols appellent Ezmen). Son frère, Mohammed Mahmoud, qui a coutume d'aller fréquemment à Villa Cisneros, est un des Maures qui connaissent le mieux le désert entre le Tiris et la Seguia el-Hamra. Un autre Maure, grand voyageur, de cette tribu, est le nommé Ali Mbarek.

« Des Maures fort connus à Villa Cisneros, de la tribu Oulad Kheligui, sont les nommés Abd Er-Rahman (marabout), Ches, Al-Bekkaï et Daï. »

Les *Regueïbat* sont d'origine berbère et nomadisent en arrière des Oulad Delim, de l'Adrar mauritanien à l'Oued Dra et à l'Iguidi. Ils se divisent en Regueïbat du Sahel (de l'Ouest) et Regueïbat du Tell (de l'Est). Les premiers, dont la sebkha d'Idjil est à peu près le centre de rayonnement, sont en grande partie soumis aux Français; les autres continuent leur vie de pillards et de rapines. Les uns et les autres n'ont que peu de relations avec les Espagnols, encore qu'un certain nombre de leurs pâturages soit sur le territoire du Rio de Oro, mais l'action espagnole n'arrive pas jusqu'à eux. Un seul marabout regueïbi, de quelque importance il est vrai, Abd El-Fettah, fréquente assez assidûment Villa Cisneros.

Les *Tekna* sont les habitants berbères d'Oued Noun (capitale Glimim); mais un certain nombre de leurs tribus sont arabisées, arabophones et nomades, ou du moins

semi-nomades. Ce sont celles-là, et particulièrement les Izerguiin et les Azouafid, qui descendent du nord, passent l'Oued Dra et se répandent en territoire espagnol jusqu'à la Seguia et même jusqu'à Villa Cisneros. Les Espagnols entretiennent avec eux de cordiales relations, comme on a pu le voir plus haut. M. d'Almonte dit spécialement :

« Quelques-uns de ces Maures sont très connus aux Canaries, où ils ont coutume de venir sur les goélettes de pêcheurs, apportant du charbon et du bétail et remportant des vivres, des étoffes et d'autres marchandises courantes chez le peuple tekna. Parmi ces Maures, sont très connus les nommés Al-Bachir ben Beïrouk, le caïd Ahmed Baïda, Ạbd el-Kheï (astucieux marchand, dont les traits sont plus ceux du Juif que du Maure) et un vieillard, appelé Ibrahim, surnommé par dérision « le petit chien » (Cachorro). »

Mais c'est surtout Khalil ould Habib ould Beïrouk qui est leur homme de confiance. Ce représentant de la famille des Beïrouk, maison princière du petit État semi-indépendant d'Oued Noun, a partie liée avec les Espagnols. Leur plan commun serait de placer Khalil à la tête de toutes les tribus Tekna, et de mettre le nouvel État reconstitué sous le protectorat de l'Espagne. Ce sont là des visées fantaisistes évidemment; trois obstacles dirimants, dont chacun d'eux suffirait : les tribus, le Makhzen, la France en empêchent la réalisation.

Un des cousins de Khalil, Hommod ould Mohammed ould Beïrouk, a tenté d'ailleurs de jouer la même partie avec les autorités françaises du Maroc ou de la Mauritanie. Il a été éconduit poliment : Hommod a peut-être le pied à l'étrier, mais il est incapable de se mettre en selle ; tous ces Ahel Beïrouk n'ont plus aucune influence réelle dans le Tekna. Ils peuvent être de bons agents de renseigne-

ments et rendre même d'importants services locaux. Ils méritent d'ailleurs des égards parce qu'ils représentent un nom et une tradition de fidélité au Makhzen, mais c'est tout. Les Espagnols ont tort de s'y tromper.

J'ai fait sur chacune de ces trois Confédérations : Oulad Delim, Regueïbat et Tekna d'Oued Noun, une monographie quelque peu détaillée, qui a paru dans *le Bulletin du Comité de l'Afrique française* (mai à août 1915), et a fait l'objet, peu après, d'une édition spéciale de ce Comité. Je n'y reviendrai donc pas ici.

Les *Aroussiin* sont beaucoup moins importants. Tribu d'origine arabe, ils ont été ruinés politiquement et numériquement par les luttes intestines, leurs guerres avec leurs voisins et leurs cousins jusqu'aux fleuves Sénégal et Niger. Leur territoire de parcours s'étale sur la basse vallée de la Seguia el-Hamra. Quelques fractions en débordent quelque peu et nomadisent de l'Oued Dra à la baie de Saint-Cyprien. Le centre religieux de la tribu est le tombeau-sanctuaire de Sid Ahmed Al-Aroussi. L'action espagnole n'a eu que peu de prise sur ces grands nomades arabes, insaisissables et fuyant sous la main comme le sol du désert.

A ces quatre principales Confédérations, il faut ajouter des fractions guerrières Oulad Bou Sba et Oulad Yahia ben Othman, des fractions maraboutiques essaimées du Trarza et de l'Adrar et de menus campements zenaga (tributaires), ou haratines (affranchis et fils d'affranchis).

Les Oulad Bou Sba appartiennent à une tribu du Houz de Merrakech, qui descend vers le sud depuis plus d'un siècle et qui, dans cet exode qui l'a amenée jusqu'à Saint-Louis, a semé sur sa route de multiples campements. Le Rio de Oro en a sa part (Arsous, Demmouissat, Oulad Baggar, etc.), comme la Mauritanie qui lui fait suite.

Les Oulad Yahia ben Othman sont la grande tribu guerrière de l'Adrar mauritanien. Quelques-uns de leurs cam-

pements nomadisent par intermittence, dans l'hinterland espagnol.

Les tribus maraboutiques suivantes : Ahel Barik Allah, Tadjakant, Larlal, Ideï Boussat et Tinouajib, dont le gros nomadise dans le sud, l'est ou le nord du Rio de Oro, essaiment quelquefois jusque dans les pâturages de ce dernier territoire.

Les campements zenaga et haratines n'ont pas de vie politique indépendante ; ils se rattachent à la tribu suzeraine à qui ils paient tribut. Ne méritent une mention parmi eux que l'importante fraction *Tidrariin*, dont le principal personnage, Mohammed Mesquif, est un familier des Espagnols, et les pêcheurs *imraguen*, que nous avons déjà vus et qui vivent échelonnés le long de la côte. C'est de ces Imraguen qu'est constitué en grande partie le millier d'habitants qui forme l'agglomération de Villa Cisneros.

P. Marty.

Dakar, 10 février 1920.

LA PRESSE MUSULMANE

La Presse arabe aux Indes néerlandaises[1].

Dans *Bijlage VI van de Notulen van het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen* (t. LVIII, 1920), le Dr B. J. O. Schrieke a publié un article sur « De Strijd ouder de Arabieren in pers en litteratuur ». Au T. LIX, p. 289 sqq., du *Tijdschrift van het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen*, il avait déjà décrit la répercussion du réveil asiatique sur les Arabes aux Indes, qui se manifeste surtout par un mouvement scolaire. Il y a un groupe qui veut mettre en usage des méthodes modernes en se servant de professeurs, formés en Égypte, et en combinant l'instruction religieuse et séculière. Un des personnages les plus importants est Aḥmad Sūrkatī, d'origine soudanaise, qui, résidant à la Mecque. fut nommé professeur à l'École de la « Ǧamʿīya al-Khairīya » à Batavia en 1912.

L'association « al-Irshād » est le centre organisateur du mouvement. Au fond, le mouvement n'est qu'un reflet des « Salafijja », mouvement qui se manifeste partout dans le monde musulman. Cela se montre dans les caractéristiques par lesquelles se distingue le mouvement aux Indes néerlandaises. Ibn Teimīya et Ibn Qayyim al-jawzīya sont ses auteurs favoris et respectés. On a pour devise le retour au Qoran et aux Traditions pour se débarrasser du fardeau historique de l'Islam. L'esprit du mouvement est nettement démocratique, dans le sens musulman de ce mot, c'est-à-dire qu'on réclame et veut réaliser l'égalité religieuse, qui fut une des bases de l'Islam primitif. Or, contre

(1) Nos lecteurs, au courant du développement de la politique conservatrice du *panarabisme* créé depuis 1915, apprécieront, par cette étude, les éléments de perturbation qu'une pareille politique a pu apporter dans l'évolution normale d'un milieu musulman aussi éloigné d'Arabie que Java. (*R. M. M.*).

ce mouvement moderniste, organisé dans un certain sens par « al-'Irshād » et guidé par Aḥmad Sūrkatī, s'est rangée l'opposition des milieux conservateurs, c'est-à-dire le parti des *Sayyid* Ḥadramites, qui constituent une fraction forte et vénérée de l'importante colonie arabe aux Indes néerlandaises. Eux aussi sont réveillés par le réveil asiatique et font de la propagande pour l'enseignement. Au milieu de l'année 1917, ils fondèrent un journal, *al-Iqbāl*, en rapport avec l'ouverture d'une école de la « Ǧam'īya al-Khairīya » à Surabaya. La première année du journal était un plaidoyer éloquent pour mettre en action la presse et l'enseignement parmi les Arabes afin qu'ils pussent regagner leur prestige vis-à-vis des Chinois et des indigènes. On flagellait les défauts nationaux et on incitait les riches Hadramites à fournir des fonds pour la mise en action de l'enseignement et pour la propagande religieuse dans un sens strictement orthodoxe.

Le parti des « sayyid » est vivement hostile au mouvement représenté par « al-Irshād » et Aḥmad Sūrkatī. Les tendances shu'ubites du mouvement moderniste excitent naturellement leur critique violente, parce qu'elles menacent leur position privilégiée de noblesse religieuse. Ils accusent les partisans de « al-Irshād » de tendances Wahhabites, de mépris des ancêtres pieux, de réprobation de l'*iǧmā'* et de la prétention à exercer l'*itǧihād muṭlaḳ*. En particulier, l'origine soudanaise de Aḥmad Sūrkatī les porte à des effusions d'invectives véhémentes. Il est l'intrus (*dakhīl*) dangereux qui déchire l'unité de la communauté arabe-musulmane. La polémique se manifesta d'abord par de nombreux articles dans les journaux et dans des brochures des deux côtés, principalement du point de vue religieux. Mais, depuis quelque temps, la lutte a pris des apparences politiques. Le Dr Schrieke donne un compte rendu très intéressant de cette littérature ainsi qu'elle se reflète dans les journaux arabes et indigènes et dans les pamphlets.

Voici l'occasion concrète par laquelle se manifesta d'abord cette lutte dogmatique (racontée dans le journal *al-Irshād*, n° 17). Au commencement de son activité à l'école de « al-Ǧam'iya al-Khairiya » à Batavia, Aḥmad Surkati était en bons termes avec les *sayyid*. Une fois, étant chez le chef des Arabes, Sheich 'Amaḍ ibn Sunkar, qui lui parlait d'une *sharīfa* (fille d'un *sayyid*), devenue la concubine d'un Chinois, Surkati conseilla de la faire épouser pour mettre fin à cette honte. Sheikh 'Amaḍ répondit : « Cela est *ḥarām*. » (Dans leur orgueil de noblesse religieuse, les *sayyid* considèrent déjà le mariage d'une *sharīfa* avec un Arabe non-sayyid, comme une honte). Surkati annonça que, selon son opinion, il n'existait pas d'obstacle légal au mariage d'une *sharīfa* avec un *non-sayyid*. Cette *fatwā* de Surkati, ainsi que son opposition au baise-main des *sayyid* (un privilège revendiqué par les *sayyid* aux Indes

néerlandaises) souleva des discussions violentes et causa la sortie des Sūrkatī de l'association « al-Ǧjam'īya al-Khairīya » et la constitution de l'association « al-Irshād », en 1913 (investie de la personnalité civile, 11 août 1915). Le 15 août 1915, fut ouverte, à Batavia, une école de « al-Irshād », où Sūrkatī fut nommé professeur (cf. le *Sin Po*, un journal des Chinois aux Indes néerlandaises, 1919, nº 241). On a fondé aussi des sections à Cheribon, Boemi-Ajoe, Tegal, Pekalongen, Socrabaya, etc., Sūrkatī écrivit, en répondant à une question à lui posée, la *Sūrat al-Ǧawāb* (à part la question du mariage d'une *sharīfa*, cette réponse se distingue par une interprétation plus libérale des sources de la Loi et elle critique, en passant, le culte des saints) qui causa des troubles à Batavia (avril 1916), et une polémique dans les journaux. Le consul turc, Refet Bey, se prononça en faveur de « al-Irshād ». On fit paraître les pamphlets suivants en réfutation : *Kashf al-niqāb 'an khaṭ' çūrat al-Ǧawāb* de Ḥasan b. 'Abd-al-Raḥmān b. 'Abd-Allāh b. Zain Bā Salāmah ; *al-Burhān al-nūrāni* de 'Alwī b. Husain b. Alwī et *Irsāl al-Shihab 'ala Çūrat al-Ǧawāb* de Sayyid 'Abd Allāh b. Muḥammed Zainī Daḥlān (Kedah).

Le journal du parti des Sayyid se remplit de polémiques contre al-Irshād, surtout depuis la fondation d'une section de « al-Irshād » à Surabaya à la fin de 1918. Incessamment, on attaqua Sūrkatī comme l'ennemi de la mère-patrie hadramite. Des querelles nouvelles furent soulevées par un ouvrage du parti de « al-Irshād », de Aḥmad b. al-'Aqīb al-Ançārī : *Façl al-khiṭāb*, dans lequel il est question de la *Kafā'a* et où l'auteur conteste la pureté généalogique de nombreux *sayyid* prééminents (Aḥmād Dahlan, 'Abd al-Qādir al-Ǧilānī, etc.). Dans un autre pamphlet, on critiqua la généalogie des sayyid 'Alawides du Ḥaḍramot.

Différentes tentatives de réconciliation échouèrent à cause de la haine des Sayyid contre Aḥmad Sūrkatī. Un autre grief important contre « al-Irshād » était l'article 5 des statuts de cette association, interdisant d'admettre les *sayyid* en qualité de membres du Comité. Les mêmes raisons firent échouer l'initiative de Sayyid Isma'īl al-'Attās, le délégué arabe dans le Parlement provisoire des Indes néerlandaises (Volksrood) qui voulait coordonner les associations arabes dans un Comité central, sous le nom de *al-Içlāḥ*.

De nouvelles matières à polémique furent fournies par l'accusation formulée contre quelques membres de « al-Irshād », à Batavia, d'être restés assis pendant le récit du *mawlid* du Prophète.

« Al-Irshād » se défendait dans une série de pamphlets :

« *Al-Manshūr* », d'un anonyme (réfuté par *Awwal radd li-awwal manshūr*).

« *Gā'a al-ḥaqq wa zahūqa al-bāṭil* », de Aḥmad Sūrkatī.

« *'Agā'il al-ayyām* », de Ḥusain b. Nāzir al-Bakrī (sur le récit du *mawlid*).

« *Al-Ǧazā' min gins al 'amal* », de Aḥmad b. al-'Aqīb.

« *Al-Ta'aççub al-a'mā maçdar al-arza'* » (anonyme).

« *I'dhār wa indhār de* Surkatī ; *al-Idjāba ilā al-munāzara* », de Sūrkatī.

« *Al-Maqma' al-Ulā* », de 'Alī b. Muḥammad al-Qāniç al-Nahdī.

Dans tous ces écrits, les partisans de « al-Irshād » repoussent l'accusation d'avoir des tendances politiques. Ils ne visent qu'à fonder des écoles et à répandre parmi les musulmans un esprit de piété et de fraternité sur la base de l'égalité.

« Al-Irshād » avait sujet d'insister sur son caractère non-politique. Au mois de mars 1919, l'*Iqbāl* annonça que le consul anglais, à Batavia, ne donnerait plus désormais, aux membres de « al-Irshād », de passeports pour le Hadramot et Singapore, puisqu'ils étaient considérés comme ennemis politiques de l'Angleterre. En même temps, l'*Iqbāl* se confondait en amabilités envers le Gouvernement anglais. Du côté des Sayyid, un Comité *arabe* fut fondé : « The King's Fund for the Disabled » afin de rassembler de l'argent pour les sinistrés anglais de la guerre (*Perniagaān*, journal malais, 4 juin 1919, n° 122.). Le 19 juillet 1919, l'*Iqbal* (n° 46) publia une proclamation du Sultan Ghalib b. 'Awaḍ al-Qa'aitī (el-Ǧe'ētī) de Mekèllā et du Sultān 'Alī b. Ghālib al-Kathīrī de Terim Sewūn, etc., à peu près du contenu suivant : « Grâce à l'intervention du Gouvernement anglais, un compromis a été effectué entre les deux princes hadramites. Ils serviront les intérêts des Hadramites en général et des « Sayyid » en particulier. Par l'intermédiaire de l'*Iqbal*, ils ont appris qu'il y a à Java des intrus parmi les Hadramites, qui causent des dissensions. Le Gouvernement anglais les a invités à prendre des mesures pour éviter que ces discordes se montrent au Hadramot. Ces semeurs de la discorde seront considérés comme ennemis de Dieu, du Prophète et de la Patrie. »

L'*Iqbāl*, n° 45, 1920, apporta la nouvelle que le Gouvernement de Mekèlla avait emprisonné nombre d'Arabes, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être membres de « al-Irshād ». Dans des numéros divers (37, 38, 43), en 1920, l'*Iqbāl* s'étonne de l'inactivité du Gouvernement néerlandais contre les éléments dangereux de « al-Irshād ».

Juin 1920, « al-Irshād » envoya une pétition aux princes hadramites dans laquelle on exposa les principes de l'association et demanda une enquête impartiale. Les princes répondent par une proclamation officielle (août 1920), où tous les membres de « al-Irshād » qui leur doivent obéissance, sont requis de dissoudre cette association et de re-

tourner dans la voie des ancêtres pieux, c'est-à-dire celle des « Sayyid ». Dans le n° 13 de l'*Irshād* (depuis quelque temps l'organe de l'association de ce nom), « al-Irshād » fait, de nouveau, un exposé de ses buts et se défend contre les fausses accusations.

En général, la presse indigène a glissé sur les querelles arabes. Seulement, lorsque la politique et le mouvement pan-arabe furent mis en cause, elle montra de l'intérêt pour la question et se prononça nettement contre un khalifat arabe. (*Islam Bergerak*, *Oetoesan Hindia*, *Neratja*). L'*Islam Bergerak* polémiquait contre l'*Iqbāl* et le parti sayyidite (IV, n° 18 v. v.).

Le Dr Schrieke dit, dans un post-scriptum datant de la fin du mois de décembre 1920, que la publication de l'*Iqbāl* est suspendue et que, en revanche, le consul anglais a informé le Comité de « al-Irshād » que les membres de cette association pourraient obtenir dans la suite des passeports pour l'Arabie sans aucun inconvénient.

H. K.

LES LIVRES ET LES REVUES

I. *Le Maroc* (collection des « Guides Bleus ». Hachette, 1920, 332 p. avec carte générale (et routes), 2 cartes et plans. — II. *Fès et ses environs* (collection des « Guides Diamant »). Hachette, 1920, 48 p. avec une carte, 2 plans, 17 gravures.

P. Ricard, l'inspecteur des Arts indigènes, qui a déjà tant fait en Algérie pour la rénovation de l'art local maghrébin, vient de rédiger avec une grande expérience du sujet, les deux premiers guides du tourisme au Maroc. Par lui, le Maroc entre dans le domaine du grand tourisme méditerranéen.

L'introduction du *Maroc* comprend : un index d'arabe marocain, un aperçu géographique, économique et administratif (où le chiffre global de la population est évalué à *six* millions) ; un aperçu historique ; un aperçu historique et littéraire (période almohade et mérinide), et une bibliographie.

Le guide proprement dit contient : les renseignements généraux ; les voies d'accès ; le Maroc sud-occidental (p. 61) ; le Maroc nord-occidental (p. 149) ; le Maroc oriental (p. 246) ; Tanger et la zone espagnole (p. 289).

Les notices sur les villes sont fort intéressantes.

Le guide de *Fès* reprend l'étude de cette capitale, dans l'ordre suivant : le quartier du Douh (p. 11) ; les souks, Moulay Idris, Karouïïne (p. 16) ; le quartier Kettanine (p. 25) ; quartier de l'Adoua, mosquée des Andalous, médersa Sahrij, potiers (p. 27) ; Kasba Filala, kasba Cherarda ; cimetière Bab Mahrouk (p. 29) ; Fès Djedid et le Mallah (p. 31) ; la ville nouvelle, la gare, Dar Debibagh, Dar Mahrès (p. 34) ; tour de Fès (p. 35). — Puis viennent les environs : Ksar des Beni Merine ; Zalagh ; Sidi Ahmad el Bernoussi ; Taghat ; Ras el Ma ; Moulay Yakoub ;

Sidi Harazem ; Sefrou (et Bhalil); Moulay Bou Chta; Meknès, Volubilis et le Zerhoun (p. 41-48).

ALFRED BEL, *les Industries de la céramique à Fès*. Paris, Leroux, 1918, 320 pages avec 226 figures.

La première partie de cette précieuse monographie de métiers traite des *briquetiers* (*lwâjriyîn*, formation pop. ; cfr. *ajorrah*), dont les fours sont près de la carrière d'argile au confluent de l'Oued el A'dâm et de l'Oued Fès.

La seconde concerne les *potiers* en poteries non émaillées (*ḥarrâshah*) ; leur argile provient de Ben Jellîq ; leurs ateliers se trouvent au quartier des Fekhkhârin (Bâb Ftoûh). Les magasins de vente sont au souq el Haresh, aux Nekhkhâlîn, au Tal'a, à Râs-Sherrâtîn, et à Fès ejjdîd.

Puis viennent les *faïenciers : zallaïjiyâ*, fabricants de carreaux émaillés (*zellij*), et *ṭollâya*, fabricants de plats, etc., peints sur émail.

L'argile employée est celle des briquetiers ; les ateliers sont aux Fekhkhârîn. Leurs teintures sont moulues dans un moulin sur la rive droite de l'Oued Fès, le fondant des émaux est le sable de Meknès.

Les faïences émaillées se vendent au Souq el bdî' (Mellâḥîn).

Dans un dernier chapitre, qui intéresse particulièrement l'histoire de l'art musulman, l'auteur étudie l'évolution du décor dans ces faïences émaillées ; une série de reproductions de beaux plats émaillés de Fès, de décor géométrique, épigraphique et floral (il n'y a pas d'animaux) est étudiée.

Dans un appendice, un exemple de poterie sigillée à la matrice, un *maḥbes* des marchands de graisse, conservé au musée de Fès, est examiné.

L. M.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Textes historiques sur le réveil arabe au Hedjaz, *par* G. 1

I. — Première proclamation officielle du Malik et circulaires annexes 1

Texte I 4

— II. 10

— III 14

— IV 17

Essai sur les rapports de la Perse avec l'Europe, de l'antiquité au commencement du dix-neuvième siècle (*suite*), *par* L. Bouvat 23

Livre II. — Le Moyen Age. 23

La Perse et le Bas-Empire 23

Les auteurs byzantins. 29

Voyageurs, diplomates et missionnaires à l'époque mongole. . 30

Relations commerciales 36

Fables, légendes et traditions 37

La diffusion de l'art sassanide 45

Les études orientales au Moyen Age 48

Ce que l'Espagne doit à la Perse. 54

Livre III. — Le seizième siècle 62

Voyageurs et géographes 62

Questions religieuses 66

Philologie 68

Littérature 72

Histoire 74

L'art persan. 75

Livre IV. — Le dix-septième siècle. 77

Relations politiques et économiques 77

Voyageurs et géographes. 79

La propagande religieuse et les études orientales. 83

Les religions et les langues de la Perse antique 89

Philologie 93

Éditions et traductions d'auteurs persans. 95

Histoire 96

La Perse dans la littérature française 98

Pages.

Documents sur la situation sociale dans l'Inde et les projets de réforme 102

IV. — Les réformes électorales 102
1° Rapport de la Commission Southborough 102
Provincial Legislative Councils 105
Indian Legislative Assembly 122
Council of State 126
2° Remarques du Gouvernement de l'Inde, notamment sur les électeurs musulmans et non-brahmanes. 130

Le Sahara espagnol (Rio de Oro), *par* Paul Marty 161

I. — Notes géographiques 162
II. — L'industrie de la pêche 173
III. — La politique espagnole dans le Rio de Oro 193

La Presse musulmane, *par* H. K. 214

La Presse arabe aux Indes Néerlandaises 214

Les Livres et les Revues, *par* L. M. 220

P. Ricard : I. — Le Maroc. — II. Fès et ses environs. 219
Alfred Bel, *les Industries de la céramique à Fès* 220

Le Gérant : Pardoux.

5063. — Tours, Imprimerie E. Arrault et Cie.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

1921

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE (VIe)

Revue du Monde Musulman

OCTOBRE 1921. VOLUME XLVII

TEXTES HISTORIQUES SUR LE RÉVEIL ARABE AU HEDJAZ

(*Suite*).

II. — PROCLAMATIONS N°s II ET III.

INTRODUCTION

Trois mois après sa proclamation n° I, où il dressait un réquisitoire contre les gens d'Union et Progrès et leurs représentants à La Mecque, le chérif Hosein a lancé sa

proclamation n° II, où il base ses motifs — son devoir même de se révolter contre la Turquie — sur la triste situation où le Gouvernement des Jeunes-Turcs avait

réduit l'Empire; il lui fallait sauver le Ḥidjāz du sort des autres parties du Sultanat ottoman. Sauf les arguments tirés du changement d'axe politique de l'Empire Ottoman, ce sont les plaintes déjà connues par la première proclamation, qui nous sont répétées ici, des variations sur le thème de la perversité des hommes d'Union et Progrès, arguments beaucoup moins persuasifs pour son public, que l'Émir ne se les imaginait. On pourrait s'étonner de la naïveté du prince recourant à une anecdote comme celle de l'assemblée « imposée » aux dames de Damas, qui est racontée dans le texte, dans le but d'impressionner le monde musulman moderne comme si elle pouvait y contrebalancer l'accusation d'infidélité positive sous laquelle il tombait lui-même. Mais il ne faut pas y voir de la naïveté, — c'est bien la dernière qualité qu'on puisse attribuer à l'Emir de La Mecque ; — c'est plutôt une preuve des conceptions médiévales, qui marquent tant d'actions de Son Altesse (actuellement : Sa Majesté).

La proclamation n° III datée du commencement de Safar 1335 (H.), est la première proclamation donnée par le chérif Hosein en qualité de « roi des pays arabes » ; elle donne un aperçu : de la situation dans le passé, de l'état actuel et de ce qu'on espère de l'avenir. Quant au passé, Sa Majesté reconnaît que la situation au Ḥidjāz, était bien meilleure que dans le reste de l'empire ottoman. Malgré cela, dit-il, le coup d'état s'imposait, plusieurs des hadîth *les plus connus lui montraient son devoir : rompre avec la Turquie. Les mauvais traitements infligés aux habitants arabes de Médine de la part des Turcs eurent raison de ses dernières hésitations. Sa Majesté jette ensuite un coup d'œil sur la situation actuelle, pour constater les grands changements et améliorations survenus, et exhorter ses sujets à faire de leur mieux ; afin qu'ils se développent selon des directives adaptées aux besoins du peuple, auquel le Gouvernement prodiguera tous les*

moyens nécessaires d'instruction : écoles primaires, secondaires, techniques, écoles d'agriculture et de commerce, etc., telle est l'image que l'auguste écrivain nous donne de ce que l'avenir nous réservait alors. Mais la réalité, après ces cinq années écoulées, en 1340 H^e^ ? A l'exception des écoles primaires et de la courte existence d'une école d'agriculture supérieure, dont même les classes préparatoires durent être fermées, faute d'instructeurs (ils allaient en congé en Syrie pour n'y plus revenir), on n'a rien vu se réaliser de ces grands projets à part ce qu'en avait écrit le journal arabe, al-Qibla, *qui paraît à La Mecque. A la vérité, la population aurait pu prospérer sans instituts d'instruction supérieure et technique, durant les premières années de sa nouvelle existence, mais comment prospérerait-elle sous le régime actuel, qui n'assure ni la justice, ni la sécurité de la vie et des biens, ni la possibilité d'un développement normal du commerce ? Ceux qui connaissent le mieux le Ḥidjāz nous l'apprennent : La main autocratique du roi pèse lourdement sur le pays ; ses ordres souverains ne connaissent d'autre loi que sa volonté ; le* shar', *la sainte loi musulmane, que Sa Majesté prétend suivre minutieusement, c'est son droit coutumier à lui. Les habitants sédentaires des villes principales gémissent, mais n'osent résister. Et c'est ainsi pour tous, sauf pour les pèlerins, pour qui les plus grandes précautions sont prises, afin qu'ils se sentent à l'aise dans le Pays Sacré et qu'ils remportent une bonne impression de l'organisation du royaume ḥashimite et de la puissance du « roi des Arabes ». Seuls les Bédouins, qui échappent pour une grande part à son contrôle, se mettent au-dessus de ses ordres, et lui demandent de temps en temps du « butin, que Dieu leur envoie », quand cela leur plaît.*

On voit aisément que la presse inspirée de La Mecque, et les pèlerins, supposé qu'ils s'en retournent pleins de gratitude pour le nouveau régime instauré dans le Ḥidjaz

et son auteur, sont destinés à porter remède au manque de sympathie, voire à l'hostilité, qui prévalent dans le monde musulman à l'égard du roi du Ḥidjāz; mais on voit aussi, que de tels procédés de neutralisation ne sauraient suffire.

Avoir fait partir les Turcs *du Ḥidjāz, ce n'est plus ce qu'on reproche maintenant à l'influence britannique dans ce pays, comme dans d'autres pays musulmans, mais bien, après l'avoir fait, d'abandonner les gens à la merci d'une autocratie arabe et de la caste des* Chérifs *en général, sans s'en préoccuper davantage* (1).

(1) Nous laissons à cette introduction, écrite sur place par un témoin d'une sagacité historique incontestée, toute sa saveur de document vécu (*N. D. L. R*).

TEXTE V

Proclamation n° II.

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

« Certes, nous tenons registre de toutes vos actions (1). » (Qorân, LXV : 28.)

Nous avons jugé désirable de faire suivre notre première proclamation, où nous avions exposé clairement les raisons de notre mouvement pour l'indépendance, des présentes lignes : afin d'exclure toute équivoque et de réfuter le doute qui pourrait peut-être encore s'élever sur les vraies raisons de notre soulèvement et de ce réveil, ô gens du Ḥidjāz ! Et afin que les gens de mérite, du monde en général, et des Musulmans en particulier puissent se mettre mieux au courant de nos intentions et de nos desseins en connexion avec notre situation telle qu'elle est, y employant les données les plus actuelles et les plus convaincantes.

Il est bien connu que les gens sensés d'entre les Musulmans, que ceux d'entre les habitants, tant de l'empire ottoman que des autres parties du monde, qui ont quelque intelligence, ne voulaient pas que le gouvernement ottoman se prononçât dans la guerre actuelle, pour des causes essentielles qu'ils alléguaient ; parmi lesquelles : que le Gouvernement ottoman venait de sortir, d'abord de la guerre contre l'Italie, puis de la guerre des Balkans, que ses armées étaient si affaiblies, et ses magasins, trans-

(1) Telles seront les paroles de Dieu au jour du jugement dernier, quand chacun sera jugé d'après ses actions, enregistrées par les anges.

ports et équipements en général si épuisés et usés, que l'influence de cette situation réagissait visiblement sur les ressources du gouvernement en particulier et celles de l'Empire et de ses habitants en général. A peine le soldat était-il revenu dans son village ou à l'endroit de son travail, pour apaiser sa faim et la faim de ses enfants et de tous les membres de sa famille, et il allait être appelé de nouveau pour le service militaire ; il en était de même pour l'artisan, le porte-faix et le ramasseur de bois mort.

Nous n'avons pas besoin de dire ce qu'il advient d'un peuple dont les individus subissent de telles calamités, et de son gouvernement, s'il se jette dans le gouffre d'une guerre nouvelle, ne ressemblant à aucune autre (en violence). Spécialement parce que les revenus de l'État consistaient en impôts levés sur les revenus professionnels de ces individus déshérités du sort, revenus de commerce, d'industrie ou d'agriculture.

C'est une des raisons qui ont décidé les gens sensés parmi les Musulmans à déconseiller à l'État de prendre part à la guerre actuelle. Raison basée sur la vraie situation intérieure de toutes les villes de l'Empire. Il y avait aussi des raisons extérieures, militant envers le parti que le gouvernement des gens d'Union et Progrès se sentait incliné à soutenir, à l'encontre de l'autre parti des puissances engagées dans la guerre. Or, le Gouvernement ottoman étant un gouvernement musulman et son territoire d'une vaste étendue, pourvu d'une longue côte, la politique que les grands Sultans ottomans suivaient depuis longtemps avait été d'entretenir de bons liens et de bonnes relations avec les puissances, dont les territoires se trouvaient habités pour la plus grande partie par des Musulmans, et avec celle qui avait continuellement la prépondérance sur mer. Cependant, lorsque le gouvernement des gens d'Union et Progrès se prononça dans la guerre contre ces puissances, penchant vers un autre parti doté d'une

grande avidité et de vastes désirs, qu'il nourrissait parce que son territoire n'avait pas assez de place pour ses habitants, alors les Musulmans, qui réfléchissent et ont de l'intelligence en augurèrent mal, parce qu'ils en entrevoyaient les mauvaises conséquences, avant qu'elles fussent arrivées.

Pour moi, l'un d'entre eux, lorsqu'on me demanda télégraphiquement mon opinion sur cette guerre, je répondis en donnant un avertissement nécessaire. Ce que je donne comme preuve de mon amitié sincère pour ce gouvernement ottoman et de mon grand désir de voir son salut et la garde de la force de l'Islam.

Et voilà ; ce qui s'est passé est bien ce que nous craignions, et l'État en est arrivé à ce que nous appréhendions. Les frontières de l'Empire ottoman en Europe sont maintenant à peu près les murs de Constantinople. Les avant-gardes des armées russes pillent les habitants ottomans dans les environs des provinces de Siwās et Mosoul, tandis que les avant-gardes des Anglais envoient des milliers de prisonniers de guerre, fils de cet Empire, dans le désert d'al-'Arish, après s'être emparés de la province de Baṣrah et de la moitié de la province de Baghdād. Il n'y a pas de doute que celui qui réfléchit sur cette situation et, celui qui voit que la guerre continue avec violence et grande intensité, n'a pas besoin de faire grand effort pour en découvrir le résultat, qui ne peut être qu'un des deux termes du dilemme : ou bien subir ce désastre jusqu'à ce que nous disparaissions de la carte du monde, ou bien faire notre possible pour y échapper.

Nous laissons au monde entier de réfléchir sur ceci et d'y donner une réponse; nous n'avons pas le moindre doute qu'on nous excusera pour notre soulèvement, qui est venu en son temps, avant que les dangers entourassent ce qui subsistait de cet Empire et nous attaquassent à l'improviste. Il y a plus ; nous ne doutons pas de la légiti-

mité de notre soulèvement, et du fait qu'il nous était un devoir. Si nous avions été d'opinion que maintenir nos liens avec ce gouvernement, devenu pourtant un jouet entre les mains des gens, qui se sont emparés du pouvoir, pouvait être avantageux pour lui et lui faire garder ses domaines, alors nous n'aurions rien mis en mouvement de ce que nous avons fait et nous aurions pris patience et enduré tout ce qu'ils nous auraient fait endurer. Mais comment nous aurions fait cela, puisqu'il était absolument certain que si nous nous étions soumis à ce qu'ils avaient l'intention de faire avec nous, alors c'eut été pour nous et pour eux la route vers l'abîme de l'anéantissement, dans lequel les autres provinces tombent, qui se trouvent dans notre proximité immédiate.

Oui, c'est là ce que nous disons et nous en laissons le jugement aux diverses parties du monde; mais nous ne pouvons pas nous taire et ne pas déclarer publiquement que l'unique raison de l'écroulement de ce Gouvernement et la perte de ce qui lui restait de sujets, c'est-à-dire les habitants de l'Anatolie et d'autres, c'est l'extension de l'influence des principaux d'Union et Progrès qui se sont emparés du pouvoir, savoir: Enver, Djemal, Tala'at et leurs partisans; et le fait que le Gouvernement a abandonné l'orientation politique primitive, que les grands chefs des Ottomans avaient préconisée, c'est-à-dire celle des relations amicales avec les deux grandes puissances, la Grande-Bretagne et la France, politique dont les avantages ne sont niés que par celui qui ne connaît pas l'histoire. Il suffit, pour connaître le caractère des chefs des gens d'Union et Progrès, leur degré de consistance morale et leur manière d'accomplir leurs engagements, de savoir qu'il n'y eut qu'un laps de temps bien court entre la convention de l'emprunt franco-turc, avec lequel la France les avait aidés, tandis qu'ils en avaient le plus grand besoin, et le jour où ils se joignirent à ses ennemis et lui déclarèrent la

guerre. Nous n'avons d'ailleurs donné cette preuve de ce que nous avons mentionné de leur caractère au moyen de cette action, seule retenue ici, qu'à cause de sa notoriété parmi tous et parce que le temps où elle eut lieu est encore très proche de nous. Ajoutez à cela ce qui a atteint les citoyens ottomans sans différence entre leurs Musulmans et leurs *dhimmis*, en fait d'impôts arbitraires et illégaux, dont l'arbitraire et l'illégalité accumulés interceptent la lumière du soleil, spécialement l'oppression dont ceux de ces mandataires, qui avaient les rênes du gouvernement en main et leurs partisans se rendaient coupables envers nos *dhimmis* tant Grecs qu'Arméniens, contrairement à ce qu'ordonne notre pure loi sainte. Ensuite, ils suivirent la même méthode vis-à-vis des Arabes en Syrie et en Mésopotamie, et d'autres, jusqu'à aujourd'hui ainsi qu'on le sait, notamment par leur attaque violente sur les gens de 'Awāli, un des faubourgs de Médine l'Illuminée, d'où ils ramenèrent les jeunes filles arabes pour la captivité et les hommes valides pour les casernes militaires, ce que la sainte loi musulmane et le caractère arabe prohibent également (1).

Oui, nous nous sommes insurgés et nous ne cesserons pas de rester insurgés et de déclarer publiquement notre hostilité et notre haine, armes avec lesquelles nous voulons atteindre Enver, Djemal, Tala'at et leurs partisans ; et en ceci tout Musulman sensé sera d'accord avec nous, même les membres de la maison impériale ottomane. Notre preuve que cette maison illustre est d'accord avec nous,

(1) 'Awāli, faubourg de Médine habité principalement par des Shi'ites, était hostile aux Turcs et tenait pour le Chérif de La Mecque. Plusieurs de ses gens pénétraient dans la ville de Médine même, pour espionner. Le Commandant en chef de Médine donna, pour y mettre fin, l'ordre d'environner le village. Ceux qui le voulaient, furent admis à passer dans l'armée turque, les autres reçurent l'ordre de quitter le village, et leurs biens furent saisis. Après un combat de quelques heures, la résistance de ceux qui ne voulaient ni l'un ni l'autre fut brisée. On conteste la vérité de la réduction de jeunes filles en captivité.

c'est l'assassinat de la part des usurpateurs du pouvoir, de son soutien, du bienheureux martyr de son devoir, du successeur désigné pour l'Empire, que Dieu l'ait en sa miséricorde, feu Yousof 'Izz ad-Din. Nous déclarons que nous n'avons plus rien à faire avec eux et nous leur montrons notre hostilité et notre haine et chaque Musulman se joindra à nous en cette déclaration : à cause du désastre qu'ils ont causé, et de la ruine qu'ils ont provoquée dans l'empire de l'Islām, à tel point qu'ils en ont fait la victime de leurs désirs et de leurs buts égoïstes. Nous cherchons en Dieu notre refuge pour être affranchis d'eux ! Nous savons que c'est là une parole véritable selon laquelle nous vivons et avec laquelle nous mourrons. Et comment ne la dirions-nous pas, tandis que nous avons devant nous les vicissitudes du sort, qui se déroulent et que nous les démontrons à nos frères musulmans, pour qu'ils les apprennent et les retiennent.

Ainsi, Djemal Pacha, le Gouverneur de la Syrie et de ses habitants, a ordonné aux habitants de cette terre musulmane d'organiser avec leurs jeunes filles une assemblée de femmes, puis il a ordonné à cette assemblée de l'inviter à un festin dans sa propre salle de réunion. Ce qui eut effectivement lieu, il y fut présent avec les principaux fonctionnaires militaires et civils et ceux qu'il avait invités d'entre ses gens et satellites, tandis que les dames musulmanes, membres de l'assemblée, faisaient à leurs hôtes les honneurs de la salle.

A la fin de la fête, elles se mirent à prononcer des discours et à réciter des poésies, au milieu de cette foule d'hommes, que les journaux de Syrie ont publiés à leur manière, exprimant leur contentement et satisfaction, pour faire plaisir à Djemal Pacha. Mais louange soit à Dieu, qui est grand et a dit dans son clair et noble Livre : « Oh prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes « des croyants, qu'elles se cachent la figure d'une partie

« de leurs vêtements, cela vaut mieux ; afin qu'on les dis-
« tingue (des esclaves), de sorte qu'elles ne soient pas blessées
« (par des paroles déshonnêtes) » (Qorân, XXXIII : 59) (1)
et la parole de Dieu : « Ordonne aux femmes croyantes de
« baisser leurs yeux, de garder leur pureté et qu'elles ne
« montrent leur parure qu'à leurs maris ou leurs pères... »

En cette histoire on voit clairement la volonté de ces gens actuellement au pouvoir et ce qu'ils veulent faire de la sainte loi musulmane et des coutumes arabes. Elle renferme une leçon et une exhortation à l'adresse de nos frères musulmans de Turquie et de nos autres frères dans les diverses parties du monde, afin qu'ils les écoutent et qu'ils ne tolèrent pas que ces impies fassent ce qu'ils veulent, violant les choses que Dieu a déclarées sacrées et ayant l'audace d'agir contre ses ordonnances, en vertu d'une puissance qu'ils exploitent et pour un salaire qu'ils tâchent de faire augmenter, parce que on ne doit pas d'obéissance à une créature, qui est en état de désobéissance envers son Créateur. Celui auquel Dieu a donné de la force pour faire changer ce mal avec sa main, ou sa langue, ou son cœur, qu'il le fasse ! et celui qui dispose de ce qui peut lui servir à combattre l'audace de ces gens, qui ont usurpé le pouvoir, qu'il nous l'apporte ! Car, si Dieu le veut, nous serons de ceux « qui écoutent la Parole et puis en suivent le meilleur (sens) ». (Qorân XXXIX : 19). « Il n'y a pas de milieu : Ou à vous, ou à nous la voie droite, ou bien l'erreur évidente ». (Qorân XXXIV : 23).

Écrit le 11 dhoû'l qa'dah al-harām 1334.
(le 9 septembre 1916).
Le Chérif de La Mecque et son Emir,
AL-ḤOSEIN IBN 'ALI.

(1) Le texte de la proclamation déplace la négation, et déforme le texte coranique, dont la lettre est pourtant intangible : « afin qu'on *ne* les distingue *pas* (= qu'on ne voie pas leurs traits), *assez pour* qu'elles puissent être blessées... »

المنشور الهاشمي الشريف

قضت ارادة مولانا الاعظم صاحب الجلالة (الحسين بن علي) أيده الله أن يشرح للملأ اسباب نهضته الشريفة وكنه خطته القويمة في خلال منشوراته السابقة كلما مست الحاجة اليها فتفضل جلالة صاحب العظمة علينا اليوم بمنشور آخر لاذاعته بين الناس وازاحة مسدل الستار . ان لجريدة القبلة ملء الشرف فخراً . على صفحاتها لقرائها الكرام

فنسأل المولى سبحانه وتعالى أن يؤيده بالملائكة المقربين ويجعله ركن الدنيا والدين انه أكرم مسؤل . وهذا نص المنشور :

بسم الله الرحمن الرحيم

لقد رأينا دعاة للاصلاح ، سعوا لما عسى ان يحدث من الفساد في حقيقة نياتهم ، بهضتنا معاشر الحجازيين المفوضة أسماؤها ،

نعم انا نقول هذا و نترك الحكم فيه الى انصاف العالم اجمع و لكننا لا نستطيع السكوت من المحاصرة لمن السبب!

انا كنا نستنسخ ما كنتم تعملون

لقد أبدينا لقد أبدينا ومنها ما يعين ان يحدث من الفساد في حقيقة نياتنا معاشر الحجازيين المفوضة أسماؤها بهضتنا في منشورنا الاول أن نردفه بهذه الاسطر ليكون منها لافاضل العالم عموما وللمسلمين خصوصاً زيادة الاطلاع على نياتنا ومقاصدنا المتعلقة بكياننا من حيث هو ملتزمين فيها اقرب المواد عهداً وأبسطها دلالة

من المعلوم ان عقلاء المسلمين وذوي البصيرة من ساكني الممالك العثمانية وسائر أقطار الدنيا غير راضين عن دخول الدولة العثمانية في الحرب الحاضرة لاسباب جوهرية اجمعوا عليها منها ان الدولة العثمانية قريبة عهد الخروج من الحرب الايطالية اولا والحرب البلقانية ثانيا وقد اصاب جيوشها وخزائنها وكل مرافقها وعامة تشكلاتها من الضعف والضياع والفناء مالا يخفى تأثيره على ثروة الدولة خاصة وثروة المملكة واهلها عامة حتى كان الجندي لايكاد يصل الى قريته اوالى مكان عمله ليحصل على ما يقيمه به رمقه ورمق اولاده وسائر اهل بيته الا ويكون قد دعي الى التجنيد مرة ثانية . وهكذا شأن الصانع والحال والخطيب . والآية التي أصبح أفرادها يمثل هذه الكوارث لاترى حاجة الى بيان مصيرها

لقد أبدينا قبل هذا ان الحكومة فيه الى ... لا تستطيع الحكومة تتمة المطلوبة لاهالي الوحيد لمحو هذه الدولة وابادة من بقي لها من الرعية وهم سكان الاناضول وغيرهم انما هو استرسال المتقلبة من زعماء الاتحاديين وهم انور وجمال وطلعت واتباعهم وخروج الدولة من خطتها السياسية الاساسية التي وضعها عظماء سواء العثمانيين وهي خطة موالاة الدولتين المعظمتين بريطانيا وفرنسا التي لاينكر فوائدها الا من ينكر التاريخ ويكفي لمعرفة اخلاق زعماء الاتحاديين وثقة دار صدقهم ووفائهم انه لم يمض غير زمن يسير على عقد القرض الذي ساعدتهم به فرنسا وهم في أشد الحاجة اليه حتى انضموا الى اعدائها واعلنوا الحرب عليها وانما لا نستدل على ما ذكرناه من اخلاقهم بهذا العمل دون سواه الا لشهرته المستفيضة بين عموم الناس وقرب عهدنا به اضف الى ذلك ما يقلد الاهالي العثمانيون لافرق بين مسلمهم ودميهم من ضروب العسف والجور الذين يحجب ركامهما ضياء الشمس لا سيما ما ارتكبه القاسيون على ازمة الحكومة من هؤلاء المتقلبة واشياعهم اثناء هذه الحرب من ظلم اهل فئتا من الروم والارمن خلافا لما

TEXTE V (2e ET 4e SECTIONS)

ومصير دولتها اذا دفعت بنفسها في هوة حرب جديدة لاتشبه غيرها من الحروب. لاسيما وان واردات الدولة من الضرائب المفروضة على مساعي هؤلاء الافراد المنكودي الحظ بين تجارية وصناعية وزراعية

هذا احد الاسباب التي حملت عقلاء المسلمين على استنكار دخول الدولة في الحرب الحاضرة وهو سبب مبني على حقيقة الحالة الداخلية في كل بلاد السلطنة. وهنالك اسباب خارجية تتعلق بالجهة التي انحازت الحكومة الاتحادية الى الحرب معها ضد الفريق الآخر من الدول المشتبكة في الحرب. فان الدولة العثمانية دولة اسلامية وبلادها مترامية الاطراف كثيرة السواحل فكانت السياسة التي سار عليها سلاطين آل عثمان العظام من قديم الزمان تحسين الصلات والعلاقات مع الدول التي يسكن ممالكها القسم الاعظم من المسلمين والتي لاتزال صاحبة الارجحية في البحار فلما دخلت الحكومة الاتحادية في الحرب ضد هذه الدول منحازة الى فريق آخر كثير الطمع واسع الجشع اضيق بلاده عن ساكنيها تشاءم من ذلك اهل النظر والروية من المسلمين لعلمهم بما يكون من نتائجه السيئة قبل حدوثها

ولقد كنت من جملة هؤلاء عندما سئلت تلغرافياً عن رأيي في هذه الحرب فاجبت بما اقتضاه واجب النصح وهذا مما اتخذه دليلا على اخلاصي لهذه الدولة وحرصي على سلامتها وصيانة بيضة الاسلام

وها قد حصل ما كنا نخشاه وانتهت الدولة الى ما تخوفناه واصبحت حدود المملكة العثمانية اليوم في اوربا اسوار الاستانة تقريبا. وان طلائع جيوش الروس تتخطف الاهالي العثمانيين في ضواحي ولايتي سيواس والموصل وطلائع الانكليز تسوق الوف الاسرى من ابناء هذه المملكة في بادية العريش بعد أن استولت على ولاية البصرة وشطر من ولاية بغداد ولا شك في ان من تأمل هذه الحالة ورأى ان الحرب لاتزال قائمة على ساق وقدم لايحتاج الى كبير عناء في استجلاء النتيجة التي لا تخرج عن أحد امرين فاما ان نستسلم الى هذا الخطر الداهم حتى نزول من خريطة العالم أو ان نسعى الى الخلاص منه

اننا نترك للعالم بأسره التأمل في هذا والجواب عليه وليس عندنا أقل ريبة في انهم يعذروننا في نهوضنا الذي جاء في وقته قبل ان نحيط المهالك بالبقية الباقية من هذا الملك فتأخذنا على غرة. بل اننا لانتردد في مشروعية نهوضنا ووجوبه علينا ولو كنا نعلم بأن بقاءنا مرتبطين بهذه الدولة التي اصبحت العوبة في ايدي المتغلبين مما ينفعها ويحفظ لها املاكها لما تحركنا بشيء مما قمنا به ولصبرنا وتحملنا كل ما يحملوننا إياه. ولكن انى لنا ذلك وقد صار من المقطوع به اننا لو استسلمنا لما هم سائرون بنا اليه لادى ذلك بنا وبهم الى هوة الاضمحلال التي تسقط فيها الولايات الاخرى على مرأى منا ومسمع

جاءت به شريعتنا المطهرة ثم لهجوا هذا المنهج في ابناء العرب بالشام والعراق وغيرهم مما هو معلوم الى يومنا هذا كايقاعهم باهالي العوالي التي هي احدى ضواحي المدينة المنورة من سبي مخدرات العرب وسوقهم الى التكنات العسكرية بما تأباه الشريعة الاسلامية والشهامة العربية

نعم اننا قمنا ولا نزال قيامنا ومجاهرتنا بالعداوة والبغضاء مقصودا بها انور وجمال وطلعت وشيعتهم. وانه ليشاركنا في ذلك كل مسلم عاقل حتى افراد البيت العثماني. ودليلنا مع مشاركة هذا البيت الجليل اغتيال المتغلبة لعميده الشهيد السعيد ولي عهد السلطنة المغفور له المرحوم يوسف عز الدين. واننا نتبرأ منهم ونظهر لهم العداوة والبغضاء ويشترك معنا فيها كل بر وتقي من مسلمي البلاد العثمانية وسائر البلاد الاسلامية بسبب ما اتوه من الوبال وما جروه على دولة الاسلام من الاضمحلال حتى جعلوها ضحية لاغراضهم وغاياتهم النفسية. نبرأ الى الله منهم ونعلم انها كلمة حق عليها نحيي وعليها نموت. وكيف لانقول هذا وامامنا من عبر الدهر ما نسرده على اخواننا المسلمين ليعلموه ويعوه

فان جمال باشا المتحكم في الشام واهلها قد أمر سكان ذلك القطر الاسلامي بأن يؤلفوا من مخدرات نسائهم جمعية نسائية ثم اوعز الى هذه الجمعية أن تأدب له مأدبة في ناديها وقد تم ذلك بالفعل وحضرها هو ورجال العسكرية والملكية ومن دعاهم من سائر رجاله واعوانه وكان النسوة المسلمات اعضاء هذه الجمعية يباشرون اكرام ضيوفهن

وعند ختام الحفلة شرعن في القاء الخطب والاناشيد بين تلك الجماهير من الرجال كما نشرت ذلك صحف سوريا على اختلاف مشاربها مظهرة الاعجاب والفخر ارضاء لجمال باشا. فسبحان الله تعالى الذي يقول في محكم كتابه الكريم (يا أيها النبي قل لازواجك وبناتك ونساء المؤمنين يدنين عليهن من جلابيبهن ذلك ادنى ان لايعرفن فيؤذين) وقوله تعالى (وقل للمؤمنات يغضضن من ابصارهن ويحفظن فروجهن ولايبدين زينتهن الا لبعولتهن او آبائهن ...)

من هذا يعلم صراحة مراد هؤلاء المتغلبين ومقاصدهم الشريعة الاسلامية والعادات العربية وفيه عبرة وذكرى لاخواننا مسلمي البلاد العثمانية وسائر اخواننا في اقطار الدنيا ليتعظوا بذلك ولايكونوا سبباً لاسترسال هؤلاء الطغاة في انتهاك حرمات الله والجرأة على مخالفة اوامره لجاه يستفيدونه او راتب يستزيدونه فانه لاطاعة لمخلوق في معصية الخالق ومن كان قد وعيه الله تعالى قوة على تغيير هذا المنكر بيده او لسانه او قلبه فليفعل ومن كان لديه ما يدافع به عن جرأة هؤلاء القوم المتغلبين فليأتنا به فاننا ان شاء الله ممن يستمعون القول فيتبعون احسنه وانا او اياكم لعلى هدى أو في ضلال مبين

تحريراً في ١١ ذي القعدة الحرام ١٣٣٤

شريف مكة المكرمة واميرها

TEXTE VI

Proclamation n° III.

Au nom de Dieu le clément, le miséricordieux.

« Dis : voilà quelle est ma voie ; j'appelle les hommes à Dieu parce que j'ai une évidence ; pour moi et ceux qui me suivent » (Qor. XII : 108).

Louange à Dieu, qui nous a fait sortir des ténèbres vers la lumière. Les bénédictions (de Dieu) sur notre Seigneur Mohammad, l'homme de la voie du salut, qui restera aussi longtemps que le temps continuera à avancer et les ans à graviter, et sur sa Famille et ses Compagnons, qui ont accompli des œuvres qui exigeaient une résolution ferme ; et qu'Il leur donne un salut abondant !

Ensuite : Il est devenu temps pour nous d'adresser la parole aux fils de notre pays, aux hommes notables parmi eux et au commun des hommes, aux grands et aux petites gens, à l'habitant de la ville et à celui du désert, à tout sujet, expliquant en quel état nous nous sommes trouvés, à quelle condition nous avions été réduits, et quels devoirs, nous ont imposés la religion, le droit à l'existence comme peuple et l'humanité, devoirs qu'il nous faut remplir au mieux.

Il n'y a plus, grâce à Dieu, parmi eux, un seul qui ne connaisse les actes de ces gens impolitiques, qui se sont emparés de l'Empire Ottoman, édictant et interdisant à leur guise, comme nous le leur avons déjà reproché dans

nos deux proclamations précédentes ; ces gens qui regardent les institutions divines comme un passe-temps et un badinage, qui soustraient le pouvoir aux mains de celui auquel il revenait, qui ont fait dans l'empire ce qu'ils voulaient, en sorte qu'ils ont perdu en quelques années une portion de son territoire, dépassant en superficie celle de plusieurs grands royaumes d'Europe. Ils ont lésé les serviteurs de Dieu, les tuant, les pendant, les punissant et les bannissant, en confisquant leurs biens et portant atteinte à leur honneur dans tant d'occasions, qu'on ne peut ni les compter ni les évaluer. Peut-être le territoire des deux nobles villes saintes fut-il le moins éprouvé d'entre les territoires ottomans par leurs sévices et leurs actes de corruption, non pas qu'ils eussent gardé du respect pour leurs saintes institutions, ni de la pitié pour leurs habitants, ni de l'amour pour les gens du Ḥidjāz plus que pour les habitants de la Roumélie, de l'Anatolie, de la Syrie et de l'Irāk ; mais bien plutôt à cause de ce que Dieu nous prescrivait : tantôt de prendre envers eux une attitude d'exhortation, tantôt de leur rendre le bien pour le mal, espérant « que celui qui était notre ennemi, deviendrait comme un ami sincère ». (Qorân XLI : 34.)

Nous avons donc fait tout ce qui était dans notre pouvoir de cette manière pour faire échapper ces régions-ci à la ruine. Nous n'avons pas épargné notre peine en vue d'atténuer leurs actes injustes pour les Musulmans et les gens vivant sous leur protection dans toutes les parties de l'Empire, en vue de les décider à cesser tout ce qu'on réprouvait d'eux en vue de les convaincre des suites dangereuses de leurs actes et la perte de territoire et de la ruine des personnes où ils menaient. Nous avons donné, spécialement dans ces dernières années, de bons et sincères conseils à leurs gens à Constantinople, dans des lettres, dont les copies, les numéros et les dates sont gardés chez nous. Il est facile pour tout le monde d'en prendre connais-

sance. De même nous avons prodigué nos bons conseils à leurs *walis* ici, verbalement et par écrit, et nous avons même envoyé comme messagers quelques-uns de nos fils à Constantinople et en Syrie dans ce but, mais notre appel ne fit que les ancrer davantage dans leur injustice, désobéissance, rébellion et inimitié.

Notre responsabilité envers Dieu — qu'Il est puissant et grand — puis celle provenant de notre devoir envers la patrie et le peuple, étaient aggravées, entre autres, par la situation dure et insupportable où mon peuple et les fils de ma race étaient tombés, à tel point que mon pays se trouvait coupé de toutes les autres régions du monde, à cause de leur inexpérience et de leur sottise. Le cœur du croyant ne veut en aucun cas voir mourir les gens, qui habitent auprès de la maison de Dieu, mourir de faim et de misère, au milieu des routes. Spectacle observé tant par ceux que cela concernait, que par les autres ; chez le Bédouin comme chez le citadin. Il n'y a pas de doute que les habitants de nos villes n'oublieront jamais ni cette situation douloureuse, ni cette détresse, que les mains pouvaient toucher et les yeux voir. Car, il n'y a pas longtemps encore que cet événement se passa, un an à peine, et son intensité fut telle que nul ne pourra l'oublier.

Alors nous avons demandé à Dieu — qu'Il est puissant et grand — de nous donner la grâce de nous révolter contre ces oppresseurs criminels et ces hérétiques destructeurs, cherchant refuge dans le *hadîth* (du prophète), à qui Dieu donne ses bénédictions et son salut ! Phrase que Abou Dawoud, Tirmidhī et Ibn Mādja ont conservée suivant un *isnâd* authentique (« celui qui voit un injuste et ne se met pas en travers de ses projets, sera bientôt frappé par une de ses punitions ») ; ainsi que de la phrase du Prophète selon les « traditions » de Ṭabarānī (« mettez vos aliénés dans l'impossibilité d'agir, avant qu'ils périssent ou qu'ils en fassent périr d'autres ») et de cette autre phrase du Pro-

phète aussi, dans une tradition authentique du recueil de Ṭabarānī : (« tout administrateur qui règle quelque chose de ce qui concerne ma Communauté sans lui donner le bon conseil qu'il se doit à soi-même, sera renversé par Dieu la tête en bas, dans l'enfer, au jour de la résurrection »), et encore cette parole, du Prophète aussi, dans une tradition authentique du recueil de Ṭabaràni (« aucun de vous n'est vrai croyant, tant qu'il ne désire pas vivement suivre ce que j'ai indiqué »); et encore, cette parole du Prophète dans le recueil d'Aboû Dawoûd (« le meilleur d'entre vous, c'est celui qui défend sa tribu »).

Et Dieu nous a donné sa grâce, afin que nous fassions s'insurger notre peuple, que nous empèchions les injustes d'agir et que nous bannissions ces indignes hérétiques du pays et hors de la présence des croyants ; demandant à Dieu pour eux ce que nous avons demandé pour nous-mêmes, c'est-à-dire de nous faire désirer vivement suivre ce que le Prophète a prescrit, et d'écarter le mal de nos tribus et de nos communautés auxquelles ces insensés prétendaient inculquer de la haine pour leur race, leur langue, leurs coutumes, pour leur quiétude et bien-être, ouvertement et secrètement, dans toutes leurs paroles et actions.

Hélas, les gens de Médine, l'illuminée — que les meilleures bénédictions de Dieu et son salut soient sur celui qui y demeure — ne sont pas restés indemnes des mauvais traitements divers que nous avions appris et vous aviez entendu avoir été infligés aux Arabes de Syrie et Mésopotamie, car les nouvelles d'un redoublement de leurs iniquités se multiplient. Ils commencèrent par pendre des gens innocents, par les mettre à mort, suivant leurs méthodes barbares de Touraniens. Puis ils réduisirent quelques habitants de al-'Awali, tombés dans leurs mains, aux travaux forcés, après les vils méfaits qu'ils avaient déjà perpétrés contre ces habitants. Ensuite, ils pendirent récemment trois des principaux habitants de Médine,

l'illuminée, et commencèrent à enrôler de force les habitants pour le service militaire, de sorte que quelques gens de Médine demandèrent à leurs frères mecquois de les enrôler dans l'armée de La Mecque, afin de les sauver de la situation où ils se trouvaient.

Quel caractère viril tolérerait d'un gouvernement, quelle que soit son iniquité, qu'il tire l'épée de sa haine, de sa rancune et de sa vengeance contre les habitants de Médine, eux qui ont choisi, pour vivre, la proximité du plus grand des Prophètes, la préférant à toutes les jouissances du monde, devenant ainsi un dépôt consigné par Dieu même dans la main de celui qui gouverne? Et puisque la haine et la rancune des gens du pouvoir les a portés si loin qu'ils étendent leurs mains cruelles jusque sur tous les gens de Médine... gens qui n'ont ni pouvoir ni force en comparaison de la force militaire qui les opprime, — alors que (ces tyrans) auraient, plus décemment, pu venir combattre ici contre mes quatre fils, et contre ceux, qui sont avec nous, les meilleurs et les plus distingués d'entre les Arabes, car ils auraient trouvé ici la bravoure et la puissance, — au lieu de s'adonner au meurtre des habitants innocents et des gens désarmés demeurant dans la proximité du Prophète : les voici, les armées du droit, qui s'avancent contre eux, des quatre points cardinaux, non d'un seul côté seulement; répondant à l'appel de celui qui appelle de la part de Dieu à la foi, afin de mettre les gens injustes dans l'impossibilité d'agir et d'infliger un châtiment aux hérétiques hétérodoxes.

Nous ne négligeons pas cette occasion de faire savoir à notre peuple loyal la joie que nous a causée son zèle islamique et son intrépidité, propre aux Arabes, et nos remerciements envers eux pour ce qu'il a montré jusqu'aujourd'hui de bravoure, d'intrépidité et de fierté arabes, et pour la part qu'il a prise actuellement à l'expulsion des gens hérétiques du pouvoir, les chassant du milieu de notre

demeure et des fortifications de nos villes, parce que ce faisant, il a écrit une nouvelle page d'or dans l'histoire des glorieux pays arabes. Il est digne de la plus grande gloire pour avoir ainsi revendiqué l'indépendance complète et durable pour son pays, pour aussi longtemps, si Dieu le veut, que le ciel et la terre continueront d'exister.

Or, un seul regard jeté sur ce que notre pays fut hier et ce qu'il est devenu aujourd'hui par la puissance de Celui qui fait changer tous les événements, doit suffire pour faire réitérer les actions de grâce de notre part à tous envers Dieu, à cause de ses bienfaits abondants et de sa très grande grâce. Car Il a changé la crise en détente, le danger en sécurité, et la faiblesse en force. Un mandataire ignorant du pouvoir avait la libre action sur les ressources du pays, il n'avait d'égards ni pour les pactes, ni pour les obligations. Dieu l'en a fait sortir, et le gouvernement du pays fut composé de gens du pays et s'établit dans le pays même. Les portes du travail au profit de son administration furent ouvertes pour ses hommes, selon leurs différentes classes, et l'occasion donnée pour l'emploi de leur intelligence, leur sagacité d'esprit et leurs talents, en vue d'améliorer les conditions ; de même le chemin fut ouvert devant leurs fils, s'ils s'y efforçaient, vers l'acquisition de qualités éminentes, afin de se perfectionner, d'atteindre, par la puissance de Dieu — qu'Il est puissant et grand — le bonheur de ce monde par l'occupation de hautes positions dans leur royaume et de postes importants auprès de leur gouvernement ; et d'obtenir le bonheur de l'autre monde en rendant les services prescrits envers les foules appelées de Dieu, les pèlerins de sa maison sacrée, leur procurant toutes les choses, que leur confort exige à tous égards. Parce que les principes préconisés par notre gouvernement donnent l'assurance garantie qu'ils excitent à faire de bonnes actions, suivant une base solide, qui assurera la constitution de ce pays nouveau, si Dieu le veut, de la manière que

nous avons indiquée. Tout ce qui est arrivé jusqu'à maintenant, n'est qu'une petite part de ce que le pays obtiendra graduellement, en fait de bien durable, quoique cette petite part soit grande si l'on songe à l'état de guerre où nous nous trouvons et au temps si bref écoulé depuis que le peuple jouit de son indépendance.

Parmi les points évidents sur lesquels il n'y a pas deux personnes qui diffèrent d'opinion, il y a celui-ci : il est nécessaire pour la fondation des royaumes, que toutes les classes du peuple donnent ce qui leur est possible d'efforts, de zèle et de travail et que chaque individu exécute sa part d'œuvres aidant au réveil général, de sorte que le bien général se parfasse entre leurs mains mutuelles et que le peuple entier prenne part à ses résultats, après avoir participé à sa préparation. De cette manière le peuple élèvera des palais de gloire et préparera pour son royaume les causes du bien-être et du bonheur.

Le principal effort qu'on attend du peuple, c'est la sincérité dans ses intentions, que les gens s'exhortent et s'entr'aident et qu'ils défendent le droit et les intérêts de la Communauté et de la patrie, parce dans le *Saḥīḥ* de Moslim, les *Sonan* de Aboû Dawoūd et Nisā'ī et dans le *Mosnad* de Aḥmad, il est écrit : « la religion, c'est exhorter à la foi en Dieu, à l'observance de son Livre, à l'obéissance aux ordres de son Envoyé, à l'exhortation des imāms des Musulmans et d'eux en général » et dans le *Saḥīḥ* de Muslim : « Ne vous portez pas réciproquement envie, ne forgez pas de fictions les uns contre les autres, ne vous haïssez pas, n'ayez pas d'inimitié l'un pour l'autre et que l'un n'enchérisse pas sur le marché conclu par l'autre, mais soyez des serviteurs de Dieu et des frères. Que le Musulman soit le frère du Musulman, qu'il ne le traite pas avec injustice, qu'il ne l'accuse pas de mensonge et qu'il ne le dédaigne pas. La crainte de Dieu est ici (il montra trois fois du doigt sa poitrine) ; que l'homme regarde comme

un mal de dédaigner son frère musulman. Que, de chaque Musulman, le sang, les biens et l'honneur soient sacrés pour un Musulman. » Dans les *Sonan* de Tirmidhī, celui-ci a dit ce *hadîth* du Prophète... : « L'aide de Dieu est avec la collectivité (des croyants). » Donc, avec le secours et l'aide mutuels et l'exhortation au bien, les peuples prospèrent, ils vainquent dans la lutte pour la vie et ils obtiennent le consentement de Dieu et des hommes. C'est ce que notre religion musulmane nous ordonne dans sa forme primitive, soyons donc en vérité des musulmans ; celui qui est avec Dieu, avec lui Dieu sera. Ce que vos armées ont remporté jusqu'à maintenant de victoires et de succès, elles ne l'ont remporté que grâce à des sentiments sincères et à la bonne intention d'extirper complètement l'hétérodoxie et la corruption. Il y a une grande différence entre celui qui fonde sa bâtisse sur la crainte de Dieu et celui qui la fonde sur la pente d'une rive affouillée (par le torrent). Mentionnons ici comme des grâces divines et un concours accordé par l'Éternel, que, vous le voyez vous-même, je ne me ménage pas moi-même, je ne tiens pas à mon repos, je ne ménage pas la vie de mes fils, quand il s'agit de la défense du bien-être des enfants de ma race et de l'intérêt de mon pays ; voilà ce que j'ai fait sachant que nul ne peut servir complètement, tant qu'il ne fait pas tout ce qu'il y a moyen de faire.

Parmi les faveurs de Dieu... accordées à ces pays arabes, il y a le fait de la coïncidence de ses intérêts avec les intérêts de ceux de ses alliés, qui lui font témoignage d'amitié, le fait de leur déclaration publique de sympathie pour eux en ce qui concerne leurs espoirs et leurs désirs, et, dans cette déclaration, le fait qu'il est un point qui n'admettra ni changement, ni modification, qu'ils resteront dans les mains d'un gouvernement islamique, indépendant, garanti contre toute attaque imprévue de l'étranger. Or, conformément à notre caractère musulman, qui est reconnais-

sant pour le bien, nous exprimons nos remerciements envers nos honorés alliés à cause de leur sincérité dans leur amitié pour nous, leur bonne manière d'agir avec nous et le fait qu'ils donnent ce qui est en leur pouvoir pour ce qui renferme le bonheur de ce pays. Nous continuerons à veiller aussi longtemps que Dieu le veut sur ce qui est favorable à ces intérêts mutuels.

Pour terminer, nous engageons notre peuple à prendre intérêt au travail afin de préserver ce qu'il a dans ses mains de grâces abondantes reçues de Dieu, à persévérer dans ce qu'il entreprend, s'il veut arriver à l'élévation et le progrès, parce que le temps actuel est un temps d'assiduité et de travail. Tous les peuples se sont engagés dans le vacarme des guerres et dans des affaires graves, pour assurer leurs intérêts et leur existence, tandis qu'ils ont sacrifié tout, de petite ou de grande valeur, pour leur grandeur et leur gloire. Nous pouvons être à l'avant-garde de ceux qui désirent ardemment faire revivre leur gloire, aller dans la voie de leurs ancêtres, élever la situation du pays et éviter tout ce qui porte préjudice à un avoir actuel et un bonheur futur. D'un autre côté, j'engage mon peuple à l'économie et à commencer à pratiquer ce qui y mène et à laisser là l'oisiveté, qui est défendue par la religion musulmane. Nous avons à dire quelque chose digne d'attention en ce qui concerne ce conseil de faire des économies, et de réaliser des efforts intensifs pour y persévérer ; quel que soit notre jugement sur la situation actuelle de notre pays, il est visible de prime abord que ses ressources économiques sont exiguës ; et cependant, si vous mettez la main au travail, il vous deviendra patent que le travail donne des fruits, plus qu'on n'aurait osé en espérer, de sorte qu'il se produira un apaisement du besoin et un soulagement des nécessités dont le pays a souffert dès le premier mois, où plutôt dès la première semaine du blocus.

Il n'y a plus d'excuse pour personne à rester en arrière

dans aucune carrière maintenant que les portes menant à l'étranger ont été ouvertes aux hommes faits pour réaliser des bénéfices, et que les portes des écoles sont ouvertes aux enfants. Notre gouvernement continuera dans cette même voie, si Dieu le veut, jusqu'à ce que tous les moyens aient été mis en œuvre, spécialement les écoles de toutes sortes qui aident à y parvenir, comme les *écoles de commerce*, d'*agriculture*, de *travail manuel*, de *médecine*, les *écoles techniques* et toutes les autres choses dont nous aurons besoin dans notre vie nouvelle et dans la civilisation actuelle ; en suivant la méthode et la manière conformes au caractère sacré de notre pays ; de sorte qu'il deviendra facile, si Dieu le veut, de cueillir dans peu de temps les fruits de ce que Dieu y aura semé, par vos mains et votre médiation des choses nécessaires à la vie. Ce n'est pas là un but hors de portée pour vous, vu la sagacité et l'intelligence que Dieu vous a données spécialement en partage. L'affaire qui doit nous préoccuper avant tout, c'est de veiller sur ce que nous avons, de tâcher de le perfectionner et d'y progresser graduellement, conformément à l'état du pays. « Dis : Agissez, par ce que Dieu, son Envoyé et les fidèles considéreront vos actions. » (Qorân IX : 106).

Safar 1335.
(*Novembre 1916*).

Le Chérif de la sainte Mecque et
le Roi des Pays Arabes,
AL-ḤOSEIN IBN 'ALĪ. »

G.

المنشور الهاشمي الشريف

لجريدة القبلة . ان الشرف ان تحمل اليوم لجمهور الامة - على اختلاف طبقاتها - نفحة من أرج النفس الزكية الطيبة ، نضوعت من ذؤابة الطيباء . وقبساً من نور الهداية الهاشمية ، تلألأت بمسرة الطحاء الازهر المنشور الملكي الشريف ، الذي تكرم حضرة صاحب الجلالة ملكنا المعظم بتوجيه الخطاب فيه لرعاياه المخلصين . تذكيراً بآلاء الله تعالى ونعمه السابغة على هذه البلاد . بعد أن كادت تذهب بها المذاهب . وتتيه بها النياهب . واستنهاضاً للهمم العربية العالية الى الاستزادة من اسباب الفوز والفلاح ، ومواصلة السير في سبيل التقدم والنجاح

وان ما تضمنه هذا المنشور الشريف من آيات الهدى ، الناهضة بهذه الامة ان شاء الله تعالى الى اوج العز ، ستنجاب به السرائر ، لاهل البصائر . وتتضح به محجة الحق لقاصدها ولا غرو فان السنن نيرة لها اعلام ، وان الحقائق ظاهرة لذوي الاحلام لا تسترها ظلمة داج . ولا يكتنفها باب ذو رتاج وما خابت امة لها من بيت النبوة مصابيح تتلاشى امامها جيوش الظلام . وتنير طريقها الى غايتي السعادة والسلام

بسم الله الرحمن الرحيم

قل هذه سبيلي ادعو الى الله على بصيرة

انا ومن اتبعني

الحمد لله الذي أخرجنا من الظلمات الى النور . والصلاة على سيدنا محمد صاحب الهداية الباقية ما بقيت العصور وكرت الدهور . وعلى آله وأصحابه الذين قاموا بعزائم الامور . وسلم تسليما كثيرا

وبعد فقد حان لنا أن نخاطب أبناء بلادنا . خاصتهم وعامتهم . وكبيرهم وصغيرهم . وحاضرهم وباديهم . في حقائق الامور التي كنا فيها والحالة التي صرنا اليها . والواجبات التي حتمت علينا مقتضيات الدين والقومية والانسانية أن نقوم بها حق القيام

جلدني من الشدة التي لا تحتمل حتى أمست بلادنا بسبب أولئك الاغرار الجاهلين منقطعة عن كل أقطار الدنيا وان قلب المؤمن لا يرضى في حال من الاحوال رؤية جيران بيت الله الحرام وهم يموتون من الجوع والعري على قوارع الطريق . وذلك مما هو معلوم لدى الخاص والعام والبدوي والحضري ولا ريب أن أهل بلادنا لم ينسوا تلك الحالة المؤلمة والهلكة التي لمستها الايدي وعاينتها الأبصار . لان الحول لم يحل عليها بعد . وما كانت شدتها بالذي يستحق أن ينسى

حينئذ استحثنا الله عز وجل للقيام في وجوه الائمة الظالمين . والمخربين الملحدين . فرارا من عاقبة قوله صلى الله عليه وسلم فيما رواه أبو داود والترمذي وابن ماجة في حديث صحيح (ان الناس اذا رأوا الظالم فلم يأخذوا على يديه أوشك أن يعمهم الله بعقاب منه) وقوله صلى الله عليه وسلم في حديث الطبراني (خذوا على أيدي سفهائكم من قبل أن يهلكوا أو يهلكوا) وقوله صلى الله عليه وسلم فيما رواه الطبراني ايضا

فانه لم يبق فيهم ولله الحمد من يخفى عليه أمر هؤلاء الاغرار الذين تسلطوا على المملكة العثمانية فأحلوا فيها ما أحلوا وحرموا ما حرموا . مما تقدمت الاشارة الى بعضه فى منشورينا السابقين واتخذوا دين الله لهواً ولعباً . وسلبوا السلطة من اهدى اهلها . وتصرفوا بالمملكة تصرفا أضاعوا به من بلادها فى بضع سنوات ما تزيد مساحته على مساحة بضع ممالك عظيمة فى أروبا . وآذوا عباد الله بالقتل والشنق والتعذيب والتغريب ومصادرة الاموال وانتهاك الاعراض بما لا يحيط به العد والحصر واهمل أرض الحرمين الشريفين كانت اقل الممالك العثمانية ابتلاء بمصائبهم ومفاسدهم لا عن تكريم منهم لمشاعرها المقدسة . ولا رأفة منهم باهلها أولان الحجازيين أحب اليهم من سكان الروملى والاناضول والشام والعراق بل لما سخرنا الله له من الوقوف لهم موقف النصح تارة • والدفع بالتى هى احسن احيانا . على أمل ان يصبح الذى بيننا وبينه عداوة كأنه ولى حميم

بذلنا ما فى الوسع لدفع الاذى عن هذه الديار بالطريقة المقدمة ولم نأل جهدا فى تخفيف ظلمهم عن المسلمين واهل ذمتهم فى كل انحاء المملكة وحملهم على اجتناب كل ما يكره الناس عليهم واقناعهم بخطر اعمالهم وما ستؤول اليه من ضياع البلاد وهلاك العباد وكنا نخلص النصح لرجالهم فى الاستانة بمكاتبات محفوظة لدينا صورها واعدادها وتواريخها لا سيما فى السنين الاخيرة . ومن المتيسر لكل انسان ان يطلع عليها . وكذلك كنا ننصح اولائهم هنا بطرق المشافهة والمخاطبة واوفدنا بعض اولادنا الى الاستانة والشام لهذا الغرض . ولكنهم لم تزدهم دعوتنا الا طغيانا وطغيانا وبغيا وعدوانا

وتمازاد مسؤليتنا بين يدى الله عز وجل • ثم امام واجب الوطنية والقومية ما وقع فيه قومى واساء

بحديث صحيح (أنما والى ولى شيئا من أمر امتى فلم ينصح لهم كنصيحته لنفسه كبه الله تعالى على وجهه يوم القيامة فى النار) وقوله عليه الصلاة والسلام فيما رواه الطبرانى ايضا بحديث صحيح (لا يؤمن احدكم حتى يكون هواه تبعا لما جئت به) وقوله صلوات الله عليه وسلامه فيما رواه ابوداود فى سننه (هيركم المدافع عن عشيرته) وقد خار الله لنا ان ننهض بامتنا للاخذ على ايدى الظالمين . واجلاء السفهاء المارقين عن البلاد والعباد . طالبين لهم ما طلبناه لانفسنا من جعل هوانا تبعا لما جاء به صلى الله عليه وسلم ودفع السوء عن عشائرنا وجماعاتنا العربية التى صارحها هؤلاء الاغرار بعداوة جسيمة ولقتها وتقاليدها وراحتها وهنائها فى كل ما ظهر وما بطن من أموالهم وأعمالهم

وها ان ما كنا نسمعه ونسمعونه من صروف ظلمهم وبغيهم فى عرب الشام والعراق لم يسلم منه اهل المدينة المنورة على ساكنها أفضل الصلاة والسلام فقد توارت الانباء بفضاعة بغيهم وظلمهم فيها وأخذوا فى شنق الناس البريئة وصلبها مستعملين صروف الوحشية الطورانية وشرعوا بتمثيل بعض من وقع فى أيديهم من سكان العوالى بالاشغال الشاقة بعد التظاهر بالشنق الذى أجروها لهم من قبل ثم شنقوا أخيرا ثلاثة من أعيان المدينة المنورة وبدأوا بتجنيد الاهالى بالقوة حتى استجد بعض أهالى المدينة المنورة باخوانهم المكيين ليفدوهم بأنفسهم فيه

وهى مروءة نرجى لها كم مهما كان ظالما أن يبل سيف جحد وصمه بالسنة سكان المدينة المنورة الذين آثروا جوار النبى الاعظم صلى الله عليه وسلم على كل لذائذ الدنيا وسارعوا الى تلبية الله فى بعد من بحكمهم . واذا كان حقد المتغلبة وضغنهم قد وصل بهم الى حد أن يمدوا أيديهم بالاذى لعامة سكان المدينة

TEXTE VI (5e ET 7e SECTIONS) ET TEXTE IV (DÉBUT)

المنورة الذين لاحول لهم ولاطول فى جانب القوة العسكرية المتسلطة عليهم فان أولى بهم أن يخرجوا لقتال اولادى الاربعة ومن معهم من افلاذ أكباد العرب فهنالك موضع الشجاعة والقوة لا فى قتل الاهالى الابرياء والمجاورين الضعفاء . وها ان جيوش الحق زاحفة عليهم من أربع جهات لامن جهة واحدة مجيبة داعى الله بالاخذ على ايدى الظالمين وتأديب الملاحدة المارقين

وانه لافرنا بهذه المناسبة أن نعلن أمتنا المخلصة بدورنا من عيرتها الاسلامية وحميتها العربية وشكرنا لها على ما أبدته حتى الآن من البسالة والرجولية والشمم العربى . ومشاركتها الفعلية فى طرد المتغلبة المارقة من عقر دارنا وحصرن بلادنا . فسارت بذلك صفحة ذهبية جديدة فى تاريخ البلاد العربية المجيدة . واستحقت أن تكون صاحبة الفخر الاعظم باسترداد الاستقلال التام الدائم لبلادها مادامت السماء والارض ان شاء الله تعالى

وان نظرة واحدة فيما كانت بلادنا عليه بالامس وماصارت اليه اليوم تحول تحول الاحوال كافية لترديد شكر الله تعالى مناجيا على جزيل آلائه وعظيم نعمائه فقد أبدلها من العسر يسرا ومن الخوف أمنا ومن الضعف قوة . وكانت مقدراتها تحت تصرف وصى جاهل لايراعى فيها إلا ولادة طلاحه لله عنها . وصارت حكومتها مهاوفيها . وفتحت لرجالها على اختلاف طبقاتهم ابواب العمل لادارتها . واستعمال عقولهم ودكائهم وواهبهم فى تحسين احوالها كما فتح لابنائهم الطريق القويم اذا جدوا فى ادراك الفضائل وتحصيل الكمالات . حتى يلفوا بقدرة الله عز وجل سعادة الدنيا بتولى المراتب العالية فى دولتهم والمناصب الجليلة فى حكومتهم . وتحصلوا على سعادة الاخرة بايفاء مايجب علينا من خدمة وفود الله وحجاج بيته الحرام واستحصال جميع الاسباب التى تستلزمها راحتهم من كل الوجوه . وان عزائم حكومتنا معقودة للنهوض بأمر البلاد وفق على أساس قويم يضمن تهذيب ناشئة البلاد ان شاء الله تعالى على الوجه الذى أشرنا اليه . وان كل ماحصل حتى الآن ليس الاجزءاً قليلا مما سنناله البلاد من الخير التدريجى الدائم . وان كان كثيراً بالنسبة الى ماكن فيه من التدابير الحربية . وبالنسبة الى الوقت القصير الذى تمتعت فيه الأمة بالاستقلال

ومما لا يختلف فيه اثنان أن تأسيس الممالك يحتاج الى أن تبذل فيه كل طبقات الامة ماتستطيعه من الشهامة والجلد والعمل . وأن تقوم كل فرد من أفرادها بما يحسنه من وسائل المساعدة للنهضة العامة حتى يتم الخير العميم على أيديهم جميعا فتشترك الامة كلها فى نتائجه بعد اشتراكها فى مقدماته . وبهذا تقوم الامم صروح المجد . وتهيئ لها أسباب الهناء والسعد

مهما كان حكمنا على حالة بلادنا فى الوقت الحاضر من جهة مايظهر فى النظرة الاولى من قلة اسبابها الاقتصادية ولكن مباشرة العمل ستبين لكم انها تأتى بثمرات لم نكن فى الحسبان فيكون بها تعديل الحالة وتهوين الضرورة التى احست البلاد بها فى الشهر الاول بل فى الاسبوع الاول من وقوع الحصر

وانه لم يبق لاحد عذر فى التقصير بشئ من اسباب الارتقاء بعد ان فتحت ابواب الاكتساب الخارجية للرجال وابواب المدارس للاطفال وسوف تنشر حكومتنا فى هذا السبيل ان شاء الله حتى تستكمل كل اسبابه لاسيما المدارس المساعدة على ذلك بكل انواعها كالمدارس التجارية والزراعية والصناعية والطبية والهندسية وسائر ماتحتاج اليه فى حياتنا الجديدة والعمران الحاضر على الطرز والوجه المناسب لقدسية بلادنا حتى يسهل استثمار ما أعد الله تعالى فيها من لوازم الحياة على ايديكم وواسطتكم فى عهد قريب ان شاء الله تعالى وليس ذلك بعزيز عليكم بالنظر الى ماخصكم الله تعالى به من الذكاء والفطنة وان خطتنا الاساسية هى المحافظة لى ماعن به والسعى لتنميته والتقدم به بالتدريج الذى تقتضيه حالة البلاد (وقل اعملوا فسيرى الله عملكم ورسوله والمؤمنون)

COPIE DU TEXTE IV

شريف مكة المكرمة
وملك البلاد العربية
الحسين بن على

ومارمك بظلام للعبيد

الى سعادة قائد القوات التركية وحضرات ضباطه الكرام مخط الدفاع بجده

اعلمكم على اليقين واخبركم بالحقيقة التى لامراء فيها ان مكة المكرمة والطائف قد اصبحتا فى يد دولة امير مكة المعظم الشريف حسين بن على وانتصاراته على الجيوش التركية متواليه فقد اصبحت ارض الحجاز بحالية والمرتبة من دوائر الحكومة الاتحادية

TEXTE VI (6e SECTION) ET TEXTE IV (FIN)

وأنهم ما ينتظر من الامة لخلاص النية والتناصح والتعاضد والدفاع عن الحق والمصلحة القومية والوطنية فقد ورد في صحيح مسلم وسنن أبي داود والنسائي ومسند أحمد (ان الدين النصيحة لله ولكتابه ولرسوله ولأئمة المسلمين وعامتهم). وفي صحيح مسلم (لا تحاسدوا ولا تناجشوا ولا تباغضوا ولا تدابروا ولا يبع بعضكم على بيع بعض وكونوا عباد الله اخوانا. المسلم أخو المسلم لا يظلمه ولا يكذبه ولا يحقره. التقوى هاهنا (ويشير الى صدره ثلاث مرات) بحسب امرئ من الشر أن يحقر أخاه المسلم كل المسلم على المسلم حرام دمه وماله وعرضه) وفي سنن الترمذي عنه صلى الله عليه وسلم انه قال (يد الله على الجماعة). فبالتعاون والتآزر والتناصح تنجح الامم وتفوز في معترك الحياة وتكتسب رضى الحق ورضى الخلق. وبهذا يأمرنا ديننا الاسلامي الحنيف. فلنكن مسلمين حقيقة ومن كان مع الله كان الله معه وان ما نالته جيوشكم حتى الان من النصر والفوز لم يكن الا بالاخلاص والنية الصالحة واستئصال شأفة الالحاد والفساد. وشتان بين من يؤسس بنيانه على التقوى ومن يؤسس بنيانه على شفا جرف هار وان من باب التحدث بالنعم الالهية والتوفيقات الصمدانية ما ترونه من أني لم أضن بنفسي وراحتي وحياة أولادي على الدفاع عن راحة ابناء جلدتي ومصلحة بلادي. وذلك لما علمته من أن الخدمة لا تتم الا بان يعمل لها كل بما يستطيع

ومن نعم الله تعالى على بلادنا هذه العربية اتفاق مصالحها مع مصالح من والاها من حلفائها واعلانهم العطف عليها في آمالها وأمانيها وتصريحهم بان من النقط التي لا تقبل التغيير والتبديل بقاؤها في ايدي حكومة اسلامية مستقلة امينة من كل طارئ خارجي وان من مقتضى اخلاقنا الاسلامية التي منها الاعتراف بالجميل شكر حلفائنا الكرام على اخلاصهم في صداقتنا وحسن سيرتهم معنا وبذلهم الوسع فيما فيه خير هذه البلاد. فاننا سنحرص على دوام ما يؤيد هذه المنافع المتبادلة الى ما شاء الله

ونستنهض همة امتنا في الختام الى العمل على حفظ ما بأيديهم من نعم الله السابغة والاستمرار فيما اخذوا به من اسباب النهوض والتقدم. لان الزمان الحاضر زمان جد وعمل وقد خاضت كل الامم في معامع الحروب والخطوب تأمينا لمصالحها وبقائها. وضحت كل مرتخص وغال في سبيل عزها ومجدها. وانا لجديرون بان نكون في مقدمة الطامحين الى احياء الامجاد والسير في سبيل الاحداد ورفع شأن البلاد. واجتناب كل ما يخل بنعمة حاضرة وسعادة مستقبلة. ومن جهة ثانية فاني احث قومي على الاقتصاد. والاخذ باسبابه وترك البطالة المنهي عنها في الدين الاسلامي. ولنا معتبر في الحث وشدة الالزام على المثابرة في وسائل الاكتساب

مع اعلامكم بان هذه الحركة لم تكن الا لتأسيس دولة خلافة عربية اسلامية وان العرب لا يكرهون الترك من حيث هم لانهم مسلمون مثلهم وانما يريدون التخلص من الحكومة الاتحادية الجائرة التي يلعب بها الالمان والله على ما اقوله شهيد. فدلا من وقوفكم في وجه العرب الذين لكثرة عددهم وعدتهم سيحرزون النصر المبين انشاء الله بعد ازهاق الكثير من الارواح وبدلا من المقاومة التي لا نتيجة لها انصح لكم ان تسلموا بدلا من ان تبيدوا عن آخركم ومهلتكم هي لمجرد وصول هذا اليكم لانكم بعد رفضتكم لهذا النصح تصب عليكم القنابل من السفن الهوائية ومن البحر والبر حيث استعد لكم العرب بالمدافع الجبلية السريعة ومدافع الميدان الحديثة والرشاشات السريعة وعلى كل حال فإنّ لا نعد ذلك جبنا منكم ولا اهانة لشرف رايتكم ولكن الرجل المضطر يركب الصعب من الامور وهو عالم بركوبه ويتجاوز الادب وهو كاره لتجاوزه فلا تلقوا بانفسكم الى التهلكة وحسن رعايتكم بعد التسليم مضمونه ولعاقبة للمتقين

الحكومة الانجليزية

(A suivre.)

LES TAMGAS DES KIRGHIZES (KAZAKS)

AVANT-PROPOS

Dans le temps même où paraissaient en Europe quelques sérieuses études sur la question des sceaux et autres marques de propriété en usage chez les peuples orientaux (1), un essai de ce genre était tenté en Russie par Sokolov (2). Les ethnographes russes, les historiens, les orientalistes avaient bien fait paraître des ouvrages sur les peuples turco-mongols de Russie, mais ils n'avaient fait qu'effleurer la question des marques de propriété ou « tamgas ».

On ne peut toutefois nier que les matériaux recueillis sur les tamgas par les ethnographes russes n'aient une réelle valeur (3). Mais il reste encore beaucoup à faire. En

(1) Arnold van Gennep, les « Wasm » ou marques de propriété des Arabes. *Revue scientifique* du 12 octobre 1901 et *Internationales Archiv für Ethnographie*, Leyde, 1902; R. C. Conder, Arab Tribe marks *in Pal. Expl.*, Fund, 1883; Yakoub Artin Pacha, *Contribution à l'étude du blason en Orient*, Londres, 1902.

(2) D. N. Sokolov, *les Tamgas des Bachkirs*. Orenbourg, 1902.

(3) N. A. Aristov, Zamietki ob etnitch. sostaviè turksk. plémion i narodnosteï, dans *Jivaïa Starina*, Saint-Pétersbourg, 1896, t. I.; N. J. Grodekov, *Kirghizi i Kara-Kirghizi Syr Darinskoy oblasti Tachkent*, 1889; A. Levchine, *Opissaniè Kirghiz Kayssatskikh Ord i steppei*, Saint-Pétersbourg, 1832; I. Kazantzev, *Opissaniè Kirghiz Kayssakov*, Saint-Pétersbourg, 1867; N. Pantoussov, *Sliedy Khristianstva v nadmoguilnykh kirghizkikh Pamiatnikhakh*, 1903; A. Dobrosmislov, *Skotovodstvo v Tourgaïskoy Oblasti*

attendant que des études plus spéciales soient tentées dans ce domaine, nous publions ici un ensemble de notes, tout ce que nous avons pu recueillir et réunir sur les tamgas des *Kazaks* plus connus en Europe sous le nom général de *Kirghizes*.

1895; P. Ephimenko, *Iouriditcheskiè Znaki. J. M. N. P.*, Saint-Pétersbourg, 1874; Meyer, *Kirghizkaïa step Orenbourskago Viedomstva*, 1865; A. Kharouzine, *Kirghizi Boukeiskoy Ordy*, Moscou, 1889.

LES TAMGAS DES KIRGHIZES (KAZAKS)

ÉTUDES ET MATÉRIAUX

Le tamga des Kirghizes est le sceau, la marque, le blason de la tribu. Lorsque le kirghize dit : « *Mening tamgam* », cela veut dire indifféremment : « Mon blason de tribu, ma marque de famille. »

Cette circonstance a rendu possible la confusion dans les recherches des ethnographes et des orientalistes de Russie. Il a pu arriver que des marques individuelles de famille, employées pour marquer le bétail, ont aussi été utilisées dans l'identification des monuments funéraires. Cette marque a pu être interprétée par les générations postérieures ou par les explorateurs, pour des tamgas de tribu, de clan, de fraction de clan.

Le tamga peut être regardé comme l'emblème sacré de la tribu, le *totem* qui représente la tradition, la durée de la famille. C'est la chaîne qui lie les descendants de la tribu aux ancêtres, d'après les lois rigoureuses et immuables des traditions ancestrales car, nulle part, la tradition n'a survécu avec autant de force que dans le monde des tribus.

C'est pourquoi le tamga ne saurait être modifié ni transformé. Nul ne saurait changer ce qui a été créé et consacré par les aïeux. A ce titre, dit le kirghize lettré Tchokaïev

1. — Anciens tombeaux kirghizes du district de Tourgaï.

2. — Dans le district de Temir, province d'Oural'sk.
Les Aksakals délibérant.

dans les matériaux manuscrits qu'il possède, on ne saurait admettre la transformation des tamgas de tribus par l'adjonction de traits ou de lignes selon la théorie de la presque totalité des ethnographes russes.

Dans le milieu kirghize, où le nombre de lettrés était excessivement restreint, le tamga tenait lieu de signature dans les documents privés ou officiels. Même après l'annexion du pays kirghize à la Russie, le tamga a continué à remplacer la signature parmi les illettrés. Les administrations russes reconnaissaient la valeur juridique du tamga sur tous les actes officiels de la vie civile. Il figurait dans les protocoles et dans les décisions de la population des aouls (communautés) et des volosts (réunion de communautés, cantons), sur les feuilles d'imposition, dans les protocoles confirmant les élections des représentants kirghizes, dans les feuilles de délimitation de territoires entre tribus, clans et fractions de clans. Il figurait encore dans les ordres d'ouverture d'écoles, de bourses d'enseignement, dans l'ordre de commencer des travaux et dans toutes les manifestations de la vie kirghize (1).

Le tamga était encore employé en guise d'épitaphe sur les stèles et tout particulièrement sur les tombeaux et autres monuments funéraires d'anciens preux, de lointains héros devenus légendaires, de « bïis » (juges populaires), etc. (2).

Le tamga était employé comme marque de propriété pour distinguer les animaux domestiques en général, afin d'éviter toute confusion, tout malentendu entre clans,

(1) Pantoussov a vu des tamgas sur les murs mêmes de mosquées, sur des enclos, sur des tapis, particulièrement chez certaines fractions de tribus Kereï dans le voisinage de la frontière chinoise et parmi les Kirghizes de Kachgarie.

(2) Actuellement, les Kirghizes n'emploient plus les tamgas sur les stèles, mais ils gravent des inscriptions en lettres arabes. Ce sont généralement des prières, avec la désignation de la tribu et du clan auxquels appartenait le défunt.

entre tribus. Lorsque l'animal changeait de propriétaire, on changeait alors de tamga.

La pose du tamga variait selon les clans, les fractions de clans, les familles même faisant partie d'une seule et même tribu. Pour les chevaux, il était d'usage de faire la marque du côté gauche, c'est-à-dire du côté où l'on monte à cheval. Pour les chameaux, sur la joue gauche.

Les *Torry-Aïghir* mettaient leur tamga sur la tête de l'animal; les *Kok-keuz*, sur le côté; les *Karakiptchaks*, sur le ventre; les *Kas* et les *Kedel*, sur l'épaule.

Un clan de la tribu des *Kiptchaks*, les *Torry* mettaient leur tamga sur le cou de l'animal; les *Boultoung*, sur le côté; les *Ouzoun*, sur les pieds de devant; les *Karabalyks*, sur le ventre; les *Koldeneun*, sur le dos.

La pose du tamga se faisait au moyen d'un fer rougi au feu.

Le tamga, emblème de la tribu, n'était employé que pour marquer le gros bétail; pour les chèvres, les moutons, on se servait de marques individuelles de famille faites au moyen d'incisions sur l'oreille de l'animal.

Autrefois, bien avant l'annexion du pays kirghize à la Russie, alors que la vie des tribus et des clans n'était pas limitée par des frontières administratives, l'emploi du tamga était d'un usage très courant pour marquer les animaux domestiques.

Pour marquer l'emplacement de nouveaux campements, on avait aussi recours au tamga. Le délégué de la tribu, du clan ou de la fraction prenait possession du terrain en reproduisant sur le sable ou sur le sol l'emblème de sa tribu, de son clan.

On pouvait encore prendre possession d'un emplacement pour camper, soit en fixant une pique « oukrioug » à la terre, soit en faisant un nœud de tiges d'herbe ou de brindilles.

Chaque membre de la famille kirghize, du clan, de la tribu, indifféremment de l'âge et du sexe, a le droit de se servir du tamga. Pour la femme kirghize, seul, le tamga de la tribu du mari fait autorité ; celui de son père, l'emblème de sa propre tribu ne peut, en aucun cas, être employé.

L'emploi du tamga chez certaines tribus kirghizes semble remonter à une époque très reculée. L'ethnographe russe Grodekov voit une preuve de leur ancienneté dans le fait, que bon nombre de tribus ont reçu leur nom de la forme même du tamga. Cette interprétation est contestable et l'on ne saurait encore affirmer si c'est le tamga qui a donné le nom à la tribu ou si la tribu a choisi un tamga rappelant par sa forme le nom que portait ladite tribu.

L'ethnographe Khorochkine cherche l'origine du tamga dans une ancienne légende kirghize fixée par les émirs de Boukharie. D'après cette légende, la steppe située au nord et nord-ouest du Turkestan et qui portait autrefois le nom de *Uzbekistan* (pays des Uzbeks) était habitée par 92 tribus uzbekes.

Sur la demande des émirs de Boukharie, une liste très complète des 92 tribus uzbekes fut dressée. On y admettait que ces 92 tribus avaient eu pour origine 92 frères. Ces derniers auraient possédé, en commun, de nombreux troupeaux. Devenus riches, leurs troupeaux allèrent augmentant et des contestations surgirent. Pour éviter tout incident, toute confusion, les 92 frères décidèrent de s'assembler et, après s'être longuement concertés, ils résolurent d'un commun accord, de créer 92 marques ou tamgas. C'est la liste de ces 92 tamgas dûment groupés selon les tribus, qui fut remise, comme on l'a dit plus haut, aux émirs de Boukharie sous le nom de « Nassabnameh Uzbekia ».

Aristov, ethnographe et orientaliste de Russie, rappelle qu'il est officiellement parlé des tamgas pour la première

fois, chez les anciens Turcs, vers le cinquième siècle. Et il cite à cet effet la tribu des Gaoghitz. Toutefois, Aristov semble attribuer l'origine du tamga à une époque antérieure.

Mais, ni les recherches faites jusqu'à présent par les historiens, les ethnographes et les orientalistes de Russie n'ont pu donner de date exacte sur l'apparition du tamga chez les Kirghizes. Il est toutefois probable que certaines tribus l'ont employé avant d'autres et que, d'une manière générale, le tamga n'a été officiellement adopté que lors de l'organisation des Kirghizes sous les Khans Kassim (1) et Teouke (2).

La légende raconte que sous l'un de ces Khans, les représentants les plus autorisés des tribus se rendirent au camp de leur souverain et d'un commun accord, déterminèrent le genre de tamga de chaque tribu.

La question des tamgas en usage chez les Kirghizes a été, nous l'avons dit, plusieurs fois effleurée, mais elle n'a jamais été étudiée avec tout le soin qu'elle mérite. Il aurait fallu la compétence d'un Sokolov, l'auteur d'une savante étude sur les tamgas des Bachkirs, que malheureusement nous ne possédons pas ici, à Paris, pour expliquer bien des faits, relever bien des erreurs (3).

Quoi qu'il en soit, le tamga une fois choisi et fixé par le Conseil fédéral des tribus, il ne devait ni ne pouvait, en principe, être changé ni transformé. On eut alors toute une

(1) Kassim-Khan, fils de Djani-bek que les Kirghizes désignent sous le nom de « Kas daousty », est le premier qui groupa, unit et établit le peuple kirghize.

(2) Le Khan Teouke que les historiens russes désignent sous le nom de Tiavka, compléta l'organisation des Kirghizes. C'est lui qui aurait créé les trois groupements administratifs qui portent nom de « Hordes ».

(3) D. Sokolov, orientaliste et géologue, autrefois chef de zemstvo dans un district bachkir du gouvernement d'Orenbourg, publia une étude très complète sur les tamgas des Bachkirs. Une édition spéciale parut à Orenbourg, dans les *Travaux de la Commission scientifique des Archives d'Orenbourg*, t. XIII (1902).

série de tamgas types dont le nombre correspondait à celui des tribus. Mais il faut admettre que parmi les chefs de tribus rassemblés en Conseil à la Horde, il y en eut qui avaient déjà leurs tamgas qu'ils ne durent point changer.

S'il y eut des transformations, elles parurent à la longue, chez les générations postérieures. Au tamga type, elles ajoutèrent des traits verticaux ou horizontaux. Ces modifications du tamga primitif donnèrent une série de variations qui devinrent l'emblème de clans séparés parfois de la tribu d'origine.

Un ou deux exemples suffiront pour expliquer le résultat de ces modifications du tamga primitif.

D'après Aristov, la tribu des *Doulat* qui fait partie de la Grande Horde a, pour tamga-type, le signe ○.

Le clan *Abdan* a conservé le même signe en le modifiant ○.

Le clan *Sauvan* en a fait le signe ○.

Dans le clan *Botbaï* ou *Botpaï*, il est devenu ○ et ○.

Dans le clan *Sikym*, il a pris la forme ○.

D'après Kazantzev, le tamga-type de la tribu des *Kiptchaks* qui fait partie de la Horde Moyenne serait un trait vertical | devenu par la suite ⊔ et |V.

Par contre, ce même auteur, parlant des tamgas-type des *Adaï*, tribu qui fait partie de la Petite Horde, en présente plusieurs: ○ + V V V V.

Et il ajoute: « Ces quatre derniers proviennent d'une même source. »

(1) Telle n'est pas l'opinion du kiptchak lettré Tchokaïev, juriste et ex-représentant kirghize à la Constituante russe. Son opinion, qui fait autorité, nous a parfois été d'un précieux concours dans notre étude, tout spécialement pour l'exacte prononciation kirghize des tribus. Il va même jusqu'à

L'expression « tribu », à notre avis, ne répond pas à la série de signes qui sont représentés ici. Ces tamgas diffèrent sensiblement par leur forme et ne sauraient en aucun cas être sortis d'une même souche. Nous sommes en présence de marques de clans groupés dans une même tribu, celle des *Adaï*, mais dont quelques-uns sont d'origine étrangère aux *Adaï*.

Chacun d'eux a gardé le signe distinctif de la tribu avec ou sans modification. Les quatre derniers tamgas ont eu certainement pour type la forme V qui, d'après Grodekov, est le sceau-type des *Adaï*. Or, ce même tamga est l'emblème de la tribu des *Naïman*.

On peut en déduire que les *Adaï* et les *Naïman* sont d'une même origine et qu'ils ont fait autrefois partie d'un seul et même groupement. On ne saurait trop répéter que chaque tribu n'a qu'un tamga et que des représentants ou descendants ne doivent employer que ce seul tamga sans en changer ni en modifier la forme primitive. Ce rigorisme est si vrai que la tribu des *Kereï* qui, depuis le onzième siècle jusqu'au quatorzième siècle, professait le christianisme des Nestoriens, a conservé la croix comme tamga malgré sa conversion à l'Islam. Tout au plus y trouve-t-on un changement de position X au lieu de +, particularité qui peut être le fait d'un clan étranger, quant à l'origine, à la tribu.

Le tamga en forme de croix des *Kereï* est le seul cas où il exprime une survivance d'ancienne croyance religieuse. Mais, il est difficile d'admettre que les tamgas soient l'image des dieux ancestraux, comme sont tentés de le supposer Kazantzev et Aristov. S'il en était ainsi, les

affirmer que tout est à refaire de ce qui a été fait en Russie sur les Kirghizes, tant la confusion est grande dans les explications fournies par la presque totalité des ethnographes russes sur la formation, le groupement et l'origine des tribus et des tamgas.

descendants des clans ou des tribus primitives n'auraient jamais changé la forme du tamga élevé au rang de divinité, disons mieux, de génie protecteur. On sait que les Kirghizes, malgré l'influence de l'Islam, ne toucheraient jamais à une chose faite et consacrée par les aïeux, surtout lorsque ces choses continuent à jouer, parmi les masses, le rôle de génie protecteur.

Chez certaines tribus, chez certains clans ou fractions de clans, les noms de ces derniers répondent parfaitement à la forme du tamga. C'est ainsi que la tribu des *Tarakty*, du mot « tarak » (peigne, démêloir), a pour tamga le signe ⊔⊔ et porte le nom de « tarak-tamga » (1).

La tribu *Tchanchkly*, du mot « tchanchky » (fourche, fourchette, trident avec lequel les Kirghizes transpercent le poisson au passage), a pour tamga le signe ⊔⊔.

Un clan de la tribu des *Naïman*, les *Baltaly*, du mot « balta » (la hache), ont pour tamga le signe ⊔⊔, tantôt vertical, tantôt horizontal, représentant une hache.

Un autre clan de cette même tribu des *Naïman*, les *Baganaly*, du mot « bagan » ou « bakan » qui signifie une perche fourchue, a pour tamga le signe Y.

Qu'il nous soit permis de faire ici une remarque : Nous venons de voir que les clans *Baltaly* et *Baganaly* qui font tous deux partie de la même tribu des *Naïman* avaient des tamgas complètement différents entre eux et avec celui de la tribu V. Cela s'explique si l'on conçoit que la tribu des *Naïman* n'est pas homogène, qu'elle est formée de divers éléments hétérogènes faisant partie de l'union fédérale de la tribu. La tribu des *Naïman* qui, autrefois, jouait un

(1) La prononciation kirghize de certains mots diffère sensiblement de celle des peuples voisins de race turque ou iranienne. Le mot turc, tartare, sarte, etc., « tarakle » prend en kirghize la forme « tarakte ».

certain rôle, en tant que fédération autonome, fut des premières soumises à *Tchinguiz-Khan*. Il est probable que, durant sa formation, les éléments étrangers qui, de gré ou de force, étaient incorporés à la fédération, conservaient le droit d'utiliser leurs tamgas respectifs.

C'est à la même cause qu'on doit attribuer la diversité de tamgas dans une même tribu lors de leur union dans la grande fédération des *Kirghiz-Kazaks*. Chaque tribu, chaque clan ou fraction de clan, en passant d'un groupement à l'autre, conserva le tamga de son clan, de sa tribu.

De ce fait, il arrive souvent que le nom de la fraction est emprunté au nom de la tribu, parfois même du clan qui a fourni le tamga-type.

A côté des tamgas de tribus, il existe encore une catégorie de sceaux dits de caste. Ce sont les tamgas de sultans et les tamgas dits « religieux » destinés aux Khodjas « Khodjaning tamgassi ».

Les sultans ne font partie d'aucune tribu kirghize. Descendants d'anciens Khans kirghizes, ils sont considérés comme faisant partie des hordes que leurs ancêtres gouvernaient et non des tribus soumises à leurs aïeux.

Les sultans kirghizes ont un tamga particulier, un tamga de famille qui ne relève d'aucun clan, d'aucune tribu.

Quant aux tamgas des Khodjas auxquels les ethnographes russes ont réservé une place, on n'en connaît point l'origine. On sait toutefois que les Khodjas font remonter leur origine à Mahomet. Conséquemment, ils n'ont point de parenté parmi les tribus kirghizes.

On peut toutefois supposer que les tamgas des Khodjas sont d'une origine plus récente et qu'ils remontent au temps où les Khodjas vivaient dispersés parmi les tribus kirghizes.

Comme il a été dit ci-dessus, chaque tribu avec ses clans et ses fractions de clan ne devait, au début, posséder qu'un seul et même tamga. Mais comme le troupeau pouvait appartenir à la tribu, à un clan, à une famille, on admit des signes complémentaires dont on marquait les animaux. C'est ainsi que, pour éviter toute confusion, un chef, un clan ou une fraction de clan modifia le tamga par l'addition d'un trait, parfois par la création d'une marque conventionnelle qui s'apposait aux lieu et place du tamga-type de la tribu. Ce signe a pu, par la suite, devenir permanent et se substituer au tamga de tribu. Le tamga-type peut s'oublier, disparaître, et l'on a désormais un nouveau « tamga-type » qui n'est parfois qu'une modification de l'ancien. Ces variations sont l'une des causes de la grande confusion qui règne parmi les ethnographes russes lorsqu'il s'agit de déterminer le nom du clan, de la tribu, de la fraction de clan possesseur du tamga.

On se rendra compte de la difficulté lorsque nous parlerons de l'attribution des tamgas que reproduisent nos planches. Les tamgas, au nombre de quelques centaines, dont on trouvera plus loin une nomenclature et qui sont loin d'être complets, ont été, en partie, relevés par nous sur des monuments funéraires de la steppe des Kirghizes, en partie recueillis par des explorateurs, des ethnographes russes.

Le cliché page 30, figure 1, reproduit un monument funéraire de la province de Tourgaï. Sur les blocs de pierre qui entourent les sépultures, on remarque plusieurs tamgas. Ils ont été gravés à différentes époques et par différents groupements comme on peut en juger d'après leur variété. L'un d'eux est le tamga de la tribu des *Ouvak* (v. pl. III, fig. 25).

La classification des tribus varie selon les auteurs : la

confusion est telle que l'on ne sait parfois si tel groupement est une tribu, une fraction de tribu ou un clan. Dans ces conditions, et jusqu'à ce qu'une répartition géographique plus exacte des groupements kirghizes, en même temps qu'une étude plus approfondie des liens de parenté entre lesdits groupements ne soient établies, aucun classement des tamgas n'est possible. En attendant, il faudra se contenter de recueillir des matériaux qui serviront plus tard à un travail d'ensemble. Aussi, nous ne saurions trop insister sur la façon toute provisoire dont nos tamgas ont été disposés ici. Les renseignements recueillis sont loin d'être complets et ceux que nous avons puisés dans les ouvrages des ethnographes russes sont si contradictoires qu'ils sont sujets à caution et méritent un sérieux contrôle.

TAMGAS DE LA CASTE DES « OS BLANCS »

La caste des « Os blancs » (Ak-Suyuk) par opposition à la caste des « Os noirs » (Kara-Suyuk) est formée de la classe noble : des Sultans et des Khodjas.

D'après la version kirghize, les « Sultans » sont les proches parents, les descendants de leurs anciens Khans. Ces derniers seraient les descendants de Tchinguiz-Khan par son fils Djoutchi. Les sultans kirghizes ne tirent leur origine d'aucune tribu kirghize; c'est pourquoi ils ne se divisent ni en tribus, ni en clans. Ils se divisent en familles et font partie de la horde que gouvernaient autrefois leurs aïeux.

Les Khodjas font remonter leur origine à Mahomet. Comme descendants du prophète, ils s'attribuent certaines prérogatives, se croyant appelés à diriger la vie spirituelle et religieuse des Kirghizes.

De même que les Sultans, les Khodjas ne se divisent

3. — Un type de sultan kirghize.
Le Sultan Baï-Mohammed Aichouak Ogly.

qu'en familles. C'est ainsi que l'on trouve des Khodjas *Seïdes*, *Karakhanides*, *Khorossanes*, *Babatay*, etc.

Tamgas de Sultans.

Les tamgas des Sultans, « khan-tamga », sont représentés par quelques figures de la planche I.

Planche I

1. Ce tamga porte le nom de « djaï-ok », c'est-à-dire arc et flèche (Ephimenko, Grodekov) .

2. Variété du précédent. Les angles sont arrondis. La tige (flèche) est surmontée d'un cercle faisant corps .

3. Variation des précédents (d'après Sokolov), sauf les angles qui sont arrondis .

4. Même tamga mais renversé sens vertical. Les angles sont droits .

Tamgas de Khodjas.

5. Ce tamga a beaucoup de ressemblance avec ceux des sultans (d'après D. Sokolov).

6. Les ethnographes russes pensent que ce tamga en forme de ligne verticale provient de la première lettre arabe ا (alif). D'autres y voient la première lettre du mot « Allah ». Grodekov se contente de désigner le lieu où le tamga a été trouvé. C'est ainsi qu'il fait mention d'un lieu vénéré des Kirghizes où est inhumé Bab-Ata, district de Pérovsk. Les *Tilik* auraient ce même tamga. Ephimenko en donne la variété .

7. Tamga de Khodjas de plusieurs lieux sacrés du district de Pérovsk .

8. Ce tamga est aussi celui des *Abdan* qui sont une fraction des Kirghizes de la *Grande Horde*.

9. Tamga oblique le même que le 6.

Tamgas des Kirghizes de la Grande Horde.

10. *Ochakty*. — Cette tribu a pour tamga le signe dont la forme est celle d'un triangle. Cette forme a été donnée à certains talismans en usage chez les Kirghizes. De là son nom de « toumar tamga » (talisman-tamga). D'après Meyer et Kharouzine, ce signe serait le tamga de la tribu des *Bertch* ou *Berch*.

11. *Sary-Uïssun*. — L'une des principales tribus de la *Grande Horde* a pour tamga le signe .

12. *Kangly*. — D'après Grodekov, la tribu des *Kangly* a pour tamga ; d'après Aristov, ce serait le signe Certaines fractions de cette tribu se retrouvent au nord du Caucase, dans les steppes de Stavropol et des bords de la Kouma. On les considère comme Tatares (Nogaïs).

13. *Serguélé*. — Le nom de la tribu des Sirguélé provient du mot « sirgué » qui signifie « muselière »; celle-ci se compose d'une étroite planchette traversée de deux bâtons acérés disposés verticalement. On fixe cette planchette au museau des veaux ou des poulains lorsqu'on veut les empêcher d'approcher des mamelles de la mère

14-15. D'après Grodekov, les signes ┼ et ⅄ sont aussi usités par des fractions de cette même tribu des *Serguélé*. La croix est le tamga-type de la tribu des *Kereï*.

D'après Ephimenko, le clan *Baïkty* a pour tamga le signe ⅄ remplissant les mêmes fonctions que les précédents.

16. *Doulat*. — Le tamga des Doulat représenté par le signe ○ porte le nom de « dounguelek » qui veut dire « roue ». D'après Sokolov, les *Kizil*, les *Bakay*, les *Juzey*, les *Sultanguildi*, les *Sokour*, les *Moustabaï* qui sont des fractions des *Arghines* ont pour tamga ce même cercle appelé « toustagan » qui signifie soucoupe.

17 et 23. Les *Botpaï* ou *Botbaï*, fraction des *Doulat*, ont pour tamga des variations du précédent ♉ ♀. (D'après Aristov, Levchine, Grodekov.)

18-19. Le tamga des *Djalaïr* a la forme ⊓⊓ ou ⊓⊓.

20. Les *Chanechkele* ont pour tamga, d'après Grodekov, le signe | qui porte le nom de « kousseou » (tisonnier).

21-22. Les signes ⊥ ⌃ sont aussi en usage dans certaines fractions de *Chanechkele*. Ces tamgas, dit Grodekov, sont désignés sous le nom de « koltamga » qui signifie « tamga-main ».

24. *Koralas*. — Tamga en forme de cercle au-dessous duquel est représenté un signe formant la croix ♀ (d'après Grodekov).

25. *Sembet.* — Variété du précédent tamga (d'après Grodekov).

26. *Besterek.* — Variété des précédents (d'après Grodekov).

27. *Tchimir* ou *Chemer.* — Le tamga est formé d'une moitié de cercle, rappelant le croissant avec un trait vertical placé en dessous . (D'après Grodekov « *Tchimir* » ; d'après Tchokaïev « *Chmer* ».)

28-29. *Sikim.* — D'après Grodekov, les *Sikym* auraient deux marques et . Ce dernier se rapproche de celui des *Doulat* dont ils sont une fraction.

30. *Tchinkhodja.* — Le tamga, d'après Grodekov, a la forme .

Planche II

1. *Djanis.* — Les *Djanis* ont pour tamga le signe (d'après Grodekov).

2. *Bekboulat.* — Le tamga a la forme .

3. *Chaprachty.* — Le tamga a la forme d'un support .

4. Les *Souvan* ont un tamga qui se rapproche des *Doulat* dont ils ne sont, en réalité, qu'une fraction. Au cercle des *Doulat*, ils ajoutent deux traits placés à différents endroits du cercle .

5. Les *Abdan* qui sont une fraction des *Doulat* ont conservé le même tamga en le modifiant légèrement .

6. Le tamga des *Ouïk*, d'après Grodekov, serait représenté par un trait horizontal —— .

Tamgas des Kirghizes de la Horde Moyenne.

7-8. *Kiptchaks*. — La tribu des *Kiptchaks*, l'une des plus importantes de la *Horde Moyenne*, a pour tamga-type deux traits verticaux: il est désigné sous le nom d' « alif tamga » ‖ ═ .

Lorsque le tamga est représenté dans le sens horizontal, il porte le nom de « koldeneun ». Chacune des fractions de la tribu des *Kiptchaks*, tout en ayant le même tamga, le représente différemment disposé. Il est tantôt vertical ‖ , tantôt horizontal ═ , tantôt incliné sur la droite ╲ ou sur la gauche ╱ . C'est ainsi que le clan des *Tory* a son tamga vertical ‖ , le clan des *Karabalyk* l'a incliné sur la droite ╲ . La fraction des *Kourzak* (d'après Tchokaïev), des *Korsak* (d'après Sokolov), a son tamga incliné sur la gauche ╱ .

Sokolov cite encore les noms de *Tanabouga*, *Kok-Keuz*, *Tamkoura*, *Kirt*, *Oustaou*, autant de fractions de clans ou de familles faisant partie de la grande tribu des *Kitpchaks*.

9. *Kongrat*. — Le tamga de cette tribu porte le nom de « bousaga » qui sert à désigner le seuil de la tente. Il a la forme ┌┐ . Ce même tamga se retrouve dans les clans *Sanghil* et *Mangataï* qui font partie de la *Petite Horde* ainsi que dans la région d'Aktioubinsk, chez les *Kara-Kessek*.

10 et fig. 14 de la pl. I. *Kereï* ou *Kireï*. — Ce tamga,

d'après Levchine et Abdoullah Niazov, serait une variété des *Kereï*. Comme il diffère essentiellement du tamga-type qui a la forme d'une croix, il est plus que probable qu'il est la propriété d'un clan, étranger d'origine à la tribu, bien que faisant actuellement partie de la tribu des *Kereï* ⊔⊔ .

Les *Kereï* qui, autrefois, prirent le christianisme (secte de Nestor), conservèrent cette religion pendant plus de trois siècles. Au quatorzième siècle, les hordes de Tamerlan persécutèrent les chrétiens-nestoriens et les *Kereï* durent embrasser l'Islam. Toutefois, ils conservèrent l'emblème chrétien, la croix qui, de nos jours, sert de tamga à la tribu ┼ .

La croix comme tamga se retrouve chez les *Tourtkara* qui, d'après Grodekov, font partie de la *Petite Horde* (1).

Pantoussov a relevé cette marque chez un clan des *Kara-Kirghizes*, les *Koutchou*, ce qui ferait supposer que ce clan a fait autrefois partie de la tribu des *Kereï*. D'après Pantoussov, certains *Kereï* feraient provenir la croix, comme tamga, d'une selle à l'usage des vaches, connue sous le nom d' « atchamaï » et dont la forme rappelle la lettre X . Cette croix inclinée a servi de tamga à un clan de la tribu des *Kereï* et qui porte le nom du tamga « Atchamaïly ».

11-12. *Arghines*. — Le tamga de cette tribu est formé de deux cercles portant le nom de « kos-tamga » ce qui, d'après Grodekov, signifierait « yeux-tamga ». Tchokaïev connaît encore la dénomination kirghize « koss-tamga » « double tamga ». ○○, ρ○ .

(1) D'après Tchokaïev, ce clan ferait partie de la tribu des *Arghines* de la *Petite Horde*.

13. *Djanboulat.* — D'après Sokolov, les *Djanboulat*, mot-à-mot : « esprit d'acier », auraient pour tamga un cercle auquel on a ajouté un simple trait .

14. *Outep.*— Variation du précédent (d'après Sokolov).

15. *Itiéguen.* — Sokolov représente le tamga par le signe qui n'est qu'une variation des précédents.

16. Le tamga des *Horda-gul* dont l'étymologie signifie « fleur de palais » est le signe (d'après Sokolov).

17. D'après Sokolov, les *Madiar* auraient comme tamga le signe .

18. *Djiambet.* — Tamga en forme de cœur (d'après Sokolov).

19. *Tagache.* — Le tamga des *Tagache* a la forme (d'après Sokolov).

20. *Kochkar.* — Le tamga, d'après Sokolov, a la forme , c'est-à-dire qu'il est une variété du tamga-type des *Arghines*.

21. *Koulkaï.* — Le tamga, d'après Sokolov, a la forme . C'est encore une variété du tamga-type des *Arghines*.

22. *Djoltaï.* — Le tamga prend la forme de deux cercles juxtaposés avec un trait horizontal à l'extérieur sur l'un d'eux (d'après Sokolov *Ioltaï*).

23. *Itbak.* — Le tamga est formé de deux cercles juxtaposés unis entre eux rappelant un haltère .

24. *Kalkaman*, *Karabas*, *Aïdar*. — Ces clans, d'après Sokolov, auraient un seul et même tamga formé de deux cercles disposés verticalement .

25. *Koroumbet-Djardjiguit*. — Le tamga comporte deux cercles juxtaposés disposés horizontalement, l'un à côté de l'autre . Un trait vertical a été ajouté au cercle de droite (d'après Sokolov). Cette série de tamgas n'est qu'une variation du tamga-type des *Arghines*.

26. *Outemis*. — D'après Sokolov, le tamga serait .

27. *Irtmenkoul*. — Le tamga est représenté par le signe (d'après Sokolov).

28. *Baïmbet*. — Le tamga est représenté par (d'après Sokolov).

29. *Koutchoumtcher*. — Identifié par Sokolov .

30. *Altanak*. — Identifié par Sokolov .

Planche III

1. *Tulëk*. — Le tamga est représenté par le signe (d'après Sokolov).

2. *Ouldjakoul*. — Variation du précédent (d'après Sokolov).

3. — *Tang-Atar*. — Le tamga a la forme (d'après Sokolov).

4. *Baïtaga.* — Variation du précédent (d'après Sokolov).

5. Les *Djamankoul* ont pour tamga le signe (d'après Sokolov, *Djamangul* « mauvaise fleur »).

6. *Alpys.* — Le tamga est représenté par le signe (d'après Sokolov, *Altmuich*).

7. *Aktacha.* — Ce tamga a été fourni par Sokolov qui l'a identifié .

8. *Toutan.* — Identifié par Sokolov .

9. *Djilkaïdar.* — Identifié par Sokolov .

10. *Budune.* — Identifié par Sokolov .

11. *Tatame.* — Identifié par Sokolov .

12. *Kdirembet.* — Identifié par Sokolov .

13. *Iesnazar.* — Identifié par Sokolov .

Planche III

14. *Naïman.* — Cette tribu a pour tamga un signe en forme de . Les clans provenant de cette tribu ont des variations formées au moyen de traits additionnels. C'est ainsi que des fractions de la tribu des *Adaï* ont les variétés .

Mais tandis que Grodekov, Levchine, Aristov regardent ce signe comme tamga-type de la tribu des *Naïman*, Tchor-

manov le considère comme secondaire et il indique le signe ⌐ que Grodekov attribue aux *Kongrat*. Cette confusion provient certainement de la difficulté de distinguer les tamgas des clans étrangers à la tribu par leur origine, bien que faisant partie d'une même tribu.

Les *Baganaly*, du mot « bakan » ou « bagan » qui signifie la perche fourchue dont se servent les Kirghizes pour lever le « tchangarak (1) ». Le bakan d'où est venu le tamga a la forme Ч.

En modifiant la forme primitive, certaines fractions de *Baganaly*, les *Serkech*, les *Issentemir* (d'après Grodekov), ont les signes Ч Y X.

19. *Sarydjoumart*. — D'après Niazov (2), ce clan est une fraction des *Naïman*. Le tamga est représenté par une ligne courbe).

20. *Mansyr*. — Identifié par Niazov; ce clan serait une fraction des *Naïman* ayant pour tamga le signe Y. D'après Grodekov, les *Issik*.

21. *Sadyr*. — Identifié par Niazov comme fraction des *Naïman*. Le tamga représente une clé O—⊓.

22. *Mateï*. — Identifié par Niazov comme fraction des *Naïman*, le tamga a la forme ⌒.

23. *Baltaly*. — Ce clan appartient à la tribu des *Naïman*.

(1) Cercle en bois, clé de voûte de la tente où aboutissent les perches formant son ossature.

(2) Niazov est un kirghize lettré du district de Pérovsk. Il fut longtemps fonctionnaire russe.

Il a pour tamga une hache, « balta », d'où le nom du clan « *Baltaly* » .

24. *Karaguérey*.— Identifié par Niazov comme fraction des *Naïman*. Le tamga a la forme .

25. *Ouvak*. — La tribu des *Ouvak*, dont le nom signifie « petit, menu », ne comprend que quelques clans. Cette tribu a pour tamga le signe que nous trouvons ici gravé sur l'un des blocs de pierre qui entourent des tombes kirghizes du district de Tourgaï (p. 30, fig. 1).

D'après Niazov, un clan de la tribu des *Ouvak* aurait pour tamga le signe . Dobrosmuislov, dans son ouvrage sur *l'Élevage dans la province de Tourgaï* (1895), dit avoir vu la croix comme tamga du clan des *Irintchi* de la tribu des *Ouvak* . Enfin, Levchine donne le signe .

27-28. *Tarakte*. — Cette tribu tire son nom de la forme de son tamga qui ressemble à un peigne, « tarak » .

La tribu des *Tarakte* comprend une quantité de clans dispersés dans différentes régions de la steppe. Le tamga est représenté tantôt dans la position verticale, tantôt dans la position horizontale, selon les clans.

Ephimenko représente ce tamga par le signe qu'il attribue aux *Tabuine* (v. pl. IV, fig. 10).

29-30. *Karakèssèk*. — Le tamga de ce clan a la même forme que celui de la tribu des *Kongrat* dont il n'est peut-être qu'une fraction . Je trouvai plusieurs de ces tamgas dans les steppes des *Kirghizes* de la région d'Aktioubinsk .

Tamgas des Kirghizes de la Petite Horde.

Planche IV

1. *Sounak.* — La tribu des *Sounak*, identifiée par Grodekov, a pour signe distinctif un sabre recourbé comme en ont les *Kirghizes*. Cette forme lui a valu le nom de « klitch-tamga ».

D'après Tchokaïev, les *Sounak* seraient un clan de la tribu des *Kongrat*, de la Horde Moyenne.

2. *Alime.* — D'après Grodekov, les *Alime* ont pour tamga le signe .

3 et fig. 6 de la pl. I. *Tama.* — D'après Sokolov qui a identifié les tamgas de cette tribu, les *Tama* se divisent en plusieurs clans dont l'un d'eux, les *Djaban*, ont pour signes ou .

4 et fig. 7 de la pl. II. *Nazar.* — Le clan des *Nazar* a pour tamga et . D'après Levchine, Meyer, Grodekov, Dobrosmuislov, Kharouzine, le tamga-type des *Tama* serait deux traits verticaux comme chez les *Kiptchak*.

5 et 6. *Teleou.* — D'après Grodekov, les *Teleou* auraient pour tamga les signes et qui portent le nom de « balta », ce qui se traduit par le mot « hache ».

7. *Tazlar* ou *Tazdor.* — Ce clan a pour tamga le signe identifié par Levchine. D'après Tchokaïev, le mot « tazdar » signifie « galeux ». Kazantzev signale les

4. — Kirghizes de la Petite Horde. Montage d'une tente.

signes , comme tamgas de clans faisant partie des *Tazlar*.

8. *Machkar* ou *Maskar*. — Le tamga de ce clan a la forme (Identifié par Levchine). D'après Aristov , d'après Kharouzine .

9-10. *Tabyne*. — D'après Grodekov, cette tribu a pour tamga et . Ce dernier signe est représenté par Ephimenko sous la forme . D'après Sokolov, les *Kadyrbek*, les *Davaltar*, vraisemblablement *Davletiar*, les *Abys*.

11-14. *Chemechte*. — D'après les *Kirghizes* du 2e aoul, district d'Aktioubinsk, où il nous fut donné de relever toute une série de tamgas, le signe serait celui du clan *Chemechte*.

A ce clan appartiendraient d'autres fractions dont les tamgas auraient la forme .

15. *Altyne*. — Identifié par Grodekov .

16. *Karasakal*. — Identifié par Grodekov . D'après Aristov, les *Karasakal* ou « Barbes-Noires » feraient partie de la tribu des *Alimouly* et auraient pour tamga le signe . D'après Meyer .

17. *Djoun*. — Identifié par Grodekov . D'après Meyer, ce serait le tamga des *Djagalbaïly*. Ce tamga est une variation de la planche V, figure 17. D'après Sokolov, il serait la propriété des *Sirakli* dont Tchokaïev fait dériver le nom du mot « Sirakhte » (longues jambes).

18. *Djambet.*— Ce tamga est représenté par le signe qui est une variété des tamgas identifiés par Sokolov, planche II, figures 13, 14, 15.

19. *Alchine.* — Le tamga identifié par les *Kirghizes* de Bolgassine lors de mes recherches dans la région de Tchelkar et de la mer d'Aral, a la forme d'un renversé . Il porte le nom de « Oïk-tamga ».

20-21 et fig. 1, 2, 3, 4 et 17 de la pl. V. *Djagalbaïly*. — Les *Djagalbaïly* avec les clans *Manataï*, *Biskourak*, *Bouzdek*, *Ourmantaï*, *Kourmanaï* ont pour tamga les signes qui sont une variation, soit dans la pose, soit dans la forme, du signe figure 17, de la même planche. Identifié par Meyer et Grodekov.

22. *Karakessek.* — Le tamga des *Karakessek* est représenté par le signe .

Nous le trouvâmes sur des blocs de pierre entourant des tombes kirghizes dans le voisinage de Tchelkar, district d'Irghiz (Identifié par Grodekov).

23. *Adaï.* — La tribu des *Adaï* est considérée par les Kirghizes comme la plus guerrière de toutes les tribus. Ses campements s'étendent au nord de la mer Caspienne. Elle a pour tamga, d'après Grodekov, le signe d'après Levchine , d'après Aristov .

Ces tamgas sont vraisemblablement les marques des huit fractions de cette tribu : *Balyktchi*, *Toutchougey*, *Koussaï-Akman*, *Tobych*, *Mougal*, *Tchibine*, *Kounak-Ourous*.

24-30. *Djappas.* — Les *Djappas* se divisent en plusieurs

fractions dont nous avons relevé les tamgas sur des monuments funéraires avoisinant le désert du Grand Barsouk, district d'Irghiz. La plupart de leurs tamgas ont été identifiés par Grodekov et Dobrosmuislov : . Dans les *Zapiski Orenbourgskogo Otd. Geographitch. Obsch.*, 1871, le tamga de cette tribu est représenté par le signe .

Certains ethnographes, cependant, attribuent le tamga figure 29 et son dérivé, figure 30, aux *Chekte* .

Planche V

1 à 4, 9, 17. Comme il l'a été dit ci-dessus, les *Djagalbaïly* se divisent en plusieurs clans ou fractions de clan ayant toute une variété de tamgas (pl. IV, fig. 20-21, 17). Les figures et semblent n'être qu'une dérivation du tamga-type . Les figures n'ont pas été exactement identifiées.

5. Le tamga des *Kereït*, d'après Grodekov, serait le même que celui des *Teleou* . Cependant, Alexandrov identifie le tamga des *Kereït* à celui des *Kiptchaks* , ce qui ferait supposer que le clan des *Kereït* faisait autrefois partie de la tribu des *Kiptchaks*.

D'après Grodekov, le tamga des *Kereït* serait aussi usité par les *Tama*.

6-7. Des tamgas de *Chekte* ont été relevés, durant mes recherches, sur des pierres tombales des environs de Bolgassine, district d'Irghiz. Le tamga est formé de deux signes

superposés, bien distincts . Peut-être avons-nous là des tamgas de deux groupements différents, à moins qu'ils n'appartiennent à une seule et même personnalité et dont l'un des signes serait une marque individuelle et l'autre, l'emblème, le tamga-type de la tribu d'origine.

D'après Grodekov, le tamga des *Chekte* aurait la forme .

8. *Baybakty*. — Le tamga de cette tribu a été identifié par un jeune Kirghize du lycée d'Orenbourg comme étant celui de sa tribu. Aristov le dispose dans un autre sens . Cette tribu est formée de plusieurs clans ayant des tamgas très variés .

10. *Akkouz*. — Le tamga de cette tribu a été identifié par Sokolov.

11. Les *Chemékey*, d'après Tchokaïev — *Tchoumekey* d'après Grodekov — ont pour tamga le signe . Un clan des *Djéterou* (*Eteourou*, d'après Alexandrov), aurait ce même tamga. D'après Meyer et Dobrosmuislov, ce signe serait le tamga des *Altyn*.

12. Le tamga des *Alacha* a été identifié par Grodekov.

13. Les *Berch*, d'après Grodekov, ont pour tamga le signe .

D'après Meyer et Kharouzine, les *Berch* auraient pour tamga le signe .

14. *Djilkitchy*. — Le tamga de ce groupement a été identifié par Sokolov sous le nom de *Elkitchi*. On re-

marquera qu'il est une reproduction légèrement modifiée du tamga des *Khodjas* (fig. 5, pl. I).

15. *Khoudaïberdy*. — Le tamga de ce clan nous ramène aux tamgas des *Arghines*, ce qui ferait supposer que les *Khoudaïberdy* en sont une fraction séparée. Identifié par Sokolov.

16. Le tamga des *Terstamgaly* dont le nom signifie « à forme irrégulière », est représenté par le signe qui, apparemment, est une modification du tamga-type de la tribu des *Arghines*.

Une variété de ce tamga , que Grodekov attribue aux *Ongtamgale*, par opposition au précédent, porte ce nom qui signifie « à forme régulière ».

Le clan des *Tchinkhodja*, planche I, figure 30, a le même tamga.

18. *Kerdery*. — Le tamga de ce clan a été identifié par Levchine, Meyer et Dobrosmuislov. D'après Kazantzev et Grodekov : . Il semble n'être qu'une variation du tamga II, planche IV. Aristov le fait dériver du cercle des *Doulat*.

19. *Choumuichly-Tabyne*. — Le tamga de ces groupements porte le nom de « choumuich » (sorte de grande cuiller en bois employée pour verser le lait), de là provient le nom de la tribu . Identifié par Ephimenko.

20. La tribu des *Alaï* tire son nom des vallées où elle a ses campements. Elle a pour tamga le signe qui est désigné sous le nom de « til-tamga », c'est-à-dire « langue-tamga ». Identifié par Ephimenko.

Tamgas des Kirghizes de la Horde de Boukeï ou Horde Intérieure.

Cette horde formée de différentes fractions de tribus et de clans date du début du dix-neuvième siècle. A cette époque, un certain nombre de clans kazaks quitta ses campements et, sous la conduite du sultan Boukeï, alla camper entre l'embouchure de l'Oural et celle du Volga. Cette horde, n'étant pas constituée d'éléments homogènes, doit avoir autant de tamgas que de fractions de tribus, de clans ou de familles faisant partie de la Horde. Les principaux groupements de cette Horde sont les *Nogaï* et les *Iessentemir*.

21 et 25 et fig. 7 de la pl. II. *Nogaï*. — Cette tribu, dont on trouve des fractions dans différents autres groupements kirghizes, possède trois tamgas différents, quant à la forme .

22-23. *Issentemir*. — Les tamgas ont la forme 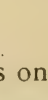 et . Cette dernière forme est une reproduction de la figure 25 dans le sens vertical.

Tamgas des Kara-Kirghizes (1).

24. *Kaska-Taban*. — Le tamga de ce clan a été identifié par Grodekov. Il a la forme .

25. *Soukteu*. — Le tamga de ce clan est une reproduc-

(1) Les Kara-Kirghizes campent dans les hautes vallées du Tian-Chan et sur le plateau du Pamir. Tandis que les Kirghizes en général se désignent sous le nom de *Kazak*, les Kara-Kirghizes se nomment eux-mêmes *Kirghizes*. On les connait aussi sous le nom de *Bouroutes*.

5. — AOUL KIRGHIZE DANS LES STEPPES DE TOURGAÏ.
(Nord de la mer d'Aral.)

tion de l'une des fractions des *Iessentemir*. Celui-ci est disposé dans le sens vertical, celui des *Soukteu* dans le sens horizontal ⌣. Identifié par Grodekov.

26. *Aïtamga*. — Le nom même de ce clan correspond à la forme du tamga dudit clan ⌣| « tamga-lune ». Identifié par Grodekov.

27. *Alaktchine*. — Le tamga de ce clan, d'après Grodekov, est représenté par la figure ⊥V .

28. *Baghych*. — Le tamga de ce clan, identifié par Grodekov, a la forme ⊓⊥⊓ .

29. *Tumen-tamgaly-Khtaï*. — Le tamga de ce clan, dont le nom signifie « tamga-khtaï tourné vers le bas », a été identifié par Grodekov T .

30. *Djogary-tamgaly-Khtaï*.— Ce clan des *Khtaï* a pour tamga le signe ⊥/ , qui se traduit par le mot *djogari-tamgaly*, c'est-à-dire « tamga-khtaï tourné vers le haut ».

JOSEPH CASTAGNÉ.

Paris, 24 septembre 1921.

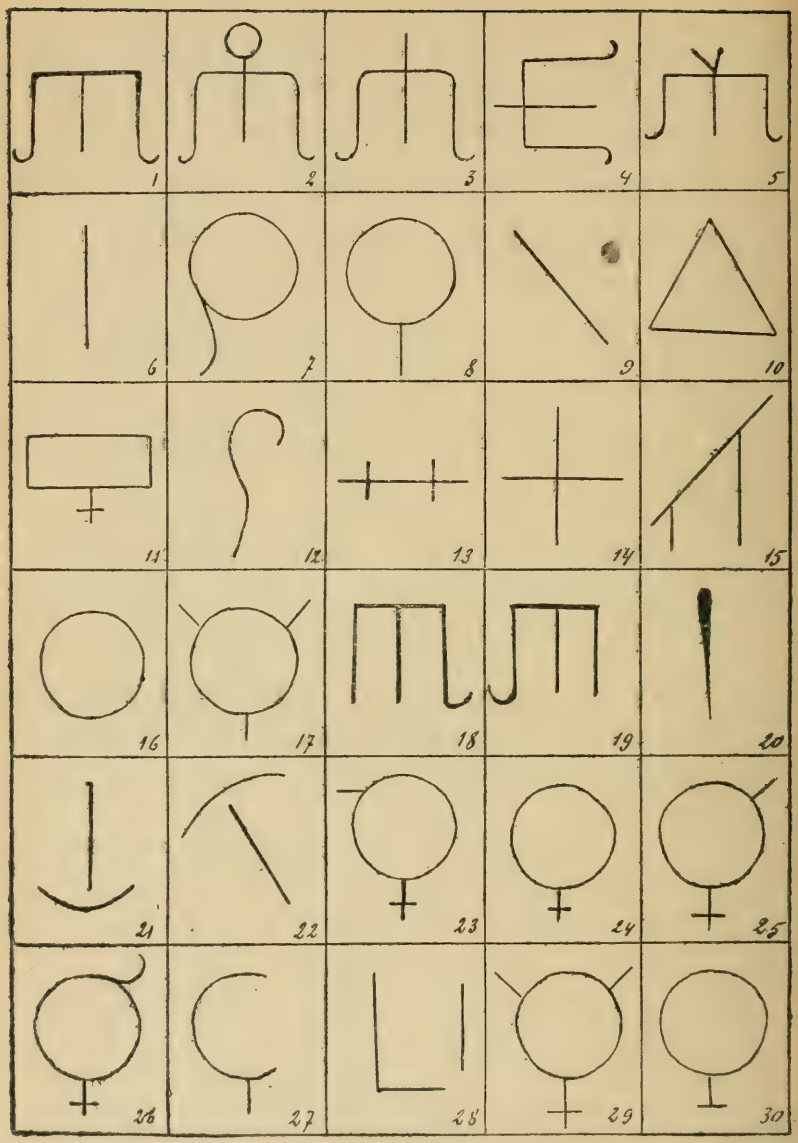
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Planche I.

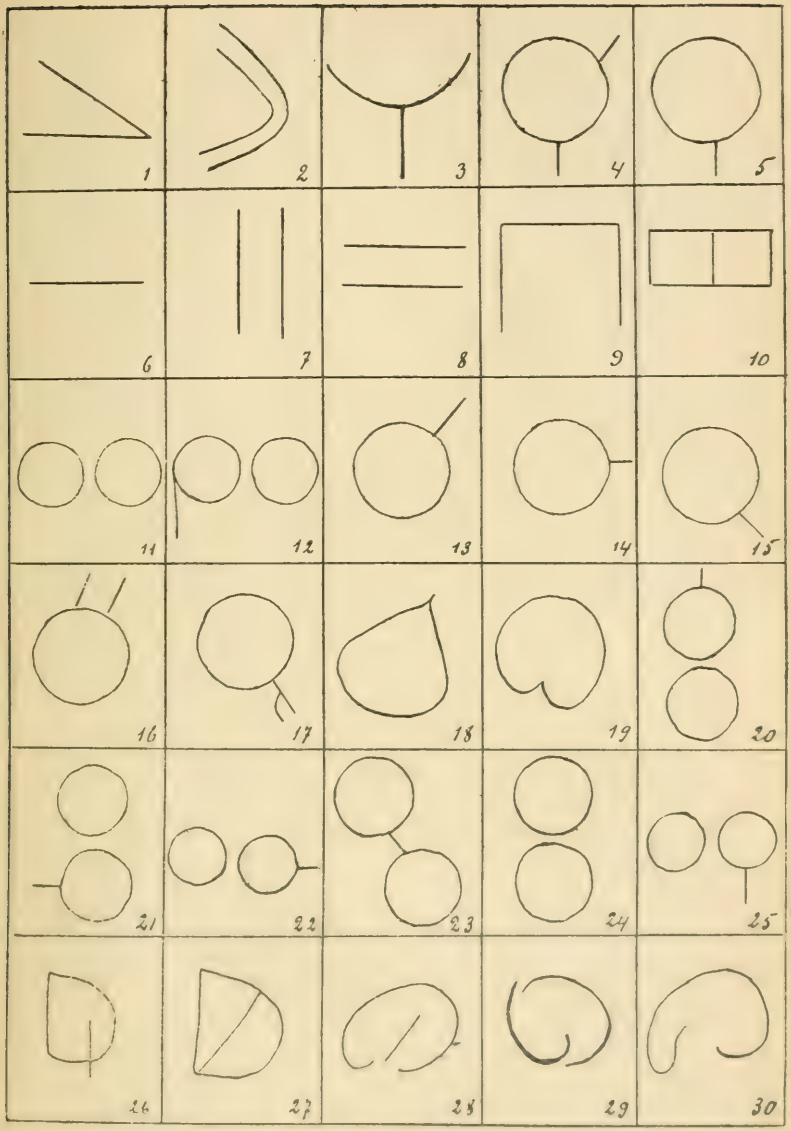
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Planche II.

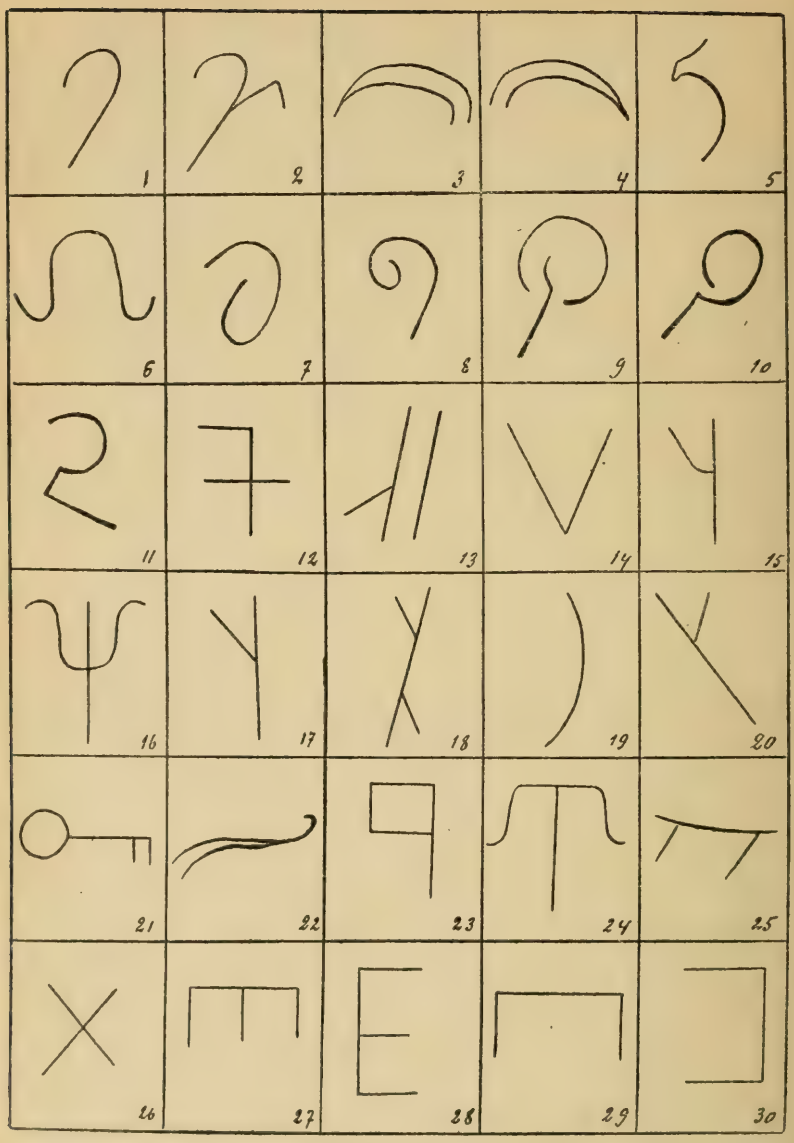
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Planche III.

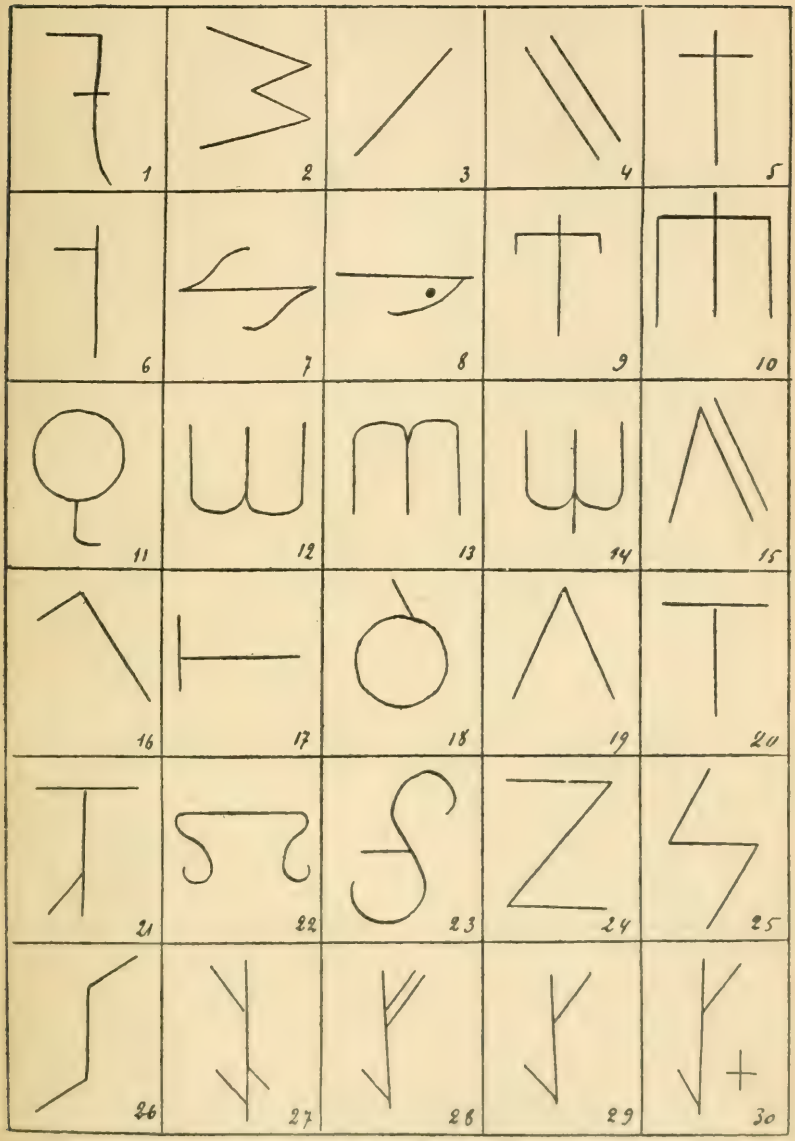
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Planche IV.

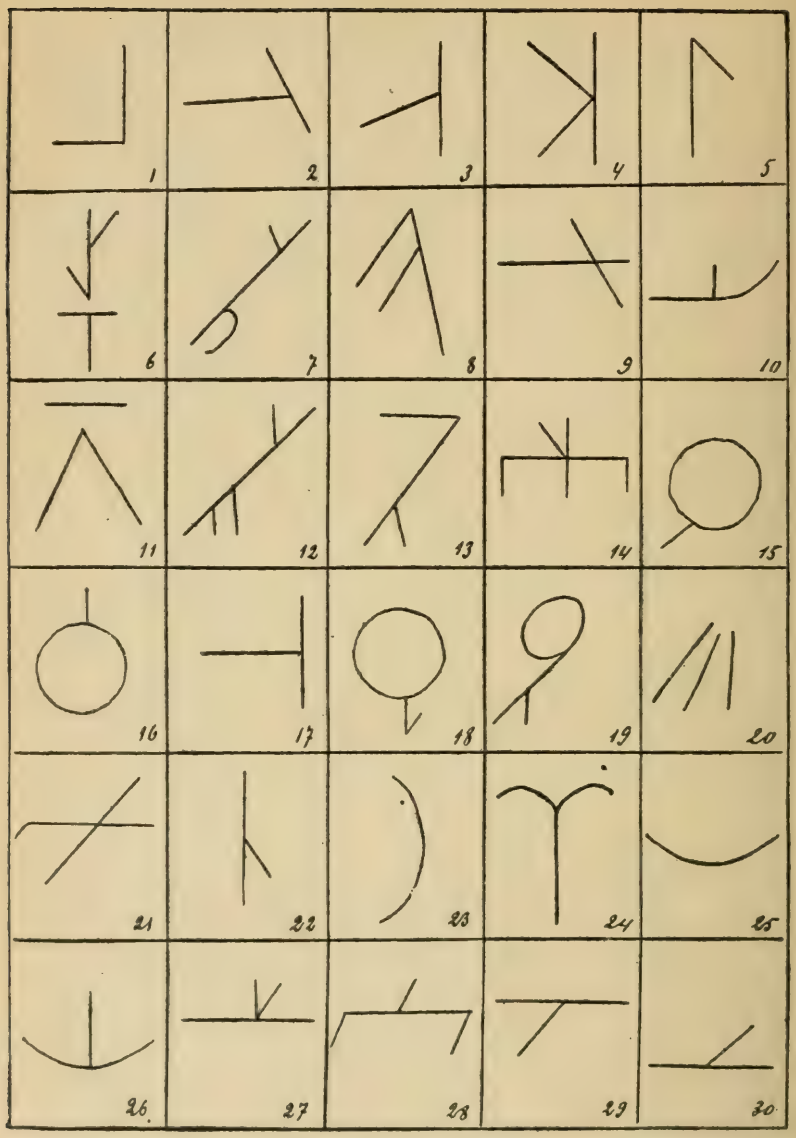
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Planche V.

LES MOPLAHS DU SUD DE L'INDE

Des événements récents ont attiré l'attention sur une curieuse communauté musulmane : les Moplahs du Malabar. Nos lecteurs la connaissaient déjà par les intéressantes études consacrées par M. Julien Vinson, dans la Revue du Monde musulman, *aux Musulmans du sud de l'Inde* (1) ; *nous croyons utile, en raison des circonstances, de résumer ici les données fournies, sur les Moplahs, par les publications officielles du Gouvernement britannique.*

Définition et statistiques.

Dans ses *Hindu Tribes and Castes* (2), le Révérend M. A. Sherring définit, en peu de mots, les Moplahs ou Mapilahs — le nom peut varier. Ce sont, dit-il, des Musulmans de race mélangée, habitant le Malabar, et descendant soit d'Arabes immigrés, soit d'indigènes; de nombreux esclaves viennent aussi se joindre à eux. Ce sont des Sunnites, presque tous du rite chaféite, et qui, comme beaucoup de populations hors caste, sont superstitieux et igno-

(1) *Les Musulmans du Sud de l'Inde*, t. II, 1907, pp. 199-204 et t. XIII, 1911, pp. 95-108. Le second de ces articles donne la substance du grand ouvrage de M. Edgar Thurston, directeur du Musée de Madras : *Castes and Tribes of South India*, Madras, Government Press, 1909, 7 volumes in-8.

(2) Calcutta, Thacker, Spink and Co.; London, Spink and Co., 1881, 3 vol. in-4. Voir t. III, pp. 212-213.

rants, en même temps que fanatiques. Leur langue est le malayalam, et ils l'écrivent avec un alphabet arabe modifié en usage dans le sud de l'Inde, chez les Musulmans de race dravidienne. Leurs mosquées ont une forme particulière; elles ont souvent plusieurs étages, et leurs parois, intérieurement, vont en pente. Énergiques, entreprenants, industrieux, les Moplahs seraient, ajoute le Révérend Sherring, des gens paisibles bien qu'indépendants de caractère.

Le nom de Moplah, Mapila, Mâppila ou Maplet a été expliqué de différentes façons : soit par le tamoul *mâpillei* « fils de mère » (et de père inconnu), ou bien « gendre, beau-fils », ce qui serait une allusion aux mariages mixtes ayant contribué à former la communauté, soit par un titre signifiant « fils de grand » (*ma* = grand + *pilla* = enfant), titre qui se donnait autrefois aux étrangers sans distinction de religion, le Musulman étant un *Chonaka Mâpilla* et le Chrétien un *Nasrâni-Mâpilla*. D'autres ont voulu lui donner une étymologie arabe (1).

L'élément arabe primitif est aujourd'hui fortement mélangé. Par Moplahs, on entendait autrefois les marchands arabes et leur postérité issue de mariages contractés avec des femmes indigènes; maintenant, le terme s'applique à tous les Musulmans de la côte nord-ouest, parmi lesquels il y a beaucoup de convertis provenant des castes inférieures, et de descendants des victimes de la persécution de Tippoo. De ce mélange d'Arabes et de Dravidiens est sorti une fort belle race dans laquelle le type sémitique se reconnaît parfois encore; mais, le plus souvent, les croisements l'ont atténué ou fait disparaître (2).

Habitants de la Présidence de Madras, les Moplahs n'en

(1) *Gazetteer of Malabar and Anjengo Districts*. vol. I, pp. 189-190. Cf. la *R. M. M.*, t. II, pp. 200 et 201-202.

(2) *Imperial Gazetteer of Indian*, édition de 1907, t. XVI, p. 60; et *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, p. 190. Cf. la *R. M. M.*, t. XIII, p. 101.

sont pas les seuls Musulmans. On y trouve encore des Labbays (Lebbés ou Levés), race probablement indigène de pêcheurs, de marins et de marchands, suivant le rite sunnite ; quelques Arabes dispersés dans les provinces de Tinnevelly et de Trichinopoly ; des Cheikhs très nombreux, surtout dans le nord ; des Pathans ou Afghans ; des Wahhabites, enfin, en petit nombre (1).

Le recensement de 1901 donne les chiffres suivants pour les Musulmans de la Présidence de Madras :

Moplahs.	907.000
Labbays.	407.000
Cheikhs.	787.000
Sayyids	152.000
Pathans.	951.000

Plus soucieux de répandre leur religion que les Hindous, et en même temps plus prolifiques, les Musulmans faisaient d'ailleurs, dans la région, des progrès rapides (2).

Dans les districts de Malabar et d'Anjengo, les Musulmans sont 850.000, c'est-à-dire 30 p. 100 de la population. Les Moplahs sont de beaucoup les plus nombreux ; on les rencontre surtout sur la côte et, à l'intérieur, dans les taluks d'Ernâd et de Walavanâd (3).

Dans celui de Coorg, les Moplahs représentent la majeure partie de la population musulmane. En 1907, ils étaient 6.700, contre 4.400 Cheikhs (4).

Dans le Mysore, enfin, les Moplahs, venus du Malabar, et qui continuent de parler le malayalam, travaillent surtout dans les plantations de cafés. D'autres sont occupés dans les mines d'or de Kolar (5).

(1) Cf. la *R. M. M.*, t. II, pp. 199-200.
(2) *Imperial Gazetteer of India*, édition de 1907, t. XI, p. 263.
(3) *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, p. 189.
(4) *Imperial Gazetteer*, t. XI, p. 29.
(5) *Imperial Gazetteer*, t. XVIII, p. 204.

Historique.

On place au troisième siècle de l'Hégire l'établissement des Arabes au Malabar ; mais il n'est pas possible d'assigner, à ce fait, une date exacte. En 851 de notre ère, le marchand arabe Solaïmân disait n'avoir vu dans la région, en fait de Musulmans, que quelques Hindous et Chinois convertis. L'inscription de Mâdâyi, encore existante, dit que la mosquée du lieu fut construite en 851 ; d'après la tradition, elle serait la troisième mosquée édifiée au Malabar. Quand Ibn Batoûta y vint, deux siècles plus tard (1342-1347), les Moplahs étaient une puissance avec laquelle il fallait compter (1).

L'origine des Moplahs remonterait à la conversion d'un Perumâl au neuvième siècle de notre ère : à la suite de cette conversion, quatre missionnaires musulmans : Malik ibn Dînâr, Habîb ibn Malik, Charîf ibn Malik et Malik ibn Habîb, seraient venus dans le pays et y auraient construit les neuf mosquées primitives (2).

Les marchands arabes qui se fixèrent dans le pays, à cette époque reculée, y épousèrent des femmes indigènes. Des Hindous, appartenant aux castes inférieures, se convertirent à l'Islam et vinrent grossir leur communauté. Le Zamorin de Calicut, ayant intérêt à voir se développer le commerce arabe, qui faisait sa richesse, ordonna que, dans chaque famille de pêcheurs, un ou plusieurs enfants mâles fussent élevés comme Musulmans. Cette pratique n'a pas disparu, et on voit souvent des enfants mukkuvans élevés

(1) *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, p. 26. Voir dans le *R. M. M.*, t. II, pp. 201-202, la légende locale faisant des Musulmans du Sud de l'Inde les descendants de Koufiens déportés par Djenguiz Khan en représailles du meurtre de Hasan et de Hoseïn ; et t. XIII, pp. 100-101, celle qui les rattache aux pèlerins arabes venus à Ceylan vénérer l'empreinte du pied d'Adam (d'autres disent 'Alî, ou le Bouddha) : le roi du Malabar leur ayant fait un accueil sympathique et ayant embrassé l'Islam, dont il devint le propagateur zélé, ils se fixèrent dans ses États.

(2) *Op. cit.*, vol. I, p. 189.

dans la religion musulmane. Des Tiyans, des Cherumans, des esclaves indigènes se firent musulmans pour avoir la liberté; il y eut aussi des conversions, rares il est vrai, parmi les Nayars et les Chrétiens indigènes. Les conversions forcées ordonnées par Tippoo amenèrent à l'Islam beaucoup de recrues; mais, aussitôt la persécution passée, Nayars et Brahmanes revinrent à leur ancienne religion ; on les désigne sous le terme de *Chella* « souillé (1) ».

Les premiers rapports des Moplahs avec les Européens remontent à la fin du quinzième siècle. En 1500, Cabral fondait à Calicut une factorerie, occupée par 70 Portugais. Cet établissement fut aussitôt détruit par les Moplahs, qui massacrèrent une partie de ses habitants. En représailles, la ville fut bombardée, mais les Portugais, pendant plusieurs années, ne firent pas de nouvelles tentatives pour occuper Calicut (2). Nous verrons plus loin quel fut leur rôle sous la domination anglaise.

Vie religieuse.

Les Moplahs sont Sunnites et Chaféites. Dans le sud du Malabar, ils se divisent en deux partis entre lesquels les luttes sont parfois très vives, mais tiennent beaucoup plus à des questions de personnes qu'à des divergences de doctrine. L'un de ces partis, qui se donne pour le seul de l'orthodoxie sunnite, reconnaît l'autorité du Valiya Jârantigal Tangal de Ponnani ; l'autre, que ses adversaires prétendent Chiite, mais se déclare lui-même Sunnite, a pour chef le Kondotti Tangal. Les mariages entre les deux partis ne sont pas prohibés. L'origine de cette rivalité religieuse est la suivante :

Vers la fin du dix-huitième siècle, un Persan, Muham-

(1) *Op. cit.*, vol. I, pp. 189-190.
(2) *Imperial Gazetteer*, t. IX, p. 290.

mad Shâha, venait se fixer à Kondôtti, grand village à 14 kilomètres à l'est de Malappuram, et y introduisait des pratiques religieuses que beaucoup réprouvèrent comme étant chiites ; elles ont, toutefois, de nombreux adeptes parmi les habitants du village et de ses environs. On montre à Kondôtti le tekkié construit par Muhammad Shâha, et le Tangal, ou chef religieux, descend de ce dernier.

« Tangal » se dit, au Malabar, des autorités religieuses; mais c'est un titre qu'elles doivent plutôt au caractère dont elles sont revêtues qu'à leur science. Le Makhdum Tangal de Ponnani, chef des orthodoxes, dirige le Collège religieux de cette ville et confère le titre de *Musaliyar*, ou exégète du Coran. Ajoutons que les Moplahs reconnaissent comme autorité suprême le Sultan de Constantinople (1).

Les pratiques religieuses sont celles des Sunnites, et ne présentent guère de particularités. Notons seulement le zèle avec lequel les Moplahs s'en acquittent, et les noms qu'ils ont donnés à certaines d'entre elles : les cinq prières quotidiennes sont appelées *niskâram ;* l'aumône, *zakkath* ou *tithe;* l'appel à la prière, *vânku;* la fête de la rupture du jeûne, *cheriya perunâl ;* la commémoration du sacrifice d'Abraham, *valiyâ perunâl.* Les prières se font en arabe, langue que seuls un petit nombre de Tangals instruits comprennent. Des décharges d'armes à feu, des festins, sont l'accessoire ordinaire des fêtes. L'officiant est appelé indifféremment *mulla* ou *mukri;* toutefois, dans le sud du Malabar, le nom de *mukri* n'est donné qu'à la personne chargée de l'appel à la prière et de l'entretien de la mosquée (2).

Les mosquées, *palli*, des Moplahs sont des édifices de forme rectangulaire, ressemblant beaucoup aux temples hindous. Leurs parois sont inclinées ; couvertes de tuiles, elles ont des pignons ornés. Parfois, elles ont des pavillons

(1) *Op. cit.*, pp. 192-193 et 415-416.
(2) *Op. cit.*, pp. 194-195.

à l'entrée ; quelquefois aussi des tours ; cette dernière particularité ne s'observe que dans les mosquées les plus anciennes. C'est à l'ouest que se trouve l'entrée (1).

Les familles fortunées donnent un témoignage de leur zèle religieux en s'attachant un *nâttu mulla*, ou chapelain, qui vient chaque jour à domicile lire l'une des trente sections du Coran (2).

Très superstitieux, les Moplahs ont recours, pour éloigner les mauvais esprits, guérir les malades, ou réussir dans leurs entreprises, aux cérémonies et conjurations en usage chez les Hindous, en y ajoutant, il est vrai, quelque chose de leurs croyances. C'est ainsi que l'encre ayant servi à écrire certains versets du Coran, délayée dans de l'eau et avalée par le malade, passe pour un remède efficace. La croyance au mauvais œil, *kanneru* ou *dishti*, est universelle (3).

Dans leurs fêtes et cérémonies, les Moplahs suivent les coutumes hindoues, et quelquefois celles en usage dans les classes inférieures, notamment pour le *bali*, ou conjuration des mauvais esprits; mais les Musulmans les plus zélés désapprouvent cet usage. Le tam-tam et la distribution de bétel sont pour ainsi dire d'obligation, bien que complètement étrangers à la religion musulmane (4).

Quand un enfant naît, on le baigne dans de l'eau chaude et un molla vient, qui le soulève et prononce dans son oreille l'appel à la prière. On donne ensuite à l'enfant un peu de poudre d'or mêlée à du miel ou à du jus de dattes. La sage-femme doit être une Vèlalti ; mais aujourd'hui, dans le Malabar méridional, elle est très souvent Moplah.

(1) *Op. cit.*, p. 193.
(2) *Ibidem.*
(3) *Op. cit.*, pp. 195-196. Cf. la *R. M. M.*, t. XIII, p. 103.
(4) *Op. cit.*, vol. I, p. 196.

La mère doit prendre des bains les 15e, 28e et 40e jour qui suivent l'accouchement : après le dernier bain, elle sera définitivement purifiée, et une fête sera donnée à cette occasion (1).

A quatre ans un jeune garçon doit savoir invoquer Allah et réciter la profession de foi musulmane. Entre sept et quatorze ans l'âge ordinaire, dans le Malabar du Nord, est de dix à douze — il sera circoncis. Le molla récitera la Fâtiha et diverses prières, après quoi le barbier, muni d'un rasoir bien affilé, procédera à l'opération ; l'enfant a ses vêtements attachés sur ses épaules, et un assistant tient une lampe allumée, même s'il fait grand jour. Le moment le plus favorable est celui où la marée va monter. De grandes réjouissances et des distributions d'argent aux pauvres accompagnent la circoncision : l'enfant, qui est devenu par là un membre effectif de la communauté musulmane, ira à la mosquée le premier vendredi où il pourra sortir (2).

Le culte des saints, *ouliyakanmar*, est très répandu. Un personnage dont la vie a été pieuse ou austère devient facilement un saint après sa mort ; sa tombe devient un lieu de pèlerinage, et il est très lucratif d'en être le gardien. Il en est de même pour les martyrs, *sayid* ou *sâhîd* (arabe *chahîd*), commémorés dans des fêtes annuelles (*nêrcha*) et célébrés dans des chants qui ont, plus d'une fois, poussé les populations à la révolte. On peut rapprocher de cette pratique celle du *maulad :* ce mot signifie à la fois un opuscule rédigé en arabe à la louange du Prophète ou d'un saint personnage, comme le Cheikh Mouhî ad-Dîn ou le vertueux Moplah Mambram Tangal, et la lecture de cet ouvrage, accompagnée de chants, devant la communauté. Cette récitation a lieu à date fixe, pour le Prophète et les

(1) *Op. cit.*, vol. I, pp. 196-197.
(2) *Ibidem.*

saints : à date variable, à la suite d'un décès, d'un événement important, en vue d'obtenir une grâce, etc. (1).

Parmi les saints vénérés des Moplahs figure Sayid Hussain Ibn Alabi Jiffri, Arabe venu se fixer au Malabar dans la première moitié du dix-huitième siècle ; il épousa des femmes indigènes, et c'est parmi sa descendance que l'on choisit le Tangal de Mambram, localité où il est mort en 1169 (1755-1756), et où l'on montre son mausolée (2).

Vie domestique.

Les Moplahs se distinguent par leur frugalité, leur amour du travail et leur esprit d'initiative. Ils se livrent avec succès aux différents commerces, et beaucoup y ont amassé des biens considérables ; ils s'adonnent, avec le même succès, à l'agriculture. Moins favorisés, ils se font pêcheurs, laboureurs, petits cultivateurs ou coolies ; leur endurance leur permet de se livrer à des travaux pénibles, et on les a utilisés, en particulier, pour la construction des voies ferrées. A Ceylan, en Birmanie, en Malaisie britannique, on rencontre des travailleurs Moplahs (3).

L'huile de jonc odorant (*lemon grass oil*), produit très employé en parfumerie, est fabriquée surtout par des Moplahs. La matière première se récolte principalement dans les taluks d'Ernâd et de Walanavâd ; on traite aussi à Anjengo celle qui vient de Travancore, et l'huile est exportée en Europe *via* Cochin (4). Ce sont des marchands Moplahs qui achètent et font abattre les arbres dans les forêts appartenant à des particuliers (5).

Les habitations des Moplahs ne présentent pas de carac-

(1) *Op. cit.*, p. 196.
(2) *Gazetteer of Malabar*, vol. I, p. 477. Cf. la *R. M. M.*, t. XIII pp. 102-103.
(3) *Op. cit.*, vol. I, pp. 190-191.
(4) *Op. cit.*, vol. I, p. 250.
(5) *Op. cit.*, vol. I, p. 251.

tère particulier : elles varient du reste beaucoup, de la hutte de boue couverte de paille des pauvres, aux maisons de pierre ayant souvent plusieurs étages des riches. Le Moplah aime à avoir, près de sa maison, un jardin : le tout est bordé d'une haute muraille, cachant les femmes aux regards indiscrets. La rue habitée par les Moplahs est pittoresque, mais peu propre (1).

Les hommes portent un *mundu* « habit » généralement blanc avec bordure rouge, quelquefois vert, orange ou blanc uni, serré par une ceinture, *nûl*, à laquelle est attaché un *élassus*, petit cylindre de métal contenant des versets du Coran ou des amulettes. Il est d'usage de porter sur l'habit un petit couteau. Les riches portent, de plus, une sorte de burnous en fine cotonnade, ou une veste courte ; les chefs, ou *tangals*, se reconnaissent à leur manteau de soie aux vives couleurs. L'usage du linge européen se répand dans les villes. Les Moplahs, qui se rasent la tête, portent un bonnet blanc, ou blanc et noir, entouré d'un turban ; beaucoup, surtout les hommes âgés, portent la barbe, que les pèlerins de la Mecque et les personnalités religieuses teignent souvent en rouge.

Le *mundu* des femmes est généralement bleu foncé ; celles qui sont dans une situation aisée ont des habits de soie de couleur claire, et ne sortent que voilées. Au *mundu* s'ajoute un corsage ample de couleur blanche.

En dehors de l'*élassus*, et de bagues qui ne doivent pas être en or pur, les hommes ne portent pas de bijoux. Par contre, les femmes en ont beaucoup : bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles surtout : souvent le pourtour de l'oreille est percé de trous dans lesquels sont passées des boucles qui le bordent en entier (1).

(1) *Op. cit.*, p. 191.

La nourriture des Moplahs consiste surtout en riz et en poisson. Ils ne mangent de viande que si elle provient d'un animal tué selon les rites et, à l'exception de quelques pêcheurs, s'abstiennent rigoureusement de boissons alcooliques (1).

Vie sociale.

Le mariage a lieu de 18 à 20 ans pour les jeunes gens, de 14 à 15 pour les jeunes filles, dans le Malabar du Nord; dans le Sud, on juge suffisant que les premiers aient de 14 à 18 ans; les autres de 8 à 12. Un père en danger de mort peut marier sa fille, même si elle n'a que 2 ans et demi, afin d'assurer son avenir. La question des fiançailles est traitée par les parents ou, dans le Nord, par des intermédiaires appelés *hârnavans:* elle comporte le versement d'une dot généralement élevée, de sorte qu'un homme qui a marié plusieurs de ses filles doit devenir riche. Quant au mariage religieux, il se borne à la cérémonie dite *nikka* (arabe *nikâh*), qui consiste dans la conclusion du contrat, suivie de l'acceptation formelle des intéressés devant le cadi, qui dresse l'acte, en présence de deux témoins. Le *nikka*, qui peut avoir lieu plusieurs mois ou même plusieurs années avant les noces, et se fait, soit dans la maison de la fiancée, soit dans celle du cadi, est suivi d'une fête donnée dans la maison de la fiancée. Celle-ci, conduite par sa mère ou sa sœur, est introduite dans une salle préparée dans ce but, et où l'époux a été conduit par ses parents, qui l'ont ensuite laissé seul; cette première entrevue ne dure que quelques minutes, et la cohabitation est différée, si la mariée est trop jeune (2).

(1) *Op. cit.*, pp. 191-192. Les vêtements des femmes viennent de Madras; ceux des hommes, fabriqués en Angleterre, sont teints à Kumbâkonam (p. 252); quant aux bonnets, ils sont de fabrication locale : les meilleurs sont ceux faits par les femmes de Carnavane (p. 253).

(2) *Op. cit.*, p. 192.

Dans le Nord et à Calicut, la fiancée vit avec ses mères et ses sœurs, à moins que son fiancée ne soit assez riche pour lui faire construire une maison particulière. Dans le Sud, la cohabitation a lieu dès qu'elle devient possible. La polygamie est générale : 80 p. 100 des hommes ont deux femmes; 20 p. 100 en ont plus de deux; elle est d'ailleurs favorisée par le mariage hâtif et des divorces (*mozhi*, *talâk*) fréquents, du moins dans le Sud : dans le Nord, le divorce est rare et mal vu. Cet acte a lieu en présence du cadi et il est suivi du versement de la dot, *sthridanam*. Le divorce réclamé par la femme (*faskh*) est exceptionnel (1).

Il est curieux de voir que les Moplahs du Nord ne suivent pas toujours les principes du Coran relatifs aux successions : les héritages réglés par les *marumakkattâyam* sont assez fréquents et la coexistence des deux législations soulève parfois des conflits. Dans le Sud on suit généralement le système *makkattâyam;* mais, pour les successions des personnages religieux, on s'en tient au *marumakkattâyam*. Le système coranique, qui morcèle les héritages en petites fractions, tendrait à propager la pauvreté, surtout parmi les petits cultivateurs (3).

Les funérailles sont, chez les Moplahs, ce qu'elles sont en général chez les Sunnites : il est inutile de décrire les rites, bien connus, qui les accompagnent. Des prières sont dites par les mollas sur la tombe, et sans interruption, pendant trois jours, une semaine ou quarante jours, selon le cas. Une fête est donnée le quarantième jour qui suit la mort et il est d'usage de commémorer les anniversaires (4).

(1) *Op. cit.*, vol. I, pp. 197-198.
(2) *Op. cit.*, vol. I, pp. 197-198.
(3) *Op. cit.*, vol. I, p. 198.
(4) *Op. cit.*, vol. I, pp. 198-199.

Les Moplahs sont une population très arriérée, surtout dans le Sud : la proportion des illettrés atteint 945 p. 1.000. Depuis quarante ou cinquante ans, des efforts sérieux ont été faits pour remédier à cet état de choses et, par suite, prévenir le retour des troubles. En 1871-1872, un projet de réorganisation des petites écoles dépendant des mosquées et dont l'enseignement se bornait à la lecture du Coran et à l'étude des principes de la religion musulmane était préparé. Les mollas chargés de ces écoles devaient recevoir, avec de légers traitements, une gratification versée autant de fois que les deux inspecteurs scolaires musulmans auraient constaté les progrès de l'un de leurs élèves, à la condition de ne plus limiter leur enseignement aux études religieuses. La mesure ne donna pas les résultats qu'on en attendait : elle se heurta soit à l'incurie, soit au mauvais vouloir, soit, enfin, à des scrupules religieux ou à des difficultés telles que l'emploi, dans le Nord, d'un alphabet où les caractères arabes et dravidiens étaient mêlés arbitrairement. De nouveaux efforts furent faits : en 1886, un crédit de 10.000 roupies était accordé pour instruire les enfants moplahs. On s'est efforcé, autant que possible, de séparer l'école de la mosquée et de la soustraire à l'influence des mollas. En 1907, il existait 280 écoles spéciales aux Moplahs, fréquentées par 16.000 élèves. Des rivalités de castes font que les Moplahs refusent d'envoyer leurs enfants dans les écoles hindoues; on réclamait la création d'écoles ouvertes à toutes les castes, chose d'autant plus nécessaire que dans beaucoup de localités des raisons financières ne permettent pas d'avoir des écoles séparées pour les Hindous et les Musulmans. Il existe, pour ces derniers, une école normale d'instituteurs à Malappuram. Le Collège religieux attaché à la grande mosquée de Ponnani est très fréquenté et reçoit des élèves de tous les points du Malabar (1).

(1) *Op. cit.*, vol. I, pp. 281 et 284-286.

Les Moplahs aux îles Laquedives.

Les îles d'Androth, Kalpêni, Kavaratti et Agatti sont habitées par des Moplahs qui, sauf au physique, diffèrent peu de ceux du continent. On ne retrouve de vestiges du sang arabe que dans quelques familles d'Androth et de Kalpêni.

Chez eux, le régime des castes a subsisté après l'adoption de l'Islam. Les Koyas, propriétaires des plantations de cocotiers et des navires, forment l'aristocratie; ils jouent un rôle prépondérant dans les conseils de Karnavans, ou notables par droit d'hérédité. Ils ne s'allient jamais à leurs inférieurs : les Melacheris ou Tandels, ouvriers ou marins, qui vivent sous un régime à peu près féodal. Les pilotes, dits Mâlumie ou Urakars, forment une caste à part.

La monogamie est générale, mais le divorce très fréquent, et les femmes ne sont pas obligées de porter le voile. Elles continuent, d'ailleurs, de vivre dans leur famille une fois mariées; leurs maris y viennent les visiter. A noter que le bien de famille, *pura*, distinct de celui qui est propre à la femme, *vidu*, se transmet par la lignée de la mère; ce système est le *marumakattâyam*, opposé au *makattâyam*, transmission par la lignée du père des accroissements de la fortune.

Extrêmement superstitieux, les Moplahs des Laquedives voient des génies partout et n'osent guère sortir la nuit. Certains endroits, parmi lesquels il y a des mosquées et des tombeaux, passent pour hantés. On trouve de bonnes écoles à Androth, Kavoratti et Kalpêni; mais l'instruction est, en général, négligée et celle que donnent les écoles de mosquées est tout à fait rudimentaire. La langue usuelle est le malayalam, écrit en caractères arabes : le *f* de certaines régions se prononce *p* par ailleurs.

Cette population, de mœurs primitives, n'a guère d'autre désir que de se procurer une nourriture abondante; en

échange de ses produits, elle fait venir du continent le riz et le tabac nécessaires à sa consommation, ainsi que des étoffes aux couleurs éclatantes. Les Karnavans se distinguent à leurs vêtements de soie bariolés (1).

Révoltes et attentats.

On a reproché aux Moplahs d'être turbulents et fanatiques. Mr. C. A. Janes, de l'Indian Civil Service, rédacteur du *Gazetteer* du Malabar, fait là-dessus des réserves. Il a remarqué que, profondément pénétrés des principes de l'Islam, les Moplahs avaient le respect de l'autorité : leur soumission à l'égard des Tangals, ou chefs indigènes, en est la preuve, et le sentiment de la fraternité entre coreligionnaires. L'expérience malheureuse des deux régiments moplahs, licenciés il y a quelques années, n'est pas concluante, car ces régiments avaient été recrutés dans les taluks d'Ernâd et de Walanavâd, habités par des populations ignorantes, pauvres et fanatiques, bien différentes des Moplahs de Calicut et du Nord (2).

Le Malabar a été souvent représenté comme une région dangereuse, où crimes et révoltes étaient des faits courants. En réalité, les crimes y sont relativement rares et la sécurité est plus grande au Malabar que dans beaucoup d'autres régions de l'Inde. Dans les grandes villes, les Moplahs sont, en général, paisibles et soumis aux autorités ; les malfaiteurs sont rares parmi eux, mais ils trouvent un asile sûr dans certains quartiers. Par contre, il existe dans le Sud des bandes organisées qui vivent de vols et de rapines, notamment dans les districts d'Ernâd et de Walavanâd. Dès les premiers temps de leur domination,

(1) *Op. cit.*, vol, I. pp. 484-485.
(2) *Op. cit.*, p. 191.
(3) *Imperial Gazetteer*, vol. V. p. 374 et *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, pp. 368-370.

les Anglais y organisèrent des forces de police qui, de moins de 300 hommes en 1800, passèrent à 500 l'année suivante et à 1.200 peu après. L'expérience ayant montré les défauts du système, ces forces furent réorganisées, dans la suite, à plusieurs reprises, notamment après le meurtre d'un magistrat anglais, M. Connoly, en 1855. En 1906, elles formaient deux divisions : celle du Nord et celle du Sud (Tellicherry et Calicut), avec un effectif de 188 officiers et sous-officiers et 1.288 hommes répartis en 106 postes.

Dans le district de l'Ernâd, où les séditions ont été fréquentes pendant les soixante ou soixant-dix dernières années, un corps de police spécial a été créé à Malappuram : il comprend 90 hommes commandés par un inspecteur anglais et, pendant le Ramadan, va camper à Pândikkâd, Tûvvûr, Pandalûr, les cultivateurs moplahs de la région de Chambrassêri passant pour arriérés et turbulents.

Les actes de brigandage mis à part, quelle est la cause des nombreux soulèvements qui se sont produits parmi les Moplahs depuis près d'un siècle, exactement, depuis 1836?

On accuse volontiers l'ignorance et le fanatisme de certains éléments de la population; on dit aussi que, dans plusieurs cas, il a été impossible de discerner les motifs des révoltes; mais il est bien certain que celles-ci ont été provoquées, le plus souvent, par la misère, les exigences des propriétaires hindous, le congé qu'ils donnaient à leurs fermiers, ou le refus d'accorder un emplacement pour construire une mosquée.

Vers la fin du dix-septième siècle, les Moplahs avaient massacré le chef d'Anjengo et tous les Anglais de l'endroit. En 1836, une première révolte éclate, et on n'en comptera pas moins de vingt-deux dans une période de dix-sept ans : mentionnons celles de 1841, où 2.000 Moplahs vénèrent comme des martyrs ceux de leurs coreligionnaires tués

par les cipayes après avoir tué eux-mêmes deux Hindous ; de 1842, où deux compagnies de cipayes sont mises en déroute à Manjêri ; de 1843, provoquée par un missionnaire, Aladamkuliyil Moidin, et qui donne lieu à un chant de guerre célèbre ; de 1849, où les Moplahs luttent en désespérés à Angâdipuram, village du Nord-Est célèbre par son temple vénéré par les Hindous, et détruisent à Manjêri un autre temple qu'ils avaient ruiné une première fois en 1784, et que les Hindous avaient réédifié quelques mois auparavant (1).

D'autres troubles se produisent en 1851, en 1852 ; en 1853 est promulgué le Mappila Act, ayant pour objet de mettre fin aux révoltes. Mais en 1854 M. Conolly, qui avait pris des mesures de rigueur contre les Moplahs, est assassiné, et les révoltes reviendront, dans la suite, à des intervalles plus ou moins éloignés ; en 1873, en 1884, époque où le Gouvernement fait complètement désarmer les districts de Calicut, Ervâd et Walanâvad. En 1885, à Trikkalur, on emploie la dynamite pour déloger les révoltés du temple hindou dans lequel ils s'étaient retranchés. En 1894, à Mannarakat, on emploie contre eux l'artillerie, les blessés sont achevés par leurs coreligionnaires, qui prétendent avoir été témoins de faits miraculeux. En 1896, une centaine de Moplahs se font tuer dans le temple de Manjêri (2).

L'emploi de troupes indigènes dans la répression des troubles avait donné de mauvais résultats. Sans rappeler l'expérience malheureuse de deux régiments Moplahs mal recrutés, et qu'il fallut licencier, disons qu'à plusieurs reprises les soldats indigènes refusèrent de marcher contre leurs compatriotes.

(1) *Imperial Gazetteer*, vol. V, p. 374 et vol. XVII, pp. 67-68 ; et *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, pp. 82-89, 370-371 et 418. Cf. la *R. M. M.*, t. XIII, pp. 104-105.

(2) *Gazetteer of the Malabar and Anjengo Districts*, vol. I, pp. 82-83, 370-371 ; et *Imperial Gazetteer*, vol. XVII, pp. 67-68. Cf. la *R. M. M.*, t. XIII, p. 105.

Usant d'autres méthodes, le Gouvernement britannique a cherché à prévenir les troubles par la diffusion de l'instruction, l'accès des Moplahs aux fonctions publiques, et la tenue à Ponnani, en 1908, d'un meeting de loyalisme.

On a vu, par les événements de ces derniers mois, que les deux méthodes ont également échoué.

L. B.

Le soulèvement Moplah.

Dans ses numéros du 31 août et des semaines suivantes, le Times of India *consacre plusieurs pages de notes journalières, qui se suivent, en se répétant, parfois même en se contredisant un peu, aux troubles du Malabar. Nous en donnons ici un résumé, qui n'est pas conforme à l'ordre des matières mais qui en reproduit uniquement l'essentiel. Ce résumé équivaut somme toute à un extrait documentaire, destiné uniquement à présenter aux lecteurs de la* Revue du Monde Musulman, *la manière de voir exposée dans le grand hebdomadaire de l'Inde.*

L'origine du mouvement remonterait à trois mois, et les agitateurs auraient tiré parti de l'ignorance et du fanatisme des populations. Sur divers points, des volontaires s'étaient organisés ; ils possédaient une sorte d'uniforme, parfois aussi un fusil. Les discours et les tracts ont été des moyens d'action largement utilisés. Des prières étaient dites à l'endroit où furent brûlés les Moplahs tués lors du soulèvement de 1894.

A la suite de faits démontrant que les Moplahs étaient résolus à employer la force contre l'autorité anglaise, une instruction judiciaire fut ouverte, et, le 20 août, le juge du district arrivait à Tirurangadi, accompagné d'un détachement du Leinster Regiment et de forces de police.

Une troupe de 500 Moplahs en armes se dirigeait vers Tirurangadi. L'ordre de faire feu ayant été donné, une lutte s'engagea, dans laquelle le lieutenant Johnson, le sous-chef de la police Rowley et deux constables indigènes, Moideen et Gorindan Nair, furent tués. 41 Moplahs arrêtés furent envoyés à Calicut pour y être jugés. Des renforts mandés d'urgence dispersèrent les rebelles, qui avaient saccagé les gares et détruit la voie ferrée, remise bientôt en état par un détachement du 83e d'infanterie légère Wallajah : ils n'eurent pas le temps de détruire le pont du chemin de fer entre Paranongadi et Tirur. Les Moplahs s'attachaient, d'ailleurs, à détruire tous les moyens de communication, à commencer par les ponts. 10.000 d'entre eux avaient répondu à l'appel de leurs leaders : ils formaient des détachements qui parcouraient tout

le district, et les coolies musulmans se joignaient à eux. Plusieurs officiers de police, arrêtés par eux, avaient été dépouillés de leurs armes, de leurs munitions et de leurs uniformes; mais à cela s'étaient bornés les mauvais traitements qu'on leur fit endurer. Le bruit courait que des colons anglais avaient été tués, et que les Hindous, comme les Anglais, étaient attaqués par les Moplahs, qui pillaient leurs maisons et voulaient les convertir de force à l'Islam. 200 révoltés de Pockottin attaquaient, le 20 août, le palais de Nilambur, qui fut ruiné ; ses habitants, femmes et enfants compris, furent massacrés.

Des faits analogues se produisaient sur d'autres points, et des secours étaient demandés à Calicut par le télégraphe, Malappuram, Manjêri, Parapanangadi et Tanur se trouvaient menacés. Mais les révoltés ayant détruit la voie ferrée et les lignes télégraphiques, il était très difficile d'agir contre eux; des troupes, cependant purent être envoyées de Bangalore.

Le voyage des Moplahs envoyés à Calicut pour y être jugés souleva plusieurs incidents. Il fallut un certain déploiement de forces pour les conduire à la gare, et en cours de route, les habitants leur témoignaient leur sympathie. Le district d'Ernâd, toujours turbulent, se trouvait en pleine fermentation; l'autorité anglaise interdit les rassemblements de plus de trois personnes; des leaders panislamiques, connus par leur attachement au Khalifat, furent arrêtés; mais ces mesures ne purent empêcher la révolte générale, favorisée par la suppression des communications par la voie ferrée et le télégraphe; les Moplahs arborèrent le drapeau vert et annoncèrent que la guerre était déclarée.

A partir du 24 août, le Gouvernement de Madras a publié, sur les opérations en cours, des communiqués dont les premiers sont tout à fait rassurants. Si les recherches de la police n'avaient pas donné les résultats voulus — trois seulement des chefs révolutionnaires ayant pu être arrêtés — en revanche l'action militaire se poursuivait de la manière la plus satisfaisante; les troupes britanniques dispersaient les révoltés partout où elles les rencontraient. A Tirurangadi, 2.000 Moplahs avaient pris part à l'attaque, qui avait été chaude, et les corps de Mr. Rowley et du lieutenant Johnson, quand on parvint à les reprendre, étaient affreusement mutilés. Les forces qui se trouvaient à Malappuram avaient été préservées, et Calicut, où le *Comus* venait d'amener de nouvelles forces, ne se trouvait plus en danger. Dans la suite, il fallut bien reconnaître que les révoltés avaient détruit les moyens de communication, et que le service postal ne pouvait plus fonctionner régulièrement, mais les communiqués restèrent optimistes en ce qui concernait les opérations militaires. La loi martiale était entrée en vigueur. Un notable indigène, M. Yakub Hasan, proposa au Gouverneur d'aller

au Malabar pour y calmer l'agitation ; mais cette offre fut rejetée, en raison de l'hostilité que M. Yakub Hasan avait témoignée auparavant aux autorités britanniques ; une lettre de lui, publiée dans le journal *Hindu*, contrastait d'ailleurs avec son désir de ramener la paix au Malabar, lisons-nous.

D'après le *Madras Mail*, les promoteurs de l'insurrection seraient des agents du Panislamisme qui, sans se soucier des dangers que fait courir leur propagande aux vies et aux biens des habitants, exploitent l'ignorance et le fanatisme des Moplahs en faveur de la Turquie et du Khalifat, et promettent le paradis à ceux qui meurent pour les défendre. Le Malabar se trouve avoir, le premier, fait l'expérience de la Révolution pour laquelle Gandhi et les frères Ali ont travaillé. Le Gouvernement aurait, de plus, commis une grave imprudence en supprimant la garnison anglaise de Malappuram, et en ne donnant pas aux forces militaires et de police du district d'Ernâd des effectifs suffisants.

Un inspecteur de police, M. J. Readman, accompagné d'un agent indigène, le Moplah Kunhali, se rendait en motocyclette à Tirurangadi, quand les Mophahs les assaillirent et les tuèrent. Leurs cadavres furent chargés sur la motocyclette et précipités dans une rivière voisine, la Parampoya. On signale dans le district d'Ernâd, plusieurs autres meurtres et des attentats contre les propriétés. A Pullengode, un colon anglais, M. Eaton, a été décapité, et son bungalow saccagé. Shoranur était le point de concentration des forces anglaises opérant contre les Moplahs. 500 de ces derniers, venus de Tirur, allèrent par Chabrottam, à Ponnani, où ils trouvèrent le bazar fermé ; 4 ou 500 de leurs coreligionnaires, qui en gardaient l'entrée, refusèrent de se joindre à eux. Mais, si Ponnani restait calme, la situation de Palghat donnait des inquiétudes sérieuses. Dans les environs, les marchandises transportées étaient pillées en cours de route. Attaqué par les Moplahs, un train qui transportait des renforts fut dégagé à coups de mitrailleuse ; la cavalerie anglaise arriva ensuite sur les lieux.

A Tirur, on avait proclamé l'indépendance, *Swaraj*, et arboré son drapeau. Les émeutiers, au nombre d'environ 500, munis de couteaux, de bâtons, de fusils et d'autres armes, avaient envahi le poste de police, et exigé la livraison des armes et des munitions qui s'y trouvaient. On parlementa, et les révoltés consentirent à ce que ces armes et ces munitions, au lieu de leur être livrées, fussent jetées à la mer : un subterfuge permit de les conserver, ainsi qu'une somme de 3.000 roupies en dépôt au poste. Le personnel de la police fut dépouillé de ses effets d'uniforme, mais sans violences, et ces effets furent aussitôt revêtus par les vainqueurs : l'un avait un turban, tel autre, une vareuse, un pantalon ou une ceinture ; mais aucun n'avait d'uniforme complet.

L'intervention du secrétaire du comité du Khalifat empêcha la femme d'un sous-inspecteur d'être, en présence de son mari, dépouillée de ses vêtements et maltraitée. De nombreuses scènes de pillage auraient eu lieu, et tous les bâtiments officiels auraient été incendiés.

A Kizhikkapali et à Mampuran les mosquées ont été occupées par des forces de police moplahs, qui ont eu soin de se déchausser, en signe de respect, avant d'y pénétrer. Ces forces ont été attaquées par des rebelles, qui ont été repoussés, mais ont massacré deux officiers. On mentionne aussi des attentats contre des administrateurs locaux, contre des transports, et de nombreux actes de brigandage.

L'armement des Moplahs est varié et bizarre. Il comprend des sabres à double tranchant et à pointe acérée, munis de fourreaux en feuilles d'arec ; des « couteaux du Khalifat », armes protégées par des fourreaux analogues ; des frondes, des faucilles et des couperets.

Les appels à la concorde lancés par quelques personnalités n'ont pas été entendus, et les violences dont les brahmanistes sont victimes compromettent la coalition hindoue-musulmane. On sait, en effet, qu'un certain nombre d'Hindous ont été convertis de force à l'Islam, et que plusieurs de leurs temples ont été transformés en mosquées.

Des souscriptions étaient ouvertes au profit de la cause du Khalifat ; Musulmans et non-Musulmans devaient, bon gré mal gré, y prendre part. Les espèces monnayées et les bijoux étaient reçus ; mais les collecteurs refusaient le papier-monnaie.

*
* *

Dans son numéro du 7 septembre, l'*Indian Times* continue de tenir ses lecteurs au courant des événements, et, pour en donner l'explication, fait l'historique des révoltes moplahs depuis le meurtre de M. Gyfford, à Anjengo, en 1720, jusqu'à ces dernières années. Les Moplahs instruits et raisonnables, dit-il, veulent sincèrement la paix et une collaboration loyale avec l'Angleterre ; mais ils ne sont qu'une infime minorité. Ce qu'on a fait d'ailleurs pour instruire cette population, d'autant plus fanatique qu'elle est plus ignorante, se réduit à presque rien. Et cependant, il importe plus que jamais d'instruire les Moplahs, qui ont surtout besoin d'une éducation les préparant à l'agriculture et aux autres professions. Ce sera le meilleur moyen de les contenir.

On a vu, par les faits qui viennent de se produire, que les Moplahs étaient des ennemis redoutables. Seuls dans l'Inde, ils ont osé, pourvus seulement de couteaux ou d'armes de même espèce, attaquer des troupes régulières bien armées : ils l'ont fait avec une ardeur prodi-

gieuse, ont tenu tête aux troupes avec une énergie désespérée et se sont fait tuer plutôt que s'avouer vaincus.

Certains faits laissaient prévoir la révolte actuelle. Il y a deux ans, la Conférence du District de Malabar décidait, à l'unanimité, de ne pas prêter son concours à l'autorité britannique : on attribue ce résultat à l'influence prépondérante des Moplahs d'Ernâd qui, eux-mêmes, prenaient le mot d'ordre auprès d'agitateurs panislamiques et anglophobes.

Un éloquent discours, prononcé en anglais par Mrs. Annie Besant n'avait pu convaincre les partisans de la *non-cooperation*. L'agitation semblait, dès la première heure, provoquée en vue de défendre le Khalifat, et l'arrestation de plusieurs leaders musulmans, dont Yakub Husain, lui avait donné encore plus d'envergure.

Le 27 août, le correspondant spécial du *Times of India* à Shoranur dépeignait la situation comme très grave, bien que le mouvement parût concentré dans certains *taluqs* : Ernâd, Walanavâd, Manjeri, Angadipuram. On avait pu, sans trop de difficultés, remettre la voie ferrée en état ; mais les attentats contre les personnes et les biens étaient nombreux : beaucoup d'édifices publics avaient été saccagés et pillés. Les rebelles étaient munis de « couteaux du Khalifat », d'armes blanches, d'armes à feu portant comme emblème le croissant. La police indigène semblait disposée, soit à se joindre aux émeutiers, soit à ne pas faire obstacle à leur action, et, notamment, à les laisser s'emparer des armes et des munitions qu'ils recherchaient avidement partout. Ils essayaient de même de se procurer de fortes sommes en espèces, et, de l'avis du correspondant du *Times of India*, un complot avait été préparé de longue main, et de la manière la plus méthodique. Beaucoup de Moplahs ayant servi dans l'armée britannique pendant la guerre prenaient part au mouvemenr, et s'offraient pour conduire leur coreligionnaires à la victoire ; ils formaient en quelque sorte les cadres de ce qu'on appelait « l'armée de Gandhi ».

La loi martiale était proclamée, et les tribunaux civils ne conservaient leur compétence que pour celles des causes qui, non déférées aux juges militaires, n'entraînaient pas de sanctions dépassant deux ans de prison ou 1.000 roupies d'amende.

Le Gouvernement avait chargé un haut fonctionnaire de la région : M. T. B. Evans, chef du district de Coimbatore, d'étudier les mesures à prendre et de servir de conseiller technique à l'autorité militaire.

A Tonur, les Hindous étaient l'objet de persécutions des Moplahs, qui voulaient les convertir de force à l'Islam ; beaucoup d'entre eux étaient venus se réfugier près de Calicut. L'arrivée de troupes venues de Bangalore avait mis fin à l'agitation dans le district d'Ernâd, et Tirur était pris comme centre des opérations.

Les opérations militaires ont été très dures. Les Moplahs ont fait preuve du plus grand courage, et utilisé les connaissances qu'ils avaient acquises pendant la grande guerre. Ils ont eu recours au système des tranchées ; les hautes collines de la région favorisaient d'ailleurs leur résistance, et ils avaient un armement moderne dont ils savaient tirer parti. Les mitrailleuses ne les effrayaient nullement. Un communiqué anglais du 29 août annonce que 400 d'entre eux furent tués ; les Anglais reconnaissent, de leur côté, avoir subi certaines pertes : M. Lancaster, chef adjoint de la police, se trouve parmi les morts. Le drapeau du Khalifat était arboré par les rebelles, dont la presse locale désapprouvait formellement les actes.

Le bruit avait couru que les troupes anglaises pénétreraient dans les mosquées pour y arrêter les Moplahs qui y cherchaient asile. Ce bruit a été démenti : les édifices religieux seront respectés ; mais le colonel Humphrey, commandant des troupes, a repris dans l'Inde la tactique, employée avec succès en Mésopotamie, qui consiste à encercler les mosquées devenues lieux d'asile avec des fils de fer barbelés.

A Pookantur, des faits graves se sont produits, lors de l'attaque du Kovilakam. Les agents de service des forêts ont été faits prisonniers par les rebelles ; 17 personnes, dont deux femmes, au service du Kovilakam, ont été massacrés, et les édifices publics pillés et saccagés. Les familles des fonctionnaires s'étaient réfugiées dans la forêt ; les Moplahs de Mombad, la seule localité du district d'Ernâd qui ne soit pas révoltée, sont venus à leur aide. Les prisonniers étaient sommés de se convertir à l'Islam, et tous les documents officiels rappelant la domination des Ferenguis devaient être détruits. Heureusement pour les prisonniers, une autorité religieuse musulmane vint à leur secours : le Koyamma Musaliyar réclama leur libération, se déclarant opposé à toute conversion due à la contrainte. Relâchés, les prisonniers purent fournir des détails sur les événements. L'inspecteur T. Krishnan, de la police des chemins de fer, évalue à 10.000 le nombre des Moplahs aux mains desquels il tomba à Tirur : leurs premières paroles furent pour réclamer la remise des armes et des munitions. Les femmes hindoues, dans la crainte d'une conversion forcée à l'Islam, prennent la fuite ; les vivres commencent à manquer dans la région, dont la situation économique est devenue très mauvaise, en raison des pertes subies.

L'autorité britannique a interdit à tout Moplah de venir dans les régions soumises à la loi martiale ; les habitants de ces régions sont tenus de déclarer à la police tout Moplah vivant chez eux.

Le 1er septembre, on apprenait à Calicut un succès remporté par les Anglais deux jours auparavant, et qui devait avoir, assurait-on, une influence morale considérable sur les populations. Après un combat

extrêmement violent à Tirurangadi, entre les troupes anglaises et des Moplahs retranchés dans la mosquée de Kizhakkepalli, combat dans lequel les révoltés, luttant d'une manière désespérée, eurent une quarantaine des leurs tués, les Anglais firent prisonniers 42 Moplahs, parmi lesquels se trouvaient Ali Musaliyar, le leader de la révolte, et deux de ses lieutenants ; les autres réussirent à s'échapper. Agé d'environ 50 ans, Ali Musaliyar, qui est considéré comme l'âme du mouvement panislamique et de la politique de « non-cooperation ». Pendant longtemps, il était resté étranger à la politique, se bornant à enseigner le Coran à ses jeunes coreligionnaires ; mais, quand l'agitation en faveur du Khalifat atteignit l'Inde, il s'y jeta à corps perdu.

*
* *

Le 14 septembre, le *Times of India*, a publié une interview de Eliya Tirumalpad, chef de la famille princière des Nilambur Najass, qui a été victime de la révolte. Cette famille, qui vient immédiatement après celle des Zamorins de Calicut, est en outre fort riche, et possède de vastes forêts. Des questions d'intérêt lui ont valu l'animosité des Moplahs, qui détestent particulièrement le sixième de ses membres, qui avait servi d'intermédiaire dans le règlement de ces questions.

Deux ou trois semaines avant que la révolte n'éclatât, 2 ou 300 Moplahs se réunissaient à Pookatur Kovilakam, déclarant qu'ils voulaient se venger du sixième des Nilambur ; celui-ci, prévenu à temps, put s'échapper à temps, et alla se réfugier au palais de Nilambur, que les Moplahs de Pookatur allèrent attaquer le 21. La garde qui le défendait ne fit guère de résistance ; un seul coup de feu fut tiré par l'un des domestiques, qui tua un des assaillants et fut aussitôt massacré. Le palais fut saccagé ; 17 personnes, dont 2 femmes et un enfant, furent tués, et on évalue les dégâts matériels à 35.000 roupies. L'appartement des femmes, où tous les membres de la famille s'étaient réfugiés, fut sauvé d'une manière inespérée : les révoltés ayant reçu un message leur prescrivant de le respecter. Ils se dédommagèrent en pillant et saccageant une centaines de maisons à Nilambur. Les membres de la famille princière, après avoir cherché un refuge provisoire dans les forêts, s'embarquèrent pour Calicut.

De l'avis du prince hindou, il faut voir dans ce soulèvement, préparé de longue date et organisé d'une manière redoutable, la conséquence d'une propagande panislamique d'autant plus efficace, que ceux à qui elle s'adressait étaient des fanatiques, voulant imposer leurs croyances par la menace et par la force, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises, et désireux de s'approprier les biens de leurs ennemis. Les

révoltés avaient chargé un forgeron de leur fabriquer des armes : peu d'entre eux avaient des fusils, mais les armes blanches ne leur manquaient pas.

Le *Times of India* donne encore le récit d'un colon victime des troubles ayant réussi à sauver son existence. Le mouvement, dit-il, fut si soudain, si imprévu, que personne ne put faire ses préparatifs pour prendre la fuite. Les coolies moplahs pillèrent les biens de leurs maîtres anglais, mettant ceux-ci à mort quand ils en avaient la possibilité.

Des renforts avaient été préparés sur différents points, pour soumettre les Moplahs. A Bangalore se concentraient un escadron de cavalerie (Queen's Bays), une section d'artillerie, le 2e bataillon du régiment de Dorset et une compagnie du 64e pionniers ; ces forces furent acheminées, à partir du 22 août, par la voie ferrée, qui avait été restaurée. Deux colonnes ayant leurs bases à Tirur, opéraient contre Malappuram, l'une au Nord, l'autre à l'Ouest. Un détachement de pionniers avait été envoyé à Ponnani par eau. Le mouvement, à la fin d'août, semblait en décroissance : les troupes de révoltés ne recherchaient pas le combat, et beaucoup de Moplahs se laissaient arrêter sans résistance.

Mais la réalité était tout autre. Là où des forces militaires suffisantes tenaient le pays, le calme était revenu, au moins en apparence ; partout ailleurs on était en pleine anarchie, et les attentats contre les personnes et les propriétés se multipliaient. Au commencement de septembre, deux cours martiales siégeaient à Tirur, base des opérations, comme nous l'avons vu, et avaient condamné à deux ans de réclusion 350 rebelles. Les chefs du mouvement devaient comparaître devant un tribunal spécial. Les arrestations se multipliaient sur tous les points de Malabar. A Manjêri surtout, la situation paraissait critique, et les Moplahs venaient d'y donner la preuve de leur audace.

∴

Les nouvelles publiées par le *Times of India* du 21 septembre montrent que la situation allait en s'aggravant. Un certain nombre d'arrestations pour meurtre ou révolte avaient été opérées sur divers points ; mais la grande majorité des inculpés avait réussi à prendre la fuite, et trouvait un asile dans les forêts et les montagnes des districts d'Ervad et de Walanavâd. Les forces anglaises, ne pouvant y aller les appréhender, avaient organisé des barrages : on espérait que les réfugiés, ne pouvant vivre que peu de temps dans ces régions déser-

tiques, seraient obligés de se livrer. La circulation était réglementée de la manière la plus sévère : aucun indigène ne pouvait voyager en chemin de fer sans un permis spécial.

D'une enquête faite par le correspondant du *Times of India*, le soulèvement, qui avait commencé à la fin de juillet et avait pour origine la propagande panislamique, ne pouvait, en aucune façon, être la conséquence des mauvais procédés de la famille princière de Tirumalpad à l'égard des Moplahs. Ceux de ses membres mis en cause avaient, au contraire, toujours fait preuve de bienveillance avec les indigènes.

La détresse des Hindous d'Ernad, et de Walanavâd était grande ; ils envoyèrent une députation à l'autorité britannique pour lui demander les vivres qui leur faisaient défauts. Les premiers secours vinrent de l'initiative privée : les négociants de Calicut envoyèrent aussitôt 100 sacs de céréales, tout en préparant d'autres envois. Les philanthropes de la ville formaient un Comité de secours dont le premier acte était d'expédier 150 sacs de riz à Manjêri. Le 10 septembre, le gouverneur, Lord Willingdon, voulant se rendre compte par lui-même de la situation, quittait Madras, et se rendrait à Tirur, accompagné de son secrétaire particulier et d'un aide de camp, par la voie ferrée. Ce voyage s'effectua sans incidents.

Craignant de rompre l'union des indigènes, ceux qui étaient restés étrangers au mouvement affectaient de ne donner qu'une importance très limitée aux conversions forcées, dit le *Times of India*. Son correspondant déclare avoir fait, sur ce point, une enquête impartiale dont voici les résultats : 75 Hindous ont été contraints d'embrasser l'Islam ; de très nombreuses familles n'ont pu échapper à cette obligation que par la fuite, et un notable indigène, allié du Zamorin, a reçu un délai de vingt-quatre heures pour changer de religion ou se préparer à la mort. Les Musulmans éclairés déploraient d'ailleurs ces faits : une de leurs personnalités les plus en vue, M. Yakub Hasan, après avoir rappelé le mot du Prophète : « Pas de contrainte en matière de religion », disait que des faits pareils ne pouvaient que nuire à la cause musulmane. A Parapoor, on signalait des actes de brigandage ; huit dames gosha, notamment, avaient été dépouillées.

Vers le milieu de septembre, l'activité des rebelles était plus grande que jamais. Une forte colonne de Moplahs arrivait à Mannarghat. A Nilambur, Varinkunnath Kunhawad Haji, le meurtrier de l'ancien inspecteur de police Chekkuti Sahib, disposait de 1.000 à 1.200 hommes : il prenait le titre de gouverneur de Nilambur, en expulsait les autorités britanniques, et faisait ses préparatifs de défense : les ponts, voies ferrées et lignes télégraphiques susceptibles d'être utilisés par l'ennemi étaient détruits, et des tranchées creusées. Agé de 65 ans, le nouveau

gouverneur en avait passé 35 en prison, à la suite d'un meurtre, et on le définit « a notorious criminel... of a very daring nature ».

Les mesures militaires prises avaient pu, jusqu'à un certain point, pacifier le district de Palghat ; mais, d'une manière générale, la situation devenait très grave. Des actes de rébellion et de banditisme, des attentats de toute nature étaient signalés de tous les côtés. Les Moplahs exigeaient 10.000 roupies de la famille princière de Nilambur, et détruisaient ses récoltes. Les Hindous, pris de panique, s'enfuyaient.

Parmi les indigènes poursuivis pour rébellion se trouvait un jeune homme de 16 ans, Kalathingal Veerankoya, qui, dans un meeting, avait déclaré que la domination britannique n'existait plus, et que le devoir de ses coreligionnaires était de défendre le Khalifat.

LES TROIS ÈRES SOLAIRES DE LA PERSE

La première, c'est celle de Yezdegird, remontant à l'intronisation du dernier des Sassanides, Yezdegird III, lequel, n'ayant pas eu de successeur, est censé régner toujours, pour les Parsis.

L'année de cette ère est une année « vague », de 365 jours seulement, sans bissextile. Une année semblable se promène dans le cycle de nos années fixes, pour revenir à sa date initiale au bout de 1.460 ans (juliens). Le millésime comporte alors une unité de plus.

Voici, par grandes tranches, la correspondance entre l'ère de Yezdegird et l'ère chrétienne julienne :

1 = 16 juin 632.
101 = 22 mai 732.
201 = 27 avril 832.
301 = 2 avril 932.
401 = 8 mars 1032.
433 = 29 février 1064.
434 = 28 février 1065.
502 = 11 février 1133.
602 = 17 janvier 1233.
702 = 23 décembre 1332.
802 = 28 novembre 1432.
902 = 3 novembre 1532.
1002 = 9 octobre 1632.
1102 = 14 septembre 1732.

1202 = 20 août 1832.
1302 = 26 juillet 1932.
1402 = 1er juillet 2032.
1462 = 16 juin 2092.

Ce tableau peut servir de modèle pour toutes les ères de l'espèce, telle celle des Arméniens (qui a commencé le 11 juillet 552).

Une importante simplification, c'est d'établir la correspondance avec le système julien, non point avec le système grégorien. Il y a ensuite lieu à conversion, ce qui se fait en ajoutant à la date julienne 10 jours pendant les 16e et 17e siècles, 11 jours pendant le 18e, 12 jours pendant le 19e, 13 jours, enfin, depuis le début du 20e siècle.

L'année courante (1290), chez les Parsis de Perse, comme chez les *Shahanshahis* (1) de l'Inde, a commencé le 11 août 1920 (grégorien) ; chez les *Hahamshadis* (ou *Rasmis*), c'est-à-dire la majorité des Parsis de l'Inde, elle a commencé un mois plus tard, soit le 10 septembre.

L'année se divise en 12 mois de 30 jours, plus 5 jours supplémentaires (épagomènes).

Le calendrier joue un rôle capital dans la liturgie des Mazdéens. Chaque mois est consacré à un de leurs génies (hypostases divines). De même chaque jour du mois, qui devient ainsi une entité religieuse : il a son nom propre, et n'est pas simplement numéroté, comme dans les autres calendriers. Il faut noter, d'ailleurs, que le jour où les deux noms se confondent (par exemple le jour de *Ferwerdîn* du mois de *Ferwerdîn*) devient une fête pour les Zoroastriens.

Ceux-ci n'ont point de semaine. Mais le mois est partagé en quatre périodes, les deux premières de 7 jours, les deux dernières de 8. Le jour initial de chacune de ces périodes

(1) Cette secte a adopté le comput persan le 17 juin 1745. Le retard des Shahanshahis s'explique par le fait que, au bout d'une période de 120 ans, il y aurait eu « une » intercalation d'un mois.

est consacré au dieu suprême, Hormuz (sous le surnom de *Dei* les 8e, 15e et 23e jours).

Les épagomènes (*andarjâhât*, proprement *andargâhân* en arabe *ayâm mustaraka*) restent en dehors du système des mois et des jours. Ils sont consacrés aux Gathas, c'est-à-dire à la personnification des cinq collections d'hymnes révélées à Zoroastre.

Voici les noms du mois, des jours et des épagomènes mazdéens (1) :

Mois :

1. Ferwerdîn.
2. Ardbehescht.
3. Chordâd.
4. Tîr.
5. Mordâd.
6. Schahrîr.
7. Mihr.
8. Abân.
9. Ader.
10. Dei.
11. Bahmen.
12. Asfendârmed.

Jours :

1. Hormuz.
2. Bahmen.
3. Ardbehescht.
4. Shahrîr.
5. Asfendârmed.
6. Chordâd.
7. Mordâd.
8. Deibâder.
9. Ader.
10. Abân.
11. Chor.
12. Mâh.
13. Tîr.
14. Dschusch.
15. Deibamihr.
16. Mihr.
17. Serûsch.
18. Resch.
19. Ferwerdîn.
20. Bahrâm.
21. Râm.
22. Bâd.
23. Deibadîn.
24. Dîn.
25. Ard.
26. Aschtâd.
27. Asmân.
28. Zâmjâd.
29. Mâresfend.
30. Anîârn.

(1) D'après Ideler : *Handbuch der Chronologie* (Breslau, 1883), II, pp. 515-518. A remarquer le type germanique de la transcription. Notez aussi que la forme persane est arabisée : ج pour ك, ف pour پ.

Épagomènes :

1. Ahnud.
2. Aschnud.
3. Asfendmed.
4. Achschuter.
5. Wahescht-wascht.

On distingue les noms des jours de ceux des mois en ajoutant aux uns *rûz*, aux autres *mâh ;* quant aux noms d'épagomènes, on les fait suivre de *jâh* (*gâh*).

Cette division de l'année est non seulement celle en usage chez les Parsis, elle a été reprise par le système djélalien (1).

*
* *

Après l'ère de Yezdegird (*târîkhi Yazdjird* ou *Yazdgird*) vient l'ère djilalienne (*târîkhi Jalâlî*, ou *Malakî*, ou *Sultânî*) qui a commencé le vendredi 15 mars 1079 (9 ramadan 471). Elle est l'œuvre de Melek Chah Djélal-oud-Din, troisième des sultans seldjoukides de Perse, qui régna de 1072 à 1092 (465 à 485 de l'hégire). Il résidait à Ispahan, et ses états s'étendaient depuis Antioche jusqu'au Turkestan.

Ce fut un homme remarquable, au témoignage de l'histoire. En créant une ère nouvelle, il avait pour but de pourvoir aux nécessités administratives, d'une part, en se rendant, de l'autre, indépendant de l'ère des Séleucides, celle de ses sujets chrétiens (Chaldéens et Syriens).

Comme terme *a quo* de l'année, l'équinoxe de printemps s'imposait à son choix.

On sait, en effet, que les Persans (ou plutôt leurs ancêtres, les Parthes et les anciens Perses) ont été obsédés,

(1) Pour éviter toute confusion, on fait suivre la date, dans le premier cas, du mot *Kadim*, dans le second, du mot *jalâlî*.

Quant au nom qui revient au 6e épagomène dans le système djélalien, je ne le trouve nulle part; mais il est à peine douteux que, dans l'année bissextile, *wahasht-washt* ne devienne *wahasht-washti awwal:* et que le 6e jour supplémentaire ne s'appelle *wahashtwashti âkhir* ou *sânî*.

ab antiquo, par cette date fatidique du renouveau de la nature. L'année zoroastrienne primitive commençait alors, ce qui est prouvé, par la disposition des fêtes saisonnières (*gâhânbâr*). Lorsque, plus tard, on constata qu'on s'en écartait, et que le *Naurûz* civil ne correspondait plus à ce qui était considéré comme le *Naurûz* naturel, on institua, en compensation, une fête fixe, indépendante du calendrier (la seule d'ailleurs) : le *Jamshed Naoroz* (1), attribué au roi fabuleux Djemchid, le Salomon de la Perse.

Le *Jamshed Naoroz* était trop enraciné dans les traditions nationales pour que la conquête musulmane pût l'extirper. C'était d'ailleurs essentiellement une fête civile. La religion nouvelle n'avait pas de motifs spéciaux pour lui déclarer la guerre : cette fête n'avait pas de rapports avec son calendrier, sans doute, mais elle n'en avait pas davantage avec celui de l'ancienne religion.

Djélal-oud-Din ne pouvait donc que sanctionner le fait préexistant, en organisant ce qui était resté plus ou moins inorganique jusque-là (2). Il décida que le *Naurûzi sultânî* (comme on l'appelle dans tous les pays d'Islam), terme *a quo* de son année nouvelle, serait célébré annuellement le jour de l'entrée du soleil dans le signe du Bélier, au méridien d'Ispahan, pourvu que ce phénomène ait lieu avant midi. C'est ce qui exprime nettement, en persan, Chah Kholdji, cité par Ideler (*op. cit.*, II, p. 534, en note) : *Awwali fasli bahâr wa naurûzi sultânî ân rûz ast ki dar nisf-un-nahâri ân rûz âfitâb dar Hamal rafta bâshad.*

Par son point de départ, l'année djélalienne est donc strictement astronomique. C'est à la fois un avantage théo-

(1) Je maintiens la forme anglaise du mot, sous laquelle cette fête est souvent familière aux Européens. On sait que les loges maçonniques de Bombay l'ont empruntée aux Parsis et la célèbrent annuellement.

(2) Les anciens Perses ne semblent pas avoir été de fameux astronomes, comme leur année vague à elle seule suffirait à le faire croire. Il est probable que leur équinoxe de printemps était calculée d'une façon plutôt laxe, et que, sur ce point déjà, une réforme était indispensable.

rique et un inconvénient pratique. C'est un inconvénient, parce que, pour déterminer le commencement d'une année quelconque de l'ère, il faut recourir chaque fois à des calculs astronomiques ; à moins que, connaissant aussi la férie, on ne puisse reconstituer immédiatement la date exacte. Mais, d'autre part, les mois fixes de 30 jours sont infiniment plus pratiques que ceux de l'année moderne : celle-ci, au lieu d'un seul problème, en fait surgir douze.

Je ne puis faire sans parler ici d'une erreur courante dans la science occidentale. D'après beaucoup d'auteurs, le point initial des années djélaliennes ne serait pas le phénomène astronomique directement observé, mais il serait établi, comme pour les nôtres, par un roulement. Tout se réduit, en fait, à une vulgaire opération d'arithmétique, dès qu'on admet, comme ils le font, un cycle de 33 années, dont les 4e, 8e, 12e, 16e, 20e, 24e, 28e et 33e sont bissextiles.

Quel que soit le point de départ de ce malentendu, il faut avouer qu'il a fait son chemin, car on le retrouve, peut-on dire, partout où la question de l'ère djélalienne est traitée de seconde main. Ideler remet les choses au point. Selon lui, après quelques séries de trois années ordinaires suivies d'une bissextile, celle-ci n'intervient, pour une fois, qu'après la quatrième année ordinaire. Toute autre définition est contraire aux faits et doit être rejetée.

Enfin, pour trouver le millésime djélalien, il y a lieu de procéder comme suit :

L'an 1 djélalien = 1079 — 1080 de notre ère ; donc, retrancher, ou ajouter, 1078 — 1079 : Ex.

1921	—	1922	843		843
1078	—	1079	1078	—	1079
843		843	1921	—	1922

On remarquera que mes calculs se font en partie double,

en tenant compte des « deux » années chrétiennes auxquelles correspond « une » année djélalienne. C'est faute de s'en tenir à cette règle essentielle que tant d'auteurs, même de ceux qui traitent la chronologie *ex professo*, sont tombés dans de déplorables erreurs.

*
* *

Djélal-oud-Din avait, dit-on, pensé d'adopter les mois astronomiques, en même temps que l'année astronomique. Les mois mazdéens ne l'emportèrent que pour la facilité du système. Mais, dépouillés qu'ils étaient de leur auréole religieuse, il était assez naturel qu'ils finissent par céder le pas aux premiers.

J'ignore les péripéties de cette évolution. Mais sa résultante, c'est que les mois astronomiques sont aujourd'hui les seuls usités en Perse ; les mois zoroastriens ont été définitivement remisés dans les greniers de l'histoire.

Le lecteur trouvera ci-dessous une table de l'année astronomique courante. Une deuxième table donne la durée de chaque mois astronomique, ainsi que les totaux acquis. Par là, il est relativement aisé de trouver le premier jour de chaque mois civil, pourvu que l'on connaisse le *naurûz* astronomique d'une année donnée. Il importe, toutefois, de noter que le résultat est susceptible d'être faussé, par le fait que, d'une année à l'autre une différence d'une vingtaine de minutes est possible ; il sera donc nécessaire de recourir à la méthode directe toutes les fois que, à 20 minutes près, on aboutit à des résultats différents.

Une troisième table, enfin, donne le *naurûz*, astronomique et civil, pour 50 ans, à partir de 1922-23. Faute de pouvoir mieux faire, je le calcule par la voie indirecte, en prenant pour base l'année moyenne de 365 jours 5 heures 48 minutes. L'emploi de ce système peut avoir des incon-

vénients, en principe, mais, dans l'espèce, les résultats généraux acquis sont absolument certains.

TABLE I

DE L'ANNÉE PERSANE RÉPONDANT A 1921-22 :

Année djélalienne, 843 ;
Année de l'hégire, 1299 (1300) ; Année-Poule.

Signes zodiacaux.	Entrée dans le signe à Greenwich, temps astronomique moyen.	Entrée dans le signe à Ispahan, temps civil (+ 15 h. 27 m.).	1er jour du mois persan.	Nombre de jours.
1. Bélier.	20 mars, 15-51.	21 mars, 7-18.	21 mars.	31
2. Taureau.	20 avril, 3-32.	20 avril, 18-59.	21 avril.	31
3. Gémeaux.	21 mai, 3-17.	21 mai, 18-44.	22 mai.	31
4. Cancer.	21 juin, 11-36.	22 juin, 3-3.	22 juin.	32
5. Lion.	22 juillet, 22-31.	23 juillet, 13-58.	24 juillet.	31
6. Vierge.	23 août, 5-15.	23 août, 20-42.	24 août.	31
7. Balance.	23 sept., 2-20.	23 sept., 17-47.	24 sept.	30
8. Scorpion.	23 oct., 11-2.	24 oct., 2-29.	24 oct.	30
9. Sagittaire.	22 nov., 8-4.	22 nov., 23-31.	23 nov.	30
10. Capricorne.	21 déc., 21-7.	22 déc., 12-34.	23 déc.	29
11. Verseau.	20 janvier, 7-48.	20 janvier, 23-15.	21 janvier.	30
12. Poissons.	18 février, 22-16.	19 février, 13-43.	20 février.	30 (1)
				366

TABLE II

1	30 j. 11 h. 41 m.	
2	30 j. 23 h. 45 m.	61 j. 11 h. 26 m.
3	31 j. 8 h. 19 m.	92 j. 19 h. 45 m.
4	31 j. 10 h. 55 m.	124 j. 6 h. 40 m.
5	31 j. 6 h. 44 m.	155 j. 13 h. 24 m.
6	30 j. 21 h. 5 m.	186 j. 10 h. 29 m.
7	30 j. 8 h. 42 m.	216 j. 19 h. 11 m.
8	29 j. 21 h. 2 m.	246 j. 16 h. 13 m.
9	29 j. 13 h. 3 m.	276 j. 5 h. 16 m.
10	29 j. 10 h. 41 m.	305 j. 15 h. 57 m.
11	29 j. 14 h. 28 m.	335 j. 6 h. 25 m.
12	29 j. 23 h. 33 m.	365 j. 5 h. 58 m.

(1) L'année suivante commençant le 22 mars, le dernier mois a 30 jours; l'année 1921-22, par le fait, en a 366 : elle est bissextile.

TABLE III

Année djélalienne.	Années chrétiennes.	*Naurûz* astronomique.	*Naurûz* civil.	O (rdinaire) ou B (issextile).
844	1922-23	21 mars, 13-16	22 mars	O
845	1923-24 *	21 — 19-4	22 —	O
846	1924-25	21 — 0-52	21 —	O
847	1925-26	21 — 6-40	21 —	B
848	1926-27	21 — 12-28	22 —	O
849	1927-28 *	21 — 18-16	22 —	O
850	1928-29	21 — 0-4	21 —	O
851	1929-30	21 — 5-52	21 —	O
852	1930-31	21 — 11-40	21 —	B
853	1931-32 *	21 — 17-28	22 —	O
854	1932-33	20 — 23-16	21 —	O
855	1933-34	21 — 5-4	21 —	O
856	1934-35	21 — 10-52	21 —	B
857	1935-36 *	21 — 16-40	22 —	O
858	1936-37	20 — 22-28	21 —	O
859	1937-38	21 — 4-16	21 —	O
860	1938-39	21 — 10-4	21 —	B
861	1939-40 *	21 — 15-52	22 —	O
862	1940-41	20 — 21-40	21 —	O
863	1941-42	21 — 3-28	21 —	O
864	1942-43	21 — 9-16	21 —	B
865	1943-44 *	21 — 15-4	22 —	O
866	1944-45	20 mars, 20-52	21 mars	O
867	1945-46	21 — 2-40	21 —	O
868	1946-47	21 — 8-28	21 —	B
869	1947-48 *	21 — 14-16	22 —	O
870	1948-49	20 — 20-4	21 —	O
871	1949-50	21 — 1-52	21 —	O
872	1950-51	21 — 7-40	21 —	B
873	1951-52 *	21 — 13-28	22 —	O
874	1952-53	20 — 19-16	21 —	O
875	1953-54	21 — 1-4	21 —	O
876	1954-55	21 — 6-52	21 —	B
877	1955-56 *	21 — 12-40	22 —	O
878	1956-57	20 — 18-28	21 —	O
879	1957-58	21 — 0-16	21 —	O
880	1958-59	21 — 6-4	21 —	O
881	1959-60 *	21 — 11-52	21 —	B
882	1960-61	20 — 17-40	21 —	O
883	1961-62	20 — 23-28	21 —	O
884	1962-63	21 — 5 16	21 —	O
885	1963-64 *	21 — 11-4	21 —	B
886	1964-65	20 — 16-52	21 —	O
887	1965-66	20 — 22-40	21 —	O

Années djélaliennes.	Années chrétiennes.	*Naurûz* astronomique.	*Naurûz* civil.	O (rdinaire) ou B (issextile).
888	1966-67	21 — 4-28	21 —	O
889	1967-68 *	21 — 10-16	21 —	B
890	1968-69	20 — 16-4	21 —	O
891	1969-70	20 — 21-52	21 —	O
892	1970-71	21 — 3-40	21 —	O
893	1971-72 *	21 — 9-28	21 —	B

On aura remarqué, sans doute, que les années bissextiles chrétiennes sont munies d'un astérisque ; c'est là un point qui a son importance dans les calculs.

De même, j'ai marqué soigneusement le cycle djélalien, clôturé par une bissextile après 4 années ordinaires. Notre période comprend un cycle entier de 29 ans (853 à 881).

Pour compléter ces tables, il en manque une encore, indiquant le jour de notre calendrier qui répond au 1er du mois djélalien. Je l'ai placée ici, sa composition dépendant de faits consignés dans la troisième table.

ANNÉE DJÉLALIENNE

commençant

	le 21 mars, la correspondante chrétienne étant		le 22 mars la correspondante chrétienne étant	
	ordinaire	bissextile	ordinaire	bissextile
1	21 mars.	—	22 mars.	—
2	20 avril.	—	21 avril.	—
3	20 mai.	—	21 mai.	—
4	19 juin.	—	20 juin.	—
5	19 juillet.	—	20 juillet.	—
6	18 août.	—	19 août.	—
7	17 sept.	—	18 sept.	—
8	17 oct.	—	18 oct.	—
9	16 nov.	—	17 nov.	—
10	16 déc.	—	17 déc.	—
11	15 janv.	—	16 janv.	—
12	14 févr.	—	15 févr.	—
13	16 mars.	15 mars.	17 mars.	16 mars.

Les Persans ont donné aux mois astronomiques leur nom naturel, celui des signes zodiacaux. Ces noms sont employés sous leur forme arabe, bien qu'une forme persane existe aussi.

Les voici, 1° en arabe, 2° en persan.

1	Bélier.	Hamal.	Bara.
2	Taureau.	Saur.	G'âw.
3	Gémeaux.	Jauzâ.	Dûpaik'ar.
4	Cancer.	Sartân.	Kharchang'.
5	Lion.	Asad.	Shîr.
6	Vierge.	Sunbala.	Khûsha.
7	Balance.	Mîzân.	Tarâzû.
8	Scorpion.	'Akrab.	K'azhdum.
9	Sagittaire.	Kaus.	K'amân (Nîmasp).
10	Capricorne.	Jadî.	Bazgâla (Bahî).
11	Verseau.	Dalw.	Dûl.
12	Poissons.	Hût.	Mâhî.

Je dois la forme persane à une communication de M. A. Bricteux, professeur à Liége (1). La forme entre parenthèse est empruntée à la *Chronology* de Sachau (Londres, 1879, p. 173). En arabe également, il y a des variantes ; je ne m'y arrête pas.

Le millésime persan est celui de l'hégire. Mais on ne semble pas s'être mis d'accord jusqu'ici sur une question fort importante : Quel est le point initial de cette ère? En d'autres termes, le premier *naurûz* est-il celui qui a immédiatement « précédé » la fuite du Prophète, ou bien celui qui l'a immédiatement « suivi » ? Pour moi, il semble logique d'admettre que, comme la première lunaison est celle qui a suivi l'événement historique, de même le premier *naurûz* doive être celui qui vient immédiatement après la retraite à Médine.

(1) Je suis heureux de le remercier ici publiquement. Mes remerciements aussi à la direction de l'Observatoire royal de Belgique, qui a bien voulu me guider dans mes calculs.

Dans ce cas, l'an 1 correspond à nos années 623-624 ; retrancher donc, ou ajouter, 622-623 : Ex.

1921	—	1922	1299		1299
622	—	623	622	—	623
1299		1299	1921	—	1922

Pour les partisans de l'autre théorie, l'an 1 répond à 622-623 ; il y aura donc lieu de retrancher, ou d'ajouter, suivant les cas, 621-622 : Ex.

1921	—	1922	1300		1300
621	—	622	621	—	622
1300		1300	1921	—	1922

En attendant qu'on se soit mis d'accord à ce sujet, l'indication de l'année du cycle ouïgour, par laquelle on complète le plus souvent le millésime, suffit à prévenir toute confusion.

Il s'agit, en fait, du cycle zodiacal chinois, emprunté par les Turcs orientaux et transmis par eux aux Persans. Cet emprunt est ancien, car Beck cite déjà des formes persanes correspondantes. Il est populaire aussi, bien qu'il apparaisse de préférence sous une forme étrangère et stéréotypée.

Le cycle contient d'ailleurs plus d'une variante. Le tableau ci-dessous en reproduit : 1° la forme primitive (djagataï, sinon ouïgoure), d'après Gravius (Greaves) (1); 2° une autre forme, d'après Sachau (2) ; 3° la forme moderne, enfin, qui m'a été fournie par M. Bricteux.

(1) *Epochæ celebriores* (Londres, 1650), p. 6.
(2) *Op. cit.*, p. 83.
(3) La traduction française est empruntée à Mas Latrie (*Trésor de Chronologie*, pp. 2127-28). Ce détail a son importance, car il y a de légères variantes.

TABLEAU

DU CYCLE OUÏGOUR (*sanvâti turk'î*).

1	Souris (3).	K'esk'ü.	Sijkan.	Sîchkân.
2	Taureau.	Ut.	Od.	Ùd.
3	Panthère.	Pars.	Pârs.	Pârs.
4	Lièvre.	Tushkan.	Tafshikhan.	Tavishkân.
5	Dragon.	Luy.	Lû.	Lûy.
6	Serpent.	Yilan.	Yylan.	Îlân.
7	Cheval.	Yund.	Yont.	Yûnt.
8	Bélier.	Kuy.	Kuyi.	Kûy.
9	Singe.	Pichin.	Pîchîn.	Pîchî.
10	Poule.	Dakuk.	Taghuk.	Takhâkûy.
11	Chien.	Eyt.	It.	Ît.
12	Cochon.	Tunguz.	Tunguz.	Tang'ûz.

On ajoute *îl*, plus exactement *îli turk'î*, et l'on a, par ex., *Sîchkân-îl*, etc., ce que nous traduirions par année-Souris, année-Taureau, etc.

H. Bourgeois.

Bruxelles, 29 juin 1921.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I

L'ère d'Akbar (*Târîkhi Ilahi*) avait repris elle aussi les noms mazdéens des mois et des jours, bien que basée sur l'année pseudo-astronomique hindoue avec mois de 29 à 32 jours. Le point de départ de cette ère est le vendredi 2 *Rabî'us-sânî* 963, 14 février 1556.

II

D'après Souciet: *Observations*, etc., tome II (Paris, 1732), p. 133, les Musulmans chinois feraient usage d'une année solaire semblable à celle des Persans modernes.

III

Beck(ius), dans des *Ephemerides Persarum*, etc. (Augsbourg, 1695-96), pp. 14 et 15, représente le cycle de 12 ans chinois comme populaire dans toute l'Asie antérieure, témoins les formes syriaque, arabe et persane qu'il en donne (outre la turque et la chinoise). La superstition ne pouvait non plus manquer de s'en emparer: ainsi, l'année-Souris était nécessairement une année de famine, l'année-Taureau, une année de bonne récolte, etc. Comment l'usage du zodiaque chinois se généralisa-t-il chez tous ces peuples ? La domination Mongole est plus que suffisante pour l'expliquer; à moins qu'il ne faille remonter encore plus haut et y voir une suite des rapports commerciaux et culturels des Chaldéens avec l'Asie Centrale. C'est ce que tendrait à faire admettre l'appellation de *dodecaëteris Chaldaica* que lui donne notre auteur. Quant à la forme turque aujourd'hui usitée en Perse, elle semble avoir été introduite par la dynastie Kadjare actuellement régnante. Au point de vue de la langue, elle doit donc reproduire une des variétés du turcoman.

NÉCROLOGIE SAHARIENNE

KAOSSEN — MOUSSA AG AMASTANE — TIDJANI

Kaossen, né au Damergou vers 1878, appartient à la tribu targui des Ikaskazen (Kel Aïr). Il est de naissance obscure, il a été instruit à Koufra.

Il reçut l'affiliation à la secte senoussiste de Si El-Mahdi, en 1889, lors du voyage de ce dernier à Gouro.

Il aurait quitté l'Aïr vers 1904, lors de l'occupation d'Agadès par les Français.

On le signale pour la première fois, le 27 novembre 1900, à l'affaire de Ouschenkale parmi les partisans commandés par Abdallah Tower, chef de la zaouïa d'Aïn Galakka, qui attaquèrent le camp de la section méhariste du Kanem du lieutenant Moutot.

En juin, juillet, août 1910, il est le chef d'un rezzou qui enlève des bœufs et des gens dans la région d'Abéché (Ouadaï).

En novembre de la même année, il razzie aux environs de Beskéré, dans la région dont Si Ahmed Chérif venait de lui donner commandement.

Le 14 mai, il est poursuivi jusqu'à Holléla par le commandant Hilaire et, vers la même date, se heurte à un détachement d'auxiliaires Ouadaïens, commandés par l'Aguid Rachid : il est blessé à la jambe.

Toujours poursuivi par le commandant Hilaire, à l'Est de Kafra, il se réfugie au Dar Four, mais s'enfuit bientôt vers Ounyanga Kébir (Ennedi septentrional), livrant sur sa route plusieurs combats aux askaris foriens, et demande asile dans cette région, au nom de Mohammed Souni, en septembre 1911.

Ses partisans ne s'échappent également des mains d'Ali Dinar qu'en mars 1912 et le rejoignent à Aïn Galakka en juin de la même année. Ses contingents reconstitués, Kaossen pille successivement les Zaghaoua, les Gaéda, et même les Nakazza dissidents, qui l'avaient accueilli, lors de sa fuite du Dar Four (septembre 1911); cette conduite lui valut de vives observations des Khouan qui ordonnèrent immédiatement la restitution des prises.

Entre temps, dépouillé à son tour par les Gaéda et les Nakazza, il s'enfuit au Borkou (octobre 1912) où il est fort mal accueilli par Abdallah Tower et chassé de Gouro par Mohammed Sonni en raison de sa conduite.

Sentant sa situation se compromettre au Borkou, il offre sa soumission au commandant de la Circonscription du Ouadaï et lui demande des chameaux pour se rendre à Arada. Il nous les renvoie après s'être mis en sûreté (d'après une autre source, les chameaux lui auraient été envoyés à Ouyeta, mais auraient été pris par les Khouan, ainsi qu'une lettre qui lui était destinée).

Les Turcs venus pour la première fois au Borkou, au début de 1911, avaient, en octobre de la même année, installé un poste à Aïn Galakka sous le commandement d'un kaïmakam.

Kaossen, oubliant bientôt sa soumission, sur les instances d'Abdallah Tower et du kaïmakam d'Aïn Galakka, se met au service de ce dernier et l'accompagne dans l'Ennedi pour y établir un poste. Sur nos protestations, d'ailleurs, les Turcs durent l'évacuer à peine installés (15 mars 1913). Ceux-ci partis, Kaossen continue à servir les Khouan; on

le signale parmi les partisans qui nous attaquaient à Oumm el-Adam (23 mai 1913).

Kaossen, dont le zèle religieux semble bien refroidi devant ce désastre senoussiste, ne prend qu'une part insignifiante au combat.

Il ne fait plus parler de lui jusqu'en avril 1915, au moment des combats italiens dans le Fezzan et de l'évacuation de ce pays par ces troupes. Comme tout bon bandit qui se respecte, il arrive à Ousou, au moment du partage du butin, et se trouve, à cette occasion, en discussion fréquente avec Mohammed Sonni; en février 1916, sa présence est connue dans le Djebel tripolitain.

Il doit se rendre à Ghat, accompagné d'une nombreuse méhalla et de 6 canons de campagne italiens.

En juin 1916, le gros des forces senoussistes du Fezzan qui menaçait la région Azdjer, avec comme premier objectif le Fort-Polignac, était commandé par un certain Kasougen (qui était probablement Kaossen). La colonne comprenait, disaient les informateurs indigènes, 8 à 10.000 hommes avec trois ou quatre canons et une ou deux mitrailleuses, artillerie récemment débarquée par un sous-marin allemand à Misrata.

D'autre part, vers la même époque, des bruits probablement tendencieux représentent Kaossen comme ayant réussi un coup de main contre le Tibesti.

Enfin c'est lui qui commandait les forces turco-senoussistes qui assiégèrent Agadès (décembre 1916-février 1917).

∴

D'après les renseignements recueillis, Kaossen aurait toujours eu beaucoup de sympathie pour El Mahdi Sonni qui l'avait aussi en très haute estime.

Très courageux, il n'avait cependant ni l'intelligence ni les allures d'un grand chef. Pillard incorrigible et toujours

à l'affût d'un bon coup à faire, mais absolument incapable de mener à bien une entreprise de quelque importance, il passait pour avoir été un des principaux agents du mouvement antiitalien dans le Sud tripolitain.

*
* *

La fin de la guerre devait amener une détente générale, et même une réaction marquée, en tribu, contre les fauteurs de trouble. L'étoile de Kaossen pâlit. Dès la fin de novembre 1918, la plupart de ses contingents se dispersent. En janvier 1919, une bonne partie de ses derniers partisans l'abandonnent et viennent faire leur soumission tant à Agadès qu'à Bilma, apportant une cinquantaine de fusils à tir rapide et quelques munitions. Avec ses derniers hommes il essaie de tenir tête aux forces turques de Mourzouk qui le traquent. Contraint de livrer bataille à Zouila, en février, il est battu et fait prisonnier et ses anciens amis le pendent immédiatement à Mourzouk (Fezzan).

Son complice, Tegama, sultan dissident de l'Aïr, battu lui aussi à plusieurs reprises et menacé de subir le même sort ne devait pas tarder de se réfugier à la lisière du Kaouar, sans vouloir toutefois faire sa soumission aux Français. Fait prisonnier dans l'été de 1919 par une reconnaissance française, il fut amené à Zinder, puis à Agadès. Mis en instance de jugement, il s'étrangla dans sa prison pour échapper, semble-t-il, à la honte du châtiment public dont il ne doutait pas.

La mort de Kaossen, la capture de Tegama et de ses derniers fidèles ont eu un grand retentissement tant parmi les nomades de cet hinterland Zinder-tripolitain, que parmi les populations sédentaires des groupes d'oasis du Fezzan (Mourzouk), du Kaouar (Bilma), du Tibesti (Bardaï) et de l'Aïr (Agadès). La disparition de ces deux principaux ad-

versaires a ramené le calme dans cette région saharienne, si troublée ces dernières années.

II

Territoire des Oasis. — Un radio de Tamanghasset, reçu à In-Salah, annonça en janvier 1921,, la mort imprévue de *Moussa ag Amastane*, l'Aménokal des Touareg Hoggars, survenue après quelques jours de maladie en fin décembre.

Bien que cette nouvelle ait produit une grande impression sur le pays Touareg, l'ordre n'a pas été troublé. Les nobles et chefs imr'ad ont fait une démarche auprès du chef de Poste pour protester de leur loyalisme.

Au cours d'une assemblée, ils ont reconnu pour nouvel Aménokal, sous réserve de l'approbation de l'autorité française, le Khalifa du défunt, *Akhamouk ag Yemma*.

Avec *Moussa ag Amastane*, disparaît une grande figure saharienne. Après le combat de Tit, en 1902, *Moussa* avait été notre meilleur auxiliaire pour la pacification des Touareg Hoggars.

Pendant plus de 15 ans, il avait donné des preuves remarquables de son réel attachement à la France, et, malgré la propagande senoussiste qui, pendant la guerre, s'était exercée dans son entourage, il avait su retenir ses tribus, souvent impatientes de se joindre aux rebelles.

Son autorité, incontestée sur tout le pays touareg, était due à ses rares qualités d'énergie et de finesse. Sa disparition risque de rendre moins facile l'occupation du Haut Sahara, qui grâce à ses contingents, n'exigeait qu'une poignée d'hommes. Dans l'histoire de la pénétration saharienne, son nom méritera de figurer immédiatement après ceux du général *Laperrine* et du Père *de Foucauld*, ses amis anciens.

III

Territoire de Ghardaïa. — *Sidi Ali ben Sidi Ahmed Tidjani*, chef de la Zaouïa d'Ain Madhi, est décédé le 11 décembre après une longue maladie. Maître de l'ordre des Tidjania depuis 1911, il avait continué dignement la tradition de la Confrérie, en se montrant un serviteur loyal de l'autorité française.

Si Mohamed El Kebir El Bachir a accepté, après quelques hésitations, de recueillir sa succession spirituelle.

Paul Marty.

LA PRESSE MUSULMANE

Une revue musulmane de Constantinople.

Mahfil, « L'Assemblée (1), » est une revue à la fois religieuse, scientifique, littéraire et sociale, fondée à Constantinople à la fin de 1338 (1920) par Tahir El-Mevlevi, qui en reste le directeur et rappelle discrètement, en tête du premier numéro, qu'il n'est pas un inconnu dans la presse ottomane : depuis le rétablissement de la Constitution, il n'a pas cessé de collaborer aux organes religieux, d'une manière qui a été remarquée. Il s'est assuré le concours de plusieurs écrivains en vue pour *Mahfil* qui, dans son intention, doit être une revue hebdomadaire, mais, étant donnée la cherté excessive du papier, restera, provisoirement, une publication mensuelle.

Les numéros sont d'étendue assez variable. Ceux de la première année forment, réunis, un volume de 220 pages in-4.

Fidèle au programme qu'il s'est tracé, *Mahfil*, tout en publiant des études de nature à intéresser les lettrés et le grand public, sera surtout une revue religieuse, consacrant une grande partie de ses pages aux recherches théologiques. Nous allons le montrer en donnant le sommaire des numéros parus jusqu'à présent.

PREMIÈRE ANNÉE

N° 1, dhoû'l-ka'da 1338 (juillet-août 1920).

Partie religieuse : Avant-propos. — Dissertation de Tâhir-El-Merlevî sur le verset de la soura *An-Nahl :* « Allah nous a cité comme

(1) Administration : Société Te'âli-i Islam (Progrès Musulman). — Vente et abonnements : Librairie commerciale Ittihâd (Union), avenue de la

parabole une ville qui était tranquille, sans inquiétude; les vivres y arrivaient de toutes parts. Mais elle a été ingrate pour les bienfaits d'Allah, qui l'a placée dans les vêtements de la faim et de la terreur, pour ce qu'elle avait fait (1). »

— Au sujet d'un verset du Coran : « Allah tira ses reins des fils d'Adam tous leurs descendants, et leur fit rendre un témoignage contre eux. Il leur dit : « Ne suis-je pas votre maître ? » Ils répondirent : « Nous « le reconnaissons. Mais, au jour du Jugement dernier, vous direz : « Nous n'y prenions pas garde (2). » Cette étude est de Férîd. — La religion musulmane et ses précieux avantages, par Mehmed 'Atif.

Partie historique : Les services rendus à la civilisation par le monde musulman, au temps de sa prospérité, par Tâhir El-Mevlevî. — Nos grands hommes : Khabbâb ibn Al-Aratt, par le même : c'est le début d'une série de notices biographiques sur les Musulmans célèbres.

Partie littéraire : Vers de Sa'oûd El-Mevlèvî. — Notice sur le poète Ghanî Kechmîrî, par Tâhir El-Mevlevî. — Leçon de Ferîd Bey à l'Université de Constantinople, sur la prosodie arabe. — Vers de 'Atif.

N° 2, dhoû'l-hidjdjâ 1338 (août-septembre 1920).

Vœux de la Revue à ses lecteurs.

Partie religieuse : Commentaire du verset de la soura « La famille de 'Imrân (3) » : « Allah prescrit à ceux des hommes qui peuvent le faire d'aller en pèlerinage à sa maison... » par Tâhir El-Mevlevî. — Au sujet d'un verset du Coran (*suite*), par le même. — Celui qui a fondé la religion musulmane (Allah), et comment il l'a fait connaître à l'humanité, par Mehmed 'Atif.

Partie historique : Nos grands hommes (*suite de la notice sur Khabbâb*). — Les services rendus à la civilisation par le monde musulman, au temps de sa prospérité (*suite*).

Partie littéraire : Les romans arabes, par Ferîd. — Poésies diverses de Tâhîr El-Mevlevî, avec la suite de la notice sur Ghanî Kechmîrî. — La date de la fondation du *Mahfil*.

Partie sociale : La Société du Progrès dans l'Islam (*Té'âli-i Islâm Djem'iyèti*); aperçu de son programme et de son œuvre. Il est question

Sublime-Porte. — Abonnements d'un an, 3 mois et 6 mois, 100, 50 et 25 piastres. — Il est rendu compte des ouvrages envoyés. — Les numéros, d'étendue variable, se vendent 10 piastres chacun.

(1) Coran, XVI, 117.
(2) Soura, IV, Al-A'râf, 170.
(3) Coran, III, 91.

de la lutte nécessaire contre l'alcoolisme : cette lutte est un devoir à la fois religieux et social.

N° 3, moharram 1339 (septembre-octobre 1920).

Annonce de la « Voie de l'Islam », *Islam Yole*, traité de morale religieuse de Mehmed Atif, récemment paru et vivement recommandé.

Partie religieuse et scientifique : Une menace du Coran : « Nous avons donné un avertissement, dans le livre, aux fils d'Israël : Vous commettrez deux fois l'injustice sur la terre, et votre orgueil dépassera toute limite. La réalisation de la prophétie étant arrivée, nous avons envoyé contre vous plusieurs de vos serviteurs, qui ont pénétré à l'intérieur du pays : la menace a été mise à exécution. C'est ainsi que la prophétie s'est réalisée (1) », par Mahmoûd Kiâmil. — La religion révélée aux prophètes est une seule et même religion, par Mehmed 'Atif. — Au sujet d'un verset du Coran (*suite*). — Philosophie religieuse, par Sadr ed-Dîn. — Les principes du Soufisme, par Ahmed Hamdî.

Partie historique : Le mois de Moharram, par Tâhir El-Mevlevî, qui commence la publication d'une série d'études historiques et religieuses sur les douze mois de l'année musulmane (2). — Les services rendus à la civilisation par le monde musulman (*suite*). — La pénétration de l'Islam dans la vie sociale, par 'Alî Hilmî : il faut que la religion soit plus répandue, et anime tous les actes des Musulmans.

Partie littéraire : Suite de la notice sur Ghanî Kechmîrî. — Poésies de Tâhir El-Mevlevî et de Mouhî ed-Dîr Râïf. — Avis divers.

N° 4, safar 1339 (octobre-novembre 1920).

Sur le désaccord entre les dogmes révélés aux prophètes et les dogmes de l'Islam, par Mehmed 'Atif. Ce désaccord n'est qu'apparent, et provient de ce que les livres des Juifs et des Chrétiens ne font pas connaître la révélation d'une manière exacte. — Dieu n'accorde-t-il son

(1) Soura, XVII, le voyage nocturne, versets 4 et 5.

(2) A rapprocher de la série, malheureusement incomplète, de l'ouvrage de Mehmed Tevfek, *Istambolda bir Séné*, « Un an, à Constantinople », série de monographies sur les mois de l'année parue à Constantinople en 1299 (1881-1882), et dont M. Theodor Menzel a donné des traductions dont la *Türkische Bibliothek* publiée sous la direction du professeur Georg Jacob ; voir, notamment, la partie consacrée au mois de Ramadân (*Türk. Bibl.*, t. III, Berlin, Mayer und Müller, 1905, pet. in-8).

assistance aux croyants que sous conditions ? par 'A. 'Atif. La conclusion de cet article est que les nations qui s'écartent de la loi divine en sont sévèrement punies. Les principes du Soufisme (*suite*). — La question de la traduction du Coran, par Mehmed 'Alî 'Aïnî. Depuis le rétablissement de la Constitution, on a maintes fois réclamé une traduction turque du Coran, qui reste toujours à faire : l'auteur de l'article, convaincu de l'utilité de ce travail, auquel une opposition injustifiée a été faite, réclame avec énergie sa mise à exécution. Il faut une traduction fidèle et sincère, différente de celle, tendancieuse et inexacte, de Savary, dont plusieurs passages erronés sont cités. On trouve, à la suite, un long éditorial de *Mahfil*, demandant que cette traduction soit confiée à un comité de savants théologiens et arabisants.

Partie historique : Le mois de safar. Sans nom d'auteur. C'est un recueil des faits, usages et traditions concernant ce mois. — Le jour et ses variétés, par Ahmed Ziyâ : étude sur le comput.

Partie littéraire : Deux dates funèbres. Au sujet de l'anniversaire de la mort de 'Ali 'Atâoullâh Bey, fils de l'ancien cheikh ul-Islam, Musulman digne de servir de modèle à tous ses coreligionnaires, et de sa femme. Cette notice est suivie de poésies élégiaques de divers auteurs. — Poème sans *élif*, par Ahmed Remzî El-Mevlevî : un tour de force dont nos littératures présentent aussi quelques exemples. — Poésies diverses. — Félicitations à la Société de Philosophie (*Dâr oul-Hikmé*), pour les travaux de l'un de ses membres, le juriste Ismaîl Hakki Bey.

N° 5, rabî' Ier 1339 (novembre-décembre 1920).

Annonce du *Rub'i-Dâïré*. « Quart de cercle », traité d'instruction religieuse d'Ahmed Ziyâ Bey. L'ouvrage est très recommandé.

Partie religieuse et scientifique : Les premiers versets révélés du Coran, par Tâhir El-Mevlevî. — Au sujet d'un verset (*suite*).

Partie scientifique : Le jour et ses variétés (*suite*). — Les origines de l'astronomie, par Sa'dî. Première partie : elle se base, en partie, sur les recherches de Bailly.

Partie historique : Le mois de rabî' Ier et la naissance du Prophète, par Tahir El-Mevlevî. — La célébration de la fête de la naissance du Prophète est conforme à la loi religieuse, par Mehmed Kiâmil. — Comment on célébrait autrefois cette fête (extrait de l'historien Tayyârzâdè). — Feu Midhat Rabî'i Bey, par Tâhir El-Mevlevî. Biographie d'un fonctionnaire, diplômé de l'École de commerce et de l'École des beaux-arts, qui, tout en suivant la carrière administrative, s'était affirmé comme un écrivain de valeur.

Partie littéraire : Le poète Ghanî Kechmîrî (*suite*). — Poésies diverses.

N° 6, rabî' II 1339 (décembre 1920 janvier 1921).

Appel de la Société d'instruction musulmane en faveur des orphelins musulmans.

Annonce du *Rub'i-Dâïrè*, déjà cité.

Partie religieuse et scientifique : Un hadîth relatif à l'enseignement et à l'instruction, par Tâhir El-Mevlevî. Commentaire des paroles adressées par le Prophète à 'Alkama, et déclarant impies et rebelles les peuples qui ne se soucient pas de s'instruire eux-mêmes et d'instruire les autres. — Comment la communauté musulmane a reçu du Prophète Mohammed la religion et la loi de l'Islam, par Mehmed 'Atif. Sur la révélation et la mission prophétique. — Ghazali (*suite*). — Victoire morale, par Huseïn Chem'î. Relever le niveau de la moralité est, pour le monde musulman, une question de vie et de mort; tous doivent agir en conséquence. — Témoignages favorables des savants chrétiens en faveur du Coran, par 'Alî Rizâ. Opinions du docteur Maurice (*sic*), chargé par le Gouvernement français de traduire le Coran, de M. Thomas, de Tolstoï.

Partie historique. — Les divinités les plus connues des Arabes païens, par Tâhir El-Mevlevî. — Un illustre savant, un maître qui vient de mourir : Tekouchlou, par Uskioublou Khodjazâdè Sa'îd. Regrets qu'inspire la mort d'un savant théologien, véritable apôtre de l'Islam, qui a enseigné pendant de longues années à la mosquée de Fâtih. — Comment ne pas pleurer? par Tayyib Hilmî. Regrets qu'inspire la mort du grand théologien Elyâs Efendi et du mufti Fâzel 'Eumèr Kiâmil Efendi. — Feu Huseïn Hâchim Bey. Notice nécrologique sur l'ancien secrétaire général de l'Ecole Militaire, professeur à l'Ecole de calligraphie. — Mustedjâbîzâdè 'Ismèt Bey. Autre notice sur un avocat qui était en même temps un érudit et un lettré, dont les publications étaient très appréciées.

Partie scientifique: Les origines de l'astronomie (*suite*).

Partie littéraire : Quelques spécimens de la littérature arabe antéislamique, par Ferîd. Avec un éditorial dans lequel le *Mahfil* invite Ferîd Bey à combler une lacune fâcheuse, en traduisant en turc les *Mo'allakât* dont il donne un aperçu. — Poésies diverses : notons l'appel de Tâhir El-Mevlevî en faveur des immigrés musulmans.

N° 7, djoumâdhâ Ier 1339 (janvier-février 1921).

Avis déjà donnés dans les numéros précédents.

Partie religieuse et scientifique : Sur la nécessité de venir en aide au Dâr ouch-Chefaka, par Tâhir El-Mevlevî. Appel vibrant en faveur du grand orphelinat mulsulman de Constantinople. — L'*idjtihâd* (interprétation de la loi religieuse) et la religion musulmane à travers les âges, par Mehmed Atif. — Ghazali (*suite*). — Si les hommes étaient justes..., par Niyâzî Fîroûzî. L'auteur, parlant des maux de l'humanité, dénonce, entre autres, l'alcoolisme.

Partie historique : Le premier le second mois de djoumâdhâ, par Tâhir El-Mevlevî. — Le monde de l'Islam et les familles de savants, par Mehmed 'Atif et Mehmed 'Arîf. Première partie, consacrée aux Chorfa marocains. — Mustedjâbîzâdè 'Ismèt Bey (*suite*). — Les origines de l'astronomie (*suite*).

Partie littéraire : Poésies de Yechâr Châdî, de Sa'oûd et de Tâhir El-Mevlevî.

N° 8, djoumâdhâ II 1339 (février-mars 1921).

Mêmes avis que dans les précédents numéros.

Partie littéraire et scientifique : Première réponse à Chihâb ud-Dîn Bey, par Mehmed Atîf. Au sujet d'études parues dans le *Peyâm Sabâh*, Mehmed Atif est d'avis que la polygamie ne peut être interdite, du moment que le texte du Coran l'admet. Ni les Gouvernements, ni les théologiens et exégètes n'ont le droit d'abroger ses décisions ; mais la religion musulmane, faite pour assurer le bonheur de l'humanité, s'adapte au temps et aux circonstances pour favoriser le progrès. — Ghazali (*suite*). — Témoignages favorables dès savants chrétiens sur le Coran (*suite*). Opinion de Hyacinthe Loyson. — Le *Mahfil* mystique, par Tâhir El-Mevlevî. Sur le Soufisme, sa doctrine et sa terminologie ; critique des travaux qui lui sont consacrés. — Paroles soufies : I. Le repentir, par Cheikh Safvet.

Partie historique : Les familles de savants (*suite*). Il s'agit, cette fois, du Maghreb, de l'Espagne, de la Mésopotamie, etc. — Mustèdjâbîzâdè 'Ismèt Bey (*suite*).

Partie littéraire : Ghanî Kechmîrî (*suite*).

N° 9, redjeb 1339 (mars-avril 1921).

Annonce de la publication des « Leçons religieuses », *Dînî Dèrslèr*, d'Aksèkili Ahmed Hamdî Efendi, dont la première partie vient de

paraître. L'ouvrage se recommande, à la fois, par la science de l'auteur et par sa valeur intrinsèque, au point de vue religieux et social.

Partie religieuse : Vigilance, par Hâdjî Nedjîb, professeur à la mosquée de Bayezid. Au sujet des pratiques religieuses pendant le ramadan. Le Prophète a dit qu'il y a trois sources de profit : l'agriculture, l'industrie et le commerce ; mais trois choses sont plus utiles encore : l'équité, la vigilance et la considération. — Deuxième réponse : les représentations figurées, par Mehmed 'Atif. Examen des diverses interdictions religieuses concernant la reproduction des êtres animés : elles prévoient plusieurs cas, et leur application n'a pas fait obstacle à l'essor de l'art musulman. — Au sujet de la controverse des docteurs, par Armanakli Safvet. Sur la polygamie. La femme a des droits qu'il ne faut pas méconnaître. — Le mois de redjeb l'unique, par Tâhir El-Mevlevî. Savante étude d'histoire religieuse. — Les familles de savants (*suite*). Notices de quelques érudits de l'Asie antérieure, de l'Asie centrale et de l'Espagne.

Partie littéraire : Poésies de Sa'oûd El-Mevlevî. — La littérature persane; première partie d'une étude signée Ferîd.

Partie critique : Les diplômés de l'École Sultânî à Akif Bey, par Tâhir El-Mevlevî. Au sujet de la déformation de la langue, où les expressions vicieuses, impropres ou incompréhensibles se multiplient, où l'orthographe et la syntaxe ne sont plus respectées, où l'on fait dire aux mots le contraire de ce qu'ils signifient.

Avis divers.

N° 10, cha'bân 1339 (avril-mai 1921).

Partie religieuse et scientifique : Troisième réponse, par Mehmed 'Atif. Revenant sur la question de la polygamie, l'auteur dit que toute personne adhérant à une communauté, à un groupement quelconque, est tenue d'en accepter les principes et les croyances. Si elle ne le fait pas, elle s'exclut, *ipso facto*, de la communauté dont elle faisait partie, et, quoi qu'elle puisse dire, ne peut plus en être considérée comme membre. Le Musulman est celui qui accepte les dogmes de l'Islam dans leur intégralité ; s'il fait des réserves, s'il veut modifier certains principes, il cesse d'être Musulman. — L'Imam Gazali et ses traités dits *Al-Madnoûn*, par Hâfiz Ibrâhîm. Étude des controverses relatives à l'authenticité de ces traités, que la Société de critique des textes, sur la foi de certains auteurs, déclarait apocryphes. Témoignages de savants occidentaux sur la religion musulmane, par Vizéli Rizâ. Citations du comte Henry de Castries et de Sir William Muir. — *Mahfil* ou *Mah-*

fal? Étude grammaticale et lexicographique, dont la conclusion est que le nom servant de titre à la Revue doit se prononcer *Mahfil*.

Partie historique : Le mois de Cha'bân l'imposant, par Tâhir El-Mevlevî. Longue étude d'histoire religieuse sur les fêtes et les traditions de Cha'bân. — Mustèdjâbîzâdè Ismèt Bey (*suite*). — Deux pertes : Saïd Bey et Emîn Khâkî Bey. Voilà les noms de deux lettrés, de deux érudits dont le public appréciait les œuvres, et qui sont morts le mois précédent. Malgré son mérite, Emîn Khâkî Bey, qui était affilié à l'ordre des Mevlévis, n'aura pas été heureux dans l'existence; il est mort simple rédacteur, avec un traitement de 600 piastres, aux Archives Nationales.

Partie littéraire : Poésie de Tokadizâdè Chékîb, de Smyrne (*Le Divin*) et de Nâbèdîd (*Après la mort*). — Le poète Ghanî Kechmîrî (*suite*). — Une prière : les revues qui citent *Mahfil* sont priées d'indiquer leur source.

N° 11, ramadân 1339 (mai-juin 1921).

Ramadân le Bëni, par Tâhir El-Mevlevî. Cette longue étude, qui occupe la plus grande partie du numéro, fait connaître en détail les prescriptions religieuses, les fêtes, cérémonies, réjouissances et usages du mois de ramadan.

Partie littéraire : Quelques quatrains, par Tokadizâdè Chékîb. — Vers de Muhî ed-Dîn Râïf. — Emîn Khâkî, par Sâlih Sâïm : quelques lignes d'éloge, suivies de spécimens de poésie de l'auteur mort récemment. — Nécrologie : Mahmoûd Bey et Cheîkh Rizâ Efendi. Le premier, professeur à l'Université de Constantinople, était un savant renommé par son esprit critique, et à qui on doit de remarquables études sur les Bektachis. Le second, qui appartenait à l'enseignement primaire, était affilié à l'ordre des Kâdîrîyè : c'était un ascète respecté et admiré. — Le poète Ghanîzâdé Kechmîrî (*suite*). — Une prière à nos lecteurs : *Mahfil* leur demande de régler leurs abonnements avec exactitude.

N° 12, chawwâl 1339 (juin-juillet 1921).

Consultation : La revue *Mahfil*, qui achève sa première année, fait part à ses lecteurs de ses embarras et de ses inquiétudes. Ne paraissant qu'une fois par mois, alors qu'elle voudrait publier un numéro chaque semaine, elle ne compte que 150 ou 200 lecteurs, et a de la peine à équilibrer son budget. Le prix de l'abonnement, pour réduire un peu ses charges, devrait être porté à 120 piastres. Que les Musulmans, auxquels *Mahfil* s'adresse, auxquels il veut rendre tous les services en son pouvoir, lui apportent l'aide matérielle dont il a besoin, et fassent de la propagande en sa faveur.

Partie religieuse : L'Imam Gazali et les traités *Al-Madnoûn*, par Ahmed Hamdî. Suite de la polémique relative à l'authenticité de ses traités, et réponse aux arguments de la Société de critique des textes. Dans sa conclusion, l'auteur dit qu'il ne faut pas prendre à la lettre les paroles des mystiques, et que les accusations d'hérésie lancées contre Gazali et d'autres penseurs célèbres, accusations basées sur certains passages de leurs œuvres, ne sont pas fondés.

Partie sociale : Assistance et aide mutuelles, par Mehmed Ziyâ. Fait pour vivre en société, l'homme doit être bon et serviable avec ses semblables : son devoir et le bien public l'exigent.

Partie historique : Le mois de Chawwâl le noble, par Tâhir El-Mevlevî. Description des fêtes de ce mois, et des usages qui s'y rattachent.

Partie littéraire : Vers de Sa'oûd El-Mevlevî, et de Mouhî ed-Dîn Râïf.

DEUXIÈME ANNÉE

N° 13, dhoûl-ka'da 1339 (juillet-août 1921).

Avertissement : Tâhir El-Mevlevi a vu avec joie la Revue qu'il avait fondée entrer dans la deuxième année de son existence. *Mahfil* se conformera, à l'avenir comme dans le passé, à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, et servira de son mieux l'Islam, mais il se trouve aux prises avec des difficultés pour lesquelles il réclame l'appui des Musulmans. Ces difficultés, de nature diverse, sont principalement d'ordre matériel. Les collaborateurs ne manquent pas, mais souvent ils envoient des articles qu'il n'est pas possible d'insérer. Les services gratuits, les frais de port, les abonnements non réglés — ils sont, paraît-il, nombreux — sont de lourdes charges; le directeur du *Mahfil* a donc besoin de faire appel à ses coreligionnaires et amis.

Partie littéraire : Vers à l'éloge du Prophète, par Sa'oûd El-Mevlevî. — Sentiments et impressions du mois de ramadân, par Ahmed Chirânî. Pendant cette période de mortifications, l'homme doit se pénétrer de ses devoirs envers Dieu et ses semblables. — La littérature persane (*suite*). — Vers de Emîn Khâkî et de Ahmed Es-Sa'dî.

Partie historique : Nos grands hommes (*suite*). Biographie de Mous'-ab ibn'Omaïr. — Emîn Khâkî (*suite*).

Partie scientifique : L'invention du télescope, par Sa'dî. — Renseignements complémentaires sur les *mâhiyé* (inscriptions faites dans les mosquées au moyen de lampes), par Tâhir El-Mevlevî. Un texte daté de 1135 (1722-1723) en fait mention. — Le cheikh ul-Islâm confère le diplôme aux élèves ayant terminé leurs études à l'École des Cadis.

Annonces.

No. 14, dhoû'l-hidjdja 1339 (août-septembre 1921).

Annonce des publications du *Mahfil :* 1° la première année de la Revue, réunie en volume et mise en vente au prix de 10 piastres; 2° *Hind Masallare* « Apologues indiens », intéressant recueil d'un prix très modique : 5 piastres ; il est donné en prime aux acheteurs du premier volume de la Revue; 3° *Husn'-Echk*, « Beauté et Amour », œuvre d'un poète célèbre : Cheikh Mehmed Es'ad Ghâlib Dédé Efendi, né en 1171 (1757-1758) et mort en 1213 (1797-1798) ; cette nouvelle édition ne coûte que 50 paras.

Humble prière, par Tâhir El-Mevlevî. Réflexions inspirées par la fête des Sacrifices : l'Islam a cruellement souffert depuis le rétablissement de la Constitution ; demandons à Allah de mettre fin à ses épreuves. Suit une poésie, du même auteur, développant la même idée.

Partie littéraire et critique : Portraits présumés du Prophète et de quelques-uns de ses compagnons, par Tâhir El-Mevlevî. Au sujet d'une étude de M. A. Cabaton parue dans la *Revue du Monde Musulman : Les saints de Java. — I. Le maqâm (tombeau) du shaikh 'Abdulmuhyi* (1). Tâhir El-Mevlevî combat les identifications des savants européens, de M. Arnold en particulier, qui voient le Prophète, ses compagnons et les saints de l'Islam primitif dans des œuvres persanes modernes : s'appuyant sur la chronologie, il veut démontrer que ces identifications sont inexactes, et que les lieux de culte, dans les premiers temps de l'islam, se faisaient remarquer par leur extrême simplicité, et ne comportaient aucune décoration. — Le chef des modjtehids, par Tâhir El-Mevlevî. Réponse à une longue lettre dans laquelle un uléma de Russie, Moûsâ Djâroullâh Béguiyeff, était attaqué avec violence, pour avoir affirmé l'autorité spirituelle du clergé musulman russe, lors de la guerre balkanique, d'une manière qui avait été jugée imprudente.

Partie littéraire : La littérature persane (*suite*). — Sélim Ier, poème de Tokadizâdé Chékib, et vers de Hâfiz Ismaïl, Sa'oûd El-Mevlevî, de Tâhir El-Mevlevî et de Ihsân Mahvî. — Appel en faveur du *Mahfil*.

Partie historique : Emîn Khâkî Bey (*suite*). — Nos grands hommes. III. Aboû Dharr Al-Ghaffârî. — Feu Sâlih Zekî Bey, 1280-1339 (1863-1864-1920-1921), sa vie, sa carrière, ses services, ses œuvres, ses mérites, par Mehmed 'Izzet. Remarquable mathématicien, ardent philanthrope, Sâlih Zekî Bey était un homme modeste dont la seule ambition était de se rendre utile. Après avoir fait ses études à l'Orphelinat Dâr ouch-Chefeka, il y revint comme professeur, rendant à cet établissement, et à d'autres encore, les services les plus précieux.

(1) T. XV, 1911, pp. 99-108.

N° 15, moharram 1340 (septembre-octobre 1921).

Annonces et avis divers.

Partie musulmane et philosophique : Quelques pages sur l'ancienne philosophie, I. La « Philosophie illuminative », *Hikmat al-Ichrâk*, de Suhraverdî, par le professeur Mehmed Cheref ud-Dîn. — Crainte et prière, par Niyâzî. Ce que doit être la prière : un acte d'espérance, et non l'effet de la terreur ; opinions fausses qu'on se fait de la prière, et que Gazali réprouve.

Partie critique : Au sujet d'une conférence extravagante, par Tâhîr El-Mevlevî. Critique de la conférence faite à l'École normale supérieure par le docteur Djevdet Nasoûhî Bey, ancien professeur de physiologie des êtres vivants, sur la folie dans notre vie sociale. L'orateur part de ce principe, que tout ce qui appartient au domaine religieux : croyances, prières, actes d'adoration, espoir d'une vie future, est le résultat d'une aberration de l'intelligence. De telles idées ont eu du succès en Occident ; mais Tâhir El-Mevlevî s'indigne de les voir exposées de la sorte à Constantinople. Il reproche vivement au conférencier d'avoir cité la traduction turque de l'*Essai sur l'histoire de l'Islamisme* de Dozy, traduction vivement attaquée lors de son apparition, et parlé de l'accusation d'hystérie lancée contre le prophète Mohammed par certains orientalistes. Selon l'expression de Eumèr Rizâ Bey dans le *Tevhîd-i Efkiâr*, le docteur Djevdet Nasoûhi Bey a repris, pour son compte, les injures et les calomnies dont les infidèles de Koraïch accablaient leur compatriote, le Prophète, il y a treize siècles. Sa conférence est un scandale sans nom. — Un parallèle historique, par Tâhir El-Mevlevî. Sur le pèlerinage de la Mecque avant et depuis l'Islam. Avant la venue du Prophète, ce pèlerinage était une source de profits pour les habitants de la ville sainte, un titre de gloire pour ceux qui l'avaient accompli. En toutes choses l'homme ne poursuit-il pas un but intéressé, et son égoïsme ne reparaît-il pas en toute occasion, même sous les apparences les plus louables ?

Partie littéraire : Poésies de Tokadizâdè Chékib (Au martyr de Kerbéla), de Ihsân Mahvî (Vers mevlevis, Mehmed Sâdek, etc.).

Partie scientifique : Pourquoi l'eau de la mer est-elle salée ? par Sa'dî.

Partie historique : Nos grands hommes : Aboû Ghaffârî (*suite*). — Le mois de moharram et le deuil, étude historico-religieuse. — Les guerres des premiers temps de l'Islam, étude de Tahir El-Mevlevî ayant, comme épigraphe, un vers de Cheîkh Zâïk de Brousse sur

« le roi des martyrs ». — Les principales divinités des Arabes païens (*suite*).

*
* *

Notre analyse, si rapide qu'elle soit, permettra de se faire une idée du *Mahfil*. Cette Revue intéressante et bien rédigée rend de réels services à nos études ; il reste à désirer que le public ottoman, répondant à l'appel de son directeur, lui fournisse les moyens de vivre et de se développer.

L. B.

Questions sociales en Perse.

Nous empruntons à un organe bien connu de Téhéran, dont des amis persans ont bien voulu nous communiquer quelques numéros, les détails qui suivent sur des choses d'actualité : la nouvelle organisation des services d'assistance et d'hygiène dans la capitale, et la lutte contre l'opium et l'alcool.

Le Service d'Hygiène et d'Assistance de Téhéran (1).

Voici un service municipal fonctionnant sous les ordres du chef de la municipalité et le contrôle du Ministère de l'Hygiène, mais jouissant d'une large autonomie. Tout ce qui concerne la salubrité publique, théoriquement et pratiquement, moyens de prophylaxie et recherches scientifiques, est de sa compétence.

Nous résumons les dispositions générales de son règlement.

Le Service doit, en tout temps et d'une manière exacte, faire connaître la situation sanitaire, dresser la statistique des maladies et des décès, procéder aux désinfections des maisons, meubles et effets contaminés. Tous les médecins de la capitale sont tenus de lui déclarer, par écrit, les cas de maladies contagieuses.

Il exerce une surveillance spéciale sur le commerce des comestibles, et s'oppose à ce que tout aliment dangereux ou devenu impropre à la consommation soit mis en vente. Cette surveillance doit être particulièrement sévère pour les abattoirs et les boucheries.

De même pour les pharmacies : on ne peut mettre en vente des médicaments altérés, ni vendre sans contrôle, et les poids et proportions voulus doivent être rigoureusement exacts.

(1) *Iran*, 26 et 27 avril 1921.

Dans tous les lieux publics : mosquées, écoles, salles de réunions, marchés, bains, hôtels, cafés, etc., les prescriptions hygiéniques seront toujours observées, et l'usage de l'opium y est interdit. Les boutiques et les véhicules servant aux transports en commun sont soumis aux mêmes obligations.

Tous les moyens d'adduction et de distribution des eaux ne doivent rien laisser à désirer au point de vue de l'hygiène ; le Service a la mission de s'en assurer.

Une attention particulière sera donnée à tout ce qui est relatif aux funérailles et, en particulier au lavage des morts et aux établissements dans lesquels se fait cette opération. Les inhumations sont interdites à l'intérieur des villes ; l'emplacement et l'aménagement des cimetières sont réglementés.

L'enlèvement des ordures ménagères sera fait suivant les prescriptions de l'hygiène.

Dans les blanchisseries, on préviendra par une ébullition préalable la propagation des maladies contagieuses.

Un règlement spécial déterminera le mode de construction des lieux d'aisances publics.

Les précautions à observer en cas de maladie contagieuse le sont également en cas d'épizootie.

L'emploi des désinfectants est prescrit pour éviter la contagion.

L'exercice de la médecine et de la chirurgie est interdit à toute personne non qualifiée. Les sages-femmes doivent se conformer à cette prescription.

Des postes médicaux, cliniques et dispensaires seront ouverts dans les différents quartiers de Téhéran : ils seront pourvus de médecins et d'inspecteurs en nombre suffisant, et des médicaments y seront remis gratuitement aux indigents. Les hôpitaux seront de diverses natures : les uns recevront tous les malades sans distinction ; d'autres spécialisés pour certaines affections ; d'autres encore réservés aux maladies contagieuses. Il y aura, enfin, deux écoles de puériculture, pour les deux sexes, et des établissements médicaux de bains.

*
* *

Quant à la Direction de l'Assistance publique à Téhéran, *Idârèyé-Omoûr-é Khaïriyè Bèlèdiyè Téhéran*, service municipal autonome, sa compétence s'étend à tous les secours à porter aux indigents, malades et infirmes. Son règlement prévoit plusieurs organisations, que nous allons énumérer.

Il sera créé un orphelinat, *Dâr ol-Eïtâm*, pour les enfants des deux sexes, placé sous l'autorité immédiate du directeur de l'Assistance publique, secondé par un Conseil d'administration composé de fonctionnaires pris, les uns dans son propre service ; les autres, parmi ceux du Ministère de l'Hygiène. La Municipalité aura, en outre, le contrôle des dépenses. Seront admis d'office à l'établissement les enfants n'ayant plus de famille, ou qui ne peuvent rester dans la leur. On choisira, pour les bâtiments, un terrain bien situé et salubre, favorable au développement et aux exercices physiques.

La mendicité se trouvant interdite un mois après la publication de ce règlement, il sera ouvert un dépôt de mendicité, *Dâr ol-Mesâkin*, qui hospitalisera les indigents et mendiants. Analogues par certains points aux Workhouses anglais, le dépôt aura pour hôtes forcés les paresseux refusant de travailler pour gagner leur vie : le travail, pour eux, deviendra obligatoire.

Un Office du Travail, *Choûrâyé-Mechâghel-é Kârguérân*, s'occupera des chômeurs, ouvriers, employés, domestiques, fera le nécessaire pour leur trouver des emplois, fournira des secours à ceux d'entre eux qui seraient dénués de ressources, prendra la défense de leurs droits, notamment en ce qui concerne la limitation des heures dans le travail et le repos hebdomadaire. Il interviendra dans les conflits entre employeurs et salariés, s'occupera des vieillards, des malades et des infirmes, veillera à l'observation des prescriptions d'hygiène, favorisera la construction d'habitations à bon marché, ouvrira des écoles gratuites, des crèches où les mères pourront prendre soin de leurs enfants, ainsi que des écoles professionnelles préparant aux divers métiers et aux travaux de la campagne, disposera d'une Caisse d'assistance aux nécessiteux, et d'une Caisse de prêts aux fonctionnaires municipaux.

On prévoit enfin un autre moyen de combattre le chômage. Des ateliers municipaux, *Kârkhânéhâyé-Beledî*, seront créés, en cas de besoin, sur divers points de la capitale : ils ne pourront l'être que dans la limite des ressources budgétaires, et après avis favorable de tous les services compétents. Les travailleurs des deux sexes seront admis dans ces ateliers, dont les produits seront vendus au profit de l'Assistance publique.

Morphine et opium.

La question de la morphine et de ses ravages est d'actualité. Après en avoir donné un aperçu à ses lecteurs, l'*Iran* (1), constatant que les

(1) 21 avril 1921.

divers ministères qui se sont succédés au pouvoir, de même que le Parlement, n'ont rien fait d'efficace pour combattre l'usage de l'opium et des boissons alcooliques, pousse un cri d'alarme. Que va devenir la future génération, adonnée à ces passions mortelles ? se demande-t-il.

L'usage de l'opium se répand de plus en plus dans toutes les classes de la société : parmi les fonctionnaires, qui perdent ainsi le sentiment du devoir et le goût du travail ; parmi les militaires, auxquels il enlève le courage et l'endurance, et dans les classes les moins aisées : on voit beaucoup de pères de famille, dont les ressources sont très modestes, consacrer la majeure partie de leur gain à l'achat de l'opium. Leurs proches en subissent durement les conséquences : on voit de nombreuses familles où l'on mangeait, autrefois, de la viande deux fois par semaine ; la nourriture se composait, les autres jours, de fromage et de légumes. Le père ayant pris la passion de l'opium, la viande se trouve complètement supprimée : le fromage la remplace comme aliment de luxe, et cinq jours par semaine, la famille vit de pain sec.

Des mesures radicales s'imposent : interdiction absolue de l'opium, réglementation très sévère du commerce de l'alcool, le tout sans préjudice d'une organisation médicale à créer dans les hôpitaux privés et publics, si l'on veut sauver la race.

L. B.

LIVRES ET REVUES

« E. J. W. Gibb Memorial », XI, 2.

En 1899, M. Edward G. Browne publiait, dans le *Journal of the Royal Asiatre Society*, une traduction des « Quatre Discours », *Tchehâr Makâlè*, de Nizâmî, qui, tirée à part, est aujourd'hui introuvable. La rareté de cette traduction, et aussi la possibilité de reprendre son travail dans des conditions meilleures, puisqu'on a maintenant le manuscrit de la Bibliothèque de 'Achir Efendi, à Constantinople, le plus ancien et le plus correct de tous, et l'excellente édition de Mírzá Muhammad Qazwíní, l'ont décidé à publier, des « Quatre Discours », une nouvelle traduction formant la seconde partie du tome XI du *E. J. W. Gibb Memorial* (1), la première étant l'édition de Mírzá Muhammad Qázwíní, parue en 1910.

Cette édition est accompagnée de notes savantes et étendues, formant un commentaire perpétuel de l'ouvrage. Comme elles représentent près de deux cents pages, M. Edward G. Browne ne pouvait en donner la traduction intégrale, mais il en a extrait la substance, pour le public à la suite de sa traduction. Il se loue d'ailleurs, de l'utile concours que lui ont prêté Mírzá Muhammad Qazwíní et un autre iranisant de mérite que le Gouvernement indien a envoyé poursuivre ses études à Oxford, Muhammad Ikbal, sans parler de deux spécialistes dans d'autres genres d'études, MM. Ralph Skirley et W. Gornold.

(1) *Revised Translation of the Chahár Maqála* (« *Four Discourses* ») *of* Nizami-i-'Arudi *of Samarkand, followed by an abridged Translation of* Mirza Muhammad's *Notes to the Persian Texte, by* Edward G. Browne. Printed by the Cambridge University Press, for the Trustees of the « E. J. W. Gibb Memorial », and published by Messrs. Luzac and Co, London, 1921, gr. in-8, xv + 185 p. Prix : 10 sh.

L'édition persane contient, avec les copieuses notes historiques et critiques dont une partie seulement a pu être conservée dans la traduction, les détails les plus complets sur l'auteur et son ouvrage ; M. Edward G. Browne les résume dans sa préface, et nous les donnerons d'après lui.

Ahmed ibn 'Omar ibn 'Alî de Samarkand, plus connu sous son surnom poétique de Nizâmî, et appelé aussi 'Aroûzî « celui qui s'adonne à la prosodie », florissait dans la première moitié du sixième siècle de l'Hégire, le douzième de l'ère chrétienne, et semble avoir vécu surtout dans le Khorassan et en Transoxiane. Nous connaissons sa vie, surtout par ses ouvrages, où il fait de fréquentes allusions aux événements dont il fut témoin, et qui vont de 504 à 547 (1110-1121, 1152-1153); il aurait habité successivement Samarkand, Balkh, Hérat, Tous et Nichapour. Poète et courtisan, il était aussi, à l'occasion, astrologue et médecin. Il rapporte, sur ses succès poétiques, des anecdotes qui ne s'accordent pas très bien avec ce qui nous reste de ses vers ; mais, poète assez ordinaire, il est, en revanche, un des plus remarquables prosateurs persans, et la littérature de son pays présente peu d'œuvres comparables aux « Quatre Discours ».

Ceux-ci, lithographiés à Téhéran en 1305 (1887-1888), d'une façon d'ailleurs assez défectueuse, ont été conservés dans quatre manuscrits : deux au British Museum : Or. 2955, daté de 1274 (1857-1858), et Or. 3507, daté de 1017 (1608-1609); celui de Constantinople, mentionné plus haut, copié à Hérat en 835 (1431-1432), et enfin un manuscrit conservé aux Indes sur lequel on n'a que de vagues indications. Très connus et fréquemment cités aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, les « Quatre Discours » semblent avoir été un peu négligés par les écrivains plus récents. Il est souvent mentionné sous le titre de *Madjma' on-Navâdèr* « Recueil de Raretés » ; trompé par ce nouveau titre, Hâdjî Khalîfa avait vu deux ouvrages là où, en réalité, il n'y en a qu'un seul.

Les « Quatre Discours » ne sont pas seulement un chef-d'œuvre littéraire ; ils sont aussi un document de premier ordre pour l'histoire proprement dite et l'histoire littéraire et scientifique de la Perse. On y trouve, sur Omar Kheyyâm, les seuls renseignements biographiques provenant d'un contemporain ; Nîzâmî est, en outre, le plus ancien auteur ayant parlé de Firdoousî, et il a été le témoin oculaire d'un grand nombre des faits qu'il rapporte. Quelques erreurs, parfois grossières, ne sauraient enlever à son livre le mérite d'être, sur la vie intellectuelle de la Perse pendant les deux ou trois siècles qui ont précédé celui où vivait Nizâmî, l'ouvrage le plus utile à consulter.

On peut préciser, d'une manière assez exacte, l'époque de la compo-

sition du livre : entre 547 (1152) et 552 (1157) ; M. Edward G. Browne la placerait, avec une certitude à peu près complète, en 551 (1156). Les « Quatre Discours » comprennent les parties suivantes :

Préface, Doxologie et Dédicace ;

Introduction, sur les mérites de la Royauté ;

Section II : Cosmographie ;

— III : Évolution des règnes minéral et végétal ;

— IV : le règne animal et les cinq sens externes ;

— V : les cinq sens internes ;

Première anecdote : sur les *Nasnâs*, ou hommes sauvages, et l'ascension de l'homme ;

Premier Discours : sur les secrétaires (anecdotes II à XI) ;

Deuxième Discours : sur les poètes (anecdotes XII à XXI) ;

Troisième Discours : sur les astrologues (anecdotes XXII à XXXI) ;

Quatrième Discours : sur les médecins (manière d'étudier la médecine, à quoi se reconnaît un bon médecin, anecdotes XXXII à XLIII).

Trente-deux notes, traduites de Mirzá Muhammad Qazwíní, sauf la dernière, qui est de M. W. Gornold et traite du langage astrologique, un Index général et — chose fort utile — un Index des termes techniques, suivent la nouvelle traduction des « Quatre Discours ».

« Bulletin du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française. »

Année 1921, *N°* 1, *janviers-mars.*

Ce numéro commence par la Liste des membres du Comité au 1er janvier 1921. Les mémoires originaux qui suivent, et dont l'un est dû à notre éminent collaborateur, M. Paul Marty, traitent de questions très variées : histoire, mœurs et coutumes, sciences naturelles, agriculture. En voici l'analyse :

Aperçu sur les plantations de teck du Togo et sur la possibilité de cette culture, par M. Houard, chef du Service de l'Agriculture au Soudan français (pp. 8-44). — Chargé de mission en 1917 dans la zone occupée du Togo, M. Houard a été frappé de la défectuosité des procédés suivis : « Les plantations forestières destinées à la production de bois d'œuvre ont toutes un défaut capital ; elles sont beaucoup trop denses et la conception de leur ensemble est caractérisée par un manque de méthode surprenant où ne se produit pas le jeu de l'expérimenta-

tion (1). » Le teck est un végétal robuste et qui s'adapte facilement à tous les terrains ; encore faut-il que sa culture soit rationnelle pour donner un rendement avantageux, et M. Houard indique les moyens de l'obtenir dans les diverses régions du Togo. Une remarque à retenir, c'est que la rapidité de croissance est en raison inverse de la qualité du bois (2). Une plantation ne commence à donner de bénéfices qu'au bout de quinze ans, et exige une mise de fonds assez importante ; toutefois, la plantation du teck est un des meilleurs moyens d'utiliser les terrains déboisés ou improductifs du Togo.

Nouvelles observations sur la brume sèche en Afrique Occidentale, par Henry Hubert, administrateur en chef des Colonies, adjoint à l'inspecteur général des Travaux publics de l'A. O. F. (pp. 45-57). — M. Hubert avait déjà traité ce sujet ; mais cette fois, il ne fait état que de faits nouveaux ; il arrive à cette conclusion que la brume sèche d'hiver, commune à toute l'Afrique occidentale, est formée de poussières provenant, d'une manière à peu près exclusive, du sol ou des végétaux. Le vent soufflant en tempête peut la rendre opaque près du sol.

Cérémonies et épreuves rituelles dans le Bas-Cavally (*Côte d'Ivoire*), par François de Coutouly, administrateur des Colonies (pp. 58-66). — La magie joue un grand rôle dans l'existence des Kroumen, habitants de cette région ; ils expliquent tout par l'intervention des sorciers et féticheurs qui servent d'intermédiaires entre les esprits et les autres hommes. De là résulte la formation d'associations de sorciers aux rites compliqués, et souvent répugnants ou sanguinaires, aux initiations étranges, et l'usage courant des épreuves judiciaires. On ne peut que désirer la disparition de telles mœurs ; mais cette disparition ne peut se faire brusquement : avec les indigènes, il faut procéder avec tact et patience, tout en sachant réprimer comme il convient les crimes commis sous des apparences rituelles.

Le Libéria en 1833, par Claude Faure, archiviste départemental à Annecy (pp. 67-75). — Fondée par les Américains en 1822, la république de Libéria, qui ne comptait à l'origine que quinze colons, en avait trois mille six cent quarante, onze ans plus tard, et sa prospérité donnait au Gouvernement français l'idée de fonder un établissement pareil pour les anciens esclaves qui ne trouveraient pas dans nos possessions des moyens d'existence suffisants. Une enquête fut prescrite par le Ministre de la Marine et des Colonies d'alors ; les renseignements obtenus furent des plus encourageants ; mais aucune suite ne fut donnée au projet.

(1) P. 9.
(2) P. 33.

Tableau historique de Cheikh Sidia, traduit par PAUL MARTY, chef du Service des Affaires musulmanes (pp. 76-95). — M. Paul Marty a fait connaître à nos lecteurs Cheikh Sidia : le poème arabe dont il donne ici la traduction est, à la fois, le panégyrique de ce Pôle d'Islam et un résumé des traditions historiques de la Mauritanie.

L'Enseignement au Sénégal de 1817 *à* 1854, par GEORGES HARDY, directeur de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités du Maroc (pp. 96-166). — Intéressante et curieuse étude, faite sur des documents presque tous inédits. Quand la France reprit possession du Sénégal, l'enseignement coranique était le seul de la colonie ; celui des missionnaires avaient disparu pendant l'occupation, et les Anglais n'avaient rien fait pour le remplacer. En 1816, un premier essai d'organisation est fait : l'enseignement mutuel est la méthode adoptée, et un instituteur de Dijon, Jean Dard, est chargé de l'appliquer. Mais des difficultés surviennent ; poursuivi par la haine du vicaire apostolique du Sénégal, Dard est obligé d'abandonner son poste. Il avait eu toutefois le mérite de comprendre quelle était la voie à suivre : au lieu d'un enseignement donné en français dont les élèves ne pouvaient tirer aucun profit, il proposait de débuter par un enseignement donné dans les langues indigènes, quitte à le reprendre en français quand les élèves seraient suffisamment avancés. Lui-même, il étudia sérieusement les langues du Sénégal, et composa, pour les enseigner, des ouvrages qui furent publiés aux frais du Gouvernement. Il prépara, de plus, tout un programme d'enseignement indigène. Sous ses successeurs, l'école fondée à Saint-Louis a toujours de soixante à cent élèves, mais donne des résultats peu satisfaisants. Aussi le gouverneur Jubelin propose-t-il, en 1829, une réorganisation complète de l'enseignement. Le Gouvernement entre dans ses vues ; un ancien professeur à l'École militaire, Ballin, est nommé directeur de l'École de Saint-Louis ; « il joignait à son intelligence pédagogique la fougue d'un apôtre et l'expérience d'un maître accompli (1) ». L'établissement dont il est le chef reste l'École gratuite d'enseignement mutuel ; elle ne donne que l'enseignement primaire, et reçoit, avec dix internes, des externes en nombre illimité. Mais Ballin n'a que des collaborateurs médiocres, avec lesquels son œuvre périclite, et son successeur, Epinat, achève de ruiner l'œuvre qu'il avait voulu mener à bien. Dard revient en 1832 pour le remplacer ; mais il meurt l'année suivante. Une crise de personnel sévit jusqu'en 1839 : les instituteurs, généralement des sous-officiers, ont peu de goût pour leurs nouvelles fonctions, et ne désirent pas les conserver. L'école non officielle ouverte à Gorée vers cette époque se trouvait d'ailleurs dans

(1) P. 131.

une situation encore plus difficile. La supérieure des Sœurs de Saint-Joseph, Mme Javouhey, venue au Sénégal inspecter les religieuses de son ordre, avait tenté de remédier aux difficultés avec lesquelles l'enseignement se trouvait aux prises, proposant d'élever de jeunes indigènes dont une partie pourrait former des instituteurs et des institutrices ; mais les enfants qui lui furent confiés ne purent supporter le climat de la France.

En 1841, le gouverneur Soret obtint l'envoi de trois frères de Ploermel, malgré de vives oppositions et l'avis défavorable du chef de la communauté, l'abbé de Lamennais, frère de l'écrivain, qui, finalement, se laissa convaincre. Les débuts de ce nouvel enseignement furent pénibles ; mais à partir de 1844, l'École de Saint-Louis fonctionnait dans de bonnes conditions, sans donner cependant autre chose qu'un enseignement élémentaire.

Nous arrivons — et l'auteur ne va pas plus loin cette fois, renvoyant aux prochains numéros la suite de son intéressant historique — à « Une querelle des anciens et des modernes », allant de 1844 à 1849. Un collège est fondé à Saint-Louis avec le concours de deux prêtres indigènes, les abbés Boilat et Mousse, pressés de se mettre en valeur, et dont le premier débordait d'enthousiasme.

***

Une Bibliographie, signalant les publications récentes concernant l'A. O. F., dans les domaines des sciences physiques, naturelles et médicales et de la géographie, et les Actes du Comité, terminent ce fascicule.

N° 2, avril-juin.

Recherches en vue de la prévision des grains orageux en Afrique Occidentale au moyen de la télégraphie sans fil, par J. Mugnier-Serand, maître de phare à Tamara (pp. 177-199). — Bien que l'auteur n'ait pas eu à sa disposition tous les moyens nécessaires, ses recherches, exécutés en 1919, ont donné des résultats positifs, et permettent de prévoir, trois ou quatre heures d'avance, les grains. On voit, par là, tout leur intérêt pratique.

La navigabilité du Comoë, par P. Chéruy, administrateur des Colonies (pp. 200-211). — L'utilisation du Comoë et de ses affluents pour la navigation et le flottage des bois permettrait de réduire de 80 p. 100 le portage. M. Chéruy a reconnu que, sauf sur quelques points dangereux ou particulièrement difficiles, le fleuve était navigable.

Conditions naturelles de l'immunisation contre la peste bubonique

ou pulmonaire, par le docteur FERNAND NOC, directeur de l'Institut de Biologie de l'A. O. F. (pp. 212-217). L'immunisation au moyen de bacilles vivants a donné de mauvais résultats avec les rongeurs, et il serait dangereux de l'appliquer à l'homme. Mais il y a lieu de croire que l'absorption par voie stomacale du microbe, rendu au préalable inoffensif, serait efficace.

Sur quelques effets de la corrosion en Afrique Occidentale, par HENRY HUBERT (pp. 218-224). — On entend par corrosion l'usure des roches par le vent : ce phénomène, qui peut produire des effets décoratifs inattendus, permet aussi de reconnaître, dans les roches, certains caractères qu'on ne pourrait guère constater sans le burinage résultant de la corrosion. Voilà ce qu'a voulu démontrer M. Hubert.

Premier coup d'œil sur la religion Séné, par M. PROUTEAUX, administrateur des Colonies (pp. 225-251). — Dans la *Revue des Études ethnographiques et sociales* de 1908, M. Delafosse a consacré une excellente monographie sur le peuple appelé, soit Siéna ou Séné, soit Senoufo. Les notes que donne M. Prouteaux sur sa religion sont fort curieuses : la religion Séné, très compliquée, très mystérieuse, ayant une initiation et des pratiques étranges, des idoles et des vêtements ou ornements rituels bizarres, n'aurait-elle pas, dans ses mystères, des points de contact avec l'antiquité classique ? L'auteur le croit, et les faits rendent son hypothèse vraisemblable.

Poème historique d'Abou Bakr Ibn Hejab, le Dîmani, traduit par PAUL MARTY (pp. 252-263). — « Le but de ce poème, dit l'auteur lui-même, est de donner les dates des faits qu'il est intéressant pour nous de savoir maintenant (1). » Il résume l'histoire de la tribu, que M. Marty nous a si bien fait connaître, de 1773 à 1896.

Poème de Mohammed al-Yadâli à la louange de l'émir des Brakna, Ahmed ould Heïba, traduit par PAUL MARTY (pp. 264-267). — La *Revue* vient de consacrer aux Brakna l'un de ses volumes, dû à M. Marty ; rappelons que Mohammed al-Yadâli, des Oulad Dîman (1685-1753), auteur de nombreux ouvrages, a laissé en Mauritanie la réputation d'un saint et d'un savant, et qu'Ahmed ould Heïba, dernier émir de la branche aînée des Oulad Normach, vivait de 1722 à 1762.

Coutumes kissiennes au sujet des malades et des morts, par le P. F. LAPLAGNE, missionnaire de la Congrégation du Saint-Esprit (pp. 268-272). — La tribu kissienne habite la Guinée française, entre l'Ouest du Sierra-Leone et le Nord de la République de Libéria. Fétichistes, ses membres attribuent toutes les maladies, soit à des sorts jetés, soit à la punition des fautes commises ; aussi le patient, dès qu'il

(1) P. 252.

se sent atteint, doit-il procéder à son examen de conscience : selon le cas, il réparera ses torts, ou bien prendra ses mesures pour annuler les charmes dont il est victime. Chez les Kissiens, les funérailles donnent lieu à de bruyantes démonstrations, auxquelles succède bientôt l'oubli complet du défunt.

L'Exode des Djerma de l'Andiarou vers le Ballol Bosso, le Djigui et le Takara, par CHATELAIN, administrateur des Colonies (pp. 273-279). — Mandingues chassés par les Peuls du Diama, d'abord réfugiés à Gao (vers 1630), mais mécontents des exigences de leur souverain et de l'aridité du pays qu'il leur avait assigné pour résidence, les Djerma, vers 1650, allèrent se fixer dans le Ballol Bosso, où la tribu, à la suite de querelles intestines, se disloqua. M. Chatelain a recueilli et utilisé les traditions indigènes rapportant ces événements.

L'Enseignement au Sénégal de 1817 *à* 1854, par GEORGES HARDY [suite] (pp. 280-342). — Nous reprenons le récit de la fondation du Collège. Ses débuts furent brillants ; mais le zèle maladroit de l'abbé Boilat, sa rivalité avec les frères de Ploërmel, auxquels il enlevait leurs moniteurs et leurs meilleurs élèves, et qui défendaient leur monopole avec acharnement, l'hostilité du préfet apostolique, qui avait vu d'un mauvais œil la création du Collège, compromirent tout. Dans le violent conflit qui survint alors, l'autorité locale fut, d'abord, contre les primaires, et le frère Euthyme, directeur de l'École de Saint-Louis, fut blâmé d'abord, rappelé ensuite.

Mais le Ministère se trouva d'un autre avis. Estimant que l'école primaire était de beaucoup la plus utile, il réduisit considérablement le champ d'action du Collège, qui n'eut plus de classes supérieures à la quatrième, vit le nombre de ses boursiers réduit à six, et ne put désormais envoyer que d'une façon exceptionnelle ses meilleurs élèves continuer leurs études en France. Le frère Euthyme triomphait ; il revenait au Sénégal, et le Gouvernement songea à compléter l'enseignement primaire par des cours professionnels. Le départ de l'abbé Boilat à la suite de faits scandaleux, les difficultés qu'éprouvèrent ses successeurs, firent tant, que le Collège, au bout de quelques années, n'existait plus que de nom. En 1849, le Conseil d'administration de la Colonie proposait de le supprimer ; l'élévation du niveau des études à l'école primaire et des bourses permettant aux meilleurs sujets d'aller continuer leurs études en France auraient pallié les inconvénients de sa disparition. Finalement, l'école primaire avait absorbé le Collège qui, cependant, avait pu former des élèves qui firent brillamment leur chemin dans la suite.

Si le frère Euthyme avait triomphé, il devait compter avec la concurrence de la Mission des Comptoirs, présidée par l'abbé Libermann

qui, à force de ténacité et de sacrifices, parvint à fonder un établissement prospère à Dakar, en 1854 ; depuis 1845, il était en rivalité avec les frères de Ploërmel.

A son tour, l'enseignement professionnel, dont il avait été question pour la première fois en 1844, s'implantait au Sénégal. L'envoi d'apprentis en France, aux ateliers d'Indret, avait donné de médiocres résultats ; mais en 1848, les frères de Ploërmel ouvrent un atelier de forge et de menuiserie, et le Ministère réclamait la création d'une école d'arts et métiers ; une Commission locale, tenant compte des ressources et des besoins de la Colonie, arrêta le programme de l'établissement qui, en six ans, devait former des ouvriers expérimentés. L'établissement était placé sous l'autorité du directeur de l'artillerie ; les professeurs et les chefs de travaux, officiers ou sous-officiers, étaient pris parmi ses subordonnés, et l'École était soumise au régime militaire. En principe, les élèves étaient boursiers; mais on pouvait en admettre moyennant une rétribution annuelle de 158 francs. Le produit de leur travail devait couvrir les dépenses. Mais l'École resta à l'état de projet.

Vers la même époque, une tentative d'organisation de l'enseignement agricole était faite ; mais la mort de son promoteur, l'abbé Arlabosse, empêcha d'y donner suite.

De 1851 à 1854, l'enseignement primaire se développe. Sa gratuité, proclamée en 1848, qui avait subi un temps d'arrêt de 1848 à 1851, ne modifiait guère l'état des choses ; mais des difficultés, dues aux excès de zèle religieux du frère Euthyme, dont le prosélytisme était d'ailleurs encouragé par le Ministère, surgirent bientôt ; le gouverneur Baudin avait essayé vainement de les prévenir, et proposé, pour éviter de pareils faits, de fonder une seconde école destinée aux Musulmans et tenue par des laïques. On finit par s'inquiéter, à Paris, de la décadence de l'enseignement ; un Conseil supérieur des Écoles, remplaçant les anciens Comités de surveillance institués en 1838, est organisé ; les écoles, y compris celle de Gorée qui laissait beaucoup à désirer et avait été fermée en 1846, prennent un essor nouveau ; on envisage la création de salles d'asile, d'ouvroirs, d'ateliers ; l'enseignement, les bâtiments et le matériel scolaire sont soumis à un contrôle sérieux ; un cours de dessin qui existait autrefois est rétabli ; enfin les frères déclarent qu'ils observeront à l'avenir la neutralité religieuse.

Reste l'enseignement des filles dont le colonel Schmaltz, gouverneur de la Colonie, réclamait la création dès 1818 ; faute de ressources, on ne put ouvrir qu'en 1826, deux écoles de signares à Saint-Louis, une école de négresses à Gorée. Mais les débuts sont difficiles : le personnel enseignant est médiocre, et les familles indifférentes Dix ans plus tard, les écoles, qui avaient fortement périclité, voient leur situation s'amé-

liorer, et en 1842, elles sont réorganisées. La directrice de l'école de Saint-Louis, Sœur Marie-Amélie, son adjointe, Sœur Marie de la Croix, et Mlle Élisa Poirée, leur ancienne élève devenue leur auxiliaire, donnaient un enseignement vivant et pratique, avec les meilleurs résultats. Après avoir subi, comme les écoles de garçons, une période de crise de 1848 à 1851, les écoles de filles reprirent bientôt le dessus, et firent des progrès remarquables, notamment pour les travaux manuels, dans lesquels les élèves étaient particulièrement habiles.

*
* *

La Bibliographie rend compte, cette fois, de publications relatives à l'agronomie, aux sciences naturelles et médicales, à l'ethnographie, à la préhistoire, à la géographie économique, à l'histoire et aux sciences religieuses. Les actes du Comité terminent ce fascicule, comme d'usage.

« La Rassegna Coloniale. »

Nous avons donné précédemment l'analyse du premier fascicule de cette revue d'études juridiques publiée à Tripoli de Libye. Cette fois, nous rendrons compte des fascicules II-III qui, réunis en un seul (pp. 55-142), portent la date de février-mars 1921, mais ont paru plusieurs mois plus tard.

Première partie. — Doctrine et Législation.

Pour une science juridique d'orientalisme. — C'est la leçon d'ouverture de M. Evaristo Carusi, titulaire de la nouvelle chaire de législations orientales méditerranéennes à l'Université de Rome. Faite le 24 janvier 1920, cette leçon avait été publiée dans la *Rivista Italiana per le scienze giuridiche*, et la *Rassegna Coloniale* a été autorisée à la reproduire (1).

M. Carusi n'a pas voulu, en faisant cette leçon, se conformer simplement à l'usage ; il a voulu justifier le titre de la chaire qu'il occupe, et montrer que sa création répondait bien à une nécessité.

Pour le grand public, l'orientalisme se borne à la philologie. Cela provient de ce que la philologie a été celle de ses branches sur laquelle on a le plus travaillé, sur laquelle on a fait les découvertes les plus

(1) Nallino (ap. *R. S. O.*, vol. IX) a critiqué sévèrement l'insuffisante préparation technique des aperçus islamologiques de Carusi (*N. D. L. R.*).

retentissantes. Mais elle n'est pas la seule, et l'orientalisme comprend d'autres disciplines également importantes, sans lesquelles on n'arriverait pas à connaître l'Orient, son histoire et son évolution. Et il nous sera d'autant plus utile de les connaître, que notre propre civilisation vient, par l'intermédiaire de la Grèce et de Rome, de l'Égypte et de la Babylonie, c'est-à-dire ce qu'on appelle l'Orient méditerranéen, comprenant l'Asie antérieure et l'Afrique.

L'Orient méditerranéen ne s'est pas borné à donner sa civilisation à l'Europe. Il n'a jamais cessé d'avoir avec elle des relations suivies. Tombé en décadence, il se réveille aujourd'hui d'un sommeil de plusieurs siècles, et l'Europe devra lui rendre ce qu'elle lui avait emprunté.

Or, la législation européenne doit beaucoup à l'Orient, beaucoup plus qu'on ne croit. On a posé en principe que le droit romain, codifié par Justinien, était à sa base. Cela est vrai ; mais Justinien lui-même reconnaît que de nombreuses interpolations avaient été faites dans le droit romain primitif ; les exigences du moment y avaient introduit des innovations nombreuses.

Ces interpolations, nous en connaissons la provenance. Des manuscrits syriaques, arabes et arméniens, compilés par des auteurs anonymes et portant le même titre de « Livre de droit syrien-romain » ; de nombreux papyrus découverts en Égypte, rédigés parfois en grec, rarement en latin, et d'ordinaire dans les langues du proche Orient, ont démontré l'existence, dans l'ancien Empire romain, de droits locaux qui, peu à peu, ont fini par s'introduire dans la législation officielle.

Mais ce n'est pas tout. La découverte du Code d'Hammourabi et de l'antique législation babylonienne a modifié bien des idées sur les origines du droit moderne. Il est, d'autre part, difficile d'admettre que le Talmud n'ait exercé aucune influence sur le Code de Justinien. De l'Asie sont venus plusieurs jurisconsultes célèbres, Papinien et Ulpien entre autres ; si bien que le droit romain, en fin de compte, nous apparaît comme une synthèse de religions orientales.

*
* *

A son tour, le droit byzantin codifié par Justinien nous apparaîtra comme une synthèse du droit romain et du Christianisme, religion d'origine orientale qui a, en Europe, la fortune la plus rapide et la plus brillante. Sous l'influence des événements, il donnera, d'un côté, le droit commun à toute l'Europe, par l'amalgame du Code de Justinien avec les lois germaniques ; de l'autre, le droit musulman, dû à l'adaptation du droit byzantin, transmis probablement par des intermédiaires syriaques qui l'avaient plus ou moins modifié, aux préceptes de l'Islam

et à la mentalité de ses adeptes. Il y a encore deux succédanés importants, mais secondaires, du droit byzantin, à mentionner : le droit copte-éthiopien et le droit arménien ; mais retenons le principe, que du droit byzantin procèdent directement les deux grandes écoles juridiques de l'ancien monde : le droit romain commun et le droit musulman. M. Carusi se propose de démontrer le parallélisme du fikh musulman et des lois byzantines, dont il a été formé, et montre combien défectueuse sera forcément une étude du droit musulman faite sur des traductions dont les auteurs ne sont pas des juristes. Parlant de l'application d'un droit colonial, des projets de codification du droit musulman, il préconise, comme la solution la plus simple et la plus appréciée des indigènes, l'obligation, pour les magistrats coloniaux, de connaître le droit musulman et de l'appliquer.

L'étude comparée des différents droits, dit en concluant M. Carusi, est d'un intérêt passionnant. Elle montre les différents états de l'âme humaine, ses espoirs, ses angoisses, donne la preuve que partout et toujours, elle éprouve les mêmes sentiments, et permet de discerner, au milieu de tant de législations différentes, les principes d'un droit humain qu'on a pu interpréter diversement, mais qu'on retrouve partout. Lassalle avait raison, quand, dans son livre célèbre sur la propriété, il affirmait l'identité de la philosophie du droit avec la science historique du droit positif.

Notes sommaires sur l'origine des Abadites (Ibadites) *et leur droit.* — M. Guido Cimino a résumé, en quelques pages, les données que nous possédons sur les Abadites, cette fraction modérée des Kharidjites qui subsiste encore aujourd'hui au Mzab et dans l'Océan indien, et sur leur droit. Il complète, à l'occasion, les données de Masqueray, Zeys, Basset, etc., par des renseignements oraux fournis par un chef abadite cultivé.

Deuxième partie. — Jurisprudence.

Partie générale. — Arrêts de la Cour d'appel de Rome déclarant non recevables les appels faits par les magistrats des Cours et Tribunaux de Libye, quand il s'est écoulé plus d'un an depuis la sentence, en matière civile ; plus de six mois, en matière commerciale ; — du Tribunal de première instance de Rhodes, portant que la nomination d'experts, faite suivant le Code ottoman, ne peut avoir pour effet de dessaisir les juges ; — de la Cour d'appel de Tripoli, portant que les jugements ne deviennent exécutoires qu'après avoir été notifiés directement aux intéressés, conformément au droit ottoman ; qu'un indigène israélite, ayant

réclamé et obtenu le divorce pour cause d'adultère, ne peut intenter à son ancienne femme un procès pour adultère : si une réconciliation intervient, elle ne peut avoir pour conséquence la restitution de la dot et le payement d'une somme convenue au moment du mariage ; — du Tribunal indigène de Benghazi, portant qu'une sentence rendue sous la domination turque doit, pour être mise à exécution, avoir été homologuée par les tribunaux italiens ; qu'un wakf fondé sous l'autorité du rite malékite peut être annulé par le jugement d'un cadi hanéfite, le Gouvernement italien, considérant comme égaux tous les rites suivis en Tripolitaine, celui qui domine dans la région intéressée doit prévaloir.

Troisième partie. — Bulletin de législation.

Partie générale. — Décrets royaux du 30 décembre 1920, concernant la participation de l'Italie et de ses colonies : Libye, Erythrée et Somalie, à l'Institut international du froid de Paris ; — du 2 janvier 1921, fixant le régime des assurances entre la Somalie, les autres colonies italiennes et la métropole ; — du 13 janvier, modifiant le ressort du Consulat de Nairobi ; — du 16 janvier, modifiant le statut des fonctionnaires coloniaux ; du 6 février, sur le fonctionnement du Conseil de l'Institut oriental de Naples, et les traitements et allocations de son personnel.

Dodécanèse. — Décrets gouvernementaux 23 janvier 1921, sur l'action du ministère public dans les Tribunaux de Rhodes ; — du 25 janvier, sur la juridiction pénale à Castello et à Lindos.

Afrique méditerranéenne. — Décret royal du 21 août 1920, sur les expropriations en Tripolitaine et en Cyrénaïque ; — décret ministériel du 30 août suivant sur le statut et les indemnités des officiers de l'armée coloniale, originaires de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque servant dans ces deux colonies ; — décret royal du 17 janvier 1921, sur les mutations militaires ; — autre, du 20 janvier, sur le statut du personnel des chemins de fer ; — autres, du 23 janvier, concernant la taxe sur les affaires et le traitement des agents de la sûreté publique ; — autre, du 22 janvier, supprimant provisoirement les droits de douane sur le papier-journal ; — autre, du 27 janvier, prorogeant au 31 décembre 1921 le délai accordé pour l'exécution des travaux d'utilité publique en Tripolitaine et en Cyrénaïque ; — autre, du 30 janvier, rendant applicables à la Libye les dispositions relatives à la propriété industrielle, artistique et littéraire ; — autre, du 4 février, fixant le prix de vente du chinino d'État ; autre, du 6 février, créant de nouvelles charges de notaires en Libye.

Tripolitaine. — Décrets gouvernementaux du 30 décembre 1920

fixant le montant des taxes dues par les ressortissants de la Chambre de Commerce, Industrie et Agriculture (de 6 à 500 lires, selon la classe); — du 31 décembre 1920, autorisant l'exportation des chevaux et poulains en Italie et aux colonies, et déterminant les droits des fonctionnaires aux indemnités ; — du 20 janvier 1921, assignant à la Tripolitaine un régime spécial, pour la taxe sur le port d'armes, et augmentant la rétribution des pilotes du port de Tripoli ; — ordonnance gouvernementale du 24 janvier, fixant la durée de la chasse ; — décrets gouvernementaux du 8 février, sur l'emploi des timbres fiscaux, et du 12 février, reconstituant le Tribunal militaire territorial de Tripoli, ayant dans son ressort toute la Tripolitaine.

Cyrénaïque. — Décrets gouvernementaux du 12 novembre 1920, réglementant les droits de réunion et d'association ; la déclaration préalable et le contrôle de l'autorité sont exigés ; — décret ministériel du 30 décembre, touchant le recouvrement de la taxe sur les affaires ; — décrets gouvernementaux du 23 février 1921, interdisant pendant un an les expulsions de locataires, et réglementant l'augmentation des loyers, et du 28 février, convoquant pour le 14 avril le Parlement de la Cyrénaïque.

Erythrée. — Décret royal du 22 octobre 1920, fixant les tributs à payer par les indigènes pour l'exercice 1919-1920, et dont le total s'élève à 1.175.240 lire 50 ; — décret gouvernemental du 31 janvier 1921, fixant à 24 litres la quantité minima des spiritueux importés par la même personne ; — décret royal du 24 février, modifiant l'organisation judiciaire.

Somalie. — Décrets gouvernementaux du 24 novembre 1920, fixant à 6 lire la valeur de la roupie ; — du 15 décembre, créant une Commission chargée de dresser le tableau des prix, pour le payement des droits de douane ; — du 19 décembre, créant au Gouvernement une Direction spéciale de la colonisation ; — du 20 décembre, sur l'organisation sanitaire de la colonie : un Conseil sanitaire est chargé de prendre les mesures et de faire les suggestions nécessaires, et, dans chaque localité importante, un officier sanitaire veille à ce que toutes les prescriptions d'hygiène soient observées ; il fait, là-dessus, des rapports périodiques ; — du 24 décembre, fixant la valeur de la roupie à 6 lire 70 ; — du 28 décembre, sur une nouvelle émission de papier-monnaie, destinée à remplacer les anciens billets ; — décret royal du 6 janvier 1921, autorisant le gouverneur de la colonie à procéder à un échange de terrains ; — décret gouvernemental du 21 janvier, fixant les indemnités des fonctionnaires et agents coloniaux : elles sont payables en roupies, au taux de 1 lire 68. Le gouverneur reçoit 1.250 roupies ; le secrétaire général, 700 ; le commandant des forces militaires, 500 ; le

restant du personnel est divisé en cinq catégories touchant respectivement 285, 265, 250, 220 et 180 roupies ; — autres du 31 janvier, sur les attributions du secrétaire général du Gouvernement et la correspondance officielle; et sur les attributions de l'Office sanitaire ; — décret royal du 20 février autorisant la Caisse des dépôts et emprunts à avancer 750.000 lire pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

Informations.

Résumé des Bulletins officiels coloniaux parvenus pendant les mois de février et de mars. — Décrets fixant le montant des droits de passeport et la circulation de la roupie en Somalie, nominations et mutations, concessions et mesures économiques d'intérêt local.

Pour une réforme judiciaire en Tripolitaine. — Le 10 décembre 1920, le commandeur Macatelli, gouverneur de la Tripolitaine, mettait à l'étude une réforme judiciaire conçue dans un esprit très moderne ; il demandait aux personnes compétentes de donner leur avis sur le projet qu'il avait préparé. L'Association des avocats de Tripoli, approuvant pleinement ce projet, a remis au gouverneur un mémoire sur la réforme judiciaire. Tout en réservant son opinion sur le fond même de la réforme, la *Rassegna Coloniale* a donné la substance du projet et du mémoire. Voici les grandes lignes du projet :

Le gouverneur, désireux d'avoir la coopération amicale de l'élément indigène, et de concilier l'égalité absolue de tous les habitants avec le respect de leurs religions, partant des dispositions légales provenant de ces religions, propose les résolutions suivantes ;

1° Statut personnel des Musulmans et les Israélites. Respect du droit de la famille, du droit successoral ; il sera fait appel des jugements devant une juridiction religieuse supérieure ;

2° Causes civiles plaidées entre Musulmans. Elles seront portées, en première instance et en appel, devant les tribunaux musulmans, les juges devant être du même rite que des parties : une Cour suprême musulmane, siégeant à Tripoli, jugera en dernier ressort;

3° Affaires pénales concernant exclusivement des Musulmans. Comme par le passé, elles seront jugées par les tribunaux ordinaires ; mais les assesseurs musulmans qui y siégeront auront voix délibérative ;

4° Jugement des nationaux et des étrangers. Il y aura, pour ces deux catégories de justiciables, une juridiction spéciale, mais non privilégiée, tous étant égaux devant la justice, et devant laquelle comparaîtront les Musulmans et les Israélites ayant volontairement renoncé à leurs juridictions ordinaires. Le juge unique sera compétent pour toutes les affaires ne dépassant pas 500 lire, et, avec faculté d'appel, celles attei-

gnant 1.000 lire ; en matière pénale, il aura les mêmes attributions que la préture italienne. Les juridictions supérieures seront les Cours d'assises, d'appel de Tripoli et de cassation de Rome ;

5° Justice mixte. Les causes dans lesquelles seront impliqués des prévenus de religions différentes seront jugées par des Collèges de conciliation, des Tribunaux et des Cours d'assises de composition mixte, présidés par des magistrats de carrière. La Cour d'appel aura deux assesseurs, pris parmi les juges de la Cour suprême musulmane. Reste à étudier les dispositions à prendre pour les arrêts de la Cour de cassation ;

6° Dispositions spéciales et cas exceptionnels. Les principales mesures à prendre, dans cet ordre d'idées, sont les suivantes : le cadi pourra infliger des peines correctionnelles ; le juge unique aura plus de compétence — sous réserve d'appel — pour les pénalités ; l'emprisonnement pourra être remplacé par le travail forcé ; dans certains cas, le juge pourra abaisser la peine au-dessous du minimum légal ; il devra régler sans délai la question des dommages-intérêts ; le gouverneur pourra, sur la proposition du président de la Cour suprême musulmane, modifier la législation locale ; il aura aussi le droit de suspendre le jugement et la peine, et renvoyer les coupables devant la juridiction religieuse, quand il s'agira de Musulmans ; les garanties constitutionnelles accordées aux membres du Parlement s'étendront aux fonctionnaires, aux autorités politiques, administratives et judiciaires, musulmanes et rabbiniques ; le gouverneur fixera, par décret, les honoraires et indemnités dus aux magistrats et aux témoins.

Le tableau suivant montre l'organisation judiciaire prévue pour la Tripolitaine :

Juridictions.	Musulmans.	Israélites.	Italiens.	Mixtes.
—	—	—	—	—
3e degré.	Cour suprême musulmane.	»	Cour de cassation.	Cour de cassation mixte.
2e degré.	Tribunal du cadi.	Tribunal supérieur rabbinique.	Cour d'appel.	Cour d'appel mixte.
1er degré.	Cadi.	Tribunal rabbinique.	Juge unique et Tribunal pénal.	Tribunal mixte.
Affaires secondaires.	Chefs de quartiers et de tribus, notables.	»	Conciliateur, ou juge de paix.	Collège de conciliation mixte.

*
* *

Dans leur mémoire, les avocats de Tripoli font ressortir, à l'appui de ce projet, l'opposition que rencontrerait, chez les Musulmans, toute tentative faite pour les soustraire à leur législation religieuse. Elle serait, à leur point de vue, une attaque directe à leurs croyances, ayant pour objet de les faire pécher contre Allah, *source unique de salut, de force et de victoire*. La séparation nette de la loi civile, qui peut évoluer, et de la loi religieuse, qu'on ne peut changer, rassurera leurs consciences. Il faut respecter leur législation, et les atteintes qu'y apporterait une plus grande extension donnée aux juridictions mixtes, auraient les plus fâcheux résultats. En leur laissant, avec le régime de la Charî'a, les juges qui l'appliquent et qui sont leurs coreligionnaires, on gagnera leurs sympathies.

*
* *

Viennent ensuite diverses informations : mutations au Ministère des Colonies et en Somalie; inauguration, à Rome, de l'Institut pour l'Orient, dont nous parlons ailleurs ; mouvement des Sociétés commerciales coloniales; il atteste, en Tripolitaine et en Afrique orientale, une réelle activité; concours pour un second poste de notaire à Tripoli : le titulaire devra fournir 9.000 lire de cautionnement et peut compter sur un revenu annuel de 18.000 lire; on exigera de lui la connaissance des éléments du droit musulman, et il lui sera tenu compte de celle de l'arabe; prise de possession de l'île de Castellorizo; la nouvelle loi sur le divorce en Égypte.

Bulletin bibliographique.

Compte rendu de *In Cirenaica, Rapporto del delegato dal Museo Commerciale e Coloniale di Napoli alla escursione nationale di Cirenaica (Aprile* 1920), du docteur Guido Pannani. Ce rapport, concis et intéressant, remarquablement illustré, montre ce qu'il y a à faire en Tripolitaine, au point de vue économique, et quels heureux résultats donnent les excursions organisées dans la colonie par le Touring Club italien : les voyageurs venus en simples touristes y reviennent, souvent, dans le but de mettre en valeur le pays qu'ils ont visité. Mais il faut donner au colon les garanties nécessaires, mettre d'accord la politique et l'administration.

Une liste des publications reçues termine ce double fascicule du *Bulletin* qui compte 88 pages.

L. B.

« Oriente Moderno. »

Le 13 mars 1921 se fondait à Rome, sous le titre d'Institut pour l'Orient, *Instituto per l'Oriente*, un établissement ayant pour objet de faire connaître la civilisation, la vie politique et la situation économique des pays orientaux, et surtout des pays musulmans : 1° par des publications qui, tout en ayant pour but la vulgarisation, conserveraient un caractère rigoureusement scientifique ; 2° par la création d'une bibliothèque spéciale ; 3° par l'ouverture d'un bureau de renseignements ; 4° par le dépouillement régulier de la presse européenne et orientale ; 5° par des conférences et des discussions mettant en contact Italiens et Orientaux.

Un orientaliste qualifié, professeur d'enseignement supérieur ou académicien, doit, au terme des statuts, être le directeur scientifique de l'Institut. Toute personne agréée par le Conseil d'administration et payant une cotisation de 12 lire, réduite à 6 pour les étudiants, mais dans les deux cas, majorée de 6 lire pour celles qui désirent recevoir la revue *Oriente Moderno*, peuvent faire partie de l'Institut. Un versement unique de 1.000 lire donne le titre de membre fondateur. L'Institut, dont le siège est Via Milano, 33, a son bureau composé pour 1920-1921, de la manière suivante :

Président : le duc Giovanni Colonna di Cesario, député.

Vice-Président : N.

Membres du Conseil d'administration : MM. Pietro Cancani, publiciste ; Carlo Conti Rossini, directeur général au Ministère des Finances ; Amedeo Giannini, directeur du Service de la presse au Ministères des Affaires étrangères ; Giorgio Levi Della Vida, professeur à l'Université de Rome.

Directeur scientifique : M. Carlo Alfonso Nallino, professeur à l'Université de Rome.

Secrétaire général : M. Michelangelo Guidi.

***

Oriente Moderno, que nous venons de nommer, est une « Revue mensuelle d'informations et d'études pour la diffusion de la connaissance de l'Orient, et surtout de l'Orient Musulman, publiée par les

soins de l'Institut pour l'Orient ». Voici l'analyse de son premier fascicule, daté du 15 juin 1921, et comprenant 64 pages grand in-8.

Notre programme.

Nous avons vu, dans ses grandes lignes, comment l'Institut entendait son action ; l'éditorial intitulé « Notre programme » précise et complète ces données, insistant sur l'importance qu'a prise l'Orient depuis la guerre mondiale, la nécessité de le faire mieux connaître en réfutant des erreurs accréditées comme celles relatives à la question du Khalifat, et en donnant au public des informations directes, alors que celles de la presse sont le plus souvent de deuxième ou de troisième main. La nouvelle revue donnera le dépouillement des journaux orientaux et européens — russes compris — et, sans intervenir dans les affaires politiques, fournira aux hommes politiques et aux hommes d'affaires les renseignements dont ils ont besoin. Elle favorisera, de plus, le mouvement qui porte l'Italie à suivre l'exemple de la France et de l'Angletere, en intervenant dans les questions orientales.

Le concours de plusieurs orientalistes lui était assuré, *Oriente Moderno* saura remplir ce programme. Il se bornera au « proche Orient », le domaine de l'Extrême-Orient devant, en raison de son importance, absorber l'activité d'autres spécialistes. Chacun de ses fascicules comprendra trois sections :

1° Politique-historique, portant à la fois sur le passé et le présent des États orientaux.

2° Culturale, traitant de la vie intellectuelle, religieuse, sociale et morale de ces États, popularisant l'orientalisme et rendant compte des nouvelles publications.

3° Économique. Tout en s'adressant plus particulièrement aux hommes d'affaires, cette section donnera des renseignements utiles aux hommes politiques, aux géographes et aux orientalistes.

Section politique-historique.

La question orientale à la Conférence de la Paix. — Première partie d'une étude M. Amedeo Giannini : elle va jusqu'en juillet 1920, et fait l'historique des difficultés soulevées par le règlement de la question d'Orient.

Chronique et Documents. — Résumé de la situation actuelle des pays suivants : Républiques caucasiennes, Turquie, Syrie, Palestine

et Mésopotamie, Arabie, Perse, Afghanistan, Inde, Égypte, Maroc, par M. A. G., et texte de l'accord italo-turc de Londres.

Nouvelles diverses : L'Angleterre et l'Orient en général : politique britannique ; affaires de Turquie, rôle de Moustafa Kemal, ses rapports avec les Caucasiens, les Russes et les Afghans ; le Parlement et le Gouvernement d'Angora, sympathies de l'Inde pour les Turcs ; traduction d'un article de la *Hakimiyèt-i Milliyé* d'Angora, reprochant au Gouvernement italien de suivre une politique « insensée », après avoir refusé l'accord avantageux proposé par le comte Sforza ; la situation en Cilicie ; l'Église orthodoxe en Anatolie ; les Musulmans syriens réclament l'unité pour leur pays ; désaccords avec Alaouites et Maronites : les impôts au Liban ; la Chambre anglaise et le mandat sur la Palestine ; déclarations de l'émir Abdallah ; pour et contre le Sionisme ; affaires de Mésopotamie : rôle de Faïsal et déportation d'un ministre arabe ; Arménie et Géorgie : l'avance des bolcheviks et ses conséquences ; le nouveau régime en Perse ; les rapports des Anglais et des Russes avec la Perse.

La presse anglaise a fourni une grande partie de ces informations ; mais on trouve aussi de nombreux emprunts faits aux journaux turcs d'Angora, arabes de Syrie, à la presse arménienne.

Section culturale.

Les langues et les littératures sémitiques d'Éthiopie. — Première partie d'une étude faite par un savant particulièrement compétent : M. Carlo Conti Rossini. Elle sera lue avec autant d'intérêt par les profanes que par les spécialistes. Après avoir signalé la remarquable variété d'idiomes que présente l'Ethiopie, où l'on parle des langues sémitiques, chamitiques, proto-sémitiques et nilotiques, et ajouté que le fond de la population est resté kouchite ; mais que les vainqueurs ont imposé leur langue, une langue sémitique, aux habitants, l'auteur commence l'histoire de la langue et de la littérature éthiopiennes, et en donne un aperçu avec quelques traductions de textes éthiopiens.

Nouvelles diverses. — Elles parlent de l'Institut des Hautes Études marocaines ; de l'Institut musulman de Paris ; de la vie universitaire en Turquie : réformes à l'Université de Constantinople ; Commissions de publications et de traductions ; Société des Ottomans diplômés des Écoles françaises ; le mouvement intellectuel et l'enseignement en Syrie ; *The Persia Magazine*, les étudiants indiens en Angleterre.

Partie critique. — Comptes rendus de publications de MM. Rathjens et Marcel Cohen, par M. Conti Rossini ; de MM. Sarre et Herzfeld et du P. de Foucauld, par M. Nallino.

Revue des périodiques scientifiques. — Analyse du tome VIII (1919-1920) de la *Rivista degli Studi Orientali.*

Section économique.

L'« Anglo-Persian Oil Co. », les concessions en Mésopotamie et la rémission de l'accord de San Remo. — Les compétitions soulevées par l'attribution des pétroles de Mésopotamie est bien connue. M. G. S. a traité la question en remontant à ses origines, c'est-à-dire à la concession accordée par le Gouvernement persan, en 1901, à un sujet australien, M. d'Arcy qui, huit ans plus tard, signait avec la Burmah Oil Co. un accord à la suite duquel était fondée l'Anglo-Persian Oil Co. L'auteur de l'article, insistant sur l'importance économique du problème du pétrole, reproche à ses compatriotes de s'en être désintéressés, et demande au Gouvernement et aux industriels italiens d'agir.

*
* *

N'oublions pas une annonce, insérée page 3 de la couverture, donnant le programme de l'École pratique du soir pour les langues orientales, *Scuola pratica serale di lingue orientali.* Cette École, fondée par la municipalité de Rome, enseigne, d'octobre à juillet, l'albanais, l'arabe, l'hébreu, le grec moderne, le russe, le serbo-croate et le turc. Les cours ont lieu Via Panisperna, 255, de 18 à 21 heures, et ont un caractère essentiellement pratique. Les élèves n'ont à payer qu'un droit d'inscription de 10 lire, et on fait, pour chaque langue, trois leçons par semaine.

NUMÉRO II, 15 JUILLET 1921.

Section politique et historique.

A. GIANNINI : *La Question orientale à la Conférence de la Paix.* — Chapitres II et III de l'étude dont nous avons résumé le début. Le chapitre II est consacré à la question arménienne, aux phases par lesquelles elle a passé depuis le traité de San Stefano, où l'opposition de l'Angleterre empêcha l'Arménie de devenir un Etat autonome, mais vassal, en fait de la Russie, et aux difficultés qu'elle a soulevées à la suite des compétitions russes, avant la guerre, des revendications de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan, et des menaces turques et bolcheviques, depuis la guerre. Actuellement la République arménienne, reconnue *de jure* comme Etat indépendant, se trouve, en fait, placée sous l'autorité de Moscou,

et n'a pas de frontières nettement délimitées. Dans le chapitre III est étudiée la question kurde, autre question épineuse, car les revendications des Kurdes vont à l'encontre de celles des Arméniens et des Assyro-Chaldéens. Le général Chérif Pacha, dans un mémoire daté du 22 mars 1919, a réclamé pour son pays une frontière atteignant la Perse et le mont Ararat, les terrains de pâturage dont il a besoin pour faire vivre les troupeaux qui sont sa principale ressource, l'attribution au Kurdistan, nation indépendante, de tous les territoires dont la majorité de la population est kurde, et la nomination d'une Commission chargée de délimiter les frontières. La question kurde est d'autant plus importante, qu'elle touche à l'avenir de plusieurs Etats : de la Turquie, qui réclame le maintien de sa suzeraineté ; de la Perse, de la Mésopotamie, de la Syrie et de l'Arménie.

Chroniques et Documents. — Aperçu du monde oriental au 1er juillet 1921 : Républiques caucasiennes, Turquie, Syrie, Palestine, Mésopotamie, Afghanistan, Egypte et Maroc. — Texte français de l'accord franco-turc signé à Londres le 9 mars 1921. — Allocution pontificale prononcée devant les cardinaux, réunis en consistoire secret, le 13 juillet dernier : l'*Oriente Moderno* donne, du texte latin de cette allocution, les parties concernant la Palestine et le Sionisme.

Notices diverses. — Discours prononcé le 14 juin, devant la Chambre des Communes, par Mr. Churchill, au sujet du crédit de 27.197.000 livres sterling affecté aux dépenses du proche Orient, préconise une politique de collaboration amicale avec la France, et de cordialité avec les Turcs et les Arabes, afin d'obtenir une paix durable et l'allégement des charges qui pèsent si lourdement sur la France et l'Angleterre ; commentaires de la presse française. *Turquie :* le nouveau ministère ; déclaration d'un diplomate, M. Yamanaka, sur les rapports de la Turquie et du Japon ; ce dernier, hostile aux capitulations, qui l'empêchent de conclure un traité de commerce, demande toutefois à ne pas être exclu de leur bénéfice, tant qu'elles subsisteront. Interview de Hasan Imam sur l'attachement des Musulmans indiens au Khalifat. Organisation des communautés musulmanes : le projet de loi qui va être soumis aux Chambres porte que dans chaque caza il y aura une assemblée élue s'occupant de toutes les questions concernant les Musulmans : religieuses, éducatives, sociales et économiques. Formation d'un nouveau parti pour la défense des droits de l'Anatolie et de la Thrace. Angora contre Enver. Le Patriarcat turc orthodoxe d'Anatolie ; projet de réunion, sous le contrôle gouvernemental, et avec des autorités indépendantes de l'Église grecque, des chrétiens de langue turque

habitant les régions soumises à Angora. Enver Pacha à Rome. *Syrie et Mésopotamie :* le parti de l'Unité syrienne et le roi Hoseïn ; discours du général Gouraud sur la fédération syrienne ; le salut de la Mésopotamie à Faïsal ; Faïsal à Bagdad. *Palestine :* commentaires de la presse sur l'allocution pontificale donnée plus haut ; discours prononcé à Jérusalem par le haut-commissaire anglais à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi d'Angleterre ; commentaires défavorables dont il est l'objet de la part des Sionistes ; l'immigration suspendue en Palestine ; les Arabes boycottent les Israélites à Jaffa, et protestent, à Toul Karam, contre le Sionisme ; ouverture, à Jérusalem, du quatrième Congrès palestinien ; conférence de Bruxelles sur l'immigration israélite ; création à Baïsan d'un tribunal spécial pour les tribus bédouines. *Arménie, Caucase, Azerbaïdjan et Turkestan :* l'Arménie au Parlement anglais ; appel du parti Dachnaksioun (socialiste-nationaliste arménien) en faveur de l'Arménie : la situation actuelle en Arménie : très défavorable encore, elle l'est cependant beaucoup moins qu'on ne l'a prétendu, et tend à redevenir normale ; l'Arménie soviétiste se plaint des Turcs, négocie un accord avec le gouvernement de Zanguezour ; et cherche au dehors l'assistance contre la famine ; les Bolcheviks expulsés de Choucha et du Karabagh ; la situation à Batoum ; elle a peu changé depuis l'arrivée des bolcheviks, mais donne de grandes inquiétudes pour l'avenir ; les Etats du Caucase songent, de nouveau, à se fédérer, et veulent, de plus, traiter avec la Perse ; élections en Azerbaïdjan ; 189 députés de droite, contre 180 de gauche ; désordres à Bakou ; le Daghestan réclame le Terek ; la Russie et le Turkestan négocient un accord. *Perse :* le nouveau ministère : Karam es-Saltanè, sorti de prison, prend le pouvoir dans des conditions difficiles, résultat de la tentative de mainmise anglaise sur la Perse en 1919, et du rapprochement avec les Soviets ; le programme du nouveau Gouvernement sera : réformes intérieures, neutralité extérieure et bons rapports avec les autres pays ; ouverture du Parlement, qui devra faire face à de grandes difficultés budgétaires ; la Perse à la Chambre des Communes ; influences bolcheviques à Téhéran. *Afghanistan et Inde :* se rapprochant à la fois d'Angora et de Moscou, l'Afghanistan fait alliance avec la Turquie et la Russie, et se prépare à traiter aussi avec la Perse ; voyage de la mission afghane en Europe ; mise en défense, par l'Angleterre, de la frontière du Nord-Ouest de l'Inde où se produisent des incidents fréquents ; discours du vice-roi des Indes et du leader hindou Gandhi à Simla ; leur entrevue ; les frères Mohammed Ali et Chaukat Ali réprouvent la violence dans une lettre qui reçoit une publicité officielle ; agitation turcophile ; voyage du prince de Galles ; l'Inde à la Conférence impériale. *Égypte :* Négociations anglo-égyptiennes ; campagne menée par Zagh-

loul Pacha contre le Ministère et contre les Anglais; la délégation égyptienne réclamera à Londres l'indépendance complète; l'opinion égyptienne contre M. Churchill; de nouveaux journaux sont interdits; les victimes des troubles : au total, 92 tués et 228 blessés. *Tunisie :* la situation; les indigènes réclament une représentation parlementaire et l'octroi complet de leurs droits politiques.

Section de culture.

Les fouilles archéologiques en Orient pendant la guerre. — Presque tous les belligérants y ont pris part : les Français se sont distingués en Thrace et en Macédoine; les Allemands ont continué leurs fouilles en Asie Mineure et en Palestine; et les Autrichiens à Ephèse; les Russes ont fait des découvertes intéressantes à Trébizonde; les Anglais ont montré beaucoup d'activité en Mésopotamie et en Palestine; les Italiens, en Libye, dans le Dodécanèse et en Égypte.

L'archéologie en Palestine. — Les fouilles ont repris, plus actives que jamais : les envoyés des Universités américaines rivalisent de zèle avec les Dominicains et les Franciscains. A l'avenir, les objets découverts resteront dans le pays, où ils serviront à constituer un Musée.

« *Alle fonti delle religioni.* » — Fondée récemment, la revue italienne portant ce titre fera une large place aux études orientales.

L'Académie scientifique arabe de Damas. — Détails sur ce corps savant fondé grâce à l'initiative d'un publiciste bien connu : Mohammed Kurd-Ali. Installée dans la bibliothèque de Al-Malik Adh-Dhâhir, l'Académie arabe, qui n'a que deux ans d'existence, possède déjà une revue mensuelle, une bibliothèque, un Musée archéologique, épigraphique et numismatique contenant des pièces d'un haut intérêt.

Réforme du langage arabe administratif en Syrie. — Cette réforme, à laquelle l'Académie de Damas prend part, a pour objet de rétablir dans sa pureté primitive un langage altéré par l'invasion des termes turcs.

Professeurs de Damas à Paris. — Chaque année deux professeurs de l'École de médecine de Damas viendront en France pour faire un stage dans les Facultés et se mettre au courant des découvertes récentes.

Étudiants égyptiens à Berlin. — Sous la présidence d'un professeur musulman, le docteur 'Ali Al-Inâni, s'est fondée à Berlin, l'année dernière, une Société des Frères du Réveil intellectuel, *Ikhwân an-Nahda*, ayant pour objet de favoriser les études en Égypte et d'aider les Égyptiens étudiant à l'étranger.

Cours orientaux à Cambridge. — Plusieurs nouveaux cours ont été

créés à l'Université pour les futurs fonctionnaires de l'Indian Civil Service : citons ceux de droit indien (R. H. Mc. Leod), d'histoire de l'Inde (G. P. Moriarty) et d'hindoustani (lieutenant-colonel Phillpott).

La presse périodique en Perse. — Analyse d'une étude parue dans le *Kaveh*, de Berlin. En 1338 de l'Hégire (1919-1920), il paraissait en dehors du *Kaveh*, 34 journaux et 11 revues en langue persane :

Perse.

	Journaux.	Revues.
Téhéran	11	7
Chiraz	6	1
Recht	2	2
Tauris	3	1
Mechhed	2	»
Ispahan	2	»
Bouchire	1	»
Kermanchah	1	»
Kerman	1	»
Khoy	1	»
	30	11

Autres pays.

	Journaux.
Hérat	1
Kaboul	1
Djelabad	1
Bakou	1
	4

On remarque, dans le nombre, deux organes féminins : *Zebân-é Zenân* (La Voix des Femmes), fondée à Ispahan par Siddikè Khânoum Doouletâbâdî, et *Medjèllèyè-'Alèm-é Nisvân* (Revue du Monde Féminin), fondée à Téhéran par Navvâbè Khânoum Sefevî.

La presse persane semble avoir fait son apparition à Delhi, en 1798, avec les *Akhbâr*, « Nouvelles », organe sur lequel on sait malheureusement fort peu de chose.

L'introduction de l'imprimerie en Perse. — Résumé d'une autre étude parue dans le *Kaveh*. Les Carmes d'Ispahan auraient introduit l'imprimerie en Perse au début du dix-septième siècle ; mais il ne serait sorti de leur atelier que des feuilles volantes contenant des prières en arabe et en persan. Vers 1640, il existait une imprimerie arménienne

à Djoulfa de l'Araxe : l'église arménienne de cette ville en conserve encore les caractères, qui n'ont servi à imprimer que des livres religieux. La typographie musulmane fit enfin son apparition à Tauris en 1233 (1817-1818), et la lithographie treize ans plus tard, dans la même ville. Mais l'imprimerie ne prit réellement son essor, en Perse, qu'à partir de 1290 (1874), époque à laquelle Nasr ed-Din Chah acheta à Constantinople un outillage perfectionné.

La Russie et l'enseignement. — Sous ce titre nous résumons plusieurs données statistiques :

La République tartare a des cours agricoles à Kazan, suivis par 200 auditeurs.

La République des Kirghizes ; 2 Instituts d'études supérieures ; 83 écoles et 5 cours ambulants de travaux techniques ; 75 écoles d'instruction générale et 165 cours divers.

L'Azerbaïdjan a ouvert, dans 11 localités, des écoles primaires qui, au bout de trois mois, comptaient 1.609 élèves.

Ajoutons que le Comité exécutif central panrusse fonde à l'Université de Moscou des cours scientifiques et politiques, comprenant l'enseignement des langues aux personnes qui se consacreront à la propagande en Orient.

La justice chez les Musulmans de Tripolitaine. — A la fin de l'année dernière, le gouverneur général de la Tripolitaine annonçait que la réforme de la justice était mise à l'étude. Il y a beaucoup à dire sur cette question, et l'*Oriente Moderno* ne croit pas qu'on puisse appliquer à tous les indigènes inégalement évolués un traitement uniforme.

Comptes rendus. — Les ouvrages suivants sont analysés et critiqués : *le Dogme et la loi de l'Islam*, de M. I. Goldziher, et *l'Islam*, de M. Edouard Montet, par M. G. Levi Della Vida; *la Question d'Orient* depuis ses origines jusqu'à la paix de Sèvres (1920), de M. E. Driault, par M. A. Giannini; *Los precedentes musulmanes del Pari de Pascal*, de M. Miguel Asín Palacios, et *Ofen zur Türkenzeit*, de M. Walther Björkman, par M. C. A. Nallino.

Section économique.

Pour développer le commerce avec l'Orient. — Une grande foire s'ouvrira à Vienne en septembre ; les organisateurs s'efforcent d'y attirer les Orientaux qui, avant la guerre, visitaient volontiers Vienne et Budapest. La première de ces villes, maintenant la capitale disproportionnée d'un petit Etat, s'efforce de retrouver sa prospérité économique, et une personnalité compétente, M. G. Hertl, donne dans

l'Oesterreichscher Volkswirt du 4 juin, quelques conseils pratiques à ce sujet. Il faudra s'inspirer des habitudes et des desiderata des commerçants orientaux, leur donner des facilités pour faire le voyage, se renseigner et leur assurer à Vienne, pour la nouriture et le logement, ce à quoi ils sont accoutumés : la chose est d'ailleurs très possible.

Constantinople et l'Anatolie. — La séparation de fait entre Constantinople et Angora a, au point de vue économique, aussi bien commercial que financier, les plus fâcheuses conséquences pour la capitale de la Turquie, dont le marché est accaparé par les marchandises étrangères, et où la vie devient d'une cherté excessive. Le Gouvernement d'Angora lui aussi est dans une situation difficile : il a préparé un vaste programme économique, parle de la réfection des voies ferrées; mais son dernier budget s'est soldé par un déficit de 7 millions de livres turques.

Afghanistan et Allemagne. — La mission afghane vient de visiter l'Allemagne qui, pendant et après la guerre, s'était mise en rapports avec l'Afghanistan. Perdant la voie ferrée de Bagdad, l'Allemagne, à la recherche de nouveaux débouchés commerciaux, espère en trouver en Asie : l'Afghanistan serait du nombre, et la politique viendrait appuyer les intérêts commerciaux.

Notes diverses. — Convention entre les Etats-Unis et la Hollande au sujet des pétroles de Sumatra; le pétrole en Mésopotamie et en Perse; le commerce de la Perse en 1919-1920 : 629.792.656 krans d'importations et 367.817.353 krans d'exportations, contre 476.286.793 et 270.868.913 krans l'année précédente; annulation de concessions anglaises de voies ferrées en Perse; l'industrie du coton dans l'Inde.

L. B.

A.-G.-P. Martin, *Précis de sociologie nord-africaine*, 2e partie, Paris, Leroux, 1920, in-16, XII-259 pages.

L'auteur, officier interprète principal de l'armée territoriale, professeur à l'École supérieure de Commerce de Bordeaux, avait esquissé, dans la première partie de ce travail, l'historique du peuplement musulman de l'Afrique du Nord.

La seconde partie, divisée en soixante leçons, donne un résumé d'ensemble, élémentaire, dans un but pratique, des données ethnographiques, linguistiques, la vie domestique, l'alimentation et le vêtement

(I-IX), les sédentaires (X-XIV) et les nomades (XV-XXII), les mœurs religieuses, commerciales et sociales (XXIII-XXXVI); la famille (XXXVI-L); les industries indigènes (LI-LVII); la collaboration européenne et la morale musulmane (LVIII-LIX); et la situation d'après-guerre (LX).

Congrès syrio-palestinien (*Genève*, 25 *août*-21 *septembre* 1921); impr. de la « Tribune de Genève », Genève, 1921; 22 pages.

L'Helvétie, dont le territoire hospitalier a hébergé, durant la guerre, tant de curieuses organisations destinées à défendre ou à créer des nationalités opprimées, a pourvu à l'impression sous ce titre, d'un « appel adressé à la 2e assemblée générale de la Société des Nations (1) ». La liste des signataires, donnée pp. 13-14, comporte les noms suivants, dont l'assemblage sera suggestif pour le lecteur informé:

Emir Michel Lotfallah, président de l'Union syrienne du Caire;
Sayed Rachid Rida, V. P., directeur du *Manâr* (Caire);
Hajj Tewfik Hammad, anc. député, délégué du Comité islamo-chrétien de Naplouse;
Emir Chakib Arslan, anc. député, secrét. général du Congrès;
Soleiman Kana'an, du Conseil administratif du Liban;
Ihsan el Djabri, présid. de la municipalité d'Alep;
Amin Temimi, délégué palestinien;
Wahba Elissa, id. (du Caire);
Shibly Jamal, id.;
Riad Solh, délégué du parti « l'Indépendance arabe »;
Néjib Choucaïr, id.;
Salah Izziddine, délégué du « Syrian National Society » (Boston);
Ta'an Omad, délégué du « Parti national arabe » (Buenos-Ayres);
Georges Youssef Salem, délégué de la « National League » (New-York);
Tewfik Yazigi, délégué du parti « l'Indépendance » (Santiago de Chili).

L. M.

(1) Les annexes (I) et (III) visent la politique française en Syrie, (IV) la politique britannique en Palestine, (II) les deux.

DOCUMENTS
SUR LA SITUATION SOCIALE DANS L'INDE ET LES PROJETS DE RÉFORME

(Fin.)

IV

LES RÉFORMES ÉLECTORALES

(Fin.)

3° *OBJECTIONS DE SIR W. H. VINCENT ET DE SIR S. NAIR AUX CONCLUSIONS DU RAPPORT SOUTHBOROUCH RELATIVEMENT AUX ÉLECTEURS MUSULMANS, ETC.*

MINUTE of Dissent, by Sir W. H. VINCENT, Member of the Governor General's Executive Council, dated 23 rd April 1919.

On three points of importance I regret that I find myself in disagreement with this despatch.

Congress-League Proposals.

2. My colleagues have decided to accept as a basis of the Muhammadan representation, both in the Provincial and Indian Legislatures, the ratios agreed on by the Hindu and Muhammadan representatives in December 1916 in what is known as the Congress-League compact ; except that they propose one substantial modification of the figures so as to give the Muslims 10 more seats either by election or nomination in the Bengal legislature.

3. I agree the view taken in para. 21 of the despatch that the results of the Lucknow compact are defective. I consider that it gives the

Muhammadan of two provinces too little, and the Muhammadans of at least two provinces too much. In each case the result is of primary importance to the province itself ; and on the Government of India lies the responsibility of deciding whether to endorse such local inequalities because certain political leaders assented to them. I trust I do not misrepresent my colleagues when I say that they do not regard the Muslim League at all events as entitled to speak for all Muhammadan interests, and that this consideration largely influenced them in proposing to vary the Bengal representation. We know that several Muhammadan deputations which addressed His Excellency and the Secretary of State in 1917 dissociated themselves from the League proposals. The same consideration makes it harder to accept the settlement on an all-India and not on a provincial basis. If we disturb it, as my colleagues have found themselves driven to do in two important respects (for they agree, I understand, in setting aside the proposal discussed in para. 164 of the Report), we do so honestly with no wish to reopen a controversy that a section of political opinion regards as closed ; but simply because in this highly important matter we cannot delegate our responsibility to Parliament into other hands. It appears to me, therefore, that if we think we can see our way to a fairer settlement we ought not to be deterred from saying so for no better reason than because we fear that we may possibly be unjustly suspected of sinister intentions. Like my colleagues I have no wish whatever to belittle the fact of agreement ; but my view is that the Government of India if they tink the terms of it defective ought not to feel bound by them. The compact meets with much more acceptance than criticism at the present time ; but hereafter when the value of votes and representation comes to be realised, it must be expected that the interests which are hard hit by it will complain with some justice that the Government of India should have endorsed it. In my view, therefore, we should proceed without regard to the details of the Lucknow settlement, to fulfil our own pledges to the Muhammadans in what we ourselves think is the fairest way.

4. In the first place, while I agree with the reasons given in para. 24 of the despatch I should like to state my views upon the point more definitely. Lord Minto gave on behalf of the Government of India a binding pledge to the Muhammadans, which Lord Morley endorsed and Lord Hardinge repeated, that their position should be estimated not merely on their numerical strength but with respect to their political importance. The Muslims of Eastern Bengal stand in need of protection perhaps more than any other part of the

community. They are, as the despatch says, impoverished and backward, and unless we specially help them will have little chance in competition with other communities. This was shown in the days before partition when their interests did not secure sufficient hearing. The desire to help the Eastern Bengal Muhammadans was one of the reasons for the partition of Bengal. That their position improved while the province of Eastern Bengal and Assam lasted is a well-known fact. The repartition of 1912 came as a heavy blow to many of them. I doubt whether in the Lucknow agreement of December 1916 their interests were adequately represented. I have been much impressed by the arguments which have since been addressed to the Government of India by Sayid Nawab Ali Chaudhuri, a member of the Indian Legislative Council, on behalf of the Muhammadans of Bengal ; and I consider that they should get representation in the Bengal Legislative Council in proportion to their population strength.

5. I accept the principles laid down in para. 22 of the despatch. They lead me to conclude that what is wanted is a sliding scale in which the weighting given to Muhammadans increases as their numerical weakness does. We have, as the despatch says, to measure the advantage to be given to them. To do so some arbitrary assumptions must obviously be made. The fewer and simpler these are, the better. Where the Muhammadans are in a census majority let them get representation in that proportion. Where they are at their weakest, let us double that proportion ; I can see no practical reason for going further than that. Between these extremes let us multiply the census ratio of the Muhammadans by a factor greater than one and less than two. I recognise that a purely mathematical treatment will not suffice ; the strength of Muhammadan interests in the United Provinces, Bombay and Bihar and Orissa calls for some further moderate adjustment ; and my final proposals would accordingly be :—

	Population percentage.	Proposed percentage of Seats.
Punjab.	54.8	55
Bengal.	52.6	53
Bombay	20.4	28
United Provinces	14.0	24
Bihar and Orissa	10.5	20
Madras.	6.5	12
Central Provinces	4.3	9

6. It has been said that no proposals which depend on any assumed

factors can command universal assent, and it has also been implied that once arbitrary factors are introduced one set is probably as good as another. I agree that universal assent cannot be looked for, but I think that, since we are compelled to make assumptions, we should make them on a reasoned basis rather than follow the compact. I think that my proposed scale does no injustice anywhere and is defensible on reasoned gounds, and that it ought to commend itself to reasonable people. I propose therefore that it should be put out for opinion.

7. As regards the representation in the Indian Legislature I would observe that on a proportion basis the Muhammadans are entitled to 23 per cent. of the elected Indian seats. Some special constituencies (commerce, and as I think landholders also) cannot be suitably subdivided on a communal basis, and in these it must be expected that the non-Muslims will predominate. On the whole I should be prepared to give the Muhammadans 30 per cent. of the general and communal seats in the Assembly. In the Council of State there is no room for these nice adjustments, and I would secure the Muhammadans, by nomination if their representation by election is deficient.

Indian Legislature.

8. The other two points upon which I am unable to share my Honourable Colleagues' views both concern the Indian Legislature. I am not prepared to accept the Committee's opinion that indirect elections are inevitable for the new Assembly ; and while my colleagues' proposal to institute direct elections for the Council of State is a step in the direction of my own views, it is only a partial step ; and the difference between us as to the functions and structure of that body is still wide and grave enough to leave me no choice but to explain my own position.

9. Para. 33 of the despatch is a concise presentation of the views I hold, but I desire to state them more fully. After considerable experience of the present legislature I am convinced that it would be unsafe for the Government of India to rely solely on the certificate power to pass their legislation when it is likely to provoke opposition. A scheme which purports to give the Indian Legislature control over legislation, coupled with a reserve power of placing legislation in disputed cases under the control of the Government, must to my mind have this result, that the use of the certificate power will be regarded as autocratic and will evoke reprisals. I am anxious not to press the argument too far, because I have agreed to the adoption

of somewhat similar arrangements in the provinces. But (as the Report points out in para. 277) the two cases can be clearly differentiated, and what may be true of one need not necessarily be true of the other. In the first place, legislation in the provincial councils is not of the same moment as legislation in the Government of India. It is in the central legislature that the ultimate issues arise ; and moreover if the certificate procedure should fail to give us essential legislation in the provinces we have retained for the central legislature an overriding power of legislation for the defence of all-India interests. In the Indian Legislature we have no such reserve power. There is another point of difference. The Grand Committee in the provincial council will have a non-official majority ; and there will be more justification in the popular view for committing a Bill to such a body than for committing it to the Council of State with its official majority. I do not deny that the Grand Committee plan involves risks : I say only that I am prepared to run greater risks in provincial matters than I am willing to face in the affairs of the Supreme Government. I feel that the result of using the certificate power, except in the plainest emergency, may be that the Assembly irritated by recourse to it will, with its large elective majority, retaliate by adopting an obstructive attitude to all Government business. In the face of such tactics I regard the certificate power as difficult to use save in very exceptional circumstances and as dangerous in its consequences. I would not abandon it entirely, but believing that it should be reserved for extreme cases, I desire to see the Indian Legislature so constituted as to give Government Bills a reasonable chance of being passed at a joint sitting of both Houses, if a fair share of support can be secured from moderate Indian opinion. This plan would entail some reconstruction of both Chambers. I need not go fully into details ; but may state my opinion that the elective element in the Assembly should be decreased from 66 to 60 per cent. ; that the representation of the landholders and of commerce should be transferred to their appropriate place in the Upper Chamber, the Assembly being thereby kept at a limit of 100 ; while the official element in both Chambers would be somewhat increased. These changes would really give the Council of State the regular character of a revising Chamber. My colleagues propose to give it more of this character than the Report does by letting it be chosen by direct elections on a general but very restricted franchise. If I may say so, I think that what they thus gain in the direction of giving the Council a senatorial character, is outweighed by the difficulty of justifying their departure from the proposals of the report as regards the struc-

ture of a chamber whose functions they would still leave as proposed in that document. Their Council will indeed escape the worst features with which the Committee proposed to endow it, but it will not retain the character required in a body which they intend to serve not seldom as the sole effective legislature. They still propose to leave some conservative elements represented in the Assembly ; but the resulting situation is that while these elements in both chambers will have a direct mandate, the popular and progressive elements which figure only in the Assembly will depend on indirect election. Even as a temporary expedient I think that this is wrong.

10. I believe that the key to our difficulties regarding the central legislature plainly lies in getting direct elections generally to the Assembly. My colleagues clearly realise the objections to any other course, but most of them are disposed to accept the Committee's finding that no alternative is for the present possible. I cannot subscribe to this. I think that indirect elections are open to the gravest objection ; that the question of direct elections has not yet been fully investigated ; and that inasmuch as my colleagues propose a further reference to local governments about the elections to the Council of State, there is no good reason for not extending the scope of that reference to the Assembly elections too. The last point seems to me to need no argument. I will briefly give my reasons as regards the other two.

11. The proposal put forward by Lord Southborough's committee is that 70 per cent. of the elected members of the Assembly shall be elected by the non-official members of the provincial legislative councils voting on a communal system. A total electorate of 601 voters will return 55 members : on the average six votes will suffice to secure a member's return. A member may secure one of the general seats if he gets six votes and one of the Muhammadan or Sikh seats if he gets five. This is the system on which, for a period of 10 years, my colleagues are prepared to base the greater part of the popular Chamber of the new and reformed Indian Legislature. I have re-read para. 83 of the reforms Report which deals with the much milder anomalies which characterised the Minto-Morley provincial councils : and having done so I can only decline to continue what is in my judgment a worse arrangement.

12. Para. 34 of the Committee's Report does not convince me that the question of direct election has been examined thoroughly. If I am right in my surmise, there were doubtless good reasons for this result. Other questions were more pressing and local Governments were more interested in them. I quite agree with the Committee that the provincial franchise will not do for the Assembly. I see no

objection to taking a higher franchise than for provincial elections ; but it need not be of an oligarchical nature. There is no need to go so high as the present Muhammadan franchises mentioned by the Committee ; the average constituency which I have in view would consist of four or five districts and 4,000 or 5,000 voters. The maintenance of rolls of this size would not add appreciably to the heavy labours which are to be in any case undertaken. That the constituencies would be large in size it is impossible to deny. It cannot be ortherwise. British India is 246 times the size of the average district, and unless we propose to enlare the Assembly far beyond the limits which practical considerations impose, any system of direct election whatever, now or 10 years hence, must mean large constituencies. Nor do I underrate the drawbacks of these. All I lay stress on is that the maintenance of the roll and the holding of the elections has certainly not yet been proved to be an insuperable obstacle : and as for the objection that contact and communication will be difficult, I can only reply that exactly the same difficulty attends the proposals which the Committee have put forward and which my colleagues have accepted for the Sikh seats in the Punjab Council, the general seats in the Lahore division, and the Muhammadan seats in many provinces, not so speak of the Indian Christian constituencies in Madras, one of which comprises 11 districts. We are prepared to face these drawbacks for the provincial councils : why should we fear them for the Assembly ?

13. The Committee's objection in para. 34 of thier report that a higher franchise would give the landholders undue predominance, while they would also get their own separate representation, begs the issue. Let us first see what sort of constituencies a moderately high franchise will yield, both in town and country, and them decide whether any landlord constituencies are needed or not. The principle laid down in para. 225 of the report is sound. We should begin with the franchises and not with statistics of the Assembly.

14. My decided opinion therefore is that we should ask local Governments at once to prepare a scheme of direct elections to both chambers : the constituencies for the Councils of State to include the conservatrice elements such as the landholders and the vested commercial interests. There is plenty of time for this before the reforms take place.

15. It follows that I dissent from paras. 23 and 24, 36, 39, 42 and 43 of the despatch.

Enclosure 1 in No. 1.

REPORT of the FRANCHISE COMMITTEE, dated February 22, 1919.*

Enclosure 2 in No. 1.

EXTRACT from a Speech by HIS EXCELLENCY the VICEROY, dated September 4, 1918.

"I said that I would not follow up the various criticisms which have been made on our scheme, but Honourable Members will probably expect something from me on the vexed question of communal representation. I cannot help thinking that much more has been read into our proposals than they were intended to convey. We wished indeed to make it clear that, in our opinion, communal electorates were to be deprecated for the reasons set out in our report. But it was in the main to the method of securing communal representation by communal electorates that we took exception, and not to communal representation itself. The careful reader of the Report will see that we regard this as inevitable in India, and that we clearly contemplate the representation of those communities and classes and interests who prove their case before the Committee shortly to be appointed to examine the question. I am most anxious that the fullest representation should be secured to the various classes and communities in India ; but I am frankly doubtful myself whether the best method for securing that representation is through a system of separate electorates. However, I am content to leave the unravelling of this important question in the hands of the Committee, who will have the fullest evidence placed before them and will be free to make such recommendations as they think right, unfettered by our Report."

Enclosure 3 in No. 1.

MEMORANDUM by the GOVERNMENT OF INDIA on the Composition of the LEGISLATIVE ASSEMBLY.

The Government of India, upon consideration of the opinions before them, have felt themselves unable to prepare plans for the

* Printed separately as Cmd. 141.

composition of the legislative assembly which conform closely to the figures proposed in the Report. Their difficulty is that they find themselves unable to secure the representation of certain interests which they think should find a place, unless the total strength of the assembly is raised to the (approximate) figure 117. The table which they present to the Committee is accordingly framed upon that basis.

2. Before explaining the basis of the representation proposed for the various interests, the Government of India wish to make clear their intentions upon one or two general points. In the first place they consider that the system of election to the assembly should, if in any way practicable, be by direct election, and that the voting qualification for the assembly should be considerably higher than that for the provincial councils. Upon the information before them they are not at present satisfied that such direct election is impossible. If it becomes necessary to have recourse to indirect election, they consider that there should be a material difference of method between indirect elections to the assembly and to the Council of State. Secondly, they propose that officials, if otherwise qualified, should have votes in the constituencies appropriate to them.

3. The accompanying table has been based partly on population qualified by other considerations, including the relative amounts contributed by the respective provinces to the central exchequer. The Government of India have found no way of satisfactorily applying the factor of education, and have therefore left it out of consideration entirely. The population factor is based on the total population of the provinces, and for the present the population of backward tracts has not been excluded. But in the absence of complete information as to the proposals made to the Committee by provincial governments and as to the Committee's proposals for the provincial councils, it is impossible for the Government of India to base their provisional proposal on any but a rough estimate of provincial needs. Nor do they think it possible to reduce the other factors which they have taken into account to any mathematical expression. At present they look to the Franchise Committee to make the detailed calculations upon which any scheme of representation must rest, and the figures placed before the Committee in the accompanying table should be taken as expressing no more than the net result of the Government of India's general impressions as to the claims to consideration for the various localities and interests.

4. On a few points, however, a word of explanation may be added. (1) The Government of India have not thought it necessary

or desirable to adopt for the legislative assembly the proportion of seats for the Muhammadans in the Congress-League agreement of December 1916. The number of Muslim seats proposed for the United Provinces is thought to be justified by the political importance of the Muslims of that province. (2) The proportion of seats set down for European interests is higher than can be justified on any numerical basis, but strong representation of these interests is thought to be well justified on account of the stake of European commerce in the country and also to be politically expedient. The category "European interests" includes European commerce, but the proposed distribution of seats between provinces has been made with reference to the latter only, and will require further examination. (3) The further question whether the seats provisionally allotted for non-Brahmans in Madras should be included in the general Madras electorate will depend largely upon whether election to the general seats in that presidency can be expected to result in adequate non-Brahman representation.

5. For the present the Government of India reserve their proposal regarding the distribution of the nominated seats in the assembly. This matter cannot be entirely dissociated from the question of the composition of the Council of State.

MINUTE OF DISSENT by Sir C. SANKARAN NAIR, dated 16th April 1919.

1. I have pointed out in my Minute of Dissent (para. 13) the hardship to a minister who is compelled to accept subordinates who will not loyally co-operate with him. I have also pointed out (para. 14) the great objection to allowing those subordinates access to the Governor to contest the minister's decisions. The committee now suggest, differing from the Government of India on this point, that new permanent posts may be created which need not be added to cadre of the Service as proposed by my colleagues. This will enable the minister, with the consent of the Secretary of State, to create new posts for duties to be performed under him. The fear that the minister may create such posts was the very reason that influenced my colleagues to insitst that these should be made a part of the cadre. The committee also propose that where both reserved and transferred departments are affected, the recruitment of an officer should be dealt with like other mixed cases, *i. e.*, in the case of a difference of opinion between the Executive Council and the transferred department, the decision should rest with the Governor. I take it that

the sanction of the Secretary of State will have to be finally obtained for the creation of a new post. This meets the first part of my objection (para. 13), and I therefore accept the proposals of the committee in preference to those put forward by my colleagues.

2. One of the most important questions is how are differences of opinion between the minister and the Legislative Council on the one side and the Executive Council on the other to be settled. I have pointed out in my Minute of Dissent (*see* heading Transferred Departments) my strong objections to the proposals put forward by my colleagues on this point. The question then was under the consideration of the Functions Committee. Their proposals will now be found in paras. 60 to 63 of their report. They differ in very important respects from the proposals of my colleagues, and meet, to some extent, the objections which I have advanced.

3. According to my colleagues, in cases of differences of opinion the Governor might assume control of the administration of the transferred departments until the causes of difference disappear. Their various proposals are likely to cause great friction. Naturally therefore, they want the power of resumption of the transferred departments as a "deterrent of factious and irresponsible action by the minister and the Legislative Councils." They will not allow the opinion of the legislature to prevail ultimately against that of the Governor. They would further empower the Secretary of State finally to retransfer any or all of the subjects from the transferred to the reserved list (para. 102). In cases of dispute between the minister and the Executive Council where the interests of both the departments— transferred and reserved— are involved, they will allow the Governor to decide only the question of jurisdiction ; *i.e.*, the question as to which department should deal with the matter (para. 104). As I have pointed out in my Minute of Dissent, all these proposals go, in my opinion, against the Reforms Report, and they are not endorsed by the Functions Committee, who differ from the Government of India in almost all these proposals. The committee do not endorse the proposal for the transfer of any subject from the transferred to the reserved list. The Governor will always have to find a minister to administer the transferred department, *i.e.*, an elected member of the Council who alone is always to be responsible for that department ; but it is never to be administered by the Governor in Council, and the Governor himself only administers it as a substitute for the minister during the interval between the dismissal of one minister and the appointment of another. This, of course, is very different from the proposal of my colleagues which

enables the Governor to keep the portolio in his own hand until the Legislative Council yields to his wishes. According to the committee, the Governor is to decide not only the question of jurisdiction but also all cases of disagreement between the Executive Council and the minister. He will have to enforce compliance, however, by the Executive Council under section 50 of the Government of India Act, if they prove obdurate, but can require action by the transferred department in ordinary cases only if he can find another minister, but in *emergent* cases can dismiss the minister and take the necessary action himself. But he has soon to find the minister. Emergency is thus provided for. The transferred department will always continue as such. This is reasonable, but it may be doubted whether the simpler method in the Reforms Report under which the Governor's decision is declared to be the order in the case is not preferable.

The *temporary* nature of the resumption by the Governor and that also *only* in cases of emergency is essential according to the committee ; thereby they place the minister in relation to the Governor in a higher and certainly not a lower position than the Executive Council. This question of transfer is so important that I venture to make again a few observations in view of what is now repeated in paragraph 87 of the despatch.

4. I cannot too strongly protest against the proposal to allow the Governor to resume the portfolio of any transferred subject and to empower the Secretary of State on the motion of the local government and the Government of India to retransfer any subject from the transferred to the reserved list. As I have said before, it cuts at the root of the whole scheme. Let us see what this implies. The reforms scheme is intended to release the duly elected representatives of the people, in part at any rate, from the control of the Civil Service. The Indian opinion is unanimous that this step is necessary in the interests of good administration and is due to the failure of the Civil Service to carry out the intentions of the Parliament and of the people of England. The Governor in some provinces is likely to be a civilian for some time to come. In others he will be greatly under civilian influence. In these circumstances the provision of retransfer is, and will be received as, a warning to the Legislative Council not to indulge in a course of action which will lead the Civil Service to take that step. In fact, my colleagues practically say so in clear terms. The Civil Service have also openly declared their hostility to any real reform. It is absurd in these circumstances to place the future of Indian constitutional reform in their hands. The reforms are a gift of Parliament, not of the Civil Service. The Parliament may

take it away at any future time if they chose. The future Legislative Councils have to perform their duty to the people of India and to Parliament. But to place this weapon in the hands of the Civil Service is in all probability to ensure the failure of reform. They should not be allowed in future, as they have done in the past, to nullify the policy of the people of England. The scheme put forward by my colleagues is calculated to produce that result. It creates possibilities of frequent deadlocks if the minister and Legislative Councils perform their duty to the country and to Parliament, and makes that a reason for getting rid of responsible government.

The interposition of the Secretary of State is no safeguard, as, in all that I have said above, the Secretary of State has allowed himself to be merely a passive instrument in the hands of the Civil Service. I can only say that if I had felt such a standing threat necessary, I should not have asked for any substantial reform in the direction indicated, and I would not have regarded it as a loyal acceptance on my part of the principle of responsible government which must now be taken to have been laid down by Parliament for application to India. I am glad therefore the committee do not endorse this proposal.

5. The financial or budget proposals of my colleagues are in conflict with the recommendations of the Functions Committee based on the unity of government. The latter make the Governor practically the final judge where the functions of the reserved and transferred departments touch or overlap, including all financial questions like the division of the entire provincial revenue between the two halves of the Government or where the action taken in one department affects the other, and also make the minister responsible for action in the transferred departments even when it is deflected by considerations affecting the reserved departments. The proposals of my colleagues are also admittedly in conflict with the recommendations made by the committee about taxation (*see* paras. 76 and 77), which were not before the Council when we settled our despatch dated the 5th March.

The committee have come to the conclusion that taxation for provincial purposes should be regarded as a transferred subject. They would first set apart the contribution to the Government of India, the sums required for the service of the provincial debt, and the sums that are required for the reserved services. The first two are definite amounts. The third will be definite if we assume the contribution to be the previous year's allotment or the average for a certain number of years. After setting apart these amounts, they regard

the whole balance of the revenues of the province to be at the disposal of the minister, and taxation in their opinion should be considered as a transferred subject. Any difference of opinion on any question to be settled by the Governor as a " mixed subject. " This, of course, is in direct opposition to and far preferable to the scheme put forward in the Government of India despatch to which I have taken exception.

6. My colleagues are of opinion that these and certain other proposals of the committee which have an important bearing on the distribution of financial powers and duties between the two halves of Provincial Governments have been rendered obsolete by the more recent decisions of the Government of India in our despatch of the 5th March and have not therefore dealt with them at length. I do not think this is the right course to follow. Our despatch was subject to reconsideration in the light of the report of Lord Southborough's committee, who had our proposals before them. Though our report was no doubt more recent as my colleagues say—the committee's report being dated the 25th February and ours the 5th March—the former was not before the members of the Council when the latter was settled. We have therefore to consider their recommendations, modify our proposals if we accept any wich are inconsistent with them, or reject their recommendations on their merits. We have for that reason said in our report (paragraph 42) that we propose to deal with the working of the new Provincial Governments whose functions are divided into the " reserved " and " transferred " subjects, after a consideration of the report of Lord Southborough's Committee.

I have already stated that the financial proposals of my colleagues are opposed to the recommendations of the Functions Committee in paragraphs 60 to 63, and paragraphs 76 and 77 of their report. Further, their scheme is, it appears to me, impracticable and can be shown to be unacceptable if we agree with the Committee generally about the division of subjects. It is necessary, for this purpose, to set out briefly the nature of the scheme.

7. It is of the essence of the scheme that there should be a definite allocation to each half of the Government of the receipts from the reserved and transferred subjects respectively. To those receipts is to be added the share of the balance including all surplus that stands to the credit of each province after deducting the amounts earmarked for special purposes. The normal expenditure for the reserved and transferred subjects is then estimated and if the revenue derived by each department from its subjects is not sufficient for

the expenditure, the difference is to be made good to them by an assignment from the revenue of the other departments. Obviously, therefore, the division of subjects is of the greatest importance to the scheme as the latter hinges upon the receipt of revenue by each half of the Government from the reserved and transferred subjects, respectively. Before, however, I give the division of subjects, I shall state the general objections to the scheme, for such modifications in the scheme itself or adoption of any other scheme that might fit in with the report of the Committee.

8. It is not quite correct to say that the financial proposals of the Reforms Report scheme affecting the allocation of funds to the two sections of provincial governments and budget procedure in provincial councils evoked little criticism. They were criticised even by the supporters of the scheme as being among its weaker parts. But the criticism was not on the ground that the proposals conceded too much to Ministers or the Legislature. Except in the Bombay manifesto signed by Sir Dinshaw Wacha and eight other prominent moderate congressmen, the proposals were criticised as being unfair to the Ministers in charge of transferred subjects and wihttling down the control of the Legislature by giving too wide a power of certification to the Governor. The proposal that the supply for reserved subjects should be a prior charge on the provincial revenues was attaked, and it was pointed out that Ministers driven to new taxation to be proposed on their own responsibility while possibly feeling that it may have been unnecessary if an excessive share of the provincial revenues had not been absorbed by the already fully developed reserved subjects, would very likely find themselves in an almost untenable position before the Legislative Council whose support they require. Such was the criticism ; what are the proposals of my colleagues ?

9. There can be no objection to the proposed Audit and Exchequer Act or to the appointment of the proposed Committee on Financial Relations. The control over provincial balances now exercised by the Government of India also may be replaced by a few simple regulations which will increase control of the provinces over them. There may also be—it is advantageous that there should be—a common Finance Department for both halves of the Government. While it would scrutinize all proposals of expenditure, it should not, as stated by the Functions Committee, have power to criticise policy except in its financial aspect. The proposals that the right should be reserved to the central government to make supplementary levies upon provinces, that each half of the Government should have a

defined power of raising the revenue to provide for the expenditure which it considers necessary, that a division should be made of the resources available for the purposes of either half of the Government, that a system of assignments of revenue by one section of the Government to the other should be introduced and other and similar propot sals, will have the effect of dividing the Government into watertigh-compartments without the compensating advantage of making them responsible to the Legislature ; while the further proposal that Council resolutions will have only the status of recommendations to the Governor in Council as well as the Governor and Ministers, reduces the Council to as much impotence as the present Councils. The remaining proposal that the Ministers may have to resign on account of budget resolutions carried against them, is of the nature of a finishing stroke. Notwithstanding much that could be said against the Reforms Report Scheme, a number of critics rallied to its support for the reasons, among others, that it provided for a unified budget and for its being voted by the Legislature. We are now asked to treat the Council as an advisory body in all matters—legislative, financial and administrative—pertaining to the reserved departments and to reduce its financials powers as proposed in the Reforms Report Scheme even as regards the transferred departments. There is no necessity to modify that Scheme in this manner and to this extent. Assuming that all the adverse criticism to which its financial proposals have been subjected is well-merited and that it will not be possible to work it without the maximum of friction, it is still possible to retain its two cardinal features of a single budget for the province and control by the Legislature, whatever other modifications are made in it. Given a common Finance Department, a common Finance Committee of the Council, and joint deliberation by the whole Government in the settlement of the allotments, there is no difficulty of retaining these features. It is a strong point in favour of the Reforms Report Scheme of budget procedure that it minimizes the drawbacks of a system of dual government in provinces and gives both to Executive Councillors and Ministers opportunities of sympathetically influencing each other's decisions to the advantage of both and of the people of the province. The Governor, too, will be in a better position to discharge his duties as head of the whole government and promote friendly relations between its two halves. The knowledge that Ministers with their responsibility for the transferred departments have also been a party to the allotments made for reserved subjects, is calculated to induce in the Legislative Council a conviction of the necessity of those allotments and to minimize the

chances of their seeking to cut them down. This will be of great moral value, as it will curtail the necessity of the Governor's making use of his reserved power of certification which cannot but cause friction and conflict between him and his Executive Council on the one side, and the Ministers and the Legislative Council on the other. The financial dispositions of each year can be made with reference to the particular requirements of that year, there will be a much-needed and most useful element of elasticity imparted to the financial arrangements, and when a proposal of new taxation is made in those circumstances, the Legislative Council will more easily persuade itself to accept it and support the Government than it can be expected to do under a system such as is proposed by my colleagues now. The control by the Legislature must in any event be regarded as indispensable if the reforms are to be worth anything in the eye of even the supporters of the scheme. The unified budget could be there and for the present should be. What is put forward is a combination of the drawbacks of autocratic and responsible government with none of the advantages of the latter. Under the proposed scheme the position of Ministers will be untenable and that of the Legislature no better than it is at present.

10. Let us see whether the scheme put forward by my colleagues cannot be modified to preserve the unified budget and control of the Legislature, and meet generally the objections which they have advanced against a unified budget. The proposal to divide the free balance and to divide the surplus may be accepted. We may also provide for the contribution of the province to the central exchequer for the charges for existing loans and, if necessary, earmark a sum in provinces liable to famine for famine fund ; and, as stated by the Functions Committee, allot a sum for the reserved services. The committee themselves do not mention how that sum is to be ascertained. We may take the amount of the previous year or the average of the three years. Then instead of a definite allocation to each half of the Government of the receipts from the reserved and transferred subjects respectively, we may divide the amount available in certain proportions between the two halves of Government. The proportion, of course, will depend upon the subjects transferred. The share alloted to the reserved department will provide for the normal growth of the reserved services. The non-official members of the United Provinces Legislative Council at their meeting on the 13th August 1918 suggested a share of one-tenth for the reserved department. Any additional amount required may be alloted by the Legislative Council.

11. A proposal was noticed in the Reforms Report to appoint a joint committee representing both official and non-official views dealing with both reserved and transferred subjects which should hold good for a certain period, always supposing that it can be varied in the meantime by agreement confirmed with the assent of the Legislative Council. The suggestion was rejected by the authors of the Reforms Report on the ground that the Governor's decision would be more popular with Indians. Speaking generally, it may be said that *if* an impartial committee could be had thaer decision would undoubtedly be more satisfactory. Under any scheme, the provisions in the Reforms Report, which are endorsed by the Functions Committee, that the resolutions of the Legislative Council should be binding on the Minister so far as his allotment is concerned and should be binding on the Executive Council so far as the application of their amount is concerned, with a power to the Governor to restore any provision so far as the reserved departments are concerned, if he thinks it necessary for the administration of those subjects, should be maintained. There is no harm in giving such power if the claim of the reserved departments is limited to a share as proposed.

12. We may now consider these various schemes including that in the Reforms Report with reference to the proposals of the Functions Committee about the division of subjects, and I hope to show that the scheme put forward is far better than the scheme of the divided purse based upon the division of subjects put forward by my colleagues. The administrative machinery, it appears to me, would run smoothly, no invidious distinction would exist between Councillors and Ministers or Reserved and Transferred Departments. The Legislative Council would have the same control as allowed to it by the Reforms Report Scheme. There would be no occasion for referring proposals for taxation to the Grand Committee as required by the scheme of my colleagues. This removal of all question of taxation from the Legislative Council, it appears to me, is a fatal objection. With reference to the division of subjects, it would also appear that the Reforms Report Scheme is far preferable to the scheme of my colleagues.

13. The following table shows the division of the list of provincial subjects between the Reserved and Transferred Departments. The omissions are immaterial :—

List of Provincial Subjects.

Reserved Subjects.

1. Irrigation and canals, drainage and embankments, and water storage.
2. Land revenue administration, as described under the following heads :—
   (*a*) Assessment and collection of land revenue;
   (*b*) Maintenance of land records, survey for revenue purposes, records of rights;
   (*c*) Laws regarding land tenures, relations of landlords and tenants, collection of rent;
   (*d*) Court of wards, encumbered and attached estates;
   (*e*) Land improvement and agricultural loans;
   (*f*) Colonisation and disposal of Crown lands and alienations of land revenue.
3. Famine relief.
4. Land acquisition.
5. Administration of justice.
6. Administrator-General and Official Trustee.
7. Judicial stamps.
8. Development of mineral resources.
9. Industrial matters included under the following heads :—
   (*a*) Factories;
   (*b*) Settlement of labour disputes;
   (*c*) Electricity;
   (*d*) Boilers;
   (*e*) Gas;
   (*f*) Smoke nuisances; and
   (*g*) Welfare of labour, including provident funds, industrial insurance (general, health, and accident), and housing;
10. Police, other than railway police.
11. Miscellaneous matters :—
    (*a*) Regulation of betting and gambling;

Transferred Subjects.

1. Local self-government; that is to say, matters relating to the constitution and powers of municipal corporations, improvement trusts, district boards, mining, boards of health and other local authorities established in the province for purposes of local self-government.
2. Medical administration, including hospitals, dispensaries and asylums and provision for medical education.
3. Public health and sanitation and vital statistics.
4. Education.
5. Public works included under the following heads :—
   (*a*) Provincial buildings;
   (*b*) Roads, bridges, and ferries, other than such as are declared by the Governor-General in Council to be of military importance;
   (*c*) Tramways within municipal areas; and
   (*d*) Light and feeder railways, other than tramways within municipal areas.
6. Agriculture, including research institutes, experimental and demonstration farms, introduction of improved methods, provision for agricultural education, protection against destructive insects and pests and prevention of plant diseases.
7. Civil Veterinary Department, including provision for veterinary training, improvement of stock and prevention of animal diseases.
8. Co-operative societies.
9. Excise.

(*b*) Prevention of cruelty to animals;

(*c*) Protection of wild birds and animals;

(*d*) Control of poisons;

(*e*) Control of motor vehicles; and

(*f*) Control of dramatic performances and cinematographs.

12. Control of newspapers and printing presses.
13. Coroners.
14. Criminal tribes.
15. European vagrancy.
16. Prisons and reformatories.
17. Pounds.
18. Treasure trove.
19. Government press.
20. Franchise and elections for Ind and provincial legislatures.
21. Regulation of medical and other professional qualifications and standards.
22. Control of members of All-India services serving within the province, and of other public services within the province.
23. New provincial taxes; that is to say, taxes included in the schedule of additional provincial taxes (v. paragraph 75), so far as not included under previous heads. But *see* paragraph 76 of the Report.
24. Borrowing of money on the sole credit of the province.
25. Imposition of punishments by fine, penalty, or imprisonment for enforcing any law of the province relating to any provincial subject.
26. Any matter which, though falling within an All-India subject, is declared by the Governor-General in Council to be of a merely local or private nature within the province.
27. Provincial law reports.

10. Registration of deeds and documents, subject to Indian legislation.
11. Registration of births, deaths, and marriages, subject to Indian legislation for such classes as the Indian legislature may determine.
12. Religious and charitable endowments.
13. Development of industries, including industrial research and technical education.
14. Adulteration of foodstuffs and other articles, subject to Indian legislation as regards export trade.
15. Weights and measures, subject to Indian legislation as regards standards.
16. Museum (except the Indian Museum and the Victoria Memorial, Calcutta) and Zoological Gardens.
17. Fisheries.
18. Forest in Bombay only.
19. Ports.
20. Inland waterways.

14. It appears to me that there is a fundamental objection to the proposal of the Government of India to make the division of subjects

any basis for the allocation of revenue. The division of subjects is made on certain considerations which have nothing to do with the revenues derivable from those subjects. The Functions Committee were invited to make this division in accordance with certain considerations se out in the Reforms Report which had nothing whatever to do with the funds to be placed at the disposal of the two halves of the Government respectively. The report of the committee shows that they had in view those considerations and none other. My colleagues, therefore, I think, are not justified in allocating to each half of the Government the revenues derivable from the subjects allotted to those halves on considerations which had nothing to do with the incomes therefrom. It is possibly this fact which made the committee recommend that taxation should be a transferred subject, because they must have felt that the division of subjects ought not to carry with it the allocation of the revenues derivable from those subjects, or the right to raise revenue by taxation from those subjects. It, therefore, we accept generally the recommendations of the committee about the division of subjects, I think we are bound also to recognise the fact that they must have felt that the administration of transferred subjects could not be carried on with the revenue derivable from those subjects, and therefore the right to impose taxes, including those which are referred to in paragraph 75 of the report, must be given only to the Minister in charge of the Transferred Departments, and should bot be a reserved subject.

15. It will appear from this table that the chief earning departments come under the "Reserved" head. The executive council will benefit not only by the normal growth, but will be able to increase their land revenue by executive action without recourse to the Legislature. The great spending departments on which the real progress of the country depends are the first six items in the list of "Transferred" subjects. There is very little doubt that the Executive Council in charge of the "Reserved" Departments will seldom be under the necessity of claiming any contribution from the Minister in charge of the "Transferred" department for the administration of their subjects. The Minister, on the other hand, will never have a sufficiency for his expanding departments. He will always want the full amount which can be obtained from his subjects and much more. His subjects are not expanding sources of revenue. Excise ought not to be, and in Indian hands will not be, an increasing source. But is he likely to get anything from the "Reserved" departments? I feel fairly sure that the revenue obtained and obtainable by the Executive Council will set the standard of their expenditure. The

services are under them, and we know from experience that there is no limit to their demands and to the general sympathy which requests for new appointments to be filled by English officials, for allowances for them, and for increase in their pay or pensions, is viewed by the Executive Council. The Minister in charge of the "Transferred" Departments will be at the mercy of the Executive Council if there is no external control. From this aspect let us see how far the schemes are free from the criticisms which have been urged against the scheme in the despatch dated 5th March (*see* paragraph 69).

16. The first objection is that overdraft on provincial balances, taxation and provincial borrowing would require a clear demarcation of each half of the Government ; my scheme provides for a clear demarcation by assignment of a share ; further, no taxation or borrowing ought to be allowed, and no responsible Governor will allow it if the Reserved Department is in possession of funds, as they will be according to this division of subjects, which, considering the comparative needs of the two departments, should be shared with the other. If, therefore, the Governor or some external authority is not allowed to allocate from the revenues in one department a certain sum for the benefit of the other, deadlocks are inevitable. There will be none under the Reforms Report scheme or Functions Committee scheme as the power of decision is left in the Governor or under the scheme I have put forward which does not allow comparative disparity of income. If such power is given to the Governor we stand exactly where we stood under the Reforms Report scheme, wich also requires a decision in case of difference by the Governor. As to the provincial balance, my colleagues have not yet decided as to the authority who is to make that division. I presume it must be the Governor. Apparently, we are not therefore better off. Again, it is unlikely that there will be such provincial balances for division in the future, as both the departments, unfettered as they will be by the rules of the Imperial Government, will utilise the resources at their disposal, or at least earmark the same. It may also be that they may in future utilise the balance, as they ougt to, in reduction of the debt.

17. The second objection given is that one half of the Government should not have power to refuse funds which may be required for the working of the other half. I have already pointed out in my Minute of Dissent that my colleagues ignore the power of the Governor to decide in cases of dispute, and that this objection therefore can never arise under the Reform Report scheme. Disregarding,

however, the Governor's power for the moment, the new scheme put forward by my colleagues will, if this division of subjects is to be maintained, never leave for the reasons I have given any room for the intrusion of the Minister and his departments except as an importunate supplicant. The work of the Executive Council which will be in possession of by far the major portion of the funds will seldom be interfered with by the ohter. The scheme therefore does not comply with the condition or meet the difficulty to the same extent as the other two schemes. According to my colleagues taxation will be possible only for the Executive Council and not for the other ; and to me it appears to be out of the question to allow a power of increasing the land-revenue in any form either by taxation or by settlement for their benefit, while it is to the land we have to look for the development and expansion of the important transferred departments.

18. The third objection about the friction which the annual allocation of funds will generate will arise in this case also though in a form very prejudicial to the Minister and the transferred departments who will every year have to claim contributions from the Executive Council. According to this scheme the Minister will be at the mercy of the Executive Council while, according to the Reforms Report and the Functions Committee, the Governor will decide between the two—a fairer arrangement ; while, under the third scheme, even the Governor is eliminated and one is not at the mercy of the other.

19. The fourth and last objection concerning the incentive for each department for the development of its own resources is, it appears to me, fatal to the entire scheme. For, what does it amount to ? Take the instance of land, which is the most important source of revenue to the province. The Executive Council, under the scheme will not only take the normal growth of land revenue, but would be entitled to increase it by periodical settlements without any recourse to the legislature. Even under normal conditions they will have, compared to the Minister, ample revenue for their needs ; but there is little doubt that pressure will be put upon them by the English services for increase in their establishments, pay and services—a pressure to which they would not be unwilling to yield. It is very probable, therefore, that the raiyat already impoverished will be further harassed. The developments of the transferred departments essential to Indian progress will be retarded. The result will be the same with reference to all sources of revenues. The Minister and the Executive Council are invited by this proposal to raise as much revenue as they could ; nothing can be more prejudicial to the interests

of the country. It appears to me therefore that the scheme of my colleagues, under these conditions, will be fatal to the prosperity of the country. Again, in principle it is not right that the country as a whole should not benefit by the normal growth of revenue. Neither the scheme in the Reforms Report nor the third scheme is open to this objection. Nor does it appear to me that the scheme of my colleagues complies with the conditions which they themselves have laid down that the scheme is intended to tell each department what range of expenditure it may provide for ; as in the case of the Minister, the expenditure can never be limited by the receipts from his earning departments and the opening balance at his credit but will be dependent upon what he thinks he should fairly demand from the other departments and also by the proceeds of fresh taxation.

It appears to me that all the reasons which have prompted these new proposals can be attained under the third scheme. It is unnecessary to create two separate pools by receipts from transferred and reserved subjects.

Land Revenue.

20. Indian poverty is attributable to the land revenue policy and the industrial policy hitherto followed, and it is satisfactory to find that the Committee recommend that taxation for imposing cesses on land and duties upon the unearned increment on land should be treated as a provincial subject (*see* paragraph 75), and also a transferred subject (paragraph 76) though apparently by an oversight they do not include taxation in the transferred list. The Government of India also agree that such taxation should be imposed by provincial governments without the previous sanction of the Government of India. The Committee state, however (paragraph 79) that as the assessment of land revenue is left to executive action, the periodical settlement of land revenue must be treated as a reserved subject within the jurisdiction of the Executive Council only. It appears to me that these two propositions are incompatible. Cesses and duties cannot be imposed on land by the legislature without regard to the revenue imposed thereon by the Executive Council and *vice versâ*. The one is dependent on the other, and if the Committee's views are to be maintained, they will have to be treated as a mixed subject in which the Governor's opinion should prevail in case of any difference of opinion between the Executive Council and the Minister. In my opinion, however, there should be no increase of revenue merely by executive action. The land revenue or land rent should be treated as revenue pure and simple to be imposed only by the

Legislative Council. At present, outside the permanently settled zemindaries, the theory maintained by the Executive Government is that land is the private property of the Crown, the landholder being bound to pay any assessment that may be fixed by the Executive Government at their discretion. India is the only country in the world where neither law, nor custom nor competition determines the revenue or rent. This has been responsible to a great extent for the increasing poverty of the country. It has certainly tended to keep away labour and capital from land. It appears to me to be therefore essential that the proposal of the Functions Committee that the entry "Duties upon the unearned increment on land" "should be so framed as to make the provincial powers of land taxation as wide as possible" should be accepted so as to cover the case of land revenue assessment referred to in paragraph 79. This may be done by altering the entry into "all demands upon land, and by making the imposition of any revenue on land either by legislation or by periodical settlements a transferred subject. In the alternative, I would urge that it should at least be laid down that (1) the general principles for landrevenue assessment be embodied in provincial legislation as recommended 10 years ago by the Royal Commission on Decentralization, and (2) every proposal of resettlement of a district be embodied in a bill that should be passed by the Legislative Council like any other taxation bill.

Industries.

21. The proposal of the Committee to transfer all questions of industrial development in my opinion should be accepted. As my colleagues are unwilling to accept this proposal, it is desirable to state the present situation. India, we know, was a great manufacturing country whose wealth attracted the East India Company. Before the Mutiny her industries were by deliberate policy of active discouragement in India and by prohibitive duties in England, destroyed. She was thus reduced from an agricultural and a manufacturing to an agricultural country. The general policy of the subordination of Indian to English commercial interests has since continued to the present day. India has been utilised for the exploitation of her natural resources, for the investment of English capital, and for the dumping of English goods. Instead, therefore, of the Indian industries relieving the pressure on land, their ruin has thrown millions of workmen out of employ to compete with the agriculturists. This attitude of the Government has materially contributed to the unrest

and disaffection in the land. It is therefore essential that we should adopt a course which would place us beyond suspicion.

We know now that there are Trade Commissioners whose business it is to find out the natural resources and facilities for trade—English trade in particular—that exist in the country. The results of their observations are to be made the basis of expert advice as to the best mode of utilising those natural resources in the interests of English trade. It is true that the information would be equally available to the Indian public, but we know that it is the commercial organisations in England that would be able to utilise them. There is no objection, of course, to the export of our raw products without detriment to the interests of the country itself, but she should not be deprived of the means of creating her own manufacturing industries and employing her own labouring population. This can only be done if the development of Indian industries is a "transferred" subject, otherwise a great export of foodstuffs tending to the starvation of millions, not only by depriving India of her foodstuffs which she badly wants, but also by depriving her of great opportunities which the manufacturing industries will afford her, will be the result.

Similarly, as to the investment of English capital. We know that we cannot do without English capital, but we must obtain it on the same terms generally on which it would be lent to the colonies and other countries. The terms must be those agreed upon between the English capitalists and competent Indians who will protect Indian interests. The English officials in India and the India office have not in the past protected India. They have submitted to English capitalists, and I have no doubt will do so in future. We want also Englishmen to start industries in India, but not to the detriment of indigenous industries. It is quite clear to me that unless there is an Indian to protect Indian industries, we will have English firms starting industries on a large scale in India in which the Indians will have very little share to the detriment of Indian industries.

That unfair means have been adopted to hamper Indian industries for the benefit of Lancashire and other capitalists is well known. Unfair competition should not be allowed.

For these reasons, if we do not leave the development of Indian industries in Indian hands, I feel satisfied that the same course will be followed in the future as in the past and will lead to increased irritation between Indians and Englishmen. Development of Indian industries should be a transferred subject. If any right of interference or advice is left to the Government of India, such power should be exercised only by an Indian Minister controlled by the Legislative

Council. There is no objection whatever to the Government of India themselves starting any industries. But their further proposals as to advice to be tendered to Local Governments will repeat all the evils which have been condemned in pragraphs 117 to 119 of the Reforms Report. These proposals of my colleagues to diminish popular responsibility and reverting to the old practice would appear to go against that part of the Reforms Report. The efforts of Provincial Governments in the past, meagre as they have been, have been hampered and not stimulated by the necessity under which they lay of obtaining the sanction of the Government of India and the Secretary of State at nearly every turn. More progress in the desired direction would have been made if they had had greater freedom of action.

I shall briefly notice some of the objections to transfer the development of industries to the Ministers. It will be noticed that according to the Functions Committee articles whose production, &c., requires control in the public interests and Central Research Institute and such heads as the Zoological Survey—are All-India subjects. In fact, it is a part of the scheme generally advocated by Indians that the Government should itself undertake the responsibility of starting and maintaining certain kinds of industries, which cannot be started or maintained by private enterprise. It is therefore not an argument against the transfer that the Central Government itself should maintain those industries which are required in the interests of military safety or political stability. In fact, such industries would afford scope for the training and employment of those Indians in higher branches who are competent to profit by it. They have nothing to do with the question of the development of industries. If, on the other hand, as my Colleagues seem to contemplate, such industries are placed in the hands of foreign companies, with loans, guarantees, or undertakings to purchase products, they will not only stand in the way of the growth of indigenous enterprises, but as in the case of railway companies, will not assist Indians. The policy is opposed to the current view to nationalise such industries wherever possible, and will conduce to labour trouble in an acute form, widen the gulf between capital and labour, and increase racial friction. It appears to me, therefore, that it is wrong to say that the committee have ignored this aspect of the case. The argument that the Ministers will inevitably be devoid of industrial experience, as if the civilian member has great experience, is a strong condemnation of the proposals of my Colleagues to leave in the hands of the Governor the power of the appointment of Ministers. It is the policy that has

been hitherto advocated by Indian publicists that has now been finally accepted even in England and by the Industrial Commission, and there is little doubt that Indian Ministers can be found who will be competent to do the work. Lastly, it is said that there is a racial question involved, that considerable influence would be exercised on Ministers to refuse any form of aid or countenance to British enterprise and to favour Indian undertakings. So far as Indians are concerned, this charge is absolutely unfounded. Objection to the English capital and enterprise is raised only when that stands in the way of Indian enterprise and Indian prosperity. And to remove any such misapprehension is it difficult to provide safeguards similar to those proposed by my colleagues in other cases. But I assert without hesitation from experience that so far as the Government are concerned, the fear that they will unduly favour foreign enterprises to the prejudice of Indian enterprises is well founded. It is true enough that the Industrial Commission makes recommendations themselves unsatisfactory, which in some respects may assist the Indians, but here again we know from experience how little we can rely on such recommendations when they have to be carried out in practice.

Tramways, Light and Feeder Railways.

The functions Committee have recommended that light and feeder railways and tramways should be in the list of transferred subjects under the control of the Indian Minister. My colleagues would now transfer them to the " Reserved " list. The reason is that the Minister and the Legislative Council might interfere with the scheme of railway development. Indian opinion is unanimous that District Boards should, in the interests of national progress, be allowed to build light railways ; and the decision of my colleagues is calculated to subordinate national interests to the interests of capitalists, railway companies. Existing contracts and guarantees will, of course, be protected, and further means can be easily provided for that purpose if the Governors' control is not sufficient. I would accordingly accept the recommendation of the Functions Committee.

Education.

22. It is necessary to have the issue clear before us. The question is not one between official control and university control, as it is supposed by those who put forward the findings of the Sadler Commission against the transfer of the subject of education. The question simply is whether whatever official control is to be exercised by the

provincial governments should be exercised by the Minister. If there is no control to be exercised over university or secondary education, *cadit questio*. If there is any control, then should the Executive Council exercise that power or the Minister and the Legislative Council ? Again, so far as the Government of India is concerned, what powers should be left to the Government of India ; and, if so, who should exercise them ? These are the questions.

The Functions Committee have proposed that education as a whole should be transferred. My colleagues would transfer only primary education. They would fix no limit of age which they leave to be fixed by the Minister, subject to the control of the Legislative Council. They would not fix the curriculum, *i.e.*, whether the entire teaching in all the subjects should be in English, or whether English should be taught only as a subject, and what the other subjects are which should be taught. These also are to be left to the Minister and the popular assembly. It appears to me to be impracticable to divide the subject of education like this. Hitherto no such division has been made anywhere in India.

Assuming, however, such a distinction can be made, should it be carried out ? A foreign service with different ideals might be able to impart education to the leaders of the people, leaving it to them afterwards to take the necessary steps to impart education to the people of the country. But it appears to me, with all respect, that it is absurd to expect them to impart national education to a foreign race. The Reforms Report leaves educational progress to the popular assemblies, and there is very little doubt that Ministers alone can obtain the money required for its expansion and improvement. Further, political progress is said to be dependent upon the expansion of sound education, and such expansion should not be left in the hands of classes which have hitherto opposed political and sound educational progress. Indians are deeply interested in it.

I have been the head of the Department of Education now for more than three years and I am satisfied that future educational progress depends upon Indian direction. My predecessor in this office, Sir Harcourt Butler, also would make it a transferred subject. The only other member of Indian Government who has been an education member since the creation of the department, Sir Claude Hill, who is unfortunately not here to sign the despatch, has recorded his opinion in favour of transfer. The Governments of Bombay, the Punjab, and the United Provinces would transfer education as a whole. The Madras Government would not transfer any branch of education. Bengal and Assam would not transfer collegiate edu-

cation, but my colleagues, like myself, are of opinion that this cannot be done if secondary education is transferred. Bihar and Orissa alone is opposed to the transfer of secondary, technical, and collegiate education. My colleagues would transfer primary education while the reasons given in their report, if they are correct, tend inevitably to the conclusion that it is primary education that should be kept in the hands of the Government, and that higher education may safely be transferred. Those who would keep education a reserved subject, do so, I fear, not in the interests of educational progress, but for political reasons. They have themselves no scheme of education in view, and their predecessors have been going on making experiment after experiment, all in the face of Indian protest, which they themselves have now to acknowledge had ended in failure. I should like briefly to refer to our educational policy.

A retrogressive policy has been followed since Lord Dufferin's time. Considering the vast problem that lay before the Government, it had been laid down that the Government should welcome every kind of private endeavour to supplement their efforts for the education of the country. Lord Dufferin's Government, however, declared that the Government should retire from any part of the field which could be, or should be left to private effort and made educational progress depend on private endeavour aided by Government grants. The results on secondary and collegiate education was deplorable. National education not being recognised by Government as an obligation, the pupils were left to study in such schools and colleges as were maintained by private effort. Such schools were inadequate in numbers to receive the crowds who were seeking admission. Institutions multiplied to meet the evergrowing demand. Government grants were given only to the institutions which complied with its rules which were designed to secure efficiency. The other institutions failed to secure competent teachers. This again stood in the way of Government grants. A large number of inefficient institutions with incompetent teachers was the natural result of a system which does not recognise education as a natural obligation, but only aids private effort by " doles. "

Efforts were then made by the Government to confine higher education and secondary education leading to higher education to boys in affluent circumstances. This again was done, not in the interests of sound education, but for political reasons. Rules were made calculated to restrict the diffusion of education generally and among the poorer boys in particular. Conditions for recognition for " grants " —stiff and various—were laid down and enforced, and the

non-fulfilment of any one of these conditions was liable to be followed by serious consequences. Fees were raised to a degree which, considering the circumstances of the classes that resort to schools, were abnormal. When it was objected that the minimum fee would be a great hardship to poor students the answer was—such students had no business to receive that kind of education. Managers of private schools who remitted fees in whole or in part were penalised by reduced grants-in-aid. These rules had undoubtedly the effect of checking the great expansion of education that would have taken place. This is the real explanation of the very unsatisfactory character of the nature and progress of secondary education ; and it will never be remedied till we are prepared either to give education to the boys ourselves or to make sufficient grants to the private schools to enable them to be staffed with competent teachers. We are at present not prepared to do either, English education, according to this policy, is to be confined to the well-to-do classes. They it was beleived, would give no trouble to Government. For this purpose the old system of education under which a pupil could prosecute his studies from the lowest to the highest class was altered.

For the masses, a new course of elementary or primary education solely in the vernaculars extending to about 7 years was devised. It was hoped that this would keep them in their present condition confined to their lowly ancestral pursuits. Schools confined to vernaculars were opened and encouraged to draw away boys from English studies. It was intended, and rules were framed to carry out that intention, that if possible those who commenced their education in these schools were not to be encouraged to proceed to what are called the secondary schools instituted for English education. The masses—the poorer classes of people, were thus deliberately denied all access to any real or English education. The result is that on acccount of their being prevented from following their English studies, they do not care to continue their studies in the vernacular schools and they cast off the little smattering of knowledge they acquire and lapse into illiteracy again. They are thus denied all means of material improvement, self-development, and culture. I am accordingly glad to find that my colleagues are willing to leave the question of primary education, including the question whether it should be English or vernacular education, to the Minister. But what has been our record as regards even primary education ? In the earlier years of this century, Mr. Gokhale was pressing the claims of primary education upon the Government, and various statements on behalf of Government were made in the years 1906-7, which were

taken to be promises of free education. So stood matters when the reformed councils met. Almost the first question to which the English educated community turned their attention was elementary education. Mr. Gokhale introduced his Education Bill which was opposed by Government and therefore rejected by the Council. But at the end of the year at the Durbar it was announced that the Government have resolved "to acknowledge the predominant claims of educational advancement on the resources of the Empire." As a fact, that acknowledgment has not been translated into action. In almost all the local councils attempts are being made to introduce private bills for optional compulsory education. These bills are allowed to be introduced only on condition that no financial responsibility is thereby imposed on Government. Local resources are inadequate and such education as is imparted will not be efficient. Without Government financial assistance the scheme will not succeed or even cannot be put into operation.

With reference to commercial and industrial education we do not give the higher education required to foster manufacturing industries, to start great commercial concerns of any kind, or produce captains of industry or commerce, but we have industrial schools to train intelligent artisans or foremen or to further or develop the local cottage industries which are capable of expansion by the application of improved methods or improvements. Similarly, it was intended to start or encourage schools with commercial courses whose chief aim was to supply practical training for those who were to enter business houses in a subordinate capacity and hopes were held out that every effort would be made to find employment to pupils who received that training. The necessity of engineering and medical colleges is always recognised, but it is assumed that the efforts that should be made should not be in the direction of starting more colleges but in the directions I have indicated.

Now there is no doubt that in all this the Government were actuated by the highest motives, but at the same time there is no use ignoring the fact that the Indians were satisfied that all these changes were made with a sinister purpose. It is the universal belief, and there is little doubt that facts unfortunately tend to support it, that, primary English education for the masses and higher education for the middle classes are discouraged for political reasons. Higher professional industrial and technical education is discouraged to favor English industries and recruitment in England of English officials.

If, therefore, we should have more Indians in scientific and technical professions, and more engineering and industrial colleges, expe-

rience shows that the present system must be abandoned and that an Indian Minister alone would supply the necessary institutions. Otherwise, we are likely to follow the same course as hitherto ; we will tell those few of our young men who have made themselves fit for these professions that such education as they have received is not satisfactory ; at the same time discourage them from going to foreign countries to receive education and fail to provide sufficient facilities for education in India itself. The errors of the past are admitted even by those who will not allow education to be a transferred subject and a promise is made to repair them. The subject is far too important and vital to the interests of the nation for any further experiments to be made or for the matter to be left in the hands of those who stand thus self-convicted and whose promises have not been faithfully kept. The reason often assigned for mistakes in the past has been want of funds, and conservatism of the rural classes both of wich I entirely deny.

For the nature of our mistakes in the past, we have only to look to the Report of the Calcutta University Commission. They rightly point out that the teachers in the high schools are under-educated and underpaid. The fact is that the Government are not utilising the funds at their disposal to mitigate the evils of the system, which is described by the Bengal District Administration Committee and the Rowlatt Committee, for which we are responsible. The Commission point out that secondary education is unduly dominated by the examination system, which must be the case as long as the educational services are manned by officials who cannot, on account of their want of knowledge of the vernaculars, be responsible for the teaching ; but who, at the same time, supervise the whole system. They further point out that the stage of admission to the University should be that of the present intermediate instead of the entrance examination, as the boys who have passed the latter examination are not fit for University education for their want of knowledge in English language. This is the result of the system, to which I have adverted which has discouraged English teaching in the earlier classes even as a language, against strong Indian protest. They also refer to the fact that the Entrance Examination of the University is not a preparation for the medical, engineering professions, or for careers in agriculture, commerce or industry. This, again, is due to the policy which I have referred to, which would only give secondary education fit for clerks and managers of offices and not for higher education in those subjects for which the Department (that is, the Government), is responsible. The Indian opinion, therefore, is not responsible at

all for this result. The Commission accordingly propose to remedy these defects, the appointment of a Board in which the majority should consist of non-official members—a recognition of the superiority of non-official guidance. They would make the Director an expert adviser "to the Member or Minister in charge of Education," which disposes of the arguments sometimes advanced that, according to the views they entertain, secondary education should be a reserved subject.

As to University education, there can be no more scathing condemnation of the system than that to be found in the Commission Report. It has to be remembered that the University itself is an officialised body under Government control. They say that the Government and administration of the University is unsatisfactory and ineffective as an instrument for encouragement of learning. They point out that even such a University is under the unduly rigid control of the Government. "There is far too much detailed Government intervention." They are perfectly right, and it is impossible under such a system that any University can carry on its work efficiently. It is just for that reason that Indians are anxious to get rid of the bureaucratic control and place the University and secondary education under the control of a Minister. It is not difficult to come to the conclusion that the same state of things will otherwise continue. I am therefore of opinion that the Committee's recommendations should be accepted and Education as a whole should be transferred. Most of the important Native States have gone ahead.

Non-Brahmin Movement.

24. The nature of the objections taken to the transfer of subjects is proof of the necessity of responsible government. Among the objections advanced to it, there is one which finds a place in this report which for reasons that will appear later, I feel bound to notice. The representative of the Madras Government (and it is said the Madras Government accept his view) has taken objection to the division of subjects on the ground that without adequate protection being provided for by communal representation, the non-Brahmins will be oppressed by Brahmins. I support non-Brahmin communal representation, but I demur entirely to the proposition that it should be regarded as an essential preliminary to any responsible government for the reason given. As we are likely to hear more of this contention, I propose to state my view of the situation.

25. For the consideration of this question, it is essential to reco-

gnise two divisions among non-Brahmins, the high caste Hindus and the lower classes. In the earlier years of the Congress, the non-Brahmin leaders were invited by the officials to stand aloof from it, and, if possible, to denounce it as inimical to their interests. They resolved to disregard the advice. Their main reasons were these : They found that by the British conquest it was the Mahomedans and the non-Brahmin higher castes who had suffered most. The Rajahs and the zemindars who were deprived of their properties by the British Government generally belonged to those classes. By far the majority of them were either deprived of their properties or allowed to retain whole or portion of them on conditions which were very onerous. The revenue payable was very heavy with reference to the properties which they held at the time of British conquest. Their rights were being encroached upon. The ryotwari system before 1857 was iniquitous and destructive of private property. Subsequently, though not quite so bad, it was felt to be oppressive. The merchants and the artisan classes, the labouring classes, were involved in the misfortune of these superior classes. I have already pointed out that *raison d'être* of the Congress was the intense poverty of the people and the measures which they put forward to relieve such poverty, concerned the non-Brahmins more than Brahmins ; the non-Brahmin higher castes, therefore, stood to gain from its success more than any others. The other questions which the Congress took up, like the separation of judicial and executive functions, also concerned them more. Under the conditions that then existed, and, to a great extent, even now exist, the Brahmins had far greater chances of success in the services and elsewhere. They had the qualities which were required by a foreign ruling race who wanted good subordinates. The Mahomedan and the Hindu zemindars and the Hindu martial classes were looked upon with suspicion on account of such of their qualities which are only required for administration and government, and not required in those whose main function was to obey and produce wealth which should be at the disposal of their masters. The non-Brahmin leaders, therefore, felt that they had a better chance of success in the new condition of things which they hoped would be brought about by the Congress agitation when the qualities which they, in their own opinion, possessed in a higher degree than the Brahmins would have a better scope. They found also that, though the old class of Brahmins had faults which are now imputed to them by the leaders of the non-Brahmin movement, a distinct improvement was visible in the younger generation that was growing up and they hoped that common efforts, common aspirations, and the common

good of the country will introduce a change in the Brahmin class. These hopes have not been disappointed. It is true that there are still Brahmin leaders under the domination of feelings and sentiments which are not conducive to harmony or progress, but, on the other hand, there is no doubt that, generally speaking, the Congress movement has brought about a greater rapprochement between the various classes. Mrs. Besant, in particular, has brought over the whole of her Brahmin party to discard the Brahmin restrictions which stood in the way of the hearty co-operation with the non-Brahmins. Besides the reasons above referred to, the non-Brahmins were startled at the official attitude. Many of the officials while insisting upon the existence of this class division as a bar to political progress, not only did not themselves take any active steps to remove them, but by their passive resistance foiled every attempt of the reform party to remove such restrictions. The latter were sneered at as Anglicised Indians who had lost touch with the ordinary people and, therefore, untrustworthy in these matters or denounced as impracticable visionaries. Several officials went even so far as to say not only privately but in public, that this ancient caste system was necessary to the stability of the society as it accustoms the people to order and obedience to authority, and it is therefore in the interest of the Government to support that system. The non-Brahmin leaders felt, therefore, that very little could be hoped from officials to remove this caste restriction. These were the reasons, so far as I remember, that determined the attitude of the non-Brahmin leaders then and I do not think those reasons have lost their force now.

I have already referred to a number of reforms that are long overdue, and they are far more beneficial to the non-Brahmins than to the Brahmins. If the proposed reforms are carried out in their proper spirit and proper rules are framed, I have not the slightest doubt that the non-Brahmin higher Hindu castes will be gainers. I fail to see how they will be worse off.

26. In the case of the depressed classes the conditions are different. It is absurd to say that their position, so far as their material prospects are concerned, has improved under the British Government. It has steadily gone from bad to worse. To mention only a few instances, under the old custom they were entitled to free house sites, materials free from the jungles for building their cottages, free pasturage, and a fixed share of the produce of the land which they cultivated for their wages, which ensured a living wage. All these they have lost under the ryotwari system. With the ruin of the Indian industries, also, the non-agricultural labourers lost their fixed wages and

they were involved in the ruin of their masters. The agricultural labourers suffered equally from the Government and the zemindars and the big ryots. The proposed reforms will not directly benefit them to the same extent as the superior non-Brahmin castes, but they are bound to share in the benefits which will accrue to the whole country if the reforms are carried out in the directions indicated and the poverty problem, in particular, is properly dealt with. Amongst them it is very doubtful whether representatives can be found in sufficient numbers to protect their interests against the higher castes, Brahmins and non-Brahmins, who now lead the agitation in Madras and the planters and capitalists, but I think it is possible to devise rules which will enable them materially to influence elections, or, to create electorates, to send their representatives to the Council. In any event, I am fully satisfied that this class cannot possibly be worse off under the proposed reforms, while it is probable that their position can be improved, and it is certain that, if properly safeguarded, it will be improved.

27. I cannot agree with my Colleagues in their proposals in paragraph 23 about inspection and advice. According to them, these officers are to inspect the operations of the Reserved and Transferred Departments, offer criticisms for the attention of the Governor to be called to the defects disclosed, so that he might use his influence and authority to secure their removal. The authors of the Reforms Report have pointed out (*see* paragraph 118) that such official inspirations have increased the disposition to inferfere in provincial details. They further point out that a substitute for them, in future, should be found in the stimulus afforded by public criticism. Though the necessity of publicity and public criticism is recognised by my colleagues in the paragraph above referred to, I have little doubt that the tendency again will be towards interference with the Transferred Departments and also with the Reserved Departments. It is the Government of India, as is recognised in the Reforms Report, that have stood in the way of reforms which the Provincial Governments had been willing to carry out. I am, for these reasons, unable to support the recommendations of my Colleagues.

Considering the nature of these recommendations by my Colleagues, it appears to me that the further consideration of these questions should not be put off till the appointment of the Statutory Commission, and that the proposals in the Reforms Report empowering the Viceroy to transfer subjects, if he thinks fit to do so, should be maintained.

V

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LES MUSULMANS DE L'INDE

EDUCATION OF MUHAMMADANS

I.—General.

480. In the last review it was pointed out that the Muhammadan population of British India comprises 57.950.000 souls. It thus forms a large minority, differing from the rest of the community in religion, tradition, ideals, manners, the language of its sacred and classical literature and its attitude towards the prevailing educational system. Owing to certain difficulties which it encounters in that system it has fallen behind the Hindus in the matter of higher education. Though the majority of Muhammadans are educated in the ordinary schools and colleges it has been found necessary to adopt certain measures in order to encourage their patronage of those institutions. A considerable number also still prefer to frequent special schools which make a speciality od Islamic lore.

II.—Figures of institutions and pupils.

481. The number of Muhammadans under instruction in all classes of institutions is 1,824,364 against 1,551,151 in 1912. Detailed figures are given in supplemental tables 188 to 192. This increase represents 17.6 per cent. against an increase of 15.8 per cent. in the case of all communities in India. The percentage of the Mussalman population to the whole population is 23.5 ; that of Mussalman pupils to the whole school population is 23.2.

The number of boys under instruction is 1,539,703, the number

of girls 284,661, representing increases of 51.1 and 33.5 per cent. respectively on the figures of 1912. In the previous quinquennium the increase had been equivalent to 72.3 per cent. for boys and to 75.2 per cent. for girls.

482. The following statement shows the position of Muhammadans education in the different provinces.

	Percentage of Muhammadan population to total population.	Percentage of Muhammadan pupils to total of pupils of all classes in all institutions (public and private) in	
		1911-12	1916-17
Madras	6.6	11.4	11.1
Bombay	20.4	19.8	19.2
Bengal	52.7	42.2	45.0
United Provinces	14.1	18.9	18.2
Punjab	54.8	41.9	40.8
Burma	3.5	3.3	4.2
Bihar and Orissa	10.6	12.1	13.0
Central Provinces and Berar	4.1	9.3	9.2
Assam	28.1	24.6	23.8
North-West Frontier Province	92.8	70.5	70.9
Other Administrations*	43.2	»	20.3
India	23.5	22.9	23.2

Thus the percentage of Muhammadans under instruction may be said to equal the proportion of Muhammadans to the general population as a whole. Even where the advance has not been so rapid as in the case of other communities this is not necessarily a reason for discouragement. The United Provinces report points out that Muhammadans had proportionately a larger number of children at school than others, and that, if the increase has not kept pace with that among Hindus, it is only because the latter community are more nearly approaching an equal position.

483. But it is essential further to analyse these figures, with reference to the distinction between public and private institutions and between institutions of different classes. A fundamental characteristic of Muhammadan education is that the teaching of the mosque must precede that of the school. Hence Muhammadan pupils are found in large numbers in private institutions, such as Koran schools, where little or nothing is taught save the repetition of texts in Arabic. Muhammadans number 230,836 out of a total of 644,638 of all creeds in private institutions.

* Bangalore not included.

Again, owing to the comparatively late age at which à Muhammadan boy ordinarily commences his regular schooling, the multiplicity of languages which he has to learn, the poverty of large sections of the community and the fact that it is only in recent years that the indifference or even repugnance of the Mussalmans to English education has been overcome, their numbers in the higher class of public institutions are markedly low. This is shown in the following statement.

Arts Colleges : 3.095 muhamm. pupils (1911-1912); 4.921 (1917) = + 58,9 % (percentage increase ±) — 10,4 % (percentage of muhamm. to total number of pupils in 1911-1912); 10,4 % (1917).

Professionnal Colleges : 664 (1911-1912), 1.552 (1917) = + 73,5 %. — 10,0 %; 10,0 %.

Secondary Schools : 133.527 (1911-1912), 172.392 (1917) = + 29,1 %. — 19 %; 18,6 %.

Middle Vernacular Schools : 37.754; 39.905 = + 5,7 %. — 17 %; 15,3 %.

Primary Schools : 1.022.768; 1.309.845 = + 28,1 %. — 20,5 %; 22,5 %.

Special Schools : 119.190; 65.313 = — 45,2 %. — 66,2 %; 45,5 %.

Totals : 1.316.998; 1.593.528 = + 20,9 %.— 21,5 %; 22,1 %.

Owing to the comparatively large number of Muhammadans in private institutions, the percentage upon the total of pupils in public institutions is slightly less than that upon the total of all institutions ; but the percentage of increase is greater. The large actual increase in colleges and secondary schools are swamped in the percentage which these numbers bear to pupils of all creeds by the fact that pupils of other communities have increased even more rapidly. The decrease in the case of special schools is due to the transfer of a number of these institutions to the category of primary schools.

484. The literacy of the Muhammadans amount to 3.8 per cent. against 5.9 for all races in India. " The low position of the Muhammadans, " say Sir E. Gait, " is due largely to the fact that they are found chiefly in the North-West of India, where all classes are backward in respect of education, and in Eastern Bengal, where they consist mainly of local converts from a depressed class. In the United

* Census of India, 1911, Vol. I, pt. 1, page 296.

Provinces, Madras and the Central Provinces and Berar they stand above or on equality with the Hindus, and the same is the case in Bombay excluding Sind. "

485. It is impossible to calculate the expenditure on Muhammadan education, because the majority of Muhammadan pupils are educated, not in special institutions, but in the common schools. An estimate of the cost of special institutions is of course possible. Thus, in Madras their cost has risen from R4.84 lakhs to R8.20 lakhs, towards which public funds contribute R5.59 lakhs. In Bihar and Orissa and the Central Provinces the total amounts so spent are R3,74,662 and R1,85,813 respectively. But any such calculation is apt to be misinterpreted. It conveys the impression that this is the sum total of expenditure on Muhammadans, whereas it is but a small fraction.

III.—Muhammadans in ordinary institutions.

486. The number of Muhammadans in public institutions has risen from 1,316,998 to 1,593,528. Some of these institutions, however are specially designed for Muhammadans and no estimate can be given of the number educated in the ordinary schools and colleges, though it is safe to say that these form the great majority. The difficulties which beset the Muhammadan pupil have already been enumerated. The manner in which some of these are met is described below.

487. In order to enable the poorer sections of this community to bear the expenses of education, special scholarships and fee exemption are given.

In *Madras*, Muhammadan scholarships amount to Rs. 10,450 a year. In addition, fees of Muhammadan pupils are calculated at half rates and managers are encouraged to admit such pupils by an addition to the grant of the amount of fee-income thus foregone. Some of the district boards and municipalities in *Bombay* give scholarships to induce pupils to complete the vernacular course and two special middle school scholarships are annually awarded in each district. Sind possesses a special system involving an annual expenditure of R20.000 from provincial funds on Muhammadan scholarships and forming an educational ladder on a small scale. A boy who has studied in a middle school may win a scholarship of R3 a month which carries him to the end of the fourth standard, after which another scholarship of R150 a year takes him to the end of the school course. Finally, endowments, local boards and the university provide college scholarships. In *Bengal*, out of 210 upper primary scholarships, 24 are reserved for Muhammadans and out of 210 middle scholarships 56 are so reserved. These carry a boy to the end of the school course. An important concession has been made in Bengal by the utilisation of the Mohsin fund for scholarships and stipends in colleges. In addition to special endowed scho-

larships for Muhammadans there are now the following college scholarships:—

Junior scholarships—
25 government scholarships of R10.
7 Mohsin scholarships of R8 and R10.
51 Mohsin stipends varying from R5 to R10.

Senior scholarships—
21 government scholarships of R10.
5 Mohsin scholarships of R14.
30 Mohsin stipends varying from R5 to R10.

Graduate scholarships—
2 government scholarships of R25, and a third of R30 open to backward classes also.
1 Mohsin scholarship of R25.

Engineering scholarships—
4 Mohsin stipends of R10.

Medical scholarships—
6 Mohsin stipends of R15.

A certain number of the free places in schools are also reserved for Muhammadans.

In the *Punjab* 30 out of 64 open college scholarships (R10) are reserved for Muhammadans, and the Victoria scholarships (115 tenable in middle classes of the value of R4 and 29 in high schools of the value of R6) are open only to Muhammadans, who also participate in the ordinary school scholarships.

In *Bihar and Orissa* 4 junior college (R7), 5 senior college (R7 to R12) and one post-graduate scholarship are reserved. In the *Central Provinces* there are 26 middle and 25 high scholarships. In *Assam* the number specified in the report amounts to 7 primary scholarships of R3, three middle vernacular of R4 and two middle English of R4; there are also 25 college scholarships of R10.

It has to be remembered in connection with these scholarships that Muhammadans are also able to compete for ordinary scholar ships.

488. The Muhammadan population in some parts of India is largely rural and facilities for higher education are not always available to them. Moreover, the Muhammadan parent attaches importance to supervision and religious exercises and instruction. Hence hostels are popular and a considerable number of these have been opened, especially in Bengal. During the period the Baker hostel, attached to the Calcutta Madrassa, has been extended, and a large hostel for college students erected by the university out of the imperial grant. In Assam the number of Muhammadan hostels has doubled.

489. In *Madras* the number of special training schools for Muham-

madans rose from four to six (four for men and two for women) with 234 students ; and there are five sessional schools. *Bombay* has an Urdu training class at Ahmedabad and offers facilities at the vernacular training colleges, which contains 182 Muhammadan stipendholders. There are six schools in *Bengal*, called *Muallim*-training schools. In *Bihar and Orissa* the number of schools rose from seven to twelve, a class was opened for women, and arrangements were made fore imparting instruction in Urdu to students of training and *guru*-training schools. The normal schools for Muhammadans at Amraoti in the *Central Provinces* has not flourished owing to paucity of candidates with the requisite qualification of the middle vernacular standard ; and the training class at Khandwa had to be closed, as it received little support.

These measures are concerned with primary education, where the condition of Muhammadan teachers as regards qualifications is not so bad. The Bombay Director observes that 70.7 per cent. of the Muhammadan primary teachers are trained, against 88.3 per cent. of Hindus. Nor is the actual number of Muhammadan teachers in such schools inadequate. It is in the secondary schools and colleges that the difficulty of obtaining teachers arises. The number of Muhammad ans who have attained the necessary academic qualifications is comparatively small, and most of them can command better pay than the teaching profession offers, let alone the delay entailed in attending a training college. This state of things reacts on the popularity of schools in the eyes of the Muhammadan public ; and complaints are often made that teachers of this community are not appointed. The fact is that it is impossible to secure them. The only effective remedy lies in the gradual increase of Muhammadan pupils in higher institutions and the consequent production of more Muhammadans qualified and willing to accept teaching posts.

490. Quite apart from the recognised desirability of attracting Muhammadans into the ordinary inspecting staff, most provinces possess special inspectors of Muhammadan schools, where a knowledge of Arabic, Persian and Urdu is required.

Madras has 11 such sub-assistant inspectors. Most districts in *Bombay* have a Muhammadan asststant deputy inspector whose duty it is to promote the education and safeguard the interests of his community. In *Bengal* the arrangement is more elaborate. There is an assistant Director of Public Instruction for Muhammadan education, the post being filled by an officer of the Indian educationel service. There are also five assistant inspectors in the provincial service. In the *United Provinces* a special inspector for the province and a deputy inspector for each division were appointed during the quinquennium. *Burma* has three Muhammadan de-

puty inspectors. In *Bihar and Orissa* there are now five special inspectors, one in the provincial service and four in the subordinate service, as well as 10 inspecting *maulvis*. Three deputy inspectors look after Urdu schools in *Berar*. A Muhammadan assistant inspector in *Assam* supervises the Arabic, Persian and Urdu classes in high schools and the progress of the community in primary schools and *maktabs*.

The existence of such inspectors is of benefit to the Muhammadans in ordinary institutions as well as to those who study in the special schools described in the next section.

491. It has been observed that the paucity of Muhammadans on the staff of schools is a matter of complaint and the cause has been stated. The community naturally feels securer when it has a certain number of his members in government service. Again, the presence of Muhammadan teachers on the staff of a school, be it government, board or privately managed, gives confidence to Muhammadan parents. In Bengal efforts have been made to secure the presence of a Mussalman element (apart from the *maulvi*) in every school. The Director states however that the number has not increased during the quinquennium, though there has been an increase in the number of deputy and sub-inspectors. The reports of most of the Directors give details of Muhammadan employment. But it is difficult to collate these or to compare them with past conditions. Two instances must suffice. In the Central Provinces only 4.7 per cent. of the population is Muhammadan. Yet Muhammadans there occupy two posts (one professorial and one inspecting) in the provincial educational service, three posts of deputy-inspector, and eight clerkships in educational offices. Moreover, out of 12,273 teachers in that province 979, or nearly 8 per cent., are Muhammadans. In Assam the Muhammadans are 28.1 per cent. of the population. The number of Muhammadan inspecting officers and teachers has risen from 688 to 913 and now forms over 12 per cent. of the 7,294 teachers, etc., engaged in education.

492. Another trouble which Muhammadans feel is the fact that the higher institutions have generally been started and are mainly managed by non-Muslins. It is sometimes complained that Muhammadan pupils do not receive an equal measure of attention and consideration. The inclusion of Muhammadan representatives in the managing committees is one method of dealing with this difficulty and can be amicably arranged in aided schools at the time of revision of grants. In Bengal, where such problems are of special importance and it is sometimes alleged that Muhammadans are not freely admitted into schools, a rule has been made that 25 per cent. of the vacancies

in government and aided colleges and a percentage fixed with regard to the needs of the locality in all government schools should be reserved for them ; orders have issued to enable such pupils of government institutions to attend the mosque on Fridays and the appointment of *maulvis* is insisted upon in high schools. Nevertheless, Muhammadans exhibit a desire for starting their own schools under their own committees, with full facilities for religious instruction and observance on the spot.

IV.—Special institutions for Muhammadans.

493. As remarked in the last review the special institutions for Muhammadans are of three kinds—(*i*) those which teach the ordinary course, (*ii*) those which, starting as indigenous schools, have adopted a modified version of the prescribed curriculum and thus gained recognition, (*iii*) those which, whether recognised or not, have a scheme of study peculiar to themselves.

494. Institutions falling within the first class are really ordinary institutions starded by Muhammadans. Hindus are not necessarily excluded from them. But arrangements are made for the teaching of Arabic, Persian and Urdu, religious instruction is imparted and Muhammadan teachers are employed as far as possible.

495. There are three colleges. The famous Muhammadan Anglo-Oriental College at Aligarh, founded by Sir Syed Ahmad, now contains 803 students. The proposal to transform it into a Muslim University was largely in abeyance during the quinquennium, but has been recently revived. The Islamia College at Lahore has now over 500 students and, with the assistance of an annual imperial grant of R30,000 (given for three years) has made great progress. The Islamia College at Peshawar is one of the most interesting Frontier Province voluntarily subscribed eight lakhs and the Government of India added R50,000 recurring and R3,37,280 non-recurring. The site is not far from the entry to the Khyber Pass and affords ample room for play-fields. The buildings, commenced at the close of 1912, include a large hall, a science block, hostels and professors' houses. The college was opened in 1913 and already contains over 100 students, while the collegiate school, which began with 25 boys, now has 300. The college is a remarkable signal of peace planted among the turbulent elements of the frontier. It attracts pupils not only from the province, but from the agencies and the trans-frontier tribes—Afridis, Waziris, Mahsuds, Chitralis, etc. Owing to the increasing demand for college education among Muhammadans

in Bengal, there are proposals for special colleges in the projected university at Dacca and in Calcutta.

496. Muhammadan schools are found in most of the provinces. In *Madras* the number of secondary schools has risen from four to six and includes the admirable Madrassa-i-Azam. There are also special primary schools. The efforts made among the backward Mappillas of the west coast have resulted in an increase of 112 schools and 13,664 pupils. *Bombay* has four *madrassas*, the most famous of which is the Sind Madrassa at Karachi, several secondary and a number of Urdu primary schools. In *Bengal* there are a few Muslim high schools and the so-called middle *madrassas* which were founded by the Government of Eastern Bengal and Assam and which are really middle English schools sometimes with separate Arabic departments. But the principal feature of Bengal is the large *madrassas*, a description of which is to be found under the third class of special institutions. In addition to the distinctive Arabic departments, the Calcutta, Dacca and Chittagong *Madrassas* have Anglo-Persian sides, which are in effect high schools recognised by the university. The *Punjab*, characterised as it is by denominational institutions, has a number of for Muhammadan high schools. In *Burma*, Anglo-vernacular schools Muhammadans have increased from three to five, vernacular schools from 118 to 189, and the number of their pupils has risen from 5,254 to 8,772. The *Central Provinces* has several Muhammadan high schools, three of which were provided with new buildings during the quinquennium ; there are also primary Urdu schools. The Anglo-Arabic high school at *Delhi* is largely maintained by trust funds beaqueathed by the Nawab Itmad-ud-daula in 1820 and has received considerable imperial grants ; there are also ten primary schools.

497. Under the second class fall those indigenous institutions, *maktabs*, *mulla* schools and *Koran* schools, which have adopted all or part of the ordinary primary course, without necessarily dropping their Islamic characteristics. Their number and the expenditure on them are shown in apppendix XI. This table differentiates between those which teach part at least of the usual secular course and are now recognised and classed in the general tables as primary schools, those which teach no part of the primary course but are recognised or teach a recognised course or present pupils at a recognised examination and which. are classed in the general table as special schools (under the sub-head" other schools ,), and those which neither are recognised nor teach any part of the primary course and which are classed in the general tables as private institutions. The value of

the table is that is enables the reader to ascertain how many of the schools and pupils classed in the general tables as primary or special are denominational institutions originally of an indigenous type, and the expenditure which is incurred upon them. The schools treated of in this paragraph are those enumerated in the first column of figures in that table. It will be seen that there are 9,675 such schools, with 310,444 pupils, that their total cost is R10,21,750 and that R 5,38,147 is met from public funds. These figures represent considerable increases over those of the previous year.

The principal field for such institutions is Bengal, where there are 6,548 secularised *maktabs* with 203,082 pupils. In the western divisions the system followed in dealing with them was starded in 1908 ; a grant is given aounting, for the first or lowest class, to half that which would be earned by a lower primary school, in the second class to the full amount, in the third and fourth classes on a scale 25 and 50 per cent. higher respectively. In the eastern divisions, where, owing to the great Muhammadan population, special schools of this type demand less encouragement, the system and the course are different. The whole question was considered by the Muhammadan advisory committee in 1914 and is still under discussion pending the preparation of a syllabus for ordinary primary schools. Another large development along this line has been among the *mulla* schools of Sind. Doubts arose during the quinquennium about their efficiency. In one district a special Muhammadan deputy inspector was appointed to look after them. The divisional inspector considers that this had a good effect upon the quality as well as the number of the schools, and that the type is capable of expansion and improvement. Such *mulla* schools inclusive of those in Aden number 557 and their pupils 15,160. Though the fee income is insufficient, they are well supported by subscriptions, etc. *Maktabs* are popular in the United Provinces, and a special curriculum was framed for them during the quinquennium. Schools of a similar type are numerous in the Punjab—1,129 with 46,003 pupils. Other provinces too possess them, but in smaller numbers. In Assam an attempt is being made to convert indigenous Muhammadan schools with a secular course into secular schools with an Islamic course as more likely to fit pupils for employment.

498. Institutions of the third class, so far as they are public, are those to which the second column of figures in appendix XI refers, while the third column shows the number of private schools. These institutions vary from the primitive Koran school, held in the shade of the mosque and often of no educative value, to the great *madrassas*

where the religion and laws of Islam are expounded by *maulvis* who have devoted their life to that study. Among public institutions are the Calcutta Madrassa, founded by Warren Hastings, the *madrassas* at Dacca, Chittagong anfd Hooghly, and the Sind Madrassa. The administration of Assam recently opened a senior *madrassa* at Sylhet. Two changes of importance have taken place in Bengal. The full responsibility for the maintenance of those *madrassas* which previously benefited from the Mohsin fund (an endowment made by Haji Muhammad Mohsin, the pious son of a rich Persian merchant settled at Hooghly) was assumed by government, and the income of the fund was released for scholarships and stipends for Muhammadan institutions. Second, a scheme of studies has been introduced, called the reformed *madrassa* scheme, superseding that which was sanctioned after a conference in Calcutta in 1908. The Muhammadans of Eastern Bengal were dissatisfied with the 1908 scheme, which did not, in their opinion, meet modern requirements. A committee was accordingly summoned at Dacca in 1909-10, which drew up a syllabus of a more advanced type, including English. While this was under consideration, the Dacca University Committee took up the question of Islamic studies not only in the university itself but also in the *madrassas* which would prepare pupils for that faculty. The curriculum them drawn up was brought into operation in 1915. It includes the recitation of the Koran, Arabic, Urdu, arithmetic, geography, history, English, drawing, handwork, drill and vernaculars (Urdu and Bengali). Save that Arabic and Urdu are compulsory, this course corresponds approximately to that pursued in ordinary secondary schools and will vitally change the character of the *madrassas*. The Calcutta *madrassa* will continue to teach the old orthodox course either with or without English as an optional subject.

V.—General results.

499. The general result has been an increase in the number of Muhammadan pupils slightly larger, in proportion to the number of the community, than the increase among pupils of all races and creeds together. Almost more marked than this increase is the growing tendency among Muhammadans to resort to institutions where education on modern lines is imparted. True, the number of Mussalmans in private institutions (mainly Koran schools) still lightly rises, while that of Hindus has declined. But the increase of pupils in public institutions has been most marked. This does not necessarily indicate that the Muhammadans are deserting the traditions of Islam.

They continue insistent on religious instruction and observance. But the old prejudice against modern forms of thought and the exclusive adherence to the orthodox subjects, which still lingered to a greater or less extent in various sections of the community, are dying away. Views are broadening. It is seen that instruction in special schools is often inferior—if only because the staff is inferior. As I stated in the last review, the problem that now faces the Muhammadans is the maintenance of religious observance and discipline amid the desintegrating influences of higher secular education. So far the signs do not show that there has been weakening in these essentials. The special schools that teaches unnecessary or useless subjects is waning in popularity. The cry is still for special institutions, but of the type that will fit the Mussalman for the developments of modern life, while yet keeping him essentially a Mussalman.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Textes historiques sur le réveil arabe au Hedjaz, *par* G.. 1

II. Proclamations nos II et III. 1
Introduction. 1
Texte V, proclamation n° II 5
Texte arabe 12
Texte VI, proclamation n° III. 14
Texte arabe 24

Les Tamgas des Kirghizes (Kazaks), *par* JOSEPH CASTAGNÉ 28

Avant-Propos 28
Études et matériaux 30
Tamgas de la caste des « Os blancs ». 40
— de Sultans. 41
— de Khodjas 41
— des Kirghizes de la Grande Horde. 42
— — de la Horde Moyenne 45
— — de la Petite Horde 52
— — de la Horde de Boukeï ou Horde Intérieure. 58

Les Moplahs du Sud de l'Inde, *par* L. BOUVAT. 65

Définition et statistiques. 65
Historique. 68
Vie religieuse. 69
Vie domestique 73
Vie sociale. 75
Les Moplahs aux Iles Laquedives 78
Révoltes et attentats 79
Le soulèvement Moplah. 83

Les trois ères solaires de la Perse, *par* HENRI BOURGEOIS. 93

Notes complémentaires 106

Nécrologie saharienne. Kaossen — Moussa ag Amastane — Tidjani, *par* PAUL MARTY 108

La Presse musulmane, *par* L. B. 113

Une revue musulmane de Constantinople 113
Questions sociales en Perse. 125

Pages.
Le Service d'Hygiène et d'Assistance de Téhéran 125
Morphine et opium 127

Livres et Revues, *par* L. B. *et* L. M. 129

« E. J. W. Gibb. Memorial », XI, 2. 129
« Bulletin du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française ». 131
« La Rassegna Coloniale » 138
« Oriente Moderno » 146
A. G. P. Martin, « Précis de sociologie nord-africaine », . . . 2e partie 155
« Congrès syro-palestinien » 156

Documents sur la situation sociale dans l'Inde et sur les projets de réforme (*fin*). 157

IV. Les réformes électorales (*fin*). 157
3° Objections de Sir W. H. Vincent aux conclusions du Rapport Southborough relativement aux électeurs musulmans 157
4° Objections de Sir C. Sankaran Nair aux réformes 166
V. L'instruction publique et les Musulmans de l'Inde. 195

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages.

Titre d' « Al-Qibla » 1
Proclamation n° II (texte arabe). 12
— n° III — 24
Anciens tombeaux kirghizes du Tourgaï 30
Dans le district de Témir (province d'Ouralsk). Les Aksakals délibérant 30
Un type de sultan kirghize : le Sultan Baï-Mouhammed Aïchouak Ogly. 40
Kirghizes de la Petite Horde. Montage d'une tente 52
Aoul kirghize dans les steppes de Tourgaï (Nord de la mer d'Aral). . 58
Tamgas kirghizes. Pl. I. 60
— — Pl. II 61
— — Pl. III 62
— — Pl. IV. 63
— — Pl. V 64

Le Gérant : Pardoux.

5111. — Tours, Imprimerie E. Arrault et Cie.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUARANTE-HUITIÈME

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

TOME QUARANTE-HUITIÈME

1921

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE (VIe)

Revue du Monde Musulman

DÉCEMBRE 1921. VOLUME XLVIII

NOTES SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'AFGHANISTAN DEPUIS 1919

(MISSIONS ET TRAITÉS)

Admirablement placé entre la Perse à l'ouest et les Indes à l'est, la Boukharie avec le Turkestan au nord et le Béloutchistan au sud, l'Afghanistan, d'expression géographique, est devenu, grâce au nouvel émir Amanoullah-Khan, un État entièrement homogène, ayant une unité politique nationale parfaitement organisée. Cette contrée, d'une superficie à peu près égale à celle de la France, ne compte qu'une population d'environ 10 millions d'habitants. Cette population, bien qu'iranienne dans sa majorité, compte cependant des éléments ethniques bien différents.

Parmi les quatre grandes tribus faisant partie (1) de ces groupements ethniques il en est une, des plus importantes, qui porte le nom d'Afghans. De là est venu le nom d'Afghanistan donné à la contrée tout entière.

Entouré de puissants voisins au nord et à l'ouest, l'Afghanistan a été tour à tour inquiété et choyé, selon les

(1) Erzeris, Turkmènes, Béloutches et Afghans.

circonstances, par deux grands États : la Russie ou l'Angleterre. La rivalité anglo-russe, dans cette contrée de l'Asie, a valu à l'Afghanistan sa quasi-indépendance. Mais ce pays, fermé jusqu'en ces derniers temps aux Européens, était, de par ce fait, rigoureusement isolé du reste du monde. Les Bolcheviks, dans leur désir de soulever les Indes contre les Anglais, ont déployé toute leur énergie pour que l'Afghanistan, en tant que pays entièrement autonome, entrât directement en relations avec les autres États. La mort de l'émir Habiboullah et l'avènement au trône du nouvel émir Amanoullah-Khan ont fourni cette occasion tant recherchée et la Russie des Soviets, la première, en a tiré les profits immédiats.

Le conflit indo-afghan.

L'assassinat à Djelalabad de l'émir Habiboullah (20 février 1919) avait eu sa répercussion sur la frontière indienne. Le 7 mai 1919 des troupes afghanes, sous le commandement de Nadir-Khan, attaquaient les postes anglais disposés le long de la frontière. A la date du 9 mai, l'*India Office* publiait à Londres le communiqué officiel ci-dessous :

Des informations officielles ont été données à plusieurs reprises au sujet des récents événements d'Afghanistan. L'état du pays a donné lieu depuis quelque temps à des préoccupations, car il était difficile de croire que l'agitation consécutive à l'assassinat de l'émir et à la lutte pour sa succession au trône pût manquer d'avoir une réaction sur la frontière du nord-ouest de l'Inde.

Des renseignements fournis ces jours derniers par le gouvernement de l'Inde, il apparaît que ces appréhensions étaient justifiées. Des bandes armées d'Afghans, paraissant comprendre des troupes régulières qui prétendaient agir par ordre du gouvernement afghan, ont passé la frontière sur différents points dans le voisinage du col de Khyber (situé à la frontière et sur la route de Peshawer à Kaboul) et ont occupé Bagh Springs, Tor Tsappar et Spinatsuka sur le versant indien.

1 Emir Amanoullah-Khan.

On annonce d'autres mouvements de troupes afghanes dans la direction de la frontière.

Le gouvernement de l'Inde prend des mesures énergiques pour repousser cette incursion et pour régler avec fermeté les incidents ultérieurs qui pourraient se produire. Les troupes envoyées à cet effet ont été placées sous le commandement du général Barrett. On s'attend à ce qu'elles s'acquittent facilement de leur tâche. L'attitude des tribus du côté britannique est, d'après les informations reçues, satisfaisante.

Le vice-roi a adressé de vigoureuses remontrances à l'émir, l'invitant à prendre des mesures immédiates pour faire rentrer ses sujets dans l'ordre.

L'agence Reuter annonce que les troupes britanniques commandées par le général Barrett ont occupé le 13 mai le fort de Dakka (Afghanistan). Cette opération porte un coup grave aux Afghans.

Au point de vue militaire, on peut y voir un indice que le mouvement afghan va être rapidement maîtrisé. Dakka est situé en un point de très grande importance stratégique sur la rivière Kaboul, à l'endroit où la route quitte le cours d'eau.

L'agence Reuter apprend le 21 mai que, selon les dernières nouvelles des Indes, les troupes afghanes ont fait leur apparition devant les postes anglais qui occupent, le long de la frontière, le sommet de la vallée du Kurra et devant les avant-gardes anglaises stationnées à Acquetta. La tranquillité règne à la frontière parmi les tribus.

La marche de l'armée afghane vers l'Inde avait été précédée, en avril 1919, d'une tentative de soulèvement du Pendjab. Si le mouvement révolutionnaire avait réussi, si les voies ferrées avaient été coupées, l'invasion des provinces occidentales de l'Inde eût été un fait accompli. Mais la vigilance anglaise déjoua les projets des révolutionnaires indiens. La loyauté au gouvernement britannique des princes indiens était une garantie pour la sécurité du pays. Le major Bailey, dans son discours prononcé à la Société de géographie de Londres, le 22 novembre 1920, en donne un exemple lorsqu'il rappelle que les lettres envoyées à la sœur de l'un d'eux par le grand révolutionnaire indien Mahendra Partab étaient remises sans être ouvertes aux autorités anglaises (1).

(1) Le radja Mahendra Partab est un grand propriétaire terrien aux Indes.

D'autre part, des documents d'une réelle importance, témoignant de l'activité des révolutionnaires indiens, furent saisis par le général anglais Dyer pendant la poursuite de l'armée afghane que commandait Nadir-Khan. Parmi ces papiers se trouvait un plan détaillé du Gouvernement provisoire de l'Inde que les chefs du mouvement révolutionnaire, Mahendra Partab et Barakatullah, avaient élaboré. Selon ce plan, la présidence de la République des Indes devait être partagée entre deux candidats représentant les deux religions dominantes des Indes.

Tandis que se déroulaient ces événements, une certaine effervescence se dessinait plus au nord, parmi les tribus d'Afridis et les populations belliqueuses du Waziristan. Le 28 mai, le nouvel émir d'Afghanistan, Amanoullah-Khan, adressait au vice-roi des Indes une lettre par laquelle, selon l'analyse communiquée par l'agence Reuter à la presse parisienne, après avoir laborieusement expliqué les raisons pour lesquelles il a commencé les hostilités, il exprime le désir d'entamer des négociations à Landikotal ou Peshawer, en vue d'une paix honorable et avantageuse pour les deux parties. Il annonce qu'il a envoyé aux commandants afghans des instructions leur enjoignant de mettre fin aux hostilités et aux mouvements de troupes :

De *Reuter*-Londres (5 juin) : ... le gouvernement de l'Inde a répondu à la demande de cessation des hostilités que lui a adressée l'émir d'Afghanistan. Les conditions posées par le gouvernement à la conclusion d'un armistice sont les suivantes : les Afghans se retireront à 30 kilomètres au delà de la frontière ; les troupes britanniques resteront sur leurs positions ; les aéroplanes britanniques pourront opérer des reconnaissances au-dessus des lignes afghanes, mais sans jeter de bombes ; le gouvernement afghan usera de son influence pour dissuader les troupes de la frontière de se montrer hostiles aux troupes britanniques.

Il est marié à la sœur de l'un des plus grands princes du Pendjab. Il se trouvait à Berlin pendant la guerre. En 1919 il était en Russie ; on le vit à Moscou, à Kazan, à Tachkent, à Boukhara.

Le 26 juillet, les pourparlers de paix commencèrent et, le 8 août, l'accord entre Anglais et Afghans s'étant fait, la paix fut signée. Pour punir l'Afghanistan d'avoir violé la frontière nord-est de l'Inde, le gouvernement anglo-indien privait l'émir du subside annuel de 120.000 livres sterling qu'il recevait naguère. En outre, tout transport d'armes ou de matériel de guerre à destination de l'Afghanistan était rigoureusement défendu à travers le territoire indien. Toutefois, dans une lettre adressée au représentant afghan, le gouvernement de l'Inde reconnaissait à l'Afghanistan sa liberté d'action « à l'intérieur comme à l'extérieur ».

Cette paix a eu pour l'Angleterre des conséquences assez préjudiciables.

Les tribus intraitables de la frontière afghano-indienne, qui représentent une force de quelques centaines de milliers de guerriers bien armés, rompus à la guerre d'embuscade, ont interprété ce traité comme une victoire afghane. Le prestige anglais en a d'autant plus souffert que le nouvel émir, dans ses discours et dans ses actes, affecte une indépendance complète envers le gouvernement anglais.

Le gouvernement des Soviets, de son côté, voyant tout le parti qu'il pourrait tirer d'une situation qu'il avait lui-même contribué à compliquer, s'empressait de reconnaître l'indépendance de l'Afghanistan et proposait en même temps à l'émir d'entrer en relations diplomatiques et commerciales avec Moscou. En réponse, le gouvernement afghan décidait l'envoi d'une importante mission en Russie. Par un accord avec les bolcheviks, le gouvernement ouvrait, vers le mois de juin 1919, un consulat général à Tachkent et le Gouvernement des Soviets envoyait, de son côté, un représentant à Kaboul.

La première ambassade afghane en Russie.

L'homme qui remplissait les fonctions de ministre plénipotentiaire et d'ambassadeur extraordinaire en Russie était le général Mohammed Vali-Khan, tadjik, originaire du Badakhchan. Le général Mohammed Vali-Khan, qui n'a encore que 38 ans, s'installa d'abord à Tachkent (juin 1919) et y organisa un consulat général afghan. Il partit ensuite pour Moscou où il eut des conversations directes avec Lénine et les autres membres du Gouvernement des Soviets. De Moscou, Vali-Khan, selon les instructions de son gouvernement, devait aller à l'étranger, à la tête d'une ambassade extraordinaire, pour notifier aux principaux États l'avènement au trône du nouvel émir d'Afghanistan Amoullah-Khan. Mais le gouvernement des Soviets qui, au début, regardait d'un mauvais œil le voyage de la mission afghane à l'étranger, usa de toute sa diplomatie pour en dissuader l'ambassadeur. Après un court séjour à Moscou, la mission repartit en décembre pour Tachkent et y resta jusqu'en juillet 1920.

Le Consulat général afghan de Tachkent.

Celui qui remplissait les fonctions de consul était un certain Mohammed Aslan-Khan, tadjik de 30 à 32 ans, originaire du Badakhchan. Doué d'une intelligence rare, très au courant des affaires politiques du monde, il était travailleur, courtois et d'une grande honnêteté. Il avait pour secrétaire un jeune révolutionnaire boukhare, Pétratt, à la fois poète et écrivain, et, pour drogman, un second boukhare d'une rare probité, Vafadjan Tchoulibaev.

Le consulat occupait un lot de bâtiments très confortables que le gouvernement des Soviets avait mis à la disposition des Afghans.

Le tombeau vénéré de Termizi-Ata sur l'Amou Daria, face à Balkh (Bactres), et la frontière boukharo-afghane.
C'est un lieu de pèlerinage célèbre.

Cliché Castagné

Tant d'attention, de la part des bolcheviks, dans un temps où la crise du logement était particulièrement grave, ne fut pas sans être remarquée des Afghans qui, mettant à profit ces bonnes dispositions, firent du Consulat une cité afghane. Un personnel nombreux emplissait les locaux où des services, à l'exemple de ceux d'un grand consulat européen, furent créés. On y trouvait : un consul général, un secrétaire général, plusieurs secrétaires, des traducteurs, quelques dactylos russes, des scribes indigènes, plusieurs officiers afghans, une dizaine de soldats, des courriers, de nombreux serviteurs. Enfin, le consulat servait de résidence aux membres de l'ambassade extraordinaire afghane qui, sous la conduite du général Mohammed Vali-Khan, devait se rendre en Europe. A la porte du Consulat, un soldat afghan était toujours de faction.

Cependant des pourparlers avaient lieu entre le représentant afghan et le Commissariat des Affaires étrangères du Turkestan. Le commissaire Broydo, représentant des Soviets, leur avait fait espérer une rectification de frontière dans le district de Pende. La ligne-frontière passant de Bossaga sur l'Amou-Daria devait se diriger vers Serakhs, frontière persane, par Iolotan, au sud de Merv. Pour donner à cet accord une base plus en rapport avec les principes proclamés par Wilson, un plébiscite devait être organisé parmi la population, en majorité nomade, de la contrée. Turkmènes, Tékés, Salores et Saryks, que d'aucuns évaluent à 200.000 environ. Mais cette promesse, malgré les demandes réitérées des Afghans, n'a pas encore reçu de solution et, cependant, cette question est l'une de celles qui intéressent le plus les Afghans.

C'est pour régler cette question et beaucoup d'autres encore et aussi pour porter à l'étranger la nouvelle de l'avènement au trône de l'émir Amanoullah-Khan, que le général Mohammed Vali-Khan résolut de retourner à Moscou. Le chef de la mission, par suite d'instructions

reçues de Kaboul, était bien décidé cette fois à demander ses passeports pour l'étranger.

Entre temps, — c'était dans le courant de juin, — survint un petit incident qui vint troubler la quiétude du Consulat général d'Afghanistan à Tachkent. Sans que rien fît prévoir cet acte, une perquisition avait lieu dans une partie des locaux du Consulat. Comme prétexte, les autorités bolchevistes alléguaient des recherches de déserteurs. Le représentant afghan ayant vivement protesté, les soldats se retirèrent et des excuses lui furent présentées le lendemain. Dans le même temps, le gouvernement des Soviets rejetait la demande des Afghans au sujet de l'ouverture de nouveaux Consulats dans les villes de Khokand et d'Andidjan, au Ferghana.

Les relations russo-afghanes semblaient traverser une période de tension particulièrement grave lorsque, vers la fin de juin, un changement de politique semble se manifester. Le bruit commence à courir que l'émir Amanoullah-Khan avait conclu un nouvel accord avec le Gouvernement des Soviets. Un journal afghan annonçait même que les bolcheviks avaient offert à l'émir une station de radiotélégraphie. Dorénavant, ajoutait le journal bolcheviste russe *Rosta*, Kaboul sera en relation directe avec Moscou.

La mission afghane à Moscou; son activité.

Au commencement de juillet, le général Mohammed Vali-Khan quittait Tachkent pour aller s'installer à Moscou où l'appelait maintenant le gouvernement bolcheviste central.

Durant son séjour à Moscou (de juillet 1920 à mars 1921) Mohammed Vali-Khan manifesta une activité peu commune. Il établit tout d'abord un étroit contact avec le gouvernement des Soviets et conclut, avec ce dernier, l'accord du 28 février dont ci-dessous le texte, d'après le *Manchester Guardian* du 31 mars 1921.

Le traité russo-afghan.

Texte du traité conclu par les représentants du Gouvernement de la Russie soviétique :

George Vassilievitch TCHITCHERINE;

Lew Mikhaïlovitch KARAKHAN;

et les représentants du gouvernement de l'état indépendant d'Afghanistan :

MOHAMMED VALI-KHAN;

MIRZA MOHAMMED-KHAN;

GOULAM SEDYK-KHAN.

ARTICLE PREMIER. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent leur mutuelle indépendance et promettent de la respecter; ils promettent, en outre, de nouer des relations diplomatiques régulières entre les deux États.

ART. II. — Les Hautes Parties contractantes promettent de ne pas faire d'accord politique ou militaire avec un autre État qui pourrait nuire à l'une des parties contractantes.

ART. III. — Les légations et consulats des Hautes Parties contractantes jouiront mutuellement et sur un pied d'égalité des privilèges diplomatiques fondés sur les usages et les lois internationales.

NOTE I.

a) Ils auront le droit d'arborer le drapeau de l'État;

b) Les membres des légations et consulats jouiront de l'immunité individuelle;

c) La correspondance diplomatique sera inviolable, les personnes accomplissant les fonctions de courriers ou autres se devront une assistance mutuelle;

d) Garantie des communications par radio, téléphone, télégraphe, d'accord avec les privilèges dont jouissent les représentants diplomatiques;

e) Exterritorialité des bâtiments occupés par les légations et consulats, mais sans qu'il soit donné le droit d'accorder asile aux personnes que le gouvernement officiel local reconnaîtra comme ayant manqué aux lois du pays.

NOTE II.

Des agents militaires des deux parties contractantes seront attachés à leurs légations respectives sur un pied d'égalité.

ART. IV. — Les Hautes Parties contractantes ouvrent d'un commun accord des Consulats : 5 par la République soviétique russe en Afgha-

nistan et 7 par le gouvernement afghan sur le territoire russe, sans compter les cinq (?) sur la frontière de la Russie en Asie Centrale.

Note. — Dans le cas où il s'agirait d'ouvrir d'autres Consulats en Russie ou en Afghanistan, un accord spécial serait fait entre les deux pays pour chaque cas individuellement.

Art. V. — Des Consulats russes seront ouverts à Hérat, Meimeneh, Mazar-i-Cherif, Kandahar et Gazna. Des consulats afghans seront ouverts à Tachkent (Consulat général), à Pétrograd, Kazan, Samarcande, Merv et Krasnovodsk.

L'ouverture de ces Consulats, tant en Russie qu'en Afghanistan, sera fixée par les parties contractantes en temps et lieu.

Art. VI. — La Russie accepte de laisser passer librement sur son territoire les marchandises de provenance d'Afghanistan, soit pour ses propres besoins, soit en transit pour l'étranger.

Art. VII. — Les Hautes Parties contractantes sont d'accord sur la libération des peuples d'Orient, le principe de leur indépendance doit être basé sur le désir général de chaque nation.

Art. VIII. — En confirmation avec l'article VII du présent traité, les Hautes Parties contractantes acceptent l'indépendance et la liberté de la Boukharie et de Khiva, quelle que puisse être la forme de leur gouvernement, d'accord avec le désir de leur peuple.

Art. IX. — Dans l'accomplissement de cet accord, et selon la promesse faite par la République socialiste fédérative des Soviets et en son nom par Lénine, son chef, au Ministre plénipotentiaire de l'Etat souverain d'Afghanistan, la Russie accepte de rendre à l'Afghanistan les districts-frontières qui lui appartenaient au siècle dernier, mais en observant le principe de justice et la libre volonté du peuple d'exprimer son désir.

La date d'exprimer le libre désir, de faire connaître l'opinion du peuple des districts en question sera fixée par un traité spécial entre les plénipotentiaires des deux côtés.

Art X. — Du moment où s'établiront des relations suivies entre les Hautes Parties contractantes, le Gouvernement des Soviets consent de donner à l'Afghanistan un appui financier et toute autre aide.

Art. XI. — Le présent traité a été publié en langues russe et persane et les deux textes sont reconnus authentiques.

Art. XII. — Le présent traité entrera en vigueur après sa ratification par les gouvernements des Hautes Parties contractantes. L'échange des ratifications aura lieu à Kaboul ; les plénipotentiaires des deux côtés signeront le présent traité et y mettront leurs sceaux.

Fait à Moscou, le 28 février 1921.

Article complémentaire. — 1° Un subside annuel d'un million de roubles en or, argent ou cuivre, sera fourni comme aide à l'Afghanistan;

2° Construction d'une ligne télégraphique Kouchk-Hérat, Kandahar-Kaboul.

3° Le gouvernement russe met à la disposition du gouvernement afghan le personnel technique et autres spécialistes dont il pourrait avoir besoin.

Cette aide du gouvernement russe au gouvernement afghan commencera deux mois après que le présent traité entrera en vigueur.

Ce complément a une validité aussi légale que les précédents articles du traité.

La ratification du traité.

Les *Izvestia* de Moscou (22 mars) publient en ces termes la ratification de l'accord entre la Russie et l'Afghanistan conclu à Moscou le 28 février 1921 :

Ayant pris connaissance de l'accord conclu à Moscou le 28 février 1921 entre la Russie et l'Afghanistan, et après avoir entendu le rapport du Commissaire des Affaires étrangères sur cet accord, le Comité exécutif central de Russie a décidé de ratifier ledit accord.

Le Président, *Signé :* Kalinine.
Le Secrétaire, *Signé :* Zaloutski.

20 mars 1921,

Moscou-Kremlin.

Parlant de ce traité, le *Glasgow Herald* (2 avril) jette un cri d'alarme et il conclut à un échec des pourparlers engagés à Kaboul par la mission Dobbs.

Bien que la Grande-Bretagne ne soit pas désignée dans les clauses du traité, il apparaît nettement que les deux parties contractantes la regardent comme une tierce puissance qu'il s'agit de tenir en respect. L'établissement de consulats russes à Hérat, Kandahar et Gazna porterait une atteinte considérable à l'influence et au prestige britanniques et l'acceptation par le gouvernement afghan des subsides de Moscou créerait un sérieux danger pour la sécurité de l'Inde... Avec de telles

perspectives, le Gouvernement des Soviets ne peut faire moins que de reconnaître la souveraineté de l'Afghanistan et d'admettre les prétentions de l'émir sur une portion du Turkestan.

Le même journal ajoute, le 7 avril, que la conclusion du traité russo-persan et russo-afghan pourrait bien être le signal d'une activité nouvelle de la propagande bolcheviste en Orient.

Ces craintes sont, du reste, partagées par lord Rawlinson qui ne les cacha pas dans son discours du 8 mars qu'il prononça à Delhi.

Peu après, Mohammed Vali-Khan signait un autre traité, non moins important, avec le représentant du gouvernement turc d'Angora à Moscou. Ce traité, dont la participation des Soviets ne fait pas de doute, a été publié dans les journaux d'Angora. Le *Bureau d'informations turc* de Paris en donne l'analyse suivante :

Le traité turco-afghan.

Entre les représentants de la Grande Assemblée nationale de Turquie à Moscou et Mohammed Vali-Khan, représentant plénipotentiaire et ambassadeur extraordinaire du gouvernement afghan, a été conclu et signé le 1er mars à Moscou, un traité d'alliance composé de dix articles.

Le préambule du traité stipule les liens qui unissent les deux gouvernements musulmans et frères, les tâches historiques qui leur incombent pendant ces jours de réveil et, par conséquent, qu'ils ont décidé de porter sur un terrain politique et changer en une alliance matérielle et officielle l'unité morale et l'union naturelle existant depuis longtemps entre eux.

L'article 1er a trait à la position réciproque de la Turquie et de l'Afghanistan.

L'article 2 annonce que les peuples d'Orient possèdent leur liberté pleine et entière et le droit de l'indépendance, et liberté d'accepter et d'appliquer le principe pour chaque nation de disposer d'elle-même et de reconnaissance de l'indépendance des États de Boukhara et de Khiva.

L'article 3 indique que l'Afghanistan reconnaît, comme chef suprême

Le poste-frontière afghan de Kélif, sur l'Amou-Daria.
Vu prise du palais du bek de Kélif boukhare.

Cliché Castagné

religieux, la Turquie qui a rendu depuis des siècles de signalés services à l'islamisme.

L'article 4 indique que chacune des deux parties contractantes accepte de considérer l'attaque qui pourra être dirigée envers l'une par n'importe quelle puissance impérialiste poursuivant en Orient une politique d'exploitation, comme si elle a été dirigée contre elle-même et de la rejeter par les moyens existants et possibles.

L'article 5 dit que chacune des parties contractantes ne pourra conclure un traité ou une convention quelconques, conformes au désir d'un troisième État en conflit avec l'une des deux parties ou bien nuisibles aux intérêts de celle-ci qu'elles sont tenues de s'entre-viser en cas de la conclusion d'un traité quelconque avec n'importe quel gouvernement.

L'article 6 dit que des conventions commerciales et consulaires seront conclues entre les deux États.

L'article 7 parle du rétablissement des correspondances régulières et des relations cordiales.

Les articles 8, 9 parlent du concours à apporter par la Turquie à l'Afghanistan et de la nécessité de la ratification du traité.

L'article 10 dit que le traité a été fait à Moscou en deux exemplaires.

La fête de l'indépendance de l'Afghanistan.

Avant de partir pour l'Europe, l'ambassadeur Mohammed Vali-Khan voulut fêter l'anniversaire de l'indépendance de l'Afghanistan. Un banquet, auquel était convié le corps diplomatique tout entier, fut organisé à Moscou par les soins de l'ambassadeur afghan. Les *Izvestia* de Moscou, du 8 mars 1921, publient un compte rendu de ces fêtes qui paraissent avoir été très réussies. Voici, du reste, toujours d'après les *Izvestia*, les noms des personnes qui y prirent part :

L'ambassadeur extraordinaire d'Afghanistan, Mohammed Vali-Khan;

Le Consul général, colonel Mirza Mohammed-Khan;

Le Conseiller Goulam Sedyk-Khan et quelques autres membres de l'ambassade afghane;

Tchitcherine, commissaire du peuple aux Affaires étrangères de Russie;

Le camarade Karakhan, aide du Ministre;

Fouad-Pacha, ambassadeur de la Grande assemblée nationale de Turquie;

Ioussouf Kemal, président de la délégation turque à la conférence russo-turque;

Riza-Nour, membre de la délégation turque;

Mochaverol-Mamalek, ambassadeur extraordinaire de Perse;

Hilger, plénipotentiaire du gouvernement allemand;

Enver-Pacha, Khalif-Pacha, Mirza Aminé, Mouhetdinov, représentant et chargé de pouvoirs de la République soviétique de Boukhara;

Vestmann, représentant et chargé de pouvoirs de Lettonie;

Varess, représentant de l'Esthonie;

Abdullah Baiev, conseiller du représentant de la République du Kharezm (Khiva);

Valianne, secrétaire de la mission diplomatique finlandaise;

Mohammed Ali-Khan, conseiller d'ambassade de Perse et Vethmann, premier secrétaire de la mission esthonienne.

Dans son discours d'ouverture, l'ambassadeur extraordinaire d'Afghanistan, Mohammed Vali-Khan s'exprima en ces termes :

Au jour anniveraaire de la 3e année de l'avènement au trône de Sa Majesté l'émir d'Afghanistan et de l'indépendance du Haut État d'Afghanistan, je suis heureux de voir ici dans la capitale du Grand État russe les représentants de tous les pays qui nous ont fait l'honneur de se rendre à notre grande fête.

Jusqu'à ce que nous n'ayons obtenu notre indépendance, l'Afghanistan ne pouvait avoir de relations avec les autres pays; mais, maintenant, il a acquis cette possibilité. Espérons que les relations diplomatiques futures serviront à rendre plus étroits les liens amicaux entre la

République russe et les autres pays de l'Europe occidentale et avec le Haut État d'Afghanistan.

Le camarade Tchitcherine répond en ces termes :

Au nom du Conseil des Commissaires du peuple, j'ai l'honneur de féliciter M. l'ambassadeur d'Afghanistan, à l'occasion du 3e anniversaire de l'indépendance du Haut État d'Afghanistan et de l'avènement au trône de l'émir d'Afghanistan. Ces deux dates n'en font qu'une, à vrai dire, puisqu'à son arrivée au trône, l'émir, en proclamant l'indépendance de l'Afghanistan, a entrepris la lutte contre l'Angleterre. A partir de la première moitié du dernier siècle commence la lutte héroïque de ce peuple, avide d'indépendance. L'Angleterre espérait, grâce à la possession de moyens techniques très perfectionnés, de soumettre aussi l'Afghanistan au joug du capital et de l'impérialisme, mais le coup formidable que lui porta le peuple afghan soulevé ne s'oubliera jamais. Avec l'avènement de l'émir actuel, une ère nouvelle vient de s'ouvrir dans l'histoire du peuple afghan, dans l'histoire de ce pays indépendant.

La République russe, qui depuis plus de trois ans lutte pour son indépendance, prend aussi à cœur les intérêts des peuples en voie de se libérer du joug des impérialistes. Je suis assuré que les relations futures serviront à fortifier les liens qui unissent les peuples russe et afghan.

Dans le même temps la mission extraordinaire afghane du général Abdul-Hadi-Khan, récemment arrivée à Boukhara, fêtait dans cette ville l'indépendance de l'Afghanistan. Un communiqué de l'agence télégraphique russe de Boukhara, publié dans la *Pravda* de Moscou (17 mars) indique la façon dont fut célébrée cette fête :

« La Mission a célébré avec beaucoup de solennité, dans la Boukharie soviétique, le troisième anniversaire de l'indépendance de l'Afghanistan. Au banquet qui fut donné par la Mission assistait le représentant de la Russie des Soviets et les membres du gouvernement boukhare. De nombreux discours furent prononcés. »

Départ de la mission pour l'étranger.

Aussitôt après avoir célébré les fêtes de l'indépendance, la mission extraordinaire afghane qui avait obtenu ses passeports, quittait Moscou pour l'étranger (1er mars 1921).

La mission était ainsi composée :

1° Le général Mohammed Vali-Khan, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Afghanistan;

2° Fayzi Mohammed-Khan, conseiller d'ambassade, originaire de Lahore (Indes);

3° Goulam Sedyk-Khan, Conseiller d'ambassade, originaire de Kaboul;

4° Le colonel Habiboullah, attaché militaire de l'ambassade, originaire de Kaboul;

5° Le prince de Khokand, Islam-Bek, Khoudoïar-Khan, attaché à la mission, Uzbek, originaire de Tachkent. Il est le fils d'Amin-Bek Khoudoïar-Khan et petit-fils du dernier khan de Khokand, détrôné par les Russes en 1875;

6° Mohammed Edib (Effendi), agent diplomatique, parent de l'émir d'Afghanistan.

La mission afghane du général Vali-Khan en Lettonie.

En quittant la Russie, la mission extraordinaire du général Vali-Khan s'était dirigée sur Riga. Une correspondance, datée du 13 mars et adressée à un grand journal de Londres, faisait savoir qu'une mission afghane était depuis une semaine à Riga. Cette mission, disait l'information, était très désireuse d'entrer en relations avec les pays d'Europe. Sous peu elle devait se rendre à Berlin.

Durant son séjour à Riga, la mission fut reçue par le Président de la République lettone et par le ministre des Affaires étrangères dudit État.

Le Gouvernement letton leur fit visiter la ville et les en-

virons. La mission assista même à une représentation au grand théâtre de Riga.

La mission afghane en Pologne.

Après avoir passé une quinzaine de jours à Riga, la mission afghane se rendit en Pologne, à Varsovie. Reçue officiellement par un représentant du ministère des Affaires étrangères, la mission fut conduite dans des appartements qui lui avaient été réservés. Quelques jours plus tard elle était reçue par le chef de l'État, le maréchal Pilsudski et par le prince Sapieha, ministre des Affaires étrangères. Durant son séjour en Pologne (20 mars au 5 avril), la mission put visiter Varsovie et les environs, le théâtre et quelques fabriques et manufactures.

La mission afghane en Allemagne et en Autriche.

La mission afghane, qui était attendue à Berlin vers les premiers jours d'avril, fit dans cette ville un assez long séjour (6 avril-1er mai). Deux représentants du ministère des Affaires étrangères et deux attachés militaires furent mis à leur disposition. Ils furent très cordialement reçus par M. Ebert, Président de la République, et par M. Simons, ministre des Affaires étrangères. Après avoir vu Berlin, la mission fut conduite dans quelques grands centres allemands : Hambourg, Brême, Stettin, etc., où ils visitèrent différentes fabriques et des usines.

Avant de quitter l'Allemagne, la mission laissa un agent commercial à Berlin.

La mission afghane, qui avait pressenti le Gouvernement français du désir de visiter la France, se dirigeait d'abord vers l'Italie par Munich.

Elle passa une journée dans cette ville sous la conduite

d'un fonctionnaire allemand de Berlin qui accompagna la mission jusqu'à la frontière autrichienne.

La mission traversa l'Autriche par le Tyrol. La grève des chemins de fer la surprit à Innsbruck et elle dut faire sa route en auto jusqu'à Belzana (Botzen), frontière italienne, dans le plus strict incognito.

La mission afghane en Italie.

Entrée en Italie en auto, la mission put continuer sa route en chemin de fer jusqu'à Rome où elle arrivait le 8 mai. Son arrivée n'ayant pas été annoncée, la mission attendit quelques jours avant de faire ses premières démarches. Enfin, le Gouvernement italien ayant été informé, on prit contact de part et d'autre et la réception officielle de la mission afghane fut décidée. Elle fut reçue, en effet, par le roi d'Italie et par le comte Sforza (1).

Après un séjour d'environ un mois en Italie, la mission quitta Rome pour la Spezzia, Gênes, Turin. Elle se rendit ensuite en France où elle séjourna quelque temps avant de partir pour les États-Unis.

La mission afghane en France.

Placé sur la grande route mondiale, Paris allait devenir un centre d'activité de la mission afghane. Son premier séjour, avant le départ pour les États-Unis, dura du 8 juin au 2 juillet; son deuxième séjour au retour d'Amérique et de Londres, du 17 septembre au 16 décembre.

Durant son premier séjour en France, le chef de la mission, l'ambassadeur extraordinaire, général Vali-Khan, fut reçu par le Président de la République et par le ministre des Affaires étrangères auxquels il remit des lettres respec-

1. Un accord aurait été conclu avec le Gouvernement italien pour un échange de missions.

tives de S. M. l'émir d'Afghanistan et du ministre des Affaires étrangères d'Afghanistan.

Répondant au désir de la mission, des excursions furent organisées dans Paris pour la visite de ses monuments et de ses institutions. Peu après, des excursions s'organisèrent en dehors de Paris et dans certaines villes de France.

La mission afghane en Amérique.

Le 2 juillet, la mission afghane quittait Paris pour le Havre où elle allait s'embarquer sur le paquebot *la Savoie* pour les États-Unis.

La mission ne fit pas un bien long séjour en Amérique. Elle passa une huitaine de jours à Washington et 3 ou 4 jours à New-York. La mission fut reçue par le Président de la République, M. Harding, et par M. Hughes, secrétaire d'État.

La mission afghane en Angleterre.

Aux premiers jours du mois d'août, la mission afghane débarquait en Angleterre et allait s'installer à Londres. A son arrivée, le 8 août dernier, la mission fit connaître au Gouvernement anglais qu'elle était chargée de remettre une lettre de l'émir au roi d'Angleterre et une autre lettre du ministre des Affaires étrangères d'Afghanistan à lord Curzon. Mais lord Curzon aurait répondu que la direction des relations politiques avec l'Afghanistan appartenait au secrétaire d'État pour l'Inde et que, d'autre part, la réception de la mission était subordonnée à la conclusion du traité en voie de négociation à Kaboul.

L'ambassadeur afghan ayant refusé d'entrer en relations avec le service de l'Inde, la mission quitta Londres pour regagner Paris.

La mission afghane en Belgique.

Le 1er novembre, le général Vali-Khan, accompagné des principaux membres de la mission, quittait Paris et se rendait à Bruxelles pour faire une visite à S. M. le roi des Belges.

La mission reçut du roi Albert de Belgique le plus cordial accueil. Elle fut également reçue par le ministre des Affaires étrangères dont la mission conserve le meilleur souvenir.

Le 5 novembre, la mission rentrait à Paris.

Le départ de la mission afghane à l'étranger.

Après quelques mois de séjour en France, l'ambassadeur extraordinaire, général Vali-Khan, chef de la mission, résolut d'entreprendre un long voyage dans les différents pays d'Europe et de retourner ensuite à Kaboul.

Le 16, le général Vali-Khan, suivi de quelques membres de la mission, quittait Paris pour se rendre à Berlin et, de là, dans les pays du Nord de l'Europe.

Avant de partir, l'ambassadeur avait tenu d'aller faire ses adieux au groupe de jeunes élèves afghans du lycée Michelet à Vanves et leur témoigner tout l'intérêt que le gouvernement afghan attachait au développement intellectuel du pays.

Le traité anglo-afghan du 22 novembre 1921.

Le 22 novembre 1921, sir Henry Dobbs, aidé de Denys Brays, signait l'accord auquel lord Reading attachait tant de prix et que retardait l'insistance des délégués afghans à ne pas retirer par écrit la promesse faite à Moscou d'installer trois consuls russes à Djelalabad, Kandahar et Gazna.

Le groupe des étudiants afghans du Lycée Michelet au départ de Kaboul

1. L'Emir. 2. Le ministre de l'Instruction publique. 3. Le serdar inspecteur général des élèves. 4. Le surveillant. 5. Le prince héritier Hidayatoullah Khan.

Les deux premières de ces villes deviennent les sièges de consulats britanniques. Les tribus frontières, entre l'Inde et l'Afghanistan, demeurent indépendantes, à charge pour les deux parties contractantes de se prévenir d'avance au cas où ces tribus devraient être l'objet de répressions militaires.

Article premier. — Respect réciproque de l'indépendance intérieure et extérieure des deux États contractants.

Art. 2. — Confirmation de la frontière établie par l'article 5 du traité de Rawalpindi (8 août 1919) et repérée par une commission britannique (août-septembre) à l'ouest du Khyber. Torkom et l'entier bassin de la rivière de Kaboul, entre Shilman Khwala, Banda et Palosat sont inclus dans l'Afghanistan avec adduction d'eau venant de Landi Khana pour les gens de Torkham.

Art. 3. — Légation afghane à Londres, ministre anglais à Kaboul avec attachés militaires.

Art. 4-5. — Consulats britanniques à Kandahar, Djelalabad; consulat général afghan dans la capitale de l'Inde et consulats afghans à Calcutta, Karachi, Bombay.

Art. 6. — Liberté d'importation des produits industriels en Afghanistan et d'exportation des marchandises afghanes dans l'Inde. De même pour les armes, à condition que l'Afghanistan adhère à la convention internationale contre la contrebande des armes.

Art. 7. — Pas de droits de douanes sur les importations de l'État afghan. Exportations afghanes provisoirement libres de droits (cela ne vise pas les octrois locaux).

Art. 8. — Agences commerciales afghanes à Peshawar, Quetta et Parachinar, sans privilèges consulaires.

Art. 9. — Pas de droits sur le transbordement des colis transbordés aux gares terminus de Jamrad et Chamsa.

Art. 10. — Indépendance postale.

Art. 11. — Les deux parties contractantes se préviendront réciproquement en cas d'opérations militaires contre les tribus frontières.

Art. 12. — Il y aura une convention commerciale (art. 8).

Art. 13. — Les annexes I et II valent comme parties du texte du traité.

Art. 14. — Le traité entrera immédiatement en vigueur le jour de la signature pour trois ans. Au delà, il restera en vigueur pour un an, à dater du jour où il sera dénoncé.

Annexe I. — Carte de la frontière (art. 2).

Annexe II. — Dispositions relatives aux consuls, à l'expiration de leurs charges, dans leurs postes respectifs (art. 5).

La première ambassade afghane en Perse.

Dans le temps même où le gouvernement afghan envoyait la mission du général Vali-Khan en Europe, une autre mission, celle-ci placée sous la direction du serdar Abd-El-Aziz-Khan, se rendait en Perse. Le 25 avril 1920, la mission qui portait le titre d'ambassade extraordinaire arrivait à Téhéran. Depuis la frontière afghano-persane, l'ambassade, composée exclusivement d'Afghans chiites, voyageait par petites journées, sans se presser, recevant des autorités et de la population persane un accueil des plus chaleureux. Pour la première fois, disaient les journaux persans, nous voyons venir à nous des frères d'un pays jouissant d'une complète indépendance. Et nous pouvons échanger nos idées dans une langue commune aux deux peuples : le persan. Et, après avoir souligné l'importance de cet événement, la presse persane parle de l'influence de la culture persane sur l'Afghanistan et de la nécessité pour les deux pays de conclure une alliance.

Ce point de vue est partagé par le journal afghan *Ittihad-é-Machreqi*, qui parle d'une alliance puissante allant des montagnes du Pamir au Kurdistan.

Cette alliance aujourd'hui faite a été l'objet d'un accord signé entre la Perse et l'Afghanistan en octobre dernier.

La personnalité de l'émir d'Afghanistan.

A l'occasion de l'arrivée à Téhéran de la première ambassade afghane, les journaux persans donnent un aperçu de la personnalité de l'émir d'Afghanistan. Sa Majesté y est dépeinte comme un homme énergique, très patriote, assoiffé de liberté pour son peuple. L'émir Amanoullah, deuxième fils de l'émir défunt Habiboullah, est âgé de 30 ans. Il est doué d'une grande force d'âme; il est courageux en même temps que clairvoyant. Il fait en ce moment tous ses efforts pour grouper les Musulmans.

Je demande à Dieu, a-t-il dit, de m'aider à bien servir mon peuple et l'Islam. Si l'Angleterre dédaigne notre amitié, nous sommes prêts à affronter tous les dangers. Amanoullah est toujours prêt à donner sa vie pour l'Islam.

D'autre part, l'émir, toujours large dans ses idées, a voulu donner la liberté de conscience à son peuple.

Je veux extirper les préjugés religieux, cause de la faiblesse du monde musulman. Quiconque osera parler de chiites ou de sunnites sera sévèrement puni.

Ayant appris qu'une entente venait de se faire aux Indes entre Musulmans et Hindous, l'émir a aussitôt interdit la mise à mort des vaches afin, dit-il, de ne pas blesser les sentiments religieux des Hindous habitant l'Afghanistan, qui considèrent cet animal comme sacré.

Désireux de développer l'instruction dans son pays, Amanoullah-Khan a organisé une école à Kaboul qui porte le nom de Medjlis-e-Mearif. Secondé par un homme très cultivé, Mohammed Souleïman Khan, qui occupe le poste de ministre de l'Instruction publique, l'émir a décidé d'ouvrir son pays à la civilisation occidentale et de le tirer du long isolement dans lequel il était plongé. A cet effet, il a

non seulement pris l'initiative d'envoyer en Europe, et plus particulièrement en France, les fils des meilleures familles, donnant lui-même l'exemple du sacrifice en se séparant de son fils, le jeune prince Hidayatoullah âgé de 10 ans. Nouveau Pierre-le-Grand, il a tenu à ce que ces fils de familles princières vinssent apprendre dans nos écoles la médecine, le droit, les sciences de l'ingénieur, etc. Il veut encore mettre en contact son peuple avec les étrangers, ouvriers, savants, spécialistes. Il se propose aussi de transformer la vie, les mœurs, l'aspect des villes et du pays. Un plan de réorganisation des finances, de l'enseignement est à l'étude. Des travaux de canalisation, de construction de routes, de chemins de fer, de lignes télégraphiques, d'usines, d'édifices publics et privés sont déjà prévus. Rien ne sera négligé pour assurer à l'Afghanistan les bienfaits de la civilisation occidentale.

La presse afghane

La presse afghane est représentée actuellement par quelques quotidiens qui paraissent à Kaboul et dans les principales villes d'Afghanistan. Les principaux sont :

1° Le journal *Afghan* paraissant à Kaboul ;

2° La revue bi-mensuelle illustrée *Aman-é-Afghan* paraissant à Kaboul. Cette revue a remplacé le *Seradj-ol-Akhbar afghaniyè*, revue illustrée fondée en 1911 (1);

3° Le journal hebdomadaire *Ittihad-é-Machreq* (L'Union orientale) paraissant à Djellalabad. Il a pour rédacteur Yorhan-ed-Din ;

4° Le quotidien *Isteklal Afghanistan* « L'Afghanistan Indépendant » paraissant à Kandahar;

5° Le *Ittefak-é Islam* « La Fraternité de l'Islam » paraissant à Hérat.

1. Voir, sur cet organe, la *R. M. M.*, t. XXX, 1915, p. 53-64.

Le groupe d'Afghans du Lycée Michelet à Vanves et les membres de l'ambassade extraordinaire de Paris
La croix indique le prince héritier, Hidayatoullah. A gauche le drapeau afghan.

Phot. C. Roussillon Issy-les-Moulineaux.

Des subsides sont accordées à ces journaux. De plus, par ordre de l'émir, tous les fonctionnaires, civils et militaires, recevant plus de 500 roupies par mois, sont tenus de s'abonner à deux journaux. L'argent de l'abonnement est retenu sur les appointements.

L'unité monétaire de l'Afghanistan est la roupie. On ne trouve que de la monnaie or, argent ou cuivre. La monnaie la plus courante est la pièce de 15 ou de 30 roupies or, de 5 roupies ou « sanat », de 2 1/2, 1, 1/2 roupie ou « kran » en argent. On trouve encore des monnaies divisionnaires équivalant à 1/3 de kran, « abbassi » ou « tanga » et une monnaie de 1/6 également en argent, « sannari ». Enfin on trouve la monnaie de cuivre.

Décembre 1921.

JOSEPH CASTAGNÉ

ANNEXE I

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'AFGHANISTAN (1)

CHAPITRE PREMIER

I

GOUVERNEMENT

Le pouvoir exécutif appartient au Gouvernement, c'est-à-dire au Conseil des ministres, dont le président est désigné par l'Émir. Chaque ministre a une autorité exclusive sur son département ; il est responsable devant l'Émir, à qui il a recours quand les circonstances l'exigent.

Quand l'Émir assiste au Conseil des ministres, il en est le président de droit ; s'il est absent, le président désigné par lui est le chef du Gouvernement. Les ministres doivent lui rendre compte de leurs actes, verbalement ou par écrit.

Chaque année l'Émir convoque en assemblée, *derbâr*, les ministres, les chefs de services et les autres grands personnages de l'État. Tous rendent compte de la façon dont

(1) Nous donnons sous ce titre l'analyse détaillé du *Nizâmnâmèyè-Techkilât-é Asâsiyè Afghanistân* (Kaboul, Imprimerie du Gouvernement, 1300 de l'hégire [ère solaire, correspondant à 1921], in-16, 116 p. Cet ouvrage est rédigé en persan, langue officielle de l'Afghanistan; on y remarque quelques expressions, que nous signalons quand elles se présentent, propres à l'Afghanistan ; mais l'idiome employé est, d'une manière générale, le même qu'en Perse.

ils ont rempli leur mission, et reçoivent des instructions. Le budget, préparé par les soins du ministre des Finances, y est arrêté.

Administration centrale.

On distingue : 1° les ministères ; 2° les directions autonomes. Les premiers sont au nombre de 10 : *a*) Guerre ; *b*) Affaires étrangères ; *c*) Intérieur ; *d*) Justice ; *e*) Finances ; *f*) Instruction publique ; *g*) Commerce ; *h*) Sûreté générale ; *i*) Agriculture ; *j*) Conseil d'État. Deux services sont pourvus de l'autonomie, ce sont : *a*) Postes, Télégraphes et Téléphones ; *b*) Hygiène.

Ministère de la Guerre.

Le ministre est le chef suprême de l'armée. Ses services sont répartis en 10 bureaux ou directions : *a*) État-major ; *b*) Affaires militaires ; *c*) Affaires générales ; *d*) Comptabilité générale ; *e*) Transports ; *f*) Service médical et vétérinaire ; *g*) Direction du personnel ; *h*) Justice ; *i*) Bureau de la correspondance générale ; *j*) Bureau des archives.

A la Direction des Affaires générales sont rattachés l'armement, les munitions, les arsenaux, le campement et l'habillement. Rattaché à la Guerre, le service des Transports formera plus tard une direction autonome. Les nominations des chefs de services, des généraux, des officiers d'état-major et du commandant de l'École militaire sont faites directement par l'Émir ; sous réserve de son approbation, le ministre nomme tous les autres officiers, fixe leurs conditions d'avancement et les admissions à l'École militaire, prépare les règlements à appliquer dans l'armée et prend toutes décisions utiles.

Ministères des Affaires Étrangères.

Le ministre de ce département a dans son ressort tout ce qui touche à la politique extérieure : nomination des ambassadeurs, consuls généraux et consuls ; rapports avec les diplomates étrangers, relations officielles avec leurs Gouvernements, etc.

Il y a, dans ses services, 9 directions ou bureaux : *a*) Conseil ; *b*) Section persane et ottomane ; *c*) Section de la Russie et du Turkestan ; *d*) Section indienne et anglaise ; *e*) Chiffre ; *f*) Archives ; *g*) Ministère ; *h*) Bureau de la comptabilité ; *i*) Bureau des traductions. Chaque chef de service, indépendant des autres, correspond directement avec le personnel diplomatique et consulaire à l'étranger. Celui qui est chargé du Ministère règle toutes les questions relatives à l'administration centrale.

L'Émir nomme les agents diplomatiques et consulaires ; sur la proposition d'une Commission spéciale, comprenant un conseiller et 4 directeurs, le personnel administratif est choisi par le ministre, mais sous réserve de l'approbation de l'Émir.

Ministère de l'Intérieur.

Le ministère a dans ses attributions toute l'administration provinciale ; les gouverneurs et sous-gouverneurs le représentent. Il dispose des services suivants : *a*) Conseil ; *b*) Direction de la correspondance et du personnel ; *c*) Direction de l'état civil ; *d*) Bureau de la comptabilité ; *e*) Bureau des archives. Plusieurs autres services ont été rattachés au ministère de l'Intérieur, à savoir : *a*) Conseil des poids et mesures et Direction des machines ; *b*) Direction des revenus et Inspection des édifices de l'Émir ; *c*) Direction du ravitaillement et des transports.

Comme aux Affaires Étrangères, une Commission spéciale prépare les nominations des hauts fonctionnaires; le ministre choisit. C'est lui qui préside la Commission comprenant, avec un conseiller, les chefs des principaux services du Ministère. En province, on suit la même règle pour le recrutement du personnel ; des Commissions locales font leurs propositions aux gouverneurs.

Des commissions d'inspection, composées chacune d'un président, d'un premier et d'un second inspecteur, sont, de temps à autre, envoyées par l'Émir en province, pour examiner le fonctionnement des services publics. Elles reçoivent, à leur départ, les instructions nécessaires.

Des règlements spéciaux sont applicables à l'état civil, aux passeports, aux expropriations pour cause d'utilité publique.

C'est enfin le ministère de l'Intérieur que, chaque année, le ministre de la Guerre charge de répartir entre les magasins et arsenaux les effets d'équipement et d'habillement et tout le matériel de guerre.

Ministère de la Justice.

Le ministre est chargé à la fois de la direction et de la surveillance des services judiciaires. Il veille à ce que les arrêts des cadis soient exécutés, à ce que tous les fonctionnaires placés sous ses ordres s'acquittent exactement de leurs devoirs et n'aient pas une conduite répréhensible, à ce que des individus ne remplissant pas les conditions requises n'entrent pas dans la magistrature.

Les tribunaux de tout ordre ne doivent tenir aucun compte de la nationalité, de la position sociale ni des croyances religieuses des prévenus.

Voici les services que comprend l'administration centrale : *a*) Conseil ; *b* Direction des affaires juridiques ;

c) Direction des affaires pénales ; *d*) Direction de la correspondance ; *e*) Direction des redevances, des monnaies, de la comptabilité et des archives. Une commission spéciale, présidée par le ministre et comprenant, avec le grand-cadi et le conseiller, les directeurs du personnel et de la correspondance, fait, comme dans les autres départements ministériels, les propositions relatives au recrutement des agents, et examine les questions qui s'y rattachent. Seul le conseiller et les directeurs sont nommés directement par l'Émir. Des commissions locales proposent aux gouverneurs les candidats à la magistrature locale, et des commissions de trois membres, désignés par l'Émir, sont chargées de l'inspection.

Ministère des Finances.

L'administration centrale de ce département se compose des services ci-après : *a*) Conseil ; *b*) Direction de la comptabilité générale ; *c*) Direction des impôts ; *d*) Direction du personnel ; *e*) Direction des mandats ; *f*) Direction des versements ; *g*) Direction du contrôle ; *h*) Direction de la correspondance et Bureau des archives. Tout ce qui concerne les perceptions relève de la Direction des impôts ; un règlement spécial fixe les attributions des autres Directions.

Des commissions d'inspection examinent le fonctionnement des services financiers qui sont, dans chaque province, placés sous l'autorité du *mostooufî* d'abord, des *sèrrichtèdâr* ensuite. La comptabilité doit être tenue par *doit* et *avoir*, d'une manière détaillée et exacte, suivant les instructions officielles ; un Bureau de vérification tient la main à ce que ces instructions soient remplies.

Le recrutement des fonctionnaires se fait comme dans les autres Ministères, tant pour l'administration centrale que pour l'administration provinciale.

MONNAIES AFGHANES.

1. Monnaie de billon. (date 1300 H).

2-3. Monnaies d'argent (Roupie : 1, 2 1/2) (date 1300 H).

4. Monnaie d'or de l'Emir (date 1337 H).

TIMBRES AFGHANS.

Ministère de l'Instruction publique.

Le ministre, qui a pour mission de répandre, dans la mesure la plus large possible, l'instruction en Afghanistan, a sous son autorité toutes les écoles, la seule École militaire exceptée, et les services suivants, formant l'administration centrale: *a*) Direction de l'enseignement supérieur; *b*) Direction des medresès; *c*) Direction de l'enseignement secondaire; *d*) Direction de l'enseignement primaire; *e*) Direction de la rédaction; *f*) Direction de la comptabilité; *g*) Archives. Un conseiller est, de plus, attaché au ministère.

Voici maintenant la liste des établissements d'enseignement supérieur:

1° École (*Mekteb*) Melkiyè Châhâné, préparant aux carrières administratives.

2° École Normale Supérieure (*Dârol-Mo'allemîn 'Aliyé*).

3° École d'ingénieurs (*Mekteb-é Mohendesîn*).

4° École des cadis (*Mekteb-é Koudât*).

5° École des langues (*Mekteb-é Lisân*), préparant aux carrières diplomatique et consulaire.

Les élèves des medresès devront, à leur sortie de ces établissements, être à la fois des professeurs de théologie et des administrateurs de wakfs, de fondations pieuses: l'enseignement qu'ils reçoivent est organisé en conséquence, et la Direction des Medresès le contrôle.

La Direction de l'enseignement secondaire prépare les programmes destinés aux établissements dont elle a la charge, et tient la main à ce qu'ils soient observés.

Celle de l'enseignement primaire travaille à répandre les connaissances indispensables au moyen des écoles élémentaires, *ibtidâïyè*, et « de direction », *rochdiyè*: les dernières forment la transition entre les enseignements primaire et secondaire.

De la Direction de la comptabilité dépendent toutes les questions financières du département, y compris celles intéressant les wakfs.

Un Conseil de l'Instruction publique présidé par le ministre et comprenant, avec les directeurs des divers enseignements, des hommes connus pour leur savoir, donne son avis sur toutes les questions relatives à l'instruction. Il dresse la liste des livres et manuels classiques, propose les réformes qui lui paraissent utiles, désigne les élèves qui iront continuer leurs études à l'étranger, sous son contrôle, désigne, de même, les professeurs à faire venir de l'étranger, et les conditions de leur engagement, organise, dans tout l'Afghanistan, des conférences destinées à inspirer le goût de l'instruction et à rappeler les devoirs religieux, propose la traduction et la publication des ouvrages utiles.

Il existe en outre au Ministère un Service de Composition, *Dâr ot-Tasnîf*, formé de savants et de professeurs, afghans et étrangers, agréés par l'Emir, et qui ont pour mission de préparer, sous la direction du Conseil de l'Instruction publique, les publications jugées utiles.

Sous le titre de *Kânoûn-é Ma'âref* « Code de l'Instruction publique », un Recueil des règlements officiels sera publié.

Les règles relatives à la nomination des fonctionnaires étant les mêmes dans tous les Ministères, il est inutile d'entrer ici dans des détails au sujet du recrutement. Disons seulement que les directeurs des grandes écoles font partie, avec les chefs de services, de la Commission de présentation.

Ministère du Commerce.

Le premier devoir du ministre, dit le règlement, est de donner plus d'extension et toutes les facilités possibles au commerce extérieur de l'Afghanistan. Son administration

centrale se compose ainsi : *a*) Direction de la comptabilité ; *b*) Direction de la taxe dite *zakât; c*) Direction de la correspondance ; *d*) Bureau des archives.

Les Commissions d'inspection fonctionnent comme pour les autres Ministères; elles contrôlent, notamment, les opérations de la douane, service rattaché exclusivement au Ministère du Commerce.

Font partie de la Commission de présentation le conseiller du Ministère, les chefs de services et les directeurs des douanes.

Ministère de la Sûreté générale.

Le ministre est le chef unique des forces de police, *zâbèté*, et de gendarmerie, *koutouvâlì*, dont les attributions sont fixées de la manière suivante :

Dans les villes, la police assure l'ordre, fait observer les règlements municipaux, arrête les malfaiteurs, et ouvre les enquêtes.

En dehors des villes, où elle n'intervient que pour prêter main-forte à la police en cas de besoin, la gendarmerie est chargée du service de celle-ci.

Le Ministère a deux Directions différentes pour ces deux services. Celle de la police, en dehors des questions de recrutement, d'instruction, d'avancement et de discipline, s'occupe de tout ce qui concerne la sécurité publique, et fait prendre à l'étranger toutes informations utiles. La Direction de la gendarmerie a ses attributions limitées aux questions touchant son personnel. Chef responsable de tous ses agents, le ministre veille à ce qu'ils s'acquittent exactement de leurs fonctions, observent les règlements et fassent le nécessaire pour rechercher et arrrêter les malfaiteurs.

Un bataillon de gendarmerie est en garnison à Kaboul ; chaque province a un contingent proportionné à son impor-

tance, et formant des détachements commandés par des officiers ou des sous-officiers; il en est de même pour la police; à Kaboul, où elle est placée sous les ordres d'un chef supérieur, existe une École spéciale de police et de gendarmerie.

Les chefs de services et les officiers supérieurs sont nommés par le ministre et confirmés ensuite dans leur grade par l'Emir; les autres gradés sont nommés par le ministre seul, qui règle l'avancement.

Une Direction des Affaires municipales est rattachée au Ministère. En province il existe, pour ce service spécial, des directeurs locaux.

Ministère de l'Agriculture.

A ce département sont rattachées, avec les affaires agricoles, les forêts et les mines. Il comprend les Directions suivantes: *a*) Agriculture et domaines de l'État; *b*) Forêts et mines; *c*) Correspondance; *d*) Comptabilité; *e*) Personnel; *f*) Archives.

Le directeur de l'Agriculture a pour devoir essentiel de favoriser le progrès par tous les moyens possibles: étude et propagation des méthodes les plus rationnelles, fondation d'écoles agricoles, amélioration des progrès d'irrigation. Il surveille également la mise en valeur et l'exploitation des biens de l'État.

Comme dans les autres Ministères, les hauts fonctionnaires de l'administration centrale et les chefs de services provinciaux sont nommés directement par l'Emir; les autres, par le ministre, sur la proposition d'une Commission spéciale. Des Commissions d'inspection fonctionnent dans les conditions exposées plus haut.

Conseil d'État.

Le Conseil d'État donne son avis sur les questions d'intérêt général et d'organisation administrative. Il comprend trois sections: 1° des réformes; 2° administrative; 3° judiciaire. Chaque président de section est, en même temps, vice-président du Conseil, dont le président fait partie du Conseil des ministres.

On voit suffisamment, d'après leurs noms, la compétence des sections. Celle des réformes doit, non seulement étudier celles qui sont jugées nécessaires et en dresser le programme, mais encore surveiller leur mise à exécution, une fois qu'elles ont été adoptées. La section administrative s'occupe de tout ce qui concerne les services d'État, l'instruction publique et le commerce; la section judiciaire, des tribunaux. Chaque section se compose d'un président et de neuf membres, avec un secrétaire en chef et plusieurs secrétaires. La section judiciaire a, de plus, deux membres suppléants.

On distingue, dans le Conseil, les membres de droit, *tabî'è*, et les membres élus, *montakhebè*. Ces derniers sont nommés à raison de un par province ou grand gouvernement; le gouvernement de Kaboul en nomme également un, et un chapitre spécial sera consacré au mode d'élection.

Le Conseil, après discussion, se prononce à la majorité des voix sur les questions qui lui ont été soumises : ses décisions, promulguées par l'Émir, sont appliquées par les soins des ministres.

Un Tribunal de première instance (*Mèhkèmèy-é-Ibtidâïy-è*) du Conseil d'État juge à Kaboul les fonctionnaires coupables. Il se compose de trois membres et du président de la section judiciaire, des deux suppléants et de deux secrétaires. Le président et les six autres membres de la

section forment le Tribunal d'appel (*Mèhkéméré-Morâfè'è*) devant lequel peuvent se pourvoir ceux qui ont été condamnés, soit par le Tribunal de première instance, soit par les Assemblées délibérantes, *Madjlès-é Mèchvèrèt*, qui en tiennent lieu en province, à la condition que la sentence n'ait pas été rendue à l'unanimité.

Direction autonome des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Cette direction, qui doit non seulement assurer les services ci-dessus, mais leur donner de l'extension, notamment par la création de nouveaux réseaux téléphoniques, comprend un Service de la comptabilité, un Bureau du personnel, un Service technique et un Bureau des archives. Le directeur nomme lui-même les agents, sur la présentation d'une Commission qui se compose des chefs de services.

Direction autonome de l'Hygiène.

Toutes les questions médicales et sanitaires sont du ressort de cette Direction, qui engage au dehors des médecins spécialistes, désigne les jeunes gens qui iront étudier la médecine et la pharmacie à l'étranger, fonde des hôpitaux, hospices et dispensaires partout où il le juge utile, favorise l'ouverture de pharmacies. Elle devra encore créer une École de sages-femmes, un Service bactériologique, faire venir des sérums, organiser un Service chimique et radiologique. L'envoi de commissions sanitaires dans les villes et chez les nomades, l'emploi de moyens prophylaxiques et l'établissement de quarantaines permettront de prévenir les épidémies, ou de les enrayer. Enfin, un Conseil sanitaire, composé de médecins, va être adjoint au directeur.

II

ADMINISTRATION PROVINCIALE

Les divisions administratives sont, par ordre de gradation et en commençant par les plus considérables : *a*) les provinces, *vilâyât* ; *b*) les gouvernements supérieurs, *hokoûmèthâyè-a'lâ ; c*) les gouvernements de kèlârs, *hokoûmèthâyè-kèlân ; d*) les gouverments ordinaires, *hokoûmèthâ ; e*) les districts, *'alâkè*. L'administration des provinces et des gouvernements supérieurs est en rapports directs avec le ministère de l'Intérieur, ainsi que Kaboul. Ces deux divisions ne diffèrent d'ailleurs que par les titres de leurs administrateurs, dit « délégué du Gouvernement » *nâyebol-hokoûmè*, dans les premières ; « gouverneur supérieur », *hâkem-è a'lâ*, dans les secondes.

Le Nâyebol-Hokoûmè.

Les grandes provinces, *vilâyèt*, sont administrées par des *nâyebol-hokoûmè* « mandataires du Gouvernement », dépendant du ministère de l'Intérieur, mais correspondant avec les autres Ministères quand les circonstances l'exigent. En cas d'absence, les *mostooufis* « intendants » les remplacent.

Faire respecter la morale et la religion musulmane,

mettre à exécution les ordres du pouvoir central, surveiller les fonctionnaires, prendre contre ceux qui manqueraient à leurs devoirs les mesures qui s'imposent (le *nâyebol-hokoûmè* peut les révoquer et les faire passer en jugement), réprimer tous les abus qui peuvent se commettre dans l'administration, les signaler au Gouvernement, après enquête, quand les agents coupables dépendent d'un autre service que le ministère de l'Intérieur, nommer les fonctionnaires dont il est le chef direct et leur assigner des postes, conformément aux règlements en vigueur, telles sont les attributions du *nâyebol-hokoûmè*. Responsable de ses subordonnés, il surveille leur conduite. Il est également responsable du maintien de l'ordre, donne les instructions nécessaires aux chefs locaux et aux officiers de gendarmerie, et peut réquisitionner les troupes ; s'il se produit des désordres, il prend, sous sa responsabilité et sans attendre les ordres du Gouvernement, les mesures urgentes, fait arrêter les fauteurs de troubles, tient la main à ce que les condamnés subissent leurs peines.

Dans aucun cas, le *nâyebol-hokoûmè* n'a le droit d'infliger des châtiments corporels non prescrits par un jugement, et la torture est sévèrement interdite. Nul ne peut être puni sans avoir été condamné par un tribunal. De même, aucun fonctionnaire ou gendarme n'a le droit de pénétrer sans motif valable dans un domicile privé. Toute arrestation ou détention arbitraire est une faute grave, devant être réprimée avec la plus grande rigueur. Les simples prévenus doivent être traités avec égard ; ils vivent à leurs frais ; mais, si leurs ressources sont insuffisantes, l'administration leur fournit le nécessaire.

Si le *nâyebol-hokoûmè* doit faire exécuter les jugements ; en revanche il lui est rigoureusement défendu d'intervenir dans les débats judiciaires.

Agent financier, le *nâyebol-hokoûmè* fait rentrer les taxes et impôts, sans pouvoir exiger au delà des sommes dues.

Il établit le budget de la province, par *doit* et *avoir*, favorise par tous les moyens la diffusion de l'instruction, l'ouverture des écoles, le progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, fait observer les prescriptions sanitaires, dessécher les marais, entretenir les routes, fonde des fabriques, des hôpitaux, met en valeur les forêts et les mines, assure le bon fonctionnement de la poste, des télégraphes et des téléphones. Il surveille aussi l'instruction de la gendarmerie et des troupes, dont, comme on l'a vu, il peut disposer en cas de besoin.

Chaque *nâyebol-hokoûmè* a, pour l'assister, les agents ci-après : 1° *mostooufî*, ou intendant ; 2° directeur de la correspondance ; 3° id. de l'Instruction publique ; 4° id. de la douane ; 5° id. de l'état-civil ; 6° id. de l'agriculture ; 7° préposé aux transports ; 8° id. aux Affaires Étrangères ; 9° commandant de la gendarmerie ; 10° préposé à la poste. Chef du service des finances, le *mostooufî* est chargé, sous l'autorité du *nâyebol-hokoûmè* et dans les conditions dites plus haut, de la perception et de l'emploi des revenus du Trésor. Le directeur de la correspondance est un agent désigné par le ministère de l'Intérieur; les autres chefs de services sont nommés par les Ministères compétents, avec mission de travailler à l'amélioration de la situation morale et matérielle de la province. Le directeur des Affaires Étrangères sert d'intermédiaire dans les questions à traiter avec les consuls ; le commandant de la gendarmerie répond du maintien de l'ordre et de l'exécution des jugements ; mais aucun de ces chefs de services ne correspond directement avec son Ministère : c'est le *nâyebol-hokoûmè* qui transmet ses rapports.

Assemblées délibérantes.

Dans chaque province il y a une Assemblée délibérante, *Madjles-é Mechverèt*, qui donne son avis sur les questions

administratives et juge les fonctionnaires ayant manqué à leurs devoirs : les détails de la procédure seront donnés plus loin. Ses attributions administratives comprennent : *a*) entretien et exploitation des domaines publics ; *b*) examen de toutes questions relatives aux travaux publics et aux affaires économiques de la province ; *c*) avis motivés sur les mesures à prendre. Le gouverneur responsable agit d'après ces indications. L'Assemblée a un secrétaire ; le gouverneur en délègue deux autres, pour la rédaction des procès-verbaux officiels, qui sont transcrits sur un registre spécial, signé des membres présents. Un autre registre contient les arrêtés concernant l'administration de la province.

Gouvernements de kèlâns.

Les divisions administratives ont à leur tête des *kèlâns*, et sont subdivisées en gouvernements proprement dits, *hokoûmèthâ*. Le *kèlân*, qui dépend du *nâyebol-hokoûmè*, a, dans sa sphère, les mêmes attributions et les mêmes devoirs que lui, et correspond avec le pouvoir central par son intermédiaire, sauf à Kaboul. Il ne peut infliger lui-même d'autres peines que l'amende et la prison pour quinze jours au plus. Ses auxiliaires sont : *a*) le directeur des finances ; *b*) le premier secrétaire ; *c*) les préposés à l'agriculture ; *d*) à la douane ; *e*) aux postes. Il y a de plus un commandant de la gendarmerie et, s'il se trouve des consuls dans le ressort du *kèlân*, un préposé aux Affaires étrangères.

Le directeur des finances, le premier secrétaire, les préposés à l'agriculture et aux Affaires étrangères sont membres de droit de l'Assemblée délibérante du gouvernement du *kèlân ;* les autres membres sont élus par les habitants. Cette Assemblée a les mêmes attributions que celles des grands gouvernements, et le premier secrétaire est secrétaire de droit de ses séances.

D'une manière générale, les mêmes principes sont appliqués dans tous les gouvernements, quelle que soit leur importance, en matière d'administration.

Gouvernements ordinaires.

Ces subdivisions sont administrées par des gouverneurs, *hâkem*, qui, selon le rang du chef de leur province, sont répartis en trois classes, la première comprenant les gouverneurs placés sous l'autorité d'un *nâyebol-hokoûmè*. Kaboul fait exception : il n'a pas de gouverneurs de rang inférieur, et son administration est rattachée directement au Ministère.

Les *hâkem* de 1re et de 2e classe sont nommés par l'Emir ; ceux de 3e classe par le ministre de l'Intérieur, sous réserve de l'approbation de l'Emir. Ils ont les mêmes attributions que leurs supérieurs, répondent, comme eux, du maintien de l'ordre et disposent de forces de gendarmerie à cet effet ; ils répondent aussi des fonctionnaires, leurs subordonnés : si des abus sont signalés, ils font immédiatement procéder à une enquête, et prennent toutes les mesures nécessaires. Ils doivent attacher une importance particulière à la facilité des communications et à l'entretien des routes, travailler à répandre l'instruction, faire rechercher les malfaiteurs, veiller à ce que les registres de l'état-civil soient bien tenus, se renseigner sur tous les accidents qui surviennent : incendies de forêts, inondations, etc., faire rentrer les impôts et organiser le budget local, prendre, avec le concours des commissions sanitaires, les mesures que réclame l'hygiène, prendre soin des forêts, faire exécuter les jugements. L'Assemblée locale les aide dans cette tâche.

Le *hâkem* a sous ses ordres un officier de gendarmerie, un directeur des finances et un directeur de l'état-civil. Il

préside l'Assemblée locale, comprenant, avec les deux directeurs précités, membres de droit, des membres élus dans les conditions ordinaires. Toutes les Assemblées provinciales ont les mêmes pouvoirs et servent, au besoin, de tribunaux administratifs.

Les districts (*'alâkè*).

Cette subdivision administrative, comprenant un nombre variable de villes ou villages, est administrée par un chef de district, *'alâkèdâr*, nommé par le *nâyebol-hokoûmè* ou le gouverneur supérieur avec l'assentiment de l'Assemblée locale, et sous réserve de la ratification du ministre de l'Intérieur, qui procède à une enquête, et peut le révoquer s'il donne des sujets de plainte. Le chef de district doit être âgé de 25 ans au moins, appartenir à une famille honorable, avoir une bonne moralité et une instruction suffisante.

Assisté d'une Assemblée, le chef de district veille à l'observation des lois, ordonne les enquêtes, fait rechercher et arrêter les malfaiteurs. Il veille à l'exécution des jugements et au payement de la *diyèt*, indemnité due en cas de meurtre, à l'observation des prescriptions d'hygiène, apportant son concours aux Commissions sanitaires, fait réparer les édifices délabrés, entretient les mosquées en bon état, se rendant compte par lui-même des travaux nécessaires, s'assure que les écoles fonctionnent normalement, organise les secours en cas de sinistre, prend soin des forêts, surveille la rentrée des impôts. La seule pénalité qu'il puisse infliger, avec approbation de l'Assemblée locale, est l'emprisonnement pour trois jours au plus; il ne peut ordonner la contrainte par corps. Il dispose du détachement de gendarmerie du district.

Villages et tribus.

Les villages et tribus ont des chefs dont un règlement spécial fixe les attributions.

Cour des Comptes (Dîvân-é Sendjech).

La Cour des Comptes dépend du ministère de l'Intérieur; elle a pour mission de vérifier la comptabilité des Ministères et Directions autonomes qui sont tenus, dans un délai de deux ans, de livrer toutes leurs pièces comptables : le ministre qui, dans un délai de quatre ans, ne se serait pas conformé à cette mesure, serait mis en accusation. Après examen, elle approuve ou rejette les états qui lui sont fournis, et, s'il y a lieu, ordonne des poursuites contre les fonctionnaires coupables.

C'est l'Emir qui nomme le président et les six conseillers formant ce corps; le président, à son tour, choisit le greffier sous réserve de l'approbation du ministre de l'Intérieur.

A partir de l'année solaire 1302, il y aura dans chaque province ou grand gouvernement une section rattachée à la Cour des Comptes, à laquelle les mostoofis et serrichtédârs seront tenus de produire la totalité de leurs pièces comptables.

De l'état de siège (hokoûmet-é 'askeriyè).

L'état de siège est proclamé par décret dans toutes les régions où des désordres se produisent, et il subsiste jusqu'à ce que la tranquillité soit revenue. La proclamation du ministère de la Sûreté générale, accompagnant le décret de l'Emir décidant l'état de siège, doit faire connaître les limites exactes de la région où il sera en vigueur, les motifs qui le rendent nécessaire, sa durée, le nom du général rece-

vant les pouvoirs, les interdictions qu'il comporte (port d'armes, attroupements, circulation de nuit, etc.). Le commandant militaire est pris sur place ou bien envoyé par l'Emir d'un autre endroit.

Les Conseils de guerre jugent toutes les infractions. Ils sont composés d'un président, inférieur en grade au commandant militaire, et de six juges ; il y a de plus un greffier et un officier chargé du ministère public. Personne ne leur est déféré sans avoir été l'objet d'une procédure régulière. La loi militaire est appliquée aux délinquants; si elle n'a pas prévu le cas, le Conseil applique les règlements en vigueur ; le président reçoit, à ce sujet, des instructions précises. Les sentences des Conseils de guerre sont sans appel, et immédiatement applicables; les condamnés sont remis aux gouverneurs, qui les font incarcérer. S'il s'agit d'une condamnation à mort ou à la détention perpétuelle, le Conseil peut adresser un recours en grâce à l'Emir, qui lui fait connaître sa décision par l'intermédiaire du ministre de la Guerre. Les condamnés à mort sont exécutés dans les formes prévues par le Code militaire. Le droit de grâce peut être accordé par l'Emir aux gouverneurs ou aux commandants militaires.

Les chefs militaires ont le droit de prendre, sans jugement, les mesures suivantes : Emprisonnement de 45 jours au plus, pour infractions à la proclamation de l'état de siège ; visites domiciliaires de jour et de nuit chez les individus suspects; arrestation des mêmes individus et leur mise en jugement après une enquête sommaire ; expulsion des indésirables de la région où ils résident ; ouverture des lettres confiées à la poste ; suspension et suppression des journaux ; ils sont, d'ailleurs, libres de prendre toutes mesures jugées utiles pour rétablir l'ordre, d'employer à leur gré leurs contingents, et nul ne peut arguer de sa situation pour se soustraire à leur autorité.

L'état de siège prend fin, soit à la date fixée par la pro-

clamation, soit par décret de l'Emir ; l'autorité civile reprend alors ses droits. Il est prolongé par décret, pour une semaine au minimum, si les circonstances l'exigent. Un décret spécial est nécessaire, si la proclamation ne fixait aucune date.

Pendant toute la durée de l'état de siège, l'autorité civile et les tribunaux conservent leurs attributions pour tout ce qui ne concerne pas la sécurité publique et le maintien de l'ordre.

Tribunaux administratifs et Conseils de guerre en général.

Les tribunaux administratifs, chargés de juger les fonctionnaires coupables, sont, avec le Conseil d'Etat, les Assemblées délibérantes des diverses circonscriptions administratives. Les poursuites ne sont engagées qu'après une enquête préalable, faite par des inspecteurs du Ministère ou de la Direction dont relève l'agent incriminé, ou d'autres personnes dûment qualifiées. Cette enquête doit être minutieuse, et l'identité des témoins toujours vérifiée ; si elle donne des résultats probants, le gouverneur local renverra l'accusé devant le tribunal compétent, dont la décision est sans appel, si les faits reprochés sont qualifiés de crimes. En outre, un rapport sera adressé à la Commission de présentation des fonctionnaires, qui avisera. L'administration centrale sera informée des faits, du jugement intervenu, dont une expédition lui sera fournie, et l'Emir lui-même devra être renseigné. On procédera de même, s'il est fait appel du jugement ; le ministre doit être au courant de tout.

L'intervention du Ministère se produit, en cas de condamnation à mort ou à la détention perpétuelle ; qu'il y ait appel ou non, la cause doit être examinée par le service judiciaire. Le ministre compétent sanctionne l'application

de la peine. Les expéditions des jugements sont conservées dans les archives de l'administration centrale.

Les fonctionnaires nommés directement par l'Emir ne peuvent être jugés, quelle que soit la cause, que par le Conseil d'Etat : la section d'appel de ce corps revise, s'il y a lieu, le jugement. Dans toute cause semblable, un rapport est fourni par l'administration à laquelle appartient le prévenu, avant l'ouverture des débats.

L'autorité qui a engagé les poursuites peut faire opposition au jugement ; en cas de révision, le dossier sera de nouveau examiné en entier. Un jugement ne peut être revisé deux fois ; mais on peut faire appel à la clémence de l'Emir, qui seul a le droit d'atténuer les peines. Les autorités compétentes peuvent lui demander d'exercer ce droit en faveur de tel condamné.

Une prison spéciale est affectée aux fonctionnaires condamnés pour de simples délits; ceux qui l'ont été pour des crimes sont au régime de droit commun.

En cas de négligence dans leur service, ou d'absence irrégulière de leur poste, les fonctionnaires coupables sont réprimandés par leurs chefs, et subissent une retenue de traitement de trois jours la première fois, de quinze jours la seconde, d'un mois la troisième. La récidive entraînerait la destitution prononcée, selon l'espèce, par l'Emir ou par l'autorité supérieure : la destitution est également prononcée contre les fonctionnaires ayant commis des crimes ; elle peut être demandée à l'Emir par les services compétents, et le Conseil d'État donne son avis. Les fonctionnaires destitués à la suite d'une condamnation ne peuvent obtenir, ni une pension, ni un nouvel emploi, à moins qu'un jugement, rendu moins de deux ans après leur condamnation, ne permette de les réintégrer dans les services publics. Tout fonctionnaire frappé est libre de réclamer ; s'il se justifie, le chef de service qui lui aura infligé à tort une suspension de traitement payera une somme égale à

titre d'amende. La révocation non méritée est annulée de plein droit.

Les conflits entre les administrations et les particuliers sont de la compétence des tribunaux administratifs ; mais les fonctionnaires relèvent des tribunaux ordinaires pour les crimes et délits commis en dehors du service.

Un fonctionnaire cité en justice, comme prévenu ou comme témoin, ne peut se présenter devant ses juges qu'avec un ordre de son chef hiérarchique, qui doit être mis au courant de la cause.

Conseils de guerre (*Mehkemèyé-'Askerî*).

Les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée, de la gendarmerie et de la police sont passibles de ces tribunaux, appelés aussi *Dîvân-é Harb*. Toutefois, les conflits entre militaires et civils sont de la compétence des tribunaux ordinaires. C'est l'autorité militaire qui fait exécuter les jugements des Conseils de guerre.

Les séances de ces Conseils ne sont pas publiques, et les accusés n'y ont pas de défenseurs. Les arrêts, rendus conformément aux lois militaires, sont mis à exécution suivant le règlement général concernant les pénalités.

Haute Cour (*Dîvân-é 'Alî*).

Ce tribunal n'est constitué que dans le cas où un ministre est mis en accusation ; il est dissous une fois l'arrêt rendu. Un décret de l'Emir désigne ses membres : un président, deux vice-présidents, huit juges. Sa procédure fait l'objet d'un règlement spécial.

III

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION CIVILE ET MILITAIRE

Recrutement, avancement, révocation et retraite des fonctionnaires civils.

Les candidats aux fonctions publiques doivent remplir les conditions suivantes : être instruits de la religion musulmane ; être de bonne vie et mœurs ; posséder l'aptitude nécessaire. Nul ne peut être nommé, s'il ne satisfait pas à ces exigences. Toutefois, les Hindous habitant l'Afghanistan, dont l'honorabilité et la capacité ne font pas de doutes, peuvent devenir fonctionnaires.

L'avancement dépend du mérite personnel, de la conduite et du zèle dont on a fait preuve ; mais, à mérite égal, la préférence est donnée aux fonctionnaires les plus anciens. La durée des services est un fait qui doit être pris en considération, mais non la naissance : dans les propositions d'avancement, il n'est tenu aucun compte des familles auxquelles appartiennent les fonctionnaires.

Aucun fonctionnaire ne peut être révoqué, à moins d'avoir été condamné pour crime ou délit. L'Emir seul peut révoquer ou déplacer les fonctionnaires qu'il nomme directement. Ceux qui, sans avoir encouru de condamna-

tions, donnent des sujets de plainte à l'occasion de leur service, subissent des retenues de traitement. Par contre, ceux qui ont accompli dignement leur carrière administrative, ou contracté des infirmités dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à une retraite. Les veuves et les orphelins de fonctionnaires reçoivent des pensions qui font l'objet d'une réglementation spéciale.

Préparation, avancement et retraites des officiers.

On peut devenir officier, soit en passant par l'École militaire, *Mekteb-é Harbiyè*, ou par l'École des sous-officiers, *Mekteb-é Khord Zâbetân*, ou bien encore par un camp d'instruction, *ta'lîmgâh*, soit en subissant, après un certain temps de service, un examen d'aptitude. Ces conditions sont rigoureusement exigées.

L'avancement a lieu d'après le mérite, et, à mérite égal, à l'ancienneté. Il n'est tenu aucun compte de la naissance des officiers.

Un officier ne peut être privé de son grade qu'après avoir été condamné par un Conseil de guerre pour crime ou délit ; la sentence doit être ratifiée par l'Emir. Le licenciement du corps dont il fait partie ne peut l'obliger à quitter le service ; il continue de toucher sa solde entière. Celui qui est l'objet de poursuites touche, jusqu'au jugement, la demi-solde. S'il est condamné, il ne recevra, pendant toute la durée de sa peine, que la ration d'un soldat et une part minime de sa solde : celle-ci doit, en principe, cesser de lui être payée à partir du jour de sa condamnation.

Si un officier est obligé de quitter le service pour cause d'infirmités, il a droit à une pension. Toutes les pensions sont reversibles sur les ayants-droit (veuves et orphelins).

La préparation et l'avancement des officiers, ainsi que le fonctionnement de leur Caisse de retraites, font l'objet d'un règlement spécial.

CHAPITRE II

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Principes généraux.

Le pouvoir judiciaire est départi à l'ensemble des tribunaux. Ceux-ci doivent agir en toute indépendance : aucun fonctionnaire, quel qu'il soit, n'a le droit d'intervenir dans les débats ou les jugements, sans être passible des peines les plus graves.

Les séances des tribunaux sont publiques. Les prévenus choisissent eux-mêmes leurs défenseurs.

En Afghanistan, les tribunaux de première instance, *Mehkemeyè-Ibtidâïyè*, sont de trois sortes : *a*) civils (*hokoûk*) ; *b*) correctionnels ou criminels (*djezâ*) ; *c*) de commerce (*tedjâret*). Il existe, en outre, des tribunaux de paix (*islâhiyè*) de fondation récente.

Première section. — Tribunaux de paix.

Chaque chef-lieu de gouvernement, depuis Kaboul jusqu'au gouvernement de *kelân*, possède un tribunal de paix, dont le président, le vice-président et les juges, au nombre de neuf, sont choisis parmi les notables jouissant de la plus grande considération, et désignés par l'Emir, dans la capitale ; par le gouverneur, sous réserve de l'approbation du ministre de la Justice et de l'Emir, en province.

Toutes les affaires civiles et commerciales sont de la compétence des tribunaux de paix. Ils doivent faire tous leurs efforts pour concilier les parties, et leurs jugements sont sans appel. Le ministre de la Justice, les *nâyebol-hokoûmè* et gouverneurs supérieurs renvoient d'office devant les tribunaux de paix les plaideurs qui s'adressent à eux. Si les juges ne peuvent aboutir à un accord, ils renvoient les parties devant les tribunaux civils ou les tribunaux de commerce, selon le cas.

Deuxième section. — Tribunaux de première instance.

Il existe un tribunal de première instance à Kaboul et dans chaque chef-lieu de province ou de gouvernement. Chacun d'eux comprend trois chambres, *kism*, civile, correctionnelle ou criminelle, et commerciale. Les jugements sont sans appel quand l'objet du litige est une somme ne dépassant pas 200 roupies, dans les gouvernements ordinaires; 300, dans la capitale et les grands gouvernements. Les condamnés peuvent faire appel pour des sommes supérieures, en matière civile et commerciale; pour toutes les sentences, quelles qu'elles soient, en matière pénale.

En outre, certains agents ont le droit d'infliger des pénalités, quand il ne subsiste aucun doute sur la matérialité des faits. Les chefs de la gendarmerie et les *'alâkèdâr* (chefs de canton) peuvent prescrire l'emprisonnement, pour trois jours au plus; les gouverneurs de 2e et 3e classe et les officiers de gendarmerie, pour une semaine; les gouverneurs de 1re classe et les officiers supérieurs de gendarmerie, pour quinze jours; les gouverneurs supérieurs, les *nâyebol-hokoûmè* et le ministre de la Sûreté générale, pour un mois: ces derniers peuvent, de plus, infliger des amendes de 1 à 200 roupies.

Chaque tribunal de première instance a un cadi et deux muftis : le greffier remplace les muftis en cas d'absence.

Troisième section. — Cours d'appel.
(Mehkemèhâyé-Morâfe'è).

Ces Cours existent à Kaboul et dans chaque chef-lieu de province ou de gouvernement, les simples gouvernements exceptés. Elles comprennent un président et quatre juges. Toutes les causes : civiles, commerciales, correctionnelles ou criminelles, sont de leur compétence. Elles entendent à nouveau, soit le condamné seul, soit les deux parties : en matière civile et commerciale, il faut l'acceptation des deux parties pour qu'il n'y ait pas appel. A Kaboul, la Cour de cassation remplace la Cour d'appel.

L'appel est pour ainsi dire de règle quand il s'agit d'un crime ; il fait différer l'application de la peine qui, sans cela, deviendrait immédiatement exécutoire. Le condamné peut s'adresser à la Cour de cassation, si la peine qui lui est applicable est la mort ou la détention perpétuelle ; il a, comme suprême ressource, le recours en grâce transmis à l'Émir par le ministre de la Justice.

Quatrième section. — Cour de Cassation.
(Hiyet-é 'Aliyè Temyîzîyè).

La Cour de cassation est présidée par le ministre de la Justice, et le grand-cadi en est membre de droit. Elle s'adjoint les Chambres de la Cour d'appel de Kaboul, suivant leur compétence, pour juger les affaires civiles, commerciales, correctionnelles ou criminelles. Dans le cas où la cause à juger aurait déjà passé par la Cour de Kaboul, ce ne sera pas la Chambre qui s'est déjà prononcée qui fournira son concours : le ministre-président fera appel à la

Chambre commerciale, s'il s'agit d'affaires civiles, et *vice versa ;* la Chambre civile alterne dans les mêmes conditions avec la Chambre criminelle et correctionnelle. De la sorte, un magistrat ne peut siéger deux fois dans le même procès.

La procédure de la Cour est, comme celles des autres tribunaux, déterminée par un règlement spécial. Les sentences sont soumises à la ratification de l'Émir.

Toute la législation de l'Afghanistan, civile, commerciale, correctionnelle et criminelle, est basée sur la Charî'a, ou loi musulmane.

Cinquième section. — Recrutement et hiérarchie des cadis.

Le grand-cadi, *kâdî'l-koudât*, est nommé par l'Émir. Les cadis des Cours d'appel et des tribunaux de première instance, ainsi que les magistrats d'appel, sont également nommés par lui ; tout le reste du personnel judiciaire est nommé par le ministre, d'après les présentations de la Commission spéciale, pour Kaboul. En province, il existe des Commissions analogues, et les gouverneurs remplacent le ministre, sous réserve de son approbation.

Au point de vue hiérarchique, le grand-cadi a le rang de chef de direction autonome, avec la priorité sur tous ses collègues. Les cadis de Cours d'appel ont également le pas sur tous les fonctionnaires civils, et viennent immédiatement après les gouverneurs ; à Kaboul, ils sont assimilés aux directeurs de Ministères. Ceux des tribunaux de première instance ont le rang de chef de service de gouvernement provincial. Les juges de première instance sont assimilés aux premiers secrétaires des ministres, à Kaboul ; des gouverneurs, en province. Quel que soit leur grade, ces magistrats passent toujours avant les fonctionnaires du même rang.

APPENDICE

Mode d'élection des membres des Assemblées délibérantes et du Conseil d'État.

Les autorités de chaque localité réunissent dans les mosquées les électeurs, c'est-à-dire les citoyens payant l'impôt, ayant une bonne moralité et capables de s'occuper des affaires publiques, pour désigner l'un d'entre eux comme *kelânter* (supérieur, chef). L'élection terminée, les *kelânter* du district se réunissent à leur tour pour nommer quatre délégués ; un troisième vote désignera celui d'entre eux qui siégera à l'Assemblée délibérative de la province, du gouvernement supérieur ou de *kèlân*. Les trois autres *kèlânter* deviennent les membres élus de l'Assemblée du district ; celle-ci nomme à son tour ceux de l'Assemblée du gouvernement ordinaire, et on procédera de même pour celles des gouvernements supérieurs. Chacune de ces dernières nommera ensuite quatre délégués dont l'un, élu par ses collègues, ira siéger au Conseil d'État, à Kaboul.

Les gouvernements qui n'ont pas de districts, ou n'en ont qu'un seul, observent la même règle : on nomme quatre délégués du premier degré et un du second, dans chaque localité, pour former l'Assemblée de Gouvernement.

Les membres du Conseil d'État sont les seuls élus qui touchent une indemnité.

La durée des mandats est de cinq ans ; les membres sortants ne sont pas rééligibles.

Il appartient aux ministres de veiller à ce que les dispositions ci-dessus soient exactement observées.

ANNEXE II

CODE FAMILIAL AFGHAN

DISPOSITIONS RELATIVES AU MARIAGE ET AUX FIANÇAILLES (1)

Le règlement en vigueur a été promulgué par l'Emir sur les observations de personnes compétentes qui lui signalaient les abus — des dépenses excessives notamment — auxquels le mariage servait de prétexte; il est basé sur la Charî'a, ou loi musulmane.

I

Les mariages prématurés sont interdits; un adulte ne pourra plus, désormais, épouser une enfant, et les unions de ce genre contractées dans les deux années qui ont précédé la réglementation actuelle pourront être soumises aux tribunaux, qui se prononceront sur le fait de savoir si elles doivent ou non être confirmées. Le délai pour les

(1) *Nizamnâmèyè-Nikâh vè 'Aroûsi*. Lithographie à Kaboul en 1299 de l'Hégire (ère solaire), pet. in 8, 25 p. Les fêtes et cérémonies dont il est question dans ce règlement se retrouvent en Perse sous les mêmes noms; elles ont été décrites par Kazimirski, *Dialogues français-persans*, p. 425-434.

actions en nullité de mariage expirera le premier jour (*naurôuz*) de l'année solaire 1300.

II

Les unions entre proches parents, condamnées par la loi musulmane et causes fréquentes de discorde dans les familles, sont également interdites. Le délai accordé pour les attaquer expire à la même date.

III

La fête dite *chîrînî khôrî* (1), donnée à l'occasion du mariage et qui se prolongeait pendant plusieurs jours, entraînant de grands frais, ne pourra avoir lieu que dans la nuit qui précède la cérémonie nuptiale. Y seront seuls admis les membres de la famille, le clergé, les témoins et quelques amis intimes ; la fête aura un caractère essentiellement privé, et on évitera les dépenses exagérées.

IV

Aux termes de la loi musulmane, le consentement formel de la fiancée est requis, sous peine de nullité. On a vu trop souvent des parents disposer de leurs filles contre leur gré ; à l'avenir le consentement de celles-ci devra être constaté de manière à ne laisser subsister aucun doute.

V

Les fiançailles étaient suivies de festins, de distributions de toute sorte, d'illuminations et de réjouissances coûteuses ; toutes ces pratiques seront interdites désormais.

(1) Ou *chirîni-khôrân* : littéralement « action de manger des sucreries ».

VI

Les distributions de sucreries, *chîrînî*, auxquelles le *chîrînî-khôrî* doit son nom, étant un autre sujet de dépenses exagérées, on ne pourra y distribuer plus de quatre ou huit livres de sucreries selon le cas. Les princes, les grands personnages de l'État et les étrangers ne sont pas soumis à cette limitation.

VII

Le montant de la dot est fixé à 500 roupies, pour la famille de l'Émir ; à 200, pour les Dourrânîs ; à 30, pour les autres familles.

VIII

D'autres abus se produisant au sujet du trousseau, celui-ci se composera, tous les ornements se trouvant supprimés : pour la famille de l'Émir, de quatre « mains » (*dest*) de soieries, et autant d'étoffes de laine ; pour les Dourrânîs, de trois « mains » de chacun de ces tissus ; les autres familles formeront trois catégories ayant droit respectivement à deux mains de soieries et trois de lainages, une « main » de soieries et trois de lainages ; une « main » de soieries et deux de lainages.

IX

Les parents de la mariée, en retour des nombreux cadeaux qu'ils avaient reçus de leur gendre, lui donnaient un costume ; l'usage des cadeaux aux parents tendant à se perdre, ceux-ci n'auront plus de costume à donner à leur gendre, qui choisira lui-même ses habits.

X

Le don d'un trousseau à la fiancée, par ses parents, don qui donnait lieu à des manifestations vaniteuses, est supprimé. Une fois le mariage célébré, les parents donneront à leur fille ce qu'ils voudront.

XI

Après cette célébration, les parents des deux époux seront libres de faire à la mariée tous les cadeaux — parures ou autres objets — qu'ils jugeront à propos.

XII

Dans le cas où le mari ne se conformerait pas à la loi religieuse à l'égard de sa femme ou de ses femmes, soit en leur refusant le nécessaire, soit autrement, les intéressées devront s'adresser aux tribunaux.

XIII

La *khatanè sourî* donnant lieu à des dépenses exagérées, il est interdit, à l'avenir, d'y faire aucun frais.

XIV

Les réceptions coûteuses d'invités des deux sexes, à l'occasion de la « nuit du henné », *cheb-é hennâ*, sont supprimées.

ANNEXE III

HIÉRARCHIE DE L'ARMÉE AFGHANE (1)

On distingue, dans l'armée, les hommes de troupe, *selâhendâz*, littéralement « tireurs », comprenant les sous-officiers, caporaux et soldats, et les officiers, *mensebdâr*. Les noms des grades, qui avaient été empruntés à l'armée anglo-indienne, et dont plusieurs étaient anglais ou hindoustanis d'origine, ont été changés récemment, et remplacés par des termes arabes et persans.

La hiérarchie est la suivante : nous donnons, en premier lieu, la dénomination actuelle, et, entre parenthèses, celle qu'elle a remplacée :

Hommes de troupe (*Selâhendâz*) :

1° *Sîpâhî*, soldat.
2° *Delkîmecher* (*Nâyak*), caporal ou brigadier :

Sous-officiers (*Khôrd Zâbetân*).

3° *Kâteb-é toùlì* (*Koùt havâlèdâr*), sergent-fourrier.
4° *Parkmecher* (*Havalèdâr*), sergent.
5° *Ser-parkmecher* (*Ser-havâlèdâr*), sergent-major.

(1) *Nizâmnâmeyè-Rotbèhâyé-Askeri Dooulet-é 'Alîyèyé Mostekelleyè-Afghanîstân*. Kaboul, Imprimerie du Gouvernement, 1299 de l'Hégire (ère solaire), in-16, 4 p.

Officiers subalternes (*Zâbet*, *anciennement Afser*) :

6° *Boloûkmecher-é sânî* (*soûbadar* ou *djoum'adâr-é sânî*), sous-lieutenant.

7° *Boloûkmecher-é avval* (*soûbadar* ou *djoum'adar-é avval*), lieutenant.

8° *Kâteb-é kendek* (*Mehdjor*), officier-comptable de bataillon.

9° *Toûlîmecher* (*Kaptân*, *Risâlèdâr*), capitaine.

10° *Kâteb-é ghand* (*Nevisendèy-é-ghand*), officier-comptable de régiment.

11° *Kâteb-é levâ* (*Nevîsendèy-è-levâ*), officier-comptable de brigade.

Officiers supérieurs (*Amirân*, *Oumarâ*) :

12° *Kendekmecher* (*Kernel*), commandant.

13° *Ghandmecher-é sânî* (*Nâyeb-é Barkad*), lieutenant-colonel.

14° *Ghandmecher-é avval* (*Barkad*), colonel.

Officiers généraux (*Erkân*) :

15° *Levâmecher* (*Djernel*), général de brigade.

16° *Ferkèmecher* (nouveau grade), général de division.

17° *Nâyeb-é Sâlâr*, vice-général en chef.

18° *Sipehsâlâr*, général en chef.

La création de deux classes de *boloûkmecher* est récente : elle n'a pas modifié les attributions des titulaires de ce grade, qui continuent de toucher leur ancienne solde. Le grade de général de division est également nouveau dans l'armée afghane. Les officiers-comptables sont assimilés aux officiers subalternes et, pour le grade le plus élevé, aux commandants. L'ancien grade de *koûmîdân*, ou adjudant-major, doit être supprimé par voie d'extinction.

ANNEXE IV

UNIFORMES DE L'ARMÉE AFGHANE (1)

Les généraux possèdent trois uniformes ou tenues, *lebâs :* 1° grande tenue, *resmî;* 2° petite tenue, *nîm resmî;* 3° tenue de campagne, *harbî* ou *djenguî*. La première comporte une tunique, *kertî* (2), rouge, à un rang de boutons, avec collet, *yakhan*, parements, *keff*, et pattes de parements, *tâs*, noirs, et un pantalon, *patloûn* ou *pantaloûn*, noir à double bande et passepoil rouges.

La grande tenue est également portée par les officiers supérieurs, mais non par les officiers subalternes. Pour les premiers, elle se compose d'une tunique noire et d'un pantalon noir, de la même coupe que ceux des officiers généraux. Dans les armes à cheval, le pantalon a une bande ; dans les armes à pied, un passepoil seulement. Les ornements sont de la couleur affectée à l'arme ou au service.

Les pattes d'épaules, *sèrchânè*, sont en tresses d'or; celles des généraux, plus larges que celles des autres officiers, affectent la forme d'une contre-épaulette. Toutes

(1) *Nizâmnâméyé Elbiséyé-'Askériyé*. 1re édition, publiée à Kaboul par l'Imprimerie de l'École des Sciences militaires, 1299 de l'Hégire (ère solaire), in-16, 9 p., avec plusieurs planches d'uniformes et un tableau des couleurs distinctives.

(2) Ce mot désigne aussi la redingote et la vareuse, bien qu'il s'agisse de vêtements complètement différents.

portent, sur le côté extérieur, un écusson métallique aux armes de l'Afghanistan.

Dans chaque catégorie : officiers généraux, supérieurs et subalternes, les insignes de grades, *'elâmèt rotbèhâ*, sont portés sur le collet. Le moins élevé en grade n'en a pas ; son supérieur immédiat porte une étoile à seize branches, et les officiers des grades les plus élevés, deux ou trois.

Un bonnet persan, *kolâh*, de fourrure noire, portant les armes nationales, est la coiffure officielle.

Le ceinturon de sabre, *kèmèrbènd*, de grande tenue, est en tresses d'or, avec plaques et garnitures de métal doré. Les soutaches, *roûb*, d'argent, sont portées en grande tenue par les généraux, les officiers supérieurs et les aides-de-camp de l'Émir, quel que soit leur grade. Le port des gants est obligatoire en grande tenue ; il en est de même de celui des éperons, qui doivent accompagner toutes les chaussures, bottes de cuir noir ou bottines.

La grande tenue est supprimée pour les officiers subalternes et les hommes de troupe, exception faite pour les gardes du palais et la cavalerie de la garde, qui ne la mettent que pour les fêtes officielles et les cérémonies auxquelles assiste l'Émir. Quand ils la portent, les officiers sont tenus d'avoir toutes leurs décorations, nationales ou étrangères. A l'étranger, les officiers afghans portent la grande tenue dans les cérémonies officielles.

Seuls les généraux ont une petite tenue, comportant une redingote à deux rangs de boutons, avec collet noir, et pantalon noir. Le reste de l'uniforme comme pour la grande tenue ; les décorations sans cordons. La petite tenue est portée aux fêtes et réceptions de l'Émir n'ayant pas le caractère d'une solennité.

Enfin la tenue de campagne, la seule que possèdent les

officiers subalternes et les hommes de troupe, est la même pour toute l'armée. Elle comprend une vareuse khaki à un rang de boutons, avec poches de poitrine et collet rabattu, analogue à celle des officiers français, un pantalon khaki et des brodequins (*bôt*) à clous pour les troupes à pied ; une culotte (*bèrdjès*) et des bottes (*moûzè*) à éperons pour les troupes à cheval, et une capote (*bâlâpoûch*) gris-bleu clair avec collet rabattu, parements à revers, poches et ceinture ; celle des officiers a deux rangs de boutons ; celle des hommes de troupe, un seul. Chaque arme ou service a sa couleur distinctive ; 1° pour les écussons (*fîtè*) des bras et les galons de grades (*'èlâmet-é rotbèhâ*) pour la troupe ; 2° pour le collet des officiers. Ceux-ci ont des pattes d'épaules — supprimées dans la troupe — en drap de la couleur du fond, avec les armes de l'Afghanistan posées à même sur le drap, pour les officiers subalternes ; sur un écusson de soie, pour les officiers supérieurs.

Le collet porte le numéro de l'unité, pour la troupe ; des étoiles de bronze dont le nombre indique le grade, pour les officiers. La capote de ces derniers a le même collet et les mêmes pattes d'épaule que la vareuse ; elle recouvre le ceinturon, qui est mis sur la vareuse, en laissant passer la bélière.

Le bonnet, *kolâh*, est en drap khaki, sans ornements, pour la troupe ; en fourrure khaki, avec les armes nationales, pour les officiers.

Tous les officiers montés doivent porter constamment la culotte de cheval avec les bottes à éperons.

En tenue de campagne, le port des ordres suivants : Fidélité, Bravoure, Indépendance (ce dernier sans le grand cordon) est prescrit ; les autres décorations sont autorisées.

Dans aucun cas, les officiers ne peuvent porter de vêtements civils, sous peine d'une retenue de solde (*tènkhâh*) de quinze jours. Il en est de même, s'ils prennent un uni-

forme ou des insignes autres que ceux qui leur sont prescrits. Les hommes de troupe sont autorisés à mettre le costume national en dehors du service.

Le règlement en vigueur, accordant un délai de deux mois à Kaboul, de quatre mois en province, pour supprimer les anciens uniformes, porte que tous les vêtements et chaussures doivent être confectionnés avec des draps et des cuirs de provenance afghane, afin de favoriser l'industrie nationale.

*
* *

Les hommes de troupe portent des galons de grade de la couleur distinctive : ces galons, de forme circulaire, surmontent le parement, et le premier suit la couture jusqu'au bas de la manche. Le caporal porte un galon ; le sergent-fourrier, deux ; le sergent, trois ; le sergent-major, trois également, mais celui d'en haut forme une boucle.

*
* *

Les couleurs distinctives sont les suivantes : généraux, écarlate ; état-major, cramoisi ; ministère de la Guerre, brun foncé ; infanterie, gris-noir ; chasseurs, vert ; cavalerie, gris-bleu clair ; artillerie, noir ; génie, gris cendré ; train, brun clair ; corps de santé, violet ; vétérinaires, brun noirâtre.

ANNEXE V

DÉCORATIONS AFGHANES (1)

Ordre d'Almer (Nichân-é Almer).

La plus haute des distinctions afghanes. Elle est conférée directement par l'Émir, sans propositions de la part des ministres, aux Afghans et aux étrangers qui ont rendu à la nation des services militaires ou politiques exceptionnels, soit en garantissant sa sécurité, soit en développant son influence, ou en assurant ses progrès futurs.

Chaque titulaire, Afghan ou étranger, reçoit une somme de 15.000 roupies et un domaine de 250 arpents, pour la deuxième classe ; une somme de 25.000 roupies et un domaine de 500 arpents, pour la première. Les propriétés ainsi concédées sont transmissibles par voie d'héritage, mais ne peuvent être vendues. La première classe peut être concédée aux étrangers entrés au service de l'Afghanistan.

Les insignes sont, pour la première classe, dite « très haute », *a'lâ*, une plaque portée sur le côté droit et sur le *kolah*, ou coiffure nationale ; une décoration, *pik*, portée à un grand cordon ; un collier ; un *kouseï*, manteau de cour. Les titulaires de la deuxième classe, dite « haute », *'âlî*,

(1) *Nizâmnâméy-é Nichânhâyé Zichân Dooulet-é 'Aliyèyé Mostekelleye-Afghanistan.* Kaboul. Imprimerie du Gouvernement, 1309 de l'Hégire (ère solaire), in-16, 14 p.

ont la plaque à gauche, la décoration avec cordon, une aigrette, *djighè*, blanche sur le kolah, et le manteau de cour. Le port de tous ces insignes est obligatoire dans les cérémonies officielles. Le fils aîné du titulaire en hérite, mais n'a pas le droit de les porter.

Les chefs d'États étrangers auxquels l'Émir confère cet ordre ne reçoivent pas de dotations en argent ou en terrains.

Ordre du Serdâr (*Nichân-é Serdâr*).

Cet ordre, qui comporte aussi deux classes, récompense les services civils, militaires ou politiques rendus à l'Afghanistan par ses nationaux ou les étrangers : ces derniers peuvent recevoir la première classe. La composition des insignes est la même que ci-dessus; mais l'aigrette du *kolâh* est rouge.

Le titre de *Serdârî* est donné aux membres afghans de l'ordre; les étrangers peuvent aussi le prendre.

Ordre de l'Indépendance (*Nichân-é Istiklâl*).

Fondé en commémoration de l'indépendance de l'Afghanistan, cet ordre est réservé en principe aux officiers. Il récompense, en temps de paix, les services intelligents et consciencieux ; en temps de guerre, les actions d'éclat de toute nature. Les civils ayant rendu, en temps de guerre, des services signalés à l'armée peuvent aussi l'obtenir.

L'ordre de l'Indépendance comprend deux catégories : de paix et de guerre, et quatre classes. Les titulaires de la première classe portent une plaque sur la poitrine et une décoration suspendue au grand cordon ; ceux de la deuxième, la plaque et la décoration en sautoir, sans cordon ; ceux de la troisième, la décoration en sautoir ; ceux de la quatrième, la décoration sur le côté gauche. En temps de

guerre, l'ordre ne peut être conféré que pour actions d'éclat ; deux sabres nus, ajoutés à la décoration, montrent qu'elle a été obtenue pour ce motif. En ce cas, elle donne droit à une pension de 1.000, 400, 200 ou 100 roupies, selon la classe. Le fils aîné hérite des insignes et peut les porter, avec la permission de l'Émir pour les deux premières classes ; du ministre de la Guerre pour les autres, si son père a été décoré pour faits de Guerre. Pendant soixante ans la pension du titulaire est payée à ses héritiers. Les officiers étrangers ne reçoivent pas de pensions.

Ordre d'Estoûr (Nîchân-é Estoûr).

Institué pour récompenser les Afghans : militaires, fonctionnaires civils et simples particuliers, qui ont rempli dignement leur devoir. Ses insignes se composent d'une plaque, portée à gauche, et du cordon.

Ordre de la Fidélité (Nichân-é Vefâ).

L'Émir confère cet ordre à ceux qui lui ont donné des preuves de loyalisme, soit à son avènement, soit depuis cette époque. Il existe trois classes donnant droit à des domaines de 100, 50 et 20 arpents, ne pouvant être vendus, mais transmissibles par héritage, de même que les insignes de l'ordre que le fils aîné du titulaire peut porter avec l'autorisation de l'Émir. Les étrangers reçoivent également les domaines accordés à leur grade. Toutefois, ces avantages matériels ne peuvent être accordés à ceux qui ont déjà été récompensés par l'Émir lors de son avènement. La décoration se porte à gauche.

Ordre de Loûy Khân (Nichân-é Loûy Khân).

Cet ordre a été fondé pour récompenser les Afghans ayant montré leur patriotisme en travaillant, soit à favo-

riser les progrès de la nation, soit à assurer sa sécurité, soit à l'unité nationale. Il donne droit à un domaine de 40 arpents, transmissible par héritage; le fils aîné du titulaire hérite des insignes et peut les porter avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

Ordre de la Bravoure (*Nichân-é Choudjâ'at*).

Cette décoration, portée à gauche, est accordée pour faits de guerre aux officiers et hommes de troupe. Le fils aîné du titulaire en hérite et peut la porter avec l'autorisation du ministre de la Guerre.

*
* *

Une décision récente porte que les étrangers titulaires d'ordres afghans autres que celui de la Fidélité ne recevront pas de récompenses en argent ou en nature.

ANNEXE VI

LA MISSION D'ÉTUDIANTS AFGHANS ENVOYÉE A PARIS ET ADMISE LE 31 OCTOBRE 1921 AU LYCÉE MICHELET, A VANVES

Noms et prénoms.	Nom du père.
S. A. le prince Hidayatoullah.	Sa Majesté l'Emir d'Afghanistan Amanoullah Khan.
2. Serdar prince Abdoul Madjid Khan.	Sa Majesté Habiboullah Khan (ancien émir d'Afghanistan).
3. Serdar prince Mohammed Ali Khan.	Sa Majesté l'Émir Habiboullah Khan.
4. Mohammed Tahir Khan.	Son Excellence Nadir Khan, ministre de la Guerre.
5. Mohammed Daoud Khan.	Serdar Mohammed Aziz Khan, Inspecteur général des Étudiants afghans.
6. Goulam Mohammed Khan.	Son Excellence Serdar Chir Ahmed Khan, ambassadeur en Italie.
7. Goulan Hassan Khan.	Général Goulam Nabi Khan, ambassadeur à Moscou.

Noms et prénoms.	Nom du père.
8. Goulam Safdar Khan.	Djoumma Khan.
9. Ahmed Ali Khan.	Son Excellence le général Mohammed Vali Khan, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Afghanistan.
10. Mohammed Hossein Khan.	Hadji Abdour-Raouf Khan.
11. Habiboullah Khan.	Abdour-Rahman Khan.
12. Abdoul-Hamid Khan.	Son Excellence Abdoul-Aziz Khan, ambassadeur à Téhéran.
13. Mohammed Iakoub Khan.	Mohammed Ioussouf Khan.
14. Abdour-Rahim Khan.	Abdoul-Vahid Khan.
15. Serdar Mohammed Naïm Khan.	Prince Mohammed Omar Khan.
16. Din Mohammed Khan.	Khair Mohammed Khan.
17. Mohammed Iounous Khan.	Hadji Mohammed Hachim Khan.
18. Nouroullah Khan.	Nour Mohammed Khan.
19. Mohammed Ibrahim Khan.	Abdoul-Hossein Khan.

Noms et prénoms.	Nom du père.
20. Abdoul-Taouab Khan.	Son Excellence Mohammed Tarzi, ministre des Affaires étrangères.
21. Serdar Mohammed Azim Khan.	Prince Mohammed Omar Khan.
22. Mohammed Chérif Khan.	Mirza Mohammed Nabi Khan
23. Mohammed Zaman Khan.	Mohammed Tahir Khan.
24. Abdoullah Khan.	Mirza Khoudadad Khan.
25. Mir Mohammed Ioussouf Khan.	Mir Ahmed Khan.
26. Nour Mohammed Khan.	Goul Mohammed Khan.
27. Safar Ali Khan.	Pir Mohammed Khan.
28. Mohammed Aslam Khan.	Mohammed Enver Khan.
29. Goulam Sydyk Khan.	Mohammed Hassan Khan.
30. Mohammed Kabir Khan.	Madad Khan.
31. Mohammed Iakoub Khan.	Goul Émir Khan.

Noms et prénoms.	Nom du père.
32. Chir Ahmed Khan.	Iskander Khan.
33. Abdoul-Ghani Khan.	Abdour-Rahman Khan.
34. Serdar Mohammed Naïm Khan.	Prince Mohammed Omar Khan.

	Qualité.
1. Serdar Mohammed Aziz Khan.	Inspecteur général des étudiants afghans.
2. Mohammed Zoulfakar.	Secrétaire.
3. Mohammed Hachim Khan.	Précepteur.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Notes sur la politique extérieure de l'Afghanistan depuis 1919 (Missions et traités), *par* JOSEPH CASTAGNÉ 1

Le conflit indo-afghan 2
La première ambassade afghane en Russie 6
Le Consulat général afghan de Tachkent 6
La mission afghane à Moscou ; son activité 8
Le traité russo-afghan 9
La ratification du traité 11
Le traité turco-afghan 12
La fête de l'indépendance de l'Afghanistan 13
La mission afghane du général Mohammed Vali Khan en Lettonie 16
Départ de la mission pour l'étranger. 16
La mission afghane en Pologne 17
— en Allemagne et en Autriche 17
— en Italie 18
— en France. 18
— en Amérique 19
— en Angleterre 20
— en Belgique. 20
Le traité anglo-afghan du 22 novembre 1921 20
La première ambassade afghane en Perse 22
La personnalité de l'Émir d'Afghanistan 23
La Presse afghane 24

ANNEXES

I. — ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'AFGHANISTAN 26

Chapitre premier 26

I. — Gouvernement 27
Administration centrale. 26
Ministère de la Guerre 27
— des Affaires étrangères 28

Pages

Ministère de l'Intérieur 28
— de la Justice. 29
— des Finances. 30
— de l'Instruction publique 31
— du Commerce 32
— de la Sûreté générale. 32
— de l'Agriculture. 34
Conseil d'État 35
Direction autonome des Postes, Télégraphes et Téléphones . . 36
— — de l'Hygiène 36
II. — Administration provinciale 37
Le Nâyebol-Hokoûmé 37
Assemblées délibérantes 39
Gouvernements de Kélans. 40
— ordinaires 40
Les districts ('alâkè) 42
Villages et tribus 43
Cour des Comptes (Divân-é Sendjech) 43
De l'état de siège (hokoûmet-é 'askeriyè) 43
Tribunaux administratifs et Conseils de guerre en général . . 45
Chapitre II. — Le pouvoir judiciaire 50
Principes généraux 50
Première section. — Tribunaux de paix 50
Deuxième section. — Tribunaux de première instance 51
Troisième section. — Cours d'appel (Mehkemèhâyé-Morâfè'é) . 52
Quatrième section. — Cour de cassation (Hiyèt-é 'Aliyè Temyîziyè). 52
Cinquième section. — Recrutement et hiérarchie des cadis . . 53
Appendice. — Mode d'élection des Assemblées délibérantes et du Conseil d'État. 54
II. — Code familial afghan. Dispositions relatives au mariage et aux fiançailles 55
III. — Hiérarchie de l'armée afghane 58
IV. — Uniformes de l'armée afghane. 61
V. — Décorations afghanes 65
Ordre d'Almer (Nichân-é Almer) 65
— du Serdâr (— Serdâr) 66
— de l'Indépendance (— Istiklâl) 66
— d'Estoûr (— Estoûr) 67
— de la Fidélité (— Vefâ) 67
— de Loûy Khân (— Loûy Khân) 67
— de la Bravoure (— Choudjâ'at) 68
VI. — La mission d'étudiants afghans envoyée a Paris et admise le 31 octobre 1921 au lycée Michelet, a Vanves 69

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages.
L'Émir Amanoullah Khan 2
Le tombeau vénéré de Termizi-Ata sur l'Amou-Daria, face à Balkh (Bactres) et la frontière boukharo-afghane 6
Le poste-frontière afghan de Kélif, sur l'Amou-Daria 12
Le groupe des étudiants afghans du lycée Michelet au depart de Kaboul 20
Le groupe des étudiants afghans du lycée Michelet à Vanves et les membres de l'Ambassade extraordinaire de Paris 24
Monnaies afghanes et timbres afghans 30

Le Gérant : PARDOUX.

5139. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie.

DS
36
R4
t.43-48

Revue du monde musulman

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY